RÉPERTOIRE

DES

CONNAISSANCES USUELLES.

PARIS, IMPRIMERIE DE BÉTHUNE ET PLON,
RUE DE VAUGIRARD, 36.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

Celui qui voit tout abrège tout.
MONTESQUIEU.

TOME XXIV.





PARIS.

BELIN-MANDAR, LIBRAIRE,
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS, 55.

MDCCCXXXV.



DICTIONNAIRE

DE

LA CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

E

ÉLABORATION, du latin *elaboratio*, action d'élaborer, c.-à-d. de travailler avec soin, de perfectionner graduellement, terme du langage scientifique, principalement usité en physiologie et en pathologie, employé aussi avec beaucoup de convenance dans le style littéraire et surtout en critique, lorsqu'on juge les ouvrages d'esprit bien, suffisamment ou mal *élaborés;* dans cette dernière acception, on indique les divers degrés de soins apportés par les auteurs dans la composition de leurs œuvres.— Dans les sciences médicales, l'*élaboration* est dite en général normale ou bonne, et anormale ou vicieuse et morbide. Les changements que les appareils des voies cibifères, aquifères et aérifères, font subir aux substances sur lesquelles ils agissent, sont connus sous les noms d'*élaboration* digestive (chymification, chylification [*v.*]), imbibitive et respiratoire (sanguification). On peut grouper ces trois sortes de fonctions élaboratrices spéciales sous le nom commun d'*élaboration assimilatrice*, parce qu'elles tendent à assimiler à l'économie vivante les aliments solides, liquides ou gazeux, puisés dans le monde extérieur, et à les convertir en fluide renovateur et réparateur des pertes des corps organisés (sang et sève). On a groupé avec raison sous l'appellation générale d'*élaboration sécrétoire* ou de *sécrétion* (*v.* ce mot) toutes les fonctions spéciales qui ont pour but de séparer du sang ou de la sève et des sucs propres des plantes, des matériaux gazeux, liquides ou solides très variés, et destinés à une foule d'usages. — L'altération des fluides en général de l'organisme vivant mal élaborés est connue sous le nom de *cacochymie* (*v.*). On appelle *élaboration morbide* celle qui produit des fluides observables seulement dans les maladies (*v.* Ichor, Pus et Virus). L—t.

ÉLAGAGE, ELAGUER. On *elague* un arbre, lorsqu'on lui enlève une partie ou la totalité des branches qui poussent autour de la tige; on élague les peupliers, les ormes, et en général tous les arbres qu'on veut pousser en hauteur. Mais cette opération atteint-elle toujours le but? L'élagage des sujets déjà forts, d'un peuplier de dix à douze ans, par exemple, a-t-il pour résultat certain son progrès en hauteur? nous ne le pensons point, et même il nous paraît certain qu'il empêche l'accroissement géné-

ral du sujet, parce qu'il le dépouille de la plus grande partie des organes d'élaboration et de nutrition, surtout lorsqu'il est pratiqué, comme on le fait généralement, en ne laissant qu'un faible bouquet de branches au sommet. Comment peut-on espérer de faire monter la sève, de la projeter, pour ainsi dire, vers la cime, lorsqu'elle est privée de ses moyens d'ascension les plus puissants? Nous ne disons point qu'en lui-même l'élagage est mauvais, mais seulement que l'ignorance des lois physiologiques, ou du moins leur oubli, est une des causes qui font pratiquer cette opération à contretemps, et qu'en général la routine aveugle est en agriculture plus qu'en aucun autre art la source d'une foule d'erreurs et de mécomptes. Dans le cas qui nous occupe ici, la pratique est en tout d'accord avec la théorie; c'est une épreuve qu'il est facile de faire en choisissant des arbres de même âge, d'égale force, et plantés, dans le même sol: si l'on élague les uns entièrement, et qu'on laisse les autres croître avec tout leur bois, l'avantage sera constamment en faveur des derniers. — Nous conseillons aux personnes qui s'occupent de plantations d'user modérément de l'élagage, et d'en user de préférence sur les jeunes sujets. La soustraction de quelques branches, des plus basses, opérée chaque année pendant l'été, fera plus pour leur *élancement* que les tontes à nu, qui peuvent les tuer ou les jeter dans la langueur. Si nous condamnons l'élagage abondant comme moyen de pousser en hauteur les arbres déjà forts, et cela parce qu'il n'atteint point ce but, nous le recommandons cependant, malgré le tort qui en résulte pour les arbres, lorsque ses produits doivent servir à la nourriture des bestiaux et au chauffage dans les pays où le bois est rare et les fourrages peu abondants, lorsqu'il a pour objet de dessécher des routes ou des parties de champs où l'ombre entretient une humidité fâcheuse. P. Gaubert.

ÉLAN (hist. nat.), *mammifère* de l'ordre des *ruminants*, du genre *cerf* (*v.* ces mots). L'élan habite les forêts marécageuses du nord des deux continents; depuis le 53e jusqu'au 63e degré en Europe, en Asie, du 45e au 61e, et en Amérique du 44e au 53e, etc. C'est l'*orignal* du Canada de certains voyageurs, le *moose-deer* des Américains. Plus grand que les autres espèces de cerf, puisque sa taille dépasse celle du cheval ordinaire, et atteint environ six pieds de longueur, l'élan a les formes plus lourdes que le cerf et quelque peu voisines de celles du cheval. Sa couleur est cendrée plus ou moins foncée; chaque poil, considéré à part, est plus mince à sa base que dans le reste de son étendue; il est raide et spongieux, implanté à angle aigu; et comme les poils sont assez longs et très touffus, l'animal a un aspect extérieur tout différent de celui du cerf. D'autres détails de structure viennent compléter ces différences: un museau cartilagineux, large, renflé, très mobile, et chez le mâle une espèce de goître pendant sous la gorge. C'est, à ce qu'il paraît, selon les recherches de Camper, une cavité qui communique avec le larynx, et dans laquelle l'air peut s'engouffrer et augmenter le retentissement de la voix. La tête du mâle est armée d'un bois très volumineux et d'une forme particulière; chacune des deux moitiés latérales dont il se compose se dirige en dehors et en arrière presque horizontalement, puis se relève à son bord extérieur en une large palmure bordée d'un nombre variable d'andouillers arrondis; j'en ai compté treize de chaque côté, sur un bois médiocrement volumineux, puisqu'il n'a que quatre pieds d'envergure. Quelquefois l'écartement des deux moitiés latérales du bois est si considérable qu'il mesure jusqu'à dix pieds d'envergure, et pèse de cinquante à soixante livres. Il est aisé de concevoir que, pour supporter un pareil fardeau, il fallait que le cou fût assez gros et assez court, ce qui a lieu effectivement; mais il en résulte que l'élan a peine à recueillir l'herbe qui pousse sur le sol; il se nourrit plutôt de bourgeons, de jeunes pousses des arbres et de sommités des grandes herbes; et lorsqu'il lui

faut atteindre sa nourriture à terre, tantôt il s'agenouille, tantôt, écartant considérablement l'un de l'autre ses deux pieds antérieurs, il abaisse d'autant la hauteur de son train de devant. La queue de l'élan est très courte, ses jambes de devant un peu plus longues que celles de derrière. L'élan n'est guère adulte qu'à l'âge de cinq ans; il change de bois tous les ans; son bois tombe vers la fin de l'automne; il est complètement repoussé au mois d'août. Cet animal vit en petites troupes et montre des habitudes douces et paisibles, mêmes timides; mais lorsque l'époque du rut arrive, vers le mois de septembre, ou lorsqu'il est irrité par une blessure, il devient dangereux: usant alors de sa force considérable, il frappe du bois et du pied de devant, dont la vigueur est telle qu'un coup suffit pour assommer un chien ou un loup. On peut juger de la force de l'élan à l'inspection du développement musculaire de son corps. On ne le voit jamais bondir, mais il marche d'un trot vif et rapide, qu'il peut soutenir pendant deux jours; il parcourt ainsi jusqu'à trente et quarante lieues dans vingt-quatre heures. Les articulations de ses membres sont fortifiées par des ligaments très forts, les cartilages articulaires sont plus secs que chez la plupart des autres animaux; aussi lorsqu'il est au terme d'une course un peu longue, fait-il entendre un cliquetis assez fort et très singulier; peut-être cette singularité, attribuée par plusieurs auteurs, à la marche de l'élan, n'est-elle que le résultat d'une observation mal faite. L'explication qu'on en donne me paraît peu satisfaisante; il est plus probable que le bruit que l'élan produit ainsi en trottant est dû au choc de ses sabots, qui sont forts et durs, et semblables à ceux du cerf ordinaire. —Les oreilles de l'élan sont longues, ses narines vastes; ses yeux gros et bien fendus; chez lui les facultés des sens extérieurs sont très actives; il paraît qu'il sent l'approche d'une meute à deux ou trois lieues de distance. Il fuit avec une attention remarquable le voisinage de l'homme; aussi est-il plus commun dans le nord de l'Amérique que dans le nord de l'Europe; dans les contrées où l'homme s'est établi, il ne va paître que la nuit, et se retire pendant le jour dans les abris les plus solitaires des forêts; c'est là qu'il vit en petites troupes de huit ou dix individus; il paraît qu'il y a plus de femelles que de mâles, ou du moins que les premières se réunissent plus volontiers en petites sociétés. On vient difficilement à bout de l'apprivoiser, et ce serait une belle acquisition pour la société humaine que celle d'une espèce aussi robuste et aussi rapide à la marche; mais l'instinct de la liberté rappelle l'élan dans les forêts dès que le défaut de surveillance lui permet d'échapper à la captivité. — Les plus anciens auteurs latins ou grecs qui aient fait mention de l'élan le nomment *alces*, la langue celtique le nomme *elch*: nous livrons aux étymologistes l'appréciation de ce que ces différents noms peuvent avoir de commun, mais nous ne pouvons résister à citer l'opinion de *Miechovius* sur l'origine du nom *elend*, que lui donnent les Allemands. Ce mot, qui, dans la langue allemande, signifie aussi *misère* et *misérable*, a été donné à cet animal, suivant l'auteur que je cite, parce qu'il éprouve tous les jours un accès d'épilepsie qui ne cesse que lorsqu'il est parvenu à se grater le trou de l'oreille gauche avec le pied droit de derrière, et aussi parce que la moindre blessure lui est mortelle. Un fait assez singulier dans la vie de l'élan paraît avoir donné lieu à cette opinion plus que bizarre: presque tous les auteurs rapportent que lorsque l'élan est poursuivi, il lui arrive souvent qu'après avoir fourni une longue course, il tombe tout à coup sans avoir reçu aucune blessure, et s'agite dans des convulsions horribles fort analogues à des accès d'épilepsie; aussi diverses parties de son corps ont-elles été préconisées comme remède, homœopatique sans doute, contre cette affreuse maladie, car Apollonius Menabeni écrivait en 1581 que le sabot qui est en dehors du pied droit de l'élan guérit infailliblement l'épilepsie, s'il a été coupé d'un seul coup de hache, sur un mâle vivant encore, en rut

pour la première fois, et le jour de la Saint-Gilles; et cela, au reste, soit qu'on le porte en amulette, soit qu'on le prenne à l'intérieur, et uniquement parce que l'animal lui-même passe pour être sujet à l'épilepsie; d'autres auteurs pensent qu'il y a plusieurs jours dans l'année où l'on peut recueillir l'ongle de l'élan, c'est depuis la fête de l'Assomption de la Vierge jusqu'à celle de sa Nativité, c'est-à-dire du 15 août au 8 septembre. Je n'ai point l'intention de signaler toutes les folies que nos aïeux ont débitées sur l'élan; j'ajouterai seulement que des auteurs graves nous rapportent que lorsque l'élan est poursuivi par les chiens, il s'échauffe tellement que s'il trouve de l'eau il en remplit ses naseaux et la lance toute bouillante sur la meute. — Il paraît que la chair de l'élan, salée et cuite sur la fin de l'hiver, est très bonne bouillie : cette chair a les fibres courtes et paraît délicate, quoiqu'elle ait la saveur de venaison et l'odeur forte de celle du cerf. En Lithuanie, on la prépare en décembre dans des tonneaux bien remplis de sel; on enfonce ces tonneaux sous l'eau; lorsqu'on les retire en mars, la chair est rouge, tendre et succulente. Après le poisson, dit le voyageur Sagard-Théodat, c'est la plus abondante manne des Canadiens. Le nez est servi chez eux comme le morceau d'honneur; en Russie, on préfère la langue salée et fumée.—Je ne terminerai point cet article sans alléguer, en preuve de la difficulté qu'il y a de déraciner les préjugés populaires, le sérieux avec lequel l'auteur dont je me sers, après avoir rapporté qu'en Lithuanie on conserve dans toutes les familles des bagues dont le chaton est rempli par un fragment taillé de corne du pied d'élan, ajoute : « Je peux assurer, *d'après une foule d'épreuves dont j'ai été témoin*, que cette amulette et la poudre de corne d'élan n'ont jamais retardé d'un seul jour les accès d'épilepsie. » Notez qu'il écrivait en 1805, et qu'il se décide, d'après une foule d'épreuves dont il a été témoin : un ouï-dire ne lui aurait pas suffi! BAUDRY DE BALZAC.

ÉLAN (physique et moral). Ce mot varie dans ses acceptions, suivant qu'il est pris au propre ou au figuré : dans le premier cas, il désigne un effort subit et plus ou moins violent, par lequel on procède à l'exécution d'un acte physique quelconque : ainsi, l'on dit d'un homme ou d'un animal quelconque, qui voudrait franchir un fossé, qu'il va *prendre son élan* pour le faire.— Ce mot ne doit donc pas désigner précisément le commencement d'un mouvement, mais seulement un acte préparatoire à un autre qui semble demander plus de force. Il désigne cependant toujours, à la vérité, le commencement d'un mouvement; mais ce serait fausser son acception que de l'appliquer au commencement de tous les mouvements : ainsi, un homme qui se met en action pour exécuter une marche quelconque ne commence pas du tout par un élan. Il ne doit guère s'appliquer qu'au cas où il s'agit d'un mouvement violent qui doit être suivi d'une continuité d'autres mouvements de même nature, ou même plus violents. — Au figuré, on ne l'emploie qu'au pluriel, et pour désigner des impulsions douloureuses ou affectueuses de l'ame : c'est ainsi qu'on dit des *élans de colère*, *de dévotion*, *d'esprit*, même *de genie*, etc. BILLOT.

ÉLANCEMENT (méd.). Cette dénomination sert à désigner un mode de douleur analogue à celui que ferait éprouver l'introduction d'un fer de lance dans les chairs. C'est cette comparaison qui, selon les lexiques, a engendré le mot *élancement;* il pourrait cependant dériver directement du mot *élancer*, les douleurs surgissant avec l'impétuosité dont ce verbe comporte l'idée. Les médecins conservent le premier sens en employant indistinctement l'expression *douleur lancinante*. Cette sensation pénible est ressentie dans plusieurs cas, mais avec des modifications dépendantes de la nature de l'affection, qui peut être inflammatoire ou nerveuse; et ces différences concourent à établir une distinction entre ces deux états morbides. Dans l'inflammation aiguë, l'élancement s'allie à une chaleur brûlante

et constante, ainsi qu'à une forte pulsation des artères. Dans la *névralgie* (*v.*), la douleur est souvent le seul accident, mais elle est peut-être plus vive. Les élancements qu'on ressent dans le mal de dents, dans la névralgie faciale, dans la névralgie lombaire, qu'on appelle *lombago*, sont de ce genre; ce mode de douleur dépend aussi de l'organisation des tissus : plus une partie reçoit de nerfs dans son tissu, plus les douleurs y sont *lancinantes*. C'est pourquoi l'inflammation appelée *panaris*(*v.*) en cause de si violentes, parce que les nerfs abondent sur l'extrémité des doigts, siége principal du toucher. Les *douleurs lancinantes* sont quelquefois accompagnées d'une sensation de déchirement, c'est cette aggravation qui rend la goutte aiguë une des souffrances les plus cruelles que l'homme puisse endurer. Bien que ce mode de douleurs se rencontre avec les affections les plus graves, il ne faut cependant pas les considérer comme étant toujours les signes d'un danger imminent; les névralgies qui les provoquent, toutes pénibles qu'elles soient, se guérissent communément sans laisser aucune altération de tissu. — Il n'est pas rare de ressentir des élancements fugaces et très pénibles dans des affections légères : tels sont ceux que ressentent les personnes qui ont des cors aux pieds, surtout dans les variations atmosphériques, et que, pour ce motif, on assimile aux baromètres. Les personnes qui ont eu plusieurs attaques de rhumatismes sont dans le même cas. — Les élancements étant des effets de divers états morbides, on ne peut y remédier qu'en traitant rationnellement leur cause, c'est pourquoi on a dû se borner ici à définir l'acception qu'on devait donner à ce mot. CHARBONNIER.

ÉLARGISSEMENT, proprement augmentation de largeur. En droit, ce mot prend une acception toute particulière : il signifie *mettre au large* (*v.* LARGE), et s'applique au prisonnier que l'on rend à la liberté; c'est aussi la signification que l'on donne, au palais, au verbe *élargir*, qui s'emploie dans le même sens. L'*élargissement* est donc le terme de l'*emprisonnement* (*v.*); mais on ne recouvre pas la liberté aussi facilement qu'on la perd, et malheureusement nous n'avons pas encore une législation bien arrêtée sur un point qui touche si vivement au premier de tous les intérêts sociaux. D'année en année on réclame; des propositions sont faites à la tribune; mais on n'arrive point au résultat, et nous sommes menacés de rester long-temps encore sous le poids des dispositions du code d'instruction criminelle, qui permet pour ainsi dire à tous les fonctionnaires d'ordonner l'*emprisonnement*, et ne laisse à personne le droit d'autoriser l'*élargissement*. — Dans l'état actuel de notre législation, l'élargissement ne peut résulter que d'un jugement ou d'un arrêt qui, en purgeant définitivement l'accusation, déclare qu'il n'y a point lieu de retenir le prévenu prisonnier : les juges ordonnent en conséquence que le prévenu sera immédiatement mis en liberté, en ayant toujours soin néanmoins d'ajouter la formule, *s'il n'est détenu pour autre cause*. — Il fallait cependant admettre un tempérament contre une semblable rigueur, et le législateur moderne a bien été forcé de maintenir une disposition de l'ancienne jurisprudence qui autorisait l'*élargissement provisoire*, dont nous avons fait la *mise en liberté provisoire sous caution*; mais ce tempérament lui-même est en quelque sorte inefficace, tant on s'est appliqué à restreindre les cas particuliers dans lesquels il pourrait trouver son application. C'est ainsi que l'élargissement provisoire ne peut être ordonné qu'en matière correctionnelle seulement par la décision de la chambre du conseil, et sous la condition formelle que le prévenu donnera une caution, en argent ou en immeubles, qui ne pourra être moindre de 500 francs. Cette dernière condition suffit elle seule pour détruire tout le bienfait de la disposition, car il en résulte que la liberté provisoire ne peut être accordée qu'à ceux-là seuls à qui l'emprisonnement préventif porte le moins de préjudice; car les riches, outre qu'ils sont moins exposés à l'emprisonnement en

matière correctionnelle, parce qu'on use naturellement envers eux de plus d'égards, peuvent abandonner pendant quelque temps à des tiers salariés la direction de leurs affaires; tandis que la classe pauvre, celle qui vit uniquement d'un travail de tous les jours, et que l'on traite trop souvent sans le moindre ménagement, est exposée à une ruine complète par un emprisonnement, ordonné quelquefois sur les charges les plus légères, et qui se prolonge préventivement pendant des mois entiers pour aboutir, nous ne dirons pas à un acquittement, mais à une condamnation de quelques jours de prison. C'est là un véritable scandale social, que pourrait pallier au moins la faculté de prononcer les élargissements provisoires, si on renonçait à toutes ces formalités ruineuses qui ne permettent d'en réclamer le bénéfice qu'à ceux qui n'en ont nul besoin. Sans doute il faut veiller, en ordonnant un élargissement provisoire, à ce que les précautions soient prises pour que le prévenu se représente au jour qui lui sera indiqué; c'est l'objet de la caution qui doit lui être demandée, il faut, en recouvrant sa liberté, qu'il s'engage, comme le marque le code d'instruction criminelle, à se représenter à tous les actes de la procédure, et pour l'exécution du jugement, aussitôt qu'il en sera requis; mais on pourrait obtenir sécurité complète à cet égard sans être forcé de recourir à la caution pécuniaire ou immobilière. — Les Anglais admettent à peu près en toute matière criminelle la caution personnelle, et ils ne fixent la valeur pécuniaire que pour le cas où le prévenu, sommé de se représenter, n'obéirait pas aux injonctions de justice; mais nous ne connaisons pas cette manière de procéder, et du moment que nous restreignons encore l'effet de l'élargissement provisoire aux affaires purement correctionnelles, on ne voit pas de quel intérêt il peut être de multiplier outre mesure les précautions. Comment supposer en effet que l'homme qui vit de son travail, qui exerce une industrie bien connue, qui a un domicile, une famille, ira compromettre son existence tout entière pour échapper à la discussion contradictoire d'un fait qui ne constitue, en définitive, qu'un simple délit? Celui qui offre de pareilles garanties à la société devrait obtenir son élargissement provisoire sans aucune condition. Que la loi se montre sévère contre le prévenu sans aveu, sans industrie, sans domicile, personne ne pourra s'en plaindre, car toutes ces circonstances ajoutent à la force de l'accusation; mais qu'avant de frapper elle épargne l'homme qu'aucun antécédent ne peut rendre suspect. Ainsi, la prohibition qui est faite d'accorder la mise en liberté provisoire aux vagabonds et aux repris de justice est parfaitement équitable, mais il ne fallait pas mettre tous ceux qui sont pauvres sur la même ligne que les vagabonds et les repris de justice, en leur imposant des conditions qu'ils ne peuvent pas remplir. Que sert après cela de consacrer ce principe généreux, que la mise en liberté provisoire pourra être demandée et accordée en tout état de cause? — Remarquons cependant qu'il existe à cette règle une exception contre laquelle on a réclamé vainement, et qui n'en a pas moins été maintenue constamment, tout odieuse qu'elle soit. Devant la cour de cassation, on ne connaît pas l'élargissement provisoire, et une disposition formelle ordonne que pour faire statuer sur son pourvoi tout condamné sera préalablement tenu de se *mettre en état*, c.-à-d. qu'il gardera prison. Cette disposition, très juste en matière de *grand criminel*, puisqu'il ne s'agit plus de prononcer sur le sort d'un simple prévenu, mais d'un condamné, produit, en matière correctionnelle, les conséquences les plus iniques. Ainsi, celui qui aura obtenu son élargissement provisoire, et qui aura été condamné à 24 heures de prison sera tenu de se constituer prisonnier pour faire casser l'arrêt de condamnation; et comme il n'y a pour toute la France qu'une seule cour de cassation, il sera retenu prisonnier plus ou moins de temps, suivant les délais des distances, parce qu'il faut que le certificat d'écrou parvienne au greffe de la cour. Mais il ré-

sulte de cette disposition un abus bien plus grave : la peine ne commence à courir que du jour du rejet du pourvoi, en sorte que jusque là, par une fiction légale, l'emprisonnement, considéré comme préventif, ne compte pas, mais de ce jour au moins il compte, et si le pourvoi est rejeté, il n'en faut pas moins attendre que l'arrêt parvienne officiellement, en suivant toute la filière administrative, au geolier, qui tient sous ses verrous un prisonnier dont la peine est expirée depuis long-temps lorsqu'il en apprend la nouvelle. — Cette simple observation aurait dû assurer le bénéfice de l'élargissement provisoire, toutes les fois que la condamnation ne doit pas dépasser quelques mois de prison ; et, en cas de pourvoi en cassation, le condamné devrait être dispensé de la mise en état quand la condamnation ne dépasserait pas également un certain terme assez court. Il n'y aurait pas à craindre d'ailleurs qu'il fût fait abus de cette disposition, qui ne s'appliquerait nécessairement qu'à des actes qui n'intéressent pas bien vivement l'ordre social. —Mais telle est la légèreté avec laquelle nous traitons tout ce qui est relatif à la liberté des citoyens que nous refusons même l'élargissement provisoire au prévenu qui peut invoquer une première décision en sa faveur ; ainsi, la loi ordonne bien que le prisonnier sera mis en liberté s'il est reconnu dans le cours de la procédure, ou qu'il n'existe pas contre lui de charges suffisantes, ou que le fait qui lui est imputé ne constitue pas un délit punissable de l'emprisonnement ; mais elle déclare en même temps que la partie publique et la partie civile peuvent s'opposer à l'élargissement et prolonger l'emprisonnement provisoire jusqu'à la décision définitive. — Relativement à l'exécution de la *contrainte par corps* (*v.*) pour dettes civiles ou commerciales, comme il ne s'agit plus alors d'un acte d'intérêt public, mais seulement d'intérêt privé, l'emprisonnement n'est plus soumis aux mêmes règles : c'est alors le créancier qui retient son débiteur sous les verrous, dans l'espoir d'obtenir un paiement plus prompt de sa créance. Dans ce cas, le débiteur incarcéré a le droit de réclamer son l'élargissement aussitôt que le créancier cesse de remplir toutes les conditions qui lui sont rigoureusement imposées, et particulièrement celle qui est relative à la consignation préalable des aliments (*v.* CONTRAINTE PAR CORPS).

TEULET, a.

ÉLASTICITÉ. Un certain nombre de corps présentent d'une manière sensible une propriété qui appartient à tous, mais que l'on ne peut toujours constater directement, et qui consiste à pouvoir reprendre leur forme primitive, altérée momentanément par des causes étrangères ; mais les limites dans lesquelles cette propriété peut être constatée par des moyens très simples sont très différentes suivant leur nature : ainsi, une tige d'acier trempé, maintenue par l'une de ses extrémités dans les mâchoires d'un étau et courbée fortement dans un sens, fait plusieurs oscillations quand on l'abandonne à elle-même, et revient à sa position première ; tandis qu'une lame de plomb, placée dans les mêmes conditions restera plus ou moins courbée après qu'elle sera abandonnée à elle-même : cependant cette lame est élastique, mais comme c'est à un degré très différent de l'acier, pour constater cette propriété, il faudrait la courber très faiblement. — La forme et le volume des corps exercent une grande influence sur l'élasticité qu'ils présentent : ainsi, il est difficile de constater cette propriété sur une plaque de verre épaisse ; on peut assez facilement la reconnaître dans une plaque très mince ; mais sur un tube d'un faible diamètre, ou sur un fil tiré à la lampe d'émailleur, rien n'est plus facile que de s'en assurer. Un corps qu'on laisse tomber sur un plan résistant, comme une plaque de verre, de pierre, de marbre, etc., peut se relever d'une quantité plus ou moins considérable après l'avoir touché, et d'autant plus qu'il est plus élastique : par exemple, une bille d'ivoire, de marbre, de gomme élastique, rebondissent fortement quand elles viennent à toucher le sol, tandis qu'une boule d'ar-

gile ou de farine ne se relève pas, ou le fait d'une manière très peu sensible. — Une lame de fer, de cuivre, de plomb, etc., qu'on laisse tomber d'une certaine hauteur, ne rebondissent pas, tandis qu'un anneau de ces substances peut se relever avec une grande force. — On explique ces phénomènes en admettant que les molécules des corps peuvent glisser sur elles-mêmes avec plus ou moins de facilité; et comme on admet aussi qu'elles ont des formes particulières, et qu'elles s'arrangent toujours de manière à s'offrir réciproquement les surfaces qui présentent le plus de stabilité, quand un choc, une courbure, les forcent de se déplacer, elles tendent à revenir à leur position première, et y reviennent en effet, si l'effort qui les a déplacées n'a pas été supérieur à leur tendance réciproque à rester dans la position d'où on les a fait sortir. Mais, quand on a dépassé une certaine limite, les molécules ont été complètement déplacées; elles ne s'offrent plus les unes aux autres sous les mêmes faces, et leur forme se trouve altérée. — L'élasticité des liquides peut être facilement constatée : ainsi, les gouttes de pluie qui touchent le sol, surtout s'il est imperméable, comme un pavage ou un dallage, se relèvent avec assez de force pour jaillir à une assez grande distance, et un filet d'eau qui tombe sur une pierre d'une certaine hauteur peut se relever d'une manière très sensible. — Les gaz, dont la compression rapproche si facilement les molécules, jouissent d'une très grande élasticité, dont on se convaincra sans peine par une expérience très simple : si on renferme dans un corps de pompe de l'air ou un autre gaz, et qu'on en diminue le volume par la pression d'un piston, aussitôt que la pression cessera on verra le piston se relever et, si le gaz n'a pas trouvé d'issue pour s'échapper, revenir à la position d'où il avait été déplacé. — L'élasticité joue un grand rôle dans une foule d'applications, soit aux arts, soit à l'économie domestique; c'est sur elle qu'est fondé l'emploi des ressorts; et les jeux de la balle et du ballon reposent entièrement sur la grande élasticité du caoutchouc et de l'air. — Nous pourrions nous étendre longuement sur ce sujet; ce que nous avons dit suffira pour en faire comprendre l'importance. H. Gaultier de Claubry.

Élastiques (Tissus et corps). Dans les sciences anatomiques et physiologiques, on désigne sous ces noms des parties destinées à se prêter aux mouvements qui les alongent, et à produire, par une sorte de rétraction, d'autres mouvements en sens opposé. En admettant donc que tous les tissus qui meuvent rapidement les parties sur lesquelles ils sont implantés agissent en rapprochant les deux points d'insertion des fibres par une sorte de *traction*, on peut et on doit les réunir sous le nom commun de *tissus tractiles*, c.-à-d. ayant la propriété de tirer les parties les unes vers les autres. Sous ce nom commun se groupent naturellement; 1° les *tissus musculaires*, qui se contractent sous l'influence de l'action nerveuse, et qui méritent d'être qualifiés *tissus contractiles*, ainsi que l'usage et la raison l'ont établi dans le langage physiologique; 2° les *tissus* appelés vulgairement *jaunes* ou *élastiques*, qui se dérobent à l'influence nerveuse dans le plus grand nombre des cas, et qui, n'agissant qu'après avoir été alongés, opèrent une vraie rétraction, produite par le ressort naturel ou l'élasticité de la substance de leurs fibres. On doit donc les distinguer des tissus musculaires ou contractiles, dont ils sont à la fois les antagonistes et les auxiliaires ou les suppléants, par une dénomination convenable, indiquant l'identité et l'antithèse de l'usage auquel ils sont affectés. Celle de *tissus rétractiles* semble devoir convenir en raison de ce qu'elle est empruntée au langage usuel, et qu'elle exprime nettement le genre de traction produite par les tissus appelés jaunes ou élastiques. La convenance de cette dénomination est encore mieux sentie lorsqu'on constate par l'observation; 1° que les chairs ou les muscles sont eux-mêmes élastiques; 2° que les tissus jaunes ne sont autre chose qu'une sorte de chair

musculaire plus dense, recevant dans quelques organes (tunique moyenne ou jaune des artères, etc.) des filets nerveux bien manifestes, qui, dans les circonstances de plus fortes excitations, produisent des contractions spasmodiques (spasme des artères, pouls nerveux). Une ligne de démarcation rigoureuse ne peut donc être marquée entre les tissus élastiques ou rétractiles et les tissus musculaires ou contractiles, puisque les muscles coupés en travers se rétractent par leur élasticité, et que les tissus élastiques recevant des nerfs se contractent un peu dans certains cas. Mais cependant, la distinction établie ci-dessus devient nécessaire pour ne pas confondre les phénomènes de contraction et de rétraction qui ont lieu dans le plus grand nombre des circonstances, et surtout dans l'état normal ou la santé. — Lorsqu'on étudie comparativement dans toute la série animale, depuis l'homme jusqu'à l'éponge, les tissus moteurs ou tractiles, on reconnaît que, dans tous les points de l'organisme où la continuité de l'action musculaire aurait produit nécessairement le sentiment de fatigue ou de lassitude, les tissus élastiques ont été placés pour agir hors de l'influence nerveuse; ce sont des sortes de muscles infatigables qui n'opèrent que par le ressort ou la force élastique de la substance de leurs fibres. Or, cette propriété inhérente à la matière organique, n'est point épuisable comme l'action nerveuse qui provoque la contraction musculaire. La force élastique des tissus jaunes est donc une propriété physique, et, par cela même, permanente, tant que la substance n'a subi aucune altération pathologique. Les organes nommés vulgairement *ligaments jaunes des vertèbres* on d'autres os du squelette intérieur sont plus que des ligaments, puisqu'ils meuvent et redressent la colonne vertébrale, etc. Les bandes de tissu jaune de l'aile et de la queue des oiseaux, celles de la racine des pennes qui les tiennent pliées sans effort pendant le repos, les ventrières ou ceintures élastiques des grands mammifères herbivores, les corps qui redressent les griffes des carnivores pour conserver l'acuité de leur pointe destinée à lacérer les chairs de leurs victimes, etc., etc., sont les exemples les plus remarquables des usages auxquels sont affectés les tissus jaunes, agissant tantôt comme auxiliaires, et tantôt comme antagonistes des muscles. Dans un très grand nombre de cas, que nous ne pouvons énumérer ici, les tissus élastiques remplacent des organes musculaires, et ce fait justifie bien la nécessité du rapprochement que nous avons proposé. (*V.* le *Mémoire sur les tissus élastiques*, etc., inséré dans les *Annales de la médecine physiologique*, décembre 1826.) En outre des corps offrant une texture évidente, dont la fibre est naturellement élastique, on observe dans les animaux plusieurs organes dont les filaments fibreux inextensibles sont cependant rendus élastiques par arrangement ou disposition en maille ou en spirale. Cette sorte de texture, propre à produire un genre d'élasticité admis par les physiciens, a pu faire croire que les tissus de la rate des corps caverneux et de tous les organes érectiles étaient élastiques à la manière des tissus rétractiles. Mais on ne confond plus maintenant deux choses aussi distinctes. Non seulement des tissus fibreux inextensibles et inélastiques peuvent former des organes expansibles et dilatables qui ne sont élastiques qu'en apparence, mais encore des substances anhistes, c.-à-d. sans texture évidente, peuvent être disposées en longs filaments contournés en spirale, comme les fils métalliques des bretelles, et constituer ainsi, non des tissus ni des organes, mais des sortes de corps élastiques encore annexés aux tissus musculaires, et cette disposition curieuse s'observe dans quelques vers. — Ces notions rapides suffisent pour indiquer les rapports des tissus élastiques et rétractiles avec les tissus extensibles et les tissus moteurs, pour les différencier des organes et des corps doués d'un autre genre d'élasticité (*v.* Chair et Contractilité). Laurent.

ÉLATÉRIUM. C'est ainsi que les pharmaciens désignent l'extrait obtenu du fruit

d'une plante originaire des contrées méridionales de l'Europe, connue en France sous les noms de *concombre sauvage* ou *concombre d'âne*, et classée dans la famille des cucurbitacées. Cette plante vivace, dont la tige est charnue, couchée, rameuse, dépourvue de vrilles, porte des feuilles alternes, presque cordiformes, à pétioles redressés, des fleurs monoïques, sortant de l'aisselle des feuilles, sous forme d'épis solitaires, des fruits ovoïdes de la grosseur du pouce, et hérissés de poils rudes et épais. Les fruits de la même plante ont encore ceci de remarquable que, lorsqu'ils s'en détachent, les graines sortent avec rapidité par le trou qui forme la base du pédoncule de chacun d'eux; ce caractère a porté M. le professeur A. Richard à établir le genre *ecbalium elaterium*. — Le suc du fruit, clarifié par le repos et la filtration, et épaissi en consistance d'extrait, constitue l'*élatérium ordinaire* du nouveau Codex. Autrefois, après avoir séparé le dépôt qui se formait dans le suc, on le plaçait sur un crible, et on l'arrosait avec un peu d'eau; la portion du liquide étant décantée, on faisait dessécher, au soleil ou à un feu doux, la matière précipitée : cet extrait devait être très amer, léger, et d'une grande blancheur, ce que les falsificateurs obtenaient en y incorporant de l'amidon. Suivant le docteur Paris, 100 parties d'élatérium du commerce contiennent : eau, 4; extractif, 26; amidon, 28; gluten, 5; matière ligneuse, 25; élatine et principes amers, 12. — Le mot *élatèrion*, fait du verbe *élaunein*, qui veut dire *pousser, chasser*, a été appliqué à cette substance, peut-être parce que les Grecs la regardaient comme un puissant purgatif. Quoi qu'il en soit, les auteurs anciens, et notamment Pline, l'ont crue capable de guérir les maux d'yeux, d'oreilles, de dents, la goutte, les dartres, la gale, et une foule d'autres maladies. Ils en modifiaient la forme et l'activité par diverses préparations : c'est ainsi que l'élatérium de Dioscoride agissait vivement, celui de Théophraste très peu. Plus récemment, les médecins ont préconisé l'extrait du concombre sauvage contre les hydropisies passives et d'autres graves affections; ils le prescrivaient de un à six grains, suivant les âges et les tempéraments. Quoiqu'on en puisse tirer très bon parti dans les hydropisies séreuses, cette substance est peu employée aujourd'hui, sinon unie à d'autres médicaments; cela tient peut-être à l'opinion émise par M. Orfila, qui la regarde comme vénéneuse; son effet est de purger, et même d'exciter des vomissements. — L'ÉLATINE, à laquelle est due toute la puissance médicinale de l'élatérium, est un principe mou, vert, d'une odeur aromatique, plus pesant que l'eau, ne s'y dissolvant pas, soluble dans l'alcool et les alcalis. Elle n'a pas d'amertume, mais elle est combinée avec des principes amers qui en augmentent l'activité.

N. CLERMONT.

ELBE. Ce fleuve, l'un des plus grands de l'Allemagne, prend sa source à une élévation de 4,260 pieds au-dessus du niveau de la mer, dans les monts Sudètes, qui séparent la Bohême de la Silésie, et se jette dans la mer du Nord à Cuxhaven. Il baigne dans son cours, dont l'étendue est de 148 milles allemands, la Bohême, la Saxe, la Prusse, le Hanôvre, le Meeklembourg, le Lawenbourg, le territoire de Hambourg et le Holstein; avant de parvenir à son embouchure, il reçoit 53 rivières et plus de 300 ruisseaux. En Bohême, le fleuve passe par Josephstadt, Kolin, Kœnigingrætz et Leutmeritz. Ses principaux affluents dans cette portion de l'empire d'Autriche sont l'Iser, l'Adler, la Moldau (qui baigne Prague) et l'Eger. En Saxe, l'Elbe passe par Dresde et Meissen; sur le territoire prussien, il baigne Torgau, Wittenberg, Magdebourg et Tangermunde. Ses principaux affluents en Prusse sont, sur la rive droite, l'Elster-Noir (*Schwarze-Elster*) et le Havel, qui passe par Spandau, Potzdam et Brandebourg, et qui est grossi par la Sprée; sur la rive gauche, la Mulde et la Saale (qui baigne Mersebourg et Halle). En Hanôvre, les affluents du fleuve sont l'Ilmenau et l'Oste. — L'Elbe, sur lequel cinq ponts sont construits, savoir : à Dresde,

à Meissen, à Torgau, à Wittemberg et à Magdebourg, ne commence à être navigable qu'à Melniek, en Bohême; la marée remonte ce fleuve jusqu'à Hambourg, et permet l'arrivée des navires marchands jusqu'à cette grande cité. — Une compagnie a récemment monté un service de bateaux à vapeur sur l'Elbe : ces bateaux sont destinés à établir une prompte communication entre Hambourg et Dresde. Cette navigation offrait de grandes difficultés, à cause du peu de profondeur du fleuve : en 1834, nous avons vu de nos yeux que les bateaux à vapeur ne pouvaient encore remonter l'Elbe que jusqu'à Torgau. — Les bords de l'Elbe, en Bohême et en Saxe, sont à juste titre célèbres par la magnificence infinie que la nature y a déployée. Quiconque aura visité le canton de la Saxe arrosé par ce fleuve et surnommé la *Suisse saxonne*, conservera toujours avec délices le souvenir de l'admirable paysage qui se sera offert à ses regards de la plate-forme qui couronne le rocher gigantesque appelé la *Bastey*, et situé sur la rive gauche de l'Elbe : nulle expression du langage ne saurait rendre la vive et douce émotion que l'on éprouve en face de ce merveilleux tableau, devant lequel on peut seulement dire et répéter ces mots : Que c'est beau ! W. W. W.

ELBE (Ile d'), en italien *Isola Elba* ou *Elva*; île de la Méditerranée, sur la côte de la Toscane, à laquelle elle appartient, et dont elle est séparée par le canal de Piombino, qui a une lieue de large. Sa forme est assez irrégulière. Elle a 6 lieues de long, sur une demi-lieue à 1 quart de large, et 19 lieues et demie carrées de superficie. On évalue sa population à 14,000 habitants. Sa surface montagneuse et rocheuse en même temps offre pour point culminant le mont Cuvanna, qui s'élève à environ 3000 pieds audessus du niveau de la mer voisine. L'ile d'Elbe a de nombreuses sources, qui ne tarissent jamais; mais on n'y remarque pour ainsi dire qu'un seul petit ruisseau, appelé Rio, qui, dans son cours de 1000 toises, fait tourner plus de 18 moulins. Son climat est plus doux et plus agréable que celui de la Toscane, par suite des brises de mer qui y tempèrent les chaleurs de l'été. Dans les plaines, dans les vallées et sur les côteaux, le sol est fertile; il donne de l'huile, des figues (particulièrement sur le *monte Fico*, entre Rio et Longone), des grains et des légumes, mais en petite quantité; des vins qui ont beaucoup d'analogie avec ceux d'Espagne, des pastèques, des fruits exquis, des herbes et des plantes qui ne croissent pas sur le continent voisin. Parmi les arbres, on remarque le chêne-liège. Les pâturages y sont rares, et on n'y élève qu'une petite quantité de gros bétail, de chevaux, de mulots et de chèvres : aussi tire-t-on presque toute la viande nécessaire à la consommation de la Maremma de Siena. La zoologie comprend le sanglier, le lièvre, la marte et le hérisson parmi les mammifères; la caille, la perdrix, le pigeon, la grive, le rossignol, l'ortolan, etc., parmi les oiseaux. Cette île est célèbre depuis long-temps pour ses richesses minéralogiques; il y existe en effet des mines d'or et d'argent, mais dont l'exploitation a été abandonnée, et d'autres de fer (celles de Rio, qui emploient environ 120 ouvriers, donnent annuellement 36,000 quintaux de minerai; leur produit est de 50 pour cent), de plomb, d'aimant, de soufre, de vitriol, très abondantes, des carrières de granit, de marbre, de pierre à ardoises; de l'amiante; enfin, des sources minérales et des salines, qui donnent tous les ans environ 600,000 sacs de sel. Mais le manque de bois et d'eau s'oppose à ce que l'on travaille les minerais sur les lieux ; on les exporte dans le royaume de Naples, en Toscane, en Corse et à Gênes. L'industrie des habitants ne s'exerce guère que sur les objets qui leur sont d'une utilité journalière; le peu de bâtiments qu'ils emploient au cabotage et à la pêche sont même achetés à l'étranger, d'où on leur apporte aussi les objets manufacturés dont ils ont besoin. Il s'adonnent particulièrement à la pêche, et surtout à celle des sardines

et du thon, lesquelles jointes à du vin, des fruits, du sel et les produits des mines, composent les principaux articles d'exportation. Tout le commerce se fait par navires étrangers. On peut évaluer les revenus de l'île d'Elbe à environ 800,000 fr. Son chef-lieu est *Porto-Ferrajo*, petite ville forte située au nord de l'île, avec un grand et bon port. Elle est bâtie en amphithéâtre sur un îlot avec lequel on communique par un pont. Ses édifices les plus remarquables sont le palais du gouverneur, où résida Napoléon, les belles écuries, construites par lui, et le théâtre qu'il établit dans l'église *del Carmine*. 2,000 hab. — Une belle route, la seule de l'île, construite par l'empereur pendant son court séjour, conduit à *Porto-Longone*, seconde ville de l'île. Elle est bien fortifiée, et a un bon port, à 3 lieues et demies S. E. de Porto-Ferrajo.—L'île d'Elbe, appelée successivement *Æthalia*, puis *Ilva* ou *Ilba*, passa de la domination des Etrusques sous celle des Carthaginois, des Romains, puis des peuples barbares, qui succédèrent à ceux-ci. Au commencement du XI[e] siècle, elle tomba sous la domination des Pisans, auxquels elle fut enlevée par les Génois, avec la principauté de Piombino. Ceux-ci la vendirent aux Lucquois, pour environ 53,000 fr., en s'en réservant cependant la suzeraineté. Toutefois, les Pisans, sous la conduite du comte Gui de Montefettro, en recouvrèrent la possession. Gérard, fils et successeur de Jacques d'Appiano, qui avait usurpé la souveraineté de Pise, ayant vendu, en 1399, l'état de Pise à Jean-Galeace Visconti, se réserva le domaine de l'île d'Elbe et de Piombino. Etant mort sans héritiers mâles, il eut pour successeur Rinaldo, son gendre, qui, lui-même, laissa, en 1450, le gouvernement à sa veuve Catherine, sous la protection de la république de Siena. Celle-ci mit à la tête du gouvernement Emmanuel d'Appiano. Son successeur, Jacques IV, se vit dépossédé de ses états par César Borgia, appuyé alors par les Siénois. Mais, à la mort d'Alexandre VI, père de ce dernier, il rentra en possession de sa principauté, qu'il mit d'abord sous la protection du roi d'Espagne, et, 4 ans après, sous celle de Maximilien I[er], empereur d'Allemagne, en qualité de fief. En 1534, Barberousse fit une descente dans l'île d'Elbe, et emmena tous les habitants de Rio en esclavage. Côme I[er], alors duc de Florence, obtint, en 1537, des seigneurs de Piombino la ville de Porto-Ferrajo, qu'il fortifia, et à laquelle il donna le nom de *Cosmopoli*. En 1548, Charles-Quint mit la principauté et son seigneur, Jacques VI d'Appiano, alors en bas âge, sous la protection de Côme I[er], lequel y envoya, en 1551, des troupes qui obligèrent Barberousse à lever le siége de Cosmopoli. Trois ans après, les Turcs, à leur tour, ravagèrent l'île entière, et s'emparèrent de tous les lieux, à l'exception de cette dernière, laquelle fut vaillamment défendue par Antonio Cuppano, gouverneur de Piombino. L'empereur Charles-Quint restitua à Jacques VI ses états, mais conserva à Côme la possession de Porto-Ferrajo, à cause des dépenses qu'il y avait faites, et par suite d'un traité de ce même Jacques avec Philippe II, il lui fut même accordé la jouissance d'un territoire de trois quarts de lieue à la ronde. En 1603, Philippe III s'empara de l'île d'Elbe et de la principauté de Piombino, sur Charles d'Appiano, descendant de Jacques III, et y fit construire Porto-Longone. De la domination de l'Espagne, l'île d'Elbe et la principauté de Piombino passèrent sous celle du royaume de Naples, qui, par le traité du 28 mars 1801, la céda à la France.—Lorsqu'en 1814 la trahison et les circonstances eurent décidé du sort de Napoléon, les puissances alliées daignèrent donner comme état à celui qui avait régné sur l'Europe entière cette pauvre petite île d'Elbe. Liée désormais à la gloire du grand homme, elle traversera ainsi les siècles à venir. Napoléon y résida depuis avril 1814 jusqu'en mars 1815, époque où il la quitta pour retourner en France. Tout le monde connaît les suites de cette dernière et mémorable entreprise. EUG. DE MONGLAVE.

ELBERFELD, est une jolie ville des provinces rhénanes, située sur le Wipper, que l'industrie a rendue depuis quelques années une des cités les plus riches et les plus commerçantes de l'Allemagne. Sa population, qui n'était il y a deux cents ans que de 800 ames, s'élève aujourd'hui au-delà de 30,000 habitants. C'est le siége de la compagnie rhénane des Indes-Occidentales fondée en 1821. La fabrication des toiles, des draps, des étoffes de soie et de coton, des dentelles, des rubans de fils, de soie et de laine, des boutons et des objets de quincaillerie, forme les diverses branches de l'industrie de cette ville. Presque aux portes d'Elberfeld se trouve la florissante ville de Barmen, dont la population s'élève à 20,000 ames : son industrie rivalise avec celle d'Elberfeld. W. W. W.

ELBEUF. En faisant l'historique d'une ville manufacturière, on devrait, selon nous, s'attacher surtout à préciser le rang qu'*elle* occupe parmi celles du royaume, à faire ressortir les progrès qu'y fait l'industrie ou l'étendue qu'a prise son commerce. Cela serait bien plus intéressant que la nomenclature fastidieuse des édifices qu'elle renferme, nomenclature presque toujours jetée dans le même moule, et qui se répète avec les mêmes erreurs dans toutes les géographies qui se succèdent, lors même que ces édifices n'existent plus, ou qu'ils ne sont plus reconnaissables par suite de leur changement de destination. Après cet exposé de doctrines, on doit s'attendre à nous voir considérer la ville dont nous avons mis le nom en tête de cet article principalement sous le rapport de son industrie manufacturière et commerciale.—Disons d'abord qu'avant 1338 Elbeuf était déjà une seigneurie de quelque importance, et qu'à cette époque Philippe-le-Bel en fit un *comté*, avec droit de haute justice, pour Guillaume d'Harcourt, seigneur d'Elbeuf et de la Saussaye. — Elle reçut le titre de *marquisat* en 1554, lorsqu'elle passa dans la maison de Lorraine, et fut érigée en *duché-pairie* en 1581, par Henri III, en faveur de Charles Ier de Lorraine. Le dernier duc d'Elbeuf fut Charles-Eugène de Lorraine, prince de Lambesc. — On croit que sa dénomination actuelle dérive de deux mots celtiques, *wael*, fontaine, source, et *bus*, bourg ou village. Elle a dû s'appeler d'abord *Waelbus*, puis, par corruption, *Elbeuf*. Cette étymologie est fondée, car Elbeuf est bâtie sur un sol d'où jaillissent plusieurs sources qui ont beaucoup contribué à sa prospérité. — Située sur la rive gauche de la Seine, elle est dominée par une chaîne de collines boisées qui se prolongent en l'abritant. L'air y est pur, et les eaux de source abondantes; celles qui descendent au sud sont peu propres aux usages domestiques, et celles qui viennent du sud-ouest sont extrêmement salubres. — Son territoire renferme plus de 1,500 hectares, dont 40 sont occupés par les propriétés bâties, divisées en 1,800 maisons environ, et plus de 200 usines. Elle est à 5 lieues de Rouen, ville avec laquelle des communications faciles sont établies au moyen de plusieurs bateaux, dont un à vapeur. — Mais ce qui rend cette ville particulièrement remarquable, c'est l'importance et la multiplicité de ses fabriques. D'après les documents fournis par les archives locales, la fabrication des draps y a commencé au IXe siècle. — La réunion des fabricants en communauté date aussi de loin. Leurs registres, qui ne remontent pas au-delà de 1690, constatent que les produits de la fabrique consistaient alors en draps, droguets, et tapisseries dites *points de Hongrie*. Depuis bien des années, la fabrication des droguets a été abandonnée, et celle de la tapisserie a disparu vers la fin du siècle dernier. En 1667, Colbert fit rédiger pour les fabriques de draps d'Elbeuf des réglements particuliers qui contribuèrent à sa prospérité ; mais la révocation de l'*édit de Nantes* (*v*) frappa plus du cinquième des habitants et la moitié des chefs d'ateliers, et il fallut du temps pour réparer ce grand échec, d'autant plus de temps que les réglements du grand ministre ne permettaient pas le moindre changement, et mettaient par

conséquent obstacle à toute amélioration. Tous les ateliers travaillaient uniformément; ils ne pouvaient, par exemple, employer que des laines d'Espagne de première qualité; on prohibait celles de *France* et de Portugal, et chaque fabricant était astreint à mettre dans ses chaînes un nombre de fils déterminé. — Ce n'est que vers 1720 que les fabricants d'Elbeuf commencèrent à se créer au dehors des relations directes, et à s'ouvrir de grands débouchés. — C'est à dater de cette époque que les travaux prirent une nouvelle direction. Jusque là les draps d'Elbeuf étaient plus solides qu'élégants et soignés dans leur apprêt. Un père pouvait léguer son habit à son fils, tant cet habit était durable. Mais les fabricants, dès qu'ils se furent mis en rapport avec l'Espagne et l'Italie, ne tardèrent pas à confectionner des draps légers, et plus appropriés aux climats de ces pays. Les consommateurs changèrent de goût : ils préférèrent des étoffes moins compactes, et la fabrication s'affranchit alors des anciens réglements. Ce fut de 1750 à 1789 que ces changements s'introduisirent, mais toutes les opérations de la fabrique ne s'en faisaient pas moins à la main et sans employer de mécaniques. — A cette époque, on comptait 55 fabriques, 12 teintureries, qui confectionnaient 15,000 pièces de 28 à 30 aunes; enfin, 12,000 ouvriers étaient employés, dont 3,000 à l'intérieur et 9,000 à l'extérieur, et les produits s'élevaient de 14 à 15 millions. — La révolution, en détruisant les réglements stationnaires, donna un grand développement à l'industrie; la filature reçut d'importants perfectionnements : on y employa avec avantage les laines indigènes, et l'on apprit à tirer un meilleur parti des laines pures d'Espagne. — Depuis 1789 jusqu'en 1814, la fabrique d'Elbeuf a présenté des variations très sensibles et très diverses. En 1795, la réunion de la Belgique à la France fit naître la concurrence fâcheuse des draps de Verviers. Pour en éviter les conséquences, les fabricants d'Elbeuf s'empressèrent d'adopter, à l'instar de leurs rivaux, des machines propres à procurer le perfectionnement de la filature et des apprêts. Les premiers établissements en ce genre paraissent avoir été formés par MM. Robert Flavigny et Amable Delaunay, et c'est à M. Capplet qu'on doit l'importation des procédés anglais, au moyen desquels il perfectionna l'art de la teinture. L'adoption des machines opéra la plus heureuse révolution et ramena les acheteurs en foule, car on sut varier aussi les prix avec la qualité des étoffes. — La statistique de 1814 classait ainsi le mouvement industriel : 80 manufactures, 13 teintureries, 2 dépôts de laines, 2 maisons de commission à draperie, 25 à 30,000 demi-pièces de 36 à 38 aunes confectionnées, 18,000 ouvriers employés, dont 8,000 à l'intérieur et 10,000 à l'extérieur; 120 carderies, 40 manéges, 50 laineries. Le prix commun des draps était de 20, 25 et 30 francs l'aune, selon la couleur, et le produit livré au commerce atteignait 25,000,000. — En 1814, on ne connaissait point encore les *tondeuses*, qui introduisirent depuis des changements si avantageux dans l'apprêt du drap, ni les machines à vapeur. Ce n'est qu'en 1819 que les unes et les autres ont été introduites, et ont complété le système qui a si prodigieusement élevé l'industrie manufacturière. La séparation de la Belgique, et la protection accordée contre les marchandises étrangères ont été aussi une cause puissante d'activité; ces diverses circonstances ont tellement encouragé les capitalistes et porté de la sécurité dans les opérations qu'aujourd'hui on compte 200 fabriques, 25 teintureries, 10 dépôts de laines, 64 maisons de commission; on confectionne 60 à 70,000 demi-pièces de drap de 40 aunes environ; on emploie 25,000 ouvriers, dont 10,000 à l'intérieur et 15,000 à l'extérieur. — On fait mouvoir 300 carderies, et leurs jenny-mull, de 60 à 120 broches. On compte 45 machines à vapeur, équivalant à la force de 750 chevaux; 15 autres machines à vapeur servant de calorifères, 250 laineries mécaniques, 150 tondeuses, 2 fouleries, 15 dégraisseuses mécaniques. On em-

ploie des laines de 8 fr. 10 cent. à 15 fr. le kilogramme, pour environ 3,000,000 de kilogrammes de laine en blanc. Le prix commun des draps est de 15, 20 et 25 francs l'aune, selon la couleur. Enfin, les produits annuels sont de 40 à 45 millions. Indépendamment de l'accroissement en quantité de produits et d'établissement, on a obtenu l'avantage plus précieux d'une très grande amélioration dans les prix et les apprêts, de telle sorte qu'Elbeuf présente aujourd'hui au commerce des draperies de 15 et 25 francs, infiniment supérieures à celles qu'il livrait à des prix doubles il y a vingt années. On commence en outre à offrir à la consommation des articles nouveaux pour vêtements d'été. — Il résulte de ce tableau de l'industrie d'Elbeuf, tableau dans lequel rien n'est exagéré, que cette ville peut être considérée comme le *Leeds* de la France. C'est un vaste atelier où personne n'est oisif, et il faut en outre remarquer que les filatures de Louviers, de Bernay, du Pont-Authou, d'Evreux, des Andelys, travaillent pour Elbeuf.— Ces immenses progrès, qui attestent la haute intelligence des manufacturiers de cette ville, leur ont mérité d'honorables distinctions. On en trouvera les motifs dans un ouvrage que nous avons récemment publié sous le titre de *Musée industriel*. — Nous nous contenterons de nommer ici les industriels qui ont mérité ces récompenses : ce sont MM. Flavigny, Chefdrue, Chauvreulx, Victor et Auguste Grandin, Desfresches et fils, Legrand-Duruflé et fils, Félix Aroux, Sevaistre-Turgis, Chenevières, Charvet, Eclarue, Javal, Barbier et Gaudchaux frères. — Pour compléter cet article, nous ajouterons que parmi les édifices d'Elbeuf on cite l'église Saint-Etienne, à l'entrée de la ville, en venant de Rouen; celle de Saint-Jean, l'hospice des malades, fondé en 1824, où pendant 30 ans Mlle Caroline Berteau a consacré à l'humanité tous les instants de sa vie. Ses vertus ont obtenu en 1833 le prix Monthyon de 6,000 fr. Aujourd'hui, les malheureux pleurent leur bienfaitrice. — La population fixe d'Elbeuf est de 10,000 habitants, mais elle est au moins doublée par la population mouvante; aussi la consommation y est-elle considérable. Le peuple d'Elbeuf est laborieux, actif, sobre et obligeant. Les femmes y partagent les soins de la fabrique, et toute cette population concourt à rendre cette ville une des plus intéressantes à visiter lorsqu'on fait son tour de France. V. de Moléon.

EL-DORADO. Vers le milieu du XVIe siècle, il se répandit parmi les Espagnols de l'Amérique méridionale un récit dans lequel on avançait la prétendue existence d'un pays d'or. La découverte de cette contrée donna lieu à de nombreuses expéditions. A Carthagène et à Bogota, on la disait située dans la délicieuse vallée de Sagamoso, où il y avait, disait-on, un temple dont le prêtre, avant d'offrir le sacrifice, se frottait le visage et les mains avec une espèce de résine sur laquelle il faisait souffler ensuite de la poudre d'or, tirée du sable des rivières voisines. Voilà, dit-on, l'origine du mot *dorado* (Piedrahita et Gumilla, livre II, ch. 3 et ch. 25). Suivant le P. Salmon, ce mot aurait pris son origine à Quito, et Belalcazar l'aurait imposé ensuite à tout le royaume de Bogota. La ville capitale de Dorado reçut le nom de *Manoa*, et, dans une carte qui accompagne la description de la Guiane par Simon Van Beaumont, publiée à Amsterdam en 1676, elle se trouve placée à l'angle nord-est du lac Parime, lequel s'étend depuis l'équateur jusqu'au-delà du 2e degré de latitude-nord. — En 1543, Quesada, à la tête de 200 soldats, découvrit une vaste plaine, où il bâtit la ville de Santiago, qu'il nomma *Las Atalayas*, en espagnol *Les Observatoires*, par allusion au but de son voyage, qui était de découvrir le Dorado. Toutefois, il paraît que déjà avant lui (154?) un nommé Philippe de Hutten, d'origine allemande, avait parcouru ces lieux, et qu'il rapportait y avoir vu une ville habitée par un peuple nommé *Omégas*, et dont les toits brillaient de l'éclat de l'or; il se disposait à y retourner avec des forces considérables lors-

qu'il fut assassiné. Une vingtaine d'années après, Pedro-Salazar de Silva ne fut pas plus heureux que Hutten. En 1586, le Basque Antonio-Berreo y Oruna, mari de la fille de Gonzalès Ximenès de Casada, lequel avait tenté inutilement de pénétrer dans la Gniane, partit dn nouveau royaume de Grenade, descendit le Casanare, affluent de Pato, pénétra dans la Meta, et au delà dans le Baraquan ou Orinoco. Après nne année de voyages et de plusieurs combats qu'il eut à soutenir contre les habitants des montagnes, il arriva dans la province d'Amapaia, riche en or, et où il resta six mois, pendant lesquels il perdit, en plusieurs rencontres, 60 de ses meilleurs soldats, et presque tous ses chevaux. Les naturels firent enfin la paix avec lui, et lui donnèrent 8 figures d'or fin et plusieurs objets curieux qu'il envoya au roi d'Espagne. Cette province d'Amapaia, située, d'après notre voyageur, à 8 journées de la rivière Caroli, et à 7 ou 800 lieues de l'embouchure du fleuve, devait être peu éloignée de l'El-Dorado, que l'on plaçait vers les sources de l'Orénoque. Cependant Berreo ne pouvant parvenir dans la Guiane, arriva à l'embouchure du même fleuve, passa de là à la Trinité, puis à l'île Marguerite, dont le gouverneur Juan-Sarmento lui donna 50 soldats. Une partie de ses hommes, guidés par des gens que lui donna un cacique nommé Morequito, parvinrent à Manoa, où ils trouvèrent en effet beaucoup d'or; mais, à leur retour, ils fnrent tous massacrés, à l'exception d'un seul, par les gens de Morequito. Celui-ci s'étant placé sous la protection du gouverneur de Cumana, fut livré et mis à mort par Berreo, qui, d'après des lettres interceptées (du 23 avril 1393) par le capitaine Georges-Popham, et remises au conseil d'état d'Angleterre, parait avoir fait prendre possession formelle de la Guiane, par son lieutenant Domingo de Vera, en présence de Rodriguez de Corança, secrétaire de marine. Le même Domingo de Vera, dans une excursion qu'il fit après cette prise de possession, passa pour s'être assez approché de l'El-Dorado. Une attaque préparée par les indigènes le força de se retirer précipitamment. — Après l'expédition de Berreo, la plus remarquable est celle du célèbre Walter-Raleigh, homme aussi connu par ses talents que par n c aractère andacieux. Il mit à la voile d'Angleterre, le 6 février 1595, et arriva à la Trinité le 22 mars. Laissant ses vaisseaux à l'ancre à Cnriapan, il s'embarqna dans les chalonpes avec une centaine d'hommes, remonta l'Orénoque, et constata que ce fleuve se jetait dans la mer par un grand nombre de bras. Reconnaissant à gauche et à droite ses divers affluents, il entra dans l'un, l'Amana, et fit une assez longue excursion sur ses bords, pour rentrer ensuite dans le grand Orénoque, qu'il remonta jusqu'au Caroli. Là, il termina ses explorations, sans avoir pu même parvenir aussi loin que Berreo. Son voyage avait duré un mois, et il se trouvait alors à plus de 400 milles (145 lieues) de la mer. L'expédition du capitaine Lawrence-Keymis à la Guiane et à la recherche des mines d'or, eut lieu dans le courant de l'année 1596; il s'arrêta à l'embouchnre de l'Orénoqne, après avoir visité plus de 200 lieues de côtes. Il y eut plus tard qnelques antres voyages, qui, la plupart, n'eurent pour résultat que d'obtenir des renseignements sur le Dorado, le lac Parime et Manoa. En 1674, les jésuites français Jean-Grillet et François Béchamel, dans leur voyage, firent connaissance avec un Acoqua, peuple habitant les bords du Camopi, lequel Acoqua avait beaucoup voyagé dans le pays des Aramisas. Ils profitèrent de cette occasion pour s'informer s'il n'y avait point par-là un grand lac (lac de *Parime* ou *Dorado*) et du *Caracoli*, c.-à-d. de l'or, de l'argent et du cuivre. L'Acoqua répondit qu'il n'avait jamais entendu parler de choses semblables. La dernière expédition des Espagnols vers le Dorado paraît être celle d'Antonio-Santo, qui, après avoir fait un trajet de près de 500 lieues, se vit abandonné de son guide, et, privé de ses compagnons, moissonnés par la mort, tomba seul entre les

mains des Portugais. Depuis, il ne fut plus question de la ville d'or, ni de la mer Blanche ou lac Parime. Cependant, en 1720, un détachement de Français de la Guiane partit encore pour cette chimérique contrée, remonta le Maroni, son affluent l'Arouas, et ensuite le Campi, affluent de l'Oyapoco, en prenant ainsi une route directement opposée à celle qu'il devait suivre. — Les sources de l'Orénoque ne sont pas encore parfaitement explorées, mais il est aujourd'hui reconnu que ces contrées ne sont pas aussi riches en mines que cette singulière tradition du Dorado aurait pu le faire croire. M. de Humboldt a fait remarquer que, d'après les observations astronomiques des Portugais, le Dorado était situé entre le 3e et le 4e parallèle, où se trouvent le lac *Amacu* et les deux branches supérieures du Rio-Branco, l'Uraricuera et le Mahu. L'*El-Dorado* a été pour la jeune Amérique ce que *la pierre philosophale* était pour nos aïeux: là, on a perdu beaucoup de temps à chercher de l'or sans en trouver; ici, l'on n'en a pas moins perdu à s'efforcer d'en fabriquer sans pouvoir y réussir. Ces recherches ont produit d'une part de nouvelles contrées, et de l'autre de nouvelles lumières. Partout, les hommes sont les mêmes; mais partout aussi la Providence prouve qu'elle sait tirer parti même de leurs erreurs et de leurs folies.

EUGÈNE DE MONGLAVE.

ÉLECTEURS DE L'EMPIRE GERMANIQUE. On a long-temps soutenu que l'empereur Otton III, de concert avec le souverain pontife, avait fondé le collége électoral dans un concile tenu immédiatement après son sacre, dans les dernières années du xe siècle; mais ce fait, que n'atteste aucun auteur contemporain, et qui est démenti par l'histoire des siècles suivants, est depuis long-temps relégué parmi les fables. La première trace que l'on trouve des électeurs de l'empire remonte à l'an 1024, époque de l'élection de Conrad II. Les élections se faisaient alors en plein champ et en campant, et tous les princes et états de l'empire y concouraient. Le même fait se représente en 1125, lors de l'élection de Lothaire II, mais avec une modification importante. Les états formèrent un comité de dix princes, tirés d'entre ceux de la France rhénane, de la Saxe et de la Bavière, pour exercer le droit de *prétaxation*, en proposant à l'assemblée générale les candidats qu'ils jugeraient les plus dignes du trône. Un nouvel exemple se reproduit en 1197. Le *registrum* du pape Innocent III nous fournit d'excellents renseignements sur l'élection impériale dans les premières années du XIIIe siècle. 1° Nous trouvons d'abord dans le manifeste que ce pontife répandit en faveur d'Otton de Brunswick une reconnaissance singulière du droit de prétaxation, et des prérogatives dont les électeurs jouissaient dès lors dans les élections. Innocent III y soutient qu'Otton devait être reconnu pour roi légitime préférablement à Philippe parce qu'il avait eu les suffrages du plus grand nombre des princes auxquels appartient principalement l'élection (*ad quos principaliter electio spectat*). — 2° Cependant les autres princes concouraient encore essentiellement à ces élections, témoins les lettres que les partisans de Philippe et d'Otton écrivirent au pape pour lui annoncer leur choix. On y trouve les signatures de beaucoup d'abbés, de margraves et de landgraves, avec la clause : *elegi et suscripsi*. — 3° Les comtes comparaissaient aussi dans les diètes d'élection; mais ils n'avaient plus de voix décisive : l'acte de l'élection d'Otton porte, après la souscription des princes, la signature d'un comte de Kucke, avec les mots : *consensi et subscripsi*. — 4° L'archevêque de Cologne était déjà en pleine possession du droit de sacrer les rois des Romains et de Germanie : l'archevêque de Trèves était subrogé dans les cas fortuits aux droits de l'archevêque de Cologne. — 5° La cérémonie du sacre devait se faire de droit à Aix-la-Chapelle. — Le *droit de prétaxation* roula d'abord sur les trois archevêques de la France rhénane, et sur les quatre ducs qui étaient en même temps les grands offi-

ciers-nés de la couronne germanique, c.-à-d. sur les ducs de la France rhénane, de Bavière, de Saxe et de Souabe. Mais la réunion du duché de France avec la dignité palatine fit annexer, vers l'année 1150, au comté palatin du Rhin le droit électoral et l'office de grand-sénéchal, qui avaient appartenu aux ducs de France. D'un autre côté, l'opinion généralement reçue en Allemagne, dans le XIIe siècle, qu'il n'était ni juste ni possible de faire administrer deux duchés et deux grands offices par la même personne, occasionna, après la réunion du duché de Bavière et du comté palatin du Rhin sur une même tête, le transport du suffrage électoral de Bavière et de son office de grand-échanson aux rois et au royaume de Bohême; et l'élévation du duc de Souabe, Frédéric Ier, sur le trône impérial, paraît avoir donné lieu à confier la prérogative électorale du duché de Souabe et l'office de grand-chambellan qui l'accompagnait, aux margraves de Brandebourg, qui étaient, en 1152, les seuls princes non électeurs qui ne dépendissent directement ni indirectement de l'un des quatre grands duchés d'Allemagne. C'est ainsi que le collége électoral se forma sous le règne de Frédéric Ier, témoin le diplome d'érection du duché d'Autriche, de l'année 1156, où il est expressément fait mention des *principes electores*; et nous le trouvons déjà dans une pleine jouissance de ses droits et de ses prérogatives sous le roi Philippe, qui fut le second successeur de ce prince. — Nous venons de rapporter un extrait des lettres d'Innocent III, où le pontife indique les sept électeurs comme étant ceux *ad quos specialiter spectat electio*; nous devons ajouter que l'empereur Otton IV donna une consistance légale à cette forme d'élection, par un décret de la diète de Francfort en 1208. Nous devons faire observer que l'élection de Conrad IV se fit par *les seuls pères et les seuls luminaires* de l'empire; et nous conclurons de cette dernière qualification, qu'on a communément rapportée, dans le siècle suivant, aux chandeliers de l'Apocalypse, que le nombre mystérieux de sept entrait dès lors pour beaucoup dans la constitution du collége électoral. Enfin, nous dirons encore que l'élection du roi Guillaume et surtout l'élection litigieuse des rois Richard et Alfonse ne nous offrent point d'autres suffrages que ceux des sept électeurs, et nous alléguerons le fameux bref du pape Urbain IV, de l'année 1265, qui prouve que les élections des rois d'Allemagne, futurs empereurs, ont roulé, dès lors, en vertu d'un usage immémorial, sur le seul collége électoral, et que ce collége était composé de sept membres. Ces preuves sont plus que suffisantes pour nous faire connaître l'origine et les progrès de cet établissement, qu'on trouve d'ailleurs consigné dans beaucoup d'autres monuments historiques. — Rien n'est plus facile à concevoir que la manière dont les princes d'Allemagne, qui ne participaient point au droit de prétaxation, ont été exclus des élections impériales. — Nous savons, par les détails qui nous restent concernant l'élection de Conrad II, de Lothaire II et de Frédéric Ier, que les états ont voté, dès les premiers temps, à la suite des ducs auxquels ils étaient soumis, et que leurs suffrages ont été communément conformes à ceux des chefs de leur nation. 2° Les princes et les états immédiats, dont le démembrement des duchés de Bavière et de Saxe et la politique des deux Frédéric peuplèrent l'Allemagne, n'ont pas eu assez de crédit ni assez de consistance pour s'ingérer dans les élections qui suivirent immédiatement cette catastrophe; et l'usage immémorial que le pape Urbain IV invoqua, en 1265, était déjà tout établi quand les circonstances leur auraient pu permettre de former des prétentions au droit d'élire les rois des Romains. 3° Le droit d'assister aux diètes était devenu une véritable charge; peu de princes se souciaient de parcourir l'Allemagne, d'une frontière à l'autre, pour être témoins de l'élection préliminaire que les sept électeurs étaient déjà en droit de faire, et pour exercer solennellement la prérogative stérile de consentir à leur choix, qu'ils ne pouvaient

plus rejeter. — Le droit d'élire les empereurs-rois d'Allemagne ne fut pas la seule prérogative que le collége électoral obtint dès sa formation. Il acquit en même temps, comme représentant les anciens chefs de la nation, une part distinguée dans toutes les résolutions du gouvernement, et il s'empara peu à peu de toutes les affaires de grâce et de privilége qui avaient nécessité jusqu'alors le consentement des princes en général. — En 1308, lorsqu'il s'agit, dans des circonstances graves, de donner un successeur à Albert Ier, les électeurs séculiers s'assemblèrent à Boppart, pour y régler préliminairement la forme de la prochaine élection. Ce soin était d'autant plus pressant que, non seulement on semblait contester au collége électoral le droit exclusif de donner un chef à l'empire, mais encore que tous les princes issus des maisons électorales, s'arrogeant une part directe à l'élection, la multitude des suffrages menaçait ce collége d'une division pernicieuse. Les électeurs convinrent en conséquence d'exclure de la diète d'élection tous les princes qui ne rapportaient pas leur origine à un électeur, et de n'y admettre les collatéraux des électeurs actuellement régnants qu'autant qu'ils y seraient appelés *par le droit*, ou *par une ancienne coutume;* et bien entendu que les chefs de chaque maison jouiraient seuls d'un droit décisif, sous lequel les voix de leurs *agnats* seraient censées comprises. Après avoir écarté de cette manière tout ce qui pouvait troubler la paix, les électeurs procédèrent, avec des formes qu'il est inutile de développer ici, à l'élection de Henri VII. La diète de Francfort, de 1338, déclara que *la majesté et l'autorité impériale se conféraient par la seule élection des princes électeurs.* On établit aussi solennellement le principe que cette élection devait se faire à la pluralité des voix des électeurs. — En 1356, à la diète de Nuremberg, l'empereur Charles IV déclara, de l'aveu et du consentement des électeurs et des états, que le suffrage électoral, appartenant à la maison palatine et de Bavière, n'était pas inhérent au Palatinat, et ne devait être exercé que par ceux d'entre les princes de cette maison qui posséderaient le comté palatin, et l'office d'archi-sénéchal du saint-empire. Ce réglement abrogeait indirectement la convention de Pavie de 1329, en ce qu'elle établissait une alternative perpétuelle entre les deux branches de la maison de Bavière, relativement à l'exercice des prérogatives électorales. — Dans cette même diète de Nuremberg, Charles IV promulgua la bulle d'or. Entre autres dispositions, cette loi maintient le nombre des électeurs à sept, en l'honneur des sept chandeliers de l'Apocalypse; il y en aura toujours sept ecclésiastiques, savoir: les électeurs de Mayence, de Cologne et de Trèves; et quatre séculiers, l'électeur-roi de Bohême, l'électeur comte palatin, l'électeur duc de Saxe, et l'électeur margrave de Brandebourg. La dignité électorale demeurera constamment annexée à la glèbe des provinces qui en sont titrées. Ces provinces ne pourront jamais être partagées ni démembrées, sous quelque prétexte que ce puisse être. Le fils aîné des électeurs régnants y succèdera toujours à son père, et l'on suivra, quant à la succession des collatéraux, les lois de la primogéniture, et l'ordre linéal et agnatique. La majorité des électeurs est fixée à leur dix-huitième année. Pendant leur minorité, la régence des états et l'administration du suffrage, et des autres prérogatives y attachées, appartiennent au plus proche *agnat*, suivant l'ordre de primogéniture. Les électeurs auront, partout et en toutes occasions, le rang devant tous les autres princes du saint-empire: égaux aux rois, on commet contre eux le crime de lèse-majesté. Ils exerceront la justice en dernier ressort, dans leurs terres électorales, et leurs sujets ne pourront jamais être évoqués devant aucun tribunal étranger. Ils jouiront exclusivement, dans toutes leurs terres, du droit d'exploiter toutes sortes de mines et de salines, d'y recevoir des juifs, de percevoir les péages légitimement établis, de battre monnaie, d'acquérir des terres d'empire, etc. — Voilà les grandes prérogatives accor-

dées par la bulle d'or aux électeurs. — Séparés dans les diètes des princes, ils formaient un collége à part : ils durent être consultés sur toutes les affaires du gouvernement : ils déposaient les empereurs élus par eux, élisaient seuls les rois des Romains, concouraient, souvent seuls, à la collation des grands fiefs ; ils consentaient aux expectatives et à la collation des électorats vacants; ils nommaient des vicaires de l'empire dans des cas urgents. Ils avaient le titre de *sérénissimes :* leur succession admit quelque temps le majorat, mais, en dernier résultat, elle fut rigoureusement soumise au droit d'aînesse. — Le nombre des électeurs, qui, par tant de dispositions, avait été sévèrement fixé à *sept*, fut porté à *huit* par les circonstances. En 1648, à la paix de Westphalie, l'électeur palatin fut remis en possession de tous ses domaines, à l'exception du Haut-Palatinat. On établit en sa faveur une huitième dignité électorale, à laquelle la charge de grand-trésorier fut attachée : cette dignité dut subsister tant que les maisons électorales de Bavière et palatine fleuriraient, et s'éteindre si l'une ou l'autre de ces maisons venait à finir. Léopold Ier et Joseph Ier établirent un neuvième électorat, celui de Hanôvre. Lorsque l'usage des capitulations impériales eut été établi, ce furent les électeurs qui les prescrivirent aux empereurs au nom des états, sur un plan arrêté par la diète et avec le droit d'y faire les changements nécessaires. Ils avaient la liberté de s'assembler quand ils voulaient, étaient leurs juges mutuels jusqu'au ban de l'empire, et donnaient des dispenses d'âge à leurs collègues. Leur consentement était nécessaire pour des péages et le droit de monnaie. Ils nommaient des assesseurs de la chambre, concouraient au conseil de régence, suppléaient au consentement de la diète pour des guerres, pour des impôts, pour la paix, pour mettre un état au ban; ils consentaient lorsqu'il fallait donner le titre de majesté aux rois étrangers. Du reste, leur suffrage était souvent contre-balancé par celui des villes. On ne les avait pas compris dans le premier établissement des cercles, mais ils entrèrent dans le second. Le légat du pape prétendait avoir le pas sur eux ; mais ils le prenaient pendant les diètes d'élection sur les rois, le cédant néanmoins aux fils de France. Leurs ambassadeurs allaient devant ceux des républiques étrangères, et prenaient le titre d'*excellence*.—Les traités de Westphalie avaient diminué le pouvoir du collége électoral. Ce collége fut entièrement détruit lors de la ruine de l'ancien empire germanique, au commencement du XIXe siècle. A. SAVAGNER.

ELECTION. Ce mot, qui vient du verbe latin *eligere* (choisir), désigne spécialement la part que le peuple est appelé à prendre dans l'administration des affaires publiques, parce qu'il ne peut agir que par des délégués de son choix (*v.* ci-après *élections*, *système électoral*, mais il a en outre, dans la langue du droit, diverses acceptions plus restreintes. Il a été, pendant long-temps, consacré, en matière bénéficiale, pour exprimer la nomination aux charges cléricales, qui, dans les premiers temps, étaient toutes, en effet, le résultat de *l'élection ;* il désignait aussi dans l'ordre civil une juridiction populaire qui avait la même origine ; mais il ne s'emploie aujourd'hui que dans certaines locutions qui ont une signification particulière, telles que, *élection d'ami* ou de *command*, *élection de domicile*, *élection d'héritier*, etc. — L'ÉLECTION *en matière bénéficiale*, formait l'un des principes fondamentaux de la primitive église : le pasteur qui prenait charge d'ames ne pouvait tenir son mandat que du libre choix des fidèles soumis à sa juridiction. Aussi, dans l'origine, toutes les fonctions ecclésiastiques, depuis les plus humbles jusqu'aux plus éminentes, toutes se donnaient par voie d'élection, dans une assemblée où tous les chrétiens étaient reçus à donner leur vote en faveur de celui qu'ils jugeaient le plus digne. On a remarqué que le premier concile de Jérusalem n'était autre chose que l'une de ces réunions populaires, dans laquelle on ne fit aucune difficulté d'admettre même les femmes ; et cepen-

dant il s'agissait alors de l'élection de l'un des douze apôtres. Dans le second concile de Jérusalem, il fut procédé également à l'élection des premiers diacres en assemblée générale, et le premier évêque de Jérusalem, saint Jacques-le-Mineur, ne dut son élévation qu'au libre choix de tous les fidèles. Cette forme fut suivie pendant un grand nombre de siècles ; une foule de conciles enjoignaient au peuple de se réunir au clergé pour choisir son évêque, et le roi n'intervenait en France, sous la première race, que pour protéger l'installation. — Mais lorsque le pouvoir religieux eut pris un tel développement qu'il menaça de tout envahir et de tout renverser, les souverains craignirent la force que les évêques devaient tirer d'une élection populaire, et ils opposèrent leur *veto*. Une nouvelle maxime s'établit alors, qui forma dans la suite l'une des bases des libertés de l'église gallicane : on laissa bien au peuple le droit d'élire, au pape le droit de sacrer, mais au roi seul appartenait de valider l'élection en la confirmant. Toutefois, on ne sera pas surpris de voir que dans les premiers temps surtout il n'y eût pas à cet égard de règles bien précises : il nous suffisait de constater ici que le principe de l'élection avait été consacré dans le sein même de la primitive église. Ce principe a subi, sans doute, de nombreuses altérations, mais il a présidé au développement du christianisme, et, il s'est montré dans toutes les institutions chrétiennes, jusqu'à ce que les papes, réunissant en eux la toute-puissance, fussent parvenus à s'établir les seuls représentants de toute volonté et les seuls dispensateurs de toute grâce. — Cependant, la plupart des communautés religieuses, avaient conservé le droit de se régir par les lois de l'élection, long-temps encore après que la nomination des évêques se trouvait à la libre disposition du pape ; et quelques monastères avaient su, même en France, se maintenir dans ce privilége. L'élection des abbés se faisait dans la même forme que celle des premiers évêques, par le concours de tous les moines du monastère. — Les *élections* considérées comme formant une *juridiction civile* se rapportaient également à des magistrats qui tenaient dans l'origine leur pouvoir du libre choix de tous les justiciables qui leur étaient soumis. Il paraît que ces magistrats n'avaient d'abord d'autre mission que celle de faire entre tous les habitants une juste répartition des impôts extraordinaires : on les nommait les ÉLUS (*v.*) ; mais ils formèrent ensuite une juridiction royale permanente chargée de connaître de toutes les contestations qui se rapportaient aux *tailles*, et dont la *cour des aides* connaissait en appel. Le territoire soumis à la juridiction fut bientôt confondu avec la juridiction elle-même, en sorte que les diverses provinces se trouvèrent divisées en *élections* territoriales, comme elles le sont aujourd'hui en *cantons* et en *arrondissements*.—La première origine de ces tribunaux remonte à une époque assez ancienne, que l'on ne peut pas bien préciser. On trouve dans les *Établissements de saint-Louis* un réglement de 1270 qui se rapporte à cette institution. Ce réglement ordonne que « dans les villes royales on élirait trente hommes ou quarante, plus ou moins, bons et loyaux, par le conseil des prêtres, c'est-à-dire des curés de leurs paroisses, et des autres hommes de religion, ensemble des bourgeois, et autres prud'hommes selon la grandeur des villes ; que ceux qui seraient ainsi élus jureraient sur les saints Évangiles d'élire, soit entre eux ou parmi d'autres prud'hommes de la même ville, jusqu'à douze hommes, qui seraient les plus propres à asseoir la taille ; que les douze hommes nommés jureraient de même de bien et diligemment asseoir la taille, et de n'épargner ni grever personne par haine, amour, prière, crainte, ou en quelque manière que ce fût ; qu'ils asseoiraient ladite taille à leur volonté, la livre également ; qu'avec les douze hommes dessus nommés seraient élus quatre bons hommes, et seraient écrits les noms secrètement ; et que cela serait fait si sagement que leur élection ne fût connue de

qui que ce fût, jusqu'à ce que ces douze hommes eussent assis la taille. Que cela fait, avant de mettre la taille par écrit, les quatre hommes élus pour faire loyalement la taille n en devaient rien dire, jusqu'à ce que les douze hommes leur eussent fait faire serment par-devant la justice de bien et loyalement asseoir la taille en la manière que les douze hommes l'auraient ordonné. » Lorsque le roi Jean, en 1355, organisa la cour des aides, ces premières commissions, composées d'élus qui n'avaient à exercer sans doute qu'un mandat temporaire, prirent plus de fixité, et c'est à cette époque que doit se reporter l'établissement de la juridiction qui prononçait en premier ressort sur le fait des aides et gabelles, sur l'impôt du sel, et en général sur toutes les impositions quelconques, et qui était en outre chargée de diriger contre les redevables des contraintes exécutoires. Mais déjà l'élection n'appartenait plus directement au peuple ; c'étaient les *états* de chaque province qui nommaient les commissaires, sauf l'approbation du roi. Bientôt après, ces tribunaux furent placés au nombre des juridictions royales. — *Election d'ami* ou *de command*. Nous avons expliqué sous le mot *command* (*v.*) ce qu'on devait entendre par la *déclaration de command* ou *l'élection d'ami*, et l'on a pu voir que cette dernière locution manquait de justesse, car le mandataire qui fait la déclaration n'est pas libre dans le choix qu'il est tenu de faire, puisqu'il agit en vertu d'un mandat antérieur, qui est seulement tenu secret ; mais l'abus que l'on a fait de cette faculté en se réservant le droit d'élection pendant un délai indéterminé, afin de frauder non seulement le fisc, mais des créanciers légitimes, avait en effet pour résultat de laisser la propriété incertaine et de permettre au véritable propriétaire de choisir un ami complaisant, qui consentait à lui prêter son nom lorsqu'il avait des poursuites à redouter. C'est ce qui a autorisé l'emploi de cette locution.—On peut voir aussi au mot Domicile ce qu'on doit entendre par *l'élection de domicile* ou le *domicile élu*, qui constitue un domicile fictif, que l'on est souvent forcé de substituer au domicile réel afin d'éviter les retards que nécessiterait la rigoureuse observation des délais, s'il fallait que la signification de tous les actes, soit judiciaires, soit extra-judiciaires, fût toujours faite au véritable domicile de la personne que ces actes intéressent. — *L'élection d'héritier* avait autrefois dans les pays de *droit écrit* une signification particulière : c'était la clause caractéristique de tout testament, sans laquelle une disposition de dernière volonté ne pouvait pas avoir un effet légal. D'après les principes du droit romain, le titre d'héritier était indivisible, et le premier acte que devait faire tout testateur, c'était le choix de son héritier, chargé, comme on le dit en droit, de *continuer sa personne* après sa mort. Il était assez ordinaire à Rome de voir chaque citoyen se choisir publiquement son héritier de son vivant, et l'on n'entendait pas par-là faire une attribution de fortune, mais une attribution d'honneur ; l'héritier désigné pouvait très bien se trouver réduit, par l'effet des donations à cause de mort, des codiciles, et de tous autres actes, au simple rôle de distributeur des biens ; mais, alors même qu'il ne lui restait rien de la succession, il n'en était pas moins le seul représentant de l'hérédité, le seul investi de tous les droits et actions du testateur qu'il représentait ; seul il pouvait prendre le titre honorable d'*héritier*. Ce principe, admis dans toute la partie de la France qui était régie par le *droit romain*, était inconnu dans les provinces soumises au *droit coutumier*, où l'on donnait indistinctement le nom d'héritiers à tous ceux qui étaient appelés à divers titres, soit par la volonté de l'homme, soit par les dispositions de chaque Coutume, à recueillir une part de la succession. Ce sont, à cet égard, les principes du droit coutumier qui ont été adoptés par le code civil ; nous ne connaissons plus aujourd'hui en France *l'élection d'héritier*. Quel que soit le mode de l'institution, pourvu qu'elle soit exprimée dans la forme déterminée par la loi, elle

doit produire son effet, et tous ceux qui sont appelés à divers titres à prendre part à la succession peuvent également se dire *héritiers*, sauf les distinctions que l'on doit établir entre eux d'après la nature même de la disposition faite en leur faveur (*v.* Héritier, Succession).

Teulet, a.

ÉLECTION (juridiction fiscale), démembrement de l'autorité municipale exercée jadis exclusivement par ce qu'on appelait les *hôtels de ville*. Cette institution se rattache à l'histoire des impôts publics en France. La couronne n'avait sous la première et la seconde race d'autres revenus que ceux du *domaine royal*, et dans les cas extraordinaires, des contributions publiques étaient imposées sous les noms d'*aides*, de *subsides*, et leur quotité et leur durée étaient subordonnées aux circonstances pour lesquelles elles étaient établies. La plus ancienne de ces contributions est de 584, sous le règne de Chilpéric. Elle ne frappait que les vignobles. Elle était fixée à une amphore ou huitième de muid par arpent. Les guerres continuelles, l'agrandissement du territoire, l'établissement des armées permanentes, les frais d'administration intérieure, multiplièrent les impôts publics sous la deuxième et la troisième race. L'administration des finances reçut une organisation uniforme au XIVe siècle. — A toutes les époques, le vote de l'impôt n'appartenait qu'aux états-généraux, mais les ministres restaient maîtres de l'emploi. Il en résultait de graves abus. Aussi, les états-généraux tenus sous le roi Jean, après avoir constaté que les impôts votés par la session précédente, loin d'avoir reçu leur destination, en avaient été distraits par les ministres, demandèrent et obtinrent leur révocation : et, pour prévenir le retour des mêmes abus, les états de 1355 déléguèrent des députés dans chaque province pour y diriger la répartition, la levée des impôts, et une commission centrale en surveillait le versement et l'emploi au trésor de l'épargne. Ces délégués furent commissionnés par le roi. Et telle fut l'origine de la cour des aides. Mais la répartition des impôts par communes, par paroisses, ne pouvait être équitablement faite que par des hommes de chaque localité. Les hôtels-de-ville ou municipalités furent chargés de ce travail. Bientôt après, on choisit des hommes spéciaux pour ces fonctions nécessairement permanentes, et chaque commune fut appelée à *élire* deux ou trois citoyens, auxquels on donna pouvoir de répartir l'impôt, de faire droit aux réclamations, et de juger les retardataires et de les contraindre à solder leur cotisation. — Ces nouveaux magistrats reçurent le titre d'*élus*, et leur tribunal celui d'*élection*. Leur compétence et leur organisation furent d'abord réglées par les ordonnances de Charles V de 1373, 1374 et 1379, de Charles VI, 1433, de Charles VII, 1452. Ces ordonnances fixèrent l'étendue de chaque élection à 5 ou 6 lieues, « afin, est-il dit dans la dernière, que ceux qui seront adjournés (assignés) aux dicts siéges puissent aller et retourner en leurs maisons et comparoir à leur assignation *tout en mesme jour*. » L'élection jugeait « tous les cas civils et criminels touchant les aides, tailles et autres subventions qui auront esté ou seront mises sus, pour le faict de nos guerres, circonstances et dépendances. » Les audiences devaient se tenir les jours de marché, afin que les parties aient moins de dommages pour comparoir à leur assignation (articles 2 et 3). Les causes, à commencer par celles des parties les plus éloignées du siége, doivent être jugées incontinent, « sans figure de jugement, sans forme de plaidoirie, et sans recevoir les parties à faire aucunes escritures en la cause, sinon seulement le *regisme* du greffier, afin que les causes et procès se puissent plus tost et à moindres frais déterminer. » (Art. 9 et 10.) — La compétence des *élections* en dernier ressort, d'abord fixée à 10 francs, fut postérieurement portée à 20 : il y avait au-delà appel à la cour des aides. Un arrêt du conseil du 14 juin 1689, règle le mode de procéder aux adjudications des baux des octrois des villes en communauté, en présence des maires, échevins et

notables de chaque commune. On comptait 181 élections. Chaque élection était composée de deux présidents, d'un lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi et de plusieurs conseillers. Le nombre des magistrats variait suivant l'importance des localités du ressort. — Les généralités se composaient d'un nombre déterminé d'élections (*v.* les articles Élus et Généralités). Dufey (de l'Yonne).

Élection (Pays d'). On appelait ainsi, par opposition à *pays d'état* (*v.* Etat) les pays qui faisaient partie d'un district et des arrondissements appelés *élections*; mais cette distinction n'était pas absolument exclusive, en réalité : certaines provinces ou fractions de provinces étaient à la fois pays d'élection et pays d'état; et certaines localités n'étaient ni l'un ni l'autre. Ces distinctions si vagues, si confuses, étaient la conséquence des priviléges spéciaux de chaque province, de chaque cité. La nouvelle division de la France, partout uniforme et régulière, a été une heureuse conception et un bienfait. D—y.

ÉLECTIONS, système électoral, électeurs, éligibles (législation). Après le droit d'émettre librement sa pensée, il n'en est pas de plus important pour le citoyen que celui d'*élire* ses chefs, ses magistrats : c'est la plus ancienne prérogative de l'homme libre; aussi en trouve-t-on l'usage établi de tout temps; et si l'on voulait remonter aux premières élections, il faudrait probablement fouiller jusqu'au berceau du monde. Soit qu'on prenne l'homme vivant dans les sociétés civilisées, soit qu'on le trouve encore dans la vie sauvage, on le voit toujours exerçant ce droit toutes les fois que, dans son intérêt, il a besoin d'élever quelqu'un de ses semblables à une magistrature qui doit lui donner de l'autorité sur la commune ou sur la tribu. Le *droit d'élire* est donc un droit naturel supérieur à toutes les lois humaines, comme celui de participer à l'élection est une propriété dont personne ne peut équitablement dépouiller le citoyen. On peut faire des lois pour régler l'exercice de ce droit; mais toutes celles qui tendraient à le détruire ou seulement à le suspendre seraient tyranniques et subversives de l'ordre naturel. — C'est ainsi que toutes les sociétés démocratiques, tous les peuples libres, sont en possession du droit d'élire, et que les peuples opprimés en sont privés. Les premiers sont toujours sûrs d'avoir pour magistrats des hommes de leur confiance, et qui s'efforceront de la mériter toujours davantage; tandis que les autres, n'étant jamais consultés dans le choix de leurs officiers, sont plutôt livrés à des oppresseurs, à des ennemis, qu'à des magistrats tutélaires. — De l'exercice du droit de citoyen dépend donc la liberté ou l'esclavage d'un peuple : s'il peut élire ses chefs, ses administrateurs, il est libre, il est sous l'empire de la raison, et il marchera dans la voie du progrès; s'il est dépouillé de cette faculté, il n'est plus qu'un peuple privé de son libre arbitre, soumis à la force, et marchant à grands pas vers sa démoralisation et son abrutissement. — L'histoire est là pour attester la vérité de cette proposition : elle nous montre tous les peuples en possession du droit naturel d'*élire leurs mandataires*, jusqu'au moment où ce droit s'est trouvé confisqué, par la ruse ou par la force, au profit d'un tyran, d'une théocratie ou d'une aristocratie quelconque. — Minos, Platon, Lycurgue, Solon, et même Romulus constatèrent le droit d'élection, ainsi que celui de suffrage : la différence que l'on trouve dans les lois fondamentales qu'ils donnèrent aux Grecs et aux Romains ne consistait guère que dans le nombre des citoyens qui devaient former les assemblées que nous appelons aujourd'hui *primaires* ou *électorales*. Tous ces célèbres législateurs pensèrent que le peuple devait confier à ses mandataires immédiats ce qu'il ne pouvait faire par lui-même; ils avaient la conviction qu'il était capable de faire de bons choix : « Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité » a dit aussi l'illustre auteur de l'*Esprit des lois*. Il n'a à se déterminer que par des choses qu'il ne peut ignorer-

et des faits qui tombent sous les sens... Si l'on pouvait douter de la capacité qu'a le peuple pour discerner le mérite, il n'y aurait qu'à jeter les yeux sur cette suite continuelle de choix étonnants que firent les Athéniens et les Romains; ce qu'on n'attribuera sans doute pas au hasard. » — Nous pourrions citer bien d'autres autorités qui viendraient attester que le peuple est toujours apte à faire de bons choix, lors même qu'il n'aurait pour guide que le sentiment de ses intérêts et son infaillible instinct; mais les bornes que nous nous sommes imposées ne nous permettent pas de faire ici l'histoire de l'influence du *système électif* chez les peuples anciens: nous nous bornerons à constater que, tant que ces peuples furent régis par ce système, tant qu'ils exercèrent amplement le droit de suffrage, ils restèrent libres; mais que dès qu'ils se furent laissé ravir ce droit précieux, ils ne furent plus que les esclaves d'un tyran ou les humbles sujets d'un maître. — Du temps où la république romaine pratiquait les vertus qui font les grands peuples et les grands citoyens, la plus forte punition que les magistrats chargés de la censure pouvaient infliger aux individus et même aux tribus, c'était de les mettre *hors des centuries*, c.-à-d. de leur interdire le *droit de suffrage*. Les Romains dégénérés aimaient mieux assister aux ignobles spectacles qui leur étaient offerts en échange de leur liberté que de se rendre aux comices pour élire leurs magistrats. De ce moment la république n'exista plus. D'après Montesquieu, les lois qui, dans les derniers temps de cette république, rendirent secrets les suffrages, autrefois publics, furent aussi une des grandes causes de sa chute. « Les empereurs ayant ôté au peuple le droit d'élection, dit un ancien historien, conférèrent les grands offices par l'avis des principaux de leur cour, afin de conserver encore quelque forme d'élection; c'est pourquoi ils appelaient *suffrages* les avis et les recommandations des courtisans. » — Si de l'empire romain nous passons à notre propre histoire, nous trouvons le *système électoral* établi dès le commencement de la monarchie française, dont les chefs, c.-à-d. les rois, n'étaient eux-mêmes que les élus du peuple. L'élection était, en outre, le moyen général qu'employaient les Francs pour la nomination de tous leurs magistrats. Ce qui nous reste du Capitulaire des anciennes assemblées des *champs de mars et de mai* (*v.* ces mots); et mille traits épars dans l'histoire, prouvent aussi que le pouvoir royal se composait du vœu de la nation, et que la loi était le résultat des délibérations des assemblées générales. Tous ces droits furent insensiblement ravis au peuple, faute d'avoir été recueillis dans un pacte solennel. Le droit d'élection fut restreint aux officiers municipaux, *échevins*, *jurats*, *consuls*, *capitouls* (*v.* ces noms); et encore ces élections n'étaient-elles faites que par les ordres du roi. Quant au droit d'élire les rois eux-mêmes, tout nous prouve que la seconde race l'usurpa sur le peuple au profit des seigneurs, qui s'obligeaient même à n'élire personne autre que les descendants de ces rois; c'était l'hérédité déguisée sous un fantôme d'élection. C'est ainsi que le royaume de France fut souvent partagé entre deux ou plusieurs fils du roi précédent, ainsi qu'on le vit à la mort de Pépin et de Charlemagne. Cependant, dans les capitulaires, les rois se disaient toujours les élus du peuple, comme cela apparaît du serment que prêta Louis-le-Bègue, à Compiègne, dans lequel il est dit: « Moi, Louis, constitué roi par la miséricorde de Dieu et l'*élection du peuple*, je promets, etc. — Ce mensonge prouve au moins que, tout en se croyant affranchis des élections populaires, les rois de la seconde race n'osaient pas encore se proclamer souverains par la grâce de Dieu seulement. Cependant, s'ils se passaient des suffrages du peuple pour prendre la couronne, ils ne manquaient pas d'y recourir toutes les fois qu'ils avaient besoin d'arracher de nouveaux impôts à la nation, soit pour subvenir aux dépenses de guerre, soit pour venir au secours du roi lui-même, quand ses dettes l'avaient

mis dans l'embarras. Alors les rois de France convoquaient des *états-généraux*, composés des élus des trois ordres ; mais toute leur action se bornait à voter tantôt une gabelle, tantôt une capitation, tantôt des impositions sur les propriétés : ils n'en avaient aucune sur le gouvernement, car les rois qui convoquaient ces assemblées avaient soin de les réduire au seul droit de présenter des *cahiers de doléances(v.)*; ce que le tiers-état était obligé de faire à genoux. Malgré cet abaissement de la nation, les états-généraux n'en parurent pas moins redoutables au pouvoir absolu, qui les éloigna avec précaution, surtout sous les derniers règnes. — Indépendamment des états-généraux, il y avait encore autrefois des députés généraux et particuliers, dont les fonctions étaient d'asseoir la taille : on les appelait *officiers des élections*, ou *asséeurs de tailles*, et leurs commis étaient désignés sous le nom de *collecteurs*. Ils avaient le maniement et la direction de toutes les contributions tant ordinaires qu'extraordinaires, pour subvenir aux dépenses de la guerre. L'institution de ces officiers des élections ou *élus* remonte à Saint-Louis, qui fit, en 1270, un réglement sur la manière d'asseoir la taille dans les villes royales, afin qu'elle fût répartie avec justice. Il ordonna que, « trente ou quarante hommes, plus ou moins, bons et loyaux, seraient élus par le conseil des prêtres, c.-à-d. les curés des paroisses, et autres hommes de religion, ensemble des bourgeois, et autres prud'hommes ; et que ceux qui seraient ainsi élus jureraient, sur les saints Évangiles, d'élire, soit entre eux, ou parmi d'autres prud'hommes de la même ville, jusqu'à douze élus, qui seraient les plus propres à asseoir la taille, et que ces douze élus jureraient de bien et diligemment remplir leurs fonctions, sans épargner ni grever personne par amour, par haine, par crainte ; et qu'après avoir prêté ce serment, ils asséeraient ladite taille à leur volonté. » — De ces nominations résulta par la suite une espèce de chambre de députés, qui siégea d'abord sous la dénomination d'*auditoirè des élus*, dans l'enclos du prieuré de St-Eloy, et plus tard, dans l'abbaye des filles St-Martial, qui leur fut donnée par le roi Dagobert. Philippe-le-Bel rendit encore plusieurs ordonnances concernant cet auditoire des élus, par lesquelles il régla la manière dont ces élus devaient remplir leurs fonctions, qui étaient toujours bornées au maniement et à la direction des contributions destinées aux frais de guerre. C'étaient là les seuls élus de la nation qui eussent quelques rapports avec l'administration centrale du royaume. Les autres n'avaient que des attributions municipales et tout-à-fait locales, du cercle desquelles ils ne pouvaient sortir : la royauté laissait aux corporations, aux corps de métiers, la faculté de nommer leurs officiers municipaux, ou consuls, ou jurats, et à ceux-ci le soin d'administrer leurs communes comme bon ils l'entendaient ; mais c'était plutôt pour se débarrasser des détails de l'administration que par principe de liberté. Il résultait de cette sorte d'abandon, que les communes semblaient ne tenir au gouvernement et à la monarchie, dont elles ne retiraient jamais aucun bienfait, que par les impôts qu'elles lui payaient. — Il y avait cependant dans l'état un corps qui jouissait du droit d'élire, dans toute son extension, sans que le gouvernement pût s'ingérer dans ses élections : c'était le clergé, qui, pendant un grand nombre de siècles, nomma ses évêques par le moyen de l'élection, à laquelle prenaient part la majeure partie des ecclésiastiques. Ce droit fut retiré à cet ordre pour être donné au pape, par le concordat conclu entre la cour de Rome et François Ier : le clergé de France n'eut plus que la seule faculté de présenter des candidats. — Voilà à quoi se réduisait, en France, le *système électoral*, sous les derniers rois de la dynastie capétienne ; et le reste de l'Europe n'était guère mieux partagé sous le rapport du droit de suffrages. Quoique ce droit important eût été naguère consacré dans les républiques italiennes, dans l'Helvétie et dans la république batave, au temps où elles vi-

vaient sous des gouvernements plus ou moins démocratiques, il s'était trouvé à peu près anéanti partout où le despotisme avait ressaisi son pouvoir liberticide. — L'Angleterre seule était restée en possession de ce système; et si la grande charte des Anglais n'en permettait pas l'application à toutes les fonctions, et n'accordait le droit de suffrage qu'à certaines conditions de cens, il n'en est pas moins vrai que c'était l'Angleterre qui avait conservé l'application de l'élection, non seulement au choix des officiers municipaux, des magistrats civils et judiciaires, mais encore à la branche la plus importante du gouvernement représentatif, à la chambre des communes. — D'après Montesquieu, les anciennes lois des Francs et les lois actuelles de la Grande-Bretagne auraient eu une origine commune. « Si l'on veut lire l'admirable ouvrage de Tacite sur les mœurs des Germains, on verra (dit-il) que c'est d'eux que les Anglais ont tiré l'idée de leur gouvernement politique. Ce beau système a été trouvé dans les bois. » Et il ajoute : « Les lois des Francs furent toutes germaines. » — Pour nous, qui, tout en reconnaissant ce qu'il y a de bon dans le gouvernement de l'Angleterre, sommes néanmoins fort loin de nous extasier sur cette prétendue balance des pouvoirs que l'on vante tant dans le *système représentatif* de nos voisins; pour nous, qui regardons comme un grand malheur pour la France les essais que l'on a faits depuis quelques années pour importer chez nous le système anglais avec tous ses vices et tous ses germes d'aristocratie et de corruption, nous pensons qu'on peut, sans beaucoup d'efforts d'esprit, concevoir un système d'élection plus franc, plus vrai, plus populaire, que celui que l'on a long-temps envié à la nation anglaise : elle-même le trouvait si peu en harmonie avec les lumières du siècle qu'elle n'a point cessé d'en demander la réforme, jusqu'à ce qu'elle l'eût obtenue.— Tel qu'il existait avant cette utile réforme, le *système électoral de l'Angleterre* n'était qu'un terme moyen entre l'égalité et le privilége, entre la liberté et le despotisme. En effet, pour être électeur dans un comté, il fallait que le citoyen âgé de 21 ans possédât un fonds libre de *quarante shillings* de revenu, soit en terres, soit en maisons, et qu'il eût cette propriété depuis un an, à moins qu'il ne l'eût reçu par héritage; et pour être *électeur* dans les villes, on demandait, en outre, la preuve que l'on exerçait depuis un an le droit de bourgeoisie. — Ce n'était pas tout que d'exiger ce cens pour être électeur, le système électoral de l'Angleterre voulait encore que, pour être habile à représenter un comté, on possédât un fonds de terre de la valeur de 600 *livres sterling* de rente, ou de *trois cents* pour représenter une ville : par-là, on excluait les neuf dixièmes des citoyens anglais de la représentation nationale, et on en réservait le privilége aux riches seuls. C'est cet injuste système que la restauration a importé de l'Angleterre chez nous, et c'est contre cette grave atteinte au principe de l'égalité des citoyens, proclamée par toutes nos lois fondamentales, que les Français luttent depuis bientôt 25 ans. — Le système électif de l'Angleterre avait, en outre, une foule d'autres inconvénients que la réforme vient très heureusement de faire disparaître en partie : la représentation était si injustement et si arbitrairement répartie qu'on trouvait des comtés à peine habités investis du droit d'envoyer à la chambre des communes autant de députés que les comtés les plus peuplés des trois royaumes : de simples bourgs, connus sous la dénomination de *bourgs pourris*, avaient le privilége d'avoir un ou plusieurs députés, tandis que de grandes villes n'en avaient aucun. Un pareil système ouvrait trop largement la porte aux abus pour que les élections de ce pays n'offrissent pas au monde le spectacle de la corruption la plus éhontée. La corruption, qui aurait été impuissante pour attaquer toute la nation, si elle eût pu se présenter dans l'arène électorale en masse compacte, était devenue toute puissante sur les individus pris isolément, et les

élections de l'Angleterre étaient arrivées au point que la majorité des suffrages était toujours assurée au candidat qui avait le plus d'argent à employer pour acheter ces suffrages. En vain le législateur avait-il surchargé la loi des élections de précautions contre la vénalité ; en vain encore avait-il prononcé des peines corporelles ou pécuniaires contre les citoyens qui auraient cherché à influencer les électeurs, soit par des promesses d'argent ou de places, soit par tout autre moyen ; il n'avait pu parvenir à empêcher le trafic honteux qui se faisait dans les élections de l'Angleterre. Nous passerons sous silence celui plus ignoble encore dont le parlement a donné le funeste exemple à tous les gouvernements monarchiques constitutionnels. Tout le monde sait que Walpole se vantait d'avoir le tarif de la conscience de tous les membres des deux chambres ; depuis lors, la corruption n'a cessé d'étendre ses ravages dans le corps des représentants de la Grande-Bretagne. Et s'il est vrai, ainsi que l'a dit Montesquieu, grand partisan du système représentatif de l'Angleterre, que *ce beau système périra lorsque la puissance législative sera plus corrompue que l'exécutrice* (Esprit des lois), il est probable que la représentation anglaise n'existerait déjà plus, si la réforme n'était arrivée assez à temps pour la retremper. Cette réforme, si long-temps sollicitée par la nation, et si long-temps combattue par l'aristocratie, a eu pour résultat immédiat d'étendre beaucoup les droits de suffrage, de faire disparaître l'inégale répartition de la représentation, et de permettre à un plus grand nombre de citoyens d'aspirer à l'honneur de la députation : l'Angleterre, beaucoup moins peuplée que la France, compte aujourd'hui dix fois autant d'électeurs, et vingt fois autant d'*éligibles*. La réforme pourra bientôt se faire apprécier aussi sous des rapports moraux ; elle doit nécessairement restreindre le cercle dans lequel agissait la corruption, et ce, dans la proportion inverse de l'extension des droits accordés aux citoyens des trois royaumes, par la raison toute naturelle que la corruption n'atteint jamais les grandes masses. On peut donc prédire que, malgré l'opinion reçue chez ce peuple de marchands, qu'un député peut vendre son vote, comme il vend ses marchandises, au plus offrant, l'effet de la réforme sera de rendre le parlement moins vénal que ne nous le montre l'histoire des derniers siècles de la monarchie constitutionnelle de l'Angleterre. — En France, dès les premiers pas faits dans la voie constitutionnelle, nous laissâmes bien loin derrière nous la nation qui était en possession du système représentatif depuis des siècles, et pourtant nous étions si novices dans le système électif qu'on en avait oublié jusqu'au nom. En effet, la monarchie absolue avait depuis très long-temps dédaigné de consulter la nation ; les derniers états-généraux convoqués dataient de 1614. On se rappelait seulement que les rois ne s'étaient servis des fantômes d'élections populaires, au moyen desquelles ils convoquaient leurs états-généraux, que pour contraindre ces états généraux à légaliser l'arbitraire, et jamais pour consulter le pays. — Lorsque les embarras financiers eurent amené la crise de 1788, un conseiller au parlement, jouant sur le mot, s'écria que ce n'étaient pas des *états de dépenses* qu'il fallait à la France, mais bien des *états-généraux*. Le mot était prononcé ; tous les échos de la France le répétèrent. Cependant la cour de Louis XVI employa toutes ses ruses pour se dispenser de faire cette convocation : elle voulut aussi essayer l'emploi de la force, qui se brisa devant la contenance du parlement de Paris, et devant la volonté de la nation. Les *états-généraux* (*v.* ce mot) furent enfin promis pour le mois de janvier 1789. — Mais à peine les élections furent-elles annoncées que parurent au grand jour des prétentions diverses qui causèrent les plus vives querelles : les philosophes, les économistes, les hommes du progrès, appuyés par la nation, voulaient des états-généraux qui ne fussent pas illusoires comme tous ceux dont l'histoire leur retraçait la nullité :

ils réclamaient des élections libres, générales, auxquelles pussent participer tous les citoyens. Ceux qui redoutaient la puissance majestueuse et incommensurable d'un grand peuple assemblé voulaient des états assimilés à ceux de 1614, où le tiers-état n'était représenté que par les bailliages et les présidiaux. La cour, dans l'espoir de faire passer l'opinion qui lui serait le plus avantageuse, se décida à soumettre ces questions à une assemblée de notables, laquelle décida que les états-généraux se composeraient de *mille* élus, dont 250 par l'ordre du clergé, 250 par celui de la noblesse, et 500 par le tiers-état, en conservant toutefois les deux degrés pour les élections des députés, c'est-à-dire les assemblées primaires nommant les électeurs, et ceux-ci désignant les députés. — Ce fut pendant le rude hiver de 1788 à 1789 que la France se prépara aux premières élections générales qui eussent eu lieu depuis les champs-de-mars et les champs-de-mai. Qu'on se figure cinq à six millions d'hommes, quittant tout à coup des occupations paisibles pour prendre part aux affaires publiques, dont on les avait constamment tenus éloignés, s'agitant à la fois sur toute la surface de la France, portant dans tous les bailliages, dans toutes les villes où devait se faire le choix des électeurs, une ardeur, un enthousiasme difficile à décrire; les uns écrivant, les autres pérorant, tous s'agitant pour obtenir les suffrages du peuple et des électeurs, soit pour eux, soit pour leurs amis. On écrivait, on répandait jour et nuit des listes sur lesquelles étaient portées les noms des hommes que l'on croyait les plus dignes de l'honneur de représenter la France dans cette grande assemblée. Des agriculteurs, des marchands, des hommes de loi, des gens de lettres, des médecins, des philosophes, étonnés de se voir réunis pour la première fois, tâchaient de s'entendre dans ces élections, que l'on prévoyait déjà devoir décider du sort de la France. Les nobles et le clergé paraissaient disposés à faire quelques concessions à l'esprit du siècle, quelques sacrifices à la chose publique, mais ce n'était pas sans arrière-pensée. La cour, peu habituée encore à user de tous ses moyens de corruption pour influencer les élections et les diriger suivant ses vues, les laissa libres.—C'est de ces célèbres élections, qui durèrent plus d'un mois, que sortirent les états-généraux de 1789, lesquels ne tardèrent pas à prendre la qualification d'*assemblée nationale constituante*. Là figuraient au premier rang les Mirabeau, les Barnave, les Lameth, les Duport, les Lafayette, les Robespierre, les Pétion, les Sieyès, les Target, les Thouret, les Maury, les Cazalès, les Clermont-Tonnerre, les Larochefoucauld, les Lally-Tollendal, le duc d'Orléans et l'élite de la nation française. Les élections du tiers-état furent très patriotiques; les choix tombèrent principalement sur des avocats, des médecins, des commerçants et des agriculteurs. Chose étrange! les gens de lettres, qui avaient amené cette grande révolution, et qui étaient sans contredit les hommes les plus éclairés, les plus courageux, les plus incorruptibles, puisque l'autorité n'avait jamais pu fermer la bouche à un écrivain distingué, furent peu récompensés par ces élections : cela tenait à ce que les commerçants connaissaient peu les gens de lettres et ne pouvaient les apprécier, tandis que les hommes de loi les repoussaient comme de dangereux rivaux : ils ne se trouvèrent donc ni appuyés ni en nombre suffisant pour se défendre. Toutefois, l'assemblée sortie des élections de 1789 ne manqua ni de talents, ni d'orateurs, ni de capacités. — On sait comment la persévérance du tiers-état parvint à effacer toutes les distinctions d'ordres, ainsi que toutes celles qui assujettissaient certains députés à ne stipuler que pour des intérêts particuliers, à ne faire valoir que des demandes locales, à se renfermer dans l'esprit et la lettre de leurs cahiers, et à établir ainsi une rivalité d'opinions et de principes entre chaque mandataire. Chaque député ne fut plus qu'une fraction de la représentation nationale, et l'on s'éleva ainsi à la hauteur de la grande idée d'unité de la France. — Quand l'as-

semblée constituante eut à s'occuper du système des élections, et quand elle se livra aux débats de cette importante question, pour en faire l'objet d'un des chapitres de la constitution qu'elle préparait au peuple français, l'enthousiasme de la liberté, qui avait saisi cette assemblée dans le commencement de sa longue session, commençait à se refroidir; déjà les parties hétérogènes dont cette réunion se composait s'étaient détachées de l'association nationale, et les intérêts divers étaient de nouveau en présence. L'aristocratie, soutenue par quelques transfuges du camp du peuple, pensait que l'on avait déjà trop sacrifié au principe démocratique, et elle travailla à y mettre des bornes.—La constitution de 1791 fut terminée dans cet esprit: aussi y trouve-t-on l'exercice du droit d'élire soumis à des conditions qui le restreignent déjà beaucoup. Tous les citoyens, quel que fût le taux de leur contribution, avaient pu prendre part à la nomination des électeurs pour les états-généraux, tous avaient pu être nommés électeurs et députés, sans autre condition que d'être portés au rôle. La constitution de 1791, en conservant les deux degrés dans les élections, n'admit dans les assemblées primaires que les citoyens *actifs*, c.-à-d. que des Français âgés de 25 ans, payant une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail, et inscrits au rôle de la garde nationale. C'était déjà une dérogation au principe d'égalité proclamé par la déclaration des droits de l'homme.—Cette dérogation se fit sentir bien plus fortement dans les conditions que l'aristocratie exigea pour être électeur: aux termes de la constitution, il ne suffisait plus d'être *citoyen actif* pour avoir le droit d'élire les députés, il fallait encore, pour les habitants des villes au-dessus de 6,000 ames, être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou être locataire d'une habitation évaluée sur les mêmes rôles à un revenu égal à la valeur de 150 journées de travail. Pour les villes au-dessous de 6,000 ames et les campagnes, le cens électoral était de 50 journées au moins.—Ce ne fut pas sans peine que le parti populaire lutta contre le côté droit de la constituante, qui voulait imposer des conditions de cens pour l'élection des députés. La majorité du comité, appartenant à ce côté droit, fit proposer le cens du marc d'argent, c.-à-d. d'environ 60 francs de contribution directe; mais cette condition fut vivement repoussée par Prieur, Pétion, Grégoire, Target, Mirabeau, Garat et Robespierre, qui soutinrent tous que le seul titre à l'éligibilité devait être la confiance. Les publicistes de l'époque appuyèrent le côté gauche avec une logique irréfutable: « Le décret qui consacrerait l'aristocratie des richesses, disaient ces publicistes, serait le plus grand fléau des mœurs qu'il fût possible de trouver..... D'un seul mot, on priverait les deux tiers de la nation de la faculté de représenter ses concitoyens. L'unique titre, le titre éternel à l'éligibilité, est et sera toujours la confiance de ceux qui doivent être représentés..... Quoi! un Burke, un Sheridan, l'auteur même du *Contrat social*, ne seraient point éligibles! Nos plus dignes députés actuels ne seraient plus éligibles! Quoi! cette précieuse portion des citoyens qui ne doit qu'à la médiocrité de sa fortune ses talents, son amour pour l'étude, pour les recherches profondes, ne sera pas éligible! Savez-vous qu'on peut être taxé pour sa contribution d'un marc d'argent et être un sot, un malhonnête homme? que les richesses, loin de mettre un homme à l'abri de la corruption, ne le rendent souvent que plus avide? qu'il y a de quoi révolter la nation de voir que les riches seuls composeront l'assemblée nationale? qu'il est injuste d'accorder les honneurs et les postes éminents à ceux qui possèdent déjà tous les avantages que procure une haute fortune? que dans un pays où ceux qui paient un marc d'argent sont réputés par les lois plus citoyens que ceux qui ne paient pas, il ne faut espérer ni vertu, ni émulation, ni patriotisme?.....

Avant dix ans, concluaient les publicistes de 1791, cet article sur l'éligibilité des citoyens nous ramènera sous le joug du despotisme, ou causera une révolution qui aura pour objet la loi agraire. »—Les défenseurs de la cause du peuple l'emportèrent enfin, et la constitution de 1791 déclara que tous les *citoyens actifs*, quel que fût leur état, leur profession ou contribution, pourraient être élus représentants de la nation. Ce fut sur ces bases que se firent les élections pour l'assemblée nationale dite législative, et ce système fut appliqué à toutes les fonctions publiques soumises à l'élection. — Il y avait à peine un an que cette loi des élections était en vigueur, quand le canon du *dix août* brisa le système si laborieusement conçu par l'assemblée constituante. Un décret de la législative, rendu dans la séance permanente qui suivit cette célèbre journée, effaça d'un seul trait toutes les distinctions que la constitution de 1791 avait établies entre les citoyens appelés à concourir dans les deux degrés des élections. D'après ce décret, portant convocation d'une *convention nationale*, la distinction des Français en citoyens *actifs* et *non actifs* était supprimée, et il suffisait d'être âgé de 21 ans, domicilié depuis un an, vivant de son revenu ou du produit de son travail, et n'étant pas en état de domesticité, pour être admis dans les assemblées primaires. Les conditions d'éligibilité pour les électeurs étaient aussi déclarées non applicables à une convention nationale : la seule que la loi exigeât, tant pour les citoyens que pour les électeurs, c'était la prestation du serment civique. — Les élections pour la convention nationale se firent sur ce large système; on avait seulement conservé les *deux degrés* pour l'élection des représentants, c.-à-d. l'*élection indirecte*. Tout le monde sait aujourd'hui que ce ne furent ni les talents, ni le patriotisme, ni l'énergie, ni la probité, qui manquèrent aux hommes envoyés à la convention par ces élections libres. Il est juste de proclamer aussi que, malgré les circonstances difficiles autant que pénibles dans lesquelles ils se trouvèrent, les conventionnels n'en ont pas moins laissé tous les germes des institutions politiques propres à améliorer la condition des peuples.—La constitution dite de 1793, qui émana de cette célèbre assemblée, établit des bases encore plus larges pour les élections généralement quelconques : tout le peuple français fut distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de canton. Tout homme né et domicilié en France, âgé de 21 ans accomplis, tout étranger du même âge, qui, domicilié en France depuis une année, y vivait de son travail ou y avait acquis une propriété, ou épousé une Française, ou qui avait adopté un enfant, ou qui nourrissait un vieillard, ou enfin qui avait été jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, était admis à l'exercice des droits de citoyen français. Tout citoyen français était admis aux assemblées primaires pour l'élection *directe* des députés. Les citoyens désignaient à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation. Enfin, le peuple français, réuni en assemblées primaires, devait délibérer sur l'acceptation ou le rejet des lois. Ces assemblées primaires se formaient des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton; elles étaient divisées en autant de fractions de 200 citoyens au moins, et de 600 au plus, appelés à voter. La population était la base de la représentation nationale : il devait y avoir un député à raison de 40 mille individus : chaque député était le représentant de la nation française. « Depuis la république romaine jusqu'à la révolution française, dit Saint-Just, il n'y a qu'un gouffre qu'il faut franchir; il appartient à la constitution que vous allez décréter de le faire. » — C'est cette constitution de 1793 ou de l'an 1er de la république, que les sophistes et les amis des priviléges ont condamnée comme une utopie impraticable, sans doute parce qu'elle ne renferme ni un sophisme ni un privilége. Elle n'en était pas moins le seul pacte social qui jusque là eût compris les

droits de l'homme dans toute leur extension naturelle, et sans tenir aucun compte des intérêts individuels et des préjugés de classes. Elle restera toujours, sinon pour la forme, du moins pour les idées qu'elle implique, comme un monument des progrès de l'esprit humain, et comme la première page dictée par la vérité, la justice et la raison.—La constitution de 1793 ne fut jamais mise à exécution, non pas, ainsi qu'on s'est plu à le dire, qu'elle eût été regardée comme inexécutable par ceux-là mêmes qui l'avaient faite, mais parce que ceux qui avaient participé, avec le plus sincère enthousiasme, à la fonder et à la proclamer, se trouvèrent aussitôt assaillis par les dangers les plus imminents, qui les forcèrent de voiler la constitution, et de déclarer que la France serait régie par un gouvernement révolutionnaire qui la débarrassât de ses ennemis avant de la constituer. — Il n'y eut donc jamais d'élections faites en vertu de cette constitution; mais les principes du système électoral qu'elle proclama furent maintenus dans celle de l'an III, malgré l'opposition de la minorité monarchique, ou au moins aristocratique, qui se manifesta dans la convention à la suite de la réaction thermidorienne. Cette minorité, dont faisaient partie quelques-uns des conventionnels attachés à l'ancien parti de la Gironde, voulait subordonner l'exercice des droits politiques, et principalement celui d'élire les députés et les magistrats, à la condition de payer une contribution; mais la majorité pensa qu'elle devait laisser à l'égalité sa plus grande latitude, et cet avis prévalut tant dans la commission que dans l'assemblée. — Ce fut à propos de ces discussions que le célèbre Thomas Payne publia un opuscule pour rappeler les principes sur lesquels repose l'égalité des droits, que la convention dénaturée paraissait vouloir attaquer. « Je serais affligé, dit ce publiciste, que la convention songeât à s'attacher sérieusement à donner une distinction de droits pour base à la nouvelle constitution : je suis convaincu non seulement que ce serait une grande injustice, mais qu'elle produirait ou la guerre civile ou la contre-révolution... Les droits ne sont pas une concession d'un homme à un autre homme, ni des membres d'une classe aux membres d'une autre classe : chaque individu tient son droit de lui-même ou de la nature, et celui qui propose de priver un individu de ses droits propose de commettre un vol ; car quelle différence peut-on établir entre dépouiller un homme de ses droits ou le dépouiller de sa propriété?..... La propriété de ceux qui sont considérés comme dépourvus de toute espèce de propriétés, c.-à-d. de propriétés ostensibles et distinctes de l'individu, consiste dans leurs droits et dans la faculté de procurer à eux et à leur famille une subsistance. Or, leurs droits et leurs familles sont une nature de propriétés, quoique différentes des propriétés ostensibles et distinctes..... Si un homme, ajoutait Thomas Payne, méditait profondément le moyen de désorganiser les armées de la république, de plonger la France dans l'anarchie et la confusion, de provoquer et de justifier une guerre contre les propriétés, il lui serait impossible d'instituer une mesure plus infaillible que l'abolition du principe de l'égalité des droits, et la distinction graduelle des droits en proportion des propriétés ostensibles..... » — Le système d'élections populaires prévalut donc dans la constitution de l'an III ; tous les citoyens français continuèrent d'être appelés à participer à l'élection immédiate de leurs représentants, ou plutôt de ceux de la nation. Malheureusement, les élections de l'an IV furent faites sous l'influence de la réaction contre-révolutionnaire, et, plus malheureusement encore, cette constitution divisait la représentation en deux chambres, c.-à-d. en deux législatures, dont l'une devait nécessairement avoir toute la fougue, toute la générosité de l'âge viril, et l'autre toute la tiédeur des hommes usés. Cette funeste importation de l'Angleterre jeta des germes de faiblesse, d'anarchie et de mort dans le gouvernement directorial, qui aurait dû puiser une vie et une force

toujours nouvelles dans le système électif sur lequel il était basé. — La révolution du 18 brumaire, en mettant un terme aux combats que se livraient les deux chambres, porta un coup mortel au premier des droits d'un peuple, à celui d'élire ses représentants et ses magistrats. — La constitution de l'an VIII, et le sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X, laissaient bien le droit de suffrage à tous les citoyens réunis en assemblées de canton, mais à condition qu'ils choisiraient parmi les 600 plus imposés aux rôles des contributions directes de chaque département les candidats électeurs, dont les assemblées étaient tenues de présenter une liste triple, sur laquelle le premier consul choisissait les électeurs qui lui convenaient. Il en était de même pour toutes les magistratures quelconques, depuis les juges de paix jusqu'aux sénateurs, à la nomination desquelles les assemblées de canton, les colléges d'arrondissement et ceux de département n'avaient d'autre droit que celui de présenter trois candidats pour chaque place. Les députés eux-mêmes étaient choisis sur ces listes. Le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII laissa les élections dans le même état. Le droit d'élire ne fut donc plus qu'une véritable déception; et le premier consul, une fois devenu empereur, confisqua à son profit, non seulement les droits reconnus et garantis aux citoyens par les constitutions de 1791, de 1793 et de l'an IV, mais même ceux qu'en certains cas l'ancien régime avait laissés aux bourgeois. — Le projet de constitution que le sénat se hâta de faire avant l'arrivée de Louis XVIII tendait à modifier beaucoup le système électoral de l'empire, en ce qu'il rendait aux *colléges électoraux* le droit de nommer immédiatement les députés au corps législatif. Mais ces concessions ne pouvaient convenir à des princes qui croyaient remonter sur le trône par droit divin : aussi la charte octroyée à la nation française, le 4 juin 1814, changea-t-elle de fond en comble ces dispositions, et elle les remplaça par le système anglais d'avant la réforme, renforcé en faveur de l'aristocratie de l'argent. — Cette charte n'accordait le droit de suffrage qu'aux citoyens payant 300 f. de contributions directes, et âgés de 30 ans, lesquels ne pouvaient en outre choisir leurs mandataires que parmi les Français payant 1,000 fr., et âgés de 40 ans au moins. Ainsi, d'un trait de plume, la restauration ôta à 8 millions de citoyens le droit d'élire leurs députés, pour le concentrer entre les mains de 70 à 80 mille privilégiés, qui ne pouvaient eux-mêmes donner leur mandat qu'à des privilégiés d'un ordre plus élevé dans la hiérarchie des richesses. C'était livrer la France à l'aristocratie de l'argent, et la priver du concours de tous les hommes de talent, de toutes les capacités, de toute la vigueur de l'âge viril, qui se trouvaient en dehors du cercle étroit des éligibles. — La France ne tarda pas à se venger de ce sanglant affront, en rappelant à sa tête le grand capitaine qui lui promettait de nouveau la liberté et l'égalité. — Au lieu de ces biens précieux, Napoléon ne donna aux Français que l'*acte additionnel* aux constitutions de l'empire, du 22 avril 1815, qui maintenait le système électif tel que l'avait fixé le sénatus-consulte de l'an X, avec la seule différence que les colléges électoraux d'arrondissement et de département pouvaient élire immédiatement leurs représentants. C'était confirmer toutes les humiliantes conditions de fortune exigées sous l'empire pour les électeurs et pour les députés. Ce fut une faute grave, qui refroidit singulièrement l'enthousiasme avec lequel les patriotes avaient accueilli le retour de celui qui proclamait que les trônes étaient faits pour les peuples. Malgré ces conditions de cens, la chambre des représentants qui sortit des élections générales du mois d'avril 1815 fut nationale. — Aussitôt après la deuxième abdication de Napoléon, cette chambre sentit la nécessité de donner au peuple français une constitution plus libérale que celle de l'empire, y compris son acte additionnel : il y fut même question de proclamer de

nouveau celle de 1791, avec le système électoral qu'elle renfermait. Cette proposition ayant été rejetée, on nomma une commission qui présenta, le 29 juin, un projet de constitution, que la chambre n'eut pas le temps d'adopter. Toutefois, avant de se séparer, les représentants des *cent jours* firent une déclaration solennelle, dans laquelle l'égalité des droits civils et politiques de tous les citoyens fut proclamée comme une condition nécessaire de tout gouvernement national. — Le seconde restauration anéantit cette déclaration, et remit en vigueur le système électoral établi par la charte octroyée. Ce système produisit la chambre dite *introuvable*, ou plutôt la *chambre ardente*. Elle se montra tellement et si aveuglement contre-révolutionnaire qu'elle força le gouvernement lui-même à la dissoudre. C'est ce qu'on appela le coup d'état du 5 septembre 1816. — Le 5 février de l'année suivante fut promulguée la loi des élections votée par la nouvelle chambre pour l'exécution de la charte : elle confirmait en tout les dispositions de 1814 sur le cens exigé pour être électeur et pour être député, ainsi que les conditions d'âge : la seule différence consistait en ce que les électeurs devaient se réunir en un seul collége électoral assemblé au chef-lieu de département. — L'expérience ne tarda pas à convaincre le gouvernement que cette réunion des électeurs était favorable à la cause des peuples et de la liberté : il s'en effraya, et il résolut aussitôt de diviser les électeurs afin de mieux influencer les élections. Un pair de France, jadis membre du directoire, M. Barthélemy, attacha le grelot contre la loi des élections du 5 février ; mais l'attaque ayant paru intempestive, le ministère remit à l'année suivante la destruction du peu de liberté qui restait encore au droit d'élire. Un nouveau projet de loi des élections fut donc présenté, dans le mois de mai 1820, à la chambre des députés : il donna lieu aux débats les plus chaleureux, les plus vifs, les plus opiniâtres qui eussent encore agité cette chambre. Le peuple s'en mêla, et peu s'en fallut que ce projet de loi ne devançât de dix ans la révolution de 1830. — Cette mémorable discussion, dans laquelle les libertés publiques furent défendues pied à pied par le parti national, eut pour résultat la loi des élections du 29 juin 1820, qui, tout en maintenant les conditions de cens précédemment établies pour les électeurs et pour les députés, n'en bouleversait pas moins totalement le système du 5 février. D'après cette nouvelle loi, le collége électoral de chaque département fut brisé pour se diviser en *colléges électoraux d'arrondissement* et en *collége de département*, ou *grand collége*. Tous les électeurs concouraient dans les colléges d'arrondissement, et après avoir nommé les députés qui étaient attribués à chacun de ces arrondissements, le quart des électeurs, pris parmi les plus imposés, se formaient en collége électoral de département pour donner une seconde fois leurs voix a des députés de grand collége, qui furent augmentés de 172 élus de l'aristocratie des richesses, le nombre des membres de la chambre préexistant. C'était ainsi que la loi établissait un autre genre d'inégalité, en accordant aux plus imposés de chaque département le *double vote*. — Au moyen des nouvelles élections attribuées aux électeurs des grands colléges, le ministère Villèle se composa une majorité compacte, à laquelle il fit voter la *septennalité*, qu'il croyait nécessaire pour affermir ses projets de contre-révolution. — Mais plus le gouvernement portait d'atteintes aux libertés publiques, plus les idées libérales faisaient de progrès dans la masse de la nation. Peu d'années suffirent pour prouver à ceux qui voulaient faire reculer le peuple français au-delà de sa grande révolution, que tous leurs efforts, toutes leurs ruses, échoueraient devant la force de l'opinion publique. Il fallut recourir aux coups-d'état ; et bientôt les fameuses ordonnances du 25 juillet 1830 vinrent apprendre aux Français qu'il ne leur restait plus d'autre alternative que celle de se soumettre au joug du despotisme qu'on lui préparait si auda-

cieusement, ou de recourir à l'insurrection. — La révolution de 1830 vint prouver au monde les progrès que les lumières avaient faits chez le peuple français : elle emporta au loin ceux qui l'avaient si long-temps frustré de ses libertés : elle aurait dû balayer aussi les lois liberticides qui avaient pesé sur une nation aussi jalouse de ses droits que facile à se laisser tromper. Le système électoral de la contre-révolution semblait devoir être rejeté complètement par une nouvelle charte, qui proclamait la souveraineté du peuple et l'égalité des citoyens. Malheureusement, les hommes de la contre-révolution reparurent aussitôt à la tête des affaires publiques; la chambre de Charles X (le produit du double vote) crut avoir trouvé de nouveaux pouvoirs dans les circonstances; elle continua de siéger comme s'il n'y avait pas eu de révolution. Dès lors, cette grande révolution devait nécessairement avorter, et elle avorta entièrement. — Au lieu d'un système électoral basé sur les principes de liberté et d'égalité pour lesquels le peuple français combattait depuis 15 ans, la chambre du double vote ne trouva rien de mieux à proclamer que celui établi par la charte octroyée de 1814, moins quelque légère différence dans les conditions de cens exigées par la restauration. Après la révolution de 1830, nos législateurs de 1831, effrayés ou trop au-dessous de leur haute mission, ont cru qu'ils ne pouvaient enrayer assez vite le char révolutionnaire, et, au lieu de le guider dans la belle carrière qu'il semblait destiné à parcourir, ils l'ont traîné à reculons. Ils auraient dû avoir sans cesse présent à la pensée ces paroles prophétiques que, dans une occasion semblable, un autre législateur prononça au sein d'une assemblée qui avait cependant beaucoup fait pour la cause des peuples : « Nous périrons pour n'avoir pas voulu saisir un moment marqué dans l'histoire des hommes pour fonder la liberté; nous livrerons notre patrie à un siècle de calamités et de guerre civile, et les malédictions du peuple s'attacheront à notre mémoire, qui devait être chère au genre humain. » — En effet, quel est l'homme, si aveuglé qu'il soit, qui ne sente tout ce que nous prépare de malheurs l'obstination des gouvernements à refuser aux peuples ces institutions libérales pour lesquelles ils sont mûrs depuis long-temps? En France, comme chez tous les peuples civilisés, on éprouve aujourd'hui un irrésistible besoin de liberté et d'égalité : les hommes de l'avenir de tous les pays sont en présence des hommes du passé ou de la résistance; partout, on demande que le peuple soit enfin émancipé. En Espagne, la nation en appelle à une loi électorale qui n'exclue aucun citoyen. En Angleterre, les radicaux déclarent que la chambre réformée ignore complètement les droits, les besoins, les désirs et les opinions du peuple anglais, ou qu'elle est hostile à ces droits, à ces besoins et à ces opinions; ils demandent une véritable représentation, une représentation complète de toutes les classes au moyen du suffrage universel. En France, de nombreuses pétitions ont aussi demandé ce suffrage général de tous les citoyens; et quoique ces pétitions aient été repoussées par la chambre actuelle, il n'en reste pas moins démontré que le système électif qui exclut les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des citoyens du droit de participer à l'élection de leurs représentants sera la cause de graves perturbations, et nous conduira probablement à une nouvelle révolution, qui aura pour but l'égalité des droits et les élections générales, c.-à-d. le gouvernement du pays par le pays.

Léonard Gallois.

ÉLECTRE, fille d'Agamemnon et sœur d'Oreste. Lorsque son père, appelé au suprême commandement des troupes grecques, partit pour le siége de Troie, il confia toute sa famille aux soins d'un parent qu'il croyait fidèle : Electre, Oreste et leur mère Clytemnestre furent placés sous la garde de l'artificieux Egisthe, (v.) et ne tardèrent pas à ressentir les effets de son ambition. Clytemnestre succomba bientôt aux séductions du perfide tuteur,

et le maître de son cœur devint l'ennemi juré de ses enfants. Un obstacle gênait l'exécution de ses desseins, c'était Oreste. Sa perte fut décidée, et peut-être le jeune prince eût péri victime d'un lâche assassinat, si la prévoyante Electre ne l'eût soustrait au poignard d'Egisthe, en le faisant passer secrètement à la cour de son oncle Strophius, roi de Phocide. Electre resta seule en butte à la vengeance du tyran, qui, secondé de Clytemnestre, mais retenu par la crainte du peuple, se contenta d'humilier sa cousine, en la forçant de contracter un hymen indigne de sa naissance. — Cependant, Agamemnon, vainqueur des Troyens, avait repris le chemin de ses états. Il était rentré dans le palais de ses pères pour expirer sous les coups du traître qui avait souillé son lit et persécuté sa famille; mais sa mort ne devait pas rester impunie. Oreste habitait alors la Tauride. Tout à coup, le bruit de sa mort se répand à Mycènes et parvient aux oreilles d'Électre. Pénétrée de douleur, elle part, elle vole dans la Chersonèse; elle apprend qu'Iphigénie elle même a sacrifié son frère dans le temple de Diane. A cette nouvelle, son désespoir ne connaît plus de bornes : elle saisit sur l'autel un tison enflammé, elle va frapper la prêtresse, lorsqu'Oreste paraît et retient son bras. Electre a reconnu ce frère qu'elle aimait si tendrement, ce frère sur lequel se fondait l'espoir de sa délivrance et de son bonheur. Elle repart aussitôt, elle emmène avec Pylade dans les murs de Mycènes, et les deux héros jurent de ne pas se séparer avant d'avoir puni les coupables et satisfait par un sanglant tribut les mânes d'Agamemnon. L'accomplissement de ce projet réclamait une extrême prudence. Pour tromper leurs persécuteurs, ils confirmèrent le faux bruit de la mort d'Oreste, qui se tint caché jusqu'à l'heure de la vengeance. L'instant propice ne tarda pas à se présenter. Enchantés d'une nouvelle qui dissipait toutes leurs craintes, Egisthe et Clytemnestre s'étaient rendus au temple d'Apollon pour adresser au dieu de solennelles actions de grâces. Tout à coup, le temple est envahi, Oreste s'y précipite avec une troupe de soldats : les gardes de la cour sont arrêtés et le couple incestueux périt de sa main. — On dit qu'Electre prit part à l'exécution de ce noir attentat, et Sophocle même lui fait prononcer un mot affreux, dans le moment où l'on égorgeait sa mère : *Frappez, redoublez, s'il est possible!* Plus tard, la même princesse épousa Pylade, dont elle eut, si l'on en croit Hellanicus, cité par Pausanias, deux enfants, Strophius et Médon. Dans l'*Iliade*, la sœur d'Oreste porte constamment le nom de Laodice. Eustathe, Mme Dacier et les scoliastes de Villoison prétendent à ce sujet que le surnom d'*Electre* ne lui fut donné que pour indiquer la tardive époque de son mariage (*a* privatif et *lectron*, *lectra*, lit), ou plutôt pour exprimer l'éclat de sa blonde chevelure (*Electron*, ambre jaune); mais tout porte à croire qu'il ne lui fut attribué que longtemps après par les poètes dramatiques, et qu'Homère ne l'a jamais connu. — L'épisode du parricide d'Oreste a fourni le texte de plusieurs belles tragédies, que nous ont laissées Sophocle, Euripide et Crébillon. Eschyle a traité le même sujet dans les *Choéphores* : c'est peut-être le plus pathétique de ses ouvrages. Le nom d'ELECTRE appartient encore à plusieurs personnages, parmi lesquels il faut citer une fille d'Atlas, qui, selon Virgile et Denys d'Halicarnasse (*Antiquit. rom.*, tom. I[er]), donna le jour à Dardanus, fondateur de Troie; enfin, une fille de l'Océan et de Théthys, mariée à Thaumas, dont elle eut Iris et les harpyies Aëllo et Ocypète (*v.* Banier et Jules Hygin, dans les *Mythographi* de Munker). E. DUSAINS.

ÉLECTRICITÉ. Les anciens connaissaient un phénomène singulier que présentait une substance que nous connaissons sous le nom d'*ambre* ou de *succin* et auquel les Grecs avaient donné celui d'*electron* : cette substance frottée devient susceptible d'attirer des corps légers, comme de petits morceaux de papier, des barbes de plumes, etc., et du nom de l'ambre, sur lequel on a observé cette proprié-

té dont nous nous occupons, est venu celui d'*électricité*, qui lui a été donné.—Le frottement n'est pas le seul moyen de développer de l'électricité dans les corps : la chaleur, la pression, le contact, en produisent dans des circonstances convenables sur un certain nombre d'entre eux, et l'on a mis le dernier mode à profit avec un très grand avantage, pour obtenir une foule d'actions auxquelles l'électricité développée ne donne pas naissance : cette électricité de contact est plus particulièrement désignée sous le nom de *galvanisme (v.)*. Nous en traiterons à cet article. Dans celui-ci, nous nous bornerons à parler de l'électricité développée par frottement, et à dire un mot des deux autres. —Il paraît que tous les corps frottés dans des circonstances convenables peuvent donner de l'électricité; mais en quantité variable; et il n'est pas possible, dans tous les cas, de s'assurer directement de l'existence de l'électricité développée. Sous ce rapport, les corps se divisent en deux classes bien distinctes, les *conducteurs* et les *non conducteurs*. Que l'on frotte, par exemple, comparativement, un bâton de cire à cacheter et une tige de métal que l'on tient entre les mains, les propriétés électriques seront très sensibles pour le premier corps et nuls pour le second, et cependant celui-ci peut s'être aussi fortement électrisé que le premier. Cette différence tient à la facilité plus ou moins grande avec laquelle l'électricité développée peut glisser à la surface de ces corps : on s'en convaincra facilement par les deux moyens suivants. Que l'on mette en communication avec des appareils propres à développer une grande quantité d'électricité un instrument susceptible d'en assigner la présence, d'abord par un long bâton de cire à cacheter ou même avec un fil de cette substance, et ensuite avec une tige ou un fil de métal de même longueur, et l'on verra que, dans le premier cas, l'instrument n'accusera pas, même après un long intervalle de temps, l'existence de l'électricité ; tandis que, dans le second, il donnera immédiatement la preuve de sa présence. Ces deux corps ne sont donc pas également conducteurs du fluide électrique. La cire à cacheter est l'une des substances qui opposent le plus de résistance à sa marche, tandis que les métaux lui livrent passage avec une vitesse presque incommensurable : ainsi, le temps employé par l'électricité à parcourir un fil de trois lieues de longueur n'est pas susceptible d'être mesurée avec une montre à secondes.— Il suit de là que, quand on frotte un corps mauvais conducteur de l'électricité, le fluide développé reste à peu près circonscrit sur les points où il a été développé, tandis que, la même action étant exercée sur un métal, l'électricité passe instantanément d'un point sur un autre, et se perd en entier, à moins que ce corps ne fût placé dans de telles circonstances que l'électricité, après avoir parcouru sa surface, ne fût arrêtée par quelques corps *non conducteurs*. Ainsi, quand on attache le métal que l'on veut frotter, après un bâton de cire à cacheter ou une tige de verre, presque aussi mauvais conducteur, on peut très facilement s'assurer de la présence de l'électricité, qui ne peut se perdre parce qu'elle est arrêtée dans son mouvement par un corps qui le permet à peine.—Les organes du corps de l'homme et des animaux sont conducteurs de l'électricité; et, comme la terre elle-même peut facilement conduire toute celle qui lui est communiquée, on aperçoit pourquoi les corps conducteurs ne peuvent être électrisés, ou, pour parler plus exactement, conserver l'électricité que le frottement y développe lorsqu'on les tient à la main ou qu'ils communiquent avec une portion quelconque du corps, à moins qu'il ne soit lui-même *isolé*, c.-à-d. séparé du sol par le moyen de corps mauvais conducteurs, qui permettent alors au fluide électrique de s'accumuler à sa surface : c'est ce qu'on obtient facilement en se plaçant sur un tabouret dont les pieds sont en verre, sur une planche que soutiennent des bouteilles placées sur le sol, etc., et alors le corps conserve l'électricité comme les métaux *isolés* ou les substances non conductrices, et l'on peut s'assurer de sa présence par tous les moyens qui

servent à en déterminer l'existence ou la proportion. — Lorsqu'on approche la main ou quelque autre partie du corps d'un appareil chargé de l'une des espèces d'électricité, l'étincelle qui vient la frapper produit un choc local avec un sentiment de piqûre plus ou moins sensible, que l'on ressent aussi quand, étant isolé, on tire de quelque partie des corps des étincelles; mais si l'on touche à la fois les deux surfaces d'une bouteille de Leyde, on éprouve une commotion qui se fait ressentir dans les articulations des mains, des bras, et quelquefois même dans la poitrine; mais qui alors est dangereuse : cet effet est dû à la réunion rapide des deux fluides au travers des organes. — Un grand nombre de personnes formant une chaîne non interrompue ressentent à la fois la commotion, à cause de la rapidité du mouvement de l'électricité. — L'électricité ne pénètre pas les corps dans lesquels on la développe, ou sur lesquels on la fait passer, c'est seulement à leur surface qu'elle se trouve répartie, de sorte que c'est de l'étendue de cette surface que dépend la quantité d'électricité que l'on peut accumuler sur un corps ; on le prouve facilement en mettant en communication avec un appareil électrisé une sphère métallique, creuse et *isolée*, dont l'une des surfaces présente une ouverture qui permet de porter dans son intérieur un conducteur isolé qui puisse se charger de fluide électrique, s'il en rencontre. Quand on touche avec le conducteur isolé la surface extérieure de la sphère électrisée, on s'assure de l'existence du fluide électrique sur toutes ses parties; mais si on en touche l'intérieur, on voit qu'il n'y en existe pas de traces. D'après cela, les appareils destinés à recevoir le fluide électrique peuvent être composés de quelque matière que ce soit, pourvu qu'elle soit recouverte d'une feuille de métal. On construit ainsi de bons conducteurs en bois, sur lesquels on colle des feuilles d'étain. — Lorsque deux corps sont frottés l'un sur l'autre, ils s'électrisent, mais en manifestant quelques caractères différents : ainsi, un morceau de cire à cacheter et un tube de verre frottés l'un sur l'autre deviennent susceptibles d'attirer des corps légers, mais si ces corps peuvent conserver l'électricité qui leur a été communiquée et se mouvoir sur une direction quelconque, on voit qu'après avoir été attirés par la cire ou par le verre, ils sont repoussés par le même corps et attirés par l'autre : ainsi, une boule de moelle de sureau suspendue à un fil de soie, qui est un non conducteur, est attirée d'abord par la cire, puis repoussée ensuite dès qu'elle est attirée par le verre, et, si elle a d'abord été attirée par le verre, elle est ensuite repoussée par lui et attirée au contraire par la cire. — On exprime ce fait en disant que les corps électrisés de la même manière se repoussent, et qu'ils s'attirent quand ils sont électrisés d'une manière opposée. — Deux hypothèses partagent les physiciens relativement à la nature de l'électricité : les uns admettent que ces effets sont dus à un fluide impondérable, incoërcible, et les autres les attribuent à une vibration particulière des molécules des corps. Parmi les physiciens qui admettent que les effets électriques sont dus à un fluide particulier, les opinions sont aussi partagées relativement à sa nature. D'après les uns, il existe deux fluides qui ont pris les noms de *vitré* et de *résineux*, du nom des substances dans lesquelles ils se développent le plus habituellement, et, suivant les autres, il n'existe qu'un fluide, qui, se trouvant en plus ou en moindre proportion dans les corps, présente les deux états indiqués par les noms de *négatif* et de *positif*, ou par les signes — et +, synonymes de *résineux* et de *vitré*. — Sans adopter l'une de ces hypothèses, que la nature de cet ouvrage ne nous permettrait pas de discuter, nous nous servirons indistinctement des noms de *vitrée* ou *positive*, et de *résineuse* ou *négative*, pour indiquer l'électricité développée par le verre et par la résine, et nous emploierons celui de *fluide* pour nous conformer au langage ordinaire. — Une très faible différence dans la nature des substances qui se frottent en détermine souvent une dans celle de l'électricité produite ; la résine

donne toujours la même espèce d'électricité; mais le verre, qui, frotté avec du drap et un grand nombre d'autres corps, produit l'électricité vitrée, donne de l'électricité résineuse quand on le frotte avec une peau de chat : ces différences ne sont pas les seules que l'on puisse signaler.— Si l'on frotte l'un sur l'autre un ruban de soie noire et un autre de soie blanche, le premier prend de l'électricité résineuse ou devient négatif, et le ruban blanc manifeste l'électricité vitrée ou positive; mais, si on se sert de deux rubans blancs, celui qui est frotté dans le sens de la longueur devient vitré, et celui qui l'est dans le sens de sa largeur, négatif ou résineux. —Lorsqu'on admet l'existence du fluide électrique, on en regarde la terre comme le *réservoir commun*, d'où l'on peut toujours en soutirer, ou dans lequel il peut s'en perdre des quantités infinies, et l'on explique facilement par-là la charge des appareils électriques, l'action des paratonnerres, la non-électrisation des corps conducteurs quand ils ne sont pas isolés, et une foule d'autres phénomènes du même genre. — Quand deux corps non conducteurs, ou, s'ils sont conducteurs, quand ils sont isolés, sont frottés l'un sur l'autre, ils ne peuvent se charger que d'une faible quantité d'électricité; mais si l'un d'eux communique avec le sol, la proportion d'électricité accumulée sur l'autre devient aussi grande que le permet l'étendue de sa surface, et l'on peut ainsi s'en procurer, avec facilité, une quantité suffisante pour obtenir des phénomènes nombreux et variés. C'est sur ce système qu'est établie la *machine électrique*, au moyen de laquelle on peut, par une disposition très simple, obtenir à volonté l'une ou l'autre électricité. — Dans ce genre d'appareils, on ne peut réunir à la fois les deux fluides; des dispositions particulières sont nécessaires pour parvenir à ce dernier résultat; les appareils peuvent varier par leurs formes; mais, pour faciliter leur emploi, on leur donne ordinairement la forme de bouteilles, et comme c'est à Leyde que cet instrument a été découvert, il porte le nom de *bouteille de Leyde* (v. ce mot). — La forme d'un corps électrisé a une grande influence sur la quantité d'électricité qui peut être répandue sur les divers points de sa surface : sur une sphère, elle est en même proportion dans tous les points : sur un cylindre terminé par des sections de sphère, on rencontre encore la même disposition; mais à mesure que les extrémités s'approchent de la forme d'une pointe, l'électricité va en s'accumulant vers ces parties, et s'en écoule avec facilité au travers de l'air, et surtout si on présente à quelque distance un corps capable de la soutirer; c'est sur ce principe qu'est fondé le *paratonnerre*.—L'électricité n'est maintenue à la surface des corps que par la pression de l'air atmosphérique, et quand elle se dégage par l'approche d'un corps terminé par une surface courbe, conducteur et non isolé, elle s'élance au travers de l'air sous la forme d'étincelles, quelquefois d'un volume considérable, et à une distance dépendante de la quantité d'électricité et de l'état de l'air. —Lorsque l'atmosphère est bien sèche, l'électricité est facilement maintenue à la surface des conducteurs, mais lorsqu'elle est humide, l'électricité s'y répand presque immédiatement, parce que l'air humide est un assez bon conducteur.—Puisque la pression de l'air est la cause qui maintient l'électricité à la surface des corps, ce fluide ne peut s'y accumuler dans le vide; aussi, quand dans un long tube de verre muni d'une monture métallique à chacune de ses extrémités on fait le vide, et que, tenant le tube par l'une des armures, on met l'autre en contact avec une machine électrique, l'électricité flue dans toute l'étendue du tube sous forme d'une gerbe de lumière violette, très remarquable, surtout dans l'obscurité. — Nous avons déjà signalé précédemment la rapidité avec laquelle l'électricité passe dans les conducteurs; elle est rendue plus sensible encore par une expérience curieuse, que voici : Dans l'intérieur d'un long tube de verre, muni d'armures métalliques à ses extrémités, on fixe un grand nombre de petits frag-

ments de feuilles d'étain placés à de petites distances l'un de l'autre; quand on fait passer de l'électricité dans l'appareil, on voit à la fois l'étincelle santer de l'une des plaques sur l'autre, dans toute l'étendue du tube, quoi qu'il faille qu'elle fasse autant de sauts qu'il y a de fragments métalliques dans ce conducteur interrompu. On produit des effets analogues au moyen de carreaux, de globes, ou d'autres vases en verre disposés d'une manière analogue. — Un corps électrisé exerce, à distance, sur un autre qui ne l'est pas, une action très remarquable, décompose le fluide naturel de celui-ci, attire l'électricité de nom différent, et repousse l'électricité de même nom, de manière que tant que ce corps se trouve dans la même condition, il se trouve partagé en deux parties, dont l'une renferme l'électricité vitrée, l'autre l'électricité résineuse. Cet effet se produit et cesse avec une vitesse dépendante du degré de conductibilité du corps. Cette électrisation *par influence* peut donner lieu à des actions très remarquables: ainsi, quand la foudre tombe sur la terre, elle peut non seulement occasionner la mort des individus ou des animaux qu'elle frappe, mais encore d'hommes ou d'animaux placés à une assez grande distance, par la rapidité avec laquelle elle décompose le fluide naturel du sol et des corps qui s'y trouvent dans sa sphère d'action. Cet effet, qui porte le nom de *choc en retour*, est d'autant plus dangereux qu'il est plus difficile d'en prévoir et d'en éviter les conséquences. L'action des pointes peut déterminer le passage du fluide électrique des nuages, soit que l'on admette qu'elles lui servent de moyen de s'écouler dans le sol, ou qu'une partie de celui du sol vienne saturer l'électricité des nuages, rend extrêmement dangereux le séjour près d'un corps susceptible de produire cet effet, lorsque l'électricité atmosphérique est accumulée en grande quantité, comme pendant un orage. Aussi ne se passe-t-il pas d'années que l'on n'entende raconter les funestes accidents auxquels donne lieu la chute de la foudre sur des individus qui s'étaient réfugiés sous des arbres, des meules de blé, etc. On ne saurait trop rappeler les dangers que courent ceux qui se placent dans de telles circonstances, pour tâcher d'en détourner les personnes qui sont capables d'entendre le langage de la raison. — La foudre est produite par l'électricité accumulée dans des nuages à des états différents, et dont la réunion rapide produit les éclairs et tous les effets quelquefois si terribles qui caractérisent les orages. — Au moyen de nos appareils électriques, nous pouvons figurer, quoique comparativement sur une petite échelle, des actions analogues: ainsi, au moyen de la réunion d'un nombre suffisant de bouteilles de Leyde, dont on détermine la décharge, on fond, on fait brûler des fils métalliques, on perce des cartes ou des lames de verre, on produit de violentes commotions dans les animaux, et on peut aller jusqu'à leur donner la mort: nous citerons même à ce sujet celle d'un homme que, pour un traitement médical, on soumettait à des décharges électriques, et qui tomba foudroyé par une trop forte décharge, comme s'il eût été frappé du tonnerre. — Nous avons vu que des corps chargés de la même électricité se repoussaient, et qu'un corps à l'état naturel était au contraire attiré par un autre électrisé; on peut obtenir, avec un appareil convenablement disposé, une action de translation long-temps continuée en profitant de cet effet. — Si l'on fixe deux timbres, l'un à un fil de soie, et l'autre à une chaîne suspendue à un conducteur métallique qui puisse être fixé au conducteur de la machine électrique, et qu'entre les deux, à une distance convenable, on attache une petite boule de cuivre à un fil de soie, le timbre fixé au fil de soie étant mis en communication avec le fil par le moyen d'un conducteur métallique, par exemple, une chaîne, si l'on fait mouvoir la machine électrique, le petit pendule s'élance contre le timbre attaché à la chaîne, s'en éloigne pour venir frapper celui que soutient le fil de soie, revient de nouveau heurter le premier, et ainsi de suite, tant que l'on communique de l'électricité à l'appareil. On peut obtenir un

effet tout-à-fait semblable en plaçant une bouteille de Leyde isolée, surmontée d'un timbre, entre deux colonnes également surmontées de timbres, entre lesquels et celui de la bouteille peuvent osciller deux petites boules en métal suspendues à des fils de soie : quand la bouteille a été chargée, les petits pendules se mettent en mouvement et continuent de battre jusqu'à ce que toute l'électricité de l'appareil soit dissipée. — Dans le premier cas, la boule attirée par l'électricité du timbre suspendu à la chaîne se charge de la même espèce d'électricité que lui ; repoussée alors, elle vient la perdre sur le second, isolé supérieurement par le fil de soie, mais communiquant avec le fil par la chaîne inférieure ; revenue à l'état naturel, elle est de nouveau attirée par le premier timbre, et ainsi de suite. Dans le 2e cas, les deux boules viennent s'électriser sur le timbre de la bouteille, perdre leur fluide sur ceux qui sont placés sur les colonnes, et leur mouvement continue de la même manière tant qu'il y a de l'électricité. Cet appareil porte le nom de carillon électrique. — C'est par une action semblable que peuvent s'élever et s'abaisser dans le théâtre des pantins entre deux plaques, l'une en communication avec la machine, l'autre avec le sol, de petites figures en moelle de sureau, qui figurent ainsi une danse qui se prolonge tant que l'électricité agit. — L'électricité, en traversant les corps simples, ne peut produire sur eux d'autre effet que l'incandescence et la fusion ; mais, quand ils sont composés, elle peut quelquefois en *dissocier* les principes, comme aussi elle peut déterminer la combinaison de divers corps. Nous signalerons seulement sous ce dernier rapport l'action de l'électricité sur le mélange d'oxygène, ou d'air atmosphérique et d'hydrogène : une étincelle électrique qui traverse ce mélange en détermine la combustion avec production d'une lumière vive, et une détonnation qui peut briser les appareils employés si leurs parois n'offrent pas une grande résistance. Le pistolet ou le canon de Volta servent à faire cette expérience sans danger. Une enveloppe en fer-blanc renferme le mélange gazeux ; un conducteur isolé dans un tube de verre permet de faire communiquer avec l'intérieur l'une des surfaces d'une bouteille de Leyde, pendant que l'autre a été mise en contact avec l'arme ; la détonnation fait sauter avec bruit le bouchon qui ferme l'appareil. — Les corps mauvais conducteurs de l'électricité, laissant difficilement celle-ci s'écouler à leur surface, permettent d'y répandre les deux espèces de fluide, à des distances très rapprochées, sans qu'ils se réunissent pendant quelque temps. Ainsi, quand on trace avec le crochet d'une bouteille de Leyde, chargée d'électricité vitrée, des figures sur un gâteau de résine ; qu'avec la bouteille renfermant de l'électricité résineuse on en trace d'autres, les deux fluides peuvent rester assez long-temps sur les points qu'ils occupent. Si alors, de quelque distance, on projette sur le plateau, au moyen d'un petit soufflet dont l'orifice est fermé avec une gaze, un mélange de souffre et de minium, tous les points chargés d'électricité vitrée se recouvrent de soufre, et tous ceux qui contiennent l'électricité résineuse, de minium, dont les couleurs tranchées font facilement distinguer la présence. Voici l'explication de ce fait : par le frottement qu'éprouvent le soufre et le minium en sortant du soufflet, le soufre devient résineux et le minium vitré, le premier est donc attiré par l'électricité vitrée du plateau et le minium par l'électricité résineuse : ces figures, que l'on nomme de Lichtenberg, se conservent quelquefois très long-temps. — Nous pourrions multiplier les détails sur ce sujet, mais il faut nous borner ; nous terminerons donc notre article par quelques mots sur l'électrisation par pression et par la chaleur. — Plusieurs substances, comme le liége et divers minéraux, fixés à l'extrémité d'un tube de verre, et comprimés sur une écorce d'orange ou de citron par exemple, manifestent des signes sensibles d'électricité. — Diverses substances minérales naturelles, chauffées à une température convenable, s'électrisent et pré-

sentent ceci de remarquable, que certaines faces sont négatives et d'autres positives. La tourmaline chauffée à 100°, par exemple, offre l'électricité vitrée à l'une de ses extrémités et l'électricité résineuse à l'autre. — Un minéral qui porte le nom de *boracite*, et qui cristallise sous forme de dodécaèdres ou d'un solide à 12 faces, placé dans les mêmes circonstances, présente 6 faces négatives et 6 alternativement à l'état positif.

H. Gaultier de Claubry.

Électrisable, Électrisation, Électriser (*v.* ci-dessus l'article Électricité.)

ÉLECTROMAGNÉTISME (*v.* Magnétisme).

ÉLECTROMÈTRE, ÉLECTROSCOPE. Lorsqu'un corps *électrisé* est approché d'un corps léger, il l'attire, et si ce corps est mobile dans l'espace, il le repousse ensuite, parce qu'il se sont chargés l'un et l'autre d'une même espèce d'électricité (*v.* ce mot). C'est sur cette propriété que sont fondés les *électromètres*, au moyen desquels on peut assigner la présence, et jusqu'à un certain point déterminer la quantité d'électricité développée à la surface d'un corps. — Le plus sensible et le plus simple *électroscope* est sans contredit une boule de moelle de sureau attachée à l'extrémité d'un long fil de soie, ou la réunion de deux pendules semblables : le degré d'éloignement des boules de la verticale indique en même temps jusqu'à un certain point la quantité d'électricité, car, comme nous l'avons vu à l'article Électricité, ce fluide se répand sur les corps en raison de leur surface, et qu'en mettant en contact deux corps de volume différent, l'électricité accumulée sur chacun d'eux s'y trouvera en raison de la surface extérieure. — Au lieu de boule de moelle de sureau, on emploie aussi deux pailles ou deux feuilles d'or renfermées dans un bocal, dont les surfaces sont planes, et sur lesquelles sont tracées deux portions de cercles gradués; l'écartement des pailles ou des feuilles mesure ainsi sensiblement la proportion du fluide électrique. — Mais le meilleur électromètre, et le seul qui puisse permettre de mesurer exactement les effets de l'électricité, est la *balance de torsion* (*v.* Balance). — Lorsqu'on se sert de la machine électrique pour charger une *bouteille de Leyde* (*v.* ce mot), ou une réunion de bouteilles appelée *batterie*, il ne faut pas outre-passer la proportion de fluide que peuvent recevoir les surfaces; on serait sans cela exposé à la perforation de quelques parties de l'appareil par la réunion des deux fluides. Un moyen de reconnaître quand la charge est suffisante devient donc nécessaire : c'est l'électromètre de Henly que l'on emploie à cet usage; il consiste en une tige de bois ou d'ivoire, surmontée d'un demi-cercle en ivoire gradué sur sa surface, et devant lequel une aiguille d'ivoire peut se mouvoir. Cette aiguille porte à son extrémité une boule de moelle de sureau : quand l'appareil est fixé sur le cylindre de la machine électrique, l'aiguille s'élève d autant plus que la quantité d'électricité est plus grande, mais il ne donne que des indications très grossières.

H. Gaultier de Claubry.

ÉLECTROPHORE. Nous avons vu à l'article Électricité que la résine frottée s'électrise *négativement* en plaçant sur la résine un conducteur métallique, isolé d'une moindre surface; l'électricité naturel du conducteur est décomposée; le fluide vitré est attiré, le résineux repoussé; en approchant le doigt pendant que les corps sont en contact, on le soutire sous forme d'une étincelle, et alors le conducteur métallique se trouve chargé d'électricité résineuse. Comme la résine est un mauvais conducteur, le fluide vitré, qui tend à s'écarter, ne peut se réunir au premier pour reconstituer le fluide naturel; si on soulève alors le conducteur métallique, on en tire une étincelle de fluide résineux, et, en raison de la faible conductibilité de la résine, on peut recommencer un grand nombre de fois l'expérience, en soustrayant chaque fois un peu de fluide résineux. — L'électrophore se compose d'un plateau de résine renfermé dans un disque à rebord en bois ou en métal, et d'un disque métallique ou

en bois recouvert d'une feuille d'étain isolée, et d'un diamètre moindre que le gâteau de résine. On frotte celui-ci avec une peau de chat bien sèche et chaude, et l'on y développe du fluide résineux; on place dessus le conducteur isolé; on le touche avec le doigt; on en soutire ainsi une petite étincelle; on soulève alors le plateau métallique en le tenant par le manche en verre, et on en obtient une étincelle de fluide résineux. — Cet appareil sert à beaucoup d'expériences d'électricité : on peut par son moyen, et avec un nombre de contacts suffisants, charger une bouteille de Leyde. H. G. de C.

ÉLECTRO-PUNCTURE, mot *hybride* (v.), composé du grec *electron* (électricité), et du latin *punctura* (piqûre), devenu synonyme de *galvanopuncture*, depuis que le galvanisme a été reconnu de même nature que l'électricité. C'est ainsi que l'on désigne un procédé thérapeutique qui consiste à administrer l'électricité au moyen d'aiguilles implantées dans l'épaisseur des tissus. C'est donc une modification, une amplification de l'*acu-puncture* (v.). On a pu voir à l'article Électricité quels sont les effets de cet agent physique sur l'économie et les moyens qu'on emploie pour l'appliquer. — L'administration de l'électro-puncture exige une pile galvanique, des conducteurs et des aiguilles à acupuncture. La pile est le réservoir de l'électricité, les conducteurs servent à transmettre le fluide électrique, et les aiguilles portent directement ce fluide sur le point qu'on se propose d'électriser. Les aiguilles sont en or, en platine, en argent ou en acier; elles sont longues de deux à quatre pouces, fines, aiguës, flexibles, pour pouvoir s'introduire à travers les tissus sans les irriter ou les déchirer. Leur introduction occasionne très peu de douleur, à moins qu'elles ne pénètrent dans la substance propre des nerfs. La pile électrique se compose d'un certain nombre de paires métalliques, zinc et cuivre, disposées à huit ou dix lignes de distance, dans une auge qu'on remplit d'eau acidulée; puis l'on adapte aux pôles de la pile les conducteurs métalliques. — L'appareil ainsi disposé, on introduit dans l'organe qu'on veut galvaniser une aiguille, en la roulant entre les doigts, en même temps qu'on presse pour la faire pénétrer jusqu'au point voulu. Une seconde aiguille est introduite de la même manière sur un autre point du même organe; et ces aiguilles mises en contact avec l'extrémité libre des conducteurs, l'organe se trouve pour ainsi dire cerné par un courant d'électricité. — La force de l'appareil, et par conséquent l'énergie des résultats obtenus sont en rapport avec le nombre et l'étendue des plaques comprises entre les conducteurs; on peut donc augmenter ou diminuer cette force en augmentant ou en diminuant l'espace compris entre ceux-ci. En général, il est indiqué de procéder graduellement. On suspend l'action de la pile en interrompant sa communication avec les conducteurs. — L'électro-puncture est un moyen énergique, car il comporte les effets combinés de l'électrisation et de l'acu-puncture, et il porte directement l'électricité dans les tissus. Son emploi nécessite, par conséquent, beaucoup de précautions, et ne doit être dirigé que par des mains habiles et prudentes. Cependant elle est tombée dans le domaine des charlatans, toujours prompts à exploiter ce qui peut éblouir le vulgaire. Comme les autres agents électriques, l'électro-puncture est particulièrement applicable au traitement des paralysies, des névralgies, du rhumatisme chronique, des débilités viscérales, sans lésions organiques, etc. Dans tous les cas, un médecin instruit est seul apte à déterminer les circonstances où elle est applicable, comme à spécifier les précautions à prendre pour son emploi. Forget.

ELECTROSCOPE (*v.* ci-dessus Électromètre).

ÉLECTUAIRE, *electuarium* (méd. et pharm.). Ce nom substantif, dérivé du verbe latin *eligere* (choisir), sert à désigner un mode de préparations pharmaceutiques dans lesquelles on prétendait autrefois faire entrer des médicaments d'*élite*,

c.-à-d. spécifiques et les plus efficaces. Ces préparations, qu'on nomme aussi *confections*, se composent de poudres, d'extraits ou autres substances qu'on mélange soigneusement, et auxquelles on donne une consistance molle avec des sirops, du vin, des teintures alcooliques, le miel, etc. — Au temps où l'on accordait libéralement des propriétés médicales, des *vertus*, presqu'à tous les corps du ressort de l'histoire naturelle, mais surtout aux végétaux, les électuaires furent en grand crédit. On réunissait toutes les substances dont on faisait le plus de cas pour fortifier le cœur, l'estomac, le cerveau et autres organes; pour remédier aux poisons, à l'épilepsie, à la colique, pour prévenir la malignité des humeurs, etc. On leur associait celles qu'on croyait propres à favoriser leur action ou à corriger quelques inconvénients. Le nombre de ces substances était tel qu'il s'élevait quelquefois au-delà de cent. Les dénominations employées pour distinguer les électuaires montrent le cas qu'on en faisait. Les uns étaient surnommés *bénits* ou *sacrés*, tant ils devaient faire de miracles; d'autres s'appelaient *catholicon* comme ayant des vertus universelles. Il y en avait de *célestes*, la thériaque est de ce nombre. Ces surnoms désignaient aussi le mode d'action de ces préparations: les unes étaient lénitives, c.-à d. adoucissantes, d'autres *purgatives*, etc. Celles dans lesquelles on ajoutait de l'opium furent appelées *opiats*; et ce nom est pour le vulgaire équivalant à celui d'électuaire. Les inventeurs de ces compositions sont des médecins grecs et arabes; ils nous en ont transmis les recettes dans leurs ouvrages. —La réforme que la raison et l'expérience ont fait subir successivement à la matière médicale a presqu'entièrement anéanti la réputation des électuaires; aucun médicament ne paraît moins mériter ce nom. Au lieu de les considérer comme des compositions d'élite, on ne les regarde plus que comme des combinaisons ridicules, et c'est plutôt sous le rapport de leur forme, de leur consistance qu'on les distingue aujourd'hui dans le public médical ou sous celui d'une valeur thérapeutique. Il ne reste plus guère aujourd'hui de tant de confections que la *thériaque* et le *diascordium*; la première est surtout débitée par les charlatans avoués sous le nom d'*orviétan*, et ce n'est pas sans inconvénients, dans les campagnes. Les poudres et les extraits qui entraient dans la composition des électuaires sont maintenant administrés sous la forme beaucoup plus commode de bols, de pilules ou de tablettes. D'ailleurs, ces substances s'altéraient la plupart du temps par la fermentation sous l'ancien mode de préparation. — Un électuaire qu'on vend autant chez les parfumeurs que chez les pharmaciens fournit un exemple commun de la préparation qui est le sujet de cet article; c'est l'électuaire dentifrice appelé *opiat*, quoiqu'il n'y entre point d'opium. On le prépare ordinairement en mélangeant du corail, du kina, du sang-dragon, du girofle en poudre, et en leur donnant la consistance d'électuaire avec du miel, de la teinture de gaïac, de l'esprit de cochléaria; on colore le tout en y ajoutant un peu de laque des peintres. CHARBONNIER.

ÉLÉE (École d'), école philosophique, ainsi appelée parce que ses principaux chefs naquirent ou vécurent à Élée, ville de la Grande-Grèce. Cette école, dans laquelle viennent se résoudre celle d'Ionie et celle d'Italie, est le terme où aboutissent les essais, le prélude de la philosophie. Comme on ne connait que par la pensée, il est clair que la connaissance de la pensée elle-même est le fondement de toute connaissance ou de la philosophie. Ce n'est pas par-là, néanmoins, que la philosophie a commencé; et la pensée ne s'est point d'abord prise elle-même pour objet de son étude. Elle est trop tenue hors d'elle-même par les sens pour qu'à son éveil elle ait pu se replier sur soi et ne point se porter sur ce qui les frappe, sur l'univers. Et c'est par l'étude de l'univers qu'elle a été ensuite amenée à l'étude d'elle-même. — Qu'offre le monde au regard du spectateur? le froid succède au chaud, le chaud au froid,

l'humide au sec, le sec à l'humide, la nuit au jour, le jour à la nuit, les saisons l'une à l'autre; les minéraux se composent et se décomposent, les végétaux et les animaux naissent, croissent, déclinent et meurent, en un mot, tout varie sur la terre. Mais ces variations s'opérant toujours de la même façon, et la plupart périodiquement, elles sont invariables dans leurs lois ou dans leurs causes. Pareille chose a lieu dans le ciel. Si les astres, chaque jour, passent, les uns après les autres, sur nos têtes, leur passage est constant. D'ailleurs, ils conservent leur position respective, ou si quelques-uns en changent, c'est régulièrement. Enfin, un semblable spectacle se rencontre dans la pensée. D'homme à homme, elle change, puisque chacun a ses pensées propres, et elle ne change pas, vu que tous s'entendent. Dans le même homme, elle change aussi; puisque une pensée remplace l'autre, et elle ne change pas, vu qu'il s'entend avec lui-même. Ainsi le mouvement des choses et leur multiplicité, l'immutabilité des choses et leur unité, voilà ce qui éclate, et dans l'ensemble, et dans les détails du monde. — C'est pourquoi la philosophie a commencé par deux écoles, l'*ionique* et l'*italique*, qui s'attachent, l'une au côté variable, multiple de l'univers, l'autre au côté immuable, un. L'ionique a reçu le surnom d'*école physique*, l'italique celui d'*école métaphysique*, parce que le muable et le multiple est plus saisi par les sens, et l'immuable et l'un par l'esprit. — Tant que la pensée ne s'est pas sentie exister, qu'elle a confondu les idées avec leurs objets et étudié le monde en lui-même, ces deux écoles n'ont rien eu d'exclusif; l'école métaphysique a admis le mouvement et la multiplicité avec l'immutabilité et l'unité; et l'école physique l'immutabilité et l'unité avec le mouvement et la multiplicité. Mais lorsque, par un long exercice, la pensée est arrivée à avoir le sentiment de soi, à distinguer les idées de leurs objets et à étudier ceux-ci, non plus en eux-mêmes, mais dans les idées qui les lui représentent, ces deux écoles sont devenues incompatibles. Sans doute c'est bien dans leurs idées ou dans elle-même que la pensée étudiait auparavant les objets, puisqu'il lui est impossible de les atteindre ailleurs; seulement, elle le faisait sans s'en apercevoir, ne se séparant pas d'eux par un acte réfléchi, afin de se considérer à part et de voir que ce qui les lui représente est en elle. Or, ce n'est qu'à ce moment que s'est déclarée cette incompatibilité. Envisage-t-on l'univers? l'immobilité et le mouvement, l'unité et la multiplicité sont des choses également réelles qui vont ensemble. N'envisage-t-on que les idées d'immobilité et de mouvement, d'unité et de multiplicité? l'immobilité et le mouvement, l'unité et la multiplicité se repoussent invinciblement. Qu'est-ce qu'une immutabilité muable, qu'une unité multiple, ou qu'un mouvement immuable, qu'une multiplicité une? une absurdité. Dès lors, opposition totale, guerre à mort entre l'école métaphysique et l'école physique. — Eh bien! voilà l'école d'Elée, d'un côté, fondée par Xénophane, développée par Parménide, soutenue et défendue par Zénon et Mélissé, de l'autre, par Leucippe et continuée par Démocrite. Aux yeux des premiers, le mouvement et la multiplicité ne sont qu'une illusion; rien ne naît, ne change, ne meurt; tout n'est qu'un être unique, éternel, immuable, inaltérable; tandis qu'aux yeux des seconds l'immutabilité et l'unité sont de vaines abstractions, et éternellement existent une infinité d'êtres produisant ou renouvelant toutes choses par leur rencontre, leur combinaison ou leur disjonction. Pour marquer l'excessive petitesse de ces êtres, ils les nomment atomes, du mot grec *atomos*, lequel signifie un être qu'on ne saurait couper, c.-à-d. qui est indivisible, insaisissable, à cause de sa ténuité. — Quelle contradiction entre ce que la pensée conçoit et ce qui subsiste dans l'univers, que dis-je! et ce qui subsiste dans la pensée elle-même, puisqu'elle fait aussi partie de l'univers, les éliates comprenant sous ce nom ou sous celui de monde les esprits comme les corps! N'avons-nous point déjà remarqué qu'en

elle comme partout, se trouve l'immutabilité et le mouvement, l'unité et la multiplicité? Mais d'où vient que si elle les porte co-existants en elle, elle ne peut concevoir leur co-existence, c.-à-d. se concevoir soi-même? D'où vient que ce qu'elle est renverse ce qu'elle se conçoit être? ah! c'est qu'elle n'a point la vraie conception et ne peut l'avoir, tant qu'elle se place hors de soi pour connaître; car le principe du connaître est au fond de soi et dans la connaissance d'elle-même. Qu'elle y descende donc, et elle verra que l'unité et la multiplicité, l'immutabilité et le mouvement, loin de s'exclure dans la conception, c'est par leurs concours qu'ils la rendent possible et qu'elle a lieu. Telle est la marche que la pensée a suivie dans Socrate, fondateur véritable de la philosophie. C'est de la connaissance de soi-même qu'elle est partie pour arriver à celle de tout le reste. Mais elle n'a procédé ainsi que déterminée par la nature des choses. La connaissance des objets extérieurs, qui d'abord l'ont frappée, l'a conduite à distinguer les idées qui lui représentent ces objets de ces objets mêmes; et l'examen de ces idées considérées séparément l'a poussée à sonder leur origine ou à s'étudier soi même. Car, de cet examen, les sophistes firent jaillir ce ramas d'absurdités et de subtilités bizarres que Socrate immola au ridicule, où, sous le nom de *la sophistique*, se perdit l'école d'Élée. Ainsi, enfantée par l'école d'Ionie et par celle d'Italie, l'école d'Elée enfanta à son tour la sophistique, qui provoqua l'école de Socrate. — Quelques observations particulières avant de finir. L'école d'Élée passe pour avoir donné naissance à la dialectique; cela est naturel, puisque c'est elle qui a commencé de distinguer les idées des objets et de raisonner sur elles, ce qui n'est autre chose que pratiquer la dialectique. Par la même raison, elle a montré l'absolu dans les idées générales, absolu qu'ensuite Platon mit hors de notre pensée, dans l'entendement divin. Il n'est presque aucun genre de panthéisme qu'Élée ne semble respirer. Dans Xénophane, c'est un panthéisme matérialiste et spiritualiste analogue à celui de Spinosa; dans Parménide, un panthéisme spiritualiste idéaliste assez semblable à celui auquel Fichte paraît être arrivé sur la fin de sa vie, et qu'il expose dans son ouvrage de la *Destination de l'homme*; dans Leucippe et Démocrite, un panthéisme purement matérialiste, se rapprochant de celui qu'ont enseigné les matérialistes du dernier siècle; je dis panthéisme, parce que l'ensemble des atomes étant, dans ce dernier système, ce qui subsiste seul, ce qui est éternel, peut être regardé comme Dieu. — Il ne faut pas confondre l'*école d'Elée*, avec l'insignifiante *école d'Elis*. Celle ci, fondée plus tard par Phédon, l'un des disciples de Socrate, le même que Platon met en scène dans le célèbre dialogue de ce nom, ne présente point l'intérêt qu'on pourrait attendre d'une pareille origine; elle n'a rien de particulier, et est à peu près inconnue. BORDAS-DEMOULIN

ÉLÉGANCE, sorte d'agrément qui plaît dans les personnes et dans les choses. On la confond souvent avec la *grâce*, mais celle-ci est plutôt un don de la nature, et l'*élégance* un résultat de l'art; aussi dit-on : une maison *élégante* et non *gracieuse*, tandis que l'on ne dirait point un paysage *élégant*, mais *gracieux*. L'*élégance* dans les individus exige que la taille soit svelte, flexible; les membres délicats, les mouvements souples et en harmonie avec le sexe, l'âge, la condition, l'action instantanée; elle requiert un choix de vêtements dont la propreté, la fraîcheur, la disposition, flattent les yeux d'abord, et ne perdent rien à l'examen. La grâce subsiste indépendamment de toutes ces circonstances : on ne sait souvent en quoi elle consiste, et parfois il serait impossible de la définir ni de savoir à quoi l'attribuer. On reconnaît toujours d'où provient l'élégance : l'élégance s'apprend; car elle ressort de toutes les habitudes d'une haute civilisation. Demeurer dans un palais, ne porter que des habits d'un grand prix, ne se servir que de meubles fragiles et précieux, ne voir et n'entendre que des gens polis,

avoir pris dès son enfance des leçons de danse et de gymnastique d'un maître habile, donnera presqu'indubitablement une tournure, un maintien, une manière d'être remplie d'élégance; à bien moins de frais, sans le concours de l'éducation, sans aucune condition étrangère à leurs propres formes, on trouve la grâce dans quelques personnes : on peut citer l'élégance des Françaises, des Polonaises, des Espagnoles, et la grâce des créoles. Mme de Montespan devait-être très élégante, Mme de La Vallière devait être très gracieuse. Cependant on ne peut guère avoir beaucoup d'élégance dans sa personne sans grâce, ni beaucoup de grâce sans élégance; il y a bien plus de naturel dans la grâce que dans l'élégance. — L'*élégance* s'applique aux proportions de l'architecture, à la distribution des fabriques, des statues qui embellissent, un jardin, à la coupe d'une voiture, au harnachement d'un cheval; pour les ameublements, les formes, les étoffes, le choix des couleurs, les ornements, décident de leur élégance. La mode a une grande influence sur l'élégance dans les meubles et dans les habits, ce qui ne permet point de la préciser à cet égard.—L'*élégance dans le langage* provient du goût qui fait adopter ou rejeter certains mots, certaines constructions de phrases. Mme de Sévigné, de qui l'on a dit qu'elle n'était jamais recherchée et jamais commune, écrivait des lettres avec la plus rare élégance. On peut en dire autant des romans de Mmes de Lafayette, de Riccoboni, de Genlis. *Ourika*, nouvelle de feu Mme la duchesse de Duras, est un *modèle d'élégance* pour le style. Le génie, qui peut se passer de cette qualité, ne l'exclut point. Pascal, Fénelon, Massillon, Racine, Voltaire, Buffon, les deux Rousseau, ont exprimé les pensées les plus profondes et les plus sublimes avec une élégance remarquable. Ainsi ont écrit Homère, Xénophon, Virgile, Horace, Pope, Byron, Arioste, Tasse, Cervantes, Camoëns, etc. On ne peut parvenir à parler et à écrire avec élégance qu'en vivant avec des gens distingués, et en lisant assidument les auteurs reconnus pour avoir possédé ce mérite, qui très souvent a donné du prix à des discours et à des livres assez médiocres d'ailleurs. — C'est ainsi que sans beauté la seule *élégance des manières* et de la parure donnent de l'attrait à quelques femmes ; c'est ainsi que l'esprit et le goût suppléent à la richesse en quelques occasions. Lorsqu'au couronnement de l'empereur Nicolas, le duc de Northumberland, ambassadeur d'Angleterre, eut épuisé dans la fête qu'il donna tout ce que le luxe le plus dispendieux peut offrir, qu'il eut étalé des buffets couverts d'argenterie et de vermeil, prodigué les broderies, la dorure, tout ce qui brille et éblouit, le maréchal Marmont, qui représentait la France, célébrant à son tour la même solennité, ne fit orner son palais que de fleurs et de gazes légères; et l'élégance de cette décoration fut préférée à la magnificence de la première. L'*élégance des mœurs* en fait trop souvent tolérer les vices, mais elle ne les prouve point; et c'est une erreur que de la croire incompatible avec la vertu; elle en serait plutôt un des attributs, puisque tout ce qui est trouvé bien, après avoir été examiné mûrement, provient des sentiments qu'elle inspire. On ne peut avoir d'élégance quand on manque de bienveillance, de politesse et de respect pour toutes les convenances. Cesse DE BRADI.

ÉLÉGIE, ÉLÉGIAQUE (du grec *élégos*, chant lugubre, lamentation). C'est vraisemblablement sur un tombeau que l'élégie fit entendre pour la première fois ses tristes accents. Son origine se perd dans la nuit des temps, avec l'usage établi chez tous les peuples de payer un tribut d'éloges et de regrets à l'être que la nature ou l'amitié ont placé près de notre cœur, à celui qui subjugua l'admiration de ses concitoyens par les merveilles des arts, au guerrier qui mourut sur le champ de bataille pour le salut de la patrie. L'élégie déplore aussi les désastres d'une nation, et s'élève alors à toute la hauteur, à toute l'éloquence de la poésie lyrique. Nous avons perdu les chants particuliers des Grecs dans le genre élégiaque, où

plusieurs de leurs poètes, entre autres Simonide, paraissent avoir excellé, mais les chœurs des tragédies d'Eschyle, de Sophocle et d Euripide, nous offrent de véritables élégies du ton le plus touchant et le plus élevé.—Peut-être faut-il reconnaître la plus parfaite des élégies dans le premier chœur de l'*Agamemnon* d'Eschile. D'abord, des actions de grâces à Jupiter, protecteur de l'hospitalité, au dieu qui a renversé les tours d'Ilion pour punir Pâris, et venger la plus sainte des lois du monde. De cette pensée première sortent des pensées morales, expressions de la conviction de tout un peuple, à qui l'événement donne une grande leçon; et voila Pâris devant nous avec son crime et sa funeste conquête; Hélène part, laissant à ses concitoyens les apprêts d'une guerre terrible; elle porte pour dot à sa nouvelle patrie la ruine et la destruction. A cette nouvelle, le deuil éclate parmi les prophètes, consternés de l'audace d'une femme volage. Mais la coupable était si belle que son image règne dans le palais, et plus encore sur l'ame de son époux, poursuivi par des songes remplis d'illusions charmantes et par des regrets amers. Les tourments de l'amour habitent sous la demeure royale de Ménélas; mais, depuis le départ de l'armée, par toute la Grèce, le deuil habite dans chaque maison. On a vu partir les gages les plus chers; il ne revient à la place que des urnes et des cendres. — Dans l'*OEdipe à Colone*, les adieux que ce prince prêt à mourir adresse à ses deux filles, Ismène et Antigone, sont une élégie sublime. — Le plus tragique des poètes grecs, Euripide, né pour compatir à toutes les douleurs humaines et pour leur servir d'interprète, a plus souvent encore que ses prédécesseurs associé la muse de Simonide aux solennités de Melpomène. La pièce des *Troyennes* commence par une élégie sur la ruine d'Ilion. Neptune aime toujours la ville bâtie par ses mains; il vient pleurer sur elle, et lui adresse, à la clarté des flammes qui achèvent de la consumer, des adieux où respire une pitié profonde pour tous les malheurs de Priam, de sa famille et de son peuple, descendus dans la tombe. C'est encore pour soupirer une élégie déchirante qu'Hécube et le chœur arrivent sur le théâtre. Une autre scène, qui termine ce que nous appelons le second acte, a le même but et le même caractère. Aussi élégiaques et plus touchants encore sont les tendres et déchirants adieux d'Andromaque (*v.*) à son fils, qu'on va lui ravir pour le précipiter du haut des murs de Troie. Il faut ouvrir la Bible pour trouver un chant de douleur pareil à celui du chœur qui semble répéter les nouvelles plaintes d'Hécube au moment de partir avec Ménélas, et appelant par ses imprécations la foudre des dieux sur le vaisseau qui va la conduire en esclavage.—Dans la Bible, cette source féconde où Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Massillon, Corneille, Racine, ont puisé des beautés immortelles, les plaintes des Hébreux captifs qui, sur les bords des fleuves de Babylone, pleurent sur la patrie absente; les Psaumes, que l'on pourrait souvent appeler les larmes de David, le cantique d'Ézéchias, chef-d'œuvre qui a produit un chef-d'œuvre, sont des modèles de l'élégie, mais empreinte d'un caractère et d'une tristesse plus profonde que tout ce que nous connaissons des anciens et des modernes. Ils n'ont point de Jérémie pour égaler les lamentations aux calamités, suivant la belle expression de Bossuet. L'élégie, chez les Juifs, ne trahit jamais la religieuse mission de déplorer les malheurs de la patrie ou les pertes de l'amitié. Elle ne daigne pas consacrer la lyre à chanter l'amour, comme elle le faisait chez les Grecs, où Sapho, Alcée, Mimnerme, Philétas et Callimaque avaient laissé des chants immortels, au dire des Romains, leurs imitateurs. On trouve quelquefois avec surprise les accents de la plaintive élégie dans les vers du vif et brillant Catulle, qui aurait été un très grand poète s'il l'eût voulu. Tibulle et Properce, voilà, chez les Latins, les véritables modèles de l'élégie érotique. Les vers de Properce respirent tout le feu de la passion; le travail et la science ne nui-

sent pas à son inspiration poétique. Quoique le nom de Cinthie ait seul retenti sur la lyre du Callimaque romain, il ne paraît pas qu'il en ait été plus heureux. Properce gémit sans cesse; ses plaintes fatiguent quelquefois par leur monotonie et le manque de dignité. Cependant Properce, dans l'opinion de beaucoup de lecteurs, partage avec le chantre de Délie le sceptre de l'élégie latine, qu'il a su, d'ailleurs, agrandir, en s'élevant, pour célébrer la ville éternelle, jusqu'à cette hauteur où Horace règne au-dessus de Pindare. Tibulle, moins brûlant, moins passionné que son rival, est plus tendre, plus délicat, plus vrai; il parvient surtout à exciter une plus aimable sympathie dans l'ame du lecteur, par le charme de l'expression et la mélancolie du sentiment. Épicurien avec délices, il mêle, ainsi qu'Horace, la pensée de la mort à ses chants; il se plaît à prévoir sa dernière heure, à devancer les larmes *qu'elle* doit faire répandre sur sa tombe par Délie et Némésis, ses deux amantes:

Altera cura recens, altera primus amor.

Ovide se montre assez souvent poète élégiaque dans ses *Héroïdes*, jamais ou presque jamais dans ses *Tristes*: on dirait qu'il n'avait point de voix pour chanter ses propres douleurs. Horace, qui peint l'amour quelquefois avec une plume de feu, mais jamais avec tendresse et mélancolie, nous offre un modèle achevé de l'élégie dans l'ode, monument de ses regrets, sur la perte de Quintilius Varus, son ami, et celui du tendre Virgile? — Le domaine de l'élégie n'a pas été moins cultivé chez les peuples modernes que par ceux de l'antiquité. Durant les premiers siècles de l'église, Lactance et saint Ambroise, chantant la passion de Jésus-Christ; Victorin, le martyre des Machabées; Prudence, celui de tant de victimes dont le sang coula sous le glaive en témoignage de leur foi; plus tard, dans notre France, la plupart des romances échappées à la muse rêveuse des troubadours, et qui n'ont point été dévorées par le temps, portent un caractère de mélancolie naïve qui charme et attendrit tout à la fois. Lorsque les langues de l'Europe eurent secoué la rouille du moyen âge, quand l'aurore des lettres commença de nouveau à luire après une si longue nuit, les poètes déposèrent leurs sentiments, presque toujours empreints d'une tristesse singulière, dans des rêveries poétiques qu'il faut de toute nécessité assigner au genre élégiaque. — L'Homère du Portugal brilla dans la carrière de l'épopée et de l'élégie. Les longues adversités, l'amertume de l'exil, des amours malheureuses, et toutes les aventures chevaleresques d'une vie que la guerre et les Muses se partagèrent tour à tour, expliquent la double direction que prit le génie du peintre éloquent des infortunes d'Inès de Castro. — Saa de Miranda appartient autant à l'Espagne qu'au Portugal, mais le plus souvent il fit usage de l'idiome castillan. L'élégie que ce poète composa sur la mort de son fils, tué en Afrique dans une bataille, est surtout remarquable par une teinte religieuse qui s'allie bien aux tristes accents d'un cœur blessé dans ses plus vives affections. Antonio Ferreira, que ses compatriotes ont nommé l'Horace portugais, consacra aussi des élégies à la mémoire de ses amis et de quelques grands personnages. Cet auteur recherchait une correction de langage et de pensée qui avait plus de prix à ses yeux que des élans de génie mêlés aux écarts d'une imagination trop fougueuse pour ne pas se laisser quelquefois entraîner au-delà des bornes. Nous ne devons pas oublier ici Andrade Caminha et Diégo Bernardès, tous deux disciples de Ferreira; Rodriguez Lobo et Jeronymo Cortereal, qui composa un poème sur les malheurs de ce Manuel de Souza-Sepulveda, dont le naufrage à la côte d'Afrique avait déjà été célébré par Camoëns. — L'Espagne peut s'honorer à juste titre de beaucoup de romances chevaleresques, comme d'autant d'élégies pleines de sensibilité; mais nous ne pouvons nous arrêter à ces trésors d'une littérature encore naissante. Le premier poète que les Espagnols re-

gardent comme classique, Juan Boscan Almogaver et son ami Garcilasso de la Véga, ont écrit des élégies dans le goût des Italiens. Boscan imite surtout Pétrarque : avec des couleors plus vives, avec une chaleur plus passionnée, il offre souvent la précision du poète toscan, sans avoir sa douce mélodie. Garcilasso fut également le disciple du chantre de Vaucluse; mais, par sa délicatesse, sa grâce, son imagination, il approche plus que Boscan de leur modèle commun. — La littérature castillane compte encore beaucoup d'autres poètes qui ont laissé des élégies, et parmi eux on remarque le plus fécond de tous les auteurs dramatiques, Lopez de Véga.—Pétrarque a donné un beau type de l'élégie érotique dans la *canzone* qui commence par ces mots: *Di monti in monti*. Mais s'il se montre toujours pur, toujours élégant, toujours poète dans son style, un goût sévère lui reproche avec raison la recherche et l'affectation dans les sentiments.—Alammanni, Guarini et Chiabrera ont aussi produit, avec plus ou moins de succès et sous des titres divers, des morceaux que nous devons regarder comme de véritables élégies. Plusieurs poètes italiens ont conservé à l'élégie cette gravité majestueuse qui la caracterise lorsqu'elle consacre ses lamentations à des malheurs publics oo particuliers. C'est ainsi que Castaldi écrivit, sur la gloire éclipsée de l'Italie, uo hymne qui respire l'amour de la patrie le plus ardent. Le XVII[e] siècle vit Filicaja marcher sur les traces de Castaldi. Enfin, Pindemonti a répandu dans ses vers une mélancolie rêveuse qui le distingue entre tous ses compatriotes, et qui le rapproche beaucoup de l'auteor anglais du *Cimetière de campagne*.— De même que les grands poètes épiques de l'ancienne Rome, de l'Italie, du Portugal, Milton a laissé plusieurs morceaux d'une poésie pleine de charme et de sensibilité qu'on peut regarder comme des élégies. Un ouvrage plus considérable, et qui n'est, à vrai dire, qu'un recueil d'élégies de la teinte la plus sombre, ce sont les *Nuits* d'Young. On ne comprend pas comment le docteur anglais, qui avait éprouvé de cruelles infortunes, et qui était doué d'un talent incontestable, a pu manquer aussi souvent de naturel et de verité dans la peinture de ses douleurs. Cependant, la quatrième et la sixième nuit offrent, avec les beautés d'un ordre sopérieor qui abondent dans Young, des traits de sentiment où la poésie ajoute un charme inexprimable aux accents du cœur.— Lord Lyttelton, William Mickle, miss Seward, se sont également distingués par des productions élégiaques dont s'honore la littérature anglaise. Mais, parmi tous les poètes de l'Angleterre qui ont enfanté des élégies, le plus fameux, à juste titre, c'est Thomas Gray, auteur de l'élégie qui a pour titre : le *Cimetière de campagne*. Cette pièce, le chef-d'œuvre de Gray, respire la mélancolie la plus attendrissante, la plus douce philosophie.— Il est honorable pour la France, qo'après les stances de Malherbe à Dupérier, la première élégie qu'elle compte dans ses fastes littéraires comme un modèle de poésie et d'éloquence soit un acte inspiré par l'un des plus nobles sentiments du cœur humain, la fidélité à la puissance déchue. Je veux parler de la pièce de La Fontaine en faveur du surintendant Fouquet, disgracié par Louis XIV.— La pièce de Voltaire sur la mort de son cher Genonville doit être mise au rang des plus belles élégies connues; peut-être l'emporte-t-elle même sur celle d'Horace au sujet de Quintilius. — Tout le monde a retenu les plaintes touchantes échappées à Gilbert, qui, plein de la conscience de son talent, voyait la mort lui fermer pour jamais une carrière où il avait entrevu la gloire. Rien n'est plus amer que cette situation du génie trompé dans ses nobles espérances. Les stances de Gilbert arrachent des larmes, et c'est en les lisant qu'il faut s'écrier avec Fénelon : « Malheur à celui qui ne sent pas le charme de ces vers ! » — La Muse de l'élégie, consacrée à l'amour, n'avait encore inspiré qu'un petit nombre de nos poètes, et dans quelques occasions seulement, lorsqu'elle reparut

tout à coup, telle qu'au temps de Tibulle et de Properce, dans les poésies que l'amour triste et malheureux dicta au chantre d'Éléonore. Les anciens n'ont pas même pu soupçonner les sentiments et les expressions qui donnent un charme inexprimable aux plaintes de Parny, déchu de son bonheur. Parny s'est surpassé lui-même dans les romances du poème d'*Isnel* et d'*Asléga*, véritables élégies, qu'on ne peut lire sans éprouver les plus douces émotions; Bertin n'a jamais obtenu ce genre de triomphe; aussi ne peut-il être compté parmi les vrais poètes élégiaques, mais il figure souvent avec honneur comme poète érotique avec Properce.—Un jeune favori des Muses, immolé avant le temps, et d'une manière cruelle, André Chénier, qui eut assez de talent pour ressusciter chez nous l'idylle grecque, au point de produire quelque illusion, voulut aussi devenir le rival de Tibulle; son chef-d'œuvre, la pièce intitulée *le Malade*, est une véritable élégie. Tibulle, Properce, Virgile lui-même, dans son églogue sur *Gallus*, n'offrent peut-être rien d'aussi touchant, d'aussi varié que cette peinture, la peinture des douleurs, du délire et de l'amour, et de cette mélancolie qui conduit ses victimes au tombeau, quand elles n'ont pas le bonheur de trouver dans une ame touchée d'un juste retour le seule dictame capable de guérir leurs maux.—Je place ici, non pas dans l'ordre des temps, mais dans l'ordre des rapports, les *Méditations* de Lamartine, où l'amour uni au sentiment religieux est une confidence perpétuelle de deux cœurs qui s'élancent vers le témoin immortel de toutes les choses de l'univers. Il manquait à notre lyre une corde que ce poète a trouvée. Quelques pièces de Mme Tastu, telles que la *Nouvelle année*, l'*Ange gardien*, et quelques autres pièces, qui n'appartiennent qu'au sentiment intime et à la vie intellectuelle et morale de l'auteur, méritent vraiment le nom d'élégies, et portent un caractère de pureté presque virginale qui leur donne un mérite particulier. Avant l'apparition de cette jeune Muse, qu'elle se plaisait à encourager, Mme Dufresnoi, élève des anciens, avait conquis un nom qu'elle gardera, quoique son talent ne soit pas toujours marqué au cachet de son sexe. L'un des plus grands événements du siècle, la chute de l'empire, devait nous faire retrouver l'ode héroïque dans les heureuses inspirations du jeune Casimir Delavigne, et dans les immortelles chansons de Béranger, qui semble avoir été envoyé pour consoler la France déchue de ses grandeurs, mais non pas de sa gloire.

P.-F. Tissot, de l'Académie française.

ÉLÉMENT, ÉLÉMENTS, Élémentaire. Ces termes, sous leurs diverses acceptions, désignent un corps simple ou réputé tel, faute d'avoir pu être décomposé, servant à constituer primitivement, soit seul, soit avec d'autres éléments, divers corps naturels. Ainsi, les mixtes peuvent être résous dans leurs éléments constitutifs, par exemple le sulfure de fer natif, en soufre et en fer : chacun de ces deux corps, étant reconnu par la chimie indécomposable dans sa nature propre, est un élément ou un principe particulier, jouissant de propriétés spéciales, ayant ses affinités ou attractions différentes de celles d'autres corps. Donc un élément est un principe indécomposable, ou simple, doué de qualités qui lui sont inhérentes, et qui le distinguent de tout autre. — Jadis les anciens, dès le temps d'Empédocle, avaient admis quatre éléments : *terre*, *eau*, *air* et *feu*; mais les progrès des sciences physiques et chimiques ayant démontré que chacun de ces prétendus éléments était composé de plusieurs autres, il a fallu les détrôner, puisque, en effet, la terre est un agrégat évident d'une foule de minéraux de toute espèce; que l'eau est un composé d'hydrogène et d'oxygène ; l'air un mélange de gaz, azote, oxygène, et souvent d'autres principes à l'état de vapeur aériforme; enfin, le feu ou le calorique peut être une modification de la lumière, ou dégagé de différents corps, ou développé par des courants électriques, etc. — Les anciens philosophes et physiciens,

qui se plaisaient à construire des mondes par d'ingénieux systèmes, ne connaissaient donc pas seulement les éléments : car même les atomistes, qui supposaient, avec Démocrite et les épicuriens, tous les corps de l'univers composés de leurs petits corps insécables (*atomoi*), pensaient-ils que le seul arrangement des particules suffit pour constituer toutes les modifications des substances de la nature, et qu'ainsi les mêmes atomes formeront ici de l'air, là de l'or ou du diamant, ou un arbre, ou un homme, etc.? Cette physique est aujourd'hui trop absurde. — Le système de Spinosa, ou la doctrine du panthéisme, qui semble dominante aujourd'hui en Allemagne, sous le nom de philosophie de la nature, n'admet qu'*une seule substance existante dans tout l'univers, laquelle est Dieu, et dont toutes les autres ne sont que des modifications.* En présence de cette unité substantielle, infinie, absolue par son étendue, et *douée de la propriété de penser*, on ne peut donc lui supposer aucun principe différent, aucun élément hostile ou contrastant, aucune opposition. Cette hypothèse est tellement contraire aux plus simples notions de l'expérience journalière qu'il faut la torturer dans des explications forcées pour la soutenir: aussi a-t-elle paru méprisable à Huygens, à Leibnitz, à Newton, à Bernoulli et à tous les illustres géomètres qui admettent le vide, et sont persuadés de la multiplicité des substances, comme l'a démontré de reste la chimie moderne. Devant elle, toute hypothèse s'écroule comme un rêve. — Admettrait-on encore, avec Anaxagore, les *homœoméries* ou particules similaires? Dans cette hypothèse, chaque chose serait contenue en toute chose : il y aurait de tout en tout : ainsi les filières animales de notre corps extrairaient de nos aliments les principes constitutifs de notre cerveau, de nos os, de notre sang, comme il se trouverait aussi dans nos corps rendus à la terre, à l'état de cadavre, les principes de l'or, du fer, du soufre, de la chaux, de la silice, etc.; mais il est clair que des molécules d'or ou de fer ne peuvent, par aucun moyen d'élaboration chimique ni vitale dans le corps animal, produire la matière du cerveau ou du fluide générateur.—Il faut, en outre, ne point confondre, comme on le fait souvent, un élément avec un principe. Lorsque Héraclite et les stoïciens établissaient, par exemple, le feu comme premier élément constitutif de l'univers, et regardaient dès lors notre globe comme un astre éteint ou inciné́ré (avant Leibnitz et Buffon, ou Hutton et Playfair, lorsque Thalès faisait sortir de l'eau tous les êtres, comme l'ont tenté ensuite les théories neptuniennes et les systèmes de Telliamed ou de Maillet, de Lamarck, etc.), ces philosophes considéraient comme matrice des choses, ou comme agent constitutif, ce qui n'était pour d'autres physiciens qu'un de leurs éléments. Un principe, d'ailleurs, opère comme cause ou peut être envisagé comme prédominant : ainsi, la force nerveuse est le mobile premier de l'animal, la morphine, le principe actif de l'opium, mais ces principes ne sont pas des *éléments*; ils sont une réunion de molécules sans doute déjà composées, non élémentaires, dans un état spécial ou propre à exciter des actions énergiques sur les corps vivants. Au contraire, il y a des éléments inertes et passifs dans leur simplicité primordiale. L'arsénic lui-même, à l'état de régule métallique, n'a point cette affreuse énergie empoisonnante qu'il développe à l'état d'oxyde blanc ou d'acide arsénieux. Il en est de même du cuivre, du mercure métallique très pur, qui sont également des éléments simples. — Toute la chimie ancienne, n'ayant pu être expérimentale suffisamment, ni le résultat de nombreuses recherches, est donc à rayer du livre de la science, relativement aux bases élémentaires. Ni les soufres, les mercures prétendus constitutifs de tous les mixtes, suivant Paracelse ou Van Helmont, ni les huiles et les sels, éléments des végétaux et animaux, d'après Glauber ou Lémery, ni le *phlogistique* de Stahl, ni l'*acide igné*, etc., n'ont pu être démontrés,

ni conserver l'inaltérabilité primitive qui doit appartenir à de véritables éléments. Nous ferons grâce des éléments hypothétiques de plusieurs philosophes modernes, comme de la matière crochue, de la matière cannelée, et de la matière subtile des cartésiens. Nous ne parlerons pas de la *cinquième essence* qu'Aristote ajoutait aux quatre éléments admis; cette *quintessence* a pénétré également dans le langage de la physique du moyen âge, et l'on qualifia de ce titre les produits les plus subtils des végétaux aromatiques, par exemple. Cependant plusieurs physiciens célèbres, après Newton et Euler, admettent parmi les espaces célestes, ou répandus entre les astres, un *éther*, sorte d'élément inconnu et inapercevable, dont la résistance, quoique faible, peut ralentir les mouvements sidéraux par suite d'une durée séculaire. Cet éther pénétrerait tous les grands corps de la nature; il pourrait être la cause des phénomènes magnétiques et électriques de notre planète. La lumière, du moins, traverse en tout sens les espaces célestes, soit lancée directement par les soleils ou étoiles fixes, soit réfléchie sur les sphères opaques des planètes et de leurs satellites.—Il semble que la science ne descende que bien difficilement parmi les peuples. Vous lirez encore dans des auteurs modernes autres que des physiciens ou chimistes et médecins, mais seulement littérateurs, qu'il n'y a que les quatre éléments des anciens. Les Chinois ont autant de droit que ces auteurs de faire un cinquième élément de la matière du bois, et de rester étrangers aux progrès des sciences. — A la vérité, tant qu'on n'était point parvenu à une décomposition ultime des corps naturels, on était fondé à laisser le nom d'éléments aux matériaux le plus généralement répandus dans la nature, et qu'on croyait devoir entrer dans la constitution de ces différents mixtes. Ainsi, notre corps paraissait être formé de terre, d'eau, d'air et de feu. Les tempéraments différaient selon la proportion relative de chacun de ces principes constituants, et chacun faisait plus ou moins prédominer ses qualités. On peut dire encore que les quadrupèdes tiennent plus de l'élément terrestre, comme les oiseaux de l'élément aérien, et les poissons de l'élément aqueux. Enfin, on comprenait sous le nom général de *matière* toute substance quelconque, tangible, apercevable, ou tombant sous nos sens, mais dont l'origine et la nature primordiale nous restaient profondément ignorées. Or, les éléments étaient, selon les philosophes anciens, déjà des agrégés divers, ou principes composés de ce *quid* inconnu qui réagit sur nos sens sous le nom de matière, et qui les affecte diversement. Il y a dans cette conception une erreur importante à signaler. En effet, nous avons déjà dit qu'il ne suffit pas d'admettre des arrangements divers des atomes d'une seule et unique substance, comme le font les épicuriens, pour constituer tous les éléments différents connus, et jusqu'ici incommutables. Les alchimistes ont assez travaillé sur les métaux et sur le mercure pour le transmuer en or, sans y parvenir. Il y a donc des éléments divers, car les *molécules intégrantes* d'un cristal de roche ne deviendront point des *parties constituantes* d'un bloc de fer pur. Aussi a-t-on jadis supposé d'abord un chaos primitif dans lequel tous les principes les plus contraires se trouvaient confondus; l'attraction (ou l'Amour, selon le langage poétique d'Orphée, d'Empédocle, et des anciens sages) débrouilla cet étonnant mélange. Il est évident aussi que, dans l'hypothèse de ce chaos primitif, l'eau n'aurait pas encore existé, mais bien l'hydrogène et l'oxygène séparément, et il en serait ainsi des autres matériaux élémentaires. — Supposant donc que les divers éléments se seraient associés entre eux suivant l'ordre de leurs affinités réciproques ou de leurs attractions par cette grande loi de la gravitation universelle présidant à toutes choses, il faut néanmoins reconnaître que nos éléments telluriques (ou de notre planète) seraient diversement combinés en un autre ordre sous une chaleur différente. Par exemple,

l'hydrogène et le carbone se disputent l'attraction de l'oxygène, selon que la température est plus ou moins élevée : ainsi, dans la planète de Mercure et dans celle de Saturne, si la froidure et la chaleur y sont portées respectivement à des degrés excessifs, nos matériaux ne pourraient pas y subsister dans l'état où ils se trouvent sur la terre. Ni l'une ni l'autre de ces planètes ne pourrait nourrir nos corps organisés, ni avoir de l'eau liquide. — Les matériaux constitutifs des corps planétaires et autres de la nature universelle peuvent donc n'être que sous des conditions transitoires et corruptibles en chaque partie de l'univers. Ils supportent tout genre de changement, transformation, mutation quelconque, bien que l'essence de la matière ou des divers principes dont ils sont formés puisse rester fixe, inaltérable. On doit dire, de plus, que dans la constitution donnée d'une sphère planétaire, astreinte à un ordre régulier, nécessaire et limité, comme la Terre, ou Vénus et Jupiter, etc., les attributions de ses éléments chimiques et naturels sont aussi renfermées dans un cercle fatal et obligatoire d'action, jusqu'au terme où l'ordre universel serait modifié. — Il est impossible d'établir que nous puissions jamais approfondir la nature intime des principes sur lesquels nous opérons. Nous reconnaissons bien un certain enchaînement de phénomènes, soit chimiques, soit organiques, avec les éléments ainsi disposés et subordonnés à une marche obligatoire dans notre sphère d'activité, mais qui dira qu'en détraquant cette machine admirable, si elle était transportée en d'autres conditions d'ordre et d'existence, il ne s'opérerait pas tout autre genre de combinaisons? Alors notre science serait donc également détraquée et confondue; nos éléments, qui nous paraissent si simples, si différents entre eux, pourraient être ou subdivisés, ou réunis en diverses proportions, de manière à construire tout autre série de transformations et de phénomènes. Le fond des choses nous restera donc toujours voilé comme la statue d'Isis.

Des éléments connus de notre planète, d'après la physique et la chimie modernes.

Au lieu du terme d'*éléments*, dont le sens reste trop vague, on préfère aujourd'hui employer le terme de *corps simples*, ce qui signifie seulement qu'ils n'ont pas encore pu être décomposés par nos moyens. — Les corps simples que nous connaissons se divisent en *impondérables* (non pas qu'on affirme qu'ils n'obéissent point à la pesanteur, mais qu'on n'a pas pu les peser) et en *pondérables* (*v.* l'article CORPS, t. XVII, p. 212 et suiv.). — Les impondérables sont aussi parfois incoercibles ; on ne peut les arrêter la plupart du temps. Ainsi, la *lumière*, le *calorique*, l'*électricité* et le *magnétisme*, soit isolés, soit comme *électro-magnétisme*, constituent cette classe. La plupart ont entre eux de telles analogies qu'ils peuvent se confondre ou se transformer l'un dans l'autre, sans qu'il soit permis encore d'affirmer leur identité. Quelques auteurs ont cru devoir y joindre le *fluide nerveux*, ou un *élément vital* qui présente aussi plusieurs rapports avec l'électricité voltaïque. D'autres y ajoutent encore l'*éther céleste*. Quant au prétendu *fluide frigorique*, ce n'est que la négation plus ou moins complète de la chaleur libre. Les anciens ont imparfaitement connu l'électricité et le magnétisme. — Les corps simples *pondérables* sont les suivants, dans l'ordre de leurs affinités pour l'oxygène, car ils sont tous plus ou moins combustibles à l'état pur ou réduit, et lorsqu'on peut les réduire, mais plusieurs n'ont pas encore pu l'être.

Des corps non métalliques.

1° *Oxygène*, ou *air vital*, découvert en 1774 par Priestley. — 2° *Hydrogène*, *air inflammable*, découvert dès le commencement du XVIIe siècle. — 3° *Carbone*, base du charbon et celle du diamant. — 4° *Bore*, base de l'acide borique, découvert en 1809 par MM. Gay-Lussac et Thénard. — 5° *Phosphore*, trouvé en 1669 par Brandt, et en 1674 par Kunckel. — 6° *Soufre*, connu de

toute antiquité. — 7° *Iode*, découvert en 1813 par Courtois. — 8° *Brôme*, découvert par M. Balard, en 1826. — 9° *Chlore*, découvert sous le nom d'acide muriatique déphlogistiqué par Scheele en 1774. — 10° *Azote*, observé en 1772 par Rutherford, découvert en 1778 par Lavoisier. — 11° *Fluore* (base de l'acide fluorique), découvert par Scheele en 1771, est le *phthore* de M. Ampère.

Substances métalliques :
1° terreuses ou non réduites.

12° *Silicium*, base de la silice, ou de l'acide silicique. — 13° *Zirconium*, base du zircon. — 14° *Thorinium*? base de la thorine (est selon des chimistes un phosphate d'yttria). — 15° *Aluminium*, base de l'alumine, ou terre argileuse. — 16° *Yttrium*, base de l'yttria. — 17° *Glucinium*, base de la glucine. — 18° *Magnesium*, base de la terre magnésienne.

2° Substances alcalines.

19° *Calcium*, métal de la chaux. — 20° *Strontium*, métal de la strontiane. — 21° *Barium*, métal de la baryte (tous trois découverts par le docteur Seebeck en 1807. Davy a, le premier, obtenu ces métaux de leur alliage). — 22° *Sodium*, métal de la soude, découvert en 1807 par Davy. — 23° *Lithium*, métal de la lithine. — 24° *Potassium*, métal de la potasse, découvert en 1807 par Davy.

3° Substances métalliques réductibles.

25° *Manganèse*, découvert en 1774 par Scheele et Gahn. — 26° *Zinc*, connu depuis long-temps. — 27° *Cadmium*, trouvé par Stromeyer et par Hermann dans l'oxyde de zinc en 1810. — 28° *Fer*. — 29° *Étain*. — 30° *Arsénic*, reconnu métal en 1633 par Brandt. — 31° *Molybdène*, découvert en 1782 par Hielm. — 32° *Chrôme*, découvert par Vauquelin en 1797. — 33° *Sélénium*, découvert par Berzélius, dans des mines de soufre, en 1817. — 34° *Tungstène*, découvert par Bergmann, Scheele et les frères Delhuyart vers 1781. — 35° *Columbium*, ou *Tantale*, découvert par Hatchett en 1801. — 36° *Antimoine*, connu depuis long-temps. — 37° *Urane*, découvert par Klaproth en 1789. — 38° *Cérium*, trouvé dans la cérite en 1804 par Hisinger et Berzélius. — 39° *Cobalt*, observé d'abord en 1633 par Brandt. — 40° *Titane*, découvert par Klaproth en 1795. — 41° *Bismuth*, observé dès le XVIe siècle. — 42° *Cuivre*. — 43° *Tellure*, découvert en 1782 par Muller de Reichenstein. — 44° *Plomb*. — 45° *Nickel*, découvert par Cronstedt vers 1751. — 46° *Mercure*, connu de toute antiquité. — 47° *Osmium*, découvert en 1803 par Tennant. — 48° *Argent*. — 49° *Or*. — 50° *Platine*, découvert par Wood en 1741. — 51° *Palladium*, découvert en 1803 par Wollaston. — 52° *Rhodium*, *idem*. — 53° *Iridium*, découvert par Descotils en 1803. — Les atomes de tous ces corps simples, pondérables, ont exactement la même capacité pour le calorique, selon M. Dulong. Les métaux se précipitent de leurs dissolutions dans les acides, les uns par les autres, suivant l'inverse de cette série. Leur électricité métallique, dans la pile de Volta, suit la même progression. — Tels sont donc tous les principes connus jusqu'ici des règnes minéral et organique, mais les végétaux et les animaux, sauf quelques substances minérales qui s'y insinuent (comme le fer, le manganèse, la chaux, la potasse, la soude, le soufre, etc.), n'ont guère pour éléments constitutifs que le carbone, l'hydrogène, l'azote et l'oxygène, en diverses proportions. — L'on peut dire cependant que la lumière et probablement le calorique diffus, l'électricité peut-être, sont les éléments les plus répandus dans l'ample sein de la nature, ou qu'ils remplissent l'étendue des espaces, et, selon l'expression des anciens, l'empyrée enveloppe l'univers, comme l'attraction en meut les diverses parties.

Les mots ÉLÉMENT, ÉLÉMENTS, ÉLÉMENTAIRE, s'entendent aussi des principes d'une science ou des premiers linéaments de tout art, des documents primordiaux qu'on inculque à l'enfance, les plus simples lois de la grammaire, de la littérature, etc. — On dit aussi au figuré,

élément pour une source de bonheur, de fortune, de succès, etc.

Eléments d'une pile galvanique ou *voltaïque*, à auge. Chacun de ces éléments se compose d'une plaque de cuivre et de zinc soudées; leur réunion développe les phénomènes de l'électricité voltaïque.

Eléments des maladies, se disent aussi, suivant la doctrine qui a été développée dans l'école de Montpellier, des affections simples ou des phénomènes constitutifs des maladies.

On a nommé *fibre élémentaire* la plus simple, la plus déliée, la plus exempte de tout principe étranger. — Les *tissus élémentaires* sont également ceux qui n'en contiennent aucun autre, et qui deviennent la trame primordiale dans laquelle pénètrent ou se développent, par complication organique, des tissus moins simples, et ensuite des vaisseaux, des nerfs, des lames fibreuses, musculeuses, etc. J.-J. Virey.

ÉLÉMENTAIRES (Livres). On désigne ainsi les livres qui contiennent les *éléments*, les premiers principes d'un art ou d'une science. La question des livres élémentaires doit s'envisager sous deux points de vue : d'abord sous celui de leur contenu, ensuite sous le rapport de leur plus ou moins grande convenance, relativement à ce qu'on nomme l'éducation des jeunes gens. Peu de livres qualifiés du nom d'*élémentaires* méritent réellement ce titre, si l'on entend par-là un exposé simple, clair et complet des principes généraux de l'art ou de la science à laquelle ils se rapportent. Cette assertion ne peut être bien entendue que par la définition du sens que nous attachons ici aux mots de *principes généraux* : c'est l'ensemble, non pas de tous les matériaux dont se compose un art ou une science, mais seulement de ce qui en fait la base, de ce qui est nécessaire pour en donner une idée juste, facile et même entière, mais sans la suivre dans toutes ses connexions avec les autres corps de sciences, ou dans ses abstractions plus ou moins compliquées, et d'une conception plus ou moins difficile, comme il arrive pour les différentes parties des mathématiques. La connaissance complète d'un art ou d'une science quelconque ne peut s'acquérir que par une étude préalable de ce qu'on nomme ses éléments; mais il y a tels livres élémentaires dont la conception suppose nécessairement des connaissances déjà plus ou moins étendues et variées. — Nous ne discuterons pas ici sur le mode d'instruction le plus convenable aux jeunes gens, autrement, sur la nature des livres élémentaires qu'on doit leur mettre entre les mains : cette question d'une haute portée, et qui n'a pas encore été résolue, doit trouver sa place aux mots enseignement et instruction de notre *Dictionnaire*. Nous nous bornerons à quelques réflexions sur la manière dont on procède dans les établissements publics, au mode d'éducation qui y est admis. La *synthèse* et l'*analyse* ne peuvent certainement pas être séparées absolument dans l'étude d'une science quelconque. Les avantages de la dernière sur la méthode synthétique sont, toutefois, tellement incontestables que nous ne concevons pas bien pourquoi elle n'a pas encore été universellement admise dans toute espèce d'établissements particuliers ou publics, consacrés à l'éducation de la jeunesse. Quand on n'eût eu, pour s'y déterminer, d'autre motif que les immenses progrès qu'ont faits les sciences depuis que Bacon et Descartes ont introduit dans leur étude la voie de l'analyse, on ne voit pas de raisons, si puissantes qu'elles soient, qui aient pu contre-balancer l'exemple d'un tel résultat. L'immense supériorité de l'analyse pouvait en quelques mois conduire à des connaissances auxquelles on ne serait pas arrivé en plusieurs années par la synthèse. Cette supériorité eût, à la vérité, rayé des contrôles du professorat un grand nombre de personnes dont l'enseignement était l'unique ressource; mais cette considération n'était pas de nature à entrer un instant en balance avec les causes qui auraient dû faire substituer à la méthode synthétique celle dont nous parlons, et qui a été nommée assez improprement *méthode de décompo-*

sition, car l'action de décomposer le plus possible un tout en ses parties pour mieux l'étudier doit être seulement regardée comme le principal attribut de l'analyse, mais sans la constituer tout entière.

BILLOT.

ÉLÉMI. C'est une subtance décidément résineuse, et qui jouit des principales propriétés chimiques qui appartiennent à cette classe, malgré le nom impropre de *gomme élémi* qu'on lui donne vulgairement. On connaît deux espèces d'élémi : l'une nous est apportée de Ceylan ou d'Éthiopie : celle-ci est toujours sous forme de gâteaux arrondis recouverts de feuilles de roseau ou de palmier ; elle est demi-transparente, avec l'aspect de la cire jaune ; les Indiens la moulent en une espèce de chandelle pour s'éclairer par sa combustion. Il y a apparence que cette première espèce d'élémi est un produit de l'*amyrise zaylonica* de Linné, qui fait partie de la famille des *térébinthacés* de Jussieu.—Une autre sorte d'élémi se recueille au Brésil : celle-ci découle, à l'aide d'incisions profondes, de l'*amyris elemifera* de Linné, arbre qui appartient également à la famille des térébinthacées ; elle nous arrive dans des caisses, et consiste en masses d'un jaune blanchâtre, plus ou moins solides, et parsemées de petits points bruns ou rouges. On peut considérer les deux variétés d'élémi comme à peu près identiques sous le rapport de la composition chimique ; car traitées par l'eau, l'une et l'autre communiquent également à ce véhicule une odeur et une saveur résineuse balsamique assez prononcées ; soumises à la distillation dans le même liquide, elles donnent une certaine quantité d'huile volatile, dont l'odeur est suave et la saveur piquante, en laissant un résidu friable, insipide et incolore. — On doit choisir l'élémi en masses plus ou moins volumineuses, se ramollissant à la chaleur des doigts et s'y attachant facilement ; la forme et la consistance des masses sont variables ; mais il faut que l'odeur soit vive et aromatique, analogue à celle du fenouil ; la saveur chaude, âcre et amère. L'élémi pur est facilement et totalement soluble dans l'alcool, les huiles fixes et volatiles, les graisses, etc. Les usages de l'élémi sont assez multipliés en pharmacie ; il entre principalement dans la composition de l'alcoolat de térébenthine composé (*Baume de Fioravanti*) et des onguents de styrax, d'Arcæns, etc. Dans les arts, on connaît son emploi très utile dans la fabrication de plusieurs vernis, auxquels il communique de l'élasticité et une odeur toute particulière qu'on y recherche.

PELOUZE père.

ÉLÉONORE D'AUTRICHE, reine de Portugal et de France, était fille de Philippe Ier et de Jeanne de Castille, et sœur de Charles-Quint et de Ferdinand Ier, qui furent successivement empereurs. Elle naquit à Louvain en 1498, et fut mariée, en 1519, à Emmanuel, roi de Portugal. Après la mort de ce dernier, elle épousa François Ier, roi de France, en 1530. Elle parut d'abord exercer sur celui-ci quelque influence, et en profita pour ménager une entrevue entre lui et Charles-Quint, afin de mettre un terme à leurs discordes. Mais bientôt les galanteries de François Ier la forcèrent à vivre dans la retraite, au milieu de la cour. Elle ne s'occupa plus dès lors que de pratiques de dévotion. Elle ne donna point d'enfants à François Ier, et lorsqu'en 1547, elle se trouva veuve pour la seconde fois, elle se retira d'abord dans les Pays-Bas, puis en Espagne, à Talavera, où elle mourut en 1558. A. S—a.

ÉLÉONORE DE CASTILLE, reine de Navarre, fille de Henri II, dit *le Magnifique*, roi de Castille.— Les rois de Portugal, d'Aragon, de Castille et de Navarre étaient toujours en guerre. Les traités de paix n'étaient jamais que des suspensions d'hostilités, et cependant chaque traité était suivi d'une alliance entre les dynasties belligérantes. La paix avait été conclue en 1373 entre les couronnes d'Aragon et de Castille, et le cardinal Gui de Boulogne, légat du pape, avait cru par ce traité, fruit de sa médiation, avoir assuré pour long-temps la paix entre les monarques de la Péninsule

près de 50 ans, était cependant encore le plus bel homme de ses états, et joignait à ses agréments extérieurs une grande vaillance et beaucoup d'esprit. Il réussit à plaire à la reine de France, qui atteignait à peine sa 28e année, et lui plut bientôt en effet. L'ambition entrait pour beaucoup dans cette liaison : il voulait, par son influence sur l'esprit d'Éléonore, retenir à Antioche les croisés français et leur roi, afin de combattre avec plus de succès les ennemis de sa principauté. Lorsque Louis VII annonça l'intention de quitter Antioche pour se rendre à Jérusalem, Éléonore, captivée par les fêtes, les plaisirs et les hommages qui lui étaient prodigués, supplia son époux de retarder son départ. Mais, n'en ayant obtenu qu'un refus, l'altière princesse, livrée tout entière aux conseils intéressés de l'ambitieux Raimond, déclara formellement qu'elle était déterminée à demander l'annulation de son mariage pour cause de parenté. Louis n'en persista pas moins dans le dessein de partir avec sa femme. Il l'enleva d'Antioche pendant la nuit, et la ramena quelque temps après en France. — La conduite d'Éléonore en Orient avait été trop scandaleuse pour que Louis VII pût la lui pardonner; elle y avait même poussé l'oubli d'elle même jusqu'à accorder ses plus secrètes faveurs à un jeune musulman nommé Saladin, qui lui avait envoyé des présents, et, non contente encore de cette criminelle violation de ses devoirs, elle accablait journellement Louis de ses dédains. Celui-ci, plein du juste ressentiment de tant d'outrages, ne songea plus qu'à répudier son indigne épouse. L'abbé Suger, qui sentait tout ce qu'un tel divorce causerait de préjudice au royaume de France, l'en détourna tant qu'il vécut; mais à peine eut-il fermé les yeux, que Louis VII somma la duchesse de comparaître devant un concile assemblé à Beaugenci-sur-Loire. Le concile écarta prudemment la question trop délicate de l'adultère, et, fondant simplement sa décision sur la parenté des deux conjoints, il prononça la nullité de leur mariage le 18 mars 1152. — Éléonore se hâta de quitter Beaugenci pour revenir dans son duché. Il paraît que les seigneurs du temps n'éprouvaient pas les mêmes scrupules que Louis VII, quant à la conduite de cette princesse, car, durant son voyage, Thibault, comte de Blois, et Geoffroy Plantagenet, second fils du comte d'Anjou, tentèrent successivement, même par la violence, d'obtenir sa main. La duchesse d'Aquitaine parvint heureusement à leur échapper, et se rendit à Poitiers, où Henri, duc de Normandie, plus heureux que ses compétiteurs, ne tarda pas à devenir son époux.— Henri était jeune, héritier présomptif du trône d'Angleterre, et pouvait, par sa puissance, servir les ressentiments d'Éléonore contre Louis VII. En fallait-il davantage pour déterminer le choix de la princesse? C'est ainsi que passèrent sous la domination anglaise ces belles et vastes provinces de l'Aquitaine, dont la possession donna depuis naissance à des guerres si longues et si sanglantes entre la France et la couronne britannique. La duchesse d'Aquitaine ne se piqua pas d'une plus grande fidélité envers Henri qu'envers Louis VII, et les chansons de Bernard de Ventadour ne permettent point de douter que ce célèbre troubadour n'ait été l'amant favorisé de la princesse après son second mariage. — La mort du roi Étienne fit monter, en 1154, Henri et Éléonore sur le trône d'Angleterre. Si Éléonore avait trouvé dans son premier époux un moine plutôt qu'un roi, elle trouva dans le second un monarque libertin, qui, plus jeune qu'elle d'une douzaine d'années, ne l'avait épousée que pour son duché, et la délaissa bientôt pour la belle Rosemonde et d'autres femmes de sa cour. En proie à toutes les fureurs de la jalousie, Éléonore se vengea cruellement des infidélités de son mari : elle persécuta ses maîtresses, et en fit même assassiner une. Elle arma ensuite ses trois fils contre leur père, en leur persuadant que chacun d'eux était en droit de réclamer un apanage indépendant des caprices du roi. Des guerres

impies et barbares désolèrent la Normandie, l'Aquitaine et l'Angleterre, pour assouvir la haine de cette femme irritée. Cependant Henri II, dont l'astucieuse princesse avait su détourner les soupçons, attribuait au roi de France les divisions qui troublaient sa famille. Désabusé pourtant à la fin par un fidèle vassal, il surprit sa femme, sous des vêtements d'homme, se préparant à quitter l'Aquitaine (où elle résidait depuis quelques années), pour passer à la cour de France, ainsi que ses trois fils, dans le but de s'allier contre lui avec Louis VII. Henri II fit jeter sa coupable épouse dans une étroite prison, où elle languit pendant 11 années (1173-1188).—Ce monarque étant mort en 1188, Richard I[er] lui succéda. Éléonore sortit alors de sa dure captivité, et reprit, à la cour de son fils, son rang et ses honneurs. Elle fut même instituée régente du royaume pendant la troisième croisade en Terre-Sainte, où Richard mérita par sa valeur le glorieux surnom de *Cœur-de-Lion*. L'âge et le malheur avaient depuis long-temps amorti les passions d'Éléonore, et de meilleurs sentiments commencèrent à diriger ses actions. Son amour maternel éclata surtout avec force lorsqu'elle apprit la captivité de son fils Richard en Allemagne. Quoique la délivrance de ce prince dût la dépouiller de l'autorité suprême dont elle était investie, elle n'hésita point à mettre tout en œuvre pour l'obtenir. Elle tâcha d'intéresser à son sort tous les princes de la chrétienté; elle écrivit à l'empereur Henri V, à Philippe-Auguste, au pape Célestin III; et nous avons encore trois de ses lettres à ce dernier, qui prouvent toute la ferveur de ses instances et de ses supplications. Richard, ayant à la fin recouvré sa liberté, revint dans ses états. Délivrée alors du fardeau des affaires publiques, Éléonore ne songea plus qu'à son salut, et se jeta dans les bras de la religion. Elle entra dans l'abbaye de Fontevrault, où elle mourut, à l'âge d'environ 82 ans, peu d'années après l'expiration de ce siècle dont elle avait été, il est vrai, l'ornement, mais que ses ardentes passions avaient aussi rempli de bien des maux. P. TIBY.

ÉLÉPHANT, mammifère pachyderme, proboscidiens. La masse imposante de son corps, l'air grave et sérieux de ses mouvements, la forme comme anormale de ses membres, ses mœurs douces, sa vie sociale, sa docilité à subir la domination de l'homme, et l'indépendance que l'espèce conserve néanmoins, la dextérité avec laquelle il manie les objets les plus délicats, et enfin l'apparente moralité qui semble diriger certains de ses actes, ont, dès les temps les plus anciens, arrêté l'attention des hommes sur l'éléphant, l'une des créations les plus admirables de la nature. Mais par un excès, malheureusement trop commun, l'amour du merveilleux a environné de ses exagérations, a dénaturé ce qui, par soi-même, méritait un intérêt bien suffisamment vif, et une assez complète admiration. Et, pour ne point remonter plus haut que Pline, le passage suivant fait voir que les erreurs les plus vulgaires encore aujourd'hui étaient déjà propagées par les anciens : « L'éléphant, dit-il (liv. VIII, ch. 1), est le plus grand des animaux terrestres et celui dont les sentiments se rapprochent le plus de la nature humaine; il comprend une langue maternelle, il sait obéir, il se rappelle les devoirs qu'on lui a enseignés; il connaît les jouissances de l'amour et de la gloire. Bien plus (chose rare chez l'homme!), il a la probité, la prudence, l'équité : sa religion est celle des astres; il adore le soleil et la lune. Des auteurs rapportent que, dans les forêts de la Mauritanie, au bord d'un certain fleuve qu'on nomme Anulus, on voit à l'époque de la nouvelle lune des troupeaux d'éléphants descendre vers le rivage, se purifier par des ablutions solennelles, et, après avoir ainsi salué l'astre nouveau, retourner dans leurs forêts, portant devant eux leurs petits fatigués. Ils connaissent aussi la religion du serment. — On dit que lorsqu'ils doivent franchir les mers, on ne parvient à les embarquer qu'en leur promettant avec serment qu'on les ramènera dans leur pays, » etc. Les na-

turalistes modernes, tout en détruisant par des observations mieux faites le prestige dont les anciens semblent s'être plus à environner l'éléphant, ont éclairé de leurs savantes recherches l'organisation de ce noble animal, après avoir réuni en une seule tribu, sous le nom de *proboscidiens (v.)*, les deux genres distincts de l'éléphant et du *mastodonte (v.)*, dont les débris indiqués quelquefois sons les noms de *mammouth* et d'*animal de l'Ohio*, ont repris, sous le burin de Georges Cuvier, la forme d'un animal peut-être mieux déterminé que certaines espèces encore vivantes; ils ont distingué deux espèces d'éléphant, l'une d'Afrique et l'autre des Indes, dont les anciens avaient déjà signalé la différence de taille. Les caractères génériques de ces deux espèces sont pris par les naturalistes dans la disposition du système dentaire. Ici en effet les dents molaires sont composées de lames verticales, formées de substance osseuse, enveloppées d'émail et unies par de la substance corticale. Elles ne se succèdent pas de l'intérieur de l'alvéole à son bord, comme chez les autres animaux, mais d'arrière en avant; et comme les dents se remplacent ainsi jusqu'à huit fois, il arrive que l'on trouve à l'éléphant quatre, six ou huit molaires, selon le moment de l'évolution dentaire où on l'examine. Il n'y a, à proprement parler, ni dents incives, ni dents canines, car les énormes défenses qui sortent de la bouche occupent en apparence la place, et acquièrent le développement que l'on observe dans les canines de certains animaux; mais chez l'éléphant elles sont implantées dans la partie osseuse qui reçoit chez les autres les dents incisives. Les défenses ne se renouvellent qu'une fois. — La forme massive du corps des éléphants, la grosseur de leur tête, la brièveté de leur cou, toutes leurs dispositions organiques, sont en rapport avec leur régime exclusivement végétal, et tout ce que leur organisation présente d'exceptionnel se nécessite dans un ensemble harmonique, dont le tableau mérite de fixer l'attention. En effet, pour que les défenses fussent implantées solidement, de vastes alvéoles devaient être creusées dans l'épaisseur des os de la tête; de là augmentation considérable dans le volume et dans le poids de cette partie du corps, puisque les défenses seules pèsent ordinairement jusqu'à cent cinquante livres. Un cou proportionnellement assez long pour que la bouche pût atteindre à terre chez un animal qui a treize et quatorze pieds de hauteur n'eût été que difficilement assez fort pour supporter l'immense poids de la tête; le cou fut donc raccourci, et, pour que l'éléphant pût atteindre les herbages et les feuilles dont il se nourrit, il fut doué de la trompe, instrument admirable, dans les dispositions duquel brillent ce génie créateur de la nature, qui, à nos faibles yeux, trouve dans chaque obstacle une occasion de triomphe. Sans doute aussi c'est à sa trompe que l'éléphant doit les perfections qui de tout temps ont attiré l'admiration, et chez quelques peuples, la vénération de l'homme. Implantée à la partie supérieure de la tête, elle est véritablement un prolongement des narines; et comme la faculté de l'odorat est en général d'autant plus développée que la surface olfactive est plus étendue, l'éléphant doit avoir ce sens exquis. Organe de préhension, la trompe est composée d'une quantité innombrable de petits muscles entre-croisés en tout sens, de sorte qu'elle peut prendre les formes les plus variées; quant à sa structure musculaire, son analogue est la langue des animaux; elle se termine par une saillie en forme de doigt située en avant, qui jouit d'une mobilité indépendante, et à laquelle correspond en arrière un petit bourrelet; à l'aide de ces dispositions, l'éléphant peut entourer un tronc d'arbre et l'arracher violemment, peut étreindre un tigre et l'étouffer, et peut saisir délicatement la fleur la plus frêle et la présenter à son cornac. Il s'en sert encore pour frapper, et les coups qu'il assène peuvent assommer ses plus vigoureux ennemis. A l'aide de sa trompe, l'éléphant arrache les herbages et les feuilles, et les porte entre ses dents; il hume l'eau et la

projette dans sa bouche; il est vrai que vers l'implantation de la trompe à la tête, sa cavité peut cesser momentanément de communiquer avec les fosses nasales par le jeu d'une valvule en façon de clapet. L'éléphant a les yeux assez petits, mais son regard est doux et intelligent; ses oreilles, vastes, sont assez mobiles; il peut les ramener en avant, et, par un mouvement assez singulier, s'en essuyer les yeux; sa queue est peu volumineuse et peu longue; quelques poils rares sur sa peau épaisse, rugueuse et nue, se trouvent à l'extrémité de la queue, sur la convexité de la trompe et autour des yeux. Les membres de l'éléphant sont proportionnés au poids qu'ils doivent supporter; ils se terminent par des pieds dont les doigts sont enveloppés d'une peau calleuse, et ne sont marqués à l'extérieur que par des ongles épais et usés par le sol, qui bordent une espèce de semelle. Les éléphants vivent en petites troupes sous la conduite du plus vieux mâle, le second d'âge marche le dernier. Ils habitent les forêts marécageuses de la zone torride de l'ancien continent. L'espèce des Indes a la tête oblongue, le front concave; les couronnes des machelières, usées par la détrition, présentent des rubans transverses ondoyants, qui sont les coupes des lames verticales qui les composent. Cette espèce a les oreilles plus petites, la taille plus élevée, et quatre ongles au pied de derrière comme au pied de devant; les femelles et souvent les mâles n'ont que de courtes défenses; ils habitent depuis l'Indus jusqu'à la mer Orientale, et dans les grandes îles du midi de l'Inde. L'espèce d'Afrique, qui se trouve depuis le Sénégal jusqu'au cap de Bonne-Espérance, a des défenses très grandes chez le mâle aussi bien que chez la femelle; elle paraît n'avoir que trois ongles au pied de derrière, tandis que celui de devant en a quatre; la coupe des molaires présente des losanges; les oreilles sont plus grandes que dans l'autre espèce, quoique la taille soit plus petite; la tête est plus ronde, le front plus convexe. Les populations de l'Inde élèvent en domesticité la première espèce; les Africains, moins industrieux que leurs ancêtres les Carthaginois, ne tirent aucun service de l'autre espèce; ils la vénèrent ou bornent leurs rapports avec elle à l'éloigner, par tous les moyens possibles, et particulièrement par l'explosion de la poudre, de leurs plantations, que d'aussi grands quadrupèdes ravagent aisément. — Dans l'Inde, on emploie l'éléphant comme bête de somme et de trait, et, à cause de cette utilité, les souverains en entretiennent de grandes troupes; le gouverneur de la compagnie des Indes n'a pas moins d'un millier d'éléphants à son service. Mais l'éléphant ne propage point en captivité; l'espèce demeure indépendante et libre, quoique les individus subissent aisément le joug de la servitude; tous les individus que les Indiens s'approprient ont donc été enlevés des forêts dans des chasses qui ressemblent assez à des guerres: en effet, lorsqu'un prince veut se livrer à cette chasse vraiment royale, il fait marcher plusieurs milliers d'hommes de guerre; l'endroit où la troupe d'éléphants a été signalée est environné par un vaste cercle d'hommes disposés par pelotons de six ou huit; chacun d'eux allume un feu, et tous les jours les pelotons se rapprochant, ainsi que les feux: l'espace circonscrit devient de plus en plus étroit; les points par lesquels ces animaux tenteraient le plus aisément de s'échapper sont gardés par des éléphants de guerre déjà dressés. On choisit un endroit où des arbres volumineux forment une espèce d'allée assez large pour que l'éléphant s'y puisse engager, trop étroite pour qu'il s'y puisse retourner; on remplit les intervalles des arbres par de fortes palissades, laissant d'espace en espace des ouvertures par lesquelles un homme peut passer; une femelle en chaleur est placée comme appât dans cette espèce de piége, et la troupe que l'on chasse est traquée vers ce point; dès qu'un éléphant s'engage dans l'allée, on fait avancer la femelle pour attirer plus avant celui que l'on veut capturer, puis, laissant tomber derrière et devant lui des traverses de bois, on le

garrotte le mieux possible; des éléphants déjà apprivoisés sont chargés de le tirer de là : les uns l'entraînent par ses liens, tandis que d'autres, placés derrière, le frappent à coups de trompe pour le forcer à cheminer. On l'attache enfin à un poteau auquel une corde tournante est fixée, et quand on juge qu'il s'est assez débattu pour sentir que ses efforts sont inutiles et ne sauraient lui rendre la liberté, les Indiens chargés de ce soin s'approchent avec précaution, le saluent respectueusement, lui demandent humblement pardon *de la liberté grande*, et le conduisent à l'écurie, où l'attend une nourriture de son goût. Dès lors, l'éléphant montre ordinairement une soumission soutenue. Néanmoins, à l'époque du rut, il devient souvent dangereux; il l'est encore en tout temps s'il est maltraité : il saisit quelquefois l'homme qui a excité sa colère, et, l'attirant sous ses pieds, il l'écrase impitoyablement. — Je n'ai point à parler des services que l'éléphant rend à la guerre, une plume plus exercée est chargée de ce soin (*v.* ci-après). — L'industrie humaine sait utiliser de mille manières la force et la docilité de l'éléphant ; il traîne des fardeaux énormes, porte des bagages; malgré le volume de son corps, l'éléphant marche assez rapidement pour dépasser le galop du cheval. On le dresse à la chasse du tigre et du lion, et il y montre un sang-froid et une adresse dont tout le monde a lu la peinture si piquante dans l'immortelle correspondance de notre infortuné Victor Jacquemont. Nous avons dit que l'éléphant ne propage pas en domesticité; il paraît, d'après le témoignage presque unanime des auteurs, qu'il y éprouve néanmoins les transports les plus vifs : à ce propos, Buffon, poète si plein de coloris, mais philosophe sensualiste, s'écrie : « Entrer en fureur d'amour et conserver la pudeur, c'est peut-être le dernier effort des vertus humaines. » Les Romains, qu'avaient effrayés les quatre premiers éléphants qu'ils virent au triomphe de Curius Dentatus, l'an de Rome 479, les Romains, qui, au rapport de Varron, firent massacrer dans le Cirque, parce qu'ils ne savaient qu'en faire, plus de cent éléphants que Metellus avait pris aux Carthaginois, l'an 502, avaient trouvé moyen de les faire propager en domesticité dans l'intérieur même de leur ville, si l'on s'en rapporte au témoignage, je crois, de Columelle. Et il paraît, par quelques expériences citées par Cuvier, que l'on est parvenu dans l'Inde à quelque résultat semblable. — Je ne saurais terminer cet article, long déjà, quoique incomplet, sur un animal si intéressant, sans rapporter au moins une des nombreuses, mais souvent plaisantes absurdités, que débite à son sujet la conteuse antiquité : selon Pline, le contact de la trompe de l'éléphant guérit le mal de tête, surtout si pendant l'opération l'animal vient à éternuer. — (*V.* l'article Ivoire pour le profit qu'on retire des défenses de l'éléphant, et l'article Fossile pour l'espèce restituée d'un éléphant antédiluvien).

Baudry de Balzac.

Éléphants de guerre, animaux dont les Latins nous ont transmis le nom, mais qu'ils appelèrent d'abord *bœufs de Lucanie* (boves lucæ), parce que ce fut en Lucanie qu'ils virent pour la première fois ceux de la milice grecque. — En langue punique, *César* signifiait *éléphant* ; de là l'image de cet animal sur des médailles frappées sous la dictature de César : c'était une adulation envers le chef de la république, quand il n'osait encore en enfreindre les lois en faisant empreindre sur les monnaies sa propre image. — Du terme *éléphant*, on avait fait dans le moyen âge celui d'*olifant*, ou instrument à vent en ivoire; la médecine d'armée a tiré de la même racine le mot *Eléphantiasis* (*v.* ci-après). — Les éléphants sont originaires de l'Asie, de l'Afrique et des lieux où le Nil prend sa source. L'art de les discipliner pour la guerre paraît avoir, dans le principe, appartenu aux habitants de la partie la plus orientale de l'Asie et avoir été ignoré à ces mêmes époques par les riverains du Tygre et de l'Euphrate. Sémiramis, portant la guerre contre les Indiens, cherchait, dit-on, à aguerrir ses troupes arabes en leur fai-

sant voir des éléphants artificiels, parce qu'ils ignoraient qu'il en existât de véritables.—Ainsi, les éléphants figurent dès l'antiquité la plus reculée dans les guerres de l'Inde, comme un des genres de troupes des armées. Pausanias rapporte qu'après la défaite de Porus, Alexandre imita les usages des vaincus et introduisit dans son armée ces quadrupèdes dont il avait apprécié l'utile secours. Antigonus et ses successeurs maintinrent cette mode. Pyrrhus, appelé par les Tarentis, se présenta avec ses éléphants de guerre à la bataille d'Héraclée, vers l'an 286 avant J.-C.; il y remporta, à l'aide de ces animaux, une victoire complète sur le consul Lævinus.—Leur apparition en Italie, où ils étaient inconnus jusque là, ébranla le courage des légions, comme nous l'apprennent Végèce et Florus.—En l'an de Rome 479, ou 273 avant J.-C., on voit, pour la première fois, figurer dans un triomphe romain quatre éléphants conquis sur Pyrrhus, qui les avait pris lui-même sur le roi de Macédoine. Ils furent d'abord, ainsi que les chars de guerre, un sujet d'épouvante; les Romains crurent même invulnérables ces quadrupèdes à cause de la rudesse de leur peau; cette manière nouvelle de combattre fit éprouver plus d'une défaite au peuple-roi; les généraux de Rome réparèrent ce désavantage momentané, en exerçant leurs troupes vis-à-vis des images d'éléphants ou contre des éléphants artificiels, comme l'avaient fait les Arabes de Sémiramis.—Mais l'effroi se dissipa, surtout depuis qu'un centurion nommé Minutius eut réussi, à ce que dit Florus, à couper d'un coup d'épée la trompe d'un éléphant.—Suivant Lucrèce, les Carthaginois excellèrent à dresser les éléphants; ils les logeaient dans la partie basse des casernes de Carthage.—L'*arme des éléphants*, c.-à-d. ce genre de troupes militaires qui se composait de cornaks et de guerriers, faisant manœuvrer des éléphants, était divisée par les nombres soixante quatre, vingt, huit, trois, deux, un. — Le chef d'un éléphant de guerre et des conducteurs qui en constituaient la garnison, se nommait en grec *zoarque*, le chef de deux *thérarque*, le chef de trois *alpthérarque*, le chef de huit *hylarque*, le chef de vingt *chératarque*, le chef de soixante-quatre *phallangarque*.—Les éléphants formaient la première ligne de l'armée. — Annibal montait un éléphant, comme le témoignent les railleries de Juvénal; mais presque tous ceux qu'il amena à travers les Alpes, l'an 535 de Rome (265 ans avant J.-C.), périrent bientôt: ainsi leur arrivée n'apporta pas de changement dans le système de la cavalerie de la milice romaine.—L'an 253 avant J.-C., Métellus conquit sur les Carthaginois cent quarante-deux éléphants d'Afrique, qu'il envoya à Rome.—Quand les Romains unis à Massinissa firent la guerre en Espagne, l'an 551 de Rome (249 ans avant J.-C.), ce prince leur fit don de plusieurs éléphants avec lesquels ils commencèrent à combattre, comme on le lit dans Appien. La plus grande partie du butin qu'ils firent sur les Carthaginois consiste en éléphants. Depuis que les Romains eurent à se défendre contre ce genre de force secondaire, ils modifièrent la forme de leur armure, et renoncèrent à l'usage exclusif de l'ordre en *échiquier (v.)*, afin d'éprouver moins de dommage à l'instant du choc des éléphants de l'ennemi. — Antiochus en Orient et Jugurtha en Numidie, entretenaient quantité d'éléphants de guerre: ces bêtes avaient chacune leur nom, et Pline rapporte que, parmi les deux cents éléphants d'Antiochus, il y avait Ajax et Patrocle. — Les éléphants avaient la tête ornée de panaches; ils étaient enharnachés de housses de pourpre enrichies de mille manières; il y en avait qui portaient des tours remplies d'archers et de frondeurs; Ammien, Elien et Hirtius nous en parlent en maints passages; il y en avait qui soutenaient d'énormes machines de guerre, et, si l'on en croit l'histoire des Machabées, les éléphants hébreux avaient sur leur dos, en outre d'une machine, jusqu'à trente-deux combattants, non compris le conducteur; mais c'est une exagération gros-

sière, et Stewechius n'a pas osé, dans le dessin qu'il donne d'un éléphant équipé pour la guerre, placer dans sa tour plus de sept ou huit combattants. — Pietro della Valle rapporte, dans la relation de ses voyages, que les tours des modernes éléphants de guerre sont pareilles à un grand lit ou palanquin placé en travers sur le dos de l'animal; elles sont propres à contenir six ou sept hommes accroupis à la manière orientale; quelques-unes peuvent recevoir, mais debout, jusqu'à douze combattants. — Tels de ces quadrupèdes étaient des guerriers véritables et de puissants alliés. Polybe fait la description des combats terribles que se livraient entre eux les éléphants des partis opposés.— Il y en avait qui étaient dressés à lancer des pierres sur l'ennemi avec leur trompe; ce membre si musculeux leur servait aussi à étouffer les hommes, et à renverser les chevaux et les chameaux; de là vint l'usage plus général des chevaux bardés, et l'invention des armures à pointes. Les soldats, garnis de piquants, comme le sont les hérissons, bravaient l'éléphant, qui n'avait plus de prise sur eux, et ils le mettaient en fuite, soit en lui opposant des poutres pointues ou des bois enflammés, soit à coups de longues piques dont ils le blessaient sous la queue, soit en lui tranchant la trompe avec des faux, ou bien en lui coupant les pattes avec des haches, comme le dit Tite-Live. — Une légion qui avait brillamment résisté et triomphé dans un combat de ce genre, conserva, comme récompense de cette action, une image d'éléphant pour enseigne. — La difficulté d'entamer le cuir si épais de ces bêtes obligeait à s'attaquer au conducteur; on lui lançait toute sorte d'armes, de brûlots ou de masses projectiles; quelquefois on employait des balistes pour réussir à abattre les éléphants et ce qu'ils portaient. — L'*Encyclopédie* prétend que César se faisait éclairer à la guerre par des éléphants, et que quarante de ces animaux portaient devant lui des flambeaux. — On cessa de faire usage d'éléphants dans les armées romaines, après les guerres puniques et les expéditions d'Afrique, parce que l'expérience démontra combien ils étaient dangereux, quelque bien dressés qu'ils fussent, car, une fois blessés, ils devenaient indomptables; aussi le conducteur était-il armé d'une hache pour tuer sa monture, en la frappant entre les deux oreilles; il lui était ordonné de recourir à cet expédient quand il ne pouvait plus gouverner l'animal devenu furieux. — Lorsqu'on renonça à mener au combat les éléphants, ils devinrent communs parmi les Romains, comme objet de luxe, furent un ornement des triomphes, et figurèrent dans les jeux de la petite guerre. — Les Asiatiques n'ont jamais cessé de les employer à la guerre. Dans le royaume de Siam, les éléphants de guerre concourent à la chasse qu'on y fait des éléphants sauvages; ils forment comme un cordon de troupes dans l'enceinte duquel on parvient à diriger et enfermer les animaux que les chasseurs poursuivent. Ces quadrupèdes, terribles dans le premier instant de leur fureur, sont disciplinés bientôt par une éducation qui demande à peine une semaine ou deux; ils entrent dans les rangs des éléphants de guerre. Un jour d'action, ils enlacent un homme avec leur trompe, l'attirent sous leurs pieds de devant, et l'y écrasent ou le percent à coups de défenses; il y en a même qui en finissent avec leur ennemi en le jetant prisonnier dans la tour qu'ils ont sur le dos. — Depuis que l'usage de l'artillerie européenne s'est répandue dans l'Inde, les éléphants de guerre y portent des canons, et conduisent surtout l'artillerie de montagnes. Buffon affirme que quand des bœufs attelés à une pièce font effort pour la traîner vers un lieu élevé, l'éléphant pousse de son front la culasse, et retient en même temps la roue, en y appuyant son genou; quelquefois même, il enlève avec ses dents, et transporte à plusieurs centaines de pas une pièce de canon suspendue à des câbles. — La milice anglaise au service de la compagnie des Indes se sert d'éléphants de charge; ils portent seize cents livres pesant. Les

Birmans, dans leur guerre contre les Anglais, de 1824 à 1826, faisaient usage d'éléphants de guerre chargés de soldats; on en vit jusqu'à dix-sept faire partie d'une sortie pendant le siége de Donoobew, sur la côte de Pégu ou du royaume d'Ava. Gal Bardin.

ÉLÉPHANTA (Pagode souterraine de l'île d'). La petite île d'Éléphanta, située sur la côte de Concan, entre Bombay et l'île de Salcette, renferme un des plus remarquables monuments qu'ait produits le génie de la religion hindoue. C'est un temple souterrain taillé d'un seul bloc dans la roche vive, et qui soutient sur ses solides colonnes toute la masse de la montagne au-dessous de laquelle il est creusé. Rien au dehors n'en signale l'existence qu'un double rang de massifs piliers couronnés par un rocher couvert de lianes pendantes et de buissons sauvages. Cette sorte de péristile, qui se présente à l'extrémité d'une esplanade spacieuse et bien découverte, conduit directement dans l'intérieur du temple. — Cette vaste excavation a environ 120 pieds de profondeur sur 125 de large. Elle ne reçoit d'air et de lumière que par trois ouvertures qui lui servent d'issues : celle de l'entrée principale est tournée vers le nord; les deux autres qui débouchent, chacune, sur un couloir intérieur percé à jour dans la montagne, font face au levant et au couchant. Le plafond, richement sculpté, est soutenu par quarante-neuf majestueuses colonnes disposées, à distances égales, sur des lignes droites et parallèles qui se coupent les unes les autres, comme les allées d'un quinconce. Il résulte de cet arrangement une suite régulière de nefs dont l'ordre n'est interrompu que sur la droite, par un sanctuaire carré, en forme de lanterne, aux quatre angles duquel sont adossées des statues gigantesques de quinze pieds de hauteur. Un buste colossal en ronde bosse, à six bras et à trois têtes, placé dans une niche assez profonde, à l'extrémité de la nef centrale, et une innombrable multitude de figures de toute forme et de toute dimension, sculptées en bas-reliefs sur les parois du pourtour, complètent l'ensemble de cette curieuse pagode, dont une description écrite ne peut donner, au reste, qu'une très imparfaite idée. — Plafond, colonnes, statues, bas-reliefs, tout est taillé dans une seule et même roche d'un gris jaunâtre, qui ressemble au porphyre, et assez faiblement éclairé par la lumière un peu douteuse que laissent pénétrer les trois ouvertures; mais cette sorte de demi-jour, loin de nuire à l'effet de toutes ces masses de pierre, exagère encore à l'œil la largeur de leurs proportions et l'étrangeté de leurs formes, et augmente ainsi en elles ce caractère grandiose et mystérieux dont sont empreints tous les anciens monuments de l'Inde. Les colonnes, composées d'un fût rond, soigneusement cannelé et considérablement renflé au tiers de sa hauteur, supporté par une base carrée, haute et large, et couronné par un chapiteau également cannelé, en forme de coussin aplati, sont, comme on le voit, absolument différentes de celles des ordres grecs, mais parfaitement adaptées à leur destination, car c'est leur imposante solidité qui constitue principalement leur beauté; aussi sont-elles demeurées jusqu'à présent à l'abri des attaques du temps. Celles en petit nombre qui sont ruinées et dont les débris gisent étendus sur le sol sont tombées, non de vétusté, mais sous le marteau du fanatisme musulman et chrétien, à l'époque des invasions arabe et portugaise. Et comme dans ce monument tout d'une pièce, où le support fait corps avec la masse qu'il soutient, on a pu briser la partie inférieure sans entraîner la chute du reste, la plupart ont conservé leur chapiteau, qui est resté attaché au plafond, comme la clé pendante d'une voûte gothique. — Les premiers explorateurs des antiquités de l'Inde qui avaient attribué la construction du temple d'Éléphanta, les uns aux armées de Sésostris, les autres à celles de Sémiramis, quelques-uns même aux compagnons d'Alexandre, s'étaient attachés à démontrer, chacun selon son hypothèse, que les bas-reliefs sculptés sur les murailles figuraient des soldats égyptiens,

assyriens ou grecs. Mais une étude plus approfondie des localités a fait évanouir toutes leurs conjectures et renversé toutes leurs preuves. Il est maintenant avéré que ce bel hypogée est et a toujours été une pagode vouée au culte brahmanique, et que les sculptures dont toute son enceinte est remplie retracent des personnages de la vie commune ou des sujets de la mythologie des Hindous. Le grand buste placé à l'extrémité de la nef centrale représente leur trinité (*Trimourti*), c.-à-d. la réunion en un seul corps de leurs trois principales divinités, Brahma, Vishnou et Siva. Le premier étant adoré comme le créateur, le second comme le conservateur, et le troisième comme le destructeur de toutes choses, cette idole offre l'emblème allégorique du phénomène de l'existence du monde, qui ne peut se produire et se perpétuer que par le concours des pouvoirs de création, de conservation et de destruction, attribués à chacun de ces trois dieux. Brahma occupe le centre du groupe. Sa figure est calme et grave; ses oreilles, d'une longueur démesurée, portent de riches pendeloques; un joyau ciselé avec une admirable finesse soutient sa coiffure, qui est toute parsemée de figures fantastiques; sa main gauche est brisée, mais la droite tient la fleur de *tavarai* (nymphæa lotus), qui lui sert d'emblème, et dans laquelle, selon la Fable, il a pris naissance. Vishnou, qui est à sa gauche, a sur la tête un riche bonnet, et aux bras des bracelets fort simples, semblables aux anneaux d'argent que les femmes indiennes portent encore aujourd'hui au-dessus de la cheville et du poignet; il contemple d'un air de bienveillance un lotus épanoui, qu'il tient comme Brahma dans la main droite. La figure de Siva, qui lui sert de pendant, est au contraire empreinte de férocité. Sa bouche est ombragée d'épaisses moustaches et armée de deux crocs pareils à des défenses de sanglier. Son regard est fixé sur un serpent capel, le plus dangereux des reptiles de l'Inde, qui étale devant lui sa large tête et semble lui faire hommage de son dard. Au lieu de bijoux, ce sont des reptiles, des crânes humains, des herbes vénéneuses et des armes meurtrières qui ornent son col et sa coiffure. A droite et à gauche de la niche où est taillée cette magnifique idole, se tiennent debout, et comme préposés à sa garde, deux *douâraoualah* ou portiers, de seize pieds de haut, qui s'appuient chacun sur un de ces démons nains, à cheveux crépus, à grosses lèvres et à face aplatie, appelés *pitchâtchah*, qu'on donne pour serviteurs à Siva, et qui passent, comme leur maître, pour hanter de préférence tous les lieux où se manifeste la destruction.—Les Indiens, quoique divisés généralement en deux sectes, dont l'une est particulièrement attachée au culte de Vishnou, et l'autre à celui de Siva, rendent un même hommage à ces deux dieux lorsqu'ils sont conjoints à Brahma dans la figure de la *Trimourti*. C'est pour cela que cette figure est également exposée à l'adoration publique dans les temples des deux sectes dissidentes, et qu'on la trouve dans celui d'Eléphanta, qui paraît être spécialement consacré à Siva; car la seule idole que renferme le sanctuaire est l'image emblématique du *lingam* (organe mâle de la génération), sous laquelle les sectateurs de ce dieu aiment surtout à lui adresser leurs prières. « Si vous désirez devenir vertueux, dit le *Lingapourana*, apprenez quels sont les fruits qu'on retire des honneurs rendus à mon *lingam*. Ceux qui en feront l'image avec de la terre ou de la fiente de vache, et sous cette forme lui offriront le *poudja* (don sacré) en seront récompensés; ceux qui le feront en pierre mériteront sept fois plus et ne verront jamais le roi des enfers. » Il est probable qu'en attribuant à Siva ce symbole de création, les instituteurs métempsychosistes de la religion hindoue ont voulu faire entendre que le pouvoir destructeur de ce dieu est en même temps un pouvoir régénérateur; qu'il n'ôte la vie aux uns que pour la faire passer à d'autres, et que la matière se transforme, mais ne périt point. Dans chacun des bas reliefs qui décorent le pourtour, on retrouve représentés isolément et entourés d'une foule d'animaux fabuleux,

d'adorateurs prosternés, de gardes armés, de femmes portant des chasse-mouches, et de serviteurs de tout genre, les trois dieux de la *Trimourti*. et ceux qui, dans la hiérarchie du panthéon indien, occupent le rang immédiatement inférieur, tels que Indra, roi du ciel, Ganèsa, dieu de la prudence et des obstacles, Kartikeya, dieu de la guerre, etc. La figure de Siva, reproduite sous différentes formes, occupe le centre de chaque groupe. Brahma et Vishnou, confondus avec les dieux secondaires, ne lui sont adjoints que comme personnages tout-à-fait accessoires : Brahma, avec quatre têtes, assis sur un trône de lotus soutenu par quatre cygnes, tenant d'une main l'aiguière dont il se sert pour faire ses ablutions religieuses, et de l'autre ses *veidams* écrits sur des feuilles de palmier; Vishnou, avec quatre bras, la tête coiffée d'une tiare, et les jambes croisées sur un aigle de petite taille appelé *garouda*, qui lui sert de monture. Ces sculptures, terminées avec un soin minutieux, sont, en tant qu'œuvre d'art, au-dessous de toute critique. On voit qu'elles ont été taillées d'instinct, sans aucune étude préalable de la forme ni des proportions humaines. Cependant, quelque grossière que soit leur exécution partielle, elles sont groupées avec une adresse remarquable et produisent dans leur ensemble l'effet le plus pittoresque. — On trouve, à l'entrée de chacun des deux couloirs sur lesquels débouchent les issues latérales dont nous avons parlé, une sorte de chapelle creusée dans le roc, d'un style à peu près analogue à celui du grand temple, mais de beaucoup moindre dimension. Le centre est occupé par un sanctuaire au milieu duquel un *lingam* d'une grosseur prodigieuse est exposé sur un autel carré à la dévotion de ses adorateurs. — Les plus doctes antiquaires ont vainement cherché à soulever le voile qui enveloppe l'origine de cette magnifique pagode. On ne sait ni quand ni par qui elle a été édifiée. Néanmoins, comme il n'est pas douteux que sa fondation ne remonte à la plus haute antiquité, on croit pouvoir, par conjecture, l'attribuer à cette époque primitive de la civilisation hindoue dont il nous serait si précieux de connaître les annales, mais qui n'a guère laissé à la postérité, comme signe de son existence, que les impérissables monuments dont elle a couvert le sol, et les non moins solides institutions sur lesquelles est fondé cet état social, qui résiste depuis tant de siècles au choc des révolutions domestiques et des invasions étrangères. CH. DE L.

ÉLÉPHANTIASIS. Ce mot est dérivé du mot *éléphant*, dont on a fait une dénomination morbide, pour désigner une maladie de la peau, laquelle devient dure, épaisse, écailleuse, inégale, ridée, tuberculeuse, souvent même ulcérée, crevassée, fournissant un *ichor* (v. ce mot) putride, et finissant par donner lieu à des complications graves et souvent mortelles des organes intérieurs. C'est surtout parce que les membres affectés deviennent très volumineux, fendillés et massifs, qu'on a voulu indiquer par l'épithète d'*éléphantiasis* la ressemblance qu'ils présentent avec ceux des *éléphants* — Cette maladie n'est ni héréditaire ni contagieuse, ainsi que l'avaient cru Aristote et Platon. — Il ne faut pas confondre, ainsi quo l'ont fait un grand nombre d'auteurs, l'*éléphantiasis* avec la *lèpre*, dont nous décrirons les caractères à son ordre alphabétique. — Il existe deux espèces d'éléphantiasis, qui, tout en offrant de nombreux points de rapprochements, par la forme hideuse qu'elles donnent aux parties, sont néanmoins très distinctes, à cause des tissus primitifs qu'elles affectent, je veux parler de l'*éléphantiasis des Arabes* et de l'*éléphantiasis des Grecs*, dont nous allons traiter séparément. Quant aux *éléphantiasis* dits *de Cayenne*, de *Java*, des *Indes*, des *Barbades*, etc., ce sont des variétés, soit de la lèpre, soit de l'éléphantiasis, qui ne doivent trouver place que dans le cadre étendu d'une monographie médicale sur les affections *éléphantiaques*.

De l'éléphantiasis des Arabes.

D'après les principes de la médecine physiologique, on a donné à cette mala-

die le nom d'*angio-leucite*, pour exprimer qu'elle consiste dans l'inflammation des vaisseaux blancs et des ganglions lymphatiques.—Cette affection, rare dans nos climats tempérés, est endémique dans d'autres contrées, où il existe des conditions atmosphériques et des habitudes de régime qui agissent constamment sur une grande masse d'individus. Ainsi, dans les pays très chauds, la peau étant le siége d'une turgescence habituelle, et se trouvant dans un état d'éréthisme continuel, non seulement elle est souvent affectée de maladies inflammatoires aiguës, mais elle devient aussi très susceptible de contracter des irritations chroniques qui se portent d'une manière spéciale sur les vaisseaux excréteurs, absorbants, ainsi que sur leurs ganglions lymphatiques. Les tissus de ces organes finissent par se détériorer ; ils s'engorgent d'albumine dégénérée, et présentent alors les formes aussi hideuses que variées des affections *éléphantiaques*. Les vents froids qui surviennent tout à coup dans les contrées équatoriales, et surtout la fraîcheur des nuits, y succédant à des journées brûlantes, toutes ces causes de réfrigération agissent *ex abrupto* sur une peau très échauffée et parfois baignée de sueur, ce qui prédispose puissamment à l'éléphantiasis (1). — L'habitation dans le voisinage d'un étang, d'où s'élèvent continuellement des humidités miasmatiques, un mauvais régime long-temps prolongé, l'abus des épiceries et des boissons excitantes, l'usage habituel d'une eau bourbeuse, et surtout une alimentation principalement composée de poissons salés, ou qui ont déjà subi un commencement d'altération, sont tout autant de causes prédisposantes et occasionnelles de ce genre de maladie. Toutes ces conditions morbides se trouvant réunies aux environs de Damiette en Égypte, telle a été l'explication que j'ai pu me donner du grand nombre d'éléphantiasis que j'y ai observées. Dans ces contrées, l'abus des plaisirs vénériens, surtout de la part des hommes, et la suppression du flux menstruel, deviennent également une source puissante des affections éléphantiaques. Les tempéraments lymphatiques sont évidemment les plus disposés à contracter cette maladie. — L'éléphantiasis des Arabes (ou, pour mieux dire l'*angio-leucite*) peut être aiguë ou chronique : dans le premier cas, elle débute par une douleur plus ou moins vive, affectant le trajet des principaux troncs lymphatiques, et se continuant jusqu'aux paquets ganglionnaires. On l'observe plus fréquemment aux membres abdominaux que dans toutes les autres parties du corps, quoique toutes puissent en être atteintes. Bientôt la peau rougit, se tuméfie, se boursoufle, devient dure, inégale ; le tissu cellulaire sous-cutané s'engorge ; les mouvements articulaires deviennent douloureux ; le cerveau et l'estomac sympathisent avec cet état de souffrance ; la fièvre se déclare avec un type continu ou rémittent. Enfin, le gonflement continue à faire des progrès, soit par l'engorgement glandulaire, soit par l'effet d'une infiltration de matière gélatino-albumineuse, qui s'altère, ainsi que les tissus ambiants, acquiert dans certains endroits une consistance lardacée, squirrheuse, ou bien donne lieu à des foyers purulents, qui crevassent la peau et sont suivis d'ulcérations d'une difficile guérison. — L'*angio leucite* chronique, qui est le véritable type de l'éléphantiasis des Arabes, n'est parfois que la suite de l'affection précédente ; mais le plus souvent, ainsi que je l'ai observé, elle se développe primitivement et avec lenteur par la seule action long-temps continuée des modificateurs que nous avons déjà mentionnés. Dans un grand nombre de cas, elle reste stationnaire durant plusieurs mois, après quoi elle éprouve une recrudescence irritative qui donne lieu à un surcroît d'engorgement : cette exacerbation morbide, se renouvelant de

(1) Une circonstance digne de remarque, c'est que les froids continuels et rigoureux des régions polaires, arrêtant ou suppriment la transpiration insensible, par suite de l'action concentrique fortement prolongée qu'ils occasionnent, suffisent également pour donner lieu à des affections éléphantiaques analogues à celles dont il est ici question.

temps à autre, finit au bout de quelques années par donner lieu à une telle augmentation de volume que les membres, ainsi que les autres parties du corps qui en sont affectées, deviennent d'une difformité monstrueuse, présentant ordinairement une teinte blafarde, d'autres fois inégalement rougeâtre et parsemée en quelques endroits de veines variqueuses de couleur violette. J'ai vu des membres inférieurs acquérir un tel développement qu'ils semblaient former une grosse colonne charnue dont le diamètre était partout uniforme, excepté au pli du pied, où l'on remarquait un profond sillon : les orteils ressemblaient à de petits appendices informes, implantés en bas et en avant de cette masse de chair. Durant un séjour que j'ai fait à Lisbé, village situé à l'embouchure orientale du Nil, j'ai maintes fois observé des avant bras éléphantiaques qui étaient plus volumineux que la cuisse, des mamelles dont la grosseur était devenue si considérable qu'il fallait en soutenir le poids par un bandage suspensif qui prenait son point d'appui en arrière du cou, des scrotum pesant 40-50-60 livres et plus. Le docteur Clot-Bey (qui m'a remplacé dans le service médico-chirurgical des armées du vice-roi d'Égypte) a dernièrement extirpé avec succès un scrotum éléphantiaque pesant au-delà de cent livres. — Quelquefois, les membres affectés de ce genre d'éléphantiasis présentent de distance en distance des sillons circulaires très profonds, tantôt luisants sur leurs bords, tantôt couverts d'écailles, tantôt crevassés, ulcérés, et fournissant une sanie purulente, ce qui leur donne un aspect horrible, qu'accompagne même une odeur insupportable. — Malgré tout ce que nous venons de rapporter d'effrayant sur cette maladie, elle ne donne lieu à la mort que dans les cas où, continuant à faire des progrès, les organes intérieurs participent aux graves désordres du tissu cutané, c.-à-d. quand la phlegmasie de la peau se communique à l'estomac ou aux intestins, ou aux poumons, ou bien au cerveau et à ses membranes.

De l'éléphantiasis des Grecs.

Cette maladie, dont les causes sont analogues à celles de l'affection précédente, est une sub-inflammation du tissu cellulaire sous-cutané, donnant lieu à de petites tumeurs ordinairement de la grosseur d'une aveline, mais dont la forme, le volume et la couleur même peuvent varier. Ces tumeurs sont d'abord presque indolentes, sans chaleur, ne causant qu'une légère tuméfaction de la peau; plus tard, elles augmentent en nombre et en étendue; quelques-unes d'entre elles se propagent dans l'épaisseur du tissu cutané, qui s'engorge dans une étendue plus ou moins considérable; elles deviennent douloureuses, rouges, enflammées, et finissent même par tomber en suppuration. Le pus qui s'en écoule est fétide, grisâtre; il se dessèche en écailles de couleur jaune-fauve, au-dessous desquelles s'opère ordinairement la cicatrisation des foyers purulents. Quant aux autres symptômes consécutifs, ils sont analogues à ceux de l'éléphantiasis des Arabes. — Lorsque l'éléphantiasis des Grecs se déclare à la face, qui paraît être son siége de prédilection, la figure présente alors l'aspect horrible d'une tête de lion, d'où est venue la dénomination d'*éléphantiasis leontina*, qu'on a donnée à cette variété. La peau du front, ainsi que celle des joues, se gonfle considérablement, et se couvre de sillons profonds; la couleur des cheveux s'altère, ils finissent par tomber; les lèvres se tuméfient et se fendillent; elles s'ulcèrent, ainsi que l'intérieur de la bouche; la voix devient rauque et l'haleine puante; les narines s'engorgent et s'agrandissent d'une manière étonnante; elles laissent écouler une sanie purulente qui répand une odeur infecte; les os du nez et le vomer se carient; les oreilles s'épaississent et s'alongent prodigieusement : toutes ces parties, devenant tuberculeuses, inégales, grisâtres, gênent et même suspendent quelques-unes des fonctions des sens; il n'y a pas même jusqu'à la saillie du menton qui ne disparaisse au milieu de tout cet empâtement, qui en vient au point de

rendre la respiration et la déglutition difficiles. — Si l'affection dont il est ici question se manifeste aux extrémités inférieures, elle donne lieu aux mêmes difformités dont nous avons parlé à l'occasion do l'*éléphantiasis des Arabes*. — Relativement aux ulcérations qui succèdent à la suppuration des tubercules, parfois elles présentent un caractère rongeant qui cause des destructions épouvantables. Ainsi, l'on voit, dans quelques circonstances, le mal détruire le nez, les lèvres, les oreilles et les orteils, qui tombent en lambeaux. Enfin, dans la plupart des cas, le mal finit par affecter les organes les plus essentiels de la vie d'assimilation, tels que les viscères digestifs et pulmonaires : dès lors, la fièvre lente, le dévoiement, le marasme et la mort ne tardent pas à s'ensuivre.

Traitement de l'éléphantiasis.

Hérodote rapporte que les rois d'Égypte prenaient des bains de sang humain pour se guérir de l'éléphantiasis ; mais les médecins grecs, agissant avec plus de rationalité, saignaient les éléphantiaques durant tout le cours de la maladie : ils prescrivaient des évacuations sanguines peu abondantes et souvent répétées. Albucasis faisait appliquer un grand nombre de sétons, de cautères et de scarifications. Arétée considérait l'usage de l'ellébore comme le seul moyen de guérison de cette maladie. Paracelse prétendait également que l'or potable pouvait seul procurer la cure radicale de cette affreuse maladie ; pour comble de ridicule, il ajoutait que le meilleur adjuvant de ce précieux remède était l'eau distillée de perles fines. Les brahmines croyaient aussi posséder depuis un temps immémorial un moyen infaillible pour guérir l'éléphantiasis : c'était un mélange d'oxyde blanc d'arsénic, de poivre, de suc de enscute et de jus de limon. Plus tard, on a eu recours aux sucs d'herbes dépuratifs, tels que le jus des carottes, des chicoracées et de la buglosse ; on a recouru aussi aux fondants, tels que la ciguë et les mercuriaux ; on a employé les sudorifiques et les antimoniaux, les bains laiteux et mucilagineux alternés avec les bains aromatiques, les fumigations sulfureuses, les lavages avec des solutions de potasse ou d'hydro-chlorate d'ammoniaque, les lotions avec la décoction de tabac, avec celle du *ledum palustre* ; les frictions avec le liniment volatil, ou la pommade d'hydriodate de potasse. On a proposé aussi de panser les ulcères avec de la teinture de myrrhe et d'aloès, avec les onguents de térébenthine et de styrax. On a quelquefois administré des vomitifs et des purgatifs, qu'on faisait suivre de l'emploi des toniques et des amers. Plusieurs médecins ont également recommandé l'usage long-temps continué des bouillons de tortue, de vipère et d'écrevisse. Enfin, il est des auteurs qui n'ont pas craint de proposer la *castration*, comme moyen de guérison radicale de l'éléphantiasis. — Il est facile de voir, par le simple exposé des nombreux agents thérapeutiques employés jusqu'à ces derniers temps, que l'empirisme seul avait dirigé les médecins dans les divers traitements qu'ils employaient contre l'éléphantiasis ; mais aujourd'hui, grâce aux progrès de la médecine physiologique, on peut opposer à cette redoutable maladie un mode de guérison tout aussi énergique que rationnel. — Lorsque l'*angio-leucite* débute à l'état aigu, il faut pratiquer une saignée générale, appliquer des sangsues le long du trajet des vaisseaux lymphatiques enflammés, ainsi que sur les glandes engorgées, et recouvrir les piqûres avec des cataplasmes ou des fomentations émollientes. On prescrit ensuite des bains tièdes, des boissons acidules, et l'on soumet le malade à un régime sévère, adoucissant, lactescent et purement végétal. — Si l'*angio-leucite* devient chronique, et que l'éléphantiasis se confirme, il faut faire succéder aux moyens ci-dessus l'emploi d'une compression méthodiquement appliquée sur les tissus engorgés. On fait garder aux membres affectés une position horizontale, et l'on entretient le bas-ventre libre au moyen de quelques lavements légèrement purgatifs. — Mais si l'élé-

phantiasis grec ou arabe se déclare primitivement à l'état chronique et sous la prédisposition d'une constitution lymphatique, comme cela s'observe le plus communément, il faut alors recourir au traitement suivant, dont j'ai retiré de grands avantages durant mon séjour en Egypte. — Je faisais prendre alternativement des bains émollients et des bains d'eau savonneuse; je prescrivais ensuite des frictions avec du cérat mercuriel saturnisé, et j'exerçais à différentes reprises une compression graduée sur toute l'étendue des parties affectées. Le malade était en outre soumis à un régime adoucissant et à l'usage des boissons acidules dans le courant de la journée, et d'une infusion théiforme après chaque repas. Je ne doute point que, dans ces circonstances, la décoction de la racine de *madar*, dernièrement préconisée par le docteur Casanova dans le traitement des affections éléphantiaques, ne pût devenir un puissant auxiliaire du traitement que je viens d'indiquer, et dont j'ai obtenu de très heureux résultats —En dernier lieu, je pense que l'émigration dans des pays dont la nature du sol et la constitution atmosphérique sont en opposition avec celles que j'ai signalées comme prédisposant à l'éléphantiasis, constitue un des plus puissants moyens de guérison ou d'amélioration de cette redoutable maladie.

L. Larat.

ÉLEUSIS (Mystères d'). Les écrivains les plus sensés, des poètes même, ont reconnu que l'invention du labourage était due aux Egyptiens. Diodore en convenait, et Tibulle a dit :

Primus aratra manu solerti fecit Osiris,
Et teneram ferro sollicitavit humum ;
Primus inexpertæ commisit semina terræ.

Mais l'amour-propre des Grecs répandit l'opinion que Cérès était venue elle-même enseigner le plus utile des arts à un de leurs compatriotes. On ne s'accordait pas sur le nom de celui auquel elle en avait donné les premières leçons : les uns l'appelaient *Ephiménides*, nommé depuis *Buzigès*; d'autres, en plus grand nombre, assuraient que c'était à *Triptolème*. L'invention et l'usage du blé ne fut pas le seul bienfait que les Grecs durent à Cérès. Celui que la déesse avait instruit leur fit sentir en même temps le bonheur de vivre sous des lois. Ces deux avantages furent le double objet de la reconnaissance de ces peuples. De là le double culte de Cérès comme inventrice du labourage et comme législatrice; de là les *mystères d'Eleusis* et les *thesmophories*. Si l'on s'en tient à l'opinion de ceux qui disaient que le culte de Cérès (ou d'Isis) était venu d'Egypte, il faudra reconnaître que ce fut Mélampus, fils d'Amythaon, ou plutôt Orphée, qui institua l'une et l'autre fête; et tout le monde sait qu'on lui attribue également d'avoir enseigné aux hommes une manière plus douce de vivre, et de les avoir accoutumés à se soumettre à des lois :

Sylvestres homines. . . . .
Cædibus et victu fœdo deterruit Orpheus.
. . . . Fuit hæc sapientia quondam
. . . . Leges incidere ligno.

(Horace.)

Mais, suivant le récit le plus généralement adopté, Triptolème, après avoir parcouru la terre pour y enseigner l'art dont Cérès lui avait donné les premières leçons, revint dans l'Attique, y bâtit une ville, qu'il nomma *Eleusis*, en l'honneur de son père, et la poliça par des lois. Ces lois, au nombre de trois, furent gravées sur l'airain et conservées dans le temple de Cérès à Eleusis. Elles le furent aussi à Athènes, dans le *Métrôon*, temple de la Terre ou de la grande mère (*matris magnæ*), divinité qui, sous un autre nom, était la même que Cérès. Ces lois ordonnaient, la première d'honorer ses parents, la seconde d'honorer les dieux en leur offrant des fruits de la terre, la troisième de ne faire aucun mal aux animaux. Triptolème, pour perpétuer la mémoire de cette heureuse époque, ordonna qu'on célèbrerait tous les ans les *Thesmophories*. Dans le même temps, et sous les yeux de Triptolème, Eumolpe, fils du poète Musée, institua les *mystères d'Eleusis*. Cette fête fut plus spécialement consacrée à rappeler les premiers bienfaits de Cérès. Les Thesmophories, comme l'indi-

que le mot grec *thesmos*, qui signifie *loi*, étaient instituées pour célébrer l'*établissement des lois*. Mais, comme ce second bienfait était une suite naturelle du premier, c.-à-d. de l'invention du labourage, les cérémonies des Thesmophories devaient rappeler autant la cause que l'effet, de même que les mystères d'Eleusis devaient rappeler autant l'effet que la cause. Cependant, d'après tout ce que les anciens nous ont transmis des rites de l'une et de l'autre fête, les mystères d'Eleusis retraçaient la manière dont Cérès avait réglé les mœurs des hommes, auparavant dures et féroces, ce qui est l'effet immédiat de l'institution des lois, tandis que les Thesmophories ne faisaient allusion qu'aux aventures de Cérès et de Proserpine, et représentaient allégoriquement l'invention de la semence et du labourage. Ces dernières furent très répandues dans la Grèce et dans la Sicile; et, partout où elles étaient en honneur, on s'accordait à dire que le but de leur institution était de célébrer l'établissement des lois. D'où il faut conclure que les deux objets de reconnaissance ont été partout confondus, et que les mystères d'Eleusis et les Thesmophories étaient à peu près identiques. La seule différence consistait en ce qu'on célébrait les unes vers le temps de la récolte et les autres vers le temps des semailles. Les mystères d'Eleusis duraient neuf jours entiers. L'appareil en était éclatant et magnifique. Ces mystères étaient de deux sortes : les grands, célébrés à Eleusis dans le mois de *boëdromion*, qui répond à notre mois de *septembre*, et les petits, consacrés particulièrement à Proserpine : ceux-ci avaient lieu près d'Athènes, sur les bords de l'Ilissus, au mois *antesthérion* (février). Ces petits mystères furent institués d'abord pour les étrangers, qui étaient exclus de la participation aux mystères d'Eleusis, réservée dans les premiers temps aux seuls citoyens d'Athènes. Mais, dans la suite, l'entrée aux grands mystères fut indifféremment accordée à tous les Grecs; les Romains mêmes y furent admis lorsqu'ils eurent conquis la Grèce. Enfin, le temple d'Eleusis s'ouvrit à tous les peuples, suivant ce témoignage de Cicéron : « Je ne parle point, dit-il, de la fête d'Eleusis, de cette fête auguste, à laquelle les habitants des régions les plus lointaines viennent se faire initier. » Les petits mystères avaient encore une autre destination : ils préparaient aux grands mystères, dont ils étaient l'image, et même on ne les employa plus qu'à cet usage, quand les premiers furent devenus accessibles à toutes les nations. Ils étaient précédés de vœux, de sacrifices, de purifications et d'abstinences de toute espèce. Les candidats étaient ensuite admis, c'est-à-dire qu'on leur faisait entrevoir de loin les cérémonies auxquelles ils se destinaient. On jetait dans leur esprit les semences de la doctrine qu'ils devaient y puiser; on leur en donnait des connaissances générales, et ils n'avaient presque rien à apprendre quand on les introduisait dans le temple d'Eleusis : il ne leur restait plus que l'*autopsie* ou la contemplation. Les initiés portaient le nom de *mystes*. Il s'écoulait ordinairement un an entre ce noviciat et l'admission aux grands mystères. Cette admission se faisait pendant la nuit. Ceux qu'on devait initier s'assemblaient près du temple, dans une enceinte assez vaste pour contenir un peuple nombreux. Ils étaient couronnés de myrte et se lavaient les mains à l'entrée du portique. Le principal ministre de la déesse leur faisait diverses interrogations, auxquelles ils répondaient par la formule suivante : *J'ai jeûné, j'ai bu le cycéon, j'ai reçu ce qu'on a tiré de la ciste, je l'ai déposé dans le calathus, et du calathus je l'ai remis dans la ciste.* Après cette réponse, on les faisait passer rapidement par des alternatives continuelles de lumière et de ténèbres. Ils apercevaient une multitude confuse d'objets divers; ils entendaient différentes voix; enfin, on terminait la cérémonie en exposant à leurs yeux l'objet de leur attente. Les initiés devenaient alors *époptes* ou *adeptes*; ils ne quittaient plus la robe avec laquelle ils avaient été reçus. Quand cette robe était usée de vieillesse, ils la

consacraient à Cérès et à Proserpine. — Quatre ministres présidaient aux mystères d'Eleusis. Le premier d'entre eux, toujours choisi dans la famille des Eumolpides, portait le nom d'*hiérophante*. Sa principale fonction était d'initier aux mystères et de marcher à la tête des initiés, dans l'espèce de procession solennelle qui suivait cette cérémonie. Il représentait le créateur de l'univers, le *demiourgos (v.)*, dont il est si magnifiquement parlé dans les ouvrages des platoniciens. Son front était ceint du diadême, sa chevelure disposée en forme de couronne, son âge déjà avancé, sa voix grave et sonore. Ce sacerdoce était héréditaire et perpétuel. L'hiérophante ne pouvait plus se marier; il était astreint au célibat le plus exact, et, pour se mettre hors d'état d'y porter atteinte, il se frottait avec de la ciguë ou même en buvait. La place d'hiérophante était incompatible avec toute autre fonction religieuse. Le second ministre était le *dadouque* ou chef des *lampadophores* (*v.* ces mots) : c'était à lui qu'appartenait le soin de purifier les adeptes avant l'initiation. Le troisième ministre était l'*hiérocéryce* ou chef des hérauts sacrés. Il avait pour fonction d'écarter les profanes et tous ceux qui étaient exclus par les lois, d'avertir les initiés de ne prononcer que des paroles convenables à l'objet de la cérémonie, ou de garder un silence respectueux; enfin, de réciter avant eux les formules de l'initiation. Il représentait Mercure, et paraissait dans tout l'appareil que les poètes donnent à ce dieu. Le quatrième ministre de Cérès se nommait l'*assistant de l'autel*. Ses fonctions ne sont pas aussi connues; on sait seulement qu'il avait un habillement allégorique qui représentait la lune. Outre ces quatre ministres principaux, il y en avait un grand nombre de subalternes, distribués en plusieurs classes, subordonnées chacune à l'un des quatre premiers, mais toutes soumises à l'hiérophante. Suivant Pollux, il y avait aussi des prêtresses, une reine des sacrifices, qui présidait aux cérémonies les plus mystérieuses, et une prêtresse dont le ministère particulier regardait l'initiation. — Outre la vénération singulière que le peuple avait pour l'hiérophante et les autres ministres de Cérès, ils jouissaient de plusieurs prérogatives. Quand on voulait obtenir une grâce, on la demandait en leur nom, comme au nom des divinités mêmes du temple d'Eleusis. Il était défendu, sous des peines très graves, de prononcer le nom de ces prêtres; car, dès l'instant de leur consécration à Cérès, ils n'en avaient plus d'autre que celui de leurs fonctions. Dans ce temple d'Eleusis, où tout était mystère, la déesse elle-même était adorée sous un nom mystérieux. Les prêtres étaient les seuls à qui la vue de certains objets cachés dans l'intérieur du sanctuaire fût réservée. Ils formaient une espèce de tribunal, devant lequel on portait les affaires de moindre importance qui intéressaient le culte de leur divinité. L'intérieur du temple leur était soumis; ils avaient seuls le droit d'interpréter certaines lois religieuses, plus anciennes que Solon, et dont on ignorait l'auteur, mais qu'une longue tradition rendait inébranlables. Ils avaient aussi seuls le droit de se nourrir des poissons de deux petites rivières qui arrosaient le territoire d'Eleusis, toutes deux consacrées à Cérès et à Proserpine. Mais la faute la plus légère de leur part contre les lois du temple était un crime. L'hiérophante Archias fut sévèrement puni pour avoir reçu une victime des mains d'une courtisane, et pour l'avoir immolée un jour qui n'était pas destiné aux sacrifices.—Pendant les neuf jours que durait la fête de Cérès, il n'était permis d'arrêter qui que ce fût; les tribunaux étaient fermés, les affaires suspendues : on ne s'occupait que de la solennité. Présenter une requête au temple d'Eleusis était un crime qui était puni de mort sur-le-champ. Une loi formelle condamnait à une amende considérable toute femme, même du premier rang, qui se faisait mener au temple sur un chariot. Le culte de Cérès était si généralement répandu qu'on accourait en foule de tous côtés pour avoir part à ses mystères. Les Athé-

niens y faisaient initier leurs enfants dès le berceau ; c'était un devoir de l'être, au moins avant sa mort : la négligence à cet égard passait pour un sacrilége. Ce fut un des chefs d'accusation contre Socrate et depuis contre Démonax. On admettait aux mystères, après les préliminaires usités, les personnes de tout âge, de tout état et des deux sexes, pourvu qu'elles n'eussent aucun crime à se reprocher. Les homicides, même involontaires, les enchanteurs, les scélérats, les impies, et surtout les épicuriens, en étaient rigoureusement exclus. Le hérant sacré leur ordonnait à haute voix de sortir. Néron respecta cet ordre et n'osa prendre part aux mystères d'Éleusis pendant son voyage en Grèce. Atticus, Auguste, Adrien, Marc-Aurèle, Gallien, se firent initier; Claude entreprit, mais en vain, de transporter ces mystères à Rome. Les récompenses qu'on promettait aux initiés étaient trop grandes pour ne pas attirer la foule. Les déesses auxquelles on se consacrait devenaient votre appui et souvent vous inspiraient à propos. Tout vous réussissait pendant la vie; après la mort, on était assuré des premières places dans les champs élysées; mais il était expressément défendu de divulguer les mystères. Révéler le secret ou l'entendre révéler était un crime. Aristagore fut traité d'impie, Diagoras fut proscrit et condamné à mort pour l'avoir révélé; Eschyle courut risque de la vie pour en avoir laissé transpirer quelque chose dans une ou deux de ses pièces. On ne voulait avoir aucun commerce avec ceux dont l'indiscrétion avait trahi des mystères si respectables : ils étaient bannis de la société. On évitait de se trouver avec eux sur le même vaisseau, d'habiter la même maison, de respirer le même air. L'entrée du temple était sévèrement interdite aux profanes : deux jeunes Acarnaniens ayant osé s'y glisser sans être initiés, furent tués sur-le-champ.—Quels étaient donc ces mystères qu'il était si dangereux de pénétrer et de divulguer? Cicéron, celui des anciens qui s'est expliqué le plus clairement sur ce sujet, nous dit que, « ramenés à la raison, ils nous instruisent plutôt de la nature des choses que de celle des dieux. » Ainsi, les objets de ce culte, qu'on divinisa dans la suite, n'étaient que des emblèmes de la nature physique; mais pour savoir au juste à quoi s'en tenir sur ces mystères d'Eleusis, apportés de l'Egypte en Grèce, et sur la doctrine secrète qu'on y enseignait, on n'a qu'à lire attentivement la dissertation de M. d'Ansse de Villoison, intitulée : *De triplici theologiâ mysteriisque veterum*, et l'on y verra que, parmi ce grand nombre d'initiés au temple d'Éleusis, il ne devait y en avoir que très peu qui fussent réellement instruits de cette doctrine, dont le *panthéisme*, renouvelé dans nos temps modernes par le fameux Spinosa, faisait à peu près tout le fond. Virgile, dans son VIe livre de l'*Énéide*, nous a révélé, en très beaux vers, une partie de ces mystères, mais il n'a pas osé déchirer tout-à-fait le voile qui les couvrait. La savante dissertation de M. de Villoison, imprimée à la fin du 2e vol. des *Mystères du paganisme* par M. le baron de Sainte-Croix, laisse fort peu de chose à désirer sur ce sujet.—Il nous reste à donner une courte explication des cérémonies qui s'observaient pendant les neuf jours que duraient les mystères. Le premier jour se nommait *Agyrmos* ou jour d'assemblée : c'était ce jour-là que se faisait ordinairement l'initiation. Le deuxième jour s'appelait *Ad mare mystæ*. Ces mots étaient ceux que prononçait le hérant des mystères pour appeler les initiés ou les mystes sur le bord de la mer. On y allait en procession pour se purifier, les eaux de la mer ayant, suivant les Athéniens, une qualité lustrale. Le troisième jour, on immolait à Cérès le poisson nommé *mulet*, qui lui était consacré : les uns disent parce que ce poisson fraie trois fois l'année, les autres parce qu'il dévore le lièvre marin, qui est funeste à l'homme. On ajoutait à ce sacrifice des gâteaux de farine de l'orge cueillie dans le champ nommé *Rharion*, où on en avait semé pour la première fois dans l'Attique. Le quatrième jour, on faisait la procession du

calathus (*v.* ce mot); il était porté sur un char traîné par des bœufs. Des femmes le suivaient tenant les cistes ornées de bandelettes de pourpre, et renfermant, outre les objets dont nous avons parlé à l'article Calathus, des grains de grenade et de pavot. Cette procession se faisait en mémoire des fleurs que Proserpine avait cueillies. Les grains de grenade rappelaient ceux que la déesse avait mangés dans les jardins de Pluton. Le pavot lui était consacré parce que sa figure est ronde, et qu'on croyait que la terre l'est aussi, et encore parce que Proserpine en ayant goûté s'était endormie. On se livrait ce jour-là à des danses dans une belle prairie et autour du puits Callichore, sur lequel il n'était pas permis de s'asseoir, par respect pour Cérès, qui s'y était autrefois reposée. Le cinquième jour, les mystes, hommes et femmes, se promenaient la nuit avec des flambeaux, en mémoire de Cérès, errante avec une torche allumée aux feux de l'Etna. Le sixième jour, on apportait du céramique d'Athènes à Eleusis la statue d'Iacchus, au milieu de chœurs de danse et de chant. Il y avait quatre lieues d'Athènes à Eleusis. Cet Iacchus ou Bacchus était fils de Jupiter et de Cérès. Il portait un flambeau, parce que, comme sa mère, il avait porté une torche, lors de l'enlèvement de Proserpine. Le septième jour était consacré au combat de taureaux conduits par des enfants d'Athènes. Le prix de ce combat était une mesure d'orge. Le huitième jour s'appelait *Epidaurie*. Ce nom lui venait de ce qu'Esculape, arrivant d'Athènes à Éleusis pour se faire initier, trouva les mystères achevés, et que, par considération pour lui, les Athéniens firent une seconde initiation. Ceux qui avaient négligé de se faire initier l'étaient ce jour-là. Le neuvième jour se nommait *plémochon* : c'était le nom d'un vase de terre cuite, ayant un large fond. On remplissait de vin deux plémochons et on les plaçait, l'un à l'orient, l'autre à l'occident, puis on les renversait en prononçant des paroles mystiques : c'était une sorte de libation par laquelle on terminait la fête des mystères. Cette fête si célèbre avait pour surintendant l'archonte-roi, qui avait pour adjoints quatre administrateurs nommés par le peuple. On choisissait toujours les deux premiers dans les familles sacerdotales; les deux autres étaient indifféremment tirés du reste des citoyens. Ces mystères ne furent détruits que sous l'empire de Théodose-le-Grand, après avoir subsisté environ 18 siècles, c.-à-d. depuis 1,408 ans avant l'ère chrétienne. (*V.* Meursius, tom. II; Sainte-Croix, *Mystères du paganisme*; Rolle, *Culte de Bacchus*; Bougainville, tom. XXI des *Mémoires de l'acad. des inscript.*; Dutheil, t. XXXIX des mêmes mém. Delsasb.

ÉLÉVATION. Ce mot vient du latin *elevare* (exhausser, élever); son substantif *elevatio*, employé au figuré dans cet idiome, n'était pas pris en bonne part, car Quintilien s'en sert pour signifier un éloge exagéré; c'est le contraire dans le style biblique, où il a toujours le sens d'une dignité ou de grandeur d'ame. Ce mot, pris d'abord au propre, signifia en topographie tout ce qui s'élève au-dessus du niveau du sol de la terre, et en physique tout ce qui s'éloigne de son centre par un mouvement de bas en haut, ce qui a lieu en vertu de quelque impression extérieure, mais non par une légèreté spécifique (*v.* Fluide, Milieu, Pesanteur). — On a confondu souvent et faussement l'*élévation* avec la *hauteur*, cette dernière n'étant que la mesure comparative de la première: ainsi, l'on dit que les herbes d'un pré sont *très hautes*, parce qu'elles sont parvenues, ou sont près de parvenir à leur *hauteur* accoutumée; tandis que l'on dit de l'étoile Sirius, qui est à 6,600 millions de lieues, qu'elle n'est point *très haute*, par comparaison aux autres étoiles dont la distance est incommensurable. L'*élévation* des lieux est aussi en rapport avec les êtres dans la nature : La Fontaine, en parlant du rat en voyage, a exprimé ce rapport dans ce vers aussi juste qu'élégant.

La moindre taupinière était mont à ses yeux.

Enfin, le mot *élévation* désigne les sommités qui croissent par une pente insen-

sible, et celui de *hauteur* les montagnes à pic, les roches abruptes. Ainsi l'on dit : les *hauteurs* de Montmartre ou de Saint-Chaumont, et seulement l'*élévation* du globe sous l'équateur, quoique cette dernière domine de plusieurs milliers de mètres les terres polaires. — En astronomie, l'*élévation d'un astre* est sa hauteur, ou l'arc de cercle vertical compris entre l'horizon et l'astre qu'on observe, et l'*élevation du pôle*, l'arc du méridien compris entre l'horizon et le pôle (*v.* PÔLE). — En architecture, l'*élévation* est ce que Vitruve appelait *orthographie* (dessin perpendiculaire). C'est une description en lignes verticales et horizontales d'un monument, abstraction faite de sa profondeur. Elle est opposée au *plan*, qui tire son nom de *planus*, égal, uni. — En physiologie, l'*élévation* du pouls se dit des pulsations si fortes de cette artère qu'elle frappent le doigt et l'*élèvent*, et sont sensibles à la vue même. C'est le signe non équivoque du paroxisme (accès) des maladies inflammatoires; quand le pouls est très bas, c'est ordinairement le pronostic d'une mort prochaine. — En musique, l'*élévation* de la voix est cette faculté phonique (vocale) qui, à raison de son mécanisme, passe, selon sa portée, du grave à l'aigu, par l'échelle des tons, qu'on nomme *gamme*. — Dans la liturgie chrétienne, l'*élévation* est ce moment de la messe où le prêtre *élève* successivement vers le ciel et l'hostie consacrée et le calice, après les avoir adorés lui-même avec une profonde génuflexion. Ce rite ne date que du commencement du XIe siècle. C'est aussi de cette époque que partent les dissidents qui protestent contre la présence réelle et la transsubstantiation du corps et du sang de Jésus-Christ. Luther avait d'abord conservé dans le sacrifice de la messe l'élévation et l'adoration des symboles eucharistiques, parce qu'il a toujours cru à la présence réelle; enfin, il la supprima parce qu'il rejetait la transsubstantiation. Quant à Calvin, il a constamment réprouvé l'élévation et l'adoration, parce qu'il niait que Jésus-Christ fût présent dans l'Eucharistie. Quoi qu'il en soit de ces schismes, hérésies ou disputes théologiques, dans lesquelles, pour connaître l'essence cachée de Dieu, les hommes perdent une raison et un temps qu'ils emploieraient mieux à l'aimer et à le servir, ce rite est un des plus sublimes de la religion chrétienne. Quand, dans la substance du pain et du vin, les esprits forts ne verraient qu'une oblation des dons de la nature à celui qui fit le ciel et la terre, ils devraient respecter cet innocent sacrifice, et ne pas oublier que les païens mêmes donnaient à ces deux substances des épithètes religieuses. Homère, qui vivait au temps des patriarches, dit dans l'*Odyssée* : « Qu'on servit sur la table des chefs le pain et le vin, *la force de l'homme.* » — Dans la théologie mystique, l'*élévation* d'une ame à Dieu est le détachement de tous les objets de la terre; c'est quelquefois la contemplation, quelquefois l'extase, quelquefois la ferveur de l'oraison mentale, le quiétisme même ou l'ame au repos. Ce mysticisme est le partage des ames vives et aimantes : comme il ne peut être que momentané, il n'a rien de dangereux pour la société, ainsi qu'on a bien voulu le faire croire; c'est à peu près le platonisme des anciens. C'était l'état de l'ame de Fénelon, qu'il a fait passer sur cette admirable page où il décrit la félicité des ombres des justes dans l'élysée des païens. (*V.* TÉLÉMAQUE.) — En psychologie, l'*élévation* signifie cette *elatio animi*, ce transport des ames, espèce d'enthousiasme qui fait qu'elles planent sur les infériorités humaines. C'est sous cette acception que l'étymologie de ce mot doit se montrer dans toute sa vérité, dans toute sa puissance, dans toute sa splendeur. Le plus vieux des idiomes connus, l'hébreu, a pour racine dans son lexicon, le mot *hâl*, sur, au-dessus; *hala* signifie qui a monté, qui s'est élevé; ses substantifs sont *hôla*, la fumée de l'holocauste, qui monte avec la nue; *hale*, la feuille, qui s'envole sur l'aile des vents, et enfin *hélion*, celui qui n'a rien au-dessus de lui, le Très-Haut. Les Grecs, dans leur idiome, en ont fait *hêlios* (soleil), les Latins *elatio*, et les modernes *élévation*.

C'est alors qu'au figuré surtout il ne faut pas confondre l'*élévation* avec la *hauteur*. L'élévation est du domaine du ciel, la hauteur du domaine de la terre. La hauteur dans l'homme est si loin d'être de l'élévation qu'elle est même bien au-dessous de l'orgueil. La hauteur est à l'orgueil ce qu'est ce nain ridicule que des jongleurs à la foire annoncent pour être l'enfant d'un géant. Bien plus petit encore, pour continuer la comparaison, l'homme hautain est un cul-de-jatte juché sur des échasses. La hauteur repousse, indigne quelquefois, plus souvent fait rire; l'élévation commande l'admiration : c'est celle qu'on a pour les astres du sublime firmament.—En psychologie, il y a donc trois élévations, celle du caractère, celle de l'esprit et celle de l'ame; chacune d'elles, si elle se rencontre chez un écrivain, donne naissance à l'*élévation du style*. L'*élévation du caractère* est une force morale innée : telle est celle de Guatimozin (Quauhtemotzin), dernier roi du Mexique, qui, étendu sur un brasier ardent, dit à son favori qui souffrait le même supplice, et qui poussait des cris déchirants : « Et moi, suis-je sur des roses? » L'*élévation de l'esprit* fit le génie de Pascal et de Bossuet, et l'*élévation de l'ame* Polyeucte et Corneille. L'*élévation de l'ame* est souvent en raison inverse de l'éducation chez les modernes. On a vu Voltaire du haut de ses balcons dorés jeter la fange de sa *Guerre de Genève* sur l'indigent habit du philosophe de la rue Plâtrière. Cette étincelle de la Divinité a quelquefois jailli du cœur des rois, mais de loin en loin. César, qui toujours pardonna, et que les païens ont placé pour cela parmi les astres du ciel, est le premier type de l'élévation de l'ame : ses dernières paroles : « Et toi aussi, mon fils, » quand il tomba sous le fer des assassins, et le testament de Louis XVI, en sont de sublimes exemples. Ajoutez-y la belle réponse de Porus à Alexandre, qui demandait à ce prince vaincu comment il voulait qu'on le traitât : « En roi », dit l'Indien. Ajoutez y encore l'antique dévouement de Codrus, et vous aurez à peu près toutes les élévations d'ames royales connues jusqu'à nos jours. — L'élévation de l'ame ou le mégalopsychisme était enseigné dans les écoles de la Grèce en même temps que l'atticisme, parce qu'elle voulait que chez elle la beauté de l'ame marchât de pair avec la beauté du langage. Dans nos écoles, au contraire, le mégalopsychisme est regardé comme une niaiserie, comme une pierre d'achoppement à l'art de parvenir. Quand nous avons dit que l'élévation d'ame était rare chez les écrivains, nous n'avons pas rangé parmi eux ces esprits sublimes de tous les siècles et de toutes les nations qui se sont divinisés. Mais la religion, l'amour de la patrie et l'amour de leur dame étaient l'essence de leur génie. C'est la religion et sa sainte indépendance qui ont fait d'Isaïe l'épouvante des rois, un prophète sublime; du sage Hésiode, la providence du laboureur; de Fénelon, de Milton et de Klopstock de chastes poètes. C'est sous l'inspiration de l'amour de la patrie qu'Homère chanta les vertus de Priam, d'Andromaque et d'Hector, et que le Camoëns immortalisa de son poème le Portugal. C'est la religion et l'amour qui ont fait de la lyre du Tasse la volupté des ames pieuses et tendres. Enfin, ce sont ces trois amours ensemble qui ont fait du Dante un poète à la fois si grave, si énergique, si tendre et si sublime. Nous avons voulu prouver par-là que c'est à ces trois sources sacrées que se puise l'élévation de l'ame. Et pourtant, toutes les vicissitudes, toutes les humiliations de la terre vinrent fondre sur ces ames sublimes. Mais leur royaume n'était pas du monde d'alors; il était dans l'avenir. Ce n'était point à ces génies que s'adressaient ces belles paroles de l'évangéliste : « Quiconque s'élève sera abaissé, » ni cette pensée de Boileau :

Le vers se sent toujours des bassesses du cœur.

DENNE-BARON.

ÉLÈVE, celui qui est nourri, instruit, élevé par quelqu'un (*alumnus*). Dans ce sens, *élève* dit plus qu'*écolier* et que *disciple*; il embrasse toutes les parties de l'éducation, l'instruction, le vivre et la manière de se conduire. Malheureuse-

ment, dans certains collèges, des maîtres zélés, consciencieux, mais peu hommes du monde eux-mêmes, négligent trop de donner à leurs *élèves* le vernis de politesse et ces bonnes manières dont l'absence donne à un jeune homme l'air trop *écolier*.—*Jeunes élèves*, telle est la formule par laquelle dans les collèges on commence les discours d'apparat aux distributions solennelles des prix. — Un arrêté des conseils du 24 décembre 1800 (5 nivose an IX) qualifie d'*élèves de la patrie* les élèves des prytanées et lycées boursiers du gouvernement. — ÉLÈVE s'emploie aussi exclusivement pour les jeunes gens qui fréquentent les écoles spéciales, où ils sont à domicile : *élève* de l'école de Saint-Cyr, de l'école Polytechnique, de l'école de Saumur. On dit, toutefois, *élève* de l'école des chartes, *élève* de l'école des arts et métiers, et indifféremment *étudiant* ou *élève* en médecine, en droit. On dit enfin *élève sage-femme*. — Autrefois, chaque médecin avait un *élève* chez lui, à qui il donnait la table et le logement, et qui voyait les malades de moindre qualité, tandis que le patron visitait les malades importants. Lesage a signalé cet abus d'une manière très piquante dans les chapitres où il représente son héros chez le docteur Sangrado.—On a toujours employé ce mot en parlant des peintres. Le Tintoret était *élève* du Titien; Gros était l'*élève* de David, qui lui-même l'était de Vien. « On le dit aussi d'un homme qui est formé de la main d'un autre, qui s'attache à lui en prenant ses instructions et suivant ses exemples (Bouhours). » Dans ce sens, on pourrait avancer que Mazarin était, à certains égards, l'*élève* de Richelieu en politique. Je trouve dans un vieux recueil de poésies :

Vous passerez ici le règne des glaçons.
Élève de Louis, moissonnez-vous la gloire
Quand l'hiver pour tout autre en suspend les moissons?

—Il y avait jadis des *élèves* attachés aux académies des sciences et des inscriptions. Un passage de Fontenelle nous fera très bien comprendre cette particularité. « Dans l'académie royale des sciences, dit-il, il y a vingt élèves; dans celle des inscriptions, il y a dix élèves. Les élèves devaient travailler de concert avec les pensionnaires. Nous ne craignons point de comparer à un des plus grands sujets qu'ait eus l'académie un simple élève tel qu'était M. Amontons. Le nom d'élève n'emporte parmi nous aucune différence de mérite : il signifie seulement moins d'ancienneté, et une espèce de survivance. » Au commencement du XVIIIe siècle, on a supprimé le mot d'*élève*, pour lui substituer celui d'*adjoint*, parce que tout le monde ne savait pas la signification que l'académie des sciences avait attachée au nom d'*élève*, et les académiciens pensionnaires n'eurent plus chacun un *élève* comme auparavant, mais les *élèves* devinrent adjoints à l'académie.— En horticulture, le mot d'*élève* est devenu d'un emploi très ordinaire, pour exprimer de jeunes plants. Dès 1731, il y avait un œillet connu sous le nom d'*élève Des Granges*, du nom de celui qui l'avait élevé à Paris. L'académie et les dictionnaires les plus récents n'ont tenu aucun compte de cette acception. (Pour la synonymie, voyez les art. DISCIPLE, ÉCOLIER, ÉTUDIANT). D. R—R.

ÉLÈVE DE CHEVAUX ou ÉLÈVE CHEVALINE, expression nouvelle, spéciale et complexe, dont la création, ainsi que l'usage en France, date à peine de quelques années. L'*élève* du cheval comprend la *venue* et la *croissance* de ces animaux; c'est plus que leur *production*, et ce n'est pas leur *éducation* : en d'autres termes, se livrer à l'ÉLÈVE, être ÉLEVEUR, c'est *produire*, *faire venir*, mais non *instruire* et *dresser*. — L'ÉLÈVE, comme on le voit, comprend la *monte*, la *conception*, la *gestation* de la jument, la *mise-bas* du produit, puis sa *croissance*. Il n'entre pas dans notre pensée de traiter chacune de ces phases de la naissance et de la venue du poulain; quelle que fût l'étendue que nous pussions leur donner, nous dirions toujours beaucoup trop pour un article de dictionnaire, et trop peu pour l'instruction rationnelle d'un véritable éleveur. Nous

appuierons seulement sur deux points essentiels de cette matière : le CHOIX DES PRODUCTEURS et la NOURRITURE DU JEUNE PRODUIT.—Il est un principe qui trouve à peu près d'accord tous les éleveurs doués de quelque intelligence ou de quelque instruction, c'est que *l'élève chevaline est presque tout entière dans un accouplement combiné assez sagement, quant à la taille, à l'ensemble, au sang et à une certaine symétrie, pour que son produit puisse réunir la force physique, l'aptitude au travail, l'activité, les facultés de vélocité progressive, toutes les qualités relatives, enfin, qui distinguent l'*ESPÈCE *dont on veut une production.* En d'autres termes, et pour plus de concision, disons qu'il est assez généralement admis, comme base de toute ÉLÈVE, que *les semblables produisent leurs semblables.* Cette formule n'est pas de pure théorie; la maxime qu'elle résume est une vérité constatée par des faits nombreux et concordants; les éleveurs de tous les pays où prospère l'industrie chevaline l'ont acceptée; mais c'est en Angleterre, surtout, que l'on y obéit. L'un des plus célèbres éleveurs de bestiaux de ce royaume, M. Bakewell, est cité comme en ayant fait l'application à l'élève de produits de genres, de races et d'espèces différentes, et comme ayant presque toujours réussi. Toutefois, à côté de ce principe, il est des préjugés anciens, obstinés, qui viennent modifier les effets d'un axiome bon en soi, assurément, mais dont l'application se trouve forcément soumise à l'inintelligence ou aux erreurs des gens chargés de le mettre en pratique. Il n'y a rien d'absolu dans le monde matériel et moral; la théorie des semblables subit en cela la commune loi; d'ailleurs, deux producteurs de sexe différent sont impossibles à rencontrer exactement égaux en taille, en force, en qualités; cette impossibilité, on la connaît; on sait qu'il y a forcément infériorité de l'une ou de l'autre part; dès lors, on s'attache presque exclusivement aux qualités de l'un des deux producteurs; et dans ce choix, où la supériorité apparente de l'un fait faire bon marché des qualités de l'autre, c'est presque toujours sur l'étalon que portent exclusivement toutes les enquêtes, toutes les espérances; pourvu que son mérite paraisse positif, inconesté, la jument semble toujours assez bonne. — Cette pensée, nous le disons à regret, domine chez la plupart des éleveurs; elle est cependant contraire aux faits; elle est fatale, car c'est à sa réalisation que l'on doit en grande partie ce nombre considérable de productions manquées, cet abâtardissement de certaines familles de chevaux, dont se plaignent les éleveurs de provinces tout entières. Les auteurs anglais qui ont écrit sur l'élève du cheval sont unanimes pour proscrire ce malheureux préjugé; John Lawrence et Henkey-Smith, parmi les écrivains modernes, se sont surtout élevés contre lui; les exemples ne leur ont point manqué, exemples puisés dans la généalogie des plus fameux chevaux de course, dans celle des trotteurs et des chevaux de chasse les plus renommés, ainsi que dans la dégénérescence rapide, instantanée de la descendance de nombre d'étalons haut placés que l'engouement des éleveurs faisait accoupler avec des juments d'origine ou de qualités communes. Ces enseignements n'ont pas été entendus de la foule : comme par le passé, elle court là où est le renom; elle y va, soucieuse seulement d'avoir un produit; elle s'y présente avec les premières juments venues, persuadée que quel que soit le réceptacle destiné à recevoir la semence de l'étalon en vogue, cette semence, en s'y fécondant, donnera d'excellents produits. Ces prévisions sont souvent trompées par l'infériorité de la jument accouplée; la faute alors est rejetée tout entière sur l'étalon; il était trop vieux, trop fatigué, ou bien encore la monte n'avait pas été faite en temps propice.— Disons-le donc bien haut et bien fort : s'il est essentiel, pour obtenir de bons produits, de réunir dans l'étalon et dans la jument accouplés des qualités aussi semblables, aussi égales qu'on peut les rencontrer; s'il y a importance plus grande peut-être à ce que

tous deux appartiennent à l'espèce supérieure de la famille ou de la race dont on veut avoir une production ; d'un autre côté, il y a nécessité absolue d'apporter une attention sévère au choix de la jument. « Toutes mes observations, dit Henkey-Smith (*Remarques sur l'élève des chevaux de course*), m'ont conduit à regarder comme certain *que les mères transmettent leurs qualités beaucoup plus que les pères*, ct il est également prouvé pour moi *qu'une bonne jument couverte par l'étalon de noble race, même le plus médiocre, produira un bon coureur, bien plus sûrement qu'une mauvaise jument saillie par le plus bel étalon de l'Angleterre*. Voilà, ajoute-t-il, pourquoi le possesseur de bonnes juments peut si facilement faire une réputation à l'étalon qui les couvre, quelle que soit, d'ailleurs, l'infériorité de celui-ci. » Les Arabes procèdent dans un ordre d'idées tout opposé : dans ces vastes plaines de sable, où leurs races de chevaux se maintiennent si belles et si pures, l'étalon compte pour peu, la jument est tout ; à elle tous les soins, à elle le renom ; c'est la jument qui fonde la famille ; c'est à elle que remonte toute généalogie, toute illustration. Pas un des nombreux chevaux de Mahomet n'est connu ; il avait cinq juments ; le Koran a consacré leurs noms et les a glorifiées. — VENUE DES POULAINS. Un écrivain allemand, qui s'est occupé long temps et avec fruit d'élève chevaline, a calculé que la croissance d'un poulain *de noble race* pendant la première année était de 15 pouces (il s'agit ici des pouces et des lignes de Prusse, qui équivalent : le pouce à 26 millimètres, et la ligne à 2 millimètres ; le pouce français est de 27 millimètres) ; qu'elle n'allait plus pendant la seconde année qu'à 5 pouces, pendant la troisième à 3 pouces ; que pendant la quatrième elle n'était plus que de 1 pouce 6 lignes, et de 6 à 9 lignes seulement pendant la cinquième. Ainsi, la croissance du cheval, qui, durant les douze premiers mois est de 15 pouces, se trouve réduite à 10 pouces pour les quatre années suivantes. Chacun des mois de la première année présente la même proportion de décroissance : des mesurages multipliés, faits sur des poulains de trois à quatre mois, bien nourris et bien venus, ont prouvé qu'à cette époque ils avaient déjà grandi de 8 à 10 pouces, de sorte que leur croissance pour les huit à neuf autres mois restants ne comprenait plus qu'un tiers à peu près de la croissance totale de l'année. Il suit nécessairement de ces calculs qu'au lieu d'abandonner un jeune poulain aux seuls soins et à l'unique nourriture que peut lui donner une mère souvent maladive, ou mal nourrie, ou bien encore fatiguée par des travaux trop hâtifs, il convient au contraire d'aider à son développement par une nourriture substantielle et des soins bien entendus. *Tout l'art d'élever de grands et beaux chevaux comme les nôtres*, disent les auteurs anglais les plus estimés, *se trouve dans le sac à avoine*. L'emploi des grains pour les poulains de lait, emploi soumis, bien entendu, à d'étroites limites, voilà, en effet, tout le secret des Anglais dans l'élève de leurs belles et fortes races ; nous disons leur *secret*, car, bien que ce mode d'alimentation pour les jeunes chevaux ne soit que le résultat d'observations aussi simples que faciles, il est cependant resté inconnu de la plupart des éleveurs du continent. On ne doit donc pas hésiter à donner un peu d'avoine à un jeune poulain dès qu'il a reçu les premiers soins, et fût-il à peine âgé de quelques semaines. On ne doit pas craindre de la lui voir refuser. Il suffit pour cela de le tenir enfermé quelque temps à l'écurie avec sa mère, et de lui faire manger quelques grains de l'avoine donnée à celle-ci. Au bout de quelques jours de difficultés et d'essais, on le verra bientôt rechercher de lui-même cette nourriture ; il faut dès lors lui en donner dès qu'il semble en désirer ; cette addition dans l'alimentation ordinaire d'un poulain lui fait bien vite gagner quelques pouces, qu'il n'aurait jamais obtenus en restant soumis au régime allanguissant généralement suivi. Nous ne saurions trop

le dire, l'entretien convenable des poulains de lait est de la plus haute importance, puisque c'est toujours cette époque qui décide de leur valeur et de leur avenir. L'usage d'une certaine quantité de grain pour les poulains de lait présente encore d'autres avantages; il permet de les sevrer de bonne heure, et les empêche par-là d'affaiblir la mère, qui aurait *retenu* de nouveau. Ce régime, que l'on doit combiner de manière à *fortifier* le jeune animal, mais non à l'*échauffer*, éloigne d'eux, en outre, les maladies inhérentes à leur âge, ou bien, s'ils les subissent, il les aide à en sortir mieux et plus vite. D'un autre côté, doués, par-là, de quelque force lors du premier hiver qu'ils ont à supporter, ils le passent sans trop souffrir, et se présentent frais et dispos à la consommation de l'herbe nouvelle. Enfin, fortifiés, comme ils le sont, par cette alimentation plus substantielle, ils peuvent, sans que l'augmentation de leur taille ait à en souffrir, recevoir des soins moins assidus pendant leur seconde et leur troisième année, et s'entretenir alors en fort bon état avec une très faible ration de grain. — Nous l'avons annoncé au commencement de cet article, il n'est pas entré dans notre pensée de présenter un traité d'*éleve chevaline*; nous aurions dit trop ou trop peu; nous n'avons voulu que déterminer la signification complexe de ce nouveau mot, et signaler à l'attention des éleveurs qui pourront nous lire deux des points de cette immense matière qui ne sont généralement ni connus ni compris (*v.*, au reste, les articles CHEVAL, COURSES DE CHEVAUX, etc.)

A. DE VAULABELLE.

ÉLÈVES POUR LA DANSE DE L'OPÉRA (Théâtre des). Ce spectacle, dont le titre indique suffisamment le but, fut construit à Paris, en 1778, à l'extrémité du boulevard du Temple, en face de la rue Charlot. L'entreprise en fut accordée à Texier (le même, probablement, que nous avons vu, plus de vingt ans après, donner des séances publiques, où il lisait seul des pièces de théâtre qui, à certains égards, produisaient plus d'effet qu'à la représentation). Il eut pour associé Abraham, un des danseurs de l'Opéra. On avait voulu donner au nouveau spectacle le nom de *Conservatoire;* mais le premier titre prévalut, et fut inscrit au-dessus de la porte. L'ouverture de ce théâtre, annoncée pour le 1er septembre, fut retardée par le manque de fonds jusqu'au 7 janv. 1779. Elle eut lieu par un prologue relatif au lieu et à la circonstance, et par une pantomime, *La Jérusalem délivrée*, qui fut exécutée d'après celle que Servandoni avait fait représenter aux Tuileries plus de 25 ans auparavant. Le théâtre des élèves fut très couru pendant quelque temps. Tout Paris voulut voir la *Jérusalem*, *Barbe-Bleue*, *Cendrillon*, qui, depuis, a fait partie du répertoire de la Gaieté, et surtout *Veni, vidi, vici*, ou la *Prise de Grenade*. L'auteur de cette dernière pièce, Pariseau, qui était aussi directeur et acteur de ce spectacle, en suspendit les représentations jusqu'à l'arrivée du comte d'Estaing, qui y jouait le principal rôle, et auquel il adressa de jolis vers, pour lui demander son agrément de l'avoir mis en scène, et d'y être son Sosie. Il y reçut ce général français, puis le commodore américain Paul Jones, et les reconduisit jusqu'à leur voiture avec son habit de théâtre, et deux flambeaux à la main. Ce Pariseau, auteur de plusieurs ouvrages joués aux grands et aux petits spectacles, fut depuis journaliste, et périt victime de la révolution. Il avait perdu ou quitté la direction du théâtre des Élèves, en 1780. On donnait également à ce spectacle des petites comédies, des pastorales assez plates, et des ballets plus que médiocres. Aussi, les autres spectacles forains s'égayèrent aux dépens de leur confrère, qui avait en vain sollicité le privilége de ne pas jouer aux foires St-Laurent et St-Germain, et l'Ambigu le ridiculisa dans une parodie-pantomime dialoguée : la *Montagne délivrée d'une souris*. — La salle des élèves était charmante, au premier coup d'œil, agréablement décorée, mais incommode et manquée dans ses proportions. La scène était vaste et très propre à l'exécution des machines. Ce

théâtre, qui avait coûté 600,000 fr., qui comptait 80 élèves, qui devait être la pépinière et le magasin de l'Opéra, ne put néanmoins se soutenir : il faisait trop de frais, et il était si éloigné, si isolé, si devancé par les autres petits spectacles, qu'il n'avait, pour ainsi dire, que leur rebut ; il fut définitivement fermé en 1784. — Plus tard, les *Feux physiques* se montrèrent à ce théâtre, mais ce ne furent que des feux follets. — En 1790, les *Beaujolais* (*v.*), chassés par la Montansier de leur salle du Palais-Royal, vinrent occuper celle des élèves de l'Opéra en 1789, mais ils y trouvèrent la mort l'année suivante. Le *Lycée dramatique*, qui leur succéda, sous la direction d'un sieur Briois, offrit une troupe assez bien montée, et il commençait à réussir, quand un garçon menuisier accapara cette entreprise, qui alla promptement en décadence. On finit par n'y donner que deux représentations par semaine, puis une seule le dimanche; encore n'y venait-il que des billets *gratis*. Un des musiciens, engagé à la semaine, ne pouvant parvenir à se faire payer, fit saisir les rabots et les varlopes du directeur, ainsi que les violons, les basses et les cors de l'orchestre, et ne s'en dessaisit qu'après parfait paiement. Faute de bons auteurs, de bonnes pièces et d'un bon directeur, le *Lycée dramatique* tomba en 1792, et fut remplacé par les *Variétés amusantes* de Lazzari (*v.* ce nom). H. Audiffret.

Élèves de la rue de Thionville (Théâtre des jeunes). Dans la rue Dauphine, qui reçut à la fin de 1792 le nom de rue de Thionville, qu'elle a repris en 1830, avait été établie, vers 1779, la société littéraire appelée *Musée*, dont Court de Gebelin fut le fondateur et le premier président. Cailhava, l'un de ses successeurs, passionné pour l'art dramatique, établit dans le même local, vers 1795, une école de déclamation, qui devint en quelque sorte le berceau du petit théâtre élevé sur cet emplacement. L'ouverture de ce spectacle eut lieu, le 20 mai 1799, sous le titre de *Théâtre des Jeunes-Élèves*, et sous la direction des entrepreneurs Belfort et Bruneau. Mais la cheville ouvrière était l'ex-comédien Dorfeuille, ancien directeur du spectacle de Bordeaux, ancien co-associé dans la direction du *Théâtre des Variétés*, de la rue de Richelieu, depuis *Théâtre de la République*, et aujourd'hui *Théâtre-Français*. Dorfeuille, à qui l'on doit l'*Art du Comédien*, était spécialement chargé de former les jeunes acteurs, et devint bientôt l'unique directeur. Ces enfants parurent d'abord plus maniérés, moins naturels, et par conséquent moins intéressants que ceux qu'on voyait à l'*Ambigu*, au théâtre de la rue de Bondy ; le diapason de l'orchestre, trop haut pour leurs moyens, les forçait de crier à tue-tête, les fatiguait et leur donnait des extinctions de voix. C'était un tort des entrepreneurs, qui, moins occupés d'une école dramatique que d'une spéculation mercantile, s'inquiétaient peu de ce que deviendraient un jour leurs acteurs-enfants. On remédia pourtant à cet abus. Les élèves, plus à leur aise, firent des progrès rapides, et acquirent un certain aplomb. Quelques-uns d'eux ont passé depuis à de plus grands théâtres. On jouait à celui de la rue de Thionville, comédies en vers et en prose, tant anciennes que modernes, opéras-comiques, pantomimes, vaudevilles, arlequinades, parades, mélodrames et ballets. Aussi fit-il à bon droit les beaux jours du faubourg Saint-Germain, et il y fut constamment le seul qui donna des représentations non interrompues, sinon pendant l'été, où la troupe avait coutume de voyager dans les départements. La salle, agrandie dès la fin de la première année, et décorée d'une manière plus avantageuse, subit depuis divers changements. En l'absence des acteurs, diverses troupes d'amateurs occupaient le théâtre et trompaient les yeux et les oreilles des spectateurs. Nous y avons vu un jeune homme, dans le rôle de *Médée*, imiter la caricature de Mlle Raucourt de la manière la plus originale et la plus plaisante. Les principaux auteurs qui ont travaillé pour ce théâtre sont Aude et Dorvo. On a cité le *Petit Figaro* parmi les pièces de

ce dernier. Le compositeur Bianchi était chargé de la plus grande partie des morceaux de musique qu'on y exécutait.— Après avoir obtenu beaucoup de succès, le théâtre des *Jeunes Élèves* fut compris dans le décret impérial du 8 août 1807, qui supprima plusieurs autres spectacles à Paris, et sur son emplacement on a construit, il y a quelques années, le passage Dauphine. H. Audiffret.

ELFES, êtres surnaturels, création fictive de cette mythologie du moyen âge, parfois si bizarre et souvent si gracieuse. Le mot *elfe* se trouve dans toutes les langues teutoniques, et reparait souvent dans les poésies allemandes, danoises et anglaises du moyen âge. Mais il remonte jusqu'à la poésie scandinave. Le plus ancien livre qui en fasse mention, c'est l'Edda. Dans le Gylfa-Ginning de Snorro-Sturleson, Ganglar demande aux dieux s'il y a encore sous le chêne Ygdrasil d'autres villes que celles habitées par les nornes. « Oui, répond Har, il y a encore plusieurs villes. L'une s'appelle Alfheim : c'est là que demeurent les alfes lumineux. Mais les alfes noirs habitent sous terre. » Ainsi, la mythologie scandinave admettait comme divinités secondaires, inférieures aux ases, deux sortes d'elfes. Les uns, dont le visage était, dit-elle, plus beau que le soleil ; les autres qui étaient plus noirs que la *poix*. Les premiers étaient d'une nature généreuse et bienfaisante ; les seconds avaient le caractère haineux et méchant. —C'est ce principe du bien et du mal dont le symbole se retrouve dans toutes les religions.—*Alf* veut dire en irlandais: *cygne*, *fleuve*, *esprit*, ce qui semblerait indiquer qu'ici, comme dans la plupart des anciens mythes, on a fait d'une idée positive une métaphore, d'une image réelle une nature fictive. Il est même très vraisemblable que les alfes ont, comme les ases, une origine historique qu'on ne saurait révoquer en doute, et que leur nom provient de cette tribu d'Alfi qui habitait la province de Bahus, appartenant aujourd'hui à la Suède. C'est ainsi que l'imagination des peuples dans leur enfance entasse les prodiges pour se rendre compte des événements ou des phénomènes dont la science ne leur a pas encore dévoilé le véritable point de vue. C'est ainsi que d'un héros elle fait un dieu, d'un coup de foudre un oracle du ciel, et de l'éruption d'un cratère une convulsion de géant. Le symbole une fois formé passe dans le dogme religieux ; les prêtres l'enseignent comme une vérité aux générations qui se succèdent ; le fait réel disparait sous le voile qui le recouvre, et le mythe reste dans les croyances populaires. Au XVII[e] siècle, des écrivains du Nord discutaient encore très sérieusement si les alfes avaient été créés par Dieu, s'ils venaient d'Adam et d'Eve, ou s'ils n'appartenaient pas à une race d'hommes préadamites, et la croyance aux elfes, introduite dans la mythologie scandinave, a passé chez les Anglo-Saxons, chez les Allemands, et, à quelques variations près, chez toutes les nations européennes. Partout on retrouve cette cohorte d'esprits invisibles, capricieux, doués d'une puissance surnaturelle, ou d'une beauté céleste, qui tour à tour reviennent pour soutenir notre faiblesse, ou pour émouvoir notre imagination. Tantôt c'est cet esprit domestique qui se plait à entrer dans nos demeures, à nous aider dans nos travaux :

> Il est au Mogol des follets
> Qui font office de valets,
> Tiennent la maison propre, ont soin de l'équipage,
> Et quelquefois du jardinage.
>
> La Fontaine.

C'est le *Kobold* de l'Allemagne, le *Robin-Good-Fellow*, *Robin*, de l'Angleterre, le *Follet*, le *Lutin* de la France, le *Monaciello* de Naples, le *Servant* du pays de Vaud, qui mène les génisses au pâturage, au milieu de l'herbe épaisse et du thym fleuri ; c'est le *Trilby* d'Écosse qui se suspend à la quenouille de la jeune fille, tourne avec son fuseau, et vient se reposer entre les plis de son corset, entre ses blonds cheveux. Tantôt c'est un esprit aérien, plein de grâces, qui se confond avec les péris de l'Orient, avec les fées chantées par Spencer et l'Arioste. C'est, comme dans l'*Obéron* de Wieland, un être plus beau qu'un ange nouvellement né, qui se balance sur une tige de lis et porte un cor d'ivoire à son cou. C'est,

comme dans le *Songe d'une nuit d'été*, un esprit ailé qui s'en va recueillir le parfum des fleurs et les gouttes de rosée brillantes comme des perles, dans le calice des roses; ou, comme dans le poème de Drake, un esprit léger, féerique, qui voltige dans les airs, se baigne dans la clarté de la lune, et s'en va dérober une étincelle à l'étoile qui tombe; ou, comme dans le *Roi des aulnes*, de Gœthe, un génie à la voix caressante, qui vient au bord de l'eau, murmurer de douces paroles à l'oreille de l'enfant pour l'endormir et l'entraîner au fond du lac, sur un lit de sable, dans ses grottes de cristal. — Les elfes sont des êtres d'une nature très petite, légers et jolis à voir, hauts de deux pouces tout au plus. Une grappe de raisin est pour eux un gros fardeau, une pomme est une masse énorme. Mais ils sont doués d'une puissance prodigieuse, et quand ils le veulent, ils peuvent soulever des quartiers de rocher, dompter les hommes les plus forts, ébranler une maison. Ils portent ordinairement des souliers de verre, et un bonnet au bout duquel pend une petite clochette. Si quelqu'un venait à trouver un de ces souliers, ou une de ces clochettes, il pourrait tout obtenir de l'elfe qui l'aurait perdue. — Pendant l'hiver, les elfes se retirent dans l'intérieur des montagnes, et travaillent à recueillir les riches métaux, à forger l'or et l'argent. Aux premiers jours de printemps, ils sortent de leurs grottes, courent le long des collines, se balancent sur les arbres. Le matin, ils se posent dans le calice d'une fleur et s'endorment, ou regardent les passants. Mais dès que la nuit vient, les voilà qui se réunissent, se tendent la main, s'élancent dans la prairie, et chantent et dansent au clair de la lune. Il n'est pas donné à tout le monde de les voir. Les enfants nés le dimanche (*sonntagskinder*) ont seuls ce privilége, mais les elfes peuvent l'accorder à qui bon leur semble. — Ces grands cercles verds que l'on découvre parfois dans les près ne proviennent pas d'une autre cause que de la danse des elfes. Il faut prendre garde d'y conduire le bétail, car on est sûr que s'il mange de l'herbe qui y croît, il dépérira. Les elfes ont des troupeaux magnifiques et tout bleus, qu'ils mènent paître le soir le long des rivières; il faut que le berger ait soin aussi de ne pas y mêler le sien, car il le verra quelques jours après frappé de contagion. Il ne lui arrivera cependant point de mal, si avant tout il a la précaution de crier : « Petit elfe, petit elfe, veux-tu me permettre de conduire mon troupeau auprès du tien? » Si l'elfe ne répond rien, c'est un signe qu'il y consent, et le berger peut être tranquille. — Les elfes ont aussi des livres mystérieux qu'ils prêtent à leurs favoris, et avec lesquels on peut prédire l'avenir. — Dans quelques contrées du Nord, on croit que les elfes ont des rois qui président à leurs assemblées et célèbrent leurs noces. Si une guerre éclate, ces rois convoquent leurs sujets pour défendre le pays. Les habitants des îles de Rügen ont souvent vu les rois des elfes ranger ainsi leur armée le long de la côte, prêts à marcher contre l'ennemi. — Il existe dans les superstitions des peuples du Nord une parenté intime entre les elfes et les arbres. Quiconque touche à un arbre court souvent risque de blesser un elfe qui s'y tient caché. Il arrive même assez souvent que les elfes soient transformés en arbres. Il y a en Norwége une forêt où vous ne voyez pendant le jour que des pins et des bouleaux, et la nuit, tous ces vieux troncs se meuvent, s'agitent, reprennent leur forme primitive, et ce sont autant d'elfes qui courent à travers la campagne. Les arbres que les elfes affectionnent particulièrement sont le sureau, le tilleul, l'aulne. — Il y a entre les elfes aériens lumineux qui se bercent sur les fleurs, qui se filent leurs vêtements avec les rayons de la lune, et ceux qui sont ensevelis dans les profondeurs de la terre, une autre classe d'elfes moins beaux que les premiers, moins noirs que les autres. Ce sont ceux-là qui s'en vont dans les maisons soigner le bétail, porter l'eau, laver la vaisselle. Ils ont l'humeur douce et serviable. Pourvu qu'on ait soin de leur mettre chaque jour, à un endroit déterminé, leur portion de lait; qu'on leur

conse de temps à autre un petit habit, un petit bonnet, et que surtout on ne laisse aucune ordure sur leur route, la servante de la maison peut dormir tranquille; elle est sûre que chaque matin les meubles seront nettoyés et frottés, le parquet ciré et toutes les chambres parfaitement en ordre. Mais autant ils se montrent actifs et dévoués si on les traite avec ménagement, autant ils deviennent dangereux si on les irrite. Plus d'une pauvre fille s'est repentie de les avoir offensés, et l'on peut voir dans les *Deutsche Sagen* des frères Grimm la chronique de leurs jours de vengeance, le détail de leurs méfaits. — Les elfes sont mariés. Ils ont des femmes gracieuses et jolies, qui s'en vont aussi danser le soir dans les vallées, et qui portent un instrument de musique dont elles tirent des sons si harmonieux que le voyageur qui les entend se trouve entraîné par un charme irrésistible à venir auprès d'elles. — A cette même race d'esprits appartiennent ces divinités que nous ne pouvons mieux désigner que par le nom générique d'*elfines*. Car ce mot comprend ce que les Anglais appellent *mermaids*, les Allemands *nixen*, et les Français *nymphes des eaux*. Ici encore, comme dans un si grand nombre d'autres croyances, la poésie antique nous a laissé sa vive empreinte. L'elfine de l'Elbe ou du Danube est la sirène de la Grèce. L'elfine habite au fond des eaux. Dans quelques contrées du Nord, au bord de la mer Baltique, par exemple, elle apparaît sous la forme d'un cheval. Ailleurs, on la représente comme une belle femme qui se balance sur les flots, se mire dans le cristal de l'onde, et, debout à la surface du fleuve, tresse ses cheveux d'or au soleil; d'autres fois encore, comme une jeune fille tremblante et timide, qui pendant les nuits d'hiver vient se réchauffer au feu que les bergers allument dans la prairie. — L'elfine est toujours jeune et belle; elle a la voix douce et pénétrante, et elle se plaît à séduire les hommes. C'est elle qui soupire le soir au bord du rivage; c'est elle qui donne ce léger frémissement aux roseaux, ce murmure plaintif aux vagues d'argent qui viennent mourir sur le sable. C'est elle qui fascine le regard du pêcheur, qui le fait tomber dans les flots et l'emmène au fond de ses grottes de cristal. Quelquefois on ne l'aperçoit pas, mais on entend sortir du fleuve une musique si entraînante qu'il est impossible d'y résister. Sur les bords du Rhin, non loin de Bonn, s'élève un roc escarpé qu'on appelle le *Lurley*. Là vivait jadis, dit-on, une elfine qui du matin au soir faisait entendre des accords magiques. Des pêcheurs l'avaient entrevue et la disaient très belle. Le fils d'un margrave, séduit par tout ce qu'il avait entendu raconter d'elle, résolut d'aller la chercher jusque dans sa retraite. Un jour, il monte sur une barque, traverse le Rhin, et quand il se croit assez près du rocher, il veut s'y élancer, mais il manque son but, tombe dans le fleuve et disparaît. Le père, à qui on rapporte cette fatale nouvelle, envoie aussitôt une troupe d'hommes armés pour s'emparer de l'elfine. La jeune nymphe apparaît au-dessus du rocher; l'officier chargé d'exécuter les ordres du margrave la somme de se rendre. Pour toute réponse, l'elfine abaissant ses regards sur le fleuve : « Vite, vite, mon père, s'écrie-t-elle, vite envoie-moi tes chevaux blancs. »

Vater, geschwind, geschwind
Die weissen Rosse schick' deinem kind.

A l'instant le Rhin s'enfle, mugit; deux vagues blanches, bondissant comme deux coursiers, s'élèvent jusqu'à la cime du rocher, saisissent doucement l'elfine, s'abaissent avec elle, et la cachent à tous les regards. Les soldats, déconcertés, s'en retournent, et trouvent en arrivant le fils du margrave chez son père. Mais depuis ce temps, oncques l'elfine n'a reparu. — Quand une elfine est éprise d'amour pour un jeune homme, elle redouble ses séductions; elle l'appelle par ses chants au bord du fleuve, elle l'attend sur le rivage, elle va le chercher sur la grande route. S'il consent à l'aimer, elle épuise pour lui les trésors de son palais, le pouvoir de sa magie. Elle le suit au milieu des batailles, elle le garde contre les dangers, elle veille sur lui comme une mère, et lui apparaît à

toute heure comme une reine avec une robe d'azur étincelante de perles, et une couronne de diamants. Mais malheur à lui s'il trahit les promesses qu'il lui a faites, s'il divulgue les secrets qu'elle lui a confiés. Son amour était infini et sa vengeance est implacable. Ni prières ni larmes ne l'arrêteront. A celui qu'elle aime bonheur sans mesure, à celui qui la trompe douleur sans remède. Pierre de Stauffenberg rencontra un jour une elfine qui était amoureuse de lui. Elle était belle par-dessus toutes les belles. Il l'aima et l'épousa. L'elfine venait le voir dans son château et dans sa tente, dans les palais des princes, et dans les bois, partout, chaque fois qu'il désirait la voir. Mais elle n'était visible que pour lui seul, et personne ne savait qu'il fût marié. Quelques années après, il céda aux instances de ses amis, qui le pressaient d'épouser la nièce de l'empereur : « Souviens-toi de tes promesses, lui dit l'elfine en apprenant cette nouvelle ; quand tu verras apparaître un pied d'ivoire, pense à moi. » Le soir de ses noces, Pierre de Stauffenberg s'assied à table avec sa fiancée et ses amis. La fête commence, le vin coule, les convives sont pleins de gaîté... Tout à coup il aperçoit vis-à-vis de lui un petit pied d'ivoire. Il se trouble, pâlit, et trois jours après il était mort. — (*V.* pour l'histoire des elfes les *Deutsche sagen*, *Kinder und Haus Mærchen* des frères Grimm, *Sagen des Rhein von Schreiber*, *Irish fairy legends*, *On the popular superstitions, by Stewart*, *Fairy mythology* ; *A collection of entertaining tales of the fairies*, etc.) X. MARMIER.

ELGIN. Le nom de ce lord anglais est devenu célèbre dans les arts par les importantes découvertes faites dans les ruines de la Grèce, sous ses auspices et à ses frais. Nommé ambassadeur d'Angleterre en Turquie, en 1799, il en parcourut les contrées les plus connues par les rapports des historiens de l'antiquité, fit faire des fouilles dispendieuses, et recueillit une inappréciable collection, qui orne aujourd'hui le British-Museum à Londres. La nouvelle de ces recherches et de leurs résultats se répandit en France en 1811 ; en attendant, la collection fut portée en Angleterre ; elle y attira des savants et des artistes illustres, entre autres, Canova et Visconti, et un acte du parlement en fit la propriété de l'état. Cette collection se compose de deux parties principales : 1° les statues qui ornaient les frontons du temple de Jupiter Panhellénien, dans l'île d'Egine ; 2° les statues qui ornaient les deux tympans du Parthénon à Athènes, les bas-reliefs de la frise, et les métopes intérieurs de la Cella du même temple, les cariatides du temps de Pandrose, les bas-reliefs de la frise du temple d'Aglaure, les bas-reliefs du théâtre de Bacchus, une statue colossale tirée du monument chorégique de Thrasyllus ; enfin, plusieurs inscriptions grecques, notamment celle qui servait d'épitaphe au tombeau des guerriers athéniens morts devant Potidée. — Les opinions sont très partagées sur la convenance et l'utilité de l'enlèvement violent d'un si grand nombre de monuments tirés d'édifices qui sont par-là dépouillés de tous leurs ornements, et qui perdent ainsi leur physionomie originelle ; peut être aussi, déposés dans un musée d'Europe, leur conservation en est-elle mieux assurée, et les événements qui depuis se sont passés dans la Grèce, ce qu'en auraient pu souffrir les divers monuments arrachés des édifices de l'Acropole d'Athènes, peut-être tout cela, doit servir à justifier l'entreprise de lord Elgin, qui a du moins pour elle d'avoir réussi. — C'est donc à Londres que cette fastueuse conquête est déposée. L'étude des morceaux qui la composent a opéré de graves modifications dans ce qu'on pensait et ce qu'on disait des principes et de l'histoire de l'art des anciens ; et Winckelmann referait bien des chapitres de son célèbre ouvrage, au premier aspect même de ces richesses archéologiques. Transportées à Londres, il fallut les examiner et les apprécier : une enquête parlementaire fut ordonnée ; les savants et les artistes d'Angleterre consultés différèrent d'opinion sur la valeur et le mérite de ces vénérables débris de l'art grec, et

Visconti fut appelé en Angleterre pour prononcer une décision, qne le parlement sanctionna. Visconti fit plus, il publia deux mémoires pour restituer à chaque monument la place qu'il occupait primitivement, et il fait voir en effet comment, dans les deux frontons du Parthénon, chaque statue justifie entièrement la description que Pausanias en a donnée. Il expliqua également le sujet de cette longue série de statues qui composent la frise du même temple, et qui représentent les grandes Panathénées. Combinés avec les monuments tirés de l'île d'Egine, Visconti en a déduit une foule d'idées nouvelles, et bien prouvées, relatives à l'architecture et à la sculpture des anciens, savoir : que les frontons des temples de la Grèce étaient décorés, non de simples bas-reliefs, mais de statues de ronde-bosse, soigneusement terminées, et de plus que les accessoires des statues, tels que armes, boucliers, ustensiles, et une partie des ornements, étaient de bronze doré; qu'enfin les anciens alliaient habituellement l'or et l'ivoire avec le marbre dans les ouvrages de sculpture. Ces morceaux, tirés d'Athènes, offraient encore un autre intérêt du premier ordre, puisqu'on ne peut douter que les sculptures qui ont orné le Parthénon ne soient des productions de Phidias, à qui Périclès avait confié l'exécution de ces imposants ouvrages, et sous lequel travaillèrent d'autres artistes grecs justement célèbres, tels qu'Agoracrites, Alcamènes et Colotès; et l'examen de ces admirables chefs-d'œuvre justifie les éloges sans limites que l'antiquité la plus éclairée accorde aux ouvrages de Phidias. Les statues d'Egine sont d'une époque antérieure à cet illustre artiste, et du vieux style grec ; elles ont même présenté des caractères tellement positifs qu'elles servirent à dénommer ce même style, qui a pris le nom d'*éginétique*. Ces curieux ouvrages, si intéressants par leur antiquité, et qui nous dévoilent le véritable état de l'art de la sculpture en Grèce avant les sublimes inspirations du siècle de Périclès, appartiennent aussi à une antique mythologie, et attireront long-temps encore l'attention des savants et des artistes. Le musée du Louvre en possède des copies en plâtre, ainsi que des 15 métopes du Parthénon qui sont en Angleterre : on y voit aussi quelques bas-reliefs originaux qui ont fait partie des métopes et de la frise extérieure de la Cella de ce même monument. Il y a là de quoi étudier de longues années l'art et les idées de l'architecture grecque, et c'est la Grèce qui a fourni tous les modèles du beau, du gracieux et du sublime. CHAMPOLLION-FIGEAC.

ÉLIDE, contrée célèbre du Péloponèse, avait pour limites au nord l'Achaïe, au midi la Messénie, espace où sa longueur était de vingt lieues ; à l'est l'Arcadie, et à l'ouest la mer Ionienne. Elle dut son nom à Élée, un de ses premiers rois, fils de Neptune et d'Eurycyde, fille de cet Endymion dont les Éléens se vantaient de posséder le tombeau à Olympie, monument dont les Cariens (chez qui ce prince, amant de la lune, passa sa vie dans la grotte de Latmos, revendiquaient l'honneur. — Deux parties de territoire, que séparait le fleuve Alphée (auj. le Rofia), constituaient l'étendue de ce pays. L'une, au nord, avait le nom de l'Élide propre, et l'autre, au sud, ayant dix lieues de large, prenait celui de Triphylie (les trois tribus), dont la ville principale était Pise. La renommée de ses chevaux fut immense : comme les héros, ses coursiers généreux méritèrent des chants immortels sur la lyre de Pindare. Presque toujours c'étaient eux qui remportaient la palme olympique. Les Éléens furent de la confédération hellénique contre l'Asie. D'après le rapport d'Homère, ils se présentèrent au siége de Troie avec une flotte de 40 vaisseaux ; quelques siècles après, ils ne contribuèrent pas peu à expulser les Perses de la Grèce, lors de l'invasion de Xercès. Ils se firent surtout remarquer par leur haine invétérée contre les Lacédémoniens, dont ils taillèrent en pièces, aux environs d'Olympie, une armée commandée par Agis roi de Sparte. Forcés de s'unir aux Macédoniens, dans les guerres de Philippe contre la Grèce

ils s'abstinrent de combattre à la bataille de Chéronée, si fatale à la liberté de ce noble pays ; mais à la mort d'Alexandre, ils se liguèrent avec une partie de la Grèce contre Antipater et les Lacédémoniens. Bientôt, ainsi que les petits états de cette contrée, l'Élide s'érigea en république, jusqu'à ce qu'elle disparût dans la domination universelle, celle des Romains. L'amour de ce peuple pour la magnificence des spectacles héroïques alla si loin qu'il prit les armes contre les Arcadiens et contre ses frères de Pise, par cela seul qu'ils lui disputaient la prérogative de la direction des jeux olympiques. Dans ces temps, l'Élide était, selon l'expression d'Hésiode, une contrée à la glèbe féconde. Elle était renommée dans l'antiquité par la qualité de son lin et de son chanvre, la finesse de sa soie, ses bois d'oliviers, l'abondance de ses eaux, la quantité de ses graines et la variété de ses fruits. Ses fleuves les plus célèbres furent le Pénée, (auj. Salampria), l'Alphée que les Eléens croyaient passer sous les flots de la mer et reparaître en Sicile, et l'Énipée. Sa principale montagne, si chantée par les poètes, était l'Érimanthe (auj. Dimizana).—L'Élide le cédait à peine à Corinthe et à Athènes pour la magnificence de ses monuments, de ses temples, de ses portiques, de ses statues et de ses gymnases pleins d'athlètes invincibles. Près de la place publique s'élevait le temple de Vénus Uranie (la Vénus céleste); sa statue, précieux ouvrage de Phidias, était d'ivoire et d'or, et avait un pied sur une tortue, symbole maritime, contradiction manifeste cependant avec son origine céleste. Hors du temple, sur la balustrade du terrain qui avait vue sur la place, la Vénus-pandémos (populaire), œuvre d'un artiste moins fameux, était représentée assise sur un bouc, symbole de l'impudeur. L'une était la Vénus du sage, l'autre du vulgaire; l'une se cachait dans un sanctuaire, l'autre se mettait en vue sur la place publique, ce qui montre partout l'immense jugement des Grecs. Plutou et Bacchus étaient honorés particulièrement en Élide : ils y avaient chacun un temple. Élis, la capitale de l'Élide, bâtie sur la rive du Pénée, était dans sa splendeur au temps d'Alexandre, et la conserva long-temps encore après. Elle fut la patrie de *Pyrrhon* (*v.* ce mot), fondateur de la secte des pyrrhoniens, ou des sceptiques, et de Phédon, chef de la secte éléenne(*v.*)—La riante position de ce pays est encore consacrée dans le nom moderne de sa capitale, Belvédère-Élis ou Caloscopi (belle vue), ville qui remplace l'antique Élis, et située au nord-ouest sur le Pénée, dans la province dite le Belvédère. L'Élide forme aujourd'hui l'un des dix *nomos* ou provinces du nouveau royaume de Grèce. L'Achaïe, l'Élide et la Messénie, composent ce *nomos*, dont Patras, Vostitza, Kalavrita, Pyrgos, Arcadia, Phanari, Modon, Navarin, Coron, Androussa, Calamata, sont des chefs-lieux ou des villes. C'est là que s'élève sur une hauteur cette Navarin ou Zonchio, l'ancienne Pylos, la patrie du sage Nestor son roi, qui fut présent au siége de Troie. Son port est aujourd'hui le plus vaste de tous ceux de la Morée (Péloponèse). Les Turcs l'enlevèrent aux Vénitiens et la gardèrent jusqu'à cette journée mémorable où les flottes françaises et anglaises combinées anéantirent, sous un déluge de boulets, les flottes ottomanes et égyptiennes, et plantèrent sur les écueils de la vieille Pylos l'étendard de l'indépendance de la Grèce. DENNE-BARON.

ÉLIE, prophète originaire de Thesbé, ville de la tribu de Gad, devint célèbre, autant par la généreuse liberté avec laquelle il reprocha aux rois d'Israël et de Juda leurs crimes et leur impiété que par la multitude des prodiges qui accompagnèrent sa mission. Différents critiques ont trouvé matière à censure dans la conduite et les œuvres d'Elie; nous n'avons nullemeut intention d'entrer en discussion avec eux : toutes leurs censures ont été suffisamment relevées par les défenseurs des livres saints, dont on peut consulter les ouvrages. Nous nous bornerons à rappeler ici ce que l'Écriture-Sainte nous apprend de ce prophète. — Élie habitait ordinairement le Carmel,

où il dirigeait les familles des prophètes qui y vivaient en communauté, n'ayant pour nourriture que des herbages, pour vêtement que la dépouille des animaux. C'est cet homme pauvre et obscur que Dieu choisit pour donner aux rois de sévères leçons et rappeler les peuples à l'observance de sa loi. La première action rapportée de lui, c'est la prédiction qu'il fit de la sécheresse et de la famine qui désolèrent pendant trois ans le pays de Samarie, en punition des crimes d'Achab et de l'idolâtrie des Israélites. Obligé de fuir pour échapper à la fureur d'Achab et de sa trop digne épouse Jésabel, Elie se retira dans le désert, où Dieu le nourrit miraculeusement, et de là, chez une pauvre veuve de Sarepta, pour laquelle sa présence fut une source de bénédictions, au milieu de la disette qui affligeait tout le pays. Le ressentiment de Jésabel, aiguisé par les suggestions des prêtres de Baal, qu'elle protégeait, retomba sur les prophètes, qu'elle fit tous massacrer. Au milieu de ces sanguinaires exécutions, Elie, cédant à l'inspiration divine, osa affronter le péril qui le menaçait personnellement, se présenter aux yeux d'Achab, lui imputer les maux d'Israël, et démontrer au peuple la vanité du culte qu'on lui imposait, en défiant les prêtres de Baal dans un sacrifice solennel : « Qu'on amène deux victimes, une pour eux, une pour moi! qu'ils invoquent leur dieu, et moi le mien! et celui qui répondra aux prières de ses ministres, en consumant par le feu la victime qui lui sera offerte, sera le dieu véritable. Criez plus fort! disait-il ironiquement à ses adversaires, qui s'épuisaient en vains efforts; votre dieu est sans doute en affaires ou à table, ou en voyage; peut-être il dort, éveillez-le! » Les ministres de Baal, convaincus d'imposture, furent abandonnés à la colère du peuple, sans que le roi osât intervenir en leur faveur; tous furent exterminés près du torrent de Cison, pour venger la mort des prophètes, dont ils avaient été les principaux instruments. Ces terribles représailles marquèrent la fin de la sécheresse, comme l'avait annoncé Elie. Jésabel, furieuse du massacre de ses prêtres, jura la mort d'Elie, qui s'enfuit pour la seconde fois, et se retira sur le mont Horeb, où Dieu le soutint encore, et où il lui donna l'ordre de sacrer Hazaël roi de Syrie, et Jéhu roi d'Israël, ce qui ne fut exécuté que par Elisée, qui continua sa mission. — « Quel est donc cet homme, demandent les censeurs, et de quel droit prétend-il faire ainsi des rois? Quel est-il? l'envoyé de celui qui élève et qui abaisse les trônes. Quel est son droit? le même par lequel il fait des prodiges. Il est vrai qu'on a trouvé plus court de les nier, ces prodiges; mais Achab ne les contestait pas, lui, lorsqu'il s'humiliait en tremblant devant la voix menaçante qui lui reprochait le sang de Naboth, assassiné par Jésabel pour lui arracher l'héritage de ses pères; devant cette voix qui lui montrait dans l'avenir sa postérité détruite, son corps livré aux oiseaux de proie, et le cadavre de Jésabel dévoré par des chiens dans le champ même de sa victime. Ochosias était loin de les méconnaître, lorsqu'Elie lui annonçait la mort, en punition de son impiété, et qu'il arrêtait par le feu du ciel les satellites envoyés pour se saisir de sa personne. Elisée ne les révoquait pas en doute, quand il demandait à Elie, comme portion de son héritage, une double part dans la vertu qui agissait en lui, et qu'il le voyait s'élever de la terre et disparaître dans les nues dans un char de feu. Qu'un homme s'exprime par de pareilles œuvres, et je le dispense de me prouver autrement sa mission. — Des commentateurs, fondés sur ce passage de Malachie (c. IV, v. 5) : *Je vous enverrai le prophète Élie, avant que le jour du Seigneur vienne*, etc., prétendent qu'Elie doit reparaître sur la terre; mais l'Evangile, en différents endroits, nous fait voir l'accomplissement de cette prophétie dans la personne du précurseur de J.-C., ce qui rend au moins douteux un nouvel avénement d'Elie.

L'abbé C. Bandeville.

ÉLIEN, auteur qui vivait vers le milieu du IIe siècle, et dont il nous reste

un traité de tactique dédié à l'empereur Adrien.

Élian (Claudius Ælianus), vivait du temps de l'empereur Adrien, ou, selon d'autres, d'Alexandre-Sévère; il enseigna d'abord la rhétorique à Rome, mais il quitta cette profession pour se livrer sans réserve à l'étude des belles-lettres et de l'histoire naturelle. Il a composé plusieurs ouvrages, dont il ne nous est resté que les suivants : *Historiæ variæ*, en quatorze livres, qui ne nous sont pas parvenus dans leur intégrité. C'est une compilation faite sans goût et sans jugement, précieux cependant en ce que l'auteur y a intercalé quelques morceaux d'auteurs anciens, qui, autrement, seraient perdus pour nous. La *variété* de ces *histoires* est effectivement très grande : on y apprend des choses tout-à-fait incroyables, quelquefois plaisantes par l'excès même de leur absurdité, comme lorsqu'on voit les cochons devenir les fondateurs de l'agriculture; car ce sont eux, suivant Elien, qui nous ont appris le labourage. Voici les différentes éditions de cette sorte d'*ana* : 1° *Variæ historiæ, gr. lat., cum commentario Jac. Perizonii* (Dresde, 1701, in-8°, 2 vol.); — 2° *Cum notis J. Schefferi et Johan. Kuhnii* (Strasbourg, 1713, in-8°); — 3° *Gr. lat. cum notis variorum, curante Abr. Gronovio* (Amsterdam, 1731, in-4°, 2 vol.) La première édition, donnée par Camille Perusco (Rome, 1545, in-fol.), ne contenait que le texte grec. Ces *histoires diverses*, avec Héraclide de Pont et Nicolas de Damas, forment le premier volume de la *Bibliothèque grecque*, publiée par le docteur Coray aux dépens des frères Zozima. Ce volume a paru sous le titre de *Prodromus* (à Paris, Firmin Didot, 1805, in-8°). La préface et les notes sont en grec. La traduction française qu'en a donnée Formey (Berlin, 1764) est moins estimée que celle que B.-J. Dacier a fait paraître en 1772 (Paris, in-8°), avec des notes pleines de goût et d'érudition. — *De naturâ animalium libri* XVII, *gr. lat. cum notis diversorum et Abr. Gronovii* (Londres, 1644, in-4°, 2 vol.); — *Gr. lat., cum notis Jo. Gottl. Schneideri* (Leipzig, 1784, in-8°). L'auteur mêle à quelques observations curieuses et vraies plusieurs autres triviales et fausses. Il raconte autant de fables que Pline, mais il n'a pas, comme celui-ci, le talent de les embellir. — *Cl. Æliani epistolæ rusticæ* XX : elles se trouvent dans la collection de ses œuvres, publiées en grec et en latin par Conrad-Gessner (Zurich, 1556, in-fol.), et dans la collection intitulée *Epistolæ Græcanicæ mutuæ, gr. lat.* (Genève, 1606.) — On ignore si cet Elien est le même que celui dont parle Suidas, qui était né à Préneste en Italie, et était grand-prêtre de quelque divinité. Il avait fait un traité sur la Providence, dont Suidas rapporte beaucoup de fragments. On dit encore qu'Elien avait publié contre Héliogabale un livre dans lequel il se déchaînait vivement contre la conduite insensée de ce prince, sans le nommer. A. S—r.

ÉLIGIBLE (*v.* Élections, Système électoral).

ÉLIMINATION, action d'éliminer, du verbe latin *eliminare*, composé de la préposition *e*, ou *ex* (hors), et de *liminare*, fait de *limen*, pas ou seuil d'une porte, et qui signifie, d'après son étymologie, *mettre hors de la porte*, chasser, expulser. Les synonymistes latins l'ont rapproché des mots *pellere* (pousser), *fugare* (mettre en fuite). Roquefort (*Dict. étymolog.*), considérant les noms limite (*limes-itis*) et seuil d'une porte (*limen*) comme équivalents, en fait dériver élimination, éliminer, liminaires (vieux mot dont Boileau s'est encore servi) et préliminaires. — Gattel, après avoir fait remarquer que le verbe *éliminer* est peu usité, et seulement dans le style familier, l'indique comme un terme du langage algébrique, qui signifie faire évanouir une quantité, la faire disparaître d'une équation. Dans les sciences mathématiques, on définit l'*élimination* une opération algébrique, par laquelle, étant donné un nombre déterminé d'équations qui contiennent un nombre également déterminé d'inconnues, on trouve une

équation qui ne contient qu'une seule inconnue, dont la valeur fait connaître ensuite celle de toutes les autres. Dans les sciences physiologiques, le mot *élimination* est employé avec beaucoup de convenance, lorsqu'on veut indiquer les opérations vitales par lesquelles les matériaux devenus nuisibles à l'organisme sont versés aux surfaces et chassés au dehors. Ces fonctions *éliminatrices* sont désignées sous le nom commun de *dépuration*, parce qu'en effet le sang, débarrassé par elles de toutes les substances impures, produites par une trop forte animalisation, devient ensuite plus pur, plus nutritif et plus propre à entretenir le mouvement vital par l'addition des matériaux assimilables. L—T.

ÉLIS (École philosophique d') (*v.* la fin de l'article ÉLÉE, ci-dessus, p. 46).

ÉLISABETH. Ce nom a été illustré par des saintes et par des princesses. Nous arrêterons un instant l'attention de nos lecteurs sur celles qui le méritent le plus.

ÉLISABETH (Sainte), *femme du saint prêtre Zacharie et mère de saint Jean-Baptiste.* Elle était de la race d'Aaron. Voici le glorieux témoignage que l'Évangile rend de cette sainte femme et de son pieux époux : « Tous deux ils étaient justes devant le Seigneur et marchaient dans la voie de ses commandements. Ils étaient irréprochables et rien ne troubla jamais leur union. Cependant ils n'avaient point d'enfants, parce qu'Elisabeth était stérile et qu'ils étaient tous deux avancés en âge. » (*Saint Luc*, chap. I, v. 6 et 7.) On voit ensuite la vision de Zacharie dans le temple à l'heure où l'on offrait les parfums. Quelque temps après, Élisabeth sentit qu'elle allait devenir mère; mais comme sa vieillesse la rendait en quelque sorte honteuse de la grâce qu'elle avait reçue du ciel, elle se tint cachée pendant cinq mois. C'est durant cette retraite que la sainte Vierge, sa cousine, qui portait le Sauveur du monde dans son sein, vint de la Galilée la visiter dans ses montagnes, et reçut d'elle cette salutation prophétique : « Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni. » — Voilà tout ce que nous savons de cette sainte femme, qui eut la gloire de mettre au monde le plus grand des enfants des hommes, au jugement de Jésus-Christ même; car il était plus qu'un prophète, et il était prédit qu'il serait un ange envoyé devant le Messie pour préparer ses voies (*Saint Luc*, chap, VII, v. 26 et 27). S'il faut en croire saint Pierre d'Alexandrie, sainte Élisabeth, pour échapper à la persécution d'Hérode, se serait retirée, deux ans après la naissance de saint Jean-Baptiste, dans une caverne de la Judée, où elle serait morte. Ce qu'il y a de certain, c'est que son fils y passa sa jeunesse (*v.* JEAN-BAPTISTE). J. BARTHÉLEMY.

ÉLISABETH DE HONGRIE (Sainte), fille d'André II, roi de Hongrie, née en 1207, et fiancée dès le berceau au jeune Louis, fils d'Herman, landgrave de Thuringe et de Hesse. A quatre ans, elle quitta les bras de sa mère pour aller avec Bertho, sa fidèle nourrice, habiter une cour étrangère. Elle emporta avec elle sa dot, qui consistait en un petit lit d'argent ciselé, des robes magnifiques, de la vaisselle d'or, des pierreries, des meubles précieux et mille marcs d'argent. Cette fille de roi ne passerait pas maintenant pour une riche héritière. Un jour, se trouvant dans une église, elle arracha de sa tête une couronne d'or dont on l'avait parée, en contemplant une image où le Sauveur apparaissait sanglant et couronné d'épines. Elle commença dès lors à porter un cilice sous ses robes de soie. Du reste, elle tenait peu à ces ornements qu'affiche la vanité, et elle ne les portait que pour plaire au jeune landgrave son mari. Elle était ordinairement de tous ses voyages, et lorsqu'elle n'en était pas, elle paraissait en public vêtue comme les femmes du peuple. Elle aimait, de ses mains de princesse, à soigner les pauvres, et les plus rebutants par leur aspect étaient ceux qu'elle choisissait de préférence. Elle travaillait beaucoup, non sur l'or ou la soie, comme nos dames, la plupart si inutiles et si vaines, mais à des ouvrages en laine destinés à couvrir les malheureux, ces parias de la société, pour qui personne

ne file ni ne sème sur la terre. Ses femmes partageaient avec joie ses pieux travaux, et sa cour était devenue comme une brillante manufacture que la charité exploitait au profit de l'indigence. C'est ainsi que le christianisme ramène à la simplicité antique, et sait inspirer de sublimes vertus. Quoique son influence se soit affaiblie parmi nous, cependant on peut encore citer de nobles dames qui donnent au monde de semblables exemples. Qui connaît la pieuse duchesse de Doudeauville, et n'a pas été édifié en la voyant travailler de ses mains, avec un zèle maternel et une infatigable persévérance, les riches toisons de ses mérinos pour habiller le fils de la veuve et l'orphelin? — En 1225, le landgrave étant absent, sainte Élisabeth distribua tout le blé des greniers publics dans une grande famine qui désola la contrée. Un vaste hôpital avait été élevé par ses soins dans la ville de Marpurg, et tous les jours elle descendait plusieurs fois le roc escarpé sur lequel le château était bâti pour aller visiter les pauvres et les malades. Elle aidait à lever les plus faibles, faisait elle-même leurs lits et leur préparait à manger. On ne doit pas s'étonner après cela si toute l'Allemagne lui a donné le glorieux surnom de *mère des pauvres*. La croisade de 1225 ne tarda pas à entraîner loin d'elle son époux, qu'elle aimait autant qu'elle en était aimée; mais cette séparation cruelle n'était que le prélude de nouveaux malheurs. Le jeune Henri, frère du landgrave, s'empara bientôt du pouvoir, et la princesse fut chassée ignominieusement. On la vit sans asile et sans pain, avec ses petits enfants, errer de porte en porte sans pouvoir trouver un abri qui ne lui fût disputé par ses ennemis impitoyables. Elle avait vingt ans! — Recueillie par l'évêque de Bamberg, son oncle, qui la logea dans un de ses châteaux, et honorée de plusieurs lettres de la part de Grégoire IX, qui la mit sous la protection du saint-siége, elle revint bientôt habiter ces mêmes lieux qui devaient lui rappeler de si tristes souvenirs, non pour y réchauffer le zèle d'un puissant parti qui s'était formé pour elle, mais pour y distribuer aux pauvres sa dot, qui lui avait été rendue, et y vivre elle-même dans la pauvreté. Non loin du palais où elle avait habité en souveraine, elle fit bâtir une petite maison de bois et de terre, basse, étroite et ouverte à tous les vents. Là, pour toute nourriture, elle n'avait qu'un pain grossier et quelques légumes sans assaisonnement. Elle voulait même mendier, mais Conrad, son confesseur, s'y opposa, et cette noble veuve, qui naguères régnait sur plusieurs états, se contenta de filer pour se nourrir. Telle est la vie qu'elle mena jusqu'à sa mort, qui arriva le 19 novembre 1231. Elle était âgée de 24 ans.—On trouve son nom dans les catalogues du tiers-ordre de Saint-François. La rue Saint-Louis au Marais (Paris) possède un couvent de cet ordre appelé *Sainte-Élisabeth*. Les saintes filles qui habitent cette maison ont toute la politesse, toute la douceur, toute la délicatesse, qui distinguent celle de Saint-François de Sales, mais elles sont moins minutieuses et ont des vues plus larges et plus élevées. J. Barthélemy.

Élisabeth (Sainte), *reine de Portugal*, fille de Pierre III, roi d'Aragon, et de Constance de Sicile, petite-fille de l'empereur Frédéric II. Elle naquit en 1271, la 58e année du règne de Jacques-le-Conquérant, son grand-père. Petite-nièce de sainte Élisabeth de Hongrie, dont nous venons de donner la biographie succincte, elle en imita de bonne heure toutes les vertus. A huit ans, elle récitait déjà le grand office, auquel elle ajoutait souvent ceux de la sainte Vierge et des morts. A douze ans, recherchée par tout ce que le monde avait alors de plus brillant, elle fut accordée à Denys, roi de Portugal. La beauté de son ame répondait à celle de son corps, et elle fit les délices de la cour sans rien changer à sa manière de vivre. Elle consacrait la première partie du jour aux œuvres de miséricorde, et le soir elle travaillait aux ornements d'église. Sa charité s'étendait bien au-delà du royaume, et elle eût voulu pouvoir soulager toutes les douleurs. Chaque jour elle dis-

tribuait d'abondantes aumônes, donnait des habits aux pauvres étrangers, pansait les malades de ses propres mains, faisait recueillir les jeunes filles indigentes, les femmes repenties, les enfants trouvés, et préludait ainsi aux œuvres merveilleuses que devait opérer trois siècles plus tard notre grand saint Vincent-de-Paul. Elle était comme un ange de paix au milieu de ses sujets. Lorsque ses démarches et ses exhortations ne suffisaient par pour arrêter les procès, elle puisait dans sa propre bourse pour satisfaire les exigences des parties. Après avoir réconcilié le duc Alfonse de Portalègre, son beau-frère, avec son royal époux, on la vit, montée sur une mule, se jeter entre le peuple et les soldats, qui, tenant les uns pour le duc, les autres pour le roi, allaient ensanglanter la ville de Lisbonne. — Malgré tant de vertus, son époux infidèle, dont elle supportait les désordres avec une admirable patience, n'eut pas honte de prêter l'oreille à une infâme calomnie. Un de ses pages, homme vicieux, que la sainteté de sa royale maîtresse et de toute sa maison importunait sans doute, résolut de perdre un des pages de la reine que cette princesse avait coutume d'employer à la distribution de ses aumônes. Il jeta d'odieux soupçons dans l'esprit du roi, et ce prince, que ses propre faiblesses rendaient crédule sur ce point, jura de perdre son prétendu rival. Ayant un jour trouvé à la chasse un homme qui chauffait un four, il lui ordonna d'y jeter le premier page qu'il lui enverrait. De retour dans son palais, il se hâta de mander le page de la reine, et l'envoya vers l'endroit où il devait trouver la mort. Tandis que ce jeune homme, qui se distinguait par une tendre piété, entendait une messe dans une église qu'il avait trouvée sur son chemin, l'autre page accourait, d'après l'ordre de son maître, pour s'assurer que leur vengeance commune était enfin satisfaite. Mais l'homme qui chauffait le four fatal, l'ayant pris pour celui que le roi lui avait signalé, le jeta dans la fournaise, et lui fit ainsi expier son crime. Denys, qui ne put s'empêcher de voir que le ciel prenait la défense de sa vertueuse épouse, lui rendit, sinon tout son amour, au moins toute son estime. Mais de nouveaux incidents troublèrent bientôt cette union : le jeune Alfonse, prince royal, jaloux des bâtards de son père, se révolta contre lui. La reine, qui venait de réconcilier la Castille avec l'Aragon, ne fut pas aussi heureuse dans ses négociations pacifiques entre son fils et son époux. Bientôt même, soupçonnée de favoriser Alfonse, elle se vit privée de ses revenus, et reléguée dans la petite ville d'Alanquer, avec défense d'en sortir sans les ordres du roi. Ce prince ayant encore une fois reconnu son erreur, la pieuse reine étouffa tout ressentiment et s'empressa de retourner auprès de cet ombrageux époux. Peu de temps après, la mort l'enleva, en 1325. Sa maladie avait été longue, et l'excellente princesse l'avait soigné avec un zèle et une persévérance que la tendresse seule peut inspirer. — Lorsqu'il eut rendu le dernier soupir, elle se retira dans une chambre voisine, et, se dépouillant de toutes les marques de la royauté, elle se coupa elle-même les cheveux, et prit l'habit de Sainte-Claire. Elle se présenta dans ce nouveau costume aux seigneurs qui environnaient le corps du défunt, et leur déclara qu'elle était résolue à quitter le monde pour toujours. Après les obsèques royales, elle se retira en effet chez les Bernardines d'Alanquer, qui lui devaient leur établissement, et de là à Coïmbre, chez les filles de Sainte-Claire, à qui elle faisait bâtir un superbe monastère. Sur l'avis qu'on lui donna qu'elle ferait plus de bien dans le monde en conservant sa liberté, elle habita une petite maison auprès du couvent, et partagea tous ses moments entre les exercices de la vie spirituelle et les bonnes œuvres que peut inspirer la plus tendre charité. La fondation de plusieurs hôpitaux et ses immenses aumônes avaient déjà diminué ses revenus ; elle acheva de se ruiner pendant la famine qui, quelque temps après, vint désoler Coïmbre. Aussi fit-elle à pied et en mendiant son pain son second pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Elle mourut en-

fin en 1336, à l'âge de 65 ans, après avoir de nouveau réconcilié les rois de Castille et de Portugal. Malgré les instances de ses successeurs, ce ne fut qu'en 1625 qu'elle fut canonisée par Urbain VIII; preuve frappante de la réserve extrême avec laquelle l'église procède dans les actes de la canonisation. J. Barthélemy.

Élisabeth Alexievna. Tel est le nom que prit la dernière impératrice de Russie, la princesse *Louise-Marie*, fille du margrave *de Bade*, en entrant dans la religion grecque et en épousant, à l'âge de 14 ans, le grand-duc de Russie, *Alexandre Pavlovitch* (*v.*), qui n'en avait lui-même que 16. Elle a laissé en Russie une mémoire impérissable dans le cœur de tous ceux qui ont pu apprécier ses vertus, c.-à-d. de plusieurs millions d'hommes: car, si sa vie était cachée, ses bienfaits étaient répandus sur tous, et l'on ne peut guère comparer les regrets que fit naître sa perte qu'à ceux qu'avaient excités quelques années auparavant, dans un autre état, la mort d'*Amélie* (*v.*), reine de Prusse et épouse du roi actuellement régnant, avec cette différence toutefois, que jamais la calomnie, qui ne respecta pas toujours cette dernière, n'osa s'attaquer à Élisabeth. — Ce serait la vie d'un ange que nous aurions à raconter, si nous ne devions nous borner ici qu'à une courte notice. Voici le portrait que fait de cette princesse Mme de Choiseul-Gouffier (*Mém. hist. sur l'empereur Alexandre et la cour de Russie*, 1829), qui lui fut présentée en 1823: « L'impératrice Élisabeth avait alors environ 45 ans. Sa taille était svelte, bien prise et moyenne; son teint délicat, mais qui avait souffert de l'âpreté du climat, et la finesse de ses traits laissaient voir encore combien les charmes de l'auguste princesse avaient dû être séduisants au printemps de sa vie. Une certaine langueur touchante répandue sur son langage et ses manières, son regard à la fois spirituel et plein de sentiment, la mélancolie de son sourire, un son de voix d'une douceur qui s'insinuait dans l'ame, enfin quelque chose d'angélique dans toute sa personne semblait vous avertir tristement que des grâces si célestes n'étaient pas faites pour ce monde, que tout, dans cette créature angélique, appartenait au ciel. » — Mais hâtons-nous de faire connaître cette princesse par elle-même, et citons deux lettres écrites par elle dans un moment bien critique (18 et 19 nov. 1825), au moment où elle allait perdre, où elle perdait celui en qui elle avait mis toutes ses affections, pour qui seul elle vivait, et à la perte duquel elle ne put survivre! Ces deux lettres, nous les reprenons dans les journaux du tems où elles ont été insérées par nos soins; car c'est à nous que la première copie en fut envoyée de Russie; elles sont adressées toutes deux à l'impératrice Marie, mère de l'empereur Alexandre: « Chère maman, je n'ai pas été en état de vous écrire par le courrier d'hier. Rendons aujourd'hui mille et mille actions de grâces à l'Être-Suprême. Décidément la santé de l'empereur, de cet ange de bonté au milieu de ses souffrances, va beaucoup mieux. A qui donc Dieu réserverait-il sa miséricorde infinie, si ce n'était pour celui-ci? Oh! mon Dieu! quels moments d'afflictions j'ai passés! et vous, chère maman, je puis me figurer votre inquiétude. Vous recevez les bulletins, vous avez donc vu à quelle extrémité nous avons été réduits hier et surtout dans la soirée. Mais Willie (le médecin de l'empereur) dit lui-même aujourd'hui que l'état de notre cher malade est satisfaisant. Mais il est très faible. Chère maman, je vous avoue que je ne suis pas à moi, et je ne puis vous en dire davantage. Priez avec nous, avec cinquante millions d'hommes, pour que le Seigneur rende complète la guérison de notre malade bien-aimé. Élisabeth. » Et le lendemain de cette lettre, tout espoir était perdu, tout était fini pour la triste, mais résignée Élisabeth; son ame s'était envolée au ciel avec celle de son époux, et elle écrivait à la pauvre mère: « Notre ange est au ciel, et moi je languis encore sur la terre!... qui aurait pu croire que moi, infirme, je lui aurais survécu?.. ne m'abandonnez pas, chère maman, car je suis absolument seule dans le

monde. Notre cher défunt a repris son regard de bonté; son sourire me prouve qu'il est heureux et qu'il a devant ses yeux des objets meilleurs que ceux d'ici-bas. Ma seule consolation dans ce malheur irréparable, c'est l'espoir de ne pas lui survivre. J'espère être bientôt réunie à lui. Élisabeth. »— Ce dernier vœu, ce triste et doux espoir devait être bientôt réalisé; l'impératrice Élisabeth, qui semblait avoir puisé dans sa douleur même des forces surnaturelles au moment où elle s'était vue appelée à recueillir les derniers soupirs du monarque auquel l'unissaient tout à la fois le lien le plus sacré et la plus pure affection, n'avait pu résister long-temps à cette terrible épreuve. Bientôt sa santé déclina visiblement. Elle s'était néanmoins mise en route de Taganrog pour Kalouga, et l'impératrice-mère se rendait au-devant d'elle pour lui prodiguer les soins les plus tendres, lorsqu'obligée, par une complète extinction de forces vitales de s'arrêter (le 15 mai), dans la ville de Belef (gouvernement de Toula), elle y rendit le dernier soupir le lendemain (16), dans la 48e année de son âge. Transportée de Belef à Saint-Pétersbourg, avec un cortége digne de son rang et au milieu des regrets que méritaient tant de vertus, elle entra le 26 juin dans la capitale de l'empire russe, et le 3 juillet elle fut descendue dans la tombe à côté de l'illustre époux auquel elle avait tant désiré de se rejoindre. E. H.

Élisabeth d'*Angleterre*. Cette princesse, fille de Henry VIII, et la dernière des *Tudors* (*v.*) qui ait régné sur la Grande-Bretagne, jouit d'une trop grande renommée, et les événements qui ont signalé son règne sont trop bien connus pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans de longs détails à son égard.—Déshéritée, dès sa plus tendre enfance, par le tyran qui lui avait donné le jour, flétrie, dans son origine, par la condamnation et le supplice de sa mère, la malheureuse Anne de Boleyn (*v.*), elle ne trouva dans sa sœur *Marie* (*v.*), fille de Cathrine d'Aragon, qu'une rivale irritée, comme amante et comme reine, qui s'acharna à la persécuter, et menaça plus d'une fois sa vie. Retenue long-temps dans les prisons, puis sequestrée dans une triste retraite, et livrée à la plus dure surveillance, elle ne dut son salut qu'à la politique intéressée de l'époux de Marie, l'impitoyable Philippe II. Prévoyant pour sa femme une mort prochaine, il voulait à la fois, en la remplaçant par une sœur belle et spirituelle, s'assurer une compagne agréable, et repousser du trône britannique Marie d'Écosse, dont l'accession menaçait de réunir contre lui les forces de la France à celles d'Angleterre. — Douée du génie d'un roi et d'un esprit éminent, Elisabeth avait mis à profit l'adversité et une longue solitude. Les langues anciennes et modernes lui étaient devenues familières : elle parlait et écrivait avec facilité le grec, le latin, l'italien et le français. Ses études prouvaient une grave et vigoureuse intelligence. En même temps qu'elle traduisait Sophocle, elle commentait Platon. Elle montra pendant 45 ans qu'elle avait su aussi méditer l'art de régner. Heureuse si elle eût appliqué à la culture de son ame autant de soin et de courage qu'elle en mit à cultiver sa raison! Elle fût parvenue sans doute à extirper de son cœur cet instinct cruel et tyrannique, triste héritage de Henry VIII, et cette irritabilité envieuse de vanité féminine, sans cesse en alarmes pour une frivole suprématie de beauté et d'agréments, qui la rendit trop souvent ridicule et coupable. L'adulation, cette peste des trônes et d'un sexe trop souvent avide de louanges, cette servilité basse dont le despotisme d'un prince sanguinaire avait souillé les mœurs anglaises, paralysèrent sans doute la force qu'Élisabeth eût trouvée dans son caractère pour dompter d'odieux penchants. L'espoir et la joie du peuple accueillirent son avènement au trône. Comment les acclamations publiques n'eussent-elles pas salué une princesse douée de grâces, éprouvée par le malheur, dont l'esprit et les talents n'étaient point ignorés, et qui affranchissait l'Angleterre du terrible joug de la triste et fanatique Marie?

Dès ce moment, la vigueur unie à l'habileté, annonça l'esprit réparateur du nouveau règne. Quoique élevée dans la réforme, la jeune reine n'éprouvait pour aucune des communions chrétiennes une conviction enthousiaste. Les plaisanteries que lui attribue Dumaurier, dans le récit d'une conférence avec les envoyés hollandais, donneraient même lieu de croire que sa foi protestante n'était pas très robuste. Quoi qu'il en soit, elle crut devoir notifier au pontife romain son avènement, et montrer d'abord des ménagements pour le culte qu'elle trouvait dominant. Mais, soit que le mépris outrageant du pontife l'eût éclairée sur ses vrais intérêts, soit plutôt que sa politique hardie, autant que jalouse d'un pouvoir indépendant, lui eût tout d'abord montré dans une séparation définitive de l'Angleterre avec la communion romaine la plus sûre garantie de sa puissance, Elisabeth ne tarda pas à consommer ce divorce.—Dans le cours d'un long règne, Elisabeth, malgré son goût, sa passion même pour les fêtes et les plaisirs, sut pourvoir aux dépenses publiques et conserver dans l'emploi des deniers du trésor une certaine économie. Elle évitait de fatiguer le parlement par des demandes trop fréquentes de subsides, préférant souvent engager ou vendre ses domaines. Toutefois, trop imbue de l'idée de son absolu pouvoir, elle ne sut pas se défendre d'un recours continuel à l'abus révoltant de la vente des priviléges et des monopoles, soit pour enrichir des favoris et des courtisans, soit pour subvenir à ses propres dépenses. On fit aussi, sous son règne, un usage accablant du prétendu droit de préhension (*purveyance*), que s'étaient arrogé ses prédécesseurs pour pourvoir aux besoins de la maison royale. Il fallut, vers la fin de ce règne, que des membres du parlement missent sous ses yeux l'affligeant tableau de toutes les misères causées par ces exactions, pour lui faire enfin comprendre toute l'étendue des maux publics. Du moins parut-elle les sentir vivement, et ses paroles, à cette occasion, exprimaient un regret qui semble sincère. Ce fut aussi à cette reine que furent dues les premières lois, qui attestaient, de la part de l'administration, le désir vrai de soulager l'indigence. Toutefois, ces lois qui témoignaient de la vigilance du gouvernement pour venir au secours d'une multitude malheureuse, ne furent que l'œuvre des dernières années de son règne. — Mais c'est surtout par son active et habile politique dans ses entreprises et dans ses relations au dehors qu'Elisabeth a rendu sa mémoire chère aux Anglais, et qu'elle s'est acquise une gloire immortelle. Ses efforts pour les progrès du commerce britannique, les expéditions brillantes de Drake, de Raleigh, du comte d'Essex, la fondation de belles colonies, l'appui constant prêté aux Hollandais et à notre grand Henri IV, dans leurs luttes si longues et si difficiles contre l'Espagne, la défense glorieuse des mers et des côtes de la Grande-Bretagne contre Philippe II et sa soi-disant invincible *Armada (v.)* misérablement dispersée et détruite, le grand courage déployé par Elisabeth au milieu des plus éminents dangers, tous ces faits mémorables, en attestant ses rares qualités, expliquent l'admiration et l'amour de ses peuples. Les services rendus par elle à son pays justifient l'indulgence des Anglais pour ses faiblesses, comme femme, et pour son despotisme, comme reine ; mais rien ne saurait pallier le crime de la mort de Marie-Stuart, ni surtout la longue perfidie, qui prépara le supplice de cette princesse infortunée, sacrifiée bien plus encore à la vengeance d'une rivale envieuse de ses grâces et de sa beauté, qu'à une politique ombrageuse. La mort du duc de Norfolk, celle du comte d'Essex, et trop d'autres condamnations iniques ou cruelles, ne déposent guère avec moins de force contre une sorte de férocité native dans la fille d'Henri VIII. Disons donc que si elle fut souvent un grand roi, trop souvent aussi elle ne se montra que comme une femme méchante. — Sa mort néanmoins, causée par le regret de l'une des erreurs de sa cruauté, annonce en elle une âme suscep-

tible d'un sincère attachement et d'un profond repentir; en se châtiant elle-même, par un trépas volontaire, d'avoir puni de l'échafaud l'orgueil injustement attribué à Essex, son ancien favori, elle crut peut-être expier, autant qu'elle pouvait le faire, le sang de ses victimes. — Née en 1533, Elisabeth expira ainsi, en 1603, agée de 70 ans, après dix jours d'une lente agonie. AUBERT DE VITRY.

ÉLISABETH D'ARAGON (*v.* ISABELLE).

ÉLISABETH d'AUTRICHE, fille de l'empereur Maximilien II, naquit le 5 juin 1554, et devint la femme de Charles IX, roi de France. Le mariage fut célébré à Mézières le 26 nov. 1570. Elle était, disent ses biographes, remarquable par sa beauté, mais plus encore par sa vertu. Après la mort de Charles IX, elle se retira à Vienne en Autriche, où elle mourut le 22 janv. 1592, dans un monastère qu'elle avait fondé.— A la cour de France, elle avait montré une constante amitié à Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, et femme de Henri de Navarre (depuis Henri IV), quoique les mœurs déréglées de cette princesse contrastassent singulièrement avec les siennes. Lorsque Élisabeth fut revenue en Allemagne, elle envoya à Marguerite deux livres de sa composition, l'un *Sur la parole de Dieu*, l'autre *Sur les événements les plus considérables qui arrivèrent en France de son temps*. A. S—R.

ÉLISABETH FARNÈSE, fille unique d'Odoard II, duc de Parme, naquit le 25 oct. 1692. Elle fut élevée par sa mère dans une complète ignorance, et de la manière la plus dure. Elle avait pourtant un sens droit, un esprit vif et juste; mais, dès qu'elle put se montrer, elle parut altière, ambitieuse, inquiète, dévorée du besoin de commander, et prête à tout pour satisfaire ses passions. Elle épousa Philippe V en 1714, après la mort de Marie-Louise-Gabrielle de Savoie. Ce fut l'abbé *Albéroni* (*v.* ce nom) qui inspira ce mariage à la princesse des Ursins, favorite du monarque espagnol. Il lui représenta la princesse comme une femme d'un caractère souple, d'un esprit simple, sans ambition et sans talent : il eût fallu la peindre de couleurs tout opposées. Le roi, avec toute sa cour, alla au-devant d'elle à Guadalaxara. La princesse des Ursins s'avança au-devant d'elle jusqu'à Zadraque : mais à peine fut-elle arrivée qu'Élisabeth la fit conduire d'une manière aussi brusque que dure hors du royaume. On a beaucoup varié sur les raisons de cette disgrâce : le duc de St-Simon croit qu'elle avait été arrêtée par les deux rois de France et d'Espagne, et que la jeune reine ne fit qu'exécuter leur résolution. Cette princesse fut réellement esclave sur le trône. Le roi ne la quittait pas un moment de la journée, pas même pour tenir ses conseils, et le court instant du lever et de la chaussure était le seul qu'elle eût de libre. Étrangère dans son royaume, et haïe des Espagnols, qu'elle détestait, elle fut toujours livrée à la cabale italienne. Elle survécut 20 ans à son époux, et mourut en 1766. A. S—R.

ÉLISABETH *de France* (MADAME), naquit à Versailles le 3 mai 1764; ses noms étaient Philippine-Marie-Hélène de France. Elle fut le dernier enfant du dauphin, fils de Louis XV. Ses parents moururent jeunes; elle ne les connut pas, et fut remise dans les mains de la gouvernante des enfants de France, Mme la comtesse de Marsan : c'était un choix parfait. Cette dame réunissait la raison à la vertu; elle adopta la jeune princesse comme sa fille, et fit de son éducation la mission de sa vie. Mlle Élisabeth reçut de ses avertissements cette sagesse aimable, ce sens délicat, ce goût des occupations utiles, ce caractère réfléchi et noble, qui la recommandèrent presqu'en sortant de l'enfance.— L'abbé de Montagut, un de ces hommes rares qu'anime la vertu des Fénelon, devint le maître de ses études. Il avait des connaissances et l'esprit naturellement élevé, la douceur et la politesse ingénieuse du grand monde; ce qui, joint à une piété sincère, lui valut promptement l'attention de sa charmante élève, et finit par lui obtenir un empire complet sur elle. Mademoiselle se plut à ses leçons. Bien que ses penchants fussent

excellents, Mme de Marsan trouva qu'ils se développaient avec trop de vivacité; le bon prêtre parla à Mlle Élisabeth du danger de sentir ainsi, et, frappée de ses conseils, elle s'occupa de corriger ce défaut. Mlle Élisabeth prit dès lors l'habitude de se replier sur elle-même, afin d'analyser chaque jour ses actes, ses principes, sa vie; de là sa vertu, cette vertu naturelle et si réfléchie. Ainsi, ses premiers sentiments, malgré leur générosité, se fussent exaltés et gâtés sans les avis de Mme de Marsan et de M. de Montagut, qui lui expliquèrent froidement et simplement les choses. Ce système d'éducation, qui déterminait bien chaque fait, calma ses légères exaltations. Il s'ensuivit qu'au lieu d'un être fragile, mobile, volontaire, qu'on avait eu, on eut une jeune fille sérieuse et modeste. Cette rapide sensibilité qu'elle avait d'abord laissé paraître fit place à des sympathies marquées pour tout ce qui était bon ou beau, et sa vivacité native se fit foi. patience, résignation. Mme de Marsan lui donna sur la société et ses caractères ces leçons qu'une mère seule peut inculquer à son enfant. *Mademoiselle* vit le monde dans ces notions, et comprit les convenances de son sexe et de son rang. A ce moment, elle porte ses yeux vers d'augustes vérités, pour leur demander appui dans ses devoirs; elle cède à cette émotion, et devient pieuse, mais sans rien exagérer : son esprit ne pouvait plus rien exagérer, quoiqu'il ne se fût pas interdit la faculté d'aimer vivement les siens.--Mademoiselle fit à 15 ans, en pleine liberté d'esprit, la lecture des meilleurs ouvrages de notre langue : elle appela auprès d'elle, dans sa maison, quelques-unes des jeunes femmes les plus estimées de la cour, des savants graves et honorés, de dignes vieillards, de bons prêtres de leur âge, dont elle faisait ses missionnaires de charité. Le brillant évêque d'Alais, M. de Beausset, compta parmi eux. Son éloquence rencontra ou fit naître une occasion d'encourager la vertu de Madame. Ayant à parler devant elle, à la cour, au nom des *États du Languedoc*, son discours développa par des allusions vives les charmes de la vie bienfaisante et simple de la jeune princesse. En écoutant les paroles d'un ami, au moment où la cour en saisissait le sens avec un murmure bien doux, Mlle parut tremblante. Ses beaux cils s'abaissèrent, et des larmes roulèrent dans ses yeux. C'était, disait l'orateur aux mondains du siècle : « Une douce et belle fleur, qui ne voulait se montrer qu'à la solitude. » On apprit par ses révélations que les diamants de la belle petite-fille de Louis XIV se transformaient silencieusement depuis plusieurs années en dots de jeunes filles pauvres. Les présents en diamants que le roi lui faisait au premier de l'an avaient le même emploi, et quand le prince l'en voulut louer, elle répondit : « Ce sont des indiscrétions ; on est trop bienveillant pour moi : mon Dieu ! je suis la plus heureuse ! puisque je peux donner, grâces à vos bontés. » Ces transformations de diamants en dots avaient une touchante origine, le mariage d'une jeune amie de Mme Élisabeth. Non seulement elle avait voulu la doter; mais, à cause d'elle, et comme offrande à sa destinée, elle s'était imposé l'engagement de doter d'autres pauvres jeunes filles.—La vie de la princesse est remplie d'actes de ce genre; mais personne ne les a retenus, car on était alors trop près des jours d'orage pour remarquer des choses aussi aimables.—Mme Élisabeth soutenait de ses revenus les orphelines de St-Cyr. Sa vie, toute d'abnégation, était singulièrement active et tout occupée d'affaires, souvent minimes, sans doute, mais utiles; et n'est-ce rien que des actes particuliers?—Tantôt, elle réclame pour un père de famille injustement dépouillé; tantôt, elle demande qu'une jeune demoiselle, récemment orpheline et tombée dans la misère, reçoive une place dans un couvent, là où Dieu calme tous les maux.—Mais nous sommes en 91, et de Gervesais, ministre de la marine, repousse avec colère sa demande. Mais Madame persiste à demander pour le malheur. Aussi vous voyez venir à elle tous ceux qui souffrent : il semble qu'elle ait du pain pour

tous.—Quoique jeune, belle et instruite, quoique souvent demandée en mariage, elle écarte de la pensée de ses parents l'idée d'une alliance pour elle ; « les temps ne permettent pas d'y songer, dit-elle. » Cependant, ceux qui demandent sa main sont l'empereur Joseph II, un infant portugais, le duc d'Aoste; mais Dieu veut d'elle pour d'autres devoirs, et la consacre à sa famille.—Au temps de leur grandeur, *Madame* venait rarement aux réunions de Versailles et des Tuileries, et leur préférait sa société intime et ses lectures particulières; en été, sa délicieuse maison de *Montreuil* et les leçons de botanique de son vieux et aimable médecin, M. Lemonnier.—Sa charité était tous les jours à la recherche de quelques souffrances. Dans le terrible hiver de 89, elle nourrit un peuple de pauvres, et leur consacra tout ce qu'elle possédait.—Dès que les changements devinrent menaçants, les circonstances compliquées, on la vit revenir près de son frère; les Tuileries redevinrent sa demeure; dès lors, en toute circonstance, elle prit place près du roi: toute les solennités la firent voir dans le royal cortége: si elle vint, ce ne fut pas, grand Dieu! qu'elle s'attribuât l'idée de quelque puissance, mais seulement parce que venir était un devoir. Tant que les affaires restèrent dans leur sphère, elle n'en parla jamais, quoiqu'elle eût l'esprit cultivé, sérieux, quoiqu'elle pensât sans doute que mille morts les armes à la main fussent préférables à tant d'insultes! mais elle se taisait par respect pour son frère. Au besoin, dans les dangers, son ame, trempée comme celles des saints, lui donna des mots rapides et admirables, qu'elle sut bien accentuer, des résolutions qui en furent dignes.— Mme Élisabeth eut toujours du crédit sur le roi et la reine, mais elle n'en usait volontiers que pour des personnes qu'elle connaissait particulièrement. Ces traits ont du charme, cependant ils ont peu frappé, c'est que la révolution était dans toute sa violence: on ne voyait plus alors les actes seulement généreux de la vie privée; les flots et l'écume de la tempête couvraient tout.—Mme Élisabeth refusa d'émigrer avec ses tantes; cependant le roi l'en pria plusieurs fois; elle le suivit lorsqu'il se fut décidé à fuir; mais sa famille fut arrêtée à Varennes. Madame dut revenir alors dans le triste cortége, au milieu du silence ou des imprécations du peuple. Dans des moments de découragement où ses parents paraissaient las de souffrir, elle chercha à les distraire et sut y parvenir. Madame a dit à une personne qui lui était dévouée, au retour de Varennes, n'avoir quitté Paris qu'avec le vif pressentiment qu'ils n'achèveraient pas leur voyage. Elle avait vu, disait-elle, dans les corridors des Tuileries, à travers les ombres, un officier de la garde nationale qui épiait leur départ. — La noble Élisabeth avait partagé les périls de la journée du 28 fév. 1790; nous la revoyons animée du même dévouement le 20 juin et le 10 août 1792. Ainsi, au 10 août, le château des Tuileries est envahi par la populace; cette princesse parcourt aussitôt les appartements, cherchant le roi, la reine et leurs enfants; la foule est si grande qu'elle est forcée de rester dans une salle, mais elle parvient à savoir ce qui se passe chez le roi: il respire encore. Tout à coup, des hommes armés l'aperçoivent et s'écrient: « C'est la reine! c'est la reine! » Des sabres sont dirigés sur elle. Mme Élisabeth ne répond rien et les regarde avec douceur, lorsque son écuyer, M. de St-Pardoux, qui était parvenu près d'elle, s'écrie vivement: « Ce n'est pas la reine! mais Mme Élisabeth:—Taisez-vous, Monsieur, que dites-vous-là? Laissez-les dans l'erreur, je vous en supplie, sauvez la reine! épargnez-leur un crime! »—Après le 10 août, Madame s'attacha plus que jamais à la destinée de ses parents; la leur fut la sienne. Jusqu'à cet instant, un incontestable respect lui fut accordé, et quand sa modestie put le remarquer, elle s'en servit pour protéger autour d'elle, pour communiquer de la douceur et plus de réflexion aux esprits irrités; aucun danger ne l'intimida jamais; le roi lui causa une vive peine toutes les fois qu'il lui parla d'une occasion de l'éloigner. « Ma sœur, vous

n'êtes pas accusée ici ; vous n'avez rien à démêler avec eux. — Que dites-vous, sire, jamais! jamais! ma place est auprès de vous dans la vie et la mort, répondait-elle avec l'exaltation d'une sainte. » Je l'ai déjà dit, c'était une sainte active, qui voulait le bien, et cherchait constamment les moyens de le faire. Au 10 août, Madame fut sublime, et livra ses mains avec celles de ses parents, sans ostentation, avec une douceur toute chrétienne. Elle resta avec le roi et sa famille dans la loge du *Logographe*, passa trois jours avec elle dans les bâtiments de la convention, et la suivit ensuite au Temple. Le simple et touchant récit de Cléry, la dernière personne qui ait servi Louis XVI, nous montre Mme Élisabeth consacrée entièrement à ses parents, et s'oubliant pour adoucir leurs maux. Dans la soirée du jour où un arrêté de la *commune* prescrivit de leur retirer tout instrument tranchant, les princesses, réunies suivant l'habitude chez le roi, reprirent pourtant les ouvrages à l'aiguille dont elles étaient occupées auparavant. Dans un moment où le roi interrompit sa lecture pour faire quelque remarque, il vit sa pauvre sœur casser difficilement son fil avec ses dents, faute de ciseaux : « Mon Dieu! dit-il, devriez-vous être réduite là? que n'avez-vous ici quelques-uns des objets les plus modestes de votre jolie habitation de Montreuil ; rien n'y manquait! — Mon frère, répondit Élisabeth, d'une voix touchée, il ne me manque rien quand je suis auprès de vous ; mais votre bonheur nous manque. » — Bien qu'elle fût privée d'une foule de choses essentielles, elle se garda bien de les demander aux geôliers, quand Cléry ne put pas les lui procurer. Malgré leur grande douceur, ses traits conservaient je ne sais quoi de fier : on sentait qu'elle était née près du trône, et que sa haute vertu n'était pas la vertu privée de ces jours d'orages. Il n'y avait pas à lui conseiller de voies plus douces dans la vie quand ses parents marchaient sur un chemin ensanglanté. Son but, en demeurant, était d'adoucir leur sort : elle n'écoutait que les événements, mais que pouvait-elle? « Je fais mon sacrifice, puis Dieu verra pour moi ; mais que sa grâce soit infinie pour mes pauvres parents si outragés! » Madame se taisait presque toujours devant le roi, mais elle ne se fit jamais d'illusion sur son sort ; seulement, elle ne croyait pas à l'immolation de la reine. — C'est de la première chambre qu'elle habita au Temple, au second étage de la petite tour adossée à la grande, que la reine reconnut un jour au haut d'une pique la tête de Mme de Lamballe ; le sang dégouttait encore ; elle avait été hissée le long des murs : à cette vue, la reine s'évanouit. Mme Élisabeth fut plus forte devant cette épreuve : relevant la reine, la prit dans ses bras et la plaça, avec tranquillité, dans un fauteuil : toute la famille était en larmes. — Voici quelques-unes des habitudes des augustes prisonniers. — A 9 heures, Mme Élisabeth montait de chez elle avec la reine et ses enfants dans la chambre du roi pour déjeûner ; à dix, ils descendaient tous chez la reine, qui était logée un étage au-dessous. C'est là qu'on travaillait. Les dames s'occupaient d'ouvrages à l'aiguille ; le roi faisait étudier son fils ; souvent le dauphin lisait tout haut des passages de nos poètes que son père commentait ; quelquefois celui-ci prenait lui-même le volume et continuait la lecture. Il était facilement fatigué à cause de son peu d'haleine ; alors Mme Élisabeth lui prêtait assistance pour achever. Sa voix, pleine de douceur, plaisait beaucoup aux captifs. Vers midi, on levait cette séance. Les dames retournaient chez Mme Élisabeth pour changer leurs robes ; et je dois dire ici qu'il est faux qu'au Temple, avant la mort du roi, elles aient manqué d'effets pour se vêtir d'une manière convenable. — Si le temps était beau, la famille, vers une heure, descendait au jardin, qu'elle quittait à 2 ; puis elle dînait : cela fait, elle retournait chez la reine ; à 4 heures, ordinairement, le roi se livrait à un court sommeil. Souvent sa femme, sa sœur et ses enfants, suivant le rapport de Cléry, s'agenouillaient près du fauteuil où il était assoupi, et priaient pour lui.

Une conversation plus vive ou la leçon était reprise à son réveil; on soupait à 9 h. et on se couchait. C'est dans cette retraite, autour de laquelle venait presque chaque semaine rugir cette vile populace des révolutions employée pour abattre l'ancien ordre de choses, que Mme Elisabeth déploya sans faiblir et s'abaisser un moment son admirable caractère de sœur, de tante et de petite-fille de saint Louis. — Elle suivit avec une attention bien inquiète le procès du roi. Chaque jour, Cléry lui en apportait des détails fidèles. *Madame* voulait tout savoir, et, avec ce fidèle serviteur, son esprit était sans espérances. « Cléry, disait-elle à part, le roi est perdu : vous voyez, les plus modérés le regardent comme une victime nécessaire; sa mort est un défi qu'ils veulent jeter à l'Europe; ils le disent d'ailleurs. » C'est M. de Firmont qui a répété ces mots, qu'il tenait de Cléry. — A la mort du roi, Mme Elisabeth mêla bien des larmes à celles de la reine et de sa fille : c'était la même douleur. Quelques mois après, la reine fut arrachée de ses bras et envoyée à la Conciergerie pour y attendre son jugement : sa mort était décidée. Mme Elisabeth ne put éviter, dans cette triste circonstance, l'interrogatoire que subit la reine, et qui précéda le procès. Ce furent d'obscènes et exécrables questions puisées dans un rapport d'Hébert, roulant sur ce qu'elle et sa sœur se seraient livrées, en prison, à des actes infâmes sur leur enfant bien-aimé! Mme Elisabeth n'eut pas de paroles pour répondre, et se couvrit le visage et le front avec ses mains; mais la reine, bouleversée et inspirée tout à la fois, répondit à ces lâches outrages par un appel éloquent aux sentiments de toutes les mères présentes à l'audience. L'impression fut des plus vives; le tribunal n'eut plus qu'à frapper. « J'ai peut-être été trop loin, dit-elle le lendemain matin à M. Chauveau-Lagarde, lorsqu'elle le revit à la Conciergerie, je me suis perdue, mais comment se contenir! » Elle venait d'écrire une lettre admirable à Mme Elisabeth pour lui recommander ses enfants. — Depuis le mois de juillet, le dauphin n'était plus avec elle. La reine eut la tête tranchée le 16 octobre : elle était âgée de 38 ans, encore jolie, quoique sa figure portât des traces de ses longs chagrins. — Restée seule avec sa jeune nièce, Mme Elisabeth reprit avec plus de zèle que jamais sa tâche de mère. — Quel temps que celui-là! *Hébert*, qui menait la *commune*, fit changer le logement de *Madame* et de sa nièce; elles passèrent dans la grande tour. Madame n'eut plus pour chambre qu'une cuisine délabrée au 3me étage; les sales débris d'un évier furent sa table de toilette, et un vieux lit de sangle à moitié rompu reçut le soir le corps plein d'anxiété de l'angélique petite-fille de Louis XIV; quelques mauvaises chaises dépaillées complétaient l'ameublement de sa chambre, et c'est au milieu de toutes ces privations et d'angoisses de toute sorte que Mme Elisabeth devint pour sa nièce la plus tendre mère, la plus vigilante des institutrices. Mais cinq mois après elle fut arrachée elle-même des bras de son enfant, et dut se préparer à mourir. En effet, un procès-verbal à la main, la commune, où Hébert était dictateur, grâce à son activité furieuse, accusa la sœur de Louis XVI d'avoir conspiré par correspondance : c'était au mois de mai 94; réveillant à l'appui une accusation stupide d'octobre 92, relativement au vol des diamants commis au garde meuble, on reproduisit comme démontrée une allégation de laquelle on avait à inférer cette lâcheté : « que Mme Elisabeth avait fait voler ou connu le vol et fait passer ses diamants à ses frères. » Tout absurde qu'elle était, cette déclaration servit de base à l'accusation écrite qu'on lui communiqua, le 20 floréal an II (9 mai 1794), par le ministère de l'huissier Monet. Celui-ci se rendit à la prison du Temple, vers les 6 heures et demie du soir; il fut accompagné de l'adjudant-général d'artillerie de l'armée parisienne, Fontaine; de l'aide de camp du général Henriot, Suraillé, et présenta aux membres du conseil Eudes, Magendié et Godefroy, une lettre de l'ac-

cusateur public Fouquier-Tinville, portant injonction de leur livrer la *sœur de Capet.* S'étant présentés à la chambre des détenues, l'un d'eux appela à voix haute, *Elisabeth Capet.* « Que voulez-vous de moi? répondit-elle. — Suis-nous. » — Elle les suivit, et un fiacre la conduisit à la Conciergerie. Elle fut menée deux heures après devant Fouquier-Tinville, qui l'interrogea avec sa parole brusque, saccadée, avec cette haine irascible du pouvoir détruit qui le caractérisait. L'interrogatoire reproduisit, non pas l'accusation écrite, mais ces fangeuses questions qui souillent le procès de la reine. Madame ou répondit avec calme ou se tut, et fut digne d'elle-même. — Le lendemain, Fouquier la traduisit au tribunal révolutionnaire avec 24 autres personnes accusées de contre-révolution. Dumas présida. Les juges furent Gabriel Deliége, que nous avons revu censeur sous M. de Villèle, Antoine, Marie Maire, et l'accusateur, un substitut nommé Gilbert Lieudon, le greffier Charles-Adrien Legris, et les jurés: Trinchard, Laporte, Renaudin, Grenier, Brochet, Auvrey, Duplay, Fauvety, Mégère, Prieur, Fiévez, Besnard, Fambert, Desboisseaux. — Les débats furent grossiers, rapides; et Madame, à leur suite, fut unanimement condamnée à la peine de mort, ainsi que les 24 autres victimes qui lui furent adjointes; on comptait parmi elles des noms historiques: Loménie de Brienne, ex-ministre de la guerre; Megret de Sérilly, ex-trésorier de la guerre, et son épouse, ainsi que la veuve de l'ex-ministre Montmorin. Mme Elisabeth écouta sans émotion la lecture de son arrêt. Depuis longtemps « la douleur de la mort était passée pour elle » (*Lord Russell*). — Lorsqu'on la mena au supplice, les plus abjectes et les plus infâmes des femmes se pressèrent en rugissant autour des charrettes sanglantes pour insulter à sa noble sérénité: jamais son front modeste n'avait été plus pur et plus beau. Elle parlait souvent à une dame très âgée placée à côté d'elle, qui l'écoutait, on peut dire, avec piété, et répondait rapidement à ses paroles par de respectueuses inclinaisons de tête. Les traits de cette dame marquaient combien elle était vivement flattée de l'honneur de s'entretenir quelques moments avec une si haute personne. La figure de *Madame* n'avait jamais été plus belle, d'après ce que m'a dit, après plus de 40 ans, un savant célèbre (M Jomard, de l'ancienne expédition d'Egypte), qui l'a vue marcher au supplice. Sans être décolorée, elle était plus pâle qu'à l'ordinaire; ses traits étaient calmes et de temps en temps ses beaux cils couvraient son doux regard. On la reconnaissait entre tous à une dignité inexprimable. *Madame* parla pendant presque toute la route, et sans se cacher à personne, avec une légère action qu'indiquaient les mouvements de sa tête. Quelques mèches de ses cheveux d'un noir éblouissant s'étaient échappées et retombaient sur son front. — Arrivés au pied de l'échafaud, les amis de sa cause qui allaient mourir avec elle l'environnèrent encore de leurs respects. — Ainsi, ces 24 victimes, en passant devant elle (réservée pour la fin de l'exécution, et peut-être lorsqu'elle serait couverte de leur sang), la regardèrent avec douceur et s'inclinèrent. L'expression de ses traits leur répondait avec une affection sublime; jamais martyre ne fut plus beau; il semblait, dit un témoin révolutionnaire, dont j'ai consulté quelques notes, qu'elle allait conduire cette cohorte au ciel! — Quand le sang des 24 fut épuisé, le bourreau s'empara rudement de la sainte de notre révolution, et le fichu qui couvrait son sein tomba. « Au nom de votre mère, Monsieur, couvrez-moi! » dit-elle avec une expressive peine. Le bourreau obéit à cette voix; elle sourit et mourut. — Mme Elisabeth avait 30 ans; elle était belle, d'une taille noble et gracieuse. Ses restes furent jetés immédiatement dans un cimetière commun près de Monceaux. — J'ai entendu dire à un homme célèbre de la révolution, qui avait vu par hasard cette tragédie, cette admirable jeune femme marcher au supplice, qu'on apercevait dans la foule, au moment où elle passa sur la place de la Révolution, un grand

nombre de bouquets de roses, au point que l'air était imprégné de leur parfum. Quelques personnes avaient été vivement touchées par ce contraste vraisemblablement accidentel du lieu et de ces fleurs. « Rien ne peut vous le peindre, disait-il, comme je l'ai vu. La même émotion était ressentie autour de moi. » Quel contraste dans cette scène! le supplice de cette belle et pure personne, la vue de la guillotine et du sang, les respects et le parfum de roses qui la suivirent jusqu'au pied de l'échafaud!—Plusieurs écrits du temps, entre autres une brochure de Dussault (du *Journal des Débats*), auquel j'ai fait quelques emprunts, ont consigné cette particularité. FRÉD. FAYOT.

ÉLISABETH PÉTROVNA, impératrice de Russie, naquit en 1709. Elle était la fille de Pierre-le-Grand et de Catherine Ire, qui fut proclamée impératrice après la mort de son mari. Catherine Ire voulut, avant de mourir, régler la succession au trône. Elle nomma pour son héritier le fils de ce malheureux Alexis, que le tsar avait fait périr. Après lui devaient régner Anne, duchesse de Holstein, et Elisabeth, filles de Pierre Ier; enfin, Natalie, fille d'Alexis, était la dernière appelée à la couronne. Il n'est pas d'exemple que le testament d'un monarque ait été exécuté. En outre, d'après la politique russe de ce temps, Catherine n'avait que le droit de se choisir un successeur. Après la mort de Pierre II, le trône fut donné à Anne, duchesse de Courlande, fille du frère aîné de Pierre-le-Grand. C'est cette princesse qui amena en Russie Ernest de Biren, son amant, qui se servit si cruellement d'un pouvoir acquis par un moyen si doux. Anne adopta sa nièce, fille de Charles-Léopold, duc de Meklembourg, et de Catherine, sa sœur. Cette princesse prit le nom d'*Anne*. L'impératrice laissa pour héritier Ivan, fils de la princesse Anne, qui avait épousé le duc de Brunswick, et elle confia la régence à Biren. Le pouvoir fut bientôt arraché à cet ambitieux cruel par la duchesse de Brunswick, dont le gouvernement fut assez juste, assez humain. Mais, voluptueuse et faible, aimant les fêtes et l'oisiveté de la cour, la régente ne sut pas maintenir cette noblesse russe, qui était habituée à une main de fer. Élisabeth, fille de Pierre Ier, eut bientôt des partisans: le grand nom de son père la rendait chère aux soldats. Cette jeune femme, livrée aux plaisirs, inspirait plus de sympathie que d'inquiétude à la régente. Mais les désordres d'Élisabeth servaient ses projets, car plusieurs de ses amants furent officiers dans les gardes. Le marquis de la Chétardie, ambassadeur de France, qui cherchait à tout brouiller en Russie, pour laisser un allié de moins à l'héritière de Charles VI, avait organisé le complot. Il était aidé par Lestok, chirurgien, né en Hanôvre, d'une origine française, qui avait la faveur d'Élisabeth. Les conspirateurs étaient légers, indiscrets: cette indiscrétion même les sauva: on ne put croire à tant d'imprudence. Un jour, la régente entretint avec amitié Élisabeth des bruits qui l'accusaient de révolte, et fut satisfaite de ses protestations d'amitié: le lendemain (6 déc. 1741), elle était détrônée par elle. Elle et son mari furent renfermés dans une forteresse avec ce malheureux Ivan, auquel une triste fécondité donna des frères, et qui, sous le règne suivant, devait périr dans une sanglante catastrophe. — Quand Élisabeth monta sur le trône, elle trouva à combattre les Suédois, qu'elle avait sous main excités à la guerre, pendant que régnait Ivan, et dans l'intérêt de la France. Cette guerre fut peu glorieuse pour la Suède: les Suédois furent constamment battus par les généraux russes. Comme le remarque fort bien un écrivain très distingué, Maleszewski, dans son *Essai sur la Pologne*: « Le despotisme victorieux de Charles XII avait ôté aux Suédois leur énergie militaire et leur bon sens. Ce despotisme avait fait sur eux l'effet d'une fièvre brûlante, d'une grande maladie mentale, qui avait affaibli leur tempérament et leur tête. » Les Suédois offrirent la succession de leur vieux roi, Frédéric de Hesse-Cassel, à Charles-Pierre-Ulric, fils de la sœur aînée d'Élisa-

beth. Mais celui-ci avait déjà été appelé à la succession du trône de Russie, car Elisabeth se croyait obligée de laisser le trône à l'héritier de sa sœur, qui aurait dû y monter avant elle. Ce fut pourquoi cette princesse, qui disait : « Je ne suis contente que quand je suis amoureuse, » eut des amants en public et un mari en secret. Ce fut un homme de basse extraction, qui avait été musicien de sa chapelle. La paix d'Abo, en 1743, finit la guerre. Elle avait assez maltraité les Suédois dans une guerre qu'elle-même avait excitée ; mais Elisabeth ne croyait nullement que la reconnaissance fût une vertu des rois : elle exila Lestok et chassa La Chétardie de Russie, quand il voulut l'entraîner dans l'alliance française. — Élisabeth, en nommant le fils de sa sœur aînée pour successeur, légitima ses droits, et prit une grande force à l'intérieur. A l'extérieur, les alliances de la Russie étaient recherchées. Elle fut troublée dans sa prospérité par une conspiration dont les apparences compromettaient les cabinets de Vienne et de Berlin, et qui au fond se réduisait à des plaintes indiscrètes de malheureuses femmes dont les amants et les frères gémissaient en Sibérie. Pour leur malheur, ces femmes étaient belles, et Élisabeth se croyait la plus belle femme de son temps. Elle s'était imposé la loi de ne faire périr personne sur l'échafaud, mais elle s'était réservé la torture. Cette conspiration lui fit haïr Frédéric II, et elle s'associa aux efforts des ennemis de ce prince dans cette grande guerre, où, malgré les talents qu'il sut déployer, il ne fut sauvé que par le hasard ; car ce fut un hasard que l'admiration qui conduisit le grand-duc, héritier du trône de Russie, à souhaiter pour ainsi dire les victoires de Frédéric II. Les généraux russes n'osaient vaincre, de peur de déplaire à l'héritier de l'empire. L'impératrice mourut le 29 septembre 1761, après avoir marié le grand-duc à la princesse d'Anhalt-Zerbst, et avoir vu les commencements orageux d'une union qui se termina par un crime et une usurpation. — Élisabeth avait le cœur russe ; elle aimait les mœurs et les usages de la nation. Elle éloigna les étrangers qui avaient gouverné l'empire depuis le tsar Pierre ; mais son principal ministre, Bestoujef, avait l'ame vénale, l'esprit d'intrigue, et ne concevait rien avec grandeur. Il fallait sans doute écarter les étrangers, mais il fallait conserver en même temps ce système de forte organisation intérieure qu'ils avaient fondé sous Pierre-le-Grand. Le caractère d'Élisabeth nuisit encore au développement de la nation russe ; elle était superstitieuse, hautaine ; elle avait les mêmes faiblesses qu'Élisabeth d'Angleterre, mais ne savait pas comme celle-ci les tenir dans le cercle domestique, et rester maîtresse d'elle au sein des voluptés.

E. Desclozeaux.

Elisabeth de Portugal, femme de l'empereur Charles-Quint (v. Isabelle).

ÉLISÉE, fils de Sapbat, conduisait la charrue, lorsqu'Elie, par ordre de Dieu, le choisit pour prophétiser après lui, et continuer les prodiges qu'il avait opérés dans les royaumes d'Israël et de Juda. Élisée, aussi bien qu'Élie son maître, a encouru plus d'une fois le blâme de l'école voltairienne. On voudra bien nous permettre de négliger ces reproches, auxquels assez d'autres sans nous ont répondu ; nous ne voulons être, encore cette fois, que l'écho des livres saints. — Au moment où Élie allait disparaître de la terre, Élisée avait demandé qu'il lui laissât son esprit de prophétie : la vue d'Élie dans les airs lui fit connaître que sa prière était exaucée. Pour faire, en quelque sorte, l'essai du pouvoir dont il venait d'être revêtu, il étendit sur le Jourdain le manteau de son maître, s'ouvrit un passage au milieu des eaux divisées, et s'annonça ainsi aux enfants des prophètes, comme l'héritier de la puissance d'Élie. Peu de temps après, se rendant à Bethel, il fut insulté par des enfants, ou, selon des commentateurs, par la populace de cette ville ; Élisée leur reprocha leur insolence, et Dieu, pour venger son prophète, fit sortir d'une forêt voisine deux ours qui en déchirèrent ou blessèrent quarante-deux. La réputation d'Élisée attira à lui Josa-

phat, roi de Juda, et Joram, roi d'Israël, pour conjurer par lui le Seigneur de soulager leur armée, qui manquait d'eau. « Que demandes-tu de moi, dit à l'infidèle Joram le successeur d'Élie? Va trouver les prophètes de ton père et de ta mère. Si ce n'était par considération pour Josaphat, je n'aurais pas daigné abaisser sur toi mes regards. » Néanmoins, il se rendit à la prière des deux rois, et leur prédit la victoire qu'ils devaient remporter sur les Moabites. Il vint ensuite au secours d'une pauvre veuve opprimée par un créancier, et lui donna le moyen d'acquitter sa dette, en multipliant un peu d'huile qu'elle avait chez elle. Il promit un fils à une femme de Sunam, qui lui donnait l'hospitalité, et ressuscita ce même fils quelques années après. Il guérit de la lèpre Naaman, général des armées du roi de Syrie, et en frappa Giézi, son serviteur, qui avait demandé en secret les présents que lui même avait refusés. — Des lecteurs de la Bible ont vu avec surprise qu'Élisée semblât autoriser Naaman à continuer d'adorer avec son maître l'idole de Remnon, surtout après la promesse faite par ce général de ne plus adorer que le vrai Dieu. Cette supposition est fondée sur une erreur : la vérité est que, consulté par Naaman, Élisée l'autorise à continuer son service auprès du prince, même quand celui se rendrait dans le temple des idoles, comme on l'a vu faire à des officiers chrétiens, sous Julien l'Apostat, sans qu'ils participassent à l'idolâtrie de ce prince. Ben-Adad, roi de Syrie, cherche à se saisir d'Élisée, qui déjoue tous ses projets contre Israël : celui-ci aveugle les envoyés, les conduit au milieu de Samarie, pour leur montrer avec quelle facilité il peut les perdre, et, content de cette leçon, il les protège contre Joram, les rend à leur maître guéris et étonnés de sa puissance et de sa modération. Il prédit une disette de sept ans, qui doit désoler le royaume d'Israël, et l'abondance miraculeuse qui doit signaler la délivrance de Samarie assiégée et en proie à toutes les horreurs de la famine. Il annonce la mort prochaine de Ben-Adad, le règne d'Hazaël, son meurtrier, et les maux que celui-ci doit causer aux enfants d'Israël. Enfin, nous le voyons sur son lit de mort promettre à Joas, roi d'Israël, autant de victoires sur la Syrie qu'il a frappé de fois la terre de son javelot. — La mort même n'enleva pas à Élisée le don des prodiges, car l'Écriture nous montre un cadavre jeté dans son tombeau, et ressuscité par le seul attouchement des os du prophète. « Quel temps fut jamais plus fertile en miracles » que celui d'Élie et d'Élisée? Ce grand nombre de prodiges qui précédèrent la chute du royaume d'Israël était comme un dernier effort tenté par Dieu pour ranimer et conserver la foi dans ce pays infidèle. « Malgré les idolâtries et la corruption effroyable des dix tribus séparées, dit Bossuet, Dieu se souvient de son alliance avec Abraham, Isaac et Jacob. Sa loi ne s'éteint pas parmi ces rebelles : il ne cesse de les rappeler à la pénitence par des miracles innombrables, et par les continuels avertissements qu'il leur envoie par ses prophètes, jusqu'à ce que, endurcis dans leur crime, il ne peut plus les supporter, et les chasse de la terre promise, sans espérance d'y être jamais rétablis. » L'abbé C. BANDEVILLE.

ÉLISÉE (JEAN-FRANÇOIS COPEL, connu sous le nom de *Père*), célèbre prédicateur du dernier siècle, fils d'un avocat au parlement de Besançon, naquit à Besançon le 21 septemb. 1726, et fit ses premières études au collége des jésuites de sa ville natale. Il montra de bonne heure, par les succès qu'il obtint, ce qu'il pouvait être un jour. Les Jésuites, bons appréciateurs du mérite et des talents de leurs élèves, voulurent le faire entrer dans leur société, pensant qu'il lui ferait honneur; mais il entra de préférence dans l'ordre des carmes déchaussés, dans le couvent desquels il avait été faire une retraite afin d'examiner sa vocation. Il prit l'habit de l'ordre le 25 mars 1745. Il exerça pendant six ans les fonctions de professeur à Besançon, dans le couvent où il était entré; il employait les intervalles de liberté que lui laissaient les soins de l'enseignement à cultiver les belles-lettres

et à se former à l'éloquence. Après s'être préparé par de longues études, il commença sa carrière évangélique en 1756, et obtint dès le début de grands succès. L'année suivante, il fut envoyé à Paris dans la maison de son ordre; il fut dès son arrivée employé à la prédication, et depuis il n'a cessé pendant vingt-six ans d'exercer le saint ministère de la parole, voyant toujours grossir autour de lui l'affluence des auditeurs, et recueillit les plus honorables suffrages. — Un hasard singulier commença sa réputation : un jour qu'il prêchait dans une église assez peu fréquentée, Diderot y entra par curiosité avec deux de ses amis. Bientôt son attention fut captivée, et il fut frappé de l'ordre, de la clarté, de la logique vive et pressante qui régnaient dans le sermon du prédicateur; il voulut s'assurer que le P. Élisée était bien l'auteur du discours qu'il venait d'entendre, et alors, enchanté de sa découverte, il parla de ce nouveau prédicateur avec cet enthousiasme qu'il ressentait pour tout ce qui était vraiment beau, et inspira à tout Paris le désir de le connaître. Depuis ce moment, le P. Élisée fut universellement recherché, et il se vit appelé à prêcher dans les chaires les plus brillantes de la capitale. La cour voulut aussi l'entendre : il prêcha devant elle trois carêmes, deux sous Louis XV, et un sous Louis XVI. De son côté, il ne négligea rien pour soutenir la réputation qu'on lui avait faite. Mais l'excès du travail, et plus encore les jeûnes sévères auxquels il s'assujettissait, altérèrent considérablement sa santé. Il se disposait à retourner dans le sein de sa famille pour y prendre un repos nécessaire, quand il fut invité par l'évêque de Dijon à prêcher le carême dans sa cathédrale; il fit, pour remplir cette honorable mission, des efforts au-dessus de ses forces, et qui l'épuisèrent entièrement. Il avait à peine terminé cette prédication qu'il fut atteint de la maladie à laquelle il succomba; il mourut le 11 juin 1783, à Pontarlier, en allant en Suisse pour prendre les eaux de la Brévine, que les médecins lui avaient ordonnées. Son corps fut transporté à Besançon, et inhumé dans l'église de l'ordre des carmes déchaussés, auquel il n'avait pas cessé d'appartenir. Sa mort causa de justes regrets à tous ses confrères, dont il avait su se faire chérir et respecter par ses vertus, par la douceur de son caractère, et par sa modestie. On trouve l'expression de ces regrets dans une lettre adressée, au nom de son ordre, aux auteurs du *Journal de Paris*, par le P. Césaire de St-Alexandre, provincial de l'ordre des carmes (5 août 1783, nº 217). On trouve aussi dans le même nº un bel éloge des qualités et du talent du P. Élisée, fait par les rédacteurs du journal. — Le P. Élisée n'avait rien publié. Après sa mort, ses écrits ont été recueillis par le P. Césaire, son cousin, et publiés en 4 vol. in-12 (Paris 1785). Cette collection est précédée d'une courte notice, à laquelle nous avons emprunté nos renseignements. Élisée a laissé des sermons et des panégyriques. Les sermons remplissent les trois premiers volumes de ses œuvres : ils roulent sur l'incrédulité, sur les devoirs dans la société, sur l'excellence de la morale chrétienne, sur la fausseté de la probité sans la religion, sur le bonheur des justes, sur le pardon des injures, sur le respect dû aux temples, sur le respect humain, sur l'ambition, sur l'amour de Dieu, sur les afflictions, sur l'aumône, sur l'impénitence finale, sur le ciel, sur la vigilance chrétienne, sur les grandeurs de Jésus-Christ, sur l'évangile du mauvais riche, sur l'évangile de la pécheresse et celui de l'enfant prodigue, sur la prière, la communion, la vie religieuse, l'Annonciation, l'Incarnation, la Purification, la Passion, sur la fête de Pâques et sur l'Assomption. Le quatrième volume contient les panégyriques de saint Joseph, de saint Paul, de saint Augustin, de saint Louis, de saint Jean-Népomucène, l'oraison funèbre de Henri de Bourbon, prince de Condé, celle de Stanislas Ier, roi de Pologne, et celle du dauphin. On trouve à la suite deux compliments adressés au roi, le premier après la signature de la paix avec l'Angleterre en 1763, le second après la mort du dauphin, père

de Louis XVI. Les sermons du P. Elisée ont été appréciés même à l'étranger : ils ont été traduits en allemand (Bamberg, 1786, 4 vol. in-8°), et en espagnol (Madrid, 1787, 4 vol. in-4°). — L'abbé Maury, dans son *Essai sur l'éloquence de la chaire* (2ᵉ vol. p. 46), n'a pas fait un examen particulier des sermons du P. Élisée. Il se borne à le nommer parmi les meilleurs prédicateurs du 2ᵉ ordre, dont il voudrait que l'on fît un recueil choisi. L'auteur de l'article *Élisée* dans la *Biographie universelle*, le savant M. Weiss, a suppléé à ce silence par un jugement assez étendu dont nous extrairons les faits principaux. « Ses sermons, dit-il, se distinguent de la plupart des productions de ce genre par la sagesse de la composition, l'enchaînement des pensées, par la pureté et l'élégance du style; la lecture en est aussi agréable qu'utile aux personnes qui aiment à réfléchir sur elles-mêmes. On y trouve quelques morceaux dignes de Bossuet et de Massillon; mais en général on désirerait chez lui une connaissance plus grande des livres saints, plus de force et de justesse dans le raisonnement, plus d'abondance dans ses preuves, une onction plus pénétrante, une éloquence plus douce, plus de majesté, plus d'élévation, des idées moins vagues, des traits plus marqués. » Elisée avait adopté un débit simple, monotone même, et qui était fort bien approprié au caractère de son éloquence, dans laquelle il y avait peu d'art, presque point de figures et de mouvements, et qui se faisait surtout remarquer par la précision avec laquelle le sujet était exposé, par la simplicité du plan, et par un style pur, clair et élégant. On trouve cependant dans Elisée de la force, de l'élévation et de la profondeur, comme dans le sermon *Sur la fausseté de la probité sans la religion*, où il a tracé un portrait de Bayle qui rappelle celui de Cromwell par Bossuet; on y trouve aussi une connaissance développée des passions, comme dans le sermon de *la Vie religieuse*, où, en opposant le calme de la solitude au tumulte du monde, il peint supérieurement le vide et le néant des plaisirs et des honneurs. On estime surtout ses sermons sur *la Mort* et sur *les Afflictions*. — Nous terminerons par quelques mots sur ses qualités personnelles, que nous empruntons à l'article du *Journal de Paris*, déjà cité : « Il imprimait le respect et la confiance par la simplicité de son extérieur, par la sainteté de sa vie, et par la pureté de ses mœurs. Le fardeau qu'il imposait à ses frères, il le portait tout entier; sa foi, sa morale, étaient peintes dans ses yeux, et par son humilité profonde, par sa charité compatissante ou sa sévérité ménagée, surtout par sa manière de parler simplement des plus grandes choses, il rappelait pour ainsi dire les traits et le langage du Dieu qu'il annonçait. » Le P. Élisée fréquentait la société, car la société était l'objet de son travail : il voulait savoir ce qu'elle était pour lui montrer ce qu'elle devait être; mais ce n'était qu'en chaire qu'il parlait le langage de la chaire : il n'allait pas dans le monde pour se faire admirer, mais pour le connaître et pour combattre ensuite les vices dans la chaire de la morale et de la vérité.

BOUILLET.

ÉLISION. Suppression d'une voyelle à la rencontre d'une autre voyelle. Elle contribue à l'euphonie du discours. L'*élision* jouait un rôle important dans le mécanisme de la versification latine; souvent elle concourait avec succès aux plus heureux effets de l'harmonie imitative. Son domaine était beaucoup plus étendu qu'il ne l'est dans notre langue, car, dans les vers latins, l'élision se fait non seulement sur les voyelles et diphtongues, mais encore sur la lettre *m*. — Dans la langue française, l'élision ne jouit pas d'une aussi grande latitude; elle borne son action aux voyelles, et signale le plus souvent sa présence par une apostrophe ('). Ainsi, dans *l'amour*, il y a élision, à cause de l'*hiatus* désagréable qui résulterait du choc des deux voyelles, si l'on disait *le amour*. Il en est de même dans tous les assemblages de mots du même genre. L'élision doit également s'opérer lorsqu'un mot terminé par un *e* muet est immédiatement suivi d'un mot

commençant par un *h* non aspiré. Ainsi, au lieu de prononcer *agréable harmonie*, il faut négliger l'*e* final de l'adjectif *agréable*, et, confondant sa dernière syllabe avec la première du mot qui suit, dire en parlant *agréabl'harmonie*. — Dans notre versification, il n'y a d'élision que pour l'*e* muet. Lorsque dans le corps du vers, la dernière syllabe est terminée par un *e* muet, et que le mot suivant commence par une voyelle ou par un *h* non aspiré, la première syllabe s'*élide* et se confond dans la prononciation avec celle qui l'accompagne, comme dans ce vers de Racine :

Nulle paix pour l'impie ; il la cherche, elle fuit.

Mais quand le mot terminé par un *e* muet est suivi d'un autre mot qui commence par une consonne ou par un *h* aspiré, alors l'*e* muet ne doit pas s'*élider* ; il se prononce, il fait nombre ; exemple :

Quelle honte pour moi ! Quel triomphe pour lui !
Elle perce les murs de la voûte sacrée.

Dans ces deux vers, on voit que tous ces *e* muets, par la place qu'ils occupent devant des consonnes, ne sont point sujets à l'élision, et conservent par conséquent, avec leur individualité, la note sourde qu'ils font entendre dans les *désinences* (*v.*). — Dans la *conversation*, on tolère une foule d'élisions qui donnent plus de rapidité, plus de grâce au langage. C'est l'usage qui est le souverain maître en cette matière. Si, par respect pour les règles les plus minutieuses de la grammaire, on affectait de ne pas vouloir s'astreindre à ces élisions reçues, on pourrait s'exposer au ridicule qui s'attache toujours au purisme. CHAMPAGNAC.

ÉLITE. Ce mot, fait du latin *electus*, choisi, indique ce qu'il y a de mieux, de plus parfait dans chaque espèce d'individus ou de choses, et désigne aussi cette opération mentale ou physique par laquelle on sépare d'un tout ce qui est de nature à en former l'élite. On fait ainsi l'élite d'une bibliothèque, des marchandises d'un magasin. On dit aussi *une troupe, des soldats d'élite* ou *de choix*. Ce dernier mot ne saurait toutefois être synonyme du premier, qui indique seulement une plus grande perfection dans les objets auxquels il s'applique, tandis que l'acception de l'autre est beaucoup plus variée : ainsi, des qualités ou propriétés d'une nature quelconque, dans certains objets, suffisent ordinairement pour en déterminer le choix. Ce n'est pas toujours une chose aussi facile qu'on pourrait le croire, que de faire l'élite de ce qu'il y a de mieux dans un objet ou dans un sujet quelconque : aussi pourrait-on dire des compilateurs qui font métier d'extraire la quintessence des produits intellectuels des autres, qu'ils savent rarement en faire l'élite, dans le sens attaché à ce mot. Nous souhaitons que le lecteur puisse porter une opinion différente de toutes les recherches et de tous les travaux de ce genre auxquels nous soumet souvent l'obligation de ne point négliger ce qui a été dit avant nous sur les matières que nous avons à traiter dans ce *Dictionnaire*. B.

ÉLIXIR (*elixir, elixirium*). L'étymologie de ce mot est douteuse : ainsi, les uns le font venir du grec, *elkô* (j'extrais), ou *alexô* (je porte du secours) ; les autres le regardent comme tiré du latin, *eligere* (choisir), ou de l'arabe, *al-eksir*, ou *alecsir* (remède chimique). Quoi qu'il en soit, il a été très en vogue jadis parmi les alchimistes, et depuis, les pharmacologues s'en sont long-temps servis pour désigner des médicaments composés de plusieurs principes dissous dans l'alcool. Mais aujourd'hui, il est complètement tombé en désuétude dans les livres scientifiques, et il est remplacé, avec raison, par celui de *teinture composée*, ou mieux encore d'*alcoolé* composé. P.-L. C.

ELLÉBORE (*elleborus* [bot. et méd.]), nom d'un genre de plantes de la polyandrie polygynie de Linné, au nombre de dix, formant la tribu des *elléboriées*, dans la famille des *renonculacées* de Jussieu. Ces végétaux sont herbacés, très vivaces, et habitent diverses parties de l'Europe. Les principales espèces sont : 1° l'ELLÉBORE JAUNE (*E. hyemalis*). La racine est tubéreuse et fibreuse ; les hampes sim-

ples et droites en émanent directement; elle portent à leur sommet une feuille orbiculaire, verte, disposée horizontalement, ayant l'apparence d'une collerette, au-dessus de laquelle s'élève une fleur jaune, qui s'épanouit en février et mars. Elle croît dans les bois humides. 2° L'ELLÉBORE NOIR (*E. niger*); son port est analogue à celui de l'ellébore jaune, mais ses fleurs diffèrent; elles sont d'un blanc rosé et s'épanouissent dès la fin de décembre. C'est pourquoi cette plante a été surnommée *rose de Noël*. Ces deux espèces, surtout la dernière, sont cultivées dans les jardins, où elles plaisent aux yeux, tant par leur feuillage que par leurs fleurs, au milieu du deuil de la nature. 3° L'ELLÉBORE DE CORSE (*E. lividus*). Les feuilles de cette espèce sont grandes, luisantes, dentelées profondément, d'un vert foncé et jaunâtre à la pointe. Les fleurs sont d'un vert blanchâtre, et durent une grande partie de l'été. 4° L'ELLÉBORE, PIED DE GRIFFON (*E. fœtidus*). La tige est feuillée et multiflore; les fleurs verdâtres et bordées de pourpre s'épanouissent dans l'hiver. On cultive aussi ces deux dernières espèces, surtout l'*ellébore de Corse*, à cause des touffes de verdure qu'elles procurent. On les multiplie toutes facilement en écartelant les pieds 5° L'ELLÉBORE D'ORIENT (*E. orientalis*). La racine de cette espèce est ligneuse et épaisse, les feuilles sont grandes et divisées en sept folioles; les fleurs forment un panicule à l'extrémité des tiges qui les portent. — Ces plantes, comme les renonculacées, en général, exercent sur les tissus animaux une action irritante et souvent toxique. En raison de cette propriété, elles sont peu usitées en médecine; elles agissent d'ailleurs à la manière des substances purgatives et émétiques dont le nombre est considérable. Les personnes étrangères à la profession médicale pensent cependant que l'ellébore est un remède très usité, et notamment efficace contre la folie. On dit vulgairement, en parlant d'un individu dont les actes ne paraissent pas être dictés par une raison bien saine: « Il a besoin d'une dose d'ellébore, » comme on dit: « il a besoin de faire un tour aux petites maisons. » Cette croyance est erronée, et n'est qu'un préjugé qui, pour dater de loin, n'en est pas plus respectable. Ce sont les anciens Grecs qui employèrent l'ellébore en médecine, et notamment pour remédier à la folie; ils distinguaient deux espèces de cette plante, l'une blanche, l'autre noire; on ignore quelle était la première, qu'ils estimaient le plus; la seconde paraît être l'ellébore d'Orient, d'après Tournefort, qui a fait des recherches à ce sujet pendant son voyage dans le Levant. C'était une grave détermination à prendre que de se soumettre à l'*elléborisme*; il fallait endurer une rude secousse, s'exposer aux vertiges, à la sensation de la strangulation, aux défaillances, aux scènes si pénibles du choléra-morbus indigène: aussi la force et le courage étaient-elles des conditions nécessaires pour la réussite de ce traitement, disait Hérophile. Il n'est pas étonnant qu'un remède aussi violent ait été abandonné; mais avait-il l'efficacité contre la folie qu'on lui attribue en Grèce, surtout à Anticyre, où croissait l'ellébore de première qualité? on ne possède sur ce sujet que des notions confuses: cependant il a fallu que l'usage de cette médication ait été suggéré et entretenu par des faits plus avérés que la guérison de deux nymphes par le berger Mélampe. Peut-être y a-t-on renoncé à tort. On ne consigne point ici cette réflexion comme regret de ne point voir traiter aujourd'hui les fous à la manière des anciens Grecs, mais pour appeler l'attention sur la part que les affections des viscères abdominaux prennent aux aliénations mentales, part qui est trop méconnue et négligée. C'est très probablement par l'action sympathique des viscères sur le cerveau que des guérisons de folie auront été obtenues par l'ellébore. Un médecin peut méditer sur cette remarque sans être dans le cas de s'embarquer pour Anticyre. CHARBONNIER.

ELLEVIOU, fils du chirurgien en chef d'un des hôpitaux de Rennes, est né

dans cette ville en 1769; il y reçut une bonne éducation, et fut le camarade d'études de deux autres bretons célèbres, Moreau et Alexandre Duval (v.). Son père le destinait à sa profession, mais un goût précoce très prononcé pour l'art dramatique inspirait au jeune homme de tout autres projets. Un beau jour, il s'échappe de la maison paternelle, et va s'engager dans la troupe de La Rochelle, où il fait ses premières armes dans quelques opéras comiques: il n'avait pas encore 20 ans. Informé de son escapade, l'intendant de la province fait arrêter le débutant. On l'enferme dans une tour faisant partie de la prison de la ville, et donnant sur la place. Cette détention procura au jeune breton un auditoire bien plus nombreux, un succès bien plus grand qu'il ne l'avait ambitionné. Les dames surtout prennent parti pour le bel acteur, et la ville entière va écouter et applaudir le troubadour captif, qui chante à l'une des fenêtres de sa prison la romance de *Richard*:

Dans une tour obscure
Un roi puissant languit, etc.

Son père arriva à La Rochelle dans un de ces moments où son fils s'amusait comme un roi; il l'embrassa, et tout fut pardonné. — Libre un peu plus tard de suivre son penchant, Elleviou vint débuter à Paris, au théâtre Favart, en 1790. Il y fut accueilli avec une faveur marquée; bientôt il fit oublier aux habitués de l'Opéra-Comique ce Clairval, objet de leurs regrets, et obtint la préférence, près des femmes, sur le fade et langoureux Michu. Mais, s'étant fait remarquer, en 1795, dans les rangs de ceux que les jacobins appelaient la *Jeunesse dorée*, la réaction anti-thermidorienne voulut en tirer vengeance. On le signala comme n'ayant point satisfait à la loi de la réquisition; contraint de quitter Paris, il alla jouer quelque temps sur le théâtre de Strasbourg, où les bravos des spectateurs le consolèrent de son exil. — Il était de retour dans la capitale, et poursuivait le cours de ses succès, lorsqu'en 1801 la réunion des deux théâtres de Favart et de Feydeau forma cette brillante troupe d'opéra comique qui porta ce genre à un si haut degré de prospérité. Par ses avantages physiques, son chant agréable et expressif, son jeu plein de finesse et d'esprit, on peut dire qu'Elleviou en fut le diamant. Les rôles qu'il créa dans le *Calife de Bagdad*, le *Prisonnier*, *Maison à vendre*, *Adolphe et Clara*, et une foule d'autres pièces, accrurent successivement sa renommée théâtrale. Quelques envieux voulurent faire croire que les personnages de militaires, qu'il affectionnait, et que l'esprit de l'époque mettait en faveur près du public, devaient former le partage exclusif du talent d'Elleviou; ils dirent, dans le langage du calembourg, que cet acteur était trop *uniforme*. La grande majorité des spectateurs rendit plus de justice à l'artiste qui avait su varier ses plaisirs, qui passait sans effort des touchants accords de *Joseph* aux charges amusantes de l'*Irato* et des *Rendez-vous bourgeois*. Aussi n'y eut-il qu'une voix pour regretter sa retraite prématurée, lorsqu'en 1814, dans toute la force de son talent, il quitta la scène pour n'y plus remonter. Cette détermination fit oublier quelques prétentions peut être exagérées, formées par lui au sujet de ses appointements, quelques débats fâcheux que dans sa vivacité bretonne il avait eus avec deux ou trois auteurs et compositeurs distingués. — Un mariage avantageux avait permis à Elleviou d'abandonner ainsi de bonne heure la carrière qu'il avait illustrée. Retiré dans sa province natale, il s'y livre depuis ce temps à un goût très vif pour l'agriculture; il a, dit-on, opéré des innovations, et fait des expériences heureuses dans cet art, si différent de celui qu'il cultiva autrefois. En 1815, il fit acte de courage et de patriotisme en organisant dans son canton un corps franc destiné à combattre l'invasion étrangère. — Moins heureux dans un troisième art, où il avait aussi voulu tenter quelques essais, Elleviou fit jouer en 1805 un opéra comique de sa composition, *Délia et Verdikan*, qui n'obtint point de succès, malgré le double appui de son jeu et de

la musique de Berton.—Sans faire beaucoup plus d'honneur à son talent dramatique, l'*Auberge de Bagnères*, dont il est un des auteurs, a obtenu, grâce à la partition de Catel, un accueil plus favorable, et une plus longue existence.

OURRY.

ELLIPSE (grammaire et rhétorique). Ce mot, d'origine grecque (*elleipsis*, du verbe *leipô*), signifie *défaut*, *manque*. Les rhéteurs et les grammairiens l'emploient pour exprimer le retranchement d'un ou plusieurs mots qui sembleraient nécessaires pour rendre la construction complète. L'ellipse est une des figures les plus communes du langage. Qu'un homme soit fortement ému, ses paroles deviennent *elliptiques*, parce que, pressé par la passion qui le domine, il franchit toutes les idées intermédiaires et accessoires pour arriver plus vite à l'idée principale dont il est occupé. Il y a aussi dans la conversation une foule d'ellipses, espèce de monnaie courante, qui consiste en des phrases toutes faites, que tout le monde comprend dès l'abord sans avoir besoin de commentaire. Quant à l'emploi de cette figure dans les ouvrages de poésie et d'éloquence, il est des précautions particulières que doivent prendre les écrivains ; dans tous les cas, il ne faut jamais abuser de l'ellipse, sous peine de devenir inintelligible.

J'évite d'être long, et je deviens obscur,

dit Boileau (*Art poétique*, chant III), traduisant mot à mot le judicieux Horace. En effet, l'obscurité est l'écueil de l'ellipse. Que veut on en supprimant un ou plusieurs mots d'une phrase ? Donner plus de précision, plus de nerf à sa pensée? Très bien : mais songez, avant tout, à ne rien ôter à la clarté, qui est l'ame du discours. Quand Racine fait dire à Hermione :

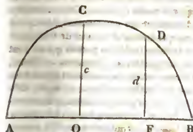
Je t'aimais inconstant, qu'aurais-je fait fidèle?

il n'est personne qui ne comprenne à l'instant que l'amante passionnée de Pyrrhus veut dire à celui qu'elle aime : *Qu'aurais-je fait si tu avais été fidèle?* Aussi l'ellipse est-elle parfaite. « Voilà, dit La Harpe, de toutes les ellipses connues, la plus hardie et la plus naturelle. Elle a toujours été admirée, parce que le génie l'a placée dans un de ces élans d'éloquence passionnée, qui ne permettent pas une parole inutile ; et c'est cette éloquence des passions qui a créé toutes les figures de diction et de pensée, de manière qu'en négligeant quelques formes du langage ordinaire, elles ne violent jamais la logique générale des langues. » — Ordinairement, les ellipses sont plus fréquentes dans la poésie que dans l'éloquence, parce que, ayant plus d'entraves, le poète jouit aussi de plus de licences que l'orateur. La *concision elliptique* convient même plus au style de l'histoire qu'à celui de l'éloquence. L'historien donne de l'aliment à la méditation de ses lecteurs, au lieu que l'orateur cherche surtout à émouvoir ceux qui l'écoutent, et ne doit pas négliger les cadences de l'harmonie, peu favorables en général à la concision. Les historiens latins, notamment Salluste et Tacite, abondent en ellipses. Le mécanisme méthodique de notre langue prive souvent nos écrivains d'user de cette figure avec avantage. Cependant, on en trouve de beaux exemples dans Pascal, dans La Bruyère, dans Bossuet, dans Montesquieu, dans Rousseau, et dans la plupart des ouvrages qui font le plus d'honneur à notre littérature. — Résumons-nous : l'*ellipse* est une figure d'un grand effet, quand sa concision ne nuit point à la clarté ; elle rend la diction plus rapide, la pensée plus forte; elle convient moins à l'art oratoire qu'à la poésie et à l'histoire. On pourrait la comparer à un trait qui, lancé avec vigueur, invisible en franchissant l'espace, deviendrait lumineux en perçant le but.

CHAMPAGNAC.

L'ELLIPSE est aussi une figure de géométrie, dont il a été dit quelque chose à l'article COMÈTE (*v.*); voici quelques-unes des propriétés de cette courbe dont il n'a pas été fait mention. Toute ligne qui passe par le centre d'une ellipse coupe la en deux parties égales. — Toute perpendiculaire à l'un ou l'autre des diamè-

tres d'une ellipse, tirée dans l'intérieur de la figure, est coupée en deux parties égales par ce diamètre. — Deux lignes menées, des deux foyers de l'ellipse, à un point quelconque de sa circonférence, font un angle égal avec la tangente qui touche la courbe ; en ce point, ces deux lignes s'appellent *rayons vecteurs*.



— Si une ligne AB, grand axe d'une ellipse, est, en même temps, le diamètre d'un cercle ayant son centre en O, qui est celui de l'ellipse, les perpendiculaires abaissées, des points C, D... de la circonférence du cercle, sur le diamètre AB, seront coupées, par l'ellipse, en parties proportionnelles, aux points *c*, *d*; de sorte qu'on aura

OC : Oc :: FD : F*d*.

— On peut donc considérer une ellipse comme un cercle dont tous les points de la circonférence se sont rapprochés du diamètre dans une même proportion. Si le cercle est construit sur le petit diamètre de l'ellipse, celle-ci pourra être regardée comme un cercle alongé, etc. — Les surfaces elliptiques jouissent d'une propriété fort intéressante : si l'on place un flambeau à l'un des foyers d'un miroir dont le profil est une ellipse, les rayons réfléchis par cette surface vont se réunir à l'autre foyer. — Deux personnes, A et B, placées aux foyers d'une voûte elliptique s'entendent quoique parlant tout bas ; en voici la raison. Nous avons dit ci-dessus que les rayons vecteurs d'une ellipse faisaient des angles égaux avec la tangente : or, un rayon de lumière qui rencontre une surface polie se réfléchit à la manière d'une balle élastique. Représentez-vous une table de billard dont les bandes formeraient une ellipse : une bille chassée de l'un des foyers de la figure qui frapperait la bande en un certain point irait passer par l'autre foyer. C'est de cette manière que les molécules lumineuses qui partent d'un flambeau, ou les molécules d'air qui produisent le son, sont réfléchies par les surfaces *elliptiques* (*v.* Écho, Miroir, Son). Teyssèdre.

ELLORA (Temples d'), dans l'Inde. Ces temples, taillés dans la roche vive, sur les versants d'une petite chaîne de montagnes d'environ une lieue et demie d'étendue, sont considérés dans leur ensemble comme la merveille architecturale de l'Inde. Il est certain qu'on chercherait vainement dans toute l'étendue de la presqu'île, depuis le Thibet jusqu'au cap Comorin, un si grand nombre de remarquables monuments réunis dans un si petit espace. — C'est à Siva qu'est dédié le plus beau de tous ces temples ; il est destiné à représenter le keïlaça, sorte de paradis où ce Dieu tient sa cour et où les adorateurs du lingam, qui ont, par leurs bonnes œuvres, évité la métempsychose, viennent après leur mort jouir de la béatitude éternelle. Ce monument n'est pas, comme les autres, creusé souterrainement ; il s'élève, à fleur de sol, au milieu d'une vaste arène plus basse de quatre-vingts pieds que le plateau qui l'environne, et entourée de hautes murailles de roc coupées à pic. Aussi, quoiqu'il soit taillé en entier dans la roche vive, et que toutes ses parties ne forment qu'un seul et même bloc, il a toute l'apparence d'un édifice construit pierre à pierre. Il se compose d'un portique d'entrée, d'une chapelle et d'une grande pagode, placés à la suite les uns des autres et joints entre eux par une sorte de pont ménagé dans chacun des deux intervalles qui les séparent. Ces trois corps de bâtiments sont surmontés d'un étage ; mais dans la chapelle et dans le temple, le rez-de-chaussée, figuré à l'extérieur, n'ayant point été creusé intérieurement, n'est en réalité qu'une masse solide de granit qui supporte la partie supérieure, comme ferait un énorme piédestal. Le

portique, flanqué de deux tours soigneusement crénelées, et orné au-dessus de la porte d'un balcon à peu près semblable à ces tribunes d'orchestre (*nobat khâna*) qu'on trouve à l'entrée de la plupart des palais de l'Inde, fait face du côté de la montagne à une esplanade assez spacieuse. Il débouche, de l'autre côté, vis-à-vis de la chapelle, avec laquelle il communique par le premier des deux ponts dont nous avons fait mention. — Cette chapelle s'élève entre deux majestueux obélisques de soixante pieds de hauteur et deux éléphants gigantesques à moitié ruinés. Elle est carrée et ornée sur ses quatre faces intérieures de belles sculptures, principalement du côté du portique, où la déesse Bavani, aux huit bras, est représentée assise sur un trône de lotus entre deux éléphants nains qui soulèvent leurs trompes pour l'arroser. Le taureau sacré Naudi, monture ordinaire de Siva, occupe le centre de la salle supérieure : cette idole y est placée sur un soc peu élevé, la tête tournée vers le second pont. — La grande pagode à laquelle ce pont conduit forme un parallélogramme d'environ 160 pieds de longueur sur 85 de large. La façade, taillée en façon de péristile, présente, en regard de la chapelle, une rangée d'élégants piliers auxquels des figures de lions accroupis tiennent lieu de chapiteau. La ligne des deux grands côtés est interrompue à distances égales par trois portiques qui s'avancent en dehors du corps principal de l'édifice et y semblent adossés ; celle de l'extrémité, par trois chapelles disposées à peu près comme le chevet de nos cathédrales. Chacune de ces neuf saillies est couronnée par un groupe de dieux, d'hommes et d'animaux agencés de telle sorte qu'il résulte de leur masse une de ces pyramides appelées *goparam*, qui servent de portail à la plupart des pagodes du sud de l'Inde. Une série non interrompue de bas-reliefs, représentant toute l'histoire de l'enlèvement de la belle Sitté, épouse de Rama, et la conquête par ce dieu de l'île de Lanka (Ceylan), à la tête d'une armée d'ours et de singes, suit tout le contour du temple et l'enveloppe comme d'une ceinture. Ces bas-reliefs sont abrités par une sorte de corniche, au dessus de laquelle s'élancent des faisceaux de colonnettes finement ciselées, entre lesquelles sont, ou percées les ouvertures qui éclairent l'intérieur, ou peintes des fresques qui, quoique exposées aux injures de l'air, ont conservé une étonnante fraîcheur. Ces colonnettes soutiennent un entablement découpé à jour qui dessine le sommet de l'édifice et en termine toutes les parties qui ne sont pas surmontées de pyramides. — Enfin, la masse entière du monument a pour base une file continue de lions, de tigres, d'éléphants et d'animaux fantastiques de toutes formes, étroitement serrés les uns contre les autres, et qui semblent prêts, comme les serviteurs du génie des contes arabes, à emporter sur leurs colossales épaules ce temple non moins merveilleux que le palais d'Aladin. L'intérieur ne le cède à l'extérieur ni pour l'origiualité du style ni pour le luxe des ornements. La salle principale, dans laquelle on entre en sortant du péristile qui fait face à la chapelle, repose sur seize piliers et autant de pilastres taillés en forme de figures humaines de 30 pieds de haut ; elle est terminée par un sanctuaire obscur dans lequel un lingam colossal est exposé sur un autel carré. Les chapelles de l'extrémité, quoique vides, sont décorées avec autant de soin que de magnificence. C'est partout la même ingénieuse variété, la même exubérante profusion de peintures, de sculptures et de décorations de tout genre. — On retrouve cette richesse jusque sur les murailles de rocher qui forment l'enceinte de l'arène, au bas desquelles on a creusé des salles ou galeries souterraines dont une moitié est décorée dans le style des autres temples ; et le reste, disposé en façon de portique, est divisé en quarante deux compartiments ouverts, dans chacun desquels est assise une des principales divinités de la mythologie hindoue, entourée de figures accessoires qui en expliquent le caractère et en font connaître l'histoire. CH. DE L.

ELME (Feu Saint-). Quelquefois, en

mer, par un temps d'orage, et des nuits obscures, on voit des flammes ou vapeurs lumineuses voltiger aux extrémités des vergues, des mâts des navires : c'est ce que les marins appellent *feu Saint-Elme* ou *Saint-Nicolas*. Ce météore igné, qu'on regarde comme une aigrette électrique ou quelque gaz enflammé, est généralement attribué à un effet d'électricité : il paraît assez ordinairement après une tempête. — Les anciens navigateurs connaissaient ce feu sous le nom de *Castor et Pollux*. Lorsqu'ils en voyaient deux, ils les considéraient comme un indice de beau temps; s'il n'en paraissait qu'un, c'était le présage funeste d'une tempête imminente; on l'appelait *Hélène*. — De nos jours, le *feu Saint-Elme* ou *Saint-Nicolas* produit une impression de terreur sur les marins, ou ranime leur courage et leur espoir, suivant les circonstances. Il n'est sorte d'influence lugubre ou de protection efficace que les matelots ne prêtent à ce météore.—Sous le rapport matériel, ce feu n'offre aucun danger, et, malgré les contes plus ou moins accrédités des matelots, il n'y a pas d'exemple d'un incendie survenu à bord par suite de l'apparition du feu Saint-Elme. MERLIN.

ÉLOCUTION. Commençons par définir ce mot, en indiquant ses divers emplois. D'après tous nos dictionnaires, l'*élocution* est le langage lui-même; elle constitue la manière dont on s'exprime en parlant; elle caractérise le discours. Ce mot *élocution* vient du verbe latin *eloqui*, qui signifie parler de loin, parler haut. Il résulte de cette étymologie que l'*élocution* est plus particulièrement du domaine de l'art oratoire. Par extension, on a donné aussi ce nom à cette importante partie de la rhétorique qui a pour objet le choix et l'arrangement des mots dans un discours. Cicéron, comme l'ont fait tous les rhéteurs, distingue trois formes d'*élocution*, trois genres de style : le *style sublime*, le *style tempéré* et le *style simple*. Le style sublime est composé d'expressions nobles, grandes et ornées; le style tempéré emploie des termes moins relevés, mais qui ne sont cependant ni bas ni vulgaires; le style simple s'abaisse jusqu'au langage familier d'une conversation correcte et pure. Mais chacun de ces divers genres d'élocution touche de près à des défauts qu'il importe d'éviter. Le sublime est voisin de l'enflure, la faiblesse est l'écueil du genre tempéré, et souvent l'abus du genre simple peut dégénérer en froideur ou en trivialité.—Les principales qualités de l'élocution sont la clarté, la correction, l'ornement. La clarté dépend surtout de la propriété et de la disposition naturelle des mots; la correction résulte de la régularité des constructions; l'ornement naît de l'heureux emploi des figures. Ces trois qualités reposent entièrement sur le principe fondamental de la liaison des idées. Si l'on est fidèle à ce principe, l'élocution sera claire, parce que les mots, suivant les idées qu'ils représentent, se prêteront pour ainsi dire une lumière mutuelle; elle sera correcte, parce que les phrases, se modelant parfaitement sur les pensées, se succèderont avec une régularité qui exclura la confusion; elle sera ornée, parce que la justesse du jugement aura nécessairement présidé au choix des figures et des images pour bannir du discours tout ce qui pourrait présenter des incohérences ou des disparates. — Arrêtons-nous un moment sur la correction, qui est la qualité la plus indispensable de l'élocution, car c'est d'elle que naît la clarté. La correction consiste à parler toujours d'une manière pure et claire. On distingue la correction grammaticale et la correction des mots dans leurs rapports avec les idées. « La première, dit l'orateur romain, ne permet aucune faute contre la langue, qu'elle conserve dans toute sa pureté; la seconde sorte de correction exprime les idées par des mots clairs et distincts : on l'acquiert en ne se servant que de termes usités ou de termes propres. Les termes usités sont ceux qu'on a coutume d'employer tous les jours dans la conversation; les termes propres sont ceux qui conviennent ou qui peuvent être appropriés au sujet dont on parle. » Il ne faut pas conclure de tout ce qui pré-

cède que, dans un discours ou toute autre composition oratoire, il ne faille s'occuper que des mots. Une semblable théorie, qui n'aurait pour objet qu'un agencement machinal des termes, ne produirait que des phrases creuses et sans effet. Or, l'éloquence veut tout autre chose, et le principe de la liaison des idées dont nous avons déjà parlé doit toujours être le guide de l'élocution. On en trouve la raison dans l'ordre même des trois parties de la rhétorique. D'abord, c'est l'*invention* ; il faut avant tout trouver son sujet, le creuser, rassembler ses matériaux ; vient ensuite la *disposition*, qui est l'art de mettre ces matériaux à la place qui convient à chacun deux ; puis enfin l'*élocution*, dont la fonction est de faire valoir les deux autres, mais qui ne produit pourtant rien par elle-même, si elle est seule. Nous conclurons, avec Quintilien, qu'il importe d'avoir un grand soin de l'élocution, pourvu qu'on sache bien qu'il ne faut rien faire pour l'amour des mots, les mots eux-mêmes n'ayant été inventés que pour les choses. L'élocution est le vêtement de la pensée ; sa mission est de la mettre dans tout son jour, de l'orner, de lui prêter tout le charme ou tout l'éclat dont elle est susceptible. Afin de faire ressortir les avantages de l'élocution, nous allons nous servir d'un exemple bien connu et fréquemment cité. *La mort n'épargne personne* : voilà une pensée vraie, mais exprimée d'une manière commune. Le poète Malherbe, en employant les ressources de l'élocution, a su donner à cette pensée un tour original, lorsqu'il dit, en parlant de l'équitable rigueur de la Mort :

> Le pauvre en sa cabane, où le chaume le couvre,
> Est sujet à ses lois ;
> Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
> N'en défend pas nos rois.

Sans doute, il est des circonstances où l'on peut être éloquent sans le secours de l'élocution. Un mot a quelquefois suffi pour soulever une nation, pour rallier une armée, pour faire tomber le poignard de la main d'un meurtrier. Ainsi, Marius, proscrit, désarme le Gaulois prêt à le frapper, par ces seules paroles, prononcées d'une voix terrible : « Misérable ! oserais-tu bien tuer Caius Marius ? » Ainsi, Rafi, capitaine arabe, voyant ses soldats glacés de frayeur d'avoir perdu leur général, les ramène au combat en leur criant : « Qu'importe que Dérar soit mort ? Dieu est vivant et vous regarde ! » Ainsi, pour faire résoudre la guerre contre l'Espagne en 1740, un matelot anglais n'eut qu'à dire, en montrant ses blessures : « Quand les Espagnols, m'ayant mutilé, me présentèrent la mort, je recommandai mon ame à Dieu et ma vengeance à ma patrie. » Mais ces mots sublimes, ces traits éloquents et soudains n'auraient pas suffi à Démosthène pour soulever les Athéniens contre le roi de Macédoine, ni à Cicéron, soit pour exhorter César à la clémence, soit pour amener le peuple romain à renoncer au partage des terres, soit pour triompher d'un Catilina. Pour assurer le succès de leurs discours, il fallait à ces grands orateurs le puissant secours de l'élocution, secours sans lequel ils n'eussent pu, non seulement ranimer des cœurs éteints, ou rendre l'espérance et la résolution à des ames amollies ou abattues par la peur, mais même captiver long-temps l'attention. Ajoutons que c'est aussi par le mérite de l'élocution que les discours de ces deux grands hommes seront toujours en possession d'une inaltérable renommée. C'est l'élocution qui contribue le plus à immortaliser les orateurs et les écrivains en général ; c'est elle qui a fait ranger parmi les plus beaux monuments de notre littérature les oraisons funèbres de Bossuet, les sermons de Bourdaloue et de Massillon, et les productions de quelques autres de nos orateurs chrétiens ; c'est elle qui constitue la perfection continue des vers de Racine et de Boileau, et qui les maintiendra éternellement sur le Parnasse ; c'est elle également qui protège la gloire littéraire de Buffon, quoique ses écrits ne soient plus de nos jours au niveau de la science. En un mot, l'élocution, ou plutôt la réunion de toutes les qualités qui la distinguent, peut seule consacrer d'une manière du-

rable le succès d'un ouvrage littéraire. La singularité, la bizarrerie, obtiennent parfois une vogue d'engouement qui ressemble à de la renommée, mais qui passe comme une fantaisie : les seuls livres qui restent sont ceux qui offrent d'un bout à l'autre les trésors et les charmes d'une élocution épurée par le goût et fécondée par le génie. — L'élocution, qui, comme on vient de le voir, est l'ornement conservateur de tout bon ouvrage, est aussi l'élément indispensable des délices de la conversation, et peut concourir ainsi aux agréments de la société. On dit d'un homme qui parle bien qu'il a une belle, une agréable *élocution*. Il est inutile de chercher à faire sentir à nos lecteurs la différence que l'on peut remarquer, dans les entretiens familiers, entre une *élocution* nette, pure, élégante, variée, ingénieuse, et une *élocution* embarrassée, confuse, triviale et pesante. Il n'est pas de jour que chacun de nous n'en puisse juger par sa propre expérience, et bien souvent à ses risques et périls (*v.* aussi l'article Diction). Champagnac.

ÉLODICON (musiq.), instrument à touches et à vent. C'est une espèce d'orgue dans lequel les tuyaux sont remplacés par des plaques de métal, fixées d'un seul côté, et mises en vibration par un soufflet. On ne saurait trop s'étonner de voir qu'un instrument aussi simple, et dont les effets sont si harmonieux, n'ait eu aucun succès et ne soit connu que d'un très petit nombre de personnes.

F. Benoist.

ÉLOGE, ÉLOGES. L'éloge de la vertu est un instinct du cœur. L'admiration qu'excitent les belles actions, surtout quand l'homme de bien est en même temps un homme de génie, se manifeste par la louange, et plus l'admiration est vive et profonde, plus l'expression du sentiment qu'on éprouve est éloquente. Il est naturel que les grandes vertus, les grands services, les talents extraordinaires, exaltent ce sentiment jusqu'à l'enthousiasme. Les peuples décernent volontiers des hommages publics à leurs bienfaiteurs. C'est pour ceux-ci une récompense et un stimulant pendant leur vie. A leur mort, la douleur publique s'exhale par des regrets et par des éloges. Un parent, un ami du grand homme, de l'homme vertueux que l'on a perdu, est choisi pour interprète : voilà l'oraison funèbre. C'est un encouragement à l'imitation des bons et des beaux exemples. L'éloge des hommes rares par leurs facultés devient ainsi bientôt une institution. On a blâmé les panégyriques adressés à des hommes vivants : ce genre d'éloges est en effet une atteinte portée à deux sentiments moraux : point de véritable vertu sans modestie ; point de louange sincère et utile sans liberté. Tout éloge décerné en face au pouvoir tend à le corrompre par l'orgueil et est suspect de flatterie. L'apprêt et la solennité du panégyrique font violence à la pudeur de l'homme de bien ; aussi est-il difficile de concevoir la patience du bon Trajan, s'il fut obligé d'écouter la longue harangue de Pline. Dion-Chrysostôme, en lui offrant la louange sous la forme d'une leçon, devait mieux captiver l'oreille d'un aussi excellent prince. Il fallut à Louis XIV une rare naïveté d'orgueil pour se plaire à entendre, et même, dit-on, à répéter les prologues de Quinault. Quelque indulgence est due, toutefois, à la louange directe, sous le régime des monarchies plus ou moins absolues, quand elle s'adresse à un prince éclairé, qu'on invite ainsi à continuer de la mériter. — La Grèce nous a laissé un monument célèbre de l'éloge décerné comme récompense nationale, et pour propager l'héroïsme patriotique par un bel exemple ; c'est le panégyrique public que prononça Périclès en l'honneur des guerriers morts au commencement de la guerre du Péloponèse, éloge reproduit par Platon, sous le nom d'Aspasie, dans son *Ménexène*. Plus beau encore, peut-être, est l'éloge de Léonidas et des 300 héros des Thermopyles, inscrit en une ligne sur leurs tombeaux : « Passant, va dire à Sparte que nous sommes morts ici pour obéir à ses saintes lois. » A Rome, sous la république, l'éloge funèbre ne fut qu'un privilége du patriciat. Il nous reste

cependant un beau monument de l'éloquence romaine dans le genre laudatif: c'est le magnifique éloge de Pompée vivant, mais absent, prononcé par Cicéron dans sa harangue en faveur de la loi *Manilia*. La louange pouvait être accueillie ; elle était appuyée sur les faits, et celui qu'on louait servait au loin sa patrie. — L'éloge des grands hommes, comme institution, devrait être un honneur décerné par la puissance publique, aux époques où le règne des lois manifeste en elle l'organe de l'opinion générale. Sous notre ancien régime, un corps littéraire, qu'elle avouait pour interprète, voulut ranimer les vertus patriotiques et la culture des sciences et des lettres, qui produisent les lumières utiles, en honorant la mémoire des hommes illustres. De là les *Eloges* proposés et couronnés par nos académies. Thomas est le plus ancien, et est resté le premier des orateurs que ces concours ont rendus célèbres. Ce fut un homme de bien souvent éloquent. Ses éloges, et surtout celui de Marc-Aurèle, qui n'avait pas été composé pour un prix d'académie, sont demeurés les principaux monuments du genre. Son *Essai sur les éloges*, où l'on retrouve, avec un talent plus mûr et plus correct, les inspirations d'une pensée grave et d'une ame vertueuse, restera comme une rhétorique classique pour cette branche de littérature. Ajoutons que cette rhétorique est en même temps un fort bon résumé d'histoire universelle. On lira toujours avec plaisir les éloges de Catinat et de Fénelon, par Laharpe, ceux que Chamfort a écrits avec tant d'esprit et de goût pour Molière et La Fontaine. On n'oubliera pas non plus le bel éloge du grand Corneille, par Victorin Fabre, talent trop tôt enlevé aux lettres. Nous ne citons point les auteurs vivants qui ont commencé avec distinction leur carrière par des essais du même genre. — Un de nos plus grands écrivains a comparé l'*éloge académique* à un cheval d'Espagne qui piaffe toujours et n'avance pas. Quoi qu'en ait pu dire Thomas, la manière dont il avait lui-même conçu cette espèce de composition oratoire, et le cadre adopté par les académies, prêtent trop à l'épigramme. L'emphase et l'abus dans l'emploi des termes empruntés aux sciences sont à la vérité des défauts particuliers à Thomas, dans ses premiers éloges; mais il serait difficile de ne pas attribuer aux exigences académiques la sécheresse, la froideur et la pruderie compassée trop sensibles dans les formes adoptées pour ces compositions. On s'est plaint avec raison de ce que l'intérêt était relégué dans les notes. Thomas craignait que l'*éloge historique* ne manquât d'éloquence, et c'est précisément le défaut de vie et de vérité historiques qui glace ces éloges. Ce qui leur donne un air de fausseté, c'est ce qui y manque : pourquoi cet art prétendu, qui consiste à cacher les fautes et les faiblesses des hommes célèbres? Fallait il pour être éloquent faire des Henri IV autant de Grandisson? L'éloge solennel des grandes vertus et des grands talents, quel que soit le pouvoir de l'éloquence, perdra toujours par l'appareil et l'art oratoires. Toujours l'affliction sincère des familles, des amis et des peuples, sera le plus beau, comme le plus pur hommage rendu à la vertu. Quel éloge officiel vaudra jamais le récit naïf et touchant que Seyssel et l'abbé de Marolles nous ont laissé, l'un des regrets de la nation à la mort de Louis XII, l'autre, de la prospérité que goûtait la France, quand le fer d'un assassin lui ravit Henri IV? Le deuil général qui accompagna le cercueil du général Foy n'était-il pas aussi un magnifique éloge? Enfin, la plus belle oraison funèbre, fût-ce l'un des chefs-d'œuvre de Bossuet, excite-t-elle pour le génie et la vertu autant de respect et d'amour qu'en inspirent pour leurs héros l'une des vies de Plutarque, ou celle d'Agricola par Tacite, si justement signalé par notre Racine comme *le plus grand peintre de l'antiquité*? Aubert de Vitry.

ÉLOI (Saint). Un saint comme celui-ci ne doit être négligé dans aucun dictionnaire. Si une chanson fameuse a jeté sur son nom quelque ridicule, ce ridicule tombe devant la réalité d'une belle vie,

d'une vie glorieuse et utile au même titre que celle des hommes le plus justement célèbres comme bienfaiteurs de l'humanité.— Il y a près de douze cents ans, c'était sur la fin du XVIe siècle (vers l'année 588), un enfant naquit à Chatelat dans le Limousin, d'un père nommé *Eucher* et d'une mère nommée *Terrigia*, appartenant à cette classe qui vit du travail de ses mains, auquel on donna le nom d'*Eligius*, en français *Eloi*. Ce pauvre enfant, né au plus bas degré de l'échelle sociale, devait s'élever par sa seule vertu aux premières dignités de l'état, et prendre rang dans la légende parmi ce petit nombre de saints que la véritable philosophie saura toujours distinguer, quelque clair-semés qu'ils puissent être dans le calendrier romain. — De très bonne heure, Eloi manifesta une grande aptitude pour les arts du dessin, et il entra presque enfant, par la protection d'Abbon, maître de la monnaie de Limoges, dans les ateliers de cet établissement, non sans importance à cette époque. Les premières années d'Eloi furent ainsi vouées à l'étude du dessin, à la manutention des métaux, et il fit en peu de temps, dans cet art difficile de travailler l'or et l'argent, des progrès tels que Bobbon, trésorier du roi Clotaire II, en ayant ouï parler, le tira de la monnaie de Limoges et lui fournit l'occasion de se distinguer. On connait comment tout d'abord Eloi s'acquit la bienveillance de Clotaire : ayant été chargé de confectionner un trône ou fauteuil d'or orné de pierreries, Clotaire lui avait fait donner la quantité d'or que plusieurs orfèvres avaient jugée nécessaire pour l'exécution de ce travail ; mais Eloi, avec la même matière, au lieu d'un trône, en fit deux, de forme pareille, également magnifiques ; il fit cela sans miracle, par sa seule habileté à mettre en œuvre la matière à lui fournie. On raconte que l'habile artiste ne présenta d'abord que l'un des fauteuils au roi, et que, quand on se fut bien récrié sur la beauté et la richesse du travail, ainsi que sur le goût exquis de l'artiste, il montra le second. Grand fut l'étonnement de Clotaire et de ses amis ; et, comme le roi paraissait surtout désirer connaître où le pauvre ouvrier avait pu prendre tout l'or nécessaire à la confection de ce riche fauteuil : « Je l'ai fait, dit Eloi, avec l'or qui était resté. » De ce moment, la cour fut ouverte à notre orfèvre ; il y gagna, non seulement l'estime, mais l'affection du roi, et il y fut chargé de tout ce qui concernait l'art du monétaire à cette époque. — C'était une curieuse époque, en effet, que celle-là, pleine de contrastes, grande par plusieurs côtés, petite aussi par d'autres, mais, à tout prendre, intéressante par le mélange même des idées qui la dominaient, et dont on retrouve des traces vigoureuses encore aujourd'hui dans plusieurs monuments que le temps a respectés; pour nous, Français, ce fut d'ailleurs comme une couche, l'une des premières, de la civilisation que la succession des temps nous a faite. — Revenons à Eloi. Clotaire mort, Dagobert Ier, ce roi qu'une chanson a ridiculisé en même temps que notre saint, avec non moins d'injustice, Dagobert Ier, amateur du luxe, des riches ornements, des œuvres de l'art, nomma Eloi, non seulement son orfèvre et son monétaire, mais encore son trésorier, charge qui répond parfaitement à celle d'un ministre des finances de nos jours, sauf l'importance relative des attributions, selon les temps. L'emploi de monétaire et celui de trésorier marchaient assez volontiers et assez naturellement ensemble, en un temps où la machine gouvernementale n'avait rien de compliqué. Le Blanc, dans son *Traité des monnaies de France*, savant ouvrage, dit (p. 50-54) qu'on trouve encore le nom de saint Eloi (*Eligius*) sur de petites monnaies d'or appelées *trémisses*, frappées sous Dagobert, sous son fils Clovis II, et qui, d'après les calculs de Ducange, valaient la troisième partie d'un sou d'or. — Le tombeau de saint Germain fut orné par Eloi : c'est lui qui en composa les bas-reliefs. Les châsses de saint Denys, de sainte Geneviève, de saint Martin de Tours, de sainte Colombe,

étaient de lui. — Eloi ne fut pas seulement un orfèvre excellent (*aurifex peritissimus*), comme l'appelle son ami saint Ouen, ce fut aussi un diplomate. En 636, Judicaël, duc de Bretagne, s'étant révolté contre le roi de France, Dagobert envoya Eloi auprès de lui, et ses négociations eurent pour résultat de couper court à des différends fâcheux.—Jusqu'à cette époque, Eloi s'était laissé entraîner aux séductions de la vie mondaine. Le saint n'était pas encore apparu en lui; il n'y en avait que le germe, et l'homme de mérite s'était montré seul. On ne se fait pas peut être une juste idée du luxe de ces âges reculés : Eloi, avant de se vêtir si simplement qu'une corde grossière retenait seule autour de son corps une robe de bure misérable, avait porté des chemises brodées d'or, d'un travail exquis, des ceintures et des bourses garnies de pierreries, des robes de soie d'une richesse et d'une valeur au-dessus d'une appréciation relative, car la soie alors était chose d'une rareté et d'un prix qui ne permettaient qu'à quelques-uns de s'en revêtir; mais quand la grâce eut agi en lui, nous venons de voir à quoi il se réduisit. Ce saint, tout en pratiquant les vertus de l'homme public, en abjura, en expia le faste : tel était l'effet ordinaire de l'esprit chrétien fortement exalté. Il donna tout son bien aux pauvres; il ne vécut plus que pour eux, et il forma plusieurs établissemens qui n'avaient pour but que de soulager les misères humaines. — On ne sait point précisément ce qui détermina chez Eloi ce changement, ce retour si marqué à la pratique de l'abnégation et de la fraternité chrétienne. Quelle qu'en ait été la cause, les effets firent foi de la sincérité de son changement. Dès que la religion eut parlé puissamment à son ame, Eloi avait embrassé la prêtrise : en 640, il devint évêque de Noyon, et il est à remarquer que les évêques étaient alors élus : « Il convient, disait saint Cyprien, que tous élisent le pasteur qui doit les régir tous, » maxime qui s'abolit avec les vertus de la république nouvelle du Christ, pratique qui était la théorie qui se résume en ces mots : *la voix du peuple est la voix de Dieu*. Chose singulière, tout en se livrant avec un vrai zèle à tous les devoirs de son épiscopat, qui n'était pas alors une vaine charge, il trouva encore le moyen de produire plusieurs beaux ouvrages d'orfévrerie, souvenir honorable et désintéressé de son premier état. Dans un portrait d'Eloi qui orne l'édition de l'office de ce saint, manuscrite, à Paris, en 1714, il est représenté debout, en chape, la mitre en tête, tenant d'une main la crosse épiscopale, et bénissant de l'autre le fourneau allumé de sa forge. Une enclume est devant le fourneau, et sur l'enclume un compas et un marteau, hommage simple et plein de sincérité, rendu à la noblesse des arts utiles. — L'ouvrier avait son éloquence aussi, il en donna des preuves en deux conciles dont il fut l'une des lumières, en 644, au second concile d'Orléans, et au concile qui fut tenu à Rome vers l'an 651. — Disons en l'honneur de notre saint qu'il s'éleva contre le commerce d'esclaves qui s'était introduit à cette époque, et qu'il eut des paroles éloquentes pour le flétrir au nom de l'Évangile.— La charité, ce que nous appellerions la philanthropie d'Eloi, était telle qu'il recueillait pieusement le corps des criminels suppliciés, et leur donnait la sépulture de ses propres mains. Tous les jours il recevait douze pauvres à sa table, et lui-même il les servait : « Là où vous verrez un grand concours de pauvres, vous trouverez Eloi », disait-on. Ayant ainsi vécu, Eloi couronna une vie au-dessus de tout éloge par une mort simple et pleine d'espérance, dans la vingtième année de son épiscopat, le 1er décembre 659 : il avait 70 ans accomplis. — On lui rendit de grands honneurs. Sa renommée s'étendit encore après sa mort, et enfin il fut mis au nombre des saints. — Il serait trop long de donner à nos lecteurs le détail de tous les travaux d'Eloi; nous n'avons voulu le faire connaître à ceux qui ne le connaissaient pas déjà que par quelques côtés dignes d'intéresser tout le monde;

nous avons passé sur ce qui n'était de nature à toucher que ceux qui veulent tout savoir de la vie et des travaux d'un homme ; il ne faut pas usurper une place réclamée par d'habiles collaborateurs, et c'est avec plaisir que je la leur cède. — Nous ne finirons pas sans exprimer ici notre gratitude pour notre savant et vénérable ami M. Villenave : il lui appartenait d'illustrer la vie si pure d'Eloi, et nous lui sommes redevables de plus d'un détail curieux de cette notice. Nous renvoyons à son ouvrage ceux qui voudraient connaître plus amplement et dans toutes les phases de sa vie l'homme éminent qui fait l'objet de cet article.

Charles Romey.

ÉLOQUENCE (*eloqui*). Un écrivain de génie, Byron, a dit : « La poésie, c'est le cœur! » Cette définition, grande autant que simple, nous paraît merveilleusement convenir à l'éloquence. En effet, si vous êtes frappé par une impression vive et profonde, si vos yeux ont des larmes, si vous sentez frémir votre ame, ouvrez la bouche et parlez hardiment, dites un seul mot ou prononcez un discours, vous serez éloquent; car, sentir est tout le secret de l'art d'émouvoir, comme comprendre celui de persuader. — On a dit : *Fiunt oratores, nascuntur poetæ;* cet adage renferme une erreur; on naît orateur tout comme on naît poète. Le don divin de l'éloquence et de la poésie sortent de la même source; les grands artistes viennent tous au monde avec une exquise sensibilité, qui fait leur génie à tous. Cicéron a défini l'orateur : *Vir probus dicendi peritus.* Cette définition fait honneur à celui qui l'a trouvée dans son cœur, mais elle est aussi fausse que la vieille traduction qu'on en a faite : *L'éloquence est le parler d'un homme de bien.* — Si l'antiquité ne nous avait pas transmis les noms de tant de grands orateurs sans conscience et sans vertu, l'histoire de nos cinquante dernières années fournirait de trop nombreux exemples de l'inexactitude de cette définition. D'ailleurs, ne voyons-nous pas chaque jour des malheureux convaincus des crimes les plus affreux trouver parfois devant leurs juges des mouvements d'une haute éloquence? Ces hommes, que la nature avait doués avec magnificence, n'ont pu corrompre entièrement tous ses dons, et le sentiment profond de leur péril r'ouvre dans leur cœur les sources de cette faculté presque divine. — Telle que la comprenaient Athènes et Rome, l'éloquence était le partage exclusif des avocats et des orateurs politiques : elles ne disaient point d'Homère et de Sophocle qu'ils étaient éloquents. Chez nous, le mot *éloquence* a une signification plus générale et plus vaste. Voltaire est éloquent dans ses tragédies, comme Bossuet dans sa chaire; chacun d'eux a l'éloquence qui convient à son sujet, au lieu dans lequel il se fait entendre, à l'auditoire auquel il s'adresse. Toute expression vraie d'un sentiment vif et profond est un trait d'éloquence. Le vieux sauvage répondant à un Européen qui voulait le chasser de son pays natal : « Dirai-je aux os de nos pères : levez-vous, et marchez devant nous vers une terre étrangère! » est pour moi aussi éloquent que Fox ou que Mirabeau. — Ainsi, nous le répétons, l'éloquence est tout entière dans le cœur; l'art ne vient que perfectionner ce don de la nature, apprendre à l'homme à lire dans son âme et à se dominer assez, même lorsqu'il est le plus vivement impressionné, pour peindre en traits de feu ce qu'il ressent, et faire passer dans autrui les émotions qui l'agitent. Dans les sociétés qui s'éteignent, qui s'écroulent, faute de mœurs ou de liberté, l'éloquence se perd. Les nobles passions ne remuent plus le cœur de l'homme; sa voix, impuissante pour les grandes choses, a perdu sa magie, et, au lieu d'une harangue de Démosthène, ou d'un chant de Tyrtée, on ne sait que soupirer un hymne de plaisir, comme ces indignes Romains qui chantaient des odes anacréontiques tandis que les Barbares préludaient par la ruine de la nouvelle Carthage à la destruction de la ville éternelle. — Pour nous renfermer dans le cadre qui nous est tracé, nous nous contenterons de traiter

rapidement les différents genres d'éloquence *parlée*. Nous rangerons les orateurs dans trois grandes divisions : les prédicateurs, les avocats et les hommes d'état.—Le sacerdoce des temps antiques ne nous a laissé aucun monument de la puissance de ses paroles. Sanctifiée par le Christ, la bouche des apôtres devint éloquente; le maître leur avait accordé le don des langues, et long-temps les successeurs des premiers disciples de l'Homme-Dieu firent retentir les catacombes d'accents dignes de la Divinité. La grande voix des Paul, des Jérôme, des Tertullien, des Augustin, des Jean-Chrysostôme (à la bouche d'or), convertit le monde. Chefs d'un culte nouveau, qui s'établissait sur un monde vieilli, ils promettaient, avec une foi ardente, une régénération universelle, et les peuples malheureux couraient les entendre, comme le pauvre Arabe court au puits du désert trouver une eau qui rafraîchit et désaltère. Vinrent les Barbares; dans la confusion générale, les hommes d'esclavage, de débauches, de voluptés, sentirent leurs langues glacées par la terreur; il n'y eut que la voix des disciples du Christ pour désarmer les Attila, et conserver les droits de la sainte humanité. — Au milieu des ténèbres du moyen âge, brillent d'un éclat inattendu les Thomas Becket, les saint Bernard, les Abeilard et les Gerson. Après ces hommes, qui, venus plus tard, eussent été les rivaux des Bossuet et des Massillon, la parole de Dieu ne trouva plus un digne interprète, jusqu'à Mascaron, moins orateur que dialecticien habile et sermonaire d'esprit et de goût; puis naquit Fléchier, l'Isocrate de la chaire, et Bossuet, son Démosthène! A ce nom de Bossuet, on voudrait posséder son éloquence pour exprimer toute l'admiration qu'il inspire; les paroles manquent à la pensée, parce que celle-ci ne peut saisir d'une manière assez complète et assez puissante tout le génie de cet enfant d'Homère, de la Bible et des prophètes.— Je crois que jamais la parole humaine n'a eu plus d'éclat, plus de grandeur et de puissance. Le sublime évêque de Meaux, comme le Dieu de Sinaï, s'avance au milieu de la foudre et des éclairs; quand il parle au nom de la religion, sa voix domine le monde. — A côté de Bossuet, brille le profond et sage Bourdaloue, qui avait érigé dans son cœur un autel à la vérité, et Massillon, le premier de nos sermonaires. Massillon semble avoir compris l'éloquence tout autrement que Bossuet. Il ne terrasse pas, il émeut; une seule fois, il employa le ressort de la terreur, et on sait avec quel succès; tandis que l'un montre le vide des choses de ce monde et la fin déplorable de générations oublieuses de Dieu, l'autre parle sans cesse d'une Divinité si bonne et si douce que l'on a honte et remords de ne pas lui rendre le culte qu'on lui doit. Tous les deux sont peut-être les plus grands moralistes connus. A la suite de ces grands maîtres, viennent le suave et tendre Fénelon, qui laisse couler de ses lèvres la parole divine, comme elle sortait de la bouche du disciple bien-aimé ; et le père Bridaine. Ce dernier forme un étonnant contraste avec le cygne de Cambrai. Orateur puissant, nourri de l'écriture, ayant un cœur et des paroles de feu, il s'élève quelquefois à la hauteur de Bossuet ; mais, malheureusement, inégal, il va par bonds et par saillies, et mêle à des morceaux inimitables de verve et de chaleur, des choses désordonnées et gigantesques. On dirait qu'il a toujours improvisé ses discours. Sous Louis XV, l'évêque de Senez, se fit un nom dans la chaire. Tout le monde a retenu ce trait fameux de l'un de ses sermons : *Encore 40 jours, et Ninive sera détruite*, trait qui parut une allusion prophétique, parce que Louis XV, devant lequel le sermon avait été prononcé, mourut effectivement au bout de 40 jours. Parmi les orateurs modernes, l'abbé Poule, célèbre par un événement extraordinaire dans la vie d'un prêtre, obtint aussi une grande réputation. L'abbé Maury, qui, depuis, a jeté tant d'éclat à la tribune politique, a laissé quelques sermons dignes d'être cités. De nos jours, M. Lacordaire passe pour un

sermonaire éloquent. — Dans l'église réformée, nous citerons Luther, Melanchton; en Angleterre, Tillotson, Sterne, Blair; en Hollande, Saurin, réfugié français, dont la parole sombre et austère rappelle celle d'un prophète menaçant. — Après la chaire vient le barreau. Nous avons montré l'éloquence excitée par ces deux grands mots : *Dieu et l'humanité*; maintenant nous allons la voir occupée à faire triompher la justice et l'innocence. Du moins, telle devrait être la mission des avocats. Malheur à ceux qui abusent des dons qu'ils ont reçus de la nature! Quand je lis dans l'histoire qu'après un plaidoyer éloquent, un tribunal séduit a commis une erreur; je maudis le Cicéron qui a faussé la justice et souillé son talent. — Chez les Grecs, le barreau était la grande arène dans laquelle joûtaient les orateurs, qui voulaient acquérir la faveur populaire pour arriver à conduire les choses de la république. Cependant, nous n'avons qu'un bien petit nombre de discours prononcés par les avocats de la Grèce. L'héritage que Rome nous a laissé en ce genre est plus considérable : sans parler d'Antoine, de Crassus, de Scævola, de Sulpitius, de Cotta, de Carbon et d'Hortensius, surnommé le *roi du barreau*, attachons-nous à Cicéron. Aucun homme n'a possédé à un aussi haut degré que ce célèbre Romain le talent d'orner un discours, de tourner ou de résoudre les difficultés d'une cause, et de tirer d'un sujet tout ce qu'il contient. Riche jusqu'à la profusion, Cicéron prodigue tous les trésors d'une langue nombreuse et sonore; il charme et captive; malheureusement, il semble prendre plaisir à vaincre des obstacles qu'il aime à se créer, comme pour montrer les ressources et la souplesse de sa merveilleuse parole. Après Cicéron vint la décadence du barreau romain, qui mourut avec la liberté. — Enthousiastes de Rome et de la Grèce, les premiers avocats en France semaient leurs plaidoyers de citations sans fin puisées dans l'antiquité. Cependant, quelques orateurs, s'abandonnant avec plus de naïveté à ce qu'ils éprouvaient, rentrèrent dans les véritables voies de l'éloquence. Du temps des guerres religieuses, Loysel repoussait avec dignité l'esprit de parti du sanctuaire des lois, comme L'Hôpital du conseil des princes. Le peu de paroles que prononça sous la tyrannie de Richelieu le jeune et infortuné de Thou sont d'un homme qui promettait un orateur. Sous Louis XIV, à cette époque de progrès, brillent, Patru, Lemaître, Pelisson, Omer et David Talon, Domat, le grand jurisconsulte; tous ces hommes illustres ouvrirent la carrière aux Cochin, aux Gerbier, aux de La Chalotais, à Servan, à Dupaty, à Lally-Tolendal, au spirituel Beaumarchais, dont Voltaire disait : Si Figaro ne réussit pas, qu'il fasse jouer ses factums! » A côté de Beaumarchais s'élève Mirabeau, auquel toute sa force n'était pas révélée; Bergasse, Portalis et le vertueux Malesherbes. Depuis notre grande crise révolutionnaire, le sceptre du barreau a été tenu tour à tour par Tronchet, Lainé, de Serre, Berryer, Dupin, Odilon-Barrot, Berville, Mauguin Sauzet. Parmi les jeunes avocats, on distingue Marie, Bethmont, Benoît, Chaix d'Est-Ange, et un grand nombre d'autres destinés à faire ou beaucoup de bien ou beaucoup de mal à la société, suivant qu'ils abandonneront les rênes de leur éloquence à l'intérêt ou à la probité. — En Angleterre, le barreau compte avec fierté O'Connel et lord Brougham. — Nous avons dit que les grands prédicateurs avaient pris pour devise *Dieu et l'humanité*; les grands avocats, *justice et innocence*; la tribune politique veut avant tout *l'amour de la patrie*. Quel attachement pour la Grèce n'avait pas ce Démosthène, l'implacable ennemi de Philippe! Démosthène est à la fois le Tacite et le Bossuet des orateurs: sans cesse occupé à serrer sa pensée, il n'est satisfait que lorsqu'il l'a rendue si concise, si brève, qu'elle frappe comme un trait. Chaque partie de son discours est enchaînée à ce qui précède et à ce qui suit avec une logique inexorable; il presse son adversaire, il le pousse, l'accable, et ne s'arrête que lorsqu'il l'a renversé dans

la poussière. L'ironie qui tombe des lèvres de Démosthène au milieu de ses graves paroles est foudroyante. A Rome, les grands orateurs politiques furent les Gracques, les Sylla, les Marius, les Caton, les Cicéron, les César. Au jour de la tyrannie, la ville immortelle eut quelques hommes qui payèrent de leur vie un trait d'éloquence inspiré par un généreux amour de la liberté. Burrhus, Helvidius, Thraseas, furent de nobles et généreux martyrs. — Depuis le monde renouvelé par les Barbares, au moyen âge, quelques hommes brillèrent dans les états-généraux de notre nation; leurs discours ne furent que d'heureux éclairs au milieu de ténèbres qu'ils ne pouvaient parvenir à dissiper. En Angleterre, la tribune politique prend de bonne heure de la dignité et de la puissance; lord Chatam est un des plus grands orateurs qui aient jamais existé; Fox, Pitt, Burke, marchent sur les traces de cet homme de génie, le dépassent quelquefois, et donnent au monde le spectacle d'une lutte où l'esprit humain déploie tout ce qu'il peut avoir de force et d'éloquence. L'irlandais Grattan, qui aurait désiré ne mourir que lorsqu'il aurait vu le dernier anneau de la chaîne britannique tomber de la jambe du dernier des paysans de son île, retrouva souvent dans son noble cœur les accents des Gracques. En France, notre révolution fut soutenue par de gigantesques orateurs : au dessus de tous parait Mirabeau. Méprisé et haï au début de sa carrière parlementaire, à peine quelques jours se sont-ils écoulés que déjà il dominait par sa parole souveraine ses collègues, saisis d'admiration ou d'épouvante. A côté de ce géant brillent les Thouret, les Barnave, les Maury. Mirabeau tombe; un homme nouveau saisit le sceptre, c'est Vergniaud. Châtié autant que le député d'Aix était incorrect, moins véhément que lui, n'ayant pas ses grandes vues, il ne maîtrise pas du premier mot son auditoire; mais son style attique, brillant, coloré, plein de vie et de chaleur, enchante et ravit. Hélas! comme l'a dit Nodier, Vergniaud jetait des fleurs dans la bouche d'un volcan, qui le dévora ainsi que ses amis, le véhément Guadet, Gensonné à la parole ferme et sévère, Brissot, habile discoureur, Barbaroux au cœur noble, à la parole de feu, et le brillant Ducos. La convention et les clubs virent aussi paraître de grands orateurs populaires, entre lesquels Danton est au premier rang, par la puissance de remuer les masses. A côté de lui, nous avons vu paraître des paysans du Danube comme Legendre et quelques autres. — Sous l'empire, la tribune fut fermée pour ne se r'ouvrir qu'avec le retour des Bourbons. Foy, déposant une épée devenue inutile, combattit avec une parole chevaleresque et brillante contre des lois fatales. Manuel, dissimulant moins ses convictions et ses espérances, osant hardiment nommer par leur nom et les hommes et les choses, eut l'honneur d'être chassé d'une tribune où il grandissait chaque jour. Benjamin Constant, riche de doctrines politiques, se servit avec habileté, pour défendre nos droits, de toutes les ressources d'un esprit exercé comme celui d'un rhéteur de la Grèce; sans être éloquent, il obtint de mémorables triomphes. Lainé, De Serre, Lamarque, Casimir Perrier, Dupin et Berryer surtout, ont eu d'admirables mouvements d'éloquence. — En Amérique, le congrès a vu dans son sein s'élever de vrais orateurs. Franklin semblait dans ses discours avoir retrouvé la simplicité ornée des anciens. Dans cet aperçu rapide sur l'éloquence, nous ne devons pas oublier celle des camps. Les illustres chefs de la Grèce combattant les Perses, les consuls romains, quelques empereurs, furent d'admirables orateurs. Attila et d'autres Barbares ont prononcé, à la tête de leurs soldats, des paroles d'une sublimité sauvage. Harold, Richard Plantagenet, Philippe-Auguste, Jeanne d'Arc, François Iᵉʳ, Henri IV, Gustave Wasa, Charles XII, les généraux de notre république, et notre César, au-dessus de tous, ont trouvé, pour parler à leurs compagnons de guerre, des traits qui enfantent l'héroïsme et la victoire. (*v.* ORATEURS). P.-F. TISSOT, de l'Académie française.

ELSENEUR. Dans la partie septentrionale de la Germanie, le rivage de la mer, après avoir couru long-temps de l'occident à l'orient, s'arrête tout à coup à l'embouchure de l'Elbe, et projette vers le nord une vaste presqu'île, qui forme avec la côte occidentale de la Suède un grand golfe nommé *le Cattégat ;* le fond de ce golfe n'est occupé que par des îles ; on dirait qu'un reflux de la mer du Nord les a coupées en s'ouvrant violemment un passage pour s'unir à la Baltique. Ces îles composent le royaume du Danemarck; les deux plus considérables sont Zélande et Fionie, qui laissent entre elles et les continents trois canaux ou détroits, le Sund, le grand Belt, le petit Belt. Au moyen âge, les Danois, quoique braves et guerriers, étaient encore à demi barbares ; les villes anséatiques seules, au milieu des contrées du Nord, s'élevaient comme de grands centres de civilisation et de trafic; elles avaient tracé leurs routes de commerce maritime à travers les îles du Danemarck ; leurs vaisseaux portaient au fond de la Baltique et de la mer du Nord les riches étoffes de l'Orient et le sel qu'ils tiraient des bords de l'Océan, et leurs marchands recevaient en échange le seigle dont les habitants de ces pays faisaient d'aboudantes récoltes. Mais les nuits de brume et de tempêtes qui descendent des froides terres de la Norwége rendent dangereuse la navigation des détroits ; les marchands intéressés s'associèrent dans le but d'établir des phares qui servissent de guides aux navires dans les longues ténèbres de l'hiver ; ils offrirent aux Danois le droit de taxer tous les bâtiments qui navigueraient dans leurs canaux, sous la condition que l'argent qui en proviendrait serait consacré à l'entretien de fanaux sur plusieurs points de la côte. Le *petit Belt*, entre le Jutland et l'île de Fionie, n'avait pas assez d'eau pour les grands navires ; le *grand Belt*, entre Fionie et Zélande, est profond et large, mais les navigateurs et surtout les collecteurs de l'impôt lui trouvèrent des inconvénients ; les Danois choisirent le Sund, dont alors ils possédaient les deux rives, et ils en firent la grande route des nations. Il le devint bientôt sans conteste, car les marchands, fidèles à leur convention, ne cherchèrent point à escamoter une taxe que les besoins universels firent regarder comme sacrée, et la coutume s'établit si bien que, quoique les Danois aient souvent outré leurs exigences, et traité avec partialité les divers peuples qui y passent, des siècles se sont écoulés sans déroger à l'usage. — Or, dans ce temps-là, près du col le plus étroit, et, pour ainsi dire, à la porte septentrionale de ce passage, on voyait éparses sur le rivage d'une petite baie quelques cabanes de pêcheurs ; c'est-là que chaque navire vint déposer sa contribution, et bientôt à la place des cabanes surgit un village qui prit le nom d'Helsingor. Tira-t-il son étymologie d'une peuplade appelée Helsingiens, ou vient-il de la réunion de deux anciens mots danois (*hals* et *or*) qui signifient *tête du détroit*? C'est ce que chacun peut décider à sa fantaisie. Nos géographes français, sans respect pour son origine nationale, l'ont défiguré sous celui d'*Elseneur*. Elseneur donc quitta rapidement son humble état de bourgade; le commerce l'éleva au rang de ville. Mais son accroissement fut tout à coup limité par son peu de ressources ; sa rade était trop peu sûre; et quoique de nos jours on y ait construit un petit port factice, bien que chaque année les navires marchands, dont on évalue les allers et les retours à 9 ou 10,000, viennent y déposer un revenu de 3,000,000 de francs, sa population ne dépasse pas 7,000 habitants ; long-temps elle ne fut qu'une ville ouverte et sans défense. Son importance était toute pacifique ; les guerres du Danemarck et de la Suède engagèrent Christian IV à l'entourer de murs ; enfin Frédéric II éleva, pour sa protection spéciale et la domination du détroit, la magnifique citadelle de Kronborg, où il enferma une colonie militaire. Murs épais et solides bases, munitions et machines de guerre, il n'épargna rien pour la rendre formidable, et la postérité semble justifier son espoir, car on l'appelle quelquefois aujourd'hui *le*

Gibraltar du Nord. Il scella dans les fondements un énorme quartier de roche, où fut gravée cette inscription : *Anno MDLXXX. Fredericus II, Daniæ rex, curavit hoc saxum à primo suo loco, ubi vicissim alius surrogatus est lapis, ad hunc devolvendum.* L'architecture intérieure, riche et élégante, donna un air de luxe à cette demeure royale, où les princes du Danemarck conservèrent long-temps les portraits de leurs ancêtres. J'ajouterai, pour la satisfaction de ceux qui tiennent aux étymologies, que cette forteresse tira son nom du rivage où elle s'élève : sa courbure l'avait fait nommer *Crog*.—Dans leurs démêlés avec la Suède, les Danois perdirent les provinces qu'ils possédaient sur le continent, mais Elseneur garda son importance, car la taxe des navires resta leur apanage. Ce droit, dont ils abusèrent souvent, eût pu être effacé par les Anglais et les Hollandais; la politique de l'Europe le fit maintenir; ces deux grandes nations maritimes se contentèrent d'être traitées par le Danemarck *tanquàm gens amicissima*. — Elseneur est située par 55° 58' de latit. nord, et 30° 30' de long. est. Elle a des raffineries de sucre et fait un grand commerce d'eau-de-vie. Toutes les nations qui trafiquent dans la Baltique y entretiennent un consul. Le bureau de péage élevé par Christian VI est une maison bien bâtie, près du bord de la mer. Hors de la ville, il y a une manufacture d'armes, et le prince royal y possède une jolie maison de plaisance. — Certaines opinions se transmettent et s'accréditent de siècle en siècle sans autre fondement que les bruits populaires : ainsi, la réputation de Kronborg comme barrière infranchissable du Sund fut long-temps l'épouvantail des marins; cependant, les Hollandais, sous les ordres de l'amiral Floris, forcèrent ce passage, et la terrible expédition de Nelson contre Copenhague n'a que trop prouvé combien est vaine la protection de ce fort. Le défaut de ces preuves historiques, une simple mesure topographique suffirait pour l'affirmer : la largeur du détroit, à son col le plus rétréci, est de 14,000 pieds, la plus grande profondeur du canal est à 9,000 pieds du rivage danois et à 5,000 de celui de la Suède : une pareille distance doit rassurer contre l'effet des batteries de la côte.

Théogène Page.

ÉLU (*v.* ci-dessus les articles Élection, Élections [système électoral], et ci-après l'article Elus.)

ELUCUBRATION, terme didactique qui ne se trouve pas dans les anciens lexiques, ni même dans Trévoux, vient des mots latins *ex luce*. Il signifie un ouvrage composé à force de veilles et de travail; en un mot, un de ces livres qui *sentent la lampe*, comme les écrits d'Aristote, de Bacon, de Leibnitz, de Locke, de Newton, de Descartes, de Mallebranche. Ce mot, pris dans son acception simple, donne à la fois bonne idée du livre et de l'auteur. Qui n'estime et l'homme et son œuvre dans les écrits de Domat, de Marca, de Pothier? Quelquefois, des *élucubrations*, en coûtant beaucoup de peines à l'auteur, ne lui ont procuré que des traverses et des railleries : témoins les *élucubrations* morales de Trublet, où cependant il y a du bon; les *élucubrations* poétiques de Pompignan et de J.-B. Rousseau sur les Psaumes de David, qui resteront, en dépit de Voltaire, tant qu'il y aura parmi les hommes mémoire de notre belle langue, et toute considération religieuse à part. L'écrivain consciencieux qui a pris pour texte cet axiome :

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage,
Polissez-le sans cesse et le repolissez....

se livre à des *élucubrations*, quel qu'éphémère et souvent frivole que soit le sujet qu'il traite. Ainsi, tel discours politique de M. Royer-Collard sous la restauration fut une véritable *élucubration*. Certains beaux esprits en retard prétendaient ne pas les comprendre : c'était tant pis pour eux. Tel lexicographe, tel feuilletonniste (mais, dans les journaux surtout, c'est le bien petit nombre), peut s'honorer d'être l'auteur d'articles qui sentent la lampe, et qui n'en plaisent pas moins au public; mais en pareil cas il faut imiter la concision d'un Royer-Collard, d'un Bois-

sonade ou d'un Dussault. — Le mot *élucubration* s'emploie souvent avec ironie dans la polémique : les *élucubrations politiques* de tel lourd pamphlétaire ne sont lues ni comprises par personne. D.R—R.

ELUS, magistrats d'une *élection* (*v.*), ainsi nommés parce qu'originairement ils étaient élus par leurs concitoyens. Leurs fonctions étaient essentiellement municipales. Ils étaient chargés de la répartition et de juger des contestations auxquelles le retard des contribuables ou la fraude pouvaient donner lieu. Ces magistrats populaires ne conservèrent pas long-temps leur caractère originaire d'*élus des cités*. Cette juridiction ne comptait pas encore vingt ans d'existence qu'une ordonnance royale (1373), sous prétexte des embarras qu'entraînaient les élections annuelles, érigea des élus en titre d'office. Il importait aux contribuables que ces fonctions fussent de courte durée. C'était une garantie pour une juste répartition. Aussi l'assemblée constituante avait rétabli ce mode d'élection annuelle pour les *répartiteurs des rôles* dans chaque canton. Ces charges d'élus étaient depuis long-temps vénales, comme toutes les autres, et par conséquent héréditaires. Ceux qui en étaient revêtus ajoutaient au titre d'*élus*, ou plutôt substituaient à ce titre, qui rappelait une origine populaire, celui de *conseillers de l'élection*. Les sentences de l'élection de Paris étaient intitulées : « Les président, lieutenant, assesseur, élus, conseillers du roi ès ville, cité et élection de Paris, etc. » Les élus étaient exempts de tailles, emprunts, subventions, logement de gens de guerre, contribution d'étape, etc. La noblesse était un cas d'exemption d'impôts, et cependant les élus ne pouvaient connaître de la validité des prétentions de ceux qui alléguaient cette qualité pour motiver leur radiation des rôles. Ainsi jugé par un arrêt du conseil du 26 juillet 1634. L'office d'*élus* ne conférait pas la noblesse, comme un grand nombre d'offices municipaux. — Dans les assemblées et cérémonies publiques, les élus ne prenaient rang qu'après les juges ordinaires royaux ou seigneuriaux, mais ils précédaient les maires et échevins et les maîtres des eaux et forêts. Leurs femmes, comme celles des autres fonctionnaires, partageaient dans le monde la qualification de leurs époux. Molière, historien fidèle des mœurs et des usages de son temps, a dit :

> Vous irez visiter pour votre bienvenue
> Madame la baillive et madame l'*élue*.

DUFEY de l'Yonne.

ÉLYSÉE-BOURBON. C'est le nom actuel de l'un des plus beaux hôtels de Paris. Il a sa principale entrée dans la rue du faubourg Saint-Honoré, et ses jardins donnent sur les Champs-Elysées. Ce magnifique hôtel fut bâti en 1728, par ordre et aux frais du comte d'Évreux, sur les dessins de l'architecte Molet. — La marquise de Pompadour, en ayant fait l'acquisition, l'occupa jusqu'à sa mort. Le marquis de Marigny, son frère, en hérita, et le céda à Louis XV, qui avait l'intention d'en faire l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires ; mais on préféra y loger le mobilier de la couronne, jusqu'à l'achèvement des bâtiments destinés à servir de garde-meuble dans une des colonnades de la place de Louis XV ou de la Concorde. Le financier Beaujon acheta cet hôtel en 1773, et y fit faire, par l'architecte Boullé des embellissements et des dépenses considérables. Après la mort de Beaujon, en 1786, la dernière duchesse de Bourbon l'acquit et l'habita jusqu'à l'époque de son arrestation, en 1793. Cet édifice devint alors une propriété nationale. Depuis 1797, il fut loué à divers entrepreneurs, prit le nom d'*Élysée*, puis, quelques années après, celui de *Hameau de Chantilly*, et sous ces deux dénominations, ses beaux jardins, rivalisant avec ceux de l'ancien Tivoli, de Monceaux, d'Idalie, Marbeuf, de Paphos, etc., servirent de théâtre à des fêtes champêtres, à des ascensions aérostatiques, feux d'artifice, danses et amusements de toute espèce, tandis que ses appartements étaient changés en salles de bals, de trente-et-un, de roulette, et autres jeux de hasard. Il devint, en 1803, la propriété de Joachim Murat,

qui y tint sa petite cour jusqu'à son départ pour Naples, en 1808. Cet édifice avait repris alors le nom d'*Élysée*, auquel on ajouta celui de *Napoléon*, lorsque l'empereur, qui se l'était fait céder par son beau-frère, l'eut pris en affection, et vint souvent y résider. Depuis la restauration ce palais porte le nom d'*Élysée-Bourbon*. Il a été occupé en 1814 et 1815 par Alexandre, empereur de Russie. En 1816, le duc et la duchesse de Berri vinrent l'habiter; mais à la mort du prince, en 1820, il fut abandonné par sa veuve, et fut possédé ensuite par son fils, le duc de Bordeaux, jusqu'à la révolution de juillet 1830. Le palais de l'Élysée-Bourbon fait aujourd'hui partie de la liste civile du roi constitutionnel, et il est encore occupé par les familles de quelques serviteurs de la royauté du droit divin. La marquise de Pompadour avait agrandi ses jardins aux dépens des Champs-Élysées : ce terrain usurpé fut repris par la nation pendant la révolution; mais Murat s'en empara de nouveau, et comme *ce qui est bon à prendre est bon à garder*, ses successeurs n'ont pas songé à rétablir l'Élysée dans ses anciennes limites; et la promenade publique des Champs-Élysées se trouve interrompue et obstruée de ce côté par un long et désagréable circuit. H. Audiffret.

ÉLYSÉES (Champs-), *anciens* et *modernes* (*v.* Champs).

ELZEVIER ou **ELZEVIR**, célèbre famille d'imprimeurs, inférieurs aux Étiennes pour l'érudition et pour les éditions grecques et hébraïques, mais au dessus d'eux pour l'élégance et la délicatesse des petits formats et des petits caractères. Quelques-uns la font originaire de Liége ou de Louvain, d'autres même de l'Espagne. Le premier dont le nom soit connu est Louis, qui semble n'avoir été que libraire, quoiqu'on lui attribue d'avoir distingué le premier les *u* et *i* voyelles des *v* et *j* consonnes, mais non pas dans les capitales, où cette distinction est due depuis 1619 à Louis Zetzner de Strasbourg. Sa devise était celle de la république batave: *concordiâ res parvæ crescunt*. L'année 1617 peut être considérée comme la date de la mort ou de la retraite de Louis. Isaac, son petit-fils, est le premier imprimeur de la famille, il imprima de 1617 à 1628. Bonaventure, frère d'Isaac, publia, avec son autre frère Abraham, la collection connue sous le nom de *petites républiques*. C'est à eux, dit M. Beuchot, que l'on doit les chefs-d'œuvre de typographie qui ont immortalisé leur nom; ils ont donné à eux seuls plus d'ouvrages que tous les Elzevier, et plusieurs de leurs éditions ont le plus grand mérite. Abraham mourut le 14 août 1652, et Bonaventure ne peut lui avoir survécu que deux ans. On a deux de leurs catalogues. — Jean Elzevier, fils d'Abraham, fut associé, en 1652, 1653 et 1654, avec Daniel, son cousin. Daniel était fils de Bonaventure; il naquit le 26 novembre 1617, et eut pour parrain Daniel Heinsius, pour marraine la femme de Meursius : on ne pouvait pas mieux débuter dans le monde littéraire. Il fut associé à Amsterdam avec Louis Elzevier. On conserve plusieurs de ses catalogues, et on le regarde comme le dernier imprimeur de sa famille. Deux Elzevier du nom de Pierre imprimèrent à Utrecht, un autre du nom de Jacob s'établit à La Haie. — Un amateur d'Elzevier, M. Motteley, en a fait faire des imitations, telles que l'*Histoire des révolutions de la barbe chez les Français*, et une copie exacte du catalogue de Daniel, de l'an 1681. M. Brunet a donné des notices des catalogues elzéviriens et un tableau de leurs principales publications en latin, français et italien. M. Adry a laissé un manuscrit ou *catalogue raisonné de toutes les éditions des Elzevier*, lequel doit former trois volumes in-8°, et dont l'auteur a seulement publié un extrait dans le *Magazin encyclopédique* de Millin (août et sept. 1806), et tiré à part. Dans la Bibliothèque de M.-A. Barbier, n° 1352, il y avait un catalogue latin du même auteur, consacré au même sujet et rédigé par tableaux. En 1822, M. A.-S.-L. Bérard fit paraître un *Essai bibliographique sur les éditions des Elzevirs*

les plus précieuses et les plus recherchées; M. Brunet en fit un examen en une centaine de pages, et beaucoup de ses observations ont été adoptées par M. Nodier, dans le morceau piquant qu'il a placé en tête de ses *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque*, sous le titre de *Théorie complète des éditions elzéviriennes*.

De Reiffenberg.

ÉMAIL. C'est le nom que l'on donne à certaines matières vitrifiées et colorées, ordinairement opaques; cependant, il y a quelques émaux transparents, mais l'emploi en est plus difficile, et ce n'est que sur l'or que l'on peut en faire usage, tandis que c'est ordinairement sur cuivre que l'on peint en émail. — Les émaux sont tous formés par des oxydes métalliques, avec addition de fluate, de phosphate, de borate, ou autres sels. L'émail le plus simple, et celui qui sert de base à tous les autres, est l'émail que l'on obtient par la calcination du plomb et de l'étain. Ce mélange n'est pas toujours dans les mêmes proportions, et la quantité d'étain varie depuis un sixième jusqu'à la moitié. — Pour réduire ces métaux à l'état d'oxyde, on les met dans une chaudière de fonte, et, lorsqu'ils arrivent au rouge cerise, on retire l'oxyde à mesure qu'il se forme, en ayant soin de ne pas enlever des parties métalliques non oxydées. La calcination terminée et l'oxyde refroidi, on le fait passer dans des moulins, ensuite on le broie sur le porphyre, et, lorsqu'il est en poudre impalpable, on en sépare soigneusement toutes les parties métalliques qui peuvent se trouver mêlées à l'oxyde, et dont la présence pourrait occasionner ensuite des taches lorsque l'émail passerait au feu. L'oxyde ainsi préparé porte le nom de *castine*; on le mêle avec partie égale de sable et environ un dixième de sel marin, de potasse ou de soude; ce mélange placé dans un creuset à un feu doux, éprouve une demi-vitrification, et reçoit alors le nom de *fritte*, puis il sert ensuite de radical à presque tous les émaux, dont on peut varier l'opacité, la fusibilité ou la blancheur, en changeant la proportion des ingrédients qui les composent. Par l'augmentation du sable, l'émail est plus fusible; en mettant plus d'étain, il devient plus blanc et plus opaque. Si, dans les opérations successives qui ont eu lieu, quelque accident a donné de la couleur à l'émail, on peut y remédier en remettant la matière en fusion, et en y joignant quelques parties d'oxyde de manganèse, connu sous le nom de *savon des verriers*, parce que, employé en petite quantité, il a la propriété de détruire la matière colorante-charbonneuse. — Pour obtenir des *émaux de couleur*, on doit ajouter différentes matières à celles que nous venons d'indiquer : ainsi, l'*émail bleu* se fait par l'addition d'une faible partie d'oxyde de cobalt; l'*email jaune* est assez difficile à obtenir, et on emploie diverses matières, telles que du phosphate d'argent, ou bien de l'oxyde de plomb mêlé avec de l'oxyde de fer, ou enfin une partie d'oxyde blanc d'antimoine, avec deux ou trois parties d'oxyde de plomb, une d'alun, et une de sel ammoniac; l'*émail vert* se fait avec l'oxyde de chrôme, ou bien avec l'oxyde de cuivre et une légère partie d'oxyde de fer; l'*émail rouge* est produit par un mélange composé de parties égales de soude et d'acétate de cuivre; on y ajoute quelques parties d'oxyde de fer pour changer la nuance du rouge; l'*émail noir* est donné par l'oxyde de manganèse, auquel on ajoute quelquefois, soit de l'oxyde de fer, soit de l'oxyde de cobalt. En employant le manganèse seul et en petite quantité, on obtient un émail d'un beau *violet*. — Tels sont les émaux dont on fait usage pour couvrir tous nos ustensiles de ménage, employant des matières plus ou moins chères, suivant que l'émail est destiné aux terres communes, aux faïences ou aux porcelaines. — Les anciens savaient fabriquer des vitrifications colorées, mais ils n'avaient pas un mot particulier pour les désigner. Cependant, ils en faisaient un usage assez fréquent, puisque dans leurs pavés en mosaïque les cubes ne sont pas toujours formés de pierres naturelles. On connaît

quelques monuments égyptiens avec des parties émaillées; mais c'est principalement sous le Bas-Empire que l'on s'est servi d'émaux pour tracer des inscriptions ou des ornements sur des armures, des vases, des boîtes en bronze. En France, ce n'est que depuis saint Louis que l'on trouve des crosses, des vases, des couvertures de livres ou autres objets émaillés. Les tombeaux de Blanche, fille de saint Louis, et de Jean, son second fils, que l'on voyait autrefois dans l'abbaye de Royaumont, étaient ornés de plaques de cuivre émaillées avec beaucoup d'art. — Dès le XIIe siècle, la ville de Limoges était renommée pour ses *peintures en émail* un acte de 1197 désigne sous les noms de *opus de Limogiâ*, *labor Limogiæ*, différents vases, bassins, boîtes à bosties, croix et candelabres ornés de peintures en émail. C'est encore aujourd'hui sous le nom d'*émaux de Limoges* que sont désignés, dans la *curiosité*, les flambeaux, salières, aiguières, et autres vases couverts de peintures en émail. Les compositions peintes sur ces objets sont généralement peintes en camaïeux blanc et noir, avec quelques rehauts en or; les visages, les mains et les autres parties nues recevaient une légère couleur de carnation. — D'autres peintures sur émail sont celles que l'on fit dans le commencement du XVIe siècle à Urbino, et principalement à Faenza, d'où est venu le nom de *faïence*. Ces peintures furent faites sur des vases de terre, couverts d'abord d'un émail blanc, sur lequel on peignait ensuite avec des couleurs variées différents sujets de l'histoire sainte ou de la mythologie. Comme plusieurs de ces sujets furent copiés d'après les compositions de Raphaël, quelques personnes ont pensé que l'illustre peintre avait pu lui-même s'exercer à cet art dans sa jeunesse, mais on a reconnu depuis la fausseté d'une telle assertion. D'ailleurs, on trouve aussi sur les vases de Faënza des compositions de Michel-Ange et d'autres grands maîtres italiens que l'on sait bien n'avoir jamais peint la faïence, mais dont les dessins ont souvent été gravés exprès pour servir de modèles aux ouvriers employés dans les manufactures. — Jusqu'au XVIIe siècle, la peinture en émail n'avait servi qu'à embellir des objets d'un usage journalier, mais, plus tard, des artistes français apportèrent tant de perfection dans leurs travaux que l'on vit cette peinture s'élever à un si haut degré qu'elle put se placer au même rang que les autres manières de peindre employées par les plus grands artistes. Avons-nous besoin de parler des avantages que présente la peinture en émail? Il est facile de sentir qu'exécutée avec des couleurs fusibles au feu, comme le verre, la fusion qu'elles éprouvent en mettant au four la pièce émaillée amalgame toutes les couleurs avec le fond, et rend ces petits tableaux très durables. Ils ne peuvent être endommagés ni par l'humidité, ni par la sécheresse. La poussière, la fumée, ne peuvent non plus les altérer; ils n'ont donc à éprouver d'autres accidents que celui d'être brisés. — On croit que c'est Jean Toutin, orfèvre à Châteaudun, qui, le premier, vers 1630, imagina de faire des émaux de belles couleurs opaques, et de les employer à peindre des portraits inaltérables, ainsi que des sujets historiques. Gribelin, son élève, améliora ses procédés, et le *secret* de faire des émaux fut communiqué à d'autres personnes, qui contribuèrent à leur perfectionnement. Dubié, orfèvre, travaillait dans ce genre à Paris : il demeurait à la galerie du Louvre. Morlière, natif d'Orléans, et qui demeurait à Blois, eut une grande réputation pour peindre des bagues et des boîtes de montres. Il eut pour élève Robert Vauquer, de Blois, qui surpassa ses prédécesseurs, et mourut en 1670. Pierre Chartier, aussi de Blois, peignit des fleurs, et y réussit parfaitement. Plusieurs autres artistes dans Paris exercèrent la même industrie, et parmi eux on distingua surtout Jacques Bordier et Jean Petitot, dont il existe de si beaux portraits au Musée du Louvre. Louis Hance et Louis de Guernier, bons peintres en miniature, firent aussi des portraits alors fort estimés. Mais, après

eux, cet art déchut considérablement. Il se trouvait en quelque sorte oublié, et ne servait plus que pour des boîtes de montres ou pour des bagues sur lesquelles on traçait quelques fleurs ou des emblèmes d'amour, que par ce moyen on semblait faire croire immuable. Au commencement de ce siècle, on vit cependant reparaître d'assez beaux portraits peints en émail par Jean-Baptiste-Jacques Augustin, né à Saint-Diez, département des Vosges, en 1759. Il a fait un grand nombre de portraits, parmi lesquels on doit citer celui de l'impératrice Joséphine. Salomon-Guillaume Counis, né à Genève en 1785, dont le talent s'est fait remarquer d'une manière particulière dans un grand nombre de portraits, dont ceux de Mme de Stael et de Louis XVIII, et par la *Galatée* d'après Girodet, émail de 5 pouces de haut. Mais bientôt, trouvant trop petit le champ sur lequel jusqu'alors avaient travaillé les peintres en émail, on s'imagina de remplacer la plaque métallique qui servait de fond, et qui n'avait que 4 ou 6 pouces, par une plaque de porcelaine, à laquelle on donne maintenant des dimensions de 2 pieds. Alors on vit de véritables tableaux peints par Abraham Constantin, né à Genève en 1785; il a peint le *Bélisaire* et l'*Entrée de Henri IV*, d'après Gérard; *Georget* a fait d'après Gros; *François Ier et Charles-Quint visitant les tombeaux de St-Denis*. Nous aurions dû citer d'abord Charles-Etienne Leguay, né à Sèvres en 1762. Il a peint un grand nombre de sujets très variés pour la manufacture à laquelle il était attaché. Des dames se sont aussi livrées avec succès à ce genre de travail : nous devons placer à leur tête Mme Marie-Victoire Jacquotot : elle s'est distinguée d'une manière particulière par le talent qu'elle a mis dans ses tableaux, et par le perfectionnement qu'elle a apporté dans la préparation des couleurs, améliorations déjà commencées par M. Leguay, et qui sont d'autant plus importantes que les couleurs dont on se sert maintenant n'éprouvent pas de changements au feu, tandis que plusieurs de celles dont on faisait usage autrefois variaient, non seulement de ton, mais aussi de couleur. Elles offraient dans leur transmutation des effets variés suivant la force du feu, et aussi suivant les couleurs avec lesquelles elles se trouvaient mélangées. Il n'est pas nécessaire de rappeler que ces variations donnaient au peintre en émail une plus grande difficulté pour rendre la couleur telle qu'il la rencontrait dans son modèle. Nous devons encore ajouter que la préparation des couleurs exige aussi des soins extrêmes, et que l'artiste ne s'en rapporte pas à de simples ouvriers. Il les broie lui-même sur une agate avec une molette de même nature, afin de les rendre impalpables ; il les emploie ensuite en les mêlant avec de l'huile d'aspic. Un des objets de ses recherches est aussi que ses couleurs soient plus fusibles que l'émail de son fond, afin qu'en mettant son ouvrage au feu, à quatre ou cinq reprises différentes, il n'ait pas besoin d'un feu aussi violent. — Il serait trop long de rapporter ici tout ce que Mme Jacquotot a fait de bien, mais nous ne pouvons omettre de dire que, sentant la sublimité des *Saintes-Familles* de Raphaël, elle a osé les rendre, et, par son propre talent, celui de Raphael est devenu indestructible. On a pu admirer dans diverses expositions la Vierge dite la *Belle jardinière*, la *Vierge à la chaise*, la *Vierge de Foligno*, la *Grande sainte-famille de François Ier*, et enfin la *Vierge au linge*, dans laquelle l'expression et la correction du dessin se trouvent au plus haut degré. Tous ces tableaux sont peints sur porcelaine, et d'assez grande dimension pour que l'on puisse admirer le talent du peintre original, et celui de l'artiste, auquel on n'oserait pas donner le nom de copiste. — Nous avons encore, avant de terminer cet article, à parler des émaux dans le sens où ce mot est employé dans l'art héraldique. On sait que les couleurs sont au nombre de neuf, savoir : or (jaune), argent (blanc), gueules (rouge), azur (bleu), sinople (vert), pourpre (violet), sable (noir), hermine et vair. Le

deux premières couleurs sont qualifiées de métaux, les deux dernières de fourrures, et les cinq autres portent le nom d'*émaux*. DUCHESNE aîné.

ÉMANATION, action par laquelle les substances volatiles se détachent, en s'évaporant, des corps auxquels elles appartiennent, ou, au moins, auxquels elles adhèrent. — Il n'est point de corps dans la nature qui n'éprouve cette déperdition de sa propre substance; mais comme tous ne jouissent pas à un égal degré de la faculté de se volatiliser, ou qu'ils n'offrent pas tous à l'observation les mêmes propriétés, il en est résulté pour les physiciens le besoin de distinguer les variétés d'un même phénomène par diverses dénominations, souvent confondues, et dont nous allons rappeler la distinction. Ces dénominations sont : 1° les *vapeurs* ou la *vaporisation*; 2° les *émanations* proprement dites; 3° les *exhalaisons*; 4° les *miasmes*; 5° les *effluves*, et 6° la *fumée*.—Les *vapeurs* émanent le plus souvent des liquides; quand ceux-ci sont en ébullition, la *vaporisation* est aussi abondante que possible, et le liquide reste à l'état aériforme tant que le calorique maintient ses molécules en dilatation. Les vapeurs de cette nature peuvent être condensées par le froid, recueillies et mesurées. Les *émanations*, au contraire, plus subtiles par essence, sont impondérables; il est également impossible de les recueillir ou de les condenser. Les *exhalaisons*, sortes de vapeurs émanées des corps solides, s'élèvent en l'air par la légèreté de leurs particules et se combinent à l'atmosphère. Elles jouissent de toutes les propriétés d'un gaz; on ne saurait les rendre à leur état primitif. Les *miasmes* émanent des corps en putréfaction; leur nature et leurs propriétés varient d'après la nature même des corps en décomposition putride : ce sont des particules extrêmement déliées qui se détachent des animaux morts ou affectés de maladies contagieuses et qui infectent l'air respirable de leurs principes pestilentiels. Plusieurs physiciens ont nommé *effluves* (*v.* ce mot) les émanations continuelles et imperceptibles, communes aux diverses substances de la nature, et qui forment autour d'elles comme une atmosphère invisible, et quelquefois insensible à l'odorat même des animaux. Ces dernières offrent plus d'un point d'analogie avec la matière électrique effluente qui, suivant l'opinion de plusieurs savants, s'échappe de tous les corps. Bénédict Prévost, de Genève, a imaginé un instrument, du nom d'*odoroscope*, au moyen duquel sont rendus sensibles les effluves de beaucoup de corps réputés non odorants. Toutefois, les preuves ont manqué en plus d'un cas pour constater l'existence de cette espèce d'émanation. Il s'est néanmoins trouvé des charlatans philosophes, et Mesmer à leur tête, qui, abusant de la crédulité du vulgaire, toujours séduit par le merveilleux, ont basé une doctrine mensongère sur les effets physiologiques des effluves animaux inaperçus.—La *fumée*, dernier mode d'émanation dont nous ayons à parler, est le dégagement des substances huileuses contenues dans un corps en ignition. Leur mouvement ascensionnel est déterminé par la volatilisation que favorise le calorique. Une grande partie des particules qui composent la fumée, étant d'une nature peu subtile, vont s'attacher aux corps qu'elles rencontrent, comme aux parois de cheminée, sous la forme de suie.

Émanation odorante des substances minérales ou végétales.

Toute odeur est produite par émanation : les molécules détachées du corps odorant se répandent dans l'air environnant, et viennent affecter l'organe olfactif en nous causant une sensation de plaisir ou de malaise. Plusieurs substances jouissent à un très haut point de l'émanation odorante : le musc, l'ambre, le camphre exhalent leur odeur dans tous les temps et de la même manière. Cette propriété consiste moins encore dans une déperdition de matière que dans l'extrême ténuité des corpuscules émanés; leur expansibilité rend aussi bien moins sensibles les pertes causées dans ces corps par la faculté odorante. Un décigramme de musc

suffit, dans un appartement, pour faire sentir son odeur, jusqu'à incommoder, pendant l'espace de vingt ans, et sans éprouver de diminution sensible. Le camphre, cependant, et les huiles essentielles, se trouvent plus visiblement réduits de volume. Mais doit-on rapporter ce phénomène aux émanations qui produisent l'odeur, ou à la vaporisation ? Souvent ces deux actions concourent simultanément; et, comme l'analyse des corpuscules odorants a, jusqu'ici, vainement occupé les chimistes, on pourrait peut-être admettre que les émanations ou odeurs des liquides, quoique d'une nature bien distincte par leur subtilité et essentiellement impondérables, accompagnent le plus ordinairement la vaporisation. En effet, l'un et l'autre mode d'émission moléculaire sont également favorisés par la présence du calorique, et l'on sait que celui-ci communique toujours aux corps une tendance à passer à l'état aériforme. — Il existe des corps dont l'émanation dépend d'une circonstance particulière; le bois de hêtre exhale le parfum de la rose lorsqu'on le travaille sur le tour; l'odeur des métaux ne s'en dégage sensiblement que par le frottement. — Les plantes, outre la transpiration qui leur est propre, et par laquelle une partie des fluides qu'elles contiennent se vaporisent, ont également leurs émanations; les odeurs des plantes ou le parfum des fleurs constituent principalement l'émanation végétale. Plusieurs accidents survenus durant la nuit à des personnes qui avaient gardé des fleurs dans l'intérieur de leur logis, ont porté à croire que les exhalaisons des fleurs étaient délétères. L'expérience a appris que, par l'acte même de la végétation, les fleurs aspirent, le jour ainsi que la nuit, un gaz propre à la respiration animale (le gaz oxygène), pour le transformer en un gaz délétère (le gaz acide carbonique). Les feuilles des plantes au contraire sont bienfaisantes le jour, par le gaz oxygène qu'elles produisent, et ne sont nuisibles que la nuit par le gaz acide carbonique qu'elles exhalent. Il est des plantes capables de méphytiser l'air au point d'asphyxier les hommes et les animaux, et dont l'odeur, celle du chanvre, par exemple, occasionne des vertiges à ceux qui les récoltent. Toutes les fleurs ne sont pas délétères au même degré; celles dont les émanations sont plus malfaisantes sont principalement douées d'une odeur suave, fade et nauséabonde : tels sont les lis, les narcisses, les tubéreuses, le safran et les liliacées; la violette odorante, la rose, l'œillet, le jasmin, sont dans le même cas, mais à un moindre degré. Les fleurs qui répandent une odeur aromatique, comme celle de la sauge, du romarin, du serpolet et des labiées, n'offrent pas les mêmes inconvénients; elles ont même l'avantage de ramener l'énergie vitale au lieu d'en troubler les fonctions. —L'émanation odorante exerce en plus d'une circonstance de pernicieux effets sur l'économie animale, il n'est donc pas indifférent de la considérer sous le point de vue hygiénique. On sait que le plus souvent le germe des maladies épidémiques se développe par la seule influence de substances nuisibles volatilisées et combinées à l'air que nous respirons habituellement; et si nous n'en sommes pas affectés mortellement, au moins détruisent-elles en nous cet état de bien-être qui résulte aussi bien de la condition atmosphérique de l'air où nous vivons que de la qualité des aliments qui nous sustentent. Plusieurs de ces émanations destructives sont d'autant plus à redouter que leur subtilité les rend, comme le fluide lumineux, inappréciables par les moyens physiques, et que, comme lui encore, elles se propagent à d'énormes distances. — L'air atmosphérique n'est propre à la respiration qu'en vertu du gaz oxygène qui entre pour un quart environ dans sa composition; tous les autres gaz et fluides aériformes qui en forment la masse sont méphytiques, et conséquemment nuisibles à la respiration et à la vie. Que l'on se garde cependant de conclure que l'atmosphère doive bientôt perdre toute sa salubrité. Les insectes et les feuilles des plantes, ainsi qu'il a été dit, exposés au contact des rayons solai-

res, aspirent et s'approprient les fluides méphytiques et transpirent le gaz vivifiant, l'oxygène. Nous voyons plusieurs insectes, les mouches, les papillons, les vers, les pucerons, etc., vivre et pulluler parfaitement bien au sein d'une atmosphère infectée d'émanations putrides. Le gaz azote favorise également le développement des végétaux. La nature, par cette opposition d'effets, maintient l'air dans sa pureté, et la végétation se trouve être un des moyens les plus efficaces qu'elle emploie pour renouveler l'atmosphère terrestre. Pour cette raison et par mesure d'hygiène, le séjour à la campagne est toujours préférable à celui des villes. — L'air d'une salle qui renferme un grand nombre de personnes et beaucoup de bougies allumées devient, après un certain temps, impropre à la respiration par la double absorption de l'oxygène nécessaire aux poumons et à la combustion. Dans les chambres des malades, l'air est bientôt vicié, tant par la décomposition qu'opère la respiration que par l'abondance d'une transpiration morbide qui ouvre la voie aux émanations putrides et délétères, auxquelles est particulièrement affecté le nom de *miasmes*. Cet air doit être renouvelé. Un préjugé aussi vieux que préjudiciable semble s'être établi dans certaines classes de personnes, qu'il faut rendre les malades, pour ainsi dire, inaccessibles à l'air extérieur. Il faut, il est vrai, reconnaître qu'en beaucoup de circonstances la vivacité d'une masse d'air introduite sans ménagement peut déterminer de graves accidents; mais toujours est-il de fait que la chaleur n'est pas le méphytisme, et l'on doit, en usant de toutes les précautions que commande le salut des malades, leur procurer un air pur, et leur ménager tous les moyens possibles de salubrité : une respiration saine est la première condition de la vie. — Nous sommes ordinairement avertis par l'odorat de la présence de ces émanations miasmatiques qui accompagnent les maladies contagieuses. La plupart d'entre elles ont une odeur douceâtre, fade et nauséeuse; quelques-unes sont puantes, fétides, putrides; d'autres piquantes, acides, alcalines; toutes ont une action d'autant plus dangereuse qu'elles se communiquent à l'intérieur, soit par la respiration, soit par l'absorption cutanée. Les courants d'air sont quelquefois établis pour en détruire l'effet, en ce qu'ils les transportent et les disséminent dans un plus grand espace. Anciennement, le feu était employé à cet effet, ce qui produisait tout à la fois raréfaction, mouvement de l'air, et combustion des miasmes, qui, en traversant le feu, lui servaient d'aliment. Aujourd'hui, l'on emploie comme moyen de désinfection l'évaporation d'un acide: Guyton de Morveau eut le premier l'idée des fumigations acides, que l'on emploie encore sous le nom de *guytoniennes*. L'eau forte ou acide nitrique faible, le vinaigre et l'acide muriatique liquide remplissent cet objet. — Le méphytisme de l'air est quelquefois assez puissant pour causer subitement la mort; peu d'émanations, à la vérité, sont meurtrières à ce point; les plus délétères proviennent principalement du charbon de bois en combustion, des mines de houille, des tourbières, des substances végétales humides entassées, comme celles des marais fangeux, des puisards, des égoûts, des cloaques, des fosses d'aisance lorsqu'on vient à les vider, des tombeaux, des cimetières, des trous à fumier, des caves, des souterrains, et généralement de tous les lieux très humides. Le méphytisme se forme pareillement, quoique à un degré moins redoutable, dans les lieux où sont rassemblés un grand nombre d'individus : dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les églises et dans les salles de spectacle; il est en quelque sorte inévitable dans toutes les fabriques ou manufactures où l'on fait emploi de substances minérales ou métalliques dont les produits ne s'obtiennent que par sublimation de liquides qu'on soumet à la fermentation, de matières en fusion, de métaux ou de pierres qu'on use peu à peu par la lime ou par le grattage, et dont les parcelles deviennent assez légères

pour se maintenir en équilibre avec l'a environnant. — Tout le monde connaît le pouvoir asphyxiant du charbon de bois en combustion par l'acide carbonique qu'il produit.—Dans les mines de houille, il se forme souvent des exhalaisons meurtrières connues sous le nom de feu *brisou* ou *grison*. Ce sont des vapeurs gazeuses (gaz hydrogène carboné), que l'on rencontre dans les endroits des mines où l'air est stagnant, et comme encaissé dans le fond d'une galerie. Elles paraissent sous la forme de nuages grisâtres ou de flocons blanchâtres assez semblables à des toiles d'araignée. Leur contact avec la lumière des lampes dont se servent les ouvriers suffit pour qu'elles s'enflamment aussitôt avec un fracas et une explosion épouvantables.—Il existe plusieurs procédés pour se garantir du feu brisou. Il suffit souvent d'établir un courant d'air ou d'agiter ces toiles d'araignée pour les mêler à l'air avant que le gaz ait pu s'enflammer: en d'autres occasions, il ne reste plus aux ouvriers, pour l'éviter, que de se jeter ventre à terre ; cette vapeur, étant plus légère que l'air atmosphérique, passe sur leur dos sans leur faire aucun mal. Dans certaines mines plus pernicieuses, il est nécessaire de prendre de plus sûres précautions. On y fait descendre avant les autres un homme couvert d'un linge mouillé ou de toile cirée, ayant un masque avec des yeux de verre. Cet homme tient une perche, au bout de laquelle est une lumière; il s'approche ventre à terre de l'endroit où se réunissent les exhalaisons pernicieuses ; bientôt l'inflammation et la détonnation s'annoncent avec un bruit de tonnerre, et la galerie est purifiée. — Souvent, par des causes presque irrémédiables, puisqu'elles tiennent à la nature du sol ou à des accidents géologiques, l'air de toute une contrée se trouve infecté par des exhalaisons meurtrières et périodiques. Les pays marécageux situés à l'ouest de l'Amérique septentrionale présentent ce mortel désavantage pour ceux qui les habitent. Une grande partie de l'Italie est dans le même cas. La sérénité du ciel de cette contrée semblerait devoir garantir la parfaite salubrité de son climat, et cependant les côtes de la Toscane et des États de l'Église ne sont rien moins que salubres. Dans le sud et sur le bord de la mer, il règne une immense longueur de lagunes ou de marais, qui s'étendent depuis les embouchures du Pô et de l'Adige jusqu'aux frontières napolitaines. Ces marais sont depuis long-temps fameux sous le nom de marais Pontins. Rien n'a pu jusqu'ici détruire leur action malfaisante, et les habitants de ces régions sont encore soumis à l'influence de l'*aria cattiva*. — Le principe du mauvais air que produisent les marais est généralement le même : il est dû aux miasmes pestilentiels qu'exhalent tous les terrains fangeux, les eaux mortes et croupissantes chargées de plantes aquatiques et fétides, et de débris de matières animales putréfiées. C'est ce principe vulgairement dénommé *gaz des marais*, et que les chimistes appellent *gaz hydrogène carboné*, qui se dégage de la fange des marais par la réaction des matières qui la composent, et qui, par leur état putride et leur union à l'eau, provoquent la décomposition de ce liquide en ses éléments, oxygène et hydrogène. Celui-ci se combine avec le carbone mis en dissolution et dégagé par le fait même de la fermentation septique, d'où il résulte le gaz hydrogène carboné. On le voit par intervalles s'échapper sous forme de bulles ou ampoules aplaties qui naissent et crèvent à la surface de la vase des bourbiers infects. Ce gaz est essentiellement inflammable : aussi attribue-t-on à la propriété qu'il a de s'enflammer la cause des feux follets que l'on rencontre quelquefois, surtout dans les nuits d'été, près des marais, des cimetières et des endroits humides. Cependant, les preuves fournies en faveur de cette opinion ne sont pas irrécusables. Quoi qu'il en soit, ce sont les émanations gazeuses de ce genre que leur hétérogénéité rend presque toujours perceptibles à l'odorat, qui sont le plus funestes à l'humanité. Elles produisent ces fièvres intermittentes qui attaquent

périodiquement les malheureux habitants exposés à les respirer. Il est à regretter que les essais tentés pour dessécher les marais soient encore sans résultat bien manifeste, ou qu'ils aient été jusqu'ici appliqués d'une manière partielle ou imparfaite. — Nous pouvons encore ranger au nombre des plus pernicieuses exhalaisons celles qui se dégagent des fosses d'aisance. Le gaz oxygène de l'atmosphère y est absorbé par la matière fécale, en sorte que l'air n'y est plus chargé que d'émanations putrides animalisées, et conséquemment carboniques et mortelles. De ces émanations provient ce que l'on nomme *moffettes* ou *mouffettes*, et qui produit de bien funestes résultats sur les vidangeurs. Les fosses d'aisance ne sont pas les seuls endroits qui donnent naissance aux mouffettes. Il s'en forme aussi dans les caves, dans les souterrains, comme la fameuse grotte du Chien près de Naples, où l'air extérieur n'a pas accès, dans les puits d'où l'on tire rarement de l'eau. Le feu brisou, redoutable aux mineurs, et dont il vient d'être parlé, prend également le nom de mouffettes. Quelle que soit la nature de ces différentes vapeurs, on remarquera que celles d'entre elles qui sont chargées d'une proportion considérable de carbone asphyxient les hommes et les animaux sans laisser aucune trace externe d'altération. En cela elles agissent comme la vapeur du charbon ou du vin en fermentation. Les mouffettes exhalées par l'ouverture et la vidange des fosses d'aisance sont aussi bien connues sous la dénomination de *plomb*, surtout quand la matière fécale domine sur les urines. — Le plomb se forme de plusieurs gaz ou principes délétères, les gaz acide hydrosulfurique, ammoniacal et azote. Il attaque le corps humain avec plus ou moins de violence, selon que les fluides qui en forment la masse se trouvent dans telle ou telle proportion dans le système aériforme méphytisé. C'est ainsi qu'il cause, dans certains cas, des douleurs extrêmes à l'estomac, un resserrement du gosier et des cris involontaires, puis des convulsions bientôt suivies de l'asphyxie complète. En d'autres circonstances, le plomb détermine instantanément l'asphyxie et la mort : tel est l'effet du gaz hydrosulfurique : il frappe comme s'il foudroyait. Souvent les effets du plomb se compliquent avec la *mitte*, autre sorte de vapeur formée d'une substance ammoniacale des plus irritantes, qui, lorsqu'elle ne cause pas une cécité de plusieurs jours, occasionne une espèce d'ophthalmie aussi prompte que douloureuse, accompagnée d'un coryza très aigu. La mitte se manifeste en quelques minutes par des picotements aux yeux; alors on ressent une douleur insupportable de cuisson au globe de l'œil; les paupières deviennent rouges, le nez s'embarrasse, et il se forme comme un catarrhe nasal, jusqu'à ce que, l'enchifrenement cessant, la mitte coule en abondance, et le malade est soulagé. Cette vapeur, qui prend si vivement au nez et aux yeux dans les cabinets d'aisance mal tenus n'est autre chose que la mitte. Celle-ci domine le plomb dans les fosses où l'urine est dans une proportion considérable. Les substances végétales, les eaux de savon, et les liquides chargés de débris de toutes sortes contribuent puissamment à la production de la mitte; le plomb est produit par la matière solide. Parmi les moyens les plus efficaces pour remédier aux mauvais effets du plomb, le meilleur est l'emploi des fosses inodores et portatives, dont plusieurs propriétaires font usage à Paris, et pour lesquelles on a obtenu un brevet d'invention.—Quant aux moyens employés pour rappeler à la vie les personnes attaquées subitement par le plomb, ils sont absolument les mêmes que pour les asphyxiés. — Nous ne parlerons point ici des émanations malsaines de toutes sortes que fournissent certaines substances employées dans les fabriques ou travaillées dans les ateliers, et dont les effets nuisibles sont aussi variés que les corps qui les produisent. De nombreuses expériences ont été faites pour les détruire. Quelques-uns y ont appliqué l'action du feu, d'autres les fumigations acides. Ces méthodes ont pro-

duit des succès; mais il faudrait, pour anéantir les principes destructifs de ce genre d'émanations, pouvoir en connaître la nature par des moyens physiques qui restent encore à découvrir, et que l'état actuel de nos connaissances ne nous permet pas d'espérer.

Émanation animale.

Cette espèce d'émanation n'est pas moins réelle que celle dont il vient d'être question. Les animaux, par la chaleur du sang, éprouvent une transpiration plus abondante que les végétaux. Par cette raison, leurs émanations sont plus sensibles et aussi odorantes par intervalles. Pour se rendre raison de ce rapport entre la vaporisation des fluides qui entretiennent la vie animale et l'émanation odorante, il ne faut que se rappeler ce qui a été dit plus haut, en parlant des plantes, sur l'étroite analogie de ces deux phénomènes, qui n'offrent de différence que par la ténuité des molécules en émanation. A tout autre égard, ils sont, pour ainsi dire, la condition l'un de l'autre. Les émanations des animaux, le plus souvent inaperçues, se distinguent plutôt à l'odorat. Quelquefois, elles paraissent dénuées de qualités sapides ou odorantes. Les animaux semblent doués, plus que l'homme, de la faculté de les percevoir avec une finesse de sensation vraiment merveilleuse. On a cité cependant les sauvages de l'Amérique septentrionale, qui, poursuivent leur proie ou leurs ennemis à la piste; certains individus prédisent les orages par une odeur sulfureuse qu'ils reconnaissent dans l'air. Le chien est celui d'entre les animaux qui excelle par la perfection de son odorat. Par la voie de ces émanations spéciales que fournit autour de lui chaque individu animé, il reconnaît à de très grandes distances la route qu'a suivie son maître; par cette même voie, il démêle, avec une sagacité d'investigation surprenante, les nombreux détours de la bête sur laquelle il est lancé par le chasseur. Celle-ci, trahie par son ardeur même, laisse après elle de plus fortes impressions et tombe bientôt au pouvoir de la meute. Parmi les bêtes fauves, le chevreuil est peut-être, selon l'avis de Buffon, celui dont les émanations se fassent le plus fortement sentir; mais, en compensation, il est doué, plus qu'aucun de ces animaux, d'adresse et de ruse, pour fourvoyer et dépister ses ennemis. « Quoique le chevreuil, dit l'historien de la nature, ait le désavantage mortel de laisser après lui des impressions plus fortes, et qui donnent aux chiens plus d'ardeur et de véhémence d'appétit que l'odeur du cerf, il ne laisse pas de savoir se soustraire à leur poursuite par la rapidité de sa première course et par ses détours multipliés; il n'attend pas, pour employer la ruse, que la force lui manque: dès qu'il voit que les premiers efforts d'une fuite rapide ont été sans succès, il revient sur ses pas, retourne, revient encore, et lorsqu'il a confondu par ses mouvements opposés la direction de l'aller avec celle du retour, lorsqu'il a mêlé les émanations présentes avec les émanations passées, il se sépare de la terre par un bond, et, se jetant à côté, il se met ventre à terre et laisse sans bouger passer près de lui la troupe entière de ses ennemis ameutés. » — Ces émanations, propres aux animaux, sont beaucoup diminuées dans l'espèce humaine par les soins de la propreté. Néanmoins, il est à remarquer que les individus roux, et ceux qui sont marqués d'*éphélides* (*v.* ce mot), font exception sur ce point à la race blanche. Les nègres, pour la plupart, exhalent une odeur très fétide. Leur sueur huileuse s'attache pour un assez long-temps à tous les objets qu'ils touchent.

Émanation lumineuse.

Deux systèmes ont été établis en physique pour résoudre cette grande question touchant le mode de propagation du fluide lumineux. Le premier, qui appartient à Newton, nous représente les corps lumineux comme lançant hors d'eux-mêmes des particules impondérables de leur propre substance, qui suivent la ligne droite pour parvenir jusqu'à l'organe de la vue. C'est le système de l'émanation; quelques-uns l'appellent *émission*. —

Dans la seconde hypothèse, plusieurs physiciens, Descartes et Euler à leur tête, prétendent que, pour qu'il y ait lumière dans un espace quelconque, il n'est pas nécessaire qu'il y ait émanation, et qu'il suffit qu'une matière extrêmement rare, *l'éther*, ou tout autre fluide permanent, remplissant cet espace, soit mis en mouvement par l'action ou pression d'un corps lumineux qui lui communique des vibrations successives, analogues à celles qui ont lien dans la propagation du son. Telle est la théorie des *ondulations*. L'opinion de Newton semblait depuis longtemps avoir prévalu sur celle-ci; elle paraissait même adoptée généralement, sans doute par l'habitude qu'avait prise le monde savant de reconnaître l'infaillibilité du physicien anglais. Mais, dans ces derniers temps, MM. Young, Fresnel et Arago ont renouvelé le système des ondulations, et, par leurs travaux, le système de Newton se trouve peut-être irrévocablement détruit. Le système des ondulations explique avec une plus sévère exactitude toutes les circonstances qui accompagnent les phénomènes lumineux; mais il est plus abstrait que le système de l'émanation, et exige, pour être parfaitement compris, des connaissances mathématiques fort étendues.

Émanation électrique.

On appelle ainsi un mouvement continuel du fluide électrique qui tend à s'échapper de la surface des corps actuellement électrisés, et l'action par laquelle il se fait ressentir. — Ces sortes d'émanations ou effluves, connues de plusieurs physiciens sous le nom d'*écoulement électrique*, forment une atmosphère rayonnante très sensible dans les ténèbres, et qui, lorsqu'on les approche, causent une même impression sur le visage ou sur la main qu'un léger duvet ou une toile d'araignée qu'on rencontrerait flottante dans l'air. L'odeur que dégage une machine électrique en activité doit également être attribuée à l'émanation de la matière électrique. Cette odeur, qui est tout-à-fait particulière, parait être un mélange de celles du phosphore, de l'ail et du gaz hydrogène carboné. Jusqu'ici, l'on ignore la nature de cette substance qui produit l'odeur électrique, et il ne parait pas même qu'on ait cherché à reconnaître une différence dans la matière odorante des deux espèces d'électricité. L'électricité vitrée a-t-elle une même odeur que l'électricité résineuse? ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'a encore distingué qu'une seule odeur électrique.

Émanation magnétique.

On attribue à la matière qui a reçu le nom de *fluide magnétique* les mêmes propriétés que celles observées dans la matière électrique. C'est une suite de l'identité reconnue dans ces derniers temps entre le *magnétisme* et l'*électricité*. — On suppose que chaque aimant naturel ou artificiel se trouve entouré d'une substance impondérable qui circule d'un pôle à l'autre, et forme autour de lui une espèce d'atmosphère qui manifeste sa présence à peu près comme les substances émanées des corps électrisés. Ce phénomène est diversement expliqué par les physiciens : il en est notamment qui prétendent que les molécules du fluide magnétique jouissent de deux propriétés distinctes : 1° d'attirer à distance les molécules des corps; 2° de se repousser mutuellement. RICHER.

ÉMANATION (philosophie). (*v.* les articles CASALE et GNOSTICISME).

ÉMANCIPATION. L'émancipation, en droit, est un état mitoyen entre la *minorité* et la *majorité*. La distinction établie entre ces deux états repose sur cette considération, que l'homme n'est, en général, capable d'administrer sa personne et ses biens qu'à l'âge de 21 ans. Mais cette règle n'est pas sans exception. Un mineur, parvenu à un certain âge, peut avoir acquis assez de discernement et de prudence pour se gouverner lui-même; dans ce cas, la loi a jugé convenable de l'affranchir, sous certaines conditions, de l'autorité paternelle et de la tutèle. L'émancipation est l'*acte qui confère au mineur le droit d'administrer sa personne et ses biens dans les limites posées par la loi.* — Selon le

langage de l'ancien droit romain, l'émancipation était l'action qui rendait un homme *proprii juris*, et le faisait cesser d'être une *chose*, une propriété, *res mancipii*; c'était, comme dans notre droit, *actus quo filius familiâs sui juris efficiebatur* (1), mais avec cette notable différence que, loin de mettre fin à la tutèle, l'émancipation y faisait au contraire entrer le fils de famille impubère. Elle résolvait seulement la puissance paternelle; et même sur ce point, les priviléges en étaient encore restreints, par le droit qu'un père avait de jouir de la moitié des biens de son fils émancipé, et par la dépendance dans laquelle il le retenait, dépendance qui était à peu près la même que celle des affranchis à l'égard de leur maître. — Pour connaître l'origine de l'émancipation chez les Romains, il faut se rappeler que Romulus avait accordé aux pères un pouvoir illimité sur leurs enfants; un père pouvait vendre son fils, le tuer, le priver de ses biens. Cette autorité, la plus grande et la plus rigoureuse qu'il soit possible d'exercer, répugne aux idées que nous avons du gouvernement et de l'ordre public. Le droit de vie et de mort, celui d'asservir un homme libre et de le priver des droits de citoyen, est le dernier terme de la puissance publique. Aussi cette loi ne fut-elle jamais suivie à la rigueur; et Numa y mit une première restriction, en interdisant au père la faculté de vendre son fils marié solennellement suivant les lois. Romulus avait ordonné qu'un père qui aurait vendu son fils trois fois serait privé de la puissance paternelle : *Si pater filium ter venumdedit, filius à patre liber esto*. Là est vraisemblablement l'origine de cette singulière formalité de l'émancipation, qui fut long-temps observée à Rome : lorsqu'un père voulait émanciper son fils, il le vendait trois fois en présence de sept témoins, citoyens romains, dont un portait une balance pour peser un prix imaginaire. L'acquéreur, appelé *pater fiduciarius*, affranchissait chaque fois l'enfant qu'on supposait être devenu son esclave, et l'émancipation était faite. — Dans la suite, on reconnut l'inutilité et la futilité de ces formes. L'empereur Anastase introduisit un mode beaucoup plus simple, en ce qu'il ne consistait que dans l'insinuation juridique d'un *rescrit*, par lequel l'empereur accordait l'émancipation. — Justinien permit aux pères d'*émanciper* leurs enfants devant les juges ou magistrats compétents, et en les émancipant de leur faire telle libéralité qu'ils voudraient. — L'empereur Léon donna à l'émancipation le dernier degré de simplicité, en ordonnant que la simple déclaration de la volonté du père suffisait pour opérer l'émancipation, et que lorsqu'un père aurait souffert que son fils formât un établissement particulier, et allât demeurer hors de la maison paternelle, ce fils serait censé émancipé. — Ces dernières dispositions, qui correspondent assez exactement à ce que nous appelons aujourd'hui l'*émancipation expresse et tacite*, prévalurent en partie dans la plupart des pays *de droit écrit* ; mais l'émancipation avait lieu encore : 1° par la mort naturelle du père ; 2° par sa mort civile ; 3° lorsqu'il avait reçu un legs à cette condition ; 4° lorsqu'il maltraitait ses enfants, les abandonnait ou leur refusait des aliments, parce qu'un père doit perdre les droits que la nature et la loi lui ont conférés dès qu'il viole les obligations sacrées qu'elles lui imposent ; 5° les grandes dignités dans l'église, dans le militaire et dans la robe, affranchissaient de la puissance paternelle; 6° enfin, dans le ressort des parlements de Paris, de Toulouse, etc., les enfants étaient émancipés par le mariage. — L'émancipation étant, dans l'ancien droit romain, une espèce d'aliénation que le père faisait de son fils, celui-ci n'était plus mis au nombre des enfants ; il ne succédait pas avec ses frères et sœurs, et le père pouvait impunément ne pas faire mention de lui dans son testament. Par la suite, le prêteur corrigea ces conséquences trop dures, et même iniques, qu'on avait tirées

(1) Les Romains se servaient aussi du mot *emancipare* (è manu capere), pour exprimer l'aliénation des biens ; et ils le définissaient ainsi ; *emancipare generatim verò est è manu, id est potestate ac dominio, transferre, alienare, vendere.*

des Douze-Tables, et il accorda aux enfants émancipés la possession des biens de leur père décédé *ab intestat*. Enfin, Justinien appela indistinctement les enfants émancipés, comme ceux qui ne l'étaient pas, à la succession de leur père. — Dans les pays *coutumiers*, la puissance paternelle n'était pas aussi étendue que dans ceux régis par le droit romain. Les coutumes de Montargis, Sedan, Châlons, etc., disaient : « Tous enfants mâles, par l'âge de 20 ans, soit mariés, ou non, sont à leurs droits » ; celle de Reims : « Hommes et femmes âgés de 20 ans sont usants de leurs droits » ; celle du Bourbonnais : « Le père est administrateur des biens légitimes de ses enfants étant en sa puissance, et fait les fruits siens, si bon lui semble, jusqu'à l'âge de 14 ans quant aux filles, et 18 quant aux mâles ». Nous ne pousserons pas plus loin en ce moment ces citations historiques; nous aurons soin d'ailleurs, en exposant l'état de la législation actuelle, d'en faire ressortir les différences capitales avec l'ancienne jurisprudence. — Dans notre droit, l'émancipation est de deux espèces : elle est TACITE, lorsqu'elle s'opère *de plein droit* par le seul fait du mariage (cod. civ., 476); elle est VOLONTAIRE ou EXPRESSE, lorsqu'elle a lieu par la volonté du père ; à défaut du père (s'il est décédé, absent ou interdit), par la volonté de la mère, et à défaut de père et de mère, par délibération du conseil de famille (cod. civ., 477, 478). Le mineur *émancipé* reçoit du conseil de famille un curateur dont les fonctions consistent à surveiller son administration, à l'aider de ses conseils, et spécialement à l'assister dans les actes les plus importants (cod. civ., 480). Nous disons de l'*assister*, car tous les actes sont passés au nom du mineur, et toutes les demandes judiciaires doivent, à peine de nullité, être formées contre lui. — L'émancipation du mineur par le mariage s'opère sans que les parents aient besoin d'exprimer leur volonté à cet égard, et par conséquent sans aucune espèce de formalités; en consentant au mariage, ils ont tacitement consenti à l'émancipation. Il est naturel en effet de reconnaître apte à se gouverner lui-même celui qu'on a jugé capable d'exercer la puissance maritale et paternelle. — Selon l'ancienne jurisprudence, dans la plupart des pays régis par les principes du droit romain, les enfants n'étaient pas émancipés par le mariage ; ils restaient encore soumis à l'autorité de leur père ; aujourd'hui, au contraire, le mariage emporte si nécessairement l'émancipation que la femme qui, en vertu d'une dispense du roi (cod. civ., 145), se marie avant l'âge de 15 ans, est émancipée comme celle qui ne s'est mariée qu'après cet âge ; et si elle devient veuve, même avant d'avoir accompli sa 15e année, elle ne rentre pas sous l'autorité paternelle, car elle en a été affranchie purement et simplement par la loi. Le mari mineur est placé néanmoins sous l'assistance d'un curateur; mais la femme n'a d'autre protecteur que son mari; la puissance maritale comprend en effet tous les attributs de la curatelle. — Quant à l'*émancipation expresse* ou *volontaire*, elle peut être conférée à l'âge de 15 ans révolus, par la seule déclaration du père ou de la mère, reçue par le juge de paix; mais si le mineur n'a plus ni père ni mère, il ne peut être émancipé qu'à 18 *ans accomplis*, et après délibération du conseil de famille ; jamais, hors le cas de mariage, il ne peut être, avant cet âge, affranchi de la tutèle; l'émancipation ne serait qu'un abandon, si elle livrait un mineur à lui-même, alors que sa faiblesse a encore besoin de protection ; et l'on a dû craindre que le tuteur, pour se libérer d'une charge pénible, ne provoquât une émancipation prématurée, tandis qu'à l'égard des père et mère, cette crainte est entièrement dissipée, par l'affection qu'ils doivent porter à leur enfant, et par leur intérêt même, puisque l'émancipation leur enlève l'usufruit légal de ses biens. — A l'égard de l'enfant admis dans un hospice, sous quelque dénomination et à quelque titre que ce soit, il peut être émancipé à 15 ans révolus par le membre de la commission administrative qui a été désigné tuteur, et qui comparait seul à

cet effet devant le juge de paix. — Les effets de l'émancipation sont relatifs à la personne et aux biens du mineur. *Relativement à la personne*, l'émancipation fait cesser la puissance paternelle; le mineur peut dès lors faire choix d'un domicile et résider où bon lui semble. Elle l'affranchit de toute tutèle, et lui attribue en conséquence l'administration et par suite la jouissance de ses biens. Du moment où elle lui est conférée, le mineur cesse d'être soumis au droit de correction; toutefois, il ne pourrait sans le consentement formel de ses parents contracter un enrôlement volontaire. — *Relativement aux biens*, le mineur émancipé n'est plus, comme auparavant, représenté et suppléé par un tuteur : tous les actes qui le concernent sont passés en son nom. Toutefois, la loi ne le répute point encore doué d'un jugement assez mûr pour lui laisser sans restriction le libre exercice des droits attachés à la propriété; en réalité, il est encore mineur, et la loi a sagement mesuré la capacité qu'elle lui reconnait sur l'importance des actes qu'elle lui a permis de souscrire. Il y a donc des actes qu'il peut faire *seul*, d'autres qu'il ne peut faire *sans l'assistance de son curateur;* d'autres pour lesquels l'*autorisation du conseil de famille* lui est nécessaire; d'autres enfin qui lui sont interdits. — 1° Le mineur émancipé peut faire *seul* tous les actes de *pure administration*. Mais cette administration est loin d'être aussi complète que celle du majeur, comme nous allons nous en convaincre. — Pour bien savoir ce que l'on entend ici par des *actes de pure administration*, il est nécessaire de remonter à quelques notions générales. Les biens, considérés sous le rapport de l'usage auquel ils sont destinés, sont de deux sortes : les uns constituent le fond du patrimoine : tels sont les immeubles, les capitaux, ou les meubles d'une grande valeur, par exemple, les collections de tableaux, les bibliothèques, etc.; les autres sont destinés à l'usage ou à la jouissance du propriétaire : tels sont les revenus, les meubles usuels, etc. L'intention du législateur a été de soustraire à la disposition du mineur émancipé les actes qui touchent au fond même du patrimoine; c'est cette intention évidente, incontestable, qui explique le sens des mots : *pure administration*, par opposition à la *pleine administration*, qui appartient au majeur, au mari, au tuteur. Dès lors, il est facile de reconnaître les droits du mineur émancipé : il peut disposer seul de ses meubles usuels, contracter pour cet objet des engagements par voie d'achat ou autrement, et intenter en justice toute action mobilière; il peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le produit de ses propriétés, et, en conséquence, les réparer, les embellir, les donner à loyer ou à ferme. Mais la loi lui interdit la faculté de faire des baux dont la durée excèderait neuf années, parce qu'un bail qui se prolonge au-delà de ce terme est considéré comme une aliénation. Il peut encore, sans l'assistance de son curateur, toucher ses revenus : par exemple, les loyers de ses maisons, le fermage de ses biens ruraux, les intérêts de ses capitaux, et en disposer comme il le juge convenable; obtenir des condamnations contre un fermier ou contre un débiteur rétardataire, et donner décharge des paiements qui lui sont faits, etc. (cod. civ., 481.)—2° Le mineur émancipé *doit être assisté* de son curateur pour certains actes d'administration qui concernent le fond du patrimoine, par exemple, pour recevoir son compte de tutèle (cod. civ., 480), pour donner décharge d'un capital mobilier (cod. civ., 482) : telles sont des rentes qui n'excèdent pas 50 fr. (au-delà de ce taux, l'avis de la famille est nécessaire : un capital mobilier peut en effet former souvent toute la fortune du pupille); pour défendre à une demande en partage; enfin, pour comparaître en justice, lorsqu'il s'agit d'immeubles ou de capitaux. On ne confie pas au mineur émancipé le droit de faire valoir lui-même ses capitaux, parce que les revenus de ces sortes de biens ne s'obtiennent que par des placements : or, un mauvais placement peut exposer le capital. — 3° Le mineur émancipé ne

peut contracter d'emprunt, *sans être autorisé* du conseil de famille; car les prêts sont le fléau de l'inexpérience (cod. civ., 483). Il ne peut non plus, sans cette autorisation, vendre ni aliéner ses immeubles, accepter ou répudier une succession, transiger sur des actes dont il ne peut disposer, faire en un mot aucun acte autre que ceux de pure administration, sans observer les formalités prescrites au mineur non émancipé (cod. civ., 484). Cependant, il est à remarquer que cette prohibition générale est modifiée par une disposition du même article, qui, en déclarant réductibles les obligations excessives qu'il aurait contractées (cod. civ., 484), présuppose par cela même qu'il a la capacité d'en consentir. Il a d'ailleurs la faculté de vendre valablement, sans l'assistance de son curateur, des choses mobilières, bien plus importantes qu'une rente de 50 fr. : par exemple, une coupe de bois-taillis; et avec le droit de passer des baux, n'excédant pas neuf années, il peut ainsi aliéner neuf coupes au lieu d'une. — Il est à regretter que la capacité du mineur émancipé ne soit pas mieux déterminée et circonscrite par le code; l'obscurité de la loi sur cette importante matière a fait naître presque autant de systèmes qu'il y a d'interprètes. — 4° Enfin, le mineur émancipé ne peut, dans aucun cas, même avec l'autorisation du conseil de famille, compromettre (cod. proc., 83 et 1004), donner entre vifs, si ce n'est à son conjoint (cod. civ,,1398), ni disposer par testament, si ce n'est jusqu'à concurrence de la moitié des biens dont la loi permet au majeur de disposer (cod. civ., 904). — Le mineur émancipé dont les engagements ont été réduits par les tribunaux (484), à raison de son inconduite ou de sa mauvaise gestion, peut être privé du bénéfice de l'émancipation, laquelle lui est retirée en suivant les mêmes formes que celles qui ont eu lieu pour la lui conférer (485). Mais si l'émancipation a été opérée par le mariage, elle est absolue et irrévocable, non pas seulement parce que, dans ce cas, l'emploi de ces mêmes formes est impraticable, mais encore parce que, dans nos mœurs, dans l'esprit de nos lois, l'état de mari ou d'épouse est incompatible avec l'état de mineur en tutèle. — Dans le droit romain, l'enfant une fois émancipé ne pouvait plus retomber sous la puissance paternelle, si ce n'était par l'adoption ou par suite de la révocation de l'émancipation pour cause d'ingratitude. C'était aussi la jurisprudence des pays coutumiers où le mariage émancipait. — Le mineur privé de l'émancipation rentre en tutèle; mais il n'est pas replacé de plein droit sous l'autorité de son tuteur testamentaire ou datif : une nouvelle tutèle, commence; une nouvelle délibération du conseil de famille est nécessaire. La révocation produit donc deux effets : elle fait rentrer le mineur en tutèle jusqu'à sa majorité ou son mariage; elle ôte à la famille le droit de l'en faire sortir (486). — Quant à la capacité de contracter valablement comme commerçant ou comme banquier, elle est conférée au mineur en suivant les formalités tracées par l'art. 2 du code de commerce, formalités qui du reste ne sont pas nécessaires pour que le mineur puisse exercer un art ou une industrie non réputés faits de commerce, car la loi distingue le mineur artisan du mineur commerçant. (Voir le tit. x, ch. 3 du *code civil.*) Aug. Husson.

Émancipation des catholiques. L'émancipation du culte catholique doit être envisagée sous deux faces, comme *politique* et comme *morale* : la première, l'*émancipation politique*, date de Constantin; la seconde, qui est la vraie *émancipation* d'une religion toute d'amour et de raison, n'a réellement été accomplie qu'à la fin du xviiie siècle. C'est ce que nous allons établir. — Le catholicisme a fourni cet exemple unique, sinon dans l'histoire des peuples, du moins dans celle des religions, que le moment de son émancipation a paru le commencement de sa ruine; je dis *a paru*, parce qu'au fond il n'en est rien. Le catholicisme véritable est aujourd'hui ce qu'il a été dès les premiers jours. — Depuis les apôtres jusqu'à nous, l'obser-

vateur attentif le reconnaît toujours le même, toujours le culte du petit nombre, doux, humble, patient, et non moins persécuté, peut-être, au temps de son triomphe, par des hommes décorés de ses meilleurs titres, qu'auparavant par ses ennemis acharnés. — Cette vérité, malgré son importance, a échappé aux écrivains même religieux; ou, si quelques-uns d'entre eux l'ont entrevue, personne du moins n'a pris la peine de la développer. A ce sujet, voici le résultat de nos méditations : puisse-t-on y trouver une explication satisfaisante de ces phrases devenues banales depuis la fin du XVIIIe siècle : « Le catholicisme s'est corrompu dès qu'il a dominé; aujourd'hui, son règne est usé; son empire s'abîme dans l'indifférence des peuples; il ne renaîtra plus de ses ruines; il faut au monde un culte nouveau! » — L'Homme-Dieu parcourait encore les terres de Judée, enseignant et bienfaisant aux hommes; il n'avait pas encore consommé sur le Golgotha sa sublime mission que déjà ceux qui recevaient sa parole se divisaient en trois partis. — Les uns, dociles croyants, s'étudiaient à l'exercice de toutes les vertus. Les autres, sous le masque même des disciples, songeaient dans leur cœur à trahir le divin maître. Le reste, hostile ou indifférent, s'abandonnait aux joies du monde. Les premiers, humbles, méfiants d'eux-mêmes, ne songeaient volontiers qu'à une chose, à accomplir les desseins de Dieu sur eux, et à échanger cette vie avec tous ses avantages contre une couronne de gloire et d'éternité. Les seconds, moins détachés, quoique aussi fidèles en apparence, cherchaient la place auprès du *rabboni*, mettaient avec lui la main au plat, puis, au sortir de la cène divine, ils couraient le vendre pour trente pièces d'argent; les derniers enfin le crucifiaient, et le Christ demandait grâce pour eux, en disant : « Pardonnez-leur, mon Dieu, car ils ne savent ce qu'ils font. » — Voilà le partage qui s'établit durant la prédication même du Seigneur, et depuis il n'a pas cessé de se maintenir. Seulement, selon les époques, le monde a vu surgir plus des uns ou des autres, et il a jugé le catholicisme d'après cette majorité, tandis qu'en réalité, le catholicisme véritable a toujours été, je le répète, renfermé dans le petit nombre, dans le nombre des humbles, le reste n'étant qu'un amas de traîtres ou d'ennemis. Tant que ces derniers opprimèrent l'église, il n'y eut pas pour elle *émancipation politique;* tant que les premiers pesèrent sur elle, il n'y eut pas *émancipation morale;* nous diviserons ces deux règnes autant que nous le pourrons, quoique le plus souvent ils se confondent. — Durant les premières années, c.-à-d. jusqu'à la moitié de Trajan, l'église fut brillante de sainteté. L'ambition fuyait un culte enseveli dans des catacombes, n'offrant de palmes que celles du martyre; les Judas s'éloignaient de cette mère de douleurs; et, cependant, à cette époque même, où les *appelés* seuls se paraient du nom de *chrétiens*, ce nom ne fournissait pas une égide invulnérable contre les attaques du vice. Dès lors même, l'orgueil avait trouvé des cœurs propres à la corruption. — Saint Paul avait à peine les yeux fermés que déjà le premier successeur de saint Pierre, Clément, était obligé d'écrire aux Corinthiens pour les exhorter à calmer des divisions acerbes survenues dans le sein de leur église, à propos du choix de leur évêque. — Saint Ignace-Théophore, ce doux enfant que le Sauveur avait donné pour exemple aux apôtres, et dont saint Jean fit son disciple, saint Ignace, avant de terminer sa carrière, eut la douleur de voir l'hérésie faire irruption dans le catholicisme, et tout en marchant vers le cirque de Rome, où l'on allait le jeter aux lions, il suppliait ses frères de l'Asie-Mineure d'éviter les mensonges des novateurs et de ne point dégénérer de la foi de leurs pères. Ainsi, avant la fin des apôtres et des disciples, l'église subissait la condition de sa lutte perpétuelle; elle était opprimée par le monde et par ses faux amis. Les chrétiens ressentaient déjà au dedans l'ambition et la corruption, au dehors la haine ou l'indifférence : mais les saints

d'alors ne s'effrayaient pas de ces symptômes, que l'on nomme aujourd'hui *irréligion du siècle*, *décadence de la foi*, parce qu'ils connaissaient cette parole divine, qui doit dominer tous le cours du christianisme : *Beaucoup seront appelés, mais peu seront élus.* — Après la mort de saint Ignace-Théophore, la persécution se ralentit; les faux bruits répandus par les prêtres du paganisme sur nos cérémonies religieuses perdirent de leur funeste crédit; on commença de penser que ceux-là devaient vivre vertueusement qui mouraient avec tant de vertu. De hauts personnages démentirent les infamies prêtées à la secte nouvelle. Pline écrivit en faveur des chrétiens; Trajan adoucit ses lois rigoureuses. Ce fut là le premier acte de notre *émancipation politique*. — A partir de Trajan, Dieu fit à son église des instants de repos, afin que la foi se répandît. Durant ces courts intervalles de tolérance, l'Évangile franchissait les Alpes, les Pyrénées, le Rhin, l'Océan; il allait porter sa semence sur les sols les plus incultes. Puis le sang de nouveaux martyrs arrosait ces germes près d'éclore, et il en fut ainsi jusqu'à ce que nos dogmes eussent dépassé les limites de l'empire romain; alors Dieu, jugeant l'église assez forte pour soutenir la lutte de son propre cœur, fait éclater un signe sur la tête de Constantin. Maxence et le paganisme tombent dans la défaite; et désormais c'est au cri de saint Georges, sainte Marie et saint Denys que les étendards guerriers se choqueront sur la terre : le catholicisme reste maître du monde. Mais en même temps c'est ici que commence le règne de ses seconds oppresseurs.—Le règne des Hérode et des Ponce-Pilate est achevé, celui des Judas lui succède.— Une fois placée, en effet, sur la couronne des Césars, la croix trouva de nombreux adorateurs; mais tous ceux qui fléchirent le genou devant elle n'immolèrent pas en eux l'homme du monde. — L'ambition, le mensonge, la volupté, l'envie, toutes les passions humaines, en un mot, firent irruption dans l'église avec ces enfants du triomphe, ou, pour mieux dire, la victoire de l'église, en étendant son domaine, eut l'effet accoutumé de toute conquête, elle renferma ses ennemis dans son sein. Il y eut plus de chrétiens de nom, mais non de chrétiens de cœur; et ceux-ci se virent en butte à plus de persécuteurs qu'ils n'en avaient souffert avant Constantin. — Les schismes d'abord, et les hérésies, qui, pendant quatre siècles, avaient été comprimés sous le joug de la commune proscription, surgirent dans toute leur violence après l'émancipation, et plus d'une fois ces sectes réprouvées, infestant jusqu'au trône des rois, replongèrent le catholicisme dans les horreurs de la persécution. C'est le spectacle que firent voir au monde les ariens, les pélagiens, les iconoclastes; après eux, l'islamisme déclara la guerre au catholicisme sur le tombeau même du Sauveur. Ensuite, les albigeois, les gnostiques, sous divers noms hypocritement pieux, puis enfin les protestants, avec leurs mille sectes, dévastèrent le champ de l'église, et plusieurs fois lui imposèrent un joug sous lequel diverses contrées se débattent encore, témoin l'Irlande. (*V.*, pour l'*émancipation des catholiques d'Irlande*, au mot IRLANDE.) — Mais ce ne fut pas seulement par des sectes chrétiennes que le catholicisme se vit persécuté, ce fut aussi, nous l'avons déjà dit, par des hommes revêtus de ses principaux insignes, orthodoxes quant au langage, prêtres par l'habit, gens du monde par l'esprit, et souvent même par le cœur ennemis de la loi évangélique. Il y eut une époque dans notre histoire où l'autorité unitaire de Rome fut reconnue presque sans conteste, où les rois, les guerriers, les peuples, les arts, les lettres, tout sembla catholique; on voit que nous voulons parler du moyen âge : nos romanciers modernes ont vanté follement cette époque comme l'âge d'or du catholicisme : c'est une de celles où l'église fut enserrée par le plus de liens et de dominations, où elle fut le moins réellement *émancipée*. Peut-être, à l'ouïe de cette assertion, nous accusera-t-on de paradoxe; voici ce que nous nous conten-

terons de répondre aux contradicteurs : —Était-ce un temps d'*émancipation* que celui où la longue jalousie des religieux séculiers et réguliers suscitait la haine et la guerre dans le sanctuaire de la paix, et imposait parfois à des fidèles le rôle forcé de partisans? Le catholicisme était-il *émancipé*, alors qu'une femme sublime, Jeanne d'Arc, dont la seule prière avait toujours été *qu'en la fin Dieu lui sauvât son ame*, était brûlée par un chapitre de prélats, enrôlés sous une bannière politique? alors que, sous le nom d'inquisition, des tribunaux en soutane jugeaient au gré des rois des hommes parfois simples de cœur et de croyances? Qu'avaient fait de pis au catholicisme les Trajan et les Dioclétien? — Le concile de Trente l'a dit, ainsi que tous ses devanciers : « Dès que le prêtre s'entremêle aux affaires du monde, il enchaîne l'église et l'asservit au monde. » Il n'y avait donc pas pour le catholicisme d'émancipation réelle au temps où la Sorbonne tramait et dirigeait la ligue? où les cardinaux-ministres abandonnaient leur crosse pour agiter le sceptre, au temps où les abbés de cour gagnaient par des intrigues de ruelles les riches revenus des communautés ? — Convenons-en, durant cette vaste période qui embrasse du VIII[e] au XV[e] siècle, si le nom *chrétien* fut aussi général, c'est qu'il était devenu, pour ainsi dire, un nom national comme celui d'*Européen* ou d'*Asiatique*; si l'église parut avoir envahi si pleinement toutes les sortes de puissances, c'est que le prince hypocrite du monde avait endossé les plus saints costumes de l'église pour la tyranniser plus sûrement et plus cruellement à l'aide de sa propre autorité. Quant aux vrais catholiques, ils demeurèrent plutôt chargés qu'honorés de cette domination de leur culte, et cette gêne dura pour eux jusqu'à ce que l'esprit philosophique eût, après deux siècles d'efforts, refréné l'ambition temporelle du clergé. Sans doute, le XVIII[e] siècle, qui acheva cette œuvre périlleuse, mérite les jugements les plus sévères, puisqu'il a ébranlé de gaieté de cœur, avec la foi chrétienne, toute la morale individuelle et sociale des nations; mais, à l'égard des scandaleux abus invétérés dans quelques parties du personnel ecclésiastique, il fut une nécessité; il fut une verge infâme, mais qui frappa juste; ce qui le déshonore, ce n'est pas d'avoir refoulé les prêtres vers l'autel, c'est de les en avoir arrachés, c'est d'avoir attaqué, en même temps que les vices, la foi demeurée si pure à travers la corruption des siècles. — Quoi qu'il en soit, c'est le XVIII[e] siècle qui a complété la *véritable émancipation du catholicisme* : d'abord, parce qu'en éloignant le prêtre du temporel, il l'a délié de l'asservissement du monde; ensuite, parce qu'en faisant appel à la raison, il a rendu la foi plus épurée, plus intellectuelle, plus spontanée chez ceux qui la conservent ou qui l'embrassent. Aujourd'hui, dégagé de la perfide alliance du monde, le catholicisme est libre dans toute l'acception du mot, libre de pouvoir, libre d'ambition, libre même de tout protectorat humain; aujourd'hui, le catholicisme est ce que Dieu l'a voulu faire, un culte volontaire, quoique universel, une foi individuelle, malgré son unité, une religion qui ne lie que par la charité, qui n'attire que par la parole et la prière. Que les gouvernements sachent maintenir cette heureuse situation, qu'ils assurent au culte le respect qui lui est dû, qu'ils l'aident même de leur exemple, mais sans corrompre ses ministres par l'attrait d'honneurs temporels, et bientôt ils verront renaître, avec notre foi sublime, la seule garantie d'ordre et de moralité que comportent nos sociétés modernes. G. OLIVIER.

ÉMANCIPATION DES COMMUNES, nom donné par tous les historiens à l'époque célèbre qui signala la fin ou du moins la décadence du régime féodal et le commencement de l'ère de la civilisation européenne. On pourrait étendre à la politique la dénomination d'*époque de la renaissance*, appliquée exclusivement aux arts. La révolution artistique ne fut que la conséquence de celle des institutions politiques. Ce n'était point une

émancipation, un affranchissement dans la stricte acception de ces termes, mais le retour aux éléments constitutifs des gouvernements renversés par l'usurpation féodal. Cette révolution a varié dans sa cause et dans ses résultats, suivant les mœurs, les habitudes, les préjugés de chaque pays. Si l'on en excepte l'Angleterre, l'émancipation ne fut que partielle et appliquée successivement avec des formes et des conditions différentes à chaque localité.—L'ordre chronologique appelle au premier rang de date l'*Espagne*. Les plus anciens fors (*fueros*) ou chartes d'affranchissement remontent au XIe siècle. Les communes affranchies se confédérèrent d'abord dans les Castilles pour la défense des personnes, des propriétés et la sûreté des routes. Ces confédérations, suivant les mœurs du temps, étaient des confréries. Les communes ne firent à cet égard qu'imiter les nobles, qui avaient formé entre eux des associations ou confréries pour la défense de leurs domaines. Mais, dans ces pays, comme partout ailleurs, ces affranchissements, accordés à leurs serfs par les seigneurs, n'étaient et ne pouvaient être que locaux; ces chartes ou *fors* n'étaient qu'une concession partielle accordée par la nécessité. Il ne pouvait y avoir de garantie pour les nouvelles communes tant qu'elles n'obtiendraient pas d'être représentées aux assemblées générales. Presque toutes les parties de l'Espagne jouissaient des bienfaits du régime municipal; mais les priviléges des communes ne furent pas long-temps respectés par les seigneurs qui les avaient octroyés ou vendus, et par leurs descendants; et ces infractions à la foi des traités s'étaient multipliées tellement, même depuis l'admission des représentants des villes aux cortès en 1188, que don Alonzo-le-Sage, pour réprimer ces abus, publia une ordonnance spéciale en 1256, dont il suffira de citer une seule disposition : « J'ordonne aux jurats et aux alcades de chaque ville ou village de faire droit à tout plaignant, suivant ses fors et ses confréries; et si, par la faute des jurats et des alcades, on ne lui faisait pas droit, ainsi qu'il est ordonné par les fors et les confréries, le plaignant prendra pour témoins des hommes de bien et probes, *les meilleurs qu'il pourra avoir.* » — Les plus anciennes *cortès* (*v.* ce mot) où les communes espagnoles furent représentées sont celles de Léon (1188), dont les actes commencent en ces termes : « *In nomine Domini nostri Jesu-Christi. Amen!* *Mense februarii*, etc. Nous nous sommes réunis à Léon avec l'honnête compagnie des évêques en commun, et la glorieuse compagnie des principaux riches (*ricos hombres*) et des barons de tous les royaumes, avec la communauté des villes ou des députés de chaque ville par écot : moi, don Alfonse, roi de Léon, de Galice, des Asturies et de l'Estramadure, etc. (*v.* CORTÈS). »—Les Espagnols, surtout ceux des provinces de Navarre, de Biscaye, d'Aragon et de Catalogne, se sont montrés très jaloux de leurs priviléges, et c'est pour la défense de ces priviléges qu'ils se sont armés. Le nom de Charles V n'est qu'un drapeau, et, dans le cas où ce prince sortirait vainqueur de la lutte sanglante où il s'est engagé, on verrait ces populations, qui marchent sous sa bannière, tourner leurs armes contre lui pour la défense de leurs *fueros* (*v.* ce mot).—L'émancipation des communes en Italie ne fut pas l'effet de chartes octroyées ou vendues, mais de mouvements politiques spontanés. Venise avait été fondée par les agrégations successives des réfugiés des diverses parties de l'Italie, qui, pour se soustraire aux brigandages des Huns, des Vandales, des Hérules, des Ostrogoths et des Lombards, étaient venus s'agglomérer dans les îlots de l'extrémité de l'Adriatique. Ces peuplades diverses s'étaient confédérées. Elles nommaient chaque année, pour chacune d'elles, un magistrat appelé *tribun*. — Elles convinrent en 697 de se donner un chef absolu, pour prévenir les conflits qui s'élevaient constamment entre les tribuns. Ils lui conférèrent le titre de duc. Ce mode de gouvernement se maintint jusqu'en 1171. Le peuple s'insurgea contre le duc régnant, Michielli II, et rentra dans

l'exercice de ses anciens droits. Mais bientôt toute l'autorité fut concentrée dans les descendants des premiers fondateurs, qui formaient une sorte de patriciat. Le chef suprême, appelé *doge*, ne fut choisi que par eux et parmi eux. — *Gênes*, qui avait passé successivement sous la domination des Goths, des empereurs d'Orient et des Lombards, fut conquise par Charlemagne en 774, et fut gouvernée par un comte jusqu'en 1096. Elle chassa son gouverneur et se constitua en république; mais cette république, comme celle de Venise, était essentiellement aristocratique. — *Lucques* s'affranchit également à la fin de la dynastie carlovingienne, et se forma en état indépendant en 1115. Victime des querelles des guelfes et des gibelins, elle fut vendue et livrée plusieurs fois au roi de Bohême, aux Pisans : sa liberté lui fut rendue par l'empereur Sigismond en 1432.—L'émancipation de *Florence* et de *Bologne* date du XIIIe siècle. Bonacorso, capitaine de cette dernière ville, proposa, en 1256, à ses concitoyens la loi d'affranchissement, et la fit adopter. Tous ceux qui avaient des serfs furent obligés de les présenter au *podestat* ou *capitaine du peuple*, qui les affranchissait, et les maîtres recevaient une indemnité payée par le trésor public. Le mouvement libéral s'étendit jusqu'à *Naples* et à *Palerme* (*v.* ces différents noms). — Commencée à la fin du XIe siècle, l'émancipation en France s'est développée pendant les deux siècles suivants (*v.* l'article COMMUNES DE FRANCE). Le mouvement ne fut point partiel, mais général et simultané en Angleterre. La première charte donnée par Henry Ier, et confirmée par Étienne et Henry II, n'intéressait que les nobles. Elle leur conférait les priviléges dont avaient joui les grands vassaux sous la domination saxonne. Mais sous le règne de Jean-sans-Terre, les barons, ligués contre ce prince, sentirent la nécessité d'assurer leurs priviléges par le concours de la nation tout entière; et en se faisant une large part dans l'allocation des pouvoirs, ils y intéressèrent les masses populaires. L'émancipation des communes anglaises fut l'ouvrage de ces barons. Cette grande charte fut acceptée et signée par le roi Jean-sans-Terre en 1215. Ainsi, l'émancipation des communes en France avait été provoquée et consommée par l'autorité royale contre les envahissements des nobles et du haut clergé, tandis qu'en Angleterre elle eut pour cause et pour but la répression des envahissements de l'autorité royale, au préjudice des priviléges de la noblesse et des droits des citoyens. — En Allemagne, l'émancipation fut aussi une nécessité dans l'intérêt du trône impérial. Le concordat de 1122 avait ôté aux empereurs leur principale autorité sur les évêques, autorité qui leur servait de contre-poids à l'ambition des ducs et des comtes. Ils imaginèrent, pour y suppléer, d'ériger en tiers-ordre les corps de villes, pour balancer l'influence de la noblesse et du haut clergé. Henry V fut le premier qui adopta ce plan (XIIe siècle). Il déclara libres les artisans et les commerçants, en leur accordant les droits de citoyens. Les populations urbaines se formèrent en tribus et en communautés de gens de métier. La ville de Spire fut affranchie par ce monarque de la taille des gens de main-morte. Cette réforme politique créa un ordre de choses tout nouveau, car alors tout ce qui n'était pas noble ou prêtre était serf. Dans les villes comme dans les campagnes, tous les habitants non titrés et laïcs appartenaient de corps et de biens au seigneur. Ce honteux servage s'était formé et maintenu par l'imprévoyante libéralité des empereurs de la dynastie saxonne envers les évêques, auxquels ils avaient accordé tous les droits de souveraineté dans leur ville diocésaine. Henry V affranchit, en 1119, les Strasbourgeois d'une taxe exorbitante que leur avait imposée l'évêque. Les successeurs de Henry V suivirent le même système. Les villes prirent un aspect nouveau; le commerce, l'industrie, firent de grands progrès. Ainsi se forma ce corps puissant des *villes immédiates*, qui a depuis composé un collége spécial à la diète de l'empire d'Allemagne. — La période de l'émancipation

des communes embrasse un espace de trois siècles : je n'ai pu indiquer ici que sommairement les lieux, les dates et les faits principaux (*v.* les articles particuliers à chaque pays). DUPEY (de l'Yonne).

ÉMARGEMENT. *Émarger*, c'est faire des annotations en *marge* (*v.*) d'un écrit; les *émargements*, ce sont ces annotations elles-mêmes. Ces mots ont pris une signification importante en administration, par suite de l'usage adopté de faire annoter les états de paiements en marge par les parties prenantes ; de là cette acception du mot *émarger*, pour signifier recevoir des appointements ; l'*émargement* est la quittance que donne l'employé, qui appose sa signature en marge de chaque état.—C'est aussi le mode en usage pour tous les fonctionnaires publics qui touchent un traitement du trésor : il offre l'avantage de simplifier la comptabilité, en dispensant de multiplier les pièces justificatives qui doivent rester anexées au service de chaque exercice. Ainsi, il n'y a pas de quittances à joindre aux états de paiements dressés par le chef du service : toutes ces quittances se trouvent dans les émargements, dont il suffit de faire la vérification, et le comptable trouve dans la même pièce l'ordre de payer et la quittance du paiement. T., a.

EMBALLAGE, EMBALLEUR. L'*emballage* est un art comme un autre, qui demande beaucoup d'intelligence, beaucoup d'adresse, et même quelques connaissances en mécanique. De nos jours, cet art a fait beaucoup de progrès, non pas précisément pour l'emballage en lui-même, mais pour les objets auxquels on l'applique. — Autrefois, par exemple, on ne pouvait emporter en voyage une infinité d'objets sans les abîmer, les froisser, ou les casser. Aujourd'hui, grâce à une foule de petites inventions, de moyens ingénieux, on transporte du midi au nord une quantité de choses très fragiles, tout en leur conservant leur premier état; des chapeaux de femmes, à plumes, des gazes *montées*, etc., se placent si artistement dans des boîtes que le tout parvient en Amérique sans être seulement froissé. — On donne le nom d'EMBALLEURS aux ouvriers qui font le métier d'*emballer* les objets que le commerce ou les particuliers expédient, soit par terre, soit par mer, dans toutes les parties du monde. — Ils sont, à Paris surtout, généralement connus sous le nom de *layetiers*, et ceux qui sont adroits et intelligents sont toujours certains d'avoir une nombreuse clientelle. — Dès que des objets sont présentés au layetier, il doit d'abord combiner la position la plus favorable qu'il faut donner à chaque objet pour qu'il présente le plus de chances possibles contre la casse, le dérangement des matières, et pour que le volume de la caisse soit le plus petit possible. Ce n'est qu'après ce calcul, qui demande une grande habitude, que le layetier doit prendre les mesures de sa caisse. Une fois faite, il y place les objets en laissant entre eux la distance qu'il a prévue, en les éloignant du fond et des parois de la caisse, et en remplissant les intervalles avec des matières molles, telles que de la paille, du foin, du papier rogné, de l'étoupe, du coton même, pour les objets très délicats. L'emploi de ces divers ingrédients dépend de la nature des objets, de la distance qu'ils ont à parcourir, du mode de transport, etc. Parmi ces objets, les verreries, les cristaux, les cloches ou cylindres, les pendules, les porcelaines, demandent le plus de soins. Il en est d'autres, tels que les marbres, les meubles, les bronzes massifs, qui demandent moins de précautions. — Pour les marbres, il suffit de mettre au fond de la caisse un lit en paille ou en foin ; on y place dessus les plaques de marbre, mais en mettant entre le marbre et le foin des feuilles de papier épais, car il y a tel marbre dont la surface se raierait pendant le voyage sans cette précaution. On cale la plaque en mettant des taquets ou morceaux de bois, qu'il est prudent de clouer contre les parois de la caisse, pour qu'ils ne cèdent pas à un effort de pression, et pour que le marbre ne puisse pas vaciller. — Pour le second marbre,

on le pose sur le premier en mettant toujours en regard la surface polie, et non point une surface polie contre une brute. — Les tableaux de peinture, les glaces, s'emballent à peu près de la même manière. On enveloppe les cadres de papier et on cale séparément chacune des glaces. Quand la première est posée, on la sépare de la seconde par des liteaux qui traversent la caisse dans toute sa longueur, et sur lesquels repose la deuxième glace, et ainsi des autres. — Mais l'art du layetier ne se borne pas à remplir le mieux possible une caisse, il faut encore qu'il l'enveloppe de manière à la mettre à l'abri de l'humidité et des accidents du voyage. Pour atteindre ce premier but, on emploie des *toiles d'emballage*, tissées à large maille, destinées à envelopper la caisse après qu'on a mis entre la toile et la caisse de la paille ou du foin. — Si la caisse doit faire un voyage d'outre-mer, ou être déposée dans des lieux humides, cette première enveloppe ne suffit pas. On la fait précéder d'une autre enveloppe en toile bitumineuse, qu'on chauffe un peu pour que les matières grasses s'attachent au bois de la caisse et bouchent les issues ou pores de ce bois. — On met ensuite par dessus la seconde enveloppe. — Pour atteindre le deuxième but, c.-à-d. pour que la caisse soit posée de la manière la plus convenable sur les charettes ou brancards qui doivent les transporter, on écrit en grosses lettres : *fragile*; et, par le mot *dessus*, on indique au roulier ou chargeur que cette face doit regarder le ciel de la voiture. Malgré ces précautions, fort bonnes sans doute, on ne se met pas à l'abri des inconvénients résultant de l'insouciance bien coupable des rouliers et des conducteurs. La France est, sous ce rapport, le pays où l'on sait prendre le moins de précautions. Des caisses renfermant des objets très précieux sont souvent précipitées du haut d'une voiture sur le sol de la cour du roulage ; ou bien placées sous d'autres qui les écrasent, ou reléguées dans des endroits où la pluie les abîme. — Le caractère léger et impatient de nos compatriotes ne s'accommode nullement des soins minutieux qu'exige tout ce qui tient aux emballages et aux déchargements. — Qu'on aille même dans le bureau des douanes, et l'on y verra des hommes armés de longs crochets bien tranchants, bien piquants, les enfoncer dans des ballots de livres pour les saisir, les mettre sur leurs épaules, et vous rendre les ballots après avoir déchiré quelques centaines de pages de plusieurs volumes qu'on a fait venir à grands frais de pays fort éloignés....... c'est un vandalisme organisé. On a beau se plaindre, les réglements, jusqu'à ce jour, n'y ont pas apporté remède ; et, selon nous, ils allègent beaucoup trop la responsabilité que devraient réellement encourir, soit les agents du gouvernement, soit les préposés des établissements particuliers. — Depuis quelques années, on a beaucoup amélioré la confection des malles, des porte-manteaux, des sacs de nuit, des différentes boîtes propres à renfermer des objets faisant partie de la toilette des femmes. — Sous ce rapport, l'économie domestique est en progrès, et, dans la dernière exposition des produits de l'industrie, on a pu se convaincre que plusieurs de nos fabricants y ont contribué. V. de Moléon.

EMBARCADÈRE (terme de marine) ou embarcadoure. Lors de la découverte de l'Amérique, les Espagnols et les Portugais donnèrent ce nom aux points de la côte le plus favorablement situés, dans le voisinage des grandes villes, où il était possible d'embarquer les marchandises et les expéditions de toute nature, provenant de ces villes et destinées à l'exportation. La Vera-Cruz était et est encore l'*embarcadère* de la ville de Mexico. — Ensuite, pour faciliter les embarquements des marchandises ou autres objets, on a construit dans ces divers *embarcadères*, des massifs de maçonnerie, des espèces de jetées, qui, du rivage, s'avancent dans la mer, en s'élevant à la hauteur du bord d'une *embarcation* (*v.*) ordinaire, et, par extension, on a donné à ces sortes d'avances le nom d'*embarcadères* ou de *débarcadères*. — Il faut remarquer que le mot

débarcadère n'est admis que dans cette dernière acception ; en aucun cas il n'est employé comme synonyme d'*embarcadère*, dans le sens de la première définition. Aussi, pour éviter toute confusion, on a généralement conservé à *embarcadère* sa signification primitive, et on a appelé *cales* les *débarcaderes*, en tant, du moins, qu'ils sont construits en maçonnerie. A l'île Bourbon, en effet, on n'a pas pu donner le nom de *cale* au *débarcadère* de St-Denys, consistant en des ponts volants, suspendus au-dessus de la mer, et à l'extrémité desquels pendent des échelles de corde que les hommes doivent saisir adroitement pour pouvoir monter et débarquer, et des fauteuils dans lesquels se placent les dames, et que l'on hisse avec précaution sur ces ponts. —Les mots *embarcadère* et *débarcadère* sont maintenant admis dans la langue française, et plusieurs dictionnaires estimés, entre autres celui des quatre professeurs de l'université, d'après Rivarol, l'écrivent ainsi : *embarcadaire*, *débarcadaire*. MERLIN.

EMBARCATION. On donne en général ce nom à tous les bateaux à rames non pontés, de quelque dimension qu'ils soient, depuis les plus grandes *chaloupes* jusqu'aux plus petites *yoles* (*v.* ces mots). Le nombre des embarcations affectées au service d'un bâtiment varie de deux à six, suivant la force de ces navires. La grande *chaloupe*, le grand *canot*, la *poste-aux-choux*, le *canot d'état-major*, la *yole* du commandant, etc., sont autant d'embarcations à destinations différentes. Elles servent, en rade, à communiquer avec la terre, à faire les provisions de bouche, à lever l'ancre lors du départ ; sous voile, à porter secours à un homme tombé à la mer, à recevoir au besoin l'équipage et les passagers en cas de naufrage. Dans le port, ou en rade, par le beau temps, les embarcations des navires restent à l'eau ; en cas de mauvais temps, ou de départ, elles sont hissées à bord et placées, les chaloupes et canots sur le pont, l'un dans l'autre, entre le mât de misaine et le grand mât ; la yole en *porte-manteau* (c.-à-d. suspendue en dehors du navire, d'un bord à l'autre, au-dessus du gouvernail, à hauteur du gaillard d'arrière). La construction arrondie, adoptée nouvellement pour l'arrière des frégates et autres bâtiments, a changé cette dernière disposition. Dans les navigations sous la zone torride ou les régions tropicales, on doit avoir soin de couvrir d'un prélart (tapis de forte toile à voile) les embarcations placées sur le pont, afin d'éviter l'effet du soleil et de la sécheresse, qui produiraient des ouvertures entre les bordages et mettraient ces embarcations hors d'état de servir immédiatement en cas d'événement. — Indépendamment des embarcations affectées spécialement aux bâtiments, il existe aussi de grandes barques de ce nom attachées au service des ports et rades. MERLIN.

EMBARGO. Ce mot signifie *séquestre*, *arrêt de navires* ou *de marchandises*, et par extension *empêchement ou interdiction de commerce*. Son origine est espagnole, et l'idée qu'il représente appartient à l'Espagne ; c'est son exemple et le fréquent usage qu'elle en a fait qui l'ont introduit dans la langue, dans le droit et dans la loi des nations. L'antiquité n'avait pas un droit des gens si raffiné. Carthage procédait d'une manière plus barbare, mais plus simple, elle faisait noyer tous les étrangers qu'elle rencontrait sur les routes de son commerce maritime et confisquait leurs navires : le secret de son négoce était le secret de sa grandeur. Rome n'eut pas besoin de loi à cet égard : cette maîtresse du monde n'avait que des légions et des armes. C'est dans les siècles de la féodalité qu'il faut chercher la source de ce droit de l'Europe moderne. Les petits états, souvent en guerre, eurent souvent des ménagements à garder entre eux avant d'en venir à une rupture ouverte ; l'embargo se présenta naturellement comme un *mezzo-termine* parfaitement en rapport avec la politique nouvelle. Un recueil de lois navales, compilé en Catalogne vers le XIVe siècle, le consacre et l'accepte comme de notoriété publique. « Si nau sera empetrat de se-

nyoria, *é no gosara* anar là on lo viatge sera levat, los mariners deuen seguir lo dit viatge, etc. (si le navire est frappé d'empêchement par le seigneur, et qu'il ne jouisse pas de l'entrée au lieu de sa destination, les marins devront poursuivre ledit voyage, etc.). » Et ailleurs : « Comandataris que portaran comandes en viatge, é stant en aquell loch, venia occasio de penyores o empediment de les senyores, o y vendrien lenyts armats de enemichs, é si se perdra la comanda, lo comandatari no es de res tengut a fer esmena, etc. (si les commanditaires d'une cargaison arrivent dans un lieu où survienne soudain occasion de représailles, ou empêchement des seigneurs, ou navires de guerre ennemis, et que la cargaison se perde, le commanditaire n'est pas tenu de payer indemnité, etc.) » — L'empêchement est ici l'embargo dans toute son acception. Ces idées étaient si bien entrées dans tous les esprits de la péninsule espagnole que la première colonisation de l'Amérique et de l'Inde fut basée sur l'exclusion absolue des étrangers. Christophe Colomb, dès son premier voyage, recommande cette politique à ses souverains : « Vos altesses, leur écrit-il du petit port de Barracoa dans l'île de Cuba, ne doivent permettre à aucun étranger de mettre le pied dans ce pays, ni d'avoir avec lui la moindre communication, etc. » Et les Espagnols, convaincus que leurs richesses d'outre-mer reposaient sur le monopole et sur l'ignorance des autres nations à l'égard de leurs possessions, mirent en usage ce principe, et souvent le poussèrent à la rigueur qui rendait exécrable le droit des gens de Carthage; les premiers aventuriers français qui se lancèrent sur leurs traces en firent la rude épreuve, et les cruautés auxquelles ils furent soumis arrêtèrent longtemps nos expéditions. Mais la haine des nations que souleva leur barbarie, les sanglantes punitions que leur infligèrent par représailles les flibustiers, adoucirent un peu leurs principes : ils s'arrêtèrent à l'embargo. — Telle est l'origine de ce droit des nations modernes; les Anglais et les Français l'adoptèrent à la suite de l'Espagne, et tous les peuples furent entraînés. Le terme *embargo* fut naturalisé dans la langue anglaise bien avant que nous l'eussions adopté ; sous Louis XV, on se servait encore du mot *interdiction de commerce*. — L'embargo se met sur tous les navires marchands des sujets, des étrangers, des puissances neutres, alliées ou non ; les bâtiments de guerre seuls n'y sont pas soumis. Sa loi est l'utilité ; il est juste dès qu'il est avantageux. Comme tous les peuples le pratiquent, la réciprocité établit l'égalité : la justice du code des nations consiste ici à pouvoir se nuire également. C'est le souverain qui prononce l'embargo; lui seul juge de son opportunité. Les lois fondamentales de la Grande-Bretagne confèrent ce privilége au roi ; une proclamation royale a dans ce cas la force d'un bill du parlement ; mais il ne peut être prononcé qu'au moment d'une guerre imminente; autrement, d'après quelques statuts, les conseillers de cette mesure en sont responsables. Chez nous, il résulte immédiatement du droit de paix et de guerre. Du reste, tous les codes de commerce maritime se sont accordés à ranger l'embargo parmi les dangers de la mer, sur la même ligne que les naufrages, les échouages, les captures par corsaire ou pirate, et autres sinistres énoncés dans les contrats d'assurance.

THÉOGÈNE PAGE.

EMBARQUEMENT, *action d'embarquer* (*v.* ci-après) des troupes, des marchandises, des objets quelconques, pour une traversée. Les marchandises, une fois embarquées à bord des bâtiments de commerce, sont placées de manière à ménager le plus possible l'espace, c'est ce que l'on appelle *arrimer*. — On donne encore le nom d'*embarquement* à l'inscription d'un marin au rôle d'équipage, ou d'un passager au registre du bord ; ainsi on dit qu'un maître ou un matelot a deux ans d'*embarquement*, pour exprimer qu'il est resté pendant ce même temps inscrit au rôle d'équipage d'un bâtiment. — Dans les ports de commerce, les courtiers ou les commissionnaires font figurer

sur le relevé de leurs frais d'expédition de marchandises, *embarquement*.... tout ce qui signifie *frais d'embarquement*.

MERLIN.

EMBARQUER, verbe actif ou neutre. Dans l'acception active, embarquer des canons, des munitions, des marchandises, etc., c'est les prendre à bord et les placer convenablament. — S'EMBARQUER, c'est se rendre à bord pour y rester plus ou moins long-temps. *On s'embarque pour la Guadeloupe; il s'embarquera demain*, etc.

EMBARQUER, dans l'acception neutre, se dit des objets qui arrivent à bord par une force majeure. Dans les tempêtes, lorsque les lames, passant par-dessus la muraille du navire, tombent dans la cale, par les écoutilles, on dit que la *mer embarque*. Sous les tropiques on a souvent vu des bancs de poissons-volants *embarquer* par les sabords, c.-à-d. tomber dans la batterie, en s'élançant par les sabords. MERLIN.

EMBARRAS. On entend par ce mot, dans le *sens propre*, un objet qui matériellement entrave une route, un chemin, une rue. Dans le *sens figuré*, le mot EMBARRAS exprime une difficulté, un obstacle, qui n'existent que momentanément, et dont on peut s'affranchir en mille occasions, ne fût-ce que par la patience, c.à-d. en sachant attendre. En définitive, ce qui caractérise l'*embarras*, c'est quelque chose de passager. Il est vrai cependant qu'il existe des affaires dont on n'a jamais pu voir la fin, puisqu'à peine un embarras a-t-il été écarté qu'un autre est survenu : c'est une sorte de tactique qu'entendent bien les diplomates qui ne veulent pas terminer, et les plaideurs de mauvaise foi qui aspirent à ne pas payer : les uns et les autres font naître une foule d'incidents qui par leur succession étouffent l'affaire principale : ce sont des embarras que les peuples comme les familles reçoivent quelquefois pour des siècles. — Les hommes qui sont doués d'un véritable esprit d'ensemble embrassent d'un seul coup d'œil toute une opération ; ils discernent sur-le-champ d'où peut provenir telle ou telle nature d'embarras, et coupent le mal à sa racine. Ceux, au contraire, qui n'ont que l'aptitude des détails ne sont propres qu'à maintenir dans sa prospérité primitive une entreprise qui, dès l'origine, a été bien conçue ; mais que des embarras surgissent, comme ils n'ont pu les prévoir, ils ne peuvent les surmonter, et périssent à la première rencontre. Des périls volontaires ou forcés, pourvu qu'ils soient de tous les instants, habituent à se dégager vite de toute espèce d'embarras; le coup d'œil est prompt et exercé, la résolution rapide; le temps est mesuré; il faut toucher le but à la minute. Que d'embarras ne rencontre point un général avant de disputer la victoire sur un champ de bataille ! Le simple partisan lui même est assujetti à mille embarras qui résultent d'une foule d'accidents qui l'assaillent à la fois; il faut qu'il tienne tête à tout, et il y réussit. — Le propre de notre nature, c'est de s'élever plus haut que la gravité des événements : elle triomphe donc avec bonheur des grands embarras ; elle y applique ses forces ; si elle succombe dans les petits, c'est que le combat lui paraît indigne d'elle. — Un individu qui vit dans la solitude tient pour d'horribles embarras certains usages, certains assujettissements dont s'aperçoit à peine l'homme du monde: l'un a le savoir-vivre, l'autre possède souvent le génie ; mais, faute de consentir à le mettre en œuvre en vivant comme les autres, il manque la fortune, et même l'éclat des succès contemporains. — Les gens qu'un coup du sort enrichit à l'improviste éprouvent l'embarras des richesses, jusqu'à en perdre quelquefois la raison ; échappent-ils à ce malheur, ils parviennent avec un luxe prodigieux à rendre ridicules les plus nobles dépenses : jusque par le salut qu'ils donnent ils communiquent leur embarras. Dans l'ancienne société, il y avait des races antiques où la splendeur et les *embarras* d'argent marchaient de front depuis des siècles; les domaines étaient immenses, les revenus prodigieux, la représentation

magnifique, mais la gène continuelle. Ces personnages si enviés par la foule étaient maintes fois dénués d'argent de poche; ils étaient les titulaires de leur fortune, d'autres en touchaient la partie utile. — Il arrive que, faute de connaître tous ceux en présence desquels on parle, on se jette, et on jette quelquefois les autres dans de prodigieux embarras; il n'y a que le tact des femmes qui parvienne alors à tout sauver : elles trouvent des excuses, des palliatifs; elles démontrent qu'on s'est trompé, et atténuent ainsi la violence d'une explication soudaine. Que de dissonnances à sauver dans une simple réunion! Il y a encore des embarras de salon; on en rencontre même pour placer des convives à la même table; l'art et la lutte sont partout; et il faut souvent huit jours de réflexions et de diplomatie, surtout en province, pour réussir à faire passer quelques heures de plaisir et d'agrément à ses meilleurs amis.

SAINT-PROSPER.

EMBARRAS GASTRIQUE (*Colluvies gastrica, infarctus gastricus*). On comprend sous la dénomination d'*embarras gastrique*, d'*embarras des premières voies*, une surabondance, un amas accidentel de saburres ou de matières muqueuses résultant d'une altération de sécrétion des follicules muqueux de la membrane interne de l'estomac et même des intestins, d'où encore le nom d'*embarras intestinal* donné aussi à cette sorte de maladie. — L'*embarras gastrique*, qui n'est que rarement accompagné de fièvre, doit être distingué de la *fièvre bilieuse*, quoiqu'il ne soit assez souvent que le début de cette *pyrexie*. Cet état morbide attaque particulièrement les individus d'un tempérament bilieux, dans la force de l'âge, plus souvent les hommes que les femmes. On l'observe communément par un temps chaud et humide, dans le courant de l'automne ou vers la fin de l'été, chez les personnes livrées aux excès de la table ou bien se nourrissant d'aliments huileux, de mauvaise nature, faisant usage de boissons malsaines; chez ceux qui habitent des localités marécageuses ou devenues insalubres par l'encombrement, le défaut de précautions hygiéniques, etc., etc. — L'embarras gastrique se développe aussi accidentellement dans les hôpitaux, parmi les blessés, les paresseux, les incurables, qui y prolongent leur séjour; à bord des vaisseaux pourvus de mauvais aliments, dans les prisons, etc. — Les malades éprouvent d'abord un sentiment de malaise, une pesanteur de tête, de l'anorexie, des nausées, du dégoût pour les aliments gras; la langue est couverte d'un enduit jaunâtre; les yeux, les ailes du nez, le pourtour des lèvres, sont jaunes, tandis que le reste de la figure est livide et coloré en certains points. Quand la maladie est plus intense, il survient une forte céphalalgie, de l'accablement, de la tristesse, de l'embarras dans les facultés intellectuelles; la bouche devient pâteuse, amère; les malades éprouvent de la chaleur, de la soif, de la douleur à l'épigastre ou de la cardialgie, ils ont l'haleine chaude, forte et souvent fétide, et sont incommodés d'éructations fades, aigres, provenant d'aliments mal digérés, ou de la nature du mucus qui enduit la face interne de l'estomac. A ces divers symptômes se joignent quelquefois des vomissements de matières amères, bilieuses, muqueuses ou glaireuses, comme on dit vulgairement; des douleurs contusives dans les membres; les urines sont épaisses et jaunâtres; tantôt il y a de la sueur ou une simple moiteur; d'autres fois, des bouffées de chaleur âcre, incommode, de l'insomnie, etc. — La durée de l'embarras gastrique est de quelques jours seulement, à moins que ceux qui en sont atteints restent sous l'empire des causes qui l'ont produit, ou bien encore que cet état morbide ne soit qu'un premier degré de la fièvre bilieuse. Il se termine par résolution, c'est-à-dire par la disparition rapide des symptômes qui le caractérisent; par l'évacuation spontanée des matières mucoso-bilieuses qui l'ont produit ou simplement accompagné. Enfin, il se change quelquefois en une autre maladie plus grave et plus dan-

gereuse, telles que la fièvre typhoïde, la pneumonie, le typhus des camps ou des prisons, la fièvre intermittente, etc. — Une diète d'autant plus facile à supporter que le malade n'a pas d'appétit, l'usage d'une boisson acidulée, ou légèrement amère, telle que la limonade, l'eau de chicorée, suffisent souvent à la guérison de l'embarras gastrique, surtout lorsqu'on garde le repos et qu'on s'abstient de toute occupation corporelle ou intellectuelle. Si ces premiers moyens ne suffisent pas, on a recours à une légère dose d'émétique en lavage, ou bien à un léger purgatif amer ou acidulé, s'il y a ce qu'on appelle *embarras intestinal*. Quelques tasses de tisane amère et aromatique suffisent communément pour achever la guérison. — Il est bien entendu qu'il faut se soustraire aux causes qui ont produit cette indisposition, si on veut éviter une rechute, ou la transformation d'un simple embarras des *premières voies* en une affection plus sérieuse et plus grave. Si l'irritation inflammatoire vient compliquer l'irritation bilieuse, on appliquera des sangsues à l'épigastre avant l'administration de l'émétique. BRICHETEAU.

EMBASE (terme d'artillerie), renfort de métal aux tourillons des bouches à feu, pour empêcher le ploiement de ces tourillons, et le vacillement de la pièce entre les flasques de l'affût, vacillement qui, au moment de l'explosion, peut occasionner la rupture de l'affût. Une *embase d'enclume* est une espèce de ressaut aux enclumes dont se servent plus particulièrement les taillandiers; différence de niveau entre la table de l'enclume et sa bigorne. MERLIN.

EMBAUCHAGE, mot dérivé du vieux mot *bauche* (*v.*), corruption de l'italien *bottega*, boutique; ou bien de *boge* ou *bouge*, signifiant *demeure*. — Le verbe EMBAUCHER a été employé d'abord dans le style du négoce et des arts mécaniques; il ne s'y prenait pas en mauvaise part; il signifiait simplement, *retenir*, *engager* un ouvrier pour travailler dans une boutique. — Richelet (édit. de 1780) n'interprète *embaucher* que dans le sens de *contracter engagement* avec un ouvrier, et de le prendre à son service; les ouvriers emploient encore le verbe *embaucher* comme synonyme de *commencer* ou *ébaucher* un ouvrage. Nous croyons même *embaucher* plus français qu'*ébaucher*. Il s'est pris ensuite en mauvaise part, parce que, souvent, c'était de la boutique d'un voisin qu'un chef d'atelier attirait un ouvrier dans la sienne; alors, *embaucher* ou *débaucher*, d'abord absolument opposés, devenaient même chose. — Il y a moins d'un siècle que les mots *embaucher*, *embaucheur*, se sont appliqués à la chose militaire, et ils ont été pris en mauvaise part; *embaucher* est devenu, dans le langage du soldat, presque synonyme du verbe *débaucher*, et y a signifié *entraîner* dans un service étranger ou ennemi un individu déjà au service. — Le mot *embauchage* figure pour la première fois dans la loi de 1791; mais déjà le mot *embauchement* était consigné dans le réglement de 1768. — L'embauchage est une provocation à la désertion, l'équivalent d'une conspiration ou d'une trahison; et les mesures répressives le poursuivent à l'égal de l'espionnage. — Les tribunaux militaires furent investis, en l'an III, de la connaissance du crime d'embauchage dont se rendraient coupables des particuliers non militaires. Ces mêmes dispositions se retrouvent dans la loi de l'an IV; elle a été confirmée le 21 brumaire an V, et le jugement de l'embauchage a été déféré aux conseils permanents. — La loi de l'an IX et un décret de l'an X ont dessaisi de cette juridiction ces conseils, et ont remis le droit d'en connaître à des tribunaux spéciaux, mi-partie militaires et mi-partie civils. — Le premier consul transféra à des commissions spéciales la connaissance de l'embauchage, par la loi de l'an XII. — La charte abolit les commissions spéciales, et une ordonnance renvoya la connaissance de tous les délits militaires aux conseils permanents; ainsi, de nouveau, les citoyens prévenus d'embauchage sont justiciables des conseils de guerre; la cour de cassation l'a décidé

formellement. — Cette disposition a été désapprouvée par des écrivains et des orateurs, parce que la manière vague dont le mot *embauchage* est défini donne, disent-ils, à l'autorité militaire la facilité de livrer aux conseils de guerre des individus non militaires; suivant ces improbateurs, plus passionnés qu'équitables, ces conseils, participant des commissions spéciales abolies, peuvent divertir de leurs juges naturels les citoyens, et les faire condamner à la peine capitale sans l'intervention du juri. G[al] BARDIN.

EMBAUMEMENT (en latin *balsamatio*), désigne d'après son étymologie l'emploi des *baumes* ou des *matières balsamiques*. C'est une opération qui a généralement pour objet de garantir les cadavres de la putréfaction. On dit plus généralement *embaumement des corps* (*conditura cadaverum*), pour mieux désigner que cette opération est destinée à la conservation des cadavres ou corps morts. — L'usage des embaumements date des premiers âges de la civilisation. Presque tous les peuples de l'antiquité, ceux même dont la raison a été le moins cultivée, ont voulu honorer les morts en cherchant à les soustraire à la loi naturelle de la décomposition. Ils croyaient éterniser par ce moyen leurs témoignages de tendresse, de reconnaissance ou de piété religieuse envers les personnes qui s'en étaient rendues dignes. C'était un simulacre d'immortalité, une ingénieuse protestation contre le néant. Toutefois, l'usage des embaumements n'a guère été général que chez les Orientaux et chez les Guanches, anciens peuples des îles Canaries. L'histoire des autres peuples nous prouve que, depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours, les honneurs de l'embaumement n'ont été en général que le partage des rois, des guerriers illustres et des hommes distingués par leur position sociale. Ainsi, Alexandre fit embaumer le corps de Darius, et fut lui-même embaumé peu de temps après par des Égyptiens et des Chaldéens. La Genèse (ch. 50) rapporte que Joseph fit embaumer son père, ce qui dura quarante jours, comme c'était la coutume. Saint Jean l'évangéliste (ch. 19) rapporte aussi qu'après la mort de Jésus-Christ, Nicodème embauma son corps au moyen d'une composition de myrrhe, d'aloès et autres substances balsamiques: *Acceperunt ergò corpus Jesus et ligaverunt illud linteis cum aromatibus, sicut mos est Judæis sepelire.* Perse dit quelque part qu'on embauma le corps de Tarquinius. La belle Cléopâtre fut également embaumée et retrouvée intacte, 128 olympiades après, par l'empereur Heraclius. Sous le pontificat de Sixte IV, on découvrit aussi le cadavre embaumé de Tulliola, fille de Cicéron : il était dans le plus bel état de conservation. Enfin, il n'est personne qui n'ait vu ou n'ait entendu parler des momies parfaitement conservées que l'on retire journellement des tombes égyptiennes, et dont l'origine remonte à plus de trois mille ans. — Relativement aux embaumements des Egyptiens, voici comment s'exprime Diodore de Sicile sur la manière dont ils y procédaient. « Les Egyptiens, dit-il, ont trois sortes d'embaumements : les pompeux, les médiocres et les simples. Les premiers coûtent un talent d'argent, les seconds vingt mines, et les troisièmes presque rien. Ceux qui font profession d'embaumer les morts l'ont appris dès l'enfance. Le premier indique sur le côté gauche du mort le morceau de chair qu'il faut couper; après celui-ci vient un second individu, nommé le *coupeur* ou *parachyste*, qui pratique cette opération au moyen d'une pierre d'Éthiopie aiguisée. Ceux qui salent viennent ensuite; ils s'assemblent tous autour du mort qu'on vient d'ouvrir, et l'un d'eux introduit, par l'incision, sa main dans le corps, et en tire tous les viscères, excepté le cœur et les reins; un autre les lave avec du vin de palmier et des liqueurs odoriférantes. Ils oignent ensuite le corps pendant plus de 30 jours avec de la gomme de cèdre, de la myrrhe, du cinnamome, et d'autres parfums, qui non seulement contribuent à le conserver pendant très long-temps, mais qui lui font encore répandre une odeur très suave. Ils rendent

alors aux parents le corps revenu à sa première forme, de telle sorte que les poils même des sourcils, des panpières, sont démêlés, et que le mort semble avoir gardé l'air de son visage et le port de sa personne. » — Hérodote et Porphyre s'expriment à peu près de la même manière sur les embaumements égyptiens; ils ajoutent seulement quelques détails plus circonstanciés sur le manuel opératoire, et font en outre mention d'une forte solution de *natrum*, qu'on injectait dans toutes les cavités du corps, après avoir eu soin de les vider, et d'une sorte de macération que l'on faisait subir au cadavre en le laissant plongé pendant plusieurs jours dans une solution sur-saturée de ce même natrum. Après quoi on lavait le mort, et l'on procédait au reste de l'opération, ainsi que le raconte Diodore de Sicile. — Il est évident, d'après le passage que nous venons de rapporter, que l'embaumement n'était pas seulement réservé pour les rois, mais qu'il en existait de simples et de peu coûteux, qui se trouvaient à la portée de toutes les classes du peuple. Tout le système d'embaumement des anciens Égyptiens peut donc se réduire aux opérations suivantes : 1° vider toutes les cavités du corps, soit par l'extraction des viscères, qu'ils lavaient dans une liqueur aromatique, soit en les dissolvant par une liqueur caustique; 2° enlever aux corps leur graisse et leurs parties muqueuses par l'action du natrum long-temps prolongée; 3° opérer la siccation des corps, soit à l'air, soit dans une étuve, les oindre de vernis colorés, les emmailloter dans un nombre considérable de bandelettes trempées dans des liqueurs aromatiques, les décorer ensuite de divers ornements, et les enfermer dans des espèces d'étuis en bois ayant la forme humaine. — Durant les nombreuses excursions que j'ai faites dans la plaine de Sakara, nommée *plaine des momies*, j'ai eu occasion de vérifier un grand nombre de fois l'exactitude des renseignements que nous ont transmis les anciens historiens sur les embaumements égyptiens. En cela, je ne fais que partager l'opinion de M. Rouyer, de l'institut, qui, ayant aussi examiné beaucoup de momies sur les lieux, et analysé les différentes substances qui avaient servi à leur embaumement, a reconnu la vérité des narrations d'Hérodote, de Diodore de Sicile, etc. C'est par conséquent à tort que le comte de Caylus a traité d'invraisemblable la description d'Hérodote. — Aujourd'hui, lorsqu'on veut embaumer un corps, on peut choisir entre les deux procédés suivants. Le premier consiste à ouvrir toutes les cavités du corps, pour en extraire les viscères, qu'on lave à grande eau après les avoir profondément incisés. On les roule ensuite dans un mélange de poudre, composé de tan, de sel marin décrépité, de quinquina, de cannelle, de benjoin, de baume de Judée et autres substances absorbantes, astringentes et aromatiques. Après quoi on fait des incisions nombreuses à la face interne des cavités, on les lave d'abord avec de l'eau simple, puis après avec du vinaigre et de l'eau-de-vie camphrée. Enfin l'on promène dans toutes les incisions un pinceau trempé dans une forte solution alcoolique de sublimé corrosif. Cette partie de l'opération achevée, on enduit d'un vernis la face interne des cavités, on y replace les viscères, l'on remplit tous leurs intervalles avec la poudre ci-dessus mentionnée, et l'on ferme ensuite les ouvertures extérieures au moyen de quelques points de suture. On pratique également dans l'épaisseur des membres et du tronc des incisions profondes suivant la direction des principaux muscles; on lave, on vernit, on saupoudre, comme nous l'avons dit précédemment, après quoi on passe un vernis général sur tout le corps; on l'environne de bandelettes également trempées de vernis, et l'on place ensuite le cadavre dans un cercueil de plomb, que l'on finit de remplir de poudre, et dont on soude le couvercle. Ce procédé d'embaumement, en outre des grandes dépenses qu'il nécessite, ne suffit pas pour obtenir la parfaite conservation des corps, puisqu'ils ne peuvent être complètement privés des fluides que contiennent les tissus.

La meilleure méthode consiste donc à les priver de toute humidité et à les combiner avec certaines préparations chimiques qui les rendent insolubles dans l'eau et par conséquent inaccessibles à l'action de l'humidité, grand agent de destruction des tissus organiques. C'est là le résultat que l'on peut obtenir par l'immersion dans une dissolution concentrée de sublimé corrosif, substance à laquelle Chaussier a reconnu la propriété de former, avec les matières animales, un composé insoluble qui se dessèche facilement à l'air sans être susceptible d'éprouver la moindre décomposition. On peut également procéder à cette opération avec d'autres préparations chimiques, mais ce n'est point ici le lieu d'entrer dans tous ces détails. — Quoique l'art des embaumements fût parvenu à un haut degré de perfectionnement chez les Egyptiens, leur *modus faciendi* exigeant une soixantaine de jours, nos chimistes modernes sont parvenus à un résultat plus satisfaisant, puisqu'ils peuvent en une seule journée, et à beaucoup moins de frais, procéder à un embaumement tout aussi durable. Au nombre des personnes qui ont le plus contribué au perfectionnement des diverses sortes d'embaumement employés aujourd'hui, nous citerons particulièrement M. Julia de Fontenelle, chimiste distingué, qui, sous les auspices des principaux médecins de la capitale, vient de fonder une société médicale pour l'embaumement des corps, dont il est directeur en chef. Les améliorations qu'il a apportées dans ce genre de préparations lui donnent la possibilité d'y procéder à si peu de frais qu'il est peu de familles qui ne puissent maintenant perpétuer leurs témoignages d'affection et de regrets envers ceux que la mort leur a enlevés. N'est-il pas naturel, qu'après avoir épuisé toutes les ressources de la médecine pour éloigner le moment inévitable de la mort, on cherche encore à prolonger l'existence matérielle de ceux que nous avons affectionnés ?—Enfin, l'embaumement n'est-il point le digne complément de l'usage généralement répandu d'acheter à perpétuité un emplacement pour y laisser reposer en paix ceux dont la mémoire nous sera toujours chère ? Faire l'acquisition d'un terrain à perpétuité pour y déposer à grands frais un corps éminemment destructible est évidemment un contre-sens dont le temps doit faire justice. — Répétons par conséquent avec le bon Manget : *Qui mortem evitare non possunt, corporis saltem gaudeant duratione.*

L. Labat.

EMBELLIE (terme de marine), changement favorable et passager du temps ou de l'état de l'atmosphère ; ce mot exprime toujours une amélioration relative de la situation dans laquelle on se trouve ; d'après cela, pour un bâtiment à rames, l'*embellie* ne se rapporte qu'à l'état de la mer. — On donne le nom d'*embellie* à l'intervalle qui sépare des lames qui se succèdent. Dans les Antilles et dans l'Amérique méridionale, lorsqu'on débarque dans une anse ou sur une plage avec une pirogue, on la tire sur le sable hors de l'eau. Pour se rembarquer, on pousse la pirogue à l'eau, perpendiculairement à la lame, en profitant de l'*embellie* ; si le moment n'est pas bien saisi, la pirogue s'emplit quelquefois, ou, tout au moins, les personnes qui la montent sont couvertes par la lame. Merlin.

EMBELLISSEMENT (*decoramen*, *ornatus*, *exornatio*). Ce mot se dit également de l'*action d'embellir* et du *genre d'ornement qui sert à embellir*. Ce dernier mot, *ornement*, ne peut donc être être regardé comme synonyme du mot *embellissement*, puisqu'il n'exprime que la chose qui sert à embellir, c.-à-d. seulement une partie des acceptions que comprend le terme d'embellissement, qui pourrait être regardé comme complexe à son égard.—Le goût le plus exquis doit présider au *choix* et à la *répartition* des embellissements d'un objet quelconque. Tels genres d'ornements, comme un jet d'eau dans un jardin, des dorures dans la décoration d'une salle de théâtre, etc., produiront, s'ils sont disposés sans goût, un effet diamétralement contraire à celui que représente l'idée d'*embellissement*. B.

EMBLAVURES, *terres ensemencées en blé*. Elles ont besoin d'engrais abondants et souvent répétés, surtout après la culture du froment, car ces plantes, comme toutes celles fournies de chevelu, et qui restent long-temps attachées au sol, l'*effritent* promptement. Cultivées seules, comme elles le sont encore dans la plus grande partie de la France, elles condamnent au système des jachères et réduisent ainsi l'agriculture à un *statu quo* ruineux, surtout lorsque les céréales sont à vil prix, comme nous le voyons depuis plusieurs années. — Avec des terres uniquement ensemencées en blé, les chances de désastre sont presque certaines pour le fermier, puisque ses espérances se fondent sur une seule nature de produits; point d'accroissement possible dans les engrais, partant, point d'amélioration du sol, point de fourrages abondants, point de récoltes de plantes farineuses ou sucrées, point d'éducation, point d'engrais de bestiaux (*v.* les articles ASSOLEMENT, EFFRITEMENT, RÉCOLTES ALTERNÉES). P. GAUBERT.

EMBLÈME. La différence entre l'*emblème* et la *devise* (*v.*) est facile à établir : l'un exprime par la représentation des objets ce que l'autre cherche à faire comprendre par les mots. — Les Grecs donnèrent le nom d'*emblèmes* aux ouvrages de marqueterie et à tous les ornements des vases et des habits. C'est le terme dont les anciens jurisconsultes latins se servirent pour désigner ces ornements. — On rapporte que l'empereur Tibère, l'ayant entendu prononcer dans le sénat, fut choqué de cette expression étrangère, et voulut qu'on y substituât un autre mot de la langue latine, qui, disait-il, était trop polie, trop abondante, pour emprunter quelque chose aux peuples vaincus. Mais Tibère voulait étendre sa tyrannie beaucoup trop loin; le mot grec fut d'un commun usage pour désigner tous les ouvrages en relief, les pavés en mosaïques, les images de pièces assemblées de diverses couleurs, la broderie des habits, et généralement tous les ornements attachés aux meubles. — Alciat, qui a composé un recueil d'*emblèmes* qui fut célèbre au XVI[e] siècle, étend la signification de ce terme à toutes les images et aux chiffres secrets dont on se sert pour composer les lettres, quand on veut en cacher le contenu. Cet écrivain semble avoir été le premier qui ait fait passer cette expression dans notre langue et lui ait appliqué surtout le sens moral le seul qu'elle conserve aujourd'hui. — L'usage des emblèmes est presque aussi ancien que les premiers monuments de l'histoire, et nous en trouvons plusieurs exemples dans les livres de la sainte Écriture : ainsi, au chapitre 39 de l'*Exode*, nous lisons que le grand-prêtre Aaron portait sur sa poitrine douze pierres qui représentaient les douze tribus d'Israël. Parmi les hiéroglyphes égyptiens, il se trouve un grand nombre de représentations emblématiques, et nous voyons dans Homère, dans Hésiode et dans les mythographes surtout, que les armes des héros, les vases sacrés, les portes des temples, les vaisseaux, les meubles des anciens, étaient chargés d'emblèmes tirés principalement des actions attribuées à leurs nombreuses divinités. — A l'exemple des Chaldéens, qui les premiers, dit-on, avaient mis la représentation du ciel en *emblèmes* quand ils inventèrent les douze signes du zodiaque, Pythagore mit toute la philosophie en paraboles emblématiques, et poussa jusqu'à la plus grande obscurité ces prétendues représentations de la pensée. Il fut peut-être sous un rapport imité par Socrate, non pas sous celui de l'obscurité, car ce grand philosophe s'attacha à rendre claires et faciles les emblèmes sous lesquels il représentait la pensée; il est un de ceux qui firent adopter en Occident l'apologue ou la fable, qu'on peut aussi nommer un emblème écrit. — Ces images se réduisent à quatre chefs, a dit le père Ménétrier, qui nous a laissé sur ce sujet un traité curieux : elles peuvent être mathématiques, philosophiques, théologiques ou morales. C'est-à-dire qu'on peut emprunter aux objets qui forment ces grandes divisions la composition des emblèmes. Ainsi, pour citer

quelques exemples, la fumée est l'emblème du feu qui la produit ; un torrent qui se précipite, celui du temps qui s'envole ; un calice avec une hostie, l'emblème de la foi catholique. — C'est le propre des emblèmes de rendre intelligibles les objets, les pensées les plus obscures, parce que c'est le propre des emblèmes d'enseigner ; il n'en est pas de même des *devises* et des *symboles* (*v.* ces mots) qui ont presque toujours quelque chose de mystérieux que tout le monde ne pénètre pas. LE ROUX DE LINCY.

EMBOITER, ENCHASSER, ENCAISSER, faire entrer une chose dans une autre. Les mortaises d'une charpente doivent être bien justes pour que les pièces s'emboîtent très exactement les unes dans les autres. Des tuyaux de bois ou de métal s'emboîtent les uns dans les autres pour conduire de l'eau. On dit aussi *emboîter* des cloches de melon l'une dans l'autre. — Ce mot désigne également la manière d'être de certaines articulations, comme celle du fémur avec l'ischion (coxo-fémorale). — On disait autrefois à la Monnaie *emboîter* des pièces d'or ou d'argent : c'était les mettre dans une espèce de boîte d'essai, fermant à trois clés, dont l'ancien garde, l'essayeur et le maître, avaient chacun une. Cette opération avait pour but de conserver les échantillons qui devaient dans la suite servir au jugement que la cour des monnaies avait ordre de faire des espèces qui avaient été fabriquées et délivrées. — Le mot d'EMBOITEMENT a été reçu quelque temps dans l'art militaire pour désigner l'espèce d'entrelacement de soldats qu'on faisait tirer à la fois, sur 4 et même 5 rangs, de façon que les armes des derniers rangs ne pussent pas nuire aux premiers. C'était une attitude très gênante. Les deux premiers rangs avaient le genou en terre, et les jambes entrelacées. Le troisième et le quatrième rangs étaient droits, mais forts serrés sur les premiers, et de façon que les soldats du troisième rang avaient les jambes dans celles du second, et ceux du quatrième dans celles du troisième. On a fait tirer ainsi jusqu'à 5 rangs, dit La Fontaine dans sa *Doct. milit.*, (Paris 1667). Les deux premiers étaient à genoux, le troisième fort courbé, le quatrième un peu moins courbé, le cinquième passait le bout de son mousquet pardessus l'épaule du quatrième rang. « Ils pouvaient ainsi, ajoute La Fontaine, tirer tous à la fois, et sans s'offenser ni les uns ni les autres, comme nous l'avons expérimenté souvent. » BILLOT.

EMBOLON. Ce mot tout grec, ainsi que *embolos*, dont les Latins ont fait *embolus*, signifiait proprement éperon ou proue de vaisseau. — L'embolon était un ordre tactique usité dans la milice grecque ; c'était l'arrangement d'une troupe en ordre plus ou moins convexe, ayant moins de front que de profondeur. Était-ce simplement un carré long destiné aux charges impulsives ? était-ce le même ordre que le coin ou l'ordre central des Latins, *cuneus*, *embolus*, ou leur tête de porc, *caput porcicum* ? C'est ce qu'il est impossible de déterminer précisément, à raison des contradictions formelles des écrivains. Mais il est indubitable que c'était l'opposé du *coelembolon*. L'embolon était un ordre offensif, non de résistance ; Denys d'Halicarnasse, Elien, Arrien, en attribuent l'invention à Philippe, roi de Macédoine, et rapportent qu'il le préférait au carré. — L'embolon, suivant quelques-uns, se composait d'autant d'hommes en front qu'en hauteur. Ce n'eût été autre chose qu'une colonne d'attaque, un ordre central, un parallélogramme compacte, d'une grande profondeur et d'un grand front. — L'embolon passe pour avoir été connu de tous les peuples d'Asie, et surtout des Hébreux, avant d'avoir été pratiqué par les Grecs. — Ammien, Plutarque, Polybe, Thucydide, Xénophon, en parlent ; mais cet embolon qu'ils mentionnent aurait-il été analogue à l'ordre tricorne adopté plus tard par la milice turque ? c'est ce qui reste insoluble. — Dans les auteurs grecs qui ont écrit sur les guerres des Romains, le mot *embolon* est employé quelquefois en guise du mot *cohorte de légion romaine*, qui se retrouve dans la narration

latine des mêmes actions. Aussi reproche-t-on à Tite-Live, qui a recopié Polybe, d'avoir donné au mot *embolon* le sens de *triangle* ou de *coin tactique*, tandis que Polybe donne, en en parlant, l'idée d'une *colonne profonde* ou d'une *cohorte*. — Vitruve emploie le mot *embolus* dans le sens de *piston de pompe*, ou objet qui presse et pousse, mais cela ne donne pas l'idée d'un triangle. Cependant, en tactique, l'*embolus* latin ne parait pas avoir différé du *coin*. — Une similitude entre l'*embolon* et l'*embolus*, c'est qu'ils ne se remettaient en bataille qu'à l'aide de déploiements, et que l'un était l'opposé du *peplégmenon*, et l'autre du *forceps* ou *forfex*, c.-à-d. de la *tenaille*. — Quelle que fût la forme de l'embolon, cet ordre a été également propre et à l'infanterie et à la cavalerie. — L'évolution, ou attaque au moyen de l'embolon, s'est appelée *emboloïde*. — Bouchard de Bussy, militaire savant, a approfondi ces matières et réfuté Folard; il est d'avis que Polybe, Xénophon, Thucydide, n'ont jamais cherché à exprimer par les mots *embolon* ou *embolos* « une phalange doublée, triplée; un corps serré, condensé, formé sur plus de hauteur que de front; enfin, une colonne. » Les expressions grecques auraient répondu aux termes suivants : *agmen densum*, *contractum*, *quadratum*, *densissimum*, *diphalangia*, *plæsion*, etc. Bouchard ajoute encore que, dans le récit du combat naval d'Ecnome, le mot *embolon* désigne l'ordonnance triangulaire de la flotte des Romains, et que Elien entendait, par *embolon*, un corps large par sa base, et qui, du côté opposé, se terminait en pointe, soit aiguë, soit émoussée. — Boussanelle et Mézeroi traitent de ces questions sans les éclaircir. — Praissac prend *embolon* dans le sens de *tétrarchie*. — Delatour, très vieil auteur français, donne idée d'une manœuvre d'infanterie usitée de son temps, et qui devait ressembler à l'embolon ou en remplacer l'effet : il l'appelle *cercle saillant*. Un autre écrivain, Delanone-Bras-de-Fer, donne le dessin d'une évolution analogue, qu'il appelle *lunaire*. — L'infanterie prussienne pratiquait, comme on le voit dans Mirabeau, une manœuvre qui avait quelques formes de l'ancien embolon ; elle consistait à suspendre l'exécution d'un changement de front central, de manière à répondre à une attaque de l'ennemi en lui offrant une ligne à plusieurs brisures, soit à cinq saillants ou rentrants, soit à un angle saillant d'un côté, rentrant de l'autre. Gal BARDIN.

EMBONPOINT (méd.). Cette dénomination sert à désigner l'état du corps humain dans lequel le tissu cellulaire étant abondant, doué d'une vitalité énergique et contenant une quantité modérée de graisse, les saillies osseuses sont, ou cachées, ou peu sensibles, et les formes musculaires arrondies, fondues par un modelé gracieux, selon le langage des statuaires. L'abondance et l'éréthisme du tissu cellulaire ne se rencontrant qu'avec une bonne santé, l'embonpoint exprime une telle situation de la vie de l'homme, et il la résume même verbalement, ce mot signifiant qu'une personne est en bon point (du latin *in bonum punctum*, que l'on trouve écrit encore dans Marot *en-bon-poinct*). Quand l'ensemble de l'organisme est grossi par une accumulation exagérée de graisse dans les mailles du tissu cellulaire, cet état prend le nom de *corpulence*, d'*obésité*, de *polysarcie* ; alors les diverses parties du corps se déforment, parce que la graisse surabonde plus sur l'une que sur l'autre, et elles n'ont plus entre elles l'harmonie qui, chez nous, est une condition de la beauté. Chez d'autres, l'excès de l'embonpoint, loin d'enlaidir, est au contraire le type du beau : un modèle vivant de la Vénus de Praxitèle serait délaissé dans un bazar de Tunis, tandis qu'on y achèterait à haut prix une de ces Flamandes pétries de graisse et de vermillon qu'on voit dans quelques tableaux de Rubens. — La disposition à l'embonpoint varie sous plusieurs rapports, tels que l'âge, le sexe, les tempéraments et différentes circonstances. Cet état du corps est principalement propre à

l'enfance, parce qu'à cette époque de la vie le tissu cellulaire est très abondant et la nutrition très active ; les formes des muscles sont alors peu dessinées. Cette surabondance du tissu cellulaire se perd graduellement quand les enfants atteignent l'âge de puberté, et sa disparition produit un changement plus ou moins marqué. Mais, quand cette époque critique de la vie est heureusement franchie, le tissu cellulaire renaît, et on voit reparaître avec lui l'aspect gracieux de l'ensemble des organes extérieurs ; il disparaît dans la vieillesse, et souvent, dans l'âge mûr, il est remplacé par la *polysarcie* ou surabondance de graisse. — Les individus qui ont un tempérament nerveux, ceux surtout chez lesquels, en même temps, le système veineux prédomine sur le système artériel, présentent peu ou ne présentent point du tout d'embonpoint : leurs saillies musculaires sont heurtées. On rencontre souvent l'embonpoint avec le tempérament sanguin, et la beauté des formes est unie à l'éclat du coloris : aussi la santé paraît-elle plus florissante que dans tout autre état ; la couleur est même luxurlante dans les cas de pléthore sanguine. Les individus lymphatiques acquièrent ordinairement de l'embonpoint ; mais, chez eux, le tissu cellulaire, quoiqu'abondant, manque de l'élasticité et de l'éréthisme qui donnent de la fermeté et du soutien aux chairs. En ces cas, l'avantage du dessin n'est point uni à une couleur brillante comme dans le tempérament sanguin. — Le sexe féminin est plus prédisposé à l'embonpoint que le sexe masculin. — Certaines professions, favorisant la nutrition, produisent l'état dont nous nous occupons. Les bouchers, les charcutiers, qui vivent au milieu d'émanations animales, en présentent des exemples très communs. Généralement, une alimentation abondante, le contentement de l'esprit, un exercice modéré, procurent et entretiennent l'embonpoint. De même, toutes les conditions contraires causent la maigreur.— L'embonpoint ne se concilie pas avec les maladies un peu graves, surtout celles des organes digestifs. On peut le rencontrer cependant avec la nuance d'irritation qui rend l'action des organes plus active sans être maladive. C'est ce qu'on remarque chez les personnes qui s'adonnent aux plaisirs que la table peut procurer. C'est ainsi que se prépare l'embonpoint des chanoines, qui a souvent pour compagnes la goutte, la néphrite ou les hémorrhoïdes. — L'embonpoint coexistant avec le bien-être que donne l'exercice libre et facile des fonctions, et avec la beauté des formes, il est un objet d'envie pour les enfants d'Adam qui en sont privés ; le secours des ministres d'Hygie est fréquemment imploré à ce sujet. Celui qui écrit ces lignes voudrait autant qu'aucun autre donner une recette désirée aussi ardemment, et s'empresserait de la consigner dans ce livre ; mais son pouvoir est loin d'égaler son intention. *Donner les moyens d'acquérir l'embonpoint*, ce serait découvrir le secret de développer et d'accroître un tissu qui contribue à modifier beaucoup la forme corporelle, et c'est pour arriver à cette preuve qu'on a précédemment montré à plusieurs reprises l'état du tissu cellulaire comme cause de l'embonpoint ou de son défaut. Ce n'est pas que de tels moyens ne soient à la disposition de l'homme ; il en est plusieurs, mais il n'ont rien de spécial pour le but indiqué ; ils se retrouvent dans l'observation des lois hygiéniques. Qu'on ait la santé, on aura l'embonpoint compatible avec son âge et son tempérament. En se comportant autrement, on tombera dans des excès souvent funestes, et fréquemment on voit des personnes maigrir au lieu d'engraisser en mangeant au-delà de leur habitude on en choisissant les aliments réputés pour être les plus fortifiants, les plus nutritifs, et en stimulant en outre leur appétit par des drogues pharmaceutiques. Souvent aussi, on sera dupe des annonces de journaux à tant la ligne, qui vantent en jargon médical telle on telle substance comme souverainement *analeptique*, ou qu'ils appellent d'un nom turc et usité dans les sérails, où il est sous entendu qu'on sait com-

ment se procurer de l'embonpoint, parce que toutes les recluses y sont grasses. C'est ainsi que, trompé par des avis intéressés, on nuit à sa bourse, si ce n'est à sa santé. Nos contemporains sont si féconds en inventions qu'on proposera probablement au premier jour quelque procédé artificiel pour procurer au moins l'apparence de l'embonpoint aux personnes qui en sont privées. On est bien parvenu à généraliser aujourd'hui le don de finesse de taille, toujours si cher au beau sexe. En *épaulant* les robes sur les bras pour élargir la partie supérieure de la poitrine; en cachant ce point d'appui absurde par des *gigots* dont le volume rapetisse par la comparaison les parties adjacentes; en employant pour le même effet des *bonnes grâces* plus volumineuses que celles dont la nature a gratifié les dames hottentotes, on est parvenu à composer un aspect de guêpe. — Des maquignons ont bien imaginé un expédient pour engraisser artificiellement des chevaux maigres avant de les mener en foire, au dire d'écrivains graves; leur procédé consiste à distendre le tissu cellulaire de ces animaux, à produire l'*emphysème* (*v.*) avec un soufflet comme les bouchers soufflent la viande qu'ils débitent. La probabilité d'une pareille invention appliquée à l'homme n'est pas sérieusement conçue comme on doit le croire, et elle n'aurait pas été consignée ici si elle n'eût fourni l'occasion d'annoncer qu'on voit tous les jours dans les boucheries des échantillons du tissu cellulaire dont on a dû parler souvent dans cet article : il est facile de le distinguer des chairs, qui sont rouges, par sa couleur blanche et par ses cellules, que le soufflet a considérablement agrandies. — Les moyens thérapeutiques appropriés à quelques états morbides peu ressentis sont souvent considérés par le vulgaire comme propres à engraisser, et ne sont jugés que sous ce rapport. En voici un exemple : une dame jeune et jolie étant affectée d'une gastrite chronique, peu appréciable par les symptômes, perdit l'embonpoint et la fraîcheur qui l'accompagnent; cette maladie fut mal comprise et long-temps entretenue, tant par des médicaments que par le chagrin que la malade avait conçu de son changement. Un traitement différent, employé par un autre médecin, et qui nécessite de nombreuses applications de sangsues, éteignit la gastrite et ramena l'embonpoint. « Les sangsues engraissent, a-t-on dit dans le cercle des connaissances de cette dame, et c'est ce qu'on entend souvent répéter dans d'autres, d'après des cas semblables. » — Si la *maigreur* est un sujet de désolation pour un grand nombre de personnes, l'*obésité* en est un non moins vif pour d'autres; elles veulent se *dégraisser* à tout prix, et pour parvenir à ce but, elles commettent des fautes plus funestes qu'on n'en commet pour acquérir de l'embonpoint; la plus commune et la plus déplorable est de faire usage du vinaigre : cet acide ingéré dans l'estomac produit l'effet désiré; mais il cause une gastrite, maladie si terrible pour le physique comme pour le moral, et dont la mort est souvent le terme après une longue série d'accidents morbides. D'autres fois, on a recours aux purgatifs, et trop souvent au *remède de Leroy* : on ne tarde pas à maigrir après des purgations réitérées, mais c'est encore aux dépens de sa santé, ou même de sa vie. Nous ne saurions trop recommander dans ce livre de ne pas commettre de pareilles imprudences et de ne chercher à diminuer les excès d'embonpoint que par le régime et l'exercice. Si on ne peut réussir par cette voie, il faut recourir aux avis des personnes qui possèdent l'instruction médicale. Certainement, il n'est pas difficile d'amener à l'état de maigreur; mais pour y parvenir sans inconvénients, il faut avoir fait une étude sérieuse des conditions de la vie : c'est ce qu'on achèvera de démontrer dans l'article OBÉSITÉ. CHARBONNIER.

EMBOSSAGE, EMBOSSER (termes de marine). Lorsqu'un navire veut présenter son travers (son flanc), soit pour se défendre contre d'autres vaisseaux, soit pour battre un fort, soit enfin pour protéger l'entrée d'un passage ou d'un mouillage quel-

conque, il *s'embosse*, c.-à-d. qu'il dispose des cables, grelins ou aussières, de manière à les raidir, au moyen du cabestan, jusqu'à ce qu'il soit suffisamment traversé. L'*embossage*, c'est le résultat de l'action de *s'embosser*. On dit aussi alors que le navire *est embossé*. Les EMBOSSURES sont les préparations de câbles, grelins, aussières, pour les frapper sur une ancre mouillée. Ainsi, on dit qu'un navire fait ses *embossures* pour exprimer qu'il se dispose à s'embosser. Quelquefois un vaisseau veut *s'embosser* en mouillant : on a *étalingué* (*v.* ce mot) pour cela une *embossure* sur l'arganneau de l'ancre qu'il laisse tomber. — Lorsqu'un navire, mouillé dans une passe étroite ou près d'un danger, veut éviter d'abattre (se tourner) d'un côté déterminé, en appareillant, il fait une embossure pour abattre du côté opposé. — Une division, une escadre, une flotte, *s'embosse* dans une rade, un port, etc., en ligne de bataille, en ligne courbe, ou sur deux lignes par endentement. Lors de l'expédition contre Alger, en 1816, commandée par lord Exmouth, 37 navires anglais et hollandais, de toutes dimensions, *s'embossèrent* le 27 août contre le môle et les forts d'Alger, qu'ils canonnèrent toute la journée. Le vaisseau amiral la *Reine-Charlotte* était *embossé* tellement près de l'endroit appelé la *Marine* qu'on y distinguait parfaitement plus de 3,000 spectateurs qui regardaient la flotte anglaise et ne paraissaient pas s'attendre à la terrible canonnade qui allait s'engager. Lord Exmouth, debout sur la poupe, leur fit signe de se retirer : ils ne parurent pas le comprendre, et la première bordée en emporta plus d'un millier. L'amiral anglais détacha ensuite des chaloupes, qui attachèrent une chemise soufrée à la frégate ennemie qui était *embossée* en face de l'entrée du port. Le feu, excité par un vent frais, se communiqua avec rapidité aux bâtiments voisins, et bientôt cinq frégates, quatre corvettes et trente chaloupes canonnières algériennes furent totalement embrasées. — On n'a pas oublié que le 20 oct. 1827 la flotte turco-égyptienne, forte de plus de 100 bâtiments de guerre, fut détruite dans le port de Navarin par les escadres réunies d'Angleterre, de France et de Russie, sous le commandement des amiraux Codrington, Ch. de Rigny et Heyden. — La flotte ennemie était *embossée* sur une ligne en fer à cheval, contournant le port, et appuyée aux extrémités par les forts de l'entrée du port. MERLIN.

EMBOUCHOIR (artill.), pièce d'armurerie qui embrasse l'extrémité du bois et du canon du fusil de munition français. Sur le devant de l'embouchoir sont deux bandes, dont l'une, la bande inférieure, porte un guidon en forme de grain d'orge, qui sert pour viser, et qu'on appelle *point de mire*. Sur le derrière est un entonnoir, donnant passage à la baguette du fusil. Le fusil dit d'*infanterie* porte l'*embouchoir* en fer et le point de mire en cuivre. Le fusil dit de voltigeur porte l'*embouchoir* en cuivre et le point de mire en fer. — Les soldats avaient sous l'empire la mauvaise habitude de dégager ou couper le bois de leur arme au-dessous de l'*embouchoir*, pour la faire résonner. Cette détérioration avait l'inconvénient grave de faire varier la position de l'embouchoir dans le maniement d'arme, et conséquemment de détruire la justesse du tir, dans le mouvement de *en joue*, par le dérangement du point de mire. — De sévères prescriptions de discipline empêchent maintenant de dégager l'*embouchoir*, et tout bois de fusil entamé est immédiatement remplacé au compte du soldat. MERLIN.

EMBOUCHURE DES FLEUVES. La science a dépouillé la poésie de son plus beau domaine, en l'expulsant de l'histoire naturelle du monde, et les mathématiques flétrirent les phénomènes de la nature quand elles formulèrent pour eux d'invariables lois. Autrefois, notre globe était doué d'une ame vivante et sensible ; il respirait, il avait ses soupirs de joie et de douleur. Qu'est-il aujourd'hui? un grain de sable qu'une force dédaigneuse a poussé dans des espaces vides et infinis, en l'assujettissant à une règle

immuable, abstraite et morte. Que sont devenus les fontaines et les fleuves? Une réunion de molécules à peine dépendantes les unes des autres, que l'éternelle loi de la pesanteur entraîne et retient par un simple lien d'équilibre. Leur murmure, jadis si doux à l'ame attristée, quand il redisait les gémissements de la naïade, n'est plus que le résultat des vibrations de l'air mis en mouvement par le choc de l'eau contre les cailloux de leurs rives. Que j'aimais ce fleuve Alphée, amoureux fou de la capricieuse Aréthuse, lorsqu'il sortait tout écumant des murs d'Olympie, pour courir après sa volage amante, et se jetait aveuglément dans la mer du Péloponèse; mais Téthys, sensible aussi aux peines de l'amour, écartait ses ondes; l'heureux fleuve, protégé par une voûte de cristal, atteignait sa belle maîtresse aux rivages de Syracuse, et ornait son front des couronnes de fleurs échappées aux bergers de la Grèce, qu'il avait ramassées en chemin. Les eaux de la mer ont perdu pour nous leur transparence, notre œil ne peut plus suivre la route mystérieuse de l'Alphée. Et ces antipathies du cœur qui empêchaient certains fleuves de mêler leurs ondes aux flots de la mer? elles ont disparu pour faire place à la loi rigoureuse de la densité des fluides. Nous ne savons plus louer la généreuse hospitalité du lac Léman, que le Rhône traverse sans rien dérober à son hôte. Si le Nil avait conservé le dieu qui sommeillait sur son urne penchante, je dirais que, non loin de sa source, il bondit de montagne en montagne, en jetant à travers les airs d'admirables arcades, puis, fatigué de ses cascades, il s'arrête dans la plaine de l'Égypte; que là encore il cède à un dernier caprice, se divise en deux branches, la *canopique* et la *pélusienne*, dont il embrasse le Delta, et, satisfait d'avoir fécondé le sol qu'il a parcouru, se cache dans les sables, pour se dérober à la reconnaissance des Égyptiens. — La géographie physique n'entend plus ce langage. Les *eaux courantes*, dit-elle, rongent et dégradent sans cesse leurs lits et leurs rives, surtout aux lieux où elles ont beaucoup de pente; elles se chargent de vase, et, par des secousses répétées, poussent devant elles des pierres jusque dans la partie inférieure de leur cours; là, les grands cours qu'on nomme *rivières* et *fleuves*, près de se déverser dans le bassin des mers, par des ouvertures appelées *bouches* ou *embouchures*, rencontrant une masse en repos, perdent de leur vitesse, deviennent un moment stagnants, déposent les corps étrangers qu'elles ont entraînés, et en forment des atterrissements qu'une fraîche végétation recouvre bientôt. Tel le Missisipi fait chaque jour marcher devant lui ses rivages, et envahit presque à vue d'œil le golfe du Mexique; tels encore l'Orénoque et le St-Laurent, et en général tous les fleuves dont le cours est étendu et rapide. Jetez les yeux sur une carte générale du globe, observez les traces qui représentent dans les terres le cours des fleuves: ne remarquez-vous pas qu'au moment où ils vont atteindre le littoral de la mer, leurs sinuosités augmentent, en même temps que leur lit s'élargit? c'est qu'en heurtant la mer, ils éprouvent un instant d'arrêt; quelquefois même ils sont refoulés au loin par les marées de l'Océan, et alors, moins précipités dans leur marche, ils choisissent la pente du terrain, et vont, par un méandre doucement incliné, aboutir au terme de leur existence. Les tribus sauvages, dans leurs émigrations à travers les vastes forêts et les prairies inexplorées du Nouveau-Monde, profitent de cette particularité pour éclairer leur marche. Veulent-ils savoir s'ils sont loin encore des bords de la mer? ils suivent les rives d'une grande rivière, et, selon qu'elle est plus ou moins sinueuse, ils jugent à peu près de leur éloignement de son embouchure: le remous des eaux leur sert encore d'indice, car ces tournoiements continuels que tout le monde peut observer le long de nos rivières ont lieu, mais sur une plus grande échelle, à grande distance de l'embouchure; enfin, ils tiennent compte encore des marées, car, souvent, le flux et le reflux de la mer est appréciable dans

les fleuves, jusque très avant dans l'intérieur des terres. Les mêmes raisons donnent encore l'explication des nombreuses embouchures des grands fleuves : leurs eaux réunies dans une espèce de bassin tendent à s'échapper par toutes les pentes, et souvent s'ouvrent de nouveaux canaux. Le Gange a d'innombrables *bouches*, et souvent elles changent de place, parce que les atterrissements du fleuve modifient à chaque instant les accidents du terrain. Les terres d'alluvion qui entourent les embouchures occupent quelquefois de vastes espaces ; on en voit de fréquents exemples près des fleuves de la presqu'île de l'Inde, au Bengale ; presque tout le royaume de Siam n'est guère qu'un produit d'alluvion du Laya ; et ces terrains, quoique inondés chaque année, sont très peuplés, car leur fertilité y attire une foule d'habitants. A l'article Barre (*v.*), nous avons déjà parlé d'un singulier phénomène dû à l'allnvion des fleuves près de leur embouchure.

Théogène Page.

EMBRANCHEMENT (*v.* Branche, tom. vii, p. 295.)

EMBRASER. Ce verbe vient du grec *brazô* (je brûle) ou *erbrazein*, être chaud. C'est une des nombreuses expressions destinées à rendre l'un des divers modes d'action du calorique sur les corps de la nature, et il y en a peu qui soient plus propres qu'elle à nous faire concevoir une juste idée de la pauvreté de nos définitions. Ainsi, on donne pour synonymes à *embraser* les mots *allumer*, *mettre en feu*, *consumer*, *réduire en cendres*, etc. (*incendere*, *comburere*, *in cineres vertere*, etc.), quoique ces termes puissent et doivent être affectés à rendre des modes d'action du calorique bien tranchés et bien différents sur les corps qui lui sont soumis. Le mot embrasé, ainsi que son substantif embrasement, pris au propre, semblerait devoir être exclusivement réservé à rendre la plus grande action possible du calorique sur les corps, avant qu'ils fussent totalement réduits en cendres ou décomposés (s'ils sont susceptibles de l'être par le feu), soit que d'ailleurs ces corps se trouvent dans un état d'ignition ou de combustion, différence dont nous parlerons tout à l'heure. Le mot *allumer* ne doit s'entendre que de l'action de développer le calorique à l'état de flamme dans les différents corps qu'on veut soumettre ainsi à sa force décomposante. On allume une chandelle en en approchant la mèche d'une flamme, ou par un procédé chimique quelconque, qui développe cette même flamme. On allume le bois d'un foyer ; les allumettes dites improprement *phosphoriques* s'allument ou plutôt s'enflamment par leur contact avec l'acide sulfurique, conservé au moyen de l'amiante ; mais aucun de ces corps, si l'on en excepte le bois ou les matériaux destinés à alimenter le feu d'un foyer, ne peut se trouver dans un état d'embrasement. La différence entre un corps qui s'allume et un autre qui s'enflamme dépend de la plus ou moins grande activité avec laquelle se développe le calorique à l'état de flamme, dans l'un ou l'autre de ces corps, et même aussi un peu de son intensité. Ainsi, l'on doit dire des allumettes dont nous venons de parler il n'y a qu'un instant, qu'elles s'enflamment par leur contact avec l'acide sulfurique, mais que la chandelle s'allume par le contact de sa mèche avec ces mêmes allumettes enflammées. Les courants de gaz hydrogène, qui servent si généralement aujourd'hui à l'éclairage, s'enflamment par leur contact avec le corps qui les met en combustion. L'expression *mettre en feu* doit être considérée comme une sorte de terme générique, plus en usage encore au figuré qu'au propre. Dans ce dernier cas, elle doit ordinairement s'entendre d'un incendie plus ou moins vaste, allumé par accident ou volontairement. Ainsi, l'on dira : l'ennemi a *mis cette ville, ce village en feu* ; l'incendie de cette ferme a *mis en feu* tout le village, par suite de la violence du vent et du défaut de secours. On conçoit, d'après cela, la différence qu'il y a entre *mettre en feu* et *mettre le feu*. Cette dernière locution renferme constamment l'idée d'un acte mécanique, accidentel, volontaire

ou non. Ainsi, la foudre a *mis le feu* à cette ferme; cet artilleur a *mis le feu* à sa pièce; des mendiants ont *mis le feu* par malveillance à cet établissement. — *Incendier*, suivant les différents cas, c.-à-d. suivant l'étendue, les ravages, et toutes les circonstances de l'incendie, peut être également synonyme de *mettre le feu* ou *mettre en feu*.— *Brûler* ne doit s'entendre que de l'action mécanique par laquelle s'opère la combustion d'un corps ou d'un système de corps quelconque, quoique ce mot soit généralement et souvent aussi pris pour synonyme d'*incendier*, *mettre le feu* ou *mettre en feu*. —Nous pourrions étendre beaucoup plus loin ce genre comparatif de définitions. Chacun connait l'idée attachée au mot de *réduire en cendres* : c'est lorsque l'action du feu n'a laissé pour résidu que des cendres sur les corps qui lui étaient soumis. On dit du feu qu'il a *consumé* une chose lorsqu'il a tellement décomposé et désuni les éléments dont cette chose était formée qu'ils ont totalement disparu à nos yeux, non qu'ils aient été détruits pour cela, puisque rien dans la nature ne peut pas plus s'anéantir que se créer, mais parce que les nouvelles formes sous lesquelles ils ont été réduits par leur séparation nous les ont rendus invisibles. — Nous avons parlé de la différence entre un corps en combustion et un corps en ignition. Le premier état a lieu quand il y a dégagement de flamme, comme dans un morceau de bois qui brûle; l'autre, quand le calorique pénètre un corps sans dégager de flammes, au moins d'une manière apparente, comme il arrive pour le fer, par exemple, rougi à des degrés plus ou moins élevés. Nous ferons, à propos de ces deux états, cette observation, que, dans le premier cas, la lumière rayonne autour du corps, existant par elle-même sans le secours d'autres conditions, comme il arrive pour une chandelle; dans le second, elle est invisible par elle-même, et a besoin pour se produire de la rencontre d'un corps. Ainsi, quand on fume une pipe dans l'obscurité, on n'aperçoit aucune lumière à l'entour de cette pipe, alors même qu'il n'y a pas encore assez de cendres pour cacher le tabac en combustion; mais si l'on porte la main à quelque distance de cette pipe, parallèlement à l'anneau de son embouchure, ou plutôt de l'ouverture par laquelle s'introduit le tabac, cette main réfléchit une lumière circulaire plus ou moins apparente, en raison de l'état d'ignition plus ou moins apparent du tabac. Cette observation, toute futile qu'on serait tenté de le croire, donne lieu à une réflexion singulière, c'est que le soleil doit être un corps en ignition et non en combustion, puisque sa lumière, pour se produire, a besoin de la rencontre d'un autre corps, comme la terre ou les différentes planètes qu'éclaire cet astre central de notre système BILLOT.

EMBRASURE. Nos embrasures rappellent, par analogie, les *arbalestières*, les *barbacanes*, les *créneaux*, les *machicoulis*, les *sorties de béliers*, qui étaient pratiqués aux batteries des machines de guerre, aux remparts, aux tours des anciens; elles consistent dans une ouverture ou une espèce de fenêtre de forme prismatique, percée dans le massif d'une batterie à épaulement, et ménagée pour donner passage à la bouche d'une pièce. —L'embouchure des embrasures, ou leur mesure à la sortie de l'ouvrage, est ordinairement de trois mètres de large, la largeur de la gorge est d'un mètre environ; ainsi, elles s'évasent vers la campagne pour faciliter l'obliquité des tirs. — Les embrasures en plain champ sont à un mètre au-dessus du sol; celles du rempart d'une forteresse ont la même inclinaison que le parapet, afin de permettre au canon de tirer sur le chemin couvert. L'espacement entre les embrasures est de six mètres; mais, en général, la place où elles sont percées et leurs dimensions sont coordonnées au calibre des pièces. — Les embrasures sont séparées par les *merlons*. On appelle *genouillère* leur appui, *joues* leurs parois intérieurs, et *directrice* la ligne imaginaire qui les partage en deux portions égales. Les embrasures revêtues en gazon sont préférables à celles qu'on construit en fascines, parce

que le boulet de l'ennemi s'y enterrant, cause, par-là, moins de ravages. Quand l'ennemi tente l'attaque du chemin couvert à force ouverte, il dirige surtout ses feux vers les embrasures de la place assiégée. — On donne le nom de *batteries masquées* à celles dont les embrasures ne sont pas apparentes, et de *batteries à barbette* à celles qui sont sans embrasures. Les embrasures propres à de petites armes se sont anciennement nommées *canonnières* et *meurtrières*.—Les embrasures de certaines casemates à feu ou de batteries de chemin couvert ferment au moyen de volets ou de portières en chêne. On dégorge l'embrasure, quand on perce, à cet effet, le parapet: on la démasque quand on fait disparaître ce qui la tenait momentanément cachée à l'ennemi. L'adoption des armes à vapeur apportera peut-être des modifications aux règles qui ont rapport aux embrasures. Gal BARDIN.

EMBRIGADEMENT. Ce mot a été inventé par des esprits faux, comme tant d'autres expressions louches de notre langue militaire; car il ne signifiait pas formation des brigades d'une armée, comme on le supposerait, mais au contraire il donnait à l'égard de la cavalerie française l'idée d'une incorporation par régiments et à l'égard de l'infanterie française l'idée d'une formation par demi-brigades. — L'opération de l'embrigadement répond au ministère de Beurnonville; il eut lieu en vertu du décret de 1793, sur la proposition de Dubois-Crancé; mais, si l'on en croit les mémoires de Dumouriez, le général Valence en avait conçu le projet et donné le plan dès la fin de 1792. — Cette composition nouvelle dans l'infanterie consistait dans l'amalgame d'un bataillon d'infanterie de ligne et de deux bataillons de volontaires, ou même plus; elle avait pour but d'opérer la fusion de huit cents bataillons de volontaires et de cent quatre régiments, et de former une seule et même armée, tandis que jusque là les gardes nationales en activité, les bataillons de volontaires du camp de Soissons, les bataillons de fédérés, etc., étaient distincts de l'armée de ligne.— L'embrigadement ne se réalisa que partiellement d'abord; il fut suspendu ensuite. Un décret de 1793 modifia celui du 21 février même année, et semblait prêt à consommer l'embrigadement, auquel s'opposèrent encore longtemps de nombreux obstacles. Le 19 nivose an II, l'embrigadement de l'infanterie et de la cavalerie fut arrêté en principe, et les décrets des 6 et 9 pluviose même année entrèrent dans les détails de cette opération. — La loi de l'an III régla de nouveau l'embrigadement; il s'effectua vers le commencement de l'an IV; à cette époque, la chevelure militaire redevint conforme à ce que prescrivaient les anciens réglements. L'infanterie française de ligne quitta le casque de cuir; le blanc cessa d'être une des couleurs d'habits; le grade des chefs de bataillons à fonctions permanentes fut créé, et les compagnies de carabiniers renoncèrent à l'usage des baïonnettes de carabines, que nous avions empruntées des étrangers. L'embrigadement a amené l'usage inexact du mot *tiercement*, et le renouvellement fâcheux du bouleversement qu'il exprime. Ainsi, le ministère, ayant dû reclasser tri nairement les capitaines d'infanterie et leurs compagnies lors de l'embrigadement, s'est habitué à renouveler ces permutations de compagnies dans des circonstances où il n'est plus question de refontes de corps, et où la réorganisation n'a pas de rapport au nombre trois.

Gal BARDIN.

EMBROCATION, *embrocatio*, du verbe grec *embrekein* (arroser). Ce nom se donne également au remède liquide avec lequel on arrose lentement une partie malade, et à l'action de pratiquer l'arrosement. — Les embrocations ne sont qu'une forme de *liniments* (*v.*); elles suppléent aux bains, et on y a recours pour les parties qu'on ne peut plonger seules dans un liquide peu abondant. Comme elles tendent à plusieurs fins, telles que d'apaiser une vive douleur, de déterger une plaie, de résoudre une tumeur, on leur donne, suivant les cas, toute

espèce de propriétés médicamenteuses, émolliente, excitante, astringente, narcotique : l'huile d'olive en est le plus ordinairement la base. On se sert de linge, de la flanelle, ou d'une éponge que l'on trempe dans le liquide légèrement chauffé, et que l'on presse sur la partie malade. L'opération terminée, on essuie avec soin la surface que l'on vient d'arroser, et on l'enveloppe chaudement (*v.* Douches et Fomentations). N. C.

EMBRUN ou Ambrun (*Eberodunum*), ville de France dans les Hautes-Alpes, en Dauphiné, célèbre par une madone de ce nom, qui y a long-temps attiré un grand concours de fidèles en pèlerinage, et surtout par le dernier concile provincial qui y fut tenu en 1728. C'était à l'époque où la bulle *Unigenitus* faisait fureur en France, et même dans la plus grande partie de la chrétienté. Nous serions fort embarrassé pour dire à nos lecteurs en quoi consistait précisément cette bulle, et quelles raisons pouvaient avoir pour l'approuver ou la répudier ses partisans ou ses détracteurs, ce qu'ils ne savaient vraisemblablement pas eux-mêmes (*v.* l'article Bulle). — Le *concile d'Embrun*, le dernier qui ait été tenu en France, et même dans toute la chrétienté, se signala en condamnant, suspendant de ses fonctions d'évêque et de prêtre, et réduisant à la communion laïque un des prélats les plus distingués parmi les appelants de la constitution *Unigenitus*. Nous ne savons pas s'il eût raison : nous devons le croire, tout en ajoutant qu'il eût cependant été bien permis de se tromper à un pauvre petit concile provincial, alors qu'il en était arrivé autant dans des conciles œcuméniques, à plus de 500 évêques réunis (*v.* l'article Concile.) B.

EMBRYON. On nomme ainsi la première ébauche visible des êtres procréés : dans l'usage le plus ordinaire, c'est plus qu'un *germe*, c'est moins qu'un *fétus*. Composé de deux mots grecs qui veulent dire *accroissement en dedans*, le mot *embryon* désigne l'origine des corps organisés, et leurs premiers progrès, soit dans l'utérus pour les animaux vivipares, soit dans l'œuf fécondé pour les oiseaux et les autres ovipares, soit dans la graine pour les végétaux. *Embryon* et *fétus* sont souvent employés comme de parfaits synonymes : cependant, fétus ne se dit guère que des petits déjà bien formés, soit de l'homme, soit des grands animaux. Quand Boileau parle d'aller voir chez Sauveur un curieux embryon, il veut dire un fétus informe ou encore peu avancé. Le fétus humain n'est qu'un embryon jusqu'à 3 et 4 mois, à cette époque, où les organes, alors très mous, sont encore peu distincts, et les os seulement ébauchés. Le *germe* est l'embryon sans vie, sans organisation apparente ; l'*embryon* est le germe accru et animé ; le *fétus* est l'embryon dont les organes sont distincts, et l'*enfant* un fétus qui voit le jour et qui respire. L'embryon, séparé de l'œuf ou de sa mère, ne saurait vivre à cet état d'isolement ; le fétus, au contraire, peut être viable ou à terme, ce qui ne veut pas dire exactement la même chose ; car le fétus humain est viable à 7 mois, et il n'est à terme qu'à 9 mois. — On emploie rarement le mot fétus pour désigner les jeunes ovipares ; on se sert alors de préférence du mot embryon. Ce dernier mot est le seul dont on use à l'égard des plantes. Nous nous contenterons de dire quelques mots sur la première apparition de l'embryon dans la plupart des êtres ; et nous renverrons les autres détails aux mots Fétus, Génération, Germe, Œuf.

Embryon des plantes. — On trouve dans chaque graine une petite plante en miniature : c'est l'embryon végétal, la partie essentielle de toute semence. En regardant de très près et avec attention, on voit là une *radicule*, ou l'origine de la jeune racine ; la *plumule*, ou le premier rudiment de la jeune tige ; le *collet*, partie intermédiaire aux deux autres, qui les réunit et les sépare. Le collet a été considéré comme le centre de la plante, le cœur végétal et le *nœud de la vie*. La radicule tend toujours vers le centre de la terre, et elle sort avant la tige ; la

plumule, ou jeune tige, s'élève constamment vers le ciel (si ce n'est dans quelques plantes parasites, comme le gui); mais le collet garde invariablement sa position intermédiaire ou de juste milieu. Ensuite, toute graine de plante ayant des feuilles a, près de son embryon, des *cotylédons*, ou feuilles séminales : ce sont ces derniers corps qui nourrissent d'abord la jeune plante; ce sont donc des espèces de mamelles végétales. Ces cotylédons ont tant d'importance, et la situation en est si constante, que c'est sur leur présence, leur nombre et leur disposition que Jussieu a fondé sa classification botanique, célèbre méthode, si justement surnommée *naturelle*. L'embryon est en outre environné par des vaisseaux de plusieurs ordres : ceux d'abord qui ont donné passage au pollen pour la fécondation de l'ovule, ceux-là occupent le sommet ou le mamelon de la graine; puis ceux qui, remplis de sève, proviennent du cordon ombilical; ceux-ci faisaient communiquer la semence avec la plante mère. Conduits nourriciers, ces derniers vaisseaux établissent ensuite de nouvelles communications entre la graine qui germe, et la terre qui l'imprègne de sucs et qui la nourrit. — Il est aisé de voir combien la graine végétale ressemble à l'œuf fécondé et déjà incubé des animaux : on trouve également dans tous les deux un embryon, des chalazes ou ligaments, un placenta, un cordon ombilical, une cicatricule ou tache, un amnios et des membranes et des vaisseaux nourriciers. Les cotylédons de la graine sont l'équivalent du vitellus des oiseaux et de la vésicule ombilicale des mammifères; l'albumen ou périsperme des graines est l'analogue du blanc d'œuf des oiseaux ou de l'allantoïde des vivipares : la similitude est frappante. — L'embryon végétal n'apparaît au fond de la fleur que plusieurs jours après la dissémination du pollen ou poussière prolifique des étamines, et lorsque déjà toutes les parties brillantes de la fleur sont fanées. Le moment où le pollen s'introduit dans le stigmate du pistil pour aller féconder l'embryon est toujours marqué par la flétrissure de la fleur entière. On a remarqué que les fleurs châtrées et les fleurs femelles et veuves des plantes dioïques conservaient plus long-temps leur fraîcheur que les fleurs à deux sexes, dont les anthères sont restées intactes. — Le premier développement de l'embryon se fait aux dépens de l'amnios, dont il est entouré. Il est des graines, comme celles du manglier (arbre qui ombrage, à Vanikoro, la tombe du célèbre La Peyrouse), il en est qui germent avant même d'être détachées de la plante mère, et de la fleur qui leur servit de berceau.

Embryon des animaux ovipares. — L'état embryonnaire de beaucoup d'animaux n'offre aucune similitude avec l'être accompli. C'est ainsi que les larves d'insectes ne ressemblent nullement ni à l'insecte à l'état de nymphe, ni surtout à l'insecte parfait dont les ailes sont accrues : on ne croirait jamais qu'il sortira un jour de cette espèce de ver massif et engourdi, dont l'apparente léthargie dure quelquefois des années, un insecte svelte et volage, qui devra consacrer à des soins d'industrie, de famille et d'amour, les quelques heures ou quelques courtes journées au bout desquelles il doit mourir de vieillesse. — Les embryons des biphores, ces êtres curieux, que MM. Quoy et Gaimard ont si bien décrits, sont d'abord enchaînés entre eux par 10 ou par 20, et ce n'est que beaucoup plus tard que ces régiments d'animaux agglomérés deviennent libres comme individus. Nous regrettons de ne pouvoir consigner ici les observations intéressantes dues à notre estimable collègue M. Laurent, relativement à l'embryon des limaces. — L'œuf pondu, puis fécondé, des poissons offre souvent, dès le deuxième jour, au sein des eaux qui l'immergent et l'incubent, un petit point animé qui bientôt paraît opaque. Le lendemain, vous voyez déjà le cœur et déjà ses battements, ses palpitations oscillatoires. Le nouvel animal semble ne faire qu'un avec le jaune de l'œuf au milieu duquel il apparaît, et ce jaune communique visiblement avec

l'intestin du petit poisson : la queue seule reste libre. Du cinquième au septième jour, la colonne vertébrale est ordinairement apparente; le huitième jour, deux points noirs, dont la tête paraît marquée, indiquent les yeux. Les nageoires pectorales, ou bras, sont également visibles. La queue est repliée; et quand le jeune poisson vient à l'agiter et à la détendre, vers le neuvième jour, cette queue vient briser les enveloppes de l'œuf, et l'animal sort ainsi de sa prison : il emporte providentiellement avec lui, au moyen de l'adhérence de son ombilic, le résidu du jaune qui le nourrissait; et cette provision céleste sert à l'alimenter les premiers jours, alors qu'il manque également de force et d'expérience. — Dans cette chaîne, longue de 30 à 40 pieds, où l'on compte souvent plus de 1,000 œufs, et dont la grenouille, que le mâle tient alors tendrement embrassée, n'accouche guère qu'au bout de 8 à 12 jours de voluptés et de souffrances, dans chaque œuf glaireux de ce chapelet sans fin, on aperçoit bientôt un point noirâtre, indiquant la présence de l'embryon. Celui-ci éclot au bout de 6 à 10 jours sous la forme d'un *têtard*, et ce têtard informe a des nageoires, et respire par des branchies comme les poissons. Quinze jours après cette sorte d'éclosion, l'énorme tête de cet embryon offre déjà les deux empreintes qui indiquent les yeux; les pattes de derrière paraissent en même temps; 15 jours après, ces pattes sont parfaites, tandis que celles de devant ne font que commencer. Enfin, ce n'est qu'après 90 jours que le têtard se dépouille de sa peau et de ses branchies de poisson, pour devenir reptile à pattes et à poumons: c'est alors une vraie grenouille. Cependant, la queue persiste encore quelque temps, à cause de la solidité des vertèbres qui la composaient. Aurait-on cru que la nature elle-même, elle dont la puissance est sans bornes, aurait besoin d'échafaudages transitoires pour terminer des édifices si parfaits, mais si fragiles et si peu durables! Vous qui pensez créer, imitez la nature : imitez sa patience et sa lenteur dans l'élaboration de ses œuvres! D'abord, elle prépare les germes, elle ébauche la forme primitive des êtres, puis elle la développe et la perfectionne.

Embryon des oiseaux.— Il n'est certainement point d'animaux dont la première origine ait été étudiée avec autant de suite et d'attention que celle du poulet dans l'œuf durant les 21 jours (501 heures) de son incubation. Les premiers rudiments de l'animal apparaissent dans cette tache blanche dont le jaune d'œuf ou vitellus est toujours maculé du côté qui touche au gros bout de la coquille. Malpighi dit avoir aperçu les premiers linéaments du poulet dès la sixième heure de l'incubation, et même, assure-t-il, dans des œufs fécondés qui n'avaient point encore été couvés. A 12 heures, on voit déjà la tête de l'animal au-dessus de la tache blanche ou cicatricule : le volume du jeune être est plus que doublé au bout de 24 heures, tant les progrès de l'accroissement sont rapides durant la seconde demi-journée. Au bout de 48 heures, le cœur est visible; et 2 heures après, on voit battre les *trois points sautillants* d'Aristote, c.-à-d. une oreillette, le ventricule gauche, et l'aorte ou principale artère; mais, quant à la chronologie exacte du poulet et de ses organes, une pareille étude supposant la connaissance préalable des différentes parties de l'ŒUF, nous sommes forcés de renvoyer à ce mot ce que nous aurions à dire à ce sujet.

Embryon de l'homme et des animaux vivipares.— Nous ne connaissons qu'approximativement l'époque de la première apparition de l'embryon des vivipares. Harvey ne put en trouver nulle trace dans l'ovule des biches avant le dix-neuvième jour de la gestation ; et Haller n'a rien vu de plus précoce dans la brebis. Cependant l'Anglais Home a découvert les premiers linéaments d'un embryon dans un ovule humain qui n'avait, assure-t-il, pas plus de 8 jours ; et M. Coste, notre jeune et savant compatriote, a dernièrement présenté à l'institut de Paris

des embryons humains qu'il croit aussi jeunes que celui dont Home fait mention. Or, à ce premier âge, où l'embryon a moins de 2 lignes de longueur, il paraît que l'ombilic est largement ouvert, le cordon ombilical encore absent, l'allantoïde visible sous la forme d'une masse membraneuse et vasculaire de couleur rouge et même, s'il faut en croire M. Coste (qui en cela se trouve contredit par un des professeurs de la faculté), c'est cette membrane allantoïde (dont tant d'auteurs n'ont nié l'existence dans l'espèce humaine que pour l'avoir cherchée là où elle n'est pas), c'est, dis-je, l'allantoïde qui se transforme ultérieurement en cordon ombilical. Si donc vous étudiez un embryon déjà assez avancé pour avoir un cordon ombilical, évitez-vous l'inutile recherche de l'allantoïde, car déjà cette membrane a disparu, déjà elle s'est transformée en cordon. — Remarquons toutefois qu'il n'est pas une famille d'animaux où l'âge des embryons soit aussi difficile à préciser que dans notre espèce, tant son intempérance et sa pudeur répandent d'incertitude ou de mystère sur les supputations relatives au commerce des sexes. Ajoutez, d'ailleurs, que les préventions théoriques dont chaque observateur se préoccupe exercent à son insu une bien grande influence sur la valeur et l'appréciation des faits qu'il raconte : souvent il croit voir ce qu'il suppose, et croit devoir au témoignage de ses yeux ce que son imagination seule lui a suggéré.... Sans donc attacher trop d'importance à ce qui concerne les premiers temps et les progrès successifs de l'embryon humain, voici les documents qui nous paraissent les plus exacts. — A sa première apparition dans l'espèce d'œuf qui le renferme, l'embryon n'offre aucun organe, presque aucune partie distincte. La petite masse qu'on aperçoit vers le dixième ou douzième jour paraît quasi homogène dans tous ses points. C'est comme un ver à l'état muqueux, sans aucune ouverture visible, si ce n'est l'ombilic, n'ayant que 1 à 3 lignes d'étendue, et privé de mouvement. Il est difficile de juger, quoi qu'on dise, si ce petit embryon tient à l'œuf, ou si cette masse informe et presque imperceptible naît tout simplement au sein de l'amnios, sans connexion avec les enveloppes de ce liquide. Toujours est-il qu'il n'y a rien encore d'appréciable, rien qui indique une tête, des yeux ou des membres. A ce premier âge, tout est blanc, tout est fluide, tout paraît homogène et non organisé; et quand les organes paraissent, tout est d'abord symétrique. Sans les avortements, beaucoup plus fréquents dans notre espèce qu'en nulle autre, et fréquents surtout dans les commencements de la grossesse, on aurait encore moins de renseignements sur ces premières ébauches du fétus (voyez notre *Physiologie comparée*, livre III, chap. 3). — L'homme est, de tous les animaux, celui qui a les progrès les plus rapides dans ses premiers commencements. L'embryon de 30 à 40 jours a la grosseur d'une fourmi, comme dit Aristote; il est long d'environ 5 à 6 lignes, et il pèse 15 à 20 grains. La tête, qui était d'abord représentée par une simple saillie séparée du reste par une sorte d'échancrure, devient alors reconnaissable. Il n'y avait d'abord aucun vestige de membres; mais on voit alors les bourgeons d'origine des bras; les membres inférieurs apparaissent plus tard. Les yeux sont indiqués par deux points noirs, au-devant desquels on voit les premiers vestiges des paupières, alors transparentes. Les oreilles ne sont encore que deux pores déliés, mais bien évidents, sans garniture d'aucune sorte. La bouche n'offre qu'une étroite ouverture béante, ouverture horizontale et sans lèvres. On distingue déjà la vésicule ombilicale et de très petits vaisseaux, déjà l'aorte, et le canal artériel allant de l'aorte à l'artère pulmonaire, aussi bien que le canal originaire du cœur, et l'œsophage. Le cerveau et la moelle épinière n'apparaissent encore que sous la forme d'un liquide grisâtre, et les os sont mous ou cartilagineux.— De 40 à 50 jours, l'œuf humain offre à peu près le même volume que celui de la poule, et alors le petit embryon a le volume d'une

mouche à miel : c'est à cette époque que le placenta devient très visible. On prétend que les embryons femelles croissent plus lentement, de sorte que les accouchements tardifs sont d'ordinaire pour les enfants de ce sexe. Mais Aristote remarque à ce sujet que c'est le contraire après la naissance, c.-à-d. que les filles se développent plus rapidement que les garçons, grandissent et vieillissent plus vite. Au second mois de la gestation, l'embryon est au moins de 2 pouces : les oreilles et le nez sont encore fermés par des membranes. La tête est alors d'un volume fort disproportionné d'avec le reste du corps ; elle forme à elle seule presque moitié de tout l'embryon : la face est pour bien peu de chose dans ce volume. Le tronc est courbé en devant à ses deux extrémités, et le menton appuie sur la poitrine. Jusqu'à la fin du second mois, le cou, très gros, ne se distingue pas du reste : cette sorte d'isthme est aussi large que les deux régions qu'elle unit l'une à l'autre; et cela fait ressembler l'embryon de deux mois au corps accompli et permanent des poissons. A la même époque, les membres inférieurs dépassent déjà un peu l'espèce de queue formée par le coccyx (car l'embryon humain a d'abord une queue, comme beaucoup de quadrupèdes); les lèvres apparaissent, les alvéoles des dents deviennent évidentes : il y a dès-lors du méconium blanchâtre dans l'estomac, et une espèce de peau mucilagineuse recouvre tout le corps. — On ne saurait se figurer combien le jeune fétus de cet âge est hideux à voir : la première fois que j'eus occasion d'en observer un, venant d'être séparé de sa mère, m'a laissé des souvenirs qui ne s'effaceront peut-être jamais... Je venais d'être reçu; je ne faisais point d'accouchements, tant cette partie de la chirurgie m'a toujours inspiré de l'aversion. Cependant (c'était, je crois, vers l'année 1825), on vint me dire qu'une jeune dame étrangère, descendue dans un des beaux hôtels de la Chaussée-d'Antin, me mandait près d'elle pour un accouchement. « Je ne suis point accoucheur, dis-je à l'envoyée. — Cela ne fait rien, répondit celle-ci; c'est monsieur qu'on veut; mes instructions sont précises.... » J'allai donc : je cédai, et fis taire mes répugnances. Je dirai même que j'étais assez curieux de voir quelle pouvait être la personne qui avait la bizarrerie d'être accouchée peut-être par le seul médecin de Paris qui n'eût jamais fait d'accouchements. J'allai, et je ne tardai pas à me repentir; car, dans les occasions sérieuses, il est rare qu'on n'ait pas à regretter d'avoir été complaisant. — Dans un appartement somptueux, au milieu de tous les attirails du luxe, et surprise dans ses habits de fête, je trouvai une grande enfant qui pouvait avoir dix-huit ans, et dont l'accent, légèrement étranger, exprimait plus de trouble naïf que de vives souffrances. Couchée sur un lit de repos mal éclairé, et entourée de ses femmes qui l'encourageaient à outrer ses plaintes et à crier, la jeune dame mit quelque hésitation à me confier ce dont il s'agissait : ce n'était pas un accouchement, c'était une fausse couche... Bientôt les douleurs se turent : tout alors était terminé, excepté pourtant mes investigations, et je n'étais pas d'humeur à m'en dispenser. De l'air le plus austère que ma figure ait jamais eu, et tout alarmée qu'était visiblement la jeune femme, je m'emparai du petit embryon : il pouvait avoir trois mois et demi. La disposition en était si singulière et apparemment si tourmentée, qu'aussitôt mille doutes s'emparèrent de ma raison. L'âge et l'isolement feint de la jeune personne, son air de vive santé, sa récente arrivée dans la capitale, ce choix, sans doute précédemment suggéré, d'un homme sans expérience, son silence sur sa vraie patrie, que son langage désignait assez, le nom évidemment emprunté qu'elle avait choisi, un voisinage bien calomnié ou horriblement coupable, enfin l'aspect violenté du jeune fétus, tout cela jeta dans mon esprit, alors soupçonneux et sans miséricorde, les germes des conjectures les plus attristantes. Isid. B.

EMBU. C'est ce qui arrive dans la peinture à l'huile lorsque l'impression

mise sur la toile n'est pas assez ancienne, ou même lorsque l'on retravaille à des parties déjà peintes, et dont la couleur n'est pas parfaitement sèche. Dans ce cas, l'huile de la couleur superposée la quitte pour *s'emboire* ou *s'imbiber* dans la couleur de dessous ; alors la nouvelle devient terne, perd une partie de sa valeur, et donne à l'artiste de la difficulté pour bien juger de son effet. — On remédie passagèrement à cet inconvénient en mouillant tout le tableau, ou seulement la partie embue. L'embu disparaît pour un peu plus de temps en le frottant légèrement avec de l'huile.... Lorsqu'un tableau est terminé, on fait disparaître entièrement les embus en passant sur la peinture un blanc d'œuf battu, ou mieux encore en le couvrant entièrement avec du vernis.

Duchesne aîné.

EMBUCHE, acte par lequel on tente d'attirer son ennemi dans une position telle que, pour l'abattre sûrement, on n'a plus qu'à le frapper. Dans la pensée seule de l'embûche, il y a donc toujours quelque chose de criminel, j'ajouterai de bas et de perfide, car on veut arriver à sa fin en évitant tout péril. C'est dans un intérêt de profit et de vengeance qu'on tend des embûches, du moins en général. Il est vrai cependant qu'on descend quelquefois aussi bas, même pour se satisfaire dans ses sens : on devient infâme afin de ne pas laisser échapper un plaisir dont on a soif. Ainsi, on a vu tel homme puissant, repoussé par la sagesse d'une femme, lui tendre des embûches d'une nature si imprévue que, sans l'amener à faillir à ses devoirs, il est resté le maître de sa personne. A part ce qu'elle présente de lâche et d'abject, l'embûche a un caractère de cruauté et d'égoïsme qui n'est pas ordinaire au *piége* proprement dit. De ce dernier, il en existe de mille espèces, et contre lesquelles l'éducation nous a mis en garde. Dans les rapports habituels de la société, en cherchant à se plaire, que font les deux sexes? à se tendre continuellement des piéges; mais, comme de part et d'autre on a l'expérience de l'attaque et de la défense, le plus faible cède où le plus habile triomphe. — Je ne connais que la guerre où les embûches soient permises : alors il y a rupture passagère avec la civilisation. Jusque dans le siècle dernier, on s'est permis de tendre des embûches au jeu, qu'on regardait comme une espèce de petite guerre quotidienne. — Aujourd'hui, une morale plus exacte a fait justice des *chevaliers de Grammont*, et non seulement les salons ne s'ouvrent plus pour eux, mais ils sont traduits tout droit en police correctionnelle. D'un autre côté, la société ne réforme un vice sur un point que pour le voir reparaître sur un autre, et l'on passe parmi nous les *embûches à la* Bourse. S'il est bien défendu de tromper le soir aux cartes, on peut en toute sûreté, quand on joue à la hausse ou à la baisse, ruiner des familles entières en montrant des lettres fabriquées, en répandant des nouvelles qu'on sait être fausses. Pour mieux s'enrichir à coup sûr, on abuse de toutes les influences que donne le pouvoir dont on est revêtu ; on semble alors n'aspirer à être homme d'état que pour voler plus promptement à la fortune. — Le malheureux qui, pour s'emparer de quelques pièces de monnaie, assassine sur un chemin son semblable, peut frapper d'une main tremblante : tous les coups qu'il porte ne sont pas mortels ; mais avec les embûches que certains personnages tendent à la *Bourse*, on arrive quelquefois à faire mourir de faim jusqu'à *trois* générations d'une même famille.

Saint-Prosper.

EMBUSCADE, mot dérivé du latin barbare *emboscata*, provenu de *boscus*, (bois), parce que les lieux boisés sont les plus propres à ce genre de guerre et d'embûche. Les Espagnols en ont fait *emboscada*, et les Italiens *imboscata*, *imboscare*, *imboscarsi* (s'embusquer); c'est d'eux que nous vient, à ce que dit Henri-Estienne, ce terme, qui commençait à peine à être pratiqué au temps où il écrivait. — En bonne latinité, on nommait *insidiæ* les embuscades ou les embûches ; la langue française a fait usage

des expressions *préparer*, *faire*, *tendre*, *dresser*, *éventer*, *fouiller*, *enlever une embuscade*; *se mettre en embuscade*; *donner*, *tomber dans une embuscade*; *sortir d'embuscade*. — Les traducteurs des historiens anciens ont appelé *insidiateurs* les troupes ou soldats qui étaient préposés aux embuscades dans les milices byzantines et dans les légions romaines. — Les embuscades sont surtout dans les attributions des officiers de troupes légères; elles ont pour but d'assaillir des troupes au milieu d'une marche, de détruire un convoi, d'enlever un poste, une grand' garde; ce sont des surprises préparées suivant la nature du pays, et suivant ses accidents géologiques. — On évite de conduire aux embuscades des chiens, des juments, des chevaux entiers, de peur d'être trahi par les aboiements ou les hennissements. — *Être en embuscade* ou *être embusqué* sembleraient offrir un même sens, mais il n'en est pas ainsi dans la langue de l'armée, et *débusquer* ne signifie pas repousser ou dissiper une embuscade; mais il signifie forcer l'ennemi à abandonner le poste quelconque qu'il occupe. — On tend des embuscades après avoir reçu des espions l'avis d'un passage de troupes, ou après avoir induit en de fausses démarches l'ennemi par mille stratagèmes pratiqués en guerre. On profite des nuits obscures et des brouillards; on masque les troupes dans des ravins de facile issue, ou au moyen d'un monument isolé, d'une élévation, d'un village, d'une digue, d'une chaussée, de quelques meules de grains; mais on ne saurait la placer mieux que dans des vignes ou dans des grains sur pied; on cache, s'il se peut, les sentinelles dans des arbres, derrière des rideaux, dans des greniers ou des clochers. — En général, on dispose les embuscades en profitant des chemins creux que l'ennemi suivra, en couronnant la corniche des défilés où il s'engagera; en combinant l'accord de deux troupes, dont l'une lui coupe le chemin s'il donne dans l'embuscade, quand l'autre le prend en flanc et en queue. — Dans les pays découverts, une embuscade est d'autant plus dangereuse pour les troupes en marche qu'elles négligent souvent de sonder le pays; cette exploration ne saurait être trop recommandée aux chefs des escortes de convois. Les découvertes peuvent seules éventer les embuscades; les anciens, pour y réussir mieux, dressaient des chiens à ce genre de chasse. — Si les embuscades ont pour but une attaque nocturne, dirigée contre des troupes de passage, elles peuvent avoir lieu sur un point plus rapproché du passage de l'ennemi. — Philippe de Clèves conseille à l'infanterie qui se rend à un lieu d'embuscade de traîner derrière elle des branchages qui effacent sur la poussière les traces de ses pas. — On distinguait dans le siècle passé les embuscades en grandes et en petites; mais, depuis la multiplication des troupes légères, depuis le perfectionnement qu'elles ont produit dans l'art de s'éclairer et de poser les grand' gardes, les embuscades sont devenues rares, de peu d'effet, et faciles à enlever. — La bataille de la Trébia fut gagnée par Annibal sur Sempronius à l'aide d'une embuscade célèbre dans l'histoire de Rome. — Maurice de Saxe cite comme une des plus habiles embuscades celle de l'armée du prince Eugène à Luzzara.

Gal Bardin.

ÉMENDER, du verbe latin *emendare* (corriger). Dans le langage usuel, le verbe *s'amender* a conservé la même signification; mais le mot *émender* ne s'emploie qu'au palais, où il est de style dans les juridictions supérieures : *émender une décision*, c'est la corriger, la réformer, ou, comme on le dit encore, l'*infirmer*. Tous les arrêts d'infirmation se terminent par la formule suivante, qui était d'usage dans les anciens parlements : « La cour a mis et met l'appellation, et ce dont est appel au néant; *émendant*, et faisant ce que les premiers juges auraient dû faire, elle infirme leur décision, et ordonne, etc. » Ces locutions remontent à l'époque où l'on a forcé les parlements à rendre leurs arrêts en français : on s'est borné à traduire mot pour mot toutes

les formules latines, et lorsque le mot français qui devait correspondre à l'expression latine n'existait pas, on francisait le mot latin ; c'est ainsi que l'on a fait *débouter* (*v.*) de *debotare*, et *émender* de *emendare*. T., a.

ÉMERAUDE (en lat. *smaragdus*). — Ce trisilicate d'alumine et de glucine est formé de silice (de 66 à 68 parties), d'alumine (de 15 à 17), et de glucine (de 12 à 15). Il contient, en outre, de la chaux, de l'oxyde de tantale, de l'oxyde de fer et de l'oxyde de chrôme, en petites proportions. Sa forme cristalline primitive est le prisme hexaèdre régulier, dont les pans sont des carrés. Souvent ces prismes sont cylindroïdes, et chargés de stries ou cannelures longitudinales. Souvent aussi ils sont réunis en groupes dans les roches qui leur servent de gangue. — La pesanteur spécifique de l'émeraude est 2,7. Elle raye le verre, difficilement le quartz, et est rayée par la topaze. Sa cassure est vitreuse et raboteuse ; elle est fusible au chalumeau en verre bulleux ; elle ne se dissout point dans les acides ; elle s'électrise par le frottement seulement, ce qui la distingue de la tourmaline dite *émeraude du Brésil*, qui s'électrise par la chaleur ; elle est transparente ou opaque. Les couleurs de l'émeraude transparente sont : 1° le vert pur (Pérou, Salzbourg), dû à l'oxyde de chrôme ; 2° le vert jaunâtre (Sibérie, Philadelphie, France) ; 3° le jaune (Sibérie); 4° le bleu (Sibérie, Salzbourg) ; 5° le bleu verdâtre (Sibérie, Brésil, France). La variété opaque est blanche plus ou moins jaunâtre ou grisâtre (Bavière, Bohème, France) : dans ce dernier pays, quelques masses sont nuancées de violet. Une variété d'émeraude est chatoyante. — Les lapidaires ont partagé cette espèce en : *aigue-marine* (vert bleuâtre) ; *béril* (vert jaunâtre) ; et *émeraude* (vert foncé). Cette substance minérale est recherchée en bijouterie ; la variété du Pérou vaut de 100 fr. (4 grains) à 2.400 fr. (24 grains) (*v.* la *Minéralogie* de M. Beudant). Son gisement est dans les pegmatites (France, Suède, États-Unis, Sibérie), dans les gneiss (Salzbourg), dans les micachistes (Égypte), dans les phyllades (Pérou). L'émeraude des anciens était exploitée en Égypte, près de Cosséir. Elle est moins estimée que l'émeraude exploitée dans les mines du Pérou, comme étant moins pure, et contenant une matière étrangère, qui est, dit-on, du talc.

L. Dussieux.

ÉMERI (en latin *smyris*), fait du grec *smuris*, dérivé lui-même de *smaô* (je nettoie, je polis), dont les Italiens ont fait leur *smeriglio*, qui signifie à la fois *émeri* et *émerillon* (*v.* ci-après). C'est une pierre très dure, d'un gris bleuâtre, quelquefois rougeâtre, pesant trois ou quatre fois autant que l'eau. Autrefois on la regardait comme une sorte de mine de fer. Haüy l'appelle *fer oxyde quartzifère* ; analysé par Vauquelin et Tennant, il a donné :

ÉMERI DE JERSEY, PAR VAUQUELIN.		ÉMERI DE NAXOS, PAR TENNANT.	
Alumine	70	Alumine	80
Oxyde de fer	30	Oxyde de fer	4
Silice	»	Silice	3
Résidu insoluble	»	Résidu insoluble	13
	100		100

L'émeri, que l'on peut considérer comme une roche, est très dur; il raye le verre, l'acier trempé, etc.; il est d'un grand usage dans les arts mécaniques, pour user, polir les cristaux, les métaux, etc. On le réduit en poudre plus ou moins fine par des procédés qui n'ont rien de particulier. — La poussière d'émeri imbibée d'huile et répandue sur une règle de bois de tilleul forme un instrument très propre à donner le fil aux rasoirs, canifs, etc. T.

ÉMÉRIGON (Balthazar-Marie), jurisconsulte, né à Aix (Bouches-du-Rhône). L'étude du droit, et spécialement de la législation commerciale, fut l'occupation de toute sa vie. Doué d'une mémoire prodigieuse et d'une rare sagacité, il fit des progrès rapides. Sa modestie le retint long-temps dans les travaux du cabinet. Ses tardifs débuts au barreau obtinrent un accueil brillant et mérité. Il eût pu bientôt éclipser tous ses rivaux, s'il eût persisté à suivre l'éclatante carrière de la plaidoirie; mais il abandonna de bonne heure sa ville natale, et vint se fixer à Marseille. Il se voua tout entier aux consultations. La ville de Marseille lui donna un honorable témoignage d'estime et de confiance en le choisissant pour son conseil. Il possédait à fond le droit particulier de Provence et le droit romain; et cependant, à la profonde et vaste érudition qui distinguent ses *parères* et ses ouvrages sur le droit maritime, on pourrait croire que cette partie avait absorbé toutes ses études et tous ses instants. Il est vrai qu'il avait cru devoir étudier avec le plus grand soin cette branche importante de notre législation. — Avant de s'établir à Marseille, il avait exercé pendant quelques années les fonctions de conseiller de l'amirauté d'Aix. Des études aussi graves, aussi soutenues, n'avaient pas influé sur son caractère et ses habitudes; il faisait le charme de la bonne société marseillaise par son expansive gaieté et l'inépuisable fécondité de ses saillies. Cette heureuse réunion de talents aimables et de connaissances positives semblait héréditaire dans sa famille. — Il ne devait sa réputation qu'aux travaux de son cabinet, et on ne le connaissait que par ses consultations. Il ne publia son premier ouvrage qu'à la fin de sa longue carrière, en 1780. Il avait, avec la modestie la plus désintéressée, fourni de précieux documents à Valin, et ce jurisconsulte a déclaré, dans la préface de son excellent commentaire sur l'ordonnance maritime de 1681, qu'il devait aux avis, aux conseils d'Émérigon, la meilleure partie de son ouvrage. Émérigon publia à Marseille en 1780, ses *Mémoires et Recherches sur les contestations maritimes*, et un *Commentaire sur l'ordonnance du mois d'août* 1681, 2 vol. in-12. Dans l'année suivante parut le grand ouvrage qui l'a immortalisé, son *Traité des assurances maritimes et des contrats à la grosse*, 2 vol. in-4°. Le droit commercial est moins dans les textes des lois que dans les traditions; et, dans beaucoup de cas, la loi écrite s'efface devant la loi de l'usage. Les relations d'Émérigon avec les négociants des deux mondes lui avaient révélé les lois, les usages des diverses nations commerçantes; notre législation commerciale, délibérée et votée par les états généraux d'Orléans, et dont tous les éléments avaient été préparés par le chancelier L'Hôpital, était devenu le droit commun de tous les états maritimes. Valin et Émérigon ont parfaitement compris l'esprit et la lettre des célèbres ordonnances du XVIe et du XVIIe siècles; et leurs ouvrages sont invoqués non seulement comme interprétation de la loi, mais comme la loi elle-même. Chose remarquable! La partie de la législation la plus compliquée, celle qui régit les plus hauts intérêts, et dont l'application a une si grande influence sur les relations privées et politiques, et la civilisation de tous les peuples, est aussi la plus simple, la moins surchargée de commentaires. Le texte de nos ordonnances, les seuls ouvrages d'Émérigon, de Valin, et d'un seul étranger (Casaregi), composent toute la bibliothèque utile du droit maritime des consuls, des négociants, des armateurs et des magistrats. — Émérigon n'a survé-

eu qu'une année à la publication de son grand ouvrage : il mourut en 1785, âgé de 60 ans. Il a laissé des notes précieuses, des additions. Tous ces travaux sont entre les mains de son neveu, M. Émérigon, l'un des avocats les plus distingués du barreau de Bordeaux, maintenant président du tribunal de première instance de la même ville. DUPEY (de l'Yonne.)

ÉMÉRILLON, nom vulgaire d'un oiseau qui appartient au genre *faucon*, et que les naturalistes appellent *faucon mal fini*. Cette dernière dénomination embrasse non seulement l'oiseau connu sous celle d'*émérillon de la Caroline*, mais encore l'*émérillon de Cayenne*, celui de Saint-Domingue et celui des Antilles, ou le *gry-gry* du P. du Tertre. Les émérillons exotiques ressemblent assez à celui d'Europe, le plus petit de nos oiseaux de proie, et la différence de plumage semble tenir plutôt à l'âge et au sexe qu'à aucune autre cause. L'émérillon d'Europe a 11 pouces, ceux d'Amérique n'en ont que 9. Il est d'un blanc cendré bleuâtre, tacheté de noir sur les parties supérieures, et porte cinq bandes de taches noires sur les rectrices, dont l'extrémité est noire, bordée de blanchâtre; sa gorge est blanche, ses parties inférieures sont roussâtres avec des taches oblongues brunes; enfin, il a le bec bleuâtre, l'iris brune et les pieds jaunes. Sa femelle est un peu plus forte, elle a des taches bleuâtres plus prononcées.—Ces oiseaux vivent principalement de sauterelles, et recherchent les petits poulets, qu'ils dépècent volontiers. Ils nichent dans les forêts à la cime des grands arbres, et se comportent en général comme les autres oiseaux de proie. — Les émérillons étant les plus familiers et les plus dociles des oiseaux de chasse, leur affaitage n'est pas long : il n'est pas nécessaire de leur couvrir la tête d'un chaperon. Quand le fauconnier les a deux ou trois fois affriandés par quelques beccades, ils s'empressent de voler vers lui dès qu'ils le voient. Une fois dressés, ils chassent très bien les alouettes, les merles, les cailles et les perdreaux (*v.* les mots FAUCON et FAUCONNERIE). N. C.

ÉMÉRITE, du latin *emeritus*, qui signifiait chez les anciens un soldat qui avait fait son temps de service (*e meritis*), un guerrier qui avait blanchi sous la cuirasse. Mais, dans notre langue, on ne se sert au propre du mot *émérite* que pour désigner un docteur qui a professé un certain nombre d'années dans une université. Ce mot se trouve souvent employé en ce sens par Bayle. Dans l'université de Paris, les professeurs, après vingt ans d'exercice, pouvaient, en qualité d'*émérite*, quitter leur chaire avec une pension de 1,500 livres pour les plus jeunes, et de 1,700 livres pour les plus anciens. Cette pension ne leur était point payée par le trésor royal, mais par les professeurs en fonctions, qui, tous les trois mois, sacrifiaient pour cet usage une partie de leur traitement, dans la certitude de jouir à leur tour de la reconnaissance de leurs successeurs. Dans l'université nouvelle, ce n'est qu'après trente ans de service qu'on a droit à la pension d'*émérite*. Cette pension est égale au trois 5es du traitement fixe dont a joui le pensionnaire pendant les trois dernières années de son activité. Cette pension s'accroît du 20e du traitement pour chaque année de service au-delà de 30 ans, sans qu'elle puisse excéder le dernier traitement fixe. Trente-huit ans d'activité amènent cette égalité entre le traitement fixe et la pension. Dans tous les cas, le *maximum* de la pension ne peut excéder 5,000 fr. Tout membre de l'université âgé de plus de 60 ans, ou qui, sans avoir atteint cet âge, serait attaqué de quelque infirmité pendant l'exercice de ses fonctions, peut demander la pension de retraite avant l'époque fixée par l'*éméritat*, pourvu qu'il ait au moins dix années effectives et entières de service dans les fonctions qui donnent droit à la pension. Lorsque le motif de la retraite est jugé légitime par le conseil royal de l'instruction publique, la pension est réglée d'après les bases suivantes, et toujours à raison du traitement fixe :

De 10 à 15 ans de service, deux 10es.

De 15 à 20 ans, trois 10es.

De 20 à 25 ans, quatre 10es.

De 25 à 30 ans, cinq 10es.]

Dans tous les cas, le *minimum* de la pension est fixé à 500 fr. — On a justement réclamé contre l'époque tardive de l'*éméritat* pour les fonctionnaires modestes qui usent leur vie dans les pénibles fonctions de l'enseignement des colléges; mais ces réclamations n'ont pas encore été entendues. Cette législation, ayant été faite pour la masse des fonctionnaires de l'université, est loin de présenter le même caractère de rigueur à l'égard de ceux qui sont ou professeurs de faculté, ou inspecteurs, ou recteurs ou conseillers, et qui n'ont que des fonctions fort douces à remplir. On prépare, dit-on, un projet sur les pensions universitaires: il serait digne de M. Guizot de se montrer dans cette occasion le patron bienveillant de ceux qui, dans son administration, supportent le poids du jour. — *Émérite* s'emploie quelquefois au figuré dans le style familier : dire un rimeur *émérite*, c'est accuser un poète de n'avoir plus de verve; on appelle aussi galant *émérite*, un Lovelace sur le retour.

Ch. Du Rozoir.

ÉMERSION (*emersio*), réapparition d'un corps qui était caché dans l'ombre, dans un liquide, etc. En astronomie, on se sert de ce mot pour désigner le moment où un astre se montre de nouveau après avoir été éclipsé. On appelle *minute* ou *scrupule* d'émersion l'arc que le centre de la lune décrit depuis l'instant où elle commence à sortir de l'ombre de la terre jusqu'à la fin de l'éclipse. L'émersion d'un corps solide est son élévation spontanée au-dessus de la surface d'un liquide dans lequel on l'avait plongé avec force. T.

ÉMÈSE, *Emesa*, ou *Emisa*, ou *Emessa* (aujourd'hui *Hems* ou *Homs*), ville de la haute Syrie, sur la rive orientale de l'Oronte, connu des Arabes sous le nom d'*El-Aâsi* (le Rebelle), qu'ils lui donnèrent à cause de l'impétuosité de ses ondes. Ce fleuve a sa source à douze lieues de là, dans les environs du Liban; son cours est de 75 lieues. Cette ville est à l'ouest des ruines de Thadmor, la ville des Palmiers, que les Grecs et les Romains nommèrent Palmyre, et au nord-est de Saïde, l'ancienne Sidon (la ville de la Pêche). Si Émèse est la même qu'Emath, citée dans Josué comme faisant partie de la tribu de Nephtali, dont Thoü, son roi, fut honoré de l'amitié et de l'alliance de David, elle est une des plus anciennes villes du monde. On attribue sa fondation à Aram fils de Sem. Elle tira son nom de l'hébreu *Ham*, chaleur, à cause de ses sources d'eau chaude. Aujourd'hui encore, à deux journées de chemin au-dessous de Homs, est Hamah, si célèbre par ses bains alimentés par ses roues hydrauliques établies sur le fleuve; une d'elles a 70 pieds de diamètre. Jéroboam II enleva Emath aux rois de Juda, et l'ajouta a son royaume. — L'Écriture parle souvent d'Émath, d'Arphad ou Arad et de Damas, comme de trois états limitrophes. Cette ville, située au delà du Liban, est toujours marquée comme la dernière et la plus éloignée de la terre promise. Le passage d'Emath est fameux dans l'Écriture : ouvert sur la frontière septentrionale du territoire de Chanaan, il conduit à cette ville par une vallée formée par le Liban et l'Anti-Liban. Bien mieux, Émèse ou Emath a souvent été confondue avec Antioche (aujourd'hui *Antakiê*), et Epiphanie, ville toute voisine et sur la rive de l'Oronte; d'autres veulent que ce fut la même qu'Apamée (aujourd'hui Famieh), sur ce fleuve où Séleucus-Nicanor nourrissait 500 éléphants. Tout ce que l'on sait, c'est que ce fut dans les environs de ces villes que la fameuse Zénobie, reine de Palmyre; et l'illustration de son sexe, perdit dans une bataille contre les Romains le plus beau royaume de la terre et sa liberté. Émèse est à 30 lieues de Tripoli. Émèse ou Émath fut long-temps illustrée par le siége royal des séleucides, quand à la faveur des troubles de la Syrie, un chef arabe, que les Latins nommèrent Sampsiceraunius, se fit roi de cette ville par un coup de main. Iamblique et Alexandre, les fils de l'Arabe, lui succédèrent par rang d'âge, et après eux Iamblique II, fils d'Alexandre. Le nom du

dernier roi de ce petit royaume fut Azize. Ce pays par la suite devint la conquête des Arabes. Leurs générations y effacèrent entièrement le sang européen qu'y avaient laissé les colonies romaines. La principale divinité d'Émèse s'appelait Asima : représentée sous la figure d'un bouc, elle était apparemment la même que le dieu Pan (la nature). On prétend que Job, si fameux par ses malheurs, fut originaire de cette ville, et qu'il habitait la contrée qui s'étend entre elle et Apamée. — Varius Antoninus, empereur romain, ne naquit point, comme le veulent quelques auteurs, dans cette ville, mais à Antioche, vers l'an 204; seulement son aïeule maternelle Mœsa, le fit élever dans le temple du Soleil à Émèse, où il prit son nom oriental d'Héliogabale, ou plutôt, comme l'écrivaient les Syriens, d'Ela-Gabal (le dieu-formant, ou le soleil). La richesse et la splendeur des ornements pontificaux dont ce fol empereur, grand-prêtre de cet astre, aimait à se revêtir; la poussière d'or que l'on semait sur son passage, donnent une idée de la magnificence du temple du Soleil dans l'ancienne Emèse. Une pierre noire conique, tombée du ciel, sans doute une aérolithe, était conservée dans son sanctuaire comme l'image de la divinité. Héliogabale la fit transporter en grande pompe à Rome, et la plaça dans un temple éblouissant consacré au dieu de la lumière. Dès les premiers temps du christianisme, Emèse fut le siége d'un évêché. Silvain, son premier évêque, souffrit le martyre sous Maximien. En 1098, la première croisade enleva Emèse aux Arabes : Saladin (Salah-Eddin) la reprit un siècle après. En 1258, les Tatars s'en emparèrent, jusqu'à ce qu'ils en furent chassés eux-mêmes par les mameloucks. Mais déjà en 1151, les convulsions du globe, de concert avec la fureur destructive des hommes, avait presque fait disparaître du sol ce qui restait de l'antique et magnifique Emèse : un affreux tremblement de terre venait de la renverser. Ses temples si riches gisent aujourd'hui sous ses cabanes d'argile et de chaume, sous ses jardins solitaires, plantés de mûriers, où le ver à soie lui abandonne cette matière brillante dont ses habitants, environ au nombre de 20,000, tant grecs que turcs, fabriquent ces riches tapis où des fils d'or tissés rehaussent la variété du dessin : faible image et consolation de leur ancienne splendeur. Le sol, mais à une certaine distance de cette ville, sur la route d'Alep, est encore jonché des ruines de ses temples et de ses forteresses; un grand nombre de citernes enfoncées ou comblées proclament encore quelle fut son importance et sa population. On rencontre de loin en loin sur son sol des monts ovales faits de main d'hommes, prodigieux amas de roches et de terre, dont l'un, appelé Kân-Charkoun, a jusqu'à 1,400 pieds de tour et 100 d'élévation. Ouvrage des infidèles, selon la tradition, ce sont peut-être ces *lieux hauts* (bamoth) dont parle l'Écriture, et où l'on sacrifiait aux idoles. En 1722, un voyageur vit encore debout à Émèse l'un de ses beaux temples changé en mosquée, grande nef soutenue par trente-quatre colonnes de marbre, et dont on attribue la fondation à sainte Hélène, l'impératrice d'Orient. Il admira aussi l'église des quarante martyrs, dont la voûte est appuyée sur des colonnes torses de marbre et de porphyre *historiées*. Cette espèce d'ordre d'architecture, si riche et d'un si bel effet, semble avoir pris naissance en Orient; elle devait puissamment contribuer à la magnificence du temple de Salomon; on ne sait pourquoi les modernes ne l'ont employée qu'à des monuments de très petite dimension et de pur ornement. Volney, dans son *Voyage en Syrie*, ne parle pas de ces temples, non plus que d'un édifice à double étage qui s'élève au-dehors de la ville comme une haute pyramide, et qu'on croit être, d'après le fragment d'une inscription, le tombeau de Caïus-César, neveu d'Auguste, non plus que de sa muraille percée de six portes, et flanquée de tours par intervalles, et d'un château situé sur une éminence, et que l'on pense être l'ouvrage des Romains. C'est au sortir du désert où gisent les ruines mer-

veilleuses de Palmyre que l'on trouve Hems, cette Émèse, si florissante autrefois, dont Volney fait un gros bourg démantelé où le chaume et l'argile ont remplacé le marbre et le porphyre; ville peuplée de 45,000 ames, célèbre par ses manufactures, ses machines hydrauliques, comme déjà nous l'avons dit, et appelée, à cause de la fertilité de son territoire, le grenier de la Syrie. Elle fait partie du pachalic de Damas. Un peu plus loin, mais dans le pachalic d'Alep, on rencontre Hamah (chaleur, sécheresse), qui conserve encore son ancien nom biblique; elle est de quelques lieues plus au nord que Hems ou Émèse; leur voisinage, leur nom identique, leur haute antiquité les ont fait confondre, et avec raison, puisque sans doute autrefois elles ne faisaient qu'une seule ville et un seul état qui occupait tout le terrain qui les sépare aujourd'hui. Toutes ces cités jadis si fameuses dans la Syrie n'out plus de magnificence que dans le souvenir des hommes : leur nom et des décombres, voilà tout ce qui reste d'elles. Au temps de leur splendeur,

Tout le bruit de la terre était dans l'Orient.

De nos jours, sans quelques hordes arabes qui passent à travers les ruines de ces anciennes reines du monde, et Ibrahim-Pacha, qui laboure par intervalles de son armée indécise les plaines de Syrie, tout serait à peu près silence autour de la plupart d'elles. DENNE-BARON.

ÉMÉTINE, *emetina*, dérivé de *éméin*, vomir. On appelle ainsi un alcali végétal, découvert par MM. Pelletier et Magendie, dans la racine de l'ipécacuanha officinal; on l'a trouvé aussi dans plusieurs autres espèces de cette racine vomitive, et même dans quelques plantes du même genre et de la même famille, comme la violette des jardins. — L'émétine se présente sous la forme d'une poudre blanche, inodore et légèrement amère, peu soluble dans l'eau, mais très soluble dans l'alcool et les éthers; elle est susceptible de former avec les acides des sels peu connus. Cet alkali s'obtient difficilement à l'état de pureté et à l'aide de procédés chimiques et pharmaceutiques très compliqués : aussi est-il d'un prix très élevé. C'est à peine si une livre d'ipécacuanha peut fournir un gros d'émétine pure. Mais il y a une autre émétine qu'on appelle *colorée*, et qui est fort impure; on la prépare à moindres frais, c'est celle qu'on appelle officinale, et qu'on emploie presque tonjours en médecine. Elle est d'un brun rougeâtre, très déliquescente, et a beaucoup de rapports avec les anciens extraits d'ipécacuanha qu'on préparait avant de connaître l'alcali qui nous occupe. Cette nouvelle substance médicinale est douée d'une vertu *émétique* assez active, quoique peu sûre; on peut parfois la substituer à l'ipécacuanha, et elle a sur cette racine l'avantage de pouvoir être administrée sous un petit volume, et de n'être pas désagréable au goût; mais il ne faut pas croire qu'elle puisse remplacer dans tous les cas ce moyen précieux, qui jouit souvent d'une propriété curative toute spéciale. On donne communément l'émétine à la dose de 1 à 4 grains chez les adultes, dans des potions de cinq, six ou huit onces, ou bien en lavage dissoute dans des boissons. Elle entre pour une dose très minime dans la composition de pastilles analogues à celle d'ipécacuanha. — Ce qui prouve, du reste, que ce nouveau médicament ne manque pas d'activité, c'est que 6, 8 ou 10 grains ont suffi pour causer des accidents et même la mort à des chiens soumis à des expériences par MM. Pelletier et Magendie. — L'émétine est surtout utile chez les enfants qui prennent avec répugnance la poudre d'ipécacuanha; j'en ai fait souvent usage avec succès dans les premiers temps de la coqueluche, mais elle m'a paru moins efficace et d'un effet assez incertain chez les adultes, lorsqu'on l'emploie comme évacuant général. BRICHETEAU.

ÉMÉTIQUE, *emeticus*, *tartras potassæ et stibii*; nom vulgaire d'un médicament héroïque qu'on appelle encore *tartre stibié*, *tartre émétique*, *tartrate antimonié de potasse*, *proto-tartrate d'antimoine et de potassium*. Ce médi-

cament, que les chimistes considèrent comme un *sel triple*, composé d'*acide tartrique*, d'*antimoine* et de *potasse*, fut découvert en 1631 par Adrien Mynsicht, et presque aussitôt préconisé avec enthousiasme par les médecins chimistes de ce temps-là. Comme de tous les remèdes nouveaux, on abusa de l'émétique en l'employant sans discernement dans une multitude de cas où il ne pouvait que nuire. Un médecin, doyen de la faculté de Paris (Gui-Patin), grand partisan de la saignée, et antagoniste déclaré de ce nouveau remède, obtint du parlement de Paris un arrêt qui en défendit l'usage. Cela n'empêcha pas, comme on le présume bien, de l'employer ; on osa même le donner à une tête couronnée, à Louis XIV, qui s'en trouva fort bien. — Les succès nombreux obtenus plus tard par l'émétique, plus judicieusement administré, firent révoquer cet arrêt vers 1666. Depuis cette époque, il a toujours été considéré comme un des principaux agents de la thérapeutique et l'une des ressources les plus précieuses de l'art de guérir. En vain, de nouveaux *Gui-Patin* ont-ils cherché à le proscrire, son usage est mieux apprécié que jamais, et jamais la médecine n'en retira plus d'avantages qu'aujourd'hui, où il remplace presque toutes les préparations antimoniales. — L'émétique, préparé avec soin d'après des procédés pharmaceutiques, dont nous nous abstiendrons de parler, contient (d'après le célèbre chimiste Berzélius) environ 53 parties d'acide tartrique, 27 de protoxyde d'antimoine, 12 de potasse et 7 parties d'eau; il s'obtient en traitant la *potasse* par la *poudre d'algaroth* (s.-chlor. d'ant.). Il existe dans les pharmacies sous la forme de petits cristaux octaèdres, qui s'effleurissent à l'air, en perdant 4 ou 5 100es de leur poids; sa saveur est âpre et métallique; il se dissout dans l'eau dans des proportions plus faibles à chaud qu'à froid; sa dissolution est légèrement acide et facilement décomposable par les alcalis, les acides, les hydro-sulfates, les hydro-chlorates alcalins, etc., etc.; d'où il résulte nécessairement qu'il ne faut pas l'administrer avec les substances neutralisantes, si on veut obtenir des résultats énergiques. On sait, en effet, qu'en associant le *tartre stibié* au petit lait, qui renferme des sels, ou à des limonades, qui contiennent des acides, son action, sans être abolie, est considérablement dénaturée; l'eau qui contient des sels décompose aussi l'émétique, on doit préférer l'eau distillée. — L'émétique est l'excitant spécial de l'estomac, le vomitif par excellence; il est d'un usage très commode, à raison de l'énergie de son action à petites doses, et du peu de sapidité qu'il présente, dissous dans une grande quantité d'eau; un huitième, un quart, un demi-grain, un grain, dissous dans des potions et même des tisanes, suffisent pour exciter le vomissement chez beaucoup de malades dont l'estomac est facile à émouvoir. Le plus ordinairement on l'administre à la dose de 2 à 3 gr. dans 2 ou 3 verres de liquide pris à certains intervalles. C'est ce qu'on appelle donner l'émétique à dose vomitive. A plus forte dose chez des individus sains ou atteints d'un simple embarras gastrique, ce médicament pourrait produire des accidents, et même un véritable empoisonnement. Nous devons faire remarquer, toutefois, à cette occasion, que, dans certaines maladies inflammatoires, telles que la pneumonie, le rhumatisme, etc., les malades ont la faculté de supporter de grandes doses d'émétique (de 6 à 12, 18, 24, 36 grains et plus), et qu'on en retire même beaucoup d'avantages. Cette découverte de l'action *contre-stimulante* de l'émétique est due à un médecin italien (Rasori), et a été fortement mise à contribution dans diverses parties de l'Italie et même en France, depuis plusieurs années. Cette nouvelle propriété du tartre stibié, comparée à celle qu'il possède à dose très fractionnée, explique jusqu'à un certain point les vertus nombreuses qu'on lui a depuis long-temps attribuées, et pourquoi on l'a fait si souvent entrer dans une multitude de compositions médicamenteuses *purgatives*, *incisives*, *dérivatives*, *hydragogues*, *attirantes*, *diaphorétiques*, *fondantes*, etc. — L'émé-

tique n'agit pas seulement sur la membrane muqueuse de l'estomac : appliquée sur d'autres surfaces muqueuses, et en particulier sur la conjonctive, il y exerce une action contre-stimulante, tonique et résolutive, très efficace ; enfin, mis en contact avec la peau, soit en poudre, soit en dissolution, soit associé à de l'axonge pour former la pommade stibiée, il enflamme le derme, y fait naître des pustules exactement semblables à celles de la vaccine, mode de révulsion très puissant, journellement employé par les praticiens. — Non seulement le médicament qui nous occupe est *émétique* et purgatif, selon la dose à laquelle on le donne, mais encore il excite une abondante transpiration, et stimule puissamment toutes les sécrétions; il convient de remarquer que, dans le dernier cas, il n'y a presque jamais d'évacuation par les voies digestives : c'est même à cette absence d'évacuation que les médecins italiens reconnaissent l'action *contre-stimulante* du tartre stibié; ils disent alors qu'il y a *tolérance*, et regardent généralement ce phénomène comme de très bon augure. Si l'émétique administré à forte dose produisait des accidents toxiques imprévus, ou s'il arrivait qu'un estomac d'une grande susceptibilité fût irrité, enflammé, par une petite dose, on pourrait neutraliser l'action du médicament devenu vénéneux par des décoctions astringentes et particulièrement celle de quinquina, associé à des adoucissants et à des antiphlogistiques. — On fait usage de l'émétique dans les affections bilieuses, vermineuses; dans les inflammations compliquées d'embarras des premières voies, de symptômes appelés gastriques. En lavage, comme laxatif, c'est un dérivatif puissant, usité dans une foule de maladies qu'il serait fastidieux d'énumérer. Dans beaucoup de cas, tels que les plaies de têtes, l'apoplexie, les inflammations de la gorge, de la trachée, des bronches, du cerveau et de ses membranes, c'est, après la saignée, le moyen le plus efficace: il offre encore une ressource précieuse au praticien qui a besoin d'exciter des secousses dans l'économie, comme lorsqu'il s'agit d'expulser des corps étrangers, de fausses membranes croupales, etc., d'exciter sur l'estomac une révulsion énergique qui peut arrêter des diarrhées dysentériques, des fluxions catarrhales ou muqueuses, etc., sur des parties qui sympathisent avec l'estomac. *Les formes pharmaceutiques* sous lesquelles on peut donner l'émétique sont très nombreuses, depuis la solution simple dans l'eau jusqu'aux médicaments solides les plus compliqués; il entre comme élément dans quelques compositions devenues célèbres, que par cette raison nous croyons devoir mentionner en terminant cet article : ce sont, le *bolus ad quartanas*, remède contre les fièvres quartes, où le tartre stibié se trouve associé au quinquina; *le remède de Peysson*, où il se combine avec l'opium; l'*eau bénite de la Charité*, usitée dans la colique de plomb; le *lavement des peintres*, prescrit dans le même cas; l'eau fondante de *Trèves*, les grains de santé de Franck, des pommades et emplâtres stibiés à toutes les doses, et sous les formes les plus variées.— Les ouvrages de matière médicale et de thérapeutique renferment l'indication de beaucoup de faits où l'émétique, employé imprudemment, a produit des accidents très graves, d'où le grand danger de prendre à la légère ce médicament, même à très petite dose, parce qu'il y a une foule d'états morbides qui contre-indiquent son emploi, comme disent les praticiens : telles sont les inflammations aiguës des voies digestives et particulièrement de l'estomac, les maladies du cœur, les congestions récentes de l'encéphale, la plus grande partie des maladies nerveuses, etc. BRICHETEAU.

ÉMEUTE. Ce mot s'applique spécialement aux troubles excités, ou par des dissensions civiles, ou par l'aversion qu'inspire une mesure de l'autorité publique. Ces troubles peuvent être provoqués, soit par la colère d'une classe d'hommes blessée dans ses intérêts, soit par l'irritation populaire, soit enfin par les manœuvres d'une faction, par l'imprudence ou par l'injuste exigence de

l'administration. L'émeute n'entraîne pas nécessairement l'idée d'une résistance ou d'une attaque à main armée. Pour qu'il y ait émeute, il suffit qu'une partie du peuple, plus ou moins nombreuse, se rassemble en tumulte, et porte atteinte à la paix publique, en exhalant, sur les places et dans les rues, son mécontentement ou sa fureur. Les émeutes sont souvent des tentatives de sédition, de révolte, et même de révolution. Si l'émeute s'apaise, ou si elle est dissipée, ce n'est qu'un trouble passager. Elle n'est point allée jusqu'à la sédition ou à la révolte, encore moins jusqu'au renversement de l'ordre établi. Il peut cependant y avoir du sang répandu dans une émeute, quand la fureur et la soif d'une vengeance l'ont excitée, comme on l'a vu récemment aux États-Unis, lors des meurtres commis par les partisans furieux de l'esclavage sur les noirs et sur leurs protecteurs. L'effusion du sang peut encore contrister la société dans une émeute, et trop souvent celle d'un sang innocent, lorsque la force armée intervient pour la réprimer. Si on l'attaque, ou si elle est livrée à une colère aveugle, de graves malheurs, quelquefois des cruautés atroces, feront gémir l'humanité, et provoqueront l'indignation des gens de bien. L'émeute n'est un signal de révolution que quand les mécontentements, l'exaspération et la résolution d'une résistance outrée sont presque unanimes. La dissidence la plus violente n'aboutit jamais qu'à des émeutes, à des révoltes, et, lorsque sa fureur met les armes à la main d'un grand nombre d'adhérents, aux guerres civiles, fléau le plus terrible qui puisse affliger un pays où ne sont pas tout-à-fait éteints l'amour de la patrie et un noble sentiment de nationalité. Ce fut par des émeutes que le patriciat romain parvint à exécuter le meurtre des Gracques, dont les lois attaquaient à la fois son avarice et son pouvoir. Les émeutes du *Forum* préparèrent encore la sanguinaire domination de Marius, et la dictature de César. A Bruxelles et dans les autres villes des Pays-Bas, les 40 ans d'insurrection et de guerre qui arrachèrent les Provinces-Unies à la puissance espagnole avaient commencé par des émeutes. Celle de l'armée de Jacques II, qui ne s'y trompa pas quand il l'entendit applaudir en tumulte à l'acquittement des évêques, fut pour lui le présage de sa chute. La Convention de 1792 fut amenée, par une continuité d'émeutes préparées, et toujours de plus en plus menaçantes, à subir le joug du parti atroce qui avait annoncé son règne par les massacres de septembre. L'émeute des ouvriers attachés à la presse donna en 1830 le signal de cette insurrection populaire qui, en trois jours, opéra une révolution, la première depuis tant de siècles où une multitude livrée à elle-même ait montré, pendant une longue et sanglante lutte, comme après la victoire, une humanité pure de tout excès. Ces remèdes violents aux maux publics n'en sont sont pas moins de grandes calamités, que le pouvoir doit prévenir par sa sagesse, comme les peuples doivent chercher à éviter toute secousse, en épuisant tous les moyens que les lois leur ont laissés, et que l'esprit public peut leur fournir, pour obtenir le redressement des abus (*v.* les art. Insurrection, Révolte et Sédition). A. D. V.

EMIGRANT, Émigration, Émigrer, Émigré. Tous ces mots viennent du verbe latin, *emigrare*, d'où *emigrans*, *emigratio*, *emigratus*. Les Latins disaient aussi *migrare*, et les deux verbes ont à peu près le même sens ; cependant, *emigrare*, à cause, sans doute, de la particule extractive *è*, *ex*, dont il est précédé, indique plus particulièrement l'abandon d'un pays, d'une patrie, pour aller s'établir dans une contrée plus ou moins éloignée ; et le mot *migrare*, le changement de séjour dans le même pays. Ce dernier mot s'emploie aussi métaphoriquement : *migrant omnia*, tout passe ; tandis que l'on ne connaît pas d'exemple du même emploi du verbe *emigrare*. — D'après ce que je viens de dire, ce serait donc à tort que, depuis une trentaine d'années, on se serait servi du mot *migration* (*v.*) pour exprimer le déplacement des nations qui

ont quitté le pays qu'elles habitaient pour venir s'établir dans d'autres, et l'on aurait dû continuer à dire *émigration*. Au reste, ces grandes *migrations* ou *émigrations de peuples*, particulièrement de ceux du Nord, qui, abandonnant leur patrie, sont venus s'emparer de pays déjà habités, forment une des parties les plus importantes de l'histoire. En effet, la fusion des peuples émigrés avec les peuples aborigènes qu'ils avaient soumis par les armes a été plus ou moins longue, plus ou moins complète. Cette fusion a souvent changé toute la physionomie, tout l'état social des vainqueurs et des vaincus (*v.* à ce sujet les articles qui concernent les nations émigrantes, telles que : Arabes, Bulgares, Francs, Gaulois, Goths, Huns, Normands, Turcs, Visigoths, etc.).—Ici, je ne m'occuperai des mots *émigrer*, *émigré*, etc, que pour rappeler un grand fait de notre histoire contemporaine, l'*émigration*, c.-à-d. le départ de France d'un grand nombre de personnes et de familles opposées à la révolution qui s'y opérait, ainsi que les mesures qui, à diverses époques, ont été prises contre ou pour les *émigrés*.—Louis XI et Louis XIV sont les deux rois qui, à des époques et par des moyens très différents, ont le plus complètement concentré le pouvoir royal; mais ce dernier règne avait commencé par *la fronde*, et le cercueil de Louis XIV, ce roi si absolu, avait été insulté; toute action violente est inévitablement suivie d'une réaction, et il y avait déjà un changement notable dans la direction des idées. — Les mœurs du régent et de Louis XV eurent une grande influence sur tout ce qui les entourait ou les approchait, car l'exemple descend et ne monte pas; les écrivains de cette époque, profitant de la mansuétude et de l'insouciance du pouvoir, prêchèrent des doctrines destructives de tous les liens qui unissent la société; on mettait du courage à tout braver, à tout rabaisser, et, par suite d'un aveuglement vraiment incroyable, on vit la noblesse se déclarer la protectrice des novateurs, et venir applaudir au spectacle d'un valet qui bafouait un grand seigneur, son maître. D'un autre côté, l'état social, en France, était en discordance complète avec le besoin et les droits des masses; le tiers-état était accablé d'impôts; c'était la suite et l'effet du système féodal, système oppresseur et usé; les guerres, les obsessions des grands, avaient absorbé le domaine de la couronne; une multitude de charges onéreuses avaient été créées; le luxe, l'abondance, les déprédations de toute nature, étaient l'apanage des classes élevées; la misère seule était le partage des classes inférieures. Toutes les provinces n'étaient pas soumises aux mêmes conditions d'administration; des douanes intérieures entravaient le commerce et l'agriculture; enfin, c'était un cahos intolérable. C'est dans cet état de choses que les états-généraux furent assemblés. On sait que les deux ordres privilégiés, le clergé et la noblesse, après avoir voulu maintenir la délibération par ordre, ainsi que cela avait eu lieu à des époques antérieures, furent obligés de céder, et qu'ils vinrent se fondre avec le tiers-état dans une même assemblée, qui prit le nom d'assemblée constituante. Un grand changement était sur le point de s'opérer; l'espoir d'un meilleur avenir causait une ivresse presque générale, mais ceux-là mêmes qui étaient à la tête du mouvement de la réforme sociale furent impuissants à le diriger; le peuple prit bientôt une part active à l'émotion générale, et tout mouvement populaire est accompagné de violence. Les scènes des 5 et 6 octobre 1789, où la majesté royale fut insultée et menacée, où l'asile intime de la reine, sa chambre à coucher, ne fut pas même respectée; où des gardes-du-corps furent tués presque sous ses yeux; où l'on vit enfin des têtes portées au bout de piques de Versailles à Paris, et promenées dans toutes les rues de cette dernière ville, causèrent dans la famille royale, et dans tous ceux qui l'approchaient, une épouvante qui n'était que trop légitime. Les princes furent des premiers à s'éloigner; mesdames, tantes du roi, partirent pour Rome; elles furent arrêtées à Arnay-le-duc, mais l'assemblée

constituante les fit mettre en liberté, et elles continuèrent leur route ; Louis XVI lui-même, avec toute sa famille, partit secrètement le 21 juin 1791; reconnu à Varennes, il fut ramené à Paris, et, de ce jour, la royauté n'exista plus que de nom. Le 1er août suivant, décret qui enjoint aux émigrés de rentrer sous peine de payer une triple contribution, et qui prescrit aux municipalités de dresser une liste des émigrés. Ce décret fut rapporté le 14 sept. suivant; mais les princes français et les émigrés formaient des rassemblements hostiles; MONSIEUR reçut l'injonction de rentrer en France dans un délai de deux mois, faute de quoi il serait censé avoir abdiqué son droit éventuel à la régence (30-31 octobre, 6 nov. 1791) ; bientôt les trois princes, MONSIEUR, le *comte d'Artois* et le *prince de Condé*, furent décrétés d'arrestation ; *Monsieur* fut, en outre, déclaré déchu de son droit de régence (janv. et fév. 1792). Les événements de cette époque se succédèrent avec une effrayante rapidité; l'insurrection du 20 juin 1792, où des misérables vinrent insulter le roi jusque dans son palais, fut suivie de la journée du 10 août de la même année, dans laquelle Louis XVI, assiégé dans les Tuileries, ne crut avoir rien de mieux à faire que de se réfugier dans le sein du corps législatif, qu'il ne quitta que pour aller au Temple, d'où il sortit cinq mois après pour monter à l'échafaud. Les émigrés s'étaient réunis en corps d'armée, et portaient les armes contre la France. La Convention nationale, qui avait remplacé l'assemblée législative, prit contre eux des mesures vigoureuses. Le code pénal, rédigé par l'assemblée constituante, prononçait la peine de la déportation contre l'émigration; le roi n'avait point sanctionné cette partie du code, et le 12 nov. 1791, il fit une proclamation pour inviter les émigrés à rentrer : cette proclamation fut, comme il était facile de le prévoir, sans résultat. Le roi au Temple, la royauté abolie par un décret du 21 sept. 1792, dont le laconisme était remarquable (1), la convention passa des menaces aux effets. Par un décret du 9 février 1792, l'assemblée législative avait mis les biens des émigrés sous la main de la nation; ce n'était qu'une manifestation, qu'un séquestre nominal, car les moyens d'exécution n'étaient ni indiqués ni prescrits.— Le 30 mars suivant, un autre décret affecta ces biens et leurs revenus à l'indemnité due à la nation ; révoqua les dispositions que les propriétaires émigrés auraient pu faire de leurs biens depuis le précédent décret; ordonna la prise de possession des biens meubles et immeubles par l'administration des domaines; laissa aux femmes, enfants, père et mère des émigrés *la jouissance provisoire* du logement qu'ils occupaient, ainsi que des meubles à leur usage, dont il dut être fait un inventaire; enfin, accorda à ces mêmes personnes, *si elles étaient dans le besoin*, un secours annuel sur les revenus des biens desdits émigrés. — Le 14 août 1792, un décret, modificatif d'un précédent du 27 juillet, ordonna la vente immédiate des châteaux, édifices et bois non susceptibles de division, et l'aliénation à rente, par petites portions, des terres, vignes et prés.—Le 15, les pères, mères, femmes, enfants des émigrés, sont consignés dans leurs municipalités, sous la protection de la loi et la surveillance des officiers municipaux, sans la permission desquels ils ne peuvent en sortir, sous peine d'arrestation. —Le 2 septem., décret qui prononce que les biens des émigrés sont confisqués et acquis à la nation pour lui tenir lieu de l'indemnité réservée par le décret du 30 mars; ordre de vendre les biens, de payer les créanciers inscrits et de verser le surplus dans la caisse du séquestre établi par ce même décret du 30 mars; réserve en faveur des parents dans le besoin, d'une portion des biens de l'émigré, laquelle toutefois ne pourra pas en excéder le quart, savoir : en usufruit, pour les pères et mères, et en toute propriété pour les enfants.—Du 12, les pères et mères dont les fils sont absents sont tenus de justifier, dans le délai de trois semaines, à leurs munici-

(1) LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE, A L'UNANIMITÉ, QUE LA ROYAUTÉ EST ABOLIE EN FRANCE.

palités, de l'existence en France de leurs fils disparus, ou de leur mort, ou de leur emploi en pays étranger pour le service de la nation. Les pères et mères qui ont des enfants émigrés doivent fournir l'habillement et la solde de deux hommes par chaque enfant émigré, et en verser la valeur dans un délai de quinzaine. — Du 9 octobre, les émigrés pris les armes à la main doivent être mis à mort dans les 24 heures, et les procès-verbaux d'exécution transmis à la convention. « Les puissances ennemies (porte ce décret) seront responsables de toute violation du droit des gens qui, par une fausse application du droit de représailles, pourrait être commise par les émigrés français. » Cette menace aux puissances ennemies est-elle de la fierté ou de la folie? je laisse au lecteur à décider. — Du 12, décret qui ordonne de livrer à l'exécuteur de la justice le guidon pris sur les émigrés, pour être brûlé.—Du 22, le ministre de l'intérieur est autorisé à faire vendre sans délai le mobilier qui se trouve dans le château des Tuileries et autres maisons royales, dans les maisons religieuses et dans celles des émigrés.—Du 23, tous les émigrés français sont bannis à perpétuité du territoire de la république; ceux qui, au mépris de cette loi, y rentreraient, seront punis de mort, sans déroger aux décrets précédents, qui condamnent à la peine de mort les émigrés pris les armes à la main. Par cette dernière disposition, la convention prend une précaution vraiment inutile; en vérité, il n'était pas possible de se tromper sur ses intentions. —Il restait à statuer sur les émigrés qui étaient rentrés, car beaucoup d'entre eux, effrayés du sort qui menaçait leurs familles, et voyant qu'ils allaient être réduits à la misère; quelques-uns, d'ailleurs, regrettant peut être le parti qu'ils avaient pris, étaient rentrés en France, et, ne se montrant pas ouvertement, attendaient le moment de pouvoir le faire avec sécurité. La convention, d'accord avec son décret du 23 octobre, qui prononçait le bannissement perpétuel de ceux qui étaient hors de France, rend, le 10 nov., un nouveau décret par lequel elle donne à ceux qui étaient rentrés sur le territoire de la patrie un délai de quinze jours pour sortir de France, passé lequel ils seraient punis de mort. Ainsi, ceux mêmes qui étaient rentrés, qui avaient obéi aux ordres antérieurs, ceux-là sont bannis à perpétuité, et s'ils enfreignent leur ban, la mort. — Je passe par-dessus plusieurs mesures secondaires, celles qui concernaient les choses, et j'arrive au décret du 14 février 1793, qui accorde une récompense de cent livres à ceux qui découvriraient ou feraient arrêter toute personne rangée par la loi dans la classe des émigrés ou dans celle des prêtres qui devaient être déportés. — Le 23, la convention fulmine contre les tribunaux qui oseraient connaître des faits d'émigration, et mande à sa barre les juges du tribunal d'Amiens, qui avaient concouru à un jugement de cette nature, ainsi que le *directeur du jury*.—Le même jour, autre décret qui autorise les directoires de département et de district, ainsi que les corps municipaux, à nommer des commissaires qui, accompagnés de la force publique, se transporteront dans toutes les maisons suspectées de receler les individus mis par la loi dans la classe des émigrès ou des prêtres déportés. Du 18 mars, les émigrés et les prêtres déportés qui, huitaine après la publication, seraient surpris sur le territoire de la république, seront à l'instant conduits en prison, et ceux qui seraient convaincus d'émigration ou qui étaient dans le cas de la déportation, seront punis de mort dans les 24 heures. — La loi du 28 du même mois de mars est un code entier sur l'émigration; il serait impossible d'en rapporter toutes les dispositions; c'est un monument législatif qui exigerait une étude spéciale; pour en juger l'effet et la portée, il suffira peut-être d'en citer les deux premiers articles, ainsi conçus: 1° Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français; *ils sont morts civilement;* leurs biens sont acquis à la république; 2° l'infraction du bannissement prononcé par l'article premier sera punie de mort. Aux termes de cette loi, toutes les succes-

sions échues aux émigrés et toutes celles qui leur écherraient dans un laps de temps de cinquante ans étaient acquises à l'état; il devait être dressé et imprimé une liste générale des émigrés. Cette liste fut faite, elle existe dans nos archives; ce fut un arrêt prononcé contre tous ceux qui y avaient été portés : on avait beau prouver que l'on n'avait pas quitté la France, l'inscriptiou sur la liste était invinciblement opposée, et la formation de cette liste ouvrit aux vengeances et aux inimitiés particulières un moyen facile et sûr de s'exercer. La loi du 28 mars, en répétant les mots de bannissement et de peine de mort, n'avait fait que consacrer de nouveau ce qui avait été inséré dans les lois antérieures, mais elle alla plus loin que celle-ci : elle prononça la peine terrible de la mort civile, avec des aggravations et une rétroactivité d'effets qu'il faut voir dans la loi elle-même.—Du 26 av., dans aucun cas, les émigrés ne doivent être jugés par des jurés, mais par une commission militaire, composée de cinq membres. Du 11 sept., les administrateurs qui, *sous quelque prétexte que ce soit*, refuseraient de vendre, et les agents de l'administration des domaines qui, *sous quelque prétexte que ce soit*, refuseraient d'affermer les biens des émigrés, seront punis de *dix années de fers*. — L'art. 18 du décr. du 2 sept. 1792 avait attribué aux pères, mères, femmes et enfants d'émigrés, qui seraient reconnus être dans le besoin, une part des biens confisqués; un décret du 13 sept. 1793, intitulé : « Mesure pour accélérer la vente des biens des émigrés, et faciliter aux chefs de familles indigentes et aux défenseurs de la patrie les moyens d'en acquérir », annula cette disposition dans les termes suivants : « L'art. 18, etc., est rapporté; la convention nationale statuera incessamment sur le sort des pères ou mères, femmes on enfants des émigrés, *dont le civisme sera reconnu*. » Dont le civisme sera reconnu! quelle atroce ironie! Au reste, on va voir comment la convention statua effectivement sur le sort des parents des émigrés. Quant aux autres articles de ce décret du 13 sept., ils avaient effectivement pour objet de faciliter le plus possible aux régnicoles pauvres et aux soldats l'acquisition des biens d'émigrés. Il est évident que, dans le but que se proposait la convention, cette mesure était excellente.— Du 17 frim. an II, décret qui pose en principe que les biens appartenant aux pères et mères qui ont des enfants émigrés, majeurs ou mineurs, sont séquestrés et mis dès ce moment sous la main de la nation, et qui renvoie aux comités de salut public et de législation réunis, pour en présenter la rédaction et le mode d'exécution. Pendant le cours de l'an II, il y eut une sorte de surséance à la rigueur; mais, en l'an III, la convention se réveilla.—Le 25 brum., nouveau code de l'émigration; le 1er nivose suivant, décret qui ordonne que les comités de législation, de salut public et des finances réunis, présenteront, sous trois jours, pour tout délai, le mode d'exécution de celui du 17 frim. an II. — Le 13, les créanciers des émigrés sont déclarés créanciers directs de l'état, et ce qu'il y a de curieux, c'est que cette disposition forme l'art. 8 d'une loi portant pour titre : *Loi sur les finances et le crédit public*.—Le 1er flor., loi relative aux créances et droits sur les biens des émigrés. Le premier article de cette loi est la répétition de l'article 8 que je viens de citer. Je n'entrerai certainement pas dans l'examen de toutes les dispositions de cette loi, mais je dirai seulement que les femmes et les enfants des émigrés qui avaient des droits à exercer sur les biens de leurs maris ou pères, durent se pourvoir comme les autres créanciers, pour être payés de même; d'après l'article 59, les biens meubles et immeubles de la communauté devaient être partagés ou vendus, comme les autres biens indivis avec les émigrés. L'art. 93 est tout-à-fait conforme à l'esprit de cette époque : « Tous biens possédés en indivis avec des émigrés seront mis provisoirement sous le séquestre. » Ainsi, le régnicole qui possédait un bien indivisément avec un émigré voyait son bien séquestré.—Le 9 de ce même mois de floréal, nouvelle loi dont je ne rappellerai

que le premier article 1 « Chaque père, chaque mère d'émigré, chaque aïeul, chaque aïeule et autre ascendant ou ascendante dont un émigré se trouve héritier présomptif et immédiat, comme représentant son père ou sa mère décédé, sera tenu, dans les deux mois de la publication du présent décret, de fournir au directoire de district de son domicile la déclaration de ses biens. » Le surplus de la loi règle les formes à suivre pour opérer le partage des biens déclarés. Voilà des successions partagées avant d'être ouvertes ; mais c'est assez : la convention déclare qu'elle n'ira pas plus loin. — « Au moyen des dispositions ci-dessus (art. 25), toute la législation relative aux familles des émigrés est abolie, et la nation renonce à toutes les successions qui pourraient leur échoir à l'avenir, tant en ligne directe que collatérale, n'entendant recueillir que celles ouvertes jusqu'à ce jour. — Après l'exécution du présent décret (art. 26), on ne reconnaîtra plus en France de père, mère, aïeul, aïeule, parent ni parente d'émigré. » — Je m'arrête ici dans mes citations sur ces lois de sang et de spoliation, et je crois en avoir dit assez pour en faire connaître la nature et les effets. Jusqu'au 18 brumaire, cette législation reçut une exécution plus ou moins rigoureuse, selon le caractère des époques et l'opinion des hommes qui tenaient le pouvoir ; la constitution de l'an VIII fut une transition à un ordre de choses plus doux. L'article 93 portait : « La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés ; elle interdit toute exception nouvelle sur ce point. — Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la république. » — C'était une garantie donnée aux hommes politiques que le général Bonaparte, devenu premier consul, venait de renverser ; mais, après la bataille de Marengo et la paix d'Amiens, Bonaparte se crut assez fort pour rompre avec eux, et, par un sénatus-consulte du 6 floréal an X, les émigrés furent amnistiés. Cette amnistie fut accordée sous plusieurs conditions : 1° que les émigrés rentreraient avant le 1er vendémiaire an XI, et par les villes qui leur étaient désignées ; 2° qu'ils prêteraient serment de fidélité au gouvernement établi par la constitution, et qu'ils resteraient, pendant dix ans, sous la surveillance spéciale du gouvernement. Ce même sénatus-consulte accordait aux émigrés la remise de leurs biens non vendus, autres que les bois et forêts déclarés inaliénables par la loi du 2 nivose an IV, les immeubles affectés à un service public, les droits de propriété sur les grands canaux de navigation, les créances sur le trésor, dont l'extinction s'était opérée par confusion, et il leur était expressément interdit d'attaquer les partages de présuccession, succession et autres actes faits en vertu des lois antérieures. Il y eut plusieurs exceptions à cette amnistie ; mais, pour être juste, il faut dire qu'elles étaient nécessaires ; le nouveau gouvernement n'avait guère plus de deux ans d'existence, et il ne pouvait pas encore tout braver. Une grande quantité d'émigrés rentrèrent en France, par suite du sénatus-consulte du 6 floréal an X ; le délai qui avait été fixé ne fut considéré que comme une stipulation comminatoire ; Bonaparte, devenu empereur, appela près de lui et plaça partout les anciennes familles ; mais, en général, elles ne le considérèrent jamais que comme un usurpateur. Les anciens titres étaient abolis ; il en créa de nouveaux, que quelques-unes acceptèrent, et tel marquis de l'ancien régime devint comte de l'empire. Ce fut une des conceptions qui firent le plus de tort à l'empereur ; toute l'ancienne noblesse regardait la nouvelle en pitié, et ceux-mêmes qui avaient accepté des places conservaient un esprit de caste qui prit bientôt le caractère conspirateur. Un jour que Fouché parlait à l'empereur des menées de l'ancienne noblesse, celui-ci lui dit : « Mais quelle est la classe la plus riche en France ? qui possède le plus de biens ? — Sire, lui répondit Fouché, ce

sont encore les anciennes grandes familles. — Elles ne veulent donc pas que le sol tremble, répartit l'empereur en frappant vivement du pied. » L'empereur se trompait; il perdait de vue, dans ce moment-là, qu'il y a un sentiment plus forl que celui de la propriété : c'est la vanité; or, la vanité de l'ancienne noblesse était vivement blessée de ne pouvoir se parer publiquement de ses titres, et de voir ce qu'elle appelait des parvenus en être revêtus. Il est vrai que, dans l'intérieur de leurs hôtels et de leurs châteaux, les anciens grands seigneurs se dédommageaient; mais enfin, le premier rang était occupé par la nouvelle noblesse, et c'était une situation que les souvenirs et l'espérance pouvaient seules adoucir. Cette espérance ne fut pas trompée; la restauration eut lieu, et l'on vit ce que l'on pourrait appeler *la queue de l'émigration* rentrer avec l'ancienne dynastie. Ce fut alors l'ancienne noblesse qui fut victorieuse; elle occupait toutes les avenues du trône, et quoique Louis XVIII eût conservé la nouvelle, celle-ci éprouva des humiliations et des dégoûts que le peuple ressentit, parce qu'elle n'avait pas encore eu le temps de s'en détacher tout-à-fait. — Une ordonnance royale du 21 août 1814 statua que, à dater du jour de la publication de la charte constitutionnelle, toutes les inscriptions encore existantes sur les listes d'émigrés, et non encore radiées, devaient être considérées comme abolies. Le 5 décembre suivant, une loi fort importante fut rendue. Comme il était impossible de revenir sur tout ce qui avait été consommé sous l'empire des lois relatives à l'émigration, on ne pouvait rendre aux anciens propriétaires que les biens non vendus : ce n'était qu'une faible partie des biens confisqués; cependant l'état avait payé les dettes des émigrés, à la vérité, soit en assignats, soit par la déchéance, mais enfin la plupart des anciens propriétaires se trouvaient libérés. Si, les considérant en masse, on avait voulu déduire les dettes payées, on n'aurait rien eu à leur remettre; la restitution fut donc pure et simple, et alors il arriva une singulière chose : plusieurs anciens grands seigneurs possédaient de vastes forêts qui avaient été réunies à celles de l'état, et qui n'avaient point été aliénées, les forêts domaniales ayant été déclarées inaliénables par la loi. Ces anciens grands seigneurs retrouvèrent donc leurs forêts en entier, bien aménagées, et en bon état, et comme leurs dettes avaient été payées par le trésor, ils se trouvèrent plus riches qu'avant la révolution de 1789. C'était une singulière péripétie, mais ce ne fut, au reste, que l'exception. — J'ai déjà dit, à l'article DOMAINE PUBLIC, qu'il avait été vendu pour plus de deux milliards de biens d'émigrés; en 1825, alors que M. de Villèle disposait de la majorité des deux chambres, une loi fut rendue qui affectait trente millions de rentes, au capital d'un milliard, à l'*indemnité due par l'état* aux Français dont les biens-fonds avaient été confisqués et aliénés en exécution des lois sur les émigrés, les déportés et les condamnés révolutionnairement. Il faut remarquer que, sur le montant des ventes faites nationalement, il y avait à déduire, et que l'on déduisit effectivement, les dettes payées par l'état; que, d'un autre côté, beaucoup de familles étaient éteintes; c'est ce qui explique comment un milliard pouvait suffire à cette indemnité. Il avait été stipulé que, lorsque les liquidations seraient terminées, la somme qui pourrait rester libre sur les trente millions de rente serait employée à réparer les inégalités qui auraient pu résulter des bases que cette loi avait fixées pour opérer cette liquidation. C'était une source de faveurs que le gouvernement se réservait, mais cette source a été tarie : la révolution de 1830, tout en respectant l'exécution d'une loi qui avait été profondément impopulaire, a cependant fixé un délai passé lequel il ne serait plus reçu de réclamations, et elle a annulé la réserve (loi du 5 janvier 1831. — Je viens de présenter l'histoire législative de l'émigration; il me reste à considérer cette partie de notre histoire sous le point de vue politique et moral. Dans une discussion de cette nature, il

faut, pour être juste, se mettre au point de vue de ceux que l'on veut juger, non pour l'adopter, si la conscience s'y refuse, mais, au moins, pour apprécier les motifs qui ont pu diriger ceux-là mêmes dont on ne partage pas l'opinion. — Il était de principe, en France, autrefois, que tout noble se devait corps et biens au service du roi. La révolution ne tarda pas à menacer, non seulement la monarchie, dont la noblesse était une partie constitutive, mais encore la personne même du souverain. Les princes, la noblesse, ne trouvant pas d'appui dans la nation pour soutenir la monarchie, allèrent chercher cet appui chez l'étranger; à mesure que la vie du roi fut plus en danger, les émigrés redoublèrent d'efforts pour le sauver, et ces efforts contribuèrent au contraire à sa perte. Au reste, l'émigration elle-même ne tarda peut-être pas à se repentir de la position où elle s'était mise; mais les portes de la France lui étaient fermées, et lorsque sa petite armée, après bien des désastres, après bien des pertes, eut été obligée de se dissoudre, les émigrés traînèrent à l'étranger une existence en général misérable. Les secours qu'ils recevaient, surtout en Angleterre, étaient bien loin de pouvoir les mettre dans une position qui pût leur faire oublier celle qu'ils avaient perdue, et ce qui prouve que, aux yeux des émigrés mêmes, l'émigration fut une faute, c'est qu'en 1815, non plus qu'en 1830, il n'y a pas eu d'émigration. Sans doute, quelques personnes suivirent à ces deux époques les princes exilés, mais il ne se passa rien de semblable à ce qui avait eu lieu lors de notre première révolution. — Si les émigrés furent coupables de porter les armes contre leur pays, pour y rétablir une forme de gouvernement à laquelle, par un honneur peut-être mal entendu, ils se croyaient obligés de tout sacrifier, il faut dire, d'un autre côté, que la Convention fut atroce envers eux. Pères, mères, femmes, enfants, tout fut compris dans la vengeance et la haine qui les poursuivaient, et l'on doit comprendre qu'ils aient cru juste, indispensable même, dans leur propre intérêt, comme dans celui de leur pays, de faire tout ce qui dépendait d'eux pour renverser un gouvernement qui nageait dans le sang. — On a dit, que dans l'intérêt même du principe qu'ils voulaient défendre et conserver, les émigrés n'auraient pas dû quitter la France; cela est possible, mais ce résultat n'a pu être aperçu qu'après coup; or, les jugements de cette nature n'ont jamais arrêté la marche des événements, et je ne sais s'il pouvait y avoir alors une prévision assez forte pour en pressentir la portée.

P.-A. Coupin.

ÉMILE (Paul [*v.* Paul-Emile]).

ÉMINENCE, en italien *eminenza*, mot formé du latin *mons*, *montis*, dont nous avons fait les mots français, *mont*, *montagne*, et leurs nombreux dérivés, et dont M. de Roquefort trouve la source première dans le grec, *bounos*. On entend, au propre, par ce mot, une petite élévation.—En topographie, c'est également une expression générique, qui sert à désigner toute élévation de terrain au-dessus du niveau du sol; chaque espèce d'*éminence*, selon son caractère particulier, prend un nom qui lui est propre, comme *colline*, *butte*, *montagne*, etc. En anatomie, on donne le nom d'*éminences* aux saillies que présentent nos organes, soit dans l'état de santé, soit dans l'état de maladie. Les *éminences des os* sont appelées *apophyses* (*v.*). On donne le nom d'*éminences portes* à deux mamelons très saillants qui appartiennent au *foie* (*v.*), et qu'on a distingués en *antérieur* et *postérieur*.

E.

Eminence, au figuré, est un titre d'honneur réservé jadis aux cardinaux, aux trois électeurs ecclésiastiques de l'Empire, et au grand-maître de l'ordre de Malte, en vertu d'une bulle d'Urbain VIII, qui ne remonte qu'à l'année 1630. Cette bulle défend aux archevêques, évêques, patriarches, et à tous les dignitaires de l'église d'oser prendre la qualification d'*éminence*, sous peine de mériter l'indignation pontificale, et d'être déclarés indignes d'exercer aucune

fonction sacerdotale. C'était dépouiller les évêques en possession de ce titre depuis le VIe siècle, où il leur avait été accordé par Grégoire-le-Grand. Cette dénomination avait aussi long temps appartenu aux empereurs et aux rois de France, et ce fut peut-être ce souvenir qui poussa les cardinaux à s'en revêtir exclusivement. La révolution française, débordant de toutes parts, renversa les électeurs, et, voguant en Égypte, anéantit, en passant, Malte et ses chevaliers. Abattue à son tour, Rome s'est relevée, et les cardinaux seuls jouissent aujourd'hui du droit de se faire traiter d'*éminence*. — Éminence. Pris au figuré, ce mot indique une grande supériorité, soit de caractère, soit d'intelligence : « L'*éminence* de sa vertu est telle qu'elle le met à l'abri des attaques de l'envie. » « Personne ne met en doute l'*éminence* de ses talents. » — Le *Dictionnaire de l'Académie*, dont la 6e édition vient de paraître, ne tient pas compte de cette acception à l'article éminence ; mais, par une inconséquence singulière, elle dit à l'article éminent que ce qualificatif « signifie figurément *excellent et surpassant tous les autres.* »

Saint-Prosper je.

ÉMIR, mot arabe qui se trouve fréquemment dans les relations de voyages au Levant et en Afrique, ainsi que dans les annales et les contes de l'Orient. Il a plusieurs significations que je vais faire connaître, bien qu'elles se rapportent toutes à une seule, celle de *prince*.—*Emir* est d'abord un titre honorifique donné en Turquie aux descendants de Mahomet : on a vu leurs autres noms à l'article Chérif. Le nombre de ces émirs est si considérable dans l'empire othoman qu'on l'évalue à la trentième partie de la nation. Confondus dans tous les ordres de l'état, dans la magistrature, le clergé, le militaire, la bourgeoisie, on en trouve encore plus dans les basses classes du peuple, même parmi les mendiants. A la vérité, plusieurs s'arrogent le titre d'*émir* sans en avoir le droit, sans pouvoir prouver l'authenticité de leur noble extraction, mais aussi sans qu'il soit facile de démontrer leur imposture, parce qu'il n'y a point de généalogistes chez les musulmans. Mais si les faux émirs sont soupçonnés et dénoncés, leur irréligieuse audace est sévèrement punie. On les signale dans le quartier qu'ils habitent, on leur fait subir une amende honorable et une détention rigoureuse, jusqu'à ce qu'ils aient témoigné un sincère repentir. Comme le peuple suppose qu'un émir, favorisé et protégé par le prophète, ne peut avoir aucune imperfection corporelle, ni être réduit à la misère, les soupçons se portent naturellement sur les émirs estropiés ou mendiants. Ceux qui sont émirs par leur mère sont plus estimés que ceux qui le sont du chef de leur père ; mais les émirs qui tirent leur noblesse des deux côtés jouissent d'une plus grande considération. Au reste, les prérogatives des émirs, tant hommes que femmes, se bornent à peu près à porter la couleur verte, surtout à la mousseline de leur turban. Cette marque distinctive suffit pour leur concilier le respect général, et, à certains égards, la protection spéciale et les distinctions du gouvernement ; ce qui n'empêche pas qu'ils ne puissent être condamnés à des peines afflictives. Le seul honneur qu'on leur fasse en pareil cas, c'est de leur ôter préalablement leur turban, qu'ils ne reprennent qu'après la correction. Les émirs forment, avec les oulémas, le premier des quatre ordres de l'état en Turquie, et lorsqu'il s'en trouve dans les divans et les tribunaux, ils sont toujours admis les premiers à l'audience. Un domestique qui est émir ne peut porter le turban vert, qu'il dégraderait par ses fonctions serviles, et qui affaiblirait l'autorité de son maître. Mais, d'autre part, les émirs qui sont ministres, généraux ou pachas, se dispensent par modestie, surtout dans les cérémonies publiques, de porter le turban vert. Le grand-visir et le moufty même, s'ils sont émirs, ne le portent jamais, de peur d'offusquer le sulthan, qui n'a pas droit à cet honneur, n'étant point de la race de Mahomet. — *Emir* signifie encore, ainsi qu'*amar*, en hébreu, *dire*, *commander*. Ce

titre indique ainsi l'autorité temporelle, et répond alors à ceux de *melik* et de *sulthan* (roi, monarque, souverain). Il est même plus ancien, et les premiers princes musulmans qui se rendirent indépendants, sans se soustraire aux hommages dus à la dignité sacerdotale des khalifes, prirent seulement le titre d'*émir*. Tels furent en Perse les thahérides, les samanides, etc.; en Égypte, les thoulounides, et en Espagne les sept premiers princes omméiades, qui occupèrent le trône de Cordoue. Les khalifes eux-mêmes, tant ceux de Médine, de Damas et de Baghdad, que d'Égypte, d'Espagne et d'Afrique, prenaient le titre d'*émir-al-moumenin* (prince des fidèles, commandeur des croyants) : c'était leur qualification la plus imposante et la plus significative. Ce fut Omar qui le premier se fit honneur de la porter. Quelques monarques africains de Maroc, de Tunis, s'intitulaient *émir-al-mouslemin* (prince des musulmans) et *émir-al-mowahedin* (prince des adorateurs de l'unité). Les deux premiers de ces titres ont été défigurés par les historiens espagnols, par les auteurs du moyen âge et par leurs traducteurs, sous le nom ridicule de *miramolin*. — Il y a encore des *émirs* en Syrie, tel que celui des Druzes, ainsi qu'en Arabie, en Afrique, qui sont souverains, mais tributaires du grand-seigneur, ou du vice-roi d'Égypte, ou du roi de Maroc, ou du bey de Tunis. Dans notre colonie d'Alger, Abd-el-Kader, qui était notre allié sous le titre de *cheikh* (*v.*), a pris celui d'*émir*, depuis que nous lui avons fourni les moyens d'être notre ennemi. Un simple gouverneur de ville porte souvent le titre d'*émir*, qui ne signifie alors que *commandant*.—Le pluriel d'*émir* est *omara* ou *omirah*. De là vinrent le titre et la dignité d'*émir-al-omrah* (émir des émirs, prince des princes) que les khalifes de Baghdad, à l'époque de leur décadence, instituèrent en faveur d'un ministre, qui, étant tout à la fois chef des conseils et des armées, devint plus puissant que son maître, et acheva d'avilir et d'affaiblir le khalifat. Ce titre d'*émir-al-omrah*, possédé successivement par divers ambitieux, passa aux princes de la dynastie des *bowaïdes* (*v.*) et des seldjoukides. Le titulaire avait le privilége d'être nommé dans la *khothbah* ou prière publique après le khalife. Ce titre, supérieur alors à celui de visir, lui est devenu inférieur en Turquie, où on lui a substitué celui de *mir-miran* ou de *beglerbeg* (*v.*), qui ont la même signification. Il a été aussi adopté en Perse, mais ce n'est que dans l'Inde et à la cour des empereurs moghols que les omrahs et l'émir-al-omrah ont conservé jusqu'à la fin leur puissance, et que ces mots ont gardé leur véritable signification. — Le mot *émir* entre dans la composition de plusieurs autres noms de dignités : l'*émir akhor* (prince des écuries) est le grand écuyer; l'*émir-alem* (prince des étendards), porte-enseigne, est un des grands dignitaires de l'empire othoman. Il marche immédiatement devant le grand-seigneur, précédé d'un étendard vert et blanc, symbole de son office, et de six autres enseignes ou bannières. Il a par an 4,000 ducats, deux riches habits de drap d'or, et d'autres profits considérables. De lui dépendent tous les tambours, fifres, trompettes, timbaliers, etc. L'*émir-bazar* est le sur-intendant des marchés. Mais, de toutes les dignités auxquelles est attaché le mot d'*émir*, la plus honorable, la plus respectée chez tous les peuples musulmans, c'est celle d'*émir-hadjy* ou *émir-el-hadj* (chef ou prince des pèlerins). Abou-Bekr, beau-père et successeur de Mahomet, est le premier qui ait porté le titre d'émir-el-hadj, et qui en ait rempli les fonctions. Chaque caravane de pèlerins qui vont visiter la Mekke ou Jérusalem a son émir-el-hadj, chargé non seulement de la protéger, pendant le voyage, contre les Arabes du désert, mais de conclure avec eux des marchés pour le transport des marchandises et des hommes, et pour la nourriture des pèlerins et des bêtes de somme. Toutes ces caravanes finissent par se réduire à trois, dont les deux principales sont celle de Damas, formés des pèlerins de Constanti-

nople et des diverses parties de l'empire othoman, et celle d'Égypte, à laquelle se sont joints tous ceux de Maroc et des états barbaresques. La première a toujours pour émir el-hadj le pacha de Damas; la seconde était conduite par un des beys mamlouks les plus puissants. Le fameux Mourad-Bey, l'ennemi, puis le fidèle allié des Français, a été le dernier émir-el-hadj de cette redoutable milice. Quant à la troisième caravane, qui se forme à Baghdad ou à Bassora par la réunion des pèlerins de la Perse méridionale et de l'Inde, venus par terre ou par mer, elle n'a pas pour émir-el-hadj un personnage aussi important. — D'*émir-zadeh* (fils de prince) s'est formé, par abréviation, le nom de *Mirza*, que l'on donne en Orient, mais surtout en Perse, à tous les princes de la famille royale; tel était *Abbas-Mirza*, qui a, l'année dernière, précédé au tombeau son père Feth-Aly-Schah, roi de Perse. Tamerlan avait un fils qui se nommait *Miran-Schah* (roi des émirs).

H. Audiffret.

ÉMISSAIRE (*v.* Envoyé).

ÉMISSION, terme didactique: « Action par laquelle une chose est poussée, lancée au dehors. *L'émission des rayons du soleil; l'odeur est l'impression que fait sur nous l'émission des corpuscules émanés de certains corps; émission de voix.* — Émission signifie aussi l'action d'émettre de la monnaie, etc.; *émission de nouvelles pièces de monnaie; émission de papier-monnaie, de billets de banque.* — En termes de jurisprudence canonique, *émission des vœux*, prononciation solennelle des vœux. *On avait 5 ans pour réclamer, à compter du jour de l'émission des vœux.* » — Telle est la définition du mot Émission donnée par l'Académie, dans la sixième édition de son *Dictionnaire*, qui vient de paraître (30 novembre 1835), définition qui ne diffère de celle de la première édition que par l'addition de ces trois mots: *émission de voix*, que l'Académie n'explique pas. Mais cette définition, qui pèche par l'inexactitude de quelques-uns de ses termes, manque des développements nécessaires à l'intelligence parfaite de chacune des acceptions dans lesquelles le mot *émission* peut se prendre, et, comme presque toutes celles que l'on trouve dans nos dictionnaires usuels, elle n'apprend guère au lecteur que ce qu'il savait déjà avant d'y avoir recours. Essayons de suppléer à cette insuffisance: ce sera montrer en même temps ce qu'il y aurait à faire pour le plus grand nombre des mots qui sont entrés dans le domaine général de la *conversation* et de la *lecture*.—Et d'abord, nous ne pouvons assez blâmer l'Académie de sa persistance à écarter de son travail l'*étymologie*, qui (d'après l'origine de ce mot, fait du grec *étumos*, vrai, et *logos*, discours) est *la raison de la langue*, comme l'orthographe est *la raison de l'écriture*. On peut dire avec justesse que l'étymologie prouvée d'un mot est souvent la meilleure définition que l'on puisse donner de ce mot. Le substantif français Émission est tiré directement du substantif latin *emissio*, fait lui-même du verbe *emittere*, formé du simple *mittere*, qui a pour origine le substantif *iter*, signifiant *voie*, *chemin*, *passage*, et qui est la souche première et commune des nombreuses formations de notre verbe français Mettre. Les Anglais se servent comme nous du mot *emission*, qu'ils nuancent seulement d'une manière particulière dans la prononciation, en faisant sonner la consonne finale, d'après le génie de leur langue; les Italiens ont fait du latin *emissio* leur mot *emissione*, et les Espagnols leur *emision*, qui ont également la même acception. Ces comparaisons, tirées des langues modernes qui ont puisé à la même source que nous, ne seraient pas inutiles non plus, nous le croyons, dans un dictionnaire raisonné de la langue française. Quant aux étymologies, il suffirait de les indiquer entre parenthèses à la suite du premier radical français qui aurait été pris dans le grec, dans le latin, ou dans quelque autre langue ancienne ou moderne, et pour toutes ses formations, pour tous ses dérivés, on n'aurait plus qu'à indiquer entre paren-

thèses ce même radical.—Donnons maintenant la définition exacte et précise des diverses acceptions du mot qui est le sujet de notre article. Commençant par celles de ces acceptions qui se rapportent aux sciences physiques et au monde matériel, comme l'Académie nous en donne avec raison l'exemple, nous définirons l'*émission de lumière* la production de ce fluide par le corps lumineux, comme une source produit de l'eau. On ne dirait pas bien *émission de rayons lumineux* (comme le veut l'Académie); car, la lumière ayant la propriété de s'élancer spontanément, en tout sens et en ligne droite, et de fuir, pour ainsi dire, le corps lumineux, celui-ci n'a aucune influence sur le *rayonnement* (*v.* ce mot). La première définition de l'Académie, qui ne définit rien, a donc de plus l'inconvénient d'être inexacte dans les termes. — Quant à « l'émission des corpuscules émanés de certains corps, » elle a pour synonyme l'*émanation odorante*, comme l'*émission de lumière* a pour synonyme l'*émanation lumineuse*, dans le système de propagation du fluide lumineux qui appartient à Newton (*v.* ci-dessus le mot ÉMANATION, p. 132 et 137). — L'*émission de voix*, que l'Académie ne définit point, est tout à la fois l'acte par lequel on produit au dehors un son de l'organe vocal, et le produit de cet acte, considéré abstractivement de sa *tonalité*, dont le plus ou le moins d'*élévation* constitue l'*intonation* (*v.* ces différents mots). Ainsi, l'*émission de voix* est la base et l'acte préalable de toutes les opérations dont la voix est le mobile (*v.* les articles CHANT, LANGAGE, SON, etc.). — Le mot ÉMISSION, en économie politique, ou plutôt en style de finance, appliqué à la monnaie ou au papier-monnaie, tels qu'assignats, billets de banque, actions, coupons, rentes, etc., indique la *création* et la *mise en circulation* d'une certaine quantité de ces signes représentatifs de la richesse publique. *Émettre des rentes*, faire une *émission de rentes*, c'est *créer* et *mettre en circulation* des titres ou effets garantissant l'intérêt du capital prêté à l'état (*v.* RENTES et INTÉRÊT). — Quant à l'*émission des vœux*, que l'Académie définit comme il convient, et pour laquelle elle donne en outre une phrase ou exemple instructif, nous ajouterons seulement avec le *Dictionnaire de Trévoux* (qu'on s'étonne de ne pas voir citer une seule fois dans la préface du nouveau *Dictionnaire de l'Académie*) que la mort civile se comptait du jour de l'*émission* solennelle des vœux, et que, par les *Capitulaires* de Charlemagne, il était défendu de donner l'habit de religieux sans le consentement du père, lequel consentement était une condition essentielle à l'*émission* des vœux. Le reste doit être renvoyé au mot VOEU, pour ne pas offrir de double emploi, et ne pas faire empiéter un mot sur les attributions d'un autre. — Voilà comme nous entendrions que chaque mot de la langue fût traité dans un dictionnaire raisonné, qui, à ces conditions, mais à ces conditions seules, pourrait, selon nous, apporter de l'instruction et un profit véritable au lecteur; voilà ce que nous avons fait par nous-même, ou par nos collaborateurs, dans plusieurs parties du *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*. Déjà, au mot EFFET (tome XXII, page 355), nous avons dit quels sont les obstacles qui s'opposent à ce que nous puissions remplir complètement la tâche que nous nous étions imposée. Qu'on nous permette au moins de prendre date ici pour un *Dictionnaire étymologique, raisonné et comparé, de la langue française*, dont nous avons les éléments sous la main, et qui serait l'œuvre d'une association d'hommes instruits, consciencieux et zélés, qu'il suffirait de rapprocher dans le même esprit et dans un but commun, pour élever enfin à la langue française le monument qu'elle attend depuis si longtemps. EDME HÉREAU.

EMMAGASINEMENT, EMMAGASINER. C'est mettre dans un magasin ou en magasin diverses marchandises, c'est préparer un approvisionnement dont on peut avoir besoin plus tard, et mettre à l'abri les objets destinés à la vente de toutes

les avaries qu'ils éprouveraient par le contact de l'humidité, de la pluie ou d'une trop grande sécheresse, ou enfin de tous les accidents qui arrivent lorsque des marchandises se trouvent sur la voie publique. Il y a ici, comme dans l'art des emballages (*v.*), certaines règles à suivre pour bien emmagasiner, et il faut les connaître si on ne veut pas s'exposer à des pertes. — D'abord, il faut savoir bien employer l'espace dont on a à disposer pour y placer le plus de marchandises possible; ce sont ordinairement de grands hangars bien couverts, ou de grands magasins, ou d'immenses greniers, qu'on destine aux objets qu'on veut emmagasiner; et comme, en général, surtout dans les grandes villes, les loyers de ces locaux sont à des prix élevés, on est intéressé à bien entasser, à bien empiler les marchandises mises en réserve. On doit éviter, dans ces diverses opérations, de mettre en contact des matières qui puissent s'échauffer ou se nuire réciproquement en se communiquant, par exemple, des goûts ou des odeurs qui ne leur appartiennent pas. — Il est indispensable, pour celles qu'on doit remuer souvent ou changer de place, ou auxquelles il faut faire prendre l'air extérieur, de laisser autour des piles l'espace nécessaire pour opérer ce transport. — On doit aussi beaucoup se méfier des animaux nuisibles, tels que rats, belettes, chats, etc, et employer tous les moyens connus pour les expulser. — La prudence veut enfin que, dans certains magasins, dans certains dépôts, on n'y entre jamais avec des lumières. Tous ceux, par exemple, qui renferment des liqueurs alcooliques, des matières inflammables, exigent cette précaution; et si quelques circonstances extraordinaires forcent à faire de rares exceptions à cette règle, on doit au moins exiger des employés qu'ils n'entrent dans les lieux que munis de lampes de sûreté, telle que la lampe de Davy, et qu'ils ne les placent jamais sous des courants d'air. — Beaucoup de particuliers donnent à loyer des magasins pour les objets à emmagasiner: on leur paie un *droit d'emmagasinage*. Les villes et le gouvernement lui-même construisent à grands frais des édifices entiers pour satisfaire les besoins du commerce et de l'industrie. — Les établissements de *douanes*, les *entrepôts* (*v.* ces mots), ne sont autre chose que des lieux où l'on *emmagasine* en se conformant à certaines règles, en payant certains droits. — A Paris, nous avons le bel *entrepôt des vins*, situé près le Jardin-des-Plantes, où chaque marchand de vins peut louer une cave et y déposer les barriques qui renferment la provision d'une ou de plusieurs années. — La *halle aux blés* est un édifice qu'on doit placer dans la même catégorie. — La *douane de Londres* offre les moyens de faire de très grands emmagasinements. Pour enlever les ballots, les marchandises de dessus ou de l'intérieur des vaisseaux qui les renferment, on emploie des moyens fort expéditifs, fort ingénieux, qu'on devrait imiter en France, où nous sommes moins habiles. Leurs machines, leurs appareils, sont faits à une grande échelle et de telle sorte qu'ils peuvent suffire à tous les besoins, et que leur service est perpétuel. Il en résulte que les recettes provenant des entrées et des sorties de marchandises sont, toutes choses égales d'ailleurs, plus élevées que les nôtres, parce qu'il n'y a aucune perte de temps, qu'on évite les avaries, et qu'il ne faut pas une aussi grande quantité d'employés pour atteindre le même but qu'en France.

V. de Moléon.

EMMANUEL* (mot hébreu signifiant *Dieu avec nous*). Isaïe emploie ce terme au quatorzième verset de son septième chapitre: « Voici, dit-il, qu'une vierge concevra et qu'elle enfantera un fils dont le nom sera *Emmanuel*. » Les écrivains israélites antérieurs à la dernière dispersion de leur peuple n'ont pas hésité à reconnaître dans ce passage la désignation prophétique du Messie, et les chrétiens ont adopté cette interprétation, parfaitement conforme au sens de ce qui suit ce verset et de ce qui le précède: cette explication s'applique on ne peut mieux à la personne de Jésus-Christ. C'est effectivement d'Emmanuel que parle Isaïe

depuis et y compris son septième chapitre jusqu'à son chapitre onzième inclusivement : or, de tous les traits par lesquels il caractérise ce personnage, il n'en est aucun qui ne convienne au fils de Joseph et de Marie ; il n'en est même pas un seul qui se puisse rapporter à d'autres qu'à lui. Ainsi, au sixième verset du chapitre neuvième, Emmanuel est appelé *le Dieu fort, le père du siècle futur* : « Un petit enfant nous est né, et il nous a été donné un fils, et l'insigne de sa souveraineté a reposé sur son épaule ; et il aura nom l'admirable, le conseiller, le Dieu fort, le père du siècle futur, le prince de la paix. » Il n'est pas ici une seule expression qui ne s'adapte à Jésus-Christ, dont la royauté *toute pacifique* n'aspirait à se réaliser que dans *une vie à venir*, qui néanmoins devait, par *l'admirable prudence de ses conseils et une force vraiment divine*, combattre le polythéisme et le dompter, et qui *porta sur son épaule* la croix, *insigne de sa royauté*. — Dans le dixième verset du chapitre précédent, Emmanuel est représenté comme un gage de protection que Dieu donne à la maison de David contre les funestes projets des rois d'Israël et de Syrie : « Formez des projets, ils s'évanouiront ; proférez des paroles, elles ne s'accompliront pas, parce qu'avec nous est notre Dieu. » Quelle meilleure garantie de sa durée aurait désiré le royaume de Juda contre les machinations de ses ennemis, que la prolongation de son existence jusqu'à l'avénement du Messie venu après la destruction des royaumes de Syrie et d'Israël? Si nous nous arrêtons au premier verset du chapitre onzième, nous y lisons : « Il sortira un rejeton du trône de Jessé ; l'esprit de Dieu se reposera sur lui, etc. » Les Juifs eux-mêmes conviennent que c'est au Messie que se rapportent ces paroles ; et, s'il est incontestable, comme nous l'avons avancé, que, depuis le chapitre sept jusqu'à celui-ci inclusivement, le prophète n'a pas cessé un seul instant de parler d'Emmanuel, on ne pourra nier non plus qu'Emmanuel et le Messie ne soient une seule et même personne. Par-là seront réfutées toutes les interprétations que le judaïsme a tenté d'opposer à celles des chrétiens ; par-là il sera démontré qu'Isaïe n'a entendu parler ni de son propre fils, qui devait se nommer *Maher-Schalal*, et non pas Emmanuel, ni du fils d'Ezéchias, auquel ne convenait aucun des magnifiques éloges décernés à Emmanuel par le prophète. Enfin, quand Isaïe adressa ces paroles à Juda, il se proposait de rassurer Achaz et tous les descendants de David par la promesse d'un prodige : quel plus grand prodige, en effet, que la conception d'une vierge et son enfantement, formellement annoncés par le passage cité au commencement de cet article? et cette annonce n'exclut-elle pas évidemment tous ceux à qui les Juifs en ont voulu faire l'application? A. Fresse-Montval.

EMMANUEL-LE-GRAND ou *le Fortuné*, fils de Ferdinand, duc de Viseu, et de Béatrix, fille de Jean, grand-maître de Saint-Jacques, né le 3 mai 1469, remplaça sur le trône de Portugal (1495), le roi Jean II, son cousin, qui l'avait déclaré son successeur. Presque aussitôt après son avénement, Emmanuel donna une loi pour bannir de ses états tous les juifs. Ceux qui restèrent, en embrassant le christianisme, furent appelés par mépris *nouveaux chrétiens*, et exclus, par la même loi, de toutes charges ecclésiastiques et civiles. Emmanuel, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, mit plusieurs fois des vaisseaux en mer pour faire des découvertes et des conquêtes dans les pays inconnus. En 1498, Vasco de Gama doubla pour la première fois le cap de Bonne-Espérance. En 1500, Alvarez-Cabral découvrit le Brésil. — Emmanuel, attentif à profiter des occasions d'agrandir ses états et d'en étendre le commerce, ne négligeait pas les intérêts du catholicisme, auquel il était entièrement dévoué. Sur les flottes qu'il envoyait en Asie, il embarquait des missionnaires pour convertir à la foi les peuples qu'elles découvriraient. Là ne s'arrêta pas son zele : il voyait avec peine la dépravation du clergé de Portugal et

d'Espagne. Il écrivit, l'an 1499, de concert avec Ferdinand-le-Catholique, au pape Alexandre VI pour lui en demander la réformation. Alexandre VI ne fit que des promesses. — Les Vénitiens, voyant leur commerce des épiceries, qu'ils allaient chercher en Égypte, diminuer depuis les navigations des Portugais, excitèrent contre eux, vers l'an 1504, Kansou-Algouri, sultan d'Égypte. Kansou se ligua avec le roi de Calicut, ennemi des Portugais dès qu'il les eut connus. Lopez Suarez, un de leurs amiraux, prit la ville de Cranganore, dont il brûla une partie et épargna l'autre, à cause des chrétiens qui s'y trouvaient. — L'an 1506, François d'Alméida, vice-roi, forma dans les Indes de nouveaux établissements. — La distinction des anciens et des nouveaux chrétiens, établie en Portugal, y occasionna, la même année (1506), une violente sédition, que le roi ne put apaiser qu'en promettant de détruire la cause qui l'avait produite. Aussi révoqua-t-il, en 1507, la loi qui établissait cette odieuse distinction, par un édit où il promettait de ne plus mettre désormais de différence entre les juifs convertis et les autres fidèles, et d'admettre les uns comme les autres à toutes les charges et emplois civils et ecclésiastiques. — Alors même les conquêtes continuaient dans les Indes orientales au nom d'Emmanuel (*v.* ALBUQUERQUE, etc.). — Ce prince, en étendant au loin le commerce de ses états, et en travaillant à les enrichir, s'occupait en même temps des affaires de l'église en Europe. Il écrivit, le 21 avril 1521, une lettre très forte à Frédéric-le-Sage, électeur de Saxe, pour l'exhorter à se défaire de Luther comme d'une peste publique. La même année, il mourut d'une maladie épidémique à Lisbonne, le 13 décembre. Il fut inhumé dans le monastère de Belem, qu'il avait fait bâtir. Il avait été marié trois fois, en dernier lieu à *Eléonore d'Autriche* (*v.*), sœur de Charles-Quint, qui épousa en secondes noces François Ier, roi de France. — Le règne d'Emmanuel est célèbre par les grandes actions de ce prince, qui doit être regardé comme un des meilleurs rois qui aient porté le sceptre de Portugal, et par les exploits des Portugais en Asie, en Afrique et dans les Indes; ce qui a fait considérer son époque comme l'âge d'or de la nation. On voit dans le sceau de ce prince son écusson surmonté d'une sphère, symbole de son amour pour l'astronomie, et des découvertes que les Portugais firent sous son règne dans les pays éloignés. Il cultivait les lettres, et on assure qu'il avait composé une *Histoire des Indes*, dont on a conservé des fragments. La seule guerre qu'il eut à soutenir (indépendamment des expéditions de l'Inde) fut contre les Mores d'Afrique. Dans une circonstance difficile, il voulut se mettre à la tête de l'armée, mais son conseil l'en empêcha. A. S—A.

EMMÉNAGEMENT, EMMÉNAGES, action de ranger des meubles dans un nouveau logement. — Dans la construction navale, on désigne par le nom D'EMMÉNAGEMENT tous les logements et compartiments pratiqués dans l'intérieur des navires à l'aide de planchers et de cloisons. Sous le mot *cale*, j'ai déjà dit quelque chose de la division d'un vaisseau en étages; je me propose ici de mettre en regard l'art ancien et l'art moderne; je dirai ce que sut faire l'antiquité pour décorer ses galères et les rendre commodes, et ce ne sera certainement pas une impression de dédain pour son architecture navale que laissera dans nos esprits l'exemple que je vais citer. Un auteur grec nous a transmis la description d'un navire, *eikosoros*, ou à 20 rangs de rames, d'Hiéron. « L'intérieur, dit il, était divisé en trois étages, à partir du fond de la cale, avec trois corridors ou coursives pour le dégagement des pièces de chaque étage. On y communiquait par un grand nombre d'escaliers. L'étage du bas servait pour les provisions, celui du milieu pour les appartements, celui du haut pour les soldats et pour les armes. Le corridor de l'étage du milieu conduisait d'un côté à 30 chambres à 4 lits, de l'autre à 15 chambres pour les matelots. Aux extrémités étaient

3 salles à manger à 3 lits, et une cuisine du côté de la poupe. Le pavé de ces salles était en mosaïque représentant toute l'Iliade d'Homère. Les plafonds, les portes et les lambris étaient travaillés avec beaucoup de perfection ; à l'étage supérieur était un gymnase avec des portiques proportionnés à la grandeur du navire. Autour étaient des jardins agréablement distribués et garnis de toutes sortes de plantes. On y voyait des berceaux et des cabinets de treillage couverts de vigne et de lierre blanc, dont les racines étaient dans des tonneaux remplis de terre. A l'extrémité, on admirait un édifice consacré à Vénus qui renfermait une chambre à 3 lits, dont le pavillon était formé par un compartiment d'agates et des plus belles pierres précieuses qu'on eût pu trouver en Sicile. Les lambris et les plafonds étaient en bois de cyprès, les portes en cèdre incrusté d'ivoire, et le surplus orné de peintures, de vases et de statues du plus beau travail. Il y avait encore un édifice appelé *scholasterion*, qui contenait une salle de repos à 5 lits, une bibliothèque et une salle de bain : les lambris et les portes étaient en buis. Au sommet du fronton, on avait posé une espèce de cadran solaire appelé *pôle*, à l'imitation de celui qui est à l'Achradine. On voyait dans les bains 3 chaudières d'airain, et une cuve d'une seule pièce en pierre tauroménite, qui pouvait contenir 5 métrètes d'eau (150 litres). On avait aussi construit des logements pour les cavaliers, leurs palfreniers, et 10 écuries séparées et placées de chaque bord, avec des greniers à fourrages, et des magasins pour les vivres des maîtres et des valets. Du côté de la poupe, on avait construit un grand réservoir qui contenait 2,000 métrètes d'eau (1,752 $\frac{3}{4}$ pieds cubes). Ce réservoir était formé de planches revêtues de toiles enduites de poix. Auprès de là était un vivier doublé de lames de plomb, et rempli d'eau de mer, dans lequel on nourrissait beaucoup de poissons. Les fours, les moulins, les cuisines, les bûchers, et autres constructions à l'usage de ceux qui préparaient les vivres, étaient en dehors sur des pièces de bois en saillie, espacées à peu de distance les unes des autres. L'intérieur de ce navire était décoré par des figures d'Atlas de 6 coudées de hauteur, placées à des distances égales, pour soutenir les saillies des planchers supérieurs. Les espaces entre ces figures laissaient 3 ouvertures pour le passage des rames. Le surplus était orné de peintures fort agréables pour le spectateur.... » — J'ai décrit le palais flottant d'un roi ; pour trouver de nos jours quelque chose qui rappelât l'idée même affaiblie de tant d'élégance et de luxe, il faudrait nous transporter à bord des plus brillants paquebots américains : là, les spéculations commerciales ont mis à contribution toutes les industries pour décorer de glaces, de cristaux, de cuivre doré, de meubles en bois d'acajou, leurs hôtels garnis ambulants. L'Angleterre peut-être pourrait nous offrir des bâtiments dignes d'être cités après la célèbre galère du roi de Syracuse : l'esprit de la nation est éminemment maritime, et son gouvernement favorise toutes les institutions qui tendent à mettre la marine en honneur dans le pays. Une réunion d'hommes fort riches, sous le nom de *compagnie de plaisance*, luttent de zèle et de dépenses pour obtenir de la construction navale des navires plus vites à la course, et plus commodément *emménagés*. Habitués aux dangers de la mer, ils font, en se promenant, de longues campagnes maritimes sur leurs propres navires, où ils réunissent tout ce que le *comfort* anglais ménage de plus agréable à la vie intérieure. En montant à bord de quelques-uns de ces yachts de plaisance, il est difficile de retenir un mouvement d'admiration. — Ce n'est point à nos compagnies françaises qu'il faut demander de pareilles merveilles : Le Hâvre, et la vanité bordelaise elle-même, ne nous ont rien fourni de comparable. Que dire des navires de guerre? Nos plus belles frégates ne sont que des casernes, où l'on ne trouve que ce que la sévérité militaire ne peut refuser. Ainsi que la galère d'Hiéron, nos

frégates ont 3 étages : la cale, dont j'ai déjà indiqué la distribution ; le faux-pont, où sont les logements des officiers et des maîtres, et les crocs auxquels on suspend les hamacs des matelots ; et encore ces logements des officiers, qu'on décore du nom de *chambres*, ne sont que des cabanes où la grossièreté du travail et la mauvaise disposition des ouvertures par où pénètrent l'air et la lumière attestent assez l'incurie ou l'insouciance de l'ingénieur, qui n'est pas appelé à y établir sa demeure. Le troisième étage est la batterie avec ses noirs canons dans toute sa longueur, et vers l'arrière, le logement du commandant : c'est le seul point du bâtiment où l'on remarque quelque recherche. Comme dans les galères antiques, le pont supérieur est destiné au combat et à la manœuvre.—Depuis 1814, on a fait dans les emménagements des bâtiments de guerre quelques modifications qui en rendent le séjour plus supportable ; les chambres et le faux-pont, dans toute son étendue, peuvent aujourd'hui recevoir l'air extérieur à l'aide de trous cylindriques pratiqués dans l'épaisseur de la muraille ; d'autres dispositions ont aussi rendu la propreté plus facile à entretenir, et la santé des équipages s'en est ressenti. Les premiers qui introduisirent ces améliorations furent cités comme des officiers de mérite ; d'autres vinrent ensuite qui, ne trouvant rien à faire dans les loisirs de la paix, voulurent pourtant être distingués à tout prix, et firent de véritables tours de force. Tel a conquis une réputation en escamotant un canon tout entier sous un meuble de toilette, tel autre pour avoir donné une apparence plus élégante à son navire, en se privant d'une partie des vivres ou autres objets nécessaires à la navigation ; et l'on a poussé si loin ce travers qu'aujourd'hui le ministre de la marine est obligé de nommer une commission pour s'enquérir des raisons qui empêchent les vaisseaux de ligne d'embarquer, comme par le passé, une provision de 4 mois d'eau, alors que son emmagasinage, dans des caisses en tôle, la rend si peu encombrante. T. Page.

EMMÉNAGOGUES (méd.). Ce nom masculin, tout à la fois substantif et adjectif, est formé de deux mots grecs qui expriment la provocation d'un flux de sang régulièrement périodique. Il sert à désigner, en matière médicale, un grand nombre de substances applicables à des cas de maladie dont les hommes sont exempts par leur organisation.—Autant il serait nécessaire de donner de l'extension à ce sujet dans un ouvrage de médecine, autant il convient de le réduire ici ; nous propagerions des connaissances dont on ne pourrait faire usage sans imprudence si on est dépourvu d'instruction médicale. Notre tâche doit donc se borner à recommander aux personnes qui pourraient avoir besoin de ces armes pharmaceutiques de n'y recourir qu'avec l'assistance d'un médecin. Charbonnier.

ÉMOLLIENT, en latin *emolliens*, fait du verbe *emollire* (amollir). En thérapeutique, on désigne par cette épithète certains médicaments qui, en relâchant le tissu des organes internes ou externes avec lesquels on les met en contact, diminuent leur tonicité et émoussent leur sensibilité. Outre l'effet local qu'ils produisent, ils finissent par étendre leur action à toute l'économie au moyen des sympathies qu'ils mettent en jeu, et surtout en raison de l'absorption de l'eau qui leur est presque toujours associée en grande quantité ; aussi ce liquide doit-il être considéré comme possédant au plus haut degré la propriété émolliente. — Ceux de ces médicaments qu'on met le plus ordinairement en usage sont les gommes arabique et adragant, la guimauve, la mauve, la graine de lin, les diverses fécules, les fruits sucrés, la gélatine, les sucs huileux, végétaux et animaux, etc. P.-L. Cottereau.

ÉMOLUMENT, du latin *emolumentum*, gain, profit. Au propre et dans l'origine, c'était, chez les Romains, le profit éventuel que le meunier tirait de son moulin, *è molâ*, mais cette expression a reçu dans la suite d'autres acceptions : elle est consacrée pour désigner les produits d'une charge de judicature. Elle est, sous

plusieurs rapports, synonyme des mots *honoraires* et *salaires*. Quelquefois, elle se généralise et comprend toutes les rétributions de toute nature attachées à une fonction quelconque : c'est dans ce sens qu'on dit les *émoluments d'une place*. Autrefois, l'on accordait aux juges des *émoluments*, sous la dénomination d'*épices* (*v.*); aujourd'hui, il n'y a plus que les *juges de paix* qui puissent en exiger; il leur est dû des droits de vacation et de greffe: c'est la partie casuelle de leur *traitement*. C'est généralement dans ce sens que se prend le mot *émolument*; il se rapporte plus spécialement aux revenus casuels, par opposition à la rétribution fixe qui constitue le véritable traitement payé par le trésor. La loi attribue aux officiers ministériels des émoluments, en outre du remboursement de leurs avances; et l'abus que certains procureurs faisaient de ce droit avait donné lieu à l'emploi du verbe *émolumenter*, qui se prend toujours en mauvaise part. On dit, au palais, d'un officier ministériel qu'il cherche à *émolumenter*, c.-à-d. à *faire des émoluments* ou *des frais*, lorsqu'il multiplie sans nécessité les vacations, ou alonge, comme le disent les auteurs de l'*Encyclopédie*, un procès-verbal ou autre acte, afin de gagner davantage. TEULET, a.

ÉMONDER (*mundare*, nettoyer). *Émonder un arbre* c'est le débarrasser des branches mortes, de la mousse, des lichens, ou même des parties vivantes qui le défigurent. On émonde les arbres fruitiers en plein vent, ceux qui forment les massifs des jardins anglais, les allées et les charmilles. On voit souvent des arbres frappés d'une vieillesse prématurée et condamnés à la stérilité reprendre de la vigueur, et porter des fruits abondants après avoir été émondés et rajeunis (*v.*, pour plus de détails, les articles ÉBRANCHEMENT et ÉLAGAGE). P. G—T.

ÉMOTION. Ce phénomène de la sensibilité ne serait pas suffisamment défini si on se bornait à le présenter comme l'état où se trouve l'ame quand elle est envahie par un vif sentiment de plaisir ou de peine. Ce qui caractérise essentiellement l'émotion, ce qui la détermine comme fait particulier et *sui generis*, ce qui lui assigne une place distincte parmi les autres phénomènes affectifs, c'est le fait physiologique qui l'accompagne, ou, si l'on veut, qui naît à sa suite. Ce fait consiste dans une secousse intérieure, un ébranlement nerveux, un mouvement remarquable dans l'organe du cœur. En effet, quelle que fût l'intensité du sentiment qui se manifeste dans l'ame, si ce sentiment n'était point accompagné du phénomène organique dont nous venons de parler, on n'aurait pas le droit de l'appeler *émotion*. C'est même ce qui se passe alors dans l'organisme qui a fait nommer ainsi cette sorte de sentiment.—*Émotion* vient d'*emovere*, *ébranler*, *faire sortir violemment de*, car il semble alors que le cœur, fortement agité, soit près de se déplacer par les secousses qu'il éprouve. Ainsi, le fait physiologique ne peut être séparé du fait psychologique, si l'on veut qu'il y ait émotion; de sorte que l'émotion semble un phénomène complexe, c.-à-d. à la fois physique et moral, une affection vive de l'ame, accompagnée d'une agitation plus ou moins vive dans les régions du cœur. Voilà sa vraie définition. Toutefois, quelle que soit ici la part de l'organisme, elle n'est pas la plus importante, car le fait organique n'est que la suite, le résultat de l'affection morale, et le psychologiste n'en tient compte que parce qu'il sert à la caractériser, et qu'il est l'infaillible symptôme auquel on doit la reconnaître : l'affection morale joue le rôle principal dans l'émotion, elle en est l'élément constitutif, et c'est sous ce point de vue seulement que ce phénomène est intéressant à considérer. Comme les sentiments qui donnent lieu aux émotions sont de deux sortes, les sentiments de peine ou de plaisir, il y a aussi deux sortes principales d'émotions, les émotions agréables et les émotions pénibles. Les sentiments les plus propres à faire naître les émotions agréables sont : l'espoir succédant subitement à la crainte, la joie causée par quelque bien inattendu, par une heureuse nouvelle, par une décou-

verte inespérée; les plaisirs du cœur, comme les épanchements de l'amitié ou de l'amour, la vive satisfaction de la conscience à la suite d'une bonne action, le sentiment religieux porté à un certain degré d'exaltation, les sentiments excités par les sons de la musique, qui sait remuer les passions en leur empruntant leur langage; enfin, l'admiration causée par les beautés de la nature, par les chefs-d'œuvre de l'art, ou encore par la vue d'une belle action, d'un héroïque dévouement. Si après une longue absence vous vous retrouvez dans les bras d'un ami, vous éprouvez alors de *touchantes* émotions. En présence des tableaux frais et riants que la nature déploie à vos regards, c'est une émotion *délicieuse*, *pleine de charmes*, qui fait battre votre cœur. Pénétrez vous sous les voûtes d'une forêt ou d'un temple antiques, dont la majestueuse élévation, le demi-jour, le silence, vous révèlent la Divinité et sa grandeur empreinte dans ces œuvres imposantes, vous ne pouvez alors vous défendre d'une *profonde* émotion. — En envisageant les *émotions agréables* sous le point de vue de leur plus ou moins de force, on en distinguera deux sortes principales : les *émotions douces*, celles qui caressent et chatouillent l'ame pour ainsi dire, sans l'ébranler fortement, comme celles qu'on goûte à la vue d'un site gracieux, ou à la suite d'une bonne action accomplie, ou dans les épanchements du cœur; et les *émotions vives*, celles qu'on peut ressentir en recevant inopinément une nouvelle qui nous comble de joie. Les émotions vives, causées par un bonheur inespéré, acquièrent parfois un tel degré de force qu'elles portent le trouble dans tous les organes, arrachent des larmes, et peuvent amener l'évanouissement. On les qualifie alors de *violentes*. Les émotions de cette nature peuvent devenir funestes à ceux qui les ressentent, témoin ce père qui mourut en embrassant son fils qu'il venait de voir couronner dans les jeux de la Grèce. — Il est à remarquer que les émotions qui ont le plus de prix sont les émotions douces qui naissent de la contemplation des œuvres du Créateur, ou de la satisfaction de la conscience, soit parce que les émotions trop vives fatiguent l'ame et ne peuvent se prolonger ou se renouveler autant, soit parce que l'objet des émotions douces a lui-même plus de droits à nos sympathies. — Les sentiments qui donnent naissance aux *émotions pénibles* sont : la crainte causée par un danger ou un malheur imminent; l'effroi qu'inspire un horrible spectacle; la douleur qu'on ressent de la perte d'un bien qui vient à nous être enlevé tout à coup; la pitié que nous éprouvons à la vue de cruelles infortunes; enfin, l'indignation qu'excite en nous l'aspect de l'injustice et du crime. Les émotions de cette nature ont, comme les émotions agréables, leurs degrés et leurs variétés. Elles sont, ou simplement *pénibles*, comme celles que causera le spectacle d'une nature triste et désolée; ou *cruelles* et *déchirantes*, comme lorsque nous avons à déplorer la perte d'une personne qui nous est chère; ou *terribles*, *atroces*, comme celles du malheureux qui voit tout à coup se lever sur lui l'affreux instrument du trépas. — Il y a dans les émotions pénibles un fait singulièrement remarquable et d'un haut intérêt pour le psychologiste, c'est que toutes pénibles qu'elles sont, l'ame y trouve parfois du plaisir, et même un plaisir si grand qu'il peut devenir pour elle l'objet des plus vifs désirs. Les sources auxquelles l'homme va puiser le plaisir sont si nombreuses qu'il peut tirer ses jouissances même de la douleur; c'est là une loi du principe affectif, loi étrange, mais dont l'existence est incontestable. Ainsi, le jeu n'a tant d'attraits pour les hommes possédés de cette passion funeste que parce qu'il procure à l'ame de violentes émotions; car ce n'est pas à posséder de l'or que le joueur aspire autant qu'à sentir en lui cette lutte de crainte et d'espérance qui lui déchire le cœur. Pourquoi la multitude se presse-t-elle autour des échafauds, si ce n'est parce qu'elle trouve du plaisir dans de pénibles émotions? Bien des gens aiment à affronter

les dangers, à mener une vie aventureuse, semée de maux, de combats et d'obstacles, non point pour les périls et les combats eux-mêmes, mais pour les émotions qu'ils font naître. — En quoi consiste l'intérêt d'un poème, d'un drame, si ce n'est dans les émotions pénibles que le poète sait exciter dans l'ame du lecteur ou du spectateur, en éveillant les sentiments de terreur et de pitié? on éprouve en effet une souffrance réelle au récit ou à la vue de grandes infortunes, de situations affreuses, car elles font couler nos larmes, nous font trembler et pâlir; mais nous aimons ces souffrances, nous attachons un prix infini à ces tortures de l'ame; c'est ici une réaction de la sensibilité sur elle-même, c'est le sentiment pénible qui a l'inconcevable pouvoir d'engendrer un sentiment de plaisir. Quel gré ne sait-on pas à un auteur qui possède le talent de faire battre le cœur avec violence, et de bouleverser l'ame par les scènes terribles qu'il lui présente? — Remarquons cependant à ce sujet qu'une œuvre dont le principal mérite consiste à exciter des émotions n'est point aussi belle ni aussi durable que celle qui tire son mérite de la peinture vraie des mœurs et des caractères. C'est qu'en effet les situations qu'elle nous offre, toutes vraisemblables qu'elles puissent être, sont néanmoins exceptionnelles, et que d'un autre côté, l'intérêt qu'elles ont pour nous n'est que de courte durée, parce que les émotions qu'elles procurent ne peuvent se reproduire autant de fois que la même situation nous sera présentée. Car une fois que cette situation nous est connue, nous demeurons presque froids à sa réapparition. La lecture du *Misanthrope*, serait-elle répétée vingt-fois, aura toujours pour moi de nouveaux charmes, et je n'assisterai pas deux fois à la représentation d'un drame dont tout l'intérêt consistera dans le pathétique des situations. — On pourra m'objecter le goût actuel de notre époque, ce besoin d'émotions qui travaille tous les esprits, et qui leur fait préférer à des écrits simples et naturels une littérature qu'on a justement qualifiée de *galvanique*. Mais que prouve cette préférence du public? que les auteurs qui ont adopté ce genre ont eu un succès plus mérité? point du tout; elle prouve seulement que le public a besoin d'émotions fortes, que les esprits sont dans un état d'irritation et de fièvre qui ne leur permet plus d'être sensibles aux plaisirs doux et calmes que procurent des tableaux simples et vrais. Or, pourquoi sa sensibilité est-elle devenue si exigeante? pourquoi l'ame ne sent-elle plus que ce qui l'agite et la remue violemment? la cause en est dans la situation même de notre époque, époque de crise et de malaise moral, où l'ame, dépourvue de sentiments religieux et de croyances, c.-à-d. de ce qui constitue son véritable bien, ne sait où se prendre pour compenser le bonheur qui se trouve dans de nobles convictions, et va chercher alors ces émotions énergiques, ces plaisirs âcres et brûlants par lesquels elle essaie de se ranimer et de dissiper le froid qui la glace, comme ferait un médecin qui voudrait rappeler la vie dans un corps d'où elle se retire, par l'emploi d'alkalis ou de commotions électriques. Voyez les Romains: quand l'élément moral eût disparu de leur société, quand ils furent privés des sentiments naturels que leur procuraient les croyances religieuses, le bonheur d'une vie simple, la conscience de leur liberté et l'amour de la patrie, les Romains eurent besoin d'amphithéâtres, ils eurent besoin de voir des bêtes féroces se disputant les membres des condamnés, ou des hommes s'égorgeant entre eux; en un mot, ils eurent besoin d'*émotions violentes*. Chez nous, où les mœurs adoucies ne permettraient plus de semblables spectacles, avec quelle fureur nous voyons la foule se précipiter dans les théâtres pour assister à ces drames terribles où le sang et le poison jouent les principaux rôles, et où les auteurs entassent les crimes, les atrocités et les catastrophes de toute espèce! Or, le peuple serait-il si avide de ces hideux spectacles, et même ne les condamnerait-il pas comme un objet de scandale capable de flétrir le cœur et de souiller l'imagination, si les

idées morales avaient plus d'empire, si les ames pouvaient se reposer au sein de croyances nobles et consolantes, si elles pouvaient savourer le plaisir des *douces émotions* qui naissent de la contemplation de la vérité, de l'amour du beau et de la pratique du bien? C.-M. Paffe.

ÉMOUCHET. C'est le nom que les oiseleurs de France donnent à la *cresserelle* (*v.*), particulièrement à la femelle de cette espèce de faucons, très commune dans toute l'Europe, et dont la description a été donnée dans le XVIIIe volume, à la page 178. La femelle de la cresserelle est un peu plus grande que le mâle; son plumage est plus varié en couleurs; elle est assez bonne pour la chasse de *petite volerie*.—Le nom d'*émouchet* est encore donné au mâle de l'*épervier commun* (*v.* ce mot). Cet émouchet, ainsi que tous les oiseaux de proie employés à la chasse, s'appelle *niais* quand il n'est pas sorti du nid, *branchier* quand il commence à voltiger de branche en branche, et *passager* lorsqu'il a été pris au filet; son éducation demande beaucoup de patiencce, mais moins en raison qu'il a été pris plus jeune; il ne faut pas trop le fatiguer ni le faire jeûner, autrement il perdrait son courage et sa gaîté. On ne doit pas non plus lui mettre de chaperon ni lui faire connaître la volaille et les pigeons, car, une fois libre, il irait de préférence dans les fermes. Pour qu'il soit bien dressé en hiver, il convient de l'exercer dès le mois d'août, car il demande beaucoup plus de soins et le double de temps que l'autour ou l'émérillon, et il faut même quelquefois renoncer à s'en rendre maître. Cependant, on a vu des éperviers niais être parfaitement dressés au bout de cinq à six jours. Le chasseur usera de prévoyance en faisant répéter dans un verger le simulacre d'une chasse, jusqu'à ce que l'oiseau soit habitué à retrouver son maître. — Quant à ce qui concerne les soins premiers que réclament l'émouchet, son éducation ou *affaitage*, sa santé, etc., le lecteur le trouvera au mot Fauconnerie. N. C.

EMPAILLEMENT. On parvient, au moyen de certains procédés mécaniques et chimiques, à préserver de la dissolution divers animaux, tout en conservant leurs formes, leur pose naturelle, leurs habitudes. C'est cet art qu'on nomme *empaillement*. L'ouvrier qui l'exécute ne se nomme cependant pas *empailleur*. Cette dernière épithète n'est donnée qu'à celui qui empaille des chaises. Les premiers procédés constituent un art véritable (appelé, en histoire naturelle, *taxidermie*), très estimé à Paris par tous ceux qui cultivent l'histoire naturelle, par les amateurs de collections et par les marchands de curiosités. Un assez grand nombre d'ouvriers savent bien les procédés matériels de conservation; mais il n'est réservé qu'à un petit nombre de donner, pour ainsi dire, la vie aux animaux qu'ils empaillent, en leur conservant les formes les plus délicates, en donnant à chacun d'eux la pose qui lui convient, en rappelant, par plusieurs détails, leurs habitudes, etc., etc. C'est ce que les amateurs paient des prix assez élevés. — Notre cadre ne nous permet pas d'entrer dans de grands détails. Nous nous bornerons à dire que les artistes les plus habiles sont ceux qui éliminent de l'intérieur des animaux qu'on leur confie la plus grande quantité possible de parties internes, pour éviter toute cause de putréfaction, soit prompte, soit éloignée; que chaque partie de l'animal, telles que les yeux, la peau, le poil, les plumes, exigent des compositions ou des soins différents, pour que les insectes ne puissent pas les attaquer; que ceux-ci sont repoussés, tantôt par la matière elle-même qui forme la composition chimique, tantôt par l'odeur seule; que pour ce qui concerne leur pose naturelle, leurs habitudes, leur regard, les ouvriers consultent les bons dessins d'histoire naturelle, où toutes ces choses sont rappelées avec une grande vérité. En parcourant les belles galeries du *Muséum d'histoire naturelle*, ou du *Jardin-des-Plantes*, on peut se convaincre que nous ne manquons pas à Paris d'habiles ouvriers dans ce genre.

V. de Moléon.

EMPALER (*v.* Pal [Supplice du]).

EMPAN (métrologie). Cette mesure, qui est la même que la *palme*, était employée par les Grecs sous le nom de *spithamé*, parce que, pour l'obtenir, il faut étendre tous les doigts de la main de manière que l'extrémité du petit doigt se trouve à la plus grande distance possible de l'extrémité du pouce. Cette longueur est mise en usage dans plusieurs localités du midi de la France, et notamment dans le Languedoc, où elle prend aussi le nom de *pan*, comme à Montpellier. Dans l'ancien système métrologique, elle équivant à 9 pouces ou au huitième de la stature humaine. L'empan, comme toutes les anciennes mesures linéaires de toutes les nations, paraît déduit d'une donnée prise dans la nature. Au nombre de ces mesures sont la *brasse*, le *pas*, la *coudée*, le *pied*, etc. Elles ont en général les proportions suivantes : la *brasse* d'un homme bien proportionné est égale à sa hauteur ou stature ; le *pas* à la moitié de la brasse, la *coudée* au quart, le *pied* au sixième, et l'*empan*, qui, comme nous l'avons dit, en vaut le huitième, est égal à la largeur de 10 doigts, ou au décimètre du système métrologique actuel. — C'est par un abus dont nous ne saurions rendre raison bien précisément que l'on emploie le mot d'*empan* chez les brodeurs pour désigner la longueur d'une *brasse*. RICHER.

EMPÊCHEMENT, du mot latin *impedimentum* (obstacle). L'empêchement exprime, en général, tout obstacle plus ou moins grave qui s'oppose à ce qu'une chose puisse se faire. C'est l'expression consacrée en droit pour désigner l'obstacle que met la loi à ce que certains mariages puissent s'accomplir ; quand l'obstacle vient du fait de l'homme, c'est le mot OPPOSITION (*v.*) qui doit être employé. Ainsi, un père peut mettre *opposition* au mariage que son fils veut faire sans son consentement, mais la loi établit des *empêchements* qui interdisent le mariage. — Cependant, ces empêchements eux mêmes, fondés sur diverses causes, sont de diverse nature, et produisent des effets différents suivant les circonstances ; de là une première distinction qui permet de classer les empêchements dérivant de la loi, parce que les uns forment un obstacle insurmontable, tandis que les autres peuvent être levés. On appelle *empêchements dirimants* ceux qui reposent sur des causes de nullité, telles que le mariage, frappé de nullité dans son essence, ne puisse jamais être considéré comme valable : la nullité est alors radicale. Les nullités qui ne sont que relatives ne constituent que des *empêchements prohibitifs* ; la loi défend, mais s'il arrive que l'on parvienne à l'éluder, le mariage pourra subsister. On peut ranger dans la classe des empêchements simplement prohibitifs les empêchements pour lesquels on peut obtenir des *dispenses*. — Ces différentes distinctions n'ont plus aujourd'hui un grand intérêt, mais autrefois, alors que le mariage était un contrat purement religieux, il importait de connaître quelles étaient à cet égard les règles du *droit canonique*. — Les *empêchements prohibitifs* consacrés par l'église, que l'on nommait aussi, par un singulier pléonasme, des *empêchements empêchants*, comprenaient cinq cas rappelés dans ces trois vers latins, qui expriment en même temps quel était l'effet légal de ces empêchements :

Ecclesiæ vetitum, nec non tempus feriatum,
Atque catechismus, sponsalia, jungite votum,
Impediunt fieri, permittunt facta teneri (Connubia).

Ainsi, l'église ne permettait pas qu'un mariage pût être célébré contre la défense des autorités ecclésiastiques, en temps de fête, entre personnes non instruites de leurs devoirs religieux, ou engagées, soit dans de précédentes fiançailles, soit dans un vœu de religion ; mais si le mariage était célébré malgré la prohibition, il ne pouvait pas être annulé. Ces empêchements n'étaient pas mis au nombre des moyens de nullité : c'était au propre curé, chargé de donner la bénédiction nuptiale, à veiller à ce que les préceptes ne fussent pas méprisés ; c'était à lui de vérifier si les époux ne se trouvaient pas sous le coup d'un interdit ecclésiastique temporaire, s'ils étaient suffisamment instruits de leurs devoirs,

et s'ils étaient libres de tout engagement prohibitif antérieur. Quant à l'époque même de la célébration, il devait mieux que personne connaître quelles étaient les époques de l'année pendant lesquelles il lui était interdit à lui-même de recevoir de nouveaux époux à l'autel. C'était pendant le temps consacré au jeûne et à la prière ; il comprenait depuis le premier dimanche de l'avent jusqu'au jour de l'Épiphanie, et depuis le mercredi des cendres jusqu'au dimanche de l'octave de Pâques. Les *fiançailles (v.)* formaient une sorte d'engagement qu'il n'était pas permis de rompre légèrement ; il fallait, pour être admis à d'autres noces, justifier que le contrat de fiançailles antérieurement conclu avait été résilié volontairement ou par sentence du juge d'église. Mais quant au *vœu*, il ne faudrait pas entendre par-là le vœu prononcé à l'autel, qui avait pour but de lier le néophyte au service de l'église, car ces vœux solennels formaient peut-être le plus dirimant des empêchements. Il ne s'agit ici que d'une simple promesse, assez semblable au contrat de fiançailles, par laquelle une personne se serait imprudemment engagée à entrer, par la suite, en religion, ou encore d'une simple résolution de vivre dans le célibat, ce que l'on nommait alors *faire vœu de chasteté*. — Les *empêchements dirimants* reposaient sur des causes plus graves ; les *empêchements dirimants canoniques*, que l'on a toujours distingués, même dans l'ancienne législation, des *empêchements dirimants civils*, se trouvent énumérés dans les six vers latins qui suivent :

Error, conditio, votum, cognatio, crimen,
Cultûs disparitas, vis, ordo, ligamen, honestas.
Si sit affinis, si forté coire nequibis,
Si parochi et duplicis desit præsentia testis,
Rapta loco mulier si non sit reddita tuto.
Hæc facienda vetant connubia, facta retractant.

Ces empêchements portent sur l'erreur concernant la personne que l'on épouse, sur l'état de cette personne, lorsqu'on se mariait à une femme esclave, la croyant libre ; sur l'engagement dans des vœux solennels, sur la parenté, lorsque les époux étaient unis par des liens de famille ; sur le crime qui aurait été commis par l'un des époux ou par tous les deux pour parvenir au mariage ; sur la diversité de cultes entre les époux, l'église ne permettant point le mélange des cultes ; sur la violence exercée contre l'un ou l'autre des époux pour le forcer de donner son consentement au mariage ; sur l'engagement dans les ordres sacrés : (le prêtre catholique ne peut pas se marier) ; sur l'engagement dans les liens d'un premier mariage encore subsistant ; sur tout motif qui pourrait être contraire à l'honnêteté publique ; sur l'affinité temporelle ou spirituelle qui pouvait se trouver entre les époux ; sur l'impuissance du mari ou l'incapacité de la femme ; sur le défaut de présence du propre curé, assisté de deux témoins ; et enfin sur le rapt commis contre la femme, à moins qu'elle ne se trouvât plus au moment de la célébration au pouvoir du ravisseur. — A ces divers empêchements, la loi civile en ajoutait encore quelques autres, en sorte que la série des *empêchements dirimants* était assez nombreuse : on les divisait en trois classes, les *empêchements absolus*, les *empêchements relatifs* et les *empêchements de formalité*. — Les *empêchements absolus* sont ceux qui frappent la personne d'une incapacité telle qu'il ne lui est permis de contracter aucun mariage ; les *empêchements relatifs* n'interdisent que le mariage avec certaines personnes déterminées ; ils laissent liberté entière de se marier avec toute autre ; les *empêchements de formalité* tiennent à l'accomplissement des formes substantielles sans lesquelles il ne peut y avoir mariage, parce que seules elles constituent la preuve légale nécessaire pour constater que l'union a été formée. — Les *empêchements absolus* comprenaient autrefois six cas, le défaut de raison, le défaut de puberté, l'impuissance, l'existence d'un précédent mariage, la profession religieuse et l'engagement dans les ordres sacrés. Nous avons rejeté l'impuissance ; nous ne connaissons plus la profession religieuse, mais nous admettons encore

tous les autres empêchements absolus, sauf à discuter de nouveau la question si grave, non pas du mariage des prêtres, mais du mariage de celui qui a été prêtre, et qui est volontairement sorti des ordres sacrés, ou qui a même changé de religion. La jurisprudence moderne considère encore l'engagement dans les ordres sacrés comme un empêchement dirimant absolu. Toutefois, on convient que le pape a le pouvoir de lever l'obstacle, ce qui rendrait toujours l'empêchement imparfait comme empêchement dirimant. — Au reste, il en est de même de l'empêchement résultant du défaut de puberté, que l'on a rangé à tort parmi les empêchements absolus, puisque la continuation de cohabitation, après que la puberté a été atteinte, a toujours été considérée comme couvrant la nullité originaire; la loi moderne donne même au prince le droit d'accorder une dispense d'âge dans les circonstances graves, parce qu'en effet la nature peut devancer l'âge qu'il a plu au législateur de fixer. Il reste donc comme seuls empêchements absolus le défaut de raison et l'existence d'un précédent mariage. Quant au défaut de raison, il est bien certain que celui qui est dans l'impossibilité absolue de manifester sa volonté ne peut pas être admis à un contrat qui repose avant tout sur l'expression d'une libre volonté. Quant à l'existence d'un premier mariage encore subsistant, c'est encore là dans nos mœurs un empêchement absolu: chez nous, la *polygamie* comme la *polyandrie* (*v.*) sont mis au nombre des crimes les plus odieux, mais il est des peuples qui admettent ces institutions, et nous-mêmes, tant que nous avons été maîtres de l'Égypte, et depuis que nous sommes les maîtres d'Alger, nous avons bien été forcés de reconnaître que la *polygamie* pouvait être tolérée sous la domination française; mais il n'en résulte pas moins qu'à l'égard des nationaux et pour le territoire continental l'existence d'un premier mariage forme un empêchement absolu à la célébration d'une seconde union. Il est cependant une circonstance, mais une seule, dans laquelle cet empêchement absolu devient relatif, c'est alors que le second mariage a été célébré de bonne foi, après une absence de la part de l'un des époux assez prolongée pour que l'on ait pu croire à sa mort; l'empêchement est alors considéré comme purement prohibitif; défense est faite de célébrer la seconde union; mais si l'on parvient à faire prononcer le mariage, il ne peut être attaqué de nullité que par le premier des époux, alors qu'il vient à reparaître. — A l'égard de l'*impuissance*, soit du mari, soit de la femme, on ne conçoit pas que l'on ait pu faire de cette circonstance un empêchement dirimant, et cependant on le considérait comme le premier de tous les empêchements; on ne voulait voir d'autre but dans le mariage que la procréation des enfants; on ne songeait pas au scandale des épreuves, à la honte de la demande (*v.* Congrès, Impuissance). La législation moderne a adopté des idées plus saines; elle a rayé de ses codes tout ce qui était relatif à l'impuissance et aux preuves qu'il en fallait donner. — La *profession religieuse* et même l'*engagement dans les ordres sacrés* n'ont pas toujours été mis au nombre des empêchements dirimants; dans l'origine, le mariage était permis au prêtre, et conséquemment au simple religieux; il y a même encore aujourd'hui, dans l'Asie-Mineure, des sectes catholiques qui sont soumises à l'autorité du pape, et qui ont conservé le dogme du mariage des prêtres. C'est en effet assez récemment que ce dogme a été proscrit dans les églises d'Europe. Pothier, dans son *Traité du mariage*, prouve, par une foule de lois et de monuments ecclésiastiques, que ce n'est que vers le xe siècle qu'on a commencé à croire que les vœux solennels de religion formaient un obstacle qui rendait le mariage absolument nul, et que cette opinion n'est devenue une règle générale de l'église que depuis le second concile général de Latran, tenu en 1139, sous Innocent II. Depuis lors cette règle a été invariablement observée en France, jusqu'à l'abolition des vœux solennels de reli-

gion.—A l'égard de l'*engagement dans les ordres sacrés*, il en a été de même ; la plupart des premiers pères de l'église étaient mariés, et ce fut parce que le plus grand nombre des prêtres finirent par joindre le vœu de continence à leurs autres devoirs que la coutume de rester dans le célibat s'établit parmi eux ; et bientôt l'on en fit une règle canonique. Cependant, cette règle n'était pas d'abord tellement absolue qu'elle n'admît plusieurs exceptions ; et pendant longtemps on se borna à établir des peines disciplinaires contre le prêtre qui se mariait, sans annuler néanmoins le mariage. L'église d'Orient permettait même d'user d'un tempérament qui rendait le mariage absolument libre, car il suffisait au prêtre de déclarer, au moment de l'ordination, qu'il ne se sentait pas consciencieusement la force de passer sa vie entière dans l'abstinence ; et celui qui se mariait sans avoir fait cette déclaration était seulement privé des fonctions de son ordre. C'est ce que porte expressément le dixième canon du concile d'Ancyre. Dans la suite, on abrogea l'usage de ces déclarations, et le concile *in trullo*, tenu à Constantinople en 692, défendit aux prêtres de se marier sous peine de déposition, après leur promotion aux ordres sacrés, mais il invite en même temps tous ceux qui voudraient se vouer au culte de l'église, et qui, cependant, ne voudraient pas vivre dans l'abstinence, à prendre la précaution de se marier avant leur ordination. Bientôt après, on admit que le mariage pourrait être valablement contracté pendant les deux premières années qui suivaient l'entrée dans les ordres ; du reste, il est à remarquer qu'aucune loi ancienne ne prononce la nullité du mariage contracté par un clerc promu aux ordres sacrés ; les plus rigoureuses ordonnent seulement la déposition du prêtre. C'est la décision de plusieurs Novelles et du 35e canon du concile de Néocésarée. *Presbyter, si uxorem acceperit, ab ordine deponatur ; si verò fornicatus fuerit, aut adulterium perpetraverit, ampliùs pelli debet, et sub pœnitentiâ cogi.* — L'église d'Occident continua à observer pendant plusieurs siècles la même discipline. La décision du concile de Néocésarée fut reproduite dans le concile de Paris tenu en 829, et dans celui d'Augsbourg de l'an 952. *Si quis episcoporum*, porte ce dernier concile, *præsbyterorum, diaconorum, subdiaconorum, uxorem acceperit, à sibi injuncto officio deponendus est, sicut in concilio carthaginiensi tenetur.* Les capitulaires de Charlemagne fournissent d'ailleurs la preuve que sous son règne le mariage des prêtres n'avait rien d'illicite, en sorte que l'on ne déposait même pas le prêtre qui se mariait. On rapporte à ce sujet qu'Yves de Chartres, consulté par Galon, évêque de Paris, sur ce qu'il devait faire à l'égard de l'un de ses chanoines qui s'était marié, lui répondit que si pareille chose était arrivée dans son diocèse, il laisserait subsister le mariage, et se contenterait de faire descendre le coupable à un ordre inférieur. Aussi, aucun des conciles de ce temps ne met au nombre des empêchements dirimants l'entrée dans les ordres sacrés ; c'est dans le XIIe siècle seulement que les deux conciles de Latran ont fait défense absolue à tout prêtre de contracter mariage. Les 7e et 8e canons du dernier de ces conciles, tenu en 1139, sous Innocent II, en contiennent la disposition formelle. *Statuimus quatenùs episcopò regulares canonici et monachi, atque conversi, professi qui sanctum propositum uxores sibi copulare præsumpserunt, separentur ; hujus namque copulationem, quam contra ecclesiasticam regulam constat esse contractam, matrimonium non esse censemus.* Cette loi nouvelle de l'église a été reçue partout dans l'Occident, comme loi fondamentale ; elle a été confirmée par les décrétales des papes et par le concile de Trente, qui prononce l'anathème contre tout prêtre qui osera contracter mariage, et les racines qu'elle a jetées dans nos mœurs sont si profondes qu'on lui a accordé récemment encore la même autorité que si elle faisait partie du corps de droit fran-

çais.—Le code civil n'admet plus cependant aucun empêchement dirimant absolu, mais seulement des *empêchements dirimants relatifs*. — Ces derniers n'interdisent pas le mariage d'une manière absolue, ils s'opposent seulement à ce qu'il puisse être contracté entre certaines personnes, encore bien que ces personnes elles-mêmes puissent, chacune de leur côté, se marier avec d'autres. Ces empêchements, dont quelques-uns subsistent encore pour des raisons d'honnêteté publique, étaient fondés sur la parenté naturelle, la parenté civile, l'affinité naturelle, l'affinité spirituelle, les fiançailles, le rapt ou la séduction, l'adultère, le meurtre et la diversité de religion. De ces empêchements, nous connaissons encore ceux qui sont fondés sur des causes de parenté et d'alliance naturelle ou civile; mais l'affinité spirituelle, les fiançailles, le rapt, l'adultère, le meurtre ou la diversité de religion, ne peuvent plus être des causes d'opposition à la célébration civile d'un mariage; elles pourraient cependant arrêter la célébration religieuse, parce que la loi canonique les admet comme empêchements dirimants. — L'*affinité spirituelle* est celle qui résulte de la participation à divers sacrements de l'église : c'est ainsi que le parrain et la marraine sont réputés contracter avec l'enfant qu'ils tiennent sur les fonds du baptême une parenté spirituelle qui produit entre eux une affinité de même nature, d'où résulte l'empêchement fondé sur cette maxime canonique, que le mariage doit être interdit entre tous les membres d'une même famille. L'application de cette règle à l'affinité spirituelle était tellement forcée que l'église a bien été contrainte de se relâcher de sa rigueur, mais pendant long temps on a encore exigé des dispenses.—Les *fiançailles* (v.) qui formaient, ainsi que nous l'avons vu, un empêchement simplement prohibitif à l'égard des personnes qui s'étaient liées par une promesse de mariage, devenaient un empêchement dirimant relatif à l'égard de leurs parents; on supposait que la promesse de mariage avait créé une sorte d'affinité entre les deux familles qui s'opposait à ce qu'une seconde union fût formée entre elles. On établissait pour règle, qui a été confirmée par le concile de Trente, que l'empêchement produit par le mariage non consommé s'étendait à tous les parents de la ligne directe et de la ligne collatérale jusqu'au quatrième degré. —*Le rapt et la séduction*, lorsqu'ils avaient eu pour objet de forcer la femme de donner son consentement au mariage, devenaient un empêchement dirimant. Dans l'origine, on n'admettait même aucune distinction, et le mariage contracté était absolument nul; la femme elle-même n'aurait pu le valider par un consentement formel. C'était la décision des lois de Justinien, des capitulaires de Charlemagne et du concile de Paris tenu en 850; mais le concile de Trente se relâcha de cette rigueur, et l'on déclara que le mariage serait valable si la femme, après avoir été rendue à la liberté, y donnait son consentement. Cette disposition avait été érigée en loi du royaume par l'art. 5 de l'ordonnance de 1639, ainsi conçu : « Déclarons nuls les mariages faits avec ceux qui ont ravi des veuves ou des filles, de quelque âge ou condition qu'elles soient, sans que par le temps ou le consentement des personnes ravies, de leurs père, mère, tuteurs, ils puissent être confirmés, *tandis que les personnes ravies sont en la puissance du ravisseur.* » Aujourd'hui, la loi ne demande pour la validité du mariage autre chose que le libre consentement des époux; le mariage est nul si ce consentement n'a pas été donné librement et publiquement par l'un et l'autre des époux; mais lorsque la femme a donné son consentement dans la forme légale, il n'est pas permis de rechercher quels sont les faits qui ont précédé la célébration du mariage. — A l'égard de l'*adultère* et du *meurtre*, ces causes de prohibition étaient fondées sur de justes motifs d'intérêt public, et si elles sont aujourd'hui rejetées, c'est parce que l'on craignait d'autoriser, en les admettant, des recherches inqui-

sitoriales dont on aurait pu faire abus. Ce danger avait déjà été signalé sous l'ancienne jurisprudence, qui réduisait en quelque sorte ces deux empêchements à des cas de conscience. Généralement, on exigeait deux conditions : que l'adultère eût concouru avec une promesse formelle de mariage, et que le meurtre eût été commis dans l'intention formelle d'arriver au mariage ; la difficulté, ou plutôt l'impossibilité de prouver la condition, rendait la défense réellement illusoire. Cependant, si le meurtre avait été commis de complicité par l'époux survivant et son complice en adultère, le mariage entre les deux coupables ne pouvait avoir lieu. Le législateur moderne a pensé que dans ces cas divers il suffisait à la morale publique de s'en reposer sur l'application de la loi pénale.—*La diversité de religion* a été mise par l'église romaine au nombre des empêchements dirimants, ce qui avait pour conséquence de créer un empêchement dirimant absolu à l'égard de tous les dissidents, qui étaient incapables de contracter, même entre eux, un mariage valable, et qui pût produire des effets civils. En France, à la suite des persécutions religieuses qui ont entraîné la révocation de l'*édit de Nantes* (*v.*), cette règle fut adoptée avec enthousiasme, sans que l'on prît la peine de rechercher si elle avait été régulièrement établie : on n'y voyait qu'un moyen de persécution de plus. En effet, cet empêchement n'avait été établi que par le 72e canon du concile tenu à Constantinople, en 698, le concile *in trullo*, qui n'a point été reçu dans l'église latine. Cependant les ordonnances n'ont pas craint de faire ce que l'église latine elle-même n'avait pas osé, et l'édit de révocation du mois de novembre 1680 frappait de nullité tous les mariages contractés par des dissidents, soit entre eux, soit avec des catholiques. Cette défense a légalement subsisté jusqu'à la révolution ; la loi refusait à tout mariage ainsi contracté ses effets civils ; il fallait que les parlements, plus humains que la loi, usassent de subterfuge pour valider les mariages entre dissidents ; on déclarait purement et simplement non recevable toute demande dirigée contre les enfants par les collatéraux afin de les faire déclarer bâtards ; on n'exigeait pas la représentation de l'acte de mariage, on les plaçait sous l'égide de la possession d'état. Aujourd'hui, que le mariage constitue un contrat purement civil, et que la liberté des cultes est érigée en maxime fondamentale de l'organisation politique et sociale de la France, l'officier de l'état civil n'a point à s'informer de la croyance des époux, et l'église, se départant de sa rigueur première, consent à accorder des dispenses.—Mais les empêchements fondés sur la parenté naturelle ou civile continuent à constituer des empêchements dirimants; on en a seulement restreint les effets. En ligne directe, la prohibition est absolue; en ligne collatérale, la prohibition absolue ne s'étend pas au-delà du 2e degré : le mariage est interdit entre frères et sœurs, légitimes ou naturels; il est bien également interdit entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu, et même entre les beaux-frères et belles-sœurs, mais ici la défense change de caractère, car elle peut être levée par l'autorisation du roi. L'interdiction du mariage entre frères et sœurs est plutôt fondée sur des causes d'utilité sociale que sur des principes naturels, puisqu'au contraire nous voyons que chez les premiers peuples c'était l'union qui était prescrite par la loi. Mais, avec le développement des générations, les mœurs ont dû changer, et bientôt un fait qui était parfaitement légal a été signalé comme un crime odieux; ces nouvelles idées ont même pris une telle extension que la prohibition avait fini par s'étendre à presque tous les membres d'une même famille : tantôt on leur permettait, tantôt on leur défendait le mariage. En France, le concile de Donzi, tenu en 814, sous Charles-le-Chauve, établit la défense entre parents jusqu'au septième degré, ce qui faisait réellement le huitième par l'usage que prit l'église de ne compter qu'un seul degré entre deux frères. Dans la suite, cette règle a

varié ; en 1215, le concile de Latran réduisit la défense au quatrième degré. C'est encore la règle que suit l'église, sauf le droit qu'elle se réserve d'accorder les dispenses nécessaires. — *Les empêchements dirimants* que l'on nomme de *formalités* tiennent à l'observation des formes substantielles, sans lesquelles le mariage est réputé inexistant. Les anciens auteurs mettaient au nombre de ces empêchements le défaut de consentement des parties contractantes, le défaut de consentement des personnes sous la puissance desquelles elles se trouvent, le défaut de publication des bans, et l'absence du propre curé assisté de ses deux témoins. Toutes les formalités imposées par la loi, à peine de nullité, pour la célébration du mariage, constituent des *empêchements dirimants de formalités*; celles qui ne sont pas prescrites à peine de nullité, et dont l'inobservation n'entraîne pas la révocation du mariage après qu'il a été célébré, ne constituent que des *empêchements prohibitifs* (*v.* MARIAGE).

TEULET, A.

EMPÉDOCLE, issu d'une des plus illustres familles de la Sicile, naquit à Agrigente vers la 84ᵉ olympiade. On ne peut se former une idée de ses talents que par l'opinion des écrivains qui les ont loués, et par quelques fragments de ses poésies et de ses maximes, cités par Diogène-Laerce et plusieurs auteurs de l'antiquité. Philosophe, poète, historien, Empédocle composa de nombreux ouvrages, que les siècles ont anéantis : la postérité n'a recueilli que son grand nom, qu'elle entoure de gloire, mais cette sorte de renommée n'inspire qu'une admiration vague, aucune preuve ne la renouvelle ; et, nourrie seulement par la tradition, elle s'altère, s'affaiblit et s'éteint comme la réputation de ces villes, jadis fameuses, dont le temps a effacé jusqu'aux vestiges de leurs ruines. On sait qu'Empédocle étudia la philosophie de Pythagore, et développa un système analogue aux principes qu'adoptèrent Démocrite et Épicure : on en trouve une preuve incontestable dans le brillant éloge que Lucrèce lui consacre, tout en combattant quelque point de sa doctrine. Après avoir énuméré tout ce que la Sicile offre d'admirable, le poète romain ajoute :

Quels que soient tes honneurs, ton imposant spectacle,
O Sicile ! Empédocle est ton premier miracle.
Resplendissant de gloire et d'immortalité,
Il siége dans les cieux : l'univers enchanté
Croit qu'un rayon sacré du dieu de l'harmonie
De ce chantre sublime enflamma le génie.

DE PONGERVILLE.

Un semblable éloge, adressé par un rival de gloire, suffirait pour donner la plus haute opinion du mérite d'Empédocle, surtout quand ce rival est le plus puissant génie de son siècle. Cet éloge de Lucrèce, la réfutation qu'il y joint, les fragments cités par Diogène-Laerce, les dissertations de divers auteurs anciens, peuvent donner une idée des travaux poétiques d'Empédocle. On sait aussi qu'il composa plusieurs tragédies, mais on ne sait pas de quelle histoire il fut l'auteur. Éloquent moraliste, il essaya, dit-on, de réformer les mœurs des Agrigentins. Il leur reprochait d'accumuler tous les plaisirs à la fois, comme s'ils ne devaient vivre qu'un seul jour, et de se construire des maisons comme s'ils eussent dû toujours vivre. Ses vers, que l'on comparait aux vers d'Homère, étaient chantés dans les solennités et dans les jeux olympiques. Lambin a trouvé dans Ammonius quelques-uns de ces vers, dont voici la traduction :

Quelle forme ont les dieux? Une superbe tête
De leur corps imposant orne-t-elle le faîte?
Ont-ils des pieds, des bras, des membres diligents?
Sont-ils de leurs désirs les robustes agents?
Non, tout est âme en eux : âme, essence féconde,
Qui sans cesse à grands flots verse la vie au monde.

DE PONGERVILLE.

La renommée d'Empédocle fut éclatante. Tout concourait à l'accroître, la supériorité et la diversité de ses talents, sa fortune et sa haute naissance ; aussi, dans leur enthousiasme, ses compatriotes lui offrirent-ils le pouvoir souverain. Mais le philosophe, qui plaçait le bonheur dans la liberté, ne voulut ni la ravir à ses concitoyens ni la perdre lui-même dans les chaînes de la royauté : il se contenta d'exercer l'heureuse influence de son génie et de faire tout le bien dont ses im-

menses richesses lui ouvraient la source. On croit qu'il contesta l'existence des dieux de son temps, et qu'il ne voyait la Divinité que dans la puissance de la nature, dans cette ame universelle, qu'il dépeint dans ses vers. Les dieux, qu'on représentait comme des despotes, vicieux, injustes et cruels, ne pouvaient être admis par le philosophe, qui ne voulait souffrir de tyrans ni sur la terre ni dans les cieux. Voilà à peu près les inductions qu'il est possible de tirer sur le caractère, les principes et les travaux d'Empédocle. L'imagination des commentateurs a créé des fables plus ou moins absurdes sur les événements de sa vie et sur la catastrophe qui l'a terminée. Tel est en général le sort des hommes célèbres : ils ne sont aperçus par la postérité qu'à travers un prisme fantastique. Leurs actions les plus simples sont dénaturées, leurs vices, leurs vertus, leurs prospérités, leurs malheurs, sont agrandis sur les proportions de leur renommée. Les portraits des grands personnages deviennent presque toujours des portraits de fantaisie. Nous croirons volontiers qu'Empédocle a refusé la couronne royale, que ses poèmes étaient admirables, que son talent d'historien était du premier ordre; nous le croirons, parce que l'antiquité tout entière nous l'atteste. Nous croirons aussi qu'il fut généreux, bienfaisant, modéré dans ses désirs, simple dans ses goûts, ennemi courageux du vice, ami sincère de la vertu, parce qu'une puissante raison, un esprit supérieur aux préjugés peut atteindre à ce degré de la perfection humaine; mais nous ne croirons pas, d'après des récits invraisemblables et contradictoires, qu'Empédocle, sur la seule inspection de la physionomie d'un convive qu'il rencontra à la table d'un ami, l'ait jugé conspirateur, traître à sa patrie, l'ait dénoncé, et, sur ce soupçon, l'ait fait condamner à mort; nous ne croirons pas qu'un jeune homme, voulant venger la mort de son père injustement condamné par un magistrat, ait renoncé à l'homicide lorsqu'Empédocle, qui n'avait pu l'adoucir par ses discours, eut fait résonner devant ce furieux sa lyre harmonieuse; nous croirons moins encore que le philosophe, qui avait combattu le polythéisme, ait eu la fantaisie de se faire passer pour dieu, et d'arriver à ce but étrange par le moyen le plus extravagant : il se précipita, dit-on, dans la bouche brûlante de l'Etna, afin que, ne retrouvant aucun vestige de son corps, on le crût remonté dans les cieux. On ajoute que le perfide volcan, après avoir dévoré Empédocle, respecta ses sandales, et les revomit intactes pour révéler la supercherie d'un orgueilleux suicide. Comme de tous les contes faits sur le philosophe, celui-ci est le plus absurde, il obtint nécessairement le plus de créance. Plusieurs graves écrivains l'ont froidement répété, en traitant de fou un sage qui certainement n'a pu sacrifier à l'imposture une vie consacrée tout entière à la vérité : celui qui a refusé d'être roi sur la terre n'achette guère à un semblable prix l'honneur bizarre d'inscrire son nom sur la liste innombrable des habitants du ciel. Il paraît certain qu'Empédocle atteignit une extrême vieillesse, et périt dans un naufrage en retournant de Parthénope en Sicile, vers l'an 440 avant l'ère vulgaire. —On croit qu'il exista un autre EMPÉDOCLE, neveu de celui-ci, et qui cultiva la poésie. DE PONGERVILLE, de l'Acad. franç.

EMPENNER. L'usage de ce mot a cessé presque complètement avec celui de l'objet qu'il était destiné à représenter. Il signifie garnir une flèche d'ailerons de plumes, nommées *empennes*, pour la conduire en l'air et la faire aller plus droit. L'usage de l'arc subsistant néanmoins encore dans quelques-unes de nos provinces, où des jeunes gens se réunissent en société pour se livrer par amusement à l'exercice de ce vieil et premier instrument de guerre des hommes, le verbe *empenner* ne doit point nullement être rayé tout-à-fait du catalogue des langues vivantes, d'autant que la plupart des peuplades sauvages ne connaissent guère encore que l'arc, la massue ou autres vieilles inventions de ce genre pour arme de chasse et de guerre. — La science du blason, qui, pour se constituer, pui-

sait partout et souvent sans beaucoup de goût, s'était emparée du mot *empenné*: il se disait d'un dard, trait ou javelot, ayant ses ailerons ou *pennes*. B.

EMPEREUR. Ce mot est la traduction littérale du latin *imperator*, titre honorifique dont les Romains décoraient leurs généraux après une victoire décisive qui accomplissait la ruine et l'asservissement des vaincus. Ce titre d'honneur emportait en même temps l'idée du commandement absolu. Auguste le réunit, comme chef de toutes les troupes, à ceux de prince du sénat et de tribun perpétuel du peuple, pour concentrer en sa personne tous les pouvoirs de l'état. La puissance suprême s'étant consolidée dans la famille de César le dictateur, jusqu'à la mort de Néron, le nom de ce grand usurpateur, ou celui de prince, et par la suite celui d'Auguste, furent employés pour désigner le chef de l'empire, concurremment avec le titre d'empereur, qui finit par prévaloir. Comme ces monarques régnaient à peu près sur tout le monde civilisé, leur titre devint le signe de la monarchie universelle. Comment la dignité de celui qui comptait des rois pour vassaux n'aurait-elle pas signalé sa prééminence? Tout autre pouvoir était censé dériver de son pouvoir absolu, comme de sa source. — Après la destruction de l'ancien empire d'Occident, par Odoacre, les empereurs d'Orient, toujours maîtres, à leurs propres yeux, de cet empire perdu, crurent maintenir leurs droits en conférant aux rois barbares le titre de *patrices*, comme délégation de l'autorité impériale. Ce fut pour s'affranchir de cette infériorité que Charlemagne se fit proclamer empereur d'Occident par l'évêque de Rome. Investi de l'ancienne dignité romaine, il marchait désormais l'égal du monarque de Constantinople; il se constituait le chef de la chrétienté en Europe. Ce privilége de suprématie universelle, attaché au titre d'empereur romain, fut transporté à la monarchie allemande dans la maison de Saxe par Othon-le-Grand. Avant leurs longues et violentes querelles pour le pouvoir suprême, les chefs de l'empire et les pontifes de Rome avaient scellé un accord qui décernait aux uns la domination temporelle, et aux autres la souveraineté spirituelle sur l'Occident. De là cette prééminence en autorité et en dignité long-temps attribuée par l'opinion à l'empereur d'Allemagne, et la prérogative qu'on lui déférait d'investir les rois de leur titre. Pierre-le-Grand fut le premier qui prit de sa propre autorité le rang et le titre d'empereur de toutes les Russies parmi les princes de l'Europe. Il croyait mettre ainsi son despotisme autocratique au niveau des pouvoirs reconnus par les peuples civilisés. C'était bien au rétablissement de l'empire d'Occident pour lui et sa dynastie que marchait Napoléon, quand il se faisait décerner en France la dignité impériale héréditaire, et lorsqu'en se plaçant à la tête des nations germaniques, comme protecteur de la confédération du Rhin, il ne laissait à l'empereur d'Allemagne qu'un titre restreint à l'un de ses états héréditaires. Mais Charlemagne, suivant l'étonnante prédiction de Herder (*Ideen philosophischen für geschicthe von menscheit*, 1re éd., 1784), n'a reparu au commencement du XIXe siècle que pour quelques années, et il ne lui a pas été donné, comme l'avait auguré le philosophe prophète, d'établir et de consolider une nouvelle monarchie universelle (v. ci-après l'article EMPIRE). AUBERT DE VITRY.

EMPESÉ. Ce mot vient des mots grecs *en* (dans), et *pissa* (poix). Quelques auteurs le font aussi venir d'*ampes*, mot celtique ou bas-breton, qui veut dire *empois*. Au propre, c'est *mettre de l'empois*: c'est une partie de l'art des blanchisseuses, qui consiste à accommoder le linge avec de l'empois, pour lui donner plus de fermeté, de raideur. C'est de cette propriété, donnée au linge par l'empois, qu'a été tiré le sens figuré du mot *empesé*. On dit d'un homme qu'il est empesé (*tardus*, *impeditus*, *rigidus*), lorsqu'il y a dans sa démarche, ses habitudes, ses manières, quelque chose de trop affecté, de trop guindé, de trop raide. C'est

le défaut général des provinciaux qui arrivent à Paris, et à leur démarche lourde, lente et maniérée, il suffit d'un coup d'œil pour les reconnaître. Un autre vice non moins ridicule et opposé à celui dont nous parlons est très commun dans la classe de ce qu'on appelle *petits-maîtres*. Il se caractérise par une allure excessivement dégagée, une facilité ou plutôt une liberté extraordinaire de manières qui décèle également une suffisance absolue en toutes choses, une fatuité et une impertinence extrêmes. Le premier de ces rôles n'est que ridicule, et il suffit généralement, pour s'en défaire, d'une certaine fréquentation du monde. Le second n'est pas seulement ridicule, il est de plus incorrigible, nous dirions presque méprisable, et dénote, dans ceux en qui on le remarque, une nullité que tout le mérite du tailleur ne suffit jamais pour déguiser. — On dit aussi du style qu'il est *empesé*, quand il pèche par une trop grande affectation d'exactitude, de pureté, d'arrangement de phrases, de mots, etc. C'est un peu le vice des écoliers et de tous ceux qui se mêlent d'écrire sans en avoir l'habitude; de même qu'un paysan ou un homme du bas-peuple paraît toujours d'abord un peu raide, guindé, empesé, s'il jette subitement sa défroque pour revêtir le costume d'une classe supérieure à la sienne, et à laquelle il n'est point encore habitué.—En termes de marine, on dit *empeser une voile* quand on la mouille pour qu'elle laisse passer le vent moins facilement à travers ses mailles. BILLOT.

EMPHASE. C'est, dans un écrit ou dans un discours, une sorte de pompe déplacée qui n'est ni en harmonie avec le sujet traité, ni conforme aux règles d'une bonne prononciation. Ce défaut se rencontre plus rarement chez les gens du monde que dans les autres classes de la société, mais il appartient de tradition aux orateurs novices et à la milice des professeurs. Les premiers, courant après l'effet, prennent les mots pour des idées, et l'exagération pour de la force; les seconds, amoureux de la phrase, s'y renferment tout entiers, et, soigneux d'arrondir une période, négligent de penser par eux-mêmes. Tous, en un mot, dédaignent le style simple, qui, en général, est au-dessus de leur portée. — En politique, l'*emphase* est quelquefois nécessaire, et dans mainte occasion on l'a vue produire les mêmes effets que l'éloquence. Quand des pétitionnaires armés vinrent au sein de la convention exiger la proscription de ses membres les plus distingués, le président Isnard repoussa cette demande en s'écriant: «Oui, si l'on attente à la représentation nationale, la France entière se soulèvera pour la défendre, la capitale elle-même sera détruite et l'on cherchera en vain sur les rives de la Seine si Paris exista.» Etourdis par l'emphase de ces grands mots, les pétitionnaires ne purent répondre, et les girondins furent sauvés, du moins ce jour-là. — Dans les livres, l'emphase se soutient plus difficilement que dans le discours; le lecteur n'est pas placé comme l'auditeur sous l'influence du regard et la vibration de la voix; rien ne s'adresse à ses sens et ne tend à les émouvoir. Aussi l'emphase écrite a-t-elle moins de chances de succès que l'emphase parlée. Chez un auteur, elle signale, sinon un manque absolu d'idées ou d'imagination, du moins un défaut de goût, dont les écrivains placés au premier rang sont toujours exempts. Ceux-ci sentent trop vivement pour manquer l'expression juste : elle naît spontanément, ou ils ne la cherchent jamais sans la rencontrer. Les esprits médiocres s'épuisent, au contraire, à parer leur pensée, et la fardent, croyant l'embellir. C'est ainsi que Thomas et Diderot tombent dans l'*emphase* quand ils veulent s'élever, tandis que Bossuet, Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre, touchent le cœur ou l'enflamment sans cesser d'être simples.— En résumé, l'emphase permanente est le signe assuré de l'impuissance dans les lettres, les arts et la politique. L'emphase, proscrite par le bon goût en Occident, s'est réfugiée dans la littérature orientale, dont elle forme, pour ainsi dire, le cachet distinctif. Elle caractérise non seulement les poètes, les historiens, les

moralistes, mais règne encore jusque dans les actes de la diplomatie et les rapports de la vie privée de ces peuples, dont la civilisation si différente de la nôtre lui est aussi fort inférieure. Les Espagnols, subjugués jadis par les Arabes, en ont retenu un penchant marqué pour l'*emphase*, qui s'est empreinte dans la langue et les mœurs. C'est un reflet de l'Orient, dont se teint leur littérature, et qui nuit à ses meilleures qualités. SAINT-PROSPER j°.

EMPHYSÈME (en latin *emphysema*, *inflatio*). Dérivé du grec *physao* (j'enfle), ce mot désigne une affection qui consiste dans l'infiltration de gaz ou fluides aériformes dans la substance des organes. Ces gaz peuvent provenir de deux sources : ou de l'introduction de l'air atmosphérique, ou de la production spontanée de gaz divers dans les tissus de l'économie. Lorsqu'il se forme à l'extérieur, l'emphysème est caractérisé par une tumeur élastique, rénitente, sans changement de couleur à la peau, et donnant à la pression du doigt une sensation de crépitation due au déplacement de l'air dans les vacuoles du tissu cellulaire ; lorsqu'il occupe un organe profond, on ne le reconnait plus qu'à des signes indirects et souvent obscurs. Selon son étendue, l'emphysème peut être local ou général. — Dans la plupart des cas, l'emphysème reconnaît pour cause une solution de continuité des conduits aériens : qu'un choc violent vienne à briser les os et à déchirer la membrane qui forme les parois des sinus frontaux ou du canal nasal, l'air introduit dans ces cavités par l'acte de la respiration, pénétrant par la blessure, s'infiltrera dans le tissu cellulaire environnant, et produira l'emphysème de la face. Qu'un instrument vulnérant traverse obliquement les parois de la poitrine et blesse le poumon, l'air inspiré s'épanchera par cette plaie, filtrera dans le tissu cellulaire sous-cutané, et, de proche en proche, pourra s'étendre à toute la superficie du corps, auquel il communiquera un volume énorme ; le même effet pourra résulter d'une *fracture* (*v.*) de côte dont les extrémités aiguës auront traversé les plèvres et blessé le poumon. Il suffit quelquefois des seuls efforts de la respiration pour produire l'emphysème ; c'est ainsi que les cris, la toux, le travail expulsif de l'accouchement, peuvent amener la rupture de quelques cellules pulmonaires et l'emphysème consécutif. — D'autres fois, l'emphysème accompagne de simples blessures sans lésion des voies pulmonaires, et souvent alors on ne peut s'expliquer par quel mécanisme l'air extérieur vient à pénétrer dans le tissu cellulaire. — Les déformations monstrueuses et généralement peu graves résultant de l'emphysème accidentel ont sans doute donné l'idée de produire l'emphysème artificiel. C'est ainsi que Fabrice de Hilden rapporte qu'en 1593 des bateleurs faisaient voir un enfant dont la tête était énorme. On vint à découvrir qu'ils produisaient cette apparente monstruosité au moyen de l'insufflation de l'air par une petite plaie du cuir chevelu ; ces misérables furent pendus. — M. Kéraudren a vu un histrion qui produisait par le même moyen d'énormes difformités dans diverses parties de son corps ; aujourd'hui même quelques conscrits ont recours à ce grossier stratagème pour se soustraire au service militaire. Enfin, les maquignons savent employer le même moyen pour donner à leurs chevaux un aspect d'embonpoint éphémère et mensonger. — L'emphysème spontané, ou par production de gaz dans les tissus, est le plus souvent le résultat de l'action d'une cause délétère : c'est ainsi que les piqûres de certains insectes, et surtout la morsure des serpents venimeux, donnent lieu, entre autres symptômes, à un gonflement avec emphysème des tissus ; tel est aussi celui qui caractérise la pustule maligne, affection contagieuse, qui se transmet par inoculation. Les parties frappées de gangrène donnent également lieu au dégagement de certains gaz, et dans ce cas la nature vivante offre un des phénomènes de la putréfaction. — Parmi les organes intérieurs susceptibles d'être atteints d'emphysème, le poumon occupe le premier rang, et il le doit à ses fonctions : ainsi,

lorsque l'air inspiré éprouve des obstacles pour sortir des cellules qui le contiennent, celles-ci peuvent se distendre, se rompre, et l'air qu'elles renferment s'épand alors dans le parenchyme de l'organe. Cette lésion, selon certains auteurs, est celle qui constitue la cause de l'asthme. — Il faut bien distinguer l'*emphysème* de la *pneumatose* : dans le premier, le parenchyme des organes est le siége de l'infiltration gazeuse ; dans la pneumatose, l'air épanché occupe des cavités naturelles, telles que celles de la plèvre, du péritoine, de l'estomac, de l'utérus, etc. Mais on conçoit que ces deux lésions peuvent se compliquer et devenir la source ou la cause l'une de l'autre. — La gravité de l'emphysème est naturellement relative à son étendue, à sa cause et à son siége : lorsqu'il est général, il peut faire périr le malade de suffocation ; lorsqu'il tient à une cause délétère, telle que la morsure d'un serpent, il n'est que l'épiphénomène d'un empoisonnement qui peut être funeste ; enfin, lorsqu'il occupe un organe important, tel que le poumon, il peut compromettre la vie. On a vu l'emphysème pulmonaire produit par une passion violente, telle qu'un accès de colère, donner immédiatement la mort. — Le traitement de l'emphysème consiste à favoriser l'issue de l'air infiltré au moyen d'incisions méthodiques ; à s'opposer à l'épanchement ultérieur au moyen de la compression ; à favoriser la résorption de l'air à l'aide d'applications résolutives ; enfin à prévenir la suffocation en évacuant par la saignée la quantité de sang nécessaire pour rétablir la circulation (*v.* pour plus de détails les traités spéciaux de chirurgie). FORGET.

EMPHYTÉOSE, du grec *emphuteusein* (améliorer, planter), est la dénomination d'un contrat d'une espèce toute particulière, qui participe à la fois du bail à long terme et de la vente sous pacte de rachat. L'emphytéose ne peut s'appliquer qu'à un immeuble que le propriétaire livre pour un temps très long, d'ordinaire 99 ans, à une famille, qui doit en user pendant toute la durée du contrat, comme si elle était elle-même propriétaire, sous la seule condition d'améliorer le fonds, et de le rendre à l'expiration du terme en pleine valeur. Celui qui prend le bien à titre d'*emphytéose* se nomme l'*emphytéote* ou l'*emphyteutaire*, et le contrat prend lui-même la dénomination de *contrat* ou de *bail emphytéotique*. — Nous avons vu au mot BAIL (*v.*) que les conventions par lesquelles le propriétaire livre sa chose à un tiers en jouissance, dépendant entièrement de la volonté des parties contractantes, peuvent affecter toutes les formes et renfermer une foule de stipulations diverses. Le *bail emphytéotique* donne l'exemple de l'extension la plus grande que puisse prendre ce contrat. Il forme bien un bail, en ce que le propriétaire conserve sur sa tête le droit de propriété, en reconnaissance duquel il reçoit une redevance annuelle, toujours modique, que l'on nomme *canon emphytéotique* ; mais cette redevance ne constitue pas le prix de ferme, elle est stipulée dans la seule vue d'empêcher l'emphytéote de prescrire la propriété, en lui rappelant, d'année en année, que s'il exerce les droits de plein propriétaire sur le fonds qu'il possède, ce n'est cependant qu'à titre précaire, et sous la condition formelle de le restituer après un certain temps. Par la nature même de ce contrat, le véritable prix de ferme, celui qui représente la valeur de la jouissance annuelle, doit être employé par l'emphytéote, d'année en année, à l'amélioration du fonds, de manière à en augmenter annuellement les produits ; aussi ce contrat a-t-il presque toujours pour objet des terrains en friche, quelquefois sans nulle valeur au moment où il est livré à l'emphytéote ; mais celui-ci ayant contracté l'obligation de les défricher, de les planter et d'y construire, la jouissance plus ou moins longue que lui assure la convention doit l'indemniser de tous les frais qu'il pourra faire pour arriver à ce résultat, parce que le *canon emphytéotique* reste le même pendant toute la durée du bail. On peut donc se faire une idée assez juste de ce contrat en l'assimilant à une vente à réméré, ou mieux

encore à une donation qui serait sujette à restitution. C'est un véritable abandon temporaire et conditionnel que le propriétaire fait de sa propriété au profit d'un tiers : car il ne faut pas se dissimuler que l'emphytéote, encore bien qu'il ne puisse pas se dire propriétaire, en exerce néanmoins tous les droits; seulement, ces droits sont résolubles par l'échéance du terme inséré au contrat. A cette époque, le précédent propriétaire ou son héritier reprend son immeuble avec toutes les améliorations que l'emphytéote a dû faire : il avait livré un terrain en friche, ses héritiers retrouvent des terres cultivées, des plantations faites, une maison bâtie. — Dans l'origine, la durée ordinaire de ces contrats avait un terme fixe de 99 ans, et ce terme avait été adopté par suite de cette maxime, « qu'il n'était pas au pouvoir de l'homme de porter sa prévoyance au-delà de cent ans, et que toute possession quelconque qui reposerait sur la durée d'un siècle devait, nonobstant titre contraire, emporter avec soi preuve complète d'une pleine propriété.» Mais on reconnut bientôt la futilité d'une pareille maxime, qui est erronée en droit, puisque le titre primordial conserve toujours sa force, et qu'il vient toujours régler les droits des parties, suivant la belle expression latine *perpetuò clamat*. Ce terme n'était donc pas irrévocable, et dans un grand nombre de contrats il passa en usage de stipuler que l'emphytéose durerait, soit pendant un certain nombre de générations, soit pendant plus d'un siècle; on finit même par stipuler quelquefois qu'il durerait à perpétuité, stipulation qui donna naissance à un contrat tout nouveau, qui ne prit pas cependant une dénomination nouvelle : on le désigna seulement sous le nom d'*emphytéose perpétuelle*. — Nous avons également connu dans la suite le bail à *locaterie perpétuelle*, mais l'emphytéose perpétuelle avait un tout autre caractère : dans le bail à locaterie, la propriété n'était jamais incertaine, elle reposait dans toute son intégrité sur la tête du bailleur, qui avait seulement aliéné le droit de se choisir d'autres fermiers; dans le bail emphytéotique à perpétuité, le véritable propriétaire était au contraire le preneur, et le bailleur ne pouvait plus être considéré que comme simple créancier d'une *rente foncière*, assise sur l'immeuble. La condition essentielle qui forme le caractère spécial de l'emphytéose ne se retrouvait plus, cette charge de défricher pour autrui, d'améliorer pour lui, disparaissait du contrat du moment qu'il n'y avait plus lieu à restitution ou retour; aussi faut-il bien se garder de confondre les dispositions qui dans l'ancien droit concernaient l'emphytéose perpétuelle, de celles qui régissaient l'emphytéose simple : c'est parce que l'on avait négligé de faire cette juste distinction que, lors de la réforme de nos lois, le contrat emphytéotique s'est trouvé frappé d'une proscription tacite, qui n'a pas permis de lui conserver droit de naturalité. L'*emphytéose perpétuelle*, contrat incertain, était contraire à tous les principes qui régissent aujourd'hui le droit de propriété, mais lui seul devait être anéanti. Quant à l'emphytéose ordinaire, c'était un contrat utile, qui avait pour résultat d'aider au développement des richesses d'un pays; aussi, après quelques années d'hésitation, on a profité du silence même de nos codes pour le remettre en honneur, et l'on considère aujourd'hui comme un point constant que le bailemphytéotique, n'étant interdit par aucune loi, peut être légalement formé; mais il en résulte aussi que l'on manque de règles certaines pour déterminer quels doivent être les effets d'un contrat aussi important, qui s'éloigne trop du bail ordinaire, même à longues années, pour ne pas demander une législation particulière. De là une grave lacune et des incertitudes fâcheuses : c'est ainsi que journellement l'administration elle-même met en adjudication des baux emphytéotiques, et l'on ignore si l'emphytéote a le droit d'hypothéquer à des tiers les biens soumis à l'emphytéose : il faut que la jurisprudence fasse la loi qu'elle est seulement chargée d'expliquer. —On peut encore ranger dans la classe des

contrats emphytéotiques toutes les concessions de travaux publics que fait l'administration lorsqu'elle admet une compagnie à soumissionner les travaux, à la charge de les établir, à ses risques et périls, sanf à jouir, pendant un temps déterminé, que l'ou fixe souvent, comme dans les anciens contrats, à 99 ans, de tous les produits qu'ils pourront procurer. Le concessionnaire améliore, il crée, et, en échange de ses sacrifices, il acquiert un droit de propriété résoluble parle laps de temps; et l'état, qui n'a rien déboursé, qui n'a fait qu'abandonner la jouissance d'un terrain souvent inutile, le reprend au terme convenu en pleine et entière valeur : l'état d'une part, et le concessionnaire de l'autre, n'ont fait antre chose qu'un *contrat emphytéotique*.

TEULET, A.

EMPIRE. Une idée de suprématie est attachée à ce mot, traduction du latin, *imperium* (commandement absolu, domination). Anssi dit-on *révolution des empires*, sans égard à la constitution des états ni au mode de leur gouvernement intérieur, lorsque l'on veut signaler les crises qui en ont renouvelé la face. Dans l'histoire du genre humain, l'*empire*, c.-à-d. une domination plus ou moins étendue, passe successivement des Egyptiens, des Assyriens et des Babyloniens ou Chaldéens aux Mèdes et aux Perses, puis aux Grecs et aux Macédoniens, puis enfin aux Romains. Le Tatar Attila et ses Hnns, Genseric et ses Vandales, Ataulphe et Théodoric avec les Goths, le Sicambre Clovis avec ses Francs, arrachent aux empereurs d'Occident leurs provinces, qu'ils se disputent ou se partagent. Après avoir renversé l'idole impériale réfugiée aux murs de Ravenne, les conquérants, snr les débris de son antique puissance, élèvent de nouveaux royaumes. L'*empire des Arabes* se fonde et s'étend par le glaive des kalifes successeurs de Mahomet. Le Koran menace à la fois l'Asie, l'Enrope et l'Afrique. L'Espagne presque entière et le midi des Ganles sont envahis par les musulmans. Mais leur ardeur conquérante vient échouer dans les plaines de Poitiers contre la valeur de Charles-Martel et de ses Francs. Ils sauvent l'Europe de la domination du turban, comme ils l'avaient déjà sauvée dans les champs catalauniques du knont des Tatars. Charles, par ses victoires, a préparé les voies à son petit-fils pour l'établissement d'un nouvel empire d'Occident. — On désigne plus spécialement sous le nom d'*empires* les états dont les chefs, revêtus de la pourpre, ont porté le titre d'empereurs. — En tête de ces empires figure, depuis Auguste jusqu'à son dernier successeur Augustule, celui qui remplaça la république reine du monde. En cherchant ce qu'ont produit pour l'ordre social et pour le bonheur des peuples cet empire et ceux qui lui ont succédé, on est réduit le plus souvent à déplorer le sort des nations oubliées, dédaignées ou opprimées par les dépositaires du pouvoir. Princes, ministres ou grands, la plupart des hommes puissants ne songent qu'à l'intérêt de leur autorité et de leur fortune, toujours plus avides d'accroître l'une et l'autre, et de satisfaire leurs passions, qu'éclairés sur les vrais moyens de consolider leur puissance et de la transmettre à leurs descendants. — Tibère, en effaçant jusqu'aux vestiges de la république, et en appliquant à la personne de l'empereur le crime de lèse-majesté, qu'il tient comme un glaive suspendu sur toutes les têtes, détruit le pouvoir impérial en le corrompant dans son principe. Il ne fait qu'aplanir la voie à la férocité de Caligula et de Néron. A dater de sa mort, l'empire n'est plus qu'une dictature militaire, exercée, comme le furent ensuite celles des soudans d'Egypte et du dey d'Alger, sous le bon plaisir et la dépendance des soldats. L'adoption suppléant au principe de l'hérédité, et remédiant pour un temps à ce désordre, donne au monde romain une succession d'excellents princes, depuis Nerva jusqu'à Marc-Aurèle. La bonté de ces empereurs procure aux peuples tout le repos, la sécurité, et les soulagements compatibles avec leur situation sociale. Mais les conditions de leur existen-

ce avaient été trop empirées par de mauvaises institutions pour que la vertu des chefs de l'état pût les tirer de l'oppression, et la corruption était trop générale pour qu'ils osassent entreprendre de déraciner le mal par des réformes devenues impossibles. Si Constantin n'eût point été un barbare, le christianisme, trop faible encore sous le dernier des Antonins, et qui seul pouvait régénérer l'empire, lui aurait offert les moyens d'une restauration solide; mais ce guerrier sanguinaire ne vit dans la religion du Christ qu'un instrument pour son ambition. — Le fondateur du *nouvel empire d'Occident* fut-il plus ému des souffrances des peuples, et s'occupa-t-il davantage de leurs intérêts? Ses guerres perpétuelles et ses institutions témoignent de son génie et de sa vigilance; mais rien ne prouve qu'il eût compris ses devoirs et sa véritable mission. En convertissant les Saxons par le fer et par le feu, le Franc Karl-le-Grand, que nous appelons Charlemagne, ne fit que repousser vers le nord les hommes courageux qui ne voulaient pas se soumettre à son empire. Il accrut ainsi les forces de ces peuples scandinaves désignés sous le nom de *Normands*, qui après lui se répandirent sans cesse dans les Gaules et dans la Germanie rhénane, qu'ils désolèrent par le pillage, par les massacres et les ruines, terribles représailles de l'extermination des Saxons. Quant aux Avares et aux Hongrois (Maggyares), ce ne fut point Charlemagne qui en délivra l'Europe; cette tâche était réservée aux empereurs saxons et à ceux de la race salique. Sans doute, ni l'éducation de ce conquérant, ni les exemples de son père et de son aïeul, ne l'avaient instruit à s'occuper de préférence du bonheur de ses peuples. Mais son génie, qui l'éclaira si bien sur l'utilité des lettres et des sciences, et qui lui dicta de sages dispositions pour la répression des désordres dans ses vastes états, eût dû lui faire sentir la nécessité de commencer par tirer la multitude de l'état de servitude et d'oppression où elle languissait, avant de penser à agrandir son royaume. C'était en relevant le peuple de son humiliation, en lui restituant ses droits naturels; c'était par des institutions capables de le protéger contre les hommes puissants qu'il aurait constitué une nation forte, compacte, et que son attachement à des lois bienfaisantes eût fait courir aux armes contre les Barbares, s'ils avaient osé attaquer l'empire. Cette tâche était assurément difficile : il fallait lutter contre l'orgueil et la cupidité des oppresseurs subalternes. Mais pourquoi Charlemagne n'aurait-il pas accompli l'œuvre que, moins d'un siècle après lui, parvint à exécuter dans la Grande-Bretagne, en triomphant de bien plus grands obstacles, la bonté éclairée d'Alfred-le-Grand? Aussi la mémoire de ce prince, modèle de la vraie grandeur, est-elle restée et restera-t-elle pour le genre humain l'objet d'un culte pieux? Celle de Charlemagne n'inspirera jamais qu'une froide et stérile admiration. — Le génie de ce roi des Francs était cependant assez puissant pour dompter toutes les résistances, si l'amour de ses peuples avait donné à sa volonté autant d'énergie qu'en déploya son ambition. Trop indifférent aux souffrances et à l'avilissement de la multitude, il ne comprit point ce qu'il fallait faire pour créer un ordre réel et durable. Sa vigilance s'épuisa en vaines précautions et en palliatifs impuissants. Uniquement occupé d'étendre sa domination, il ne sut s'appuyer, comme son père et son aïeul que sur la force du glaive et sur le pouvoir du sacerdoce. Il crut qu'il lui suffisait de satisfaire des hommes avides de biens et de richesses. Promenant ses armées de l'Èbre aux rives du Pô, et du Rhin à l'Elbe et au Danube, pour les gorger de butin et distribuer des terres aux guerriers qui commandaient sous lui, il épuisa dans ses états la population des hommes libres, et ne laissa à ses enfants qu'un empire sans base, sans lien commun qui en réunit les habitants, et peuplé des serf misérables. Ce résumé trop fidèle du gouvernement de

Charlemagne, nous en avons puisé presque tous les éléments dans le 4e discours manuscrit sur l'histoire de France, de A. Dingé, que nous avons déja eu l'occasion de citer (*v.* l'article du père Daniel). Nous regrettons que les bornes de celui-ci nous aient réduit à des indications trop rapides pour tenir lieu du tableau détaillé et complet, tracé par un écrivain dont la science et le talent égalaient la droiture. Lorsque nous publierons ce qui nous est resté de lui, on verra comment un homme de bien et de génie écrit l'histoire. Ignoré, comme le fut Vico, pendant un siècle, il rentrera alors dans ses droits à la reconnaissance et aux hommages publics.—Othon-le-Grand, le second héros guerrier de la maison de Saxe, ne se moutra guère plus éclairé que Charlemagne sur ses devoirs de roi. A l'exemple de ce restaurateur de l'empire, une malheureuse préoccupation de sa domination en Italie lui faisait voir dans le concordat entre le sceptre impérial et la tiare pontificale la colonne de sa suprématie universelle. Il ne pensa qu'à fortifier le pouvoir des évêques, ne prévoyant pas qu'ils s'en serviraient contre ses successeurs. Il leur donna l'administration des villes et des terres impériales. Accoutumés bientôt par des largesses imprudentes à sentir le prix de l'indépendance et du pouvoir, ils ne tardèrent pas à faire cause commune avec les vassaux laïcs de l'empire, pour opprimer les peuples de concert. Par une juste réaction, la chaîne que l'empereur saxon avait voulu tendre contre les Allemands, dans l'intérêt mal compris de sa puissance, servit à lier les mains des chefs de l'empire, dont le pouvoir ne cessa plus de s'affaiblir; et, pendant plusieurs siècles, l'Allemagne fut en proie aux guerres civiles et étrangères, à l'anarchie et à l'oppression d'une foule de tyrans. Les dignitaires les plus puissants s'emparèrent du droit d'élire l'empereur, appuyés dans cette usurpation par les pontifes romains, à qui il parut plus facile de diriger quelques électeurs que l'assemblée de tous les princes et états de la Germanie, jusqu'alors en possession de concourir à l'élection. Ce fut ainsi que se forma peu à peu cette bizarre constitution dite du *saint-empire romain*, quoiqu'il ne fût, comme l'a dit Voltaire, ni saint, ni empire, ni romain. Il n'était en effet que l'amalgame informe de pouvoirs hétérogènes, mal définis et mal pondérés. Comment une association de princes trop inégaux en puissance avec des villes indépendantes, et un président de diète, sous le nom d'empereur, dont le pouvoir restreint excitait uue jalousie toujours prête à la résistance; comment les iniques priviléges des seigneurs et les révoltants abus de la féodalité, perpétués dans chaque état par les hommes en possession de l'autorité, auraient-ils pu constituer un ordre favorable au bonheur des populations et les rallier dans un intérêt commun aux nations allemandes? Aussi, que voit-on dans les annales de la Germanie, depuis l'accession de la maison d'Autriche au pouvoir impérial? les efforts constants des empereurs habiles pour soumettre à leur autorité absolue les autres états de l'empire et s'en faire autant d'instruments de conquêtes, tantôt sous une bannière religieuse, comme du temps de Charles-Quint et de Ferdinand II, tantôt sous l'étendard des ligues politiques provoquées par l'ambition de Louis XIV. Depuis le milieu du XVIIIe siècle, c'est la lutte de la puissance autrichienne contre la monarchie militaire, créée au sein de l'empire par le père du grand Frédéric, et bientôt rendue formidable par le génie de ce prince, qui remplit l'histoire de l'Allemagne et de l'Europe. Qu'ont gagné les peuples au milieu de ces sanglantes querelles? Quel fruit ont-ils retiré du carnage et des dévastations des terribles guerres de trente et de sept ans? Un seul, précieux à la vérité, comme source d'améliorations lentes, mais certaines, fut le prix de la première : la liberté de conscience. Mais, sans la frénésie ambitieuse de Charles-Quint et de Ferdinand II, ce prix glorieux n'eût pas coûté des torrents de sang. L'empire allemand, détruit par un nouveau Char-

lemagne, pour reconstruire encore un empire d'occident, a été réédifié an profit des deux grandes puissances germaniques, par le congrès de Vienne. L'histoire jugera l'œuvre des fondateurs de ce nouvel édifice. — *L'empire français*, créé par les armes de Napoléon, après dix ans d'existence, a passé avec ce brillant et sanglant météore. Nous sommes encore trop près de lui pour peser dans de justes balances le bien et le mal qu'il a fait. — Au nord de l'Europe, et moitié sur ce continent, moitié en Asie, s'est élevé, sous l'énergique impulsion d'un génie à demi-civilisé et à demi-barbare, un autre empire dont la puissance, semblable à un grand fleuve qui étend toujours ses rivages lorsqu'il n'est pas contenu, marche, depuis un siècle, de progrès en progrès. Ce qui rend cette puissance redoutable, ce n'est pas l'étendue immense de son territoire, qui tend au contraire à l'affaiblir. Ce n'est pas la force et le nombre de ses armées, disséminées sur un trop vaste espace, et difficiles à conduire au loin, faute d'argent, au moins dans les pays où elles rencontreraient, avec les ressources de la civilisation, une vigoureuse résistance; c'est la politique adroite et persévérante de son cabinet, tenace dans ses projets d'agrandissement, savant dans la ruse et dans la corruption, habile à employer tour à tour la prudence et la vigueur, comme les sénats de Rome et de Venise; c'est le dévonement servile de ses peuples, uni à une intrépidité sauvage; c'est son climat, qui le met à l'abri de la conquête, et lui permet de tenter impunément toute agression, assuré, comme il l'est, d'un réfuge inaccessible au milieu de ses glaces et de ses frimas; c'est enfin l'amour de l'or et des jouissances, qui a toujours précipité les peuples pauvres contre les nations riches et vivant sous un ciel plus doux. L'occident et le midi de l'Europe seront donc toujours menacés, tant que les fautes de Charles XII et le grand crime politique du XVIIIe siècle ne seront pas réparés. Le rétablissement de la puissance suédoise et de la Pologne est la seule digue capable de contenir et de repousser dans leur lit les flots des invasions russes. Quant à l'état intérieur de l'empire, que pourrait-on attendre pour l'humanité de l'esclavage des paysans, des habitudes du fanatisme et de la superstition, et dans les classes qui possèdent l'autorité et les biens, du mélange de la brutalité tatare avec une corruption profonde recouverte d'un vernis de civilisation? Il faut que les lumières et le sentiment de la moralité aient eu le temps de pénétrer au-delà des surfaces et de changer les cœurs, pour que l'on puisse espérer l'amélioration réelle des races russes, qui seule peut leur assurer un meilleur sort. C'est alors que l'on pourra les compter au nombre des populations civilisées. Leur contact sera aussi moins à craindre. Jusqu'à cette époque restera suspendue sur l'Europe la menace d'une nouvelle irruption de Tatars à demi-policés. — Le joug de ces tribus de pasteurs belliqueux a laissé sur les Russes, asservis pendant deux siècles, des empreintes ineffaçables : une dureté féroce et la soif du pillage ont toujours signalé ces hordes errantes de l'Asie. Les Scythes, les Turcs, les Mogols, les Kurdes, les Khirgises, ont toujours porté avec la houlette pastorale la lance du brigand et le cimeterre du guerrier. Tous les grands empires de l'Orient, depuis la plus haute antiquité, ont été fondés par ces tribus farouches, apportant chez les nations vaincues la mort et l'esclavage. L'empire de Babylone fut créé par des pasteurs chaldéens. Ce fut une *horde dorée*, la tribu des Pasargades, qui, sous la conduite d'Agradates, si célèbre sous le nom de *Cyrus*, éleva sur les débris des autres monarchies asiatiques le puissant *empire des Perses*.— Au moyen âge, les Djenghiz-Khan, les Timur, réunissant toutes les tribus sous l'étendard de la tribu dominante qui les avait reconnus pour chefs, foulèrent à leurs pieds les trônes, marchant au milieu du carnage et des ruines, firent trembler l'Asie et l'Europe, soumettant à leur sceptre sanglant l'Inde, la Chine, toutes les Rus-

sies, et ne s'arrêtant dans leurs courses vagabondes qu'après s'être rassasiés de meurtres et de butin. Ainsi fut fondé l'*empire mongol* dans l'Indoustan. Ainsi, les Mandchoux renversèrent l'antique puissance des empereurs chinois. Ainsi, les tribus des Afghans détruisirent l'empire des Sophis, celles du Khorassan portèrent sur le trône le redoutable Tahmas-Kouli-Khan, et celle des Khadjars transmit le sceptre à Feth-Ali-Shah. — De tout temps, un même régime a gouverné ces hordes conquérantes et s'est perpétué dans les empires que leur glaive a formés. C'est la discipline militaire unie à la liberté du pasteur. Cette liberté est entière dans les familles. Mais quand la horde s'assemble, elle est restreinte par l'habitude de la déférence et de la soumission aux chefs. La tribu qui s'est le plus signalée par sa bravoure et ses exploits, et dont le chef s'est montré par sa vaillance et ses talents guerriers digne de la commander, est reconnue par les autres tribus comme la principale, à laquelle elles se subordonnent : c'est la *horde dorée*. L'hérédité de la valeur et du courage y perpétue le commandement suprême dans la même race. Lorsque les conquérants, gorgés de butin et fatigués de victoires et de massacres, veulent jouir en paix du fruit de leurs rapines, dans un pays où il leur convient de s'établir, le régime qu'ils suivaient sous leurs tentes et dans leurs camps s'y établit d'ordinaire avec eux. Les peuples vaincus sont seuls assujettis aux tributs. Une partie est réduite en esclavage et employée, soit aux services domestiques, soit à la culture des terres que se sont partagées leurs maîtres. La race des chefs de la horde dorée devient la race impériale ; c'est de cette race que sortent les potentats connus sous les titres pompeux de grands-khans (*bogdo-khan*), de sultans et de padischahs. C'est cette tribu princière qui, dans l'origine de ces empires, fournit aussi les gouverneurs des provinces, les satrapes, les mandarins, les khans, les pachas, investis de l'autorité impériale, qu'ils y représentent sous la seule inspection du monarque et de son conseil. L'indication sommaire de ce régime suffit pour faire comprendre la servitude et les malheurs des peuples de l'Asie. — L'*empire romain d'Orient* ou l'*empire grec*, né sous Dioclétien et fixé à Byzance par Constantin, semblait devoir adoucir pour ces contrées le joug des turbulentes milices à la solde de Rome, ou des rois barbares des Parthes et des Perses. Mais Dioclétien s'était borné à défendre le trône contre les révoltes des soldats et les attaques des Barbares. Il n'avait rien fait pour améliorer le sort des peuples. Il avait corrompu le pouvoir suprême par le faste oriental, l'isolement dédaigneux du monarque et l'ascendant laissé aux courtisans et aux eunuques. Constantin, incapable de comprendre la religion qu'il établit à côté de lui sur le trône, ne sut qu'augmenter imprudemment l'autorité nouvelle de l'épiscopat. Il donna à ses successeurs l'exemple d'une intolérante intervention dans les querelles sur le dogme, accoutumant ainsi les Grecs à porter toutes leurs passions et à consumer tout ce qui leur restait d'intelligence et de vigueur dans de vaines disputes, dans de déplorables controverses dont la manie finit par les livrer presque sans défense au cimeterre des Osmanlis. L'empire de ceux-ci, après avoir produit des princes courageux et habiles, et porté à son tour l'effroi dans l'Occident, en même temps que l'avilissement et le malheur chez les peuples subjugués par le glaive de ses janissaires, s'est presque éteint dans les langueurs du sérail, d'où il est très douteux que le réformateur, peut-être plus hardi que puissant en facultés et en ressources, qui siège aujourd'hui sur le trône chancelant de Stamboul, réussisse à le faire sortir régénéré. — Nous terminerons cette esquisse en invitant nos lecteurs à chercher au mot qui désigne chaque empire une indication moins imparfaite de ses institutions (*v.* aussi l'article EMPEREUR ci-dessus). A.

EMPIRISME, EMPIRIQUE. La véritable signification du terme *empirique* exprime qu'on s'essaie aux dépens

d'autrui, qu'on expérimente aux périls et risques du public, qu'on fait, comme dit Pline, des tentatives, *per pericula et mortes*, en tuant le tiers et le quart, en appliquant à tort et à travers ses remèdes ou ses expériences, sans réflexion ni raisonnement suffisant pour distinguer les circonstances utiles et les cas dangereux. — Cependant, l'*empirisme* ne doit pas être uniquement considéré en médecine, car il s'applique à tous les autres objets de la vie; il vient du terme *empeiria*, qui signifie l'*experience*. Or, le résultat acquis de l'expérience est fort nécessaire à consulter en toutes choses, puisque nous ne savons rien de certain, à moins que l'expérimentation n'en ait été faite, même à plusieurs reprises. Sous ce rapport, l'empirisme serait une méthode excellente si elle se bornait à l'application des vérités obtenues par des épreuves répétées. Mais les empiriques ont la manie de tenter sans cesse de nouvelles recherches hasardeuses ou des innovations en politique, en législation, en philosophie, en littérature, etc., pour savoir ce qu'il en adviendra, et pour acquérir de nouvelles connaissances, ou pour faire marcher les sciences, les arts, etc. Tout cela, sans doute, a ses avantages incontestables. On ne peut pas, comme les Chinois, les peuples stationnaires de l'Orient et des Indes, se renfermer dans le cadre étroit des connaissances et des simples habitudes de nos ancêtres. La civilisation et ses besoins, comme ses heureuses découvertes, ont fleuri avec le développement de la race humaine sur le globe :

Il faut un nouveau culte, il faut de nouveaux fers,
Il faut un nouveau Dieu pour l'aveugle univers.

—Les grands hommes tracent de longs sillons de lumière à travers les siècles pour éclairer leurs contemporains et la postérité; c'est au milieu des bouleversements et des tempêtes que s'opèrent de nouvelles inventions ou des collisions, tantôt désastreuses tantôt triomphantes, que les nations s'élancent à la gloire ou se précipitent dans la ruine. Je ne sais quelle indéfinissable inquiétude travaille les ames dans nos siècles : nul n'est satisfait de son état et de sa fortune. L'étude, en éveillant les intelligences, allume le flambeau dévorant de l'ambition. L'on aspire à sortir de sa sphère; chacun se dit :

Tentanda via est quâ me quoque possim
Tollere humo, victorque virûm volitare per ora.

Cependant, tout le monde ne pouvant atteindre le faîte, il en résulte un bouillonnement incessant qui fait élever les uns et retomber les autres par une lutte furieuse, chacun tentant, comme Sisyphe, de soulever son rocher, au risque d'être écrasé de sa chute. Telle est l'image de la vie, ou plutôt des enfers. — L'*empirisme*, l'*essai du nouveau*, est donc une nécessité fatale : en effet, quiconque se contenterait de ce qui était autrefois resterait bientôt arriéré dans cette course précipitée vers l'avenir ou l'inconnu. Mais notre carrière de vie ne s'agrandit pas seulement par de téméraires investigations; l'on peut, au milieu de tentatives désordonnées, rencontrer non moins de poisons que de remèdes. Combien de nouvelles combinaisons essayées en politique, en législation, n'ont-elles pas créé d'anarchie en sapant tout respect pour les lois, en hasardant par de funestes expériences la fortune, la paix, le bonheur intérieur des peuples, en compromettant leurs libertés au travers de tant de guerres et de conquêtes? Nous en avons vu de redoutables exemples dans les essais empiriques des diverses constitutions, républicaine, impériale ou autres, et toutefois il était impossible de rester inaccessible à tous les développements introduits dans l'organisation des sociétés en Europe par l'expérience des siècles. Les peuples ont leurs périodes vitales comme les individus. La simplicité austère des Curius et des Pisons, des Fabricius, des Mummius, dans la Rome républicaine, était méprisée au siècle opulent des Lucullus, des Crassus, des Verrès, des Antoine, dévorateurs de cent peuples conquis. Le luxe développe les arts, mais renverse ensuite les états politiques, et l'on ne peut plus s'enclore dans des barrières éternelles d'uniformité. — Il y a donc toujours en présence, pour les hommes,

deux modes de perfectionnement et d'instruction, le *dogmatisme* et l'*empirisme*. Nous avons parlé du premier. Réunis, ils se prêtent un mutuel appui, on se corrigent l'un par l'autre, et ainsi rendent à l'humanité les plus signalés services. Séparés, ils sont dangereux, soit en laissant l'expérience errer à l'aventure parmi les abîmes, soit en abandonnant à des raisonnements oisifs, à de creuses spéculations métaphysiques, les intelligences croupissant dans l'inaction. — Voyons aussi les effets de l'un et de l'autre système. Il y a des *nations dogmatiques* et des *nations empiriques* sur le globe. Les premières, soumises, ou plutôt asservies à des croyances religieuses, politiques, littéraires ou philosophiques, pensant avoir reçu la vraie sagesse de leurs ancêtres ou de leurs premiers législateurs, n'osent pas se départir des doctrines sacrées et inviolables qu'ils leur ont inculquées. Les peuples stationnaires de l'Inde, de la Chine, du Thibet, comme les anciens Égyptiens, étaient régis avec une éternelle uniformité; enclos dans une sorte de moule intellectuel par leurs codes, et frappés au même type comme une monnaie, ils furent une copie partout semblable, comme si la nature humaine s'était arrêtée et immobilisée chez eux. Tel fut aussi notre moyen âge, réduit aux formules religieuses immuables du christianisme, et aux œuvres d'Aristote pour seule pâture intellectuelle. Il n'était pas permis, sous peine d'être taxé d'hérésie, et brûlé comme tel, de dire autrement que le maître. *Magister ipse dixit*. Toute innovation était regardée comme la ruine du monde. — Au contraire, le *système empirique*, novateur et expérimentateur, a pris naissance en Europe vers le XVe et le XVIe siècle, soit par la réforme religieuse, soit par les nouveaux systèmes de philosophie expérimentale, et les découvertes qui ont changé la face du globe, telles que la boussole, la poudre à canon, l'imprimerie, aujourd'hui la vapeur, etc. Il n'a plus été possible de rester entre les mêmes limites; on a franchi les mers des Indes et d'un autre hémisphère; les opinions anciennes, les idées surannées, se sont détraquées en présence de ces modernes carrières; comme par l'essor de la publicité, l'intelligence humaine élance ses regards dans les profondeurs de l'univers. Bientôt, rompant le respect de l'antiquité et des vieilles doctrines, on a brisé comme d'ignobles chaînes les lois et les habitudes usitées parmi nos ancêtres. De là naquirent ces bouleversements religieux et politiques qui ont signalé les derniers siècles jusqu'à nos jours, où le même mouvement de révolution se perpétue sans atteindre peut-être jamais l'équilibre qui l'amènerait au repos. — En effet, la nature de l'empirisme est de toujours chercher et expérimenter, par cette soif inextinguible du mieux, qui ne reconnaît aucune borne. Naturellement, l'esprit comme l'ambition sont insatiables, car on peut toujours supposer un état de perfection supérieur à ce qu'on avait obtenu; de là vient qu'on ne s'y tient pas.

Et, monté sur le faîte, on aspire à descendre.

Si c'est le mérite de cette curiosité de s'élancer vers tout ce qu'il y a de grand et de sublime, c'est aussi le péril irrémédiable de son inquiétude qui la fait ensuite précipiter dans les abîmes plutôt que de rester oisive et fixée à un principe. — La jeunesse, avide d'avenir, et toujours aventureuse, est naturellement empirique, essayante. La vieillesse, expérimentée, au contraire, est dogmatique, fixée à des principes dont elle refuse de se départir. Ainsi, elle aime le classique en littérature, tandis que le hasardeux romantisme trouve ses principaux adeptes enthousiastes parmi les jeunes écrivains. — L'empirisme, d'après sa direction instinctive, remuante, doute, en effet, de tout; il scrute tout et brise tout, à la manière de l'enfant curieux qui démonte une horloge sans pouvoir en rassembler les pièces. Rien n'est certain à ses yeux tant qu'on peut soupçonner quelque chose au-delà. Il offre sans cesse de nouveaux appâts qui sollicitent aux conquêtes; la destruction même de ce

qui existe devient l'aliment de modernes reconstructions. On se fait héros de ruine, quand on n'a pu être héros d'institution. —De là naît une nécessité de régulariser cet essor vagabond et funeste de notre intelligence, lorsqu'elle n'accorde plus de confiance à rien. Dites-moi s'il existe aujourd'hui, dans les esprits les plus éclairés, quelque croyance fixe, immuable, au milieu des étranges et perpétuels bouleversements dont la société est la proie? Alors, on ne s'attache plus qu'au matériel, comme dans un naufrage universel on s'accroche à la seule planche de salut, au seul rocher où l'on puisse trouver un asile. Jouir du présent, tenter l'avenir, vienne après le néant, voilà la vie empirique. — Religion, morale, philosophie, et tout le reste, sont pour elle autant de chimères. La mort est un mal, sans doute, mais la vie sans jouissances paraît à cet empirisme un mal plus insupportable : il y a profit encore à se suicider. Le dogmatique, qui croit et espère, supporte la vie et le malheur; il se soumet aux lois, il accepte même une triste destinée comme l'épreuve d'un meilleur avenir. L'empirique joue le tout pour le tout; il est écrasé ou il monte au trône. Ne le prenez pas pour votre médecin, à moins que vous n'ayez aucune autre ressource de vous tirer du danger. Il a toujours en pensée cet adage : *Faciamus experimentum in animâ vili.* Paraît-il un poison, un remède énergique nouveau? aussitôt il l'essaie. On voit des expérimentateurs éprouver sur eux-mêmes l'action d'un médicament périlleux. C'est par la même raison qu'on tente des recherches de physiologie expérimentale sur les animaux vivants. Il faut convenir qu'aucun progrès, aucune découverte ne sauraient avoir lieu sans épreuves ni tentatives nouvelles, sans manger le fruit de l'arbre de la science, quoiqu'il puisse en résulter la perdition, ou plus de mal que de bien. — L'empirisme, guidé par une saine raison dans la série de ses investigations, est donc encore la méthode la plus assurée des découvertes, puisqu'il emploie l'observation et l'expérience. L'observation des faits spontanés ne violente pas la nature, comme le fait trop souvent l'expérience, sur les êtres animés. Des épreuves tentées à l'aide des déchirements et de la douleur ne sont que de fausses et cruelles expériences, puisqu'elles s'opèrent au milieu des convulsions et des tortures physiques et morales, qui en dénaturent les résultats. Au contraire, les expériences sur des corps inanimés, sur des matières minérales, comme le fait la chimie, offrent le plus utile empirisme. Par lui, nous avons conquis les plus importantes découvertes.—Il n'en est pas de même des essais tentés sur le corps social. Là, sans doute, les enseignements de l'histoire et du gouvernement des nations, dans tous les siècles et dans tous les lieux, sont des guides prudents et indispensables à consulter pour quiconque ose toucher aux colonnes des états politiques. Les plus petites altérations des lois peuvent faire éclater au loin d'immenses ébranlements. Un seul mot mal interprété peut ravager des empires, comme un atome de poison introduit dans les principaux centres nerveux est capable d'immoler soudain un puissant quadrupède. Il faut donc que la raison préside sans cesse à l'empirisme, et qu'on ne marche dans les sentiers ténébreux de l'expérimentation qu'avec le flambeau de la pensée à la main.

J.-J. Virey.

EMPLATRE (pharm. et méd.), en latin *emplastrum*, fait du grec *emplassô*, (j'enduis, je couvre). Ce nom sert à désigner des préparations pharmaceutiques solides, mais s'amollissant par la chaleur, et adhérant plus ou moins aux parties sur lesquelles on les applique. Il y en a de très simples : telle est l'*emplâtre de poix de Bourgogne*; d'autres sont plus ou moins compliquées, les bases en sont la cire, les résines, les huiles et les graisses. Après avoir fait chauffer ces substances et liquéfier celles qui sont solides, on y mélange diverses poudres. Cette manipulation est la plus simple; mais on augmente la consistance de la composition en y ajoutant des oxydes, et principale-

ment ceux de plomb. Dans cette opération, il se forme des combinaisons chimiques qu'il serait superflu d'indiquer ici, et il serait également déplacé d'insister longuement sur les modifications des préparations qu'aucun de nos lecteurs ne sera sans doute tenté d'entreprendre. Pour faire usage des emplâtres, on les étend sur de la peau ou sur du linge, selon la grandeur et la forme nécessaires : à cet effet, on les ramollit dans de l'eau chaude, et on les malaxe avec les doigts, qu'on a eu soin de huiler. Indépendamment des préparations médicales que les emplâtres doivent aux parties qui les constituent, ils ont un mode d'action commun, c'est d'empêcher la transpiration cutanée de s'effectuer sur la partie qu'ils recouvrent : ils procurent ainsi une sorte de bain local ; la peau devient humide et s'échauffe sous l'emplâtre ; elle s'irrite aussi, et la médication devient ainsi révulsive. C'est pour cet effet qu'on applique l'*emplâtre de poix de Bourgogne* entre les deux épaules, aussitôt qu'on remarque quelques changements dans la respiration et qu'on ressent des douleurs sur le torse. La plupart du temps cette application est inutile, parce que les accidents auxquels on veut remédier sont sympathiques, et on se soumet en pure perte à une gêne incommode. Un morceau de taffetas gommé, si on peut le tenir solidement appliqué sur la peau, produirait le même effet.—Certains emplâtres ne servent que de moyens pour contenir ou réunir des parties divisées : tel est le *diachylon* agglutinatif : il est fréquemment usité par les chirurgiens pour réunir les plaies produites par des instruments tranchants. Le taffetas d'Angleterre, d'un usage habituel, sert aux pansements des blessures moins considérables. C'est un véritable emplâtre agglutinatif, aussi simple qu'utile. Le diachylon agglutinatif sert aussi pour établir des cautères avec des substances caustiques qu'ils maintiennent en place, et dont ils bornent les effets dans la proportion désirée. D'autres, composés de substances peu actives et peu adhésives, servent très utilement pour remplacer l'épiderme enlevée accidentellement, lésion qui constitue l'écorchure ou l'excoriation. On emploie à cet effet l'emplâtre diachylon simple, de même que la toile de mai, que « toute bonne femme » sait préparer. L'action d'autres emplâtres dépend des substances médicinales qu'on y a introduites.— Il en est un très fréquemment usité, et qui contient du mercure. C'est l'emplâtre *vigo*. Il procure souvent la résolution de tumeurs indolentes. Ainsi, les petites indurations qui se forment assez fréquemment dans l'épaisseur des paupières se résolvent à la longue, en les tenant couvertes pendant long-temps avec un morceau de taffetas ou de peau enduite de cet emplâtre. On parvient avec le même topique à guérir, ou au moins à amender les cors aux pieds. La ciguë mêlée aux bases emplastiques est réputée comme propre à fondre des tumeurs squirrheuses : malheureusement, cette propriété est presque toujours illusoire, et on perd souvent un temps précieux en s'y fiant. Tous les emplâtres appelés *émollients* ne doivent cette qualité qu'à l'action commune de ces préparations, celle d'établir une sorte de bain. Les oxydes de plomb communiquent aux emplâtres une propriété astringente et résolutive. On compose des emplâtres vésicatoires avec les euphorbes, les daphnés, les thymélées ; la poudre de cantharides en est la base la plus active. L'opium est aussi associé aux emplâtres dans le but d'obtenir des effets calmants dans diverses affections nerveuses et douloureuses ; mais ces topiques sont très peu usités maintenant, et l'on conçoit d'après leur composition qu'ils doivent céder peu de leurs parties constituantes à l'absorption de la peau. On devrait essayer de les corriger sous ce rapport ; ils pourraient alors devenir plus utiles, car il suffit d'introduire dans le corps humain des doses minimes de médicaments pour produire des effets généraux très marqués. Le système d'Hahnemann, quelle que soit sa valeur, nous a révélé à ce sujet un phénomène surprenant. —On désigne par l'ad-

jectif *emplastique* les substances médicamenteuses qu'on peut employer à la manière des emplâtres. CHARBONNIER.

EMPLOI, EMPLOIS PUBLICS, EMPLOYÉ. C'est peu de fabriquer, d'inventer, de produire en un mot, il faut tirer parti de la production; il faut exploiter le travail des mains et de l'esprit, comme le travail des mains exploite la matière, comme l'esprit exploite la pensée. Les emplois ne produisent rien dans l'état; ils administrent, régularisent et gouvernent. L'exploitation des industries ne peut se faire sans donner lieu à une foule d'emplois, et dans la sphère gouvernementale l'administration s'opère à l'aide d'un nombre immense d'intelligences auxquelles sont confiés, par parcelles imperceptibles, tous les pouvoirs et les travaux. L'industrie en se développant crée incessamment de nouveaux emplois pour elle-même, et donne lieu, par suite, à de nouvelles créations d'emplois dans les gouvernements. — Chez les anciens, il y en avait un bien moins grand nombre qu'à présent. L'organisation des états, toute militaire, ne tendait pas à agrandir beaucoup le cercle des emplois privés et publics. L'armée était le seul foyer autour duquel gravitaient tous les intérêts des citoyens. A mesure que la civilisation pénètre chez les peuples, des besoins nouveaux donnent lieu à des fonctions nouvelles; et la science de l'administration, qui, sous un certain point de vue, n'est que la science de distribuer et de coordonner les emplois, fait des progrès importants et rapides.—On comprend que les emplois diffèrent par le nombre et par leur nature, suivant les usages d'un pays, ses mœurs et ses relations commerciales. La marine anglaise occupe deux fois plus de monde que la nôtre. Sous l'empire, nous avions en France une foule d'emplois qui n'existent plus aujourd'hui. Nos différents ministères subissent à cet égard toutes les vicissitudes de la politique. Sous la restauration, le ministère des cultes occupait une population d'employés dont le personnel a été réduit depuis la révolution de juillet, à tel point que ce département n'est plus qu'une subdivision du ministère de la justice. — De la netteté dans les idées, de la méthode, de l'intelligence, et une connaissance générale des hommes et des affaires, sont des qualités indispensables pour bien remplir un emploi quelconque. — L'industrie sait choisir ses hommes, et n'occupe que ceux dont l'aptitude est bien établie. L'intérêt personnel est ici une garantie des choix. Mais les choses ne se passent point de même dans les gouvernements, où l'intrigue et la faveur sont dispensatrices souveraines.— L'ancien régime vendait non seulement les fonctions publiques, mais beaucoup d'emplois subalternes étaient aussi donnés à l'argent ou à l'hérédité. Quelques-uns exemptaient leurs titulaires du paiement des tailles, du logement des gens de guerre, du guet, etc. Plusieurs ordonnances de ce temps confèrent à certains employés le droit de porter l'épée, et les soustraient même à l'action judiciaire. Aussi les emplois dans le gouvernement étaient-ils fort en honneur, et des arrêts de parlement décidèrent maintes fois qu'un noble pouvait sans déroger accepter un emploi subalterne dans les fermes ou sous-fermes de l'état. Il a fallu une révolution comme celle de 1789 pour que le mérite fût une recommandation, et toutefois l'on peut se convaincre aujourd'hui que ce n'est pas encore une de nos conquêtes les plus complètes sur l'ancien régime. Les guerres de la république et de l'empire ont fait surgir grand nombre d'hommes qui, dans un temps où le sabre faisait la loi, étaient sans contredit, par le courage, les forces musculaires, digestives et autres, appelés à des actions d'éclat. Mais c'est un métier où sonne vite l'heure de la retraite. Pendant long-temps, on a récompensé le dévouement et les blessures de nos braves par des emplois dans les bureaux, et, certes, ils n'ont pas fait avancer la science administrative. Déjà ils font place à une génération qui apporte dans les emplois les avantages d'une éducation première. Mais si le mérite enfin est de-

venu un meilleur passeport qu'autrefois, s'il est devenu, on peut le dire, une condition indispensable de succès, une autre barrière s'est élevée devant lui... la concurrence!... hideuse rivalité qui dessèche le cœur, tue le patriotisme, et que nous devons à la manie des places, qui, surtout pendant les 15 ans de restauration, tourmentait tous les esprits. Chacun alors voulait être quelque chose dans le gouvernement. C'était l'avenir que, dans son imagination, rêvait pour son fils le père de famille, alors que son fils était encore sur les bancs de l'école primaire. L'encombrement est résulté encore de la propagation des lumières, non pas des lumières de la science, car les savants, les hommes forts sont rares aujourd'hui comme toujours, mais des notions générales, de l'instruction superficielle qui ouvre l'intelligence à tout, qui rend un homme capable de remplir une place sans l'attacher à une spécialité, sans lui assurer dans l'état les moyens de vivre et d'être utile. — Dès les premières années de la restauration, cette manie des places n'avait point échappé à la critique d'un de nos plus spirituels publicistes, P.-L. Courier, qui, répondant à l'auteur d'une brochure sur un projet d'amélioration de l'agriculture, écrivait en 1820 : « On approuve l'auteur lorsqu'il reproche aux oisifs dont abondent la ville et la campagne, aux jeunes gens, et, chose assurément remarquable, aux grands propriétaires de terre, leur dédain pour l'agriculture, suite de cette fureur pour les places, qui est un mal ancien chez nous...» Et Courier rappelle que Philippe de Comines faisait un pareil reproche aux Français de son temps. Puis il ajoute : « Les choses ont peu changé. Seulement, cette convoitise des *offices et états* (curée autrefois réservée à nobles limiers) est devenue plus âpre encore depuis que tous peuvent y prétendre... Quelque multiplié que paraisse aujourd'hui le nombre des emplois, qui ne se compare plus qu'aux étoiles du ciel ou au sable de la mer, il n'a pourtant nulle proportion avec celui des demandeurs, et on est loin de pouvoir contenter tout le monde.... Que de solliciteurs actuellement dans les antichambres, *le chapeau dans la main, se tenant sur leurs membres*, comme dit un poète!.. Chacun cherche à se placer, ou, s'il est placé, à se pousser. Dès qu'un jeune homme sait faire la révérence, riche ou non, peu importe, il se met sur les rangs; il demande des gages, en tirant un pied derrière l'autre; cela s'appelle *se présenter*. Tout le monde se présente pour être quelque chose. On est quelque chose en raison du mal qu'on peut faire. Un laboureur... n'est rien; un homme qui cultive, qui bâtit... n'est rien. Un gendarme est quelque chose. Un préfet est beaucoup. Voilà la direction générale des esprits... » — Les journées de 1830 ont fait perdre quelque peu de leur crédit aux places du gouvernement. Espérons qu'éclairés par l'expérience, les pères de famille ne croiront plus leurs enfants convenablement dotés avec l'instruction qui suffit dans les emplois; qu'ils les attacheront de préférence à un art, une industrie, comme la voie la plus sûre de leur procurer de l'indépendance, et à l'état de bons et utiles citoyens. — L'administration publique, qui embrasse nécessairement tant d'emplois et de fonctions, met aux mains des gouvernants une arme dont ils ne manquent jamais de se servir. La restauration créait des places quand il lui fallait des créatures. Et si, en 1820, Courier disait que le nombre des emplois ne pouvait plus se comparer qu'aux étoiles du ciel, où en sommes-nous donc aujourd'hui, car on ne s'est guère arrêté? Il est vrai que la révolution de juillet a jeté bas quelques *gros bonnets*. Mais le dévouement à 1500 fr. n'a-t-il pas toujours été la victime prédestinée des suppressions, parce qu'il est sans retentissement et ne dépasse pas l'enceinte du bureau où il copie, griffonne, expédie? Les réformes opérées ont donc pesé, comme c'est l'usage, bien plus sur les emplois subalternes et utiles que sur les riches sinécures de la bureaucratie. — Dans le gouvernement, la longue possession des emplois par les mêmes hommes constitue à leur

bénéfice un véritable pouvoir; et il est tel chef d'administration qui, arrivé avec la plus ferme résolution de détruire des abus, se trouve arrêté à chaque pas, circonvenu, enchaîné tout à coup par les mille réseaux que savent lui tendre les doyens, fidèles conservateurs des *us et coutumes* du lieu. Les oscillations du gouvernement constitutionnel favorisent ce despotisme des bureaux, en déplaçant continuellement les chefs d'administration, et en mettant à la tête des affaires des hommes politiques plutôt que des hommes de travail. Un ministre devrait être à la fois administrateur et orateur. Il ne suffirait pas à présent que l'homme d'état sût embrasser l'ensemble d'un projet, d'une loi, d'une affaire, et creuser dans les détails; possédât-il, sous ce double rapport, la puissante organisation de Napoléon, on peut dire, en quelque sorte, qu'il ne serait pas encore à la hauteur de sa position, car il faut avant tout un orateur devant les chambres. Aussi, pour les hommes d'état, le talent de la parole tient-il lieu maintenant de tous les autres, et le ministre le plus en crédit est toujours celui qui bavarde le mieux à la tribune. Les bureaux font le reste.—On s'étonne que la législation, qui a tout remué depuis 1789, ait négligé une branche de l'administration aussi importante que celle des emplois publics, et qui remplit tant de colonnes de notre budget. Sans doute l'administration est dans le domaine exclusif des ministres qui gouvernent. Responsables des hommes qu'ils emploient, on trouve juste qu'ils fassent la loi dans leurs bureaux. Mais il faut remarquer aussi que les hommes du pouvoir changent selon le vent qui souffle, et que, à l'exception de hauts emplois, le personnel des bureaux demeure à peu près tel que l'a composé le dernier patron. Dès lors que la condition de l'employé est susceptible d'une certaine stabilité, pourquoi, dans l'intérêt du travail lui-même et d'une classe de citoyens fort nombreuse, la loi ne viendrait-elle pas établir là un ordre, une hiérarchie, imposer d'ailleurs quelques limites au pouvoir toujours si près de céder à la faveur et à l'intrigue? Le sort des officiers de l'armée a attiré l'attention de nos législateurs, et les emplois militaires, soumis à la plus sévère discipline, à l'obéissance la plus passive, à la hiérarchie la plus despotique, offrent aux citoyens des garanties d'indépendance et d'avenir. Cependant, si le soldat expose sa vie, l'employé consacre la sienne tout entière à un travail fastidieux, qui use aussi, et ne conduit jamais à la fortune. Pourquoi ne pas soustraire également les emplois civils à l'arbitraire du pouvoir? Il nous semble que ce serait juste et utile. Mais l'administration est laissée toute puissante à cet égard, et il a fallu tous les abus du cumul pour amener une loi sur cette matière. — En Russie, les emplois civils correspondent tous à des grades militaires. Chaque administration a son uniforme, et les bureaux sont enfin organisés avec la hiérarchie et la discipline de l'armée. Ainsi, l'homme qui a renoncé à toutes chances de fortune, qui a borné son ambition au nécessaire, a-t-il au moins devant lui une carrière assurée; et, comme le militaire chez nous, il trouve de l'indépendance dans la subordination. — On appelle communément EMPLOYÉ tout individu occupant un emploi. Mais, dans l'état actuel de notre langue, l'acception de ce mot paraît limitée à la désignation exclusive de ceux qui se livrent à des travaux d'écritures dans les bureaux; ceux dont les occupations sont relatives au commerce ou à l'industrie sont appelés beaucoup mieux *commis* (*v.* ce mot.) L'employé est cet homme que l'immense division du travail administratif condamne à recommencer la même chose tous les jours: des bordereaux, des quittances, des additions, des classements, des actes toujours les mêmes, imperceptibles fractions d'un tout vaste comme le budget de nos huit ou dix ministères. Dans les opérations qui sont du domaine de l'intelligence, l'employé, c'est le manœuvre, l'ouvrier, l'esclave. Si la nature lui a donné des facultés supérieures à ses occupations mécaniques de chaque jour, il est malheureux, et sa vie s'écoule dans un

profond ennui. Aussi son visage, comme celui du riche, de l'homme blasé qui a fait le tour du cercle de nos jouissances, porte-t-il souvent l'empreinte de la tristesse et du dégoût. C'est qu'effectivement sa position est fausse. En même temps qu'il touche par ses relations aux rangs élevés de la société, il se trouve par les émoluments fort près des classes ouvrières, qui, au moins, ne sont pas tenues au même décorum, et dont la position serait préférable si les bienfaits de l'instruction y étaient plus répandus. Il n'en est pas de même dans le commerce, où les *commis* sont des *apprentis marchands* qui peuvent nourrir l'espérance, et souvent même ont la certitude de s'établir un jour et de tenter à leur tour la fortune; tandis que le commun des employés n'a d'autre avenir qu'une augmentation de quelques centaines de francs, qui certainement ne lui permettra pas d'avoir cabriolet, de faire des avocats de ses fils, et de doter richement ses filles. Soumis à l'arbitraire d'un pouvoir oscillant, de chefs qui tombent, se relèvent, sans cesse changés, et eux-mêmes changeant sans cesse de langage et de sentiments, que devient, au milieu de pareils feux croisés, le pauvre diable qu'on nomme employé? Hélas!... pourquoi le taire? Il ne trouve quelque garantie de stabilité que dans la souplesse de son caractère et de ses opinions, dans l'humilité de son intelligence, et surtout dans la prudente circonspection d'un langage toujours bien élastique. La condition de l'employé n'est supportable que pour le routinier, l'homme à vues bien étroites, ou bien pour le philosophe qui a su prendre son parti sur les dégoûts du métier. Alors, s'ouvre une carrière tranquille, sinon digne d'envie; alors, nous avons le secret du bonheur de ces honnêtes et égoïstes célibataires, dont les mœurs régulières sont passées en proverbe, qui font de l'uniformité leur élément, d'une incertaine et modique pension de retraite l'espoir de leur vieillesse, et dont la vie calme, inoffensive, va doucement s'éteindre sur un lit de l'Hospice des ménages, ou de Ste.-Périne. TH. TA.

EMPOIS. Cette préparation de fécule obtenue en mêlant celle-ci à de l'eau, que l'on porte ensuite graduellement à l'ébullition, en agitant sans cesse le mélange, se fait ordinairement avec l'amidon. L'on a cru pendant long-temps que tout, dans cette opération, se bornait à combiner l'eau à la fécule; mais, depuis que l'on sait, par des expériences irrécusables, que les grains d'amidon et en général les fécules amilacées se composent d'un sac ou enveloppe et d'une matière renfermée dans ces téguments, les fécules ont cessé d'être rangées parmi les principes immédiats; et l'on a pu se convaincre, en les faisant bouillir avec une grande quantité d'eau, qu'elles cèdent à ce véhicule un principe soluble, l'*amidine*. Pour extraire cette dernière, on dissout une partie de fécule en la tenant un quart d'heure dans cent fois son poids d'eau en ébullition: on décante la liqueur, on la filtre, on la fait évaporer en y produisant une légère ébullition; on la passe en l'exprimant au travers d'une toile pour en séparer une matière insoluble (l'*amidin*), et l'on amène la liqueur à siccité, après l'avoir passée quatre fois à travers la toile. Ce moyen donné par M. Guérin fournit, d'après lui, de l'amidine complètement soluble à froid. Avant les observations microscopiques de M. Raspail, l'on croyait que cette substance était un produit de la décomposition spontanée de l'empois. Elle fait la presque totalité des fécules amilacées, elle en est même le principe caractéristique; elle est peu soluble dans l'eau froide, et se dissout bien dans l'eau bouillante. La diastase (*v.*) favorise cette dissolution et la transforme, à l'aide de la chaleur, en dextrine d'abord, puis en sirop de dextrine. L'amidine résiste aux actions dissolvantes de l'alcool et de l'éther; l'iode colore en bleu sa dissolution aqueuse. L'acide nitrique en fait de l'acide oxalhydrique, et, en forçant la dose de l'acide réagissant, il y produit de l'acide oxalique, mais jamais de l'acide mucique, ce qui suffit pour la distinguer de la gomme. L'acide sulfurique la change en ulmine, comme

il le fait pour beaucoup d'autres substances organiques ; cependant, une eau aiguisée de quelques centièmes d'acide sulfurique, et favorisée dans son action par une chaleur prolongée, la transforme en sucre de seconde espèce, c.-à-d. en sucre de raisin. Cette transmutation de l'amidon a illustré M. Kirchoff, chimiste de Saint-Pétersbourg. En arrêtant l'opération lorsque la dissolution dans l'acide sulfurique étendu d'eau n'a pas dépassé 96° de chaleur, au lieu de sucre on obtient de la dextrine. —La *diastase*, l'*amidine* et la *dextrine* ont avec la fécule la plus intime connexion. Leur histoire est liée à celle d'un grand nombre d'arts, parmi lesquels figurent au premier rang celui du boulanger, du brasseur et du distillateur. Il en sera question à l'article Fécule. — M. Théodore de Saussure a observé qu'en abandonnant l'empois à lui-même, soit à l'air, soit hors du contact de l'air, pendant quelques mois, il se transformait en une substance gommeuse que ses propriétés rangeaient entre la gomme et l'amidon, en ligueux amilacé et en sucre de seconde espèce ; il y reconnut aussi l'amidine, mais on ignorait alors qu'elle existât toute formée dans l'amidon. Pendant cette réaction de l'empois sur lui-même, le savant observateur que nous venons de citer a observé une production d'eau et d'acide carbonique au contact de l'air, et, dans ce cas, le résidu pèse moins que l'amidon employé à la fabrication de l'empois. Si l'action a lieu hors des atteintes de l'air, il n'y a plus formation d'eau, mais un dégagement d'un peu de gaz acide carbonique et de gaz hydrogène pur ou presque pur. J'ai moi-même reconnu que l'empois était dénaturé par un froid violent. Ayant exposé ce corps à la gelée dans un hiver très rigoureux, lorsque je le soumis le lendemain au dégel, je le trouvai transformé en une substance spongieuse, d'où je retirai par l'expression un liquide qui me parut gommeux et sucré. Cette expérience a quelques rapports avec celles de M. de Saussure, puisqu'au moyen d'une température de plusieurs degrés au-dessus de zéro, j'ai, au gaz près, obtenu des produits analogues, savoir une sorte de fibre végétale, une matière visqueuse comme une solution de gomme et un principe sucré. Je me propose de répéter cette expérience et d'en mieux préciser les résultats. —L'empois, dans son traitement, par les réactifs, se comporte comme l'amidine à peu de chose près, et l'on conçoit qu'il doit en être ainsi. Colin.

EMPOISONNEMENT. On donne ce nom à l'ensemble des phénomènes ou des accidents produits par des substances vénéneuses appliquées sur quelque partie du corps. — La loi appelle *empoisonnement* « tout attentat à la vie d'une personne par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées, et quelles qu'en aient été les suites. Tout coupable d'empoisonnement sera puni de mort. Toute tentative de crime qui aura été manifestée par des actes extérieurs, et suivie d'un commencement d'exécution, si elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances fortuites et indépendantes de la volonté de l'auteur, est considérée comme le crime même. » — Le crime d'empoisonnement a toujours été si odieux que chez toutes les nations on le punissait de peines plus fortes que pour tout autre assassinat commis également de guet-apens. Les statuts de Henri VIII condamnaient l'empoisonneur à périr dans l'eau bouillante ; l'ancienne constitution des états de Milan le dévouait aux flammes. Les législateurs ont eu en vue de punir plus rigoureusement un attentat dans lequel tout semble favoriser le coupable, tant par l'obscurité de son crime que par la difficulté de le prouver. — Quoique l'administration de toute substance vénéneuse porte le titre d'*empoisonnement*, les effets de cette administration ne produisent pas toujours le *crime d'empoisonnement*, parce qu'il n'y a pas toujours intention d'ôter la vie, et que tous les poisons ne jouissent pas tous

d'une même énergie. Aussi la loi ne punit pas des mêmes peines un empoisonnement occasionné par la faute ou la négligence d'un individu dans lequel elle ne découvre pas l'intention formelle de donner la mort. Il est possible que les aliments, les boissons falsifiées puissent être de nature à causer la mort; il peut y avoir erreur chez un droguiste, un pharmacien; cependant ces événements ne peuvent être regardés comme assassinat; dans le premier cas, il y a infraction à l'art. 318 du code pénal sur les boissons falsifiées; dans le second, meurtre par négligence. — Les différents états de l'économie animale, suivant que l'homme est en santé ou en maladie, les diverses manières d'être de l'estomac, donnent l'explication de l'action relative des poisons: c'est ainsi que dans l'empoisonnement simultané de plusieurs personnes, chacune éprouve des accidents divers d'une intensité très variable, suivant l'état de ses organes, la vigueur de sa constitution, et principalement l'état de son estomac. Cet organe, qui peut dans certaines circonstances modifier l'activité des poisons, peut aussi faire agir comme poisons des substances qui n'appartiennent pas à cette classe; c'est ainsi qu'un vomitif léger, d'autres médicaments plus innocents encore, ont donné lieu à tous les symptômes de l'empoisonnement. L'action des poisons est très différente suivant l'état de santé ou de maladie: ils agissent assez souvent d'une manière plus nuisible chez un individu en bonne santé que chez une personne faible. On donne par mégarde à une phthisique une dose très forte de cantharides, les accidents primitifs cèdent avec la plus grande facilité; une personne robuste et bien portante placée près d'elle en avale une petite quantité pour l'encourager à prendre ce remède, elle succombe promptement. L'habitude émousse la susceptibilité de nos organes; sans parler de Mithridate, tant de fois cité, des Orientaux, qui font de l'opium un usage si immodéré, ne voit-on pas des ouvriers buvant un alcool d'un degré auquel des substances animales qu'on y conserverait seraient crispées? La dose énorme à laquelle on parvient à donner l'émétique est encore un exemple de ce fait; enfin, on a vu des individus qui, après avoir fait usage des boissons les plus fortes, ont été jusqu'à boire impunément de l'acide nitrique. Il est des questions d'âge et de force qui deviennent nulles pour expliquer les divers modes d'action des substances toxiques, et si l'action vénéneuse n'est pas la même pour tous les hommes, elle ne l'est pas également aussi pour toutes les espèces d'animaux. Le suc du manioc, si dangereux pour l'homme, ne l'est ni à la volaille ni aux pourceaux. L'aloès à une dose légère fait périr les renards et les chiens. La noix vomique agit vigoureusement sur les chiens, et ne devient poison pour l'homme qu'à une dose beaucoup plus élevée. — Sans vouloir nous étendre ici sur la nature des divers *poisons*, qui doivent être l'objet d'un article spécial dans ce *Dictionnaire*, nous sommes obligés de nous y arrêter un instant, afin de pouvoir présenter ensuite les phénomènes auxquels ils donnent lieu. Ces substances se rencontrent dans les trois règnes; nous les classerons en, 1° *poisons irritants*, 2° *narcotiques*, 3° *narcotico-âcres*, 4° *septiques*. — Les symptômes de l'empoisonnement peuvent être déterminés par l'application de substances sur les membranes muqueuses, non seulement de l'estomac, ce qui a lieu le plus ordinairement, mais de la bouche, du nez, de l'œil; on le voit déterminé par l'injection de substances vénéneuses introduites dans un lavement. Il est des substances qu'il suffit de mettre en contact avec la peau pour déterminer une inflammation violente, et tous les symptômes de l'empoisonnement. Dans un siècle où ce crime était encore plus commun qu'aujourd'hui, au temps des Brinvilliers et des Desrues d'horrible mémoire, cet art infernal était parvenu à une effrayante perfection; on a vu l'empoisonnement occasionné par des habits, de la poudre à poudrer, des boîtes qu'il suffisait d'ouvrir pour causer la mort, des gants qui portent une odeur qui tue. Zacchias ra

conte que le pape Clément VII fut empoisonné par la fumée d'un flambeau dont la mèche recélait un poison. Et si ces faits paraissent extraordinaires, si nous croyons difficilement à l'art de ces Locustes de temps peu éloignés de nous, ne sommes-nous pas témoins de nos jours des terribles effets de plusieurs substances vénéneuses, de l'acide hydrocyanique, par exemple, qui semble foudroyer l'être vivant, soit qu'il ait été placé sur une muqueuse ou qu'il ait été ingéré dans l'estomac, quoique dans cette dernière circonstance son action paraisse moins certaine et moins instantanée?

Principaux phénomènes et symptômes de l'empoisonnement.

Les phénomènes primitifs communs à la plupart des poisons âcres ou caustiques sont une saveur styptique, brûlante et âcre; rougeur et sécheresse de la langue, de la bouche, qui offrent souvent des eschares variables d'étendue et de couleur: ainsi, noirs pour l'acide sulfurique et le phosphore, jaunes pour l'acide nitrique, blanches pour l'acide hydrochlorique, elles sont ordinairement grisâtres dans les empoisonnements par les alcalis.—Les dents sont agacées, il y a salivation abondante; sensation de constriction et de corrosion de l'arrière-bouche, de l'œsophage et de l'estomac, qui ne peut supporter les liquides les plus doux; déglutition très difficile, celle des liquides souvent impossible, soif ardente et inextinguible; douleur déchirante ou brûlante à l'épigastre, qui est souvent ballonné, ainsi que tout le ventre, et tellement sensible qu'on ne peut y apposer les corps les plus légers; nausées fréquentes, vomissements violents, opiniâtres, avec efforts qui augmentent la sécheresse, l'âcreté de la bouche et de la gorge; matières des vomissements noirâtres, bilieuses, sanguinolentes ou de sang pur, contenant souvent des portions d'eschares ou de membranes; douleur atroce, qui suit le trajet du canal intestinal; le plus ordinairement déjections fréquentes, douloureuses, de matières analogues à celles des vomissements. Si l'empoisonnement est causé par un acide minéral concentré, la saveur est d'une acidité brûlante, la bouche et la gorge sont recouvertes d'eschares, qui en se détachant occasionnent une toux fatigante, altèrent la voix ou causent une aphonie complète. La saveur, ainsi que l'odeur, est ordinairement urineuse ou de lessive dans l'empoisonnement par les alcalis. J'ajouterai que les matières rejetées bouillonnent sur le carreau et rougissent la teinture de tournesol si c'est un acide, ce qui n'a pas lieu lorsque l'empoisonnement est dû à un alcali, les matières rendant la couleur primitive au papier rougi par un acide, et verdissant le sirop de violette. La saveur est variable pour les métaux; les préparations de plomb ont un goût douceâtre et comme sucré; il est difficile de définir le goût insupportable des poissons mercuriels, ou du nitrate d'argent, mais il est facile de les reconnaître une fois qu'on les a perçus. — Après les symptômes qui suivent immédiatement l'ingestion du poison, la face se décompose, elle devient livide et cadavéreuse. La peau sèche, brûlante ou froide, se recouvre d'ecchymoses, de taches pourpres, livides, ou d'éruptions miliaires et boutonneuses. Les convulsions apparaissent avec une inexprimable anxiété, des crampes, des soubresauts des tendons; froid glacial, ou chaleur âcre, feu dévorant, insomnie; palpitations, syncopes, pouls petit, serré, irrégulier, filiforme; respiration difficile, hoquets, haleine fétide, langue sèche, recouverte d'un enduit noirâtre; météorisme du ventre, qui peut être au contraire rentré et touchant la colonne vertébrale; facultés intellectuelles altérées, anéanties; sueurs froides, visqueuses, laissant sur la peau un enduit terreux; le pouls devient insensible, le froid des extrémités gagne le centre, le malade s'éteint avec ses souffrances. — A l'ouverture, on rencontre dans le canal alimentaire des eschares, des ecchymoses, des érosions plus ou moins étendues; l'estomac est quelquefois perforé, et les matières sont épanchées dans l'abdomen. On voit l'inflammation se pro-

pager depuis la bouche jusqu'à l'anus; le plus ordinairement l'inflammation a plus d'intensité à l'estomac et aux intestins grêles. La rougeur varie de ton. Les membranes, si elles ne sont pas enlevées, sont épaissies; le canal est rétréci en plusieurs points. — Une chose utile à constater en médecine légale, et que j'ai été à même d'observer, c'est que la muqueuse du pharynx et de l'œsophage est enflammée ou cautérisée principalement sur les saillies des plis longitudinaux que présentent ces membranes, de sorte que l'intervalle qui sépare ces plis se trouve quelquefois tout-à-fait sain, ce qui n'a pas lieu dans les cas de phlegmasie produite par d'autres causes. — Des viscères étrangers au tube digestif sont aussi altérés. Le péritoine et le foie sont les viscères qui sont sur la première ligne; on trouve une hépatisation des poumons; enfin, dans certains empoisonnements il y a des ulcérations dans les cavités du cœur. — On a prétendu que chaque substance vénéneuse produisait un genre particulier d'altération qui pouvait les faire distinguer entre elles, mais cette assertion est hasardée. — L'empoisonnement par les narcotiques (*narché*, assoupissement) et les narcotico-âcres a les caractères suivants: il semble agir primitivement sur le système nerveux et le cerveau en particulier; engourdissement, pesanteur de tête, somnolence, vertiges, ivresse, assoupissement, état apoplectique, délire furieux ou gai; douleurs légères d'abord, puis intolérables; mouvements convulsifs, partiels ou généraux; faiblesse ou paralysie des membres, dilatation ou resserrement des pupilles, sensibilité diminuée, nausées et vomissements, pouls fort plein ou rare, respiration naturelle ou accélérée. — Lorsque l'empoisonnement se termine par la mort, les vaisseaux du cerveau sont souvent engorgés; les poumons, peu crépitants, présentent un engorgement semblable; le sang contenu dans les cavités du cœur et les veines est souvent coagulé peu de temps après la mort; les autres organes ne sont ordinairement le siége d'aucune lésion remarquable, et le plus souvent cet empoisonnement ne laisse aucune trace; l'absorption parait porter la substance vénéneuse dans le torrent de la circulation, et les mêmes accidents sont déterminés, soit qu'elle ait été portée sur la peau ulcérée, le tissu cellulaire, le canal digestif, les séreuses, ou qu'elle ait été injectée dans les veines. — L'empoisonnement par les narcotico-âcres présente les phénomènes les plus variables: le plus souvent ceux que l'on rencontre dans l'empoisonnement par les narcotiques se trouvent réunis dans cette circonstance avec l'inflammation du canal intestinal ou de la partie sur laquelle la substance a été appliquée. — Les symptômes de l'empoisonnement par les substances septiques se manifestent avec une rapidité ordinairement extrême; ils agissent dans certaines circonstances sur l'économie tout entière; on voit la putréfaction s'emparer de tout le corps, dans la morsure des crotales et d'autres reptiles. Une Américaine mordue par un de ces animaux, non seulement mourut presque instantanément, mais la putréfaction fut tellement rapide que les membres et les chairs étaient détachés et tombaient en lambeaux avant que le corps fût transporté à l'église. Cependant, toutes les substances septiques n'agissent pas avec une semblable intensité et de la même manière, il en est qui paraissent suspendre l'influence nerveuse dans toute l'économie; les phénomènes auxquels elles donnent lieu étant très variables, on les exposera aux articles qui les concernent spécialement (*v.* Gaz, Serpent, etc.). — Les divers symptômes que nous venons d'énumérer peuvent donc être occasionnés par des substances vénéneuses prises à l'intérieur ou appliquées extérieurement; peuvent être le résultat d'un crime ou d'un suicide; peuvent avoir lieu par négligence ou par mégarde. Ils peuvent aussi être étrangers à un empoisonnement, et dépendre de certaines affections développées promptement, et qui simulent les effets du poison. On voit combien il importe de reconnaître s'ils sont

dns au poison ou à une maladie pour pouvoir porter sur-le-champ les remèdes nécessaires ou présenter à la justice un rapport exact. Ce serait ici le moment de parler des *moyens de reconnaître les poisons* par l'analyse chimique ; mais, outre qu'il y aura lieu d'en parler à chaque substance vénéneuse, on en traitera d'une manière générale au mot Poison.

Proportions dans la fréquence des empoisonnements et dans les substances qui y sont employées.

Des recherches que nous avons entreprises l'année dernière sur l'empoisonnement nous ont démontré qu'il surpassait les autres crimes en fréquence, surtout dans quelques contrées. Nous avons fait aussi la remarque que ce crime était plus souvent commis par les femmes que par les hommes. Parmi les causes qui y donnent lieu, la cupidité tient la première place, ensuite l'envie d'être débarrassé de liens qui mettent obstacle à de nouvelles passions. La jalousie vient en troisième ligne, puis la vengeance; enfin des motifs plus ou moins singuliers tenant à la folie ou à l'idiotisme. Trois enfants, dont l'aîné n'avait pas quatorze ans, ont commencé une tentative d'empoisonnement sur leur grand'mère pour posséder une robe et quelques pièces de monnaie. On a vu des filles ayant tous les dehors d'une bonne conduite exécuter l'empoisonnement de familles entières ; l'Allemagne nous offre plusieurs exemples de ce crime commis, pour ainsi dire, de sang-froid. Une de ces malheureuses, qui était dame de confiance dans une famille qu'elle détruisit presque entièrement, révéla à la justice qu'elle employait l'arsénic délayé dans une grande quantité de liquide, espérant par ce moyen empêcher les experts d'en retrouver des traces sur ses victimes. — La fréquence de l'emploi des diverses substances toxiques m'a paru être dans le rapport suivant : l'oxyde blanc d'arsénic à lui seul est beaucoup plus fréquemment administré que tous les autres poisons ensemble ; ensuite le sublimé corrosif, le cobalt, la noix vomique, l'émétique, l'acide sulfurique, l'acide nitrique, le nitrate d'argent, le sulfate de cuivre, les plantes vireuses, la poudre de cantharides, le nitrate de mercure, l'acétate de morphine, l'acide prussique. — Ces diverses substances ont été le plus souvent mélangées dans la soupe, dans la farine, dans des médicaments, dans du lait ou du café. Plus d'une fois elles l'ont été dans du vin, et dans ce cas la coloration a presque toujours fait échapper la victime : c'est ainsi qu'un prêtre, au moment de la consécration, s'aperçut que le vin qu'il avait versé dans le calice avait une couleur verdâtre, il ne le but pas : ce vin avait été empoisonné par le sulfate de cuivre. — Le suicide, devenu si commun depuis quelques années, qu'il semble devenir une action naturelle pour certains esprits, et qu'on peut se demander s'il n'y a pas dans notre organisation morale actuelle quelques causes qui poussent les hommes à se priver de l'existence pour le motif le plus léger, a été rarement opéré dans ces dernières années par l'empoisonnement. Il est vrai que le suicide est une action qui se fait souvent par une espèce d'imitation, et qu'il suffit qu'un suicide présente des circonstances particulières pour qu'on rencontre ensuite plusieurs individus se comportant d'une manière absolument semblable dans l'acte de leur destruction.

Question légale.

Le médecin légiste ne peut affirmer qu'il y ait eu empoisonnement qu'autant qu'il aura prouvé l'existence de la substance vénéneuse d'une manière irrévocable, par l'analyse chimique ou par les propriétés physiques (Orfila, *Toxicologie*). Cette doctrine a été vivement combattue par quelques hommes d'un mérite reconnu, qui se fondent sur l'impossibilité où l'on est quelquefois de retrouver le corps vénéneux, soit qu'appartenant au règne organique, l'analyse soit impuissante pour le découvrir, soit qu'appartenant au règne minéral, il ait été rejeté par les évacuations dont on n'aurait pu faire l'examen. Ces médecins ont prétendu qu'exiger dans toutes les circonstances la représentation de la substance délétère serait pro-

fesser une doctrine dangereuse et pouvant livrer des citoyens honnêtes au poison de lâches assassins. L'une des deux doctrines peut, il est vrai, sauver quelques coupables, l'autre peut couvrir d'opprobre des familles respectables et traîner l'innocent à l'échafaud. Comment balancer entre ces deux alternatives? Le crime qui n'est pas prouvé n'existe pas devant la loi; son impunité ne saurait devenir dangereuse pour la morale publique. On doit se soumettre à cet adage: *Il vaut mieux sauver cent coupables que d'immoler un seul innocent.* Nous savons que le criminel peut quelquefois se soustraire à la justice des hommes, mais le cri de la conscience, les remords, le souvenir des forfaits sont là pour le poursuivre, ce sont des instruments d'un supplice de tous les instants et sans cesse renouvelé. — Comment donc s'opposer à ce crime, malheureusement si commun, parce que le coupable sait présenter d'une main amie le breuvage de mort; qu'il n'a besoin ni de courage ni de force pour l'exécution de son crime; enfin qu'il a plus d'une fois joui de son impunité lorsque les preuves n'étaient pas flagrantes? J'ai entendu dans nos prisons des hommes instruits, mais aveuglés par un système, dire aux criminels: « Ce cerveau est incapable de conceptions élevées, l'amour de soi et de la propriété, la ruse, la pusillanimité, l'envie du meurtre, sont les seuls penchants que la nature lui a concédés. » Que doit-il résulter d'un pareil langage? Des cris de blasphème et de rage contre la création, l'ironie, et une basse jalousie contre l'espèce humaine; c'est une sentence qui permet au coupable de se montrer ennemi de toute morale, de se déchaîner contre tout ordre établi: la nature m'a créé pervers, si je suis criminel je ne fais qu'obéir aux penchants dont elle m'a doté. — Mais je m'adresserai aux moralistes, aux personnes chargées de l'éducation, et c'est principalement à celles qui instruisent les classes inférieures que je ferai mon appel. Quelles que soient les idées nouvelles qui prédominent aujourd'hui sur les penchants irrésistibles, une organisation cérébrale réglant tout l'avenir de l'homme, je n'en penserai pas moins que l'éducation, la rectification d'idées vicieuses, doivent surmonter invinciblement cette nature première, de même que le colon sait transformer en prairies et vallées fertiles, des marais fangeux, des landes incultes. — Enfin, éloignez toutes les facilités que l'on a pour se procurer des substances vénéneuses, et c'est à l'autorité que je m'adresse. Qu'on sévisse avec rigueur contre les pharmaciens, les droguistes, qui vendent les substances sans remplir les formalités qu'on exige d'eux. Après avoir remarqué que le goût et la coloration des substances alimentaires auxquelles certains poisons avaient été ajoutés ont sauvé un assez grand nombre de victimes, nous avons pensé, M. Chevallier et moi, qu'il serait possible de mélanger aux substances vénéneuses employées dans les arts et dans l'agriculture, d'autres substances qui les rendissent sapides et d'autres qui les colorassent sans cependant leur ôter aucune des propriétés pour lesquelles on les emploie. Nous avons, je le crois, résolu cette question, et si on adopte le plan que nous avons présenté au ministre de l'intérieur, ce crime deviendra beaucoup plus rare par les difficultés que présentera son exécution. Je renverrai pour plus de détail au n° de février 1835 du *Journal de Pharmacie*, dans lequel notre rapport a été inséré.

Boys de Loury.

EMPORTEMENT, disparition momentanée de la raison. L'emportement tient à une mauvaise éducation, à un défaut complet de savoir vivre, ou bien quelquefois à un état maladif. Hors quelques rares circonstances, et où le caractère se fait jour, les gens du monde, lorsqu'ils sont en société, excellent à se posséder; ont-ils à soutenir l'inconvenance de certaines attaques, ils les reçoivent avec un sang-froid si inaltérable, ils réussissent si bien à mettre les formes de leur côté, ils paraissent si calmes, si désintéressés dans leur propre cause qu'on leur donne raison sans les avoir à peine en-

tendus. Quant à ces petites contrariétés qui traversent inopinément les rapports quotidiens, ils s'efforcent les premiers d'en rire, ou rencontrent sur-le-champ mille raisons pour s'en consoler, et les expliquent à tous ceux qui sont présents. —Les femmes qui, dès leur plus tendre jeunesse, ont été conduites dans les salons font plus que de contenir les mouvements de leur cœur : elles les déguisent à leur gré; en proie aux haines ou aux rivalités les plus prononcées, elles ne se désespèrent entre ennemies que par des contre-vérités qu'elles enveloppent d'une douceur si parfaite, d'une mesure si complète, qu'elles trompent les témoins qui ne sont pas dans le secret : ce qu'elles veulent éviter, c'est tout ce qui est scène. Bref, elles se font du mal entre elles, et pour elles seules, jusque par la manière de s'embrasser.—Il arrive tous les jours que des hommes que rien ne ferait éclater dans le monde se livrent dans leur intérieur aux emportements les plus terribles pour un léger contre-temps, ou pour faire dominer leur volonté sur des objets dénués de toute importance. On attend, et ils oublient ce qui d'abord les a tant remués, et, avec un peu de persévérance et d'adresse, on leur insinue une volonté tout-à-fait différente de leur volonté première.—On a vu quelques hommes, revêtus d'un pouvoir immense, simuler d'affreux emportements au simple récit de difficultés qu'on leur exposait. Ils voulaient rendre ainsi leurs ordres sacrés, et inspirer à tous la terreur de l'obéissance : c'était la colère d'un Dieu justement irrité; mais, comme ils n'avaient aucun de ses attributs, c.-à-d. qu'il leur était impossible de pénétrer, sans le secours d'autrui, au fond des choses, pour éviter le contact de leurs emportements, on en est venu jusqu'à leur cacher toute espèce de vérité; et leur haute fortune s'est bientôt évanouie : telle a été de nos jours une des causes principales de la chute du plus illustre des capitaines modernes.—C'est un talent précieux chez l'orateur et chez l'avocat de savoir bien feindre l'emportement dans certaines circonstances; mais, du sein même de cette chaleur ne doivent sortir que des coups bien mesurés; il faut blesser l'adversaire sans cependant inspirer pour lui la pitié à ceux qui vous entendent; autrement, ils cessent d'être de votre parti.—Les enfants, qui sont élevés dans l'intérieur de familles riches où on les gâtent contractent une habitude d'emportement, dont le malheur les corrige plus tard; en effet, quand on a besoin des hommes, on ne s'applique plus qu'à les gagner.—Les gens d'affaires ne s'emportent que fort rarement; ils en perdraient tous leurs avantages, l'aplomb, le discernement et la ruse.—Il y a un certain emportement de passions qui, dans la jeunesse, est souvent l'annonce de grands talents, sans en être cependant la preuve. Quand cet emportement passe vite, il fertilise le génie même; dure-t-il long-temps, il use jusqu'à l'intelligence.

Saint-Prosper.

EMPORTE-PIÈCES, outils tranchants qui enlèvent d'un seul coup une pièce ronde, festonnée, etc., d'une plaque de cuivre, de tôle, de fer, d'une pièce de drap, de cuir, etc.—Les pains à cacheter, plusieurs ornements de bijouterie, d'habillement militaire, etc., sont découpés au moyen d'emporte-pièces.—Un poinçon qui perce à froid une lame de métal est un véritable emporte-pièce. T.

EMPREINDRE (*imprimere*), imprimer en relief ou en creux sur une matière molle ou mobile, la forme, les ornements d'un cachet, d'une médaille, d'une lettre. — Ce verbe n'est guère usité qu'au passif.

Les pas empreints sur la poussière.
La Fontaine.

L'empreinte est la marque, la trace que laisse un corps dur sur une matière plus molle qu'il a touchée, ou sur laquelle il a été appliqué avec une certaine force : un cachet appliqué sur de la cire molle y laisse son empreinte; les monnaies, les médailles, sont des empreintes des matrices ou poinçons creux qui ont servi à les frapper. — L'empreinte n'est quelquefois

ni en relief ni en creux : telles sont les estampes, les lettres d'un livre imprimé. — Dans les arts, on prend des empreintes ou des copies d'un objet de plusieurs manières : le graveur veut-il s'assurer si le creux du cachet qu'il burine approche de la correction qu'il cherche à lui donner, il l'applique sur de la cire molle, et il juge, par le relief qu'il obtient, de la perfection de son travail. — Quelquefois on fait usage de matières fondues ou délayées avec de l'eau, telles que le soufre, le plâtre, etc. C'est avec ces matières, coulées dans des creux, qu'on obtient des empreintes de médailles, de bas-reliefs, etc. On prend encore des empreintes de monnaies et autres objets semblables, en appliquant dessus une feuille mince de métal que l'on foule ensuite avec une masse de plomb, de façon que la feuille prend exactement la forme du relief de la pièce de monnaie, ou du relief dont on veut avoir la copie ; c'est de cette manière qu'on forme les plaques qui ornent les shakos des soldats, etc. — Les fondeurs en caractères d'imprimerie prennent des empreintes des pages, composées en caractères mobiles, d'une manière fort ingénieuse, et qui donne des résultats très satisfaisants; cette opération s'appelle *clicher* (de l'allemand *klatschen*, donner une claque). On reproduit une planche en coulant de la matière à carectères dans le creux qu'elle a formé dans du plâtre, du stuc, etc. Le procédé le plus en usage est celui-ci : on enduit le relief, une vignette par exemple, qu'on veut reproduire, d'une légère couche de sanguine délayée dans de l'eau, on l'entoure de règles de cuivre qui le débordent d'environ deux lignes, on remplit de mastic les jours et les cavités, après quoi on fait, en carton, une petite caisse un peu plus grande que la vignette ; on coule du plomb dedans, et, saisissant le moment où il commence à se figer, on y enfonce la vignette, dont on obtient ainsi une empreinte, ou le moule, que l'on enduit de sanguine, ou qu'on noircit à la fumée d'une lampe : ce moule s'appelle *matrice*. Ayant coulé de la matière de caractères d'imprimerie dans une petite caisse de carton, on y plonge la matrice avec toute la rapidité possible, et, au moment où la matière est sur le point de se solidifier, on obtient pour résultat une copie fidèle de la vignette. Ceux qui clichent en grand font usage d'une machine pour enfoncer les matrices avec prestesse, et dans la position la plus convenable. — Il y a encore d'autres manières d'opérer dont il sera fait mention à l'article TYPOGRAPHIE (*v.* ce mot). TEYSSÈDRE.

En morale, on nomme EMPREINTE l'impression plus ou moins profonde qu'on a reçue en général dans l'enfance. A une époque où l'éducation était principalement religieuse, elle donnait au caractère une empreinte qui s'effaçait fort difficilement, même à l'âge où les passions ont le plus d'impétuosité : à son entrée dans le monde, on triomphait alors des piéges qu'il tend et des tentations qu'il offre. Si quelquefois cependant cette empreinte si énergique semblait disparaître, elle ne s'en conservait pas moins et elle ressortait toute vivante à l'âge où la raison reprenait son empire. De nos jours, où la religion tient si peu de place dans l'éducation publique, les enfants échappent à toute empreinte durable ; on leur explique la théorie des devoirs, mais on ne parvient pas à les inculquer dans leur conscience ; élevés au bruit des discussions, ils savent le *pour* et le *contre*, mais leur conviction ne se forme pas, rien ne la cimente. Ils entrent ensuite dans le monde : ces devoirs qu'on leur a *sifflés*, ils les voient livrés à la dérision et au mépris ; ils les repoussent donc vite à leur tour, d'autant qu'ils contrarient le penchant qui les entraîne vers les plaisirs : de là vient cette inconstance, cette mobilité qui nous caractérise au XIX[e] siècle. On ne retrouve une certaine empreinte que chez ces jeunes gens qui, élevés en province dans l'intérieur d'antiques familles, sont nourris chaque jour des principes et des croyances héréditaires : et encore faut-il qu'ils ne soient pas lancés trop tôt dans Paris ; autrement, ils changent aussi. Cette absence de toute

empreinte profonde explique comment, dans l'espace de quarante-cinq années, le même peuple a refait et défait tant de fois les formes de son gouvernement, puis ses lois civiles et jusqu'à ses simples habitudes. On devait croire que chaque homme, se délivrant de cette sorte d'empreinte générale que doit donner la morale, aurait eu retour un caractère individuel; mais il n'en a pas été ainsi. Dans un pays comme le nôtre, où la fixité n'est nulle part, le seul souverain auquel on se soumette, c'est la mode : sa puissance plaît, elle est passagère. Ainsi, à Paris, vêtements, discours, tout en un instant a porté l'empreinte d'une liberté dite *républicaine*; sous l'*empire*, tout a été taillé au patron de l'obéissance militaire, c.-à-d. de la servilité la plus abjecte; sous la *restauration*, que d'empreintes différentes remplacées par d'autres! que de fois dans l'espace d'un demi-siècle, et toujours parmi nous, ce qui était *devoir* a été proclamé *crime!* A bien dire, la seule empreinte qui manque à nos actions, c'est celle de ce bon sens qui est impérissable, parce qu'il est fondé sur l'expérience de faits accomplis; mais cette empreinte nous manquera encore long-temps. Nous visons trop au nouveau dans tous les genres; et comme nous ne prenons pas le temps de le préparer, nous campons sur des ruines hideuses, parce qu'elles sont couvertes du sang et des dépouilles de ceux qui les ont entassées les unes sur les autres; inhabiles que nous sommes! nous ne savons pas même donner de la majesté à la destruction! SAINT-PROSPER.

EMPRISE, mot emprunté à l'espagnol *empresa*, entreprise de guerre, comb t, aventure à laquelle des chevaliers s'engageaient par serment.—Quelques auteurs ont considéré *emprise* comme synonyme de *behourd* ou de *joûte à la lance*, car les emprises avaient bien plus pour but la gloire d'un fait d'armes que la mort d'un ennemi : d'autres écrivains prennent emprise comme synonyme de *signe apparent d'un serment* ou *d'un vœu*; de là cette locution, *attacher l'emprise* (manifester par marque extérieure un engagement pris). Ce genre d'emprise, considéré comme chaîne morale et volontaire, répond à l'italien *empresa*, (devise).—Au moyen âge, l'objet d'une emprise était surtout de défendre un pas d'armes; cette intention était annoncée par un écriteau ordinairement accompagné d'une devise d'armes.—Les emprises étaient courtoises ou à outrance; elles résultaient quelquefois d'un engagement ostensiblement exprimé par des emblèmes sur le bouclier, par des chaînes de métal qui croisaient et surchargeaient l'armure.—Olivier de la Marche rend témoignage de ces usages; on voit dans ses récits comment un chevalier, *en faisant arme* contre un autre, *levait l'emprise*, c.-à-d. relevait de son vœu et dégageait de la chaîne qu'il s'était imposée le chevalier dont l'engagement ne pouvait cesser que par un combat. G[al] BARDIN.

EMPRISONNEMENT. C'est l'acte par lequel on met quelqu'un *en prison;* c'est le fait de l'*incarcération*. Priver de sa liberté celui qui en abuse est le premier droit de toute société, à qui il faut bien accorder le pouvoir de se protéger contre les entreprises dont elle pourrait être l'objet; mais il ne faut pas non plus qu'elle abuse elle-même de ce droit, qu'elle ne doit invoquer que dans le cas de la plus absolue nécessité. Ainsi, on peut poser pour première règle, dans toute législation bien ordonnée, que l'emprisonnement ne doit être autorisé que pour cause d'utilité publique, lorsque le corps social tout entier est attaqué dans son organisation intime; mais l'intérêt privé ne manque jamais de prétextes pour se couvrir du manteau de l'intérêt public, et les interprétations aidant, on a tellement étendu le cercle que l'on en est venu à regarder le fait de l'emprisonnement comme un simple accident sans importance, qui peut frapper à chaque instant, sur le plus léger soupçon, le plus innocent comme le plus coupable. — Notre législation considère même l'emprisonnement sous deux rapports bien distincts, dans un intérêt public et dans un intérêt purement privé : c'est, dit-on, l'avantage du com-

merce qui a réclamé une telle exception, qui n'est en réalité d'aucune utilité pour le commerce ; mais il n'en est pas moins érigé en principe que toute obligation commerciale emporte avec elle le droit d'emprisonnement, comme moyen d'exécution (*v.* CONTRAINTE PAR CORPS). L'autorité publique n'intervient alors que pour donner sa sanction à l'emprisonnement, qui est fait néanmoins à la requête de la partie lésée. Il en est bien de même en matière civile lorsque l'emprisonnement s'opère pour *stellionat*, pour violation de dépôt, etc. ; mais au moins, dans ces cas divers, la condamnation repose sur un *quasi-délit*, et s'exécute à titre de peine. C'est en effet le seul caractère de l'emprisonnement, qui est, de sa nature, une peine, et non pas un moyen d'exécution. Aussi le véritable point de vue sous lequel on doit le considérer est il le point de vue criminel.— Lorsqu'il s'agit de la poursuite et de la répression des crimes ou délits, au nom de la société outragée, l'emprisonnement se présente encore avec deux caractères bien distincts, l'*emprisonnement préventif* et l'*emprisonnement définitif*. Nous n'avons rien à dire de l'emprisonnement définitif, qui s'opère en vertu d'une condamnation irrévocable ; c'est l'exécution de la chose jugée ; force doit rester à justice. Mais l'emprisonnement préventif, celui qui ne s'opère qu'en vertu d'un ordre délivré par un magistrat sur un simple soupçon, pour arriver à la vérification d'un fait, ne repose sur aucune sanction légale, et l'on peut se plaindre hautement du défaut de toute garantie contre les abus que l'on peut faire d'un pareil droit. Tout, à cet égard, est en quelque sorte laissé au pouvoir discrétionnaire d'un seul juge, qui dispose en arbitre souverain de la liberté et de la fortune de celui qui n'est pourtant soumis qu'à une simple prévention. Aucune distinction n'est faite : quelle que soit la nature du fait imputé, du moment qu'il peut emporter avec lui une condamnation afflictive, il est libre au juge, chargé de l'instruction de l'affaire, d'ordonner l'arrestation provisoire du prévenu, et trop souvent cet emprisonnement préventif se prolonge bien audelà du temps qui formera la durée de la condamnation définitive; abus auquel l'*élargissement provisoire* (*v.*) ne remédie que bien imparfaitement.—Il semble cependant que l'humanité et les règles d'une bonne administration pourraient conduire à l'adoption de principes plus généreux. Il ne s'agirait pas sans doute d'entraver l'action de la justice *au grand criminel.* Pour tout ce qui se rapporte à la découverte des crimes que la loi punit de peines infamantes, l'emprisonnement préventif est une mesure d'absolue nécessité, parce qu'il ne faut pas que l'homme accusé d'un crime puisse se dérober par la fuite à l'infamie qu'il a pu mériter ; tout ce qu'il peut exiger, c'est que l'emprisonnement ne soit ordonné que sur des présomptions graves, et que l'instruction ne souffre aucun retard. — Mais pour tous ces actes qui sont placés sous la juridiction correctionnelle, que l'on désigne communément sous le nom de *petit criminel*, pour ces actes que la loi punit de quelques jours ou au plus de quelques années de prison, ne pourrait-on pas faire application de l'emprisonnement préventif avec plus de discernement? Là, il ne serait plus de principe qu'un homme prévenu d'un délit doit être jeté des mois entiers dans une prison pour arriver à un jugement qui le condamnera peut-être, en supposant qu'il soit coupable, à perdre sa liberté pendant quelques jours ; l'emprisonnement préventif ne pourrait être exercé que par exception, alors que le prévenu se serait mis lui-même dans un état de véritable suspicion légitime. Ainsi, on conçoit parfaitement que, sur la présomption d'un simple délit, celui qui a déjà été repris de justice soit soumis à l'emprisonnement préventif; la première condamnation qu'il a subie n'est elle-même qu'une présomption trop grave d'une faute nouvelle : qu'il en soit de même à l'égard de l'homme sans aveu, sans industrie et sans domicile, c'est justice encore, car tout homme doit compte

à la société de ses moyens d'existence, et il faut bien que l'on puisse saisir où on le trouve celui qu'on serait exposé à ne rencontrer nulle autre part; mais arrêter préventivement, pour un simple délit, celui qui a son industrie et son domicile, celui qui n'a jamais désobéi à justice, celui qui n'a jamais encouru aucune condamnation, c'est une cruauté aussi barbare qu'inutile. TRULET, a.

EMPRUNT. C'est l'acte par lequel le prêteur cède à l'emprunteur l'usage d'une *valeur*. L'emprunt suppose la restitution ultérieure de la valeur empruntée, soit en une seule fois, soit au bout de certains termes, comme dans l'emprunt viager, où l'emprunteur rembourse une partie du fonds, en même temps qu'il acquitte les arrérages. — La chose empruntée est la valeur et n'est pas la *marchandise*, n'est pas l'argent, par exemple, sous la forme duquel cette valeur se trouvait au moment de l'emprunt. Ce n'est pas en conséquence l'abondance de l'argent qui rend les emprunts faciles, c'est l'abondance des valeurs disposées à être prêtées, des valeurs en *circulation* pour cet objet-là.

EMPRUNTS PUBLICS. Ce sont les valeurs empruntées par un gouvernement au nom de la société qu'il représente. — Les valeurs ainsi empruntées sont des *capitaux*, fruits des *accumulations* des particuliers. Lorsque le montant des emprunts est employé, comme c'est l'ordinaire, à des *consommations improductives*, ils sont un moyen de détruire des capitaux, et par conséquent de supprimer, pour la nation en bloc, les *revenus annuels* de ces capitaux. — Il ne faut pas croire que les revenus annuels de ces capitaux consommés ne sont pas supprimés, parce qu'on voit des arrérages payés aux rentiers de l'état : ils leur sont payés au moyen des *contributions*; les contributions sont prises sur les *revenus* des *contribuables*. Ce n'est plus le revenu du capital prêté qui est payé au rentier : ce capital n'existe plus, et par conséquent ne fournit plus de revenu à personne. Ce qu'on paie au rentier est une rente prise sur d'autres revenus. Feu J.-B. SAY.

Sous bien des rapports, l'*emprunt public* ne diffère guère d'un *emprunt particulier* qu'en ce qu'il se fait par le gouvernement au nom et pour le compte de la nation. Or, tout le monde connaît le motif, la voie et souvent l'issue des emprunts privés. En général, quand nous dépensons ou désirons dépenser plus que nous n'avons à dépenser, nous empruntons ou cherchons à emprunter; mais on peut vouloir emprunter sans songer ni à rendre ni comment rendre, ou avec certitude et intention de rembourser; emprunter pour dissiper follement le capital ou pour faire face à des dépenses utiles, pour réaliser à coup sûr des bénéfices plus grands que l'intérêt de l'emprunt, et par conséquent pour s'enrichir, ou pour s'exposer à toutes les chances de la loterie commerciale; prospérer avec le bien d'autrui ou l'emporter dans notre ruine. —Selon que les emprunts des particuliers dérivent de l'un ou de l'autre de ces motifs, ils sont bons ou mauvais, légitimes ou illicites. Il en est de même de ceux que les gouvernements contractent; mais là s'arrête la similitude, et l'on s'exposerait à errer en la portant jusque dans les moyens de la libération, la convenance morale du remboursement, la durée de la dette, etc. Il suffit en effet, pour se rendre compte de cette déviation, de considérer qu'un particulier n'a point l'avenir pour lui, que sa vie est bornée à quelques années, au-delà desquelles sa puissance et ses ressources périclitent, tandis qu'un gouvernement est le centre durable d'où part toute vie, où convergent tous les intérêts, et que la prospérité de la nation dépend presque toujours de ses vicissitudes. — Ce qui a été dit à l'article DETTE PUBLIQUE (*v.*) nous permettra de ne point nous arrêter ici aux modes divers d'emprunter, ni au taux de l'intérêt ordinaire des emprunts. — Quel qu'en soit le caractère, c'est presque toujours aujourd'hui sur la classe des banquiers et gros capitalistes que les gouvernements se reposent pour les réaliser. Plusieurs personnages, comme on sait, doivent à ce seul rôle une célébrité européenne et une

importance politique qui les place presqu'au niveau des têtes couronnées. — Voici le procédé ordinaire de l'administration : le ministre des finances fait connaître officiellement qu'il va émettre des rentes pour telle somme, c.-à-d. contracter l'emprunt, à terme ou perpétuel, d'un capital dont les intérêts, montant à cette même somme, formeront l'ensemble des rentes payables aux prêteurs ou à ceux auxquels ils auront transféré leurs titres. Un ou plusieurs banquiers réunis font leurs offres, et le ministère adjuge l'emprunt à ceux qui font les conditions les plus favorables. Le gouvernement pourrait, à la rigueur, se passer de l'intervention des banquiers, traiter directement avec les particuliers et négocier sur la place ses emprunts extraordinaires, comme il fait déjà pour ses bons du trésor, quand il a besoin d'anticiper momentanément sur ses rentrées ou de renouveler quelque portion de sa dette *flottante*; mais cette voie serait moins expéditive et ne lui réussirait point dans les moments de discrédit ou de terreur panique des rentiers et des capitalistes inférieurs. Les banquiers se substituent donc au gouvernement pour contracter à leur tour l'emprunt, dont alors ils se font garants; car réellement ce n'est pas de leurs propres et uniques fonds qu'ils disposent dans ce cas : ils n'y sauraient suffire le plus souvent. Ils interviennent donc nominalement et prennent des termes pour le paiement, c.-à-d. qu'ils promettent de livrer en plusieurs fois; seulement, ils avancent le premier à-compte de leurs propres deniers, et, durant l'intervalle du premier au second terme, ils s'industrient à trouver, à l'intérieur, comme à l'étranger, des personnes qui consentent à fournir une portion quelconque des capitaux de l'emprunt, en retour des titres de rentes que le gouvernement promet de payer. Les contractants primitifs suppléent donc facilement, à l'aide de ces prêteurs secondaires, aux termes successifs de leurs engagements, et ne sont plus alors que des *courtiers d'emprunt*, qui s'obligent à conduire à époque fixe des acheteurs, qui paieront les rentes et en retireront les titres. Ainsi, ceux qui traitent d'un emprunt ne peuvent en fournir les fonds sans revendre les rentes qu'on leur donne avant même qu'elles soient créées ou livrées. — Un gouvernement, comme un particulier, trouve plus ou moins facilement à emprunter et à des conditions plus ou moins rigoureuses, selon qu'on a plus ou moins confiance dans ses ressources futures, dans sa bonne foi et dans ses chances de stabilité. C'est là ce qui constitue le *crédit public* et ce qui fait la valeur de convention des titres de rentes qu'il émet, et qui les rend tout aussi susceptibles de négociation que les lettres de change ou autres billets des commerçants. C'est ainsi que les prêteurs dont nous venons de parler ont la faculté de rentrer dans leurs fonds à tout moment; mais ils courent la chance de supporter une perte, comme aussi, il est vrai, de réaliser un bénéfice; car l'imminence d'une guerre, une émeute, quelque événement politique extérieur, en un mot, tout ce qui peut ébranler ou fortifier un pouvoir, mettent la valeur des rentes dans une éternelle vicissitude (*v.* BOURSE).—Autrefois, quand l'impôt établi ne suffisait point à payer leurs dépenses, les gouvernements couvraient l'excédant par une augmentation d'impôt proportionnelle, et l'industrie se trouvait ainsi privée d'une plus ou moins forte portion des capitaux qui l'alimentaient : il en résultait des crises et des bouleversements dont le pouvoir était solidaire, et dont il s'inquiétait trop pour ne pas s'ingénier à trouver un autre mode de subvenir aux dépenses extraordinaires. Les emprunts furent donc imaginés; mais long-temps ils furent temporaires, remboursables à époques fixes, avec jouissance d'un certain intérêt, tant que durait l'emprunt. L'expédient parut merveilleux aux princes : ils en usèrent tant et si vite que le remboursement devint bientôt impraticable. Dès lors, il ne fut plus question de restituer le capital, et, pour couvrir cette quasi-banqueroute, on déclara que la *rente* ou *intérêt* payé jusque là aux prêteurs, tant qu'il n'était pas

remboursé, serait *perpétuel*, obligatoire et sacré comme dette nationale. — L'emprunt est donc partout adopté maintenant; mais est-il bien certain que l'impôt ne soit pas le plus souvent préférable, ou que du moins il ne faille recourir à l'emprunt qu'aux dernières extrémités? L'opinion publique, et même celle des économistes, semble encore indécise ou partagée sur ce point capital. Cependant, la solution est facile pour peu que l'on veuille considérer sans préoccupation la nature des exigences sociales. Une guerre, une révolution, une inondation, d'urgents travaux de communications, etc., réclament comme à l'improviste la disposition de sommes énormes. Les demandera-t-on à l'impôt, précisément lorsque les citoyens sont ailleurs menacés dans leur sécurité et leur fortune? La première, sinon la meilleure raison que l'on puisse invoquer en faveur de l'emprunt, c'est donc déjà la *nécessité*; mais une autre considération, toute puissante en économie sociale, c'est que l'emprunt prélève les capitaux sur les revenus, tandis que l'impôt les détourne de la production. L'impôt en effet s'adresse à la masse de la nation, aux hommes actifs, aux producteurs réels; l'emprunt puise au contraire au superflu des propriétaires, et va chercher l'argent où il *dort*, où il fructifie le moins. — Sans doute, en définitive, les contribuables, qui ont échappé à l'impôt du *principal*, dans le cas de l'emprunt, n'échappent point à l'impôt de l'*intérêt* qui est payé aux rentiers prêteurs pour les sommes avancées; car, avec quoi se paient les bénéfices *perpétuels* des rentiers? évidemment avec l'argent des travailleurs, avec l'impôt *perpétuel*. Néanmoins, la différence est prodigieuse. Les producteurs en masse ont retiré du capital, équivalent à l'emprunt pris ailleurs, un profit annuel bien plus considérable que le total de l'intérêt qu'ils doivent payer aux rentiers. Il y a donc bénéfice pour eux, et par conséquent pour la nation, de tout l'excédant de leur profit sur l'intérêt de la dette publique. — L'emprunt, par la simplicité de sa réalisation, épargne encore à la nation les frais énormes qu'entraîne la perception d'un impôt, ainsi que l'improductif emploi d'un corps d'employés dont mille travaux utiles réclament l'activité. — D'un autre côté, il ne semble pas que les rentiers y trouvent leur désavantage : en prêtant à l'état, ils se sentent en toute commodité, car ils savent qu'avec lui ils sont exposés aux moindres chances possibles de perte. L'état est, après tout, le débiteur le moins faillible. Quand son crédit est ébranlé, celui des particuliers l'est doublement, à cause des commotions politiques et des crises commerciales que ce discrédit public présage ou suit. — On peut encore considérer le mode de l'emprunt comme un tempérament fiscal, qui a pour résultat de charger l'avenir d'acquitter graduellement la dette du présent; or, rien de plus légitime toutes les fois que l'emprunt a été contracté pour la sauvegarde de la société menacée dans son existence, ou si, par l'usage qu'il en est fait, il doit positivement profiter aux générations prochaines. Au contraire, que les capitaux empruntés soient prodigués à la vanité glorieuse, à la frénétique concupiscence des princes et de leurs cours, etc., l'avenir ne peut que maudire et répudier l'héritage d'un passé odieux, qui ne lui laisse que des désastres à réparer. — Malheureusement, c'est là l'histoire des emprunts dans les pays les plus *civilisés* de l'Europe. Il faut pourtant bien reconnaître que souvent, par l'usage qu'en a fait le pouvoir, surtout en France et en Angleterre, les emprunts ont été un puissant instrument de civilisation et de prospérité, qu'il eût été bien difficile de remplacer par la voie ordinaire des impôts. Si les guerres de la révolution de 89, si la lutte de Napoléon avec l'Angleterre, ont développé et hâté en Europe les germes des futurs progrès, certes, la science des finances des deux côtés a eu une grande part dans la possibilité des efforts et de la résistance. Vu sous cet aspect, le système des emprunts se trouve réhabilité; mais aussi que de difficultés préparées à l'avenir, qui pour nous est devenu le présent! L'Angleterre, affaissée sous le poids énor-

me d'une dette de 20 milliards, grandie en moins d'un siècle; la France, sous une de 5 milliards; l'Autriche, la Russie, la Hollande, l'Espagne, tous les autres états européens, embarrassés par des dettes plus ou moins élevées, mais presque toutes assez fortes pour préparer à chacun ou des crises, des banqueroutes, des bouleversements ou des révolutions radicales.—L'un des inconvénients inséparables de la première application du mode des emprunts devait donc être de rendre les gouvernements indifférents aux intérêts des générations à venir, en permettant de les grever à la moindre détresse; ils ont en outre détourné d'une manière permanente les capitaux de l'industrie, en faisant naître l'immoral trafic de la bourse, et avec lui une classe nombreuse d'oisifs, adonnée à la passion du jeu, et soumise à l'instabilité quotidienne de son existence et de sa fortune. Enfin, et surtout, le recours continuel aux emprunts a mis les gouvernements sous la dépendance des banquiers et des compagnies industrielles, et par conséquent créé une influence gouvernementale irrégulière, et souvent inspirée par des mobiles qui ne sont rien moins que larges et sociaux. Mais ici encore, il semble qu'il y ait surcompensation : essentiellement pacifiques et amis de l'ordre et de la prospérité générale, les banquiers, par leur incontestable influence, font contrepoids à cette pétulance guerrière, aux velléités rétrogrades des rois absolus ou des aristocraties constitutionnelles. Reste à savoir si la haute finance et la haute industrie ne feront pas tourner cette influence à leur profit, en monopolisant tous les avantages sociaux par la seule concentration des richesses, au lieu de le faire au profit des masses et de tous, en aidant à une distribution plus équitable. Toujours est-il que l'emprunt et l'impôt sont également des expédients monstrueux, lorsqu'ils n'ont pour fin que le gaspillage et la guerre; mais, employés dans des vues économiques et civilisatrices, ils n'ont plus une égale valeur, et l'emprunt devra prévaloir dans la plupart des circonstances contemporaines, où tant d'améliorations matérielles sollicitent des sacrifices et des dépenses si gigantesques que la prévoyance et le crédit gouvernemental peuvent seuls y subvenir, en appelant, sous une direction unitaire et la garantie sociale, le concours généreux des capitaux et des facultés éparses. — Mais que deviendra le chiffre des intérêts de la dette, si les emprunts vont toujours s'accumulant sans que jamais l'on rembourse? Déjà on a voulu résoudre la difficulté par l'institution de l'*amortissement*, c.-à-d. par la création d'un fonds affecté spécialement par l'état au rachat des emprunts publics, au prix courant des rentes, et sans que l'acceptation du remboursement soit obligatoire. Employé pour la première fois, en 1655, par les états de Hollande, l'amortissement fut bientôt introduit à Rome, en Espagne, puis en Angleterre en 1716. En France, un édit de 1749 créa aussi une caisse d'amortissement, qu'on essaya vainement de renouveler en 1765 et 1784; mais nulle part ces essais ne réussirent. Telle qu'elle a été comprise depuis, cette institution est l'ouvrage du docteur Price : cet Anglais démontra qu'en employant 1 p. % du capital de la dette à son rachat au cours de la place, et en cumulant successivement l'intérêt de la portion de dette rachetée, la dette entière se trouverait liquidée en 35 ans. De là une illusion vraiment nationale, dont profitèrent le célèbre Pitt et ses successeurs, pour tenir tête à la France, tourner le grand obstacle du blocus continental, et en faire sortir même une activité et une prospérité industrielle toute nouvelle. Et tout ce prestige était fondé sur la bonhomie la plus étrange d'un philosophe calculateur! On demeure surpris, en effet, de voir à quoi se réduit cette efficacité prétendue de l'amortissement à *intérêts composés*. Dans ce système de Price, une somme annuelle est allouée sur le montant des *contributions publiques* à une certaine administration qu'on a appelée *caisse d'amortissement* : avec cette somme, la *caisse* rachette une certaine portion de

rentes. L'année suivante, même allocation a lieu sur les mêmes *contributions*, et la *caisse* y ajoute l'intérêt des rentes précédemment rachetées par elle (intérêt, notons bien, qui a été prélevé également sur la masse des mêmes contributions publiques), et elle consacre cette somme totale à de nouveaux rachats. L'intérêt de ces rachats se joint de nouveau à ses revenus précédents, et ainsi de suite; en sorte que les fonds dont la *caisse* peut annuellement disposer s'accroissent suivant une véritable progression composée. — Mais qu'importent les propriétés de l'intérêt composé si les revenus de la caisse ne proviennent pas d'une nouvelle source de richesses, et ne sont plus grands que parce que les contribuables y versent plus d'argent!..On conçoit, en effet, que toute caisse, même celle d'un prodigue, finisse par se remplir ainsi, grâce à la libéralité de tout un peuple. La *caisse d'amortissement* ne parut donc rien moins qu'amortissante dès le jour où l'inexplicable *abstraction* du docteur Price fut signalée. — Qu'est-ce, en effet, qu'un amortissement qui prend l'Angleterre avec une dette de six milliards, et la laisse avec une dette de 20 milliards; et la France avec une de trois, et ne l'empêche point d'atteindre à plus de cinq après 18 ans? Des économistes ont depuis suffisamment prouvé l'inutilité de l'amortissement comme mesure de crédit et comme garantie des prêteurs, double avantage qu'on croyait irrévocablement attaché à cette institution. On a fait voir que si la caisse d'amortissement employait chaque jour 280,000 fr. au rachat d'une certaine portion de la rente, chaque jour aussi, il s'effectuait pour 80 millions d'opérations à la bourse de Paris. C'est donc en vain qu'on espèrerait assurer aux porteurs des coupons de rentes un acquéreur journalier à la bourse, par le mouvement et la circulation que causerait cet infime rachat quotidien de la caisse. Il a été également démontré par des chiffres rigoureux que, dans l'intervalle de 1816 à 1831, sur une émission de 136 millions de rentes, il n'en avait été racheté que 58; qu'à peu près dans le même espace de temps, la *caisse* avait constitué le trésor en perte de 106 millions par ses opérations de rachat; que les 2/3 des sommes perçues par cette caisse avaient été entièrement absorbés par les frais de perceptions et par les bénéfices de l'agiotage, et qu'un tiers seulement avait été consacré à l'extinction de la dette. — Voilà donc à quoi se réduit cette magique vertu si long-temps prêtée à l'amortissement; mais il a fallu que l'expérience la plus funeste vînt détruire le charme. Cette expérience dura pour l'Angleterre de 1786 à 1829, époque où l'on y abolit l'amortissement; elle dure pour la France depuis 1816; déjà même le consulat, à la vue de ces prétendus bienfaits, avait affecté des fonds à l'amortissement de sa dette, mais ces fonds avaient été détournés bientôt de leur destination spéciale, et ce ne fut qu'en 1816 et 1817 que cet établissement reçut une organisation complète et régulière; depuis lors, il est placé sous la surveillance d'une commission composée d'un pair de France, deux députés, le gouverneur de la banque de France, le président de la cour des comptes et le président de la chambre de commerce de Paris. — On peut cependant croire à son prochain terme : abandonné chez les Anglais, l'amortissement est condamné chez nous par les hommes les plus avancés, et n'est plus considéré que comme un *leurre*, dont le premier effet a été de rendre les gouvernements moins circonspects en fait d'emprunts, et les particuliers plus confiants dans leurs moyens de liquidation; cependant, personne ne met en doute que cette espèce de jonglerie fiscale n'ait porté le crédit public à sa plus haute expression, en favorisant la substitution des emprunts perpétuels aux emprunts temporaires; ce que certains économistes tiennent pour un point capital. Toutefois, dans les deux pays, on reste divisé d'opinions quant au nouveau mode de libération. Les uns croient le trouver dans le remboursement par *excédant des recettes publiques sur les dépenses*; et

c'est à quoi se borne en ce moment l'Angleterre. Les autres déclarent le remboursement impossible ou désastreux, et semblent par-là faire présager comme inévitable une colossale et universelle banqueroute. Le fait est qu'il n'est point de difficulté matérielle plus sérieuse pour notre époque. Sans doute, afin d'être équitable, un gouvernement, tout comme un particulier, doit s'efforcer d'amortir ses dettes; mais un pouvoir a cela de plus qu'un particulier, qu'il ne doit pas seulement voir l'intérêt et les droits de ses créanciers: s'il a devant lui la responsabilité et l'imminence d'une révolution, ou de la décadence et de la misère générale, et les droits non moins sacrés d'une génération de contribuables, fatalement solidaire des dilapidations et des iniquités du passé, il devra s'appuyer à cette autre base plus solide de toute justice humaine, le salut actuel du plus grand nombre et le bien des temps à venir. Or, il est évident qu'il n'y a plus aujourd'hui pour les gouvernements d'autre alternative que la banqueroute ou la *réduction progressive de l'intérêt de la dette.* Mais, avant tout, pour amoindrir le fardeau, il faut commencer par l'empêcher de croître, il faut procéder à l'économie, à la suppression des dépenses improductives; d'importantes réformes financières sont à effectuer, elles ont été souvent signalées. On pourra simultanément se reposer sur les effets nécessaires de l'augmentation des richesses par le développement de l'industrie, développement qui s'opère, malgré les entraves mêmes apportées par cette complication financière. Chaque jour, le fonds de richesse européenne, quoique encore trop inégalement réparti, améliore singulièrement la situation des travailleurs; du moins, plus de capitaux abondent, et cherchent leur emploi, et ne l'obtiennent, par conséquent, qu'à un moindre intérêt toujours décroissant; en même temps, ils affluent de préférence vers la bourse et l'état, pour y trouver un placement plus sûr ou plus commode: c'est ainsi que le trésor regorge aujourd'hui de capitaux qui n'y obtiennent pas toujours 2 p. % d'intérêt. Cette baisse de l'intérêt, qui semble suivre la prospérité générale et les progrès de la civilisation, est la seule, ou du moins la plus avouable des voies offertes aux gouvernements d'alléger les charges qu'entraine l'existence d'une énorme dette publique, en portant les créanciers de l'état à des conversions volontaires. A mesure que le taux de l'intérêt, en général, tend à décroître, et que les gouvernements trouvent à réaliser des emprunts nouveaux à de plus favorables conditions que les anciens, ils peuvent, ils doivent en profiter, pour rembourser ceux-ci, ou amener les prêteurs à consentir à une réduction proportionnelle dans le taux de l'intérêt de leurs titres. L'Autriche, la Prusse, le Portugal, viennent de réaliser cette combinaison à l'avantage de tous. En effet, la réduction de l'intérêt de la dette publique n'étant pas forcée, et venant à d'assez longs intervalles, suivant la décroissance naturelle de l'intérêt industriel et commercial, les capitalistes rentiers se retrouvent par cette combinaison dans les mêmes conditions de bien-être et de sécurité qui les attendaient, s'ils eussent employé leurs capitaux dans les entreprises ordinaires, avec cet avantage, qui leur reste toujours, de courir moins de chances par le placement sur l'état. Ainsi peut s'opérer graduellement l'amélioration du sort du plus grand nombre, sans préjudice senti pour les intérêts, assurément légitimes, de certaines classes favorisées, et, cependant, grâce à leur intervention. C'est là ce qui fait le vrai caractère d'une conversion des rentes, et ce qui donne tant d'importance au projet du ministre actuel des finances, de réduire le 5 p. % en 4 ou 4 1/2. Toute mesure, surtout, qui, comme celle qu'on lui suppose, laissera aux rentiers l'option entre le remboursement de leur capital et la conversion, moyennant la jouissance de l'ancien intérêt pendant quelques années encore, obtiendra sans doute la sanction de tous ceux qui sont restés étrangers aux cupides calculs de l'*agiotage*. C. Pecqueur.

TABLEAU POUR INDIQUER LA MARCHE DES VALEURS DANS LES EMPRUNTS PUBLICS.

Fonds général d'où sortent tous les revenus d'une nation. Il se compose de l'évaluation en principal de tous les agents naturels (terres, cours d'eau, etc.), de tous les capitaux, de toutes les facultés industrielles de cette nation ; il est censé divisé ici par portions de 1,000 fr. chacune, donnant 50 fr. de revenu. Chaque particulier est censé posséder un nombre plus ou moins grand de ces portions, suivant qu'il est plus ou moins riche. Les portions de ce fonds qui sont susceptibles d'être prêtées sont des valeurs mobilières, parce qu'elles peuvent passer d'une main dans une autre, et sont principalement des valeurs destinées à faire l'office de capitaux.	FONDS DE MILLE FRANCS,	Duquel sort par supposition un revenu de.	REVENUS. — 50 francs.	Cette portion de revenu est censée reçue et consommée par le propriétaire du fonds qui l'a produite.	Ces trois portions du fonds général desquelles il sortait, avant l'opération de l'emprunt, un revenu total de 150 fr., ne produisent plus qu'un revenu total de 100 fr., par la raison qu'une des portions du fonds général égale à 1,000 fr., a été détruite par l'effet de la consommation improductive qui a suivi l'emprunt.
	FONDS DE MILLE FRANCS.	Cette portion du fonds général, de laquelle pouvait sortir un revenu de 50 fr., est censée prêtée par son propriétaire au gouvernement qui la consomme improductivement ; elle ne fournit donc plus de revenu.	50 francs.	Cette portion de revenu est payée au rentier ci-devant possesseur du fonds de mille francs qui a été prêté au gouvernement, fonds qui, ayant été consommé par le gouvernement, ne donne plus de revenu.	
	FONDS DE MILLE FRANCS,	Duquel sort un revenu de 50 francs que le gouvernement lève sous forme d'impôt sur le propriétaire de ce fonds, pour payer une rente au propriétaire du fonds précédent prêté en principal au gouvernement, et que celui-ci a consommé, ci.	Ici le revenu est nul, ayant été transporté à la portion précédente.		
	FONDS DE MILLE FRANCS,	etc. On peut soumettre les portions suivantes du fonds général à toutes sortes de suppositions, relativement à l'usage qu'on peut faire du revenu que fournit chacune d'elles.			Feu J.-B. Say.

EMPYRÉE (en latin *empyreum*). Ce mot, fait du grec *en* (dans), et *pur* (feu), désigne le point le plus haut des cieux, le paradis, le lieu où les saints jouissent de la vision béatifique, et indique en même temps la splendeur, l'éclat du ciel. D'après les idées absurdes de l'*Almageste* de Ptolémée, les anciens comptaient dix espèces de cieux, tous concentriques les uns aux autres, en forme de globe, et dont l'empyrée occupait la partie la plus éloignée du centre. Venait ensuite le *premier mobile*, dont on supposait que le mouvement se communiquait à tous les autres cieux inférieurs, qui étaient formés, d'abord de l'assemblage de toutes les étoiles qui constituaient le VIIIe ciel, sous le nom de *firmament*, ensuite de chacune des planètes, dans l'ordre apparent où elles se meuvent, c.-à-d. de Saturne, de Jupiter, de Mars, du Soleil, de Vénus, de Mercure, de la Lune, et enfin de la Terre, qui était censée au centre du monde, où elle formait le premier ciel. Des astrologues qui vivaient, il y a moins de deux siècles, ne sachant comment expliquer, avec ce seul mobile, le mouvement diurne, annuel, réel et apparent des astres, imaginèrent un nouveau ciel, qu'ils nommèrent *cristallin* ou *second mobile*, et le placèrent entre le firmament et le *premier mobile*, ce qui fixa définitivement à onze le nombre de ces divers cieux. Il faut convenir qu'il y a loin de là au système du monde découvert par Kepler et Newton. Nous joignons le nom de Kepler à celui de l'astronome anglais, parce qu'il nous semble, en effet, qu'on n'a pas assez rendu justice au premier. Des trois grands phénomènes ou lois observées par Kepler, découlait nécessairement la théorie de l'attraction en raison directe des masses et inverse du carré des distances. Celle-ci n'était que l'expression des forces mécaniques nécessaires pour produire les résultats observés par Kepler. Ces derniers une fois connus, la loi de l'attraction universelle n'était plus qu'un calcul que Newton a eu l'avantage d'établir le premier; mais Kepler en a donné seul les éléments, et l'on ne peut s'empêcher de dire que c'est lui qui a fait Newton, en tant que l'on considère ce dernier comme auteur de la théorie dont nous parlons. — Pour en revenir à l'empyrée, nous observerons qu'il y a dans les choses niaises ou absurdes où l'esprit humain peut descendre une espèce de proportion continue sans fin, une échelle de décroissement dont n'approche pas, dans le genre opposé, celle sur laquelle peuvent s'élever les hommes les plus spirituels, les plus sensés, capables des conceptions les plus vastes. Des milliers d'exemples que nous pourrions citer dans tous les genres, nous ne prendrons que quelques-uns ayant rapport au mot qui nous occupe : un auteur qui avait voyagé dans la lune, sur l'hippogriffe d'Astolphe, ou de tout autre manière, prétendait, entre autres théories astronomiques plus ou moins plaisantes, que la lune était une *lucarne du ciel*, par où le soleil regardait ce qu'on faisait sur la terre pendant qu'il n'y était pas. L'ouvrage tomba entre les mains d'un certain docteur Derham, trop abstrait pour y entrevoir la moindre plaisanterie, et tout aussitôt il fabriqua, imprima et distribua un système, d'après lequel il prétendit que les taches qu'on aperçoit dans certaines constellations étaient des trous du firmament, à travers lesquels on voyait l'*empyrée*. BILLOT.

EMPYREUME, en latin *empyreuma*, et en grec *empureuma*, fait du verbe *empuroô* (je brûle, j'enflamme). On désigne par ce nom une saveur, une odeur particulière que les matières animales et végétales contractent quand elles sont chauffées trop fortement et trop long temps. Le vulgaire l'appelle *goût de feu*, et c'est un défaut commun dans plusieurs produits des arts, surtout dans la distillation des plantes. On y a beaucoup remédié en distillant au bain-marie, procédé qui empêche les substances placées dans la cucurbite de l'alambic d'être autant en contact avec le feu du fourneau. Le goût et l'odeur empyreumatiques sont cependant des qualités recom-

mandables pour un produit commun de la distillation ; la liqueur alcoolique appelée *rum*, qu'on retire de la mélasse, et dont les Anglais font un débit considérable. Autant on cherche à éviter l'empyreume dans la distillation des autres liqueurs, autant on s'efforce de l'obtenir pour celle-ci. On a cherché à l'imiter avec du caramel pour la communiquer à l'eau-de-vie, mais ces tentatives ont été inutiles : on n'est parvenu qu'à composer une boisson repoussante. Malgré toutes les précautions qu'on prend, on ne peut pas toujours éviter le goût de feu ; en ce cas, on le corrige en filtrant les liqueurs altérées sur du charbon, et en les tenant dans des vases à peine bouchés. CHARBONNIER.

ÉMULATION. C'est un des sentiments les plus caractéristiques de l'espèce humaine, et qui annonce qu'elle est née pour vivre en société ; aussi, du moment où l'émulation se retire de toute agrégation, elle penche vite vers la barbarie, et finit même quelquefois par disparaître complètement. C'est grâce à une émulation continuelle, mais dirigée avec habileté, que de progrès en progrès un peuple s'élève jusqu'à la véritable civilisation. S'il est un fait indubitable, c'est que, parmi les variétés de l'espèce humaine, celle sur laquelle l'émulation a le moins de prise, la race noire, en un mot, ne peut parvenir à sortir du cercle étroit où elle végète depuis des siècles. Mais, par cela même que l'émulation tient tant de place dans notre cœur, il faut lui épargner tout stimulant un peu vif ; c'est sur ce point surtout que la mesure est de rigueur ; autrement l'émulation fait naître à son tour un autre sentiment, l'amour-propre, qui, franchissant vite toutes les bornes, déprave la raison. Et comme l'amour-propre n'est pas le partage d'un seul, il en résulte que tout amour-propre individuel qui est trop expressif on lève une foule d'ennemis, fait naître une multitude de résistances, et, à force de nous désespérer, nous porte aux plus fâcheuses extrémités. Ce serait une bien triste énumération que celle des crimes et des désastres que l'amour-propre a fait commettre : plus d'une fois il a causé la ruine des états comme celle des familles. Le moraliste ne saurait donc trop répéter qu'il faut retenir toujours d'une main ferme et serrée les rênes de l'émulation. Malheureusement, les mères, par une tendresse aveugle ou en vue de certains avantages, aiguillonnent sans cesse l'émulation de leurs filles, relativement à ce qu'elles appellent la bonne grâce et le bon goût pour la toilette et l'habillement. Il en résulte qu'elles poussent jusqu'à un accroissement pernicieux des dispositions qui auraient bien su se développer sans elles. — Il est vrai que, sous d'autres formes, on retrouve le même vice d'éducation dans les pensionnats : tout chef d'institution qui a quelques élèves donnant des espérances surexcite leur émulation pour les pousser à des succès d'éclat, qu'il fait ensuite prôner jusque dans les journaux, de sorte que le nom de ces malheureux enfants est étalé en spectacle au monde, qui devrait ignorer leur existence. Qu'arrive-t-il ? c'est qu'épuisés d'efforts par une émulation aussi pernicieuse, ces élèves, en possession d'une renommée précoce, n'ont plus de forces au moment où ils en auraient le plus besoin : ils entrent dans la société en pleine caducité, et manquent l'avenir qui aurait dû leur appartenir. — Il en est de même dans les pensionnats de jeunes filles : on les livre à la publicité, on en fait des demi-savantes, et rarement de bonnes mères de famille. — Quant à nos institutions politiques, elles ont érigé l'émulation en principe de gouvernement : elles offrent en perspective dans toutes les carrières des avantages que les masses ne peuvent atteindre ; voilà ce qui explique cette inquiétude d'esprit, cette ardeur de changer sa position, qui tourmentent toutes les classes de la société. — L'œuvre essentielle de nos jours, ce serait de contenir, de discipliner l'émulation, de la restreindre dans ses véritables limites ; mais c'est ce qu'on ne fera pas, parce que, dans tous les genres, pour s'assurer les hommes, on leur promet cent fois plus qu'on ne pourra jamais leur donner :

c'est l'avenir qu'on sacrifie au présent.

SAINT-PROSPER.

ÉMULSIF et **ÉMULSION** sont deux expressions pharmaceutiques faites du latin *emulgere* (traire, tirer du lait). On donne l'épithète d'*émulsives* à un grand nombre de semences dicotylédones, telles que amandes, noix, noisettes, pistaches, semences de melon, de citrouilles, de concombre, etc., etc. Pour être ainsi nommées, ces graines doivent être oléagineuses, et propres à former, lorsqu'elles sont pilées et unies avec de l'eau, une espèce de lait végétal ou liquide opaque, qui reçoit le nom d'*émulsion*. Ainsi, ce que l'on appelle émulsion est la suspension d'un corps huileux dans un liquide à la faveur d'un mucilage. — Il existe plusieurs procédés pour faire les émulsions; en général, on se conduit de la manière suivante : il faut préalablement enlever l'enveloppe des semences, qui pourrait leur communiquer de l'âcreté; on y parvient aisément après les avoir plongées un instant dans l'eau bouillante; ensuite, on les réduit en une pâte très fine dans un mortier de marbre; alors on y verse peu à peu de l'eau, que l'on agite en tout sens avec le pilon, et on édulcore avec du sirop ou du sucre. — Les pharmaciens distinguent les émulsions en *vraies* et en *fausses*. Les premières s'obtiennent immédiatement des substances émulsives pilées avec de l'eau, et exprimées comme nous venons de le dire; les secondes sont le résultat du mélange d'une huile, d'une résine, d'une gomme, etc., avec un intermède capable de tenir ce produit en suspension dans l'eau. Le mucilage qui fait partie des émulsions ne tarde pas à fermenter, ou bien l'huile se sépare du mucilage, et vient à la surface du liquide, de manière qu'il est assez difficile de conserver long-temps ces sortes de médicaments. — Le jaune d'œuf, étendu d'eau et légèrement sucré, forme à lui seul une émulsion animale à laquelle on donne le nom de *lait de poule*; il sert aussi d'intermède pour composer plusieurs émulsions artificielles, car il a la propriété de s'unir aux résines. — Les médecins prescrivent ordinairement les émulsions comme étant adoucissantes, rafraîchissantes, pectorales. Mais, puisqu'on en fait avec des substances de propriétés diverses, elles peuvent remplir un grand nombre d'indications : ainsi, tandis que celle d'amandes douces, qui n'est autre chose que du sirop d'orgeat étendu d'eau, rafraîchit, celle préparée avec la résine de jalap purge, et celle dans laquelle on fait entrer l'essence de térébenthine agit avec efficacité dans les maladies des reins et de la vessie.

N. CLERMONT.

ENCADREMENT, **ENCADRER**, action qui consiste à placer un tableau, un dessin ou une estampe dans un CADRE (*v.* ce mot). — Il se dit aussi figurément en parlant de choses insérées dans un ouvrage d'esprit, comme digression, ou autrement. Des anecdotes *encadrées* adroitement dans un sujet y jettent une heureuse variété, et en relèvent quelquefois la sécheresse ou l'aridité. E.

ENCAISSEMENT, action d'ENCAISSER, c.-à-d., au propre, de mettre une chose dans une *caisse* (*v.* ce mot), et par analogie action d'enfermer, d'entourer une chose de toute part; résultat de cette action. En termes de commerce et de finances, encaisser de l'argent, des fonds, c'est mettre dans la caisse l'argent, les fonds qu'on a reçus. E.

En termes d'*artillerie*, le mot d'ENCAISSEMENT reçoit une acception toute spéciale. Il se dit du dépôt et du rangement des armes portatives dans des caisses destinées à cet usage. Cet encaissement est subordonné à des prescriptions particulières, tant sur la dimension des caisses que sur le nombre d'armes qu'elles doivent contenir : on emploie pour la construction des caisses de ces armes des planches de sapin brut de $0^{m},0203$ d'épaisseur, excepté pour les petits côtés, qui sont de $0^{m},0271$, et doublés, c.-à-d. formés de deux planches, l'une en dedans de la caisse, et contre laquelle sont cloués les longs côtés; l'autre en dehors, clouée aux bords extérieurs des longs côtés. Le couvercle et le fond reçoivent les côtés

extérieurs. Dans l'intérieur de ces caisses, et à des distances déterminées par la nature des armes qu'elles doivent contenir, on fixe, avec des clous-épingles, des liteaux verticaux devant former la rainure destinée à recevoir des tasseaux. Dans ces tasseaux sont pratiquées des entailles arrondies, dans lesquelles doivent poser les extrémités des armes. — On place dans autant de caisses différentes les différentes armes de guerre, en observant diverses conditions, dont l'énumération serait trop longue et peut-être même déplacée ici. MERLIN.

Le mot ENCAISSEMENT s'emploie aussi en matière de travaux publics.

En termes d'*architecture*, par exemple, on donne le nom d'ENCAISSEMENT à une charpente, en forme de coffre de grande dimension, que l'on remplit de maçonnerie pour établir une pile de pont: on monte cette maçonnerie bien également et par assises sur toute la surface de la crèche ou charpente, afin qu'elle arrive bien horizontalement sur les pilots, qui ont dû préalablement être enfoncés pour raffermir le terrain. MERLIN.

On nomme encore *encaissement* la tranchée creusée dans le sol d'une route ou d'une rue pour recevoir les matériaux qui la composent (*v.* CHAUSSÉE, ROUTE). — On dit qu'un ouvrage hydraulique, tel qu'une pile, une culée de pont, un mur de quai, etc., est fondé par *encaissement*, quand les premières assises qui le supportent ont été transportées et posées sur leurs fondations au moyen de grandes caisses flottantes que l'on nomme *caissons* (*v.* CAISSON, PILE, PONT). — On entend par *encaissement* naturel d'*une rivière* la disposition de ses berges, naturellement escarpées ou assez élevées du moins pour s'opposer aux inondations. Tous les fleuves et rivières dont la source s'échappe de hautes montagnes, telles que les Alpes, les Pyrénées, les Vosges et les chaînes qui en dépendent, sont en général fortement encaissées sur une assez grande distance à leur origine, par des rochers qui souvent forment autant d'obstacles à l'amélioration de leur cours. — On dit qu'une rivière est rendue navigable *par encaissement*, lorsque, par des berges artificielles plus ou moins rapprochées de son lit, par des digues continues placées sur les deux rives, on régularise son cours et sa profondeur. Dans ce cas, le mot d'*encaissement* diffère peu de celui d'*endiguement* (*v.* ce mot), quoique ce dernier s'emploie plus généralement lorsque les ouvrages s'exécutent à de certaines distances sur une des deux rives, sans système continu, et ne sont exclusivement destinés qu'à la défense des propriétés riveraines. Les levées de la *Loire* (*v.* ce mot) offrent en France le système le plus étendu d'*encaissement* artificiel, exécuté dans l'intérêt de la navigation et de la défense des rives. Ces digues ou levées ont généralement 7^{m} de hauteur, 8^{m} d'épaisseur à leur sommet, et sont revêtues, dans les parties les plus exposées au choc des eaux, de maçonneries en pierre sèche nommées *perrés*. Le pied de ces levées est défendu des affouillements, tant par des battis de pieux que par des jetées en moellons, et l'on s'est attaché à revêtir surtout les bords des chantiers par lesquels les eaux cherchaient, en les corrodant, à se frayer un chemin. L'encaissement du fleuve, tout en garantissant les rives, produit souvent un effet utile : les atterrissements sont moins considérables; les eaux, acquérant par-là plus de hauteur et de rapidité, ont d'autant plus de force pour se débarrasser des sables qui encombrent leur lit. Cependant, pour donner à la Loire un cours plus uniforme, il eût été à désirer que les levées fussent plus rapprochées afin d'entretenir une hauteur d'eau suffisante au passage des bateaux en tout temps, assez élevées et d'une construction assez solide pour résister aux efforts des eaux lors des plus fortes crues, que l'on a vues souvent s'élever près de Nantes à 24 pieds au-dessus de l'étiage. — Moins un fleuve est encaissé, plus il est sujet aux débordements, et plus il est par conséquent indispensable que les travaux offrent de consistance et de solidité, surtout lorsque sa pente est rapide. Si

l'on voit dans certaines localités les moyens de défense restreints à l'emploi de digues de bordages ou levées en terre et en fascinages, il en existe aussi où tous les efforts de l'art deviennent pour ainsi dire impuissants, et ces localités sont celles que traversent des rivières torrentielles, dont les rives naturelles sont inférieures au niveau des hautes eaux. Ainsi, jusqu'à présent, tous les travaux entrepris pour l'encaissement de la Durance inférieure, surtout dans la partie qui sert de limite aux départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, n'ont offert qu'un élément de plus de destruction. La Durance roule une immense quantité d'eau, et sa pente moyenne, depuis le rocher de Cante-Perdrix, vis-à-vis Mirabeau, jusqu'à son embouchure, est de 0m 488 millimètres par 200m, ou 18 pouces pour 100 toises. Cette pente énorme, qui en fait un torrent destructeur, fut toujours un fléau pour le pays, dont, a l'époque de l'élévation des eaux, par suite de la fonte des neiges, le territoire est submergé à une grande distance. Le comtat Venaissin et les états de Provence ont tenté des efforts inouïs, dépensé des sommes considérables, à diverses époques, pour leur défense, et toutes les tentatives ont échoué. On voit encore au pont de Bonpas, près d'Avignon, les traces des travaux d'encaissement dont il ne subsiste que les premières assises, reliées ensemble par de fortes barres de fer qu'ont ébranlées les efforts du torrent, après avoir renversé et roulé dans son lit les masses de pierres employées à cette construction. Peut-être alors la défense était-elle mal combinée, et peut-être aujourd'hui emploierait-on avec succès les moyens dont on a fait aux travaux du Rhin une si heureuse application. Ce fleuve, par le volume de ses eaux, par la rapidité de son cours, par la grande mobilité de son lit, susceptible d'être affouillé jusqu'à des profondeurs considérables, présentait des difficultés qui ne permettaient pas de lui appliquer avec succès aucun des procédés suivis jusqu'alors sur les autres rivières. Tel est cependant le fleuve qu'on est parvenu, depuis 1820, à encaisser, à diriger en quelque sorte à volonté, sur tout le développement du littoral français (environ 222 myriamètres), par des moyens d'une exécution facile et peu dispendieuse en comparaison du passé. Long-temps attaché à la direction de ces travaux, et chargé par le gouvernement d'en propager l'application aux autres rivières de France, M. Defontaine, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, a consigné dans un volume particulier, faisant partie de la collection des *Annales des ponts-et-chaussées* (juillet et août 1833), les résultats de ses travaux et de son expérience. — Dans l'impossibilité d'entrer ici dans tous les détails que comporte une des plus importantes parties de la construction hydraulique, et qui d'ailleurs exigent, pour être bien compris, des connaissances toutes spéciales, nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer les lecteurs au mémoire intéressant de M. Defontaine, et au savant ouvrage de Bélidor (*v.* DIGUE, et ENDIGUEMENT). E. GRANGEZ.

ENCAN. Ce mot, que Ménage et Du Cange font venir du verbe latin *incantare* (chanter, crier), parce qu'en effet il s'applique, dans la langue du droit, aux ventes de meubles faites à la *criée* (*v.*), a cependant une autre origine. Il a été formé des deux mots latins *in quantum*, qui était le premier cri que faisait entendre dans la vente le crieur public: *à combien met-on l'enchère*, ou, comme le disent actuellement encore les préposés à ces sortes de ventes : *a combien y a-t-il marchand*? Ce qui prouve, sans réplique, que cette dernière étymologie est la seule qui doive être admise, c'est que le mot français originaire, tel qu'il se trouve dans plusieurs coutumes anciennes, était la reproduction littérale de cette locution latine : cette sorte de vente y est nommée *inquant*, dont on a fait ensuite par corruption le mot *encan*, qui seul est resté. — Les *ventes à l'encan* n'ont rien de particulier; elles se confondent entièrement avec les *ventes aux criées* et les *ventes aux enchères* (*v.*), et même ce terme n'est plus guère d'u-

sage ; autrefois, il se rapportait exclusivement aux ventes de meubles qui se faisaient, soit par autorité de justice, soit par le ministère d'un officier public, tandis que les ventes aux criées et les ventes aux enchères se rapportaient plus spécialement aux immeubles ; mais c'est là une distinction sans aucune importance. — Nous devons remarquer cependant que cette expression est entrée dans le langage métaphorique, où elle est admise plus volontiers que le mot *enchère*, qui représente une idée entièrement analogue ; la raison en est qu'il emporte avec lui un blâme plus prononcé. Ainsi, on ne dira pas d'un homme puissant qui trafique du pouvoir, qu'il met les places aux enchères, mais qu'il les met à l'*encan* : il y a dans cette dernière métaphore quelque chose de plus ignominieux que dans la première, parce quelle fait allusion au cri public de celui qui sollicitait autrefois les acquéreurs, en ne cessant de répéter *in quantùm*, tandis que l'enchère est le fait de l'acquéreur lui-même, qui vient solliciter une préférence sur les autres enchérisseurs. C'est la même raison qui explique encore pourquoi l'on dit d'une femme perdue qu'elle met son honneur *à l'encan*. TEULET, a.

ENCAQUER ou CAQUER *le hareng*, c'est le placer dans une *caque* (*v.*) après lui avoir fait subir les préparations nécessaires pour le conserver. — La manière d'encaquer le hareng a été imaginée en Hollande vers le commencement du XVe siècle (en 1416), par Wilhelm-Bulkels, et sa découverte a paru si importante que celui qui l'a faite est considéré comme un des hommes qui ont le mieux mérité de leurs semblables. On rapporte que Charles-Quint, se trouvant dans les Pays-Bas, fit tout exprès le voyage de Bier-Vliet pour y voir le tombeau de cet homme alors très célèbre. —Voici comment se fait l'opération d'encaquer le hareng. Le matelot chargé de ce soin, et auquel on donne le nom de CAQUEUR, reçoit chaque hareng à sa sortie de l'eau, lui ouvre la gorge, et extrait de son ventre les entrailles et tout ce qu'il renferme, à l'exception des œufs ou des laitances. Il lave ensuite le corps et le jette dans une cuve contenant une saumure préparée avec de l'eau douce et du sel et très chargée, dans laquelle il doit le laisser pendant douze ou quinze heures. —Au sortir de la cuve, le hareng est égoutté, ou, en terme de pêche, *varandé*. On l'arrange ensuite dans le baril par couches superposées, ayant soin de les faire bien régulières et d'y presser les poissons les uns contre les autres, de manière à ne laisser aucun vide entre eux. Les pêcheurs appellent cette opération *paquer*. Au-dessous de la première couche, on a eu soin d'étendre un lit de sel de moyenne épaisseur. On en fait autant par dessus la dernière, et on ferme le baril avec son foud, qui porte sur cette couche de sel. — Chaque caque contient de mille à douze cents harengs, suivant le plus ou le moins de grosseur du poisson, et suivant qu'il a été *paqué* avec plus ou moins de soin. — C'est de la grande attention qu'a le caqueur à faire comme il faut toutes les opérations, et à n'encaquer que des harengs de choix, c.-à-d. de bonne grosseur, gras et ayant tous une laitance ou des œufs, que dépend la bonne qualité d'une caque, qualité très variable, et qui donne au poisson un prix plus ou moins élevé. Les harengs qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont considérés comme rebut et encaqués séparément. — On encaque aussi ce que l'on nomme le hareng *sor*. Mais, desséché à la fumée, il n'exige pas autant de précautions que celui qui n'est que salé.
V. DE MOLÉON.

ENCASTREMENT, ENCASTRER. Ces mots, faits du verbe italien *incastrare*, qui signifient *joindre*, *enchâsser* deux pièces l'une dans l'autre, sont principalement usités en architecture. On *encastre* une pierre dans une autre par entaille ou par feuillure ; on encastre un crampon dans deux pierres pour les joindre. —Ce mot, en termes d'artillerie, est le nom des entailles demi-circulaires pratiquées dans l'épaisseur des flasques des affûts de canon, pour recevoir les touril-

lons de la bouche à feu. Les tourillons des pièces de siége sont engagés des deux tiers de leur diamètre dans les flasques, et des trois quarts dans les affûts de place et de côte. Cette entaille, dans laquelle doit tourner aisément le tourillon, est garnie d'une bande de fer qu'on appelle sous-bande ; le tourillon se recouvre aussi d'une autre bande pliée conformément à la grosseur du tourillon qu'il couvre, pour assujottir la pièce sur les flasques, c'est la sus-bande, qui est retenue à une de ses extrémités par un mentonnet, à l'autre par une clavette. Les affûts des pièces de 8 et de 12 du système de Gribeauval avaient des *encastrements de tir* et des *encastrements de route*, ce qui nécessitait un *changement d'encastrement* chaque fois qu'on changeait de position, opération embarrassante, beaucoup trop longue et dont le moindre inconvénient était de faire perdre un temps précieux lorsqu'on se mettait en batterie pour commencer le feu. Le nouveau matériel, en ne conservant qu'un seul encastrement, a introduit une amélioration importante dans les dispositions des manœuvres de l'artillerie, et conséquemment dans leurs résultats.— Dans le corps de platine des armes à feu, il existe une entaille destinée à recevoir le bassinet ; on lui donne le nom d'*encastrement du bassinet*. MERLIN.

ENCAUSTIQUE (*beaux-arts, peinture chez les anciens*). L'encaustique des peintres de l'antiquité est douteuse: plusieurs peintres et des amateurs distingués, entre autres et principalement le célèbre comte de Caylus, se sont livrés à de nombreuses recherches, pour rétablir l'art perdu de l'encaustique. Le procédé général, qu'on a cru avoir été celui des anciens, consisterait, d'après les essais du comte de Caylus, dans le delaiement des couleurs au moyen de la cire fondue, et dans l'application de ces pigments à chaud. Mais il n'entre pas dans notre plan de nous occuper ici de l'*encaustique beaux-arts* ; nous allons parler de ce que les décorateurs et tapissiers modernes ont baptisé du nom d'*encaustique*, et qui n'est dans le fait qu'une espèce de vernis plus ou moins chargé de cire, qu'ils appliquent sur les meubles, les lambris et les parquets pour leur conservation ou pour ajouter à leur éclat et à leur agrément.

L'ENCAUSTIQUE (arts économiques) est bien loin d'offrir un procédé constant et uniforme. Chaque artisan a, pour ainsi dire, son encaustique. Nous nous bornerons à la citation de ceux qui sont le plus généralement en usage. — 1° *Encaustique pour les boiseries et les parquets.* Nous supposons que la mise en couleur a déjà été faite : ce sont ordinairement des couleurs à la colle qu'on y emploie (*v.* ENCOLLAGE). Une livre et demie de cire jaune, cinq onces de sel de tartre (sous-carbonate de potasse); un seau d'eau pure, dite douce (celle qui dissout bien le savon). On met l'eau dans un chaudron sur le feu; lorsqu'elle bout, on y jette la cire brisée en morceaux ; dès qu'elle est fondue, on ralentit le feu et l'on verse peu à peu le sel de tartre, préalablement dissous dans de l'eau chaude; on agite fortement à l'aide d'une spatule. Quand le liquide est devenu blanc et comme laiteux, on a obtenu une espèce de savonule cireux, qui peut être appliqué à la brosse sur la peinture sèche : au bout de 24 heures plus ou moins, tout étant bien sec, on donne l'éclat et le luisant à l'aide de la brosse du frotteur. Cette quantité d'ingrédients suffit ordinairement pour l'encaustique d'une superficie de vingt pieds carrés. — 2° *Autre encaustique*, plus durable et plus éclatant. On fait fondre quatre onces de cire jaune avec une once d'huile de térébenthine ; on verse le mélange dans un mortier en fonte que l'on a préalablement échauffé en y tenant de l'eau bouillante ; on incorpore dans ce mélange, et petit à petit, huit jaunes d'œufs; il faut triturer long-temps. La pâte qui en résulte est ensuite délayée dans un litre environ d'eau chaude, versée peu à peu et en agitant continuellement. Ordinairement, cette seconde espèce d'encaustique s'applique avec l'éponge : elle sèche en moins de deux heures, et on peut frotter à la brosse dure.

— Les vernis dits *lucidoniques* (*v.* le mot Vernis), composés et vendus par Mme Cosseron à Paris, ne sont dans le fait qu'une espèce d'encaustique, dans lequel la cire, au lieu d'être rendue soluble par l'alcali à grande dose devient miscible dans l'eau par l'intermède de la gélatine et de la gomme combinée à une très minime dose d'alcool. Voici une recette que nous avons imaginée, éprouvée, et qui nous a fourni un vernis lucidonique aussi beau, autant siccatif et d'un emploi aussi facile que celui de Mme Cosseron. Une livre de belle cire blanche bien exempte de suif; faire fondre dans un vase vernissé ou dans un poêlon de cuivre bien net; ajoutez *gradatìm* et en agitant continuellement, une lessive faite avec seulement deux onces de sous-carbonate de soude caustiquées par la chaux vive. A mesure qu'on verse cette lessive tirée à clair sur la cire fondue, ce mélange se boursoufle. Il faut cuire long-temps, presque à siccité complète : on aura fait dissoudre à part une once de belle gomme arabique et une demi-once de belle colle de Flandre, dans quantité d'eau justement suffisante. On incorporera le tout à feu doux et long-temps continué. Le poêlon enlevé de dessus le feu et à moitié refroidi, on incorporera peu à peu, et à l'aide de l'agitation continue, un litre d'esprit-de-vin [1]. La composition, mise en bouteilles bien bouchées, est susceptible de se garder indéfiniment. Nous ne pouvons garantir que ce soit là la recette dont Mme Cosseron fait mystère, mais il est certain que les résultats sont les mêmes : éclat, absence de mauvaise odeur, très prompte dessiccation du vernis, et emploi facile. — Non seulement notre vernis, tout comme celui de Mme Cosseron, peut s'employer pour couvrir tous les objets peints, et leur communiquer éclat et solidité, mais on peut, comme elle le pratique, en faire l'excipient de toutes les couleurs pour meubles et boiseries. Dans ce cas, après dessiccation, on donne une dernière couche du vernis par dessus. — Mme Cosseron fait de son vernis, dit *lucidonique*, des éloges que le public a confirmés : il est véritablement hydrofuge, et sèche en moins de 20 minutes. Il s'emploie avec succès pour la peinture des bâtiments, sur murs, boiseries, carreaux, parquets, escaliers d'appartements, treillages, jalousies, portes-cochères, voitures et meubles, alcoves, bois de lits, pour les garantir avec certitude des punaises; et sur les métaux pour les préserver de la rouille. — Le papier serpente, imprégné du vernis lucidonique, conserve toute sa transparence, et convient parfaitement pour l'enveloppe des fourrures, qu'il garantit des ravages de la vermine.

Pelouze, père.

ENCEINTE de forteresse. Dans l'antiquité et au moyen âge, les enceintes étaient plus ou moins régulièrement circulaires ou à pans; on sentit ensuite le besoin de les surmonter de brétèches et de les disposer à redans, ou de les entremêler de tours : tels furent les essais qui amenèrent l'invention du système de la fortification polygonale. — Le *Dictionnaire de Trévoux* appelle *avant-murs*, des portions de première enceinte ou d'enceinte extérieure de l'ancienne fortification. — L'effet puissant du canon a donné naissance aux enceintes terrassées : alors, on a renoncé aux machicoulis, on a élargi les tours, on les a converties en bastions, on a supprimé les brétèches. — Depuis qu'on a supprimé la fortification moderne et qu'on a perfectionné l'art de flanquer, le mot *enceinte* donne idée d'une ligne magistrale et d'un ensemble de bastions et de courtines formant la clôture ou l'escarpe du corps d'une place, le parapet royal la surmonte; quelquefois cet ensemble est entouré d'une fausse braie, ou comprend des demi-bastions. — L'enceinte a toujours pour limites la contrescarpe, et pour poste avancé, ou pour enceinte extérieure, le chemin couvert. Quelquefois, des pâtés y sont attachés, ou des enveloppes la précèdent. — Quelquefois on appelle première enceinte, l'enveloppe de murailles et de terre-pleins qui entourent, y compris le chemin couvert, une forteresse, quand la place est, en outre, munie d'une double enceinte.

— L'enceinte proprement dite se divise par fronts de fortifications; elle a des ouvrages intérieurs et extérieurs. — On appelle polygone extérieur son tracé, mesuré par la pointe des bastions, et polygone intérieur, son tracé, en mesurant le dévelopement par le centre des bastions. — Si des militaires de grade égal, at d'armes différentes, devaient concourir pour le commandement d'une ville, le commandement, si la ville était ouverte, appartenait à l'officier de cavalerie, celui d'une ville à enceinte à l'officier d'infanterie. — L'enceinte se mesure géométriquement en additionnant le produit des côtés de la forteresse; on ajoute à ce calcul celui des surfaces comprises depuis la gorge jusqu'à la pointe des bastions. — L'enceinte d'une place est compromise à l'instant ou l'assiégeant, après avoir complété l'investissement, et s'être approché à la faveur des boyaux, se rend maître du glacis, opère le couronnement du chemin couvert, et entreprend la descente du fossé et les travaux de la guerre souteraine; si le fossé est inondé, le danger est moindre. — L'enceinte d'une place doit être assurée contre les insultes de l'ennemi par la vigilance des sentinelles, la protection des dehors et les explorations des découvertes. — Si des côtés d'enceinte sont trop longs, à raison de la nature du terrain, ou par suite d'un vice de construction, ils sont quelquefois gardés par des demi-lunes à flancs. — Montalembert donne le nom de couvre-face général à une double enceinte.

G[al] Bardin.

ENCÉLADE (du grec *en*, dans, et *kélados*, tumulte, c.-à-d. *bruit intérieur*), était fils de Titan, frère aîné de Saturne et de la Terre. On le confondait avec Typhée, ou Typhoée et Typhon (*Tuphos*, signifiant fumée), fils du Tartare et de Ghê (la Terre). Nous allons dans l'instant expliquer la cause de cette confusion. De tous les géants qui combattirent contre Jupiter et les grands dieux de l'Olympe, Encélade fut le plus formidable. Elevé dans un antre de Cilicie, contrée de l'Asie-Mineure, ses pieds touchaient le sol, et il cachait dans le ciel cent têtes dont les cent bouches vomissaient des tourbillons de flamme et de fumée, mêlés de rugissements qui glaçaient d'effroi les hommes et les dieux, dit Homère. Il était conséquemment pourvu d'une fois autant d'yeux, du fond desquels jaillissaient au loin des feux livides. Il eut d'Echidna (vipère), monstre moitié femme et moitié serpent, qui habitait une caverne dans le pays d'Hylée, une postérité monstrueuse comme leur mère. Ce furent le Sphynx, la Gorgone, l'hydre de Lerne, Cerbère, Géryon au triple corps, roi de Gadès (Cadix), et Orthus, chien terrible qui gardait le palais de ce prince. Une autre origine de Typhée, Typhoée ou Typhon, s'harmonie parfaitement avec les sciences naturelles. On lui donne pour mère Junon (l'air), qui l'aurait créé, sans aucun commerce amoureux, des vapeurs terrestres, en jalousie de Jupiter, qui avait enfanté Minerve (la sagesse) des émanations de son cerveau (de la pensée divine). Dans ce cas, on le représentait comme un géant dont la partie supérieure était couverte de plumes, et dont l'inférieure était une torsade de serpents. En effet, les vapeurs et les miasmes, espèce de fumée humide, sortent des entrailles de la terre comme une colonne gigantesque dont la base touche souvent à des marais pleins de reptiles, et dont le sommet se perd dans les nues où vole l'espèce emplumée. L'image du géant appliquée à cet effet physique est donc de la plus haute poésie et de la plus grande exactitude. Typhon, devenu grand, dit la Fable, pour venger la défaite de ses frères, vint assaillir Jupiter, qu'il vainquit. Qui ne voit là ces feux volcaniques, ces émanations du globe, qui s'emparent du ciel? Bientôt Mercure (la science) et Pan (la nature) arrivent, et délivrent Jupiter captif, qui, sur un char attelé de chevaux ailés, poursuit Typhon, et le terrasse d'un coup de foudre. Mercure n'est donc que la science humaine aidée de la nature, dont Pan (le tout) était l'emblème; et l'air pur, qui a repris sa circulation, est le char ailé du

maître des dieux. — C'est ainsi que les Grecs, sous mille allégories, voilaient les secrets de la nature. — Pour continuer jusqu'à la fin la justesse de celle-ci, ils ont feint que Typhon ou Encélade foudroyé gisait étendu sous les roches énormes de l'Etna, montagne volcanique de la Sicile, dont Jupiter avait jeté la masse sur son corps, et, de plus, ils imaginèrent que lorsqu'il se retournait et respirait, il faisait trembler toute l'île, et la remplissait du feu et de la fumée qu'exhalait sa poitrine. Ils placèrent sa tête vers les côtes de l'Italie, sous le promontoire Pélore, parce que ce mot en grec signifie *monstre effroyable;* ils tournèrent l'une de ses jambes vers la Grèce, et firent peser dessus le promontoire Pachyn; ils dirigèrent l'autre vers la mer Tyrrhénienne, et l'écrasèrent sous le poids du promontoire Lilybée. C'est ainsi qu'étaient merveilleusement figurés les terribles phénomènes de l'Etna et son sinistre repos. Ajoutez à cela qu'un certain auteur, Théodontius, dont les écrits sont perdus, nous apprend qu'il y eut un roi de Sicile nommé Typhon; il n'en a pas fallu davantage aux Grecs pour en faire un géant, et de son île entière son lit éternel. Les mythes grecs (les fables) ne donnent point l'origine d'Encélade : c'est donc avec raison que Philostrate assure que Typhon et Encélade sont le même. — Encélade, par son nom, qui signifie *bruit souterrain*, est un personnage créé d'après Typhon, et convenable aux sourds mugissements des volcans de la Sicile, où il fut relégué, tandis que Typhon (la fumée) fut rejeté de la Sicile sous les roches d'Inarime, aujourd'hui Ischia, à l'entrée du golfe de Naples, dont une partie, qu'on nomme la Crémate, ne cesse d'exhaler des nuages de fumée. Les Grecs, instruits comme ils étaient, quant au culte extérieur, de la théogonie égyptienne, la mêlèrent à la leur en la dénaturant. Du frère odieux d'Osiris, de l'Egyptien Typhon, Ten-Phi-On, en cophte *mauvais esprit*, ils créèrent leur Typhon, joyeux qu'ils étaient de trouver dans leur idiome un mot identique à l'oreille, qui était *tuphos* (fumée). Ils en créèrent bientôt un mythe selon leur génie national. Ils imaginèrent encore qu'à la fuite des dieux en Egypte, Vénus, poursuivie par leur Typhon jusqu'au bord de l'Euphrate, fut transportée à l'autre rive par deux poissons, qui depuis eurent place dans le zodiaque, et que, de son côté, Jupiter, sous la forme d'un bélier, se sauva dans la Haute-Egypte. Vénus n'est autre qu'Isis échappant aux persécutions de l'infâme frère de son époux, dont un poisson énorme lui rapporta les membres adorés, dispersés dans le Nil; et le dieu-bélier n'est que Jupiter-Ammon, représenté dans la Thébaïde coiffé des cornes de cet animal, symbole de force et de fécondité. Bien mieux, le prince égyptien Typhon, était roux, et avait une chevelure couleur de feu : c'en fut assez pour allumer l'imagition des Grecs, et pour qu'ils en fissent un de leurs volcans. Le savant Homère place Typhon dans le pays d'Aram (*in Arimis*), ou la Syrie, car il n'ignorait pas qu'il existait en cet endroit la vallée de Tophet, dont le nom signifie *feu d'enfer*, et qu'elle était incessamment fumante des chairs des enfants qu'on y brûlait en l'honneur de l'horrible divinité des Syriens, Moloch (en hébreu *roi*). Ce n'est pas tout : on a confondu aussi avec Typhon Python (la corruption), le serpent de Delphes qu'Apollon fit expirer sous ses flèches, image du soleil qui dessèche les vapeurs terrestres. Mais nous, pour jeter plus de clarté sur ces mythes helléniques, nous laisserons Python au pied du Parnasse, Encélade dans la Sicile, le Typhon grec dans l'île d'Inarime ou Ischia, et le Typhon égyptien (*v.* ce mot), qui n'a nul rapport avec ce dernier, sur les bords du Nil. DENNE-BARON.

ENCENS (en latin *thus*, *olibanum*). Ce mot vient d'*incensus*, brûlé, en prenant l'effet pour la cause. L'*encens* est une espèce de résine d'un jaune pâle ou transparent, fournie par un arbre de l'Inde. L'encens, particulièrement destiné à honorer les dieux, a été connu des Grecs, des Arabes, et de presque tous les peuples de la terre, et dans tous les temps. Les

sacrifices se faisaient autrefois avec l'encens, qui servait, comme aujourd'hui, à répandre un parfum suave dans les temples. Cette dernière propriété semble même d'abord avoir été l'unique cause qui ait fait admettre l'usage de l'encens dans l'église romaine. Il servit seulement, lors des premiers temps du christianisme, à chasser la mauvaise odeur, à purifier l'air humide et malsain des lieux souterrains, bas et humides, où les partisans du nouveau culte étaient forcés de se retirer pour se soustraire à la persécution. Il fut ainsi pendant des siècles moins une partie du culte qu'un moyen de désinfection de l'air, ainsi que l'affirme positivement Tertullien dans son *Apologétique* (lib. XXX). L'agréable odeur de cette substance brûlée en fit ensuite continuer l'usage, à l'imitation des mages, qui avaient marqué leur respect au nouveau dieu par une offrande d'or et d'encens. Offert d'abord en hommage aux divinités du ciel, il ne tarda pas à l'être à celles de la terre. On en brûla devant les princes, le clergé, puis devant les seigneurs, dont le grade se distinguait par un plus ou moins grand nombre de coups d'encensoirs, ce qui entraîna un grand nombre de procès, dans lesquels il serait difficile de dire laquelle des deux parties jouait réellement le rôle le plus ridicule. Pour nous, qui avons fréquemment, dans notre enfance, respiré autour des autels la suave odeur de l'encens, nous ne saurions nous empêcher de croire qu'il y ait pour toute ame religieuse et enthousiaste, dans l'action de ce parfum, une source de souvenirs délicieux, qui détachent involontairement de la terre, et font soupirer après cette heureuse et riante destinée d'un autre monde, que l'ame s'est tant de fois complue à rêver dans la jeunesse. — ENCENS se dit aussi figurément des flatteries et des louanges qu'on donne à quelqu'un. Ainsi considéré, c'est une monnaie également convoitée et commune, et à qui sa banale prodigalité n'a fait néanmoins rien perdre de son cours. On dit communément *donner à quelqu'un de l'encensoir sur le nez*, pour faire entendre qu'il ne mérite pas les louanges qu'on lui donne, et qu'elles ne doivent être considérées que comme une raillerie. Sous ce point de vue, combien de courtisans passent leur vie à casser l'encensoir sur le nez de leur maître! On appelle aussi *encens de cour* ou *eau bénite de cour* (*v.* ce mot) des promesses sans fondement, qu'on ne veut pas ou qu'on ne peut pas tenir. C'est, comme on dit, une espèce de *monnaie de singe*, à l'usage aussi des courtisans, qui semblent ainsi avoir pris à tâche de conformer leurs paroles à leurs actes, comme pour rendre plus vraie une analogie avec cet animal, auquel on les a assez justement comparés. On dit d'un auteur qu'il donne de l'encens à son Mécène. L'encens, pris au figuré, a fait tourner bien des têtes, et gâté bien des talents qu'eût sauvés une sévère et inflexible critique.

> Je ne puis en esclave, à la suite des grands,
> A des dieux sans vertu prodiguer mon *encens*.
>
> MOLIÈRE.
>
> Pour moi, je ne vois rien de plus sot, à mon sens,
> Qu'un auteur qui partout va gueuser de l'*encens*.
>
> *Le même.*

Corneille, dans *Pompée*, s'est servi du mot *encens* au pluriel, licence que la poésie, ainsi que le remarque Voltaire, ne nous semble pas même pouvoir autoriser.

> Mais quoique vos *encens* le traitent d'immortel....

L'ENCENSEMENT est l'action d'encenser (*suffimentum, thure suffitus*). L'ENCENSOIR est une petite cassolette suspendue à de petites chaînes, et dont on se sert pour *encenser*. BILLOT.

ENCÉPHALE. Ce mot, dérivé du grec (de la préposition *en*, dans, et de *képhalè*, tête), est généralement employé comme synonyme du mot *cerveau* (*v.*). Cependant, d'après son étymologie, et d'après l'usage rigoureux que plusieurs auteurs en font, on doit comprendre sous cette dénomination non seulement le cerveau, mais toutes les parties contenues dans l'intérieur de la tête. Ainsi, non seulement le cerveau proprement dit, le cervelet, la moelle alongée, les nerfs des sens extérieurs, doivent être considérés comme parties de l'encéphale,

mais les membranes cérébrales (dure-mère, arachnoïde, et pie-mère), et le système circulatoire (veines, artères et sinus contenus dans la cavité du crâne, etc.), doivent en faire partie. Un mot si général, et qui embrasse un si grand nombre de parties organiques tellement différentes entre elles, ne devrait être employé dans le langage scientifique qu'avec beaucoup de réserve; et on ne devrait s'en servir que pour indiquer toutes les parties contenues dans la cavité du crâne. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent : on dirait que les médecins, les anatomistes et les physiologistes trouvent plus sonore, plus scientifique ou moins vulgaire le mot *encéphale* que le mot *cerveau*, puisqu'ils l'emploient généralement pour exprimer cette seule partie de l'encéphale. Conséquemment, quand on lit dans un ouvrage : *fonction de l'encéphale*, *irritation de l'encéphale*, *substance* ou *ramollissement de l'encéphale*, etc., c'est du *cerveau* que l'auteur a voulu parler, et l'on ne doit entendre que le *cerveau* : il nomme le tout pour la partie; c'est une *synecdoque*, dirait un professeur de rhétorique. Toutefois, dans les sciences, ce n'est pas à l'élégance et à la variété des locutions et aux figures de rhétorique qu'il faut viser, mais à la précision des termes; et nous croyons qu'il le faut absolument, si l'on veut éviter la confusion du langage, et par suite celle des idées. Il y a positivement abus dans l'emploi général qu'on fait du mot *encéphale*. Ce mot, pris dans son véritable sens, et comme exprimant l'ensemble des appareils organiques renfermés dans le crâne, a la plus grande analogie avec le mot *ventre*, indiquant les appareils organiques contenus dans cette partie du corps, et destinés aux fonctions complexes de la nutrition. Mais, dans le langage scientifique, il n'y a pas eu de substitution de mots à cet égard. Il n'y a, que nous sachions, que les dames anglaises qui, par pudeur, font de la rhétorique à propos du ventre, qu'elles appellent *estomac*; elles ont des douleurs, du gonflement d'estomac, etc., au lieu d'avoir des douleurs ou du gonflement de ventre. *Pars pro totum* (la partie pour le tout); passons-leur cette petite figure de rhétorique; elle ne fait dans leur bouche qu'ajouter de nouvelles grâces à celles dont la nature les a si généreusement dotées. — Nous venons de nous expliquer assez clairement sur la valeur du mot *encéphale*, et le lecteur comprendra facilement que nous ne pouvons pas traiter ici distinctement les diverses parties qu'il embrasse, par la raison que nous avons dû consacrer un article spécial à chacune d'elles. C'est donc aux mots CERVEAU et SYSTÈME CÉRÉBRAL que nous le renvoyons expressément. — Ici, et afin qu'on se fasse une idée de la variété et de l'étendue de la matière que nous traitons, nous indiquerons d'une manière sommaire les maladies principales de l'encéphale. Il y a d'abord les inflammations : inflammation du cerveau, céphalite ou encéphalite; inflammation de ses membranes, méningite, arachnoïdite, etc. Il y a les suites des inflammations, lentes ou aiguës, le ramollissement, l'endurcissement, les suppurations, les abcès enkistés, l'hydropisie du cerveau ou l'hydrocéphale; il y a les hémorrhagies, les anévrismes ou les dilatations des vaisseaux sanguins, l'apoplexie et ses suites, la paralysie, l'hémiplégie, la paraplégie; il y a les affections plus directes du cerveau, la céphalalgie, le coma, la catalepsie, la léthargie; et encore plus directement les aliénations mentales, délire, folie, manie, monomanie, hystérie, hypochondrie, l'épilepsie et les convulsions; il y a les imperfections organiques de l'encéphale, d'où vient l'idiotie ou l'imbécillité, complète ou partielle, etc. L'énumération est déjà assez longue; nous nous arrêterons ici. Quel affreux tableau que celui des maladies qui affligent notre espèce, seulement par suite du dérangement des parties encéphaliques! C'est à tous les mots que nous venons de rapporter qu'il faudra avoir recours, si l'on veut avoir des connaissances un peu étendues et précises sur les maladies de l'encéphale. — Les fonctions de l'encéphale,

considéré comme synonyme de *cerveau* (et on ne le prend pas autrement quand on parle de ses fonctions), seront examinées et développées dans les articles IDÉES et DISPOSITIONS INNÉES, ORGANOLOGIE, PHRÉNOLOGIE, etc. Les fonctions des nerfs des sens extérieurs, de la moelle alongée, de la moelle épinière, qui fait partie aussi de la *masse encéphalique*, seront traitées dans leurs articles spéciaux. Il resterait à parler des fonctions principales des membranes cérébrales, et surtout de l'enveloppe osseuse de l'encéphale, qui est le crâne; mais nous en avons déjà parlé longuement aux articles CRANE, et DURE-MÈRE (*v.* ces mots). FOSSATI.

ENCEPHALITE. On entend par ce mot l'inflammation du cerveau, et on emploie dans le même sens le mot *céphalite*, par lequel certains auteurs ont voulu désigner plus particulièrement cette inflammation. En se reportant à l'explication que nous avons donnée du mot ENCÉPHALE (*v.* ci-dessus), on comprendra facilement qu'on doit entendre par *encéphalite* l'inflammation de toutes les parties contenues dans la cavité du crâne, soit des *meninges* (inflammation à laquelle on a donné les noms spéciaux, tantôt de *méningite*, et tantôt d'*arachnoïdite*), soit du cerveau proprement dit. C'est ainsi que M. Abercrombie l'a entendu, et c'est en ce sens qu'il s'en est servi dans son excellent traité des *Maladies de l'encéphale*, dont la récente traduction française, enrichie d'observations nombreuses et de notes intéressantes, est due à la plume de M. le docteur Gendrin. — Le mot *céphalite*, employé pour indiquer l'inflammation du cerveau, est encore plus mal approprié à cette inflammation que le mot *encéphalite*, puisque, d'après l'étymologie, il exprime l'inflammation de toute la tête, tandis que le second dénote l'inflammation du cerveau (du grec *en*, dans, et *képhalê*, tête). Ainsi qu'on a fait du mot cerveau l'adjectif *cérébral*, quelques auteurs ont cru pouvoir créer et adopter le mot *cérébrite*, pour indiquer l'inflammation du cerveau. Nous l'adoptons pour notre compte, et le trouvons aussi bon que les mots *gastrite*, *hépatite*, *néphrite*, etc., qu'on a formés de la même manière. Du reste, nous n'attachons pas grande importance aux dérivations et aux étymologies, pourvu qu'on s'entende, et qu'on attribue à chaque mot un sens bien déterminé, en évitant soigneusement d'exprimer par un même mot des choses très différentes entre elles, comme on a fait des mots *encéphale* et *encéphalite*. Pourquoi aller chercher chez les anciens et dans leurs langues les mots pour exprimer des choses et des notions qui leur étaient inconnues, notions que nous-mêmes, malgré les progrès faits en anatomie et en physiologie, avons de la peine à démêler? — Le sens du mot *encéphalite* une fois fixé, nous comprendrons sous ce mot dans notre article l'*inflammation des diverses parties de l'encéphale*. Et d'abord, nous devons faire remarquer que les symptômes propres à l'inflammation de chaque partie de l'encéphale, soit des méninges, soit du cerveau, sont très obscurs; la plupart sont communs, et il y a une difficulté extrême, pour ne pas dire de l'impossibilité, pour le praticien, d'en déterminer la différence. Ajoutons qu'une inflammation de l'encéphale ne se limite presque jamais à une seule de ses parties, et dès lors, il n'a pas été facile aux écrivains de la traiter distinctement et avec précision dans ses différentes parties. Il a fallu une longue suite d'observations et d'expériences, et des idées plus justes qu'on n'avait eu jusqu'ici sur la physiologie et la pathologie du cerveau, avant d'avoir pu établir avec quelque exactitude la différence des signes propres à chaque espèce d'inflammation cérébrale. A présent même, il règne encore beaucoup de confusion dans les idées, dans les principes et dans les doctrines de l'encéphalite, et le physiologiste voit continuellement avec surprise attribuer, par exemple, le délire à l'inflammation des méninges, et spécialement à celle de l'arachnoïde, membranes entièrement passives dans les fonctions de la pensée, mais qui dans leurs inflammations peu-

vent comprimer et irriter le cerveau, et causer ainsi le délire. — Nous traiterons dans cet article de l'inflammation des méninges, ainsi que de celle du cerveau, ne pouvant pas entrer dans les détails des symptômes qui appartiennent plutôt à l'une qu'à l'autre inflammation. Au surplus, si les signes distinctifs sont équivoques ou obscurs, le traitement qui convient à ces inflammations est toujours le même. Nous sommes obligé, en outre, pour éviter les répétitions, de renvoyer le lecteur aux articles Céphalalgie et Délire, dans lesquels nous avons déjà touché différents points qui se rattachent aux affections inflammatoires de l'encéphale. — Les phlegmasies de l'encéphale se présentent sous des formes très variées, et ces modifications sont dues au siége différent de l'inflammation, à son degré d'intensité, et au mode de terminaison. Les symptômes principaux des inflammations encéphaliques sont, en général, la fièvre, l'insomnie, la céphalalgie intense, la difficulté de supporter la lumière, et le délire. Plus fréquemment, les méninges sont primitivement affectées, et la céphalalgie et la fièvre sont les signes qui lui sont propres; le cerveau ne participe que par la suite de l'inflammation de ces membranes. Il y a cependant des cas d'inflammation cérébrale où il n'y a ni fièvre ni douleur; seulement, on remarque un désordre imperceptible dans les facultés affectives et intellectuelles, de l'impatience dans le caractère, etc.; puis viennent l'agitation, l'insomnie, le délire plus ou moins grave, et une véritable aliénation mentale. La manie aiguë avec fureur doit être conséquemment regardée comme une véritable *cérébrite*. Cette sorte d'inflammation est plus trompeuse que celle qui commence par les membranes, parce qu'elle est difficilement aperçue dans son origine et dans ses progrès, et les médecins mêmes généralement, la méconnaissent. Nous reviendrons sur ce sujet à l'article Manie. — Lorsque l'inflammation attaque profondément le cerveau, et spécialement les parties qui approchent la moelle alongée, il y a des convulsions, plus ou moins fortes, qui sont suivies promptement du coma ou de la paralysie. Les fonctions des sens extérieurs, dans l'encéphalite, sont généralement perverties: c'est le strabisme avec injection des yeux, ou la perte de la vue; c'est le tintement des oreilles, la perte du goût, la difficulté de la parole, l'insensibilité du toucher; on observe très souvent de graves altérations dans les traits de la face, du spasme dans ses muscles, ou des contractions involontaires. Le signe le plus constant de l'inflammation de la dure-mère, nous avons dit que c'est la douleur locale, et l'absence du délire et des altérations des facultés intellectuelles. Souvent les vomissements accompagnent les inflammations du cerveau; le pouls est d'ordinaire petit, serré, et très fréquent, mais quelquefois il est aussi au-dessous de son rhythme normal. L'affaiblissement de l'action musculaire est un des symptômes propres de l'encéphalite, et les fonctions de la vie organique sont souvent peu altérées. L'inflammation du cervelet est bien souvent accompagnée de priapisme. Les *méningites* se présentent ordinairement avec des convulsions chez les enfants, et avec une vive *céphalalgie*, une forte fièvre, et un certain degré d'abattement chez les adultes. Ces phénomènes s'expliquent par la chaleur, la pression et la perturbation que les membranes enflammées doivent exercer sur la moelle alongée et les nerfs à leur sortie du cerveau. L'inflammation des parties les plus centrales du cerveau, du corps calleux, du septum-lucidum et de la membrane qui revêt les parois des *ventricules* embrasse les diverses formes de maladie que les auteurs ont traitées sous la dénomination d'*hydrocéphale aiguë*. Cette sorte d'inflammation se termine par le ramollissement des parties affectées, ou par un épanchement séreux dans les ventricules du cerveau. On a vu la maladie parcourir toutes ses périodes sans que le malade se soit plaint de la moindre douleur, et sans qu'il se manifestât des symptômes graves indiquant le danger, jusqu'à l'invasion inopinée du

coma profond, suivi de la mort. La marche de cette espèce d'encéphalite doit mettre le médecin en garde dans ses pronostics sur les maladies cérébrales. — Les causes qui déterminent, en général, les inflammations, peuvent produire l'encéphalite ; mais les causes qui lui sont plus propres sont les commotions, les coups portés à la tête ; l'usage des boissons stimulantes, alcooliques, l'opium, etc., et surtout l'action du soleil sur la tête, sont également des causes d'encéphalite, ainsi que la contention de l'esprit, les veilles prolongées, les émotions violentes, la répercussion d'une affection cutanée, et l'action de certains virus contagieux, comme sont celui du typhus, de la petite-vérole, de la scarlatine, et plusieurs autres. La forme de cette dernière espèce d'encéphalite exige des vues particulières de la part du médecin sous le rapport du diagnostic et du traitement. — La constitution du malade modifie beaucoup la forme de la maladie, et donne lieu à un degré d'inflammation plus ou moins intense. Quelquefois l'encéphalite présente les signes d'une inflammation aiguë ; d'autres fois elle est lente et faible, comme sont les phlegmasies scrofuleuses. La terminaison de l'encéphalite peut avoir lieu par la résolution, c.-à-d. par la guérison ; elle peut se terminer d'une manière funeste, d'abord dans la période inflammatoire, ou bien par un épanchement de sérosité, ce qui constitue l'hydrocéphale, ou par le ramollissement du cerveau, ou par la suppuration ou par la formation de fausses membranes, ou par l'endurcissement du cerveau. Quand la résolution a lieu, les symptômes cessent peu à peu, mais les forces musculaires ont de la peine à se rétablir, et les fonctions intellectuelles ne reviennent que lentement, avec difficulté ou imparfaitement. L'encéphalite est une maladie très grave et généralement mortelle; c'est pour ce motif que le premier soin du médecin doit être d'arrêter l'inflammation dès son commencement, et de s'y prendre de la manière la plus énergique s'il veut prévenir la formation de l'épanchement séreux qui suit l'inflammation, et prévenir le ramollissement du cerveau, qui est une des plus fréquentes terminaisons des phlegmasies cérébrales, particulièrement quand elles ont attaqué les parties internes du cerveau. On a mis en doute si l'absorption du fluide séreux répandu dans les cavités cérébrales peut s'opérer; nous avons des faits qui nous portent pour l'affirmative, pourvu qu'on emploie un traitement convenable. De toute manière, le traitement de l'inflammation cérébrale et des altérations qui peuvent en être la suite doit être continué avec persévérance; on peut toujours espérer ou d'éloigner ou d'empêcher la terminaison fatale de la maladie. — Les moyens les plus propres pour arrêter toute espèce d'encéphalite sont les saignées générales et locales. Celui-ci est le souverain remède : il faut employer en même temps les purgatifs les plus actifs, tels que le croton-tiglium, la gomme-gutte et le jalap; mais, parmi les médicaments internes, nous donnons la préférence au tartre stibié. Nous l'avons employé très souvent, à hautes doses et avec le plus grand succès; et nous trouvons avec satisfaction, dans les notes ajoutées par M. Gendrin à l'ouvrage cité de M. Abercrombie, qu'il est du même avis, et il a des faits en faveur de cette méthode. On obtient aussi, dit Abercrombie, de l'avantage des antimoniaux, et dans quelque cas de l'usage de la digitale. En effet, ce médicament est utile, non seulement pour ôter l'inflammation, mais encore pour dissiper les épanchemedts séreux qui se forment à la suite de l'inflammation. Les vésicatoires sont de quelque efficacité après que les premiers symptômes inflammatoires ont été vaincus, et contribuent, comme la digitale, à dissiper les altérations causées par l'inflammation. L'efficacité du mercure nous paraît moins évidente, mais nous le croyons un bon remède dans l'encéphalite lente et chronique. L'application du froid est l'un des meilleurs moyens à associer à la saignée et aux purgatifs. Ordinairement, on l'applique au moyen d'une vessie à moitié remplie de glace pilée. Si ce moyen est utile, il ne faut pas non plus

en abuser, comme il arrive quelquefois ; c'est à la sagesse d'un praticien expérimenté qu'il appartient de savoir quand il faut s'arrêter et quand il faut y revenir. Les bains froids de tout le corps, les douches et les affusions froides conviennent dans plusieurs cas d'encéphalite, mais nous les recommandons spécialement dans le délire et la manie. FOSSATI.

ENCHAINEMENT (*concatenatio*, *series*, *mutua connexio*). Ce mot a perdu au propre sa signification, qui a passé dans l'expression, d'ailleurs assez peu usitée, d'*enchaînure*, laquelle ne s'emploie que dans les ouvrages de l'art (*Académie*); c'est même le seul terme qui, dans ces sortes d'ouvrages, serve à exprimer l'action d'enchaîner mécaniquement divers corps ensemble, ou les différentes parties d'un tout. — *Enchaînement*, au figuré, veut dire une suite, une liaison entre des choses de même qualité ou propriété, et dépendant les unes des autres. C'est ainsi qu'on dit un *enchaînement de propositions*, *de malheurs*, etc.—L'acception du mot *enchaînement* serait beaucoup plus vaste si nous connaissions bien toute l'histoire de la nature, tant en nous que hors de nous, puisqu'il n'y aurait pas un fait, tant dans l'ordre physique que dans l'ordre moral, auquel il ne dût s'appliquer relativement à un autre fait, auquel il est toujours nécessairement et intimement lié, mais par des moyens qui échappent à l'imperfection de notre intelligence. La plupart des sciences naturelles, telles que la botanique, etc., reposent sur un système d'enchaînement entre les corps qui en sont l'objet, système fondé sur des rapports de forme plus ou moins grands entre les individus de même famille, de même espèce, de même genre, etc. (*v.* aussi le mot CHAINE et ses dérivés). BILLOT.

ENCHANTEMENT, cérémonie mystérieuse, accompagnée de paroles auxquelles on attribue un pouvoir surnaturel. Ce mot vient d'*incantare*, parce qu'apparemment les conjurations se chantaient dans l'antiquité. Un de ces auteurs du moyen âge qui sont devenus à la mode, et qu'on imprime à grands frais, Philippe Mouskes, auteur du XIII[e] siècle, dont nous achevons en ce moment une édition, raconte que la basilique d'Aix-la-Chapelle fut bâtie du temps de Charlemagne par *enchantement* ; le marbre et les colonnes, dit-il, vinrent de Rome, et il ajoute :

Un mestre ki bien sot canter,
Les fist venir par encanter.
Li déables les aporta
Pour le mestre ki l'enorta.

—Les enchantements ont fait partie de la médecine dès les temps les plus reculés : les médecins du temps de Brantôme faisaient grand usage des phylactères et des paroles magiques. Thomas Montanus ou Vanden Berghe de Dixmude fit, en 1669, un traité in-4° sur la peste qui régnait alors ; il est intitulé *Pestis brugana*, et le chapitre 8 du livre second roule sur les *amulettes*. L'auteur en parle avec discrétion. Néanmoins, il croit qu'en portant, par exemple, un scorpion sous les aisselles ou aux parties génitales, on se met à l'abri de la contagion. Il regarde aussi comme un préservatif utile une araignée dans une noix et portée sur le cœur. — L'usage d'*envoûter* son ennemi remonte à une époque très reculée. Horace le décrit, et du temps de la ligue on plaçait sur l'autel une image de Henri III, qu'on piquait au cœur à certain passage de la messe. Si la haine a eu souvent recours aux enchantements, l'amour ne les a pas dédaignés. Nous avons ouï conter à M[me] Dufresnoy que Legouvé, l'auteur du *Mérite des femmes*, avait été victime des pratiques superstitieuses employées par une personne qui l'aimait, et qui ne lui trouvait plus la même tendresse : ainsi, les passions les plus opposées arrivent quelquefois à des résultats pareils. — Un des *enchanteurs* les plus fameux est sans contredit l'enchanteur Merlin, qu'on fait vivre en Écosse au V[e] siècle. Il joue un grand rôle, par ses enchantements, dans les romans de la *Table ronde*. Ses *prophéties*, ou du moins celles qu'on lui attribue, ont été traduites dans les langues les plus répandues de l'Europe : on s'en

servit pour justifier la légitimité de la mission de la *Pucelle d'Orléans*. — Le mot *enchanteresse* est passé, par métaphore, dans la langue de la galanterie : *grâces*, *simplicité*, *douceur enchanteresse*, sont des expressions toutes faites, qui n'ont rien cependant, quand elles sont convenablement placées, de l'afféterie du madrigal (v. l'article DUBARDAL).

DE REIFFENBERG.

ENCHASSER. Ce mot, qui n'a guère aujourd'hui de signification bien usitée que comme terme d'art, désignait autrefois une opération tout entière, que nous sommes forcé de rendre aujourd'hui par plusieurs ou au moins deux mots, l'action de *mettre un mort dans sa bière*, *dans son cercueil*, tant il est vrai que nous avons bien peu gagné à cette fureur de néologisme, qui a tourmenté tant de monde depuis quelques années; science de formes, si vaine en elle-même, et qui a si mal à propos fait négliger l'étude du fond des choses. Il venait du grec *kapsa*, en latin *capsa* (caisse), d'où ont été faits évidemment *incassare*, *incapsare*, qu'on rendait aussi par les périphrases suivantes : *thecæ condere*, *intra capsam includere*, *thecæ reliquias imponere*, mettre un mort dans sa châsse. Ce n'était pas autrefois un objet de peu d'importance qu'une châsse, suivant la nature du personnage dont elle contenait les restes, et nous voyons même encore aujourd'hui, près du Panthéon, dans la petite église Sainte-Geneviève, des fidèles se prosterner devant la pierre sur laquelle reposa la châsse de l'héroïne qui donna son nom à cette église.—On disait dans le même sens, *enchâsser des reliques*, *un morceau de la vraie croix*, et tout ce qui pouvait être dans le culte un objet d'hommage ou d'adoration. —En termes d'art, *enchâsser* signifie proprement faire tenir une chose dans une autre, l'encadrer exactement, à poste fixe ou d'une manière mobile. C'est ainsi qu'on dit : mettre ou renfermer une porte dans un *châssis*, une croisée dans son *dormant*, *enchâsser* un tableau dans sa bordure. On *enchâsse* dans le bois, la pierre, l'or, l'argent, etc., dans tout ce qui peut contenir enfin un objet qu'on veut lui faire recevoir ou supporter. On enchâsse des cheveux, une pierre précieuse, un diamant, un rubis, etc., dans le chaton d'une bague; des perles, du corail dans de l'or. Il y a des enchâssements qu'on pourrait nommer naturels, comme ceux de quelques corps fossiles dans les pierres, au sein desquelles on les retrouve quelquefois. Il y en a qu'on pourrait en même temps regarder comme semi-artificiels et semi-naturels : tels sont entre autres ces manches de hache dont se servent encore quelques Bas-Bretons, et qui ont crû sur le fer qu'ils emmanchent. Ce fer y avait été primitivement placé dans une fente pratiquée *ad hoc*, quand la tige était encore très jeune. Ce procédé d'emmanchement, peu usité, a été assez long-temps un secret pour quelques archéologistes. — On disait autrefois *enchâsser* un passage, un trait d'histoire, etc., dans un discours, pour dire l'y faire entrer. Cette locution figurée n'est plus d'usage, et on lui préfère aujourd'hui celle d'*encadrer* (v. ce mot). BILLOT.

ENCHÈRE. Ce terme, que plusieurs auteurs font venir du mot *carus*, cher, d'un prix trop élevé, nous paraît plutôt avoir pour véritable origine le verbe latin *inquirere*, qui aura donné le verbe *enchérir*, comme *quærere* nous a donné le verbe *chercher*. L'enchère en effet n'emporte pas nécessairement l'idée d'un paiement trop élevé, elle est le résultat d'un concours de volontés diverses, qui toutes manifestent le désir d'avoir en leur possession un objet mis en vente, dont chacune donne son prix, en sorte que la propriété est en définitive adjugée au plus fort et *dernier enchérisseur*, alors qu'il ne se trouve plus personne pour couvrir la plus forte et dernière enchère.—Déjà nous avons expliqué au mot ENCAN (v.) la nuance qui existe entre ces deux mots, que l'on est trop porté à confondre dans l'emploi que l'on en fait dans le langage usuel, surtout dans la langue métaphorique.—Ce mode de procéder par enchères devait être naturellement adopté dans toutes les ventes

qui se font par autorité de justice, malgré la volonté du propriétaire, sur la poursuite de ses créanciers. Les tribunaux interviennent pour le dépouiller, et ordonnent que les biens saisis, meubles ou immeubles, seront vendus aux enchères par *adjudication publique* (*v.*). Les formalités diverses qui doivent être remplies pour arriver à la vente sont déterminées par la loi, et varient suivant qu'il s'agit de biens meubles ou immeubles, d'une vente volontaire ou d'une vente forcée, d'une vente faite devant un tribunal ou d'une vente faite par l'entremise d'officiers publics; mais, dans toutes, il s'agit d'appeler des acquéreurs pour venir mettre leur enchère. En effet, ce mode n'est pas restreint aux ventes forcées, et un grand nombre d'officiers publics, comme les *notaires*, les *huissiers*, les *commissaires-priseurs*, les *courtiers de commerce* (*v.*), sont institués pour adjuger aux enchères les biens immeubles, les biens mobiliers, les effets et marchandises qu'un propriétaire veut vendre, par le seul effet de sa volonté.—Le caractère spécial des enchères est la publicité, parce qu'il faut être assuré que la chose mise en vente sera portée à son juste prix, et pour cela il importe de prendre tous les moyens nécessaires, afin que la vente soit annoncée par avance, et que tous ceux qui pourraient avoir le désir de concourir aux enchères aient connaissance du jour indiqué pour l'adjudication, qui doit toujours se faire dans un lieu public. Cependant, pour les ventes judiciaires, qui se font devant la chambre des *criées* (*v.*), les enchérisseurs ne sont pas admis à présenter eux-mêmes leur enchère : comme on ne procède devant les tribunaux civils que par l'entremise des avoués, il n'y a qu'un avoué qui soit reçu à mettre l'enchère à la barre. — Ces sortes de vente présentaient deux dangers qu'il fallait prévenir, danger de coalition entre les enchérisseurs présents, pour obtenir à vil prix l'objet mis en vente. La loi pénale s'est montrée sévère contre un pareil délit : elle punit de l'emprisonnement et de l'amende toute entrave portée à la liberté des enchères par voies de fait, violence ou menaces. Elle punit également de la prison et de l'amende quiconque, par dons ou promesses, aura écarté les enchérisseurs. Un second danger était également à craindre, c'était d'admettre comme adjudicataire une personne insolvable, l'acte devant être passé au profit du plus fort et dernier enchérisseur, dont la solvabilité peut être douteuse. A cet égard, plusieurs précautions ont été prises : la première, c'est de permettre de refuser l'enchère des personnes notoirement insolvables; la seconde, qui est beaucoup plus efficace, est d'autoriser la revente pour ainsi dire immédiate de la chose déjà vendue, si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations et se trouve dans l'impossibilité de payer son prix : c'est ce qu'on appelle poursuivre la *folle enchère*. Celui qui met une enchère qu'il ne peut pas payer est considéré comme un *fou*, qui contracte un engagement au-dessus de ses forces, auquel il ne fera pas honneur; le nom lui en est resté; il est le *fol enchérisseur*; la revente est poursuivie sur sa tête, et il doit payer non seulement les frais de la *folle enchère*, mais la différence de prix, si la nouvelle enchère n'atteint pas celle qu'il avait lui-même donnée, tandis qu'il n'a pas droit à l'excédant, si l'on parvient à obtenir un prix plus élevé. Il y a donc toujours à perdre pour lui, et c'est pour cela que, dans le langage usuel, on dit, par métaphore, de celui qui commet une imprudence ou une faute dont il doit subir la conséquence, qu'*il en paiera la folle enchère*.—Il y a une véritable vente aux enchères qui prend un nom particulier, bien que toute vente volontaire, faite suivant les formes légales, soit définitive et transporte immédiatement à l'acquéreur un droit de propriété incommutable; il est une circonstance où le contrat peut être rompu par la volonté des créanciers au profit desquels la vente s'opère, et qui ont droit à la distribution du prix qui doit en provenir; c'est lorsqu'ils se croient lésés dans leurs intérêts pécuniaires, parce que le prix porté au contrat ne leur paraî-

trait pas avoir atteint la véritable valeur de l'objet vendu. Dans ce cas, et lorsqu'il s'agit d'immeubles seulement, les créanciers hypothécaires sont admis à *surenchérir*, c.-à-d. qu'ils ont droit d'exiger que le contrat soit annulé et que l'immeuble soit mis aux enchères publiques; mais c'est au mot SUR ENCHÈRE que nous devons renvoyer quelques explications à ce sujet. TEULET, a.

ENCHEVÊTREMENT. Ce mot (qui n'a pas de pluriel), très peu usité dans les dictionnaires, ne doit pas se confondre avec ceux de *chevêtre* et *enchevêtrure*, termes d'art ou de métier. Il dérive du verbe *s'enchevêtrer*, pris au figuré, et a la même signification, à la différence près qui existe entre un substantif et un verbe dérivés l'un de l'autre, et considérés seulement comme parties du discours. L'*enchevêtrement*, ou l'*action de s'enchevêtrer*, consiste à s'embrouiller dans des discours, à s'engager, s'embarrasser tellement dans certaines affaires, qu'on ne puisse plus s'en tirer du tout, ou du moins que très difficilement (*impedire se, implicare se*). Ce mot semble directement venir de celui d'*écheveau* (*v.*), c.-à-d. de l'action de dérouler une pelote de fil plus ou moins embrouillée. Cet homme s'est tellement *enchevêtré* dans des procès, qu'il n'en sortira de sa vie. Cet enfant s'est engagé dans des broussailles, où il est resté tellement *enchevêtré* qu'il a passé plusieurs heures à en sortir. Il est assez ordinaire de voir s'enchevêtrer dans des raisonnements plus ou moins obscurs ceux qui ont la manie des discussions métaphysiques, et avec une logique un peu adroite et un peu serrée, rien n'est plus facile que de les pousser à s'embrouiller eux mêmes dans un chaos dont ils ne peuvent plus sortir. B.

ENCHIFRENEMENT (méd.). On désigne par ce nom l'obstruction et l'embarras des fosses nasales qui accompagnent le *coriza* (*v.*). Cette affection légère, comparativement à d'autres, n'est pas cependant sans gravité quand elle est devenue habituelle, ou qu'elle récidive souvent, comme on en voit des exemples fréquents. Le sens de l'odorat est plus ou moins obtus, et souvent il est aboli; l'air ne pénétrant plus dans la poitrine par les narines, la respiration est moins facile; le timbre de la voix est altéré et devient nasillard; la sécrétion du mucus nasal est tarie ou abondante, et dans ce cas il faut sans cesse se moucher : on est fatigué par des éternuments fréquents. La gène et la plénitude qu'on ressent dans le nez sont toujours incommodes, et quelquefois douloureuses. Le nez grossit et déforme l'ensemble des traits de la physionomie. La tuméfaction de la glande lacrymale et des conduits lacrymaux, qui survient assez souvent, cause et entretient l'écoulement de larmes appelé *épiphora*. Dans les cas où cette affection a duré long-temps, on voit aussi naître quelquefois des polypes dans les cavités du nez, ou se former des ulcérations dont un des résultats fâcheux est l'odeur si répulsive qu'on appelle *punais*. L'enchifrenement résumant un nombre plus ou moins grand de ces accidents est, comme on le voit, une maladie qu'il importe de prévenir et de guérir autant que possible, et les rhumes de cerveau méritent plus de soin qu'on ne leur en accorde ordinairement. L'affection consiste dans l'irritation de la membrane muqueuse qui tapisse les cavités nasales et les sinus frontaux : en cet état l'épaisseur de cette membrane, qui est assez étendue, augmente et sa vitalité se pervertit. C'est cette irritation qu'il faut prévenir, éteindre, pour obtenir la guérison de l'enchifrenement. Si l'indication est précise, il n'est malheureusement pas facile d'y satisfaire; quelques précautions qu'on prenne, on ne peut se soustraire à l'action du froid. C'est un tribut que certaines individualités doivent payer chaque hiver. D'une autre part, les moyens médicaux sont peu puissants, les bains de pieds, fussent-ils sinapisés, ne peuvent dévier l'irritation. Des fumigations émollientes qu'on dirige dans le nez ont plus d'inconvénients qu'elles ne sont utiles. Les vésicatoires sur la nuque sont même ordinairement des révulsifs inutiles. Les médecins avaient donc sous tous les rap-

ports des vœux à former pour obtenir un moyen efficace pour combattre l'enchifrenement habituel; ils seront en partie exaucés si l'expérience pratique confirme la réalité d'une annonce publiée dernièrement dans le *Monde médical*. Depuis assez long-temps les Anglais employaient avec avantage le nitrate d'argent fondu (pierre infernale) dans le traitement de diverses maladies, et notamment dans des inflammations chroniques des yeux et de la peau. Ce moyen a été employé en France par différents médecins, qui ont eu à s'en louer. On a obtenu ainsi des guérisons de l'angine gutturale et trachéale, qui a régné épidémiquement, il y a quelques années, dans le centre de la France, et causé une mortalité considérable. M. Cazenave, médecin distingué, résidant à Bordeaux, a eu l'idée d'essayer le même traitement dans des cas de coriza chronique et de punaisie ou ozène. Le succès a couronné ses tentatives. Nous nous bornons à consigner ici une découverte qui peut intéresser plusieurs personnes, puisque l'enchifrenement chronique est très commun; mais nous nous garderons bien de détailler le procédé à suivre pour faire usage d'un caustique très énergique. C'est aux médecins seuls qu'il appartient de juger l'opportunité d'y recourir et de l'appliquer. — Nous devons ajouter une remarque appropriée au but de ce livre. La plupart des personnes habituellement enchifrenées, surtout celles qui ne se mouchent pas, ont recours au tabac; si ce n'est par leur propre suggestion, c'est par l'avis de personnes avec lesquelles elles se rencontrent. Cette coutume banale doit être signalée comme dangereuse. Car, loin de guérir l'enchifrenement, elle l'accroît très souvent. Tout en provoquant une sécrétion de la membrane pituitaire, l'usage de priser cause même fréquemment cette affection : on ne doit pas s'en étonner, puisque le tabac est une poudre très irritante, et dont l'habitude seule peut atténuer les effets. La raison exige donc qu'on renonce à une routine dont les résultats sont tels; mais probablement elle sera peu écoutée, sa voix étant dominée par l'empire de l'habitude et des préjugés. Cependant, répétons-le, l'enchifrenement chronique est à redouter, et c'est pour le montrer que nous avons exposé les accidents qui peuvent l'accompagner. CHARBONNIER.

ENCISE, terme de pratique que l'on fait venir du mot latin *inciens* (*mulier inciens* [femme enceinte, femme prête à accoucher]), mais qui vient plus directement encore du mot grec *enkusis* (grossesse). La signification complète de ce terme est assez bizarre; il exprime une idée complexe dont sa racine n'est que l'un des éléments, car il s'applique au meurtre commis sur la femme enceinte, pour arriver à la destruction de l'enfant, ou sur l'enfant même qu'elle porte dans son sein. L'encise est un crime qui se rapproche beaucoup de l'*avortement* et se confond souvent avec le *meurtre* (*v.* ces mots). Peut-être doit-on lui donner aussi pour racine le verbe latin *incidere*, *incisum* (couper, détruire); en sorte que le même mot, provenant de deux origines différentes, réunirait ainsi les deux idées que présente à l'esprit sa signification réelle. Ce mot, d'ailleurs, qui appartient à l'ancienne langue du droit, n'est plus aujourd'hui en usage. T. a.

ENCLAVES. Ce mot a été pris originairement pour désigner les bornes, les limites d'un pays (*fines*, *limites*). C'est ainsi qu'on disait : les *enclaves* de la France. Avignon, le comtat Venaissin, les principautés de Dombes, d'Orange, etc., étaient des *enclaves* de la France. On disait dans le même sens : Cette terre est dans l'*enclave* ou les *enclaves* de la vôtre, pour faire entendre qu'elle était renfermée dans les limites d'une autre terre (*res inclusa*, *inserta*). Ce mot vient évidemment de *clavus* (clou), et désigne aujourd'hui toute portion d'une place ou d'une surface quelconque qui, soit par accommodement, soit par possession antérieure, anticipe sur une autre surface, dont elle change ainsi nécessairement l'étendue et la forme. On dit aussi, en termes d'architecture, d'un escalier dérobé, d'un cabinet, de tuyaux de cheminée ou

de poêle, qu'ils font *enclave* dans une chambre, quand, par leur position ils en diminuent la surface ou la capacité. On nomme aussi *enclaves*, en hydraulique, les renfoncements qu'on a ménagés en bâtissant les faces des bajoyers d'une écluse, pour y loger les grandes portes quand on est obligé de les ouvrir pour le passage des vaisseaux. — En matière de *jurisprudence* et de *blason*, les mots ENCLAVE et ENCLAVÉ étaient encore affectés autrefois à désigner, le premier un droit seigneurial, le second un terme de la science héraldique.—ENCLAVEMENT se dit des choses *enclavées* ou enfermées les unes dans les autres, ou seulement de celles qui empiètent les unes sur les autres.—ENCLAVER est aussi un terme d'art, ou plutôt de métier. On dit *enclaver* une pierre, quand on la met en liaison après coup, avec d'autres, comme il arrive quand on veut boucher quelques trous de muraille, et généralement dans les raccommodages. On se sert également de ce mot pour exprimer l'action d'encastrer les bouts des solives d'un plancher dans les entailles d'une poutre. *Enclaver* une pièce de bois est aussi l'arrêter au moyen de clés ou boulons de fer. BILLOT.

ENCLORE, ENCLOS (du latin *inclaustrum*), espace de terrain fermé de murs ou de haies (en latin *sepimentum*, *septum*, *conseptum*, *ambitus*, *circuitus* [*v.* les articles CLORE, CLOS et CLÔTURE]).

ENCLOUAGE DU CANON, opération propre à mettre subitement des pièces de canon hors d'état de servir; ce procédé est aussi ancien que l'usage de la grosse artillerie. — Ce moyen de défensive était employé déjà sous Charles VI; Juvénal des Ursins raconte qu'au siége de Compiègne, en 1415, on y eut recours.—Pour enclouer une pièce, on fiche à force, dans sa lumière, un clou d'acier préparé à cet effet, et de forme triangulaire ou carrée; si le temps ou les moyens manquent pour cette opération, on insinue du gravier dans la lumière, ou bien l'on introduit dans la pièce non chargée un boulet entouré d'un feutre, d'une forme de chapeau ou de toute autre matière souple et spongieuse. D'anciens écrivains ont proposé de forer une lumière nouvelle aux pièces enclouées. — L'enclouage du canon exécuté sans ordre est un crime prévu par notre législation pénale. G[al] BARDIN.

ENCLUME. Nous ne chercherons pas ici quelle était la forme des enclumes dont Vulcain et les cyclopes se servaient dans les usines de Lemnos ou de Lipari, pour forger les foudres redoutables de Jupiter et les armures divines. L'hypothèse nécessairement serait un peu hasardée, et nous pourrions bien finir par établir nous-mêmes un instrument qui serait tout aussi fabuleux que les êtres auxquels nous en prêterions l'usage. Nous nous en tiendrons à dire que tout métallurgiste dut impérieusement autrefois placer, comme on le fait encore aujourd'hui, la matière qu'il voulait forger sur une masse incapable de se fondre sous la chaleur de la pièce incandescente qu'elle recevait, ou de fléchir sous les coups qu'elle supportait. Cette masse, en arrivant jusqu'à nous, tout en subissant une foule de métamorphoses dans ses formes, a pris le nom d'*enclume* (du latin *incudine*, ablatif d'*incudo*, fait du verbe *cudere* [frapper]).—Soit qu'elle appartienne au forgeron, au maréchal, au coutelier, au taillandier, au serrurier, ou au mécanicien, toute enclume se divise en trois parties, savoir, celle du milieu présentant habituellement une surface parallélogrammique appelée *table*, et celles des extrémités, nommées *bigornes*, dont l'une est conique et l'autre pyramidale. Près de l'un des bords de la table, on ménage un trou pour recevoir un tranchet, sur lequel le forgeron puisse couper son fer. Peut-être quelques personnes s'imaginent-elles qu'il suffit, pour fabriquer une bonne enclume, de prendre une masse de fer, de lui donner la forme habituelle, et d'en tremper la surface après l'avoir polie; il n'en est rien, et une telle enclume ne résisterait pas à un travail de quelques jours. Pour arriver à obtenir une surface capable de résister long-temps, on commence par briser des barres d'acier en petits morceaux d'en-

viron un pouce de longueur, à souder ensemble, l'un à côté de l'autre, tous ces petits morceaux, et à en faire une plaque de la grandeur et de la forme de la surface de l'enclume, sur laquelle on soude cette plaque; puis on met cette surface aciérée dans une caisse remplie de charbon, et placée elle-même dans un fourneau que l'on chauffe à grand feu. Cette cémentation donne une plus grande dureté à l'acier, dont il faut ensuite polir la surface pour la faire rougir et la tremper, non en la plongeant dans de l'eau, mais en y faisant tomber une colonne d'eau fraiche, qui se renouvelle jusqu'à ce que la chaleur de l'enclume ne puisse plus amener de recuit. — Donner un son clair et argentin sous le marteau, et le faire rebondir avec force, telle est l'indication d'une bonne enclume, qui demande toujours à être assise sur un massif de maçonnerie, à distance de 4 à 5 pieds du feu de chaufferie. M. Chamouton, de Paris, est le fabricant le plus renommé pour ce genre d'instrument. Cependant, à l'exposition de 1834, on remarquait de fort belles enclumes, variant, comme les siennes, dans les poids de 6 à 900 kil., fabriquées par MM. Malespine, de St.Etienne, Potdefer, de Nevers, Bénard, de Sedan, et par les élèves de l'école de Châlons. Mais habituellement, lorsque les enclumes sont plus fortes, on les coule simplement en fonte; alors leur prix n'est guère que du tiers de celles en fer, et leur service pour les gros ouvrages est tout aussi bon. Quant aux petites enclumes, ou bigornes sans table, elles ne présentent d'autres difficultés que d'exiger un beau poli.

J. Odolant-Desnos.

ENCOIGNURE, qu'il vaudrait mieux écrire ENCOGNURE, puisque l'*i* ne se doit pas faire entendre dans la prononciation, est le nom qu'on donne généralement aux angles saillants d'un bâtiment et à ceux de ses avant-corps. Quand ces avant-corps sont flanqués de pilastres, on les nomme *antes* (archit.). Ce mot vient évidemment de *cuneus* (coin). Le mot latin *angulus*, en français *angle*, nous semble donner une définition du terme encoignure, meilleure ou plutôt moins inexacte, puisqu'il peut également s'appliquer aux angles saillants et rentrants que forment deux murailles, deux surfaces quelconques à leur réunion, et que les derniers de ces angles doivent être également considérés comme formant encoignure ou coin, quoique dans le sens inverse des premiers. Le grand problème de la perfection des fortifications d'une place consiste dans la disposition la plus heureuse possible des encoignures, relativement les unes aux autres ou dans le tracé des angles saillants et rentrants, d'où dépend la direction des murailles. Ce tracé sera d'autant plus parfait ou plus heureux qu'il aura été déterminé de manière à ce qu'on puisse diriger sur un point attaqué quelconque la plus grande somme possible des moyens de défense de la place. Le problème serait résolu dans toute sa perfection s'il était possible d'arriver à faire servir tous les moyens de résistance de cette même place à la défense quelconque d'un point attaqué. — Rien n'est variable comme le goût, surtout quand il s'agit de décider du beau; quelques personnes ont pensé que les plus belles figures d'un parterre étaient celles qui offraient quatre encoignures régulières, ou plutôt un carré : nous ne sommes pas de cet avis, et nous croyons que si la forme quadrangulaire offre plus de facilité pour la culture, les idées d'agrément, de beauté, qu'on doit attacher à toute figure, sont en raison directe de la multiplicité de ses angles, en sorte que nous mettrions dans ce cas au premier rang la sphère parmi les solides, et le cercle parmi les surfaces. Billot.

ENCOLLAGE (arts ind.). L'acception du mot ENCOLLAGE n'est pas la même que celle du mot *collage* (*v.*). Ce dernier n'exprime que l'application d'une matière adhésive sur une surface quelconque pour y fixer une surface correspondante, au lieu que par encollage on doit entendre un excipient ou menstrue du corps auquel on veut donner de la consistance. Par exemple, dans la peinture en *détrempe* (*v.* ce mot), cet excipient est la

gélatine, ou colle forte, ou le lait, etc.; c'est ce que le peintre appelle *délayer* la couleur. Il en imprègne un liquide de manière à communiquer à celui-ci une teinte uniforme, et à le rendre d'une consistance telle qu'on puisse l'appliquer à la brosse. Prenons pour exemple une couleur quelconque: soit le brun-rouge d'Angleterre: prenez une livre et demie de colle de Flandre, quatre livres de brun-rouge et un seau d'eau pure. On fait tremper la colle dans l'eau à froid pendant quelques heures; on tient ensuite le vase sur le feu jusqu'à ce que la colle soit dissoute; il est même bon de faire légèrement bouillir. On retire alors le chaudron, on y verse par parties le brun-rouge en poudre, en agitant continuellement avec un bâtonnet. On laisse complètement refroidir, et, avant d'employer la couleur, on agite la masse, afin de faire disparaître autant que possible le précipité qui s'est formé, et de délayer tous les grumeaux. — Assez fréquemment, au lieu d'employer de la colle de Flandre, on en prépare une extemporanément, en faisant bouillir dans de l'eau des rognures de gants, de parchemin, et toutes sortes d[e p]eaux de jeunes animaux. Lorsque cette colle a acquis à peu près la consistance de l'huile, étant chaude, et qu'en en mettant un peu dans un vase à part, elle devient solide et tremblante comme de la gelée de viande, on en prend, supposons quatre livres, qu'on fait fondre sur un feu doux, et on y ajoute deux livres et demie de brun-rouge en poudre, avec les précautions indiquées plus haut. La matière est ensuite appliquée à chaud avec la brosse, ou mieux encore avec une grosse éponge. On laisse complètement sécher avant d'appliquer une seconde couche, ou une troisième, etc. — *Encollage au lait.* Prenez lait écrémé 2 litres, chaux récemment éteinte 4 livres et demie; on y ajoute assez communément, huile de lin ou d'œillette, ou de noix, 4 onces. Avec ce mélange, on procède à l'encollage ou au délayage des couleurs, comme il a été dit plus haut. Quelquefois encore, on rend cet encollage résineux par l'addition de 2 onces de poix de Bourgogne, qu'on a fait fondre à part à une douce chaleur, et qu'on incorpore par l'agitation à la spatule dans le liquide chaud. — On appelle encore ENCOLLAGE une certaine préparation qu'on donne aux bois des parquets et des panneaux d'appartements, aux plafonds, etc., pour boucher les pores du bois et préparer une assiette bien unie aux couleurs qui y seront subséquemment appliquées. Dans ce cas, on fait bouillir dans un litre d'eau une forte poignée de feuilles d'absinthe et deux ou trois têtes d'ail. Le liquide étant réduit à moitié volume par l'évaporation, et passé à travers un linge, on ajoute à la liqueur une demi-poignée de sel de cuisine et deux décilitres de fort vinaigre blanc. Toutes ces additions ont pour objet de dégraisser le bois, de le mieux disposer à recevoir les apprêts, et de le préserver d'ailleurs de la piqûre des vers. Dans ce dernier but, quelques personnes ajoutent même un peu de sublimé corrosif (deuto-chlorure de mercure). Dans le liquide ainsi préparé, on fait dissoudre la colle comme il a été dit ci-dessus. Si l'encollage est destiné à des plâtres ou à des pierres poreuses, il faut retrancher le sel de cuisine de la recette donnée, afin d'éviter la déliquescence dans les temps pluvieux ou humides. PELOUZE père.

ENCOLURE, mot dérivé de *col* (*v.*): on a dit autrefois ENCOULURE; partie du cheval qui s'étend depuis la tête jusqu'aux épaules et au poitrail (en latin *habitus, cervix, colli species*). On dit, en mauvaise part, qu'un cheval est chargé d'encolure, qu'il a l'encolure fausse, trop épaisse, etc., et, en bonne part, qu'il a l'encolure fine, bien tournée, bien dégagée; on appelle *encolure de jument* l'encolure qui est trop effilée ou trop peu chargée de chair. On recherche surtout une encolure fine dans les chevaux de parade; mais un cheval de harnais n'en vaut pas moins pour avoir l'*encolure* un peu épaisse et charnue. — ENCOLURE (*species*) se dit figurément et familièrement des hommes pour indiquer

l'air, l'apparence, et se prend toujours en mauvaise part. Molière fait dire à Dorine, en parlant de *Tartufe* (act. II, sc. 2e) :

> .... Je dis qu'il en a l'*encolure* (d'un sot),
> Et que son ascendant, monsieur, l'emportera
> Sur toute la vertu que votre fille aura.

— Encolure s'est dit encore autrefois dans le sens d'isthme et de détroit. E.

ENCOMBRE, encombrer, encombrement. On trouvera l'étymologie et la définition de ces termes au mot Décombres (*v.* t. XIX, p. 16). Nous ajouterons seulement ici que le premier ne s'emploie pas seulement au propre, mais qu'on peut s'en servir fort bien aussi au figuré, dans le sens d'*empêchement*, *embarras*, *obstacle*, *malheur*, *accident*, surtout dans le style plaisant ou familier, et nous citerons à l'appui ces vers de notre bon et inimitable La Fontaine (*La Laitière et le pot au lait*, liv. VII, fab. 10e) :

> Perrette sur sa tête ayant un pot au lait
> Bien posé sur un coussinet,
> Prétendait arriver sans *encombre* à la ville.

Puissent tous les faiseurs de projets actuels (j'entends ceux dont les projets seraient utiles à l'humanité) être plus heureux qu'elle et arriver à leur but sans *encombre*! Nous joindrons à ce vœu un conseil, et nous les engagerons à ne pas trop se presser, pour ne pas risquer de renverser leur *pot au lait*, et avec lui toutes leurs espérances. E. H.

ENCORBELLEMENT, terme d'architecture, formé du mot *corbeau* (*v.* t. XVII, p. 174) ; construction en saillie qui porte à faux hors du nu d'un mur et soutenue par plusieurs pierres posées l'une sur l'autre, et plus saillantes les unes que les autres. On construit des *balcons*, des *galeries en encorbellement*, c.-à-d. des balcons, ou galeries, tenus en saillie du mur sur le prolongement des solives du plancher intérieur, ou seulement par des consoles de fer. — « L'usage des *encorbellements*, dit M. Quatremère de Quincy, fut jadis presque général dans le nord de l'Europe. On en retrouve des vestiges encore à Paris, dans un grand nombre d'autres villes de France, et dans toute l'Allemagne. Il est à croire que ces villes ayant eu, dans l'origine, des rues très étroites, on imagina ce système de bâtisse pour donner plus de largeur à la voie publique sans en ôter trop aux étages des maisons. » E.

ENCOURAGEMENT, manière plus ou moins bien entendue d'exciter le zèle ou de hâter le développement de certaines qualités : ici le but est secondaire ; les moyens qui y conduisent, voilà la partie essentielle. Que de fois des encouragements, pour manquer de mesure et d'à-propos, ont perdu ceux auxquels ils étaient accordés ! Entre enfants du même âge, et qui sont placés sous les mêmes conditions, quelle différence à observer pour les encouragements ! Aux uns, il faut à peine les montrer ; aux autres, il faut les prodiguer. C'est un des grands avantages de l'éducation de famille, qu'elle permet de graduer les encouragements, d'en rajeunir la nature, de les proportionner à chaque circonstance nouvelle, et de les nuancer à l'infini. L'éducation publique, au contraire, échoue dans la distribution des encouragements : elle est forcée de leur imprimer un caractère de généralité presque toujours funeste. Un maître, un professeur qui auront à instruire et à surveiller seulement quarante élèves, succomberont sous le poids d'une pareille tâche : quel temps trouveront-ils pour étudier leurs dispositions ? pour connaître leur aptitude ? et alors comment leur appliqueront-ils les encouragements dont ils ont besoin ? Dans la famille, au contraire, où l'on suit pas à pas les enfants, on sait tout à la fois les réveiller par des encouragements, comme les retenir par des punitions. Il en résulte qu'on parvient à leur donner un caractère essentiellement moral. Les enfants livrés aux chances de l'éducation publique l'emportent sans doute sur ceux-ci par les talents, grâce à une émulation continuelle, mais ils leur cèdent toujours pour les vertus : les uns ont plus d'instruction, les autres plus d'éducation. — Rien de plus instructif, pour ceux qui aiment à observer, que cette suite de petits encouragements qu'une mère bonne et intelligente donne

sans cesse à ses filles ; on la voit les mener, comme par la main, dans la pratique des vertus, et les rendre parfaites sans même qu'elles s'en aperçoivent. Elles sont moins habiles s'il s'agit d'élever un fils : il y a là quelque chose qui est au-dessus de leur force, et surtout de leur expérience. — En toutes choses, les encouragements forment une science d'autant plus difficile, d'autant plus délicate, qu'elle est toute *relative* ; du moment qu'on y veut faire entrer l'*absolu*, on la fausse, on la dénature. — Il en est des gouvernements comme des particuliers. Il faut qu'ils apportent beaucoup de tact dans les encouragements qu'ils donnent ; certaines entreprises d'art, de science et d'utilité publique ne peuvent se soutenir *seules*, surtout dans les commencements. C'est le devoir de ceux qui exercent le pouvoir d'inventer alors de nouveaux encouragements, et ils doivent les offrir, car il est quelquefois trop tard quand on les demande ; c'est une extrémité à laquelle n'aime pas à recourir le génie, et que d'ailleurs lui enlève presque toujours l'intrigue. Le pouvoir est tenu, dans ces rares circonstances, de se montrer plein de promptitude et de discernement. Mais, en général, ceux qui gouvernent jettent avec tant de prodigalités l'or, les places et les encouragements à ceux qui les flattent, les amusent ou les servent dans leurs vices, que pour les autres ils n'ont jamais d'argent en caisse. SAINT-PROSPER.

ENCRE, mot fait de la basse latinité, *incaustum* ; liqueur ou pâte liquide, qui sert pour l'écriture, pour l'impression ou le dessin.

Première espèce ; encre à écrire.

Encre noire, liquide, servant, à l'aide d'une plume, à tracer les caractères manuscrits. Le précipité noir qu'on tient suspendu dans une menstrue, ordinairement aqueuse, au moyen de la gomme, est un gallate ou tannate de fer, et le plus souvent un mélange des deux. Mais on observe que l'encre est d'autant meilleure et moins altérable qu'il s'y trouve plus de gallate, comparativement à la quantité de tannate. Aussi, quand on a voulu substituer le tan ou le cachou à la noix de galle, dans la fabrication de l'encre, n'a-t-on obtenu qu'un mauvais produit. — On a donné un très grand nombre de recettes et de dosages variés pour la composition de l'encre. Voici les doses d'ingrédients le plus généralement usitées, et qui réussissent le mieux. — Pour préparer 200 litres d'encre, prenez belle noix de galle d'Alep, 15 kilogrammes, et sulfate de fer ancien, dix kilogrammes ; gomme du Sénégal, 10 kilog., et eau, 200 kilog. On met les noix de galle concassées dans une chaudière en cuivre, d'une profondeur égale à son diamètre, si elle est cylindrique, avec environ 150 kilog. d'eau pure. On place un couvercle sur la chaudière, et on la chauffe jusqu'à l'ébullition. Cette température doit être maintenue pendant environ trois heures, en remplaçant continuellement l'eau qui s'évapore. — Au bout de ce temps, on soutire dans un récipient, on laisse déposer, puis on tire à clair, et l'on fait égoutter le marc sur un filtre. On ferait peut-être bien de clarifier la liqueur par l'albumine du blanc d'œuf ou du sang, ce qui précipiterait l'excès de tannin. On a d'autre part fait dissoudre séparément la gomme dans la plus petite quantité possible d'eau tiède. Cette dissolution est soigneusement mêlée par agitation dans la décoction de noix de galle tirée à clair. On a également fait dissoudre à part le sulfate de fer, et le tout est mêlé et fortement agité à l'aide d'un mouveron. Le liquide prend une teinte très brune ; on le laisse exposé à l'air dans des tonneaux défoncés d'un bout ; on favorise l'absorption de l'oxygène, qui fait passer la liqueur au noir, en agitant fréquemment pendant plusieurs jours. Mais, en général, on met l'encre en bouteilles avant qu'elle ait passé au maximum du noir, car alors elle aurait perdu de sa fluidité ; il vaut mieux écrire avec de l'encre plus pâle et qui coule bien de la plume ; elle s'oxygène sur le papier et y noircit suffisamment. — Si l'on a besoin d'obtenir une encre très noire le jour même de sa fabrication, on n'a qu'à calciner préalable-

ment le sulfate de fer pour l'oxygéner d'avance. — Quelques fabricants ajoutent une petite quantité de carbonate de manganèse, afin de donner à l'encre une teinte violacée, qui est très belle et très durable. — La noix de galle n'est pas entièrement épuisée d'acide gallique par une première ébullition, le marc en contient encore beaucoup; et assez ordinairement, ce marc est employé dans une seconde opération en mélange avec de la noix de galle neuve, à laquelle on ajoute du sumac. Mais il est certain que le sumac porte trop de tannin dans l'encre. — Les dépôts noirs ou *boues d'encre*, qu'on enlève du fond des tonneaux, sont vendus aux emballeurs pour numéroter au pinceau les caisses et les ballots.—Chaptal s'était beaucoup occupé du perfectionnement de l'encre; il a observé qu'une addition de copeaux de bois de Campèche, qu'il faisait bouillir avec la noix de galle pendant deux heures, ajoutait beaucoup à la teinte franche de l'encre. Voici encore une recette donnée par Ribaucourt, et qu'il a beaucoup vantée :

Eau,	12 livres.
Noix de galle d'Alep,	8 onces.
Copeaux de Campèche,	4 onces.
Sulfate de fer,	4 onces.
Gomme arabique,	3 onces.
Sulfate de cuivre,	1 once.
Sucre candi,	1 once.

Mais il n'est que trop certain que toutes ces encres sont fort sujettes à des altérations spontanées, et qu'elles se couvrent fréquemment de moisissures suivies d'un dépôt abondant et boueux. Comme il est presque sûr que ces altérations sont produites par la présence d'animalcules vivants, on a proposé comme remède d'introduire dans l'encre un poison subtil, tel que le sublimé corrosif.

Des encres de couleur.

Encre rouge. — On fait infuser dans du fort vinaigre, pendant trois jours, 100 grammes de bois de Brésil en poudre; on porte l'infusion à la température de l'eau bouillante, que l'on soutient pendant une heure, puis on filtre. On fait dissoudre à chaud, dans la solution filtrée, 12 grammes de gomme arabique, 12 grammes de sucre et autant d'alun; on laisse refroidir, et l'on met en bouteilles, que l'on ferme hermétiquement.

Quant à l'encre dite *carmin*, qui est beaucoup plus riche en couleur, c'est une décoction filtrée et engommée de cochenille. Pour l'avoir encore plus belle, c'est le carmin même qu'on fait dissoudre dans l'ammoniaque.

Encre verte. — On fait bouillir un mélange de deux parties de vert-de-gris avec une partie de crême de tartre et huit parties d'eau, jusqu'à réduction de moitié. On passe alors par un linge, on laisse refroidir et on met en bouteilles.

Encre jaune. — On fait dissoudre dans 500 grammes d'eau bouillante 15 grammes d'alun; on y ajoute 125 grammes de graine d'Avignon; on soutient la température à l'ébullition pendant une heure; on passe le liquide au travers d'une toile, et l'on y fait fondre 4 grammes de gomme arabique. Si à la graine d'Avignon on substitue, mais en plus petite dose, du safran, on obtient une encre jaune plus belle. On en fait aussi une assez belle et beaucoup plus durable avec la gomme-gutte. Au surplus, les solutions concentrées de la plupart des substances tinctoriales sont susceptibles de donner des encres colorées, plus ou moins belles et durables.

Encre dite de la Chine.

Pendant long-temps, on a eu de fausses idées sur la nature de cette substance. Suivant Hermann, c'était la liqueur atramentaire de la *sèche*, espèce de poisson mollusque, mêlée à quelque suc végétal et évaporée à siccité. — Dans son *Système de chimie* (éd. de 1807), M. Thompson dit que la préparation de l'encre de la Chine consiste dans un mélange de noir de fumée avec une solution de borax (sous-borate de soude). Cependant, l'histoire nous fait connaître qu'en l'année 620 de l'ère chrétienne, le roi de Corée, dans les présents annuels qu'il faisait à l'empereur de la Chine, avait mis plusieurs morceaux d'une encre composée de *noir de fumée* et de *gélatine* de

corne de cerf. Cette encre était brillante comme un vernis. D'après la recette publiée par le P. Duhalde, comme extraite d'un livre chinois, on met ensemble, dans de l'eau, les plantes *hohiang* et *kang-sung*, des gousses d'un arbrisseau nommé *tchu-hia-sta-ko*, et du suc de gingembre. On fait bouillir, ou clarifie, et l'on fait évaporer jusqu'à consistance d'extrait. On ajoute, sur 10 onces de cet extrait, 4 onces de colle de peau d'âne, puis on incorpore dans ce mélange 10 onces de noir de fumée; on en fait une pâte homogène, qui prend différentes formes, des dessins et des lettres, etc., en relief, dans des moules où on la comprime. Au sortir de ces moules, on tient pendant quelque temps les bâtons d'encre plongés dans de la cendre. A l'exception du gingembre, aucune des plantes indiquées ici par les noms de pays ne sont connues de nos naturalistes. Quoi qu'il en soit, il est certain que si l'on fait calciner dans un tube un fragment de véritable encre de Chine, on obtiendra les produits des matières animales; et M. Proust, qui a analysé un grand nombre des meilleures encres de la Chine, les a trouvées toutes composées de gélatine, de noir de fumée, et d'une très petite quantité de camphre, contenu peut-être dans les sucs végétaux employés. M. Proust assure que le noir de fumée dégraissé par la potasse, mêlé avec de la colle forte, lui a produit une encre que les gens de l'art ont trouvée préférable à celle qui vient de Chine. —Voici un autre procédé de M. Merimée, dont il vante beaucoup les résultats. On rend la gélatine fluide et on l'empêche, au moyen d'une très longue ébullition, d'être désormais susceptible de se prendre en gelée par le refroidissement; on en précipite une partie par une infusion de noix de galle; on fait dissoudre ce précipité dans l'ammoniaque, puis on ajoute le reste de la gélatine altérée. Il faut que cette solution soit assez dense pour former avec le noir de fumée une pâte consistante et susceptible d'être moulée. Le noir de fumée doit être choisi de la plus grande ténuité possible; on peut prendre celui qui, dans le commerce, est connu sous le nom de *noir léger* fin; on le mêle avec une quantité suffisante de la colle préparée; on y ajoute un peu de musc ou quelque autre aromate, afin de masquer l'odeur désagréable de la *colle forte;* puis on broie le tout avec soin sur une glace, à l'aide d'une molette. On donne ensuite à la pâte ainsi obtenue la forme de parallélipipèdes rectangles, à l'aide de moules en bois incrustés de lettres et dessins, qui doivent paraître en relief sur toutes les faces. On fait dessécher très lentement ces bâtons, en les tenant recouverts de cendre; enfin, on dore ou on argente la plupart en appliquant des feuilles de *livret* de ces métaux sur les bâtons dont la superficie a été préalablement humectée. Voici les caractères que doit présenter la bonne encre de Chine : cassure d'un beau noir luisant; si on la mouille, quand elle se dessèche, elle offre une superficie brillante, légèrement cuivrée; la pâte en est complètement homogène et excessivement fine; délayée, elle donne, suivant les proportions d'eau, des teintes plus ou moins foncées, depuis les plus légères jusqu'aux plus intenses, mais toujours parfaitement uniformes, dont les bords peuvent se *fondre*, si l'on passe à temps un pinceau mouillé d'eau pure dessus, et qui, étant desséchées, ne sont plus susceptibles de se délayer. Cette dernière propriété est la preuve que l'encre de Chine réagit sur l'une des substances contenues dans le papier; car, étendue sur de la porcelaine ou sur une coquille unie, du marbre poli, de l'ivoire, etc., etc., elle est facilement délayée et enlevée par le pinceau. L'encre de Chine vraie, délayée dans une quantité d'eau telle qu'elle produise un brun intense, est encore susceptible de couler facilement sous la plume, et permet de tracer les traits les plus déliés des esquisses à l'*encre*, ou des dessins les plus légers au *trait.*

Encre d'imprimerie.

Cette encre consiste dans un mélange de noir de fumée et d'huile de lin cuite.

Encre lithographique.

Deux sortes d'encre servent dans la lithographie : 1° celle avec laquelle on écrit ou l'on dessine au trait sur la pierre; et 2°, celle de l'impression lithographique proprement dite. — *Composition* de la 1re de ces encres : suif de mouton épuré par la fusion long-temps continuée, la despumation (enlèvement de l'écume) et le passage par une chausse de laine, 2 parties; cire blanche pure, 2 parties; gomme laque, 2 parties; bon savon de Gênes ou de Marseille, 2 parties; noir de fumée léger, non calciné, 1/4 de partie. — *Autre composition reconnue meilleure par beaucoup d'artistes :* savon de suif bien sec, 30 parties; mastic en larmes bien émondé, 30 parties; sel de soude, 30 parties; gomme laque, 150 parties; noir de fumée léger, 12 parties. On fait, dans un cas comme dans l'autre, fondre le suif, le savon et la cire dans un vase de cuivre non étamé, ou bien de fonte, que l'on fait chauffer sur un feu vif; quand ces substances sont complètement liquéfiées, on les met à feu et on les tient allumées pendant une minute; on éteint et on projette peu à peu dans le bain la laque en poudre ou le mastic; on allume de nouveau la matière et on laisse brûler assez long-temps; le noir de fumée ne doit s'ajouter qu'à la fin de l'opération. — Pour l'encre d'impression, on se rapproche beaucoup plus de la composition de l'encre d'imprimerie ordinaire. — Autre *encre lithographique*, dite *encre authographique*. C'est avec celle-ci qu'on écrit sur le papier préparé, comme il sera dit à l'article LITHOGRAPHIE, et qu'on appelle *papier de transport*. Les caractères tracés sur ce papier se transportent, à l'aide d'une forte pression, sur la pierre lithographique. Voici la composition de cette encre : savon de suif, 100 parties; cire blanche pure, 100 parties; suif, 50 parties; mastic en larmes, 50 parties; noir de fumée léger, non calciné, 50 parties. Même manipulation que celle qui a été décrite plus haut. — L'encre d'impression, de lithographie, celle qui sert dans le travail de la presse, et qu'on appelle *vernis*, diffère peu de l'encre d'imprimerie. On y emploie l'huile de lin ou l'huile de noix : il est essentiel que ces huiles soient bien pures et bien lampantes (claires); plus elles sont vieilles, et mieux vaut. — *Manipulation.* On met dans une marmite en fonte, contenant, je suppose, 25 litres, quinze à vingt livres d'huile de lin, bien dégraissée, et rendue siccative par la litharge; on ferme hermétiquement cette marmite avec son couvercle; on la pose sur un trépied, et on chauffe par degrés; aussitôt que l'huile bout, on achève de dégraisser par des tranches de pain brûlé, des ognons brûlés, etc.; ensuite, on pousse vivement le feu jusqu'à ce que l'huile commence à se décomposer et à fumer. Alors on l'allume avec une papillote. On ne peut ici prescrire la durée du brûlage; il faut que l'huile ait éprouvé un commencement de carbonisation. Alors on retire la marmite de dessus le feu : c'est ce vernis qui, broyé avec du noir de fumée, léger pour la lithographie, plus lourd pour l'impression en lettres, constitue les encres d'imprimerie ordinaire et de lithographie.

Des encres dites de sympathie.

On a donné ce nom bizarre, et fondé sur des idées de sortilége, aux liquides qui ne laissent aucune trace bien sensible des caractères qu'on dessine avec eux sur le papier, et que des agents chimiques, ou l'application simple de la chaleur, font apparaître sous diverses couleurs. Dans le fait, la plupart des solutions métalliques ou même végétales, susceptibles de former des précipités colorés par l'action de divers réactifs, offrent le phénomène de la *sympathie* des encres, qui, aux yeux du chimiste éclairé, n'a plus rien d'étonnant. C'est ainsi que l'acide hydrosulfurique (ci-devant hydrogène sulfuré), les hydrosulfates, l'hydrocyanate ferruré de potasse, la noix de Galle, etc., peuvent fournir des encres de sympathie. — L'encre de sympathie, qui fut observée la première, l'une des mieux caractérisées et des plus jolies, se compose d'une solution aqueuse d'hydro-

chlorate de cobalt suffisamment étendu pour que sa couleur soit à peine sensible, vue dans un flacon d'un décilitre. Quand le sel dissous et l'eau employée sont bien purs, les caractères tracés avec cette solution sont invisibles à froid ; mais si l'on chauffe légèrement le papier qui les a reçus, ils apparaissent tout à coup en bleu ; que l'on éloigne le papier du feu, les lettres disparaissent par degrés. On peut hâter cet effet en exhalant sur ce papier l'air humide des poumons. M. Thenard a justement observé que tous ces changements sont dus uniquement aux proportions différentes d'eau que l'hydrochlorate retient dans des circonstances différentes. On sait en effet que la solution étendue d'hydrochlorate de cobalt est d'un rose léger, invisible même sous une faible épaisseur, tandis qu'étant concentrée, elle est d'un bleu intense. Or, à la température ordinaire de l atmosphère, l'eau hygrométrique suffit pour empêcher la coloration de la très mince couche de sel étendue sur le papier : qu'on chauffe ce même papier, ainsi imprégné, la solution se concentre par l'évaporation de l'eau, et elle passe au bleu; enfin, s'éloigne-t-on tout-à-fait du feu, l'humidité de l'air est de nouveau attirée et la couleur disparait. — En ajoutant à l'hydrochlorate de cobalt une petite quantité d'hydrochlorate de tritoxyde de fer, la couleur jaune de ce dernier sel rend l'encre sympathique de couleur verte.

Récréation que l'on peut se procurer au moyen des encres de sympathie. 1° Que l'on dessine à l'encre de la Chine un paysage représentant une scène d'hiver; qu'ensuite on ajoute sur les blancs réservés un tracé fait avec de la solution de cobalt mêlée de celle de tritoxyde de fer, pour représenter les feuilles des arbres et le gazon sur les blancs qui indiquent la neige, rien de ces traits ajoutés ne sera visible jusqu'à ce que l'on ait approché le papier du feu; mais à ce moment les arbres paraîtront se garnir de leur feuillage, l'herbe verdira, et il succèdera une scène d'été à une scène d'hiver. Veut-on faire reparaître celle-ci, il ne faut pour cela que laisser le dessin exposé à l'air. — *Autre récréation.* Effet bien marqué. Tracez des caractères avec de l'acétate de plomb en solution, et laissez exposé le papier à la vapeur de la *liqueur fumante de Boyle* (hydro-sulfate sulfuré d'ammoniaque avec un grand excès d'alcali); les caractères, d'incolores qu'ils étaient auparavant, passeront au noir foncé sur-le-champ. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, pour peu que l'on connaisse la réaction des ingrédients chimiques les uns sur les autres, on sera à même de produire une multitude d'effets de coloration que les anciens attribuaient à une vertu occulte de sympathie.

Pelouze père.

ENCRINE, *encrinus* (zooph. échinod.) Les encrines, que Linné et Lamarck ont rangées parmi les *polypiers*, mais que Cuvier a classées dans les *rayonnés échinodermes*, ont été nommées *crinoïdes* par Muller, qui les a décrites avec une exactitude remarquable dans son bel ouvrage intitulé : *Histoire naturelle des crinoïdes.* Les caractères que l'on assigne à ces animaux sont de présenter des colonnes rondes, ovales ou angulaires, composées de nombreuses articulations ayant à leur sommet une série de lames ou de plaques formant un corps qui ressemble à une coupe contenant les viscères. Du bord supérieur de ce corps sortent cinq bras articulés, se divisant en doigts tentaculés plus ou moins nombreux, lesquels entourent l'ouverture de la bouche située au centre d'un tégument écailleux, qui s'étend sur la cavité abdominale, et qui peut se contracter en forme de cône ou de trompe.—Ces animaux vivant dans le fond des mers, où ils sont toujours fixés à des corps sous-marins, il n'a encore été possible d'en découvrir que deux ou trois espèces vivantes (*pentacrinus caput Medusæ* et *P. europæus*). Mais si l'on ne possède que peu d'encrines à l'état naturel, on en connaît un très grand nombre à l'état fossile, tantôt plus ou moins entières, tantôt ne présentant plus que de très nombreux débris, ou seulement des articulations séparées qui par

leurs formes diverses annoncent avoir appartenu à des espèces, et même à des genres différents. Ces articulations, ainsi que les portions peu considérables de tiges d'encrines, ont été et sont encore souvent décrites sous les noms d'*entroques*, de *trochites*, etc. — Les encrines fossiles (*encrinites* pour quelques auteurs), ont attiré depuis long-temps l'attention des géologues, parce qu'elles sont répandues dans presque tous les terrains dont plusieurs sont caractérisés par certaines espèces, et même par certains genres, qu'on ne retrouve plus dans les autres dépôts. Elles commencent à paraître dans la craie et deviennent de plus en plus nombreuses à mesure qu'on descend vers les formations les plus anciennes des terrains de transition.—Les encrines varient assez de forme pour avoir été divisées en plusieurs genres, savoir : *apiocrinites*, *encrinites*, *pentacrinites*, *platycrinites*, *poterocrinites*, *cyathocrinites*, *actinocrinites*, *rhodocrinites*, *engéniacrinites*, etc. (*v.* pour la description de ces genres l'ouvrage de Muller *sur les crinoïdes*, et le *Traité d'actinologie* de M. de Blainville.) C. d'Orbigny.

ENCYCLIQUE (Lettre), du mot grec *kuklos* (cercle); circulaire adressée par le souverain pontife aux évêques de la chrétienté, pour leur faire connaître sa pensée sur quelque point de dogme ou de discipline ecclésiastique. Laissant aux gallicans et aux ultramontains le soin de s'accorder sur l'infaillibilité du pape, lorsqu'il s'adresse à toute l'église, ou, comme disent les théologiens, lorsqu'il parle *ex cathedrâ*, nous dirons qu'en vertu de la primauté et du droit de surveillance qu'accorde au chef suprême des fidèles l'institution divine, tout catholique qui mérite ce nom doit écouter sa voix avec un religieux respect, et se soumettre, au moins provisoirement, à ses décisions. Toute autre manière d'agir procède d'un orgueil que la sagesse condamne, et qui n'est pas selon l'esprit de l'Évangile. — M. de La Mennais a donc eu tort de ne pas se soumettre à l'encyclique de Grégoire XVI, qu'il avait provoquée lui-même. Comme chrétien, comme prêtre, et surtout comme écrivain catholique, après avoir défendu avec tant d'éloquence les prérogatives du saint-siége, sa conduite est au moins scandaleuse et tout-à-fait inexplicable. Lors même qu'il aurait une certitude plus absolue que l'avenir lui donnera raison contre les rois, les choses étant ce qu'elles sont, il ne devait pas soulever des questions intempestives, et il a aggravé sa faute en fermant l'oreille à la voix du pasteur des pasteurs et du père commun de tous les fidèles. La pureté de ses intentions, sa piété, son génie, rien ne saurait l'excuser. Après cela, ses ennemis ne devraient pas pousser les choses à l'extrême, ni chercher à agrandir des blessures déjà trop larges et trop profondes. Pourquoi épousent-ils avec une si étonnante tendresse la cause de tous les rois? Pourquoi les larmes et le sang des peuples ne sont-ils plus rien à leurs yeux, lorsqu'ils sont versés pour la patrie et la liberté? Il y a un mauvais esprit dans la chaleur avec laquelle ils s'obstinent à voir dans les paroles du saint-père des condamnations qui n'y sont pas, ou à exagérer celles qui s'y trouvent. Et puis, de quel ridicule ne se couvrent pas certains gallicans bien connus, lorsque, l'encyclique à la main, ils disent anathème à l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*? Ils devraient se rappeler que naguère encore ils avaient moins de respect pour les condamnations non moins formelles par lesquelles les souverains pontifes ont frappé les *quatre articles*. J. Barthélemy.

ENCYCLOPÉDIE (*en kurklô paideia*); instruction circulaire, c.-à-d., embrassant le cercle des sciences, ou, d'après la définition claire et précise de Diderot, *enchaînement des connaissances humaines*.— L'exposition du but, de l'utilité et des obligations d'une encyclopédie serait la matière d'un traité ; le peu d'espace qui nous est accordé nous permettant à peine quelques aperçus, nous ne pourrons jeter que des lueurs sur ce vaste horizon. C'est dans l'ensemble et dans les divers articles de notre recueil

que doit se trouver la lumière.—« Qu'avons-nous besoin de savoir? que pouvons-nous savoir? que savons-nous ? » Telles sont les questions que se fait tout homme sensé qui cherche la vérité avec zèle et bonne foi. Une *encyclopédie* a pour objet de répondre à la troisième, et si elle y a bien répondu, elle aura mis celui qui la consulte sur la voie d'une solution pour les deux premières. C'est le bilan de nos connaissances qu'elle est chargée de nous présenter. Si ce bilan est dressé avec exactitude, chacun y trouvera ce qui fait l'objet particulier de ses recherches. Une encyclopédie bien faite offrira à chacun un résumé fidèle des notions acquises dans chaque branche de nos connaissances. Si elle y ajoute les *desiderata*, c.-à-d. des indications suffisantes pour celles qui nous manquent, le tableau sera aussi achevé qu'il peut l'être, et l'œuvre encyclopédique aura atteint le degré de perfection dont elle est susceptible. — Dans tout recueil de ce genre, ce que l'on se propose surtout, c'est de fournir à toute personne intelligente des renseignements précis et clairs sur la partie de nos connaissances, ou sur un point, sur une question, sur un fait capital, qui l'occupe dans l'instant, et sur quoi l'on veut être promptement et bien éclairé. C'est cette instruction prompte et sûre que demandent à une collection de documents scientifiques l'homme du monde que les longues études effraient, celui que ses travaux et ses affaires empêchent de s'y livrer, le littérateur, ou le savant même, étranger, par ses études habituelles, à ce qu'il veut savoir pour le moment, le jeune adepte qui cherche à se mettre sur la voie d'un genre d'étude, et enfin un père ou une mère jaloux de satisfaire la curiosité de leur enfant, et d'ouvrir à son esprit l'accès de belles et utiles connaissances. Voilà les avantages les plus usuels d'un *recueil encyclopédique*. Il doit tenir lieu des ouvrages spéciaux que l'on n'a pas sous la main, ou qu'il serait trop long et trop pénible de consulter. Exiger d'avantage, ce serait, à notre avis, s'exposer à manquer le but. En effet, vouloir suppléer les traités spéciaux par une collection de traités complets, c'est d'un côté risquer de faire moins bien ce qui déjà était bien fait; c'est, d'un autre côté, se lancer dans une carrière sans terme, ou à laquelle on ne saurait prescrire que des limites arbitraires, en sacrifiant telle branche de nos connaissances à telle autre; autrement, une encyclopédie formera à elle seule une bibliothèque, sans pouvoir jamais y suppléer. Se réduira-t-on au contraire à un tableau de l'état actuel des connaissances humaines? Ceci est un autre genre de travail, dont la belle esquisse de Condorcet peut donner une idée; ce n'est plus une *encyclopédie*. D'ailleurs, en élevant trop haut le but, on ôte à la multitude la faculté d'y atteindre. Ce n'est donc point à former des savants que l'on doit aspirer; il ne faut prétendre qu'à donner une idée exacte de toutes les sciences, qu'à réunir toutes les notions usuelles et préliminaires aux études sérieuses et suivies. Ces notions bien recueillies suffiront à un esprit capable de réflexion, pour qu'il puisse au besoin, et s'il le veut, concevoir l'ensemble des progrès de l'intelligence humaine et se rendre compte des fruits qu'a produits chaque branche du savoir. — Si l'en a bien saisi la destination et le genre d'utilité que peut et que doit avoir une encyclopédie, on se convaincra que l'ordre alphabétique est le seul convenable. En effet, il existe sans doute une chaîne qui lie entre elles toutes nos connaissances, un ordre naturel pour toutes les études. Mais, pour parvenir à reconnaître cet enchaînement, cette filiation des sciences, combien déjà ne faut-il pas de réflexions et de veilles! Le premier fruit des recherches et des méditations profondes n'est-il pas de nous convaincre d'un orgueil et d'une ambition demesurés, dans l'emploi du mot *science*, appliqué à nos connaissances? Quel homme de bonne foi ne s'est pas pénétré de la devise de Montaigne, et ne s'est pas demandé comme lui, « que sais-je? » — « Dieu seul est grand » s'écriait un célèbre orateur chrétien. Disons, à son

exemple, et avec Vico : « La science n'appartient qu'à Dieu. » Pourquoi, sinon parce que la souveraine intelligence peut seule savoir la raison de tout ce que sa souveraine puissance a créé? A nous, esprits limités jusque dans les efforts qui nous paraissent les plus sublimes, il suffit de connaître ce qui convient à notre nature, et si de beaux et nobles aperçus nous sont permis sur les merveilles qui nous touchent de moins près, sachons nous en contenter, sans vouloir entrer follement en rivalité avec la suprême sagesse. Dans l'antiquité et depuis la renaissance des études, l'esprit humain s'est certes signalé par de beaux progrès, par de brillants travaux, des œuvres magnifiques, d'admirables découvertes : et toutefois, que ne reste-t-il pas à faire, et quel génie serait assez téméraire pour prévoir et poser un terme à nos efforts? En parlant des sciences humaines, n'oublions donc pas qu'il s'agit seulement des connaissances plus ou moins exactes, plus ou moins étendues, mais toujours imparfaites, que nous avons pu acquérir à force de patience, de soins et de peines. Mais, en évitant les illusions d'un orgueil téméraire, soyons en garde contre un autre écueil ; n'allons pas nous précipiter dans le gouffre où tendraient à nous plonger une défiance non moins aveugle que la présomption et un scepticisme rebelle à la voix de la vérité.—Il y a pour nous une science réelle, parce qu'elle nous est nécessaire, une science susceptible aussi de grands progrès, mais dans ses applications, non dans sa théorie donnée par la conscience, science qui nous a toujours éclairés, et sans laquelle aucune société humaine n'eût été possible. Cette science, chacun la nomme parce que chacun en sent le besoin, c'est celle de nous-mêmes et de nos devoirs, c'est *la morale*. Souvent obscurcie par les passions, par les préjugés et par des événements funestes, sa lumière ne s'en est pas moins manifestée dans tous les temps, à différents degrés, et elle s'est toujours révélée au cœur et à la raison de l'homme de bien chez toutes les nations. C'est au progrès constant et à la diffusion de cette lumière que doivent servir toutes les autres. C'est pour la plus parfaite application de sa splendeur au bonheur des hommes, que doivent concourir toutes nos connaissances et toutes nos études. Là est le véritable secret du lien qui les unit pour nous, du degré de leur utilité respective et de l'ordre qui les enchaîne. Celui que suit l'entendement humain, dans ses travaux de tout genre, ne s'applique qu'à ses procédés, et la marche à laquelle il est forcé de s'astreindre est la plus forte preuve de notre infirmité naturelle. La nécessité d'avancer pas à pas pour assurer nos progrès, d'observer patiemment chaque phénomène dans tous ses détails et dans toutes ses circonstances, pour le bien distinguer d'un autre phénomène et lui assigner son caractère et sa place ; l'obligation qui nous est imposée de remarquer attentivement chaque fait isolé pour discerner les faits analogues et ceux qui diffèrent entre eux, de nous élever des faits particuliers à un fait qui les comprend tous, des idées simples aux idées complexes, des attributs d'un objet à leur ensemble, des existences et des apparences individuelles à la pensée abstraite qui les conçoit comme formant un tout, et en un mot *du connu à l'inconnu*, ces conditions d'un travail lent et pénible pour arriver à toute connaissance, ou plutôt à toute conviction raisonnée, n'attestent que trop la mesure limitée de nos facultés. Supposons-nous la puissance d'une organisation plus parfaite : toutes ces lenteurs, toute cette circonspection, tous ces tâtonnements et ces efforts, nous en serions affranchis. Les détails et l'ensemble, nous les saisirions d'un coup d'œil ; un instant suffirait à notre esprit pour former la liaison des faits et des idées, et toute vérité dont nous aurions besoin, nous frappant de son évidence, se révèlerait à nous avec la rapidité de l'éclair. Tel est, par moments, même dans notre état d'imperfection, le privilège du génie ; s'il en jouissait toujours, il n'appartiendrait plus à notre espèce. La synthèse, qui voit, combine et compose avec

les yeux perçants de l'aigle, serait son unique méthode. A peine aurait-il quelquefois recours aux procédés si lents de l'analyse, pour s'assurer qu'il a bien vu, à moins qu'il ne voulût, afin de les mieux éclairer, se mettre à la portée des esprits d'un ordre inférieur, et dont la vue ne peut supporter la lumière que lorsqu'elle pénètre jusqu'à eux par degrés. — En rappelant ici l'ordre synthétique, qui lie entre elles toutes nos connaissances, et la méthode analytique, qui dirige toutes nos études, nous avons voulu rendre en quelque sorte palpable, l'impossibilité d'adopter un plan systématique pour une encyclopédie. Comment, en effet, éviter dans le choix de ce plan toute apparence d'arbitraire, et comment satisfaire tous les esprits? tous reconnaîtront-ils l'ordre véritable des sciences dans la règle que vous vous serez faite pour la distribution des matières? tous verront-ils dans votre synthèse l'harmonie naturelle des connaissances humaines? D'un autre côté, la méthode analytique, excellente pour chaque étude, peut-elle vous servir à établir un système qui les embrasse toutes, et à en démontrer la bonne ordonnance? Non, sans doute; car, pour convaincre chacun de l'excellence de l'ordre adopté, il ne faudrait rien moins que la découverte et l'évidence généralement reconnue de toutes les vérités. Outre ce vice radical d'arbitraire au moins présumé dans un ordre quelconque de matières, il y aurait encore, quant à l'exécution du plan, la difficulté des recherches pour le lecteur, même avec la table la mieux faite; car il faudrait d'abord deux opérations, au lieu d'une: en premier lieu, consulter la table, puis recourir à l'ouvrage; ensuite, le traité spécial qu'on a ouvert peut renvoyer à un autre; enfin, et ce sera le cas le plus fréquent, l'éclaircissement cherché ne s'y trouvera pas, ou sera insuffisant pour le lecteur, ou l'obligera, pour être compris, à lire plus et plus attentivement qu'il ne voudrait ou ne pourrait le faire. — Le chancelier Bacon, a le premier, systématisé nos connaissances. Ses beaux traités (*Le nouvel instrument, et de la dignité, ainsi que des moyens de progrès pour les sciences*), sont la plus ancienne et la plus belle esquisse d'*encyclopédie méthodique*. Sa division des sciences et des arts, d'après les trois principales facultés de l'entendement humain; la mémoire, l'imagination et la raison, est encore la plus usitée, parce qu'elle est la plus commode pour une classification. Combien cependant la réflexion n'y découvre-t-elle pas d'arbitraire? Ainsi, par exemple, la raison n'est-elle pas le guide essentiel, dans toutes les sciences et dans tous les arts, même pour ceux où parait dominer l'imagination? La mémoire, de son côté, n'est-elle pas, pour ainsi dire, le magasin nécessaire à toutes les études, et l'histoire, parce qu'elle est un répertoire de faits, lui appartient-elle plus qu'à la raison, sans laquelle ce répertoire n'est plus qu'une instruction de perroquet? Il n'est pas vrai non plus que la chaîne qui lie nos connaissances forme un cercle. Si l'on voulait absolument pour ce lien un emblème physique, il faudrait plutôt imaginer une spirale, ainsi que l'a fait déjà pour la *botanique* et pour la *musique* le docte M. Le Fébure (auteur du *Nouveau système floral* et des *Bévues et erreurs dans la science musicale*), ou une pyramide s'élevant de la terre vers les cieux. — Malgré toute l'admiration et la reconnaissance dues au beau génie de Bacon, et dont Diderot et d'Alembert lui payaient amplement le tribut, ceux-ci firent subir de grandes modifications à son *arbre encyclopédique* (*v.*), et ils n'en crurent pas l'emploi praticable pour la direction de leur vaste entreprise. Ces hommes d'un savoir et d'un talent si éminents avaient reconnu que, pour être vraiment utile et d'un facile usage, une *encyclopédie* ne pouvait être qu'un *dictionnaire universel*, où tout ce qui appartient à chacune de nos connaissances viendrait se ranger *par ordre alphabétique*. Leur *arbre scientifique*, ou celui de Bacon, ne fut à leurs yeux qu'un fil d'Ariadne offert aux curieux et aux hommes studieux, pour se reconnaître au milieu de ce labyrinthe, et leur en faire

parcourir aisément tous les détours. Ainsi chaque article d'un bon *dictionnaire encyclopédique* fournit au lecteur l'instruction qu'il souhaite, à l'instant même ou il la cherche; et, en consultant successivement, d'après des renvois bien faits, tous les articles relatifs à une science et à un art quelconque, on acquiert sur les branches diverses et sur l'ensemble de l'art ou de la science des notions suffisantes pour se former des parties et du tout une idée exacte. A-t-on le désir d'acquérir les mêmes lumières sur un certain nombre de sciences et d'arts, ou même d'en embrasser le vaste ensemble, on suivra le même procédé pour chaque étude, et l'*arbre scientifique* de Bacon, ou celui, de d'Alembert et de Diderot pourra servir de flambeau pour guider l'amateur dans ses recherches? Notre volumineuse *Encyclopédie* française, dite *méthodique*, loin de lui en épargner aucune, ne fait souvent, au contraire, que les multiplier, puisque ce recueil n'est qu'une série de *dictionnaires spéciaux* accolés ensemble, et qu'il faut chercher dans un autre ce que l'on n'a pas trouvé dans le premier que l'on a cru pouvoir consulter.—Rendons, avant de terminer, un légitime hommage aux recueils encyclopédiques qui ont précédé, en France, le *Dictionnaire de la Conversation*. Un grand nombre d'articles dans la vaste *Encyclopédie du* XVIII[e] *siècle*, et dans la collection bien plus resserrée, quant au cercle qu'elle a embrassé, publiée par M. Courtin, seront toujours lus avec plaisir et profit. On consultera encore avec fruit les encyclopédies publiées en Allemagne et en Angleterre. — Nous donnons ailleurs un travail, qui n'a pas pu entrer dans le cadre trop étroit du présent article, mais qui en est le complément indispensable. C'est le tableau encyclopédique des connaissances humaines aux époques les plus remarquables de l'histoire. En y signalant en quoi consistait l'encyclopédie pour chacune de ces époques, nous avons eu recours au seul moyen de faire apprécier la croissance de l'arbre de la science, et le développement graduel de ses branches (*v.* ESQUISSE DES PROGRÈS DE L'ESPRIT HUMAIN). AUBERT DE VITRY.

Nous nous sommes efforcés jusqu'ici de mettre en pratique dans notre *Dictionnaire* les règles que notre savant et honorable collaborateur vient de rappeler. Quant à l'esprit qui préside à notre recueil, c'est, dans notre intention, celui qui doit diriger toute collection du même genre, et qui peut-être caractérisé en deux mots, EXACTITUDE et BONNE FOI. Résumé fidèle des notions acquises et admises; voilà pour l'exactitude. Respect pour cette voix de la conscience, qui ne sacrifie à aucune passion, à aucun préjugé; voilà pour la bonne foi. Indication des progrès dont le désir pour chaque science est exprimé par le concours des hommes doués de lumières et d'un zèle consciencieux; voilà la part assignée à l'avenir qui doit rendre l'instruction plus solide et plus complète en tout genre. C'était tout ce qu'il était possible de faire, au moins à notre avis, pour remédier à l'inconvénient inhérent à toute encyclopédie. Toute encyclopédie ne peut, en effet, présenter que les résultats des connaissances acquises à l'époque où elle paraît: encore l'intervalle nécessaire entre les premières et les dernières publications, ayant laissé le champ ouvert aux progrès, peut-il donner lieu à des erreurs et à des lacunes que ces progrès ont fait disparaître. A ce défaut inséparable de la perfectibilité, notre plus bel apanage, nous ne voyons que deux correctifs réels : 1° des *suppléments périodiques*; 2° des *éditions rectifiées*, aussitôt que le besoin s'en ferait sentir, mais auxquelles de nouveaux suppléments deviendraient aussi bientôt nécessaires. E. H.

ENCYCLOPÉDIQUE (Arbre). Dans l'article précédent, nous avons signalé l'*arbre encyclopédique* tel que l'ont élevé Bacon, et, après lui, Diderot et d'Alembert, comme le guide des lecteurs qui veulent recueillir dans une encyclopédie, soit toutes les notions qui s'y trouvent disséminées par articles rédigés suivant l'ordre alphabétique, sur une science ou sur un art; soit des aperçus sur diverses

sciences ou arts liés entre eux par des rapports quelconques, soit enfin des vues générales sur l'ensemble des connaissances humaines. Voici leur classification. — Division générale, d'après les trois principales facultés de notre esprit, la *mémoire*, la *raison* et l'*imagination*. Dérivation et distribution des connaissances diverses. 1° Mémoire, d'où histoire, qui comprend l'*histoire sacrée* ou *ecclésiastique*, l'*histoire civile* et *littéraire*, laquelle se subdivise en *mémoires*, *antiquités* et *histoire complète*, et enfin, l'*histoire naturelle*, embrassant l'*histoire des cieux*, *de la terre et des mers*, c.-à-d., l'*histoire* des astres ou des corps célestes, celle des météores ou *météorologie*, la géographie ou description de la terre, et l'histoire des trois règnes de la nature terrestre, minéraux, végétaux et animaux. L'étude du globe et de ses productions, depuis 80 ans, a donné lieu à des travaux et à des subdivisions nouvelles, telles que l'histoire de la formation de la terre ou la *géologie*, la *conchyliologie*, (histoire des mollusques ou coquillages), l'*entomologie* (histoire des insectes), la *cristallographie*, etc., etc., c.-à-d. l'*histoire de la nature employée* (histoire des sciences appliquées aux arts, ou *technologie*), que ce tableau rapporte tous les arts et métiers, dont une nomenclature serait superflue.—2°, Raison, d'où philosophie, comprenant la philosophie ou science, I, de dieu; II de l'homme et III de la nature. Dans la première, sont comprises l'*ontologie*, science de l'être, et la pneumatologie, science de l'esprit (haute métaphysique), la *théologie naturelle*, la *théologie revélée*, et la science de l'âme ou *psychologie*, qui serait mieux placée en tête de la deuxième subdivision (science de l'homme), à laquelle appartiennent : 1° la logique, règle de l'*entendement*, embrassant l'*art de penser*, la *grammaire*, la *rhétorique* ou art du discours, la *critique* ou examen raisonné des ouvrages, de leur texte, etc., la *pædagogique*, qui traite du choix des études et de la manière d'enseigner ; la *philologie* ou connaissance des diverses littératures ; 2° la morale, règle de la *volonté*, comprenant la *morale générale* ou connaissance des principes de nos devoirs ; *la science du droit privé*, relatif aux obligations de la famille et des familles dans leurs rapports mutuels ; la *science du droit public* ou *politique*, qui règle les devoirs et les droits respectifs du citoyen et de la société, ainsi que les intérêts d'un peuple dans ses relations avec les autres peuples ; enfin la *science du droit des gens*, qui fixe les principes des relations entre les nations. — III. La science de la nature, se partage entre la *physique* et les *mathématiques*. La métaphysique des corps ou connaissance des propriétés communes à tous, constitue la *physique générale*. La *physique particulière* s'occupe des qualités spéciales à chaque espèce de corps. La *quantité* ou *grandeur* fait l'objet des *mathématiques*, qui comprennent l'*arithmétique* (science des chiffres), l'*algèbre* (science des opérations arithmétiques abrégées et formulées par des lettres), la *geométrie* (science des lignes), la *mécanique*, subdivisée en *statique* (corps en équilibre) et en *dynamique* (corps en mouvement) ; l'*optique* (science de la lumière), etc. etc. ; enfin, la *chimie* (science de la décomposition, transformation et recomposition des corps), dont la *métallurgie*, ou l'art de traiter les métaux en grand, est l'une des branches les plus importantes. La *médecine*, avec ses dépendances (*chirurgie*, *anatomie*, *physiologie*, etc.), est classée dans ce tableau sous la rubrique *zoologie* (histoire des animaux), comme art de guérir l'homme, ainsi que la *vétérinaire* est l'art de soigner et de guérir les autres espèces animales. — 3° Imagination d'où poésie : comprend tous les genres d'imitation poétique, tels qu'*Épopée*, ou poème épique, *art dramatique*, tragédie, comédie, opéra, poésie lyrique, satirique, didactique, élégiaque, etc., etc. Tous les autres genres d'imitation par les sons ou la *musique*, ou par les arts du dessin, c.-à-d. l'*architecture*, la *sculpture*, ou art statuaire, la *peinture*, la *gravure*, etc., etc. A. D. Y.

ENDÉCAGONE, et mieux HENDÉCAGONE, vient du grec *endékagônos*, fait de *endéka*, onze, *gônia*, angle. L'endécagone, comme toute espèce de *polygone* (*v.*), peut être régulier ou irrégulier. Dans le premier cas, ses angles et ses côtés sont égaux. Sa surface s'obtient alors en multipliant par 11 celle d'un des triangles réguliers isocèles, que l'on obtient au moyen des rayons conduits du centre à chacun des angles. La surface de l'endécagone irrégulier résulte de la somme de celle de chacun des triangles dans lesquels ce polygone se partage au moyen de diagonales conduites d'un angle aux autres angles. La somme de tous les angles de ce polygone, régulier ou irrégulier, est comme celle de toutes les figures de même genre, d'autant de fois 2 droits, qu'elles ont de côtés moins 2, c.-à-d. ici de 9 fois 2 angles droits. B.

ENDÉCASYLLABE (belles lettres, poésie), substantif masculin. C'est ainsi que se nomme le vers de onze syllabes, du grec *hendéka*, onze, et de *sullabê*, assemblage, ellipse, qui signifie réunion de lettres ou syllabes. On écrivait il y a peu d'années encore *hendécasyllabe*, à cause de l'aspiration de l'E en grec. Aujourd'hui, cette orthographe n'est plus d'usage. Les Grecs et les Latins sont les premiers qui aient introduit cette espèce de vers dans leur art poétique. Il était également appelé *phaleuce* ou *phaleuque*, d'un certain Phaleukos, son inventeur. Ce vers grec ou latin est composé de cinq pieds, dont le premier est deux longues (un spondée), le second une longue et deux brèves (un dactyle), et les trois derniers une longue et une brève (un trochée); quoique le troisième pied puisse être, à la volonté du poète, deux longues ou un spondée; exemple :

Passer mortuus est meæ puellæ,
Passer deliciæ meæ puellæ.
Il est mort, le moineau de ma jeune maîtresse,
Il est mort le moineau, l'objet de sa tendresse.

Ces vers sont pris de la pièce charmante et si connue de Catulle, intitulée le *Moineau de Lesbie* (*Passer Lesbiæ*). Catulle, heureux imitateur des Grecs, affectionne dans certains cas ce rhythme, qui bannit la pompe et l'emphase, et dont la simplicité se rapproche d'une prose harmonieuse; il s'en sert pour ses compositions gracieuses ou tendres, ou familières, et surtout pour l'épigramme. — Le vers saphique, ainsi que l'alcaïque, sont, par leur nature, endécasyllabes en grec et en latin; exemple du vers saphique :

Vidimus flavum Tiberim, retortis
Littore etrusco violenter undis,
Ire dejectum monumenta regis.
Nous avons vu le Tibre en sa brusque furie,
Tout troublé, remontant aux rives d'Étrurie,
Emporter les palais des rois.

Exemple du vers alcaïque :

O diva Gratum quæ regis Antium!
O reine d'Antium, ô déesse, ô Fortune!

Ces vers sont d'Horace, le prince des lyriques romains. — Le vers héroïque italien, qu'ont imité les Anglais, divisé par repos de quatre et six, ou de six et quatre syllabes, est un endécasyllabe; tel est celui-ci :

Non più governa il fren la man tremante.
Le frein n'obéit plus à cette main tremblante.

— Le vers français endécasyllabe et celui de neuf syllabes ne doivent être admis, tout au plus, que dans nos opéras, cantates, ariettes et chansons. Sans le secours de la musique, ces vers sont si boiteux et si désagréables à l'oreille que l'aréopage poétique les a condamnés à un ostracisme perpétuel. DENNE-BARON.

ENDÉMIQUES (MALADIES). Le mot ENDÉMIQUE est dérivé du grec *endémos*, qui signifie *populaire*. On appelle *maladies endémiques* ou *populaires* celles qui attaquent les populations, et dont les causes agissent sur un grand nombre d'individus à la fois : telles sont l'air qu'on respire, les aliments dont on se nourrit, les lieux qu'on habite, les usages auxquels on est assujetti, les mœurs, les habitudes, etc. — Il y a sans doute dans certaines *endémies*, en dehors des causes appréciables, des causes cachées ou prochaines dont la nature est inconnue. On ignore, par exemple, pourquoi la *peste*, la *fièvre jaune*, *la rage*, ne se propagent pas dans des pays voisins qui ont presque la même géographie, le même climat, la

même température, les mêmes usages, etc. Mais l'actioo inexplicable des unes n'exclue pas l'explication plausible des autres : ici, la pathologie et l'hygiène marchent de pair avec la physique la plus positive, où se font également remarquer des causes connues et des causes occultes. Si, en effet, on ne coonait pas bien la cause prochaine de plusieurs maladies endémiques, on n'ignore pas cepeodant que des causes palpables peuvent disparaître eo changeant certaines conditions hygiéniques d'un pays : ainsi, pour ne citer que quelques exemples, quand on eut abattu les forêts de la *Gaule*, de la *Germanie*, de la *Pensylvanie* ; quand on eut, avec le temps, complètement changé la face du sol de ces pays non encore civilisés, les maladies prirent un autre caractère. Toutes les fois qu'on a cultivé et assaini dans des pays civilisés des provinces couvertes d'étangs et de marais, on a vu disparaître les fièvres intermittentes endémiques de ces contrées, et s'améliorer les constitutions des habitants. Enfin, en changeant les habitations malsaines, le mauvais régime des pauvres habitants de certaines localités, on est parvenu à les guérir de beaucoup de maladies de la peau, des glandes du système lymphatique, etc. — A ce petit nombre de cnnsidérations fondamentales, ajoutons maintenant des vues générales sur la nature, les causes et les modifications des maladies endémiques qui atteignent les populations, d'après les observations des médecins, des naturalistes et des voyageurs qui ont étudié la constitution physique et les infirmités des habitants des pays qu'ils ont visités. — C'est un fait déjà signalé, il y a deux mille ans, par Hippocrate, que la nature des lieux et le régime modifient les habitaots d'un pays et les prédisposent à plusieurs espèces de maladies ; il dépeint dans son *Traité des airs, des eaux et des lieux*, le lourd habitant du *Palus Méotide* et des bords du *Phase*, sujet aux maladies du système lymphatique, et qu'il met en opposition avec les indigènes des montagnes. Sans sortir de l'Europe, nous trouvons des analogues aux faits cités par le père de la médecine : dans plusieurs des contrées de la Hollande, l'influence de l'humidité et les exhalaisons marécageuses foot naître des fièvres endémiques, des catarrhes, des hydropisies et autres maladies du système lymphatique. Peu de contrées, dit M. Virey (*Dict. des sciences médicales*, *art.* ENDÉMIQUE), sont plus exposées que la Hollande à toutes les affections endémiques qui résultent d'un sol humide; aussi les habitants y sont fréquemment malades, les enfants y sont sujets aux aphtes ; presque toutes les femmes y ont des flueurs blanches, des catarrhes, des fièvres intermittentes, des hydropisies; l'abus du laitage, du fromage, y cause des embarras gastriques. Les eaux marécageuses qu'on y boit délabrent le système digestif, causent des engorgements des viscères, etc.—Si avec ces contrées humides nous mettons en parallèle des pays secs, élevés, battus par des vents desséchants, comme quelques parties de la Provence, de la Suisse, de l'Auvergne, nous verrons naître des maladies d'un genre opposé, comme des rhumatismes intenses, des ophthalmies, des péripneumonies aiguës. — Dans certaines contrées, où le froid vient se joindre à l'humidité, comme quelques parties de la Finlande, de la Suède, du Danemarck, de la Courlande, on voit régner d'une manière endémique le scorbut, les hydropisies, les fièvres intermittentes, tandis que les lieux les plus secs de l'Islande, les montagnes de la Norwége, les îles Orcades et Schettland, sont d'une salubrité remarquable, et que les habitants y jouissent long-temps d'une santé parfaite. Les mêmes remarques peuvent être appliquées à certaines contrées de l'immense plateau de la Tatarie: tel est le pays des Cosaques, tel celui de Casao, où les peuples nomades sont sujets aux phlegmasies aiguës des organes de la respiration, causées par les vents froids, tandis que sur les bords marécageux du Volga et du Don les indigènes souffrent beaucoup des affections catarrhales, ont le scorbut, des hydropisies, etc. Dans les pays chauds et humides, où un soleil ardent vaporise sans cesse

des eaux marécageuses, comme plusieurs parties de la Hongrie, de la campagne de Rome (marais Pontins), du Milanais, du pays vénitien, du Mantouan, on voit apparaître ces terribles fièvres pernicieuses décrites par Torti, Lancisi, Ramazzini, et contre lesquelles le quinquina est souverain.—Dans les parties les plus saines de l'Italie, au contraire, comme la Toscane, l'Étrurie, la Calabre, l'Abruzze, la Pouille, où la chaleur est sèche, les vents irritants, les maladies endémiques sont des pleurésies, des fièvres ardentes, des affections spasmodiques et nerveuses, le tarentisme. — Si le médecin voyageur porte ses pas dans le Piémont, il observera les funestes endémies produites par les arrosements multipliés nécessaires aux rizières (fièvre d'accès, hydropisies, irruptions pétéchiales). — De là il n'y a pour ainsi dire qu'un pas aux gorges chaudes et humides de la Suisse, de la Savoie, surtout du Valais, où le *goître*, le *crétinisme*, l'*idiotisme*, les *cachexies lymphatiques* de toutes les sortes, ont élu leur domicile, en imprimant un si déplorable cachet à une partie de la population. et en frappant des milliers de générations d'un fléau héréditaire. — Ce ne sont pas seulement le climat, les températures, la disposition des lieux qui affligent profondément l'organisation des peuples dont nous venons de parler, il faut y ajouter encore les mauvaises eaux dont ils s'abreuvent, les aliments dont ils font exclusivement usage, tels que la châtaigne, le blé noir ou sarrasin, le maïs, les fromages, les laitages, les mauvais légumes. La négligence que les peuples insouciants et paresseux de quelques cantons de l'Italie, de l'Espagne, du royaume de Naples, apportent dans leurs vêtements, leurs habitations, les soins hygiéniques de propreté, concourent également à la production des affections endémiques. Si nous passons le détroit, nous trouverons aussi en Angleterre un grand nombre de maladies endémiques, qui ne tiennent plus ici au défaut de précautions hygiéniques, mais uniquement aux lieux, au climat, et, qu'on nous passe l'expression, aux excès de la civilisation. Les consomptions pulmonaire et nerveuse y enlèvent beaucoup de monde; on y remarque souvent le diabète et un grand nombre de dispositions mélancoliques, qui conduisent même au suicide, surtout dans les saisons sombres et froides de l'hiver et de l'automne; les flueurs blanches, les dysenteries, les fièvres d'accès, s'y multiplient avec l'atrabile anglaise, connue sous le nom de *spleen*. Sans doute que, comme le fait observer M. Virey (*loc. cit.*), l'état politique des Anglais, les chances de leurs fortunes, toutes commerciales, contribuent, avec l'air brumeux de leur île, à entretenir cette disposition. C'est sans doute en partie pour cette raison qu'on remarque parmi eux beaucoup de fous, d'originaux, d'esprits hétéroclites. Ajoutons encore que l'esprit de religion, les sectes nombreuses qui inondent l'Angleterre, sont aussi une cause puissante de maladies du système nerveux endémiques dans cette île célèbre. D'un autre côté, beaucoup de comtés humides, marécageux, sont désolés par les scrofules, les fièvres intermittentes, les dysenteries, des pyrexies pétéchiales, adynamiques et pernicieuses. — Beaucoup de maladies de la peau, des teignes, des gales, des lèpres, etc., sont endémiques dans la péninsule hispanique; l'hypochondrie, le suicide, et diverses antres maladies nerveuses, y sont multipliées par certaines constitutions médicales ou de saison, et même, dit-on, par des vents d'est, effet morbifique singulier, observé d'ailleurs en d'autres contrées. Du reste, la vie oisive du peuple espagnol, les privations qu'il s'impose, le mauvais régime alimentaire de ce pays, où les lois de l'hygiène sont peu observées et la médecine encore dans l'enfance, ajoutent aux influences fâcheuses capables de multiplier les endémies, quoique ce peuple soit naturellement sobre et peu livré aux excès du vin et des liqueurs fortes. — Le contraire s'observe chez diverses nations de l'Orient, qui, ignorant les sages préceptes de l'hygiène, abusent d'une manière étrange des femmes, du café, de l'opium, du thé, du tabac, et qui restent d'ailleurs comme engourdis dans

l'oisiveté et croupissent dans une stupide indolence; de là une jeunesse rapidement flétrie, une vieillesse hâtive, la stérilité, l'impuissance, des asthénies du système nerveux, l'idiotisme, l'anéantissement des facultés intellectuelles et morales, l'obésité, l'infiltration des membres, qui sont des maladies endémiques dans diverses contrées de l'empire ottoman, de l'Egypte, de la Perse, de l'Inde, etc. — Nous manquons de notions sur les maladies endémiques qui affectent beaucoup de nations non encore civilisées des deux Amériques.—Plusieurs des peuplades de l'Asie mènent une vie nomade, assujetties à des exercices salutaires et aux rigueurs d'une hygiène sobre et austère, qui les préservent d'un grand nombre d'infirmités communes parmi les Européens, les Indiens des bords du Gange, et les habitants des rives du Nil et du Bosphore. Toutefois, d'après le témoignage de voyageurs cités par M. Virey (*ibid.*), la vie oisive et pastorale des peuples tatars, leur nourriture composée de laitage, produisent des œdèmes, des obstructions, des hernies; ils sont, ainsi que les Sibériens, sujets au relâchement des paupières, à la cécité, aux ophthalmies (suite de la poussière du sablon noirâtre des steppes). Faut-il croire Pallas quand il nous dit que les peuples polaires, comme les Samoièdes, les Tungouses, les Kamtchadales, en quelque sorte rabougris par le froid, sont souvent attaqués de maladies spasmodiques, d'hypochondrie, de délire, et même de manie, maladies endémiques des pays chauds, et conséquemment de l'autre extrémité de l'Asie? Cette lointaine partie du globe, qu'il nous reste à examiner, est la triste patrie d'une foule d'endémies hideuses et meurtrières, parmi lesquelles l'éléphantiasis des Arabes, la lèpre, le choléra-morbus, les fièvres nerveuses, les dysenteries malignes, et autres maladies des intestins, tiennent le premier rang. Nous devons y ajouter les névroses, qui s'observent si souvent dans les régions tropicales, telles que le tétanos, les convulsions, le priapisme, la nymphomanie, l'hystérie, la mélancolie, la catalepsie, affections très communes chez ces peuples, dont le système nerveux est dans un état perpétuel d'excitation, entretenu par la chaleur, l'oisiveté, le défaut d'action du système musculaire. A ces causes il convient d'ajouter le fanatisme religieux, avec ses pratiques, ses abstinences, et l'ignorance la plus profonde. — L'Égypte, si célèbre parmi les contrées africaines par l'antiquité de ses institutions et les travaux de ses prêtres médecins, par les investigations de Prosper Alpin, renferme dans son sol, tantôt sec, tantôt humide et marécageux, dans ses villes si mal bâties, dans ses mœurs, ses usages si pernicieux à la santé, le germe de beaucoup de maladies endémiques. Sans parler de la peste, qui, assure-t-on, n'est pas originaire de cette contrée, on observe dans les parties les plus sèches, les plus sablonneuses, des frénésies, des mélancolies, des ophthalmies, des cécités; sur les bords du Nil, dans le voisinage des marais infects de la Basse-Égypte, d'Alexandrie, de Damiette, de Rosette, on rencontre, au contraire, des fièvres intermittentes, des affections catarrhales; la dyspepsie, les rhumatismes, des dysenteries, des hydropisies, des infiltrations cellulaires, des obésités. Les maladies de la peau sont également très communes en Egypte; Prosper Alpin y a observé la lèpre, l'éléphantiasis, les érysipèles; et quant à la peste, qui fait tant de ravages dans cette malheureuse contrée, en supposant qu'elle vienne primitivement d'ailleurs, on ne peut se refuser à croire que les eaux stagnantes, les marais infects, les exhalaisons des cimetières, l'entretiennent et lui donnent une affreuse activité, si toutefois ils n'en sont pas la source véritable, comme l'a avancé M. Pariset dans la relation de son *Voyage médical en Egypte*.—D'autres parties de l'Afrique dont la géographie médicale a été certes peu étudiée, comme l'Éthiopie, l'Abyssinie, les côtes de Guinée, les rives du Sénégal et de la Gambie, sont en proie à quelques maladies endémiques particulières, telles que le *pian*, l'*ywan*, le *dragonneau*: c'est de là, dit-on, que nous viennent

la *petite vérole* et la *rougeole*.—Le continent américain a été le berceau de deux affections endémiques bien funestes à l'humanité, la fièvre jaune et la siphilis. L'une fut d'abord observée aux environs de la Vera-Cruz et sur les côtes fangeuses de la Nouvelle-Espagne, tandis que l'autre a été de temps immémorial une maladie constitutionnelle au Pérou, au Brésil, aux Antilles, où la chaleur du climat et le régime presque entièrement végétal en modèrent la force et en diminuent beaucoup le danger. La maladie de la Barbade, l'éléphantiasis, la lèpre, le dragonneau, le tétanos, etc., sont aussi des lésions morbides qui dépendent autant du climat, du genre de vie des habitants de quelques contrées de l'Amérique, que de leur constitution, des aliments dont ils font usage, des lieux qu'ils habitent, etc., etc.—Si, après cette excursion faite dans le domaine des *endémies* des pays lointains, nous rentrons dans notre propre pays, nous le verrons également affligé de plusieurs maladies endémiques, qui, comme partout, naissent des localités, des habitudes, du genre de nourriture. Ainsi, les bords de la Loire, de l'Indre, du Cher, rivières qui coulent au milieu d'un pays riche, fertile, mais humide et quelquefois fangeux, sont souvent désolés par des angines couenneuses, funestes maux de gorge qui moissonnent une grande quantité d'enfants. L'Orléanais et plusieurs parties de la Sologne sont infectés d'une gangrène sèche, avec névrose, attribuées à la présence du seigle ergoté dans le pain; le sarrasin, usité dans ces cantons, cause pareillement des altérations graves de nutrition, connues autrefois sous le nom d'empâtemens, d'obstructions des viscères abdominaux, etc. Plusieurs parties de la Basse-Bretagne, où la malpropreté est classique, chez une population mal logée et souvent mal nourrie avec des salaisons, enfantent diverses maladies de la peau, et notamment une espèce de gale que les paysans conservent souvent toute leur vie. Les habitants de la Charente, du Bas-Poitou (Vendée), sont sujets annuellement à des fièvres intermittentes, à des dysenteries, et des infiltrations et hydropisies consécutives, dues évidemment aux marais, aux étangs, aux haies et bocages nombreux qui ombragent ce pays et le remplissent d'humidité, source de vapeurs dangereuses pendant l'été. La même disposition du sol produit les mêmes inconvénients sur les rivages de la Méditerranée, dans plusieurs régions couvertes de marécages, dans le département de l'Ain, qui comprend l'ancienne Bresse, etc. Dans les contrées montagneuses, comme la Haute-Auvergne, la Franche-Comté, les Cévennes, on rencontre, au contraire, des hémoptysies, l'asthme, des pneumonies, des pleurésies, etc., etc.—L'art possède un grand nombre de moyens de neutraliser les causes des maladies endémiques et même de les détruire; il peut changer les conditions hygiéniques qui leur donnent naissance, ou soustraire par une prompte émigration ceux qui en redoutent les funestes effets; mais c'est une tâche presque toujours remplie de difficultés; comment, en effet, enlever un individu à sa famille, à ses habitudes, à son commerce, quand des causes majeures, la soif des spéculations, l'ont attiré dans un lieu malsain, comme il en existe tant sur les côtes d'Afrique, dans l'Inde, aux Antilles, etc.? Il est sans doute plus difficile encore de changer la position d'une ville tout entière, de modifier son sol, sa construction. Nous rappellerons à cette occasion qu'on a vainement agité cette importante question au sujet d'une des villes les plus importantes de l'Amérique méridionale (la Vera-Cruz) qu'on a même proposé de la transporter à Zalapa, belle cité située à 20 lieues du port, où le fléau de la fièvre jaune n'est pas encore parvenu; on s'est borné, vu l'impossibilité d'un pareil transport, à proposer de fermer le port dans les plus grandes chaleurs, et de ne laisser entrer les bâtiments que pendant l'hiver, moyen qui serait encore illusoire, comme l'a bien démontré M. de Humboldt. Mieux vaudrait donc, ainsi que le conseille cet illustre physicien, chercher à assainir la ville, éloigner de son centre les hôpitaux, les cimetières, des-

sécher les mares infectes, fournir de l'eau potable aux habitants, et abattre les murs de la ville, qui les forcent de se resserrer dans d'étroites limites. Voilà sans doute de l'hygiène raisonnable, et surtout exécutable. Si on met de côté les difficultés inhérentes aux masses agglomérées dans les villes, si on ne s'occupe que des individus, la tâche deviendra plus facile. Il est indubitable que, si on transporte des enfants scrofuleux, lymphatiques, d'une gorge chaude et humide, sur un plateau sec, exposé à une salutaire chaleur et à un vent desséchant, il surviendra d'importantes modifications dans la constitution des malades, et qu'ils seront avec le temps débarrassés de leurs engorgements lymphatiques, que leur coloration changera, que leurs chairs se raffermiront, etc. Par contre, des individus faibles, irritables, catarrheux, disposés à l'affection tuberculeuse des poumons, etc., verront adoucir leurs souffrances et augmenter leurs chances de vie en quittant des lieux trop élevés, trop secs, pour aller habiter un climat doux, tempéré, des plaines abritées des vents et un peu humides. C'est ce que font journellement ceux qui, redoutant la phthisie pulmonaire dans le climat froid et variable du nord de la France, vont vivre à Nice, à Naples, aux îles d'Hières, où se trouvent réunis des conditions plus favorables à leur santé. Aux environs de Paris même, il y a des points élevés où les malheureux phthisiques se consument comme des torches enflammées, tandis qu'ils prolongent leur existence dans les plaines qui entourent cette capitale, sur les bords de la Seine ou de la Marne. Personne n'ignore que beaucoup d'Anglais sont forcés d'abandonner leur pays froid, brumeux et humide, pour venir habiter les parties les plus tempérées de la France ; une famille anglaise, ayant perdu plusieurs enfants de la pulmonie, se réfugia en France et parvint à conserver ainsi un dernier rejeton échappé au désastre ; mais cette famille étant retournée ensuite en Angleterre, ce malheureux enfant y mourut de la poitrine. — Dans toutes les localités où les marais, les étangs, ont fait place à une culture utile et intelligente, on a vu disparaître les fièvres intermittentes ; et c'est un moyen sûr de s'en préserver que de fuir le foyer d'où elles émanent; on peut aussi s'en garantir par des moyens de l'art, quand on ne peut émigrer. La culture elle-même n'est pas sans danger dans certains cas donnés; on connaît les funestes infirmités qui viennent assaillir ceux qui cultivent le riz en Piémont : eh bien! dans l'Inde (qui le croirait) on a su éviter une partie des inconvénients qui résultent des arrosements nécessaires à la croissance de cette plante précieuse, en employant de préférence les eaux courantes aux eaux pluviales et stagnantes, et en diminuant progressivement les arrosements, de manière que les eaux puissent s'écouler avant que la plante soit entièrement desséchée, etc. En suivant la méthode des Indiens, dit M. Fodéré, on préviendrait du moins la formation des effluves marécageux, et il ne resterait que l'humidité de l'air, inévitable si l'on veut avoir du riz. — On peut dire en principe général que le meilleur moyen de faire cesser l'insalubrité qui tient à la nature d'un sol fangeux, marécageux, saturé d'eaux stagnantes, est d'éteindre les foyers des maladies endémiques tenant à cette cause, qui est la plus universelle ; ajoutons la plus funeste, car elle n'abrège pas seulement la vie, mais elle sape dans leur fondement les générations à venir ; le meilleur moyen, disons-nous, consiste à encourager le desséchement des localités marécageuses, le défrichement des terres, l'ouverture des routes, et l'agriculture dans tous ses développements, etc. On cite un admirable exemple de ces bons résultats dans l'île d'Ely, en Angleterre, où, par suite de funestes endémies, le nombre des morts était autrefois à celui des vivants comme 70 est à 61, et où depuis qu'on a rendu cette île moins insalubre, les nombres n'ont plus été que dans la proportion de 54 à 60. Le docteur Sinclair cite un autre exemple frappant de cette même influence des mesures hygiéniques pour dé-

truire les maladies endémiques. Dans une portion du comté d'Essex, les habitants avaient le teint jaune-pâle; ils étaient sujets à des fièvres intermittentes opiniâtres, et la détérioration de leur constitution était passée en proverbe : eh bien! depuis que l'agriculture a défoncé ce sol empesté, qu'elle l'a sillonné de chemins, planté d'arbres, les fièvres ne sont plus que des maladies ordinaires; les habitants ont pris une bonne coloration, qui reflète l'image de la santé. Nous avons un exemple semblable dans notre propre pays (le département de l'Ain), exemple d'autant plus frappant que, dans la partie de cette contrée qui a été négligée, on voit encore tous les maux accumulés sur l'homme par les destructives endémies enfantées par l'air et le sol marécageux. Cette province était autrefois couverte d'étangs, de marais et de bois; depuis un demi-siècle, on a ouvert des grandes routes, on a desséché les marais, les étangs, cultivé la terre, remplacé des herbes fangeuses par des récoltes de froment, et toute la population a pris un autre aspect. Ce que nous venons de dire au sujet des localités, de l'air, du climat, que l'art peut modifier, on peut le dire des nourritures, des usages, des vêtements, des habitudes et autres conditions hygiéniques de chaque pays, susceptibles de produire des endémies. BRICHETEAU.

ENDIGUEMENT, action d'*endiguer*, de *construire une digue* (*v.* ce mot). Les *travaux d'endiguement* ont pour objet exclusif d'opposer aux inondations d'un fleuve, d'un cours d'eau ou d'un étang, un obstacle qui puisse en garantir les propriétés riveraines. On donne à ces travaux le nom d'*encaissement* (*v.* ce mot), lorsqu'ils s'exécutent sur les deux rives à la fois pour resserrer le lit d'une rivière, afin d'en régulariser le cours et la profondeur. — Souvent les moyens d'endiguement se réduisent à l'établissement de digues de bordage ou levées en terre suivant des directions plus ou moins rapprochées des berges, comme celles qui bordent les rivières dont le régime est connu et dont le cours est généralement paisible. Dans d'autres cas, ces digues sont revêtues de maçonneries en pierres sèches ou perrés, dont le pied doit être garanti par des pieux et des jetées en moellon; et lorsqu'il s'agit d'opposer un obstacle presque invincible aux efforts d'un fleuve dont la pente est rapide, il faut souvent réunir pour la défense des rives tous les éléments que l'art et l'expérience ont créés, et quelquefois encore les circonstances au milieu desquelles on opère déterminent-elles la recherche et la découverte de nouvelles méthodes plus puissantes dans leurs résultats que celles qui les ont précédées. On conçoit dès lors combien il est difficile d'établir les principes d'après lesquels les grands travaux de cette nature doivent être combinés, puisque cette combinaison et l'application des procédés connus varient suivant les localités. Toutefois, on peut donner les résultats de l'expérience acquise, et sous ce rapport il serait difficile de présenter un aperçu plus simple, plus clair et plus digne de confiance que les observations émises par M. Defontaine, ingén.r en chef des ponts-et-chaussées, dans son rapport sur les travaux de l'endiguement du Rhin, dont il est chargé par mission spéciale de propager l'application aux autres rivières de France (*v.* les *Annales des ponts-et-chaussées*, juillet et août 1833). —Les travaux d'endiguement ayant pour but exclusif de protéger les propriétés qui bordent un fleuve, il faut, indépendamment des limites que les digues de bordage assignent aux inondations, donner à ces ouvrages les directions les mieux appropriées à la localité, rectifier aussi quelquefois le cours du fleuve par des coupures, et fermer les faux bras par des barrages, à l'effet de prévenir les irruptions sur les banlieues voisines. Ces barrages sont disposés de manière à provoquer l'atterrissement des bras qu'ils ferment. Les extrémités en sont suffisamment prolongées sur les sols bas et entrecoupés; elles y sont maintenues submersibles lors des moyennes eaux et déterminent le colmatage des grèves et des

bas-fonds. Les berges sont défendues ensuite, soit par des enrochements, soit par des ouvrages saillants, suivant les différentes circonstances de localité. — Les travaux d'endiguement peuvent souvent se composer, comme ceux du Rhin, d'ouvrages temporaires et d'ouvrages permanents. — Les ouvrages temporaires sont destinés à fermer les bras, tant principaux que secondaires, à former des atterrissements et à se confondre dans les dépôts qu'ils doivent occasionner. Ces travaux ne sont qu'accidentels, et s'exécutent tous en fascinage. Comme le but est d'agir avec de grandes masses, de produire des effets instantanés dont les résultats deviennent indépendants des travaux qui les ont fait naitre, il n'est pas nécessaire, une fois ces résultats obtenus, que les matériaux employés aient une grande durée; de là l'emploi des fascinages parfaitement appliqués à cet objet comme moyen suffisant et à la fois aussi économique que facilement praticable. Dans bien des cas même, on trouve en quelque sorte sur place les matériaux nécessaires. On peut d'ailleurs, soit par des plantations, soit par des entretiens peu coûteux, prolonger singulièrement l'existence de cette nature d'ouvrages, quand l'effet n'est pas aussi prompt qu'on l'espérait. — Les travaux permanents comprennent les digues d'inondation et la plupart des ouvrages qui s'exécutent pour la défense des berges. Ces digues d'inondation, pour avoir de la durée, ont besoin surtout d'une bonne assiette; il faut encore qu'elles soient établies suivant les proportions convenables, et construites avec des matériaux qui les rendent le moins perméables possible. Il faut aussi, pour en prévenir la submersion, que leur hauteur soit bien déterminée par rapport aux grandes crues, ce qui n'est pas toujours facile, à cause des variations du cours principal du fleuve, de la forme et de l'étendue de la nouvelle section. Telle digue qui se trouve maintenant à plus de 1 m. 50 au-dessus des grandes crues ne dépassait pas de 1 m. 50 les eaux les plus hautes au moment de sa construction; tel terrain qui n'avait jamais été submergé lorsqu'il était éloigné du cours principal du fleuve, aujourd'hui qu'il en est très près, a besoin d'être défendu par une digue, faute de laquelle il pourrait être à chaque crue submergé à plus de 1 m. de hauteur. — Les ouvrages destinés à la défense des berges, surtout lorsqu'ils sont regardés comme définitifs, doivent présenter le caractère d'une durée en quelque sorte illimitée. Les berges sont défendues, soit par des revêtements, soit par des ouvrages saillants qui tendent à éloigner du pied de ces berges les effets du courant. Comme les travaux de revêtement ne déterminent pas d'ensablement à leurs contours, il est nécessaire que les surfaces de leurs talus soient revêtues de matériaux plus durables que ceux des travaux de fascinages. Il en est de même pour les extrémités des ouvrages saillants, qui, soumises constamment à l'action du fleuve, n'auraient qu'une existence éphémère si elles n'étaient garanties par des corps en quelque sorte indestructibles. Il en résulte donc que pour les travaux de revêtement et pour les ouvrages en saillie on emploie des fascinages et des libages d'un volume assez considérable. — Tels sont les principes auxquels peuvent être la plupart du temps subordonnés les travaux relatifs à la défense des propriétés soumises aux débordements d'une rivière. Ne pouvant entrer dans tous les détails que comporterait un pareil sujet et que réprouverait d'ailleurs la nature de ce *Dictionnaire*, nous avons dû nous restreindre à l'indication des résultats acquis par l'expérience, renvoyant, pour ce qui concerne l'exécution, aux ouvrages spéciaux qui traitent de la matière. E. Grangez.

ENDIVE (*v.* Chicorée).

ENDOR (en hébreu *Haïn-Dor*, de *haïn*, fontaine, et de *dor*, génération), était une ville de la Palestine dans la tribu de Manassé, qui, dans son étendard couleur d'or mêlé de vert, portait une licorne : elle était située en-deçà du Jourdain, au sud de Naïm, célèbre par le

miracle de la résurrection du fils d'une veuve, auquel Jésus-Christ imposa les mains. Josué, le psalmiste et le premier livre des Rois (le *Sepher-Melakim*) en font mention dans la Bible. C'était dans une vallée solitaire, non loin de cette ville, qu'habitait la fameuse pythonisse qu'alla consulter en secret et travesti, Saül, roi d'Israël, la veille de la bataille de Gelboë, qu'il perdit avec la vie. Cette femme évoqua, à sa prière, l'ombre du grand-prêtre Samuel, mort depuis 2 ans. Le morne vieillard, que couvrait un manteau, adressa à Saül ces terribles paroles : « Demain tu seras avec moi. » Et le lendemain, les corps du roi et de ses trois fils, dont les Philistins avaient coupé la tête, étaient accrochés en dehors aux murailles de Bethsan, leur ville (*Scythopolis*), voisine d'Endor. Spectacle horrible et loi barbare de la guerre, qui depuis n'a pas discontinué en Orient. Cette scène est une des plus effrayantes de la Bible; tout y est sinistre jusqu'au nom du roi d'Israël, car Saül en hébreu veut dire *sépulcre*. Ces femmes pythonisses, ou esprits de Python, comme les appellent les traducteurs de la Bible, étaient très connues en Judée et dans la Grèce. Saint Paul, dans la ville de Philippes en Macédoine, délivra une jeune fille d'un esprit de Python, dont elle était possédée, au grand regret de ses maîtres, qui en faisaient un trafic. La Vulgate et les Septante ont donné à tort le nom de *pythonisse* à ces femmes; leur véritable nom, dans le texte hébreu, est *oboth*, peau d'outre, ou ventre, parce que, dès qu'elles commençaient à émettre leurs oracles, leurs seins s'enflaient, et leurs paroles semblaient sortir du fond de leurs entrailles. C'est pour cette raison que les Grecs les surnommaient *engastrimythoi* (ventriloques). A l'article PYTHONISSE, nous donnerons de plus amples détails sur cette puissance surnaturelle, ou plutôt sur cet artifice dont les femmes seules avaient le don. DENNE-BARON.

ENDOSSEMENT. La propriété d'une lettre de change ou d'un billet à ordre se transmet par la voie de l'*endossement*, c.-à-d. par le transport que celui à l'ordre de qui la lettre ou le billet est écrit ou passé fait de ses droits à un autre cessionnaire. Ce transport est écrit au *dos* de la lettre, d'où lui vient le nom d'*endossement*. — On appelle ENDOSSEUR celui qui effectue l'endossement. L'endossement est daté : il exprime la valeur fournie, et il énonce le nom de celui à l'ordre de qui il est passé. Ces mêmes énonciations de date, de valeur et de nom, sont de rigueur, non seulement dans le corps de la lettre, mais dans chaque endossement. Tout endossement qui est défectueux en l'un de ces points est dit *irrégulier*, et n'opère pas le transport; il n'est qu'une procuration. L'*endossement en blanc*, fort usité dans certaines localités commerciales, est essentiellement un endossement *irrégulier*, puisque l'endosseur signe sans spécifier la valeur ou sans indiquer la date. Dans cet état, cependant, s'il vient à se perdre, l'ordre en blanc peut en être faussement rempli par celui qui l'a trouvé. Le porteur peut le toucher alors avant qu'on ait découvert la fraude et le propriétaire demeure sans recours contre le payant. — La nature ou la formule de la valeur exprimée prête plus ou moins à contestation, et il importe de se prémunir : ainsi, l'endossement qui porte *valeur reçue comptant* est certes assez explicite; cependant, cet aveu est encore attaquable par les moyens extraordinaires avec lesquels une quittance pourrait être déclarée fausse ou illusoire : cette chance est due à l'impossibilité de vérifier le fait, le paiement en argent. *Valeur reçue en marchandises*, quoique également formel, est bien plus susceptible de vérification. Les marchandises livrées laissent nécessairement des traces irrécusables de leur passage. La plus grande partie des lettres de change circule avec cette expression : *valeur en compte*, qui signifie que l'argent n'a pas été réellement et spécialement compté, mais qu'on a fait entrer la valeur dans un compte courant, où elle sera balancée avec d'autres articles venus ou à venir; si donc il y a contestation, c'est un compte à établir. Cette forme est indispensable

dans les lettres envoyées par le propriétaire pour son compte, ou même lorsqu'il s'agit de lettres vendues dans un lieu pour un autre, puisque la distance empêche la numération actuelle des deniers. — Les expressions vagues et douteuses de *valeur entendue*, *valeur en nom*, *valeur en contractant*, etc., rendent l'endossement *irrégulier*, en donnant la présomption que la valeur n'est point passée. Enfin, le mot *valeur reçue* constitue également un endossement *irrégulier*, quoique généralement tenu dans le commerce pour l'équivalent de *valeur reçue comptant*, car la loi exige qu'on exprime si la valeur fournie est en espèces, en marchandises, en compte ou autrement. — L'endossement peut se faire à l'ordre d'une personne, et cependant exprimer que la valeur reçue comptant provient d'une autre personne. Souvent un commissionnaire, voulant envoyer à son commettant des deniers, achette et paie une lettre de change qu'il fait créer ou endosser à l'ordre de celui-ci comme étant acquise de ses propres deniers et devant lui aller à profit; et le mandataire a évité ainsi de se rendre solidaire de la lettre de change. — Des endossements sont quelquefois signés avec cette clause : *sans ma garantie*, *sans ma responsabilité*, laquelle permet à celui qui reçoit une lettre de change *conditionnellement*, dans le seul but de la transmettre à un autre pour compte du remettant, de pouvoir se faire intermédiaire sans contracter lui-même l'obligation de répondre d'une lettre qui lui est étrangère et qu'il ne peut renvoyer en arrière quand l'échéance est imminente. — Les endossements d'une lettre de change sont en quelque sorte la continuation de son contenu. Ainsi, une première lettre sans endossements, jointe à une seconde, ou à un *duplicata* quelconque, ou même à une copie portant les endossements, ne fait qu'un seul et même titre. En un mot, un ou plusieurs exemplaires, pris ensemble, ou les endossements originaux se suivent depuis le *tireur*, c.-à-d. celui qui crée ou fournit la lettre, jusqu'au dernier *preneur* ou porteur actuel, ont la même force que si toutes les signatures étaient sur une seule et même pièce. — Les lois françaises ne pouvant prescrire la forme des lettres de change que pour celles qui sont créés ou endossées en France, toutes les lettres qui nous viennent de l'étranger, sont suffisamment valables dès qu'elles sont conformes aux usages du pays d'où elles viennent, et y sont réputées telles. On tient généralement aussi que, quant aux effets, c'est la loi du pays où est payable la lettre qui les régit. Toutefois, le code français n'a point adopté de dispositions spéciales sur les endossements étrangers. — Le tireur et les endosseurs d'une lettre de change sont garants solidaires de l'acceptation et du paiement à l'échéance. — Toutes les dispositions relatives aux lettres de change concernant l'*endossement* sont applicables aux mandats et aux billets à ordre. C. Pecqueur.

ENDUIT. Ce mot, comme la plupart des termes d'art, de fabrication, d'économie domestique, a vu beaucoup s'étendre son acception primitive; cela est dans l'ordre des perfectionnements. Toutes les branches de l'industrie sont aujourd'hui chargées de rameaux, ces rameaux à leur tour ont poussé des rejetons : il n'y a plus de mot qui comprenne et qui borne à la fois les produits d'aucune fabrication. Nous passerons successivement en revue les différentes matières qui ont emprunté le nom d'*enduit*.

Enduit hydrofuge.

Celui-ci garantit des ravages de l'humidité les parties basses de nos habitations, humidité souvent funeste à la santé des hommes et non moins destructive des meubles, des effets, marchandises, etc. Ce sont surtout les papiers de tenture collés sur les murs, qui éprouvent rapidement l'effet si désastreux de l'humidité; ils ne tardent pas à perdre leurs couleurs, à se faner et enfin à se détacher en lambeaux. — Les murs en pierre d'*appareil* sont moins sujets aux atteintes de l'humidité, mais ils n'en sont jamais totalement exempts, quelle que soit la nature de la pierre. Quant aux constructions en

moellons liés entre eux par du mortier, et surtout aux murs de plâtre, l'humidité ne tarde pas à leur être funeste. — On a proposé mille espèces d'enduits hydrofuges pour les murs : presque aucun n'avait eu jusqu'ici un succès complet. — 1° On peut enduire une muraille d'une couche de mastic bitumineux très chaude, qui en se solidifiant par le refroidissement, et se desséchant ensuite complètement à l'air, forme un revêtement très solide et d'une certaine épaisseur. Ceci réussit toujours assez bien sur la pierre d'appareil, médiocrement sur les plâtres neufs, et pas du tout sur les vieux plâtres, qui sont, d'ailleurs, la plupart du temps, enlevés, arrachés par l'application de cet enduit. — Quand il s'agit de peindre la coupole de la belle église de Sainte-Geneviève à Paris (le *Panthéon national*), le célèbre Gros, chargé de ce grand travail, conçut beaucoup d'inquiétude sur la solidité indispensable de l'assiette à donner à ses couleurs ; il consulta MM. Thenard et Darcet, tous deux de l'académie des sciences. Ces messieurs se livrèrent à des travaux d'essai qui ont eu le plus heureux résultat. La pierre fut grattée à vif pour enlever le fond de colle et de blanc de plomb qu'on y avait appliquée d'abord. A l'aide du réchaud voyageur de doreur, on échauffa la pierre, en opérant par mètre carré successivement, et le mastic était appliqué à la surface promptement et avec un très large pinceau ; une première couche fut rapidement absorbée par les pores de la pierre. Le nombre de couches fut porté jusqu'à cinq. C'est alors seulement qu'il y eut refus complet d'absorber. A chaque application on échauffait la place aussi fortement qu'il était possible de le faire sans décomposer l'huile. — A la coupole de Sainte-Geneviève, malgré la nature très dure de la pierre, le mastic y a pénétré jusqu'à près de quatre millimètres de profondeur. Les choses étant en cet état, on a recouvert le mastic d'une couche de blanc de plomb, broyé à l'huile, et c'est sur cette assiette que les peintures ont été exécutées par notre grand artiste. — Dans les premières semaines, des gouttelettes d'eau qui se manifestaient chaque matin à la surface de l'assiette causaient beaucoup d'inquiétude à M. Gros. Mais cette inquiétude n'était nullement fondée. Les gouttelettes provenaient de l'humidité vaporeuse de l'air, qui se condensait sur l'enduit, et il n'en sortait pas du tout de l'intérieur. Ces peintures de la coupole, commencées en 1813, n'ont jusqu'ici éprouvé aucune espèce d'altération. — La composition de cet enduit a été celle-ci : mélange d'huile de lin lithargirée (rendue siccative par l'ébullition avec la litharge) et cire jaune. Cet enduit ne laisse pas que d'être assez cher. Pour des travaux moins précieux, on opère avec plus d'économie et un succès presque égal : on emploie 1 partie huile de lin, un 10e de partie de litharge, et 2 parties de résine ordinaire. Pour une des salles de la ci-devant Sorbonne, réputée inhabitable à cause d'une humidité constante et profonde, on a fait usage de cette dernière composition, et le succès, qui est assuré par quinze ans d'expérience a été complet. Voici comment l'opération a été exécutée. — « Le réchaud de doreur avait 5 décimètres sur 4 de hauteur, et pouvait sécher et échauffer àlafois à peu près 20 décim. carrés ; il était porté à la partie supérieure, antérieure et latérale, par deux anneaux à demi-fermés, au moyen desquels on l'accrochait sur une tringle de 1 mètre 6 centim. de long, reposant sur des entailles pratiquées dans deux montants droits éloignés de 1 mètre 5, et maintenus par des traverses ; deux poignées permettaient de faire glisser facilement le réchaud ; on divisa le travail par bandes horizontales, que l'on chauffa successivement : ces bandes avaient la hauteur du fourneau et trois fois sa largeur. On commença par sécher seulement tout le mur au moyen du réchaud, et ensuite on chauffa successivement les diverses parties, sur lesquelles on appliqua à mesure le mastic chaud : quand celui-ci ne pénétrait pas complètement, on présentait le réchaud devant pour le faire s'imbiber ; on continuait ainsi jusqu'à refus du plâtre d'en absorber de

nouveau. La dernière couche forma à la surface du mur un léger glacis qui prit beaucoup de solidité, et sur lequel on put peindre ensuite à l'huile, à la colle, ou appliquer un papier de tenture. — Pour une surface de 96 mètres carrés, ou 24 toises, la dépense en enduit fut de 3 fr. par toise : cinq couches pénétrèrent dans les plâtres; la sixième forma vernis à la surface. (*Extrait du rapport.*)

Autres espèces d'enduits.

Ainsi que nous l'avons dit en commençant cet article, le mot *enduit*, sans autre spécification, n'a plus aujourd'hui de valeur bien déterminée; car tout ce qui est propre à boucher des pores, à garantir de l'humidité ou de toute autre atteinte, un corps quelconque, peut être considéré comme un enduit. Sous ce point de vue l'imprégnation oléo-résineuse des toiles dites *cirées*, le gommage du taffetas dit d'*Angleterre*, etc., etc., tout cela est dû à une sorte d'enduit; nous ne pourrions ici les énumérer toutes. Nous parlerons en particulier seulement du BADIGEON, fort en usage pour empêcher que les pierres ne perdent bientôt leur teinte primitive, et en même temps pour les préserver de la destruction humide et météorique. — En Hollande, en Belgique, le badigeon consiste dans l'application d'une double ou triple couche de peinture à l'huile sur les pierres. Ce procédé, assez bon d'ailleurs, est fort coûteux quand les surfaces à badigeonner présentent beaucoup d'étendue ; on a donc dû chercher un enduit plus économique. — A Paris, le badigeon est aussi une couleur jaune-pâle, que l'on applique sur les plâtres pour leur donner l'aspect de la pierre d'appareil. Il rend aux vieilles maisons et aux églises une apparence de nouveauté due à une imitation assez exacte des pierres fraîchement taillées. Voici le procédé : 1° prenez une certaine quantité de chaux récemment éteinte ; 2° ajoutez-y une moitié du poids de sciure de pierre, avec laquelle vous aurez mélangé autant d'ocre jaune qu'il en sera nécessaire pour arriver à la nuance de l'espèce de pierre que vous aurez en vue d'imiter; plongez le tout dans un seau d'eau, dans laquelle vous aurez fait dissoudre une livre environ d'alun. A défaut de sciure de pierre, il faudrait augmenter la dose d'ocre, ou bien broyer des écailles de la pierre de Saint-Leu ou de toute autre pierre de taille d'une nuance agréable, que l'on passerait au tamis grossier. Mélangée avec la chaux, cette matière formera un ciment susceptible de résister aux intempéries de l'atmosphère. — Pour qu'un badigeon soit réellement préservateur, il faut qu'il résiste à l'eau, adhère à la pierre sans s'écailler, soit assez consistant pour boucher exactement les pores, mais assez liquide cependant pour qu'on puisse facilement l'étendre en forme de lavis, etc., etc. PELOUZE père.

ENDURCISSEMENT ; c'est cet état où l'ame reste fermée à toute idée morale, et descend quelquefois à un tel point de dégradation qu'elle ne peut même plus concevoir l'existence de la vertu. — Il y a différents genres d'endurcissement : l'un, après s'être longtemps prolongé, a un terme ; l'autre ne finit qu'avec nous ; il est sans ressource. — S'il est un endurcissement dont il ne faut jamais désespérer, c'est celui qui ne tient qu'à l'impétuosité des sens, et même souvent à la contagion de mœurs contemporaines. Ainsi, au moyen âge, époque de violence et de désordre, les *hommes d'armes*, qui, dès l'enfance, étaient habitués à satisfaire toutes leurs passions, parce qu'ils avaient la force en main, tombaient vite dans l'endurcissement : combattre pour jouir, telle était leur devise ; c'était, du reste, le spectacle que les classes supérieures du temps offraient à la société. Mais, parvenus à la vieillesse, ces mêmes *hommes d'armes* avaient des remords, et au moment suprême ils les exprimaient en public, et en demandaient pardon *tout haut*. Sans doute le sort de leurs victimes n'en était pas moins accompli, mais un bon exemple restait et servait d'enseignement et de point d'arrêt pour d'autres. — Aux *hommes d'armes* ont succédé en Europe les *hommes d'état* : ces derniers, lorsqu'ils ont ever-

le pouvoir souverain, se sont montrés beaucoup plus cruels que leurs prédécesseurs; il y avait des limites à l'action malfaisante des premiers; les seconds n'ont été arrêtés par rien; et comme, en général, ils n'ont été que la pensée qui a dirigé le bras, l'odieux du crime n'est pas toujours tombé sur leur tête. Eux-mêmes, en violant foi, promesses, enfin, tout ce qu'il y a de sacré, n'ont pas sondé l'horreur de leur propre endurcissement; ils ont fait de leur conduite une sorte d'affaire de raisonnement, où seuls ils voyaient juste.—Maintenant, à côté des hommes d'état, et souvent au-dessus, se rencontrent les hommes d'affaires, d'argent et d'industrie, qui ne rêvent que lucre et gain. Envahissant toutes les classes comme toutes les entreprises, ils pressurent l'enfance, l'âge mûr et la vieillesse : ruses, mensonge, injustices, parjure, tout ce qui peut les enrichir leur semble légitime. N'exigez pas de cette misérable espèce de sortir de l'endurcissement où elle est plongée, elle criera qu'on attente à ses droits; ne lui donnez pas de simples conseils de morale, elle use de la liberté du commerce, elle ne fait de violence à qui que ce soit; ce que vous appelez l'horrible abus de sa position n'est à ses yeux qu'une utile exploitation; appuyée sur le texte des lois, elle s'y renferme d'une manière absolue : éviter l'amende et la prison, c'est pour elle vivre en conscience. Tel est l'endurcissement particulier au XIXe siècle : il est sans remède, parce qu'il est passé en métier. SAINT-PROSPER.

ENDYMION. Sous ce nom, célèbre dans la Grèce, on a sans doute fondu deux personnages : l'un, ancien héros, fils de Protogénie et d'Æthlius, qui se vantait d'avoir pour père le maître des dieux, fut presque contemporain du déluge de Deucalion, dont cette Protogénie (la première née) était fille. Ce prince vint dans la contrée que depuis l'on nomma Elide, en chassa le descendant d'Hercule idéen, Clymenus, qui, récemment arrivé de Crète en ce pays, pour y célébrer les jeux olympiques, s'y était établi, après avoir élevé un autel en l'honneur des Curètes. Endymion, alors roi, épousa Astérodie, d'autres disent Chromie, fille d'Itonus et petite-fille d'Amphictyon; d'autres, Hyperipné, fille d'Arcas, dont selon Pausanias, il eut trois fils, Péon, Epéus et Etolus, et une fille, nommée Eurycide. Endymion laissa son royaume à Epéus; ce fut le prix d'une victoire remportée aux jeux olympiques par ce jeune prince sur ses deux frères. Epéus nomma Epéens les habitants de la contrée dont il était roi, appellation qu'ils quittèrent depuis sous Elée, pour celle d'Eléens, qu'ils gardèrent jusqu'à nos jours, où l'on nomme encore leur contrée, l'Elide. C'est le tombeau de cet Endymion que, au rapport de Pausanias, les Eléens montraient dans la ville d'Olympie. — L'autre Endymion fut un berger de la Carie (dans l'Asie-Mineure), d'une beauté ravissante, qui se retirait chaque nuit dans une grotte du mont Latmos, que l'on visitait encore du temps de Pausanias, et que l'on nommait *la grotte d'Endymion*. Les Grecs ont feint que la Lune, amoureuse de ce berger, se cachait derrière les montagnes pour le contempler plus à son aise, et qu'elle le caressait de ses rayons; il n'y a là que les effets naturels de cet astre, qui, dans sa course nocturne, se dérobe derrière les collines, d'où il ressort pour tout argenter autour de lui. Souvent la Lune descendait de son char pour aller visiter son amant, et par suite de ce tendre commerce Endymion eut d'elle cinquante enfants. On attribuait les éclipses de l'astre des nuits à ces visites amoureuses. — Il n'y eut pas que Diane ou la Lune qui fut éprise du berger charmant de Carie; Morphée, le Sommeil, selon des mythologues, le faisait dormir les yeux ouverts, afin de mieux admirer leur éclat. Quelques-uns d'entre eux veulent qu'Endymion ait été surpris avec Junon (l'air), et que Jupiter, pour punir l'audace de ce berger, le condamna à un sommeil perpétuel sur le mont Latmos; d'autres disent de trente années seulement. Pline et plusieurs avec lui ont vu dans ce personnage my-

thologique un des premiers astronomes de la Grèce, après le déluge de Deucalion. C'était sur la Lune que cet astronome berger avait de préférence tourné ses observations. Les cinquante enfants qu'il aurait eus d'elle seraient autant de problèmes, au moyen desquels il aurait résolu les phases de cette planète; ses yeux, tenus ouverts par Morphée durant son sommeil, peignent les veilles savantes de l'astronome; l'éclat de ses yeux, la beauté de cette science; et son éternelle jeunesse, l'immortalité qu'elle donne à ses amants. Le commerce clandestin du berger carien avec Junon ou l'atmosphère, explique toutes ces nuits qu'il passa en plein air sur le mont Latmos, et les cinquante années de sommeil auxquelles il fut condamné sont les cinquante années de méditations qu'il employa à observer la planète compagne de la Terre.—Cette explication est d'autant plus juste qu'elle est conséquente avec la mythologie des Grecs, qui a fait de la Lune ou de Diane une divinité si chaste. Sous ce mythe, elle a figuré le pur amour de la plus belle des sciences, l'astronomie. C'est le tombeau de cet Endymion, et non celui de l'Elide, que montraient les Héracléotes, voisins de Milet. Nous nous rangeons sans crainte à l'avis du savant et judicieux historiographe de la Grèce, de Pausanias, qui distingue deux Endymion.—Parmi les antiques qui ont reproduit ce mythe, on distingue un bas-relief du Capitole, qui représente Endymion dans tout l'éclat de la jeunesse, assis sur un roc sur lequel il dort profondément, son chien à ses côtés. Le Capitole possède aussi un sarcophage offrant Endymion endormi, et dans les bras de Morphée; Diane, descendue de son char, y semble venir à lui, et est précédée d'un Amour portant un flambeau à la main. Nous possédons un charmant tableau de notre Girodet, où l'artifice de son pinceau a merveilleusement rendu cette nuit des silencieuses amours. SOPHIE DENNE-BARON.

ÉNÉE. Ce héros troyen nous apparaît sous un triple point de vue, comme personnage à la fois mythologique et historique; puis, comme caractère épique. Si, le considérant sous les deux premiers aspects, je voulais passer en revue toutes les traditions qui se rattachent au nom du fils de Vénus et d'Anchise, il faudrait faire un article fort long, savant même, mais qui courrait grand risque d'ennuyer le lecteur, sans rien lui apprendre de positif. Aujourd'hui, bien des honnêtes gens s'endorment, à bon droit, au seul nom des Atrides, de Priam, et d'autres héros non moins ennuyeusement classiques que celui à qui Virgile a fait dire cette sottise sonore dans son épopée :

Sum pius Æneas, fama super æthera notus.

(Je suis le pieux Enée, dont la renommée s'étend par delà les astres).—Les Romains affectaient de proclamer Enée et ses troyens fugitifs comme les auteurs de leur race. Ce n'était pas chez eux une opinion isolée; c'était celle de l'état, c'était un point de la religion romaine; mais il ne manqua point à Rome de savants sceptiques qui attaquèrent cette tradition. Chez les modernes, la critique historique en a fait totalement justice; mais la politique du sénat romain sut en tirer un grand parti. Quand César et Auguste se donnèrent pour descendants d'Enée, il ne fut plus permis de combattre publiquement une opinion qui avait pour elle l'appui des dépositaires du pouvoir et de leurs flatteurs. Cependant, il est fort douteux qu'Énée ait jamais vu l'Italie. Homère (*Iliade*, liv. XX, v. 307) le fait rester dans la Troade où régna sa postérité; d'autres le font voyager avec Ulysse. Il est mort, suivant les uns, dans la Thrace, suivant les autres en Arcadie, et diverses contrées se glorifiaient de posséder son tombeau (Denys d'Halicarnasse, *Antiq. rom.*, liv. 1er, ch. 49, 54 et 73). Sa statue de bronze, qu'on voyait encore du temps de Pausanias, semblait prouver qu'il était devenu l'ami des Grecs, et qu'il était mort dans leur pays (*Corinthiaques*, XXI). Mais, suivant les Romains, Enée, fugitif après la guerre de Troie, et tourmenté long-temps sur terre et sur mer par les destins, aborda en Italie dans le Latium, obtint Lavinie, fille

roi Latinus, et fonda une ville qu'il appela Lavinium, du nom de cette princesse. Turnus, roi des Rutules, auquel Lavinie avait été promise en mariage, avant l'arrivée d'Enée, déclara la guerre à celui dont il n'avait pu devenir le gendre. De là une suite de combats dans lesquels succombèrent successivement Latinus et Turnus. Énée survécut peu à ses victoires. Il périt dans un fleuve, et fut honoré dans la suite par les Romains, sous le nom de *Jupiter indigète*. Après sa mort, Ascagne, fils d'Enée et de la troyenne Créuse, pour échapper à l'inimitié de sa belle-mère Lavinie, fonda Albe-la-Longue; enfin, Romulus, le quinzième descendant d'Enée, bâtit Rome.—Voilà la fable ou l'histoire d'Enée, prétendu fondateur de la grandeur romaine. Si l'on veut des détails, il faut lire le chapitre étendu que Niebuhr, dans son *Histoire romaine*, a consacré à ce héros. C'est là qu'on trouve cette réflexion ingénieuse sur la manière dont se propagent certaines traditions: « Il ne faut pas beaucoup de temps à une pareille croyance pour devenir nationale, dit-il, en dépit de l'évidence et des preuves historiques les plus claires; et bientôt des milliers d'individus verseraient leur sang pour la soutenir. Ceux qui veulent l'accréditer n'ont besoin que de dire impudemment au peuple que ses ancêtres la savaient déjà, et y ajoutaient foi. — La légende d'Enée a subi beaucoup de variations: il faut conserver dans l'histoire romaine les traits même incomplets de sa forme primitive, je veux parler de celle qu'elle avait avant qu'on lui fît subir le sort des autres traditions, avant qu'on la changeât aussi en une forme historiquement possible (t. 1er p. 268 de la traduction de M. de Golbéry). » Un Grec nommé Dioclès, né dans l'île de Péparèthe, une des Sporades, est, à notre connaissance du moins, le premier auteur qui ait fait aborder Enée dans le Latium. Fabius Pictor, qui le premier d'entre les Romains entreprit d'écrire les annales de son pays, au temps de la seconde guerre punique, adopta le récit de Dioclès; il fut suivi par les historiens qui vinrent après lui, et ceux-ci par les orateurs et les poètes. Parmi ces derniers, Nævius fit de l'évasion d'Enée un épisode de son épopée sur la guerre punique. Virgile paraît lui avoir fait plus d'un emprunt. Niebuhr ne doute pas que Nævius n'ait, au mépris de la chronologie, amene Enée à Carthage (*v.* ce nom, t. 1er, p. 000). Le nom de la sœur de Didon (*v.* ce nom), Anna, est de lui: c'était, sans doute, encore la princesse punique qui s'informait d'une manière si amicale, si convenable, de la manière dont Enée avait quitté Troie.

.....Blandè et doctè percontat
Æneas quo pacto Troiam urbem liquerit.

Bien certainement aussi, ce poète faisait naître des infortunes de Didon l'inimitié nationale entre Rome et Carthage. Ainsi, Virgile, de toute son *Æneïde*, n'aurait rien à lui que son style si parfait. Comme caractère héroïque ou épique, Enée a été l'objet de bien des portraits divers. Homère le représente comme le plus vaillant des Grecs après Hector. Une tradition montre ce héros comme trahissant la cause troyenne, et, de concert avec Anténor, vendant sa patrie aux Grecs. Virgile et Quintus de Smyrne s'accordent à le faire combattre jusqu'au bout pour sauver Troie. Il ne se retire qu'à la dernière extrémité. Le trait d'amour filial par lequel Enée signala sa fuite lui a valu le surnom de *Pius*. Sénèque fait à ce sujet de belles réflexions dans son *Traité des Bienfaits*; et il n'est personne qui n'admire dans le Jardin des Tuileries le beau groupe qui représente si chaudement dans un marbre froid ce trait capable d'émouvoir tous les cœurs. En faveur d'Anchise faudra-t-il pardonner à Enée d'avoir abandonné la pauvre Créuse sa *femme*? Honneur au mythologue compatissant qui a bien voulu nous apprendre que la *bonne mère*, que Cybèle avait retenu Créuse en route et l'avait mise au nombre de ses nymphes! Le *pieux* Enée n'en agit pas mieux avec Didon sa maîtresse: il était, à ce qu'il paraît, comme beaucoup d'hom-

mes qui se piquent de probité dans toutes leurs relations sociales, en exceptant toutefois la partie féminine de la race mortelle. Quoi qu'il en soit, malgré tout le talent de Virgile, et quelques vers touchants de Pompignau, Enée est un Lovelace bien maussade, un roué bien lourd. La piété qu'on affiche ne va pas avec les tendres faiblesses, et encore moins avec les froides roueries de l'amour; mais qu'importait à Virgile? il créait ou plutôt il *pastichait* pour son poème un héros à l'image d'Octave; c'était tout ce qu'il voulait, et l'on conviendra que le portrait tel qu'il est était terriblement flatté. CH. DU ROZOIR.

ÉNERGIE. Par ce terme, on exprime plus que la force ou la vigueur du corps et de l'ame; on signale une ardeur impétueuse, une exaltation d'activité et de puissance, un effort violent, plus ou moins persévérant, et qui jaillit d'une source interne de sentiment et de vie (*energeia*, du grec *en*, et *ergon*, action, travail).

De l'énergie physique.

Quelqu'égaux que soient par l'âge, le sexe, le tempérament, la nourriture, les exercices, ou l'habitude et l'éducation, plusieurs individus soumis aux mêmes circonstances, on ne les trouve point tous animés d'un pareil degré d'activité, de courage et d'énergie, quoiqu'ils paraissent également sains, forts et bien constitués. Il est probable, par l'exemple même des animaux nés d'une race généreuse, qu'un enfant procréé par ses père et mère dans toute la vigueur de l'âge, dans le feu des premières amours, sera doué d'un caractère plus énergique ou plus impétueux que ses descendants abâtardis, ces avortons languissants d'une vieillesse énervée. L'exemple des mariages lacédémoniens, celui des enfants nés d'un amour furtif, violent, qui développent souvent une ame plus hasardeuse, une audace plus fière que les autres hommes (d'ailleurs ces bâtards n'ont rien à perdre, ils ont tout à gagner), ces exemples doivent servir de base à la véritable *mégalanthropogénésie*, en supposant qu'elle soit possible. Ainsi, le croisement des belles races, suivant Buffon et Vandermonde (*Essai sur le perfectionnement de l'espèce humaine*, etc.), ennoblit les types. Ainsi, les Arabes, les Anglais, ont perfectionné leurs races de chevaux, comme on l'a tenté pareillement pour les chiens, les moutons, etc. — Toutefois, cette ardeur native, ce déploiement vigoureux des formes, pourrait n'amener qu'un plus grand accroissement de l'appareil musculaire et de son activité contractile. En effet, on voit des individus acquérir une constitution athlétique, des membres robustes, développer des formes carrées, anguleuses, solides, une peau dure, velue, tous les attributs d'un Hercule. Des nourritures abondantes de chair, avec un exercice habituel du corps, fortifient surtout de telles complexions; mais, pour l'ordinaire, sous ces masses de chair et de sang, l'ame, le sentiment, sont ensevelis dans la torpeur et l'apathie. Jamais ces hommes de force ne furent que de puissantes machines, mises en œuvre pour des travaux qui n'exigent qu'une vigueur toute matérielle.

De l'énergie morale.

Loin d'être, comme la précédente, dans une sorte de proportion avec la puissance musculaire, l'*énergie morale* paraît bien plutôt tenir à la prépondérance d'action du système nerveux ou sensitif. On voit des tempéraments chétifs, maigres, doués cependant d'une activité infatigable; ils sont ardents, zélés à poursuivre une entreprise, remplis d'une volonté inébranlable, persévérante, préparée à tous les genres de sacrifices. Telles sont surtout les constitutions dites *bilieuses*, parce que d'ordinaire l'activité de l'appareil hépatique stimule le système sensitif, et l'exalte de ses passions. Le pouls, chez ces individus, est large ou rapide; la chaleur du corps paraît âcre ou fiévreuse; l'inquiétude, l'irascibilité, un sommeil interrompu, des actions brusques, emportées, décèlent un essor indomptable, une excitation profonde de l'appareil nerveux. Les passions ardentes, l'ambition, la colère, la haine vigoureuse, cette chaleureuse indignation d'une ame ulcérée

par des outrages, dévorent le cœur, poussent tantôt à des résolutions magnanimes, tantôt à d'horribles attentats. Telle est pareillement cette sauvage énergie d'un barbare dont la vengeance s'exalte jusqu'à l'anthropophagie. Telle paraît être l'impétuosité d'un animal féroce qui, comme le tigre, porte la cruauté jusque dans ses amours; telle est surtout cette atrocité furibonde de plusieurs maniaques, de forcenés enthousiastes, qui ne connaissent plus rien au milieu de leur rage, soit par l'effet de l'exaltation mentale, soit par quelque exaspération inconnue dans leur système nerveux en état de spasme.

Des moyens d'augmenter ou de diminuer l'énergie physique et morale.

Indépendamment de l'énergie ou de l'apathie natives des individus, on ne peut méconnaître que certaines conditions ne soient capables de les accroître comme de les affaiblir. Nous avions déjà traité de cet objet dans notre *Art de perfectionner l'homme*; ici nous le présenterons sous un autre point de vue. — Le climat peut attribuer aux hommes plus ou moins d'énergie selon sa nature. Hippocrate signalait déjà dans les Européens plus de courage, d'industrie et d'activité, en général, que chez les Asiatiques. On remarque, de tout temps, plus d'énergie parmi les montagnards, habitant des lieux arides, exposés aux vents piquants qui stimulent la fibre, que parmi les peuples croupissant dans des bas-fonds, sous l'influence d'une température humide, tiède, relâchante. Les Athéniens avaient ainsi plus de vivacité et d'esprit que les Béotiens. Nous voyons, en effet, par tout le globe, que les nations vivant au milieu des montagnes, les Suisses, les Écossais, les Serviens, les Curdes et les Druses du Liban, les Espagnols dans leurs *sierras*, etc., se garantissent avec énergie contre l'oppression, non seulement par la disposition peu accessible des lieux, mais encore par un courage plus fier, plus indomptable. Les Suisses d'Uri, de Schwitz, d'Underwald, sont plus démocratiques et moins maniables que ceux des autres cantons. Combien les Albanais, les Transylvains, ont-ils résisté à la puissance formidable des Ottomans! Mais les doux peuples des plaines où coule le Nil, l'Euphrate, le Gange et la Jumnah, ont été autant de fois asservis qu'il s'est présenté de conquérants. Enfin, dans le Nouveau-Monde, ce sont les populations des Andes qui ont résisté le plus long-temps aux armes espagnoles, comme la petite république de Tlascala s'est maintenue contre le vaste empire de Cusco et du Mexique. — La situation insulaire paraît encore favorable au développement des caractères énergiques. Les Anglais, les Écossais, les Japonais, les peuplades éparses des archipels malais, comme les insulaires de la Méditerranée, les Corses, les Hellènes, et en général les pirates, les flibustiers, tous les forbans et écumeurs de mers se réfugiant entre les écueils et les rochers battus par mille tempêtes, déploient une énergie bien autrement prononcée que celle des nations continentales de leur voisinage. Ils affrontent avec audace les flots qui les environnent. Il semble que l'isolement, qui réduit les individus à leurs uniques ressources, concentre en eux davantage la vigueur du caractère; il donne aussi une plus superbe opinion de son propre mérite et de sa valeur. Ainsi, les marins, toujours placés, par état, dans une situation périlleuse, aussi agitée que les vagues de l'Océan, sont d'ordinaire plus brusques, plus énergiques, que les tranquilles habitants de terre ferme. — Il est constant aussi que le genre de nourriture influe également sur l'énergie. Les hommes vivant habituellement de chair, d'aliments très restaurants, excitants, aromatisés, montrent plus de vigueur physique et d'activité que ces tristes anachorètes, ces sobres pythagoriciens, qui se contentent de racines, de fruits rafraîchissants, d'aliments purement végétaux, bien doux et bien fades. De même, les animaux carnivores sont autrement forts et courageux que les ruminants, et d'autres timides herbivores. — Les médecins

qui ont voyagé dans le Levant observent que les maladies de langueur sont bien plus fréquentes en Turquie, comme dans l'Inde, partout où règne un écrasant despotisme, qu'ailleurs. Benjamin Rush et d'autres médecins ont remarqué, en revanche, que les sauvages Iroquois, Hurons, Chéroquis, et autres du nord de l'Amérique, qui jouissent de toute l'indépendance de la nature, n'étaient guère exposés qu'à des maladies aiguës, bilieuses, à des phlegmasies vives, etc. Il en doit être de même des autres individus libres comparés aux hommes les plus asservis et à la jeunesse indomptée, par rapport à la vieillesse, esclave de ses longues accoutumances.— Il faut donc convenir que la forme des gouvernements, de même que le genre d'éducation qui leur est approprié, contribue, avec la nature des religions, à comprimer ou exalter l'énergie des peuples qui y sont soumis. La religion de l islamisme, avec le dogme de la fatalité, a poussé autrefois les musulmans au fanatisme; elle a rendu belliqueux et conquérants les Arabes, et les Sarrasins, en les précipitant dans les entreprises les plus hasardeuses et les plus lointaines. Si les Turcs étaient encore exaltés par cette énergie féroce du prosélytisme, loin de tomber en décadence dans leur apathie d'aujourd'hui, sans croyance, sans ressort, ils seraient demeurés, comme dans leurs premiers siècles, la nation la plus redoutable de l'univers. Le christianisme, qui établit l'esprit d'humilité et de douceur comme la vertu la plus méritoire, semble contraire au développement de l'énergie dans la vie civile. Toutefois, en prêchant la soumission et l'obéissance, il prescrit cependant les plus austères vertus; leur pratique n'a point paru inférieure à celle du rigide stoïcisme. Ainsi, le jansénisme représente, à quelques égards, la morale d'Epictète et celle du Portique. Le calvinisme et le méthodisme revendiquent la sévérité ou l'énergie dans les mœurs et les habitudes. — Il est facile de reconnaître combien le mode de gouvernement peut augmenter ou diminuer l'énergie dans une nation. Ces vieux Romains, que leur vigueur rendit maîtres de l'ancien monde, aussi fiers à la tribune et sous la toge que le glaive à la main, ne déchurent-ils pas aussitôt que périrent chez eux les vertus et la liberté? Les Grecs, jadis la première nation de l'univers par leur génie, leurs arts, leur courage, que sont-ils devenus après avoir été asservis par les Romains? Qu'étaient-ils dans le Bas-Empire? Que sont encore les Fanariotes de Constantinople? Le sceptre de la puissance, de la valeur, passe tour à tour dans les mains des nations; tantôt on les voit étinceler d'audace avec l'indépendance, compagne ou plutôt mère de toute énergie; tantôt on les retrouve frappées d'apathie, endormies au sein du luxe et de la mollesse, oubliant leurs anciens triomphes Sparte se transforme en Sybaris. — Il y a même des nations éternellement vouées à la servitude : à la Chine, le *bambou*, depuis quatre mille ans, gouverne tout. Des lois, des coutumes inviolables enchaînent toutes les actions; l'écriture tient captif l'essor même de la pensée. Que serait aujourd'hui l'Europe, si les peuples y vivaient encore attachés à la glèbe, comme en Russie, comme sous le servage féodal du moyen âge? Pourquoi les beaux-arts, où l'audace de l'intelligence ont-ils commencé à resplendir d'un vif éclat pendant les luttes sanglantes des Guelfes et des Gibelins en Italie? Pourquoi les secousses des états, les guerres de religion ou de politique et de liberté, tous ces fléaux qui lancent les ames au milieu de ces tempêtes sociales, n'exciteraient-elles pas l'énergie, tandis qu'une oppression sourde et longue les étouffe dans le sein de la paix, de la tranquillité, du repos civil et domestique, les engourdit dans le bonheur même? — Qui voudrait atteindre le plus haut degré d'énergie dont sa constitution le rend susceptible devrait considérer, 1° qu'elle se déploie principalement dans le sexe masculin, dans l'âge de la complète croissance, dans le tempérament bilieux; 2° qu'il est convenable d'habiter un air sec et pur, vif et piquant, comme celui des

montagnes, et plutôt froid que chaud; 3° que les exercices tels que la chasse, ou des actes de vigueur physique et morale, qu'une vie indépendante, une ame nourrie de sentiments élevés et généreux, entretiennent l'énergie; 4° que les aliments doivent être principalement tirés du règne animal; qu'il faut éviter les boissons abondantes ou ce qui humecte trop, repousser l'ivresse, les plaisirs qui amollissent le caractère; 5° qu'il faut préférer la solitude, l'isolement, ou même s'abstenir des agréments de la société, qui détendent et dissipent sur mille objets la sensibilité; celle-ci s'accumule, au contraire, comme dans l'obscurité la force visuelle s'accroît, et l'œil parvient à percer les ténèbres. Les sentiments se grossissent plus impétueux en se prodiguant moins. Ainsi, Démosthène se repliant sur lui-même dans la retraite, apportait ensuite à la tribune aux harangues sa foudroyante énergie; ainsi Mohammed s'inspira pendant quinze années au désert avant que d'enflammer les Arabes de son enthousiasme; 6° enfin, le plus important précepte est celui de la continence. — Aucun n'étant plus capable de porter l'énergie à son comble, il mérite une attention toute spéciale. «Il suffit de voir, dit un profond observateur, Arétée (*Diuturn. morbor.*, lib. II, c. 5), combien la profusion des jouissances énerve, abâtardit les corps et les esprits les plus vigoureux, combien les eunuques sont lâches, efféminés, pour se convaincre que par-là se perdent la force et la vie. Conservé, résorbé dans l'économie animale, ce baume de l'existence nous rend virils, ardents, actifs, hardis et vaillants.» Ce médecin ajoute que nous en devenons plus velus, que notre voix acquiert un timbre plus sonore, que nous sommes plus aptes à concevoir de hautes pensées et à l'exécution d'actes de vigueur, que l'audace s'en accroit au point de ne rien redouter. Il dit encore qu'à l'aide de cette abstinence, les individus les plus débiles parviennent à vaincre les hommes les plus robustes, tandis que ceux-ci s'énervent au contraire jusqu'à l'état des femmelettes les plus délicates par une excessive déperdition. Les anciens faisaient dériver le nom de *héros* de celui de *éros*, amour. Aussi Virgile dit dans ses *Géorgiques :*

> *Sed non ulla magis vires industria firmat*
> *Quam Venerem et cæci stimulos avertere amoris,*
> *Sive boum, sive est cui gratior usus equorum, etc.*

Les maladies des célibataires offrent bien plus de réaction vitale que celle des hommes mariés, comme le remarque Baglivi. Il est également particulier qu'on ne voit devenir maniaques les individus que depuis l'âge de la puberté jusqu'à la vieillesse. L'époque la plus fréquente pour la manie est aussi celle de la plus grande ardeur générative, tellement que ses fureurs ont été guéries par la castration.

Résultats de l'énergie physique et morale.

Par cet *impetum faciens* (*enormon* des Grecs), le génie s'exalte, la poésie s'enrichit de nobles sentiments ou se colore de brillantes images; tous les beaux-arts s'allument à ce flambeau de vie. Sans cette source d'énergie, on ne saurait espérer d'avoir *le diable au corps.* Aussi, sans l'amour tout se décolore : rien ne désenchante, ne refroidit tant l'imagination que cette effusion des plaisirs, et, comme on l'a dit, le bon goût tient aux bonnes mœurs. Minerve couvre de son égide sa poitrine contre les traits de l'amour, et le véritable amant des Muses, chaste comme elles : *Abstinuit Venere et vino*, selon le précepte d'Horace, pour conserver son génie. — Jusqu'ici, nous n'avons traité que des moyens d'accroître l'énergie. Si nous retracions son auguste empreinte, quel plus noble spectacle pourrions-nous déployer aux regards des hommes que celui de Caton d'Utique déchirant ses entrailles pour ne pas subir le joug d'un tyran, et l'exemple de tant de Romains illustres, enfantés par cette ville immortelle de l'énergie (*rômê, robur*)? *Facere et pati fortia*, *romanum est*, telle fut sa devise. Quel exemple que celui de Lacédémone! Combien s'étaient exaltés ces mâles sentiments, cette magnanimité si glorieuse pour la dignité de notre nature, si incompatible avec

l'avilissement cupide et l'ignoble bassesse de nos siècles modernes ! Il y a certes, parmi nous, quelques vertus encore, mais on ne les admire même plus. Nous nous piquons de valeur dans les combats; l'Europe et le monde connaissent celle du guerrier français : je le sais. On ne redoute point la mort; tant de suicides et de duels de notre temps le prouvent; cependant, combien peu d'hommes savent conserver dans la longue milice de la vie civile cette fierté de caractère, cette digne énergie plus difficile peut-être à montrer dans la société, parmi les égards d'une fausse politesse, les honteux ménagements du monde, les soins vils de la fortune, qu'à exposer son sang dans le feu des batailles! Faut-il caresser indignement la main qui nous écrase, ou essuyer l'insolente hauteur d'un fripon en crédit, flagorner jusqu'à des valets en faveur...? Non, le temps est passé; mais il n'y a guère moins de lâcheté à insulter sans courage ce qui est sans défense, à vivre de mensonges, à se souiller des poisons de la calomnie. Quiconque vit esclave, soit des honneurs, soit du gain et des voluptés, soit de son amour-propre, ou se fait le servile instrument des passions, quiconque brave l'infamie pour le lucre, préfère quelque chose à sa liberté, à sa dignité d'homme, à la vérité, à la vertu, celui-là ne peut avoir de véritable énergie; il perd avec elle les hauts sentiments, et le génie qu'elle seule est capable d'allumer dans les grands cœurs. En vain on espèrerait, sans énergie, de s'élancer à ces divins transports qui font les artistes, les écrivains illustres, les hommes sublimes; elle seule communique cette étincelle de vie qui immortalise les productions de la pensée. — Voilà la source sacrée de l'Hippocrène. C'est toujours au foyer éclatant de la valeur et de la gloire qu'ont resplendi les siècles les plus célèbres, chez les nations les plus généreuses de l'univers. C'est par l'avilissement des ames, au contraire, c'est par la dégradation physique et morale que la lâcheté et la corruption étouffent tout génie. Ainsi s'éclipsent dans l'opprobre les nations comme les individus. En vain le cœur s'indigne en secret de ses chaînes; la liberté, la vertu étaient sa vie, la servitude et la corruption deviennent son tombeau. La femme elle-même, que sa faiblesse rend si bon juge de la vaillance, méprise l'être avili; elle adore en secret la mâle fierté, l'audace du caractère dans l'homme; elle ne succombe avec orgueil que sous un vainqueur généreux. Elle croirait se dégrader en s'abaissant à une ame lâche, incapable de devenir son appui, ses amours et sa gloire.

Le qualificatif ÉNERGIQUE s'applique également à des substances, à des médicaments ou poisons, comme à tous les actes d'une puissance vive et poignante, pour ainsi parler. Ainsi, les organes, même faibles, peuvent obtenir un surcroît d'activité énergique au détriment d'autres fonctions. L'énergie de l'action cérébrale, par exemple, diminue celle de l'estomac ou d'autres parties. L'énergie vitale sera d'autant plus complète que toutes les facultés peuvent y concourir avec harmonie. Ce concert régulier de plusieurs actions se nomme aussi *synergie* (*v.* ce mot). — L'*énergumène* (*v.* ci-après) est agité par une sorte d'énergie furibonde, ou d'exaltation voisine de l'enthousiasme.

J.-J. VIREY.

ÉNERGUMÈNE, du grec *énerguménos* (agité intérieurement). C'est le synonyme de *possédé* ou *démoniaque*. La croyance aux énergumènes est aussi ancienne que l'église. Jésus-Christ chassait les démons, qui lui répondaient et confessaient sa divinité; les apôtres les chassaient aussi en son nom, et depuis, on fit toujours des exorcismes sur les hommes et sur les choses. Le pouvoir d'exorciser constitua même un degré dans la hiérarchie ecclésiastique, et aujourd'hui encore l'évêque dit au jeune clerc tonsuré, en lui présentant le livre des exorcismes : « Recevez et apprenez ce livre, et ayez le pouvoir d'imposer les mains aux *énergumènes*, soit baptisés, soit catéchumènes. » Comme il est des hommes qui ne croient pas à l'existence des esprits, on comprend sans peine qu'ils font

bon marché des démons et des énergumènes. Ils ont d'abord cherché à montrer que la foi catholique sur ce point dérive du paganisme, et ne mérite pas plus de confiance que mille autres superstitions païennes. Ils ont fait de grands frais d'érudition pour prouver la conformité des idées juives et chrétiennes avec celle des anciens peuples; mais cette conformité, nous ne la nions pas: seulement, nous disons qu'elle suppose une révélation primitive, et qu'ici, comme ailleurs, l'erreur est un abus de la vérité. Ils ont dit encore, et on ne sait trop pourquoi, que les pères de l'église ont tiré de Platon le dogme des bons et des mauvais anges, comme s'il ne se trouvait pas dans l'Évangile, dans les autres écrits des apôtres et dans tous les livres saints. Selon eux, Les Juifs, qui n'ont pas lu le divin philosophe, auraient emprunté ce même dogme des Chaldéens durant leur captivité; mais Moïse, Job, l'auteur du troisième livre des *Rois*, David et d'autres prophètes, où l'avaient-ils puisé? Après avoir ainsi dénaturé les faits, pour jeter de la défaveur sur des croyances qui ne sont à leurs yeux que de stupides superstitions, les mêmes critiques ont donné carrière à leur imagination. Ils nous ont fait tout un roman pour expliquer comment on avait été conduit à inventer les anges, les esprits, les démons, et, par suite, à croire à la démonomanie et aux énergumènes. Malheureusement, c'est ainsi que les matérialistes rendent compte de notre croyance à l'existence de l'ame humaine et de la Divinité; ce qui n'empêche pas l'homme sensé de garder précieusement cette croyance comme un titre auguste de notre céleste origine et de nos immortelles destinées. D'ailleurs, toutes les conjectures, toutes les hypothèses, ne prouvent rien contre les faits. — Nous allons donc poser la question dans toute sa simplicité. Y a-t-il eu des énergumènes? Que nous importe que la phrénologie, qui a besoin de se prouver elle-même, incline à la négative, l'histoire nous répond affirmativement, et cela nous suffit. Il faut avoir bien de la hardiesse pour oser taxer d'imposture Jésus-Christ et ses apôtres! On est cependant forcé de soutenir cette horrible impiété, lorsqu'on s'obstine à rejeter l'existence des énergumènes. Mais, lors même que tant de preuves ne déposeraient pas en faveur de la véracité et de la divinité de l'Évangile, comment récuser le témoignage unanime des pères des quatre premiers siècles? Ils attestent que les exorcistes chrétiens chassaient les démons des corps des païens qui en étaient possédés, et forçaient ces êtres immondes d'avouer ce qu'ils étaient. Les pères prennent à témoin de ces faits les païens eux-mêmes, et de tous les philosophes, si habiles à saisir ce qui pouvait être défavorable au christianisme, pas un ne les a démentis. Il fallait qu'ils fussent bien sûrs de ce qu'ils avançaient pour provoquer ainsi leurs ennemis sur des faits publics, qui pouvaient être si facilement vérifiés! Cependant, on ne peut supposer ici ni l'influence de l'imagination, car ces possédés étant idolâtres, ils ne pouvaient avoir aucune confiance aux exorcismes des chrétiens, ni collusion entre eux et les exorcistes pour favoriser les progrès du christianisme, ni maladies naturelles, puisqu'alors de simples paroles n'auraient pu les guérir. Que reste-t-il donc à dire, sinon à avouer qu'il y a eu des possessions réelles, ou à se précipiter dans un scepticisme absolu? Je voudrais bien savoir ce que nos modernes phrénologues répondraient à saint Paulin, qui, dans la vie de saint Félix de Nole, atteste avoir vu de ses yeux un énergumène marcher contre la voûte d'une église, la tête en bas, sans que ses habits fussent dérangés, et la guérison de ce malheureux s'opérer ensuite au tombeau de saint Félix? « J'ai vu, dit Sulpice-Sévère, un possédé élevé en l'air, les bras tendus, à l'approche des reliques de saint Martin (*Dial.* III, c. 6). » Celui qui dirait que cet auteur s'est trompé sur ce qu'il a dit avoir vu lui-même ne renoncerait-il pas évidemment à toute croyance historique? Aimez-vous mieux le témoignage des auteurs profanes?

Voici Fernel, médecin de Henri II, et le protestant Ambroise Paré, qui vous diront que de leur temps un possédé parlait grec et latin sans avoir jamais appris ces deux langues. Cudworth (*Syst. intell.*, c. v, § 82) cite plusieurs exemples du même genre. C'est peut-être ce qui faisait dire à Leibnitz que les *exorcismes*, qui ont toujours été pratiqués dans l'église, peuvent souffrir un très bon sens (*Esprit de Leibnitz*, t. II, p. 32). — Après cela, qu'il y ait eu de faux énergumènes, que le nombre en ait été grand, que la fourberie, l'ignorance, la peur et la superstition s'en soient mêlées, qu'on ait pris souvent pour une démonomanie réelle ce qui n'était que l'effet de la folie ou d'une exaltation passagère, loin de le nier, nous le soutiendrions, au contraire, l'histoire à la main, contre ceux qui seraient tentés d'en disconvenir. Mais, au lieu de conclure que toutes les possessions sont fausses, parce qu'il en est plusieurs dont la fausseté est évidente, nous disons au contraire : puisqu'il y en a de fausses, donc il y en a de vraies ; car, s'il n'y en eût point eu de vraies, il n'y en aurait jamais eu de fausses. — Que si l'on nous demande pourquoi les possessions sont devenues si rares, nous répondrons que nous ne sommes plus aux siècles des prodiges, et qu'il y a désormais assez de lumière pour ceux qui veulent voir. Nous répondrons que ce n'est pas en vain que Jésus-Christ a versé son sang pour le salut du monde, et que son sacrifice se renouvelle chaque jour des millions de fois sur la terre. Nous dirons encore que ce n'est pas en vain que l'homme se nourrit de sa divine substance, qu'il prie pour que son règne arrive, et s'établisse dans tous les cœurs. Oh ! nous le savons, nous qui avons le bonheur de croire, non, elles ne s'élèvent pas vainement vers le ciel les prières de tant d'ames ferventes, de tant de justes ignorés, de ces anges de la terre qui demandent à la religion des asiles, de peur de se souiller en respirant l'atmosphère impure du monde. La physique et la médecine n'ont rien à voir à ces choses : que l'une augmente nos jouissances, et que l'autre nous guérisse ; mais qu'elles se gardent de juger de ce qui est immatériel, impalpable et invisible !

J. Barthélemy.

ÉNERVATION, ÉNERVÉ, ÉNERVEMENT. Ces noms trouvent leur commune étymologie dans la particule négative *è* ou *ex*, et dans le substantif latin *nervus* (nerf), c.-à-d. dans le *défaut de force nerveuse*. C'est donc un résultat de l'affaiblissement, de la perte de la vigueur, ou d'une débilitation, d'un découragement qui mine profondément la puissance de la vie. — La physiologie démontre, en effet, que l'appareil nerveux chez tous les animaux est le foyer essentiel de la vie, comme du sentiment et du mouvement ; qu'il imprime la première impulsion à toute la trame de nos organes dès l'époque initiale de l'existence ; qu'en lui seul repose le sacré sanctuaire de nos plus hautes facultés. — Or, le système nerveux épuise principalement son énergie par trois sources (voir Épuisement). Ce sont : 1° l'abus des jouissances de Vénus, et surtout le vice solitaire qu'on a qualifié du nom de détestable Circé de la jeunesse ; 2° les passions tristes et concentrées, telles qu'un amour malheureux ou non satisfait, une jalousie profonde et secrète, le dépit d'une ambition déçue ou le chagrin d'une perte de fortune et d'honneur, la nostalgie, etc. ; 3° enfin, un excès de travaux, soit intellectuels, soit physiques, sans repos, ni une restauration suffisante. Parmi ces genres de fatigue, il convient de ranger aussi cette croissance trop rapide et trop considérable qui énerve singulièrement des jeunes gens minces et fluets à l'époque de leur puberté. Tels sont ces grands et maigres dégingandés, *quibus longa internodia crurum* ; ils manquent de vigueur, ils succombent au moindre choc physique ou moral, lors même qu'ils ignorent encore, dans leur innocence virginale, ces plaisirs ardents qui les consumeraient à la fleur de l'âge. Les jeunes vierges trop tôt pubères éprouvent souvent des syn-

copes spontanées dans leur menstruation; c'est alors que se préparent les germes de la phthisie, ou ces fièvres de consomption inaperçues qui moissonnent tant de beautés délicates à peine épanouies. — Tant que l'énervation, dans un corps jeune, n'est point accompagnée d'irritation fébrile, elle n'offre encore qu'un symptôme passager d'épuisement, mais réparable, en faisant cesser la cause des déperditions de forces, si cela se peut. Il n'en est point ainsi de l'énervement de la vieillesse, s'il résulte surtout de longues peines de cœur que rien ne saurait adoucir :

Afferat ipse licet sacras Epidaurius herbas,
Sanabit nullâ, vulnera cordis, ope.

—Dans tous les états d'énervation qui conservent le trait acéré au fond de ces plaies de l'ame, il s'allume en effet une fièvre hectique presque insensible au pouls, tant elle agite peu les organes intérieurs. Telle personne en proie à l'énervation, dévorée d'un feu interne, comme Phèdre, amante d'Hippolyte, montre un visage pâle, des yeux abattus, des traits affaissés, des lèvres décolorées, un regard terne, une démarche languissante, une voix cassée et sourde; elle maigrit, elle se traîne pendant de longs jours; son sommeil fiévreux, fatigué d'horreurs funèbres, l'agite sans cesse sur sa couche, en lui faisant désirer le jour; ni la fraîcheur ni l'astre du matin n'apportent le calme et le délassement dans ses membres harrassés. D'ordinaire, l'énervé dissimule au médecin la cause secrète qui l'entraîne au tombeau, surtout si c'est une femme. On n'avoue pas ce qu'on regarde comme sa honte, ni le mystère de sa ruine, ni ses passions. Cependant, le système général des muscles reste sans force; les voies digestives se délabrent; il n'y a ni appétit ni facile élaboration des aliments; la peau devient aride, quoique lâche et ridée; on est tantôt constipé, tantôt trop relâché; des frissons courent parfois irrégulièrement le long de l'épine du dos, puis on ressent des bouffées de chaleur qui montent vers la tête; la sensibilité, abattue, est vague, incertaine; un dégoût de la vie, indicible, inexplicable, rembrunit l'existence; le cœur est tantôt comprimé, *comme dans un étau*, selon l'expression des malades; tantôt il est assailli de palpitations qui semblent le crever. A tous ces symptômes se joignent des spasmes convulsifs, des resserrements à la gorge, à la région précordiale et aux hypochondres; on voudrait mourir et on redoute horriblement le trépas, dans les noirs accès de l'hystérie chez les femmes ou de la mélancolie chez les hommes. — Le premier, le plus important précepte d'hygiène contre l'énervation, est donc celui de la continence (*v.* ci-dessus p. 300, à l'art. ÉNERGIE, la citation d'Arétée à ce sujet). Le même effet produit chez l'homme par l'abus des jouissances se remarque également parmi les animaux, qui retombent, après la saison de leurs amours, dans un abattement excessif. Le cerf y perd son pélage et son armure; les oiseaux déposent tout l'éclat de leur plumage par la muc; l'insecte même paie ces plaisirs de la perte de sa vie, comme tous les papillons et autres hexapodes à métamorphose. — Jadis, il était défendu aux soldats, chez les Hébreux et d'autres peuples, d'approcher de leurs femmes en temps de guerre; ainsi, les délices de Capoue causèrent la ruine de l'armée d'Annibal. Les anciens philosophes, observant combien les jouissances énervaient l'appareil cérébro-spinal, croyaient y voir une déperdition des facultés du cerveau : *stilla cerebri*. — Y a-t-il quelque chose, en réalité, qui fane davantage le cœur, qui blase plus la sensibilité, qui déprave et corrompe plus profondément le goût que ces jouissances débordées, que cet ignoble et révoltant abrutissement dans lequel plongent le libertinage ou la licence des mœurs? Également vils et lâches, aucun sentiment généreux, aucune pensée élevée ne germe dans ces fumiers de vice. Que ces êtres énervés se trouvent sur le champ de bataille, en face d'ennemis remplis de cette sauvage énergie dont les vices n'ont point comprimé l'essor, vous les voyez tremblants, prosternés à genoux, accepter le joug le plus

dur sans oser se plaindre. Ce peuple, le plus nombreux, le plus corrompu peut-être de toute la terre par les voluptés, le Chinois, n'a-t-il pas vu 40 mille Tatars mantchoux assujettir en peu de temps sa nation, composée de plus de 200 millions de têtes? Comment cet ancien Romain, ce vainqueur audacieux de tant de rois, à l'époque de sa simplicité austère, s'est-il ensuite transformé en humble esclave de Caligula, des méprisables affranchis de la cour corrompue de Messaline ou d'Héliogabale? Alors se sont levés les redontables enfants du Nord, le Germain, vierge dans ses forêts. Ils ont dit: « Marchons! puisque le Romain s'énerve de luxe et de dépravation, il n'a plus de vaillance: qui manque de vertu n'est plus digne de l'empire du monde. » Chez les anciens eux-mêmes, l'impudicité et la débauche étaient des preuves de lâcheté qui excusaient du crime des grands attentats: *Cesoninus vitiis protectus est; tanquàm illo fœdissimo cœtu passus muliebria*, dit Tacite (*Annal.*, lib. XI), et Suétone (*In Nerone*, c. 29.)— L'énervement est donc bien manifestement un résultat de la *débauche* (*v.* ce mot); mais il en est un autre tout opposé, c'est celui qu'amène l'excès des travaux intellectuels sur les autres fonctions de l'économie. Il est certain que la déperdition de la pensée enlève la puissance générative. Minerve, la déesse du génie, était chaste, et toutes les Muses sont demeurées vierges. La tête de Méduse, l'immortelle égide, défendait la poitrine de Pallas contre les traits de l'Amour. Toute grande génération mentale exige la continence corporelle du jeune favori d'Apollon, comme dit Horace:

Abstinuit Venere et vino, sudavit et alsit.

Malheur à l'homme de lettres, au poète, à l'artiste, comme au savant, qui s'abandonnent à l'abus des voluptés! ils y rompent les nerfs de leur génie, ils y épuisent leur sensibilité: la carrière du talent, comme celle de la guerre exige l'homme tout entier, et la vraie gloire est le partage des forts. Oh! si l'on comprenait par quelle ignoble voie tant de talents avortent, comme ces fleurs privées de pollen, qui coulent sans donner de fruits, on porterait plus d'estime à ces leçons de la morale qui font un vœu obligatoire de chasteté pour les conditions sociales les plus augustes et le ministère le plus sacré! Ainsi, en s'adonnant à la génération spirituelle, on conserve d'autant plus de génie intérieur (*ingenium*) qu'on en dépense moins par la voie corporelle. Newton mourut vierge, dit-on, ainsi que W. Pitt, et Kant haïssait les femmes. Aucun des plus grands hommes de l'antiquité ne fut très adonné aux voluptés, suivant la remarque de Bacon de Vérulam; ils étaient comme énervés à cet égard, tandis que les brutes les plus lubriques, l'âne, le verrat, etc., sont aussi les plus stupides et les plus insensibles. D'autres exemples confirmeraient cette loi. Gentil-Bernard n'était pas né sans talent. Mal prit à l'auteur de l'*Art d'aimer* de le mettre trop en pratique: il y perdit tellement l'esprit que, réduit à une profonde imbécillité, il ne reconnaissait plus ses propres œuvres. Combien d'Hercules, ayant trop filé aux genoux de leurs Omphales, n'ont plus su porter et leur massue et la peau du lion! — Il y a donc énervation des facultés spirituelles par l'abus des fonctions reproductives, comme énervation de ces dernières par les travaux excessifs du cerveau. Le troisième genre d'énervement est la suite des grandes passions qui consument l'existence. — Rien n'est capable d'épuiser davantage le genre nerveux qu'une appétence perpétuellement prolongée d'amour, sans jamais être satisfaite, comme dans une passion malheureuse. Ainsi se consumait l'infortuné Orphée après la mort de son Eurydice; ainsi les chagrins éternels dessèchent les ossements jusqu'à la moelle, selon l'expression vulgaire; ainsi des enfants même, percés des traits profonds de la jalousie, en voyant leurs frères ou sœurs préférés, sentent s'allumer un feu secret qui les dévore au cœur. Ils deviennent sombres, solitaires, taciturnes; ils maigrissent, ils ont un sommeil inquiet, interrompu; ils perdent l'appétit; leur teint pâlit, perd cet éclat florissant du

jeune âge ; leurs joues creuses, leur regard fixe, incertain, envieux, à la moindre apparence d'une caresse qui n'est pas pour eux, décèle cette fatale amertume d'une ame déjà en proie à une affection rongeante. Nul jeu ne leur plaît, nulle friandise ne les flatte. Concentré dans sa douleur secrète, bientôt ce petit être tombe dans le marasme et dépérit mortellement si l'on n'en découvre pas la cause et si l'on n'éloigne pas promptement l'objet de son cruel déplaisir. — Que de ravages ces passions d'envie, de haine et d'ambition, déjà si retentissantes au cœur humain dès le berceau, doivent causer dans le reste de la vie! Quelles rages profondes couvent dans les ames, lors même qu'elles n'osent point armer la main du poignard ou du poison homicide! Mais, pour être intimidées par la terreur de la justice humaine, ces ames n'en sont pas moins transpercées de dépits cachés et déchirées de fureurs, à grand'peine refoulées audedans. Combien de consciences bourrelées, combien de supplices intérieurs parmi ces grandes sociétés, où il faut contempler toutes les inégalités, toutes les injustices de la fortune et des rangs, supporter les affronts, les mépris d'un œil sec et avec le sourire sur les lèvres! Oh! qu'on ne s'étonne plus de voir terrassés de langueurs inconnues ces puissants de la terre que l'on croit environnés de délices! qu'on ne soit plus surpris de voir se flétrir une beauté à la fleur des années, devant ses rivales préférées! Qu'on sache pénétrer dans ces asiles mystérieux des cours, et l'on y surprendra le trait invisible qui perce le ministre, le favori d'un prince, même au faîte de la puissance. L'épée de Damoclès brille suspendue sur les têtes entourées du diadème ; pour elles, tout aliment peut devenir suspect, tout plaisir une embuscade.— Lors même que les joies seraient exemptes de tout péril, leurs excès les plus ravissants, comme ceux de la mollesse, n'en sont que plus pernicieux : ils énervent bientôt les corps et les ames. Rien ne consume ardemment les jours autant que les hautes fortunes. Jamais homme trop riche ne vécut long-temps : c'est pour la pauvreté que l'économie des années, comme celle des plaisirs, prolonge l'existence. Ainsi, la chaleur et l'abondance des engrais, sollicitant vivement la végétation, font rapidement fleurir et fructifier les plantes : elles avortent ou périssent par leur précocité hâtive. De même, l'homme dévore sa vie par cette avidité de jouissances anticipées : il s'éteint bientôt au milieu de sa carrière, tel qu'un flambeau trop ardent brûle vite sous le vent des passions. — Trop vivre en peu de jours, ou intensivement, trop sentir, trop jouir, trop penser, voilà donc la cause la plus universelle des énervements de tout genre. Il suit de là qu'une existence inerte, insensible, animale ou brute, que le sommeil, le repos, les nourritures restaurantes, tout ce qui engourdit et épaissit les sens, l'éloignement du monde, la campagne, etc., s'opposent aux énervations ou les guérissent. La civilisation, le luxe, la fortune, sont ainsi des sources épuisantes qui dissolvent les sociétés humaines et les font périr, en présence des rangs infimes, devenus vigoureux et robustes dans des conditions de vie tout opposées (*v.* aussi l'article ÉNERGIE). J.-J. VIREY.

ENFANCE. C'est le premier âge de la vie, et, par malheur, c'en est aussi quelquefois le dernier. C'est que l'homme commence et finit par la faiblesse, et toute sa vie est empreinte de ce cachet de débilité. — L'enfance est aussi l'âge de l'innocence ; il devrait être celui du bonheur. Mais le bonheur est un fruit de l'imagination des hommes. L'enfance jouit de la vie sans savoir que jamais elle ne lui aura été plus belle, plus propice, ou moins douloureuse. — Mais, du moins, c'est l'âge des plaisirs sans trouble et des voluptés sans remords ; c'est quelque chose de gagné sur les jours qui viendront ensuite. — L'enfance, qui est un objet de soins, pourrait aussi être un objet d'études. C'est dans l'enfance que la philosophie peut surprendre le travail par lequel l'homme est façonné à l'intelligence. Le développement de la raison est là mieux aperçu que dans les théories

métaphysiques. L'enfance explique l'homme, c.-à-d. révèle la loi d'enseignement à laquelle il a été soumis. Aussi la religion la plus philosophique est celle qui a les plus tendres soins de l'enfance : je parle, on le voit, du christianisme. — Le christianisme prend l'homme au berceau, et couvre de son aile ses premières années. Il a pour lui, dès le commencement, des bienfaits et des leçons ; et cet âge de l'enfance lui est précieux par son innocence. — Les anciens peuples ne connaissaient pas cette espèce de culte pour l'enfance. L'enfance était profanée, et souvent sacrifiée par eux. Les mœurs chrétiennes l'ont rendue sainte et pure. Sa faiblesse la protège dans la guerre comme dans la paix, et je ne sais quoi de sinistre s'attache à l'idée d'une iniquité commise envers elle.—La *durée de l'enfance* varie suivant la précocité de l'éducation. Il ne paraît pas profitable de la rendre trop courte. L'homme a besoin d'être long-temps enfant, il semblerait même qu'il a besoin de l'être toujours. Pourquoi se hâter de lui ôter le premier ornement de sa vie, la naïveté et la candeur (*v.* ces mots)? La jeunesse hâtive n'en est pas, d'ailleurs, plus mûre ou plus forte, et il y a quelque chose de trompeur dans cette abréviation des années que la nature semble avoir abandonnées à la liberté des jeux et du plaisir. Les phénomènes de l'enfance n'ont jamais eu de durée, et quoi qu'on fasse pour arriver à des succès de vanité, on ne fera pas un homme avant l'âge qui a été marqué pour la maturité de l'esprit comme pour le développement du corps. — Le mot Enfance reçoit des significations métaphoriques; on dit l'*enfance des arts*, l'*enfance de la société*, l'*enfance de la civilisation*, etc. A ce mot se rattache toujours l'idée de faiblesse. Laurentie.

ENFANT. Nous venons de parler de l'enfance, et nous avons parlé dans d'autres articles des écoles où elle est formée (*v.* les articles Colléges, Écoles, Éducation, Enseignement, Études, etc. etc.). Il reste peu de chose à dire de l'enfant. L'enfant, c'est l'homme qui entre dans la vie. Il y entre par les larmes. Il y marche ensuite avec faiblesse et timidité. Dans tout ce début, il a besoin de consolation et de secours, ou bien il ne naîtrait que pour mourir. Aussi un grand intérêt s'attache à cet âge, et la religion le protège comme la famille. — Pour devenir un homme, l'enfant appelle les soins les plus tendres, et quelquefois les plus difficiles. Dès le berceau, il a besoin d'être réprimé, et cette répression doit pourtant avoir un caractère ingénieusement accommodé à sa débilité. Aussi ce soin est confié à une mère. Une mère est admirable pour venir au secours de cette faiblesse déjà rebelle. — L'enfant sait de bonne heure apprécier les soins dont il est l'objet ; il y répond par l'amour, et son premier rire est une expression de reconnaissance. — Ainsi, deux natures se révèlent, une nature bonne et une nature mauvaise ou altérée. Tout le mystère de l'homme se découvre à son berceau. — On a fait beaucoup de systèmes sur l'*éducation de l'enfant*. L'inspiration d'une mère est plus ingénieuse que toutes les philosophies. Il faut lui laisser beaucoup de sa liberté. — Mais que la raison paraisse toutefois dans ces soins de la maternité. C'est une éducation fort importante que celle de l'enfant. Elle aura son influence sur toute la vie. Alors le caractère paraît déjà, et le caractère, c'est tout l'homme. — Ne hâtez pas les premiers efforts de l'enfant vers l'étude, ou la science ou les beaux-arts. La précocité est funeste, même au génie. Surtout, n'ôtez pas à l'enfant l'ornement si aimable de l'ingénuité : laissez l'enfant dans son âge de candeur le plus long-temps possible. Faites que cette candeur soit aimable, et empêchez surtout qu'elle ne soit affectée. Par les soins d'une éducation maladroite, elle devient quelquefois de la minauderie ; mais alors ce n'est plus de la *candeur* (*v.* ce mot) : la naïveté a fait place à l'imitation, et l'enfant n'a ni le charme de son âge, ni la grâce d'un âge plus avancé.— Il faut laisser à chaque âge sa vérité : c'est là son attrait. — L'enfant ne doit pas être inculte. Nul ne le pourrait souffrir. La

grossièreté de l'enfant trahit l'incurie de la mère, et quand elle ne révèlerait que sa faiblesse, ce serait beaucoup trop encore.— Que l'enfant soit dressé de bonne heure à la politesse; qu'il soit de même exercé aux vertus réelles, à la bonté, surtout, qui est tout l'ornement de la vie.— L'enfant est admirablement disposé à recevoir toutes les impressions de bienveillance; mais il faut les lui inspirer. Autrement, le penchant de la nature vers le mal pourrait l'emporter. — *Cet âge est sans pitié*, dit le poète (La Fontaine). C'est que peut-être il n'a pas tout le sentiment de la souffrance morale : l'éducation le lui donnera. — Je parle de l'*éducation chrétienne*, car seule elle rend les hommes bienveillants. Toute autre éducation les rend égoïstes, et l'égoïsme, c'est le plus souvent l'insensibilité.—C'est donc au christianisme qu'il faut confier l'enfant, à mesure que son indépendance paraît le soustraire à l'autorité de la famille. Le christianisme est l'ami de l'enfance. Le Sauveur disait : *Laissez venir à moi les petits enfants*; et la religion s'entoure d'eux à plaisir. Pour eux, elle change ses temples en écoles, et c'est peut-être un des signes les plus sinistres de notre époque que cette touchante transformation ne soit pas toujours tolérée. — On a fait l'*Histoire des enfants célèbres* : j'aimerais mieux l'histoire des *enfants aimables*. La célébrité des enfants est trompeuse. Rarement elle promet quelque chose à l'avenir. C'est que la gloire est autre chose que la vanité, et le génie échappe dès qu'il n'est plus mûri par le travail.— Il y a des hommes chez qui le caractère de l'enfance se perpétue. On dit d'eux qu'ils sont *enfants*. On veut dire qu'ils sont légers ou imprévoyants; mais ce mot emporte à la fois une idée de bonté. — On dit aussi que l'homme est toujours *enfant*; c'est que toujours il s'amuse à des jouets. Les jouets de l homme, ce sont les honneurs : il les souhaite, et n'en est point satisfait. Il faudrait qu'il pût les changer à son gré. Le caprice, c'est toute la vie humaine, et l'enfance est l'emblème de cette mobilité. LAURENTIE.

Des enfants sous le point de vue médical.

Après ce qui vient d'être dit dans l'article qui précède, ainsi qu'aux mots ÉDUCATION et ALLAITEMENT (*v.*), il reste peu de choses à dire sur les enfants. Rappeler comment se coupe et se lie le CORDON OMBILICAL, cela se trouve aux mots ACCOUCHEMENT, CORDON ou FOETUS; parler de l'ALLAITEMENT, du choix d'une NOURRICE, des premiers ALIMENTS, du BERCEAU et du BERÇAGE, serait répéter ce qu'on ne saurait passer sous silence à ces mots divers. Même remarque, quant à ce qui concerne la DENTITION, le MÉCONIUM, les VÊTEMENTS, le MAILLOT, la VACCINE, les REPAS fréquents, les VAGISSEMENTS de l'enfant, son long SOMMEIL. A l'égard des maladies, nous ne pourrions rien dire ici qui ne se trouvât plus soigneusement indiqué aux mots CROUP, CONVULSIONS, TRANCHÉES, FIÈVRE CÉRÉBRALE, HYDROCÉPHALE, APHTES, RIFFLE, MAL SAINT-MAIN, GRAVELLE, CALCULS, CARREAU, SCROFULES, RACHITISME, STRABISME, CATARACTE, LÉSION CONGÉNIALE, BEC-DE-LIÈVRE, HYPOSPADIAS, VERS, etc. — L'enfant qui naît n'a ni vue, ni ouïe, ni pensée, ni parole; l'instinct seul dirige ses actions; et, comme il n'est point d'animaux qui n'aient beaucoup plus d'instinct que lui, pas un d'eux, au moment de la naissance, ne paraît aussi stupide. C'est par instinct que l'enfant exprime par des cris l'espèce de douleur que lui fait éprouver le contact d'un air plus froid et moins doux que les eaux de l'amnios; ces cris ensuite incitent les puissances respiratoires, épanouissent les poumons, hâtent les battements du cœur, alors imparfait, et déterminent l'excrétion du méconium. C'est également par un instinct tout providentiel qu'il saisit le sein maternel; c'est par instinct que sa langue se replie et s'adapte au palais pour exercer la succion du lait : les fonctions respiratoires sont tout-à-fait étrangères à l'action de téter; c'est la langue toute seule qui effectue le vide dans la bouche, à la manière d'une machine pneumatique. S'asseyant d'abord quatre

ou cinq fois par jour au banquet matertemel, l'enfant dort, pleure et crie le reste du temps. Deux à quatre jours après la naissance, les yeux s'ouvrent à la lumière, et la première impression qu'ils en reçoivent a quelquefois suffi pour dévier l'axe visuel, pour rendre les yeux louches toute la vie. Vers deux mois, quelques sourires de reconnaissance sillonnent la jeune figure : c'est comme l'aurore de l'intelligence. De quatre à sept mois, quelquefois plutôt, les premières dents incisives apparaissent, sorte d'avertissement que le lait maternel va bientôt cesser d'être suffisant. Vient ensuite le toucher : de six à dix mois, l'enfant promène ses petites mains sur tous les objets à la manière des aveugles; c'est un indice de curiosité, et le prélude du discernement : la mémoire et la curiosité sont contemporaines. Après avoir vu et touché les objets, l'enfant s'essaie à les dénommer et à les visiter l'un après l'autre : la marche et la parole sont à peu près simultanées; mais l'époque n'est pas la même pour chaque enfant. Les garçons sont plus précoces que les filles, même pour la parole. Vers un an, le pouls ne bat plus guère que de 120 à 130 fois par minute; il était d'abord plus fréquent. — C'est à cette époque où l'enfant observe, retient et copie, qu'il faut bien se garder de lui donner l'exemple de quelque défaut. L'imitation, dès le plus jeune âge, a de grandes conséquences pour les actions de toute la vie : un geste faux, un accent, des grimaces ou des tics, l'enfant imite tout ce qu'il observe. Voilà même pourquoi Quintilien attachait tant d'importance au choix d'une nourrice et des premiers camarades. Que de gens fussent devenus des Grandisson s'ils n'eussent d'abord vécu avec des Blifil! — Voulant être sobre de conseils, et confiant dans l'amour si intelligent des mères, lesquelles, d'ailleurs, s'instruisent entre elles à l'important préceptorat du jeune âge, nous ne donnerons que le conseil que voici : *Point de sucre aux enfants! point de romans aux jeunes gens!* Le sucre est si sapide qu'il désenchante de tout ce qui n'est pas lui. Il tarit la source de la salive et ôte l'appétit : or, ce qu'on mange sans appétit ni salive est toujours mal digéré, mal assimilé, peu profitable. Nous dirions semblables choses des romans. I. B.

Des enfants considérés dans leurs rapports avec le droit.

Considérés sous le rapport du droit, les enfants se rattachent à une législation spéciale qui forme l'une des branches les plus importantes de la législation générale. Il ne s'agit plus alors que de déterminer quels sont, eu égard à la position particulière de chacun d'eux, les effets de la loi civile (*v.* Effets civils). La nature donne toujours une famille à l'enfant, mais souvent la loi civile refuse de consacrer les dispositions de la nature; de là cette grande division des familles *en familles légales ou légitimes*, *en familles illégitimes ou naturelles*; de là aussi cette première division que fait la loi civile entre les *enfants légitimes* et les *enfants naturels* (*v.* ci-après), suivant qu'ils sont nés *dans le mariage* ou *hors le mariage*. Au reste, les diverses locutions de droit qui se rattachent au mot *enfant* n'ont pas toujours un sens absolu et bien déterminé ; elles se modifient souvent suivant les considérations du moment et les oppositions d'intérêt que l'on met accidentellement en présence. La loi reconnait en outre une troisième classe *d'enfants*, dont les droits reposent sur un acte purement civil, *l'adoption*, ce sont les *enfants adoptifs*. Des dispositions précises déterminent quels devoirs ont à remplir, quels droits ont à exercer, et les *enfants légitimes* et les *enfants adoptifs*; mais pour les enfants naturels, ou (pour nous servir de l'expression générale, qui embrasse tout), pour les enfants nés hors le mariage, il n'y a que des dispositions bien incomplètes : on dirait que le législateur a craint d'encourir le reproche de porter atteinte à la morale, s'il s'était occupé de leur sort. Ainsi, nous avons bien quelques règles sur les *enfants naturels légalement reconnus*, sur les *enfants*

adultérins, sur les *enfants incestueux*, mais, hors les cas où toutes les conditions ont été remplies pour que ce titre légal puisse leur être appliqué, tous les autres enfants nés hors mariage sont considérés comme des *enfants abandonnés*, et cette désignation est d'autant plus juste à leur égard qu'ils sont abandonnés non seulement par leur famille, mais aussi par la loi. Nous allons rappeler brièvement les principes qui régissent chacune de ces classes d'enfants, et nous donnerons en même temps l'explication de quelques locutions dans lesquelles ce mot est employé en droit avec des significations diverses.

Enfant abandonné. Cette expression désigne également et l'enfant qui n'a aucune famille, et celui qui, appartenant à une famille, se trouve cependant réduit à n'avoir d'autre recours que la charité publique, soit parce qu'il n'a plus aucun de ses parents (*v.* Orphelins), soit parce que ceux qui lui restent se trouvent dans l'impossibilité absolue de subvenir à ses besoins. La loi civile impose au père et à la mère l'obligation rigoureuse et formelle de nourrir et d'élever leurs enfants légitimes, ou leurs enfants naturels légalement reconnus par eux, jusqu'à ce qu'ils les aient mis en état de gagner eux-mêmes leur vie. Il y a même quelques circonstances assez rares où elle intervient pour forcer le père et la mère à donner des aliments à un enfant adultérin et à un enfant incestueux. Dans tous les cas où il existe ainsi une action civile, celui qui abandonne son enfant, ayant le moyen de le nourrir, commet un crime, non seulement contre l'humanité, mais contre la loi, et il peut-être forcé à payer la pension alimentaire que son état de fortune lui permet de donner. C'est alors aux tribunaux de prononcer sur la demande du ministère public, tuteur né de tous les enfants mineurs auxquels manque la protection d'un représentant légal; et c'est à eux aussi qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour qu'une obligation aussi sacrée ne soit plus méconnue par des parents dénaturés. Mais lorsque manque le titre légal, parce que l'enfant abandonné ne se rattache à son père ou à sa mère par aucun lien civil, ou lorsque l'action dérivant du titre légal est sans objet, parce qu'il n'est pas possible de la mettre utilement à exécution, il faut bien que la charité publique accepte l'abandon qui lui est fait, et c'est alors à l'administration, comme représentant la société tout entière, qu'il incombe (c. à d. qu'appartient l'obligation) de prendre soin de l'enfant, de fournir à tous ses besoins, de l'élever, de le nourrir et de le mettre en état de se subvenir à lui-même par son travail. Ainsi recueilli par la société, après avoir été abandonné par ses parents, l'enfant prend une dénomination nouvelle, il s'appelle *enfant trouvé* (*v.* p. 324).

Enfant adoptif. C'est celui au profit duquel un étranger fait, dans les formes déterminées par la loi, une déclaration d'*adoption* (*v.*). L'enfant *adoptif* est mis absolument sur la même ligne que l'enfant *légitime* (*v.*), mais il ne quitte pas cependant sa propre famille, il en acquiert seulement une nouvelle. On a demandé souvent si l'enfant *naturel* pouvait recevoir le bienfait de l'adoption, et acquérir ainsi tous les droits d'un enfant *légitime* en prenant le titre d'enfant *adoptif*; on a voulu voir de grandes difficultés dans cette décision, qui est cependant conforme au véritable esprit de nos institutions, ainsi qu'aux véritables règles de la morale.

Enfant adultérin. C'est celui qui est issu d'un commerce adultérin (*v.* Adultère); et comme sa naissance se rattache à un crime, il se trouve frappé lui-même d'une proscription légale; non seulement il ne peut réclamer ni possession d'état, ni droits civils quelconques, mais ses parents eux-mêmes ne peuvent rien lui accorder; toute reconnaissance d'enfant adultérin est sévèrement prohibée, et il ne peut jamais avoir droit qu'à des aliments. Cette dernière disposition ne peut recevoir qu'une rare application, car du moment que la reconnaissance est prohibée, il n'y a de titre pour réclamer ces aliments que dans des circonstances tout-

à-fait extraordinaires, lorsque la qualité d'enfant adultérin se trouve appliquée à un enfant par jugement. La défense qui est faite par la loi de rechercher, soit la *paternité* (*v.*), soit la *maternité*, protège l'enfant, qui se trouve d'ailleurs couvert par la présomption de légitimité, s'il a pour mère une femme mariée, ou par la présomption qu'il est né d'un commerce libre, si sa mère ne se trouve pas elle même engagée dans les liens du mariage. Autrefois, quand la recherche de la paternité était permise, on divisait les enfants adultérins en deux classes, suivant que l'adultère était *simple*, parce que l'un ou l'autre, du père ou de la mère, était libre, ou suivant qu'il était *double*, parce que tous deux étaient mariés; mais aujourd'hui cette distinction est absolument sans objet. Toute notre législation à l'égard des enfants adultérins se réduit aux deux principes que nous avons signalés: défense absolue de les reconnaître, et réglement de tous leurs droits à de simples aliments, lorsque, soit par l'effet d'un désaveu de paternité, soit par suite d'un *rapt* ou d'un *enlèvement* (*v.*), l'enfant aura été déclaré *adultérin*. La conséquence directe de ces dispositions devait être d'interdire aussi le droit au père et à la mère d'un enfant adultérin de le légitimer par mariage subséquent. Dans aucun cas, l'enfant adultérin ne peut prétendre aux honneurs de la *légitimation* (*v.*).

Enfant bâtard (*v.* Batard).

Enfant chéri, dénomination donnée autrefois à celui des enfants de la famille qui était avantagé aux dépens de tous les autres; celui des enfants auquel on fait attribution de la quotité disponible peut encore mériter ce titre.

Enfant émancipé (*v.* Émancipation).

Enfant de famille. En droit, cette dénomination s'applique à l'enfant qui est en puissance de père ou de mère (*v.* puissance paternelle).

Enfant illégitime se dit par opposition à *enfant légitime*, de tous les enfants nés hors le mariage, si l'on en excepte toutefois ceux qui ont été *légitimés* par mariage subséquent, ou, comme on le disait autrefois aussi, par *lettre du prince*. C'est le terme générique, qui comprend à la fois tous les enfants bâtards, les enfants naturels, les enfants adultérins et les enfants incestueux; on les comprend aussi tous assez généralement sous la dénomination d'*enfants naturels* (*v.*).

Enfant impubère. C'est celui qui n'a pas encore atteint l'âge de Puberté (*v.*).

Enfant incestueux. C'est celui qui est issu d'un commerce incestueux (*v.* Inceste). Il est placé par la loi sur la même ligne que l'enfant *adultérin*: comme lui, il ne peut pas être reconnu par ses parents, et, comme lui, il n'a droit qu'à des aliments, lorsque sa qualité d'enfant incestueux vient à être déclarée par jugement. Cependant, nous devons signaler une différence remarquable, sur laquelle on doit regretter que le législateur ne se soit pas expliqué plus clairement: c'est à l'égard de la légitimation par mariage subséquent. Ici, les raisons de morale publique qui défendaient la légitimation des enfants adultérins ne se retrouvaient plus; au contraire, lorsqu'il arrive que les deux personnes qui s'étaient d'abord unies par un commerce incestueux sont admises à contracter devant la loi un mariage légitime, tout se réunit pour que l'enfant soit réhabilité comme eux. Toute trace de l'inceste disparait aussitôt, pour le passé comme pour l'avenir. Aussi faut-il décider que par le mariage l'enfant perd le caractère d'enfant incestueux qu'il pouvait avoir eu jusqu'alors, et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit légitimé, comme un enfant né de personnes entièrement libres pourrait l'être: c'est la jurisprudence constante du plus grand nombre des tribunaux. Il y aurait même une inconséquence palpable à adopter la décision contraire; car, par un vice de la loi, qui défendait, d'une manière absolue, le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, il se trouve une classe d'enfants incestueux assez nombreuse, et il est bien plus moral de les réhabiliter aujourd'hui, que la défense peut être levée, que de persister dans un système de proscription éternelle; puisque l'on a reconnu que la

loi avait eu tort, il faut bien se décider à réparer complètement le tort de la loi.

Enfant légitime. C'est celui qui étant né sous la protection du mariage a les honneurs de la *légitimité* (*v.*); tous les droits qu'il tient de la nature sont consacrés par la loi civile, qui l'admet comme le représentant de ses père et mère, le continuateur de leur personne, et le co-propriétaire de leurs biens. L'enfant légitime est l'héritier désigné, et, comme on le dit en droit, l'*héritier nécessaire* de ses père et mère; le premier soin de la loi a été de lui assurer une *légitime* (*v.*), plus connue aujourd'hui sous la dénomination de *réserve légale* (*v.*). En veillant ainsi à ce que l'enfant fût assuré de recevoir, après la mort de ses parents, au moins une portion notable de ce qui leur appartenait pendant leur vie, le législateur n'a fait que suivre la conséquence du principe qui tend à considérer l'enfant comme formant, pour ainsi dire, une seule et même personne avec ceux qui lui ont donné le jour. De là cette communauté d'intérêt qui les unit pendant tout le temps que l'enfant demeure dans les liens de la *minorité* (*v.*), et dont les effets ne se trouvent suspendus que quand il est en état de devenir lui-même le chef d'une famille nouvelle. Bien que la *puissance paternelle* (*v.*) s'étende sur le *fils de famille* durant toute sa vie, notre législation n'a pas cependant admis, comme la loi romaine, ce principe dans toute sa rigueur, et elle autorise, après que l'enfant a atteint sa *majorité* (*v.*), ou même obtenu son *émancipation* (*v.*), un tel relâchement que l'on dirait qu'en réalité le lien de famille n'existe plus.—L'enfant, libre de ses droits, n'a plus en effet le soin de requérir aucune autorisation, à moins qu'il ne s'agisse du mariage; encore peut-il, à l'aide de quelques formalités, se dispenser d'obtenir le consentement qu'on lui refuse. A partir de la majorité de l'enfant, les obligations civiles qui unissent entre eux et l'enfant et ses parents se réduisent à l'obligation réciproque de se fournir des aliments, en cas de nécessité, et à l'expectative, réciproque également, d'une réserve légale à prendre sur la succession du prémourant. Mais pendant que dure la minorité, les enfants et les parents ont d'autres devoirs à remplir ; il faut que les parents prennent soin de leurs enfants, qu'ils veillent à leur éducation, qu'ils les élèvent, et qu'ils les entretiennent dans un état conforme à leur fortune et à la position qu'ils occupent dans la société; et les enfants, de leur côté, doivent obéissance absolue à la volonté paternelle. Ce sont là les conséquences directes du mariage, et les premières obligations qu'il impose tant aux époux qu'aux enfants nés de leur union. — L'enfant légitime occupe le premier rang dans l'ordre social, parce qu'il appartient par sa naissance à la seule union qui soit avouée par la loi, et il est légitime par cela seul qu'il est né pendant le mariage. Cependant la présomption légale qui accorde à l'enfant né pendant le mariage les honneurs de la légitimité n'est pas tellement irrévocable qu'elle ne puisse céder devant des preuves contraires. Mais on sent avec quelle circonspection on devait admettre l'action en désaveu de légitimité. Il fallait, pour arriver à une solution certaine, chercher à pénétrer les secrets impénétrables de la nature ; le législateur ne l'a point tenté ; il a préféré s'en tenir à une série de présomptions légales dans lesquelles il est nécessaire de se renfermer rigoureusement, sous peine d'abandonner la sécurité des familles aux hasards des conjectures humaines. La maternité est toujours certaine, mais la paternité ne l'est point ; on a suppléé à ce défaut de certitude par la fameuse règle, *pater is est quem nuptiæ demonstrant.* Si le mari cependant soutient que l'enfant qui lui est donné ne peut prétendre aux honneurs de la légitimité, c'est à lui de fournir ses preuves, pourvu qu'il se trouve toutefois à l'abri des *fins de non-recevoir* qui protégent l'enfant contre une action aussi odieuse. Cette preuve d'ailleurs doit être entière, et telle qu'il y ait impossibilité absolue que l'enfant appartienne au mari, car, si le moindre doute peut s'élever, la pré-

somption favorable à l'enfant devra toujours l'emporter : c'est ainsi qu'il ne suffit pas de prouver l'adultère de la femme pour être admis à désavouer l'enfant dont la conception paraît remonter à l'époque même où le crime aurait été commis ; il faut en outre qu'une seconde condition soit remplie, et la loi exige que, dans ce cas, la naissance de l'enfant ait été cachée par la mère, qui aura voulu dissimuler sa grossesse.—Cet exemple montre quelle rigueur on doit apporter dans l'appréciation d'une demande qui a pour but de faire déclarer illégitime l'enfant né dans le mariage. A cet égard on doit s'en tenir à la règle précise posée par la loi qui accorde à la conception une période de temps dont le terme le plus rapproché est de six mois et le terme le plus éloigné de dix mois, en comptant tous les mois de trente jours. Lorsque l'enfant a pu être conçu dans cette période de temps, le mari n'est point admis à le désavouer; il n'est autorisé à former ce désaveu qu'autant qu'il est en état de prouver que, pendant toute cette période de temps qui s'est écoulé depuis le commencement du dixième mois avant la naissance de l'enfant jusqu'à la fin du septième, il s'est trouvé, soit par cause d'éloignement, soit par l'effet de quelque accident, dans l'*impossibilité physique* de cohabiter avec sa femme. Encore le droit d'intenter l'action est-il circonscrit dans un délai assez court, ce n'était pas le cas d'épargner les fins de non-recevoir ; les moindres indices qui peuvent porter à croire que le mari est lui-même incertain suffisent pour qu'il lui soit opposé une barrière insurmontable. D'après les limites que la loi a posées, l'enfant né dans les six mois à partir de la célébration du mariage, ou plus de dix mois à partir de sa dissolution, pourrait être déclaré illégitime ; mais la légitimité proteste toujours en sa faveur, et il n'en faut pas moins que l'action en désaveu soit introduite et jugée. — Si l'enfant né dans le mariage n'est pas toujours un enfant légitime, il y a aussi des enfants nés hors le mariage qui peuvent devenir des enfants légitimes ; ce sont ceux qui, nés de deux personnes libres sont ensuite *légitimés* par mariage subséquent. Par une fiction toute favorable aux enfants, la loi donne alors un effet rétroactif au mariage, qui vient effacer le vice de la naissance. L'enfant légitimé, né avant le mariage, partage avec les enfants légitimes, qui naissent postérieurement, tous les honneurs de la légitimité ; tous leurs droits se confondent, ils sont tous sur la même ligne ; il n'y a aucune distinction à faire entre eux (*v.* Légitimation).—Les droits des enfants légitimes sur les biens composant les successions paternelle et maternelle sont fondés sur le principe de la plus rigoureuse égalité ; nous ne connaissons plus aujourd'hui ni prééminence à raison de la priorité de naissance, ni distinction de sexe. Tous les enfants légitimes, les plus jeunes comme les aînés, les filles comme les garçons, viennent concurremment au partage avec des droits égaux ; et tous, co propriétaires au même titre de tous les biens composant la succession, meubles et immeubles, ont un droit égal à demander leur part en nature, toutes les fois que la division est possible, et à exiger la licitation des choses qui sont indivisibles. La seule cause d'inégalité qui puisse être admise résulte de l'attribution que peut faire en faveur de l'un des enfants, à l'exclusion de tous les autres, le père ou la mère, de la *quotité disponible*, qui varie, suivant le nombre des enfants, de la moitié au quart. Le père ou la mère, étant libre de faire cette attribution en faveur d'un étranger, devait être autorisé à préférer l'un de ses enfants à cet étranger: dans ce cas, on dit que l'enfant égataire de la portion disponible a une part *avantageuse*, mais, elle ne peut s'étendre, par aucune disposition, jusqu'à attaquer la réserve légale de ses frères et sœurs. Du reste, encore bien que les parents ne puissent pas être forcés, de leur vivant, à délivrer à leurs enfants une part de leurs biens, cependant ils sont autorisés à anticiper sur l'ouverture de la succession, en leur donnant ce qu'il leur plaît par *avancement d'hoirie* (*v.* Donations *par avancement d'hoirie*). En refusant aux

enfants une action directe pour obtenir, soit une dot, soit un établissement, on a voulu les retenir dans le respect qu'ils doivent toujours à la volonté paternelle.

Enfant légitimé. C'est celui qui, sans devoir à sa naissance le bienfait de la légitimité, l'acquiert cependant par le mariage subséquent de son père et de sa mère (*v.* Enfant légitime). On connaissait en outre dans l'ancienne législation une autre classe d'*enfants légitimés*; c'étaient ceux qui, bien que bâtards, recevaient du prince des *lettres de légitimation* (*v.* Légitimation).

Enfants de lits divers (*v.* Lits).

Enfant majeur, celui qui a atteint l'âge de la *majorité* (*v.*).

Enfant mineur, celui qui est encore dans les liens de la *minorité* (*v.*).

Enfant naturel. Ce mot se prend dans diverses acceptions; généralement, il désigne, dans le langage usuel, tout enfant né hors mariage, d'une union illégitime; sous ce rapport, il est synonyme absolu de l'expression *enfant illégitime* ou simplement *bâtard* (*v.*). Dans la langue du droit, il a un sens plus restreint; cependant, nous devons faire remarquer avant tout qu'il admet, dans une circonstance, une signification qui ne paraîtrait pas devoir lui appartenir, car elle est diamétralement contraire à celle qu'on lui donne ordinairement. Toutes les fois, en effet, que les mots *enfant naturel* se trouvent en opposition avec les mots *enfant adoptif*, l'expression *enfant naturel* est alors employée comme synonyme d'*enfant légitime*. Par cette inconséquence apparente, on ne fait que restituer au mot *naturel* son acception première; c'est l'enfant donné par la nature que l'on oppose à l'enfant donné par l'adoption; mais, hors ce cas tout spécial, en droit, l'*enfant naturel* est celui qui, étant né d'une union illégitime, qui ne constitue pas une famille régulière aux yeux de la loi, se trouve cependant uni à son père ou à sa mère par un lien civil résultant d'un acte formel. — Cet acte est le plus ordinairement un acte de reconnaissance volontaire; dans quelques circonstances cependant, que le législateur s'est efforcé de restreindre, la reconnaissance peut résulter d'un jugement. Les enfants naturels forment ainsi parmi les enfants illégitimes une classe particulière qui a droit de jouir de la *possession d'état*; aussi les honneurs de la reconnaissance ne peuvent-ils pas être accordés indistinctement à tous les enfants illégitimes; nous avons déjà vu que les *enfants adultérins*, ainsi que les *enfants incestueux*, ne pouvaient acquérir ni le titre ni les droits d'*enfants naturels*. Nous ne nous occuperons pas ici des cas où la reconnaissance de l'enfant naturel est l'effet d'un jugement; c'est l'exception; la règle générale est que toute reconnaissance doit émaner d'un acte purement volontaire; il nous suffira de rappeler qu'il est des circonstances où, après avoir manifesté la volonté de reconnaître, on peut vouloir revenir sur une pareille détermination; alors les tribunaux interviennent pour apprécier quel doit être l'effet réel de la manifestation première; c'est ainsi que l'enfant est admis à poursuivre la reconnaissance de la *maternité* (*v.*) sur un simple commencement de preuve par écrit, mais jamais une telle faveur ne lui est accordée lorsqu'il s'agit de la reconnaissance de la *paternité* (*v.*), qui ne peut pas se rattacher, comme la maternité elle-même, à un fait notoire. Mais si la reconnaissance de la paternité ne peut pas résulter, soit d'un commencement de preuve par écrit, soit d'un aveu formel ou d'une preuve complète autre que celle qui est déterminée par la loi dans une forme sacramentelle, il est des circonstances aussi où elle peut être imposée au père, comme le juste châtiment d'un crime ou la réparation nécessaire d'un délit, c'est lorsqu'il s'est rendu coupable d'*enlèvement*, de *rapt* ou de *viol* (*v.* ces mots).—Hors ces cas d'exception, la reconnaissance d'un enfant naturel doit être librement et volontairement faite, soit par le père, soit par la mère de l'enfant, soit par l'un et par l'autre, dans un acte authentique reçu par un officier public, ou même dans un *testament olographe*.

Le premier effet de cette reconnaissance, soit qu'elle ait lieu dans l'acte même de l'état civil constatant la naissance de l'enfant, soit qu'elle se trouve consignée dans un acte extérieur, est d'établir une famille nouvelle dans l'état, mais qui se compose uniquement de l'enfant et de la personne qui l'a reconnu; si l'enfant est à la fois reconnu et par sa mère et par son père, il ne se forme pour cela aucun lien d'affinité entre ses père et mère, qui restent toujours étrangers l'un à l'autre, encore bien que l'enfant soit uni à chacun d'eux par un lien légal. Par suite du même principe, l'enfant naturel demeure également étranger à la famille des personnes qui l'ont reconnu. Ainsi, ce qu'on peut appeler la famille de l'enfant naturel légalement reconnu se réduit donc toujours à l'enfant, à sa mère et à son père; quelquefois cependant elle est présumée s'étendre aussi aux autres enfants, soit légitimes, soit naturels, du même père ou de la même mère; mais cette présomption elle-même n'est établie que comme motif de préférence dans l'attribution des biens provenant de la succession de l'enfant naturel lui-même. — Du moment que la loi admettait pour l'enfant naturel un droit de famille, quelque restreint qu'il fût, il fallait bien admettre aussi les conséquences que ce droit entrainait avec lui; l'enfant naturel se trouvera donc assimilé à l'enfant légitime sous plusieurs rapports : comme lui il sera soumis à la puissance paternelle, et comme lui encore il aura droit à une véritable *légitime* ou *réserve légale*, encore bien que le législateur ait affecté de donner une autre dénomination aux dispositions qu'il a faites en sa faveur. Ainsi, le droit de *correction* (*v.*) appartiendra au père et à la mère sur leur enfant naturel, comme sur leur enfant légitime; le droit d'*usufruit légal* (*v.*) leur appartiendra également sur les biens que l'enfant naturel peut tenir d'une donation; la même obligation leur sera imposée de veiller à l'éducation de leur enfant, de subvenir à ses besoins, et de le mettre en état, aussi bien qu'un enfant légitime, de se suffire à lui-même. Par voie de conséquence, la même obligation réciproque de se fournir des aliments leur sera imposée à tous. Par application des mêmes principes, l'enfant naturel aura donc aussi droit à prendre sa part dans la succession paternelle ou maternelle, et il entrera même en concours avec des enfants légitimes; mais la loi, en lui accordant cette faveur, a voulu cependant fraper sa naissance de réprobation, et, bien qu'elle lui donne beaucoup plus que des aliments, elle déclare dans les termes les plus formels qu'elle lui refuse le nom d'*héritier*; et cependant l'enfant naturel, comme l'enfant légitime, porte le nom de son père; comme l'enfant légitime, il recueille sa portion héréditaire; et pour tous les biens qui lui sont dévolus, il continue, comme tout héritier, la personne dont il se trouve *l'ayant droit*. Aussi ne faut-il pas attacher à cette disposition des textes plus d'importance qu'elle n'en doit avoir réellement, car elle ne produit pas d'effet légal : elle a été introduite, en réminiscence du droit romain, et de la signification particulière que ce droit attachait à la dénomination d'*héritier*, terme qui, abstraction faite de toute autre considération, était réputé, par lui-même et pris isolément, un *titre honorifique* qui pouvait n'avoir aucune relation avec l'attribution des biens. C'est dans ce sens que l'enfant naturel n'est pas admis au partage de la succession comme héritier; mais cette distinction entre le titre d'héritier et ses conséquences à l'égard des biens n'ayant pas été adoptées par nos lois, qui ont donné la préférence aux dispositions que contenait sur ce point le droit coutumier, il en résulte que, malgré l'énonciation contraire du code civil, l'enfant naturel est bien réellement un héritier, qu'il exerce des droits d'héritier, en sorte que l'on peut lui donner et qu'il peut prendre le titre d'héritier. Néanmoins, on avait pendant long-temps argué de ce texte pour refuser à l'enfant naturel le droit à une *réserve légale*; mais aujourd'hui ce point de doctrine est hors de toute controverse, et la qualité

des biens dont la loi fait attribution aux enfants naturels, quelque dénomination qu'on lui donne, n'en est pas moins une légitime dont l'enfant ne peut être privé sous aucun prétexte ; seulement, cette réserve est beaucoup plus restreinte que celle qui est assurée à l'enfant légitime, et il y a cette différence entre les deux sortes de réserves qu'elle forme à la fois pour le père ou pour la mère qui dispose en faveur d'un enfant naturel et la *réserve légale* et la *quotité disponible*; car il leur est interdit de lui attribuer, sous aucun prétexte, par donation entre vifs ou par acte testamentaire, directement ou indirectement, une part plus forte que celle qui lui est assignée, tandis que l'enfant légitime se présente toujours pour recueillir l'universalité des biens, à moins de disposition contraire. Il arrive même que le père ou la mère sont quelquefois autorisés à restreindre cette réserve légale, mais dans une seule circonstance, c'est lorsque de leur vivant ils ont fait à l'enfant naturel une attribution de part, en déclarant par un acte formel qu'ils entendent réduire l'enfant à cette quotité, et qu'ils ont fait cette délivrance pour le remplir de tous les droits qu'il aurait pu exercer contre leur succession. Pourvu que, dans ce cas, l'attribution faite s'élève à la moitié de la réserve que l'enfant aurait pu réclamer, il n'est point admis à demander un supplément, la volonté formellement déclarée dans l'acte lui est opposée comme une loi qu'il doit subir. Tout ce qui résulte de cette disposition, c'est que la réserve se trouve réduite à moitié, mais pour cela elle n'en existe pas moins. A part cette hypothèse, l'enfant naturel sera toujours reçu à se présenter au partage lors de l'ouverture de la succession, pour réclamer l'attribution de sa réserve, qui varie suivant la qualité des autres héritiers avec lesquels il entre en concours. A cet égard, les règles adoptées sont assez simples : s'il se trouve en présence d'un enfant légitime, ce qui est pour lui le cas le plus défavorable, sa réserve légale est réglée au tiers de la réserve légale attribuée à l'enfant légitime lui-même ; s'il n'entre en partage qu'avec des ascendants, des frères ou des sœurs de son père ou de sa mère décédés, il prend pour réserve légale la moitié de ce qu'un enfant légitime aurait pris, c.-à-d. qu'elle est alors de la moitié des biens, s'il n'y a point de testament qui fasse attribution à un tiers de la quotité disponible, et elle s'élève aux trois quarts lorsque le père ou la mère n'ont laissé ni descendants, ni ascendants, ni frères, ni sœurs; elle peut même s'étendre à la totalité des biens, porte l'art. 758 du code, lorsque ses père ou mère ne laissent pas de parents au degré successible; mais il faut ajouter, et lorsqu'ils n'ont pas fait de dispositions contraires, car sans cela l'enfant naturel serait traité dans cette circonstance plus favorablement que l'enfant légitime lui-même, ce que le législateur n'a certainement pas voulu. Aussi faut-il décider qu'à l'égard des dispositions testamentaires que veulent arrêter, soit le père, soit la mère d'un enfant naturel, ils ont toujours le droit de distraire la quotité disponible, et de l'attribuer à des étrangers avec lesquels l'enfant naturel vient en concours, comme s'il entrait directement en partage avec les héritiers naturels. — Par une juste réciprocité, les biens que l'enfant naturel peut laisser à son décès devaient être attribués à son père et à sa mère, si lui-même, en contractant un mariage, n'était pas parvenu à se créer une famille légitime. La succession se divise alors par moitié entre le père et la mère, et si l'enfant naturel n'a été reconnu que par l'un d'eux, c'est celui-là seul qui doit en bénéficier. Mais on voit que le législateur a craint de donner le moindre développement à cette partie de la législation, qui est demeurée très imparfaite, et qui se trouve ainsi entourée d'obscurités. Il s'est borné à poser comme règle, que, dans le cas où le père et la mère de l'enfant naturel sont décédés au moment où sa succession vient à s'ouvrir, il se ferait un partage de ses biens en deux masses, se composant, l'une de tout ce qu'il aurait reçu de ses parents, l'autre de tout ce qu'il aurait acquis par lui-mê-

me ; le premier lot est attribué par droit de retour aux frères ou sœurs légitimes, le second aux frères et sœurs naturels qu'il pouvait avoir. Il n'y a point d'autre décision, ce qui porte à penser que l'enfant naturel a la libre disposition de ses biens, et que c'est seulement lorsqu'il n'a pas laissé de testament que ce partage doit avoir lieu ; il faut néanmoins admettre qu'il est soumis, comme l'enfant légitime, à laisser une réserve légale à son père et à sa mère, qui lui survivent ; mais si à son décès il ne se trouve pour recueillir ses biens, ni son père, ni sa mère, ni des frères ou sœurs légitimes, ni des frères ou sœurs naturels, et qu'il n'ait pas disposé par testament, alors sa succession, s'il est marié, est dévolue à son conjoint qui lui survit, et s'il n'est point marié, elle tombe en déshérence.

Enfant posthume (*v.* l'article Posthume).

Enfant pubère, celui qui a atteint l'âge de *puberté* (*v.* ce mot).

Teulet, a.

Diverses autres espèces d'enfants.

Enfants de chœur. Chez tous les peuples anciens, quelques idées de pureté et d'innocence se sont toujours jointes au culte de la Divinité. Il fallait être pur pour approcher de l'autel. Les enfants et les vierges étaient généralement employés dans les sacrifices et à la garde des choses saintes. L'innocence, la naïveté, la candeur et l'ingénuité de l'enfance donnent à cet âge un charme irrésistible qui provoque la tendresse et désarme la fureur. On a toujours cru, et avec raison, que les enfants sont plus agréables à la Divinité, et que leurs prières, plus pures, sont écoutées avec plus de complaisance. Le saint roi David les invitait à répéter ses pieux cantiques (*Ps.* cxii). Le Sauveur du monde, tandis qu'il conversait parmi les hommes, appelait à lui les enfants, et les caressait de sa main divine (*St. Matth.*, xix). Lorsqu'il entra triomphant à Jérusalem, c'étaient des enfants qui allaient devant lui, des rameaux verts à la main, et chantant le joyeux *Hosanna* (*St. Matth.*, xxi). Dans le temple, tandis que les vieux pharisiens le blasphèment, des enfants élèvent leurs voix pures pour chanter ses louanges, et, comme ses ennemis, frémissant d'indignation, lui demandent avec amertume s'il n'entend pas ce que chante cette troupe enfantine ? « Et vous, leur dit-il, ne savez-vous pas ce qu'Isaïe dit au Seigneur? C'est dans la bouche des enfants, de ceux qui sont à la mamelle, que vous avez épuré la louange, que vous l'avez rendue parfaite ? » (*St. Matth.*, xxi). On ne doit donc pas s'étonner que le christianisme, qui a repris comme son propre bien tout ce que le paganisme avait retenu des traditions primitives, et s'est montré si fidèle à suivre en tout les enseignements et les exemples de son divin fondateur, ait conservé un rôle aux enfants dans sa grave et majestueuse liturgie. Ce ne fut donc pas une pensée profane qui introduisit les *enfants de chœur* dans nos églises, et ce ne fut pas uniquement pour le plaisir des oreilles que leurs voix enfantines vinrent adoucir l'austère gravité du chant des catacombes. Soit qu'elle pleure ou qu'elle triomphe, soit qu'elle adore, qu'elle rende grâces ou qu'elle implore, l'église pourrait-elle traduire sa pensée d'une manière plus pure qu'en la confiant à la voix de l'enfance ? Qui ne s'est pas senti rappelé à des pensées d'innocence, comme on les a lorsqu'on essaie ses premiers pas dans la vie, ou à des pensées de repentir, qui naissent au fond de l'ame sous l'influence de la grâce, lorsqu'il a vu le jeune enfant de chœur au front candide, à l'écharpe brillante, avec sa longue robe éclatante de blancheur, balancer l'encensoir au pied de l'autel ? lorsqu'il a entendu sa voix fraîche et mélodieuse, dominant le chant majestueux de tout un peuple, s'élever, en quelque sorte, plus haut vers le ciel ? Non, ce n'est point par l'effet du hasard que le christianisme a appelé à l'autel la vieillesse et l'enfance, c'est parce que celle-ci n'est point encore flétrie, et que l'autre a dû se purifier. Lorsque le vieillard s'apprête à bénir, comme, à sa voix refroidie, sortant d'une

poitrine où tous les feux sont éteints, si ce n'est celui qui brûle pour l'éternité, succède bien la voix de l'enfance, voix sereine et pure, que la passion n'a point encore troublée! Si un jour, par impossible, il ne restait sur la terre aucun vestige de nos institutions chrétiennes, et qu'on n'eût sauvé du naufrage que ce drame musical si souvent exécuté dans nos églises, le sage, qui l'entendrait, et qui aurait seulement lu l'Évangile, dirait encore : le christianisme est là!

J. Barthélemy.

Enfants de France, dénomination assez moderne, dérivée de celle d'*infants* en Espagne et en Portugal, et particulière en France aux enfants, petits-enfants et frères et sœurs du roi régnant. Sous les deux premières dynasties, tous les fils de roi qui n'étaient point dans les ordres sacrés partageaient les états de leur père. Chacun prenait le titre de *roi*, et gouvernait en toute souveraineté la portion qui composait son héritage. Il n'y avait même aucune différence entre les fils naturels et les fils légitimes sous les mérovingiens, mais leurs successeurs ont exclu les bâtards de la couronne : ils les destinaient le plus ordinairement à l'église. Rien n'était plus impolitique et plus destructible de toute tendance à une grande nationalité que cette division continuelle du territoire. Était-ce une suite de l'ancienne coutume du partage égal du butin chez les Francs, ou bien une mesure pour prévenir les haines et les ruptures sanglantes dans la famille royale? L'histoire, qui admet cette dernière hypothèse, montre par quel enchaînement de guerres et de maux affreux a été justifiée cette prévoyance des temps barbares. Les grands durent singulièrement favoriser un système qui les rendait arbitres entre des rois souvent rivaux, et leur fraya si rapidement le chemin à la puissance souveraine par la conversion dans leurs mains des grands bénéfices en fiefs héréditaires. Le morcellement de la France, d'abord en royaumes, ensuite en principautés (duchés, comtés, vicomtés, baronies), réduisit le domaine royal, au point qu'à la mort de Louis-le-Débonnaire (954) il était la plus faible portion restante de toutes les subdivisions territoriales, ne comptant plus que quelques villes, dont les principales étaient Reims et Laon. Ce prince laissait deux fils, Lothaire, âgé de 13 ans, et Charles, né en 953. Le premier succéda seul au trône, soit que l'assemblée de la nation voulût abolir l'ancien droit successif, soit que le bas âge de Charles ne permît pas de l'associer au pouvoir. C'est à cette circonstance fortuite ou préparée que se rapporte l'établissement du *droit d'aînesse*, qui sous les descendants de Hugues-Capet agrandit si rapidement la France, et lui donna cette force d'homogénéité qui l'a rendue si formidable parmi les nations, en même temps qu'elle devint de plus en plus indissoluble. Désormais, le fils aîné du roi, ou, à son défaut, l'aîné des fils de celui-ci, fut le seul reconnu habile à recueillir la couronne. Les cadets n'eurent plus que de simples apanages, d'abord indépendants et perpétuels; ensuite, depuis Philippe-Auguste, subordonnés et réversibles au fisc. Ce fut aussi à partir de la fin du XIIe siècle que le fils aîné du roi, jusqu'alors associé au trône et à la dignité royale, ne fut plus qualifié que *prince du royaume*, et plus tard *fils aîné du roi*. L'héritier présomptif avait, comme les autres fils de France, un apanage qui, à son avénement, était réuni à la couronne. Cela s'observa jusqu'à la cession du Dauphiné à la France (nous y reviendrons plus loin). Quand les filles de rois épousaient des ducs ou des comtes, elles prenaient quelquefois dans leurs chartes le titre de *reine*, pour indiquer leur extraction royale. Cet usage fut importé en Angleterre par Guillaume-le-Conquérant. Une fille de ce prince, Mathilde, femme de Guigues VII, comte d'Albon, prend le titre de *regina* dans un acte de 1106. On ne trouve plus de traces de cette qualification dans le XIIIe siècle, époque où l'on commença à appeler les filles des rois *Madame*. Le prince héréditaire avait des grands officiers, à l'instar de ceux de la maison royale. Les autres enfants de

France, jusqu'à ce qu'ils fussent en âge de recevoir des apanages ou que les princesses fussent mariées, étaient servis par les officiers du roi. Parmi les personnes attachées aux filles de France dans le xve siècle, on remarque un chevalier d'honneur, une dame pour les accompagner, et un clerc pour leur apprendre à lire. — Les apanages et dots constitués aux fils et filles de France n'avaient point d'étendue ni de quotité fixes : ils dépendaient entièrement de la volonté du souverain. Lorsqu'en 1266 le roi Louis VIII pourvut à l'établissement de ses enfants, il donna l'Artois à Robert, son second fils, l'Anjou et le Maine à Jean, le troisième, et le Poitou et l'Auvergne à Alfonse, le quatrième. L'Artois, qui ne fut érigé en comté qu'en 1238, était le moindre de ces apanages. Saint Louis, en 1269, avant sa dernière expédition outre mer, assigna également les apanages et dots des enfants de France. Jean, son second fils, eut le Valois, Pierre, les comtés d'Alençon et du Perche, et Robert, le comté de Clermont en Beauvoisis, apanages moins considérables que ceux constitués par Louis VIII. La seule des filles de saint Louis qui n'était pas établie, Agnès, n'eut que 10,000 livres, en attendant qu'elle fût en âge d'être mariée. Lorsque Louis-le-Hutin, fils aîné de Philippe-le-Bel, fut fiancé à Marguerite de Bourgogne (1299), il fut statué au contrat que si ce prince mourait avant d'être monté sur le trône laissant des fils, chacun des puînés aurait 20,000 livres tournois de rente en apanage et en biens fonciers, en titre de comté. Dans son codicille (1314), le même Philippe-le-Bel assigna à chacun de ses deux fils puînés (Philippe V et Charles IV) 12,000 livres de rente foncière en titre de comté, outre 6,000 livres de rente pour leur droit dans la succession de Jeanne, reine de Navarre, leur mère. Par ces constitutions d'apanages, la couronne n'était engagée que relativement à la nature et à la quotité de la dotation; elle ne garantissait point l'immutabilité du fief: aussi a-t-on vu assez fréquemment l'assiette de ces rentes changer de possesseurs au gré de la volonté souveraine, et les comtés passer d'un fils de France à un autre, sauf compensation. Quant à la tenure de ces apanages en titre de comté et de baronie, elle était stipulée pour assurer aux enfants de France, outre leur rang de princes du sang, les mêmes honneurs, prérogatives et puissance de fief dont jouissaient les grands feudataires du royaume. Jusqu'à Philippe-le-Bel, les apanages avaient été cédés en toute propriété. Ils passaient des mâles dans la ligne féminine, et de celle-ci, quelquefois, dans des maisons étrangères. Pour remédier à ce grave inconvénient, ce prince restreignit les apanages aux seuls hoirs mâles, et statua qu'à l'extinction de la ligne masculine, ils retourneraient au domaine de la couronne. Lorsqu'en 1374 Charles V régla les apanages des enfants de France, il fixa à 12,000 livres tournois de rente en fonds de terre, et titre de comté (environ 120,000 fr. de rente) celui de Louis de France, son second fils, outre une somme de 40,000 livres (environ 400,000 francs, monnaie actuelle), payable lorsqu'il serait majeur, pour monter sa maison. Le monarque réservait un semblable apanage aux autres fils qui pourraient lui survenir. Quant à ses filles, il voulut que l'aînée eût en dot 100,000 livres une fois payées, et de plus, des meubles, habits et joyaux convenables à *une fille de roi de France*. La dot des princesses cadettes était de 60,000 livres, avec le même mobilier. Les dispositions de Charles V sur les apanages furent en vigueur pendant plus d'un siècle. Les états-généraux intervinrent, en 1468, pour qu'elles fussent respectées, et invitèrent Louis XI à déclarer que la pension annuelle de 60,000 livres tournois qu'il donnait en plus à son frère, Charles de France, duc de Berri, n'était qu'un témoignage extraordinaire de son affection, qui ne devait point tirer à conséquence pour l'avenir. Moyennant cette pension, le prince dut se démettre du duché de Normandie, dont il avait reçu l'investiture, contrairement à l'inaliénabilité de ce grand fief depuis sa réunion à la cou-

ronne.—Malgré ces prévoyantes restrictions, les apanages des fils de France allèrent toujours en s'accroissant. On voit par le traité de Crespy(1544), entre Charles-Quint et François Ier, que l'apanage de Charles de France, duc d'Orléans, fut réglé à 100,000 livres de rente. Mais il faut tenir compte de la hausse progressive des espèces, qui rendait ces augmentations plus apparentes dans le chiffre que réelles dans l'allocation foncière. — Le nom de *France* ne fut donné que très tard aux fils des rois. Ils ne le prenaient point dans leurs chartes, et, à l'exemple du souverain, ils ne se qualifiaient que du titre de leur apanage, et ne signaient que de leur seul nom de baptême. Lorsque les fils de roi eurent adopté l'usage de se qualifier *fils de France*, les enfants de ces princes prenaient dans les actes le titre de *petits-fils de France*, et on les désignait par le surnom de leur apanage, comme d'Orléans, d'Artois, de Berri, etc. Au-delà de ce degré, la qualité de fils ou petit-fils de France cessait: elle était remplacée par celle de *prince du sang*. Le régent Philippe II, duc d'Orléans, se qualifiait de *petit-fils de France*, comme fils de Philippe Ier, duc d'Orléans, *fils de France*, second fils de Louis XIII. Le duc Louis, fils de Philippe II, prit le titre de *premier prince du sang* (En 1723, Louis XV lui accorda une maison composée de 266 officiers, dont un premier gentilhomme de la chambre, un premier écuyer et un premier maître d'hôtel, jouissant des mêmes priviléges que ceux des commensaux de la maison royale). Le surnom de *France* appartenait aux filles des rois, soit qu'elles fussent nées durant le règne, soit que leur naissance eût précédé. Dans ce dernier cas, elles prenaient le surnom à l'avénement. Les filles du fils aîné du roi étaient appelées *Mesdames* dès leur naissance ; les autres princesses, nées de fils puînés du roi, avaient l'épithète distinctive de *Mesdemoiselles*. Les filles de Jean-Baptiste-Gaston, duc d'Orléans, second fils de Henri IV, furent connues sous les noms de *Mesdemoiselles* d'Orléans, d'Alençon, de Valois et de Chartres (le titre de *Mademoiselle*, pris absolument, est une qualification qui subsiste dans la branche actuelle d'Orléans depuis Melle de Montpensier, et a toujours été portée par l'aînée des princesses de cette branche jusqu'à ce qu'elle fût mariée. La sœur du duc de Bordeaux porte aussi le titre de *Mademoiselle*). Dans le temps que Philippe-le-Long exerça la régence pendant la grossesse de Clémence de Hongrie, la princesse Jeanne s'intitulait simplement Jeanne, fille du régent du royaume (charte de 1316), mais à l'avénement de son père elle fut appelée *Madame*, et surnommée *de France*. Ce surnom fut aussi donné à quelques fils légitimés. Une fille naturelle de Louis XI le porta. Charles VII donna celui de Valois à Marie et Marguerite, ses filles naturelles. Le surnom de *France* fut toujours interdit aux fils bâtards des rois, tandis qu'on leur a quelquefois toléré l'épithète de *Monsieur*, qui distingne le frère aîné du monarque. Dans le testament de Nicole de Savigny, du 12 janvier 1590, cette dame déclare que le feu roi Henri II avait fait don à Henri, *Monsieur*, son fils, de la somme de 30,000 livres, qu'elle avait reçue de ce prince en 1558. C'st de ce bâtard qu'est issue la famille de Saint-Remy de Valois, dont était la comtesse de la Motte (Jeanne de Saint-Remy de Valois), à laquelle l'affaire du *collier* (*v.* ce mot) a acquis une si triste célébrité. Avant qué le Dauphiné fût réuni à la couronne, le fils aîné du roi portait le titre ducal d'un grand fief, comme duc de Normandie, duc de Guienne, etc. Philippe de Valois ayant acquis le Dauphiné (1343) pour Philippe de France, duc d'Orléans, son fils puîné, changea cette destination par lettres du 2 avril 1344, et attribua cet apanage à Jean de France, duc de Normandie, son fils aîné. Le prince Charles (depuis Charles V), aîné des fils de Jean, en fut solennellement investi en 1349, et depuis cette époque, par un usage constant (et non par une clause de cette cession), le titre de *dauphin* échut toujours au fils

aîné du roi, et a servi à désigner l'héritier présomptif de la couronne, comme le titre de *prince de Galles* en Angleterre, *des Asturies* en Espagne, et *du Brésil* en Portugal, avant la séparation de ce dernier état. Le titre de *dauphin* était inférieur, dans la hiérarchie féodale, à celui de *duc*, le même Charles, duc de Normandie, et Louis de France, duc de Guienne, fils aîné de Charles VI, faisaient précéder dans les diplomes le titre de dauphin du titre ducal; mais depuis Henri II, qui s'intitulait *fils aîné du roi de France, dauphin* de Viennois et *duc* de Bretagne, le titre de dauphin a définitivement prévalu. On a remarqué que le dauphin François (II), après son mariage avec Marie-Stuart, reine d'Écosse (1558), prenait dans les chartes le titre de *roi*; mais, dans l'usage ordinaire, on l'appelait le *roi-dauphin*. Le fils aîné du roi a continué de porter le nom de *dauphin de Viennois* jusqu'en 1711. Depuis cette époque, on l'appela *dauphin de France*. La fille aînée du roi était qualifiée *Madame*, titre qu'on donnait aussi à la fille aînée du dauphin ou à la femme de *Monsieur*; mais il n'était jamais porté que par une seule de ces princesses, et au défaut l'une de l'autre. Toutes les autres filles du roi ajoutaient à la qualité de *Madame* leur premier nom de baptême, comme *Madame Elisabeth*, *Madame Victoire*, etc. — La postérité des fils et petits-fils de France établissait trois nuances distinctes dans la famille royale : 1° la *maison royale*, comprenant le roi, la reine, et leurs enfants; 2° la *race royale*, les frères et sœurs du roi, et les enfants des premiers; 3° le *sang royal*, composé des princes qui ne sont pas immédiatement enfants de rois ni enfants de frères du roi. Ainsi, dans l'ordre de successibilité, tous les princes de la maison royale précédaient ceux de la race royale, et ces derniers précédaient les princes du sang royal. Dans le cérémonial, les princesses jouissaient de la préséance qu'elles devaient à ce même ordre de primogéniture, quoique par la loi salique elles fussent exclues de la couronne, et que tous les princes qu'elles primaient y eussent des droits à un degré plus ou moins éloigné. Le titre d'*altesse royale* (usité en France depuis 1662) appartenait aux fils, filles, frères et sœurs du roi, ainsi qu'aux femmes des frères du roi et à leurs enfants. On donnait aux autres princes le titre d'*altesse sérénissime*, qui est aussi devenu propre à tous ceux qui jouissent de la qualité et des honneurs des princes, soit en France, soit dans les pays étrangers. Cette étiquette a subsisté dans la maison de France jusqu'à la révolution de 1830. LAINÉ.

ENFANTS DE LANGUES OU JEUNES DE LANGUES. Ces deux locutions traduites littéralement du turc *dil-oghlani* ou *dil-oghlan*, sont de véritables idiotismes, qui ne présentent aucune idée à l'esprit. Elles servent à désigner des enfants qui, Français de naissance ou nés de Français établis au Levant, sont élevés aux frais du gouvernement et instruits spécialement dans les langues orientales pour être employés ensuite comme drogmans ou interprètes dans les diverses échelles du Levant et de Barbarie. Cette institution date du règne de Louis XIV. H. A.

ENFANTS PERDUS, ou *compagnons perdus*, comme les appelle Philippe de Clèves; soldats d'infanterie légère, qu'on a nommés aussi *fantassins*, car les mots *enfant*, *fantassin*, *infanterie*, appartiennent à une étymologie commune. — Les *partisans* faisant la guerre dans le dernier siècle avaient quelque analogie avec les enfants perdus. — De nos jours, les *francs-tireurs* d'infanterie peuvent être regardés comme une renaissance des enfants perdus. — Les enfants perdus figurent dans la milice française depuis la naissance de notre infanterie. Le P. Daniel en retrouve même le nom dès l'époque où la langue française prit naissance; il suppose qu'ils étaient une imitation des *vélites* romains, et une troupe analogue aux *bravi* des Turcs. — A la bataille de Bouvines, en 1214, des satellites, sorte de cavaliers légers, firent un service d'enfants perdus. — Ceux des Suis-

ses, suivant M. le comte Philippe de Ségur, « étaient, en 1494, armés de coulevrines et d'arquebuses, qu'ils tiraient, soit sur chevalet, soit à deux : l'épaule de l'un servait d'affût. » — L'usage des enfants perdus était si fréquent et si ancien que Delanouc-Bras-de-Fer remarque avec surprise, dans ses mémoires, qu'en 1562 la bataille de Dreux fut livrée sans que des enfants perdus aient escarmouché. Au pas de Suze, sous les yeux de Louis XIII, Bassompierre et Créquy chargèrent à la tête des enfants perdus.— Langeai-Dubellai nous entretient souvent des enfants perdus, et propose de les former par bandes de 868 hommes : telle serait la première idée de nos bataillons de *chasseurs*.—Carré, dans sa *Panoplie*, regarde comme synonymes les expressions *enfants perdus* et *ribauds* ; il en dessine un qui faisait partie de la milice du moyen âge. Il est coiffé d'un chaperon; il est armé d'un couteau d'armes et d'une massue ; il porte un cornet ou cornabouk. — Montluc combattit à la Bicoque, en 1522, avec les enfants perdus.— Brantôme dit que, dans sa jennesse, il les a vus portant de longues dagues,et il ajoute: «On y pouvoit combattre (à l'avant-garde) avec une rondelle, ou manche de mailles (maille d'armes), ou ballebarde, ou armé (cuirassé), ou désarmé (en pourpoint), tandis qu'à la bataille (corps de bataille) on ne pouvait combattre qu'armé. » — Gustave-Adolphe abolit dans ses troupes les enfants perdus, ou du moins il ne souffrit plus qu'ils continuassent à s'aventurer à 4 ou 500 pas en avant de ses piquiers, parce qu'il avait remarqué en Allemagne que leur retraite, avant l'engagement général, retraite qui ressemblait à une fuite, produisait une impression fâcheuse sur le moral de ses *enseignes* (c'était ainsi qu'on nommait alors les bataillons). — Les enfants perdus ont formé en certain temps une classe ou une agrégation à part; mais,en général, c'étaient parmi les combattants ceux qui s'offraient de bonne volonté pour des expéditions périlleuses ou pour des actions isolées. Si les généraux étaient opulents ou disposés à faire des libéralités, ils encourageaient les enfants perdus par des primes. S'il s'en présentait un trop grand nombre, le sort décidait du choix à faire entre eux. — Les enfants-perdus faisaient le service d'*éclaireurs*, de *partisans*, d'hommes armés à la légère; ils *attachaient l'escarmouche*, ou, en d'autres termes, ils *engageaient l'affaire*; ils voltigeaient autour de leur bataillon et battaient en retraite par les intervalles. Depuis l'usage de la grenade, c'étaient des grenadiers, mais faisant partie des pistoliers ou des mousquetaires.— Au commencement du règne de Louis XIV, et pendant la guerre de 1665, l'usage des enfants perdus, tirés des mousquetaires, était commun et fréquent; dans les siéges offensifs, ils jetaient des grenades.— En 1667, il fut reconnu par compagnie de mousquetaires quatre enfants perdus, qui prirent le nom de *grenadiers*; ils furent chargés de jeter les grenades à main, qu'ils portaient dans une grenadière. Dans la guerre de 1667, ils étaient ordonnés en compagnies provisoires. Enfin, l'amalgame de ces grenadiers forma les compagnies de grenadiers, de même que, bien plus anciennement, l'amalgame des enfants perdus, à qui on avait donné de petits chevaux, avait été la souche des dragons français. — Les enfants perdus, ainsi associés en compagnies, ressemblaient d'abord à nos compagnies actuelles de voltigeurs, mais n'avaient aucune analogie avec nos grenadiers d'aujourd'hui : telles sont les révolutions perpétuelles de la chose militaire et de la langue.— Pendant le siècle dernier, on employa le mot *volontaires*, à peu près dans le même sens qu'*enfants perdus*.

G[al] BARDIN.

ENFANT PRODIGUE, tel est le titre d'une parabole justement célèbre de l'Évangile. Les paraboles, ainsi que les proverbes, étaient des espèces de comparaisons ou allusions dont les sages, en Orient, faisaient un fréquent usage, tantôt pour l'instruction d'une multitude grossière, tantôt pour exercer l'esprit des lettrés. Ces sortes de petits drames étaient ordinairement tout d'imagination; mais, quelque-

fois aussi, ils étaient de véritables histoires, au nombre desquelles on range l'*Enfant prodigue*. Après l'histoire de Joseph vendu par ses frères, c'est une des plus touchantes de l'Écriture; on peut dire, en empruntant le style de Jérémie, qu'elles contiennent à elles seules la source de toutes les larmes. Dénaturer par des inventions profanes, comme l'ont fait tant d'auteurs modernes, cette parabole des temps sacrés, ce serait jeter les fumées de la terre sur le ciel bleu d'Orient: nous renvoyons le lecteur au ch. xv, v. 11 de l'Évangile de S[t] Luc, qui l'écrivit en langue grecque, dans l'Achaïe, vers la 53[e] année de J.-C. Nous nous contenterons d'en donner ici une courte analyse. Un père avait deux fils : le plus jeune lui demanda la portion qui lui revenait de son bien; après l'avoir obtenue, il s'en alla en un pays étranger (on croit que c'est en Egypte), où il le dissipa en toutes sortes de débauches. Tombé dans une profonde misère, il se fût estimé heureux s'il eût eu pour assouvir sa faim les écosses que l'on jetait aux pourceaux. Il résolut donc de retourner vers son père, et de lui dire: « Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous! » Son père, qui le vit venir de loin, courut à lui et l'embrassa le premier, puis ordonna un grand festin pour célébrer le retour de ce fils ressuscité. Le fils aîné, jaloux de cette faveur, qu'il n'avait jamais goûtée, en fit à son père d'amers reproches.—Origène pense avec raison que saint Luc écrivit cette parabole pour la défense des gentils convertis au christianisme. Selon lui, le fils envieux et sédentaire représente les Juifs, qui n'ont point quitté le temple, et l'enfant prodigue les païens (en hébreu *goïm*, les nations), ces dissipateurs de la parole de Dieu. Dans l'évangéliste, c'est aux docteurs de la loi, aux pharisiens, dont le nom présomptueux signifie *les séparés* (en hébreu *pharasch*), que Jésus-Christ adresse cette parabole, au moment où ces *sépulcres blanchis*, comme il les nomme lui-même, viennent lui reprocher de fréquenter des publicains (receveurs subalternes des impôts) et des gens de mauvaise vie, comme si la présence d'un sage n'épurait point tout autour de lui!—La robe éclatante dont le père, dans la parabole, couvre son jeune fils est l'emblème de la pure lumière dont les justes convertis sont revêtus dans le ciel, et l'anneau qu'il lui met au doigt le symbole de l'alliance éternelle que Dieu fait avec eux. L'anneau, en Orient, était en même temps une marque d'amour et de dignité. L'image d'un Dieu bon et miséricordieux est admirablement peinte dans ce verset, d'un intérêt si tendre : « Et lorsqu'il était encore bien loin, son père l'aperçut, et fut touché de compassion, et, courant à lui, il se jeta à son cou et le baisa! » Le père de l'enfant prodigue, célébrant par un festin, des danses et des chants, la résurrection morale de son fils, peint les aimables joies de l'église, selon l'Evangile, de l'église indulgente et miséricordieuse, ouvrant son sein au pécheur. Qui ne voit dans la noire colère du fils aîné ces dévots de profession, au cœur dur, qui condamnent toutes les joies honnêtes, et veulent sevrer leurs frères des biens que, dans sa bonté, notre père céleste a mis en commun, et dont eux jouissent abondamment? Concluons de là que tout ce qu'il y a de beau au monde en morale et en images est renfermé dans l'Évangile. L'*Évangile* (*v.*) est le code universel de la sagesse et la mesure divine de la conduite de l'homme sur la terre. — La parabole de l'enfant prodigue a été exploitée assez malheureusement par plusieurs de nos dramaturges. Il y a eu deux comédies sous ce titre, jouées vers le milieu du XVI[e] siècle. Le P. Ducerceau en a fait le sujet d'un drame latin, dont il donna lui-même une imitation libre en vers français. Au lieu de temple, de désert, de Juifs, le révérend père y fait mention de châteaux, de maisons de campagne, de gens de qualité. Voltaire, pygmée acharné contre tout ce que la Bible a de solennel et de haut, a dénaturé sur notre scène cette belle parabole; à côté de son intéressante Lise et des deux Euphémions, il jette un *Fierenfat* et une baronne de

Croupillac : cela vant *Galifre* et *Claque-Dent* d'une comédie de l'*Enfant prodigue* écrite en latin par un Hollandais, et traduite en français par Ant. Tiron, en 1564. Il y a aussi un tableau sur ce sujet sous le titre de *Lai Courtois*, où l'enfant prodigue, se gaudissant dans une hôtellerie avec une certaine Perrette, fille de joie, va jusqu'à dire « qu'il fait meilleur au cabaret qu'à l'église. » En revanche, Massillon a fait de cette parabole un de ses sermons les plus touchants, et M. Campenon, de l'académie française, un poème aussi moral que charmant, où le texte simple et sublime de l'Évangile se montre parfois à travers les festons et les joyaux de sa poésie. DENNE-BARON.

ENFANTS SANS SOUCI. Les *confrères de la Passion* (*v.* ce mot) avaient établi une sorte de théâtre à Paris, sous le règne de Charles VI. Les sujets qu'ils mettaient en scène n'étaient pas de nature à inspirer la gaîté. Pour rompre l'uniformité de leur spectacle, ils s'adjoignirent une troupe de baladins désignée sous le nom d'*enfants sans souci*, et présidée par le *prince des sots*, qui entremêlaient la gaîté de leurs farces avec la tristesse des mystères. François Villon, notre vieux poète, fait au prince des sots le legs suivant :

> *Item* : donne au prince des sots,
> Pour un bon sot, Michault Dufour,
> Qui à la fois dit de bons mots
> Et chante bien *ma douce amour*.

Les farces des enfants sans souci étaient quelquefois mêlées de chansons. A la fin de la pièce, on entendait toujours une chanson fort gaillarde. Du reste, la troupe des enfants sans souci ne résidait pas continuellement à Paris. Sous le règne de Louis XII, le jour du mardi-gras de l'an 1511, il fut joué par les *enfants sans souci*, aux halles de Paris, une *sotie* ou pièce satirique, dirigée contre le pape Jules II et la cour de Rome ; elle était intitulée le *Jeu du prince des sots et mère sotte.* — Les confrères de la Passion avaient acquis le droit de donner leurs représentations dans l'hôtel de Bourgogne. Vers le milieu du XVIe siècle, ils louèrent leur théâtre aux *enfants sans souci*. Ceux-ci furent remplacés dans cet hôtel par des comédiens italiens appelés à Paris par le cardinal Mazarin, vers l'an 1659. A. S—R.

ENFANTS TROUVÉS. De tout temps et dans tous les pays, on a vu des parents assez dénaturés pour abandonner leurs enfants ; il s'en est trouvé d'autres qui ont poussé la férocité jusqu'à donner la mort à ces créatures infortunées. Ces crimes sont communs aux anciens comme aux modernes, aux sauvages comme aux peuples civilisés.—Chez les anciens, les Perses, les Égyptiens, prenaient le plus grand soin de leurs enfants ; les Grecs (les Thébains exceptés) pouvaient sans honte abandonner les leurs ; les farouches Lacédémoniens faisaient jeter dans les abîmes du Taygète ceux qui étaient contrefaits ou mal conformés.—Les Romains, imitateurs des Grecs, avaient la faculté d'exposer, et même de tuer leurs enfants. Lorsqu'ils les exposaient, ils leur attachaient au cou, aux bras, etc., certains ornements de peu de valeur, tels que colliers, bracelets : c'étaient des signes qu'ils faisaient valoir lorsqu'ils voulaient reprendre l'enfant des mains de celui qui l'avait recueilli, faculté que la loi leur donnait le plus souvent sans qu'ils fussent obligés de rembourser les dépenses que le nourrisson avait coûtées.—L'enfant qui n'était point réclamé devenait la propriété absolue de celui qui l'avait recueilli. Cet usage subsista jusqu'à Constantin, qui, en 331, ordonna qu'en aucun cas l'enfant abandonné ne pourrait être enlevé à celui qui l'avait élevé, et qui pouvait en faire son esclave. Ce règlement facilitait la pratique de la charité, ceux qui l'exerçaient n'ayant plus à craindre de faire des frais en pure perte. Constantin ordonna encore qu'on donnât aux parents indigents des secours tirés du trésor public pour les aider à élever leurs enfants ; Valens, Gratien, déclarèrent que celui qui exposerait ses enfants serait punissable. Les empereurs Honorius et Théodose étendirent les bienfaits de la loi de Constantin aux enfants des esclaves que leurs maîtres avaient fait exposer. Enfin, en 530, Justinien défendit de traiter comme es-

claves les enfants abandonnés. Il paraît qu'à cette époque il existait dans l'empire des établissements appelés *brepho trophia* (de *brephos*, enfant, et *trephô*, je nourris), où l'on élevait des enfants abandonnés, car l'empereur comprend ces asiles au nombre des maisons de charité. — Nous avons peu de lumières sur l'état des enfants abandonnés dans les premiers siècles du moyen âge. Il paraîtrait qu'il existait en France plusieurs asiles pour les enfants délaissés. On lit dans la vie de saint Mainbeuf que cet homme charitable avait fait bâtir un hospice d'enfants trouvés à Angers en 654. Chez les Francs, et du temps de Charlemagne, les enfants devenaient la propriété de ceux qui les avaient recueillis : néanmoins, les parents avaient 10 jours pour les réclamer. Le comte Guido, d'autres disent Olivier de la Crau, fonda pour eux un hospice à Montpellier, en 1180, sous le nom de *Saint-Esprit*. Un hôpital ayant la même dénomination fut ouvert à Paris : il en est fait mention en 1445, sous Charles VII. — Un arrêt du parlement de Paris de 1552 ordonne aux seigneurs de nourrir les enfants déposés sur leur territoire : cet usage subsiste encore dans le nord de l'Europe. En Autriche, chaque propriétaire paie 12 florins par enfant recueilli sur ses propriétés et porté à l'hospice. — Pendant le moyen âge, les enfants étaient déposés dans une coquille de marbre placée à la porte des églises; les marguilliers les recueillaient, et leur cherchaient des parents adoptifs. Du temps de François Ier, il y avait dans l'église cathédrale de Paris un grabat appelé *la crèche*. Pendant les offices, des filles de charité y exposaient des enfants abandonnés, et recueillaient les dons des fidèles pour l'entretien de ces infortunés. — Une veuve charitable, dont le nom n'est point parvenu jusqu'à nous, donna une maison située près Saint-Landry, qu'elle destinait à servir d'asile aux enfants abandonnés. Cet établissement, ayant peu de ressources à sa disposition, remplit fort mal l'objet pour lequel on l'avait fondé: la pénurie de moyens obligeait la directrice à tirer au sort les petits malheureux qu'on lui présentait, ne pouvant pas les recevoir tous. Dans la suite, les servantes de la maison les vendaient 20 sous pièce à des bateleurs, qui les mutilaient pour exciter la compassion du public. De nouvelles accouchées les employaient pour soulager leur sein, et se débarrasser d'un lait malfaisant.—Une autre veuve, Mme Legras, nièce du garde-des-sceaux Marillac, ouvrit aussi en 1636 une maison d'enfants trouvés près Saint-Landry, dans laquelle, suivant quelques-uns, se commettaient les infâmes abus que nous venons de signaler (Cet asile était connu sous le nom de *Maison de la couche*). Quoi qu'il en soit, ce fut vers cette époque que parut Vincent-de-Paul, un des hommes qui font le plus d'honneur à l'humanité, et qu'on a mis avec toute justice au nombre des saints. Pendant 40 ans, il se montra le plus actif, le plus ardent, le plus ingénieux protecteur des malheureux. Les enfants délaissés ne pouvaient manquer d'attirer son attention: son zèle fut partagé par Élisabeth Lhuillier, et son époux le chancelier d'Aligre. Louis XIII s'unit à leurs bonnes intentions, et il assigna 4,000 livres de rente pour l'entretien d'une maison d'enfants trouvés, qui fut d'abord établie rue Saint-Victor, puis à Bicêtre; en 1670, on transporta l'établissement dans le faubourg Saint-Lazare, puis dans une maison appelée *la Marguerite*, près le parvis Notre-Dame, où l'on établit le bureau de réception appelé *la Couche*. Deux ans plus tard, on acheta, dans le faubourg Saint-Antoine, une autre maison où furent placés les enfants qui avaient atteint un certain âge. — Ce fut en 1670 seulement que, par édit du mois de juin, Louis XIV déclara l'établissement des enfants trouvés un des hôpitaux de Paris, et l'autorisa à agir en cette qualité. On lit dans le préambule de cet édit : « Il n'y a pas de devoir plus conforme à la charité chrétienne que d'avoir soin des pauvres enfants exposés..... Considérant aussi combien leur conservation est avantageuse, puisque les uns peuvent devenir soldats, les autres ouvriers ou habitants des co-

lonies. » — La dotation royale fut portée à 12,000 francs; la dépense s'élevait à 40,000 francs; le déficit était couvert par des dons de plusieurs dames charitables. — L'hospice était desservi par les sœurs de la congrégation de la charité, fondée par saint Vincent-de-Paul. — Lorsqu'on sut dans les provinces qu'ils existait à Paris un asile ouvert indistinctement à tous les enfants abandonnés, on lui en expédia de tous les côtés, même des pays étrangers. L'abus s'accrut à tel point que l'autorité se vit forcée de défendre sous des peines très sévères d'amener à Paris des enfants étrangers à cette ville. Ces défenses eurent peu d'effet : aussi ne doit-on pas attribuer aux Parisiens tous les enfants trouvés qu'on élève dans les hospices de la capitale : on estime qu'un tiers vient des départements environnants. Le terme moyen de tous ceux qu'on reçoit est de 5,000 environ.

Tableau de réception à l'hospice des enfants trouvés de Paris, depuis son établissement.

ANNÉES.	ENFANTS.	ANNÉES.	ENFANTS.
1670	312	1760	5254
1680	890	1770	5989
1690	1504	1780	5608
1700	1738	1790	5700
1710	1698	1800	3900
1720	4441	1810	4400
1730	2401	1820	4600
1740	3150	1829	7850
1750	4187	1833	7136

Les grandes villes ont suivi la même progression que la capitale.

Le rapport des enfants trouvés à celui des naissances est, à Paris, de 23 sur 100; dans toute la France, il est de 13 sur 100. A Madrid, ce rapport est de 26,28 sur 100.

A Rome,	17,58	»
A Vienne,	23,43	»
A Saint-Pétersbourg,	43	»
A Moscou,	28	»
En Savoie,	6	»

A Paris, le nombre des enfants mâles abandonnés surpasse toujours celui des filles : il est difficile d'en assigner exactement les causes. Celles qui influent sur le nombre des enfants trouvés ne sont que trop réelles; il est néanmoins assez difficile de les bien préciser. Les bouleversements politiques, l'affaiblissement des croyances religieuses, sont classées parmi les principales par quelques philosophes. L'expérience vient à l'appui de leur hypothèse. Il y a 27 ans, les enfants naturels formaient à Paris le quart des naissances : ils en font le tiers aujourd'hui (1835).—La misère est incontestablement une des causes qui forcent les mères à exposer leurs enfants, comme on l'observe dans les années de disette. En 1816, le nombre des enfants trouvés s'accrut en France de 5,000. Les unions illégitimes fournissent le plus grand nombre d'enfants trouvés : sur 21,000 femmes reçues pendant 10 ans à la maison d'accouchement de Paris, 17,009 n'étaient pas mariées, et 2,634, seulement, se chargèrent d'élever leurs enfants. — Cet établissement fournit le tiers (1,666) des enfants que reçoit l'hospice.

Mortalité des enfants trouvés.

On sait depuis long-temps que la mortalité des enfants, comparée à celle des hommes faits, est prodigieuse. Dans le dernier siècle, il en périssait la moitié dans les 10 premières années de la vie; aujourd'hui, par l'effet de la vaccine, d'une nourriture plus abondante, etc., 50 sur 100 atteignent la vingtième année.—

Malgré tous les soins qu'on a pu leur donner, la mortalité des enfants trouvés surpasse de beaucoup celle des enfants qui sont élevés par leurs parents. Sur la fin du dernier siècle, la mortalité de ces petits malheureux était, à Paris, pour la première année, de 80 sur 100; à Saint-Pétersbourg, de 40; à Dublin, de 91. Au bout de 20 ans, sur 19,420 enfants reçus dans l'hospice de Dublin, il n'en restait plus que 2,000; à Moscou, 1,020 sur 37,600; à Cassel, sur 817, 89 parvinrent à l'âge de 13 ans; en Irlande, sur 12,788, 135 seulement atteignirent l'âge de 5 ans. —Les administrateurs, avec leurs lumières et tout le zèle dont ils sont capables, n'ont pu réduire la mortalité de la première année qu'au quart dans les hospices, et à la moitié chez les nourrices : ainsi, sur 21,627 enfants, 5,488 moururent dans l'hospice, 4,727 périrent chez les nourrices dans la première année; sur 1,000 enfants, 514 atteignirent l'âge de 1 an.—Une chose frappante, c'est que, dans les premières années, la mortalité des garçons surpasse de beaucoup celle des filles : sur 15,741 enfants, dont 7,924 garçons et 7,817 filles, il est mort 2,238 garçons et 1,750 filles seulement : cette proportion se maintient jusqu'à l'âge de douze ans, époque où l'hospice cesse de payer la pension. — Parmi les causes de la mortalité extraordinaire des enfants abandonnés, on doit signaler la misère, le chagrin, la honte, le libertinage des mères; ces diverses causes influent nécessairement, et d'une manière funeste, sur la constitution de l'enfant qui se développe dans leur sein; aussi remarque-t-on que ceux qu'on reçoit dans les hospice sont généralement faibles et chétifs, et quelque soin qu'on en prenne, on parvient rarement à en faire des hommes vigoureux; aussi dit-on, d'une plante dégénérée ou d'une production qu'on veut frapper de mépris, qu'elle est du genre *bâtard*. —Le séjour de l'hôpital, la négligence des nourrices, influent aussi sur le dépérissement des enfants; les divers degrés d'aisance des nourrices, le pays qu'elles habitent contribuent d'une manière sensible à la conservation des nourrissons. On trouve dans un rapport fait par des médecins que les enfants jouissent d'une meilleure santé lorsqu'on les donne à des femmes qui habitent la Bourgogne, la Normandie, le Nivernais, que lorsqu'on les fait élever en Picardie chez des fileurs ou des tisserands. Sur 9,727 nourrices, 6,000 habitaient dans leur propre maison et 6,274 avaient une vache ou une chèvre; on observa dans cette inspection que les nourrices de Picardie ne jouissaient pas de cette aisance, ce qui était la cause du maximum de mortalité observé dans cette province. — Tous les pays de l'Europe ont maintenant des hospices d'enfants trouvés, fondés par des souverains, des particuliers, des dames charitables, des franc-maçons, etc.; le régime de ces établissements se rapproche beaucoup de celui de Paris. — On assure qu'en Espagne, les enfants trouvés sont réputés nobles. En Russie, ils sont reconnus libres. — Nous n'avons pas de renseignements suffisants sur le sort des enfants abandonnés chez les Asiatiques, les Africains; tout porte à croire que ces peuples mahométans, pour la plupart, et naturellement fort charitables, n'abandonnent jamais leurs enfants; il n'en est pas ainsi des peuples qui habitent l'Asie orientale.

Enfants trouvés chez les Chinois.

En Chine, les pauvres font à l'esprit de la rivière la plus voisine le sacrifice de l'enfant qu'ils ne peuvent nourrir; ils l'y jettent avec une calebasse au cou afin qu'il ne se noie pas immédiatement, et que des personnes charitables aient la faculté de le recueillir. — On choisit le plus souvent des enfants du sexe féminin pour ce cruel sacrifice, parce qu'on a calculé que leur perte est moins grande que celle des garçons, les filles étant considérées comme la propriété de la famille dans laquelle on les marie, au lieu que les fils vivent avec leurs parents et sont le soutien de leur vieillesse. — Les enfants sont exposés immédiatement après leur naissance, avant que leur figure paraisse assez animée pour exciter les af-

fections de la paternité. — Le gouvernement entretient des personnes qui sont chargées de recueillir ces innocentes créatures. Les missionnaires chrétiens partagent avec zèle des soins si charitables, baptisant le plus tôt possible ceux qui donnent quelque signe de vie. Au rapport d'un de ces vénérables ecclésiastiques, deux mille enfants, dont un grand nombre périt, sont ainsi exposés tous les ans à Pekin, qui compte 1,500,000 habitants (*Ambassade de lord Macartney*, tom. II, p. 381 - 383). — Avant Tsin-Chi-Hoang (233 avant J.-C.), on n'avait jamais entendu parler en Chine d'infanticides, ni d'enfants abandonnés; mais des guerres intestines, des famines effroyables, étant survenues, on commença à exposer les enfants faute de moyens pour les nourrir. — L'exposition dans cet empire est à ce point tolérée que l'on ne recherche personne pour ce délit; on fait enlever ces petits malheureux tous les jours de grand matin. — Suivant M. Amiot, qui habitait la Chine sur la fin du siècle dernier, l'infanticide n'est commis, dans cet empire, que dans les grandes villes, par des gens dignes de tout mépris; voici comment se fait à Pékin l'enlèvement des enfants exposés: chaque jour avant l'aurore, cinq tombereaux, traînés chacun par un bœuf, parcourent les cinq principaux quartiers de la cité; on est averti par certains signaux du passage des voitures, et ceux qui veulent se débarrasser de leurs enfants morts ou vivants les leur livrent pour être portés dans un *yu-yng-tang*, c.-à-d. dans une maison de charité, surveillée par des mandarins et desservie par des médecins et des nourrices. — Les enfants morts sont déposés dans une espèce de crypte; on les couvre d'une couche de chaux pour en consumer les chairs. Au commencement du *tsing-ming* (printemps) on dresse un bûcher dans lequel on jette les petits squelettes pour y être réduits en cendres. Pendant que le feu brûle, les bonzes adressent des prières aux esprits de la terre et à ceux qui président aux générations, pour les supplier d'être plus favorables à ces petits êtres qu'ils ne l'ont été, etc. Le *yu-ying-tang* est en tout temps ouvert à quiconque, n'ayant pas d'enfants, désire se donner un successeur qui puisse le remplacer dans tous ses droits.—La passion extraordinaire qu'ont les Chinois de laisser quelqu'un qui doive les pleurer après leur mort fait que les adoptions sont très fréquentes dans leur pays; les eunuques même emploient le premier argent qu'ils ont pu amasser à l'éducation de l'enfant qu'ils ont adopté. —S'il faut en croire les voyageurs et les missionnaires, il doit y avoir beaucoup moins d'enfants trouvés en Chine que dans les divers états de l'Europe.

Hospices des enfants trouvés en France.

D'après le décret du 19 janvier 1811, il doit y avoir dans chaque arrondissement, en France, un hospice destiné à recevoir les enfants trouvés; on doit y tenir des registres sur lesquels on constate jour par jour l'arrivée, le sexe, l'âge apparent des enfants, les signes particuliers, les langes, les marques, etc., qui peuvent les faire reconnaître. — A la porte de chaque hospice, doit être un *tour* (espèce d'armoire cylindrique, logée dans l'épaisseur du mur et tournant sur son axe), l'ouverture de cette machine est habituellement tournée en dehors; la personne qui y dépose un enfant, tire le cordon d'une sonnette, aussitôt une sœur hospitalière arrive, amène l'ouverture du tour de son côté, et recueille l'enfant sans qu'il lui soit possible d'apercevoir la personne qui l'a déposé. — Les enfants trouvés, nouveaux-nés, sont mis en nourrice le plus tôt possible, et de préférence à la campagne. Des nourrices résidant dans l'établissement leur donnent les premiers soins. — L'hospice fournit la layette. A 12 ans, l'enfant reçoit 50 fr. pour son habit de première communion. — Dans un grand nombre de départements, le prix ordinaire est de 7 fr. par mois dans la première année ou le premier âge, et de 6 fr. pour le second âge, qui finit à la 6e année. L'administration des hos-

pices de Paris donne 8 fr. pour le premier mois, et 20 fr. de gratification si le nourrisson atteint le quinzième mois. De 6 à 12 ans, on paie 4 fr. par mois sous le nom de *pension*; ces diverses rétributions ne sont accordées que sur le vu des certificats des maires, attestant, chaque mois, qu'ils ont vu les enfants, lesquels sont visités au moins deux fois chaque année par des personnes qui ont la confiance de l'administration. — Les enfants qui ont atteint l'âge de 12 ans sont mis en apprentissage, les garçons chez des laboureurs on des artisans, et les filles chez des couturières, des mères de famille, etc. Par le contrat d'apprentissage, il est stipulé que le maître nourrira, logera et habillera l'apprenti, moyennant un travail gratuit, qui ne peut durer au-delà de 25 ans de son âge. Ceux qui, pour une cause quelconque, ne peuvent être mis en apprentissage, trouvent de l'occupation dans les hospices. Les enfants abandonnés restent sous la tutèle de l'administration, qui lenr tient lieu de parents jusqu'à leur majorité. — A Paris, quiconque se présente à l'hospice pour demander un apprenti doit être muni d'un certificat du maire, attestant sa bonne conduite et le genre de profession qu'il exerce; on lui permet alors de choisir le snjet qui lui convient, il doit le ramener un mois après, soit pour le rendre à l'hospice, soit pour stipuler les conditions du contrat d'apprentissage, lequel exige, entre autres choses, qnc l'enfant soit convenablement nourri et vêtu, que son trousseau soit toujonrs au complet, qu'il couche seul, qu'on lui enseigne la morale, la religion, la lecture, l'écriture, le calcul; qu'on ne l'emploie pas à d'autre métier que celui pour lequel il est engagé, qu'on ne puisse le renvoyer sans en prévenir l'administration, qui se réserve le droit de se le faire présenter toutes les fois qu'elle le juge nécessaire. — Tous les deux mois, les jeunes apprentis sont visités par un inspecteur, qui les punit de quelques jours de détention dans la prison de l'hospice s'ils ont des torts graves envers leur maitre. Si celui-ci les maltraite ou ne remplit pas les conditions du contrat, on lui retire l'enfant, et quelquefois même on lui fait payer une indemnité à son profit. La rare activité de cette excellente administration va a n secours de ses enfants dans les circonstances les plus critiques. Il y a peu d'années qu'une jeune orpheline, accusée de vol domestique, fut soutenue énergiquement par les délégués de l'hospice et acquittée avec honneur. — En attendant qu'ils soient en état d'entrer en apprentissage, les enfants sont exercés dans l'intérieur de l'hospice à des occupations compatibles avec leur âge et leurs forces; on leur donne le tiers du faible prodnit de leurs journées. — Quant aux filles, dont le nombre n'est que la moitié de celni des garçons, on les occupe dès l'âge de six ans à des travaux d'aiguille. — Dans ces dernières années, on a fait quelques tentatives heureuses pour diminuer le nombre des enfants trouvés : des préfets ont ordonné que les asiles seraient multipliés afin que les petits infortunés fussent élevés pour ainsi dire sous les yeux de leurs mères, excellent moyen pour réveiller en elles des sentiments de tendresse, car un enfant qu'on envoie au loin est sonvent bientôt oublié. — Mais cette mesure a fait naître un abus; plusieurs mères mettaient leurs enfans à l'hospice, allaient ensuite les reprendre en qualité de nourrices, et se procnraient ainsi le double avantage de posséder leur enfant et de recevoir pour cela une rétribution. On a été obligé de remédier à cet abus en faisant passer les enfants d'un département dans l'hospice d'un département voisin. — Puisque la misère est la cause principale qui force les mères à exposer les enfants, puisque c'est encore à la pénurie des choses nécessaires à l'entretien de la vie des femmes enceintes qu'il faut attribuer la mauvaise constitution de leurs enfants, le moyen le plus efficace pour diminner le nombre et la mortalité des enfants tronvés, serait d'améliorer le sort des mères panvres, du moins pendant leur grossesse. Les peuples auraient des moyens suffisants pour cela;

mais ils sont la plupart passionnés pour la *gloire des armes* : il leur faut des soldats, des canons, des vaisseaux de ligne, etc.; aussi telle assemblée législative qui votera sans difficulté un gros emprunt, une augmentation d'impôts pour aller brûler une ville, dévaster un psys voisin, etc., jetterait les hauts cris si on lui demandait une faible somme pour aider à guérir, ou du moins à adoucir une des plus grandes plaies de notre civilisation moderne.

TEYSSÈDRE.

ENFER (du mot latin *infernus*, bas). On appelle ainsi, par opposition au Paradis, le lieu souterrain où les ames des méchants doivent après la mort subir le châtiment de leurs crimes. L'idée d'un séjour des morts, commune à presque tous les peuples de l'antiquité, fut amplifiée par l'imagination des poètes, qui entrèrent dans les détails les plus minutieux sur les délices qui attendent l'homme vertueux ; et sur les supplices réservés aux pécheurs. Tout le monde connaît les fables grecques et romaines sur le Tartare, dont le sixième livre de l'*Enéide* fournit la description la plus complète (*v.* PLUTON, TARTARE). Les Grecs avaient emprunté aux Égyptiens leurs idées du règne de Hadès, ce qui a été observé déjà par Diodore de Sicile (liv. 1er, ch. 92). Le Hadès, tel que nous le voyons dans les poésies d'Homère, est l'Amenthès des Égyptiens. Il en est de même du *scheôl* des anciens Hébreux, séjour sombre et triste dans l'intérieur de la terre, et où se réunissaient les ames des défunts. Voltaire et d'autres détracteurs de la Bible ont prétendu que les Hébreux ignoraient complètement l'immortalité de l'ame; mais celui qui lit l'Ancien Testament sans prévention reconnaîtra clairement dans le *scheôl* un séjour des ombres semblable au Tartare. Il est vrai que Moïse n'a pas fait de la doctrine de l'immortalité un dogme religieux, et que les écrits des anciens Hébreux ne donnent nulle part une idée bien précise de l'état de l'homme après la mort ; mais la croyance subsistait, et il paraît même résulter de quelques passages de la Bible qu'on admettait une différence entre les ames des hommes vertueux et celles des méchants (*v.* le 1er liv. de Samuel, ch. xxv, v. 29). — Dans l'intérieur de l'Asie, les idées de paradis et d'enfer paraissent s'être développées de bonne heure. Ainsi, selon les Indous, les ames des morts sont transportées dans la demeure de Yama (dieu de la mort) : là, une cour de justice décide de leur sort. Si le défunt a été vertueux, son ame va au *svarga* (ciel d'Indra) ; s'il s'est abandonné au vice, il est précipité dans le *naraka* (enfer), où des peines sévères lui sont réservées. Là, les voluptueux sont jetés dans les bras d'une statue de femme rougie au feu ; les gourmands doivent manger des balles de fer brûlantes et hérissées de pointes, et ainsi de suite. Les livres de Zoroastre renferment des traditions analogues. — Ce fut pendant l'exil de Babylone que la doctrine de l'immortalité de l'ame reçut de plus grands développements chez les Juifs, qui adoptèrent alors beaucoup de doctrines chaldaïques et parses (*v.* les art. CABALE, DÉMON, DIABLE); mais, en même temps, cette doctrine fut défigurée par des fables païennes. Au retour de l'exil, les Juifs désignèrent l'enfer par les mots *Gué-Hinnôm*, nom d'une vallée située près de Jérusalem, et où l'atroce culte de Moloch avait été exercé autrefois par des Hébreux idolâtres ; de là le mot *géhenna* dans le Nouveau-Testament. Dans les écrits des cabalistes, on trouve les descriptions les plus détaillées et les plus bizarres des *sept étages* de l'enfer, des démons qui les gouvernent, et des supplices qui s'y préparent aux méchants pour un certain temps. Les chrétiens, et encore plus les musulmans, adoptèrent en substance les traditions juives ; mais ils les modifièrent selon les exigences de leurs dogmes respectifs. — Les Pères de l'église enseignent qu'il existe un lieu particulier pour les justes avant l'arrivée du Christ, ainsi que pour les enfants morts sans baptême, et qui ne peuvent participer au salut éternel. Ce lieu, situé au-dessus de l'enfer, est appelé *limbus* (les limbes).

On veut trouver une allusion aux limbes dans un passage de l'Évangile où le riche, précipité dans l'enfer, voit au-dessus de lui Lazare dans le sein d'Abraham. — Partout la théologie rationnelle n'a pu voir dans ces traditions que des fictions poétiques, imaginées pour représenter aux intelligences moins élevées un monde invisible, auquel un besoin moral nous force de croire, mais dont il ne nous est pas donné de soulever le voile. S. Munk.

L'enfer est proprement le lieu destiné aux réprouvés. Quelquefois, pourtant, l'église donne par métaphore le nom d'*enfer* aux peines du purgatoire : c'est ainsi qu'à la messe des morts, elle prie Dieu de délivrer les ames des fidèles défunts des peines de l'*enfer* et du lac profond. On dit aussi que J.-C. est descendu aux *enfers* après sa mort, c.-à-d. dans les limbes, où reposaient les justes qui l'avaient précédé, pour leur annoncer l'heure de la délivrance, ce qui fait dire à saint Paul, dans son *Epître aux Ephésiens* (c. iv, v. 10), que J.-C. est descendu dans les entrailles de la terre, et qu'il a emmené captive la captivité même. Outre ces diverses acceptions, la Bible emploie encore le mot *enfer*, ou du moins les mots latins, grecs ou hébreux qui y répondent, pour désigner la *mort* ou le *tombeau* : Jacob dit qu'il pleurera Joseph jusque dans l'*enfer*; quand ses fils veulent emmener Benjamin : « Vous voulez donc, leur dit-il, entraîner par la douleur mes cheveux blancs dans les *enfers* ; » Job demande que Dieu le protège dans l'*enfer*; les *Actes des apôtres*, appliquant à J.-C. un passage des Psaumes, disent qu'il n'a point été abandonné dans l'*enfer*, etc. C'est sans doute à cause de quelques passages semblables que des écrivains ont avancé que le dogme de l'enfer, tel que l'enseigne l'église catholique, était inconnu avant l'Évangile. Plus familiers avec les livres saints, ils eussent évité cette étrange assertion : ce dogme, ils l'eussent trouvé dans les livres de Moïse, dans la plus grande partie des chapitres de Job, dans les Psaumes, dans les prophètes, surtout dans Isaïe, et en cent endroits de l'Ancien-Testament; ils eussent pu voir qu'obscurci chez les Juifs par le matérialisme des sadducéens, défiguré chez les gentils par les fables de la mythologie et les sophismes des philosophes, ce dogme avait été rendu par J.-C. à sa simplicité primitive. — Eh! pourquoi tant de mots sur l'enfer? Personne n'y croit plus aujourd'hui. — Personne! c'est beaucoup dire; du moins, vous qui m'interpellez, vous n'y croyez pas; mais, dites-moi, vous admettez l'existence de Dieu? — Oui. — L'immortalité de l'ame? — Encore : Robespierre l'admettait bien. — Vous ne voulez pas que le crime et la vertu soient choses indifférentes? — Non. — Vous croyez qu'il faut à l'un des châtiments, comme à l'autre des récompenses? — Certainement. — Et, après cela, vous nierez l'enfer! vous laisserez les Néron, les Caligula, dormir en paix à côté de leurs victimes, la prostitution à côté de la pudeur, le crime heureux à côté de l'innocence opprimée? — Non, dites-vous, le juste ira jouir de la félicité, prix de la vertu. — Et le criminel? — Tombera dans le néant. — C'est-à-dire que, comme le juste, il arrivera au terme de ses désirs! il se sera vautré dans la fange des vices, il se sera fait un jeu de la pudeur, de la bonne foi, il aura pesé de tout son poids sur le malheureux, il se sera gorgé de rapines, abreuvé de sang, et, pour toute justice, il n'aura point de récompense! pour toute peine, il ne jouira point d'un bien qui lui est inconnu, dont il ne fait aucun cas, dont il ne sentira jamais la perte! son ame, d'une autre nature que celle du juste, ne sera point immortelle, parce qu'il redoute l'immortalité! il arrivera au néant, objet de son espérance, qui le délivrera de cette crainte vague des supplices, de ces doutes affreux qu'il n'a pu vaincre! S'il en est ainsi, cédons à nos penchants; renversons, détruisons les obstacles qui nous arrêtent; soyons criminels, si la voie nous semble douce...... — Mais la honte, le remords? — La honte? le crime obscur et l'hypocrisie ont su l'éviter; l'audace a pu la braver; la richesse et la puissance,

la convertir en flatterie. Le remords? il n'en est point pour celui qui n'a plus la crainte de l'avenir; on ne le rencontre que sur le seuil du vice; on parvient sans peine à l'étouffer, à mesure qu'on avance dans cette carrière iufernale; plus on entasse de crimes, plus la peine est légère: car, arrivé au fond de l'abîme, l'impie blasé n'a plus d'autre sentiment qu'un mépris d'indifférence. Otez l'enfer, il n'y a plus de châtiment pour le crime, plus d'immortalité pour l'ame; je dis plus: point d'enfer, point de Dieu! — Mais ce dogme n'est-il pas plutôt un outrage à la Divinité? comment accorder un Dieu infiniment bon avec des peines éternelles? —Il me souvient d'avoir lu quelque part, à propos de la bonté divine, qu'il était *aussi déraisonnable qu'impie* de supposer en Dieu la pensée de vouer un seul être à un malheur éternel. Vous l'avez entendu, Bourdaloue, Bossuet, Fénelon; vous avez cru, vous avez enseigné l'éternité des peines; eh bien! vous déraisonniez! Pères de l'église, dont le savoir égalait la vertu, vous avez admis des peines éternelles; vous étiez des impies! Le même dogme se retrouve dans les écrits des apôtres....... impies! impies! Mais dans l'Évangile, Jésus-Christ lui-même parle de feu qui ne s'éteint point, de supplices éternels..... Je m'arrête: le blasphème me fait peur. Et pourquoi, s'il vous plaît, tant d'impies faits si gratuitement? Parce qu'on n'avait pas su résoudre une difficulté dont se jouent tous les jours les plus minces sujets de l'école. On ne voit, dit-on, aucun raisonnement solide sur lequel puisse reposer une pareille croyance. Un instant de réflexion eût fait changer d'avis; et si on ne voulait pas se donner cette peine, les belles pages de Bourdaloue sur l'éternité étaient là pour porter la conviction; mais qui songe aujourd'hui à lire Bourdaloue? Vous ne pouvez supposer qu'un Dieu bon ait voué un seul être à un malheur éternel! Et qui vous dit qu'il l'ait fait? Dieu a placé devant l'homme le bien et le mal, avec la liberté de choisir: il lui a fait entrevoir la vertu, avec ses aspérités, conduisant à un bonheur sans fin et sans mélange; le vice, avec ses séductions, aboutissant à un gouffre sans fond. L'homme s'est déterminé librement pour le mal. Une fois engagé sur cette route fatale, on lui ménageait encore des moyens de retour: les remords cuisants, les douleurs aiguës, les maladies secrètes, et toujours le terrible but, l'avertissaient de rétrograder. Rien ne l'a ébranlé: il est arrivé jusqu'au bord du précipice, il s'est jeté de lui-même dans l'abîme; et vous voulez que Dieu en soit responsable, que sa bonté en souffre quelque atteinte! — Mais quelle proportion entre la peine et l'offense: une faute d'un moment, et des supplices éternels! — Un bonheur éternel pour des vertus d'un jour ne vous paraît pas excessif, parce que cette idée vous flatte; les supplices vous semblent démesurés, parce qu'ils vous effraient; quelle manière de raisonner! Parce qu'une vérité est terrible, est-ce une raison pour la rejeter? Une faute d'un moment! Oui, parce que la vie elle-même n'est que d'un moment, parce que l'impie, atteint au milieu de sa course, n'a pu combler sa mesure; mais prolongez sa carrière: quand cesseront ses désordres? assurez-lui l'immortalité, n'immortaliserez-vous pas aussi ses crimes? Et l'homme lui-même, tout passager qu'il est, a pour le crime une sorte d'éternité, des peines sur lesquelles les siècles n'ont aucune puissance: aujourd'hui encore, l'histoire flétrit la mémoire d'un Néron, les débauches d'un Sardanapale, le fratricide de Caïn; et vous voulez que Dieu les oublie! Quand vous aurez supprimé l'enfer, que mettrez-vous en sa place? Le néant? Nous avons déjà vu que ce n'est point une peine, et il faut bien que le crime soit puni. Des peines temporelles? Mais, après l'expiration de la peine, viendraient sans doute des jours de repos et de bonheur..... Du bonheur pour l'impie!.... Eh mon Dieu! l'enfer, avec toutes ses horreurs, avec son éternité, n'empêche pas les chutes de ceux mêmes qui l'admettent, et vous voudriez qu'un *purgatoire* (il faudrait bien l'appeler ainsi) pût

produire une impression plus puissante! Non, l'enfer est pen de chose à mes yenx, si je puis concevoir l'espérance d'en sortir; il ne commence à me paraître terrible que quand je mesure l'étendue et la durée des supplices, que je lis gravée sur la porte cette inscription que le Dante y avait lue : *Déposez toute espérance, vous tous qui entrez ici.* « La juste détermination des peines, dit l'auteur des *Réflexions philosophiques sur le poème de la religion* dépend du rapport qu'elles ont avec le grand but dn gouvernement, qui est de faire observer les lois. Pour atteindre ce bnt, il n'est pas nécessaire qu'il y ait nne exacte proportion entre le crime et la peine; il suffit que la peine soit telle qu'il la faut pour le bien public; c.-à-d. qu'elle soit capable, en imprimant nne juste terreur, de procnrer, autant qu'il se peut, l'observation des lois, et d'empêcher qne les hommes, séduits par leurs passions, ne soient portés à les enfreindre : ainsi, tonte punition proportionnée à cette fin n'est point injuste. Or, je demande à cette foule d'hommes cruels, fourbes, dénatnrés, adultères, incestueux, sacriléges et parricides, qui tous les jours inondent la terre de crimes, je leur demande quelle impression ferait sur eux la menace d'une punition bornée et passagère, puisque dans les moments terribles de passion et de fureur, souvent la crainte des peines éternelles ne peut arrêter leur farouche emportement; puisque, suspendus andessus des abîmes éternels par un fil qui peut se rompre à chaque instant, on voit ces hommes dans une affreuse sécurité, aiguiser tranquillement le poignard qui doit égorger l'innocence? Que deviendrait donc le genre hnmain, si ce frein manquait encore à sa perversité? Une fatale expérience nous prouve que l'éternité des peines, qnelque terrible qu'elle soit, n'est pas trop forte pour nous détourner du crime. Cette punition est donc proportionnée au but que le législateur s'est proposé, de prévenir, autant qn'il se peut, l'infraction de ses lois. Si elle est proportionnée à ce but, elle n'est donc point injuste. L'expérience, en prouvant sa nécessité, en démontre la justice. » Le paganisme lui-même, qu'on n'accusera pas de sévérité, admettait la nécessité des peines éternelles: le tonneau des Danaïdes, perdant l'eau à mesnre qu'il la recevait; le rocher de Sisyphe, sans cesse retombant sur lui-même; le foie tonjours renaissant de Titye, immortel aliment d'un insatiable vautour, n'étaient que des images affaiblies de l'éternité. — Je ne veux pas épuiser ici les prenves qu'ont recueillies et développées les divers apologistes de la religion; je préfère renvoyer à lenrs onvrages. — Où est l'enfer, et quelles sont les peines qu'on y endure? — Où est l'enfer? Je l'ignore; je sais seulement qu'il existe : l'ignorance où je suis du lieu de ma mort n'en diminne pas pour moi la certitude. Que l'enfer soit au centre de la terre, comme on le croit plus communément; qu'il soit dans les feux dn soleil, comme l'ont prétendu certains autenrs, peu m'importe, ponrvu que je l'évite : Dieu a voulu m'en faire nn secret, pourquoi chercherais-je à le pénétrer? C'est un vaste champ ponr l'imagination qu'une description de l'enfer; aussi, nn pareil snjet n'a pas manqué d'exploitants. Mais nous ne sommes pas obligés d'y voir tont ce qu'y ont vu des têtes ardentes, des imaginations poétiqnes : ces serpents, ces monstres, ces spectres, ces figures diaboliques, dont les peintres se plaisent à charger leurs tableaux, images qui ont pu inspirer les Muses d'Homère et de Virgile, dicter les belles pages du Dante et de Fénelon, mais qui ne seront jamais *articles de foi.* L'enfer a assez d'horreurs sans qn'on lui en prête : le regret du bonheur perdn, la douleur d'un snpplice sans fin, c'est tout ce que nous apprend l'Écritnre; et toutes les peintures imaginaires demenreront toujours au-dessous de cette terrible simplicité. L'abbé C. Bandeville.

ENFILADE, ligne droite que suit un projectile qui a la liberté d'agir parallèlement à un chemin couvert, à une fausse braie, aux défenses d'une ligne ou du corps d'une place, le long du milieu d'un

boyau de siége, d'un chemin resserré, d'une communication de siége offensif, etc. — Les batteries de bricole ont pour objet de remédier, en certains cas, à l'impossibilité qu'on éprouve de tirer par enfilade, ou d'agir du haut d'un commandement. — Les coups à ricochets suppléent l'enfilade franche, et sont une espèce d'enfilade courbe et à reprises. — Ce n'est pas un médiocre talent chez un général d'armée que de juger, de prévoir les enfilades, et d'en défiler les troupes par de soudaines dispositions. — Les crochets de retour, les chandeliers de tranchée, dont la direction coupe à angle plus ou moins obtus les capitales de la fortification attaquée, sont les moyens adoptés pour préserver des feux d'enfilade les boyaux ou les lignes de troupes que des feux menaçaient de flanc. — On a quelquefois érigé des cavaliers de forteresse en vue de barrer une enfilade. — L'ancien usage des contre-approches multipliait les moyens d'enfilade auxquels la troupe attaquée pouvait recourir. — Les défilements des ouvrages neutralisent l'enfilade. — Dans une enfilade défendue par des tranchées, par des traverses, plus le point battu est voisin du lieu du tir, moins le danger est grand ; mais, dans le cas contraire, le projectile, près d'arriver à son terme et se ralentissant, déclinant, rasant la terre, ricochant, produit de grands désordres. Les traverses, quelque hautes qu'elles soient, peuvent en ce cas être insuffisantes, parce que le projectile les franchit, ou les écrète dans sa ligne de déclinaison et enfile les entre-deux.

G[al] Bardin.

ENFLURE (méd. et chir.), en latin *inflatio*. Cette dénomination sert à désigner généralement l'augmentation du volume du corps entier de l'homme ou de ses parties : elle est ensuite modifiée par d'autres expressions, selon diverses circonstances. Mais des informations sur ce sujet ne seraient d'aucun intérêt ni d'aucune utilité pour les personnes auxquelles ce dictionnaire est destiné ; nous nous bornerons à faire seulement remarquer qu'aussitôt qu'une partie augmente de volume sans cause connue, c'est le signal d'un désordre qui peut être grave, quand bien même il ne serait point accompagné de douleur. En pareille occurrence, il est prudent de recourir aux conseils d'un médecin. Ce soin peut épargner ultérieurement des regrets et de l'argent. Charbonnier.

Enflure de style. Le défaut du *style enflé*, dit Boileau, « est de vouloir aller au delà du grand » ; nous pensons plutôt, avec Roubaud, que ce défaut consiste à excéder la mesure naturelle du sujet. Le style est *bouffi* lorsqu'il sort tout-à-fait du sujet, et qu'en affectant beaucoup de grandeur et de force, il décèle beaucoup de faiblesse et de lâcheté. Il est *boursouflé* lorsqu'il n'est rempli que de mots, de grands mots vides de sens et d'idées (*v.* les articles Boursoufler, Emphase et Style). E.

ENGAGEMENT (terme de commerce). On appelle engagement, en terme de commerce, l'acte par lequel une personne quelconque se lie, s'*oblige* envers une autre à faire, à donner ou à payer telle ou telle chose, telle ou telle somme, à une époque future convenue. — En général, tout engagement suppose des raisons qui ne blessent ni l'équité naturelle, ni les lois, ni les mœurs. C'est pourquoi le code civil déclare que l'engagement sans cause, ou sur une fausse cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet ; et pourquoi le code de commerce exige que les lettres de change et billets à ordre expriment la nature et le motif de l'engagement en spécifiant si la valeur a été fournie en espèces, en marchandises, en compte ou de toute autre manière. — Suivant le code, les choses seules qui sont dans le commerce peuvent être l'objet des conventions en matière civile ; à plus forte raison dans l'engagement tel qu'il est ici compris. — Dans ces limites, il y a donc autant d'espèces d'engagements qu'il y a d'espèces d'effets de commerce, et de manières de vendre et d'acheter. Chacun de ces engagements entraîne des conséquences fort diverses : ils lient plus ou moins étroitement celui qui les forme, et garantissent plus ou moins

celui qui les reçoit (*v.* pour cela les articles Endossement, Effets de commerce, Effets publics, Lettres de change, etc.). Les actes devant notaire, les actes sous signatures privées, le bordereau d'un agent de change ou courtier, dûment signé par les parties; une facture acceptée, la correspondance, les livres des commerçants, la preuve testimoniale, etc., sont encore autant de modes légaux de constater les achats et les ventes, et par conséquent les engagements, et d'en forcer l'accomplissement. — Quant aux formes et aux conséquences des *engagements civils*, *v.* les mots Contrats et Obligations. C. Pecqueur.

On appelle engagement, en morale, tout ce qui lie envers la conscience agissant dans la plénitude de sa liberté. Ainsi donc, s'il y a contrainte, erreur matérielle, absence complète de raison, ou bien encore défaut d'âge, un engagement est nul : il a donc ses conditions substantielles sans lesquelles il est dépourvu de force et d'autorité. Ces conditions relèvent toutes de la conscience, qui, en pareille matière, doit être reconnue pour juge suprême, parce qu'elle ne ment jamais, du moins relativement à l'homme qui la consulte. Mais, en établissant que les engagements sont tous sous la dépendance de la conscience, il n'en est toujours pas moins certain qu'il y a entre eux une hiérarchie, et qu'il est des engagements qui, dans leur réalisation, doivent avoir le pas les uns sur les autres. Les engagements pris avec tous les membres d'une famille peuvent être tels que, si on ne les tient pas, elle aura notablement à souffrir dans son honneur. Voici donc ceux qui auront la préférence : on sent que plus le mal menace d'avoir de l'étendue, plus on doit éviter qu'il ait lieu. — Il y a des engagements d'une nature secondaire, mais qu'il faut tenir, parce que la délicatesse l'exige : vous poussez quelqu'un dans une opération où vous êtes intéressé et à laquelle il vous importe en conséquence de donner du développement; pour déterminer plus sûrement votre ami à faire des sacrifices, vous lui dites que s'il y a perte, vous en supporterez pour lui la moitié, tandis que s'il y a profit, vous lui assurez sa part. L'entreprise devient mauvaise; la délicatesse exige que vous remboursiez la moitié de la perte; sans doute, cet engagement, vous ne l'aviez pris qu'avec la certitude qu'il ne tournerait pas contre vous, mais enfin vous êtes la cause unique du préjudice qu'éprouve un tiers, et ce préjudice, vous devez le réparer. — Il est des engagements que dans le monde on contracte avec une légèreté tout-à-fait déplorable, ce sont les engagements de cœur. Au commencement de toute passion, il importe de bien réfléchir sur la route où l'on va s'aventurer; c'est alors, au contraire, qu'on ferme les yeux; on prend engagement sur engagement, parce qu'on n'a pas la force de rien refuser. Qu'arrive-t-il? c'est qu'on compromet l'avenir d'une jeune fille par des engagements qu'elle doit tenir pour sacrés. Au moment de la réalisation, l'intérêt vous fait hésiter; quelquefois on craint la colère de ses proches, qu'on n'a pas d'abord consultés; puis les amis interviennent avec leurs conseils; on écoute tout hors sa conscience; mais souvent elle prend la parole malgré vous et contre vous, et faute de savoir adopter le parti qu'elle indique, on se met pour le reste de sa vie dans une position fausse et malheureuse. Ici, la règle qui oblige est facile à saisir, c'est de prendre un instant la place de celle qui a dû compter sur l'engagement que vous avez contracté à son égard; ce n'est plus affaire de profit, mais de sentiment, mais de justice; si vous éprouvez qu'il y a beaucoup à souffrir vous-même, vous vous êtes condamné. D'accord, il est des circonstances très pénibles : c'est lorsque, pour être fidèle à un pareil genre d'engagement, il faut non seulement être ruiné, mais encourir la disgrâce de sa famille; Si, au moment où vous êtes lié, l'âge vous permettait toute espèce de délibération, qui pouvez-vous accuser? Vous connaissiez la personne avec laquelle vous êtes engagé : dans cette occasion, comme dans toute autre, vous avez usé du libre ar-

bitre que Dieu vous a donné. Si sous le rapport de la fortnne ou des convenances vous vous êtes trompé, c'est un malheur pour vous; mais, à moins que la personne ne soit tout-à-fait indigne, vous ne pouvez vous rétracter : la conscience vous enchaine.—Il est des engagements d'une autre nature, et qui, de part et d'autre, ne sont pas toujours bien appréciés, je veux parler des engagements d'argent: on les contracte avec l'espoir qu'ils procureront certains avantages; mais ces derniers ne dépendent pas seulement de l'habileté, ils dépendent encore d'une foule d'événements que la sagacité humaine ne peut pas toujours prévoir : on est ruiné sans qu'aucun reproche raisonnable puisse être fait. Dans ce dernier cas, il est de l'intérêt commun que le débiteur ne succombe pas sous le poids d'engagements qui, le gênant dans sa liberté, le rendraient pour toujours incapable de se libérer. Mais, en vertu de ces avantages que lui assure la loi civile elle-même, parvient-il à se créer une fortune ou lui arrive-t-elle d'héritage? il ne doit s'en considérer comme véritable possesseur que lorsqu'il a satisfait à ses anciens engagements. La loi le laisse libre à cet égard, parce que son empire ne peut s'exercer que dans certaines limites; mais la conscience individuelle est plus étendue dans sa puissance, et vous commande de payer : si vous ne lui obéissez pas, vous cessez d'être un homme de bien pour rester un homme riche. — Ce n'est pas assez de dire aux hommes qu'ils doivent être fidèles à leurs engagements; ce qu'il faudrait leur enseigner dès l'enfance, c'est à n'en prendre que fort rarement. Mais c'est un point dont à peine on s'occupe. Jeunes, nous entrons dans la société en proie à tous les désirs et à toutes les passions; le monde de son côté nous offre tentation sur tentation. Attaqués d'une part et sans défense de l'autre, nous nous précipitons dans une foule d'engagements; il nous semble que le temps et les ressources ne nous manqueront jamais pour les tenir, et dans l'espace de quelques heures nous grevons quelquefois la vie la plus longue. Il est une règle qu'il faut toujours observer, c'est qu'à part certaines circontances d'exception, il ne faut prendre d'engagement que ceux auxquels le présent peut suffire. Qnant à l'avenir, gardons-nous de l'hypothéquer, puisqu'en définitive il ne nous appartient pas.—Il ne nous reste plus qu'à dire un mot sur les engagements qu'on contracte envers Dieu, ou dans lesquels on fait intervenir la présence de Dien. Les engagements pris avec Dieu ne doivent céder ni à la mobilité ni à la puissance des hommes : jusqu'au dernier soupir, ils commandent notre volonté et la rendent plus forte que la douleur des supplices : c'est la partie invincible de notre être; on la détruit, on ne la surmonte pas. C'est cette doctrine admirable qui a fait naitre les martyrs, lesquels ont fécondé le christianisme, d'où est sortie à son tour la civilisation moderne, si supérieure à l'ancienne. Quant à l'engagement que nous contractons envers Dieu de déclarer dans une cause criminelle la vérité et toute la vérité, on y trouve la seule garantie de l'honneur et même de la vie des hommes, tant il est vrai qu'ils n'ont de grandeur et de sécurité qu'en se plaçant sous ce majestueux abri que, depuis tant de siècles, leur a façonné la foi ! SAINT-PROSPER.

En présence de l'ennemi, le terme d'ENGAGEMENT indique les actions partielles qui ne peuvent prendre le nom de *combat* ou de *bataille* (*v.* ces mots). On dit : tel *corps d'armée*, telle *division*, telle *brigade*, tel *régiment*, a eu un *engagement avec l'ennemi*. Cela indique que l'on s'est battu, mais sans aucun résultat majeur; ou bien, que l'on a été forcé d'*engager* quelques troupes pour soutenir une retraite, pour couvrir un convoi, ou même pour se frayer un passage à travers l'ennemi. Le mot *affaire* explique à peu près la même idée. On dit aussi : tel général, tel officier, s'est engagé dans un défilé, dans un bois, dans un ravin, pour exprimer qu'on s'est imprudemment aventuré sans une connaissance parfaite du terrain sur lequel le mouvement en avant ou rétrograde s'ef-

fectuait. Le mot *engagement*, dans l'acception que nous venons de lui donner, était peu usité avant nos guerres de la révolution, et on ne le trouve, en effet, dans aucun dictionnaire militaire antérieur à cette époque. SICARD.

ENGAGEMENT MILITAIRE. On entend par ce mot l'acte sous seing-privé par lequel un individu contracte l'obligation d'entrer au service militaire pendant un temps déterminé. La *durée des engagements* a beaucoup varié en France; elle a été successivement de 3, de 4 et de 6 ans. Avant 1789, l'engagement limité et à prix d'argent ne pouvait être moindre de 8 ans. L'*engagé* devait avoir 16 ans accomplis et jouir d'une bonne constitution. Au-dessous de cet âge, l'enfant ou ses parents avaient le droit de faire annuler le titre qui l'avait constitué. — Le *prix de l'engagement* était fixé à 92 liv., dont 80 *pour-boire* et 12 pour les frais du recruteur. La somme du *pour-boire* n'était livrée qu'après la signature de l'acte, par l'engagé, et la vérification des titres. Le prix de l'engagement (fixé d'abord à 30 liv. et ensuite à 60) était payé, moitié à l'arrivée au dépôt, moitié au moment de l'entrée sous les drapeaux. — Les soldats engagés ne pouvaient parvenir aux grades de caporal ou de brigadier, et successivement aux grades de sous-officiers, si, après leurs six années de service, ils ne contractaient un nouvel engagement pour le même laps de temps. A l'époque dont nous parlons, ce mode de recrutement était limité par certaines conditions, c.-à-d. qu'un corps ne pouvait, par exemple, engager les habitants des îles d'Oleron et de Ré, destinés au service de la marine, non plus que les matelots classés, les miliciens, les déserteurs, etc. Nous citerons à ce sujet un fait assez remarquable. D'après un privilége accordé à la seule université de Douai, il était expressément défendu d'engager aucun de ses étudiants : une ordonnance royale du 30 juin 1738 annule, par un congé, l'engagement d'un nommé Gaillard, élève de ce collége, qui avait été reçu dans le régiment d'Angoumois, alors en garnison à Cambrai. — Le système de la *conscription*, celui de *recrutement* (*v.* ces mots), ont successivement apporté de nouveaux changements dans le mode des engagements. — Aujourd'hui que l'armée se recrute par des appels faits à la population, et à toutes les classes de la société, on ne connait plus d'engagements que ceux qui sont contractés volontairement et gratuitement. La nouvelle législation militaire exige que l'acte par lequel un individu contracte l'obligation volontaire de servir sous les drapeaux soit passé à la municipalité du lieu qu'il habite et avec le consentement de ses père et mère. — La loi en vigueur autorise les engagements depuis l'âge de 18 à 40 ans; l'enrôlé a le droit de choisir l'arme et le corps dans lesquels il veut servir. Celui qui a contracté un engagement volontaire est soumis aux dispositions pénales qui régissent l'armée ; il doit également, comme les jeunes gens appelés à former un contingent, être soumis aux dispositions de la loi sur le recrutement. SICARD.

ENGAGER (terme de marine). Un bâtiment *engage* quand, écrasé par la force du vent qui le charge d'un bord, il plonge l'autre bord dans l'eau, et ne se relève point. Dans ce moment terrible, il faut tâcher d'*arriver*, en mettant la *barre* au vent, en s'allégeant autant que possible de l'arrière, dont on coupe même la mâture, en étendant au vent des *prélarts* (prononcez *prélat*) ou morceaux de toile goudronnée, dans les haubans de *misaine*, où des matelots montent aussi pour opposer la masse de leurs corps au vent qui, rencontrant tous ces obstacles à l'avant, le pousse, en laissant venir à lui l'arrière, sur lequel il n'a presque plus de prise, et par lequel alors il finit par emporter, sur la lame, le navire qui fuit devant lui. Quand toutes ces mesures ont été mises à exécution, avec la rapidité qu'exige une position aussi critique, les marins attendent l'événement, en se saisissant contre les *bastingages* du vent, le regard fixé sur le côté qui plonge ; car celui qui est habitué à vivre sur son tom-

beau ne baisse point les yeux devant la mort. — Si le bâtiment ne se relève point, il chavire ; alors les hommes disparaissent soudain, ou se cramponnent au bois qui surnage, et, sentant approcher petit à petit leur dernier moment, ils périssent de lassitude, de froid, ou de faim. On a retrouvé, à la suite de ces catastrophes, des mâchoires d'hommes contractées, dont les dents étaient encore enfoncées dans des planches avec lesquelles les malheureux avaient voulu se sauver ; le reste du corps ayant été déchiqueté, dévoré par les poissons. — Soldats! quand vous périssez le sabre à la main, ou emportés de la vie par un boulet, en un mot, au milieu de ces chances dignes d'envie que nous courons comme vous, et même bien autrement compliquées, vous avez au moins pour spectateurs des compagnons d'armes qui répèteront : *Il a succombé au champ d'honneur* ! Mais ici, le marin meurt sans témoin, au milieu de l'immensité, d'un vide sans espérance, où son dévouement, sa mémoire, seront engloutis comme lui. Seulement, peut-être, pour toujours du reste incertains de sa destinée, les habitants de son canton natal, ne le voyant plus revenir, quelquefois diront-ils, tantôt, *Il est retrouvé*, tantôt, *Il s'est noyé sans doute*... — Eh bien! cette abnégation continuelle et complète de tout son être élève l'ame, et est précisément ce qui rend au marin sa carrière aussi attrayante. — Il y a pour ce mot deux nuances qu'il faut surtout bien saisir : un bâtiment *s'engage*, *s'est engagé* parmi des bas-fonds, des récifs, dans une passe, mais *il engage*, *il a engagé*. D'après l'habitude que nous avons de nous identifier avec notre navire, nous appliquons aussi l'expression *engager* à nous-mêmes : par exemple, un capitaine dira : *J'engage*, *j'ai engagé*; à bord du brick *la Ménagère*, *nous avons engagé* dans l'Atlantique. A. de Caligny.

ENGASTRIMYSME, mot fait de la préposition grecque *en* (dans), *gaster* (ventre), et *muthos* (parole), ce qui répond à dire : *parole du ventre*. C'est une espèce de voix sourde, tantôt lointaine, tantôt rapprochée, qui produit les illusions vocales les plus variées. — Les *engastrimystes* ou *ventriloques* étaient autrefois regardés comme des possédés du démon, parce que les hommes ignorants et superstitieux ont toujours attribué à des causes surnaturelles tout ce qui dépassait leur intelligence ; mais aujourd'hui que les progrès des sciences ont en partie dissipé les ténèbres de la superstition, en éclairant l'horizon de l'esprit humain, nous avons des idées plus exactes sur la ventriloquie, et on est généralement d'accord sur ce point que cet art peut s'apprendre comme un autre, et que ses effets, en apparence magiques, sont dus à un ordre spécial d'action des organes vocaux. L'engastrimysme était connu dès la plus haute antiquité, car il en est question dans plusieurs ouvrages très anciens, entre autres dans ceux d'Hippocrate. C'était même avec le secours des illusions vocales produites par cet art que les prêtres païens captivaient la confiance des peuples et rendaient dans les temples les oracles de leurs dieux. Depuis long-temps, la ventriloquie n'est plus qu'un objet de spectacle et d'amusement; cependant, si la nature de cet ouvrage ne nous forçait pas de nous restreindre dans certaines bornes, nous rapporterions une foule d'histoires prouvant que même de nos jours, où les connaissances de la ventriloquie sont plus répandues, elle est encore un des mille moyens par lesquels la malice et la fourberie triomphent de la crédulité et de l'ignorance. — Il est démontré aujourd'hui que l'engastrimysme n'est pas le résultat du jeu d'un organe particulier situé dans le ventre et capable d'articuler des sons, mais que cet art n'est autre chose qu'une simple modification du langage ordinaire, qui est fondée sur la faculté d'imiter tous les sons en général, et plus particulièrement le caractère spécial de chaque espèce de voix. Les ventriloques, en variant artificiellement les inflexions et les intonations vocales, ne font qu'user en cela des ressources ordinaires que fournit une voix étendue, libre et bien exer-

cée. Mais, nous dira-t-on, quel est donc le mécanisme qui produit cette illusion particulière de la voix humaine? Avant de faire connaître notre opinion sur un sujet si rarement étudié et si peu connu, nous allons rappeler succinctement celles des physiologistes et des ventriloques, qui se contredisent le plus souvent. — D'abord, quoique l'anatomie n'ait jamais rien montré de semblable, on a longtemps cru, et la plupart des gens du monde croient encore, que la voix des ventriloques est produite dans le ventre, et c'est même d'après cette idée qu'on a si mal à propos formé le mot de *ventriloquie*. Rolandi (*Aglosso-Stomagraphia*, liv. III, cap. 6) dit que lorsque les deux feuillets ordinairement unis de la duplicature du médiastin restent séparés, la voix semble provenir de la cavité pectorale, et que les individus sont ventriloques. — Amman, Nollet, Haller et quelques physiologistes modernes pensent que la voix des engastrimystes se forme pendant l'inspiration. — En 1770, le baron de Mengen, colonel autrichien, qui était ventriloque, donna l'explication suivante, qu'il avait faite, disait-il, d'après lui-même : la langue se pressait contre les dents, et la joue gauche y circonscrivait une cavité dans laquelle la voix était produite avec de l'air tenu en réserve dans le gosier. Les sons prenaient alors un timbre creux et sourd, qui faisait croire qu'ils venaient de loin. Il fallait, suivant lui, ménager l'air et respirer le moins souvent possible. — Dumas et Lauth (*Mémoires de la société des sciences et des arts de Strasbourg*) disent que la ventriloquie est une rumination des sons, qui, après avoir été formés dans le larynx, sont repoussés dans la poitrine, où ils prennent un timbre particulier, et ne sortent qu'avec un caractère sourd et lointain, qui est la cause de l'illusion. — MM. Richerand et Fournier sont d'avis que la voix, formée dans la glotte, est refoulée ensuite dans les poumons, d'où elle ne sort que d'une manière graduelle, pour être étouffée alors par le larynx, qui réagit sur elle comme la sourdine d'un instrument de musique. — M. Comte, notre célèbre ventriloque, dit que la voix se forme, comme à l'ordinaire, au larynx, mais que le jeu des autres parties de l'appareil la modifie, et que l'inspiration la dirige dans le thorax, où elle résonne. — Enfin, M. le docteur Lespagnol a soutenu, en 1811, dans sa dissertation inaugurale, que c'est principalement à l'aide du voile du palais que l'on peut modifier les sons, de manière à graduer l'intensité de la voix pour produire l'illusion de la ventriloquie. Cette dernière théorie se rapproche beaucoup de la nôtre, car elle n'en diffère que parce que son auteur, qui, comme nous, est engastrimysthe, ne parle que de l'action du voile du palais, et dit que c'est seulement cette action qui produit la ventriloquie, en empêchant que l'air ne sorte par les fosses nasales. D'après ce savant et estimable confrère, la différence qui existe entre la voix qui vient de près et celle qui vient de loin, c'est que l'on entend dans la première des sons qui sortent de la bouche et du nez, tandis que dans la seconde ils ne sortent que de la cavité buccale. Ce que dit ce médecin sur la sortie de l'air est un fait que chacun peut vérifier, si surtout on veut employer le mécanisme vocal que nous allons bientôt indiquer, comme étant celui qui, d'après notre propre expérience, produit la ventriloquie. Pour parler comme les engastrimysthes, ou, si on aime mieux, pour *parler du ventre*, comme on le dit si improprement dans le monde, il n'est pas besoin d'avoir une conformation particulière des organes de la respiration et de la voix ; il suffit seulement d'être doué d'une certaine souplesse de la partie supérieure de l'appareil phonateur; et avec un peu d'habitude et d'exercice, on parvient assez facilement à produire toutes les illusions vocales qui constituent l'art des ventriloques. — Comme, d'une part, les hommes ont en général un penchant secret et nvolontaire, qui les porte à imiter toutes les actions dont ils sont témoins, et que, d'un autre côté, on a observé que

de tous nos organes nul n'est plus propre à l'imitation que celui de la voix, je crois ne pas trop m'avancer en disant qu'une personne, surtout si elle est jeune, qui vivrait dans la société d'un ventriloque, ne tarderait pas à le devenir presque involontairement; de même que deux individus qui vivent long-temps ensemble finissent par être à l'unisson pour le ton de la voix, et, ce qui est plus admirable encore, leur voix acquiert à peu près le même timbre.—Convaincu que, pour être ventriloque, il suffit d'avoir des organes vocaux bien conformés et très mobiles, ainsi que des poumons très amples et perméables à l'air, nous sommes parvenu, avec un peu d'exercice, en faisant sur nous-mêmes des expériences sur la formation de tous les sons vocaux, à imiter assez bien ceux des engastrimysthes : pour produire parfaitement toutes les illusions qui constituent leur art, il ne nous manque qu'une plus grande habitude, et surtout la faculté si prédominante chez eux d'imiter toutes les inflexions vocales.—Pour parler avec la voix des ventriloques, il suffit d'employer le mécanisme suivant : d'abord, après avoir fait une profonde inspiration, qui a pour but d'introduire la plus grande quantité d'air dans la poitrine, il faut contracter très fortement le voile du palais afin de l'élever, comme dans la voix de *fausset* (*v.* ce mot), de manière à boucher complètement l'orifice postérieur des fosses nasales; on doit également avoir soin de contracter la base de la langue, le pharynx, le larynx, les piliers, les amygdales, enfin, toutes les parties qui forment le gosier, en même temps que l'on fixera la pointe de la langue derrière les dents de la mâchoire supérieure, de telle sorte que le sommet de l'organe phonateur reste tout-à-fait immobile. L'émission de la voix devra se faire en chassant le moins possible de l'air des poumons, et l'on parviendra facilement à ce résultat en contractant fortement tous les muscles du ventre, de la poitrine et du cou. — On voit que le principal secret des ventriloques est d'empêcher que l'air ne sorte par le nez, et de faire en sorte que ce fluide s'échappe par la bouche, d'une manière lente et tout-à-fait forcée, en sorte que la voix semble sourde, et avoir la faiblesse et le timbre de la voix éloignée, ce qui, pour cette raison, fait croire qu'elle vient de loin. Afin d'augmenter encore le prestige, en donnant à la voix un son qui paraît venir d'un lieu déterminé, il suffit d'appeler adroitement l'attention vers ce lieu, et de parler ensuite dans cette direction en contractant plus ou moins le voile du palais pour que la voix s'éloigne ou s'approche à volonté. Il faut aussi tâcher de parler, en faisant le moins que l'on pourra des mouvements de la mâchoire inférieure, et avoir soin d'articuler, en quelque sorte, la bouche fermée; enfin, le ventriloque devra se présenter le plus souvent possible de profil, pour que sa figure paraisse plus impassible et aussi dépourvue de physionomie que celle d'un aveugle; par ce moyen, il paraîtra encore plus ne prendre aucune part aux sons vocaux qu'il fait entendre, et il parviendra à produire l'illusion la plus complète. Pour avoir des détails curieux sur la ventriloquie, on fera bien de consulter le mémoire de Roullant, et surtout celui de l'abbé de Lachapelle, intitulé le *Ventriloque* ou l'*Engastrimysthe* (*v.* aussi les articles Fausset, Parole, Voix).

Colombat (de l'Isère).

ENGEL (Jean-Jacques), l'un des plus grands écrivains de l'Allemagne, naquit à Parchim, dans le Mecklembourg, le 11 septembre 1741. Dès son enfance, il montra de grandes dispositions pour apprendre, unies à un esprit d'observation rare à cet âge. Son père, qui était pasteur à Parchim, fut son premier instituteur. Après avoir reçu une solide instruction au gymnase de Rostock, il se livra à l'étude de la théologie, pendant deux ans, à l'université de la même ville, et alla ensuite étudier la philosophie et la physique à Butzow, où il se fit recevoir docteur en philosophie. De là il se rendit à Leipzig, en 1765, où il s'occupa spécialement de philosophie et de philologie. Pour s'assu-

rer des moyens d'existence dans cette ville, il dut entreprendre divers travaux littéraires, et donner des leçons à des étudiants. Par plusieurs ouvrages qu'il composa à cette époque, il acquit bientôt une grande réputation, et il fut appelé à Berlin comme professeur du gymnase de Joachimsthal. Les nouveaux écrits qu'il composa dans la capitale de la Prusse augmentèrent encore sa glorieuse renommée; aussi tarda-t-il peu à compter parmi les membres de l'académie royale des sciences de Berlin, et à être nommé précepteur du roi de Prusse actuel, Frédéric-Guillaume III. Ayant reçu du roi Frédéric-Guillaume II la direction suprême du théâtre de Berlin, il en exerça les fonctions jusqu'en 1794; il les résigna à cette époque, en partie par suite de quelques contestations qu'on lui avait suscitées, et en partie à cause de sa mauvaise santé. Engel se retira alors à Schwerin; mais, se rendant aux pressantes instances qui lui furent faites par son royal élève, lors de l'avénement de celui-ci au trône, il revint habiter Berlin, où il concourut puissamment à la gloire de l'académie des sciences, en propageant par ses écrits, dans toutes les classes de la société, d'importantes et utiles connaissances. Si son état valétudinaire n'avait point forcément ralenti l'activité de son caractère, et ne s'était point opposé à l'application si utile qu'il avait commencé à faire de ses rares talents, certes, son cercle d'influence se serait encore considérablement élargi. Quoi qu'il en soit, les grands travaux littéraires auxquels il s'était livré accélérèrent le moment de sa mort. Il fut enlevé aux sciences, qui lui doivent une éternelle reconnaissance, dans sa ville natale, le 28 juin 1802. Engel occupe une place distinguée parmi les meilleurs écrivains en prose de l'Allemagne; les brillantes idées qu'il a émises sur le goût et l'art en littérature ont beaucoup contribué à sa gloire. Dans ses ouvrages dramatiques, il semble avoir pris Lessing pour modèle. Son roman *Lorenz Stark* passe pour un chef-d'œuvre de peinture de mœurs. Les œuvres complètes d'Engel ont été publiées en 12 volumes, à Berlin, en 1801-1806.

C. L.

ENGELURE (méd.). Ce mot, dérivé du latin *gelu* (gelée), exprime l'idée de la congélation. Il sert à désigner une inflammation superficielle, produite par l'action du froid, dont les mains et les pieds sont principalement les siéges, mais qu'on voit aussi se manifester sur les coudes, le nez, les oreilles, les joues, et même les lèvres. Les enfants, les jeunes gens d'une constitution lymphatique et débile, les femmes, en sont principalement affectés. On l'observe aussi dans l'âge adulte chez les individus dont la vitalité a peu d'énergie, qui ont la santé altérée par des maladies chroniques, ou qui ne sont point accoutumés aux variations atmosphériques, et principalement chez ceux qui, en raison de leurs professions, ne peuvent se soustraire à l'action du froid. Les engelures, par exemple, sont un inconvénient de métier pour les blanchisseuses et les garçons épiciers, etc. La seule température froide ne cause pas cette inflammation autant que les alternatives de froid et de chaud. Après avoir pâli, puis rougi, successivement et à plusieurs reprises, la peau finit par conserver une teinte rosée; une démangeaison constante et désagréable s'y fait sentir. La partie se tuméfie, devient chaude et cuisante comme dans la brûlure. Cet état peut persister long-temps sans beaucoup s'aggraver, mais il est extrêmement incommode; il excite et entretient un mouvement fébrile, une agitation continuelle et l'insomnie. Souvent aussi il s'aggrave : la tuméfaction s'amollit, la peau prend une couleur bleuâtre, violacée, se couvre de phlyctènes (pustules), s'entr'ouvre, et il en découle un fluide ichoreux (âcre); des phlyctènes dont le fond est grisâtre se creusent et forment des ulcérations qui dénudent les muscles. Dans ces cas extrêmes, et qui ne sont pas très rares, l'engelure réclame des soins chirurgicaux. L'habitude émousse cette inflammation, comme il arrive dans tout état chronique. Les nuances de l'irritabilité qui est départie

à chacun font aussi varier l'affection : il est des personnes chez lesquelles l'engelure est indolente, tandis que chez d'autres elle cause des douleurs très vives. Quoi qu'il en soit, elle est toujours redoutable, et d'autant plus qu'il n'est aucune maladie plus sujette à récidiver : si on a été affecté pendant un hiver, il est rare qu'on ne le soit pas les années suivantes. Il est cependant un terme pour les enfants où cette disposition cesse, c'est l'époque de la puberté. — L'engelure est donc une affection à laquelle on attache trop peu d'importance, et qu'on doit chercher à prévenir autant que possible; mais c'est un soin qu'on néglige trop communément, ou bien on prend souvent des précautions plus nuisibles qu'utiles. Il est nécessaire d'abord d'éviter toutes les transitions brusques du froid au chaud, et c'est à quoi on fait le moins d'attention. Si un enfant rentre au logis les mains glacées, son premier soin est d'aller les réchauffer au feu; la peau rougit, se gonfle momentanément, et reprend ensuite son état naturel; mais, après la répétition des mêmes actes, le gonflement, la rougeur persistent, l'engelure se forme aussi et se continue. Les parents devraient, autant qu'ils le peuvent, écarter cette cause. Sans exposer les enfants au froid pour les y accoutumer, comme quelques personnes le conseillent, il convient de ne pas non plus les tenir trop chaudement afin de ne pas les rendre trop impressionnables à la température hivernale. Mais ces soins dépendent des conditions dans lesquelles on est placé sous le rapport de la fortune. Aux approches de l'hiver, les individus qui sont disposés aux engelures, et qui en sont annuellement affectés, pourraient retirer quelque avantage de la pratique suivante : Se baigner plusieurs fois par jour les pieds et les mains dans une décoction d'écorce de chêne et de grenade, dans laquelle on ferait dissoudre un peu d'alun, ou bien on ajouterait de l'extrait de saturne. Ce bain devrait être plus froid que chaud pour les mains; mais pour les pieds, il faudrait qu'il fût tiède, le refroidissement de ces extrémités étant à craindre. L'action de cette décoction, donnant du ton à la peau, peut la rendre moins impressionnable, et un changement de vitalité de la partie habituellement affectée peut suffire pour prévenir le retour accoutumé de l'engelure. Il conviendrait aussi d'oindre les extrémités avec du cérat, mélange d'huile d'olive et de cire blanche, parce que cette onction entretient la souplesse de la peau, émousse l'action du froid, et échauffe un peu la partie en arrêtant la perspiration cutanée. Il vaut mieux préparer le cérat soi-même, ce qui est une connaissance banale, que de choisir celui qui est débité dans les pharmacies, parce que celui-ci sèche la peau au lieu de la rendre onctueuse, étant préparé à cet effet, mais trop exclusivement : on devrait en faire de deux sortes. — Si l'engelure n'a point été prévenue, il faut s'efforcer de la guérir : pour parvenir à ce but, on recommande divers traitements, et malheureusement, dans ce nombre, il s'en trouve qui augmentent le mal et qui pourtant ont un crédit populaire. Telle est l'exposition de la partie malade à une chaleur forte et soutenue, aussi long-temps qu'on peut endurer la douleur violente que cette exposition excite : c'est le conseil qu'on donne aussi vulgairement pour la brûlure, ce qui est insensé dans l'un et dans l'autre cas. L'inflammation s'accroît par ce moyen cruel, et si la douleur cesse quelquefois, c'est parce que la peau se détruit par une sorte de gangrène humide. On recommande aussi de frotter les parties malades avec de la neige, de les recouvrir ensuite chaudement, et même avec du taffetas gommé. La réfrigération est rationnelle comme dans le traitement de la brûlure, où elle est si puissante; mais pour qu'elle eût cette efficacité, il faudrait la continuer long-temps, autrement elle est suivie d'une forte réaction de chaleur qui augmente le mal. L'application du froid est très utile, mais il faut savoir la diriger, car elle a des inconvénients quand l'affection est intense. Il est nuisible d'envelopper chaudement les parties après les avoir refroidies; il faut

au contraire, que la chaleur ne revienne que par degrés et soit modérée.—C'est à tort qu'on recommande aussi d'avoir recours à des lotions avec de l'eau-de-vie, de l'eau de Cologne, du vinaigre et de l'urine, qui aggravent le mal en l'irritant. — Les engelures sont une affection plus qu'inflammatoire; on doit ne la combattre que par des topiques plutôt adoucissants que stimulants. Dans ces cas extrêmes où les parties sont ulcérées profondément, où les chairs se détruisent, où même des os peuvent être mis à nu, il faut appliquer des sangsues autour du foyer du mal, et les placer près du cercle rouge qui le borne. Cette application est surtout indiquée quand il y a beaucoup de rougeur, de tumeur et de douleur. On doit laisser couler le sang abondamment, panser les ulcères avec de la charpie, et recouvrir le siége du mal avec un cataplasme émollient et froid. En persistant dans ce procédé, on verra les accidents se calmer progressivement. Si l'engelure n'est pas ulcérée, mais accompagnée d'une violente inflammation, le même traitement est encore nécessaire comme moyen curatif ou comme moyen de prévenir une aggravation ultérieure. — Dans les cas ordinaires, des cataplasmes de farine de graine de lin froids et arrosés d'eau de Goulard suffisent souvent pour guérir les engelures, ou du moins pour amender les accidents qu'ils causent, mais il faut les continuer avec constance et éviter l'action de l'air froid, ce qui n'est pas possible malheureusement pour un grand nombre de personnes des classes ouvrières. Peut-être emploierait-on avec avantage le coton cardé pour envelopper les parties affectées d'engelures. L'auteur de cet article croit pouvoir conseiller avec confiance ce moyen, dont on fait très utilement usage aux États Unis d'Amérique dans des cas de brûlure, affection analogue à celle qui nous occupe. Une seule tentative autorise à croire qu'on pourrait employer encore avantageusement l'eau-de suie pour préparer les cataplasmes de farine de graine de lin. Cette eau se prépare absolument comme le café, et on ne doit prendre de la suie que dans les cheminées où on brûle du bois. De l'eau de goudron pourrait servir à la même destination, ainsi que l'*eau de créosote* (*v.*). En nommant de nouveau cette substance, nous devons ajouter que l'expérience confirme très peu les éloges qu'on lui avait prodigués en Allemagne.

CHARBONNIER.

ENGHIEN (LOUIS-ANTOINE-HENRI DE BOURBON-CONDÉ, duc d'), prince du sang de France, naquit à Chantilly, le 2 août 1772, de Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, et de Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans. Le coup déplorable qui trancha si prématurément les jours de ce prince, dernier rejeton de l'illustre maison des Condés, ne lui aurait pas acquis une place dans l'histoire, que son nom viendrait encore y clore avec honneur la liste des héros dont il descendait. Les traits les plus agréables, le maintien le plus noble, un goût et une adresse remarquables pour tous les exercices du corps, beaucoup d'élévation dans l'ame et de finesse dans l'esprit, s'unissaient en lui aux plus généreuses qualités du cœur. Une excellente éducation vint perfectionner ces dons précieux que les principes d'une saine religion contribuèrent encore à améliorer. A peine âgé de 16 ans, le jeune prince, récemment nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, prononça au parlement de Paris, où il siégeait pour la première fois, un discours qui obtint les suffrages unanimes de l'assemblée. Assis entre son père et son aïeul, il préludait par ce succès aux triomphes d'un autre genre qu'il devait, quelques années plus tard, remporter à leurs côtés, sur les champs de bataille. La lutte qui s'ouvrit en 1789 entre les droits de la nation et les priviléges de la monarchie, ayant déterminé les princes français à s'éloigner de leur pays, le jeune duc d'Enghien partit de Paris le 16 juillet 1789, avec son père, son grand-père et le comte d'Artois. Il visita successivement Mons, Bruxelles, Turin, et séjourna 18 mois dans cette dernière ville. Les empiétements toujours croissants du pouvoir populaire sur

les prérogatives royales ne permettaient plus à la noblesse française de rester tranquille spectatrice d'une lutte qui allait d'un seul coup faire rouler la tête d'un vertueux monarque et renverser un trône séculaire. Elle courut aux armes; le duc d'Enghien fut un des premiers à s'enrôler sous les drapeaux de la légitimité. La campagne de 1792, par laquelle commença sa carrière militaire, s'étant passée en marches et en contre-marches, n'offrit à la valeur du jeune duc aucune occasion importante de se distinguer. La campagne suivante s'ouvrit sous des auspices plus brillants. Les journées du 21 août et du 12 septembre couronnèrent son front des premiers lauriers; mais ce fut surtout le 13 octobre, à l'attaque des lignes de Weissembourg, et le 2 décembre au combat de Bertsheim, que le jeune héritier des Condés obtint ses triomphes les plus éclatants. Quoiqu'il atteignît à peine alors sa 21e année, il s'y montra digne de ses aïeux, autant par sa bravoure intrépide que par ses talents militaires. L'humanité qu'il déploya après le combat de Bertsheim ajouta un nouveau lustre à ses qualités guerrières. L'affreuse loi des représailles prononçait l'arrêt de mort des officiers et soldats républicains faits prisonniers. Le prince se rend au milieu d'eux : « Le sang de nos compagnons, dit-il, versé pour la plus juste des causes, demande une plus noble vengeance : *vivez* !... Ils sont Français, ajoute-t-il en s'adressant aux officiers qui l'entourent; ils sont malheureux ; je les mets sous la sauve-garde de votre honneur et de votre humanité »; et il ordonne en même temps de prodiguer les plus grands soins aux blessés. Quel prince magnanime, quel habile guerrier, de tels sentiments et une telle conduite promettaient un jour à la France, si les séides d'une ombrageuse et sanguinaire ambition eussent reculé devant le sacrifice d'une aussi noble victime! — La campagne de 1793 se termina, et le cours des événements vint pour quelque temps enchaîner la valeur des Condés. En 1794, le duc d'Enghien fut décoré de la croix de Saint-Louis. La même année vit se former entre ce jeune prince et la princesse de Rohan-Rochefort une liaison à laquelle il se montra fidèle jusqu'à ses derniers instants, et qui dut au moins semer de quelque bonheur les courtes années d'existence que le sort lui réservait.—Au mois de juil. 1795, le duc d'Enghien se sépara du duc de Bourbon, son père, qui partait pour l'Angleterre. Sans le savoir, ce malheureux père embrassait son fils pour la dernière fois. « Pénibles adieux, s'écrie un éloquent panégyriste du jeune héros, tendres embrassements, vous êtes les derniers; regrets du moment, vous deviendrez éternels; larmes d'un père, hâtez-vous de couler tandis que vous pouvez vous mêler encore à celles d'un fils. Un jour vous coulerez seules, et rien ne pourra plus vous arrêter. » (Macquart, *Eloge de Mgr. le duc d'Enghien.*) — La reprise des hostilités contre les troupes de la république rappela en 1796 le duc d'Enghien dans les rangs de l'armée du prince de Condé sur les bords du Rhin. Les journées des 26 et 27 juin, la défense du pont de Munich et le combat de Fribourg fournirent au prince l'occasion de se distinguer par de nouveaux exploits, exploits d'autant plus glorieux que c'est à l'un de nos plus grands capitaines, au général Moreau, qu'il avait à disputer la victoire. Dans la campagne de 1799, à l'attaque du pont de Constance et au combat de Rosenheim, où il commandait, comme colonel, les dragons de l'armée royaliste, il déploya encore la plus grande valeur et fit preuve d'une prudence et d'un esprit de ressource qui annonçaient déjà dans leur germe les qualités d'un grand tacticien. On cite en outre une foule de traits d'humanité et de bonté de ce courageux et aimable prince, non seulement envers ses compagnons d'armes, mais envers ses ennemis. Aussi était-il devenu l'idole du soldat, et plusieurs fois, malgré l'acharnement ordinaire aux guerres civiles, des officiers de l'armée républicaine réclamèrent-ils de lui la faveur d'une entrevue, uniquement pour pouvoir lui témoigner leur estime. — Le licenciement définitif de l'armée de

Condé, en 1801, par suite du traité de Lunéville, mit un terme à la carrière militaire du duc d'Enghien. Dix années d'une guerre active, des fatigues de toute espèce, avaient vu s'écouler la jeunesse du prince; il était temps qu'il jouît au moins d'une vie que le sort des combats avait épargnée. L'Angleterre offrait alors un asile aux partisans de la famille royale; mais le duc préféra se fixer avec la princesse de Rohan dans le duché de Bade, au château d'Ettenheim, sur la rive droite du Rhin, à quatre lieues de Strasbourg. —Tout ce qui pouvait embellir sa vie se trouvait réuni dans cette retraite : une femme adorée, un petit nombre d'amis fidèles, les moyens de se livrer à la chasse, sa passion favorite, des bienfaits à répandre, et la proximité de sa patrie, à laquelle il ne cessait de prendre le plus vif intérêt. Au milieu de cette innocente vie, pouvait-il penser que l'homme qui tenait alors en ses mains les destinées de la France avait besoin de son noble sang pour sceller les marches du trône sur lequel il voulait monter? Cela était pourtant. Des avis non suspects avertirent le prince des dangers qu'il courait. Son grand-père, lui-même, lui écrivait d'Angleterre, à la date du 16 juin 1803: «Mon cher enfant... *prenez garde à vous*, et ne négligez aucune précaution pour être averti à temps et faire votre retraite en sûreté, *au cas qu'il passât par la tête du consul de vous faire enlever*. N'allez pas croire qu'il y ait du courage à tout braver à cet égard : ce ne serait qu'une imprudence impardonnable aux yeux de tout l'univers, et qui ne pourrait avoir *que les suites les plus affreuses*. Ainsi, je vous le répète, *prenez garde à vous*! » Cette douloureuse prévision ne devait pas en effet tarder à se réaliser. — Le 10 mars 1804, Bonaparte donne ordre au général Ordener de se rendre secrètement à Strasbourg, « de se porter sur Ettenheim avec des troupes, de cerner la ville et d'y enlever le duc d'Enghien. » La conspiration de Moreau, Georges et Pichegru, tramée avec l'assentiment du gouvernement anglais, contre les jours du premier consul, fournit l'odieux prétexte dont on se servit pour motiver l'enlèvement du prince. Dans le cours de la procédure, l'un des conjurés avait déposé que, tous les dix ou douze jours, un personnage mystérieux se rendait secrètement chez Moreau. On n'avait pas tardé à découvrir que c'était Pichegru; mais comme son signalement pouvait également s'appliquer au duc d'Enghien, on en avait profité pour donner l'ordre de s'emparer de ce dernier. — Les prières de la princesse de Rohan, qui avait elle-même reçu des avis indirects sur le dessein du premier consul, avaient déterminé le duc d'Enghien à demander des passeports à la cour de Vienne pour passer en Angleterre. La chancellerie autrichienne ne se pressa point de les expédier, et le prince fut perdu. Dans la nuit du 15 au 16 mars, trois à quatre cents soldats de la garnison de Strasbourg pénètrent en pleine paix, au mépris du droit des gens, sur le territoire du duché de Bade, et viennent, en armes, investir à Ettenheim l'habitation du duc d'Enghien. Le bruit de leur approche réveille le prince. Il s'élance hors de son lit, saute sur un fusil à deux coups, et, secondé de l'un de ses serviteurs, il s'apprête à vendre chèrement sa vie. L'un de ses officiers, le baron de Grunstein, qui s'était hâté d'accourir près de lui, le détermine à ne point tenter une résistance inutile. Bientôt les satellites du despotisme se précipitent dans l'appartement, le commandant Charlot à leur tête. Le prince est arrêté avec tous les siens : on l'entraine à demi vêtu, on le conduit à la citadelle de Strasbourg, et le 18 mars, à une heure et demie du matin, on le fait monter dans une chaise de poste attelée de six chevaux, qui l'amène en moins de deux jours au château de Vincennes. Il y arriva le 20 mars entre cinq et six heures du soir. Tout avait été préparé d'avance pour son supplice. Un arrêté des consuls, daté du jour même de son arrivée, le renvoyait devant une commission militaire comme « prévenu d'avoir porté les armes contre la république; d'avoir été et d'être encore à la solde de

l'Angleterre, et de faire partie des complots tramés par cette dernière puissance contre la sûreté intérieure et extérieure de la république. » Cette commission militaire avait été immédiatement nommée par Murat, alors gouverneur de Paris, qui la composa du général Hulin, président, du colonel Guitton, du colonel Bazancourt, du colonel Ravier, du colonel Barrois, du colonel Rabbe, du capitaine-major d'Autancourt, chargé des fonctions de rapporteur, et du capitaine Molin, chargé de celles de greffier. Entre minuit et une heure du matin, le duc d'Enghien, après avoir été interrogé par le capitaine d'Autancourt, est amené devant ses juges, réunis dans l'une des chambres du pavillon de la porte du bois. Là, il est interrogé de nouveau par le président de la commission : il répond à toutes ses interpellations avec une mâle assurance. A l'accusation d'avoir porté les armes contre sa patrie : « J'ai combattu avec ma famille, répondit-il, pour recouvrer l'héritage de mes ancêtres; mais depuis la paix, j'ai posé les armes, il n'y avait plus de rois en Europe. » Mais c'est en vain que la noblesse et la franchise des réponses du prince établissent son innocence, n'y avait-il pas déjà plusieurs heures que la fosse destinée à recevoir sa dépouille mortelle était creusée dans les fossés de Vincennes? C'est en vain que les lois contre les émigrés ne poursuivaient que les *émigrés arrêtés sur le territoire de la république ou en pays ennemi et conquis*; c'est en vain que la législation en vigueur interdisait formellement aux commissions militaires la connaissance des *complots tramés contre la sûreté intérieure et extérieure de la république*; c'est en vain que la règle générale de la justice ordonnait de ne procéder que publiquement et de jour dans les affaires criminelles, c'est en vain qu'aucune pièce à charge n'existait au procès. Qu'importaient les lois et la justice? ne fallait-il pas frapper un coup qui éloignât les émigrés des frontières? ne fallait-il pas verser le sang d'un Bourbon pour détruire tout soupçon d'un pacte secret avec cette famille et s'aplanir la voie du trône?.. Les membres de la commission se montrèrent dignes de la confiance de leur maître : sans même avoir daigné avertir leur victime de faire choix d'un défenseur, sans lui en avoir nommé un d'office, sans avoir aucun égard à la demande que le duc avait faite d'une entrevue avec le premier consul, la commission, *à l'unanimité*! condamna à mort cet infortuné prince, par un jugement où l'ignorance complète des lois qu'elle appliquait força le greffier de laisser en blanc, non seulement le texte, mais même la date de ces lois. Le jugement ordonnait de plus l'exécution immédiate, et pourtant les lois réservaient expressément au condamné le droit de recours en révision ou de pourvoi en cassation. A peine cet arrêt de sang est-il rendu qu'un officier général qui avait assisté au jugement derrière le fauteuil du président en arrache des mains de ce dernier la minute informe, et s'occupe de pourvoir sans délai à son exécution. — Il était environ quatre heures du matin. Le prince est extrait de sa prison par des gendarmes d'élite; on le mène par un escalier étroit et tournant. Saisi d'un mouvement involontaire, il s'adresse à l'officier de gendarmerie qui l'accompagnait et lui dit : « Est-ce que l'on veut me plonger tout vivant dans un cachot? Suis-je destiné à périr dans les oubliettes? — Non, monseigneur, soyez tranquille », lui répondit l'officier d'une voix étouffée par les sanglots. L'escalier conduisait dans la partie orientale des fossés du château. « Ah! grâce au ciel, s'écrie le prince en y arrivant, je mourrai de la mort d'un soldat! marchons! » Parvenu au lieu du supplice, il remet à l'un de ses bourreaux des cheveux, un anneau d'or et une lettre pour la princesse de Rohan, le suppliant d'accomplir religieusement ce lugubre message; puis il se met à genoux à quelques pas de la fosse ouverte pour le recevoir, et prie le Dieu de miséricorde de l'accueillir dans son sein. Impatienté sans doute de ce retard, et pressé de consommer le crime, un officier supérieur (le même vraisemblablement qui s'était si brusquement

emparé de la minute du jugement), ordonne à deux ou trois reprises d'exécuter le feu. Le noble prince se relève enfin; son regard et sa contenance respirent la mâle intrépidité qu'il déployait naguères dans les combats. Il fait signe qu'il est prêt à mourir. Les fusils s'abaissent, et le jeune héros tombe privé de vie. Les gendarmes d'élite, instruments de son supplice, accourent, et, comme s'ils redoutaient que le jour, sur le point de paraître, ne vint découvrir la rougeur de leur front, ils se hâtent d'ensevelir dans les entrailles de la terre les restes inanimés de leur victime. Ainsi périt ce noble prince, dans la fleur et dans toute la force de l'âge, et à 40 jours de là, un sénateur faisait la motion de déclarer empereur le premier consul Bonaparte et d'établir l'hérédité dans sa famille! — Douze ans après cet exécrable meurtre, le corps du duc d'Enghien fut solennellement exhumé. Sa dépouille mortelle, placée dans une tombe digne de sa mémoire, repose aujourd'hui sous les voûtes de l'antique chapelle du château de Vincennes. « Les Condés, dit l'éloquent panégyriste que j'ai déjà cité, sont venus prendre possession du tombeau de leur unique héritier! On a vu un prince octogénaire, affaibli par les souffrances et les travaux guerriers, s'appuyer avec douleur sur son fils, que les chagrins, plus que l'âge, avaient vieilli, et qui, lui-même, cherchait vainement un soutien. Ils ont redemandé à la terre ce trésor qu'elle avait recélé si long-temps, et dont elle devait rendre un compte si infidèle!.., Des os à demi consumés, quelques débris de vêtement, un peu de poussière humide : voilà ce qu'ils ont recueilli, voilà tout ce qui restait d'un héros!!! » PAUL TIBY.

ENGHIEN-MONTMORENCY, ENGHIEN-LES-BAINS, joli village à trois lieues et demie de Paris, dans la délicieuse vallée de Montmorency, doux pays de fleurs et de bois, dont la pensée fait battre le cœur de toutes les Parisiennes, du mois de mai au mois de septembre.—Enghien est vraiment la perle, le lis de la vallée de Montmorency. Assis au bas de collines chargées d'une végétation enchanteresse, Enghien se mire dans l'étang de St-Gratien, dans le *lac*, comme disent ses habitants, tout glorieux de pouvoir ainsi ennoblir leur coin de terre. Et ce lac, cet étang, entouré de paysages montueux, bordé de charmantes maisons, qui baignent leur pied dans ses eaux limpides, fait d'Enghien, pendant les beaux jours, une sorte de miniature suisse ou pyrénéenne.—Par tout, dans le pays, règne un air de paix, de bonheur, de joie douce et naïve, inspiré par une nature que le Parisien méconnaît trop, hélas! quand il va chercher la santé dans de longs et ruineux voyages, mille fois moins beaux qu'elle.—Enghien, sans ses bains, serait encore un pays plein d'agréments de toute espèce, que son éloignement des grandes routes et sa proximité de la capitale indiqueront toujours comme une retraite charmante de quelques mois, de quelques semaines, de quelques jours, au Parisien fatigué, malade ou triste. Mais les eaux d'Enghien, en donnant naissance à un des plus jolis établissements thermaux qui existent en France, ont centuplé les avantages naturels du pays, en fournissant aux dames un prétexte hygiénique pour échapper aux tracas du ménage, au tourbillon ambitieux où leurs maris les entraînent, dans ce temps d'argent et d'agiotage en tout genre. Or, il n'y a qu'Enghien autour de Paris qui puisse ainsi motiver, par de respectables raisons de santé, le séjour à la campagne pendant plus de huit jours d'une femme de négociant, d'agent de change ou de banquier. Aussi, les dames adorent les eaux sulfureuses d'Enghien, dont la vertu est loin d'égaler la réputation.

Les EAUX D'ENGHIEN ne furent pendant long-temps qu'un ruisseau puant, perdu dans le déchargeoir du moulin d'Enghien, jusqu'à ce que l'abbé Coste, curé de Montmorency, crût reconnaître leur nature sulfureuse. Il en écrivit à l'abbé Nollet, célèbre physicien de cette époque, qui communiqua sa lettre à l'académie des sciences; on chargea le chimiste Macquer d'aller en constater la nature : c'était

en 1766 (il y aura bientôt 60 ans). Macquer y constata la présence d'un foie de soufre terreux, et, les comparant aux autres espèces d'eaux sulfureuses déjà connues, il les assimila aux eaux d'Aix-la-Chapelle, et surtout à celles de Bagnères de Bigorre et de St-Amand. Il était difficile de faire une appréciation plus exacte, car nous ignorons complètement la nature sulfureuse des eaux de St-Amand; celle des eaux d'Aix-la-Chapelle est encore fort équivoque, et les sources de Bagnères ne contiennent point de soufre.—Depuis cette époque, l'analyse en a été reprise bien des fois : en 1771 par M. Le Vieillard, propriétaire de la source; en 1774 par MM. Deyeux et Roux, commissaires de l'académie de médecine; en 1785 par Fourcroy et de la Porte. Ce dernier travail mérite une mention particulière, à cause du nom de Vauquelin, qui, pendant cinq ans, suivit toutes les expériences avec conscience, et parce qu'il y signala le premier la présence d'une matière organique. dont l'existence est plus que problématique. — Il résulte de l'analyse de Vauquelin que l'eau d'Enghien doit son odeur sulfureuse à de l'hydrogène sulfuré qu'elle tient en dissolution, et que l'on y rencontre en outre des sulfates, des muriates et des carbonates de potasse, de chaux et de magnésie; elle renferme également une petite quantité de silice et d'alumine. Conduit par une fausse analogie, Vauquelin a cherché dans l'eau d'Enghien cette matière végétale qui se trouve en si grande abondance dans les eaux thermales sulfureuses; nous avons dit qu'il en signala même la présence, mais qu'il est permis de révoquer ce fait en doute. — On se contentait alors, et long-temps encore on s'est contenté de boire l'eau d'Enghien. Cela est facile à comprendre, en songeant à la température de la source; les appréciations les plus exactes la portent de 14 à 15 degrés : 15 degrés Fourcroy, septembre 1785; 14, 75 Longchamp, 8 septembre 1824. Employée par quelques médecins, l'eau d'Enghien resta à peu près ignorée pour le plus grand nombre, jusqu'en 1822. A cette époque, elles avaient été conseillées à Louis XVIII, qui croyait s'être bien trouvé de leur usage, et toutes les personnes de la cour voulurent, comme le maître, prendre les eaux d'Enghien. Alors on eut l'idée de les chauffer pour les donner en bains; alors aussi vinrent de nouvelles analyses, qui n'offrent que fort peu de différence avec celles de Fourcroy et Vauquelin. Le tableau suivant présente une appréciation que l'on peut regarder comme exacte de la composition de l'eau d'Enghien : le travail a été fait sur 1000 grammes d'eau, qui correspondent à environ un litre.

Eau de dissolution		998,9617
Azote		0,0088
Hydrogène sulfuré libre		0,0160
Acide carbonique libre		0,0904
Sulfates	de chaux	0,1212
	de magnésie	0,0470
	de potasse	0,0225
Muriates	de potasse	0,0423
	de magnésie	0,0107
Hydro-sulfates	de potasse	0,0094
	de chaux	0,0920
Carbonates	de chaux	0,4686
	de magnésie	0,0525
Silice		0,0521
Alumine		0,0048
		1000,0000

— En résumé, Enghien est un lieu de plaisance fait pour attirer et retenir nos jolies Parisiennes, qui y retrouveront cette fraîcheur de santé, si souvent altérée par les fatigues de nos soirées d'hiver et de nos fêtes de nuit; elles trouveront dans la vallée de Montmorency un pays enchanteur, un air sain, une atmosphère salubre; il est même un grand nombre de maladies réelles que guériront les eaux d'Enghien, tandis que le séjour des montagnes ne pourrait que les aggraver; toutefois, s'il s'agit d'une altération de sécrétion, d'une affection scrofuleuse ou rhumatismale, et surtout lorsque la maladie a son siége sur l'organe respiratoire, ne vous arrêtez pas à Enghien; prenez, au contraire, la route du midi; les Pyrénées seules apporteront du remède à vos maux.

***.

ENGIN. Si ce terme, déjà usité chez les Français pendant la croisade de 1248, n'est pas originaire d'Italie, du moins les termes *ingénieur* et *génie* en sont provenus, parce que les Italiens ont été la première nation moderne qui ait eu une balistique, des ingénieurs, et un génie militaire. Nous avons ensuite transmis les expressions d'Italie aux Anglais; de là leur mot *engine*, signifiant matériel ou mobile, et *engineer*, signifiant ingénieur. — Notre mot *engin* était synonyme du grec *organon*, en latin *organum*, et en français *instrument ou machine*. Il répondait aussi au mot *ouvrage de fortification*. — Les engins étaient ou mobiles, ou fixes, ou défensifs, ou offensifs; quelques-uns s'appelaient *engins de batterie*: ces instruments ont dépendu, suivant les temps, des *ingignours*, des maîtres d'arbalétriers et d'artillerie, des maîtres d'engins, du grand-maître des arbalétriers, du grand maître de l'artillerie. — L'historien de Charles VII appelle *engins à verge* ceux qui comprenaient les diverses espèces de catapultes, les coullarts, les pierriers, etc. — Velly, à la date de 1452 et à celle de 1461, parle des engins volants de Charles VII et les compare à nos bombes; mais les premiers engins étaient plutôt l'instrument qui lançait que l'instrument lancé, et lorsqu'ils commencèrent à être comparables à notre artillerie moderne, ils jetèrent des dards à feu et des molières. — Plusieurs voyageurs ont parlé dans leurs récits des engins de forme ancienne que l'on conservait comme curiosité en Prusse, et qu'on voyait aux écuries royales de Berlin. — Jusqu'au milieu du siècle passé, la grande galerie du Louvre, où sont les tableaux anciens, contenait une collection d'engins, qui fut portée à l'hôtel des Invalides, et qui a disparu comme tant d'autres antiquités contenues dans nos cabinets d'armes. — Quand l'expression *engin* a commencé à tomber en désuétude, le terme *artifice* l'a remplacée, comme celui-ci a été remplacé, à son tour, par le mot *chicane*.

G[al] Bardin.

ENGORGEMENT (méd.). On emploie ce mot pour désigner l'augmentation d'une partie du corps, qu'on suppose être causée par l'accumulation des fluides dans leurs conduits naturels. Cet état, qui se rencontre fréquemment et qui est l'effet de diverses maladies, exigerait, dans un ouvrage de médecine, des détails qui seraient déplacés dans celui-ci. On doit se borner à prévenir que l'engorgement fortuit d'une partie doit éveiller la sollicitude de celui qui en est affecté, comme de ses parents et amis, la santé fût-elle conservée en apparence.

Charbonnier.

ENGOUEMENT. Ce mot, peu harmonieux, mais expressif, signifiait d'abord un embarras ou une plénitude de la gorge. Il a vieilli dans ce sens; maintenant, il désigne ce mouvement d'exaltation passagère qui nous porte à prodiguer à un homme ou à un ouvrage l'admiration et les éloges. L'engouement diffère de l'enthousiasme en ce que ce dernier ne s'éprouve que pour un objet digne de l'inspirer, tandis que l'autre surgit presque toujours pour un sujet futile, ou qui est loin de mériter de pareils transports. Le *Cid* du grand Corneille excita l'enthousiasme, et on l'admire encore aujourd'hui; le *Timocrate* de son frère Thomas fit naître l'engouement, et

depuis long-temps il est profondément oublié. — L'engouement est exclusif de sa nature ; il n'y a pour lui qu'un savant, qu'un poète, qu'un peintre ; pour ne pas en apercevoir d'autres, il se prosterne devant son idole, en s'écriant : « *Divin* !.. et il ne sort pas de là. » Mais cette adoration convulsive n'est pas de longue durée. C'est ce qu'exprimait fort ingénieusement un médecin philosophe, que consultait une dame pour savoir si elle devait user d'un remède alors en grande faveur : « Prenez-en, lui dit-il, sans doute qu'il guérit encore. » — De tout temps, la nation française a été regardée comme la plus disposée à s'*engouer* des hommes et des choses ; et de nombreux exemples ne nous permettent guère de contester cette assertion, du moins pour le passé. Les ballons, le magnétisme, le romantisme, etc., sont là pour rappeler autant d'*engouements* successifs ; et combien, depuis le ministre Necker jusqu'à nos jours, notre histoire politique en signalerait d'autres ! C'est ainsi chez nous, en effet, que ce sentiment exagéré est le moins durable. Le caustique Rivarol le disait avec raison :

On connaît les dégoûts du superbe Paris.

Heureux donc et habiles ceux qui savent profiter de son engouement momentané ! Une femme qui avait conquis, il y a quelques années, une célébrité éphémère, put se convaincre à son grand regret de cette vérité. Si, après avoir joué un rôle si dramatique dans le drame Fualdès, Mme Manson était venue tout de suite à Paris, on se serait étouffé pour la voir ; mais elle laissa refroidir l'engouement ; et lorsque, quelques mois seulement après le dénouement, elle vint nous rendre visite, la grande ville, déjà occupée d'autre chose, sut à peine qu'elle était dans ses murs. — Maintenant, il est juste de faire remarquer que nombre de déceptions et de désappointements de toute espèce ont beaucoup diminué ce penchant à s'engouer, qui caractérisait le Français et surtout le Parisien. Prenons garde de tomber dans l'excès contraire ; le *nil admirari* est une fâcheuse devise, et le dénigrement un triste plaisir. Si l'engouement est souvent une duperie, c'est du moins, en fait d'arts et de littérature, une source de rapides, mais véritables jouissances. OURRY.

ENGOULEVENT (hist. nat.), oiseau de l'ordre des *passereaux*, de la tribu des *fissirostres*. L'engoulevent, placé près des hirondelles par les nomenclateurs, a en effet avec elles des rapports d'organisation et de forme assez nombreux pour les justifier. Mais, sous certains rapports, l'engoulevent se distingue aisément de tous les autres oiseaux. Les noms bizarres qui lui ont été donnés prouvent d'abord que sa singularité a frappé l'homme depuis bien long-temps, et a donné lieu à une infinité d'erreurs que ces noms sont souvent propres à perpétuer ; on l'a nommé *tette-chèvre*, *crapaud-volant*, *chasse-crapaud*, *foule-crapaud*, *sèche-terrine*, *hirondelle à queue carrée*, *corbeau de nuit*, etc., toutes dénominations qui ont rapport à des particularités qu'on lui attribuait avec ou sans raison. Montbeillard lui a réservé le nom d'*engoulevent*, usité dans quelques provinces : « Ce nom, quoique un peu vulgaire, dit-il, peint assez bien l'oiseau, lorsque les ailes déployées, l'œil hagard, et le gosier ouvert de toute sa largeur, il vole avec un bourdonnement sourd à la rencontre des insectes dont il fait sa proie, et qu'il semble *engouler* par apiration. » Sa taille est un peu plus élevée que celle d'un merle ; sa couleur, d'un gris mêlé de petites taches noires, est assez obscure ; son plumage, très finement duveté, comme chez les oiseaux de nuit, est très agréable à la vue, sa forme régulière ; cependant il a une tête volumineuse, de très gros yeux noirs, et le bec si couvert de plumes à sa base qu'il paraît fort petit ; néanmoins, l'engoulevent peut l'ouvrir très largement, car il est fendu jusque sous les yeux. Les mandibules cornées du bec sont minces et légèrement courbées. Le tour est garni de rangées de soies noires, raides, très fortes, dirigées en avant, à l'aide desquelles l'oiseau, par un mouvement de corru-

gation de la peau, peut retenir la proie qu'il a saisie. De ses quatre doigts, le postérieur a beaucoup de disposition à se tourner en avant. La longueur totale de l'oiseau est de dix à onze pouces ; la queue carrée, et de dix pennes seulement, a cinq pouces; elle dépasse les ailes d'environ quinze lignes; l'envergure de l'engoulevent est de vingt-et-un ou vingt-deux pouces. — Cet oiseau se nourrit d'insectes nocturnes, et plus particulièrement de *phalènes*, qu'il happe en volant le bec ouvert. Le bourdonnement qu'il fait entendre dans son vol est dû au bruit de l'air qui s'engouffre dans son bec, car son plumage moelleux rend son vol muet, comme celui des hiboux. Il jette pendant la nuit un cri assez perçant, quoique filé, qu'il répète trois fois de suite, et paraît avoir pour objet de faire lever les insectes qu'il recherche. Le jour, il se tient caché dans les taillis épais et fourrés ; et comme sa couleur est sombre, il est difficile à découvrir. Il chasse la nuit et surtout au crépuscule du matin et du soir. — La femelle pond ses œufs à terre, dans un simple enfoncement, sans se donner la peine de creuser un nid véritable. Ces œufs, au nombre de deux ou trois, sont un peu plus gros que ceux du merle, ils sont oblongs, blanchâtres et tachetés de brun. La femelle sait, dit-on, les faire rouler d'un trou dans un autre où elle les juge plus en sûreté. L'engoulevent perche rarement, et, lorsque cela arrive, il se place longitudinalement sur la branche qu'il semble *cocher*, de là son nom provençal de *chauche-branche* (prononcez *cauche-branche*). Les noms de *crapaud-volant* et de *foule-crapaud* paraissent dus à une habitude singulière qui est propre à cet oiseau : il fait cent fois de suite le tour de quelque gros tronc d'arbre effeuillé, puis se laisse tomber brusquement dans les broussailles, et se relève aussi brusquement, donnant ainsi la chasse aux insectes, mais troublant le chasseur à l'affût. Quant au nom de *tette-chèvre* que les Grecs et les Romains lui donnaient aussi, le passage suivant d'Aristote en donne l'explication : le tette-chèvre habite les montagnes de la Crète, qui sont au voisinage de la mer, parce que là il y a des étables à chèvres. Ce voleur nocturne pénètre dans l'étable, s'approche en voltigeant des mamelles des chèvres, en épuise le lait. Les mamelles se flétrissent et meurent, et les chèvres qui ont été ainsi tétées deviennent aveugles. Il n'est plus besoin de combattre cette erreur, mais c'est encore le lieu de remarquer avec quelle facilité l'esprit humain accueille et propage tout ce qui tient du merveilleux, quelqu'absurde que ce soit. *Stahl* a dit avec raison : *ingenium humanum mavult respectus operosiores et difficiliores, præ simplici veritate.* — Les engoulevents sont très répandus, mais assez rares dans les pays où on les rencontre. Nous n'en avons qu'une seule espèce, les autres parties du monde en renferment plusieurs, dont quelques-unes sont parées des plus beaux ornements; il paraît que ce sont partout des oiseaux de passage, qui suivent l'éclosion des insectes dont ils se repaissent. On les rencontre en France depuis le printemps jusqu'en septembre. On dit que leur chair est un manger agréable, malgré un certain goût musqué de fourmi, qu'on y trouve, et qui déplaît assez généralement. Mais quel est l'animal qui n'ait tenté quelquefois la sensualité des gastronomes? BAUDRY DE BALZAC.

ENGOURDISSEMENT (médecine). Cette expression désigne la suspension ou la diminution momentanée des facultés de sentir et de mouvoir, soit généralement, soit localement. Ainsi, quand notre intelligence est obtuse, quand nous sommes inhabiles à penser, à faire usage de nos sens, à marcher, etc., nous sommes *engourdis* au physique comme au moral. C'est ce qui nous arrive journellement quand nous éprouvons le besoin du sommeil. Les facultés du mouvement et du sentiment ne sont souvent abolies ou diminuées momentanément que sur une seule partie. C'est ce qu'on éprouve fréquemment quand un de nos membres a été comprimé pendant quelque temps : le tact est perdu sur cette partie; on y

ressent une sensation désagréable de fourmillement, et souvent notre volonté ne peut la faire mouvoir. La sensibilité, la motilité (faculté du mouvement), étant des exercices du système nerveux, leur altération indique qu'un changement est survenu dans l'état normal de cet appareil d'organe. Ce trouble de l'énervation est pour le médecin un objet de considérations importantes, qu'il est utile de faire apercevoir sommairement aux personnes dépourvues d'instruction médicale. Plusieurs causes produisent l'engourdissement, ce sont : la fatigue, la veille, un froid vif et soutenu, la commotion, la compression, une attitude trop long-temps conservée, etc.; quand il est ainsi produit, l'engourdissement s'explique facilement, et les alarmes qu'il peut inspirer sont proportionées à la cause; mais s'il survient sans ces circonstances et qu'il dure, il doit éveiller la sollicitude, car, en ce cas, il provient souvent d'une affection des centres nerveux. — Les moyens de remédier à l'engourdissement sont subordonnés aux causes. Le repos suffit pour le dissiper quand il est l'effet de travaux du corps ou de l'esprit, forts et soutenus; s'il est le résultat du froid, il faut réchauffer la partie par des frictions, par une température peu élevée d'abord, et qu'il ne faut augmenter qu'avec beaucoup de réserve. Une caléfaction brusque aurait des inconvénients. Les engelures sont souvent produites ainsi. La gangrène peut en être le résultat. Quand une partie est engourdie par la position, la compression, il suffit de faire cesser ces causes, et de recourir à quelques frictions. Si la commotion qui a causé l'engourdissement est le résultat d'un coup ou d'une chute graves, l'intervention d'un chirurgien est nécessaire. — Lorsque la faculté de se mouvoir ou de sentir diminue, ou cesse sans cause évidente, on doit craindre une maladie; car l'engourdissement est au nombre des signes qui en précèdent l'invasion. Un tel état est plus alarmant chez les personnes disposées à l'apoplexie; et si on rencontre en outre l'étourdissement, des bourdonnements d'oreilles, la diminution de la mémoire, de la surdité, une altération de la vue, etc., il faut consulter un médecin; des soins rationnels peuvent seuls alors prévenir la mort ou la paralysie. C'est le cas de ne pas se laisser *engourdir* par un intérêt mal entendu ou par l'indifférence. CHARBONNIER.

ENGRAIS. Les terres pures ne fournissent aucun élément à la nutrition des végétaux; elles ne sont que les milieux, les excipients des différentes substances qui, par leur décomposition, leur résolution en principes élémentaires, fournissent l'aliment de la végétation, et concourent à l'accroissement du végétal. — Cependant, on a, de temps immémorial, observé que certaines substances minérales inorganiques, telles que la chaux, ses divers composés, le sel marin, etc., pouvaient, dans des cas particuliers, contribuer efficacement à l'accélération et au complet développement de la végétation. Mais le mode d'action de ces substances minérales ne peut pas se confondre avec celui qui résulte de la décomposition des substances organiques; elles ne fournissent pas à proprement parler de sucs nourriciers à la plante, elles agissent seulement comme stimulants, comme irritant le système organique du végétal, ou quelquefois comme excipient d'humidité, qu'elles recèlent et distribuent ensuite à la plante, à mesure que celle-ci se trouve placée dans un milieu plus sec par l'évaporation spontanée. Ce dernier effet peut être principalement attribué au plâtre. — Quoi qu'il en soit de cette distinction nécessaire, le célèbre chimiste Davy a classé tous les engrais en *végétaux*, *animaux* et *salins*. — On peut ranger parmi les engrais proprement dits toutes les substances organiques, végétales et animales. — Ces matières, soit solides, soit fluides, qui constituent les engrais, sont, ou gélatineuses, ou mucilagineuses, ou saccharines, ou huileuses, ou extractives. L'eau, qui contribue essentiellement à la végétation, constitue une classe à part; l'acide carbonique constitue celle de l'en-

grais gazeux.— Le *carbone* (*v.*), partie constituante de la presque universalité des engrais, tient le premier rang pour la vertu qu'il a d'alimenter le végétal. Mais, pour qu'il soit efficace, il lui faut la condition d un mode particulier d'existence. Le diamant, réputé jusqu'ici le charbon le plus pur que l'on connaisse, serait probablement un engrais bien peu efficace, et même, le charbon de bois, infiniment moins cohérent que le diamant, ne paraît avoir qu'une action très limitée, et qui est peu constante, dans l'amendement des sols.— Les chimistes *géoponiques*(*v*)- admettent presque généralement aujourd'hui que toutes les matières organiques végétales qui servent comme engrais passent, avant de se résoudre en leurs premiers éléments, à un état intermédiaire qui constitue une substance génériquement appelée *ulmine* : c'est la base de ce que les anciens appelaient l'*humus* végétal; elle est plus ou moins abondante dans toutes les espèces de terreaux et de composts.— En scrutant le mode d'action des engrais *carboneux*, on croit reconnaître que l'oxygène de l'air s'empare du carbone, le convertit en acide carbonique gazeux, soluble dans l'eau qui imbibe le végétal, lequel reçoit par son intermédiaire, dans tout son système vasculaire et trachéen, du carbone à l'état d'extrême division Là, les éléments de cet acide carbonique obéissent à d'autres forces dissolvantes; et, pour résultat final, il se fixe du carbone alimentaire dans la substance végétale. Au surplus, on ne prétend pas expliquer par la seule décomposition de l'acide carbonique ni même de l'hydrogène carburé la fixation du carbone, de l'hydrogène et de l'oxygène dans la plante; les chimistes spéculatifs admettent encore que l'*ulmine*, substance très carboneuse, insoluble dans l'eau, mais qui y devient facilement soluble à l'aide de la plus petite proportion d'alcali, qu'elle trouve toujours dans son voisinage (car il se dégage de l ammoniaque par la fermentation des substances putrescibles ; ils admettent, dis-je, que cette ulmine, rendue soluble par l'alcali, ou même par la chaux des composts, est charriée dans le système organique de la plante, où elle éprouve une dernière décomposition, et fournit à l'alimentation du végétal en y déposant séparément du carbone et de l hydrogène. —Il est inutile sans doute de faire remarquer ici qu'aucun chimiste rationnel n'aura jamais la prétention de faire adopter toutes ces hypothèses (quoique très plausibles et d'accord avec d'autres faits avérés pour des vérités incontestables.)—Le laboratoire de chimie qu'offre un végétal vivant est d'une inspection beaucoup moins facile et infiniment plus lente que la série d instruments divers, de cornues, de creusets, de capsules, de mouffles et d'alambics, que le chimiste expérimentateur place sous la hotte d'une cheminée dans son laboratoire. — En matière de chimie agronomique, il ne peut guère y avoir que de la science spéculative, et par analogie avec ce qu'on observe ailleurs. Si les bornes de cet article nous permettaient des développements, nous nous croirions même obligé, en nous faisant le rapporteur des opinions qui semblent dominer la question, d'offrir le pour et le contre, et des objections qui ne manquent pas du moins d ingénuité, et qui sont très spécieuses. Mais, dans la balance des probabilités, le plateau où l'on a placé les hypothèses que nous venons d'énoncer l'emporte sur celui de la contradiction ; et, en attendant qu'on nous donne quelque chose de plus positif, contentons-nous d'une demi-certitude, assez équivalente à la certitude, presque toujours fort équivoque, que les chimistes obtiennent dans des matières beaucoup plus susceptibles d'une investigation complète.—On peut encore considérer l'action des engrais en général, même ceux qui sont susceptibles de décomposition, sous plusieurs points de vue autres que l'alimentation du végétal en carbone, hydrogène, oxygène, etc.; car la nutrition de la plante peut être favorisée : 1° par l'élévation de température qui résulte de la fermentation des engrais; 2° par l'eau qui en résulte, et qui

est portée à l'état de vapeur ou absorbée par ascension capillaire dans tout le système; 3° et ainsi que nous l'avons déjà laissé pressentir plus haut, par la nature âcre et stimulante des sels alcalins et terreux contenus dans les terreaux et composts.— Ayant ainsi rapidement esquissé la théorie de l'action fécondante des engrais, passons à quelques applications les plus essentielles.— La distinction faite de tout temps d'*engrais chauds* et d'*engrais froids* est fort équivoque. On entend par les premiers ceux dont l'action est très rapide, à cause de leur grande aptitude à la fermentation et de l'extrême solubilité de plusieurs de leurs constituants; ou bien encore à cause des matières salées, excitantes, qu'ils contiennent. Dans cette sous-catégorie, il faut placer les fumiers de crotin de brebis et la *colombine* (fiente de pigeon).— Les engrais dits *froids* sont ceux dont le mode d'action est lent, peut-être parce que les tissus des substances de cette catégorie sont difficiles à briser, à détruire; peut-être aussi parce qu'ils sont en grande partie privés de matières âcres et excitantes. Un excès d'eau, dans laquelle les fumiers peuvent être délayés, les refroidit, dans l'acception vulgaire du mot.— Nul procédé de formation des engrais n'est plus intéressant, et n'offre des résultats plus avantageux à l'agriculture que l'art de saisir instantanément dans les corps prêts à se décomposer, c.-à-d. à se résoudre en leurs éléments primitifs, les principes qu'on applique à l'amendement des terres. Cette industrie est d'autant plus digne d'encouragement qu'en même temps qu'elle porte bénéfice aux productions de l'agriculture, elle soustrait les hommes aux émanations délétères qui constituent ordinairement les gaz hydrocarboneux et azotés, si dangereux à respirer.— L'horreur et le dégoût que nous inspirent les corps animaux en putréfaction suffiraient seuls pour nous commander de les enfouir dans la terre, quand bien même nous n'aurions pas observé que cet enfouissement les change en engrais de la classe la plus efficace et la plus utile. Cet enfouissement, pour devenir vraiment avantageux, doit être fait dans des circonstances et à des conditions déterminées à l'avance pour l'objet auquel on veut les faire profiter.—Avant les recherches expérimentales de M. Payen, on avait déjà obtenu d'heureux résultats en agriculture, par l'emploi de la matière connue dans le commerce sous le nom de *noir résidu*, ou noir animal résidu des raffineries de sucre. Cette substance est un phosphate de chaux, mélangé d'un peu de carbonate de la même base, aggloméré par l'albumine du sang et les blancs d'œufs ou le lait employés dans le procédé de décoloration et de défécation des sirops de betterave ou de canne à sucre. MM. Salmon et Payen, fabricants à Grenelle, près Paris, ont imaginé de suppléer à l'extrême insuffisance de la quantité de noir résidu que les clarifications des sirops peuvent offrir, comparativement aux vastes besoins d'engrais pour l'agriculture, par un engrais charbonneux analogue, auquel ils donnent le nom de NOIR ANIMALISÉ; sa principale vertu résulte des matières organiques et du charbon extrêmement divisé qui le constituent.— Suivant un *Mémoire* publié en 1831 par ces fabricants, les matières premières qu'ils emploient, après avoir été calcinées dans des fourneaux, sont immédiatement broyées et réduites en poudre impalpable. Quarante kilogrammes de substances organiques composées de matières fécales, de sang et de chair musculaire mêlés ensemble, forment instantanément une substance noire tout-à-fait semblable au noir résidu de raffinerie.— Dans les opérations du mélange et de la calcination, l'odeur des matières fécales et animales est totalement détruite; seulement, pendant quelques minutes, il y a un faible dégagement d'ammoniaque.

Observations générales sur les engrais qui peuvent être préparés et conservés dans toutes les localités.

La décomposition, la putrescence des matières animales, est toujours plus prompte, et parcourt plus rapidement tou-

tes ses phases que celle des matières végétales. Les matières animales amendent en général plus puissamment les terrains; mais l'action fécondante ne dure pas autant : il convient donc d'apporter beaucoup de soins pour la conservation des fumiers où prédominent les matières animales. Il faut en retarder autant que possible la fermentation, en les tenant au sec et à une exposition froide, garantis autant que possible du courant d'air. — Quant aux fumiers végétaux, remarquez que les plantes vertes succulentes pourrissant facilement, il convient de les enterrer sans délai; mais il faut se garder de les enfouir trop profondément; car la compression, le poids du sol, pourrait s'opposer au progrès de la fermentation. — Pour ce qui est des pailles de céréales, engrais si efficace sur les terres emblavées; des tiges de pois, fèves, haricots, on ne les emploie guère qu'à l'état de fumier. Cependant Humphrey Davy a recommandé de les conserver à l'état de sécheresse, et de les hacher ensuite, pour les mêler aux composts à l'instant même de l'emploi. — En ce qui concerne les engrais animaux, on a avec raison recommandé aux paysans de se procurer des composts utiles, en même temps qu'ils éviteraient l'infection résultant de la décomposition des cadavres d'animaux qui restent gisant dans les campagnes sur le bord des fossés. Il faudrait recouvrir ces carcasses de cinq à six fois leur poids de terre, mêlée d'une partie de chaux. Après quelques mois, cette terre est imprégnée d'une matière soluble qui la convertit lentement en un excellent engrais. — Le poisson pourri forme peut-être le plus énergique de tous les engrais. — L'huile de baleine est très efficace aussi. — En Angleterre et en Écosse, on considère comme l'engrais par excellence les os des animaux très finement pulvérisés. — Le sang est un engrais puissant. — La fiente des oiseaux, et principalement celle des *carnassiers*, des oiseaux de mer, est un engrais excellent. M. de Humboldt nous a donné d'intéressants détails sur le parti qu'on tire en Amérique de la fiente amoncelée de ces oiseaux marins. C'est la matière de ce fameux *guano*, auquel les plaines du Perou doivent leur fertilité, de stériles qu'elles seraient sans ce secours. Cinquante vaisseaux enlèvent annuellement chacun 1,500 ou 2,000 pieds cubes de *guano* dans les petites îles de la mer du Sud. Cet engrais fait merveille dans la culture du maïs. — Dans le règne minéral, nous avons en France un engrais qui n'est guère appliqué qu'aux prairies artificielles, mais qui y produit des effets vraiment surprenants. Ce sont les *cendres noires* de Picardie. Dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, il y a une immense exploitation de ces cendres. Leur nom est fort impropre, car ce sont des *lignites pyriteux*, qui se sulfalisent par l'exposition à l'air humide; presque toujours il s'ensuit une vive inflammation, qu'il faut éteindre, sans quoi la matière serait réduite à l'état d'argile cuite, inerte. On sème ces *cendres* en poudre, à *la volée*, sur les trèfles, luzernes, etc. L'effet est quelquefois tellement prompt qu'il étonne l'imagination.

PELOUZE père.

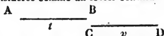
ENGRAISSEMENT DES ANIMAUX. Si l'on abandonne à leur liberté les animaux domestiques, sans les soumettre à un régime particulier de nourriture, ils ne prennent jamais un état d'embonpoint tel que leur viande soit assez savoureuse pour permettre de la servir sur nos tables. L'habitude nous a appris que les animaux les plus gras ont la viande la plus onctueuse; dès lors, on s'est occupé de mettre les bestiaux déjà privés dans cet état de graisse que nous estimons. Les Anglais surtout, grands amateurs de viande, ont mis leurs soins à créer et à obtenir certaines races d'animaux, particulièrement plus propres que d'autres à *prendre le gras*. Aussi, ils sont tellement fiers de leurs races pour l'engraissement qu'ils en empêchent autant que possible l'exportation. Un de leurs fermiers les plus célèbres, le fameux Bakswell, était même arrivé à cette perfection que ses bestiaux prenaient la graisse dans les parties du corps destinées à faire les meilleurs morceaux; tels que

les reins, la croupe, le dos et les cuisses. Ainsi, il a montré à Londres un bœuf dont l'aloyau était excessivement entouré de graisse, tandis que le reste de la chair était presque maigre. Les recherches de ces habiles nourrisseurs les ont amenés à reconnaître que la nature forme la graisse avec l'excédant des sucs nourriciers qui servent à augmenter la masse du corps des animaux, ou à réparer les pertes qu'ils éprouvent pendant le cours de leur vie. De là, ils ont conclu avec raison que l'engraissement est plus difficile et plus long dans la jeunesse et dans la vieillesse des animaux; que le véritable moment à choisir est celui où ils cessent de croître, que les substances les plus nourrissantes sont les plus propres à les engraisser promptement, et qu'il ne faut pas en épargner la quantité, qu'on doit enfin employer tous les moyens possibles pour diminuer la perte de leur substance en les empêchant de propager leurs espèces, en les tenant dans un repos continuel et dans une obscurité assez grande pour leur éviter toute distraction. — Le premier degré de l'engraissement se nomme *embonpoint*, il est caractérisé par la diminution des cavités musculeuses et osseuses, par la légèreté, la gaîté et la vigueur des animaux. Un habile vétérinaire, M. Chabert, a observé le premier que les bêtes à cornes, élevées et engraissées à l'air dans les pâturages, ont plus de tendance à prendre de la graisse intérieurement, et que celles qui sont élevées presque constamment à l'étable, avec du foin, des racines, des grains secs, ont une plus grande disposition à un embonpoint extérieur, vu que l'action de l'air froid empêche leur peau de pouvoir suffisamment se distendre, tandis que la température chaude et humide des étables produit un effet contraire. D'un autre côté, M. Lepertière a calculé qu'il en coûtait un tiers de plus de nourriture pour faire de la chair que pour faire de la graisse. — Un bœuf, pour présenter, d'après les Anglais, les caractères éminemment convenables à l'engraissement, doit avoir les os très petits relativement à sa grandeur, un tronc long, la poitrine et le ventre autant cylindrique que possible, l'échine droite, depuis le garrot jusqu'à la naissance de la queue, les membres courts, la tête et l'encolure légères, le dos et les reins très larges et plats, la croupe et les cuisses très développées, la peau mince, souple, moelleuse au toucher, une physionomie douce, et ne pas être porté à s'effrayer. Alors le bœuf de cette espèce s'engraisse facilement et très promptement. Dès qu'il est arrivé à son complet développement, il fournit après sa mort un poids de chair nette plus considérable et plus abondant en morceaux de qualité supérieure que celui dont la conformation serait différente. Tel est le bœuf si propre au *graissage* de la race de Bakewell; mais son peu de vigueur et la pesanteur de son corps l'empêchant de convenir au travail, les nourrisseurs français ne pourraient guère l'adopter. Aussi, dans les circonstances actuelles, doivent-ils s'en tenir à élever des bœufs réunissant autant que possible la moyenne entre les extrêmes aptitudes au travail et à l'engrais. Les races françaises, gasconne, charolaise, angevine, auvergnate et normande, sont les plus propres à l'engraissement, elles fournissent pour la boucherie des bœufs du poids moyen de 3 à 400 kilog. — Les vaches propres à l'engrais ont les cornes volumineuses et un air masculin, qui facilement les fait distinguer des vaches laitières. — Les moutons les plus profitables en produits de boucherie ont la tête très petite, dépourvue de cornes, le cou mince et court, le poitrail fort large, ainsi que le dos, les reins et la croupe, qui, de plus, doivent être plats, et se trouver sur le même plan; ils doivent aussi avoir les cuisses très développées, le ventre et les côtés cylindriques, les extrémités des membres fines et courtes; alors un mouton gras et pesé à jeun pourra rendre après sa mort de 70 à 75 % du poids qu'il avait en vie. — Les grands porcs de la Normandie sont fort long temps à engraisser; ceux d'un poids moyen de la Sarthe prennent plus promptement le gras et produisent proportionnellement davantage. Du res-

te, tout porte à croire qu'en France comme en Angleterre, les bestiaux généralement de petite race s'engraissent plus aisément que ceux de grosse race. — La taille des animaux que l'on veut engraisser doit être proportionnée à la richesse des pâturages où on les met à l'engrais ou à la quantité de nourriture qu'on peut leur donner à l'étable. Cependant, il est bon d'observer que les pâturages élevés, tout en donnant moins d'herbes, sont plus propres à l'engrais que les prairies des vallées. — Quant à l'engrais artificiel, on le commence toujours par des herbes fraîches, des feuilles de choux, des raves, afin de rafraîchir et même d'affaiblir les animaux; ensuite, on leur donne du foin de bonne qualité et non des regains ou des herbes de relais et de bas prés; puis on entremêle cette nourriture de panais, de carottes, de pommes de terre et topinambours: enfin, on termine leur engraissement en leur donnant ou des farines légèrement humectées d'orge, d'avoine, de sarrasin, de fèves, de pois et de vesce, ou ces mêmes grains entiers, mais bouillis et décrevés, et mieux germés et assaisonnés d'un peu de sel; si, en hiver, on possède des turneps, on les fait manger aux bœufs en plein air, et l'on termine leur engraissement en les mettant, quand il est possible, sur des prairies artificielles de ray-grass. Dans quelques contrées, on remplace les grains que nous venons d'indiquer par de la graine de lin, des marcs de bierre, des tourteaux ou résidus d'huile, des châtaignes et des glands. — Les Anglais, pour arriver à donner un engraissement plus prompt, entourent la tête et le corps de leurs bestiaux de trois ou quatre convertures de laine afin de les tenir toujours en moiteur et de les empêcher de voir ou d'entendre : la propreté est encore une des conditions essentielles de l'engrais à l'étable. Donner de la nourriture peu et souvent, tel est le principe que doit suivre tout bon engraisseur, car ce ne sont pas les animaux mangeant le plus considérablement et le plus vite qui s'engraissent le plus promptement (leur digestion étant toujours longue et pénible), mais bien les bestiaux qui mangent peu, souvent et lentement. — Les mêmes principes doivent diriger la maîtresse de maison dans l'engraissement de ses volailles : à tort on a la cruauté de leur crever les yeux, de leur clouer les pattes au plancher, de leur contourner les ailes. Ces tortures ont le grave inconvénient de les faire souffrir, et par-là de retarder beaucoup leur engraissement. Il en est de même de l'*empâtement* : cette méthode les tourmente et ne les engraisse pas plus promptement, tout en dépensant beaucoup plus que si on leur laissait manger naturellement la nourriture qu'on leur destine. Cependant, l'habitude et la beauté des volailles que l'on fait au moyen de l'empâtement aux environs d'Angers, du Mans et d'Argentan, feront conserver probablement long-temps encore ce système d'engraissement réprouvé par une saine théorie, par un sentiment de pitié et même par une foule d'expériences.

J. ODOLANT-DESNOS.

ENGRENAGE, système de roues dentées au moyen duquel on transmet, on modifie, etc., l'action d un moteur. Tout engrenage est fondé sur le principe que les circonférences des cercles sont entre elles comme leurs rayons ou leurs diamètres. — La théorie des engrenages est aussi fondée sur la propriété des *leviers* (*v.*). En effet, une roue dentée peut être considérée comme un levier continu.



Soit AB le diamètre d'une roue dont les dents engrennent avec celles d'une autre dont le diamètre CD est la moitié de AB, il est évident que l'action du moteur imprimée en A, transmise en C, n'aura en D que la moitié de sa force, le bras de levier B *t* étant le double du bras de levier C *v* ou *v* D. — Figurons nous deux cercles A et B, dont les diamètres sont entre eux comme 2 sont à 1, la circonférence de A sera donc le double de celle de B



Représentons le cercle A par O, et par o le cercle B : si l'on admet que ces deux cercles se touchent, et que leurs circonférences ne peuvent pas glisser l'une sur l'autre, lorsque le cercle O fera un tour sur lui-même, le cercle o en fera deux, cela est évident, car on peut considérer le cercle ou la grande roue O comme un chemin de 10 mètres de long qui glisserait au-dessous d'une roue dont la circonférence développée aurait 5 mètres; on comprend aisément que, pendant le mouvement du chemin, la roue ferait deux tours. Si les roues étaient exactement circulaires, bien polies, et faites de matières non poreuses, l'une d'elles pourrait tourner en frottant contre l'autre sans lui imprimer aucun mouvement. Nous voyons le contraire dans la pratique : un des cylindres d'un laminoir, qui sont en acier poli, entraîne l'autre quand on le fait tourner dans un sens quelconque. Les meuniers font rouler ainsi les uns contre les autres des disques de bois qu'ils appellent *tourteaux*, pour transmettre le mouvement, faire varier l'action des forces qu'ils emploient pour élever les sacs de blé, etc. : voilà des exemples d'engrenages dans toute leur simplicité. Les aspérités des cylindres du laminoir ou des tourteaux s'engagent les unes entre les autres, de sorte que les deux cylindres en contact ne peuvent pas se mouvoir sans que l'un d'eux soit entraîné par l'autre. Comme les aspérités des corps à l'état solide ne sont pas assez saillantes pour les empêcher de glisser l'un sur l'autre lorsqu'ils ne sont pas assez fortement pressés, il est venu à l'idée des mécaniciens de strier ou de former des *dents* (*v.*) sur les circonférences des roues qui doivent tourner ensemble : la forme de ces dents est un peu arbitraire. On a écrit de très savantes dissertations sur la courbure qu'il convient de leur donner : en théorie, c'est un arc d'*épicycloïde* (*v*) : néanmoins, on fait de nos jours des engrenages qui roulent fort bien, et dont les dents sont presque carrées. — Depuis long temps, on divise les roues d'engrenage à l'aide d'un instrument qu'on appelle *machine à fendre* : une roue d'acier appelée *fraise*, taillée comme une lime, enlève la matière qui se trouve comprise entre deux dents. Cette manière de former une roue dentée est excellente; elle a fait naître l'idée d'un autre instrument qui n'est pas moins ingénieux, nous voulons parler de la machine qui sert à *arrondir* les dents ou à leur donner mécaniquement la courbure convenable; on forme aussi mécaniquement les ailes des *pignons* (*v.*). — Le défaut des engrenages est de produire beaucoup de frottements et de neutraliser une partie de la force motrice. Aussi les mécaniciens habiles ne les emploient-ils qu'autant qu'ils y sont forcés par une nécessité majeure. La théorie et la pratique fournissent quelques règles pour atténuer les inconvénients des engrenages : il est avantageux, 1° de faire en matières différentes les roues qui engrennent ensemble; 2° de donner aux pignons des diamètres plutôt trop grands que trop courts; 3° de réduire le nombre des roues autant que possible. — Un engrenage peut être considéré comme une modification d'un système de leviers du premier genre, car une roue dentée est une sorte de levier continu. Dans tout engrenage, on a le plus souvent pour but d'augmenter ou la vitesse ou la force : dans un *cric* (*v.*), c'est l'augmentation de la force qu'on veut obtenir. Les effets d'un engrenage sont faciles à calculer, et, sans les frottements, on pourrait les prédire d'avance en effet.



Soit A le rayon d'un pignon représenté par 2 fixé sur l'arbre d'une roue B, dont le rayon est représenté par 10 engrenant dans un pignon C, représenté par 3, fixé sur l'arbre d'une roue D, dont le rayon est représenté par 12, laquelle roue engrène dans un pignon E, dont le rayon est 4, etc. Admettons que la force du moteur appliquée à l'extrémité du rayon A équivaut à 90 kilogr., cette force sera réduite au 5e à l'extrémité du rayon B, puisque ce der-

nier est cinq fois plus long que A. — Le pignon dont le rayon est C, recevant le 5e de la force du moteur, n'en transmettra que le 20e à l'extrémité D du rayon de la roue sur l arbre de laquelle il est fixé, puisque la longueur du rayon C est le quart de celle du rayon D, etc. En suivant ce développement, on parvient sans peine à calculer les effets d'un engrenage; la règle générale est celle-ci : si l'on a pour objet de connaître l'augmentation de vitesse produite par un rouage connu, multipliez les rayons des roues successivement les uns par les autres, et divisez le produit par celui des rayons des pignons : le quotient exprimera la vitesse de la dernière roue, soit, par exemple, un rouage dont les rayons des roues et des pignons sont dans le rapport suivant.

Roues.		*Pignons.*
A	diamètres 8	diamètres 2
B	9	3
C	25	5

A engrenant dans le pignon 2 de la roue B, lui fait faire quatre tours; B engrenant dans le pignon 3 de la roue C, lui fait faire 3 fois 4 ou 12 tours; C engrenant dans le pignon 5 d'une autre roue D, lui fait faire 5 fois 12 ou 60 tours, etc. On arrive directement à ce résultat en divisant 1800, produit des diamètres des roues A, B, C, par 30, produit des diamètres des pignons 2, 3, 5..... — Si l'on veut connaître les effets d'un rouage employé pour multiplier la force, il faut renverser le résultat du calcul, c.-à-d. qu'un poids de un kilogr. appliqué au pignon 5 produirait sur la roue A un effort égal à 60 kilogr. TEYSSÈDRE.

ENGUERRAND DE MARIGNY naquit dans la province de Normandie, d'une famille dont le nom était *Le Portier*; ce fut sous le règne de Philippe-le-Bel qu'il parut à la cour avec tous les avantages extérieurs réunis à ceux de l'esprit le mieux cultivé. Aussi le roi sut-il bientôt l'apprécier, et dans la guerre contre les Flamands il le chargea dans plusieurs occasions du commandement des armées, et lui confie le soin des négociations les plus importantes. Satisfait de plus en plus de l'activité qu'il avait déployée pour ramener à l'obéissance ces peuples révoltés, et de l'habileté qu'il avait montrée dans les circonstances les plus difficiles, le monarque le nomma successivement chambellan, comte de Longueville, châtelain du Louvre, grand-maître-d'hôtel, principal ministre et surintendant des finances; enfin, selon le texte de la grande *Chronique de St-Denys*, Enguerrand fut promu à la dignité de coadjuteur au gouvernement du royaume.—Des faveurs si subites, une fortune si brillante, devaient faire naître l'envie; Marigny devint l'objet de la jalousie des grands. Toutefois, tant que dura le règne de Philippe, les ennemis du ministre furent réduits au silence par la volonté impérieuse du monarque, qui, plein de mépris pour l'ignorance des grands, s'efforçait d'entourer son trône des hommes intelligents qui marquaient dans les différentes classes du peuple. — En 1314 Philippe-le-Bel laissa le trône à Louis, surnommé *le Hutin*, déjà roi de Navarre. Ce prince, dont les historiens s'accordent à reconnaître les bonnes intentions, était timide et faible, et le comte de Valois, son oncle, s'étant emparé de toute l'autorité, la perte d'Enguerrand, son ennemi, fut résolue; ses envieux se montrèrent, et le faible Louis les laissa agir. Le principal grief de Charles, comte de Valois, contre le ministre, provenait des mauvais traitements que l'on avait, sous la protection de Marigny, fait essuyer à Guy de Dampierre, malgré l'assurance qui lui avait été donnée que la personne de son ami serait respectée. A ce premier motif de haine s'en était joint un second, non moins puissant. Un différend s'était élevé entre les seigneurs d'Harcourt et de Tancarville pour un moulin dont ces deux seigneurs se disputaient la propriété. L'oncle du roi, le régent du royaume, avait pris parti pour le duc d'Harcourt; Enguerrand, au contraire, s'était déclaré l'avocat de Tancarville. Charles s'était exprimé avec violence et dureté; Marigny avait répondu avec une noble fermeté, et

Tancarville avait gagné son procès. Mais Charles s'était promis de ne jamais pardonner au surintendant son nouveau triomphe. — Enguerrand, revêtu d'un pouvoir absolu, avait en long-temps toute l'administration du royaume, et les impôts nombreux levés sous son ministère n'ayant pu suffire à combler le déficit du trésor et à soutenir la guerre contre les Flamands, deux Florentins conseillèrent au roi l'altération des monnaies. Les ennemis de Marigny l'avaient accusé d'en être l'auteur ; le comte de Valois, saisissant cette circonstance, et trouvant un appui à sa haine dans les plaintes des courtisans, et surtout dans les murmures du peuple, résolut d'accuser de prévarication un administrateur qu'il n'aurait dû condamner qu'après un mûr examen. De son côté, Marigny manqua de politique, faute bien étonnante dans un courtisan exercé, et ne ménagea pas assez l'oncle du roi au conseil d'état. Il s'agissait des moyens de réparer le désordre des finances et de subvenir aux frais du sacre de Louis X ; Charles de Valois crut que le moment d'agir était arrivé. « Où sont donc, dit un jour Louis X à une réunion du conseil préparée par son oncle, les deniers qu'on a levés sur le clergé ? Que sont donc devenus tant de subsides ? Où sont toutes les sommes produites par tant d'impôts et par l'altération des monnaies ? —Sire, dit alors le prince Charles, Marigny en a eu l'administration, et c'est à lui de nous expliquer les causes de cet épuisement où se trouve le trésor.—Je le ferai sur-le-champ si le roi l'exige, répliqua l'imprudent ministre. — Soit, dit le monarque. — Monsieur, répartit Enguerrand, en s'adressant au comte de Valois, je vous ai donné à vous une partie de ces finances, et le reste a été employé au service du roi et à l'administration de l'état. — Vous en imposez, s'écria le comte en fureur, en disant que vous m'avez donné des sommes. » Alors Marigny hors de lui s'emporta au point d'oser dire au prince, en présence du monarque : « Pardieu, Monsieur, c'est vous même qui en avez menti. » — A ces mots, qui étaient pour lui une insulte, le comte de Valois tira son épée ; Enguerrand se mit en mesure de lui résister, et, sans respect pour le roi il allait y avoir du sang de répandu, si plusieurs seigneurs ne s'étaient jetés entre eux. Le surintendant, bouillant de colère, fut peu de jours après arrêté comme il allait entrer chez le roi, et conduit en prison. On l'enferma d'abord à la tour du Louvre, dont il était le châtelain, puis il fut transféré au Temple. Ses biens furent confisqués, ses amis arrêtés, entre autres le célèbre avocat Raoul de Presles. — Cependant, on ne put tout d'abord trouver des raisons suffisantes pour dresser un acte d'accusation. En vain le comte l'accusa d'avoir favorisé le goût de Philippe le-Bel pour le luxe et les dépenses, d'avoir levé des impôts onéreux, détourné du trésor des sommes immenses, d'avoir altéré les monnaies, suscité et entretenu la guerre des Flamands, puis d'avoir eu avec ces peuples des intelligences secrètes. Il fallait des preuves, et il n'en existait aucune d'assez convaincante pour motiver une condamnation. Dans cette circonstance, le comte de Valois, afin de trouver des accusateurs publics, fit, mais inutilement, inviter par proclamation, *riches et pauvres, tous ceux auxquels Enguerrand avait méfait, à venir à la cour du roi pour en faire leurs complaintes, et qu'on leur rendrait bon droit.* Personne ne se présenta. Force fut au comte d'avoir recours alors à d'autres griefs. Le surintendant, transféré à Vincennes, fut donc accusé d'avoir placé sa statue sur les degrés du palais, tout à côté de celle du roi, et surtout d'avoir employé des maléfices. Ce dernier motif fut de tous le plus puissant, car dans ce temps de superstition, on croyait généralement à la magie. L'accusation de sorcellerie était toujours, à cette époque, la dernière ressource de l'injustice et de la délation ; on l'employait avec le même succès que dans la république romaine l'accusation de trahison, et du temps de l'empire celle de lèse-majesté. Toutes les consciences se fermaient et se taisaient au seul mot de

sorcier, et l'innocent devenait coupable. Marigny fut donc accusé d'avoir *envoûté* le roi, et le bruit se répandit tout à coup que son épouse et sa sœur avaient aussi employé la magie pour le sauver; que de concert avec lui elles avaient *piqué* le monarque, messire Charles et autres barons, de manière que si on n'y apportait remède, le roi et le comte ne feraient *chacun jour que aménuiser, sécher, déchirer, et en brief, mourraient de male-mort*. On appelait *envoûter*, un sortilége qui consistait à *piquer* en secret les figures en cire de ceux contre lesquels on voulait exercer un maléfice. Les personnes, disait-on, qui avaient été envoûtées, souffraient précisément dans la partie piquée; un coup porté dans le cœur de l'image les faisait mourir à l instant.—Louis jusqu'alors avait hésité à se prononcer sur le sort de Marigny, mais sur cette accusation il déclara *qu'il ôtait sa main du ministre*. Alors Marigny fut condamné. L'avocat qui plaida contre lui allégua les exemples des serpents *qui desgâtaient la terre du Poitou au temps de monseigneur saint Hilaire, et appliqua et comparagea les serpents à Enguerrand et à ses parents et ses affins*. Il ne fut pas même permis à l'accusé de parler. *Si ne lui fut en aucune manière audience donnée de soi défendre*. Ce fut le 30 avril 1315 que Marigny alla au supplice avec un grand courage, en disant au peuple: « Bonnes gens, priez pour moi. » Il fut exécuté à Montfaucon, gibet que lui-même avait fait dresser, et pendu avant le lever du soleil, par arrêt d'une commission de barons et de chevaliers convoqués au bois de Vincennes. C'est la première commission assemblée dans ce bois; la dernière a condamné le duc d'Enghien (*v.* ce nom). — Montfaucon a apporté malheur, remarque un historien, à ceux qui s'en sont mêlés. « Le premier qui le fait bâtir, qui fut Enguerrand de Marigny, y fut pendu, et depuis, ayant été refait par le commandement d'un nommé Pierre Remy, général des finances sous Charles-le-Bel, lui-même y fut pendu; et de notre temps, maître Jean Moulnier, lieutenant-civil de Paris, ayant fait mettre la main pour le refaire, sa fortune courut sus-lui, sinon de la penderie, comme aux deux autres, pour le moins d'amende honorable à laquelle il fut condamné depuis.»—Charles de Valois avait sacrifié Marigny à une vengeance personnelle; le roi se repentit de lui avoir abandonné le ministre, et légua à sa veuve des sommes considérables. De son côté, le comte, accablé de remords, qui, dit-on, avancèrent sa mort, donna des preuves encore plus éclatantes de son repentir en faisant des distributions d'aumônes, et en ordonnant à des crieurs publics de parcourir les rues de Paris avec des clochettes à la main en prononçant à haute voix ces mots: « Priez Dieu pour monseigneur Enguerrand de Marigny et pour monseigneur Charles de Valois. » Il fit de plus transporter le corps de Marigny, des Chartreux où il avait été d'abord déposé, à l'église collégiale d'Ecouis, que le surintendant avait fondée. En 1475, Louis XI, descendant du comte de Valois, fit élever un mausolée à Marigny, sur lequel fut inscrit une épitaphe des plus honorables, dans laquelle on ne faisait pas mention du jugement. Tous les écrivains, à l'exception de Mézerai, ont considéré comme une grande iniquité la condamnation de Marigny; lui seul, dans sa haine connue pour toutes les sommités financières, s'abandonna, à l'occasion de ce supplice à des plaisanteries inconvenantes: « Comme maître du logis, dit-il, Enguerrand eut l'honneur d'être mis au haut-bout du gibet qu'il avait élevé, au-dessus de tous les voleurs. » V. DE MOLÉON.

ENHARMONIQUE (mus.). Le *genre enharmonique* consiste à passer d'un ton où il y a plusieurs dièses dans un autre où il y a plusieurs bémols, et *vice-versâ*: par exemple, d'*ut* dièse en *re* bémol. Cette transition sera insensible sur le piano, l'orgue, la flûte, la clarinette, etc., parce que les dièses et les bémols sont synonymes sur ces instruments, c'est-à-dire se font sur la même touche ou avec la même clé. Il n'en sera pas de même des instruments à cordes: ceux-ci

ayant les dièses et les bémols bien distincts, il faudra que le compositeur ait le soin de leur faire faire successivement la modulation, pour en adoucir l'effet. — *Enharmonique* est formé de deux mots grecs, *en* (dans), et *armonia* (accord, liaison). F. Benoist.

ÉNIGME,

Ce monstre à voix humaine, aigle, femme et lion,

comme dit Voltaire, en peignant le Sphinx, dans ce vers qu'il emprunte tout entier au grand Corneille,

D'un sens embarrassé dans des mots enpliciet,
Le monstre, chaque jour, dans Thèbe épouvantée,
Proposait une énigme avec art concertée.

Et il était bien important de

. . . . Percer les ténèbres frivoles
D'un vrai sens, déguisé sous d'obscures paroles,

puisqu'il y allait de la vie ou du trône. C'était l'époque des plus anciennes et des plus redoutables énigmes. — Les Grecs composaient beaucoup d'énigmes et des gryphes de toute espèce. Tel était le plus innocent amusement de l'antiquité. Le mot *gryphe* signifie un filet. En effet, Suidas nous apprend que, pendant le souper, les Grecs s'amusaient à proposer ces sortes de problèmes, dont la solution tenait parfois les convives comme dans un rets embarrassant. La plupart de ces gryphes étaient ce que nous appelons tout simplement des énigmes, telles que ces deux que rapporte Athénée (liv. x, ch. 18): « Je suis très grande à ma naissance, je ne le suis pas moins dans ma vieillesse, je deviens très petite dans la vigueur de l'âge.—Nous sommes deux sœurs qui ne cessons de nous engendrer l'une l'autre. » Pour la première, c'est l'*Ombre*; pour la seconde, c'est la *journée* et la *nuit*. On attribue cette dernière à Cléobore, dont parle Diogène de Laerte.—Indépendamment de Cléobore, Bias, *qui portait tout avec lui*, était chargé d'excellentes énigmes : voyez plutôt les *Analectes* de Brunck. Il vous citera aussi ce Simonide qui fut préservé par les dieux, Archiloque, Théognis et même Sapho; car depuis la reine de Saba jusqu'à la marquise de Lignoles du roman de Louvet, les dames ne sont pas fâchées de jouer un certain rôle dans les énigmes et les charades. — Le véridique Planude, qui, comme on sait, mérite tant de confiance, rapporte, dans la vie d'Ésope, que les rois de Babylone et d'Égypte faisaient un échange continuel d'énigmes ingénieuses: l'esprit, qui court les rues aujourd'hui, courait alors les chemins. — Salomon, l'auteur de la *Sagesse*, met sur la même ligne les paroles des sages et leurs énigmes (*Prov.* ch. 1, v. 6). C'est pourquoi, d'après Flavius Josèphe et quelques historiens qu'il cite (*Ant. jud.*, liv. viii, ch. 5), Salomon et son voisin Hiram, roi de Tyr, s'adressaient par estafette de curieuses énigmes, dans la solution desquelles le premier eut toujours l'avantage, jusqu'à ce que le prince tyrien se fit aider par un de ses plus spirituels sujets, dont on a bien fait de nous conserver le nom, car il faut rendre justice à qui de droit : il s'appelait Abdemon, pour qu'on le sache, et ce nom en vaut bien un autre. Ne battait pas qui voulait l'homme aux 700 femmes et aux 300 concubines, qui au surplus prit sa revanche. En effet, lorsque Nicausis, reine de Saba, se déplaça pour aller visiter ce monarque (*les Rois*, ch. x, v. 1), il ne faut pas croire que ce fut pour autre chose que pour le tenter avec des énigmes (*venit tentare cum ænigmatibus*), et, malgré la finesse des dames, les énigmes de la princesse furent toutes devinées. La Bible ne dit rien de plus; mais la Bible fait ici preuve de bienséance et de discrétion, car en Abyssinie on assure très positivement que, tout en proposant et en devinant des énigmes, le roi, pourtant fort occupé d'ailleurs, et la reine, malgré le besoin de repos si nécessaire aux belles dames dans leurs voyages, trouvèrent tous deux le temps de commencer une dynastie qui de nos jours règne encore à Gondar aussi glorieusement qu'elle peut. — Rabelais (tom. v, p. 64) nous garantit, et on peut s'en rapporter à lui, que l'archiduc des chats fourrés, Grippeminaud, proposa à deviner une énigme dont Panurge dit fort bien le mot. On voit que tout le monde s'en mêlait. — Ce n'est donc pas un vain

amusement que l'énigme. Aussi, suivant Aristote *et sa docte cabale*, « l'énigme est un discours composé de choses qui paraissent ne pas s'accorder ensemble, et que l'emploi des métaphores rend encore plus embrouillé. » A proprement parler, l'énigme n'est que la définition d'un objet, assez claire pour être juste, assez obscure pour exiger quelque sagacité de la part de celui qui cherche à la deviner. Elle a pour but d'exciter la finesse de l'esprit, et pour agrément de lui offrir l'attrait attaché à toute découverte que l'on fait. — Nous avons vu que, chez les anciens, nos maîtres en tout genre, les princes s'envoyaient gracieusement des énigmes à deviner, quand ils n'avaient ni assez d'or ni assez de soldats pour faire tuer quelques milliers d'hommes dans ce qu'on est convenu d'appeler sans distinction le champ d'honneur. On pouvait plus mal employer son temps. On assure même que cette circulation d'esprit n'était pas alors un des plus insipides délassements de l'art de régner. Ce n'était pas encore le temps de la charade, et surtout des logogryphes, dans lesquels il suffit d'avoir un mot de sept lettres pour y trouver 5,047 combinaisons. Ne perdons pas cette occasion de dire qu'on assure que le premier logogryphe du *Mercure* parut dans le second volume du mois de décembre 1727. L'auteur était un Angevin nommé La Guesnerie, Angevin titré, car il était marquis ; la priorité lui fut disputée (*Mercure* de juillet 1728) par Le Cloustier, né aux Andelys, comme Poussin, mais qui n'a pas laissé une aussi grande réputation, que je sache. Au reste, il est douteux que ces logogryphes soient les plus anciens de notre langue, car la pièce suivante, qui est de Dufresni, est bien un logogryphe :

Sans user de pouvoir magique,
Mon corps, entier en France, a deux tiers en Afrique.
Ma tête n'a jamais rien entrepris en vain ;
Sans elle, en moi tout est divin ;
Je suis assez propre au rustique,
Quand on me veut ôter le cœur,
Qu'a vu plus d'une fois renaître le lecteur.
Mon nom bouleversé, dangereux voisinage,
Au Gascon impudent peut causer le naufrage. (A).

Les Romains, que nous retrouvons partout, aimaient le positif des choses, et s'occupaient peu de jeux d'esprit qui, pour les délasser de l'oppression du monde, eussent pourtant été plus convenables que leurs jeux sanglants de gladiateurs et de bêtes féroces. S'il faut en croire Aulu-Gelle (liv. XII, ch. 6, et liv. XVIII, ch. 2 et 13), ce n'était guère que dans leurs voyages en Grèce que le goût léger des Athéniens les gagnait parfois et leur déridait le front. — Fénelon, dans *Télémaque*, et Voltaire, dans *Zadig*, font adjuger des trônes pour des énigmes bien devinées. C'était tout profit, et le plus grand que nous ayions encore vu recueillir pour cette preuve de sagacité. Ne serait-ce point pour avoir été désappointés dans quelque espérance de ce genre que tous les Parisiens furent si fortement indignés, selon Marmontel, parce que le *Mercure* était permis d'insérer une énigme qui n'avait pas de mot? — Si, comme beaucoup d'autres choses, l'énigme a tant déchu de nos jours, c'est probablement depuis que saint Paul, écrivant aux Corinthiens, leur a dit bravement : « *Nunc videmus per speculum in ænigmate* (Nous ne trouvons plus d'énigme indéchiffrable.) » — L'énigme qui paraît la plus ancienne est celle que le Sphinx, dont nous avons parlé au commencement de cet article, proposait à OEdipe : « Quel est l'animal qui le matin marche sur quatre pieds, vers le milieu du jour à deux, et le soir à trois (B.), » ou, comme dit Ausone :

Qui bipes et quadrupes foret et tripes, omnia solus?

S'il fallait bien sept jours pour la deviner, valait-elle réellement trente robes, et surtout devait-elle occasionner la mort de trente hommes, cette énigme que Samson proposait aux Philistins (*Juges*, ch. XIV, v. 14 et 18) : « De celui qui mangeait est sortie la viande; du fort est sortie la douceur? » Samson avait tué un lion, et deux jours après il découvrit dans la gueule de cet animal un rayon de miel que les abeilles y avaient déposé : chose très ordinaire, comme personne n'en

doute. — On connaît aussi cette énigme qui se trouve parmi les nombreuses rêveries publiées sur Homère. Le poète demande à des pêcheurs qui se reposaient sur le bord d'un fleuve : « Avez-vous fait une bonne capture? — Nous avons jeté, lui répondent ceux-ci, ce que nous avons pris, et nous emportons ce que nous n'avons pu prendre. » Le génie d'Homère sommeillait sans doute : il ne put deviner que ces pauvres gens s'étaient amusés à se débarrasser de ces insectes incommodes qui sont les hôtes de l'indigence et de la malpropreté. — L'énigme que Sénèque met dans la bouche d'OEdipe (C.), et qui n'est pourtant que l'histoire de ce malheureux prince, est l'une des plus compliquées de celles qui nous sont venues de l'antiquité : « Je suis le gendre de mon aïeul, le rival de mon père, le frère et le père de mes enfants; et la grand'mère, dans une seule couche, a donné à son mari des enfants qui sont les petits-fils de leur mère. » — Virgile aussi ne dédaigne pas de faire proposer des énigmes par les bergers de ses *Églogues:* « Dans quel lieu (D), dit Damète, le ciel n'a-t-il que trois brasses d'étendue? » — Cicéron, le père de la patrie et de l'éloquence chez les Romains, tout étonné qu'il était de ce que son adversaire trouvait quelque chose d'énigmatique après avoir reçu un Sphinx en cadeau, Cicéron dit en parlant de l'histoire : « C'est le témoin des temps, la lumière de la vérité, la vie de la mémoire, le guide de la conduite et la messagère de l'antiquité. » Ce serait une belle énigme si l'auteur n'avait pas commencé par en donner le mot. — Suivant Thalès de Milet, de toutes les énigmes la plus ancienne est *Dieu*, la plus étonnante est le *monde*, et la plus commune est cette *espérance* qui, suivant un sage, est *le songe d'un homme éveillé*. Le savant La Condamine avouait qu'il avait fait pendant quarante ans une étude sérieuse de l'art des énigmes : c'est beaucoup pour peu de chose. Quoi qu'il en soit, Boileau avait composé celle de la *Puce*, Dufresni celle de l'*Orange*, que nous citons plus haut; Houdard de Lamotte celle du *Ramoneur*, qui se trouve dans ce *Dictionnaire*, à l'article des Amusements de l'esprit (*v.* t. II, p. 111); Voltaire, celle de la *Tête à perruque*, J.-J. Rousseau celle du *Portrait*, l'abbé Blanchet celle du *Fiacre*. On sait que le jésuite Porée composait des logogryphes très ingénieux; et quand les fils d'Ignace ne bouleversaient que des mots, il ne fallait pas se plaindre : demandez plutôt au Japon et à quelques parties de notre vieille Europe.—De graves auteurs nous ont fait part de leurs doctes élucubrations sur l'énigme : Lilio Giraldi en Italie, chez nous le père Menestrier, dont le traité parut en 1694. Le fameux abbé Cotin, qui assure qu'on l'appelait le *père de l'énigme* parmi les poètes français, mit un discours sur les énigmes en tête de son *Recueil des énigmes de ce temps* (in-12, Paris, 1646, et Lyon, 1648). — Symposius a composé quelques énigmes latines; Isaac Pontanus a également versifié dans le même genre.—Depuis le Recueil de l'abbé Cotin, il parut une nouvelle collection de 544 énigmes, publié par Gayot de Pitaval (nouv. éd., 1740); 26 ans après, le libraire Duchesne mit en lumière un *Magasin énigmatique* qui, je crois, composé de 337 énigmes, reparut dans le tome XXII de la *Bibliothèque de campagne*. — En terminant, donnons le mot des énigmes que nous avons citées ci-dessus sans les expliquer : A. la ville d'Orange, où l'on trouve *Oran*, *or*, *ange*, *orge*, *Garone*. B. L'Homme. C. OEdipe, *mari de sa mère*. D. Le fond d'un puits. Louis Du Bois.

ENIVREMENT. On s'est servi d'abord de ce mot dans le sens propre, pour peindre l'état produit par l'excès du vin ou des liqueurs fortes; mais depuis longtemps le mot *ivresse* (*v.*) a prévalu, et l'expression *enivrement* ne s'applique plus qu'au figuré. On dit l'*enivrement de la puissance*, l'*enivrement des passions*, ce qui signifie que, tant qu'on est sous leur empire, on est, non seulement incapable de se maîtriser, mais qu'on a perdu jusqu'à la conscience de ses actions. De tous les hommes, ce sont les conquérants

qui cèdent le plus facilement à l'enivrement du pouvoir, non pas qu'ils manquent de lumières ni de force d'esprit, mais ils se trouvent en présence de difficultés auxquelles le prince et le ministre qui ne font que gouverner restent étrangers. Ces difficultés sont telles que, lorsqu'ils en triomphent, il est impossible qu'ils ne conçoivent pas d'eux-mêmes une très haute idée. Les objets matériels exercent d'ailleurs une influence particulière, et qui est pour ainsi dire ineffaçable. Le général qui a vaincu et détruit des masses considérables sur le champ de bataille, qui a soumis des cités sans nombre, qui voit comme tomber à ses pieds des populations entières, ne peut guère éviter une sorte d'enivrement; c'est le sort qui a été réservé à tous les conquérants qui ont plus ou moins changé la face du monde. Alexandre n'a pu échapper à cette terrible contagion; César en a été atteint, et la cause principale de sa mort, c'est de ne pas s'être levé en présence d'illustres personnages auxquels il devait cette marque de déférence. De nos jours, Napoléon a dû les fautes capitales qui ont amené sa chute à l'enivrement dans lequel il était plongé; il en était venu à ce point de ne plus se croire un homme; il dédaignait avis, conseils, et ne pouvait concevoir qu'il y eût encore pour lui des impossibilités. Sur ce point, il avait cessé d'être d'accord avec la nature des choses, et l'on ne peut prospérer long-temps lorsqu'on s'en détache entièrement. — Un grand avantage pour les peuples, c'est de compter dans leur sein des familles où le pouvoir, le crédit et les grandeurs sont héréditaires. Les membres de ces familles ne s'étonnent pas des droits comme de l'influence dont ils jouissent. Dès la plus tendre enfance ils ont l'habitude de leur position, et ils ne pensent pas qu'on puisse la leur envier; au rang suprême, ils sont à leur aise, comme on l est dans la propriété qui nous a vus naitre; ils n'aspirent pas à étendre ce qu'ils possèdent, ils en éprouvent plutôt la satiété; ils n'ont donc pas à se défendre de l'enivrement. Les parvenus au contraire sont exigeants, parce qu'ils vivent dans la crainte continuelle qu'on ne leur dispute ce qu'ils ont acquis avec tant de peine; comme ils ont des moments où ils se surprennent à douter de la fortune où ils sont montés, à plus forte raison s'imaginent-ils qu'à leur égard tous les autres en font autant; ils n'aspirent alors qu'à ajouter sans cesse aux droits qu'ils ont déjà. A son tour, cette masse de succès les jette dans un enivrement qui les rend tout à la fois durs et insolents. Un auteur qui, dans une lecture publique, obtient d'unanimes applaudissements, chancelle bien vite dans sa modestie, et est très adroit s'il dissimule même un peu l'enivrement qu'il éprouve. Un écrivain qui, par la publicité de la presse, a un succès en réalité beaucoup plus étendu, ne s'en émeut pas toujours, parce qu'il ne le sent pas d'une manière directe. — Les femmes qui sont jeunes et belles parviennent bientôt à un enivrement qui ne les quitte pas, parce que l'effet qu'elles produisent est de tous les instants. — Il est des hommes qui, vivant dans la solitude, remuent le monde par la puissance de leurs pensées ou l'ascendant de leurs doctrines. Persistent ils à rester confinés dans leur solitude et à se tenir à l'écart de l'enthousiasme universel qu'ils provoquent, l'enivrement ne peut les atteindre, car ils ne connaissent leur renommée que par *ouï-dire*; ils ne sont pas remués comme s'ils entendaient la foule leur battre des mains. — Le contact du monde, s'il est trop fréquent, est en général funeste à tout ce qui est talent et génie. Ceux-ci n'aspirent-ils qu'à donner de mémorables exemples ou à être utiles, se sentent heureux de leur seule activité; mais s'ils veulent plaire, il faut qu'ils descendent de leur élévation pour être plus au niveau des autres hommes; ils se proportionnent plus ou moins à leur taille, et cessent alors d'être tout-à-fait eux-mêmes.

SAINT-PROSPER.

ENJAMBEMENT. Dans notre versification, quand le sens demeure suspendu à la fin d'un vers et ne finit qu'au commencement du vers suivant, on dit qu'il y a *enjambement*, parce que le pre-

mier vers *enjambe* pour ainsi dire sur le second. Exemple :

> Elle est votre nourrice. Elle vous ramena,
> Suivit exactement l'ordre que lui donna
> Votre père, etc.

Dans ces vers, on voit que *votre père* a une liaison nécessaire avec la fin du vers qui précède, puisqu'il est le sujet du verbe *donna* : il y a *enjambement*. Durant les premiers temps de notre poésie, à l'époque où les Ronsard, les Desportes, les Bertaut et les Chapelain régnaient sur le Parnasse français, ces rimeurs sans goût et tout-à-fait étrangers au charme de la véritable harmonie, faisaient un étrange abus de l'enjambement, croyant par-là rompre d'une manière heureuse la symétrique uniformité de notre versification. Le poète Malherbe, doué d'un sens poétique plus délicat et plus vrai, ramena l'art des vers à des règles sanctionnées depuis par le goût, et introduisit une réforme salutaire. Alors

> Les stances avec grâce apprirent à tomber,
> Et le vers sur le vers n'osa plus *enjamber*.

Après Malherbe, Racine et Boileau, en fixant le génie de notre versification, firent voir ce que l'art peut fournir de ressources et de variété à la construction de nos vers, sans dénaturer les caractères essentiels de notre langue poétique et de notre rhythme. Ils ont eux-mêmes donné d'heureux exemples de l'enjambement, exemples dans lesquels la grâce et l'élégance satisfont pleinement aux exigences de l'harmonie. Ainsi, dans *Bajazet*, Racine dit :

> Faut-il qu'en ce moment un scrupule timide
> Perde?... Mais quel bonheur nous envoie Atalide?

Dans *Bérénice*, on lit aussi ces vers :

> Je ne te vante point cette faible victoire,
> Titus. Ah! plût au ciel que, sans blesser ta gloire....

Voilà des enjambements qui ont une intention et un effet sensibles, et qui semblent rendre la phrase poétique plus ferme et plus soutenue. Il en est de même dans ces vers d'*Esther* :

> Je l'ai vu tout couvert d'une affreuse poussière,
> Revêtu de lambeaux, tout pâle ; mais son œil
> Conservait sous la cendre encor le même orgueil.

Comme dans ceux-ci du *Lutrin* de Boileau :

> . . . . L'enfant tire, et Brontin
> Est le premier des noms qu'apporte le Destin.

Dans ces vers, les derniers mots de l'un se rattachent au commencement de l'autre, il est vrai, mais de façon que le sens et la construction vous y portent malgré vous, et alors la rime a disparu sans rien enlever au rhythme de sa cadence harmonieuse, tandis que chaque mot, habilement placé, concourt à produire un effet pittoresque. — Il serait difficile d'indiquer les cas où l'enjambement peut devenir une beauté. L'étude des meilleurs modèles et le bon goût peuvent seuls guider à cet égard. Dans tous les cas, on ne doit en user qu'avec une extrême sobriété, et toujours avec l'intention de produire quelque effet poétique. Il faut surtout se garder d'imiter quelques-uns de nos poètes, tant du siècle dernier que de l'époque actuelle, qui, pour diversifier leur phrase poétique, ne se font pas scrupule de la construire tout uniment comme de la prose, sans se soucier s'il y restera forme de vers. Notre jeune école littéraire, qui, comme chacun sait, se fait gloire d'*enjamber* toutes les règles selon sa convenance, ne pouvait en conscience se priver de la ressource de l'*enjambement*. Aussi, du moins si l'on en juge d'après quelques drames fameux, se permet elle de l'employer à tout propos, et suivant sa commodité. Mais tant que les statues de Racine et de Boileau seront debout (et elles paraissent encore assez solides), on peut hardiment décliner l'autorité de ces novateurs renouvelés de Ronsard. — Tout ce qui précède touchant l'enjambement ne concerne que le vers alexandrin ou héroïque, et généralement la haute poésie, comme dans l'épopée, la tragédie, l'ode, l'épître sérieuse, etc., mais la règle se relâche beaucoup de sa sévérité à l'égard des poésies familières, de l'apologue, où l'enjambement peut être prodigué sans inconvénient. Dans la comédie même, il produit souvent un bon effet, en donnant au dialogue une vivacité piquante. — Il est encore

une autre sorte d'enjambement qu'il faut toujours éviter. Il se rencontre quelquefois dans les vers entrelacés, et produit un effet d'autant plus désagréable que, dans ces sortes de vers, la rime et la pensée doivent se clore ensemble, si l'on veut que la période poétique soit nombreuse et bien arrondie. Voici un exemple de cet enjambement vicieux, tiré des poésies de Chaulieu :

Il faut encor que mon exemple,
Mieux qu'une stoïque leçon,
T'apprenne à supporter le faix de la vieillesse,
A braver l'injure des ans.

« Qui croirait, dit Marmontel, que ces vers fussent d'une pièce rimée? Si la rime enjambe d'un sens à l'autre, la pensée a parcouru son cercle avant que l'harmonie ait achevé le sien : l'esprit est en repos ; l'oreille est encore en suspens. » — Sans doute l'enjambement n'est point chose capitale en poésie. Ce mot semblait à peine mériter un article; cependant on a été forcé de s'y arrêter un peu. Comme l'a très bien dit Voltaire, rien n'est à mépriser dans les arts; les moindres règles sont quelquefois d'un très grand détail.

Champagnac.

ENLÈVEMENT. Ce mot, qui exprime l'action d'*enlever*, et souvent aussi l'action de *ravir*, s'applique également aux choses et aux personnes. Appliqué aux choses, il se prend quelquefois en bonne part, et n'emporte alors avec lui aucune idée de délit ou de crime : c'est ainsi que le locataire qui a reçu congé doit opérer l'enlèvement de ses meubles dans le délai déterminé par l'usage, et que l'adjudicataire d'une coupe de bois doit également opérer l'enlèvement de sa coupe dans un certain délai. Appliquée aux personnes, la même expression ne s'emploie presque jamais pour exprimer un acte légitime; aussi, elle suppose toujours que la personne enlevée, que sa fuite soit volontaire ou non, est placée sous la puissance d'autrui, et que l'enlèvement, opéré dans une intention criminelle, a pour but de soustraire la personne à la surveillance légale sous laquelle elle est placée : tel est l'*enlèvement des mineurs* ou l'*enlèvement d'une femme mariée*.— Si l'enlèvement s'exerce sur une personne majeure et maîtresse de ses droits, contre laquelle on veut employer la violence, soit pour obtenir une signature, soit dans toute autre vue coupable, il constitue un crime qui prend une dénomination particulière, et qui est plus spécialement connu sous le nom de Séquestration de personnes (*v.*).— L'*enlèvement d'une fille mineure* ou *d'une femme mariée* constitue également un crime non moins odieux, qui prend la dénomination particulière de Rapt (*v.*). Mais cette dernière expression suppose qu'il est fait violence à la volonté même de la personne enlevée, qui devient la proie de son ravisseur; en sorte que le mot *enlèvement*, pris isolément, donne à penser qu'il y a eu connivence criminelle entre le ravisseur et la personne enlevée, qui cherche elle-même à se soustraire à la domination sous laquelle elle se trouve. — Cependant, la nuance qui divise ces expressions diverses n'est pas toujours observée, et comme le mot *enlèvement* est le terme générique, il s'emploie avec les significations différentes que nous venons d'expliquer. C'est ainsi que le législateur moderne a pris constamment ce terme comme synonyme absolu de *rapt*, qui eût été cependant le mot propre. Ainsi, il a admis que la recherche de la *paternité* (*v.*) pouvait être autorisée lorsque dans le cas d'*enlèvement*, l'époque de cet enlèvement se rapporterait à celle de la conception de l'enfant; mais il s'agit alors d'un enlèvement exercé par violence contre le consentement de la personne, car la mère de l'enfant ne pourrait se faire un titre de sa propre honte, si elle s'était rendue elle-même complice de l'enlèvement.—A l'égard de l'enlèvement ou du rapt exercé sur une jeune fille mineure, la loi s'est montrée sévère dans l'application des peines, qui sont toujours infamantes; elle ne suppose même pas que la jeune fille ait pu donner un consentement valable à l'enlèvement, si elle n'était pas âgée de 16 ans au moins, en sorte que tout enlèvement

exercé sur une jeune fille de moins de 16 ans constitue par lui-même le crime de *rapt*; mais si la jeune fille était, au moment de l'enlèvement, âgée de plus de 16 ans, la question de libre consentement peut être posée, ce qui tend à détruire la culpabilité du fait; il n'y a plus alors qu'un enlèvement simple. Ces distinctions nécessaires ont dû faire conserver dans la langue du droit le mot *rapt*, encore bien qu'il ne soit plus employé par la loi. — L'*enlèvement de mineurs* peut être considéré sous un autre rapport, lorsqu'il s'exerce sur la personne d'un enfant en bas âge, dont on voudrait supprimer l'état; il constitue alors un crime nouveau, qui est connu sous la dénomination de *suppression d'état* (*v.*).

TEULET, a.

ENLEVER. Cette action, dans les beaux-arts, se rapporte à une opération jadis longue et difficile, inventée par Hacquin, vers le milieu du XVIIIe siècle, perfectionnée dès lors par Picault, et que leurs enfants ont tellement améliorée qu'elle semble maintenant ne plus offrir le moindre risque. — Ce travail, que l'on nomme quelquefois *enlevage*, est assez surprenant pour nous justifier d'entrer ici dans quelques détails sur les causes qui nécessitent d'*enlever* un tableau, et sur les moyens que l'on emploie pour cela. La peinture à l'huile se ressent peu des variations de l'atmosphère, mais il n'en est pas de même du panneau ou de la toile sur laquelle elle est appliquée; aussi arrive-t-il assez souvent qu'un tableau ayant éprouvé des alternatives de chaleur et d'humidité l'impression quitte l'objet sur lequel elle est superposée et se détache ou s'*enlève* par écailles. On a quelquefois voulu remédier à ces accidents en cherchant à fixer ces parties. Mais ce travail ne réussissait pas toujours, ou réussissait d'une manière incomplète: ces moyens, d'ailleurs, ne pouvaient être employés avec succès lorsque le bois du panneau était vermoulu, ou lorsque la toile pourrie tombait en lambeaux. Hacquin et Picault, habiles restaurateurs de tableaux, imaginèrent d'*enlever* entièrement la peinture et de la transporter ensuite sur une toile neuve préparée à cet effet. Pour cela, au moyen d'un bon encollage fait avec de la farine de seigle bien cuite et une ou deux gousses d'ail, ils couvraient entièrement leur tableau, d'abord avec de la gaze, ensuite avec du papier fin, puis avec du papier commun, ce qui se nomme cartonnage. Cela fait, Hacquin retournait son tableau et arrachait avec précaution la toile par morceaux et quelquefois fil par fil. Lorsque la peinture était sur un panneau en bois, avec des scies, des gouges, des ciseaux, des rabots ou des râpes, puis même des morceaux de verres, pour faire des copeaux plus fins; il détruisait tout le bois en l'enlevant par petites portions. Cette opération offrait d'autant moins de difficultés que le panneau était plus détérioré; cependant elle exigeait beaucoup d'intelligence et d'adresse de la part des ouvriers dont on se servait. Picault, pour éviter les lenteurs et les inconvénients de ces opérations, imagina d'*enlever* d'un seul coup la peinture, qui, par la bonté de son encollage, se trouvait fixée plus fortement sur la nouvelle superficie que sur l'ancien fond. Il est facile de comprendre que, par une opération semblable, on réappliquait de nouveau la peinture sur une autre toile neuve et bien tendue. puis, au moyen de fers chauds que l on passait plusieurs fois sur la peinture, on lui rendait assez de souplesse pour qu'elle s'appliquât parfaitement à la nouvelle toile. — C'est en 1750 que le public put admirer les résultats de cette invention, en voyant exposer au Luxembourg le vieux panneau sur lequel André del Sarto avait en 15.8 peint son tableau de la *Charité*, et la peinture enlevée, transportée, et restaurée par Picault. Ce précieux ouvrage s'écaillait à tel point que l'on osait à peine y toucher, et comme il semblait devoir être bientôt entièrement perdu, on risqua l'opération, qui réussit parfaitement, ainsi qu'on peut s'en convaincre encore en examinant ce tableau, qui est maintenant dans la galerie du Louvre. sous le n° 728 Plusieurs des tableaux italiens apportés au musée de Paris, au commencement

de ce siècle, ont en besoin d'être *enlevés*; et MM. Picault fils et Hacquin fils ont eu ainsi de nombreuses occasions de faire connaître les améliorations qu'ils avaient apportées dans les procédés inventés par leurs pères. Une des opérations que l'on peut citer comme un prodige de patience et d'adresse est celle dont se chargea M. Hacquin fils, pour enlever et restaurer le célèbre tableau de Raphaël désigné sous le nom de *la Vierge de Foligno:* le panneau était brisé; d'anciennes restaurations recouvraient le travail de Raphaël; tout fut rétabli comme il convenait et avec le plus grand succès.

DUCHESNE aîné.

ENLUMINURE. Les produits de cet art font les délices des petits enfants, de la plupart de nos paysans, des habitués de cabarets; c'est là, dans la salle humide et enfumée d'un bouge infect, que les buveurs interrompent quelquefois leurs libations par de judicieuses et artistiques observations sur le saint Jérôme pendu à la muraille, et qui a du gros rouge-brique à la culotte et du bleu indigo sur sa casaque, le tout bonne mesure et sans atténuation ni dégradation sur les lignes de contour.— Chacun connait la coloration des cartes d'un jeu de piquet; c'est l'archétype de l'enluminure proprement dite. Mais l'envahissement des professions est aujourd'hui devenue intolérable! Ne voilà-t-il pas que de jeunes personnes, plus ou moins initiées aux arts du dessin, douées d'un certain goût et d'une grande légèreté dans les doigts, se sont faites *enlumineuses*. De cette dégénérescence du type primitif, il est résulté une foule de charmants petits tableaux qui le disputent en transparence et en grâce aux plus jolies aquarelles. Quel secours cette nouvelle industrie n'a-t-elle pas apportés aux comiques inspirations d'un Charlet, d'un Dantan, d'un Granville!—Pour que ce genre nouveau d'enluminure (que les amateurs émérites de l'antique enluminure qualifient de bâtard infâme, en pleurant sur la parcimonie avec laquelle toutes les couleurs sont distribuées) puisse s'exercer avec avantage, il faut que la gravure qu'on enlumine soit elle-même fine et très légère; il faut que les contours soient plutôt indiqués seulement que tranchés: alors, sous les doigts délicats de l'enlumineuse, les teintes de la coloration se fondent, se marient avec le trait de la gravure, et souvent on ne pourrait, sans y regarder de près, s'assurer que des couleurs si bien fondues, si bien nuancées, dégradées, n'appartiennent pas à une aquarelle véritable. — Les produits de la lithographie se prêtent en général beaucoup mieux que ceux d'aucun genre de gravure au procédé de l'enluminure.

Des couleurs employées pour l'enluminure.

Les couleurs se divisent en *opaques* et en *transparentes*. Pour l'enluminure, on ne fait usage que de ces dernières. Toutes les couleurs à base métallique, le bleu de Prusse excepté, sont également opaques étant broyées à l'eau et à l'huile. Quant aux couleurs tirées du règne végétal ou animal, étant broyées à l'eau, elles sont toutes plus ou moins transparentes: il n'y a d'exception que pour le charbon, soit animal, soit végétal, qui jouit de l'opacité, avec quelque excipient qu'on en fasse usage. — Les couleurs très permanentes sont encore rares; malgré les grands progrès qu'on a faits dans cette partie, depuis quarante ans surtout, on en est encore réduit à un bien petit nombre de couleurs sur la fixité desquelles il soit prudent de compter. — A défaut de couleurs sur la permanence desquelles on puisse absolument se reposer, on doit au moins s'attacher à l'emploi de celles dont on a étudié suffisamment les variations, et qui, une fois arrivées à leur terme de dégradation, cessent d'éprouver des changements de nuance. L'artiste, partant de ce principe, compose ainsi sa palette de l'avenir. PELOUZE père.

ENNÉANDRIE, *enneandria* (botan.). C'est la 9me classe du système sexuel de Linné. Elle comprend toutes les fleurs à 9 étamines, qui toutes sont hermaphrodites. Elle ne contient que trois ordres, déterminés par le nombre

des styles, savoir, la *monogynie*, la *trigynie* et l'*hexagynie*. Le premier ordre, formé de toutes les plantes à 9 étamines et à un style, se compose des genres *laurus*, *anacardium*, *panke*, *plegorhiza* et *cassyta*. Le second, caractérisé par 3 styles, ne renferme que le genre *rheum*. Enfin, le 3ᵉ ordre, distingué par 6 styles, n'offre de même qu'un seul genre, celui du *butomus*. B.

ENNEMI, en latin *inimicus*. Ce mot, dans son acception la plus ordinaire, désigne celui qui fait la guerre ou celui à qui on la fait, par l'ordre du souverain. On nomme *voleurs*, *brigands*, *pirates*, etc., ceux qui guerroient sans cette condition, bien qu'elle ne justifie pas toujours l'acte dont il s'agit.—Il y a peu d'idées qui aient soulevé d'aussi graves questions que celle qui est attachée à ce mot, et la solution n'a pu s'en donner que d'après une modification de ce qu'on appelle *justice*, relative à l'état de l'homme vivant en société. La condition d'ennemi, qui n'est chez les animaux qu'un effet de l'organisation, du besoin, de l'instinct ou de quelque passion du moment, ne résulte chez l'homme que d'une pure convention, ne doit être proportionnée qu'à la gravité des intérêts qui l'ont fait naître, et doit cesser avec eux. La simple déclaration de guerre suffit pour constituer entre des nations l'état d'ennemi, et il n'est pas douteux, d'après toutes les règles de justice de ces mêmes nations, qu'on ne puisse tuer innocemment son ennemi.—Ce droit, néanmoins, est indispensablement limité par le besoin, et le pouvoir de donner la mort à l'ennemi ne saurait s'étendre sur tous les sujets de la nation avec laquelle on est en guerre, comme les femmes, les vieillards, les enfants, par exemple, et en général tous ceux qui ne sont pas reconnus pour prendre une part active à la guerre. Les mêmes restrictions s'étendent à la manière de combattre, et l'on ne peut, sans injustice, sans une insigne lâcheté, employer, pour donner la mort à son ennemi, tous les moyens possibles, tels que la trahison, l'empoisonnement et autres recours semblables. L'inégalité de forces, le besoin, la plus indispensable nécessité, ne sauraient même justifier de pareils expédients, qui couvriront toujours de honte celui qui les emploie. Il est bien entendu que nous ne parlons toujours ici que des hommes vivant en société, et de l'état de guerre que comme une pure convention; la question change totalement de caractère dans l'état de nature, où la guerre n'est le plus souvent que l'effet de la plus urgente nécessité, et où la ruse, avec tous ses expédients, n'est souvent que le seul contre-poids de la force. Si la guerre, pour des raisons quelconques, devient une nécessité entre des peuples, cette même nécessité doit toujours être la seule mesure des actes d'hostilité auxquels il est permis de se porter; l'on ne saurait, d'ailleurs, trop adoucir les lois cruelles de la guerre, étendre trop loin contre les droits qu'elle établit les principes de modération, d'humanité, d'honneur, de générosité. Ce sera toujours une chose atroce que de tuer des vieillards, des enfants, des femmes, même dans la chaleur de l'action; alors qu'on cède le plus à cette espèce d'enivrement, de transport frénétique qu'occasionne le tumulte d'une bataille. Si toutes les lois de la morale se résument dans cet axiome, « de ne pas faire aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fît », ou, mieux encore, comme l'a dit Zoroastre, « de faire à autrui tout le bien qu'on voudrait qu'il nous fît », ce principe doit subsister dans les relations de peuple à peuple, et il s'applique même aux lois de la guerre en ceci, que ce qu'on appelle *droit des gens* consiste, entre les nations, à se faire dans la paix le plus de bien, et dans la guerre le moins de mal possible, sans nuire à leurs véritables intérêts. Le droit de guerre, en un mot, ne doit pas s'étendre au-delà de notre propre conservation, et il cesse dès que nous ne sommes plus dans le cas de défense naturelle. Il ne peut donc aller jusqu'à faire à l'ennemi des outrages inutiles, et l'on ne peut que déplorer les scènes atroces et sans nécessité auxquelles l'état de guerre

a parfois donné lieu, comme l'Espagne envahie par Napoléon en a offert de si épouvantables exemples.— Ce serait une question difficile à traiter que celle qui aurait pour but d'établir les bornes où les ruses d'un ennemi faible contre un autre plus puissant peuvent cesser d'être légitimes : le choix des armes employées à la guerre ne saurait être indifférent. Un peuple généreux et loyal les égalisera toujours à celles de l'ennemi, quelque meurtrière que puisse être l'action. Le but même de la guerre ne saurait jamais être la mort de cet ennemi, mais seulement sa défaite; et, sous ce point de vue, on ne peut croire combien l'habileté d'un général peut épargner de victimes. Toute action qui n'a pas le triomphe pour but ou pour résultat se réduit à peu près à un massacre inutile, à une boucherie sans nécessité. L'histoire des guerres qui ont suivi la révolution de 1789 abonde en exemples de ce genre, par suite de la maladresse ou de l'incapacité des généraux de tous les partis. Sous ce point de vue même, on pourrait observer que Bonaparte, malgré toutes ses guerres, est celui des généraux qui a le moins sacrifié de victimes inutiles. — Quelqu'avantage qui puisse résulter de l'assassinat d'un ennemi surpris, jamais un homme d'honneur n'y aura recours. Un tel acte, dans tous les temps et dans tous les lieux, sera toujours signalé comme une exécrable lâcheté. Nous ne pouvons nous habituer à cette espèce de rudesse, ou plutôt de férocité de mœurs, qui, dans l'ancienne Rome, semblait honorer, au lieu de les flétrir, les assassins d'un tyran. C'est toutefois une question bien grave que de discuter la moralité de l'homicide dans ces sortes de cas, où la loi était impuissante pour remédier à un mal auquel pouvait seulement mettre fin un coup de poignard. Il n'est pas plus permis de manquer de foi à un ennemi qu'à tout autre :

Optimus ille
Militiæ, cui postremum est, primumque tueri,
Inter bella fidem.....

(*Punic.*, lib. XIV, v. 169).

— C'est, comme le dit Quintilien, le respect pour la foi publique qui procure à deux ennemis encore armés le repos d'une trève. C'est lui qui assure aux villes rendues les droits qu'elles se sont réservés par l'acte de la capitulation : c'est enfin le lien le plus sacré qui existe parmi les hommes. BILLOT.

ENNIUS (QUINTUS), poète latin, naquit à Rudies, dans la partie de l'Italie appelée *Calabre*, l'an 240 avant l'ère vulgaire. On prétend qu'il vécut en Sardaigne jusqu'à l'âge de quarante ans, et qu'il se lia d'amitié avec Caton-l'Ancien, qui gouvernait cette île sous le titre de préteur. Leur liaison fut intime. Ennius donna des leçons de grec au rigide préteur, qui, sous la rudesse de son enveloppe, nourrissait l'amour de la littérature. Attaché à ce poète par une amitié sincère, il le détermina à le suivre à Rome, où il lui fit don d'une charmante maison située sur le mont Aventin. Le séjour du poète dans la capitale du monde accrut sa renommée. Il obtint une distinction au-dessus de toutes les faveurs que pouvaient accorder les rois, le titre de citoyen romain. Cornelius Nepos remarque que le plus beau triomphe de Caton est sans contredit la conquête d'Ennius.—Il nous est resté peu d'ouvrages de ce poète; son style se ressent de son époque, se ressent aussi des lieux où il passa les premières années de sa vie : l'âpreté des montagnes de son île, la solitude qui l'environna si long-temps, ont influé sur les plus belles compositions de son génie. La langue latine, quoique déjà harmonieuse, n'était point encore fixée. Plus d'un siècle et demi sépare Ennius de Lucrèce, qui parle ainsi du poète sarde :

Couronné le premier des palmes du génie,
Ennius autrefois, aux champs de l'Ausonie,
De vingt rêves flatteurs a bercé nos aïeux ;
Mais bientôt, variant ses sons mélodieux,
L'immortel Ennius lui-même nous retrace
Du séjour de la mort le ténébreux espace,
Où n'arrivent jamais ni l'âme ni le corps.
Son art prodigieux fait errer sur ces bords
De simulacres vains l'assemblage éphémère,
Tel qu'en sortit pour lui le fantôme d'Homère,
Quand ce chantre divin, dans ses nobles regrets,
Du monde à son génie ouvrit les grands secrets.

Trad. DE PONGERVILLE.

—On sait que Quintilien convient que le style du poète avait la rudesse du siècle

où il vécut, et que ce n'est qu'au milieu de ses imperfections que brillèrent les éclairs de son génic. Ovide avait eu cette opinion. On trouve dans ses *Tristes* (livre II) :

Ennius, ingenio maximus, arte rudis.

— Virgile emprunta plusieurs passages à Ennius, et, comme le dit un ancien, il recueillit des pierres précieuses dans le fumier du grand poète.—Ennius acquit l'amitié de Scipion l'Africain : il vécut long-temps dans la maison de campagne du vainqueur de Carthage. C'est là qu'il composa un poème où il célèbre les exploits de son héroïque ami, et un autre ouvrage consacré aux glorieuses annales de la république romaine. L'attachement du héros fut tel pour le poète qu'il voulut qu'un même tombeau les réunît : il y précéda son ami de 18 ans. C'est sur ce tombeau qu'on éleva une statue à Ennius. On le dit aussi auteur de satires et de plusieurs comédies, où il développe une connaissance profonde du cœur humain. Il ne nous reste de tant d'ouvrages que quelques fragments recueillis dans le *Corpus poetarum*. Il composa une tragédie de *Médée*, qui, dit-on, servit de modèle à celle d'Ovide. Il n'est pas étonnant que les ouvrages d'Ennius n'aient surnagé que par débris dans le naufrage du temps : quel que soit le génie de l'auteur, ses créations n'obtiennent une éternelle durée que par la perfection du langage. On prétend qu'Ennius avait un amour-propre de grand poète : *Oportet poetam de se benè sentire*, a dit un Père de l'église, qui par-là semblait absoudre l'orgueil du talent. Ennius était tellement convaincu de sa supériorité dans son art qu'il s'appelait lui-même l'Homère des Latins. On a conservé l'épitaphe qu'il composa pour lui; on y retrouve toute la bonne opinion qu'il s'était faite de son mérite :

Aspicite, o cives, senis Ennii imaginis formam :
Hic vestrûm pinxit maxima facta patrum
Nemo me lacrymis decoret, neque funera fletu
Faxit; cur? volito vivus per ora virûm.

Dr P.

ENNOBLIR (*v.* Anoblir).

ENNUI. L'ennui, mot qui exprime à la fois le malaise, le dégoût, la lassitude morale, est sans contredit une des plus cruelles maladies de l'ame : le chagrin, la douleur même, sont bien préférables; du moins ils occupent. En général, cette maladie ne s'attaque qu'aux peuples civilisés : le sauvage restera couché dans sa hutte pendant des journées entières; le Turc, les jambes croisées, fumera sa pipe durant de longues heures, sans songer à rien, et sans éprouver d'ennui : chez les nations blasées, au contraire, c'est une maladie de tous les instants, qui trop souvent finit par engendrer le *spleen*, ou la consomption, et quelquefois ne trouve de remède que dans le suicide. On sait que le malin duc de Lauraguais, voulant jouer un tour au prince d'Hénin, riche et ennuyeux amant de Mlle Arnould, rassembla de graves médecins pour leur soumettre la question suivante : « L'ennui, porté à un certain degré, ne peut-il pas occasionner la mort ? » Le résultat de la consultation fut affirmatif, et le duc ne manqua pas de le faire signifier par huissier au dangereux protecteur de l'actrice. La plaisanterie avait un fond de vérité; l'ennui est non seulement un mal contagieux, mais il est tel sot qui le communique aux autres sans le ressentir lui-même. C'est un de ces mortels fatigants que cherchait à éconduire un homme d'esprit, redoutant la prolongation de sa visite, et qui lui disait naïvement : « Oh! je puis rester encore; quand je viens voir quelqu'un, je ne m'ennuie jamais le premier.—Je m'en aperçois, répondit son interlocuteur. » Aussi est-ce un art dans le monde que de savoir s'ennuyer poliment, car il est souvent difficile de comprimer le bâillement, signe trop évident de cette souffrance. Quant à l'ennui individuel, ou, pour mieux dire, personnel, il est deux moyens pour y échapper : sentir ou réfléchir; des passions ou du moins des sentiments vifs et profonds, des travaux suivis, soit de l'esprit, soit du corps. Le premier moyen n'est pas tou-

jours à notre disposition ; l'autre est plus facile à employer. La Bruyère a dit que l'ennui était entré dans le monde par la paresse ; il en est aussi le châtiment ; c'est un grand préservatif contre lui que de n'avoir pas le temps de s'ennuyer :

S'occuper, c'est savoir jouir,

a dit l'homme qui ressentit dans sa vie le plus de jouissances intellectuelles. Toutefois, l'utile distraction du travail pourrait elle-même devenir insuffisante contre l'ennui dans une solitude absolue. Une ardente dévotion peut l'empêcher de se glisser dans la cellule du cénobite ; mais il est rare d'être favorisé de la grâce à ce point, et, en général, il faut en revenir à l'oracle de la sagesse divine : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul. » On n'est pas toujours bonne compagnie à soi-même ; et si le grand monde est souvent ennuyeux, il n'en est pas de même des causeries de l'amitié, des petits cercles de l'intimité. N'est-ce pas, en effet, parce que cette double ressource n'est guère à leur usage que les rois et les grands sont dévorés de cet *ennui*, si bien décrit dans une lettre de Mme de Maintenon, qui en périssait elle-même auprès d'un prince désormais *inamusable* ? Il est vrai que, dans notre époque, les émeutes, les révolutions si fréquentes, se sont chargées de dissiper l'ennui des souverains. « Heureux, a-t-on dit, les peuples dont l'histoire est *ennuyeuse* ! » — Certes, la nôtre sera loin de l'être. Une distribution bien calculée d'occupations et de plaisirs, voilà certainement ce qu'a trouvé de mieux la nature humaine pour combattre l'ennui, *notre ennemi le plus grand*, suivant l'expression de Voltaire ; car, un autre écrivain, Lamothe-Houdard, a dit, avec raison :

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

et c'est principalement dans celle des jouissances que notre molle civilisation doit craindre d'en trouver l'origine. Dans notre ancien langage poétique, *ennui* se prenait aussi pour *douleur, peine, affliction*. Les héros tragiques de Corneille et de Racine nous parlent souvent de leur *ennui*. Il est heureux pour nous auteurs modernes que le terme ait vieilli dans ce sens, et n'y soit plus employé, car le public aurait pu quelquefois trouver qu'ils lui faisaient partager l'*ennui* de leurs personnages. OURRY.

ÉNOCH, fils de Jared et père de Mathusalem, fut le septième des premiers patriarches. Tout ce que la Genèse dit de lui, c'est qu'il fut juste, et que Dieu l'enleva de ce monde. Des commentateurs ont vu dans ce passage qu'Énoch mourut réellement, mais d'une mort prématurée. Les autres, forts du sentiment des SS. Pères, soutiennent qu'il est encore en vie. Saint Paul tranche la question, en disant qu'Énoch fut enlevé *pour qu'il ne vît point la mort*. *L'Ecclésiastique* (*v.*) dit que Dieu le réserve pour prêcher la pénitence aux nations ; de là on a conclu qu'Énoch reparaîtrait à la fin du monde. Dans des questions aussi problématiques, nous n'avons point à nous expliquer. — L'apôtre saint Jude, dans son Épître catholique, cite une prophétie d'Énoch, ce qui a fait demander si ce patriarche a pu écrire. Il parut, en effet, sous le nom d'Énoch, un livre dont il reste encore d'assez longs fragments ; mais ce livre, plein de contes ridicules, parait avoir été fabriqué dans le IIme siècle de l'église, ou du moins considérablement altéré : ce n'est donc pas cet écrit dont saint Jude invoque l'autorité. Il est naturel de penser que la prophétie dont il s'agit s'était conservée chez les Juifs par la tradition, à laquelle l'apôtre a pu l'emprunter aussi bien que l'auteur du livre apocryphe.

L'abbé C. BANDEVILLE.

ENQUÊTE, du latin *quærere* ou *inquirere* (chercher, s'informer) ; terme judiciaire et administratif, qui désigne une recherche faite au moyen du témoignage des hommes, pour vérifier l'existence ou la non-existence de faits allégués dans un procès civil, ou indispensables à connaître, pour éclairer l'autorité supérieure et servir de base à une décision administrative. — L'enquête, c.-à-d. l'audition de toutes personnes ayant connaissance, comme témoins ou parties intéres-

sées, de faits douteux ou contestés, concernant des intérêts privés ou publics, est l'un des modes de procéder les plus propres à arriver à la découverte de la vérité, quand d'ailleurs l'évidence ne jaillit pas de titres authentiques ou d'autres preuves irrécusables. Aussi cette voie d'instruction n'est pas seulement usitée en justice, mais encore en administration; quelquefois même, elle est ordonnée par la législature, et exécutée en son nom, lorsque les chambres éprouvent le besoin de s'éclairer davantage, de recueillir des témoignages, de rassembler des documents, pour statuer, en pleine connaissance de cause, sur de graves intérêts matériels ou financiers, ou pour améliorer une partie quelconque de la législation. Dans ce dernier cas, l'enquête dite *parlementaire* se distingue essentiellement de l'enquête purement *administrative*; elles ont chacune leurs conditions, leur utilité particulière, leurs effets : occupons-nous d'abord de l'enquête *judiciaire*.

L'enquête judiciaire est l'audition de *témoins* sur des faits articulés par une partie et méconnus par l'autre, dans un procès civil. Au criminel, elle prend le titre d'*information* (*v.* ce mot). — C'est une vérité reconnue dès long-temps par l'expérience, qu'en justice surtout, le témoignage des hommes ne doit être admis qu'avec beaucoup de prudence et de réserve. Aussi une ancienne ordonnance voulait-elle qu'on n'admît point la preuve vocale lorsqu'un procès pouvait être décidé par des questions de droit ou des fins de *non-recevoir*, méthode qu'on regardait alors comme plus sûre. Aujourd'hui, la loi, repoussant cette excessive méfiance, n'autorise néanmoins la preuve testimoniale ou vocale que dans les circonstances qu'elle détermine expressément. Voici les quatre règles principales que pose à cet égard le droit civil (code civil, 1341 à 1348) : 1° celui qui a pu se procurer une preuve littérale, c.-à-d. résultant d'un titre, n'est pas admis à faire la preuve testimoniale, lorsque l'objet dont il s'agit vaut plus de 150 fr., s'il n'a un commencement de preuve par écrit; 2° lorsqu'il y a un acte écrit, les contractants et leurs successeurs ne peuvent être admis à la preuve testimoniale *contre* et *outre* cet acte, quand même l'objet vaut moins de 150 fr., s'ils n'ont aussi un commencement de preuve par écrit; 3° on est admis à la preuve testimoniale des objets sur lesquels on n'a pu se procurer de preuve littérale, quelle que soit leur valeur; 4° il en est de même lorsque, par un cas fortuit, avoué ou constaté, la preuve littérale a été perdue. — En déterminant et en limitant d'une manière aussi précise les cas où la preuve testimoniale peut être admise, la loi prend en outre une foule de précautions pour la rendre aussi certaine que possible. Ces précautions sont l'objet du *titre* XII *du code de procédure civile* (art. 252 et suiv.). Ce n'est qu'autant que toutes les formalités prescrites ont été rigoureusement observées que l'enquête est de quelque poids aux yeux de la justice; ces formalités, en effet, ne fût-ce que la solennité du serment et la présence imposante du juge qui interroge, mettent une très grande différence entre des dépositions légales et de simples attestations privées, lesquelles ne sont trop souvent que l'effet de la complaisance, de la faiblesse ou de la prévention. — Toutes les fois qu'on admet une partie à faire une preuve par témoins, on autorise en même temps la partie adverse à faire la preuve contraire, ce qu'on appelle *contre-enquête*; cet acte, fondé sur la maxime que la condition des parties doit être égale en justice, lui appartient de plein droit. — L'enquête se fait devant un juge commis par le tribunal de la cause, et les dépositions des témoins sont fidèlement consignées dans un procès-verbal. Le cahier qui contient ces dépositions prend aussi le nom d'*enquête*. Il faut remarquer qu'au tribunal de paix, dans les causes de nature à être jugées en dernier ressort, et dans toutes les affaires sommaires et commerciales, non susceptibles d'appel, l'enquête a lieu à l'audience même, et que les dépositions n'y sont point rédi-

gées par écrit; cette exception est fondée sur la célérité qu'exige la solution de ces sortes d'affaires. (C. de procéd. 40, 410, 432.) — Pour être admis à faire une enquête, il faut que les *faits* dont on demande la preuve soient essentiellement admissibles, c.-à-d. pertinents et concluants : ils sont *pertinents* lorsqu'ils out un rapport direct à la cause, et *concluants* lorsqu'ils peuvent avoir une influence réelle sur la décision. — Les *délais* sont déterminés rigoureusement, à peine de nullité, afin de rendre plus difficile la subornation des témoins. Ils sont de deux sortes, l'un et l'autre de huitaine : pendant le premier, qui court à dater do la signification du jugement on de l'expiration du temps d'opposition, l'enquête doit être commencée, le procès-verbal ouvert, et la partie adverse assignée pour y assister trois jours au moins avant l'audition; pendant le second délai, qui court à dater de l'audition du premier témoin, l'enquête doit être achevée, sauf le cas où le tribunal jugerait à propos d'accorder une prorogation (C. pr. 278 à 280).— La preuve vocale étant souvent la seule qu'on puisse fournir de l'existence des conventions, il serait contraire à l'intérêt social, d'une part, que, sans motifs légitimes, on refusât son témoignage en justice; d'autre part, que toute espèce de témoignage suffit pour établir la vérité d'un fait contesté. D'après cette considération, on a adopté les règles suivantes : 1° on ne peut être témoin dans sa propre cause; 2° tout particulier cité comme témoin est obligé de paraître, mais on ne peut citer les parents et alliés en ligne directe, ni les époux des parties; 3° on admet les femmes à déposer. Il en est de même des mineurs de 15 ans, sauf à avoir tel égard que de raison à leur témoignage (*ibid.* 268 et suiv., 285, 403).—Parmi les personnes qu'on a le droit d'appeler en qualité de témoins, il en est qui peuvent être *reprochées*, c.-à-d. dont la déposition peut être écartée : les reproches sont fondés en général sur la crainte qu'un témoin ne soit entraîné à déposer contrairement à la vérité en faveur d'une partie à laquelle il est lié par parenté, affection, intérêt, etc. Les personnes qu'on a le droit de reprocher sont : les parents et alliés, jusqu'au sixième degré, des parties ou de leurs conjoints; les héritiers présomptifs ou donataires, les serviteurs et domestiques, les accusés et les condamnés à une peine afflictive et même à une peine correctionnelle pour vol; ceux qui ont bu ou mangé avec la partie, à ses frais; enfin ceux qui ont donné des certificats relatifs à la cause (*ibid.* 283, 291). —« Autrefois, le parlement de Toulouse avait une jurisprudence bien étrange : selon le plus ou moins d'importance du reproche, il ne rejetait la déposition que pour une partie seulement, une moitié, un tiers, un quart, etc., et joignait cette fraction à d'autres pour former un témoignage. Ainsi, trois dépositions, conservées chacune pour un tiers, équivalaient à la preuve tirée d'une déposition complète (M. Berriat-St-Prix). » —Avant de déposer, les témoins doivent : 1° déclarer leurs noms, profession, âge et demeure, s'ils sont parents, alliés ou serviteurs des parties; 2° jurer de dire la vérité (*ibid.* 200 et suiv.). Ils déposent séparément devant le juge, de vive voix, et sans pouvoir lire de projet écrit (*ibid.* 271 à 276). Quant aux autres formalités et à la rédaction des procès-verbaux d'enquête, voyez les articles 269 à 280. — D'après le droit ancien, il fallait au moins deux témoignages pour établir chaque fait; et même les jurisconsultes accordaient si peu de confiance aux femmes qu'ils posaient en principe que le témoignage de deux hommes valait celui de trois femmes. Rien de semblable n'existe aujourd'hui : il est admis dans la procédure civile, comme dans la procédure criminelle, qu'en matière de preuve vocale, le juge doit être considéré comme un juré, et par conséquent qu'il n'a pas besoin d'avoir plusieurs témoignages pour la preuve d'un fait, et qu'il n'est pas forcé de regarder comme prouvé le fait attesté par plusieurs témoignages. Mais, de même qu'un juré qui aurait vu lui-même un délit dont les débats criminels n'of-

friraient aucune preuve suffisante pour sa conviction ne pourrait déclarer l'accusé coupable, parce qu'il ne serait pas convaincu *comme juré*, de même le juge civil ne doit jamais se décider d'après ses connaissances particulières et personnelles, mais uniquement d'après les preuves résultant de l'enquête. Si plusieurs témoignages représentent le même fait d'une manière différente, le juge, pour découvrir la vérité, doit prendre en considération, moins le nombre des déposants que leur moralité, leur réputation, etc.; examiner s'ils n'ont point vacillé, et s'ils ne se contredisent pas; si leurs dépositions paraissent avoir été concertées, enfin si elles sont faites d'après ce qu'ils ont vu et entendu, et non d'après des ouï-dire (*v.* Information, Instruction, Témoins).

Enquête administrative. C'est un mode d'information au moyen duquel l'administration recueille des renseignements sur des choses d'utilité commune, avant de prendre une détermination. Cette sorte d'enquête, appelée ordinairement enquête *de commodo et incommodo*, a pour but d'éclairer l'autorité supérieure et de constater, d'après l'état de l'opinion publique, les avantages et les inconvénients d'un projet quelconque, afin de s'assurer qu'il ne nuira pas à des tiers. Ainsi, les demandes faites pour former des établissements dangereux et insalubres sont en général précédées de ces sortes d'enquêtes. L'art. 64 du code forestier en contient un autre exemple : il porte qu'un conseil de préfecture ne peut statuer qu'après une enquête *de commodo et incommodo*, sur les contestations qui s'élèvent entre une ou plusieurs communes et l'administration forestière, relativement aux droits d'usage dans les forêts de l'état. Lorsqu'il s'agit d'aliénations, d'acquisitions, d'échanges, d'expropriations, etc., pour cause d'utilité publique, proposées, soit par les communes, soit par l'état, soit même par des compagnies, l'administration, après avoir mûrement examiné le mérite et l'utilité des projets, peut ordonner une enquête; contrairement à ce qui a lieu en justice, les avis et réclamations des parties intéressées sont soigneusement recueillis et forment la partie essentielle de cette enquête, qui sert souvent de base aux décisions administratives. — La législation sur cette matière réside dans l'ordonnance de 1667 (titre 22), dont un grand nombre de dispositions sont encore en vigueur dans une instruction ministérielle du 20 avril 1815, et dans diverses ordonnances spéciales plus récentes, faites pour l'exécution des lois relatives aux grands travaux publics, tels que routes, canaux, établissements d'utilité commune, etc.—Le soin de l'enquête est ordinairement confié au juge de paix ou à tout autre fonctionnaire délégué par le préfet ou le sous-préfet; elle est faite sans frais, par les moyens propres à l'autorité administrative, et doit être annoncée huit jours à l'avance, à son de trompe ou de tambour et par voie d'affiches placardées au lieu principal de réunion publique. Le préambule du procès-verbal doit contenir un exposé exact de la nature des motifs et des fins du projet annoncé. Les personnes admises à émettre leur vœu doivent expliquer librement ce qu'elles en pensent, déduire les motifs de leur opinion, et signer leurs déclarations consignées dans le procès-verbal. C'est surtout en matière d'expropriation, que les formalités protectrices de l'enquête reçoivent d'utiles développements, et que la déclaration d'utilité publique et l'évaluation des indemnités à accorder aux propriétaires sont environnées de nombreuses garanties. Les lois du 16 septembre 1807 et du 8 mars 1810, sur l'expropriation, lésaient vivement, dans une foule de leurs dispositions, les intérêts privés, tout en n'offrant qu'une satisfaction lente et coûteuse aux intérêts généraux. La loi du 7 juillet 1833 a rectifié leurs imperfections : d'après cette loi, toute expropriation doit être précédée de sages préliminaires en tête desquels figure l'enquête, dont les formes sont aujourd'hui déterminées par l'ordonnance royale du 28 février 1831. Les dispositions principales sont l'ouverture d'un registre dans

tous les chefs-lieux d'arrondissements des territoires intéressés, pendant un à quatre mois, où chacun peut consigner ses observations et discuter les diverses questions relatives à l'utilité publique du projet; ces observations sont ensuite soumises à une commission spéciale nommée par le préfet et composée des plus forts propriétaires ou fabricants des arrondissements intéressés. — L'administration peut ordonner des enquêtes dans toutes les circonstances où elle juge convenable et utile de consulter des intérêts et des droits engagés ou compromis, dans les travaux d'utilité générale à entreprendre ou dans les projets de loi à élaborer. C'est ainsi que nous avons vu s'exécuter sur tous les points de la France et dans la capitale même, où ont été mandés tous les intéressés, d'immenses enquêtes sur les fers, sur les houilles, etc., et plus récemment sur les douanes, sous la présidence du ministre du commerce et des principaux membres du conseil-d'état. C'était comme une vaste tribune ouverte à la discussion des intérêts et des droits industriels, manufacturiers et commerciaux, dont la libre exposition devait servir de base à des réformes dans la législation sur les impôts et sur les douanes. On ne peut nier cependant que ces sortes d'enquêtes, faute d'être régularisées par des lois spéciales, n'aient pas produit tout le bien, toutes les lumières qu'on en attendait; toutefois, ces grandes épreuves ne sont point restées stériles, et cette partie de la législation ne peut manquer de recevoir tôt ou tard de sages développements.

Enquête parlementaire. C'est l'enquête ordonnée par une assemblée législative, et faite en son nom par une commission spéciale, composée de membres choisis dans son sein, en vue de constater des faits, de consulter des opinions diverses et de recueillir des renseignements propres à éclairer sa religion sur des matières d'intérêt *public*. — Dans les circonstances ordinaires, toute enquête ayant un but d'utilité générale est ordonnée et dirigée par l'autorité administrative, qui a pour mission principale de rechercher les éléments et d'élaborer les projets destinés à servir de base aux lois de l'état; que si la législature intervient, ce n'est le plus souvent que par voie purement délibérative, c.-à-d. qu'elle se borne à demander, à provoquer une enquête. — Mais lorsque des conjonctures difficiles, imprévues, se présentent, lorsqu'il y a eu négligence ou inhabileté de la part de l'administration, lorsque l'obscurité des faits, la complication des intérêts compromis et l'incertitude des opinions sont telles que la législature appelée à se prononcer partage le doute et l'embarras universels, dès lors, il peut arriver qu'elle ordonne et fasse exécuter en son nom une enquête qui lui fournisse les lumières nécessaires pour exercer pleinement ses attributions souveraines. Ses investigations, d'ailleurs, ne doivent porter que sur des questions essentiellement législatives, et jamais sur les matières qui sont du domaine exclusif de l'administration; il importe en effet d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait troubler l'unité administrative et porter atteinte à cette salutaire division des pouvoirs constitutionnels, qui est l'essence même du gouvernement représentatif, et la plus puissante garantie des libertés publiques. — Le *droit* d'enquête parlementaire est nouveau chez nous : il est né avec la charte de 1830, il a été reconnu et proclamé par la chambre des députés, au mois de février 1834, à l'occasion de la nomination d'une commission d'enquête chargée d'examiner toutes les questions relatives à la culture, à la fabrication et à la vente du tabac. Ce nouveau pouvoir parlementaire fut toutefois vivement contesté; il éprouva au sein de la chambre une résistance opiniâtre; des prédictions sinistres sur l'abus et le danger des enquêtes se firent entendre, et ce ne fut qu'après la discussion la plus orageuse que le droit d'enquête fut sanctionné par le vote de la majorité. Sans doute cette décision importante, corroborée par les précédents des législatures antérieures, est définitive et formera jurisprudence. Examinons rapidement le caractère, l'éten-

due et l'utilité du droit d'enquête, tel qu'il ressort de cette discussion. — En principe, qu'est ce que le *droit* d'enquête? C'est la faculté de s'instruire, de réunir et d'étudier les éléments qui doivent servir de base à une détermination; c'est le droit ou plutôt c'est le devoir de toutes les autorités, dans la sphère de leurs attributions. Qui pardonnerait à un magistrat de statuer sur le débat le plus léger, sans avoir vérifié tous les faits et tous les documents de la cause? Eh bien! ce droit qui appartient essentiellement au pouvoir judiciaire et au pouvoir administratif, comment pourrait-il être refusé à la législature? Accepter cette interdiction, ne serait-ce pas abdiquer le caractère d'un pouvoir souverain? — Le droit d'enquête est l'attribut nécessaire de toute assemblée qui jouit de l'initiative; il est compris dans l'article 15 de la charte. — L'une des principales objections qui dominèrent la discusssion fut celle-ci : « Nous sommes pour la plupart des hommes de spécialité; et l'égoïsme de localité est le vice radical des lois émanées de notre initiative. Le gouvernement, au contraire, dont la sollicitude doit s'étendre sur les besoins de tous, qui ne peut pas resserrer les grandes affaires du pays dans le cercle étroit d'une coterie ou d'une localité, possède seul tous les matériaux divers dont se construit l'édifice des lois. Il en résulte que nous devons réserver l'initiative et le droit d'enquête qui en dérive pour les questions d'intérêt secondaire, et pour les cas exceptionnels où la voix du pays, se faisant entendre de toutes parts, ne trouverait pas d'écho dans les conseils de la couronne (M. Lladières). » A cette argumentation, qui reposait sur un abus du mandat législatif, M. de Mosbourg répondit : « Ce ne sont pas de vains intérêts d'amour-propre et de localité que nous avons à défendre; ce sont les besoins, les vœux, la prospérité de la France; c'est l'ensemble de ses intérêts, ce sont les éléments généraux de sa richesse, de sa puissance et de sa grandeur. » — Quant à la crainte de voir le droit d'enquête dégénérer en un empiétement successif sur les attributions du pouvoir exécutif, par la nécessité de correspondre avec les autorités, de donner des ordres ou des instructions, d'appeler des témoins, d'ordonner des compulsoires, etc., etc., elle est vague et ne repose sur aucun argument solide. En quoi l'indépendance de l'administration serait-elle troublée ou envahie? Pendant ou après l'enquête, la chambre des députés, par exemple, pourrait-elle promulguer une loi sans le concours de la chambre des pairs ou de la couronne? recueillir des témoignages, rassembler des documents, les classer, les résumer avec impartialité, en un mot, se préparer les moyens d'améliorer la législation, est-ce là ce qu'on appelle administrer? Non, sans doute, ce serait confondre l'action administrative avec la simple étude des faits. D'ailleurs, en présence de ce désir général de progrès; de ce besoin de l'époque, d'arriver par l'analyse et l'examen à l'appréciation exacte des systèmes qui dominent les intérêts matériels, l'enquête est devenue une de ces nécessités sociales auxquelles il est impossible de se soustraire. Les enquêtes ministérielles ont leur utilité particulière, comme elles ont leurs inconvénients; les ministres cherchent la vérité avec leurs opinions et leurs préventions, avec les intérêts et la condescendance de ceux qui les entourent et les trompent. Les enquêtes parlementaires se font peut-être avec plus d'indépendance et de désintéressement, et non par voie de contrainte et d'inquisition, comme en Angleterre, mais par le libre concours des intérêts et des volontés. — En Angleterre, le droit d'enquête est une prérogative incontestée du parlement anglais, mais il a une autre origine : il dérive de la puissance judiciaire de la chambre des lords; et les commissions d'enquête jouissent d'un pouvoir exorbitant; elles se font obéir par tous : par un fonctionnaire, par le vice-roi d'Irlande, par le chef de la compagnie des Indes, et quiconque ne se rend pas à l'appel qui lui est fait est frappé de peines rigoureuses. — En résumé, « le droit

d'enquête parlementaire, en France, est incontestable; mais, pour qu'il soit reconnu, pour qu'il puisse être légitimement exercé, il faut trois conditions: 1° qu'il n'y ait pas sur les personnes appelées à déposer de puissance coërcitive; car ce droit, la chambre ne pourrait s'en investir par elle-même; 2° il faut que l'enquête soit renfermée dans le cours d'une session; car l'enquête, c'est le travail d'une commission pour préparer l'opinion de la chambre, et une commission ne peut survivre à la chambre; 3° enfin, il faut que l'enquête porte exclusivement sur des questions législatives. »

A. Husson.

ENRAYER. Si les animaux éprouvent des fatigues extraordinaires pour traîner une voiture du bas d'une colline à son sommet, ils éprouvent aussi de grandes peines pour la retenir lorsqu'elle descend une pente rapide; on a donc, pour éviter des accidents souvent très dangereux, imaginé plusieurs moyens pour empêcher les roues d'un chariot, d'une diligence, de tourner. On y parvient de deux manières: 1° les rouliers appliquent fortement une barre contre le moyeu; le frottement qui en résulte empêche la roue de tourner librement; 2° on *enraie* d'une manière infiniment plus ingénieuse, en plaçant sous une des roues de la voiture une sorte de semelle de fer appelée *sabot*, laquelle est attachée au brancard de la voiture par une chaîne, de sorte que la roue ne peut pas tourner sans que le sabot la suive; la voiture devient alors traîneau en partie.

T.

ENREGISTREMENT. Dans l'acception grammaticale, ENREGISTREMENT signifie l'*action d'enregistrer, de mettre une chose sur un registre*, soit en entier, soit par extrait, dans le but, ou de la rendre plus authentique, de lui donner plus de force, ou seulement de constater la perception d'un impôt. — Défini légalement, le *droit d'enregistrement* est le prix direct de la formalité qui fixe la date des actes et assure aux transactions la force de la loi. — Le droit d'enregistrement doit donc être envisagé: premièrement, comme formalité essentielle dans notre organisation sociale, comme complément nécessaire de nos lois civiles; secondement, comme branche importante de revenus publics. — Et en effet, il ne suffisait point d'avoir, par de sages combinaisons, déterminé les divers modes sous lesquels les citoyens pouvaient régler entre eux les mille intérêts divers résultant du mouvement continu d'une société avancée; ce n'était point assez d'avoir en quelque sorte tracé les formes de certaines transactions, d'avoir désigné des officiers publics pour rédiger ces conventions, d'avoir institué des tribunaux pour terminer les contestations, il fallait encore donner une existence réelle, légale, aux actes contenant les volontés et les accords des particuliers, aux décisions des tribunaux; il fallait prémunir l'inexpérience, protéger contre elles-mêmes l'insouciance et la légèreté, élever une barrière infranchissable à l'homme de mauvaise foi; en un mot, il fallait donner une date certaine aux actes, leur assurer la force de la loi, les soumettre à l'action d'une véritable magistrature qui leur imprimât une espèce de sceau, une existence authentique, un caractère d'inviolabilité. — Considéré comme branche de revenus publics, le droit d'enregistrement est peut-être, de tous les éléments de produits, celui qui peut, avec le moins de désavantage et le plus de latitude, fournir aux besoins de la chose commune. — Sa perception, sagement combinée, est prompte, facile et entièrement dépouillée de formes inquiétantes ou vexatoires; et il est à remarquer que, loin que le receveur des droits d'enregistrement soit obligé d'aller troubler la paix du citoyen en pénétrant dans son domicile, c'est le citoyen qui, dans son propre intérêt, va chez le receveur, dont il reçoit, en échange de l'impôt, un service public. — Enfin, bien que les droits d'enregistrement occupent la seconde ligne dans le budget des recettes de l'état, les frais de perception qu'ils nécessitent atteignent à

peine au 5 p. 0/0 des produits. — Ajoutons que, s'il est vrai que les mœurs et les besoins publics se résument en lois, il est vrai aussi que les lois bien faites réagissent sur les mœurs. — Or, dépouillé de sa partie fiscale et considéré dans ses rapports avec la législation civile, le droit d'enregistrement, bien conçu, devient un moyen d'amener insensiblement les hommes à contracter plus ordinairement les actes qui peuvent concourir à améliorer la prospérité publique, à aider même à la morale. Et pour cela, il n'a fallu qu'examiner quels sont les actes qu'il faut favoriser, afin d'y ramener plus souvent les volontés particulières des citoyens, et quels sont ceux qu'il faut traiter sévèrement pour en détourner l'égoïsme, qui les préfère. — Mille exemples pourraient rendre sensible ce résultat : ainsi, la loi encourage et traite avec faveur, en ne taxant que d'un faible droit, tout ce qui peut aider à la prospérité du commerce et de l'agriculture ; tandis qu'elle frappe de droits considérables tous les actes dont le but est d'enlever les biens de famille aux héritiers naturels pour en gratifier des collatéraux avides ou des étrangers intéressés. — Le *droit d'enregistrement* n'est nullement d'institution récente : en 1581, Henri III créa dans chaque siége royal du royaume un contrôleur des titres, afin d'enregistrer un certain nombre d'actes désignés. — En 1627, Louis XIII établit un contrôleur de tous les actes que recevraient les notaires du Châtelet de Paris. — Les choses restèrent ainsi jusqu'en 1693, époque où Louis XIV, pour réprimer de nombreux abus et prévenir les inconvénients et les discussions résultant du défaut de contrôle de la plupart des actes, donna, au mois de mars, un édit qui organisa le système et l'impôt du contrôle d'une manière régulière. — La déclaration du 20 mars 1708 et celle du 20 septembre 1722 vinrent compléter ce système. — Les dispositions essentielles de ces édits et ordonnances ont été reproduites dans les lois actuelles. — Mais ces impôts étaient de nature diverse et participaient aux vices inhérents au système de morcellement et de féodalité qui pesait sur la France. — Ainsi, il y avait le *contrôle* des actes, qui concourait à assurer la priorité d'hypothèques ; le *contrôle* des exploits, celui des greffes ; le droit *d'insinuation*, appliqué spécialement aux actes de donation : son origine remonte, assure-t-on, à l'empereur Constantin ; le *centième denier*, les droits de *lods* et *ventes* sur toutes les mutations ; le droit de *scel* sur les sentences des juges, le droit *d'amortissement*, les droits *réservés*, de *nouvel acquêt*, etc. — Aussi cette multiplicité d'impôts, ayant des origines et des titres divers, donnait-elle naissance à des difficultés sans nombre ; et Montesquieu, se méprenant sur l'utilité de l'idée première, a-t-il appelé ces droits *une mauvaise sorte d'impôts*. — Après quelques changements successifs, la loi du 22 frimaire an VII est venue fixer la véritable base du système d'impôt du droit d'enregistrement, et elle en forme aujourd'hui la loi organique. — Nous ne suivrons point ici le développement des dispositions diverses de cette loi, nous bornant à faire observer que les droits d'enregistrement se divisent en deux grandes classes : les uns sont *fixes*, et s'appliquent aux actes de toute nature qui ne sont que de simples formalités, ou n'ont point immédiatement des valeurs pour objet ; les autres sont *proportionnels*, c'est-à-dire en proportion des valeurs sur lesquelles ils sont assis. Cette même loi organique a déterminé le mode d'appréciation des valeurs, les délais pour acquitter les droits, les bureaux où ils doivent être acquittés, les obligations diverses des fonctionnaires, préposés et citoyens ; enfin les pénalités attachées à son infraction, ainsi que les recours devant les tribunaux dans les cas de contestations. Il est à regretter que près de deux cents lois soient venues modifier la loi primitive, principalement en ce qui touche la partie du tarif ; et le besoin se fait généralement sentir d'une refonte générale, de manière à avoir un *code des droits d'enregistrement* mis en harmonie vraie

avec nos lois civiles. — Les impôts sur les actes et mutations furent long-temps adjugés à une régie intéressée qui les prenait à ferme, comme s'adjugent encore aujourd'hui les bacs, octrois, etc. : le vice d'un pareil système est facile à concevoir. — La perception des droits d'enregistrement est confiée par la loi à l'administration de l'enregistrement et des domaines, la plus ancienne des régies financières, mais ne formant actuellement qu'une branche de notre vaste système financier. Importante par les services qu'elle rend à la société et par l'abondance de ses produits, l'administration des domaines concourt, en outre, au maintien de l'ordre et de la conservation des minutes dans les dépôts publics et à la rigoureuse observation des formalités prescrites par la loi. — L'admission dans cette vaste administration est difficile : les candidats doivent justifier de leur titre de bachelier ès-lettres ; nommés surnuméraires, ils ne sont appelés à une fonction effective qu'après avoir subi d'année en année trois examens dont les conditions sont rigoureuses ; enfin, l'avancement, hiérarchiquement coordonné, y est successivement accordé au travail, à la capacité, sagement combinés avec l'expérience et l'ancienneté de service. H. de Saint-Genis, vérificateur des domaines.

ENRÔLEMENT. A proprement parler, ce terme ne devrait signifier autre chose que l'action d'inscrire sur une matricule (d'*involuter*, comme on disait jadis) un homme qui entre au service ; mais il a d'autres significations, et il se prend pour l'action même de devenir soldat ; c'est ainsi qu'il s'emploie souvent comme équivalent du mot *engagement*. — L'enrôlement est l'initiation moderne ; il concourt à l'accomplissement de la mesure politique qu'on nomme le *recrutement*(*v.*). Il est, en certains cas, contracté et constaté au moyen d'un acte d'enrôlement. — En 1818, l'enrôlement était de six ans dans l'infanterie française ; depuis 1824, la durée du service obligé était de huit ans dans toutes les armes. — L'*enrôlement forcé* ou *par appel* est une conséquence de la levée d'une conscription ; de jour en jour, cette forme d'enrôlement tend à devenir d'une nécessité plus absolue, à cause de l'insuffisance de l'enrôlement volontaire. — L'enrôlement conscriptif est l'ensemble de toutes les opérations municipales et départementales par lesquelles s'accomplissent des levées forcées ; il est suivi de l'immatriculation des hommes appelés ou des jeunes soldats rejoignant le corps sur lequel il sont dirigés en vertu de la loi. — L'*enrôlement libre* ou *volontaire* a succédé à la convocation du ban et arrière-ban (*v.*) ; son origine remonte, en France, au temps des compagnies d'ordonnances, ou, du moins, ce n'est qu'à partir de cette époque qu'une loi royale en a posé les principes. Louis XI, après la suppression des francs-archers, n'eut recours qu'à l'enrôlement volontaire. — Il y a, de milice à milice et de période à période, des différences marquées dans les usages qui régissent l'enrôlement. Depuis Louis XIV jusqu'en 1789, l'enrôlement a été le principal moyen de recrutement ; le tirage à la milice était le moyen secondaire. En 1688, l'engagement n'était permis que pour deux ans ; dans le siècle suivant, il fut de huit ans. — Le décret de 1789 changeait l'ancienne législation ; il disposait que l'enrôlement volontaire serait le seul moyen de recruter nos troupes. L'insuffisance de cette ressource fut bientôt reconnue : la levée en masse, la première réquisition, la conscription, les appels, alimentèrent depuis lors l'armée française, et devinrent à leur tour le moyen principal. — Les règles relatives à l'enrôlement ont varié quant au chiffre de l'âge militaire légal, quant au chiffre de l'âge d'inhabilité à l'enrôlement, quant aux formules et à la confection de l'acte qui le sanctionne, quant aux primes que la loi accordait aux recrues. La loi a permis que l'âge d'enrôlement volontaire fût moins avancé que celui de l'enrôlement forcé ; elle a déclaré nul l'enrôlement s'il est contracté par un homme appelé,

par un homme inscrit dans les classes maritimes. L'enrôlement volontaire ne peut avoir lieu qu'autant que celui qui le contracte est exempt d'infirmités ; ce fait est constaté par visite ordonnée par le maire qui reçoit l'enrôlement. — L'enrôlement volontaire est devenu accessoire, après avoir été le mode principal. Cette révolution tient à ce que ses résultats sont d'autant moins assurés que les propriétés sont plus divisées, et que les peuples sont plus heureux. Cet effet d'une cause qu'il faut bénir impose à la France la conscription (*v.*), sous quelque nom qu'on la désigne, comme une charge inévitable pour les particuliers; il faut s'y résigner, à cause du prix élevé des salaires, comparé à la modicité de la solde; cette différence éloigne du service volontaire presque tous les jeunes hommes à qui la moindre industrie assure une existence douce. Aussi ne voyait-on que rarement, en temps de paix, de bons sujets se faire volontairement simples soldats ; plus il y a eu de ces enrôlés, plus le nombre des déserteurs à l'étranger était grand. — Dans les milices anglaise, autrichienne, etc., etc., ce n'était que le rebut de la nation qui s'enrôlait. Le ministre Gouvion et la loi de 1818 consacraient vicieusement une fiction en supposant que l'armée était un résultat d'engagements dont les appels comblaient l'insuffisance ; c'était une concession faite à ce principe étourdiment professé en 1814 : *Il n'y a plus de conscription.* — Jamais, avant la révolution, le recrutement par enrôlement spontané n'a pu annuellement produire dans le royaume plus de vingt mille hommes ; suivant quelques autorités, le nombre n'était même que de seize mille ; encore le tiers de ce nombre provenait de Paris, et c'était la lie de cette capitale. Le Midi, par exemple, marquait une invincible répugnance pour le service de terre, et fournissait à peine un homme sur deux cent quatre-vingts. — De 1818 au 1er octobre 1819, il ne se présenta que quinze mille trois cent soixante-onze volontaires ; il s'en engagea, en 1823, douze mille. Les calculs établis en 1828 témoignent que, de 1818 à 1824, le terme moyen des enrôlements à été de six mille neuf cent cinquante cinq, et que de 1824 à 1828 il n'a été que de quatre mille huit cent soixante-quatorze ; le ministre Decaux affirmait même à la tribune, en 1829, que l'enrôlement n'étant ouvert que pour certains corps, il ne fournissait, terme moyen, que de trois à quatre mille hommes par an ; mais qu'à l'approche de l'expédition de Morée, le nombre s'était élevé à huit mille. Le rapport de 1829 faisait connaitre les proportions du recrutement de 1828. — En 1829, l'enrôlement a été de cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf ; en 1830, de onze mille quatre cent-neuf hommes. — Comparativement aux années antérieures à la révolution, il s'engageait annuellement deux fois moins d'hommes, quoique la profession des armes fût devenue et mieux rétribuée, et moins dure, et plus honorable. Cette différence du nombre des recrues prouve que le peuple était deux fois plus heureux qu'autrefois. En temps de paix, l'infanterie est le genre de troupes auquel l'enrôlement volontaire fournit le moins. — L'ordonnance de 1830 autorisait l'enrôlement à raison d'une durée facultative, mais d'un an au moins, pourvu que l'enrôlé eût dix-huit ans, et sans préjudice à l'accomplissement de la loi sur le service obligé. Les sept premiers mois de 1831 avaient donné vingt-sept mille sept cent-vingt enrôlés, parce que la guerre paraissait imminente. Gal Bardin.

ENROUEMENT (méd.). On nomme ainsi une altération de la voix trop connue pour qu'il soit nécessaire de la définir : elle est le signal d'un changement matériel ou physiologique survenu dans un appareil important d'organes, et dont les affections sont redoutables quand elles durent : sous ce rapport, l'enrouement suggère des considérations intéressantes. Quand il accompagne les rhumes ordinaires, quand il est le résultat de la fatigue produite par une longue lecture faite à haute voix, ou bien d'un long

discours, il cesse avec les causes qui l'ont provoqué; mais il peut être l'effet de lésions plus ou moins graves; il est souvent engendré par l'inflammation, l'ulcération des amygdales ou de l'arrière-bouche et des tubes qui conduisent l'air dans les poumons. Dans ces derniers cas, s'il persiste, il est le signe d'une phthisie pulmonaire ou laryngée, un moniteur sinistre. Ces notions suffisent pour faire comprendre combien il importe alors d'invoquer les secours de l'art de guérir. C'est aux médecins qu'il appartient de déterminer les moyens de traitement, parce qu'eux seuls peuvent découvrir le siége du mal, et c'est pourquoi on ne peut les indiquer ici. — Nous aurons accompli notre devoir envers les lecteurs, en ajoutant que, dans l'enrouement comme dans toutes les affections de poitrine, ils doivent se défier de toutes les pâtes et sirops que les pharmaciens débitent à l'envi les uns des autres, et que les journalistes prônent A UN FRANC CINQUANTE CENTIMES LA LIGNE (grand motif pour eux d'amplifier les éloges). La plupart de ces drogues sucrées ne sont pas nuisibles, mais elles inspirent une folle espérance, entretiennent une sécurité dangereuse, et font perdre l'opportunité de guérison, qui souvent ne se retrouve plus. CHARBONNIER.

ENROULEMENT. C'est le mot que l'on emploie pour désigner tous les ornements formés en spirale, et qui ordinairement s'enlacent l'un dans l'autre de manière à former des ornements arabesques, soit en peinture, soit en sculpture, soit même en architecture. Ainsi, dans ce dernier art, on donne le nom d'*enroulement* aux volutes des chapiteaux ioniques et corinthiens, de même qu'à la partie d'ornements placée sur le profil des consoles et des modillons. Les Grecs ont laissé de bons modèles dans ce genre, et l'acanthe était souvent le type dont ils se servaient. On trouve aussi dans les monuments moresques des choses gracieuses qui semblent puisées dans la nature, et principalement dans l'imitation des chardons.—Les modernes, se laissant entraîner par l'inconstance de la mode, ont cru devoir varier les enroulements à l'infini, et on est arrivé à faire dans ce genre des choses d'abord bizarres, puis enfin complètement ridicules. Boromini en Italie, Oppenort à Paris, ont poussé l'abus aussi loin que possible dans les sculptures dont étaient chargées les écussons, les cartouches et les clés de voûtes de leurs monuments; c'est avec raison que maintenant, pour blâmer leurs compositions, on les compare à des *chicorées*. —Les peintres aussi emploient beaucoup d'enroulements dans les arabesques, soit comme ornements se reproduisant d'une manière uniforme ou symétrique, soit comme servant à donner naissance à des sirènes, des griffons, des sphinx ou autres animaux chimériques. — *Enroulement* était encore le nom que l'on donnait autrefois dans le jardinage à certains ornements en buis et en gazon, dont on composait les parterres, usage tout-à-fait abandonné aujourd'hui. DUCHESNE a.

ENSEIGNE. Le puriste Henri-Estienne s'indignait de l'admission de ce néologisme italique. — L'expression *enseigne*, ainsi que presque tous nos termes militaires, n'eut d'abord rien de technique; elle signifiait également des *faveurs*, des *livrées*, des *ajustements*, que les femmes distribuaient aux guerriers dans les tournois ou à la veille d'une action. Les enseignes étaient, en général, des ornements portés, soit au bras, soit sur le cimier, soit sur l'écu. Le terme a été mis en vogue par les historiens, par les poètes, par l'armée de mer; c'est en ce sens qu'ils disent : *combattre sous les enseignes*. Les tacticiens de terre s'en sont servis à l'imitation de la marine, comme synonyme de *drapeau* et d'*étendard* (*v* ces mots). — Les acceptions du mot *enseigne* sont si diverses que rigoureusement, sans amphibologie, sans jeu de mots, on pourrait dire que l'armée française a cessé d'avoir des enseignes quand elle a commencé à avoir des enseignes, c.-à-d. que les *enseignes d'étoffe* ont été remplacées par les *enseignes-hommes*.

—On a appelé *enseigne* une petite troupe qui marchait sous une enseigne d'équipement portée par un enseigne vivant. Cette troupe était comparable, suivant les temps et les pays, à une compagnie ou à un bataillon. Le terme enseigne qui lui servait de dénomination était ainsi le tout pris pour la partie. — Sous le règne de Charles VII, les dénombrements des armées se faisaient en comptant la quantité des enseignes et des cornettes.—Les enseignes de Charles-Quint étaient une imitation des légions romaines au temps de leur décadence. — Sous Louis XII, les enseignes étaient de deux cents hommes, et elles formaient une des subdivisions de la bande. — Sous François Ier, il y avait des enseignes où servaient comme simples soldats des capitaines entretenus; car, en fait de désignations, de charges, de grades, rien n'était bien déterminé.—Delanoue-Bras-de-Fer proposait, dans le xvie siècle, de créer des enseignes de cinq cents hommes, d'en réunir deux dans une bande, de composer, de la levée de cinq bandes, une légion.— Les enseignes de Gustave-Adolphe étaient de quatre à cinq cents hommes; leur forme et leur manière de servir amenèrent l'usage de nos bataillons actuels. — Les enseignes que Montécuculli forma en régiments dans la milice autrichienne furent d'abord de trois cents hommes; il donna ensuite la préférence à celles de deux cents hommes, savoir: cent piquiers, cinquante hallebardiers ou espadons, et cinquante surnuméraires ou enfants perdus(*v.*). Les enseignes de quelques milices étrangères étaient de même force que les bandes françaises, c.-à-d. de quatre à cinq cents hommes; c'était aussi la force des enseignes des lansquenets. — Suivant le temps ou les pays, il y a eu de la similitude ou de la différence entre les enseignes et les corps nommés *bandes*: maints auteurs prennent fréquemment l'un de ces mots pour l'autre.— En France, le système de la formation par enseignes n'a jamais eu rien de positivement réglé; on les rassemblait pour une courte durée de temps, sous un mestre-de-camp; le gouvernement les payait, tant bien que mal, pendant la guerre, s'en défaisait pendant le cours même de la campagne, quand l'argent lui manquait pour leur solde, licenciait à la paix celles qui restaient sur pied. — Il y avait des enseignes uniquement armées de piques, d'autres étaient entremêlées d'arquebusiers à pied. — En 1563, un régiment nommé les *dix enseignes* devint la souche des *gardes françaises* (*v.*). Hormis sur le champ de bataille, chaque capitaine d'enseigne était indépendant, et réglait à son gré la composition, la discipline, l'armement de son enseigne. Souvent même, quand une action s'engageait, le maréchal-de-camp de l'armée perdait toute autorité sur les enseignes, et chaque capitaine ordonnait de lui-même, ou de tomber sur l'ennemi, ou de tirer, ou de prendre une position de résistance; enfin, il ne recevait de conseil que de ses inspirations, ou ne se réglait que sur le plus ou le moins d'ardeur de sa troupe. — La profondeur des enseignes variait de six à dix rangs; celles qui étaient entièrement formées de piquiers étaient les plus pressées de charger, et s'y portaient en masse; celles dans lesquelles il y avait des arquebusiers se divisaient en deux et en trois pelotons, et restaient plus en arrière.—Les étrangers, comme on l'avait vu à Cérisoles, formaient en un gros bataillon leurs enseignes, sur dix à douze hommes de profondeur; mais on manquait de règles propres à fixer les intervalles et à placer les chefs d'une manière égale et symétrique. Cette troupe, serrée vers le centre, crevait bientôt, quand, en marche, elle rencontrait le moindre obstacle, ou qu'elle était exposée au feu de l'artillerie. De là un désordre sans remède: l'alignement se perdait, les rangs se confondaient, le front devenait plus large que la queue, et une quantité de files étaient creuses.—Cependant la milice espagnole avait fait déjà d'immenses progrès, puisqu'à une époque où les principes étaient si grossiers, l'infanterie, à l'affaire de Lens, dans le fort d'une mêlée, avait

se former subitement un carré vide, renfermant dans son milieu dix-huit pièces d'artillerie, évolution qui est un chef-d'œuvre de tactique. — On a appelé ENSEIGNE, sous l'acception d'*effet d'équipement*, un étendard qui répondait au grec *sumbolom* et *polusma*, et aux mots latins : *vexillum*, *signum*, d'où sont venus les termes *symbole*, *vexille*, *vexillaire* ; ce dernier était synonyme ou générique de *porte-enseigne* ; cependant les substantifs latins *signum* et *vexillum*, et le mot français *enseigne*, ne sont pas d'une synonymie absolue.—Stewechius, s'appuyant sur Diodore de Sicile, fait honneur de l'invention des enseignes aux Égyptiens ; elles seraient passées, de là, chez les Grecs, et de ce peuple chez les Romains ; mais les enseignes, les pavillons, les fronts de bandière, sont de toute antiquité, parce que l'idée en est simple et l'utilité évidente. — Des enseignes de l'Inde et de l'Orient ont eu originairement la forme de nos drapeaux actuels, ou du moins ont consisté en une draperie attachée à une hampe. Des queues de cheval, de buffles, de taureaux, ont été les symboles des milices asiatiques, chinoise, turque. — Aux temps héroïques, une pièce d'armure assujettie au fer d'un javelot servait d'enseigne. Les Assyriens avaient une colombe armée d'une épée, parce que Sémiramis (*Chevmidor*) signifiait en assyrien *colombe*.— Les enseignes nationales présentaient des images hiéroglyphiques chez presque tous les peuples. Quantité d'enseignes portaient des figures d'animaux, ou étaient surmontées d'une ou de plusieurs mains, soit peut être comme le signe de l'alliance de plusieurs nations, soit comme la désignation du point vers lequel il fallait marcher pour joindre l'ennemi et obtenir la victoire. — Le manteau que le général romain arborait au sommet de sa tente, le manteau que le roi de Perse faisait porter devant lui, par ses doryphores (*v.*), était une enseigne comparable à un pennon.—Chez les anciens, l'enseigne était moins un signe de ralliement qu'un moyen donné au général d'armée de faire mouvoir les troupes, par une sorte de commandement télégraphique.—Chez les Grecs, les hérauts transmettaient ou indiquaient aux enseignes les commandements. — Chez les Romains, le jeu des enseignes était lui-même une conséquence des commandements donnés par le cornet. — Au temps des empereurs, la hampe des enseignes romaines était surmontée d'un clype ou bouclier présentant quelques emblèmes, ou accompagné de l'effigie ou des effigies des souverains.— Les enseignes furent en forme de bannière, c.-à-d. à hampe envergée ou en croix, jusqu'à l'apparition des Mores en Espagne : ce seraient eux qui auraient introduit l'usage des flammes à draperie flottante ; jusque là, les enseignes étaient des vexilles (*vexillatio*, *vexillum*) ; mais il est plus exact de dire que ce sont les croisades qui ont donné aux occidentaux le goût des enseignes de forme orientale. — A l'abolition des bannières particulières, le mot *enseigne* prend un sens plus technique ; Velly en fait mention dès le commencement du XVe siècle. — A la fin du moyen âge, l'enseigne était un drapeau du second ordre, marchant après la bannière nationale ou le pennon du général. — Machiavel déplore le peu d'utilité qu'on tire de l'enseigne, qu'on tient plutôt (suivant les termes de son traducteur) « pour une parade et belle monstre que pour aultre usage de guerre. » — Dans les légions de François Ier, la nuance et les ornements des quatorze enseignes dépendaient de la volonté des capitaines ; pour établir à cet égard quelque règle, Langeai-Dubellai proposait de donner une même couleur et un numéro distinctif aux enseignes de chaque bande. — Montluc et Brantôme parlent sans cesse d'enseignes, sans témoigner qu'il s'y soit fait de leur temps aucune amélioration. — Billon nous représente l'enseigne proprement dite comme une variété du drapeau (*v.*), et comme ayant une draperie moitié moindre, également carrée et flottante ; sa hampe avait une poignée comme celle des lances ; l'enseigne était nuancée, soit de couleurs particu-

lières et personnelles, soit de couleurs nationales. — Sous Henri II, l'enseigne était un drapeau d'infanterie aussi bien qu'une cornette de cavalerie. — Quand l'art de la guerre redevint plus savant, le mot prit un sens plus précis, ce fut à l'infanterie seule qu'il s'appliqua; alors l'enseigne se tenait au centre des piquiers, et le nom d'enseigne devint aussi celui du *porte-enseigne*.—L'enseigne, d'abord portée par le premier sergent, venait d'être, depuis peu, donnée à des cadets, susceptibles ensuite de passer lieutenants: telle est l'origine du *grade des enseignes* et de l'usage des cravates (*v.*); voici comme s'explique cette dernière circonstance. — Le costume des cadets comportait une écharpe; ils s'en servaient pour contenir une enseigne qu'ils n'avaient pas, comme un vieux sergent, la force de porter sans ce secours; ce lien de l'enseigne s'est plus tard métamorphosé en cravate; en d'autres termes, le costume des officiers s'est défait de son écharpe; l'enseigne, devenue drapeau, a gardé la sienne. — Depuis deux siècles, le mot *enseigne* avait cessé d'être technique. Les historiens l'employaient pour donner génériquement l'idée des aigles, banderoles, bandons, bandières, bannières, fanions, flammes, gonfalons, pavillons. L'expression se rapportait également à la chape de saint Martin, à l'oriflamme, aux cornettes, dragons, drapeaux, étendards, guidons, manipules, queues de cheval, pennons, vexilles. — En prenant ainsi le terme sous une acception générique, voici le résumé de son histoire.— Les *bandes*, empruntées des Byzantins, ont été les plus anciens de nos symboles; la *chape* de saint Martin et les *gonfalons* leur ont succédé; les *bannières* et les *pennons* ont appartenu à un système différent, qui faisait oublier l'autre; l'*oriflamme* remplaçait la chape, et les bandes renaissaient avec l'infanterie; la *bannière de France*, les *cornettes*, les *guidons*, ont été une modification de l'oriflamme, des bannières, des pennons; les *drapeaux* et les *étendards*, adoptés ensuite, ont fait place aux *aigles* et aux *coqs* (*v.* ces mots.) —De cette manière générale d'envisager le mot, abstraction faite du temps, de la forme des attributs, est provenu l'usage des locutions : *suivre les enseignes* d'un général, *marcher sous les enseignes*, s'avancer *enseignes déployées*.—Les ordonnances ont voulu qu'on voilât de crêpe les enseignes, soit dans les convois funèbres, soit en signe d'un deuil militaire de quelque durée. — Ne pas défendre l'enseigne a de tout temps été un déshonneur, un cas de peine grave. — Pendant la guerre de 1792, le mot *enseigne* est redevenu un instant technique et spécial, quand Bonaparte a donné une enseigne à ceux des bataillons de l'infanterie française de ligne qui n'avaient pas d'aigle. Ces enseignes répondaient à ce qu'on a désigné ensuite sous les noms de *fanions* et de *drapeaux de couleur*. — Aujourd'hui, le mot *enseigne* est de nouveau redevenu un simple terme historique ou pittoresque, puisque l'infanterie n'a plus que des drapeaux à coq. Gal Bardin.

Enseigne (*signum*, *insigne* en latin), est aussi le nom que l'on donne à un tableau, à un écriteau, à une marque quelconque, exposés publiquement et en évidence, pour indiquer la demeure d'une personne, le débit ou la fabrication d'une chose, la destination d'un lieu, etc. Les *enseignes* diffèrent ordinairement des *écriteaux* en ce qu'au-dessus des mots écrits en or ou en couleur, *au Soleil levant*, *au Cheval blanc*, *au Lion d'or*, *à la Maison rouge*, *au Grand cerf*, etc., enseignes banales de la plupart des auberges, se trouve représenté l'objet indiqué par l'écriteau. Plusieurs marchands et artisans prennent pour enseignes des allégories, des attributs de leur commerce, de leur métier. Des écussons dorés et fixés sur trois barres de fer indiquent le domicile d'un notaire. Un simple rameau vert ou sec est la modeste enseigne de la plupart des bouchons et des cabarets. Ces enseignes sont rarement accompagnées d'un écriteau. Mais il y en a qui au contraire ne sont que des écriteaux sans figures, annonçant seulement le nom du marchand, du fabricant, ains

que la nature de son commerce et de son industrie. Quelquefois les écriteaux-enseignes sont escortés ou simplement remplacés par l'étalage plus ou moins apparent des objets vrais et naturels, tels qu'on les voit, tels qu'on les vend dans le local à la porte duquel ils sont exposés; mais un grand nombre d'enseignes ont été imaginées par le caprice et par la mode, et n'offrent aucune analogie avec ce qui se fait, ce qui se voit, ce qui se débite dans les boutiques et magasins auxquels elles sont adhérentes. Ainsi, le *Diable boiteux*, la *Petite Nanette*, la *Vielleuse*, la *Famille des innocents*, le *Grand Frédéric*, le *Jocrisse*, le *Fidèle berger*, les *Indiens*, la *Cloche d'or*, le *Grand Mogol*, etc., n'indiquent nullement que dans tel ou tel magasin on vend des châles, du calicot, des bas, des bonbons ou des drogues. — Autrefois, les enseignes à Paris pendaient à de longues potences de fer, et quand le vent soufflait fort, les potences, les enseignes, se balançaient, s'entre-choquaient, formaient un carillon plaintif et discordant, et menaçaient d'autant plus imminemment d'écraser les passants qu'elles étaient généralement colossales et en relief. C'était tantôt une épée de six pieds de haut, tantôt un gant, un bas énormes, une botte, une tête monstrueuses, etc. Ces enseignes avaient un autre inconvénient : leurs larges ombres, pendant la nuit, interceptaient la faible lueur des lanternes et protégeaient les voleurs. Une ordonnance du lieutenant-général de police Sartines, environ vingt ans avant la révolution, fit disparaître ces dangereuses enseignes. — Avant le numérotage des maisons, on ne distinguait, on ne désignait celles qui étaient en vente qu'en disant : *c'est celle où pend telle enseigne*. Le mauvais goût ne présidait pas seul au choix ou à la métamorphose des enseignes ; l'ortographe y était défigurée de la manière la plus grossière, et quelquefois aussi la plus plaisante. Cet abus, enfanté et perpétué par l'ignorance, exista long-temps, et il a fourni à notre grand Molière l'excellente scène du correcteur d'enseignes, monsieur Caritidès, dans sa comédie des *Fâcheux*. — Les enseignes, comme toutes les choses d'ici-bas, sont sujettes aux révolutions de la mode et de la politique. Celles qui représentent la Vierge et les saints sont devenues fort rares en France, après y avoir été anciennement aussi communes qu'en Espagne et en Italie, où les théâtres mêmes sont placés sous leur patronage. Les lis, les piques, les bonnets de liberté, les abeilles, les aigles, les violettes, les lis encore, ont tour à tour figuré sur les enseignes et en ont été proscrits. La fortune d'un marchand, d'un ouvrier, a dépendu souvent du choix spirituel ou bizarre de son enseigne. — Les progrès des lumières et des arts ont influé sur le perfectionnement et le luxe des enseignes. On en voit bien peu, du moins à Paris et dans les grandes villes, où la langue ne soit pas respectée. On y voit briller l'or, l'émail, les marbres précieux ; quelques-unes offrent des tableaux, des peintures agréables. Les marchands paient à la police une taxe pour avoir le droit de poser ou de changer leur enseigne. Plusieurs familles bourgeoises, qui ont voulu singer la noblesse, avaient adopté pour armoiries les enseignes de leurs anciennes boutiques. Comme il y a toujours eu, et plus encore de nos jours, des enseignes trompeuses, nous recommandons sous plus d'un rapport aux gens sages de ne point juger les hommes et les choses *sur l'enseigne*, et de se rappeler le vieux proverbe *à bon vin point d'enseigne*. — Enseigne, en termes de draperie, signifie une mesure équivalente à trois aunes. Ainsi, une pièce de drap de 15 *enseignes* contient 45 aunes. — En termes de joaillerie, l'enseigne était autrefois une espèce d'aigrette ornée de brillants et de pierreries, que l'on portait au chapeau. — Enseigne s'emploie au figuré pour marquer la profession ou l'occupation de quelqu'un. On ne passe point pour connaisseur en vers, en musique, si l'on n'a mis l'*enseigne* de poète ou de musicien. On dit proverbialement d'un homme sans domicile et sans asile qu'il est logé à l'*enseigne* de la lune, qu'il a couché à l'*en-*

seigne de la belle étoile. On dit aussi d'un mauvais tableau, d'un méchant portrait, qu'il est bon à faire une *enseigne* à bierre, parce que ces sortes d'enseignes sont toujours grossièrement peintes. — Employé au pluriel dans certaines locutions familières, ENSEIGNE est synonyme de *titres*, de *mérite*, de *bon droit*, de *justes motifs* : c'est à bonnes *enseignes* que ce général a été nommé maréchal de France ; cet homme est de l'académie, à bonnes *enseignes* ; je ne m'embarquerai qu'à bonnes *enseignes*. Il signifie aussi *indices*, *marques*, *preuves*, vrais ou fausses, bonnes ou mauvaises : vous livrerez ce dépôt quand on viendra le réclamer à telles *enseignes* ; je vous ai connu à Marengo, à telles *enseignes* que vous y fûtes blessé ; il n'a pas donné de bonnes *enseignes* ; on l'a cherché à fausses *enseignes* ; on vous a assigné à fausses *enseignes*, etc. H. AUDIFFRET.

ENSEIGNEMENT. Pris dans sa plus grande généralité, le mot *enseignement* est tout le fondement de la philosophie humaine. En effet, l'intelligence de l'homme grandit et se forme par l'enseignement. L'enseignement prend l'homme au berceau et le conduit au terme de la vie. L'enseignement lui transmet les notions fondamentales qui servent de règle à sa croyance et de loi même à sa conduite. L'enseignement fait toute la culture de son ame, aussi bien que de son intelligence. C'est par l'enseignement en un mot que sa nature morale arrive à son plein développement, et par l'enseignement aussi qu'il reçoit l'usage des simples arts qui ont pour objet l'utilité ou les nécessités de son existence. — Il est vrai que l'homme ainsi formé par l'enseignement a la puissante faculté de se replier en lui-même, et de féconder par sa réflexion les notions premières qu'il a reçues ; et cette faculté, c'est la raison. — Mais la raison, caractère moral de l'homme, a besoin de l'enseignement pour arriver à sa pleine énergie. Dieu l'a soumise à cette condition, afin de l'accoutumer à remonter par cette suite de notions perpétuellement reçues et perpétuellement transmises à la première origine de l'humanité ; et ainsi, l'enseignement, entendu dans le sens le plus large, le plus philosophique et le plus vrai, va se confondre avec la révélation, qui est la seule source possible des premières vérités enseignées. — Toute philosophie éclairée est contrainte d'arriver de près ou de loin à ce principe naturel du développement moral ou scientifique de l'homme. Quelquefois elle le déguise, mais elle ne saurait le faire disparaître tout-à-fait. — C'est pourquoi Bacon, le père de la philosophie expérimentale, a prononcé cette grande parole, qui semble d'abord si éloignée de tous les systèmes qui sont venus après lui : *Discentem credere oportet*, *doctum expendere* (l'homme qui apprend doit croire ; celui qui sait doit examiner). C'est le double principe de l'enseignement, qui forme la raison, et de la raison, qui féconde l'enseignement. — Descartes a été moins philosophe que Bacon, parce qu'il a isolé ces deux points fondamentaux de l'intelligence. Il a pensé que l'examen suffisait à l'homme, et sa première opération a été de le dépouiller des notions reçues, ne voyant pas que dans cette abstraction des réalités enseignées ou communiquées, l'examen lui-même n'avait plus d'objet. — Pour conserver l'examen dans sa liberté, il faut conserver l'enseignement dans son intégrité ; autrement, l'examen qui, d'après Bacon, doit fortifier la raison en serait la ruine. — Ce n'est point le lieu d'exposer la théorie philosophique des sciences, telle qu'elle se déduit de ce grand principe de l'enseignement. Il suffit de résumer quelques notions qui ne sauraient donner lieu à aucune controverse, puisque ce sont de simples notions de faits. — L'enseignement philosophique est oral ou écrit. Considéré sous ces deux points de vue, on peut le confondre avec ce qu'on nomme la tradition, puisque la tradition ne se perpétue que par l'enseignement de l'écriture ou par celui de la parole. — Tous les peuples du monde participent plus ou moins à ce double enseignement, et c'est par-là que se conservent dans la société humaine certaines doctrines fondamentales, sans les-

quelles elle ne saurait exister, comme sont les doctrines morales ou la connaissance des croyances et des devoirs.—Mais aussi on comprend que l'enseignement ainsi entendu est quelque chose d'élevé au-dessus du caprice variable des écoles ou des sectes purement humaines. L'enseignement, tel que nous le présentons ici, porte en soi un caractère d'autorité qui empêche la mobilité des idées. C'est pourquoi il se confond avec la religion, qui seule le confirme et le perpétue. — Lorsque l'enseignement a manqué de cette règle nécessaire, il a pu conserver le fond des idées primitives qu'il était destiné à perpétuer sur la terre; mais les passions humaines, les préjugés, les superstitions, ont fini par les altérer, et ainsi l'enseignement, contre sa destination même, a pu servir à la transmission de l'erreur. Toutefois, Dieu n'a pas permis que l'enseignement se corrompît jamais à tel point qu'il cessât de servir à la perpétuité de la vérité, c.-à-d. au moins à la conservation de certaines vérités primitives, qui constituent le fond de l'intelligence et servent de base à toute constitution de société. — Mais l'enseignement, envisagé de cette manière, n'a dû se trouver complet que sous la lumière de la révélation, et particulièrement sous l'autorité du christianisme, où la première manifestation de la vérité est venue recevoir un éclat nouveau.—L'enseignement chrétien est un enseignement précis, formel et toujours réglé par une autorité visible et permanente. Il le faut ainsi, ou bien cet enseignement serait sans efficacité, sans unité, et par conséquent sans empire sur les croyances. D'où il suit, par une simple raison logique, que l'enseignement chrétien se trouve seulement dans le catholicisme, et que hors du catholicisme il est tout au plus une philosophie soumise au caprice et au doute, comme toutes les théories. Donc la grande parole : *allez, enseignez*, n'a donné mission aux apôtres du christianisme qu'à la condition qu'ils soumettraient leur enseignement à l'autorité même que le MAITRE devait laisser après lui. Autrement, chaque docteur serait sa propre autorité, et l'enseignement serait l'anarchie. — D'après ce petit nombre d'indications, il sera facile à chacun de concevoir toute la théorie de l'enseignement chrétien, ou de l'enseignement philosophique en général. Passons à d'autres points de vue moins généraux.. — L'enseignement s'entend d'ordinaire de l'art par lequel on transmet à d'autres des vérités connues, ou des applications déjà éprouvées. — L'enseignement ainsi envisagé est une carrière, soit morale, soit sociale, soit politique, dans laquelle on se propose de former les générations par des communications scientifiques plus ou moins étendues. — L'enseignement a donc naturellement plusieurs degrés, comme il a plusieurs objets. S'il consiste à transmettre les notions les plus élémentaire de la science humaine, on le nommera, si l'on veut, *enseignement primaire*. — Et à mesure qu'il montera vers des points plus élevés, on le nommera *enseignement secondaire* ou *enseignement supérieur*. — Puis les objets d'instruction étant divers, on aura l'*enseignement littéraire*, l'*enseignement scientifique*, l'*enseignement religieux*, etc.—Et pour chacune de ces sortes d'enseignement on aura, soit des écoles(*v.*), soit des méthodes (*v.*) d'une variété infinie.—Enfin, comme l'enseignement, avec tous ces objets et toutes ces formes, touche de près à la pratique de la vie, il se pourra faire que la société, représentée plus ou moins par l'*état*, entende le régler par des lois et le dominer souverainement par sa volonté. De là l'*enseignement public* en opposition avec l'*enseignement privé*, bien que dans cette hypothèse l'enseignement public puisse n'être rien autre chose que l'enseignement arbitraire de ce qu'on nomme le pouvoir. — Ici se présente une question souvent débattue, mais souvent obscurcie de nos jours. — L'état a-t-il en soi le droit de maîtriser l'*enseignement scientifique*? et la *liberté d'enseignement* est-elle une chimère? — Pour mieux éclairer cette question, il faudrait comprendre d'abord la différence qui peut existe entre la *liberté d'éducation*

et la *liberté d'enseignement*. — La *liberté d'éducation* est une liberté naturelle qui tient à la constitution radicale de la famille. Elle a pour objet de former l'enfant par la tradition domestique. Toute puissance qui tenterait d'extirper cette liberté serait aussi despotique et aussi atroce que si elle essayait d'extirper la famille elle-même. —La *liberté d'enseignement* est très distincte de cette liberté naturelle, car elle sort de la famille, elle se produit au dehors; elle est enfin un droit politique.—Or, les droits politiques peuvent dériver plus ou moins de la nature des choses; mais ils ne sont pas tous également absolus, et leur exercice n'est pas toujours également obligé. — Il y a telle constitution publique où la liberté d'enseignement va se perdre dans le droit public et naturel de l'état. Il y en a telle autre où elle sort comme un droit inviolable de la nature des situations. — Cependant, on ne saurait admettre en aucun cas que la liberté d'enseignement puisse être tellement illimitée qu'il n'y ait dans l'état aucune force naturelle ou aucune raison supérieure qui la doive tempérer. On entend bien que la liberté d'éducation doive toujours être pleinement exercée par la famille; mais on n'entend pas de même que la liberté d'enseignement puisse être un droit souverainement exercé par chaque citoyen, à moins que ce ne soit par une de ces nécessités politiques qui se rencontrent dans les révolutions, et où le droit social est contraint de s'abdiquer pour faire place à la logique de l'anarchie. Et d'un autre côté, ce serait une grande erreur, et pis qu'une erreur, si, sous le prétexte que la liberté d'enseignement n'a pas le même caractère de droit naturel que la liberté d'éducation, l'état, en de certaines rencontres où le despotisme se méprend, pensait pouvoir utilement créer un système de monopole universel sur les esprits, et si, voulant fuir l'anarchie intellectuelle, il courait à la tyrannie. — Pour arriver à un terme moyen raisonnable entre ces deux nécessités extrêmes, on peut remarquer d'abord que, malgré la différence du *droit d'education* et du *droit d'enseignement*, l'exercice de l'un entraîne jusqu'à un certain point l'exercice de l'autre, si ce n'est que le *droit d'éducation est privé*, et que le *droit d'enseignement est public*. Mais, à vrai dire, pour que la famille soit libre dans l'exercice de son droit naturel, il faut bien qu'elle soit libre dans le choix de l'enseignement, ce qui ne saurait être si l'enseignement lui-même n'avait sa liberté. — En second lieu, la liberté d'éducation, pour être quelque chose de réel, doit être quelque chose de moral. Le père n'a pas plus le droit de corrompre son enfant par l'éducation que de le tuer par le poison. *Le droit, c'est ce qui est conforme à la nature des choses.*—Sous ce rapport encore, la liberté d'éducation entraîne la liberté d'enseignement, parce que l'une et l'autre sont naturellement limitées dans l'exercice d'un droit de justice, et ne sauraient aller jusqu'à un droit de désordre ou d'anarchie, droit qui n'est pas le droit. — Voici la conséquence de ce peu de mots : c'est que si la liberté d'enseignement se tient renfermée dans ces bornes, elle est sacrée ; et même toute législation raisonnable a dû avoir pour objet de lui assurer son exercice, car l'objet des législations, c'est le droit, ou ce n'est rien.—Par ces considérations très simples, la question de la liberté d'enseignement semble éclaircie; il serait insensé de dire que la liberté d'enseignement soit la liberté de pervertir la jeunesse; mais si elle reste le droit de l'éclairer par de saintes leçons et de la fortifier par de saints exemples, toute législation qui s'attaque à ce droit est barbare, et tout pouvoir qui le méconnait est despotique et inhumain.—Ce n'est point le lieu ici de faire des applications d'aucune sorte, le principe moral et logique devait seulement être exposé. — Il resterait à parler des *méthodes d'enseignement*. Ce sujet s'est déjà présenté plusieurs fois et se présentera encore (*v.* les articles Collége, École, Éducation, Etude, Méthode, Université).—Disons simplement qu'en fait de méthodes, l'intelligence du maître est sans doute ce qui les féconde ou les

supplée le plus sûrement. — Il est toujours dangereux de se jeter dans les nouveautés sans trop d'examen; l'expérience est vénérable dans l'enseignement comme partout; mais, comme on doit supposer que chaque méthode nouvellement proposée est elle-même le résultat d'une étude quelconque, il est sage de ne la point repousser parce qu'elle est nouvelle, mais de la supposer praticable, puisque d'autres en ont fait l'essai. — Par cette modération dans les jugements on profiterait de ce qui est nouveau sans renoncer à ce qui est ancien.—Nous avons vu tout récemment de grands débats sur une méthode d'enseignement que quelques-uns adoptaient avec passion, que quelques autres repoussaient avec fureur. Je parle de la *méthode* appelée du nom de *Jacotot*, parce qu'il en a fait un système. Il y avait du vrai et il y avait de l'absurde dans cette méthode. Le vrai, c'est que l'enseignement le plus naturel est celui qui vient de l'usage; l'absurde, c'est que l'usage puisse, de prime-abord, se prendre aux choses les plus complètes, en négligeant les choses les plus simples. Le vrai, c'est que nous apprenons les langues en essayant de les parler; l'absurde, c'est que nous les apprenions en essayant de les entendre dans leurs œuvres les plus savantes. — Il y a un élément nécessaire à chaque chose. Cet élément il faut le saisir. Supposez un homme de haute pénétration en présence d'un orateur étranger, dont il veut apprendre la langue en écoutant seulement sa parole. Il est manifeste qu'il ne la saisira pas. — La comparaison des langues est un moyen rationnel d'enseignement, qui ne le sait? mais encore faut-il que cette comparaison soit progressive. D'ailleurs, chaque langue a ses variétés selon le génie de chaque homme qui l'emploie, et même selon la nature de l'objet auquel il l'emploie. La langue métaphysique n'est pas la langue historique, et il y a loin des formes oratoires de Cicéron au langage précis de ses œuvres de morale; le dévelopement de la raison est donc nécessaire pour saisir les divers degrés de finesse d'une langue. Tacite dut être hors de la portée des esprits vulgaires de son temps, et tel homme qui trouve fort claire la langue cynique de Voltaire aurait peine à pénétrer les profondeurs de celle de Pascal. — Il s'ensuit que la comparaison des langues, aussi bien que l'étude respective de chacune d'elles, est graduelle et proportionnée à la force intellectuelle de celui qui est soumis à ce travail. — Ainsi, la méthode d'enseignement qui fait abstraction du degré d'intelligence actuellement acquis au disciple est simplement une méthode absurde. — Mais si cette méthode admet pourtant la nécessité de l'usage ou de l'expérience, comme principe d'enseignement, en cela elle est raisonnable. Il faut donc l'étudier en ce qu'elle a de faux et de vrai, et la faire entrer, s'il est possible, pour quelque chose dans l'amélioration de l'enseignement. Telle est la sagesse dans l'examen des méthodes. — Nous avons vu d'autres méthodes donner lieu également à des controverses quelquefois passionnées. C'est qu'on ne les considérait pas en elles-mêmes, mais par rapport à la pensée propre des hommes qui les appliquaient. Les méthodes sont des instruments d'enseignement. Elles peuvent donc être utiles ou funestes, selon la direction morale des maîtres. Leur mécanisme plus ou moins ingénieux ne produit rien de lui-même. Il n'est réellement fécond en résultats quelconques que par la pensée qui le fait mouvoir. Que la méthode *mutuelle* ou *simultanée* soit aux mains d'un maître chrétien ou d'un maître sans foi, ce n'est plus la même méthode. D'un côté, on dira qu'elle sanctifie l'enseignement, de l'autre qu'elle le corrompt. Ce n'est pas la méthode, c'est le maître qui fait l'un en l'autre. — Toutefois, le mécanisme des méthodes peut avoir son influence, sinon sur la direction, au moins sur l'efficacité de l'enseignement. C'est ce que des observateurs peuvent établir par l'expérience. — Je me renferme en cette généralité, c'est que les méthodes sont principalement efficaces sous ce rapport, lorsqu'elles ont pour objet de mettre en commun l'intelligence

des disciples, et de développer leur instruction par un exercice où chacun profite du travail ou de l'effort de tous les autres. — Ceci ramènerait la question déjà présentée de l'*enseignement public* et de l'*enseignement privé*, non point que je veuille établir d'une manière absolue une préférence, et cela paraît inutile. Mais je puis dire que dans l'enseignement commun, les seules méthodes *rationnelles* sont celles qui établissent une action réciproque des intelligences; et il est sûr que, par ce contact et cette activité mutuelle, l'instruction est hâtée d'une manière sensible.—L'enseignement privé retient toutefois ses avantages, qui sont d'une autre nature, et surtout celui de provoquer ce qu'on appelle aujourd'hui la *spécialité*, et qu'en d'autres temps on eût appelé la *vocation*.—La vocation est quelquefois le génie. Elle est plus prompte à se former avec ses puissants instincts sous les inspirations assidues d'un enseignement privé. Ainsi, sous le rapport de l'intelligence, cet enseignement pourrait lutter, ce semble, avec l'enseignement public. — Mais l'enseignement public répand plus universellement des idées communes. Il convient mieux à des temps où l'instruction est répandue également parmi tous les hommes. La pensée humaine est alors moins féconde, mais les lumières sont plus diffuses. La civilisation le veut ainsi, et il ne servirait de rien de dire qu'à cette diffusion l'intelligence publique s'amoindrit. Il faut laisser à chaque âge son caractère. Le caractère du nôtre est peut-être un ingénieux déguisement de la frivolité sous les formes brillantes de l'enseignement. LAURENTIE.

ENSEMBLE (beaux-arts), expression qui indique la concordance de toutes les parties dans un tout; cette disposition tient essentiellement au sacrifice du détail, fait convenablement au bénéfice de la masse. L'ensemble complet d'une œuvre artistique résulte du rapport heureux de chacun des éléments dont elle se compose. Ainsi, dans la peinture, il faut considérer l'ensemble des lignes, du dessin, de la couleur, des lumières et des ombres, en rapportant à un terme total la somme de ces ensembles partiels, liés entre eux par un caractère commun d'homogénéité relatif à l'idée mère dominante. La réunion de ces diverses qualités subsidiaires est rare. Les plus célèbres artistes n'ont souvent brillé que par l'entente de l'une d'elles. Michel-Ange doit sa réputation colossale à l'ensemble grandiose de ses groupes et de ses formes. Raphaël a surpassé ses émules par un ensemble gracieux de lignes suaves et pures. La beauté du coloris a placé Rubens à la tête des Flamands, et distingué Paul Véronèse et le Titien des autres maîtres de l'école vénitienne. Le Poussin rendait admirablement sa pensée, mais sa palette ne répondait pas aux besoins de son imagination poétique. — De nos jours, un homme habile, en résumant sur la toile la grandeur et le prestige du règne de Napoléon, a pu nous offrir un thème entier, formulé par des tons et un modelé harmoniques. Ne demandez pas son nom à de prétendus protecteurs des arts, allez devant les pages sublimes d'Eylau, d'Aboukir et de Jaffa, vous l'y verrez inscrit en traits ineffaçables; mais le peintre-géant qui le porta ne vit plus que dans ses productions immortelles! — En architecture, c'est par divisions larges qu'il faut procéder pour désigner clairement la destination du monument et prédisposer l'ame du spectateur aux impressions que l'arrangement intérieur de l'édifice doit produire, en raison de sa spécialité. La simplicité du plan et de l'élévation est le mode le plus certain pour obtenir un résultat positif. On conçoit aisément que la multiplicité des ornements ne peut que nuire par l'extrême difficulté de la subordonner à l'effet général. — L'architecture gothique, bien moins sévère et plus prodigue de détails que celle des Grecs, a néanmoins classé toutes ses petites saillies dans de vastes circonscriptions, en les noyant dans des flots de rayons lumineux ou bien en les éteignant dans le vague de l'obscurité. — La décoration, l'enchaînement des différentes distributions doivent former un ensemble analogue à leur usage respec-

tif, approprié aux exigences de la localité — Existe-t-il à cet égard des règles mathématiques fixes et invariables ? nous ne le pensons pas. L'expérience a le droit incontestable de tenir le flambeau, mais c'est au génie à diriger la marche. — On dit *mettre un ensemble* en dessinant une figure, pour exprimer qu'après lui avoir donné le mouvement du modèle, on jalonne, en quelque sorte, ses proportions particulières. J.-B. Delestre.

Ensemble (Morceau d'). C'est le nom qui s'applique en général, en musique, à tout morceau composé pour plusieurs voix ou pour plusieurs instruments. Le concerto, la symphonie, les nocturnes même, sont des morceaux d'ensemble ; plus particulièrement on désigne ainsi, dans une partition d'opéra ou d'oratorio, les chœurs, les quintetti, etc. — La composition des morceaux d'ensemble ne peut pas faire l'objet d'un développement spécial dans ce *Dictionnaire*, puisque ce développement comprendrait presque en entier la science harmonique et scénique. Il nous suffira de dire en peu de mots que leur beauté peut ressortir tour à tour, ou de l'enchaînement des effets harmoniques, ou du jeu combiné des mélodies simultanées, ou de l'égal intérêt des parties, ou de leurs contrastes habilement ménagés, ce que la situation et le génie font seuls apprécier et concevoir. — Quant à l'exécution des morceaux d'ensemble, elle est certainement digne d'une attention particulière ; mais nous nous réserverons d'en parler sous la rubrique générale : *exécution musicale* (*v.* Exécution). G. Olivier.

ENSEMENCER une terre, c'est y *déposer la semence*. Ce mot, toutefois, désigne le plus souvent l'ensemble des opérations, tels que le labour, la dispersion des engrais et les semailles : si donc l'on dit d'une terre qu'elle est bien ensemencée, on doit entendre qu'elle a été convenablement labourée, fumée et pourvue de semence. C'est un terme de la grande culture. — L'ensemencement se pratique *à la volée*, *au jet libre*, *avec le semoir*, ou même *avec le plantoir* : le premier de ces procédés est presque universellement en usage, surtout en France. Marshal, dans son excellent *Traité d'agriculture pratique*, parle de plusieurs comtés de l'Angleterre où l'ensemencement des terres à blé se fait à l'aide d'un plantoir à double pointe. Un homme tenant un de ces instruments dans chaque main parcourt le champ et pratique des trous, distants les uns des autres d'environ dix centimètres; il est suivi d'enfants ou de femmes qui déposent dans chaque trou deux ou trois grains de froment. — De l'exposé des faits auxquels l'auteur se livre, il résulte que l'économie de semence obtenue de la sorte est plus que compensée par l'excédant de dépenses pour la main-d'œuvre, surtout dans les pays où le salaire des ouvriers est élevé ; en outre, ce procédé n'est point applicable à toutes les terres. — L'ensemencement se fait principalement à deux époques, en automne et au printemps ; on ne peut d'ailleurs fixer d'une manière rigoureuse, pour chaque semence, le temps de cette opération, qui varie selon la nature de la terre, et peut changer, non seulement d'une province à une autre, mais d'une pièce de terre à une autre. Le meilleur guide en cette matière est l'expérience, résultant d'une observation locale éclairée. — Le froment, le seigle et une espèce d'orge se sèment en automne, pendant les mois d'octobre et de novembre ; pour toutes les semailles de cette saison, le plus tôt est le mieux, car les plantes confiées de bonne heure à la terre croissent, prennent des forces, et sont ainsi plus en état de résister à la saison rigoureuse. — L'avoine, l'orge et les menus grains viennent au commencement du printemps, en mars et en avril. Ici, les motifs pour se hâter n'existent pas, ou du moins ne sont pas les mêmes, car la belle saison favorise davantage chaque jour le développement des plantes : aussi les auteurs qui conseillent d'ensemencer au plus tôt me paraissent-ils dans l'erreur. Si l'hiver se prolonge, que la végétation des arbres soit retardée, on ne peut que gagner à attendre; un retard de quelques

semaines ne peut qu'être utile. Linné, si profondément initié aux secrets de la physiologie végétale, veut que la foliation des arbres serve de guide pour l'ensemencement, à cette époque de l'année. Lorsque le chêne gonfle ses boutons, et que de ses gemmes vont éclore les feuilles, ou bien lorsque le saule est sur le point de fleurir, il est temps de confier à la terre les semences d'orge et d'avoine. — « Dans le printemps tardif de 1782, dit Marshal, de l'orge fut semée en juin avec confiance et avec succès. » La confiance du cultivateur dans ce cas n'était point fondée sur les conseils d'un almanach, ni même d'un livre technique, mais sur les enseignements de la nature, qui trompent rarement (*v.* Semailles, Semer, Semoir).

P. Gaubert.

ENSEVELIR, ENSEVELISSEMENT, mots faits de la préposition latine *in* (dans), et du verbe *sepelire*, qui avait chez les anciens la même signification que notre verbe français *ensevelir*. Ils marquent au propre l'acte qui précède l'*enterrement* ou l'*inhumation* (*v.* ces mots), c.-à-d. le soin que l'on prend d'envelopper un corps mort dans un drap, un *linceul*, un *suaire* (*v.* ces mots), avant de lui donner la sépulture, de le rendre à la terre. On dit quelquefois, dans ce sens, pour exprimer la profonde misère où vivait un homme : « Il est mort si pauvre qu'il n'a pas laissé un drap pour l'*ensevelir*. » C'est donc une œuvre de charité que d'ensevelir les morts. Dans les temps de peste et d'épidémies, les moyens manquent souvent pour rendre ce dernier devoir aux dépouilles humaines; c'est un spectacle dont nos yeux ont été récemment affectés lors de l'invasion du choléra. — Par extension et par analogie, on a transporté le mot *ensevelir* aux objets inanimés, pour indiquer leur perte; c'est ainsi qu'on dit qu'un équipage, qu'un vaisseau a péri, a été *enseveli* sous les ondes; qu'une maison, en s'écroulant, une ville même, par suite d'un tremblement de terre, ont *enseveli* leurs habitants sous leurs décombres; un bon citoyen doit défendre sa patrie jusqu'à la dernière extrémité, et *s'ensevelir* sous ses ruines. — On a poussé plus loin l'emploi de cette figure, en l'appliquant à des choses qui sont purement du domaine de l'esprit ou de la morale; et nous disons, à l'exemple des Latins, *ensevelir sa douleur* (Cicéron : *sepelire dolorem*), *s'ensevelir* dans le vin et dans la bonne chère (Sénèque : *sepelire se vino et epulis*). Les plus belles actions, les plus beaux écrits, sont, avec le temps, *ensevelis* dans un profond oubli; la mémoire des grands crimes semble destinée à survivre plus long-temps. On dit encore d'un homme qui se retire du monde pour vivre dans l'isolement, qu'il est allé *s'ensevelir* dans la solitude; de celui qui dort profondément, qu'il est *enseveli* dans un profond sommeil : ce que l'on peut dire avec la même justesse du sommeil de l'esprit et de l'intelligence, qui persiste malheureusement plus long-temps chez les nations et chez les individus que le sommeil des sens.

Edme Héreau.

ENSORCELER (*fascinare, incantare*), ensorcellement (*fascinatio, incantatio, veneficium*), ensorceleur (*incantator, magicus, veneficus*); mots dérivés, comme ceux de *sorcier, sorcière, sort, sortilége* (*v.* ces mots), du latin *sors, sortis*, et par lesquels on marque l'action de jeter un *sort*, un maléfice, sur une personne, et celui qui se livre à cette pratique prétendue. *Urbain Grandier* (*v.* ce nom) fut accusé d'avoir ensorcelé les religieuses de Loudun. Tous les jours encore, nous voyons, parmi les habitants peu éclairés de nos campagnes, de pauvres gens s'accuser entre eux de *sorts* jetés sur leurs troupeaux, et quelquefois sur eux-mêmes.— Figurément, les mots *ensorceler, ensorcellement*, se disent de l'action d'inspirer à quelqu'un une violente passion, un amour qui trouble la raison, et va jusqu'à l'exaltation et à la folie. Cette influence-là est beaucoup plus certaine que la première, et il est beaucoup plus difficile de s'en garantir Les enchantements, les sortiléges, toutes les pratiques supposées enfin, qui rendent un homme maître d'un autre hom-

me, et qui ne prouvent, du reste, que la supériorité de l'esprit sur la matière, tendent à disparaître de jour en jour avec le progrès des lumières; mais nous serons éternellement les esclaves de nos propres sens (*v.* aussi le mot Enchantement, ci-dessus, p. 262). E. H.

ENSUPLE, ou ensouple, nom donné à de gros cylindres, qui font partie du métier de tisserand.—Le plus souvent on se sert de deux : l'un, placé sur le derrière du métier, porte la chaîne de l'étoffe prête à mettre en œuvre; l'autre, placée sur le devant, sert au tisserand à enrouler l'étoffe au fur et à mesure qu'il la fabrique. Ils sont mis en jeu lorsqu'il s'agit de *régler l'ouvrage*.— Cette opération consiste, quand il y a un demi-pouce d'étoffe de fait, à rétablir chaque fil dans son milieu, dans sa croisure, avec ceux qui sont à ses côtés. Les fils cassés sont raccommodés, les fils lâches sont retendus, on remplace ceux qui sont perdus, et c'est alors qu'on attache ceux-ci sur l'*ensouple*. — Lorsque le tisserand *place le temple*, c.-à-d. deux règles de bois dur, qui servent à fixer et à conserver la même largeur à la matière qu'il tisse, il se sert encore de l'*ensouple*. Il lève le *temple*, et le replace en avant vers les dernières duites lancées; il enroule ensuite l'étoffe sur l'*ensouple* de la même quantité dont il a porté le *temple* en avant. V. de Moléon.

ENTABLEMENT, de *tabulatum* (plancher). Dans les édifices d'architecture grecque, les colonnades, les murailles, sont couronnées d'une bande plus ou moins ornée de moulures, de bas-reliefs, de modillons, etc. C'est ce qu'on est convenu d'appeler *entablement*.—L'entablement a ordinairement le cinquième de la hauteur totale de l'édifice. Il se compose de trois parties principales, qui sont : l'*architrave*, la *frise* et la *corniche* (*v.* ces mots).—Tous les édifices de quelque importance, égyptiens, indiens, gothiques, etc., ont un entablement : celui de l'architecture grecque est incomparablement le mieux raisonné de tous; il est susceptible d'un grand nombre d'ornements variés et du premier goût, tels que bas-reliefs, modillons, etc. Plusieurs édifices anciens et modernes en offrent des modèles d'une richesse admirable. T.

ENTE, jeune pousse d'arbre greffée sur un autre arbre : c'est la *greffe en fente*. Ce mot s'applique aussi au sujet sur lequel on a fait l'opération : on dit : *planter de jeunes entes*.

Enter, *faire une ente, une greffe en fente*, c'est insérer une jeune pousse de l'arbre qu'on veut enter, dans une fente pratiquée au sujet sur lequel on opère. Voici les détails de cette espèce de greffe telle qu'elle se pratique le plus ordinairement : 1° prendre au printemps une jeune pousse de la dernière sève, la rogner à sa partie supérieure, un demi-pouce plus haut que le dernier œil conservé (on en conserve quatre ou cinq), la tailler à sa partie inférieure, de manière que l'extrémité et le côté tourné vers le centre de l'arbre présentent un biseau tranchant, et que le bord externe, pourvu de son écorce bien conservée, offre une surface trois ou quatre fois plus épaisse; 2° amputer la tête du sujet sur lequel on opère, à une hauteur qui varie depuis le collet de la racine, comme on le fait pour former les quenouilles, jusqu'à plusieurs pieds au-dessus du sol; 3° pratiquer à la surface de la plaie avec la serpette ou tout autre instrument tranchant une fente bien nette, surtout du côté de l'écorce, et perpendiculaire à la tige; 4° glisser dans la fente tenue entr'ouverte la jeune pousse préparée, et cela, de manière à ce qu'elle entre sans efforts, et que les points d'ascension de la sève soient en contact exact, condition indispensable à la réussite de la greffe; 5° lier circulairement avec du chanvre, de l'osier, ou une écorce flexible, pour maintenir les parties rapprochées et dans la même position; 6° préserver du contact de l'air, des pluies, etc., au moyen d'un emplâtre *ad hoc*, qui recouvre la plaie; 7° enfin veiller ultérieurement à ce que la végétation se dirige vers le jeune rameau (*v.* aussi le mot Greffe).

P. Gaubert.

ENTÉLÉCHIE, mot employé par Aristote, et qui a mis à la torture les commentateurs et tous ceux qui veulent comprendre ce qui est inintelligible. Suivant Aristote, l'ame est exclusivement le principe actif de la vie, une *entéléchie*, la forme première de tout corps capable de vie, c.-à-d. organisé. L'ame est distincte du corps, mais, comme forme ou *entéléchie*, elle en est inséparable. Cicéron estime que ce mot signifie : *mouvement sans discontinuation et sans fin* ; interprétation que ne favorisent nullement, il est vrai, Gassendi et Leibnitz. Mais telle est la difficulté de voir clair dans l'*entéléchie*, ou l'ame d'Aristote, qu'elle a donné lieu à un conte ridicule, rapporté par Crinitus : (*De honestâ disciplinâ*, VI, 11). Selon lui, Hermolao Barbaro, noble Vénitien et savant philosophe, qui mourut patriarche d'Aquilée, en 1439, eut une conférence avec le diable, pour savoir de lui quelle idée Aristote attachait à ce terme, dont nulle part il ne donne une définition exacte ; et l'on ignore si le diable trouva le mot de l'énigme. De Reiffenberg.

ENTENDEMENT. Il existe dans la langue philosophique un grand nombre de mots dont la signification n'est point arrêtée d'une manière précise, parce qu'ils ont été employés sans qu'on ait pris soin de déterminer les idées qui entrent comme éléments dans l'idée complexe que ces mots représentent : le terme *entendement* est de ce nombre. Ainsi, on ne voit pas au premier abord en quoi sa signification diffère de celle du mot *intelligence* ; on ne sait même pas si elle en diffère, et si ce terme n'a pas été créé inutilement par les philosophes qui en ont fait usage. Pour préciser le sens de ce mot, le meilleur et le seul moyen auquel on puisse recourir est d'ouvrir les ouvrages philosophiques où il est employé, et de remarquer les idées que leurs auteurs ont rassemblées sous ce nom. Or, nous voyons d'abord qu'il ne s'applique qu'à l'homme, et que si l'on dit l'*intelligence suprême*, l'*intelligence manifestée par les animaux*, on ne s'est jamais servi du mot *entendement* pour l'appliquer aux animaux ou à Dieu. Cependant, ce mot n'est point encore synonyme d'*intelligence humaine*, si l'on y regarde de bien près, ou du moins si l'on consulte les ouvrages des philosophes qui traitent de l'entendement. Il semble en effet, d'après l'examen de ces ouvrages, qu'on entende par-là l'ensemble des facultés qui concourent à l'*acquisition* des connaissances dont peut être pourvu l'esprit de l'homme. Ainsi, dans l'*Essai* de Locke *sur l'entendement humain*, il est expressément et exclusivement traité des idées et de leur origine. Le premier livre est consacré à l'examen de la question des *idées innées* ; le second traite des deux sources de nos idées (suivant Locke), la sensation et la réflexion, puis des idées elles-mêmes, considérées dans leurs différentes espèces ; le troisième livre est relatif au langage, qui a sur l'acquisition et le développement de nos idées une si prodigieuse influence ; enfin, dans le quatrième, il est question des connaissances ou ensembles d'idées, acquises par le jugement et par le raisonnement. M. Laromiguière, après avoir fait l'analyse des facultés intellectuelles, qui se réduisent pour lui à l'attention, à la comparaison et au raisonnement, les résume sous le nom d'*entendement*. Or, la fonction de ces facultés consiste à nous donner toutes nos connaissances. Enfin, l'étymologie du mot lui-même (*entendre*) semble prouver qu'on doit y attacher l'idée de ce pouvoir dont l'esprit est doué de comprendre tout ce qui est accessible à la pensée. D'après cette définition de l'entendement, l'imagination s'en trouverait exclue, car autre chose est d'acquérir des connaissances, de se frayer par le raisonnement un chemin à la découverte de la vérité, autre chose est de combiner des idées à la manière du poète, c.-à-d. de créer à l'aide d'idées acquises et d'éléments épars une œuvre destinée à plaire à l'esprit par la nouveauté de son aspect ; en un mot, ce sont deux choses différentes qu'*imaginer* et *comprendre*. Au reste, ce n'est ici qu'une simple question de mots ; nous ne prétendons pas imposer notre dé-

finition, et nous n'empêchons personne de prendre *entendement* pour synonyme d'*intelligence*. Cependant, nous avons cru cette distinction plus juste, car il n'est guère possible qu'une langue aussi pauvre que la langue philosophique ait deux mots qui désignent exactement la même idée : quelque légère que soit la différence entre ces deux termes, il doit en exister une, et la langue usuelle nous autorise à regarder cette différence comme réelle, car on dit tous les jours une *intelligence créatrice*, et l'on n'a jamais dit un *entendement créateur*. — Voilà pour le mot ; quant à la chose, quant à la chose, nous devons, pour éviter les redites, renvoyer aux articles FACULTÉS et INTELLIGENCE.

C.-M. PAFFE.

ENTÉRINEMENT. Ce mot, que les anciens auteurs présentent comme un composé du mot *entier*, et comme offrant une interversion du mot *entièrement*, parce qu'il servait en effet à compléter un acte qui serait demeuré imparfait sans la formalité de l'*entérinement*, n'est plus aujourd'hui d'un usage fréquent ; il ne nous est resté que dans une seule locution, nous disons encore *entériner des lettres de grâce ;* mais, dans toutes les autres locutions où il était autrefois employé, nous nous servons maintenant du mot *homologation* (v). Dans l'ancienne jurisprudence, on faisait entre ces deux expressions une distinction qui demeure aujourd'hui sans autre application que celle que nous venons de signaler. L'*entérinement* suppose en effet qu'il s'agit d'un acte complet par lui-même, mais qui est cependant imparfait parce qu'il n'est pas susceptible d'une exécution immédiate tant qu'il n'aura pas été *vérifié* en justice : ainsi, les tribunaux n'ont pas à apprécier ou à juger l'acte, mais seulement à rechercher s'il est dans une forme régulière ; pour l'*homologation*, au contraire, les tribunaux sont saisis de l'appréciation même de l'acte qui leur est soumis, et qui n'a par lui-même aucune existence légale, tant qu'il n'aura pas reçu l'approbation du juge, qui se l'approprie comme s'il était émané de lui seul. — Ainsi, l'*homologation* s'applique à tous les actes faits réellement ou supposés avoir été faits par délégation de justice ; l'*entérinement* s'applique aux actes du prince dont la connaissance est transmise aux tribunaux pour qu'ils aient à donner seulement une sorte d'*exequatur*. C'est ce qui explique pourquoi ce mot était beaucoup plus en usage autrefois qu'il ne l'est aujourd'hui, parce que tous les actes d'intérêt privé pouvaient se faire alors par des lettres du prince, que l'on nommait *lettres de chancellerie :* c'est ainsi que les tribunaux devaient *entériner* non seulement des lettres de grâce, mais des lettres de rescision, des lettres de requête civile, d'émancipation, de bénéfice d'inventaire, de relief de laps de temps ; en sorte que l'on avait fini par confondre l'*entérinement* avec l'*homologation* (v. GRACE). TEULET, a.

ENTÉRITE, en latin *enteritis*. Ce mot est dérivé du grec *enteron* (intestin), et de la terminaison *itis*, qui signifie *inflammation*. On donne le nom d'entérite à la phlegmasie de la membrane muqueuse du canal intestinal, et particulièrement de la portion qui revêt le duodénum et l'intestin grêle ; l'irritation inflammatoire du gros intestin est plus particulièrement connue sous la dénomination de *dysenterie* (v.). Bien que cette maladie soit très fréquente et très anciennement connue, il est certain pourtant qu'elle n'était qu'imparfaitement décrite dans les auteurs avant les travaux de M. Broussais et de son école, et les recherches presque simultanées de MM. Petit, Serres, Bretonneau, etc. Il est juste de dire aussi que les travaux des anatomistes modernes, et en particulier ceux de Meckel, qui a su mettre à profit les investigations patientes et minutieuses de Brunner, de Peyer, de Lieberkun, ont jeté beaucoup de lumière sur cette maladie, l'une de celles qui affligent le plus souvent l'humanité. — Il suffit d'avoir présente à l'esprit la vaste étendue de la membrane muqueuse intestinale, ses sympathies et ses rapports journaliers avec les corps irritants introduits dans les voies digestives, pour comprendre l'im-

portance et la gravité de l'affection qui nous occupe. — Outre que l'entérite se divise naturellement en *aiguë* et en *chronique*, on a admis dans ces derniers temps une autre distinction, fondée sur les lésions isolées et partielles de deux des principaux éléments de la membrane muqueuse intestinale : nous voulons dire les *villosités* et les *follicules* muqueux, d'où les deux espèces d'entérites connues sous les noms de *villeuse* et de *folliculeuse*. Cette distinction nous paraît ingénieuse et vraie, et nous l'acceptons volontiers comme propre à faciliter l'étude de cette affection complexe. Les causes de la première espèce d'entérite, que les auteurs ont le plus souvent décrite, et qui nous présente une phlegmasie exempte de complications, sont l'usage ou plutôt l'abus des aliments irritants, des boissons alcooliques, des acides, des purgatifs, des substances narcotico-âcres comme médicaments, l'ingestion des poisons corrosifs, le refroidissement subit quand le corps est en sueur, la répercussion de quelques affections cutanées, la suppression d'une évacuation habituelle périodique, qu'elle soit fonctionnelle ou maladive, etc. Ajoutons qu'une constitution irritable et nerveuse prédispose singulièrement à l'entérite, qui peut quelquefois aussi être le résultat de la digestion difficile, réitérée, d'aliments d'ailleurs légers et sains pour des tempéraments robustes, sanguins ou bilieux. — On reconnait cette maladie à l'état aigu, et lorsqu'elle n'a qu'une intensité moyenne, aux symptômes suivants : le ventre est plus ou moins tendu, le siége d'une douleur sourde, profonde, peu susceptible d'augmenter par la pression. Les aliments nourrissants tirés des animaux et les boissons fermentées produisent des coliques, de la chaleur morbide, de la soif, le plus souvent de la constipation, quelquefois de la diarrhée, des borborygmes incommodes et des vents; les déjections sont muqueuses, contiennent quelquefois de fausses membranes analogues à des râclures de boyaux, rarement du sang, comme dans la dysenterie; la peau est sèche, la perspiration cutanée et les urines rares, la langue rouge sur les bords et vers la pointe, la bouche pâteuse, l'appétit presque nul, le pouls dur, petit, abdominal, et rarement fébrile. Ces symptômes peuvent sans doute se compliquer de quelques signes d'embarras bilieux, mais c'est une erreur de croire que ce que les auteurs ont appelé embarras bilieux intestinal soit une variété d'entérite. Cette maladie offre-t-elle à son début, ou plus tard, une intensité plus grande (quand elle est due à une substance vénéneuse, par exemple), on observe alors un ensemble de symptômes bien plus graves; il s'établit une vive réaction sur les autres appareils d'organes, et particulièrement sur le cerveau, d'où la fréquence du pouls, la rougeur, la sécheresse de la langue, l'agitation, le délire, les soubresauts des tendons, l'anxiété, l'insomnie, un trouble manifeste dans l'excrétion des urines, etc., phénomènes qui constituaient autrefois en partie ce qu'on appelait les fièvres *malignes*, *ataxiques* ou *putrides*, mais qui peuvent aussi dépendre d'une autre lésion que l'inflammation de l'intestin. —La durée de l'entérite aiguë est d'une à trois semaines (7 à 21 jours) : elle se termine le plus souvent par la guérison ; ce n'est que dans un petit nombre de cas et par suite de l'oubli des préceptes de l'hygiène qu'elle passe à l'état chronique, ou conduit les malades au tombeau. Cet état est caractérisé par une souffrance sourde du ventre, peu sensible, mais qui s'exaspère aux moindres excès et particulièrement ceux que le malade fait dans le boire et le manger, et qu'il ressent plus vivement trois ou quatre heures après le repas. Les malades, dit M. Roche dans son excellent article ENTÉRITE du *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, sont en général tourmentés par une petite soif continuelle; ils ont souvent les lèvres d'un rouge foncé, habituellement sèches et parfois fendillées ; leur peau est aride, et l'épiderme s'en détache par écailles pulvérulentes; ils sont fatigués par des vents et des borborygmes continuels ; les garde-robes

sont rares, difficiles, et les matières excrétées noires, desséchées et roulées en petites boules; de temps en temps, cependant, il se déclare un peu de diarrhée; le ventre se tend, se ballonne ordinairement pendant les digestions, et se rétracte dans l'intervalle; un amaigrissement lent, mais graduel et continu, s'opère; les forces se perdent chaque jour; c'est après les repas, et surtout celui du soir, que la soif et la douleur se manifestent, et il s'y joint presque toujours un peu de chaleur, de la sueur, de la fréquence dans le pouls, etc. La durée de l'entérite chronique est indéterminée, et elle se termine souvent par la guérison. Quand les malades succombent dans le marasme, après une agonie plus ou moins longue, au bout d'un temps variable, on trouve la tunique intestinale rouge, injectée, épaissie ou ramollie; les valvules conniventes sont développées et les villosités gorgées de sang et très saillantes; on rencontre aussi des ulcérations à bords usés, entourées d'un cercle rouge, tandis que la face est bleuâtre; des perforations, etc. — L'entérite se complique souvent avec la *gastrite*, et reçoit alors le nom de *gastro-entérite* (*v.* ces mots). Elle précède et accompagne quelquefois la dysenterie, survient dans le cours de la colique de plomb, de la phthisie pulmonaire, des maladies éruptives, etc. — Le traitement de cette maladie consiste dans l'emploi combiné des saignées par les sangsues, des boissons adoucissantes mucilagineuses, des bains tièdes, des lavements émollients, des applications de même nature sur l'abdomen. L'entérite aiguë exige une diète sévère. Dans l'entérite chronique, on doit permettre quelques aliments légers, comme du lait, des fécules, des bouillons de viandes blanches, gélatineuses; on pourra y ajouter le séjour de la campagne, les frictions sèches, les bains stimulants, les révulsifs ou irritants dérivatifs sur la peau, l'usage de la flanelle, l'emploi de petites doses de préparations opiacées, etc. — Les individus qui ont été affectés de l'entérite doivent prendre de grandes précautions, car cette affection a une grande tendance à récidiver, à raison de la permanence des fonctions des organes qui en sont le siége. Quant à la seconde espèce d'entérite que nous avons admise, l'*entérite folliculeuse*, c'est la *fièvre entéro-mésentérique* de MM. Petit et Serres, la *fièvre muqueuse* ou *adéno-méningée* de Pinel, la *fièvre typhoïde* d'aujourd'hui, et la *dothinenterie* de M. Bretonneau (*v.* le mot Fièvre). Brichetkau.

ENTERRER, Enterrement, action d'*inhumer*, c.-à-d. de *mettre en terre* les corps de ceux qui sont morts (*humare, inhumare, condere terrâ*). C'est le mode de *sépulture* le plus généralement répandu chez les nations modernes; les anciens brûlaient leurs morts sur des bûchers, pour en recueillir les cendres (*v.* les articles Brûler, Brûlement des corps, Bûches et Cendres), comme on le fait encore aujourd'hui dans l'Inde, où l'horrible coutume de brûler vivantes les veuves, avec la dépouille de leurs maris, n'est pas entièrement abolie, malgré les efforts des voyageurs européens (*v.* le mot Sutée). La coutume de brûler les corps cessa parmi les Romains sous l'empire des Antonins, long-temps avant qu'on permît aux fidèles d'inhumer leurs morts dans les églises; car, dans les 1ers siècles, on ne le souffrait pas, même pour les rois et les empereurs. — Les Abazes, et d'autres peuples du Caucase, aulieu d'enterrer les morts, les enferment dans un tronc d'arbre creusé, qui leur sert de bière, et qu'ils attachent aux plus hautes branches d'un grand arbre.—Personne, en France, n'est privé de sépulture; seulement, les excommuniés et les suppliciés ne sont pas *enterrés* en terre sainte, mais dans un lieu séparé et hors de l'enceinte réservée aux fidèles. Une fosse commune, et que l'on renouvelle selon les besoins, est destinée à recevoir la dépouille des pauvres: le souvenir de ceux qui ont souffert ensemble s'efface ainsi à la fois avec les restes mortels de leur existence, et Dieu seul a le secret du sort qu'il réserve à leurs ames. Les riches, les puissants de la terre, ui ont le moyen d'acheter une

place, à temps ou à perpétuité, dans nos cimetières publics, y font enterrer les personnes qui leur étaient chères et qu'ils ont perdues. Car ce n'est pas toujours l'orgueil et le faste qui commandent à l'homme ces derniers devoirs rendus aux siens. Qui voudrait de la richesse et de la puissance, si ces biens devaient détruire toute affection chez ceux qui les possèdent? On peut obtenir l'autorisation de faire inhumer ses parents dans des caveaux particuliers, et même dans ses terres; mais on ne peut plus inhumer dans l'intérieur des églises, comme on le faisait autrefois. Les rois de France ont seuls aujourd'hui le privilége d'être inhumés encore dans les caveaux de l'abbaye de St-Denys (*v.* ce mot et l'article INHUMATION). — Le verbe ENTERRER s'emploie aussi dans le sens direct, en parlant des plantes. Les jardiniers enterrent la chicorée pour la faire blanchir et la rendre plus tendre. On enterre les *sauvageons*(*v.*) dans des fosses; c'est ce que Columelle appelle *deponere semina scrobibus*. Il y a des arbres, comme les saules et les oliviers, qui viennent fort bien de simples *boutures* (*v.*) mises en terre; c'est ce que nos aïeux appelaient autrefois *affier par tronçons*, et les Latins *inhumare taleas*, *taleis serere*. Virgile décrit cette opération dans les deux vers suivants de ses *Géorgiques* :

Nil radicis egent aliæ, summumque putator
Haud dubitat terræ referens mandare cacumen.

De ce tronc vigoureux un rameau plein de sève,
Dans la terre planté, prend racine et s'élève.

— Ce verbe ENTERRER ne s'emploie guère au propre dans la versification, qui se montre encore dédaigneuse de certaines formes, de certaines tournures, de certaines locutions, quoiqu'il y en ait fort peu sans doute que le véritable génie poétique ne puisse embellir. On se sert habituellement de synonymes, ou plutôt encore de périphrases, pour exprimer l'action de rendre à la terre les dépouilles humaines. Gilbert a dit avec assez de bonheur, dans *la Mort d'Abel* (ch. VIII) :

Que la terre creusée
Reçoive de vos mains son corps enseveli!

Mais, dans le style badin et familier, le verbe *enterrer* est fort bien reçu, comme le témoigne cette jolie épigramme de Pons de Verdun :

Les Arabes! les Juifs! ouf! ouf! je n'en puis plus
Ose-t-on écorcher les gens de cette sorte!
Pour *enterrer* ma femme exiger cent écus!
J'aimerais presqu'autant qu'elle ne fût pas morte!

— Le verbe ENTERRER se prend encore dans l'acception d'*enfouir*, de *cacher une chose en terre*. L'avare enterre son argent dans la crainte qu'on ne le voie et qu'on ne le lui dérobe. Dans les temps de guerre et dans les villes assiégées, on enterre les effets les plus précieux pour les soustraire au pillage et à l'avidité de l'ennemi. Molière fait dire à *l'Avare* (act. 1er, sc. 5e) : « Je ne sais si j'aurai bien fait d'avoir *enterré* dans mon jardin dix mille écus qu'on me rendit hier. » Puis, quand on l'a volé, Harpagon s'écrie dans sa douleur (act. IVe, sc. 7e): « C'en est fait, je n'en puis plus! je me meurs! je suis mort! je suis *enterré*! » — Ce verbe, comme on le voit, est employé ici dans le même sens au propre et au figuré. On lui donne encore, au figuré, la même acception qu'au verbe *ensevelir* (*v.* p. 394). Ainsi, on dit également bien, d'une jolie femme ou d'un homme habile, qu'ils se doivent au monde, et qu'il ne faut pas qu'ils *enterrent*, l'une sa beauté, ses grâces, l'autre ses talents, son esprit, dans la solitude. On dit d'un soldat, d'un guerrier, d'un citoyen qui a bien fait son devoir, qu'il s'est fait *enterrer* sous les ruines d'une place, d'une ville, d'une citadelle, c'est-à-dire qu'il est mort en la défendant, plutôt que de se rendre. *S'enterrer* dans la province, dans son château, c'est quitter le grand monde pour vivre en province, à la campagne, dans ses terres. On dit d'un homme qu'*il s'est enterré tout vif*, quand il a quitté le commerce du monde pour vivre dans l'isolement le plus absolu, ou pour entrer dans un ordre, dans une communauté religieuse et austère. On dit encore figurément : *enterrer gaîment le carnaval*, ou simplement *enterrer le carnaval*, pour dire faire les dernières réjouissances, les der-

nières folies du carnaval. — Le nouveau *Dictionnaire de l'Académie*, qui laisse tant à désirer, et qui offre encore tant de lacunes importantes, ajoute à ces acceptions du verbe *enterrer* cette expression proverbiale et figurée : « *enterrer la synagogue avec honneur*, finir une entreprise, une partie, une fonction, une liaison, par quelque chose de remarquable ; il ne se prend qu'en bonne part : *Cet avocat a terminé sa carrière par un beau plaidoyer ; il a enterré la synagogue avec honneur.* » Nous ne savons vraiment si cette locution est encore d'usage aujourd'hui ; il faut le croire, puisque l'Académie, qui l'a recueillie, reproduit textuellement la définition que nous venons d'en donner d'après elle au mot *synagogue*, après l'avoir indiquée déjà au mot *enterrement*. Il eût été curieux de pouvoir expliquer au lecteur l'origine de cette expression proverbiale ; mais tous les dictionnaires, tous les recueils de proverbes se taisent à cet égard. Si nous osions hasarder une conjecture, nous dirions qu'il faut peut-être faire remonter l'origine de cette acception proverbiale à une allusion faite au temps où la véritable église, l'église chrétienne, est venue remplacer d'une manière triomphante le culte établi par Moïse. Nous ferons observer, en outre, que le *Dictionnaire de Trévoux* (que l'Académie paraît ne pas avoir assez consulté, et qu'elle ne cite pas une seule fois dans sa préface) dit, au mot *synagogue*, qu'on emploie l'expression proverbiale « *enterrer la synagogue avec honneur*, pour dire se servir de manières honnêtes pour *détruire* quelque chose ; finir honorablement une chose ; » ce qui semblerait impliquer contradiction, et indiquer que cette expression n'a pas toujours été prise *absolument* en bonne part. Quoi qu'il en soit, nous votons pour la dernière acception, et nous croyons qu'il vaut mieux se tirer honorablement d'une affaire fût-ce avec éclat quand on ne peut le faire à petit bruit, que de chercher à la *détruire*, ou d'*aider sciemment à la détruire*. EDME HÉREAU.

ENTERRÉ VIF. C'est encore là un de ces supplices épouvantables qui font plus de honte aux bourreaux qui les commandent qu'aux coupables auxquels ils sont infligés. Tous les anciens criminalistes rapportent que ce supplice, usité à Rome (v. le mot VESTALE), a été appliqué en France, quoique rarement ; tous à ce sujet citent une chronique de Louis XI, qui apprend qu'en 1460 la nommée Pérette Mauger, pour avoir commis plusieurs larcins et recélés, fut condamnée à ce genre de supplice, par sentence du prévôt de Paris, laquelle fut confirmée par arrêt du parlement. On ajoute que, lors de la prononciation de l'arrêt, elle déclara qu'elle était grosse ; mais on la fit visiter par *ventrières* et *matrones* ; et, sur le rapport de ces femmes, que c'était une fausse allégation ; elle fut enterrée toute vive devant le gibet de Paris, qu'on appelait *le gibet de Montigny*. — On peut ajouter à cette mention une autre indication d'une charte inédite de l'an 1362, qui forme un monument historique assez curieux de la clémence souveraine : c'est une charte, faisant mention « que comme Alips-Souris eust esté prinse et emprisonnée à Rouen pour cause de plusieurs maléfices et larcins pour lesquels elle eust déservy mort et *estre enfouye toute vifve*, qu'il plaisait à Monsieur, de grâce espéciale, qu'elle fust noyée. » Cette charte, donnée à Maineville, au mois d'août de l'an 1362, est signée par M. le duc (de Normandie), à la relation du conseil, auquel étaient les seigneurs de Vynay et de Blaru, et messire Pierre de Villers : elle porte la signature de Savigny. Elle est maintenant conservée dans les archives du royaume. TEULET, a.

ENTÊTEMENT. On appelle ainsi une sorte de fixité de l'esprit, dont la raison ne peut parvenir à triompher. Les gens qui sont dépourvus d'instruction et de lumières sont plus sujets que d'autres à cette infirmité intellectuelle. Comme ils manquent de points de comparaison pour s'éclairer, tout aperçu incomplet, et surtout toute idée fausse, pourvu qu'elle

corresponde à leurs passions, s'emparent promptement de leurs convictions et s'y enracinent. Certaines classes du peuple cèdent par faiblesse par ignorance, et quelquefois par entraînement, aux sophismes dangereux qui se perpétuent avec elles. Les habitants des campagnes sont exposés plus que d'autres aux suites fâcheuses de l entêtement, parce que, à part leurs travaux, ils vivent dans un isolement absolu des faits, et dans une inaction presque complète de la pensée; ils se contentent d'opinions toutes faites, et souvent détestables, qu'ils reçoivent d'autrui, et auxquelles, pour ainsi dire, ils se cramponnent. D'autre part, les artisans des grandes villes, qui sont mêlés à un vaste mouvement d'esprit, loin d'être sujets à l'entêtement, vivent dans une inconstance continuelle; ils ne s'attachent à rien, et ils ne croient à rien. — Il y a des individus qu'on peut dire nés avec l'instinct de l'entêtement: ils en contractent une sorte de puissance de caractère; mais arrivent-ils au timon des affaires, ils trouvent entre les systèmes auxquels ils ont été jusque là si attachés et la réalité des choses une différence tellement marquée qu'ils changent tout à coup de manière d'être, et que le doute chez eux remplace l'entêtement. — On rencontre tous les jours, dans la vie privée, des hommes qui, doués de lumières et de talents, les rehaussent encore par un véritable esprit de discernement; ils sont quelquefois, néanmoins, en proie à une sorte d'entêtement, qui dérive d'une imagination qui exagère et dénature tout. Ces hommes viennent-ils à exercer une influence principale, ils sont à redouter; avec du génie, ils compromettent tout le monde, et brisent tout ce qu'ils touchent. — Ceux qui, dès l'enfance, ont été conduits de bonne heure dans la société, échappent, en général, à l'entêtement; à force d'entrer dans les opinions des autres pour leur complaire, ils finissent par n'en avoir plus de personnelles, à moins, cependant, qu'une vive impression ne s'empare d'eux; mais, alors même, ils savent adoucir par la magie des formes l'aspérité de leur langage, et ce qu'en eux l'entêtement a d'insttendu — D'autres, qui, dans le monde, cèdent au premier mot, conservent, dans leur intérieur, un entêtement intraitable, qui fait le malheur de ceux qui les entonrent; cette différence tient à ce que l'on se *refait* pour la société, tandis qu'on reste *soi* dans les relations intimes. Par suite de la disposition merveilleuee qu'ont les esprits à composer avec la conscience et l'amour propre, ceux qui sont entachés dn défaut qne l'on nomme *entêtement* se présentent comme des hommes *à caractère* (*v.*); il faut leur laisser cette fiche de consolation. Nos lecteurs verront à l'article FERMETÉ la différence qui existe entre cette *vertu* et le *vice* de l'ENTÊTEMENT et de l'OPINIATRETÉ. E.

ENTHOUSIASME, substantif de création grecque, composé de trois mots de cet idiome, *en theou asthma*, c.-à-d. *souffle intérieur de Dieu*. Il fut d'abord exclusivement consacré à peindre l'état de l'ame des pythies et des sibylles, agitées sur le trépied d'une fureur divine, sous la puissance de laquelle elles succombaient quelquefois. On en a vu mourir immédiatement après leurs transports, dit Lucain. Bientôt les poètes, tourmentés par leur propre génie, ne tardèrent point à s'emparer de cette belle expression pour peindre leur docte ivresse. Elle convenait en effet à ces hommes privilégiés qui s'appelaient *vates* (prophetes) chez les Latins, et *roë* (voyants) chez les Hébreux, que l'on confondit quelquefois, mais mal à propos, avec les *enthousiastes*, sorte de secte qui florissait 260 ans après Jésus-Christ, et dont Porphyre, ennemi fougeux des chrétiens, et Plotin, son maître, étaient les chefs. Émanation d'en haut, l'enthousiasme enfante des choses extraordinaires; cet état de l'ame fait que tout ce qui est présent est comme anéanti autour d'elle, hors les images des objets dont elle est frappée. L'homme dont cette espèce de démon sublime s'est emparé verse tour à tour des larmes et sourit, s'emporte, puis tout à coup s'apaise, passe soudain de

l'horreur à l'admiration, de la crainte à l'audace; enfin, toutes les passions le déchirent, le ravissent ou l'enchantent. Cet état de l'ame serait la folie, si la raison, au centre de ce délire, ne tenait dans ses mains fermes tous les rayons divergents de cette comète errante et échevelée. C'est Apollon, le dieu du jour et des vers, qui, tout éblouissant, s'est élancé des portes de l'aurore au sommeit de l'Olympe', et qui retenait avec des rênes de diamants son char de feu, dont les coursiers aux crnis flamboyants emportent les roues ardentes sur la voie céleste, jusqu'à ce que, haletants, couverts d'écume et de sueur, les naseaux fumants, ils disparaissent dans les plaines du couchant, où tout essoufflés, ils se repaissent de cette ambroisie qui les rend infatigables et immortels. Qui croirait que c'est cet enthousiasme, alliance de la raison et du délire, ce *mens divinior* (cet esprit de Dieu), que Boileau a analysé dans ce vers si froid de son *Art poétique :*

Souvent un beau désordre est un effet de l'art.

Mais le législateur des poètes le réchauffe bientôt par le conseil qu'il leur donne d'entretenir leur feu sacré par des études continuelles, conseil si bien exprimé dans les vers suivants, adressés à l'écrivain que les veilles épouvantent :

Et son feu, dépourvu de sens et de lecture,
S'éteint à chaque pas, faute de nourriture.

— L'enthousiasme est comme l'étincelle électrique qui s'élance de son foyer et se communique à tous. On compte deux enthousiasmes, celui qui produit et celui qui admire, et tous deux ont leur source dans l'amour du beau, du grand et du sublime. Tel est le double effet d'une brûlante pièce de vers, d un drame chaleureux. Quoi qu'en ait dit de froids critiques, l'enthousiasme est l'ame aussi des harangues, des homélies, des plaidoyers. Quand Massillon prononça son sermon *des Élus*, l'auditoire des fidèles se leva spontanément d'admiration, applaudit même jusqu'à troubler le prédicateur. C'est Voltaire qui raconte ce fait. Longin met l'enthousiasme au rang des qualités essentielles de l'orateur. Démosthène, dans ses *Philippiques*, Cicéron dans son oraison *Pro Milone*, ont prouvé quelle était sa puissance. L'enthousiasme est le foyer où la poésie, la peinture, la sculpture même, la musique, viennent puiser leur feu divin. Certains airs sur le mode phrygien inspiraient la fureur aux soldats avant une bataille. Notre La Fontaine ne s'est il pas montré aussi sublime sculpteur que grand poète dans cette espèce de strophe, magnifique début d'une de ses fables?

Un bloc de marbre était si beau
Qu'un statuaire en fit l'emplète ;
Qu'en fera, dit-il, mon ciseau?
Sera-t-il dieu, table ou cuvette?

Il sera dieu; même je veux
Qu'il ait en sa main un tonnerre;
Tremblez, humains! faites des vœux!
Voilà le maître de la terre!

C'est un Jupiter olympien que le *bon homme* a fait sortir d'un bloc, ainsi que le Phidias ignoré et le seul qui tira un dieu des carrières de Paros, l'Apollon pythien. — L'enthousiasme n'est le partage que des ames élevées et religieuses. Orphée, Linus, Pindare, en sont des exemples. Horace, ami et chantre du plaisir, était un honnête homme; son respect pour les dieux perce à chaque instant dans ses odes, ses épodes, son chant séculaire. L'enthousiasme est une émotion si violente, si rapide, et dont la véhémence est si peu proportionnée à la faiblesse humaine qu'il est rare, même chez les grands poètes. Il ne se montre que de loin en loin dans Pindare toujours majestueux, et quelquefois dans Horace, une seule fois dans Virgile, et c'est dans une églogue, *Pollion*. Chez les Hébreux le torrent de l'enthousiasme déborde à pleines rives. Leurs prophètes ont prouvé qu'il était un don d'en haut, ainsi que le don des larmes, le doux partage de Jérémie. Isaïe en fait un tableau divin : « Un des séraphins, dit-il, de ceux qui ont six ailes et qui brûlent autour du trône de Dieu, vola vers moi du Saint des Saints. Il tenait en ses mains un charbon de feu qu'il avait pris sur l'autel des holocaustes; il en toucha

les lèvres; et le Seigneur me cria : Dites à ce peuple : Écoutez ce que je vais dire. » Quelle merveilleuse image! Moïse dans ses cantiques, Job, Bossuet, sont les bienheureux dans lesquels est descendu l'esprit d'enthousiasme. Tout persuadés que nous sommes que ce sentiment est un don surnaturel, nous ne craignons pas d'en expliquer la cause matérielle par la physiologie. Le faisceau des nerfs, dont les cordons sont réunis au cerveau, étant l'organe commun, intérieur et exclusif des sensations et des opérations de l'entendement, il doit se faire, au moment de l'invasion de ce sentiment, un ébranlement général des nerfs encéphaliques, semblable à la vibration des cordes d'une harpe pincée par une main habile et forte. C'est alors que se montre dans tout son jour cette belle pensée de M. de Bonald : « Que l'ame est une intelligence servie par des organes. » C'est aussi ce qui rend raison de la persuasion où étaient les médecins de l'antiquité : « Que toute sensation ou affection qu'ils ne pouvaient expliquer venait d'en haut. » — Il faut distinguer l'*enthousiasme* de l'*exaltation* : le premier est instantané, l'autre est habituelle. On peut passer d'un calme profond à l'enthousiasme; l'exaltation est souvent permanente, jamais le premier n'est durable, parce que ses assauts sont trop violents pour notre humanité. C'est de l'exaltation que la foi ardente de Polyeucte dans Corneille; il ne se montre jamais emporté comme Joad dans Athalie; c'est avec un calme religieux qu'il adresse à Dieu cet admirable hommage :

. . . . . . Ce seigneur des seigneurs
Veut les premiers amours et les premiers honneurs!

Il y a une belle ode de M. de Lamartine *sur l'enthousiasme* qui justifie son titre; mais le seul morceau de notre langue, peut-être, où il respire tout entier, est le monologue de Joad, le grand-prêtre, dans Athalie. En général, les écrivains et les orateurs de nos jours sont dépourvus de cette vertu de style. Leurs écrits ou discours, verbeux et bizarres, fortement colorés à la vérité, sont sans flamme. C'est que, pour ravir comme l'ange ce feu sacré sur l'autel des holocaustes, il faut avant tout avoir une ame pure, franche, généreuse, religieuse et noble, et non maculée de cette astuce, de cet égoïsme et de cette cupidité, qui rongent notre siècle.

DENNE-BARON.

ENTHYMÈME, argument qui se compose de deux propositions seulement; la première se nomme *antécédent* et la seconde *conséquent*. L'enthymème est un *syllogisme* dont on a retranché une des prémisses : ce qui le faisait définir dans l'école *syllogismus truncatus*, *detruncatus*. C'est un argument incomplet dans l'expression, mais complet dans l'esprit (*enthumô*), d'où son nom. Exemples : *Je pense, donc je suis*; *la lune n'est pas lumineuse par elle-même*, *donc elle est une planète*. La proposition retranchée peut être indifféremment la majeure ou la mineure : la seule règle que l'on suive en cela, c'est de retrancher celle des deux prémisses qui peut être le plus facilement suppléée. — Quoique l'on définisse vulgairement l'enthymème un *syllogisme tronqué*, et que par conséquent on considère le syllogisme comme une forme de raisonnement antérieure à l'enthymème, quelques logiciens pensent qu'au contraire la forme primitive du raisonnement est l'enthymème, et que le syllogisme est un procédé tout artificiel qui n'a été imaginé que pour compléter et développer l'enthymème. Ils s'appuient sur ce que, quand on raisonne dans les affaires ordinaires de la vie, on ne fait que des enthymèmes, et qu'on ne songe guère à faire des syllogismes en règle : ainsi, à la vue d'une voûte trop lourde pour son support, on dira : Cette voûte est trop pesante, donc elle tombera, et l'on ne s'aviserait pas de dire :

Ce qui est trop pesant doit tomber;
Or cette voûte est trop pesante :
Donc elle tombera.

Chacune de ces deux opinions peut être également soutenue; chacune est vraie par un côté. Ainsi, il est vrai que, dans l'ordre naturel de la succession de nos idées, le principe amène tout de suite dans l'esprit sa conséquence, quand cette conséquence

est très voisine, et que sous ce rapport l'enthymème est la forme la plus naturelle ; mais il est vrai aussi qu'en soi, et dans l'ordre de la génération des faits, il serait impossible de tirer une conséquence si l'esprit n'avait présent, même sans l'exprimer, le principe sur lequel cette conséquence s'appuie, et s'il ne voyait par quel motif cette conséquence est renfermée dans le principe, en un mot, s'il ne faisait un syllogisme. Cela est si vrai que, dès que la déduction offre quelque difficulté, il est nécessaire, même dans la conversation, d'exprimer toutes les propositions du syllogisme. C'est ainsi que dans l'exemple pris plus haut :

La lune n'est pas lumineuse par elle-même,

Donc c'est une planète,

Il faudra absolûment ajouter, pour celui qui ne connaîtrait pas le vrai sens du mot planète :

Or, on appelle *planètes* les astres qui ne sont pas lumineux par eux-mêmes.

L'enthymème a sur le syllogisme l'avantage d'une plus grande concision, d'une plus grande énergie ; en outre, en laissant quelque chose à suppléer à l'esprit, il le flatte en quelque sorte et le satisfait. Aussi les poètes et les orateurs l'emploient-ils de préférence ; il se produit chez eux sous plusieurs formes diverses, tantôt sous sa forme naturelle, comme dans ces arguments que La Fontaine met dans la bouche de ce chat-huant qui avait su se faire une provision de souris vivantes.

Voyez que d'arguments il fit :
—Quand ce peuple est pris, il s'enfuit ;
Donc, il faut le croquer aussitôt qu'on le happe.
Tout ! il est impossible ; et puis pour le besoin n'en dois-je pas garder ?
Donc il faut avoir soin de le nourrir sans qu'il échappe.
Mais comment ? Otons-lui les pieds.

—Tantôt sous des formes abrégées ou déguisées, comme dans ces vers si connus :

Servare potui : perdere an possim rogas.
(*Médée*, Ovide.)
Mortel, ne garde pas une haine immortelle.
(Scarron.)
Mortelle, subissez le sort d'une mortelle !

— Si l'enthymème a tant d'avantage sur le syllogisme, il a aussi l'inconvénient de prêter beaucoup plus à l'obscurité et au sophisme. L'ignorant qui entend prononcer hardiment un raisonnement enthymématique craint de demander des explications qui trahiraient son ignorance, et il se laisse ainsi entraîner à de ridicules erreurs, et il donne gain de cause au paradoxe et au charlatanisme. Pour échapper aux piéges que nous tend l'enthymème, il suffit de le ramener à ses formes du syllogisme en suppléant ou en faisant suppléer par l'argumentateur la proposition sous-entendue. Alors l'erreur, si elle existe, nous frappera dans tout son jour ; ou bien il sera facile de faire éclaircir et démontrer ce qui était douteux. — Il est certaines espèces de raisonnements qui, par leur nature, prennent nécessairement la forme d'enthymème, et dans lesquels il n'entre jamais que deux propositions : ce sont ceux que les logiciens nomment arguments immédiats, ceux, par exemple, qui sont fondés sur l'opposition des termes ou dans lesquels on déduit un fait de la connaissance de son contraire, et ceux qui sont fondés sur ce qu'on appelle en logique conversion.

Bouillet.

ENTIER. Ce mot est à la fois substantif et adjectif, et désigne, dans l'un et l'autre cas, un corps composé de toutes ses parties, ou autrement la réunion de chacune des parties qui composent un tout dans un ordre déterminé pour que ce tout jouisse des propriétés qui peuvent lui être propres comme corps entier. Cette définition, qui semblerait assez exacte au premier coup d'œil, n'est guère cependant qu'une pétition de principes, et ne revient à dire qu'une chose, c'est qu'un entier est un corps entier : c'est ce qu'on peut presque dire de toutes les définitions possibles, ce qui n'empêche pas que, dans le plus grand nombre des cas, notre esprit ne conçoive une idée assez juste et suffisante de l'objet dont il s'agit, tant il est vrai qu'il se passe en nous des phénomènes d'intelligence don

toutes les phases qu'il nous est possible d'énoncer ne peuvent donner l'expression. — Entier considéré comme adjectif (*integer, totus*) s'applique, au figuré ou au propre, à des corps ou systèmes de corps complets dans toutes leurs parties. On dit ainsi : une heure entière, un jour entier, pour dire un espace de 60 minutes et de 24 heures. Une affaire qui demande un homme tout entier demande l'exercice de toutes les facultés physiques et morales de cet homme ; faire son devoir tout entier, l'accomplir dans toutes ses parties, obtenir une grâce entière, etc. Entier, se disant d'un homme, est pris ordinairement pour opiniâtre, *propositi tenax, animo pervicaci.* On dit d'un cheval qui n'a pas subi l'opération de la castration qu'il est *entier.* — Ce mot s'emploie quelquefois proverbialement, comme quand on dit *en son entier* : on dit ainsi, laisser ou remettre une chose *en son entier.* — L'acception substantive de ce mot n'a guère rapport qu'à l'histoire des mathématiques, ou plutôt de l'arithmétique, et ne peut bien se comprendre que par ses rapports avec le mot de *fraction* ou partie de l'entier ou de l'unité. Ainsi, dans la science des nombres, *un entier* est un corps d'une nature quelconque, comme une portion déterminée de temps, d'espace, d'argent ou de tout autre corps qu'on suppose divisé en un nombre quelconque de parties. La somme de toutes ces parties forme l'entier comme 20 sous ou 100 centimes forment un franc, ce dernier corps étant considéré comme entier par rapport à 20 sous ou à 100 centimes. Une portion de ces sous ou de ces centimes moindre que 20 ou que 100 formera une fraction de l'entier dont nous parlons, qui s'écrira sous cette forme $\frac{5}{20}$ ou $\frac{25}{100}$, et qu'on appellera *fraction de l'entier* dont il s'agit ; c'en est ici le quart ; le nombre supérieur de la fraction se nomme *numérateur*, et l'inférieur *dénominateur.* Ce dernier marque en combien de parties arbitraires l'*entier* est divisé ; et le numérateur, combien la fraction donnée contient de ces parties, mais nous devons renvoyer pour les détails au mot fraction. On avait pris autrefois des *entiers* ou unités arbitraires pour toute espèce de mesure, en sorte que la conversion des unes et des autres demandait toujours des opérations préliminaires quand on voulait comparer ensemble des mesures de diverses natures : ainsi, les espèces monétaires étaient divisées en livres, sous et deniers. Les mesures linéaires en toises, pieds, pouces, aunes, etc. La révolution a remplacé toutes ces vieilles divisions par le système *décimal* (*v.* ce mot), ainsi nommé parce que toutes les espèces de mesures introduites dans le commerce, les arts, les sciences, ont été rapportées à une mesure unique et fondamentale, le *mètre* (*v.*), partagé en une série de divisions de dix en dix fois plus petites les unes que les autres. Billot.

ENTOILER. Cette opération est moins difficile que celle d'*enlever* (*v.*), et souvent même, lorsque la toile est encore bonne, elle suffit pour maintenir la peinture qui commence à s'écailler. Pour bien faire un *entoilage*, on commence par exposer le tableau pendant quelques jours à l'humidité d'une cave ; puis, comme pour l'*enlevage*, on colle du papier sur la peinture, mais avec une colle légère, et seulement pour éviter que le tableau éprouve quelque accident pendant les mouvements et les frottements qu'il doit éprouver. Alors, ayant tendu une toile neuve sur un châssis, on passe dessus une couche de la bonne colle dont on fait usage pour enlever les tableaux ; on passe ensuite une autre couche de la même colle sur l'envers de la vieille toile. Cela étant fait promptement, on pose le revers du tableau sur la toile neuve ; puis, avec un tampon de linge, on appuie fortement, en partant toujours du centre vers les bords, afin de faire échapper l'air qui pourrait rester entre les deux toiles et y occasionner des *cloches.* Ensuite, on retourne le tableau, et on continue à le presser fortement sur la toile neuve au moyen de fers chauds, qui, rendant la colle plus liquide, la force à s'introduire dans les plus petits

interstices des deux toiles, consolide ainsi l'impression mise originairement sur l'ancienne toile, et fait sortir l'excédant de la colle à travers le tissu de la toile neuve. Lorsque le tableau entoilé est bien sec, on humecte avec une éponge imbibée d'eau tiède le papier que l'on avait posé sur la peinture, et on procède alors au nettoyage ou à la restauration du tableau. Duchesne aîné.

ENTOMOLITHE, *entomolithus*. Linné a donné ce nom à un genre de *fossiles* dans lequel il réunissait et confondait tous les insectes et les crustacés pétrifiés. L'espèce qu'il avait nommée *entomolithe paradoxal* a reçu de M. Brongniart le nom générique de *paradoxide*; l'entomolithe de Blumenbach a été appelé *calymène* par le même naturaliste, dans son beau travail sur les trilobites (*v.* les mots Trilobite et Insectes fossiles). C. d'O.

ENTOMOLOGIE (du grec *entomon*, insecte, et *logos*, discours). C'est donc la science qui a pour objet l'étude des insectes, c.-à d. des animaux sans vertèbres, sans branchies, respirant par des trachées, et dont le corps et les membres sont articulés en dehors. Sous le rapport de son étymologie, le mot que nous traitons rappelle assez bien la conformation générale des insectes, lesquel sont composés de pièces ou anneaux articulés les uns sur les autres de manière à former autant d'intersections; *entomon* signifie entre-coupé, comme le mot latin *intersectum*, formé comme *insectum* du verbe *secare*. Le philosophe Bonnet prétendit que le mot entomologie était dur à l'oreille, et voulut lui substituer celui d'*insectologie*, mauvaise alliance de latin et de grec, et qui d'ailleurs, ne paraissant pas plus agréable aux naturalistes, n'a pas été conservé. — De toutes les classes de la *zoologie*(*v.*), a dit un entomologiste célèbre, celle des insectes est la plus étendue, la plus belle et la plus variée; une fécondité inconcevable, une richesse étonnante de merveilles, nous invitent à la contemplation et à l'étude de ces animaux. Nous désirions donc aborder ici toutes les questions importantes de ce vaste sujet, mais elles sont trop nombreuses, et d'ailleurs la plupart d'entre elles se rattachent plus spécialement à l'article Insectes, auquel nous renvoyons le lecteur; il y trouvera l'anatomie générale et la physiologie de ces animaux, leurs mœurs et habitudes, la manière de les chasser, en un mot les principaux actes qne comporte leur étude. Ici, l'entomologie ne sera considérée que comme question de méthode : quels attraits, quelle utilité nous offre-t-elle? quelles sont les principales phases de son histoire? quels sont les hommes qui ont le plus contribué aux progrès de cette partie de la zoologie? quels sont les derniers systèmes d'entomologie, et quelle doit être la marche de celui qui veut étudier cette science? Telles sont les questions auxquelles nous chercherons à répondre dans cet article. — Le colossal, le gigantesque, ne sont pas seuls dignes de fixer l'attention de l'homme; les peuples dont l'entomologie nous fait connaître les merveilles sont si petits que l'on ne peut souvent en distinguer les formes sans le secours du microscope. Mais qu'importe au philosophe, à celui qui n'aime pas rencontrer des lacunes dans la série des êtres organisés, que lui importe les masses et les volumes? Il reconnaît dans ces infiniments petits l'immense sagesse du Créateur, tout aussi bien que dans ces animaux énormes qui font trembler la terre sous leurs pas. L'étude des instincts et des habitudes des insectes aura donc pour lui des attraits bien puissants : s'il faut nous en convaincre, écoutons parler Wilhem dans *ses Récréations, tirées de l'histoire naturelle* (trad. franç., 1er cahier, p. 44.). — « Il n'est peut-être pas de science qui se présente à ceux qui ne la connaissent pas encore sous un extérieur plus rebutant, et qui captive cependant davantage l'attention à mesure qu'on y fait des progrès, que l'entomologie ; elle est pour ses amateurs une source inépuisable d'instruction et d'un plaisir dont la jouissance s'offre libéralement à chacun, sans jamais entraîner ni repentirs ni regrets à sa suite; ils voient

dans ce domaine si vaste et si peuplé la même variété d'occupations que l'on observe dans la vie ordinaire des ouvriers et des artistes : ici l'observateur en trouve quelques-uns qui se pendent par la partie postérieure ; là, d'autres s'attachent et se fixent au moyen d'une ceinture : ici, ce sont des enveloppes destinées à leur métamorphose, tissues de la plus fine soie ; là, elles sont construites de matériaux absolument différents. Il aperçoit ceux qui se composent, en suçant, une sorte de coussin ; là, d'autres qui se bâtissent de véritables cabanes ; ici, il en voit qui, sortis tout nus de l'œuf, savent se vêtir en laine ; là, d'autres qui se font de leurs excréments une redingote solide. Mille observations pareilles le surprennent dans le cours de cette étude. Lors donc qu'il lui arrive de troubler les insectes dans leurs occupations ordinaires, pour voir à quels moyens ils auront recours ; lorsque le microscope lui découvre de nouveaux mondes très peuplés, où il se croit aux confins de la création ; lorsque l'être réfléchissant s'élance par la pensée, depuis la chenille qui rampe sur la poussière, ou depuis son fil si délié, jusqu'à l'auteur de l'univers, et qu'il admire dans l'infinie diversité des moyens tendant à un seul but, la conservation de ses créatures, la fécondité et la haute sagesse de l'intelligence divine, par qui tout est dirigé, c'est alors qu'il éprouve pleinement combien cette science est sublime*, et que nul homme qui pense ne peut, sans être pénétré d'un profond respect pour la toute-puissance et la bonté de Dieu, nul infortuné, sans se sentir consolé, contempler le spectacle que ce grand théâtre lui met devant les yeux. Le penseur, s'il est habile observateur, y trouvera rassemblées les merveilles répandues dans les autres classes d'animaux. L'œil perçant du lynx et du faucon, la forte cuirasse de l'armadille, la superbe queue du paon, le bois imposant du cerf, la vitesse du chevreuil, la fécondité du lièvre, l'ingénieux nid de la mésange de Pologne, et toutes les aptitudes du castor dans l'art de bâtir, de l'écureuil à grimper, du singe à gambader, de la grenouille à nager, de la taupe à creuser ; il les trouvera, disons-nous, souvent même à un plus haut degré de perfection, chez les insectes : ici, il verra des milliers d'yeux hexagones, qui réfléchissent les objets en mille manières, et le cerf-volant orné d'un beau bois ; ici, les ailes du papillon lui étaleront les peintures les plus séduisantes, et les élytres de l'insecte à étuis lui montreront un très bonne armure défensive ; ici, les abeilles et les fourmis lui feront connaître des constructions d'édifices bien supérieures à celles du nid du pandolin, et d'une république d'animaux bien plus nombreuse que celle que composent les castors ; ici, l'araignée porte-sac montrera, pour ravoir son sac à œuf, lorsqu'on le lui aura pris, une inquiétude aussi tendre que la chatte à qui l'on a ravi ses petits ; puis, lorsqu'il verra la punaise du bouleau veiller à la sûreté de sa progéniture avec les mêmes soins vigilants que la poule à celle de sa couvée, et le phalène-paon donner à l'enveloppe destinée à sa métamorphose la forme et la distribution d'une nasse à prendre le poisson avec au moins autant d'adresse que l'oiseau-tailleur en fait paraître à coudre son nid ; et lorsqu'il considérera la nombreuse postérité de la blatte, le vol de la sauterelle, le saut du taupin, la manière de ramer du scorpion aquatique, la lumière brillante du ver-luisant ; lorsqu'il verra le hanneton sortir de dessous le terrein battu d'un jeu de quille, le nécrophore enterrer des animaux beaucoup plus grands que lui, la teigne se faire une jaquette bigarrée, la casside verte et le criocère du lys se composer un manteau de leurs excréments...... lorsqu'il verra, disons-nous, tous ces objets et mille autres pareils, comment cet observateur pourrait-il regarder un seul instant cette classe d'animaux comme moins riche en merveilles que les autres. » — Cependant l'entomologie n'aurait jamais trouvé un aussi grand nombre d'admirateurs, si elle n'avait été considérée que comme un objet de pure curiosité. Elle contribue aussi pour sa part (comme toutes les sciences), au bonheur de l'espèce humaine, et s'il

nous importe de connaître les propriétés bonnes ou malfaisantes des végétaux, il nous importe également beaucoup de ne pas ignorer les propriétés des insectes. Il en est un bon nombre qui nous sont utiles et beaucoup aussi dont nous avons à redouter la fâcheuse influence. Tandis que des uns nous retirons d'excellents moyens médicinaux, du miel et de la cire, de la soie, de la gomme laque, de la cochenille, des noix de galle, des bédéguars, nous avons à nous garantir des attaques de quelques autres qui dévastent nos greniers, tels que les blattes, les dermestes; il en est d'autres, qui nous attaquent nous-mêmes ou nos animaux domestiques : tels sont, par exemple, les cousins, les mouches, les guêpes, les brachynes, etc. Travaillons avec ardeur, ne négligeons aucun essai : lorsque nous ne croirons trouver qu'une connaissance sans application, peut-être trouverons-nous quelque médicament nouveau, quelque principe colorant, enfin quelque moyen qui viendra augmenter les ressources de l'industrie. — Or, au milieu de ces myriades d'insectes, comment se reconnaître sans une méthode qui serve à les classer, à les signaler, en passant successivement d'une grande peuplade à une tribu, d'une tribu à une famille, puis au genre, et enfin à l'individu que l'on désire trouver. Il fallait une méthode, elle était indispensable, mais, au lieu d'une, on en a vu surgir plusieurs qui se sont successivement détruites : de là les différents systèmes d'entomologie. Nous n'entrerons pas dans tous les détails des vicissitudes que ce groupe a éprouvées, et qui ne consistaient la plupart du temps que dans le déplacement de ses coupes; mais nous ferons une histoire abrégée de la science qui nous occupe : par-là, nous aurons occasion de parler des entomologistes les plus célèbres. — Cette partie de la zoologie n'était pas totalement ignorée des Égyptiens : les scorpions dont on voit encore la ressemblance sur des bas-reliefs, et que ce peuple regardait comme un mauvais génie; les scarabées naturels ou imités que l'on plaçait dans les tombeaux, nous montrent cette science dans sa 1re enfance ; elle n'était guère plus avancée chez les Hébreux : néanmoins ils connaissaient les mœurs de quelques insectes, et savaient distinguer un certain nombre d'espèces, ainsi qu'il est constaté par les livres de l'Ancien-Testament. Aristote montre dans ses écrits quelques légères traces de l'entomologie considérée comme science. Il avait distingué la différence qui existe entre les insectes broyeurs et les insectes suceurs. Les Grecs ne poussèrent pas plus loin les découvertes d'Aristote, et les Latins aussi répétèrent ce qu'il avait dit, sans rien ajouter de bien remarquable : pour eux, cette dénomination d'*entomon* comprenait en une seule classe les arachnides, les insectes proprement dits, les annelides et les vers intestinaux; Pline traite des insectes en 23 articles, il s'étend particulièrement sur les abeilles, et glisse un grand nombre d'erreurs dans le peu de propositions qu'il avance. — A l'époque de la renaissance, Albert-le-Grand consacra un de ses 22 vol. in-fol. à l'histoire naturelle; il y parle des insectes, qu'il sépare des crustacés. En 1602, c.-à-d. plus d'un siècle après, Aldrovande publia un traité spécial sur ce sujet : les annelides sont confondues avec les insectes, qu'il divise en terrestres et aquatiques; puis les coupes secondaires sont établies sur la présence ou l'absence des pieds, des ailes, etc. C'est ensuite à Redi et à Malpighi que l'on doit les travaux les plus importants sur ce sujet ; le premier, à l'aide d'expériences, éclaira la génération des insectes; le second publia des recherches sur leur anatomie. Bientôt après, Swammerdam enrichit la science de ses belles observations sur l'organisation et les métamorphoses des insectes; il fonda même sur ces derniers phénomènes une classification nouvelle, abandonnée aujourd'hui, mais qui fut d'un grand secours pour les découvertes subséquentes. Vers la même époque, Lister, Leuwenhœck, Mérian, Vallisnieri et Ray, donnèrent la description d'un grand nombre d'insectes. Toujours vers le même temps, Réaumur, s'attachant principalement à décrire les mœurs de ces animaux, publia

un immense ouvrage en 6 vol. in-4°; il enrichit la science d'une foule d'observations les plus neuves et les plus curieuses, surtout sur les abeilles. — Dans cette première moitié du XVIII[e] siècle, nous trouvons encore, occupé d'entomologie, un homme extraordinaire, l'immortel Linné. Ses ouvrages parurent de 1735 à 1770. Une grande clarté, une précision extrême dans les définitions, l'établissement des caractères, des genres, et la désignation des espèces par un nom spécial pour chacune d'elles, c'est là ce qui distingue les travaux de Linné. Il introduisit une grande réforme dans toute l'histoire naturelle, et, pour ce qui concerne les insectes, il les divisa en sept classes de la manière suivante : 1° espèces à élytres ou ailes couvertes, comme les scarabées; 2° celles qui ont les ailes découvertes, comme les papillons, les demoiselles, les guêpes, les mouches; 3° les demi-ailées ou sans étui, ce sont les sauterelles, les fourmis, les punaises, les scorpions aquatiques; 4° les espèces non ailées, oloportes, mille-pieds, poux et puces; 5° lombrics, ténias, sangsues; 6° mollusques à coquille terrestre et aquatiques; 7° les zoophytes. C'était là une amélioration immense, mais il restait encore beaucoup à faire, et il était réservé à un de nos contemporains de reprendre ce système par sa base, et de l'étayer sur des principes solides, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. — L'époque qui a vu naître Réaumur et Linné produisit encore des hommes habiles en entomologie, et qui ont laissé d'excellentes descriptions: tels sont Roësel, Frisch et G. Edward, Bonnet, qui fit avancer d'un grand pas la physiologie générale par ses recherches sur la génération des pucerons, et Lyonnet, qui a laissé un chef-d'œuvre de détails anatomiques et de gravure, résultat d'un travail admirable sur la chenille du cossus.—En 1778, écrivait le baron suédois C. De Geer; ses *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes*, publiés à Stockholm, mais écrits en français, peuvent être cités sous le rapport de l'anatomie, de la physiologie et de l'observation des mœurs. On doit à Geoffroy une histoire des insectes des environs de Paris; elle est entre les mains de tous les entomologistes et renferme une division des coléoptères, suivie encore aujourd'hui. Nous arrivons à Fabricius, élève et émule de Linné. Il consacra la plus grande partie de sa vie au perfectionnement d'un système nouveau de classification qu'il avait proposé, et qui était fondé uniquement sur la structure de la bouche des insectes. Cette méthode fut assez généralement adoptée en Allemagne et en Suisse, mais elle eut peu de partisans en France et en Angleterre, et fut bientôt remplacée. Vient ensuite Olivier, qui a laissé deux ouvrages principaux, l'un sur la partie des insectes de l'*Encyclopédie méthodique*, l'autre est une *Histoire naturelle des coléoptères*. L'auteur, quoiqu'il ait entrevu la possibilité de distribuer les insectes d'après les rapports qu'ils ont entre eux, a conservé la nomenclature de Linné, tandis que son successeur, Latreille, accomplit le premier cette réforme, et fit pour l'entomologie ce que son compatriote Bernard de Jussieu avait fait pour la botanique. Il se servit, pour classer les insectes, de tous les caractères que ces animaux présentent, mais surtout de la considération des organes du mouvement et de la bouche; il ne négligea ni les métamorphoses, ni les organes de la génération, et il parvint à établir des groupes naturels. Voici un tableau abrégé de ses divisions principales : Je partage, dit-il, les insectes en douze ordres, dont les trois premiers, composés d'insectes privés d'ailes, ne changeant point essentiellement de formes et d'habitudes, sujets seulement, soit à de simples mues, soit à une ébauche de métamorphose qui accroît le nombre des pieds et des anneaux du corps, répondent à l'ordre des *arachnides antennistes* de Lamarck. — Premier ordre : les MYRIAPODES ont vingt-quatre pieds et au-delà, disposés dans toute la longueur du corps, sur une suite d'anneaux qui en portent chacun une ou deux paires, et dont la première, et même dans plusieurs la se-

conde, semblent faire partie de la bouche; ils sont aptères. Ex : *jules*, *scolopendre*. — Deuzième ordre. Les THYSANOURES ont six pieds et l'abdomen garni sur les côtés de pièces mobiles en forme de fausses pattes, on terminé par des appendices propres pour le sant; ils sont aptères. Ex. *lépismes* et *podures*. — Troisième ordre. Les PARASITES ont six pieds, pas d'ailes, n'offrent pour organes de la vne que des yeux lisses; leur bouche est en grande partie intérieure, et ne consiste que dans un museau renfermant un suçoir rétractile, ou dans une fente située entre deux lèvres avec deux mandibules en crochets. Ex : *poux* et *ricins*. — Quatrième ordre. Les SUCEURS ont six pieds, pas d'ailes; lenr bouche est composée d'un suçoir renfermé dans une gaîne cylindrique de deux pièces articulées. Ex : *puces*. — Cinquième ordre. Les COLÉOPTÈRES ont six pieds, quatre ailes, dont les denx supérieures en forme d'étui; des mandibules et des mâchoires pour la mastication, des ailes inférieures pliées simplement en travers; ils subissent des métamorphoses complètes. Ex : *hannetons*, *scarabées*, *cantharides*. — Sixième ordre. Les ORTHOPTÈRES ont six pieds, quatre ailes, les inférieures pliées en deux sens, les supérieures en forme d'étui, mandibules et mâchoires pour la mastication : demi-métamorphoses. Ex : *blattes*, *sauterelles*. — Septième ordre. Les HEMIPTÈRES ont six pieds, quatre ailes, les deux supérieures en forme d'étui crustacé, les inférieures plus grandes, plus fortes, mandibules et mâchoires remplacées par des soies formant une sorte de suçoir renfermé dans une gaîne en forme de bec. Ex : *punaises*, *cigales*. — Huitième ordre. Les NÉVROPTÈRES ont six pieds, quatre ailes membranenses nues et finement réticulées; mâchoires et mandibules. Ex : *demoiselles*. — Neuvième ordre. Les HYMÉNOPTÈRES ont six pieds, quatre ailes membrancuses, les inférieures étant plus petites; mâchoires et mandibules; aiguillon ou tarière à la partie postérieure de l'abdomen des femelles. Ex. : *cynips*, *fourmis*. — Dixième ordre. Les LÉPIDOPTÈRES ont six pieds, quatre ailes membraneuses couvertes de petites écailles colorées; mâchoires remplacées par des filets tubulaires, composant nne espèce de langue roulée en spirale sur elle-même. Ex. *papillons*. Onzième ordre. Les RHIPIPTÈRES ont six pieds, deux ailes membraneuses et plissées en éventail; mâchoires en forme de soie. Ex. : *lenos*. — Douzième ordre. Les DIPTÈRES ont six pieds, denx ailes membraneuses étendnes, accompagnées de deux corps mobiles en forme de balanciers. Pour la manducation, ils ont un suçoir composé d'un nombre variable de soies et renfermé dans une gaîne inarticulée. Ex : *mouches*, *cousins*. (Voyez pour les subdivisions des familles, des tribus, des genres et des espèces, les différents noms des ordres que nous venons d'indiquer). — Depuis que Latreille a établi cette nomenclature, tous les travaux des entomologistes ont été dirigés vers le même but. Non seulement cet auteur a cherché à rendre plus parfaites ses premières vucs, mais aussi MM Cnvier, Duméril, Lamarck, Savigny, Macleay, Kirby, Macgen, Schœnherr, le comte Dejean et un grand nombre d'autres savants ont suivi une marche analogue, et ont contribué à rendre les méthodes naturelles plus parfaites et mieux applicables. On voit qne, sous le rapport de la distribution des insectes, c'est de nos jours qu'on a fait le plus de progrès. Cela devait être, puisqu'on appliquait à l'entomologie la méthode des botanistes modernes. Autrefois, on prenait en considération nne seule série d'organes, et les classes réunissant des individus qui n'avaient qu'un point de semblable n'indiquaient aucunc des coupes que la nature elle-même semble avoir établies; aussi un tel système d'entomologie, n'ayant rien de stable, était facilement remplacé par un nouveau. Aujourd'hui, au contraire, on rassemble dans unc même division les insectes qui ont entre eux les points de ressemblance les plus nombreux et les plns importants. — L'organisation anatomique de ces animaux a aussi fait de grands progrès, dus principalement à

la création de l'anatomie comparée par G. Cuvier, Marcel de Serres, Hérold, Tréviranus, Léon Dufour, Strauss, Sonnini, etc., ont suivi la même impulsion et ont enrichi la science de belles découvertes. — Les mœurs des insectes ont aussi été étudiées avec un zèle surprenant; parmi les travaux de ce genre, on remarque les observations des deux Huber sur les abeilles et les fourmis. Il ne suffit pas, en effet, de parcourir la campagne, en ne s'arrêtant que le temps nécessaire pour percer d'un dard meurtrier les infortunés pris dans ses filets, et de s'estimer seulement heureux quand sa gibecière renferme un grand nombre de cadavres que l'on se propose d'examiner lorsqu'on sera de retour chez soi. L'homme qui n'étudie les insectes que dans son cabinet peut être descripteur, mais il ne sera jamais profond entomologiste. Il faut, avec attention et patience, considérer longtemps ces animaux vivants, surprendre leurs habitudes, leurs instincts, et ne laisser rien échapper de ce qui caractérise leurs petites sociétés. On fera bien, si l'on veut écrire en histoire naturelle, de ne négliger aucun détail; on se corrige avec le temps du défaut d'être minutieux. Aujourd'hui que les bases de l'entomologie sont posées, c'est surtout les coupes secondaires que l'on doit travailler, et dont il faut bien tracer les limites; c'est par des monographies que l'on y arrivera; mais on se gardera de perdre de vue le point comparatif, car il y a une chaîne de rapports qui lie toute l'entomologie, comme la philosophie lie toutes les sciences entre elles. N. Clermont.

Entomologiste (v. ci-dessus Entomologie).

ENTOMOZOAIRES (hist. nat.). Suivant son étymologie grecque, ce mot veut dire animaux *entre-coupés*, *articulés* (de *zôon* et *entomon*). C'est le nom sous lequel M. de Blainville, dans son *Prodrome d'une nouvelle distribution systématique du règne animal*, inséré dans le *Bulletin des sciences*, par la société philomathique (1816, p. 105), désigne le type de plusieurs classes d'animaux dont l'ensemble des caractères principaux est d'avoir le système nerveux de la locomotion au-dessous du canal intestinal, la fibre musculaire contractile soutenue par une peau plus ou moins endurcie, et par suite le corps et les membres, quand ils existent, articulés d'une manière visible à l'extérieur. — Dans son vaste groupe des entomozoaires, l'auteur comprend non seulement les insectes proprement dits, mais encore les arachnides, les crustacés et les vers. C'est sur l'existence et l'absence, la nature, la disposition générale, les usages et même le nombre des appendices ou membres, que sont établies les coupes classiques de ce type. Le célèbre naturaliste arrive ainsi à l'établissement de huit classes, savoir : les hexapodes, les octopodes, les décapodes, les hétéropodes, les tétradécapodes, les myriapodes, les chétopodes et les apodes. — Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette division, qui n'est pas généralement adoptée, et que le professeur de Blainville luimême ne regarde pas comme une véritable nomenclature rationnelle. En effet, dans ce prodrome, il n'est nullement question des organes de la vie animale, et aujourd'hui, un seul point de vue, quand on est obligé d'en négliger d'autres, ne suffit pas pour justifier une classification. N. Clermont.

ENTORSE, foulure, en latin *distorsio*, en grec *diastasis*, écartement. Cette affection consiste, en effet, dans une distorsion, un tiraillement, qui produisent l'écartement des surfaces articulaires des os, ce qui ne peut s'opérer sans violences exercées sur les ligaments et les parties molles qui environnent l'articulation, violences qui peuvent aller jusqu'à la rupture. L'entorse est en quelque sorte le premier degré de la *luxation* (v.). Elle peut affecter toutes les articulations, mais on l'observe plus particulièrement à celles du pied avec la jambe, et du poignet avec l'avant-bras. — L'entorse est généralement accompagnée d'une vive douleur, qu'on attribuait depuis Bichat à la sensibilité propre des ligaments ti-

raillés, mais que des expériences modernes ont démontré provenir de la distension ou de la rupture des filets nerveux articulaires. — Quoi qu'il en soit, l'entorse, selon ses degrés, est suivie de gonflement, d'infiltration sanguine, et d'inflammation plus ou moins intense, qui s'opposent aux mouvements de l'articulation. Si l'affection est légère, ces accidents peuvent se dissiper d'eux-mêmes, et les parties reprennent progressivement leur jeu naturel; mais si la lésion est plus grave, si les ligaments sont rompus, les parties molles déchirées, il en résulte parfois de terribles accidents, suppuration, carie, tumeur blanche, ankylose, tétanos même. Il n'est pas sans exemple qu'une entorse ait nécessité, par suite, l'amputation du membre. Le moindre accident qui puisse résulter d'une entorse violente est une faiblesse prolongée de l'articulation, qui la prédispose aux récidives. — La première chose à faire lorsqu'une entorse est produite, c'est de plonger le membre dans l'eau la plus froide qu'on puisse trouver, dans la neige ou la glace si l'on peut s'en procurer. Ce topique vaut mieux que tous les résolutifs, tels que l'acétate de plomb, l'eau-de-vie camphrée. Une condition essentielle est de prolonger l'action du froid pendant le temps nécessaire pour prévenir la réaction, c.-à-d. pendant plusieurs jours. Les irrigations continues d'eau froide, récemment mises en vogue, sont un excellent moyen contre l'entorse. Si, malgré ce traitement, ou à défaut de traitement convenable, l'inflammation vient à se développer, on aura recours aux saignées, aux émollients et à tout l'appareil du traitement antiphlogistique le plus énergique. On opposera les calmants à la douleur, les résolutifs à l'engorgement indolent consécutif; mais ici, la compression méthodiquement appliquée est le meilleur moyen à mettre en usage. Une condition essentielle est de condamner l'articulation au repos le plus absolu, et de ne commencer à la faire agir que lorsque les accidents sont entièrement dissipés. On conçoit que lorsque ceux-ci se développent avec intensité, ou qu'ils se prolongent, ou qu'ils font redouter des suites graves, il est urgent de recourir à la science du médecin. FOSGET.

ENTR'ACTE. C'est, ainsi que le nom l'indique, l'espace de temps qui s'écoule entre deux actes d'une pièce de théâtre. Une pièce en trois actes a donc deux entr'actes; une pièce en cinq actes en a quatre. — Dans un temps où l'on pensait qu'il est des objets

Que l'art judicieux
Doit offrir à l'oreille et reculer des yeux,

l'entr'acte n'était point une chose indifférente : les poètes dramatiques avaient imaginé l'intervalle des actes pour y rejeter tout ce qui, dans l'action représentée, ne devait point intéresser le spectateur, ou tout ce qui lui offrait un spectacle révoltant. Alors, quoique la durée de l'entr'acte n'eût point de limites absolument déterminées, elle était plus ou moins longue à proportion de l'action qui était supposée se passer : ainsi, cette durée avait toujours des bornes pour que la totalité des faits concourant à l'action principale pussent avoir lieu durant les vingt-quatre heures, pendant lesquelles l'action devait commencer, se poursuivre et se terminer. — Diderot, Mercier, les dramaturges enfin (*v.* DRAME), voulaient même, pour rendre l'illusion scénique plus complète, que, dans les entr'actes, le théâtre fût occupé, soit par des passants, s'il représentait une place publique, soit par des valets remettant les meubles à leur place dans un salon, etc. C'était encore une suite du respect qu'ils conservaient pour l'*unité de lieu*; cette règle avait été universellement adoptée en France par extension probablement au précepte d'*unité d'action*, recommandé par Aristote, car il n'indique l'*unité de temps* que comme une chose d'usage, et il ne prescrit point l'unité de lieu; il ne pouvait pas même en parler. Chez les Grecs, les ouvrages dramatiques n'étaient point divisés par *actes* : le chœur et les personnages agissant dans l'action remplissaient tour à tour le théâtre; c'était un spectacle continu, sans la moindre pause.

L'action ne pouvait donc passer d'un lieu dans un autre, et il était inutile de recommander de ne pas faire une chose impossible. Ce furent les Romains qui, les premiers, partagèrent le spectacle par intervalles. Pour faire prendre patience à la populace, incapable de soutenir long-temps son attention sur une même chose, pendant ces entr'actes, des bistrions amusaient les spectateurs (*v.* Art dramatique). — Bien que, presque aussi barbares que les Romains, nous ayons imité leur exemple, et même remplacé le jeu de leurs bateleurs par des *intermèdes* (*v.* ce mot), il est devenu évident pour tout le monde que ces interruptions ne pouvaient que nuire à la pièce principale, en détournant l'attention du spectateur, et en lui faisant perdre le fil de l'action. — Aujourd'hui, que la règle des *trois unités* (*v.* Unités) est oubliée, et qu'elle est, du moins, généralement violée, la durée de l'entr'acte n'a de terme que la volonté de l'auteur; elle peut renfermer un grand nombre d'années. Indépendamment de cette infraction aux usages scéniques, si ce n'est aux règles, on s'en permet encore bien d'autres. Ainsi, il était reçu que la scène, durant le cours d'un acte, ne devait jamais rester vide, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs acteurs en scène ne pouvaient la quitter pour être remplacés par d'autres personnages de l'action, de manière à ce que, dans l'intervalle de la sortie des uns et de l'entrée des autres, le théâtre restât effectivement vide d'acteurs. Aujourd'hui, ce n'est plus assez de la division par actes, chaque acte est encore divisé par *tableaux* en nombre indéterminé; et comme il y a changement de décoration et de lieu pour chaque tableau, la scène doit nécessairement rester vide, non seulement entre chaque acte, mais encore entre chaque tableau. La seule distinction qui existe entre l'entr'acte et l'*entre-tableau*, si l'on peut employer cette expression, c'est que la toile tombe dans l'entr'acte, et que l'action est supposée se poursuivre derrière le rideau; tandis que l'action se continue sans intervalle d'un tableau à l'autre. Du reste, cette marche est celle qui était suivie sur les anciens théâtres espagnol, anglais, et dans nos vieux mystères. Il appartient à la postérité seule de juger si cette modification apportée à notre système dramatique tel que l'avait conçu Corneille, que l'avaient adopté Racine, Molière et Voltaire, est un progrès ou un pas rétrograde; toujours est-il certain qu'il ne paraît pas jusqu'ici que nos auteurs, maintenant dégagés de toutes les entraves auxquelles se soumettaient leurs devanciers, les aient encore surpassés dans toute la liberté d'essor laissée à leur génie. Le public, du moins, paraît être de cet avis; car je ne sache pas qu'aucun des ouvrages dramatiques composés d'après ce nouveau système et joués depuis dix ans ait été repris, ou ait laissé même un souvenir au-delà de l'année de sa première représentation.

Viollet-le-Duc.

ENTRAILLES (en latin *viscera*, en grec *to splanchnon*). Ce mot, qui est synonyme d'intestins, mais qui ne s'emploie qu'au pluriel, sert à désigner les viscères contenus dans la cavité abdominale, lesquels forment une espèce de long canal d'environ six fois la longueur du corps, dans lequel s'opèrent les principaux phénomènes de la digestion et de la nutrition (*v.* ces mots). — On dit figurément les *entrailles de la terre* pour indiquer les parties ou couches les plus intérieures de la terre. Les anciens, qui supposaient que le centre de toute affection douce, bienveillante, siégeait dans les entrailles, se servaient de ce mot pour indiquer l'affection qu'un père ou qu'une mère peut porter à son fils, ou une personne à une autre. Les nouvelles connaissances anatomiques ont fait rejeter la vieille idée qui plaçait le siége d'un sentiment doux et généreux dans une partie aussi peu noble; et si la science n'a point fait encore assez de progrès pour que l'on puisse déterminer positivement ce siége, au moins est-elle assez avancée pour que l'on puisse affirmer positivement qu'il n'existe pas dans

le ventre, et l'on rirait aujourd'hui d'un poète qui exprimerait la tendresse paternelle par cette phrase :

Vous n'avez plus pour moi les entrailles d'un père.

— Les devins ou aruspices consultaient chez les anciens les *entrailles des victimes*, et l'on n'eût pas osé, avant de connaître leur réponse, tenter quelque opération importante. — L'*extirpation des entrailles* a constitué aussi, chez certains peuples et à certaines époques, un supplice horrible, qu'on infligeait quelquefois à des condamnés. Ce fut, après la mort de Cromwell, celui par lequel on punit les principaux adhérents du protecteur ; ils furent traînés sur la claie au lieu du supplice, suspendus au gibet et décrochés avant que la mort eût saisi sa victime, et leurs entrailles furent arrachées et brûlées. Tel fut le genre horrible de représailles qui signala la rentrée des Anglais sous le joug du fils d'un roi qu'ils croyaient avoir eu le droit de juger et de décapiter ! Billot.

ENTRAINEMENT. C'est cette impression vive, rapide, spontanée, qui saisit un individu comme elle saisit des masses. L'entraînement est d'une nature tout à la fois si communicative et si impétueuse qu'il ne laisse pas place à la plus légère réflexion : ses effets sont produits avant même qu'on ait eu le temps d'en prévoir les résultats. Il est donc, en général, fort sage de se tenir en garde contre tout ce qui est entraînement, même lorsqu'il s'agit du bien, parce qu'en le faisant sans mesure et sans ordre, on le dépouille de ses plus précieux avantages. Rien n'est plus opposé au discernement que l'entraînement : l'un, après avoir reconnu, relativement aux choses et aux personnes, les différences qui les distinguent, fait ensuite son choix ; l'autre, au contraire, ne considère rien ; il ne va que par sauts et par débordement. On trouve néanmoins dans l'histoire des peuples quelques rares circonstances où un homme de génie et de courage a produit un entraînement tel que l'indépendance nationale en a été conservée. Mais c'est une de ces ressources violentes qui laissent à leur suite un ébranlement dangereux, et quelquefois une langueur qui finit par être mortelle.—Au début d'une révolution produite par certaines doctrines, règne un entraînement incalculable ; la parole, surtout lorsqu'elle tombe du haut de la tribune, soulève toutes les classes ; c'est l'époque des grands dévouements ; mais, comme la réflexion ne les éclaire pas, ils périssent stériles. Arrivent alors les sophistes, qui, trompant toutes les passions, égarant même les sentiments dans ce qu'ils ont de plus généreux, font surgir tous les crimes qu'exploitent à leur profit les spéculateurs, et que ne cessent d'entretenir les énergumènes. L'entraînement si admirable et si pur de 1789, est venu s'engloutir dans les excès sanguinaires de 1793.— Dans un conseil où des hommes d'état délibèrent, ils se raidissent d'ordinaire contre les effets que rencontre un orateur ; ils les regardent comme autant de moyens employés pour surprendre leur raison, et ils sont ici dans le vrai ; car ils se sont réunis, non pour être *émus*, mais pour être éclairés.— Les femmes, qui sentent beaucoup plus qu'elles ne réfléchissent, passent toute leur existence à nous faire éprouver des entraînements plus ou moins irrésistibles ; mais c'est une puissance à laquelle elles cèdent aussi à leur tour : à cet égard, elles vivent dans une action et une réaction perpétuelles ; c'est ce qui explique tout à la fois leur influence et leurs fautes. Un entraînement de quelques minutes suffit souvent pour décider de leur sort, et si elles ne perdent pas l'honneur, leur réputation peut être compromise pour avoir cédé à un sentiment honorable, vertueux même, mais qu'elles n'ont écouté qu'en blessant les convenances du moment. Les mères de famille doivent surtout dès l'enfance prémunir leurs filles contre toute espèce d'entraînement : c'est la partie difficile et délicate de l'éducation ; mais ici, plus qu'ailleurs, il faut que l'exemple vienne à l'appui du précepte. Saint-Prosper.

ENTRAIT, terme de charpenterie dont on se sert pour désigner la principale pièce de bois qui traverse un comble

et de les deux parties opposées de la charpente à des distances plus ou moins élevées au-dessus des murs. Lorsque les combles ont une grande élévation, on place un second entrait, qui est désigné sous le nom de *petit entrait*. Les entraits sont aussi nommés *tirans* lorsqu'ils supportent un *poinçon*, c.-à-d. la pièce de bois qui, assemblée dans le faîte des *chevrons de ferme*, tombe perpendiculairement au milieu de l'entrait. Duchesne aîné.

ENTRAVES. On appelle ainsi, au propre, une courroie terminée aux deux extrémités par des espèces de bracelets ou *entravons* qui unissent ensemble deux jambes d'un cheval pour l'empêcher d'être trop mutin à l'écurie ou de s'éloigner d'une prairie ou d'un champ dans lequel il est lâché. — Pour forcer un cheval à marcher l'amble, des *entraves* attachent pendant un certain temps une jambe de devant avec une jambe de derrière, de manière à ce qu'il prenne l'habitude de mettre en mouvement à la fois les pieds du même côté, ce qui rend son allure fort douce. — Enfin, voulez-vous vous en rendre maître et l'abattre pour une opération, attachez aux *entraves* des jambes de devant une corde; passez cette corde dans un anneau fixé aux entraves des jambes de derrière, et tirez : les quatre pieds se réunissent sur un seul point et l'animal est renversé; continuez à tirer et tenez la tête contre terre, l'animal ne pourra faire aucun mouvement. — *Au figuré*, on donne le nom d'*entraves* à tout ce qui restreint la liberté d'action, à tout ce qui fait obstacle à la volonté, aux passions, aux désirs. — Les entraves sont nécessaires lorsqu'elles concourent au bien général; abusives quand elles profitent à quelques-uns au détriment de plusieurs. — Les hommes agglomérés en société pour se constituer utilement, pour que l'union profitât à tous et à chacun, ont dû imposer des entraves à toute liberté d'agir individuelle qui pouvait nuire à la généralité; les lois et les institutions sont des entraves indispensables. — Le pouvoir étant aux mains d'un seul, il arrive que, pour assurer sa domination et le règne de sa volonté absolue, un chef circonvient la masse populaire par des liens de tout genre : ces liens sont les entraves impies que le despotisme met à la liberté. —Puis il arrive aussi que les peuples, par une violente secousse, brisent ces entraves et imposent à leur tour au pouvoir qui a mérité leur défiance des entraves souvent élastiques; elles gênent bien un peu sa marche dans le commencement, mais finissent par l'assurer quand le pouvoir, comme les chevaux qui vont l'amble, a pris l'habitude de ces entraves; elles s'appellent *constitution*. — Les cultes religieux mettent de saintes entraves à la liberté de conscience et à l'orgueil humain. — Les différents systèmes de philosophie tendent à retenir notre esprit par des entraves dans les voies qu'ils nous preservent. — La littérature a ses entraves, chères à quelques bons esprits sous le nom de règles du goût. — Mais, il faut le dire, l'esprit d'indépendance a fait de si grands progrès qu'en littérature, comme dans l'ordre politique et moral, il est bien peu d'entraves docilement acceptées. Qui est-ce qui reconnaît encore aujourd'hui ces vieilles entraves usées : dans la famille l'autorité paternelle, dans le ménage l'autorité de l'époux, dans les lettres, l'exemple des hommes de génie? Aussi, depuis que nous avons été déclarés libres de tout faire, comme nous sommes bien plus heureux! depuis que nous pouvons hardiment tout produire, que de chefs-d'œuvre ont paru! Plus d'entraves! plus d'entraves! est le cri général. Aussi la honte et le mépris ne sont plus des entraves aux mauvais penchants, aux mauvaises paroles, aux mauvaises actions; les mauvaises actions, dès qu'elles enrichissent, ne sont plus des entraves à la considération; les châtiments et les peines ne sont plus des entraves au crime, qui les brave avec une effrayante simplicité d'audace. Mais je réfléchis que je ne dois pas faire ici un sermon, et cette pensée m'arrête et met des *entraves* aux développements auxquels j'allais me laisser aller sur un sujet plus vaste peut-être qu'on ne le pense. Ed. Basrès.

ENTRE-COLONNEMENT. C'est l'espace compris entre deux colonnes, et qui varie suivant le goût de l'architecte et en raison de l'ordre qu'il emploie. Cet espace varie de trois à six modules, que l'on prend ordinairement au bas du fût de la colonne. Quelques auteurs croient plus convenable de prendre cette mesure de l'axe même des colonnes. — Les entre-colonnements sont ordinairement égaux; cependant quelques architectes ont cru que, dans un portique, celui du milieu pouvait être plus large, mais cela n'est pas de bon goût. Quelquefois aussi, on s'est permis de donner plus d'espace à un des entre-colonnements, afin de laisser aux voitures la facilité de passer. C'est ce que l'on peut voir dans la cour du Palais-Royal à Paris, au passage qui conduit au Théâtre-Français, et à celui de la cour des Fontaines. La même chose a été observée à Londres dans une rue dite *le Cadran*, et qui est ornée de galeries à colonnes, dont quelques-unes sont plus espacées, pour procurer un débouché aux rues qui y arrivent. Duchesne aîné.

ENTRÉES (grandes et petites). D'après l'étiquette de la cour, jusqu'en 1789, on appelait *entrées* les réceptions journalières chez le roi, la reine, le dauphin, etc. La distinction des grandes et petites entrées était établie par la différence des heures. Ces deux espèces d'entrées étaient précédées de l'entrée familière, qui appartenait de droit aux princes de la famille royale et aux princes du sang. Elle avait lieu au réveil du roi, et était accordée à quelques grands seigneurs comme un honneur particulier. Les grandes et petites entrées étaient une prérogative attachée aux grandes charges de la couronne et de la maison du roi. Les princes étrangers reconnus, les ambassadeurs, les ducs et pairs, les grands d'Espagne, y avaient droit; elles étaient accordées par brevet à des seigneurs particuliers; plus tard, on accorda aussi de simples présentations, d'après des preuves de noblesse remontées à 1400 avec service militaire ou de haute magistrature, et sans traces d'anoblissement antérieur. Les femmes ou veuves des grands-officiers et des ambassadeurs, les duchesses, les grands d'Espagne, avaient, outre les entrées, le tabouret chez le roi et la reine. Les maréchales non duchesses n'avaient qu'un carreau, et la chancelière un siége pliant. Indépendamment de ces entrées, il y avait encore chez le roi l'entrée du cabinet, où étaient admis le grand et le premier aumônier, le grand et le premier écuyer, le capitaine des gardes-du-corps de quartier, le capitaine des Cent-Suisses, le commandant des gendarmes, le colonel des gardes françaises, les ministres et secrétaires d'état, etc. Dans les maisons de la reine, du dauphin et des autres princes et princesses du sang, le cérémonial était réglé sur le même pied. L.

ENTREMETTEUR, Entremise. On nomme *entremetteur* celui qui *s'interpose* dans une affaire pour concilier des intérêts contraires et arriver à la conclusion d'un marché. « L'engagement d'un entremetteur, dit Domat dans ses *Lois civiles*, est semblable à celui d'un procureur constitué, d'un commis ou autre préposé, avec cette différence que l'entremetteur étant employé par des personnes qui ménagent des intérêts opposés, il est comme commis de l'un et de l'autre pour négocier le commerce ou l'affaire dont il s'entremet : ainsi, son engagement est double, et consiste à conserver envers toutes les parties la fidélité dans l'exécution de ce que chacun veut lui confier, et son pouvoir n'est pas de traiter, mais d'expliquer les intentions de part et d'autre, et de négocier pour mettre ceux qui l'emploient en état de traiter eux-mêmes. —Les entremetteurs, comme on le voit, ne sont que des mandataires dont le mandat est circonscrit dans certaines limites : ils mettent en rapport les parties qui veulent traiter d'une même affaire, en leur servant d'intermédiaire pour toutes les propositions qu'elles ont à se transmettre; leur mandat expire au moment où, les parties étant tombées d'accord, il ne leur reste plus qu'à réaliser la convention. Le caractère spécial de ce mandat particulier est donc

de préparer une affaire et non pas de la conclure. Du reste, leurs obligations sont celles que la loi impose à tout *mandataire* (*v.*). Ils sont d'un usage indispensable pour toutes les négociations commerciales, et il a fallu même ériger leurs fonctions en titre d'offices : les *courtiers de commerce*, les *agents de change*, n'étaient autre chose, dans l'origine, que des entremetteurs. Pendant long-temps on a désigné les entremetteurs sous la dénomination particulière de *proxénètes* (*v.*), mot fait du grec *proxenos*. T., a.

ENTREMETS. On entendait autrefois par ce mot des divertissements imaginés pour amuser les convives dans l'intervalle des services d'un grand festin. Aujourd'hui, on nomme *entremets* ce qui se sert sur une table bien ordonnée après le rôti et avant les fruits et autres plats de dessert. —D'après cette double définition, on voit que les entremets étaient anciennement, et sont encore de nos jours, au dîner splendide ce que les *intermèdes* ou *entre-actes* (*v.* ces mots) étaient au théâtre chez les Grecs et les Romains, et même dans l'enfance de notre scène. — C'est qu'en effet on peut admettre qu'il en est d'un dîner bien disposé comme des cinq actes d'une comédie ou d'une tragédie bien conçues. Un dîner, c'est presqu'une véritable œuvre dramatique, qui a son *exposition* dans la table et le couvert, son *nœud* dans le potage, les relevés et hors-d'œuvre, son *intrigue* dans les entrées, tandis que le rôti et les entremets constituent son *action*, qui trouve son *dénouement* dans le dessert, le café, les liqueurs, etc. — Dans un repas ainsi ordonné, l'attente d'un service ne se trouve plus être autre chose qu'une sorte d'*entre-acte*, repos d'un instant, qui réveille l'appétit, donne à l'amphitryon le temps de reprendre haleine et aux convives celui de lui distribuer des éloges. — Mais, supposez au contraire qu'à la place de cet ordre, de cette méthode, de cette conduite calculée d'un festin, on serve sur la table tous les mets ensemble, alors il y a confusion, tout plaisir de surprise est enlevé aux convives; c'est en un mot comme si l'on représentait à la fois les cinq actes d'une pièce sur un théâtre partagé en divers compartiments. L'*exposition du sujet* aurait lieu d'un côté, le *nœud* ou la *conduite de l'action* recevrait son développement au milieu, en même temps que le *dénouement* se ferait du côté opposé.—Or, qui ne voit que, de même qu'une telle pièce, fût-elle bonne du reste, ne pourrait attirer l'attention et mériter des éloges, de même aussi une table sur laquelle on servirait ensemble les hors-d'œuvre, les entrées, les rôts, les entremets, les desserts, n'aurait rien de propre à ménager la surprise et à exciter l'appétit des invités? Et puis, indépendamment de l'ordre, qui plaît toujours partout où il se révèle, qui ne comprendra que lorsque l'on sert à la fois le dîner tout entier, les mets se refroidissent et perdent nécessairement de leur qualité? Ainsi, par exemple, s'il y a des fritures, lorsque leur tour arrive, leur pâte est mollasse; y a-t-il des plats au beurre, ils sont figés, des fromages glacés, ils ne ressemblent plus qu'à des sorbets... Tels sont les nombreux inconvénients qui résultent de cette manière de servir, et que le convive délicat et l'homme aux goûts simples réprouvent également. Ainsi donc, quand les entrées auront été arrosées par de copieuses libations d'un excellent bourgogne, et que l'estomac ainsi préparé aura déjà fait honneur au rôti, que les salades auront été fatiguées, que la salle à manger commencera à présenter l'expression de la gaîté, que les demi-épanchements auront cours, qu'un entre-acte plein de charme aura séparé le second et le troisième service, qu'enfin les pâtisseries légères, les crèmes, les gelées tremblottantes auront garni les extrémités de la table, alors seulement doivent venir les *entremets*, c.-à-d. les plats qui composent le troisième service. — Mais que le cuisinier habile, qui a su être substantiel au premier service et brillant au deuxième, prenne bien garde de voir ici échouer sa gloire! qu'il n'oublie pas de flatter à la fois la vue, l'odorat et le goût!

Tout semble contribuer à rendre ce service difficile ; il est la transition entre le solide et le brillant, d'une part, et de l'autre, des élégantes pyramides de superbes fruits, des fromages recherchés, des crêmes fouettées, etc....—S'il tient encore à ce qui l'a précédé, il doit, comme ce qui va le suivre, étaler toute la puissance du luxe, toute la séduction de l'élégance et des grâces... Et puis ici encore les éléments sont presque nuls pour l'artiste, qui reste seul avec son talent et son art. Et en effet, quelques légumes, des pâtes, des fruits, du sucre, voilà toutes les ressources du cuisinier, et sa tâche cependant devient encore d'autant plus difficile à remplir qu'il s'adresse à des estomacs rassasiés et à des palais blasés : aussi est-ce vraiment à l'entremets que l'on juge un dîner... C'est à ce moment que la gaîté, le rire, les joyeux couplets et le champagne jaillissent à la fois, que la salle prend un aspect de joie, d'abandon, un air de plaisir et de fête ; c'est à ce moment, dis-je, que l'on peut apprécier toute la coquetterie de l'art, et si l'artiste a su graduer la saveur de ses mets d'après les bases que l'on peut appeler la *métaphysique* de l'appétit, il a réservé encore plus d'une sensation agréable, plus d'un plaisir à la *gourmandise*. — Or, voici comment s'explique au sujet des appétits un gastronome distingué : « Il y a, dit-il, trois sortes d'appétits, celui qu'on éprouve à jeun, appétit brutal, facile à décevoir, qui ressemble au premier amour, au désir brûlant d'un jeune homme novice ; l'appétit du second service, moins impatient, mais non moins vif, que l'on peut comparer à l'amour conjugal, le dernier appétit enfin, qui a besoin d'être excité pour donner des plaisirs factices, il est vrai, mais encore délicats pour qui sait les goûter, et qui a assez de rapport avec les désirs amoureux du vieillard.—Combien est rare, ajoute notre même auteur, cette alliance heureuse de la connaissance profonde du corps humain et de la cuisine ! et combien ils sont aussi difficiles à trouver les artistes habiles à composer les entremets ! ! ! » V. de Moléon.

ENTRE-PONT (terme de marine), espace compris entre deux ponts d'un navire. Tous les bâtiments de guerre et les navires marchands destinés au long cours ont au moins un entre-pont. A bord des vaisseaux de ligne, c'est dans l'entre-pont inférieur que s'établit la première batterie composée de plus gros calibre. A bord des frégates, corvettes, bricks et grandes flûtes, on appelle plus particulièrement *entre-pont* l'espace situé au-dessous de la batterie et au-dessus du faux pont ; c'est dans ces entre-ponts que couchent ordinairement les équipages ; les hamacs sont suspendus aux baux de l'entre-pont. Les *entre-ponts* des vaisseaux et frégates ont environ six pieds de hauteur ; ceux des anciens bâtiments de même force avaient au plus 5 pieds et demi sous planches, moins de 5 pieds sous barreaux. Merlin.

ENTREPOT. Les marchandises introduites dans un pays pour la consommation de ses habitants sont généralement frappées, au profit du trésor public, de droits plus ou moins élevés, recueillis par les soins des douanes. Ces droits remplacent les impôts que les travailleurs nationaux auraient payés sous diverses formes pendant la durée de la production. Quelques objets peuvent, si on sent la nécessité de les attirer dans le pays, être admis *en franchise*, mais le nombre en est si limité qu'on ne peut les considérer que comme de rares exceptions. De la méthode de percevoir les droits à l'arrivée, il résulte deux inconvénients dommageables au commerce du pays : le premier est de forcer les négociants à faire l'avance de droits souvent d'une grande importance, long-temps avant l'époque où ils trouveront à revendre leurs marchandises aux consommateurs, de les gêner par conséquent dans leurs affaires en les privant d'un capital qu'ils auraient fait fructifier ; le second de ces inconvénients est de nuire à la revente que l'on pourrait faire de l'objet importé au moyen de relations avec d'autres peuples moins bien placés pour se le procurer directement, et qui, cependant, ne peuvent l'acqué-

27.

rir quand la valeur primitive se trouvera augmentée d'une taxe au profit de l'étranger. Les gouvernements, dans la vue de favoriser le commerce, ont cherché à remédier à cet état de choses par divers moyens. L'on a consenti, comme cela s'est fait long-temps en Angleterre, à la restitution, sous le nom de *draw-back*(v.), du droit payé à l'entrée, en en gardant cependant une portion, qui devenait d'autant plus forte, si la marchandise était exportée sous un pavillon étranger. Ou bien, comme aux États Unis et ailleurs, on a accordé des termes de crédit avec plus ou moins de garanties, en annulant la dette, lorsque l'on prouvait la réexportation dans un temps donné et avec de certaines formalités. — Une autre combinaison a encore été imaginée, c'est celle de déclarer *port franc* quelque point du territoire où la marchandise arrive, et de comprendre dans cette franchise la cité ou le quartier tout entier dont le port dépend. L'importation et la réexportation se font alors en toute liberté, et les droits au profit du trésor ne sont perçus que lorsqu'on passe de la ville dans les autres parties du territoire. Mais ce privilége de port franc a toujours été fort limité, tant il a paru exorbitant, et de nature à ne pouvoir être appliqué à toutes les places qui auraient des droits égaux à le réclamer. Il établit d'ailleurs en faveur d'une population spéciale l'exemption de l'impôt de douanes qui est supporté par les autres citoyens, et dont l'équivalent est difficile à déterminer. — L'idée de déposer les marchandises dans un magasin particulier, fermé de clés différentes, remises d'une part au propriétaire, et de l'autre à l'administration des douanes, et de les considérer là comme si elles étaient encore hors du territoire, remonte, en France, à 1687. Mais l'ordonnance rendue alors ne permettait ce dépôt que pour la marchandise exclusivement destinée au commerce étranger. Il était défendu d'acquitter sur cette marchandise les droits établis par le tarif à aucune époque et sous de graves peines. La réexportation était donc obligatoire, quels que fussent les besoins et la situation du commerce. Cela se comprend ; les droits à percevoir étaient affermés pour un temps déterminé, et il importait à la ferme de ne pas accorder de termes de liquidation qui auraient pu se prolonger au-delà de son bail. Cette faculté d'entrepôt, bien que fort bornée, comme on le voit, portait encore ombrage aux fermiers, et ils en obtinrent la révocation au bout d'une année. — Depuis lors, plus d'un siècle s'est écoulé avant que le gouvernement revînt à songer aux moyens de concilier les intérêts du fisc avec ceux d'un mouvement commercial qui ne saurait trop être encouragé. A diverses époques, et plus particulièrement de 1791 à 1803, on avait reconnu des entrepôts ou des dépôts pour de certaines marchandises et en de certaines circonstances, mais un système complet n'existait pas. Ce n'est que par la loi du 8 floréal an XI qu'on a enfin rétabli et régularisé le droit d'entrepôt pour les marchandises étrangères apportées volontairement, et pouvant recevoir la double destination de la réexportation en franchise ou de la mise en consommation en France, au moyen de l'acquittement des droits, si aucune prohibition ne pèse sur elles. — A mesure que le commerce s'est agrandi et développé, et surtout depuis la paix de 1815, la grande utilité des entrepôts s'est manifestée. Les rapports journaliers des négociants avec l'administration ont dissipé la prévention et la méfiance dont cette dernière était encore imbue. On a vu que, sans préjudice pour le fisc, la richesse publique s'accroissait en raison de toutes les facilités que des garanties suffisantes pouvaient laisser au commerce, et que l'état tout entier en recueillait le bénéfice. Des préjugés de diverses natures, des rivalités puériles, des jalousies sans cause et des craintes sans fondement, ont enfin disparu. La raison prenant le dessus, la loi a sanctionné de grandes extensions à la faculté d'entrepôt, et, sans nous occuper des phases diverses par lesquelles son développement a passé, nous examinerons en quoi elle consiste à cette heure. — La

loi du 8 floréal an XI a créé deux espèces d'entrepôts dans les ports maritimes : l'*entrepôt réel*, c.-à-d. le dépôt de la marchandise dans un magasin unique, placé sous la surveillance immédiate de la douane, fermant à deux clés, dont l'une est remise au commerce; et l'*entrepôt fictif*, c'est-à-dire le dépôt dans les magasins mêmes du commerçant, et sous sa seule clé, des objets par lui importés, à charge de garantir le paiement des droits dont ils sont passibles s'ils entrent en consommation. — Quelques villes ont ensuite obtenu l'entrepôt réel pour des marchandises appartenant à leur commerce local. Ces établissements sont appelés *entrepôts spéciaux*. — Enfin, d'après la loi du 27 févr. 1832, toute ville de l'intérieur peut, moyennant certaines conditions, obtenir un entrepôt réel. Plusieurs villes, ayant satisfait à ces conditions, se trouvent dès à présent en possession de cet établissement.—Ce qui concerne ces quatre sortes d'entrepôts peut donc être examiné dans l'ordre suivant : *Entrepôts réels et dépôts*, *entrepôts fictifs*, *entrepôts spéciaux*, *entrepôts intérieurs*.—Les villes qui jouissent de l'entrepôt réel doivent y affecter des magasins sûrs, réunis en un seul corps de bâtiments, à proximité du port ou du bureau des douanes. Ces magasins sont entretenus par le commerce, et ferment à deux clés, dont l'une reste au contrôleur de la douane, et la seconde au délégué des commerçants. La durée de l'entrepôt est de trois années.—Les marchandises de grand encombrement, ou exhalant une mauvaise odeur, doivent être séparées, et même au besoin mises dans un local extérieur, que la douane aura trouvé sûr et convenable, et qui sera également fermé à deux clés. Pour les marchandises ainsi placées, la durée de l'entrepôt n'est que d'une année. — La propriété d'une marchandise entreposée peut passer d'une personne à une autre au moyen de la formalité du *transfert*. Les marchandises non prohibées peuvent être retirées de l'entrepôt pour la *consommation*, cas auquel elles acquittent les droits du tarif ; pour la *réexportation par mer* et pour le *transit par terre*, qui sont autorisés sous de certaines précautions ; enfin pour *mutation d'entrepôt*, c.-à-d. pour l'envoi dans un autre entrepôt, où la marchandise est réintégrée aux mêmes conditions que si elle y avait été primitivement dirigée. — Le nombre des ports où les *marchandises prohibées* sont admises en entrepôt réel est limité à huit. Des magasins spéciaux y sont affectés dans l'enceinte des bâtiments de l'entrepôt général, et des précautions excessives sont prises lors de la réexportation par mer, du transit ou d'une mutation d'entrepôt. — L'*entrepôt fictif* est l'emmagasinement de la marchandise dans un magasin particulier dont la douane ne conserve pas la clé. Elle prend seulement l'engagement du négociant, cautionné par un tiers, que cette marchandise ne sera pas déplacée sans que les droits en aient été acquittés. — Les marchandises qui peuvent être mises en entrepôt fictif sont les denrées produites par nos propres colonies, pour lesquelles les droits sont plus modérés, et aussi de certaines marchandises d'encombrement. Il existe pour ces dernières deux classifications, l'une, des denrées qui ne peuvent être apportées que par navires français, l'autre, de celles qui peuvent venir sous tous les pavillons.—Avec l'entrepôt fictif, les habitants d'un port peuvent tirer parti des magasins particuliers qu'ils possèdent, mais, en revanche, ils répondent de la totalité des droits sur la marchandise reconnue à l'arrivée, quelque déchet qu'elle ait pu faire jusqu'à la mise en consommation. La douane accorde cependant de placer les marchandises sujettes à coulage dans des magasins à deux clés, dont l'une lui est réservée, et à ce moyen les droits ne sont perçus que sur ce qui reste lors de la mise en consommation. De graves amendes atteignent ceux qui déplacent ou soustraient, avant le paiement des droits, les marchandises mises en entrepôt fictif. — La durée de l'entrepôt fictif est d'une année, sauf une autorisation de prolongation, qui est facilement accordée. Les formalités pour la réexportation sont les mêmes qu'à la

sortie de l'entrepôt réel. — La faculté d'entrepôt fictif existe en France pour vingt-cinq ports, qui sont, en même temps, ouverts au commerce des colonies françaises. — Les *entrepôts spéciaux* sont ceux qui sont restreints à de certaines marchandises ou à de certaines provenances, nommément désignées. — Ils peuvent être, soit *réels*, soit *fictifs*. Il y en a à Marseille, Lyon, Strasbourg, St-Martin, île de Ré, et dans les ports de la Manche, où il s'est établi un commerce de contrebande avec la côte opposée en Angleterre.—Quelques-uns de ces entrepôts tendent à se soumettre au régime général des entrepôts intérieurs. — Les *entrepôts intérieurs* ont été créés par la loi du 27 février 1832, à laquelle la loi du 26 juin 1835 a ajouté de nouvelles facultés. Ces entrepôts, qui ne peuvent être que *réels*, sont accordés à toutes les villes de l'intérieur ou des frontières qui le demandent, en satisfaisant aux conditions imposées par la loi. Les principales obligations sont de fournir un édifice agréé par le gouvernement, isolé et disposé intérieurement de manière à séparer les marchandises d'origines diverses, et spécialement celles qui sont prohibées à la consommation. Le local doit être fermé à deux clés, l'une pour l'agent du commerce, et l'autre pour celui de la douane, qui en restent dépositaires quand les opérations de chaque journée sont terminées. —Les villes se soumettent encore à pourvoir à toutes les dépenses nécessitées par cette création, et aux salaires des employés. La perception des droits de magasinage, suivant un tarif approuvé par l'autorité, se fait pour leur compte. Elles peuvent concéder l'établissement de l'entrepôt, sous de certaines charges, à des compagnies qui les représentent auprès du commerce. Les villes de Metz, Toulouse, Orléans, Paris et Mulhausen ont été mises en possession d'entrepôts. — Toutes les marchandises, *admissibles au transit*, expédiées, soit des ports d'entrepôt réel, soit des bureaux frontières ouverts au transit, peuvent être dirigées sur les entrepôts intérieurs. La circulation pour y arriver, et celle qui serait nécessaire pour en sortir à destination de transit, de réexportation ou de mutation d'entrepôt, sont sujettes aux formalités d'acquits à caution, et à toutes les précautions ordinaires. La sortie pour la consommation, à charge d'acquittement des droits, s'opère comme dans les entrepôts réels des ports. — Les impôts prélevés aux entrées de presque toutes les villes de France, sous le nom d'*octrois*, apportent, relativement au commerce local, les mêmes entraves que les droits de douane relativement au commerce extérieur. L'on a donc reconnu une semblable nécessité d'établir dans plusieurs grandes villes des entrepôts qui offrent par leur régime une analogie complète avec les entrepôts de douanes. L'entrepôt d'octroi peut être *réel*, comme à Paris pour les vins, les spiritueux, les huiles, etc., ou *fictif*, comme dans plusieurs villes qui sont au centre de grands vignobles. — Ces entrepôts agissent, comme ceux des douanes, en suspendant la perception d'un impôt onéreux, ou en permettant la revente et l'expédition pour toute autre destination que la localité sujette à l'*octroi* (*v.* ce mot). D.-L. Rodet.

ENTREPRENEUR. Ce mot peut être pris sous une double acception : en économie politique, c'est le nom donné à ceux qui se mettent à la tête d'une *entreprise* (*v.* ce mot) quelconque pour la diriger ou pour trouver des capitaux avec lesquels on la fait prospérer, ou pour l'exploiter eux-mêmes avec les fonds qui leur appartiennent. — En architecture, ou dans l'art des constructions, ce sont les personnes avec lesquelles on peut traiter à forfait pour la construction d'une maison, d'une manufacture, d'un édifice quelconque. Le plan est donné par l'architecte ou l'ingénieur, mais c'est ordinairement l'entrepreneur qui traite avec les maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, couvreurs, plombiers, peintres, vitriers, carreleurs, sculpteurs, marbriers et paveurs, douze personnes qui sont presque toujours employées dans la construction d'un édifice. — En France, les entrepre-

neurs ne réunissent pas les qualités qui distinguent ceux de l'Angleterre, où il est constaté que le génie des entrepreneurs a fait, pour la prospérité du pays, beaucoup plus que les lumières des savants qui peuplent ses académies. Ces qualités doivent consister dans une instruction assez étendue, non pas comme celles de l'architecte, mais elle doit embrasser beaucoup d'objets soumis à l'étude de ce dernier; dans une grande habitude d'appréciations et de calculs, pour se rendre compte à l'avance de la dépense effective que pourront occasionner les devis, les projets, les aperçus qu'on lui présente; dans une activité soutenue, qui lui fasse trouver en temps convenable la quantité de matériaux qu'il lui faut, le nombre d'ouvriers nécessaires pour qu'en un temps donné les travaux soient achevés; qui enfin le fasse veiller à ce que les ouvriers et les matériaux soient employés de la manière la plus économique; à ce qu'on évite tout vice de construction, etc., etc. Ses devoirs sont également nombreux, et il ne peut en éluder l'accomplissement, car la loi est sévère à leur égard : elle ordonne que tout devis signé par l'entrepreneur et un propriétaire soit aux risques et périls du premier, et qu'il soit responsable avec l'architecte des vices de construction.—Cette garantie imposée par la loi devient souvent imaginaire, et elle ne le serait pas si le gouvernement adoptait l'idée saine d'un architecte distingué, M. Gourlier, qui a proposé de donner des *brevets de capacité*, lesquels donneraient seuls le droit de concourir aux entreprises des travaux publics. — On reproche avec raison à ceux que la France emploie de l'ignorance et d'être élevés à la routine : aussi, dès qu'ils sont privés du soutien de l'architecte ou de l'ingénieur, ne font ils que des choses médiocres. Il y a sans doute des exceptions, mais elles sont rares.—Le bénéfice d'un entrepreneur qui fait exécuter son devis arrêté d'avance est du dixième du montant des dépenses; mais il est responsable des matériaux qu'il a fournis. — Il arrive quelquefois que l'entrepreneur travaille pour son propre compte. Il achette le terrain, les matériaux pour bâtir, paie les ouvriers, et lorsque l'édifice est construit, il le vend ou le loue.—L'expérience prouve que le métier d'entrepreneur, lorsqu'il est exercé avec des connaissances pratiques et une grande surveillance, devient très lucratif.—On a vu dans la capitale et la province de grandes fortunes acquises et honorablement par d'habiles entrepreneurs. — Nous pourrions poser ici deux questions : l'une aurait pour objet d'examiner si, dans l'intérêt public, il conviendrait que la profession d'entrepreneur de bâtiments fût entièrement libre ; l'autre, si ce n'est réellement pas à cause de l'esprit de routine des entrepreneurs que les salaires des ouvriers ne peuvent pas s'élever.—Sans entrer dans le développement que la nature de ce *Dictionnaire* ne permet pas, nous dirons seulement, à l'égard de la première question, que le législateur devrait apporter quelques restrictions à l'exercice de la profession pour donner plus de garanties à l'opinion publique; et à l'égard de la deuxième, nous pensons que c'est précisément au manque de lumières des entrepreneurs qu'on doit attribuer la lutte d'intérêts engagée entre eux et les ouvriers, et qu'un jour cette lutte deviendra tellement vive, et pourra influencer d'une manière tellement sensible sur la politique, que le gouvernement sera obligé de soumettre cette question à la législature. V. DE MOLÉON.

ENTREPRISE. Ce mot, dont le sens a subi diverses variations depuis un demi-siècle, peut être considéré comme représentant à la fois l'action de former un plan, de concevoir un projet, un dessein quelconque, et de procéder ensuite à son exécution par soi-même ou par le moyen des autres. Dans ce sens, on peut dire qu'il résume à lui seul la plus grande partie de l'histoire des sociétés, ce qu'elles offrent à la fois de plus grand, de plus noble, de plus beau, et ce qu'elles ont de plus hideux, de plus injuste et de plus atroce, puisqu'il n'est aucune opération sociale considérée chez les hom

mes, pris individuellement ou en masse, qui ne soit le résultat d'une entreprise quelconque, formée par des individus isolés ou réunis en corps. Ce mot, considéré dans un sens aussi général, ne peut être regardé comme dérivé, au moins directement, de celui d'*entrepreneur* (*v.* ci-dessus), dont l'acception est beaucoup plus restreinte, et ne s'applique guère qu'à quelques genres d'opérations spéciales : ainsi, tout homme adonné aux travaux de la culture sera désigné sous le nom d'*entrepreneur d'industrie agricole*, et portera les noms propres de *cultivateur* ou de *fermier*, suivant qu'il sera propriétaire ou seulement locataire des terrains cultivés ; le négociant est désigné sous le nom d'*entrepreneur d'industrie commerciale*, et porte le nom de *capitaliste*, quand la totalité ou partie du capital dont il se sert est sa propriété. On pourrait étendre beaucoup plus ce mode de classification des entrepreneurs. Quelques personnes, généralisant plus encore l'idée qu'ils attachent à ce mot, ne l'emploient proprement qu'à désigner deux espèces de rôles : l'un s'applique aux spéculateurs qui se mettent à la tête d'une entreprise quelconque pour la diriger, ou pour trouver des capitaux avec lesquels on la fait prospérer, ou pour l'exploiter eux-mêmes avec leurs fonds propres ; l'autre concerne les personnes (architectes) avec lesquelles on peut traiter à forfait pour la construction d'une maison, d'une manufacture, d'un édifice quelconque, etc., dont le plan est donné par l'architecte ou l'ingénieur. Tous les genres d'opérations ou de travaux qui font le but des divers rôles que nous venons d'assigner au mot *entrepreneur* rentrent dans l'acception générale que nous avons donnée du mot *entreprise*, mais sans la constituer tout entière, ainsi qu'il est facile de le voir. La plupart des diverses entreprises dont nous venons de parler ont déjà soulevé une grave question sociale, celle qui concerne la lutte d'intérêts entre les entrepreneurs et les ouvriers qu'ils emploient. De nombreuses convulsions politiques ont déjà été le résultat des débats qu'a fait naître cette question, dont la solution définitive nécessitera probablement de grandes réformations dans notre constitution sociale actuelle. — Les histoires de tous les temps, qui se sont généralement beaucoup plus occupées des intérêts de quelques hommes que de ceux des masses, ne nous ont transmis que peu de détails sur tout ce qui pouvait être d'une importance réelle dans l'organisation intime des sociétés dont elles ont voulu faire le tableau. Nous en trouvons un exemple dans le mot *entreprise*, qui, chez les Latins, par exemple, n'a pas même un équivalent qui rende l'idée complexe que nous lui avons attachée, celle de la conception et de l'exécution d'un plan, d'un dessein qu'on a formé. C'est ainsi que dans les divers cas où l'on en recherche l'idée on le trouve rendu par *consilium*, *inceptum*, *conatus*, *executio*, etc., ou tout autre expression qui ne rend que quelques-uns des attributs que nous lui assignons, ou quelque opération dans le genre de celles que nous désignons spécialement par ce mot. Il n'est pas douteux néanmoins que le rôle d'entrepreneur ne fût très commun à Rome, surtout après la substitution du gouvernement impérial à la république. Nous ne faisons ici cette observation que pour rappeler combien l'esprit réel, intime, des sociétés, a été peu observé, ou plutôt mal compris par les historiens, combien ils ont peu entrevu les beautés et les vices, les avantages et les inconvénients des constitutions des peuples dont ils ont voulu nous transmettre l'histoire. Un des mots qui peuvent être en quelque sorte regardés comme l'ame, le principal agent de toute action ou opération sociale, celui enfin qui exprime le mode de spéculation des individus, ou plutôt des intérêts les uns sur les autres, ce mot, et à plus forte raison le système d'actions qu'il sert à désigner, ne se trouve pas même une seule fois compris dans les tableaux qu'on nous a faits des sociétés anciennes, et même de celles d'un temps beaucoup plus rapproché de nous. —

Il faut ordinairement un grand tact, des facultés intellectuelles peu ordinaires pour concevoir et exécuter à propos une entreprise, surtout en ce qui regarde l'application des règles de la haute stratégie. Ce fut par une application bien entendue de quelques principes généraux que Bonaparte sembla découvrir et mettre le premier en pratique, que ce général réussit presque constamment dans toutes ses entreprises militaires, et mérita d'être regardé comme le premier homme de guerre de son temps. — La définition que nous avons donnée du mot *entreprise* nous dispense d'établir ici les différences qui peuvent exister entre cette expression et d'autres qui s'y rapportent plus ou moins, comme *dessein*, *plan*, *projet*, etc., ces derniers, et tous autres semblables, ne devant être considérés que comme exprimant des idées simples, relativement à *entreprise*, qui suppose la conception et l'exécution de la chose projetée, quoique cette exécution ne soit pas, dans tous les cas, un attribut indispensable de l'acception que nous avons attachée au mot dont nous parlons. — Nous avons dit que cette acception avait varié depuis un siècle, et entre autres exemples que nous en pourrions citer, nous rappellerons celui-ci de La Fontaine:

Le lion dans sa tête avait une *entreprise*.

Ce mot seul est pris ici pour désigner une opération de guerre, un plan de campagne ou d'une expédition militaire quelconque, tout arrêtée. Il est inutile d'observer que, pour rendre aujourd'hui la même idée en se servant du mot *entreprise*, il faudrait modifier la valeur de ce dernier, en y ajoutant une épithète qui désignât la nature toute militaire de l'entreprise en question. Ce mot est même présenté encore aujourd'hui assez mal à propos dans quelques dictionnaires comme synonyme d'*usurpation*, *d'attaque*, etc. — Nous répétons une dernière fois qu'il n'a plus de sens aujourd'hui, absolument déterminé par lui-même et que, quels que soient les cas où on l'emploie, la valeur ne peut s'en établir que par l'addition d'épithètes qui indiquent le sens qu'on veut lui attacher. Nous ferons la même observation par rapport au mot ENTREPRENDRE, d'où il est dérivé. Ce dernier ne signifie rien absolument non plus par lui-même, et sa valeur ne peut être spécifiée que par l'indication de la nature de la chose, de l'opération à laquelle on l'applique. C'est donc à tort qu'on le trouve dans quelques dictionnaires comme synonyme des termes *quereller*, *usurper*, *attaquer*, etc. Ce dernier mot vient sans doute du verbe latin *aggredi*, comme *entreprise*, pris autrefois dans le sens d'*attaque*, ou de *plan d'opération militaire*, venait du substantif *aggressio*. Il faut convenir que ces deux mots avaient été pris pour synonymes l'un de l'autre dans deux langues différentes, par suite d'une étrange interprétation que la nature de l'ouvrage dans lequel nous écrivons ne nous permet pas de rappeler ici. Une malheureuse confusion de mots et, par suite, d'idées, est le résultat inévitable de cette négligence des auteurs à spécifier la valeur des mots qu'ils veulent faire connaître. Quand nous considérons toute l'importance de cet abus si général dans presque toutes les langues, nous ne pouvons nous empêcher de penser et de dire que presque tous les ouvrages écrits jusqu'à ce jour, dans la vue de déterminer le fond et la forme du langage et d'en faciliter l'étude, sont bien plutôt de nature à conduire à un but diamétralement opposé. Le nouveau *Dictionnaire de l'académie*, qui vient de paraître, aurait pu mériter une exception ; mais il est bien loin de répondre, sous ce rapport du moins, à ce qu'on pouvait attendre d'un corps qui renferme tant de lumières, et il a laissé subsister une lacune dont notre honorable collègue, M. Edme Héreau, a, le premier, signalé l'existence (*v.* entre autres articles les mots DAM, DÉBRIS, DÉCEPTION, DRÔLE, DRU, EFFET, ÉMISSION, etc., de notre *Dictionnaire*). BILLOT.

ENTRE-SOL. C'est ainsi que l'on désigne de petits appartements, placés *entre le sol* de deux autres ; ainsi, on dit

l'entre-sol du premier, l'entre-sol du second étage. C'est le plus ordinairement sur la hauteur des pièces du rez de-chaussée que l'on prend un entre-sol, et il sert de logement aux habitants des magasins et des boutiques. — Autrefois, les entre-sols n'avaient guère que six à sept pieds d'élévation; ils n'étaient composés que d'une ou deux petites pièces, souvent mal éclairées, et ne servaient qu'aux personnes qui étaient forcées de viser à l'économie. Aussi disait-on avec un espèce de dédain : *il est logé à l'entre-sol, il demeure dans un entre-sol.* Depuis que les loyers sont devenus excessifs dans certains quartiers de Paris, on a donné aux entre-sols jusqu'à 8 pieds et demi de hauteur. Par ce moyen, on augmente beaucoup leur prix, et l'appartement du premier, quoique à la même hauteur qu'un second étage, n'en conserve pas moins la même valeur. DUCHESNE, aîné.

ÉNUMÉRATION. Ce mot signifie proprement l'action de compter, d'*énumérer*, autrement, de se rendre compte du nombre des parties qui forment un tout, ou d'une quantité plus ou moins grande d'objets quelconques, dont on veut savoir le nombre. — Quelques auteurs, entre autres les encyclopédistes, ont donné, sous le nom d'*énumération*, la définition, ou plutôt l'histoire du mot *dénombrement* (*v.*). Cette confusion des idées attachées à chacun de ces mots nous semble condamnable. Le sens du mot *énumération* est beaucoup plus général que celui qu'on attache d'ordinaire à celui de *dénombrement*, qui semble devoir être appliqué exclusivement à l'action de compter des individus, de faire le recensement du nombre de personnes que contient un pays. Le *dénombrement* ne doit être considéré que comme une espèce des mots dont l'*énumération* serait le genre. Il en est de même du mot *numération*, règle, ou plutôt procédé d'arithmétique. Toutes les expressions affectées à rendre des règles d'arithmétique, pourraient être, à la rigueur, placées dans le même cas. — Le mot ÉNUMÉRATION, dans les anciennes rhétoriques, désigne une figure de pensée dans laquelle l'orateur rassemble tout ce qui dans un sujet est le plus capable d'émouvoir et de persuader. En voici un très bel exemple tiré de Racine. *Bérénice*, tout occupée de *Titus*, en parle en ces mots à sa confidente :

De cette nuit, Phénice, as-tu vu la splendeur?
Tes yeux ne sont-ils pas tout pleins de sa grandeur?
Ces flambeaux, ce bûcher, cette nuit enflammée,
Ces aigles, ces faisceaux, ce peuple, cette armée,
Cette foule de rois, ces consuls, ce sénat,
Qui, tous, de mon amant empruntaient leur éclat;
Cette pourpre, cet or, que rehaussait sa gloire,
Et ces lauriers encor témoins de sa victoire;
Tous ces yeux qu'on voyait venir de toutes parts
Confondre sur lui seul leurs avides regards;
Ce port majestueux, cette douce présence,
Ciel! avec quel respect et quelle complaisance
Tous les cœurs en secret l'assuraient de leur foi!
Parle! Peut-on le voir, sans penser comme moi :
Qu'en quelqu'obscurité que le sort l'eût fait naître
Le monde, en le voyant, eût reconnu son maître?

BILLOT.

ENVAHISSEMENT. La propriété est le droit de continuer à jouir d'une chose dont on a obtenu la jouissance avant les autres; chaque fois que les autres portent atteinte à ce droit, et nous dépossèdent sans notre consentement, il y a *envahissement*. Un voisin plante sa borne dans mon champ, et s'empare d'une partie de terrain dont jusque là j'avais recueilli les fruits, il commet un envahissement sur ma propriété. Par nos lois, le droit de transmisssion équivaut au droit de possession antérieure. A la mort de mon père, à l'aide d'un faux titre, quelqu'un s'empare des biens qui me reviennent, il y a envahissement de mon héritage. — Par des envahissements successifs, la France s'était agrandie de quelques provinces; en 1815, un envahissement lui a enlevé ces provinces. — Il ne faut pas confondre l'*invasion* avec l'*envahissement*, quoique ces deux mots aient le même générateur *envahir*. L'*invasion* est une irruption violente et instantanée sur un territoire, et peut se terminer par l'*envahissement*. L'envahissement commencé par l'invasion est une occupation permanente. Ainsi, la France a subi, en 1814 et 1815, deux invasions, et quoiqu'on lui ait ôté quelques-unes de ses conquêtes les plus récentes, elle n'a

pas subi un envahissement général. — Dans l'état, les pouvoirs, exécutif, législatif, judiciaire et religieux, étant séparés, et devant se renfermer dans des limites prescrites, il y a envahissement d'un pouvoir sur l'autre, lorsqu'un des pouvoirs sort de ses limit s pour empiéter sur les attributions d'un autre pouvoir. — Quand tous les esprits et l'attention générale se portent sur un même point, sur la politique, par exemple, on se plaint que la politique envahit tout; on se plaint de l'envahissement de la politique. — Mais, sans nous arrêter au mot, disons que l'envahissement est la cause de tout le mal que les hommes se font les uns aux autres. Il est aussi le but de tous les actes hostiles dont l'intérêt personnel est le mobile : guerres d'ambition, guerres de religion, guerres de principes, guerres civiles, tout vient de là. On tue, on vole, on est faussaire, adultère, par esprit d'envahissement : que d'intrigues, de ruses, de moyens, d'intelligence, employés pour prendre à autrui son bien, son argent, sa femme, sa réputation, ses idées, son esprit! Mais ces envahissements ne sont pas seulement le fait de l'humanité; la nature nous offre sans cesse l'exemple et le spectacle d'une lutte semblable : la terre et la mer se combattent par des envahissements continuels : tantôt, c'est la terre qui est victorieuse, lorsque le génie de l'homme vient à son secours pour défendre son domaine : la mer alors est refoulée bien loin par des digues et des môles, des royaumes entiers sont envahis sur elle, comme la Hollande : mais, vaincue d'un autre côté, la mer se porte sur une autre plage, et étend son empire aux dépens des terres qu'elle envahit, aux lieux où le travail et la vigilance de l'homme sont en défaut. Au fond du golfe de Gascogne, ses envahissements sont manifestes : elle est entrée déjà dans St-Jean-de-Luz; et nul effort humain ne pourrait empêcher cette ville d'être bientôt sa proie. Ed. Barré.

ENVERGUER, ENVERGURE (termes de marine). *Enverguer* une voile, c'est l'unir à la vergue qui doit la porter et la faire manœuvrer : on fixe une voile contre sa vergue, au moyen de rabans qui passent par les œils de pie de cette voile, et s'attachent autour de la vergue. — On dit aussi *enverguer des pavillons de signaux* : c'est en passer la gaîne ou coulisse dans un bâton, sans autre but que celui de les mettre à l'air. — L'*envergure* est la largeur d'une voile, par le haut, le long de la vergue. On dit qu'un bâtiment a *beaucoup d'envergure*, a *peu d'envergure*, selon qu'il porte ses voiles larges ou étroites. On comprend dès lors que celui qui a beaucoup d'envergure offre plus de chances de célérité dans sa marche qu'un autre qui en aurait moins. — On se sert du mot *envergué* comme adjectif, pour exprimer qu'un navire est embarrassé, engagé dans une position difficile; il se dit encore d'un objet intérieur qu'on ne peut débarrasser promptement. Des manœuvres courantes peuvent aussi être accrochées, engagées quelque part dans leur longueur : on dit qu'elles sont *envergueés*. Merlin.

ENVIE. Voici un mot qui offre quatre acceptions bien diverses, et pour chacune desquelles il faudrait un nom différent. Mais, pour la langue d'un pays, quand il y a un *Dictionnaire de l'académie* (ajoutons, et quand il est *bien fait*), des innovations de cette nature sont impossibles. Personne n'a plus le droit de forger un mot nouveau, à moins qu'il ne le fasse descendre en ligne directe des Grecs et des Romains, et qu'on ne puisse prouver sa noblesse par des lettres-patentes de trois siècles de date. Prenons donc celui-ci tel qu'il est. — Nous appelons d'abord *envie* certaines marques qu'on trouve quelquefois sur le corps de l'enfant au moment de la naissance. Les Latins les nommaient *nævus*, et les Italiens les nomment *neo*. Ces taches se présentent sous des formes et des couleurs différentes : rouge, livide, violette, brune, jaunâtre; il y en a avec ou sans poil, etc.; et, selon leur aspect divers, on les compare dans le peuple au vin, aux fruits, au lard, à un poisson, à une chenille, à un crapaud, etc. C'est

à tort que l'on regarde ces difformités comme la suite, le résultat immédiat d'une vive émotion ou d'un désir que la mère n'aurait pu satisfaire pendant sa grossesse. Les faits et l'autorité des meilleurs observateurs, tout concourt au contraire à prouver que l'imagination n'est pour rien dans ces sortes de vices organiques de la peau.— Les chirurgiens ont employé différents moyens pour les faire disparaitre ; mais il est plus prudent, et surtout moins dangereux, de les laisser subsister, à moins qu'elles n'aient un pédicule étroit, ou qu'elles ne tendent à se développer et à faire des progrès rapides. L'application des corrosifs et des caustiques leur fait prendre facilement l'aspect cancéreux. — On donne aussi le nom d'ENVIE (en latin *reduvia*, en italien *pipita*) à de petites pellicules qui résultent d'une gerçure qui a lieu aux doigts des mains vers la racine des ongles. Ces envies sont assez incommodes, et sont accompagnées quelquefois de vives douleurs. Il faut couper les envies avec des ciseaux bien affilés, et ne jamais les arracher ni les rogner ; il pourrait résulter de ces deux dernières pratiques une irritation, une inflammation, et même un panaris. L'envie une fois coupée, si la peau est entamée, on couvrira la partie avec du diachylum pour empêcher le contact de l'air et en faciliter la guérison. Par les gerçures des envies, les chirurgiens sont exposés quelquefois à l'absorption des virus contagieux : ils doivent prendre leurs précautions en conséquence, s'ils ne veulent pas perdre la vie, ou pour le moins quelques doigts de la main. — Nous voici arrivés au mot ENVIE pris dans son acception la plus générale. Le *Dictionnaire de l'académie* (dernière édition 1835) définit l'envie : « un chagrin qu'on ressent du bonheur, du succès, des avantages d'autrui. » Les phrénologistes la considèrent comme une affection, un mode d'être ou de sentir d'un organe propre du cerveau, combinée avec l'activité ou l'absence d'autres facultés. Ce que nous appelons les affections de l'ame ne peut exister ou être réalisé qu'au moyen d'organes cérébraux. Il y a un organe qui nous porte tous à avoir pour nous-mêmes plus ou moins d'estime ; il nous fait désirer l'estime des autres, et il est la source de l'ambition, de l'orgueil, de la hauteur. Quand l'organe de l'estime de soi est très actif dans un individu, et que cet individu est en même temps privé des organes de la justice et de la bienveillance, il est désagréablement affecté du bonheur et du succès des autres. Il croit fermement mériter tous les avantages dont il est privé et qu'il voit chez autrui. L'envieux, toutefois, ne l'est pas généralement pour toutes choses, il l'est seulement à l'égard des objets pour lesquels il a des organes plus actifs : ainsi, celui qui aura l'organe de la propriété très développé sera envieux de la fortune et des richesses d'un autre ; celui qui aura l'organe de l'approbation ou de la vanité très actif sera envieux des décorations, des distinctions et des éloges qu'il entendra faire des autres, et celui qui aura un fort penchant pour le sexe sera envieux seulement des bonnes fortunes des autres, et ainsi de suite de tous les penchants naturels à l'homme. L'envieux est porté à vouloir, non seulement toutes les jouissances pour lui exclusivement, mais il voudrait anéantir celles qu'il ne peut posséder, afin qu'aucun autre ne pût en jouir. — Il est extrêmement difficile de corriger les envieux : il paraît que la nature les a condamnés à souffrir toute leur vie des biens des autres, sans leur permettre de jouir de ceux qu'ils possèdent eux-mêmes. L'éducation, cependant, corrigera de beaucoup cette mauvaise direction de nos sentiments et de nos facultés. Les pères et mères et les instituteurs doivent faire attention aux tendances des enfants ; et aussitôt qu'un premier signe d'envie se manifestera en eux, ils doivent tâcher de réveiller dans leur esprit les sentiments de la justice et de la bienveillance en s'appuyant sur la raison et les exemples ; ils doivent leur faire comprendre que l'envie rend malheureux celui qui se laisse dominer par

cette triste affection, et leur dire que ceux qui sont les objets de notre envie sont souvent plus malheureux que nous. Mais il arrive généralement que les parents font le contraire de ce qu'ils doivent faire, et qu'en croyant exciter dans leurs enfants une juste émulation ils ne font que féconder dans leurs ames le sentiment de l'envie qui doit plus tard rendre leur existence bien malheureuse. — Le mot ENVIE s'emploie enfin comme synonyme de *désir* ou de *volonté*. Il est fâcheux que le sens de ce mot puisse être confondu avec le précédent, et qu'il n'y ait qu'un seul et même mot pour deux manières si différentes de sentir ou d'être de l'esprit. Voici (considéré du moins sous le point de vue phrénologique) une brève, et peut être trop brève explication de la manière dont un désir se forme en nous, ainsi que chez les animaux; mais on veut que nous nous renfermions dans des limites où il devient bien difficile de satisfaire tous les esprits. L'homme et les animaux apportent en naissant des facultés et des penchants déterminés qui ne peuvent se manifester qu'en vertu d'une portion du cerveau également déterminée, que nous appelons *organe*. C'est la condition matérielle voulue par la nature pour la manifestation de chacune de nos facultés. Dans le monde extérieur, en dehors de l'individu, il y a des objets différents qui sont destinés à être mis en rapport avec chacun des organes du cerveau. Ordinairement, quand un objet se présente à un individu, il réveille l'activité de l'organe auquel il correspond, et l'organe mis en action demande à être satisfait. L'*envie* est donc cet état d'un organe cérébral qui a besoin d'être satisfait par l'exercice de la faculté qu'il représente, ou par la possession de l'objet qui est en rapport avec lui. Dès lors, on comprendra qu'on peut avoir autant de désirs, d'envies différentes, qu'on a d'organes différents, et comment nous pouvons avoir, tantôt envie d'une chose, tantôt d'une autre, en raison de la variété des objets qui se présentent devant nous et peuvent satisfaire aux besoins de nos organes. L'instinct du sexe fait naître dans l'homme l'envie de posséder une compagne; l'instinct de la propre défense fait naître dans celui-ci l'envie de se battre à la vue d'un ennemi; l'organe de la propriété donnera à un autre l'envie de s'enrichir et de posséder beaucoup, etc. De même, s'il y a des organes pour le sens du rapport de l'espace ou des lieux, et un autre organe pour le rapport des sons, il y a aussi en dehors de nous des lieux et des sons, et quand les lieux ou les sons réveillent en nous l'activité de l'organe des localités et de la musique, nous avons envie de nous promener, de voyager, ou d'entendre et de faire de la musique, etc. Il n'est pas absolument nécessaire que l'objet soit présent pour réveiller l'activité d'un organe, il suffit que l'objet existe, et qu'il ait pu donner à l'individu l'idée de son existence; l'organe peut alors entrer en activité en vertu de sa propre vitalité. — En éducation et dans nos institutions sociales, il faudrait donc tâcher de présenter aux différents individus des objets qui déterminent l'activité des bons penchants et des facultés dont l'exercice peut être utile à l'individu et à la société entière, et éloigner autant que possible la présence des objets qui pourraient réveiller l'activité des organes malfaisants. Ce sont là des principes d'une très vaste application, que nous voudrions pouvoir développer plus amplement pour en faire ressortir l'importance, et répondre ainsi d'une manière péremptoire aux détracteurs de la phrénologie, qui affectent de ne pas nous comprendre, et qui nous attribuent gratuitement l'irrésistibilité des actions, par la raison que nous démontrons l'innéité (*v.*) des dispositions, et les conditions organiques pour leur manifestation. Nous reviendrons sur ce sujet à l'article PHRÉNOLOGIE de ce *Dictionnaire*. FOSSATI.

ENVOI EN POSSESSION, acte de justice qui envoie en possession; autorisation émanant, soit d'un jugement, soit d'une ordonnance judiciaire, en vertu de laquelle certains ayant-droit se met-

tent en possession de biens ou de titres qui leur sont dévolus, sans qu'ils en soient saisis de fait. — L'envoi en possession a lieu au profit des héritiers présomptifs des absents déclarés, des héritiers irréguliers, tels que les enfants naturels, le conjoint survivant, et l'état; enfin au profit des donataires, légataires, ou tous autres qui ont des droits subordonnés à la condition du décès d'un absent. — Lorsque la durée de l'absence d'un individu et l'interruption absolue de tous ses rapports de famille, d'amitié et d'affaires, se sont prolongées pendant un laps de temps considérable, le tribunal de première instance, sur la demande motivée des parties intéressées, après avoir ordonné une enquête préalable, et avoir examiné les motifs de l'éloignement et les causes particulières qui ont pu empêcher l'absent de donner de ses nouvelles, peut prononcer l'envoi en possession de ses biens. Cette mesure, entourée d'ailleurs de tant de précautions sages, n'est qu'un acte de conservation et de protection, non moins favorable à l'absent lui-même qu'à la société, toujours intéressée à ce que les propriétés ne dépérissent pas, faute de soin et de culture. Or, la loi n'a pu mieux confier l'administration des biens abandonnés qu'à ceux qui doivent tôt ou tard en profiter; il est politique de faire servir l'intérêt personnel à protéger les intérêts de l'absent et de la société. — L'envoi en possession est *provisoire* ou *définitif*. — Lorsque l'éloignement et le défaut absolu de nouvelles ont duré pendant cinq années consécutives, sans que l'absent ait laissé de procuration, ou pendant onze années, s'il en avait laissé une, dès lors, aux yeux de la loi, la présomption de mort est réputée égale à la présomption de vie; il y a incertitude complète sur l'existence de l'absent. Dans cet état de choses, l'envoi *provisoire* peut être ordonné; mais il n'est accordé aux héritiers ou ayant-droit qu'à la condition de donner caution pour la sûreté de leur administration, de rendre compte de leur gestion à l'absent, s'il reparait, ou si son existence est prouvée; enfin, de faire procéder à l'inventaire de son mobilier et de ses titres. Quant aux immeubles, qui ne sont pas susceptibles des mêmes dilapidations que les meubles, les envoyés peuvent, pour leur propre sûreté, requérir que l'état en soit constaté par un expert. — Relativement à l'absent, le possesseur provisoire n'est donc qu'un dépositaire, administrateur intéressé, qui ne peut ni aliéner ni hypothéquer les immeubles, si ce n'est pour cause d'absolue nécessité, et en vertu d'un jugement. — Relativement aux tiers intéressés, il devient leur contradicteur légitime; et c'est contre lui seul qu'ils doivent diriger leurs actions, puisqu'il est le représentant, le défenseur légal de l'absent. L'envoi, même provisoire, passe, comme droit successif, aux héritiers de l'envoyé. — Lorsque l'absence complète a continué pendant 30 ans, depuis l'envoi provisoire, ou lorsqu'il s'est écoulé 100 ans révolus depuis la naissance de l'absent, ou enfin, lorsque la preuve de sa mort est acquise, dès lors, il ne serait ni juste ni conforme à l'intérêt public de prolonger l'état précaire des héritiers; il faut enfin que leur sort soit fixé, et que les biens rentrent dans le commerce. De ce moment, tous les ayant-droit peuvent réclamer l'envoi en possession *définitive*, dont l'effet est de leur transférer la totalité des revenus et la propriété des biens; ils acquièrent donc le droit de les aliéner, de les hypothéquer, d'en disposer comme de leur propre chose. Les mêmes motifs qui font donner aux héritiers présomptifs la possession des biens autorisent l'ouverture du testament; et les donataires, les légataires, tous ceux enfin qui ont des droits subordonnés à la condition du décès de l'absent, peuvent aussi les exercer provisoirement.—Quant aux droits particuliers du conjoint, il importe d'observer que si l'incertitude née d'une absence de cinq années suffit ordinairement pour mettre les héritiers en possession provisoire, ce n'est point sur une incertitude que l'on peut se fonder pour

rompre le lien sacré du mariage. Nonobstant la déclaration d'absence, ce contrat continue de subsister, selon que l'époux présent opte pour la continuation ou pour la dissolution de la communauté, il arrête ou provoque l'envoi provisoire. Dans ce dernier cas, si l'absent reparaît ou réclame, la communauté est à l'instant même rétablie pour l'avenir, ou plutôt, elle est censée n'avoir jamais été dissoute. — Quoique le pouvoir d'administrer n'emporte pas en général le droit de jouir, la loi a jugé convenable d'accorder une indemnité à tous ceux qui possèdent provisoirement, afin de les engager à s'imposer un fardeau que la crainte de dissiper des fonds dont on doit compte pourrait les porter à refuser. Cette indemnité devient plus ou moins forte, suivant que l'absence a duré plus ou moins longtemps: ainsi, avant quinze ans révolus, elle est des quatre cinquièmes des revenus; et après ce terme, des neuf dixièmes. Après trente ans, à partir de la disparition, la totalité des revenus leur appartient: ils ne doivent compte que du capital. — La propriété n'est pas incommutable entre les mains des envoyés en possession; leurs droits sont toujours résolubles et subordonnés à la condition que l'absent ne reparaîtra pas; car, si à quelque époque que ce fût, on venait à découvrir son existence, le titre des héritiers s'évanouirait aussitôt: *Viventis nullus hæres*. Néanmoins, après l'envoi définitif, l'absent ne peut recouvrer ses biens que dans l'état où ils se trouvent, et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité; son tardif retour ne doit pas devenir un sujet de trouble dans la société. — L'envoi en possesion, soit provisoire, soit définitif, cesse donc dans trois cas: 1° par le retour de l'absent; 2° lorsqu'on a reçu de ses nouvelles; 3° enfin, lorsqu'il se présente, avant que la prescription trentenaire soit accomplie, des héritiers plus proches que ceux qui ont obtenu l'envoi en possession. — Quant à ce qui concerne les héritiers irréguliers, c.-à-d. les enfants naturels, le conjoint survivant, et l'état, appelés à succéder à défaut d'héritiers légitimes, ils doivent *se faire* envoyer par justice en possession des biens et titres du défunt qui leur sont dévolus par la loi, à la différence des héritiers légitimes, qui sont saisis de *plein droit*. Les enfants naturels et le conjoint survivant sont tenus de fournir caution pendant trois ans, pour assurer la restitution, au cas où il se présenterait des héritiers du défunt. L'état n'est pas astreint à cette formalité: il est toujours présumé solvable (*v.* les mots Absent, Délivrance, Legs et Possession [*v.* aussi le titre IV du code civil, et les articles 724, 770, et suivants]). A. Husson.

ENVOUTER. Ce verbe marque l'action d'exercer sur quelqu'un de certains *maléfices* (*v.* ce mot), dont on trouvera l'explication à l'article d'Enguerrand de Marigny (*v.* ci-dessus, p. 361). E.

ENVOYÉ, Émissaire. Ces deux mots, que l'on emploie quelquefois l'un pour l'autre, ne sont nullement synonymes. — Selon le *Dictionnaire de Trévoux*, l'envoyé est un homme député exprès pour négocier une affaire avec quelque prince ou quelque république. En latin, *legatus*, *orator*. Ceux qui vont de la cour de France vers les puissances du second ordre n'ont point la qualité d'*ambassadeurs* (*v.* ce mot), mais de simples *envoyés*. Les *envoyés ordinaires* ou *extraordinaires* jouissent de la protection du droit des gens et de tous les priviléges des ambassadeurs, excepté qu'on ne leur en fait pas les mêmes cérémonies. Les ministres qui ont été revêtus de la qualité d'*envoyé extraordinaire* ont voulu se faire considérer presque comme des ambassadeurs. Autrefois, on faisait honneur aux *envoyés* en France, et on leur donnait les carosses du roi et de la reine pour les conduire à l'audience; mais en 1639, on déclara qu'on ne ferait plus ces honneurs à cette sorte de ministres, et on ne l'a point fait depuis. Justiniani, le premier *envoyé extraordinaire* de la république de Venise à la cour de France, depuis que les honneurs y ont été réglés, prétendit se couvrir en parlant au roi, et cela lui fut refusé. Le roi déclara lui-même,

à cette occasion, qu'il ne voulait pas que ses *envoyés* fussent autrement regardés que des *résidents* (*v.* ce mot) ordinaires. Depuis ce temps, on a traité de la même manière ces deux espèces de ministres.— Le même dictionnaire dit : « ÉMISSAIRE, substantif masculin et féminin, désigne une personne affidée et adroite qu'on envoie sourdement sonder les sentiments d'autrul, lui faire quelque proposition; celui qui fait courir ces bruits, qui épie les actions et la contenance d'un ennemi, d'un parti contraire, pour tirer avantage de toutes ces choses; en latin, *explorator, emissarius*. Les chefs de partis ont plusieurs émissaires qui s'emploient pour leurs intérêts, qui leur rapportent tout ce qui se passe dans le monde pour prendre là dessus leurs mesures. On a pu dire poétiquement :

Irais-je là tenter le sort
Pour voir les aquilons et l'hiver en personne?
Je suis plus que content d'avoir vu tant de fois
Leurs redoutables émissaires,
Des nochers fougueux adversaires,
Venir glacer nos champs et dépouiller nos bois.

—Selon l'abbé Roubaud, *émissaire* indique celui qui est chargé d'une commission. Il diffère de l'*envoyé* et de l'*ambassadeur* en ce que ces derniers ont une mission publique et avouée, qu'ils sont chargés de traiter, au lieu que l'émissaire est sans pouvoir. Son métier est de répandre des bruits, de fausses alarmes, de suggérer, de soulever; aussi ce mot n'est pris qu'en mauvaise part. C'est par des *émissaires* qu'on gagne un camp, une ville, une contrée; c'est par des *émissaires* qu'on tâte, qu'on sonde la disposition des esprits; leur occupation est de machiner. Agents actifs d'un complot, ils en ignorent souvent la profondeur; ils ne sont que subalternes. L'habileté de celui qui les emploie consiste à les bien choisir et à ne jamais compromettre ses projets, alors même que ses émissaires ne réussiraient pas. L'*émissaire* est quelque peu parent de l'*espion* (*v.* ce mot). Cependant, il y a entre eux certaines différences qu'il importe d'établir : l'*émissaire* doit avoir le talent de l'*à-propos*; il se montre et parle. L'*espion* n'a besoin que de voir; il se cache et se tait. L'*émissaire* sème. Les événements qu'il a préparés sont la réponse à ses commettants L'*espion* vient recueillir; il emporte furtivement ce qu'il trouve, et se met en rapport avec celui qui l'emploie. Celui qui veut fomenter se sert d'*émissaires*; celui qui veut savoir se sert d'*espions*. Au demeurant, ils sont aussi méprisables l'un que l'autre; et entre leur métier ou tout autre la probité ne balance jamais. A Sparte, le métier d'*espion* n'était pas considéré comme vil : c'était un dévouement que l'on enseignait aux enfants, mais il était gratuit. Les Spartiates ne connaissaient pas les *émissaires*.—Les *envoyés* et les *ambassadeurs*, dit Beauzée, parlent et agissent au nom de leurs souverains, avec cette différence que les premiers ont une qualité représentative attachée à leur titre, et que les seconds ne paraissent que comme simples ministres autorisés et non représentants. La magnificence convient à l'*ambassadeur*, l'habileté dans la négociation fait le mérite de l'*envoyé*.—Si nous consultons le *Dictionnaire de l'academie*, nous y trouvons : « ENVOYÉ, ÉE, participe du verbe *envoyer*. Il est quelquefois substantif, et alors il signifie un ministre *envoyé* d'un prince souverain, ou d'une république, dans la cour d'un autre prince, et c'est un grade inférieur à celui d'*ambassadeur*. On dit : il est *envoyé* d'un tel prince. *Envoyé extraordinaire*. Il n'y a point d'ambassadeur de tel prince en cette cour, il n'y a qu'un *envoyé*. Il a été *envoyé extraordinaire* du roi en tel royaume. L'*envoyé* d'Angleterre, de Gênes, de Florence. — ÉMISSAIRE, substantif masculin, celui qui est envoyé secrètement pour découvrir quelque chose, pour semer des bruits, pour donner des avis, etc. Il a fait semer ce bruit par ses *émissaires*. On a découvert ses *émissaires*. Il a fait donner cet avis par ses *émissaires*. Il se prend ordinairement en mauvaise part. Il se dit aussi de ceux qui, sans avoir été envoyés, ont une correspondance secrète avec un parti, avec des étrangers Dans l'Ancien-Testament, on appelait

bouc émissaire un bouc que l'on chassait dans le désert, après l'avoir chargé des malédictions qu'on voulait détourner de dessus le peuple. » Eo. Lemoine.

ÉOLE (*Aiolos*), roi célèbre, déifié par les Grecs, fut chez ce peuple le dieu des vents. Son nom, dans leur idiome, signifie *varié, prompt, vif*, qualité qui coïncide, par un hasard heureux, avec la variété et l'impétuosité de ce phénomène atmosphérique. Si vous y ajoutez la ressemblance de ce nom avec le mot grec *aella* (tempête), et le mot phénicien *aol*, qui a la même signification, vous aurez, à l'aide du développement que nous allons tracer, une explication précise de cette apothéose demi-historique, demi-mythologique.—Il y eut dans la Grèce plusieurs rois du nom d'Eole, tous de la même famille. Le premier d'entre eux, fils d'Hellen, fut petit-fils de Deucalion; il régna dans une contrée de la Thessalie, et donna son nom à ses sujets, qui s'appelèrent Eoliens, tandis que son frère Dorus laissait le sien aux Doriens (*v.*), dans l'Asie-Mineure. Eole, dieu des vents, dont il s'agit ici, était fils d'Hippotus, et arrière-petit-fils du précédent. Il vivait au temps de la guerre de Troie. De la Thessalie il passa dans l'île de Lipara, nom qu'elle a conservé jusqu'à nos jours. Là il épousa Cyané, fille de Liparus, roi de cette île, l'une des sept alors connues sous le nom des *Forges de Vulcain*, et qui sont situées entre l'Italie et la Sicile. Il finit par y régner et l'appela de son nom Eolie. Néanmoins, Diodore de Sicile prétend que ce dieu des vents fut le troisième Eole, fils d'Arné, qui s'étant rendu maître de quelques îles de la mer de Tyrrhène, y régna, y bâtit la ville de Lipara, et après sa mort y fut adoré sous le nom du dieu des vents. Homère, qui ne fait pas mention de six autres Eolides, l'a peinte comme une terre nuit et jour retentissante du bruit des instruments. Les vents qui s'engouffraient dans les cavernes, où frémissaient aussi les feux souterrains des volcans répandus dans la mer de Tyrrhène, et qui semblaient à l'oreille des navigateurs être l'effet d'une musique lointaine, avaient donné lieu à cette fiction, qui cessait d'en être une : car déjà les Phéniciens avaient donné à cette terre le nom de *Ménagginin*, ou île des Musiciens. De nos jours, en Allemagne, on suspend en dehors des harpes où les vents jouent des airs mystérieux et bizarres, et qu'on appelle *harpes éoliennes*. Eole, prince hospitalier, joignait à une haute prudence quelques connaissances en astronomie. Ses continuelles observations sur la variété, l'inconstance des vents et la direction qu'il connaissait à l'inspection de la fumée qui s'exhalait des entrailles de son île volcanique par les crevasses du sol, en firent l'oracle des matelots, qui le consultaient toujours avant de mettre à la voile. Après sa mort, ils mirent leur bienfaiteur au rang des divinités. Homère, dans son *Odyssée*, vante l'hospitalité d'Eole, dont il fut presque contemporain. Il feint que ce roi de Lipara fit présent à Ulysse d'une outre où tous les vents étaient renfermés, excepté le Zéphyre: fable ingénieuse, qui cache le bon conseil que donna ce prince au fils de Laërte d'attendre pour se remettre en mer le souffle de l'Iapyx, vent doux, qui portait les vaisseaux d'Italie en Grèce. Encore aujourd'hui, dans les glaces du pôle, en Laponie, des jongleurs vendent le vent aux matelots. L'antiquité crédule était persuadée qu'avant Eole les vents étaient tous déchaînés sur la terre, et que c'est à ces génies fougueux des airs, qu'il enferma depuis dans des cavernes, qu'est due la séparation de l'Europe et de l'Afrique (le détroit de Gibraltar), ainsi que le déchirement de la Sicile d'avec le continent. C'est encore bien ingénieusement que le chantre de l'*Odyssée* donne à Eole six fils et six filles, sœurs et frères, qui, mariés ensemble, ont engendré les Tempêtes. N'est ce point là cette rose des vents, la sauve-garde des marins, d'où divergent les douze souffles principaux de l'atmosphère? Nous renvoyons le lecteur à la belle description du palais d'Eole, par Virgile, dans son *Énéide*. Le culte des vents est prouvé par un autel trouvé très anciennement

en Italie, près de Nettuno, avec cette inscription : *Ara ventorum* (l'autel des Vents). Il n'existe qu'un seul monument antique où se voie le nom d'Eole, leur dieu et leur roi, qui doit aux poètes une grande partie de sa célébrité. Les Tempêtes, divinités terribles, auxquelles les matelots sacrifiaient une brebis noire comme elles, parurent réunir sur les mêmes autels le culte des vents.

Sophie Denne-Baron.

ÉOLIE ou Æolia (géographie ancienne), colonie grecque dans l'Asie-Mineure. Elle avait Troie au nord et l'Ionie au sud. — Lors de l'invasion du Péloponèse par les Doriens, invasion qui mit en mouvement toutes les peuplades de la Grèce, et changea leurs relations respectives, une troupe d'Éoliens se retira au Nord vers la Hellade et la Thessalie. Penthilus, dit-on, présida à cette retraite conquérante. Ses successeurs continuant la route qu'il leur avait tracée, les Éoliens arrivèrent enfin aux bords de l'Hellespont. Ils franchirent le détroit, entrèrent dans l'Asie, et s'établirent dans la belle et fertile province qui porte leur nom. — Favorisée par son heureuse position commerciale et par le génie actif et entreprenant de ses nouveaux habitants, l'Éolie se couvrit bientôt de villes considérables, qui, marchant incessamment de progrès en progrès, finirent par rivaliser de puissance et de richesses avec les premières cités de la mère-patrie. Ces villes étaient alliées de fait par leur origine commune, et mieux encore par l'uniformité de leurs principes de gouvernement. Elles resserrèrent encore leurs liens politiques entre elles et la mère-patrie par la création de la ligue éolienne, ligue puissante, dont les destinées forment une des pages les plus intéressantes de l'antique histoire des Grecs. — Nous distinguerons parmi ces villes remarquables Cumes ou Kyme, fameuse par sa sibylle, mais plus digne de nous intéresser pour avoir donné le jour au poète créateur de la théologie grecque. — Smyrne, encore importante aujourd'hui par l'étendue de son commerce et sa situation politique. C'est sur les bords du Mélès, petit ruisseau près de Smyrne, qu'on place communément la naissance d'Homère. — Les Éoliens ne se bornèrent pas à la possession de leur province; la colonie sonmit à son pouvoir plusieurs îles voisines: Lesbos, Ténédos, Hékatonésos (Cent-Iles), reconnurent son autorité. Mytilène, dans l'île de Lesbos, mérite une mention particulière. Pittacus, ce sage dictateur (aezimneta), qui préféra le culte paisible des Muses à l'exercice bruyant du pouvoir suprême; Alcée, Sapho, dont les douces inspirations font encore le charme de tous les hommes bien nés; l'éloquent et judicieux Théophraste, furent la gloire et l'ornement de Mytilène. — Les colonies grecques dans l'Asie sont du plus haut intérêt pour quiconque ne veut pas borner ses études historiques à des dates sans vie, à des faits purement matériels; mais il est à regretter qu'on n'ait que des données peu certaines et surtout peu circonstanciées sur les rapports qui continuaient d'exister entre les colonies et la mère-patrie. Ces rapports furent probablement déterminés par les causes qui avaient présidé à l'émigration. Les colonies établies par l'ordre direct du gouvernement conservèrent, sans doute, leur première dépendance, et ne perdirent rien de leur part aux intérêts de la grande famille. Celles qui durent leur fondation aux entreprises aventureuses de hordes guerrières ne restèrent sous la tutèle de la mère-patrie qu'autant qu'elles en reconnurent le besoin. Parvenues à se soutenir par elles-mêmes, elles ne tardèrent pas à s'émanciper, à marcher de leur propre allure, à pourvoir elles-mêmes à leur défense et à leur intégrité. S'il y eut encore des devoirs pour elles à l'égard de leurs premiers concitoyens, ces devoirs étaient réciproques, et la métropole trouvait dans les colons, non des sujets aveuglément soumis et sans volonté individuelle, mais des alliés sûrs et fidèles, pourvu que la cause à laquelle ils étaient associés ne fût pas étrangère à leurs propres intérêts publics et privés, et pourvu que la mère-patrie ne leur refusât pas

leur part au résultat. Ce peu de mots renferme l'historique de la plupart des colonies grecques, et nous explique peut-être leur prodigieuse prospérité. — Les villes éoliennes conservèrent leur indépendance jusqu'au temps de Cyrus. Elles partagèrent le sort de la Lydie. Les îles sauvèrent encore alors leur liberté, elles finirent par devenir la proie d'Athènes. Smyrne était déjà entrée antérieurement dans la *ligue ionienne* (*v.* ce mot), défection funeste et d'un exemple contagieux. — L'Éolie fait aujourd'hui partie de l'Anatolie, et c'est encore un des plus beaux fleurons de la couronne ottomane. On y cherchera cependant en vain la trace des douze, et même, au rapport de quelques historiens, des trente-six villes considérables qui, sous les auspices de la liberté, embellirent ce pays. Cette considération seule suffira pour apprécier les fruits du despotisme et le découragement moral qui en est la conséquence nécessaire. G. Hesse.

ÉOLIEN (Dialecte), l'un des cinq de la langue grecque, d'abord en usage dans la Béotie, d'où il passa en Éolie. C'est dans ce dialecte que Sapho et Alcée ont écrit. Le dialecte éolien rejette surtout l'accent rude ou âpre. Du reste, il s'accorde en tant de choses avec le *dialecte dorique* (*v.*) qu'on le confond ordinairement, ou plutôt qu'ils ne sont qu'un seul et même dialecte. E.

Éolien (mode musical). Ce mode musical, dont la corde fondamentale était immédiatement au-dessus de celle du mode phrygien, était grave. C'est du moins ce qu'on doit inférer d'un passage de Lasus (poète et musicien qui vivait 550 ans avant J.-C., que voici : « Je chante Cérès et sa fille Mélibée, épouse de Pluton, sur le mode éolien, *rempli de gravité.* » E.

ÉOLIENNE (Harpe) ou harpe d'Éole, nom d'un instrument plus curieux qu'utile, employé en Angleterre pour l'agrément de quelques jardins de plaisance.— Si l'on exposait une harpe ordinaire à un courant d'air, on verrait, surtout au moment d'un changement dans la température, les cordes frémir, et l'on entendrait, par le mélange des divers tons de la gamme, une espèce de concert ; mais une partie des cordes sonores se briseraient. On a donc fabriqué tout exprès des instruments fort simples que les Allemands connaissent aussi, et qu'ils appellent harpes météoroliques. La harpe éolienne des Anglais consiste en deux tables harmoniques de forme carrée, sur lesquelles deux cordes de métal sont tendues à l'aide d'un chevalet. Ces cordes, par l'excitation de l'air, et surtout quand il survient dans l'état de l'atmosphère une variation brusque, font, par la décomposition des ventres et des nœuds, résonner les notes de l'accord parfait. Lorsque plusieurs harpes éoliennes sont tenues à de courtes distances, elles se répondent l'une à l'autre et produisent dans un site solitaire un effet des plus agréables. Les amateurs peuvent se souvenir des instruments de ce genre qui existaient dans le parc de feue Mme la princesse de Vaudemont, près Neuilly.— Le premier auteur de cette découverte fut l'abbé Gattoni, de Milan. Il avait tendu d'un clocher à un autre 7 cordes qui représentaient les 7 notes de l'échelle diatonique. Chacun des monocordes, au moyen des subdivisions qu'opérait successivement l'agitation de l'air, faisait entendre un son simple, une ou plusieurs octaves, puis les quinzièmes et les dix-septièmes majeures, c.-à-d. les octaves des tierces et des quintes. On avait donné à ces cordes, ainsi disposées, le nom de *harpe géante.* — Il est probable que l'abbé Gattoni fut conduit par le pur hasard à cette expérience ; mais il ne serait pas impossible d'en faire remonter l'origine à la fameuse statue de Memnon. Strabon nous apprend que l'un des colosses qui existent encore dans la Haute-Egypte, et qui représentait, selon lui, un fils de l'Aurore, ou selon quelques savants modernes, le roi Aménophis III, jouissait d'une singulière propriété. Lorsque la statue était frappée des premiers rayons du soleil, on entendait un long et harmonieux retentissement ; la mélodie cessait dès que le soleil se trou-

vait sur l'horizon. Pline rend témoignage, mais seulement par oui-dire, de ce phénomène : *Contactum radiis crepare dicunt.* Plusieurs inscriptions gravées sur le piédestal attestent que des personnages importants, entre autres l'empereur Adrien, ont entendu ce merveilleux concert; mais l'impératrice Sabine, femme d'Adrien, n'a pu en jouir qu'à son second voyage. Cela autoriserait à penser que l'expérience ne réussissait pas tous les jours, et dépendait de certaines vicissitudes. On l'expliquerait parfaitement par l'emploi de fils de laiton tendus d'un colosse à l'autre, et formant une véritable *harpe éolienne.* Les cordes dressées par les prêtres durant la nuit avaient été retirées dès que la clarté du jour aurait pu en trahir la présence. L'abbé Gattoni n'aurait fait que reproduire, sans charlatanisme, et par un procédé aussi savant qu'ingénieux, le procédé des prêtres égyptiens. Ainsi se confirme sans cesse l'adage du roi Salomon, *nil sub sole novum.* — Quant au phénomène de la *harpe éolienne* considéré en lui-même, il s'explique fort bien par les lois de l'acoustique, si savamment exposées par Chladny. Le plus grave de tous les tons appréciables à l'oreille est celui que fait une corde donnant environ 32 vibrations par seconde. Si, par les décompositions du monocorde, les diverses parties produisent 64, 128 et même 2048 vibrations, on obtient ainsi la première, la deuxième et la sixième octave du son primitif. Si la section du monocorde est telle qu'il s'engendre des tierces, des quartes et des quintes, la harpe éolienne peut faire entendre de petits airs, créés au hazard, sans aucune observation des règles du contre-point, mais qui n'en sont pas moins mélodieux. On sait que nos airs populaires, nos vieux ponts-neufs, dont les auteurs sont ignorés, consistent dans les notes les plus simples, se succédant d'une manière à peu près symétrique, et que chacun pourrait en quelque sorte inventer de nouveau en promenant sans intention ses doigts sur un clavier. Tel est le phénomène de la harpe *éolienne.* BRETON.

ÉOLIPYLE (du grec *aiolos*, Eole, et *pulê*, porte, passage). Ce joli petit instrument de physique sert à lancer un jet par la force élastique du fluide qui s'échappe d'un liquide en ébullition, ou à diriger le souffle d'une vapeur sur un point déterminé. En 1629, un Romain, nommé Giovanni Bianca, s'en servit, mais à tort, pour faire tourner les ailes d'un moulin : c'est un mauvais emploi de la vapeur, parce qu'alors elle se refroidit et perd beaucoup de son élasticité en se mêlant à l'air et en s'éloignant du foyer où elle a pris naissance. On en a fait deux applications élégantes : l'une consiste à souffler la lampe d'émailleur et à augmenter sa puissance par un jet de vapeur enflammée, l'autre à déterminer l'ébullition d'un liquide par la projection de ce jet de flamme sur la paroi latérale de l'instrument ou, par exemple, se filtre le café. — L'éolipyle est ordinairement formée d'une petite sphère métallique creuse, à laquelle se visse un col de peu de longueur, habituellement arqué et terminé par un trou capillaire. Lorsqu'on l'a remplie aux deux tiers d'eau ou d'alcool, on la place sur une petite lampe, au-dessus de laquelle on la maintient par une pince formée de deux segments sphériques, supportés par deux montants égaux, verticaux et parallèles, fixés de part et d'autre par leurs extrémités inférieures aux parois de la lampe. Le liquide de l'éolipyle entrant en ébullition, il en résulte un souffle impétueux, et si l'on renverse l'éolipyle, le liquide en occupe le col, et, fuyant sous la vapeur qui le presse, il forme un jet dont la portée est d'autant plus grande que l'élasticité de la vapeur est plus intense. — On conçoit, d'après cette description, que l'instrument qui vient d'être décrit est un appareil à réaction, ce qui veut dire qu'il s'y développe une force de recul. C'est pour l'expérimenter qu'il est ordinairement monté sur des roues. COLIN.

ÉON-DE-BEAUMONT (CHARLES-GENEVIÈVE-LOUISE-AUGUSTE-ANDRÉ-TIMOTHÉE D'). Vers la fin du XVIIIe siècle, la curiosité publique fut vivement et

long-temps excitée par un personnage auquel on se plaisait à prêter tous les caractères d'une femme. Les conjectures du public à son égard semblaient d'autant plus fondées qu'il réunissait à un singulier mélange de noms masculins et féminins une physionomie plutôt de l'autre sexe que du sien, et que diverses circonstances l'obligèrent à revêtir la robe et la dentelle. Mais son acte de naissance, relevé sur les lieux-mêmes, le témoignage du père Elisée, premier chirurgien de Louis XVIII, et celui de deux médecins anglais, qui firent l'autopsie de son cadavre, n'ont laissé aucun doute sur sa qualité d'homme. D'ailleurs, il était une chose qui militait en faveur des partisans de cette opinion, c'est qu'il ne porta dans sa jeunesse d'autre habit que celui de garçon, et qu'il fut envoyé à Paris pour y faire ses études au collége Mazarin. — Le chevalier d'Eon naquit à Tonnerre le 5 octobre 1728, d'une noble et ancienne famille originaire de Bretagne. L'étude des langues, après l'avoir d'abord rebuté, devint l'objet de toute sa jeune attention. Il fut bientôt reçu docteur en droit civil et en droit canon, avec dispense d'âge, et bientôt après avocat au parlement de Paris. C'est à cette même époque qu'il écrivit en latin les deux éloges de la duchesse de Penthièvre et du comte d'Ons-en-Bray. Associant ensuite l'étude de la politique à celle des belles-lettres, il publia un *Essai historique sur les différentes situations de la France par rapport aux finances*, et deux volumes de *Considérations politiques sur l'administration des peuples anciens et modernes*, ouvrages remplis de recherches, et qui furent suivis bientôt après d'un mémoire sur la vie et les ouvrages de Lenglet du Frénoy, inséré dans la 6e lettre de l'*Année littéraire*, et qui depuis servit de base aux articles biographiques sur ce personnage. Sa vie s'écoulait ainsi entre la culture des lettres et l'étude de l'escrime, où il avait acquis une certaine célébrité, lorsque sur la présentation du prince de Conti, il fut chargé par Louis XV de se rendre en Russie avec le chevalier de Douglas, d'abord sans caractère particulier, et ensuite comme secrétaire, afin de rétablir les relations d'amitié entre cette puissance et la France, relations qui avaient cessé à la suite de la célèbre indiscrétion du marquis de Chétardie, notre ambassadeur près de l'impératrice Élisabeth. Cette mission délicate fut remplie avec toute la finesse du sexe qu'on lui prêtait, unie au tact du diplomate le plus consommé. La Russie, d'abord décidée à soutenir le roi de Prusse, réunit au contraire ses armes à celles de l'Autriche et de la France contre cette puissance. D'Eon se rendit à Vienne pour communiquer le plan de campagne adopté, et de là en France, où il apporta en même temps la nouvelle du gain de la bataille de Prague (6 mai 1757), et l'accession de l'impératrice au traité de Versailles du premier mai 1756. Renvoyé à St-Pétersbourg avec des marques flatteuses de la satisfaction du roi (et entre autres une nomination de lieutenant de dragons dans la colonelle-générale), pour faire avorter les projets du grand chancelier Bestoujef, entièrement opposé aux intérêts de la France. Cette nouvelle mission eut le même succès que la précédente, et une pension de 200 ducats, accompagnée d'un brevet de capitaine de dragons, fut la nouvelle marque de la sollicitude royale. Obligé de quitter la Russie par suite d'une maladie occasionnée par ses travaux assidus, il se rendit en France en passant par Vienne, où il fut obligé de rester quelque temps, et apporta à Paris la ratification de l'impératrice au nouveau traité du 30 décembre 1758. Ce fut à cette époque que, désirant se rendre à son régiment, le maréchal de Broglie le fit passer dans celui d'Autichamp, où il servit en qualité de capitaine et d'aide-de-camp du maréchal et du comte de Broglie. Ses services dans cette nouvelle carrière ne furent pas moins distingués que dans l'autre, et parmi les divers faits d'armes dont il fut le héros, nous ne pouvons oublier celui d'Osterwick. A la tête de 100 hommes, tant dragons que hussards, il fit mettre bas les

armes à un bataillon franc prussien dit de Rhees, fort de 700 hommes. La prise de Wolfenbuttel et le dégagement du corps d'armée qui agissait devant cette place, furent le résultat de ce fait d'armes. Au mois de septembre 1762, les préliminaires de la paix vinrent réclamer sa présence. Envoyé à St-Pétersbourg pour remplacer le baron de Breteuil, il lui fut ensuite attaché, puis envoyé quelque temps après en Angleterre avec le duc de Nivernais, pour y remplir une mission non moins difficile que celle par laquelle il débuta si heureusement, et qu'il remplit avec un talent aussi remarquable. Habile à se ménager les bonnes grâces des cours, il fut choisi par le roi d'Angleterre lui-même, en février 1763, et contre l'usage ordinaire, pour porter à la cour de France la ratification définitive du traité de paix. Cette affaire lui valut la croix de St-Louis, et même le titre de chevalier de cet ordre, quoiqu'il ne fût pas apte à y prétendre. Et tel était, au reste, le cas que l'on faisait de ses talents qu'il fut appelé à remplacer le duc de Nivernais dans son poste, comme ministre-résident, et ensuite comme ministre plénipotentiaire. Mais cette longue prospérité de tout genre devait avoir le sort des choses d'ici-bas. Sacrifié par Louis XV à ses ministres d'alors, il resta 14 ans à Londres dans la vie privée, mais veillant toujours aux intérêts et à la gloire de sa patrie. C'est là qu'il rassembla cette bibliothèque et ces manuscrits précieux dont le catalogue fut publié à Londres en 1791, et dont la vente devait plus tard subvenir à ses besoins. Il est précédé d'un exposé historique assez curieux. Cependant la faveur royale ne l'abandonna pas dans sa disgrâce, et il reçut même une pension de 12,000 livres avec l'assurance d'un changement de position. La culture des lettres prenait tous ses moments, et c'est à lui qu'est dû l'éloge en vers lapidaires du marquis de Tavistock, fils unique du duc de Bedford, ambassadeur en France. Louis XVI venait de succéder à son père de scandaleuse mémoire; il fit délivrer au chevalier d'Éon une permission de rentrer en France, mais à certaines conditions auxquelles il ne souscrivit qu'avec peine, et toujours en protestant de son innocence. Parti de Londres le 13 août 1775, il se rendit à Versailles et de là à Tonnerre, *dans l'uniforme de son régiment*, qu'il fut obligé de changer contre les habits de femme, sur l'injonction du premier ministre de Vergennes. En 1783, il repassa de nouveau en Angleterre, et offrit ses services au gouvernement à l'époque de la révolution; mais, ayant été refusé, il rentra à Londres, où il mourut en mai 1810, dans un état voisin de la misère. Les détails que l'on vient de lire sont extraits de sa vie, écrite par M. de La Fortelle (*Vie militaire, politique et privée de demoiselle* Charles, etc., Eon ou d'Eon de Beaumont, écuyer, chevalier.... ci-devant docteur en droit.... avocat.... censeur royal.... envoyé en Russie, etc., 1 v. in-8°, Paris 1779, 2e édit.); enfin, de ses mémoires, et de divers écrits du temps. Le premier de ces ouvrages est écrit dans l'opinion dont nous avons démontré l'absurdité, et que partageaient au reste tous les écrivains de cette époque, puisque Dorat lui adressa comme *héroïne* une épître que l'on trouve au commencement de la 2e édition de l'ouvrage de La Fortelle. Les divers ouvrages du chevalier d'Eon ont été recueillis sous le titre de *Loisirs du chevalier d'Eon* (1775, 13 vol. in-8°).

E. de Monglave.

ÉONIENS. De tous les sectaires dont l'extravagance aurait déshonoré la raison humaine, si quelque chose pouvait la déshonorer, les Eoniens furent sans contredit les plus absurdes et les plus ridicules. Eon de l'Étoile, gentilhomme breton, était un de ces cerveaux exaltés, mais si parfaitement logiques dans leurs aberrations qu'ils en acceptent aveuglément toutes les conséquences, pourvu qu'elles en soient légitimement déduites. De l'admission d'une première erreur résulte nécessairement pour eux leur acquiescement à toutes celles qui en dérivent, et telle est à leurs yeux la toute-puissance de l'analogie qu'ils y sacrifient jusqu'au bon

sens et à la raison. En France, au XIIe siècle, la prononciation de la langue latine n'était pas la même qu'aujourd'hui ; la lettre *m*, par exemple s'articulait comme la consonne *n*, quand elle était précédée d'un *u*, et au lieu de *cum* on prononçait *eon*. Cet usage n'aurait eu aucun inconvénient si Eon de l'Étoile n'eût remarqué le mot *cum* dans le symbole des apôtres, s'il n'eût songé que ce mot se prononçait comme son nom, s'il n'eût voulu mettre son nom à la place de ce mot, traduire le symbole d'après cette substitution, sur cette substitution et cette traduction fonder une doctrine, et sur cette doctrine régler sa conduite. Ainsi, interprétant la phrase du symbole de laquelle je viens de parler, *per eum qui venturus est judicare vivos et mortuos*, il ne disait point *par celui qui doit venir juger*, mais *par Eon, qui doit venir juger les vivants et les morts*. Il se regarda dès lors comme le juge suprême de tous les hommes ; et, comme dans les croyances du christianisme, le juge suprême des hommes n'est et ne saurait être que Jésus-Christ, Eon de l'Étoile se crut Jésus-Christ, se donna pour tel, et trouva des insensés qui ajoutèrent foi à cette extravagance. Ces insensés ne se rencontrèrent pas en petit nombre, mais en quantité, mais en foule. Leur multitude environna ce *Messie* de nouvelle invention, et ils reçurent de lui une classification et des titres : les uns étaient des *apôtres*, les autres des *anges* ; celui-ci se nommait le *jugement*, celui-là la *domination*, un troisième la *sagesse*, un quatrième la *science*, etc. A la tête de ses disciples, connus sous la dénomination d'*Eoniens*, cet hérésiarque parcourait les provinces et livrait au pillage les maisons, les monastères, les églises. Pour mettre un terme à tant d'excès, plusieurs seigneurs firent marcher leurs milices contre Eon de l'Étoile, mais inutilement : Eon traitait fort bien ceux qui venaient pour l'arrêter, leur donnait de l'argent et les congédiait sans qu'ils eussent la moindre envie d'accomplir leur mission ; aussi passait-il pour un habile magicien, et cette réputation donna plus d'énergie et d'extension à l'influence qu'il exerçait déjà sur le peuple. Enfin, l'archevêque de Reims se rendit maître de cet hérésiarque, et le traduisit devant le concile assemblé dans sa métropole par le pape Eugène III pour condamner les erreurs de Gilbert de la Porée. Eon de l'Étoile fut interrogé par les Pères de ce concile, qui, ne voyant en lui qu'un insensé, le condamnèrent à une prison perpétuelle ; mais ceux de ses disciples qu'il nommait le *jugement*, la *science*, ainsi que quelques autres, s'étant rendus coupables de brigandages et de dévastation, furent, pour ces méfaits, condamnés et livrés aux flammes.

A. Fresse-Montval.

ÉPACTE, appréciation de la différence qui existe, au commencement de chaque année, entre l'année lunaire et l'année solaire. Une table des épactes est une table du nombre de jours qu'il faut ajouter à l'une de ces années pour la rendre égale à l'autre. Or, l'année lunaire étant de 354 jours, et l'année solaire de 365, il y a entre ces deux années 11 jours de différence. Ces 11 jours s'ajoutent entre eux durant un cycle composé de 19 années (*v.* Cycle), pour former le nombre qui indique l'épacte propre à chacune d'elles. Quand cette addition dépasse le nombre 30, on fait abstraction de ce nombre, qui forme un mois lunaire, et le chiffre excédant est celui de l'épacte. La réforme du calendrier grégorien apporta quelques modifications dans le comput des épactes, on peut consulter à cet égard les excellentes tables qui précèdent l'*Art de vérifier les dates*. — Les épactes servent à trouver le jour de la lune ; et, pour ce faire, on additionne le nombre de l'épacte, celui des jours du mois courant et celui des mois écoulés, en commençant à compter au mois de mars. Si tous ces nombres réunis sont au-dessous de 30, le nombre qui en résulte est celui des jours de la lune ; s'ils excèdent 30, il faut en retrancher ce nombre, et le reste sera le jour de la lune. — Pour établir l'épacte grégorienne d'une année quelconque, il faut se livrer à une série de calculs qui ne peuvent trouver ici leur

place. Nous nous contenterons d'indiquer la règle suivante, à l'aide de laquelle on trouvera facilement l'épacte ou âge de la lune au 1er janvier jusqu'à la fin du siècle présent : pour ce faire, on retranche 1 du nombre d'or; on multiplie ce reste par 11, on divise la somme par 30, et le restant est l'épacte.

Ex. : Pour trouver l'épacte de l'année 1836 :

Nombre d'or pour 1836: = 13
— 1
——
12
× 11
——
30) 132 (4
120
——
Épacte pour 1836: 12

A. T.

ÉPAGNEUL (*v.* Chien).

ÉPAGOMÈNES (en grec *épagoménos*, fait de *épi*, en latin *super*, sur, et *agô*, en latin *duco*, mener, amener), c.-à-d. surajoutés. Les Égyptiens et les Chaldéens, qui suivaient l'année de Nabonassar, la partageaient en 12 mois égaux, de 30 jours chacun; mais, pour compléter le temps que le soleil met à parcourir son orbite, ils étaient obligés, à la fin du 12e mois, d'ajouter cinq jours, qu'ils nommaient épagomènes. Cette addition ne suffisait pas encore pour rendre l'année complète, et ces peuples avaient fait assez de progrès en astronomie (quoique cette science fût bien moins avancée qu'aujourd'hui) pour en être convaincus, comme on le voit, parce qu'ils appelaient *période sothiaque* : mais cette dernière, fruit d'observations imparfaites, n'était fixée qu'à une durée de 460 ans, d'après la supposition erronée, que l'année se composait réellement de 365,25 jours. L'année moyenne, mieux déterminée aujourd'hui, n'est réellement que de 365,242,264, d'après les observations de Delambre; durée assez approximative pour qu'on puisse même la regarder comme tout-à-fait indépendante des inégalités périodiques du mouvement du soleil, et seulement affectée par les inégalités séculaires. La fraction de jour, jointe à 365, produit environ 1 jour en 4 ans, et une année de 365,25 en 1508 ans, de sorte que, quoique se retrouvant dans la même saison, l'on aurait, après cette intervalle, une année en arrière. Ces 1508 ans sont la durée qu'eût dû avoir la période sothiaque dont nous venons de parler, pour être juste. Les Français, en 1792, faisant abstraction des jours que contenait l'année, ne la regardèrent que comme un phénomène astronomique fixé par le retour du soleil à un même équinoxe. Elle fut aussi divisée en 12 mois de 30 jours chacun, après lesquels on plaçait 5 jours, dits *complémentaires*. Elle commençait alors à minuit, le jour où arrivait à Paris l'équinoxe vrai d'automne. Elle eut pour ère le 22 septembre 1792. Pour éviter toutes fractions, on suppose encore aujourd'hui dans le calcul de la durée du temps l'année de 365,25. D'après ce mode, établi par Jules-César, 3 années, dites *communes*, sont de 365 jours ronds. Mais, pour tenir compte de la fraction 0 j. 25, on ajoute au mois de février de toutes les quatrièmes années un jour intercalaire, qui rend cette année *bissextile*, ou de 366 jours. On compta ainsi, jusqu'en 1582, l'année de 365,25 j.; mais la différence de cette évaluation avec celle de Delambre, qui est de 0 j. 007,736, s'était accumulée, et avait produit, en 1,257 ans, 972,415 jours, c.-à-d. près de 10 jours de différence avec l'année solaire, ce qui faisait successivement éloigner les équinoxes de l'instant de l'année où les avait placés le concile de Nicée. La différence était d'à peu près un jour en 132 ans. Le pape Grégoire, pour y remédier, décida que 3 années séculaires sur 4 ne seraient pas bissextiles : ainsi, 1700 et 1800 ne l'ont pas été, 1900 ne le sera pas, mais 2000 le sera, et ainsi à perpétuité. Cette disposition, nommée *réforme grégorienne*, est très simple, mais non encore exacte. L'intercallation séculaire présente une erreur de 0,0944 jours en 400 ans, ou de 0,944 en 4000 ans,

ce qui fait près d'un jour, erreur très petite, et qui le serait bien plus encore en convenant de retrancher une bissextile toutes les quatrièmes années millénaires. — Il serait difficile, comme on le voit, de trouver un rapport exact, et nous n'avons néanmoins pas encore tenu compte, dans cette hypothèse, des inégalités séculaires du soleil. Le seul moyen d'arriver à une exactitude positive dans de pareils rapports, à une détermination précise de la durée des temps mesurés par le cours du soleil, ne se trouve que dans leur comparaison avec des phénomènes sidéraux, ceux-ci représentant seuls des unités positives de temps, si invariables, d'ailleurs, que le jour sidéral, par exemple, n'a pas, d'après les meilleures observations, varié d'un 1/100 de seconde, depuis plus de 2000 ans. Billot.

ÉPAMINONDAS, issu des rois de Béotie, vécut dans l'obscurité jusqu'à l'âge de 40 ans; cependant il s'appliqua de bonne heure aux beaux-arts et à la philosophie, et fréquenta l'école de Lysis le pythagoricien. Son père était le Thébain Polymne. Épaminondas se montra fort habile à la musique, qui faisait une partie essentielle de l'éducation chez les Grecs; il apprit de Denys à jouer de la cithare, et à s'accompagner de cet instrument quand il chantait. Calliphron, non moins célèbre, fut son maître de danse. Plus tard, il s'adonna aussi à la palestre, et fut plus remarquable par l'agilité que par la force, estimant que la première était le fait du guerrier, la seconde de l'athlète. Épaminondas était modeste, prudent, grave, habile à saisir l'occasion, courageux, et tellement ami de la vérité qu'il ne mentait pas même par forme de plaisanterie. La patience et la clémence ornaient son caractère; il oubliait les injures avec une rare facilité. La pauvreté ne l'importunait pas, et il ne remporta de l'administration des affaires publiques d'autre profit que la gloire. Un de ses concitoyens tombait-il au pouvoir de l'ennemi, une jeune fille ne pouvait-elle s'établir faute de dot, Épaminondas réunissait ses amis, et chacun se cotisait selon ses facultés, puis il amenait celui qui devait recevoir le bienfait pour qu'il sût à qui il en avait l'obligation. La carrière publique d'Épaminondas s'ouvrit par une mission à Sparte; il y fit preuve d'une grande éloquence, et, dans une réunion de tous les députés des alliés, il attaqua vivement la tyrannie des Lacédémoniens, à laquelle ce discours ne fut guère moins funeste que la bataille de Leuctres, parce qu'il détacha de la cause de Sparte un grand nombre de peuples. Il refusa obstinément l'évacuation des villes de Béotie, occupées par les Thébains. — A son retour, il fut investi du commandement suprême, pour avoir tiré d'un mauvais pas, où l'avaient engagée ses chefs, l'armée dans laquelle il servait comme simple soldat : on lui donna pour collègue Pélopidas et un autre encore : des intrigues leur firent presque aussitôt retirer ce commandement; mais Épaminondas refusa d'obéir, prévoyant que les chefs qu'on leur substituait conduiraient l'armée à sa perte. A la tête de six mille hommes, il livra la bataille à des forces doubles en nombre; Pélopidas conduisit le bataillon sacré sur le flanc de l'ennemi. Ce fut à Leuctres, l'an 378 avant J.-C. Là périrent Cléombrote, roi de Sparte, et 4000 hommes. Les vainqueurs pénétrèrent dans le Péloponèse, délivrèrent les Messéniens, et rebâtirent leur ville. Après avoir ravagé la Laconie et menacé Sparte elle-même, Épaminondas revint à Thèbes. Il y avait peine de mort pour quiconque s'arrogeait le commandement au-delà du terme fixé; Épaminondas prit sur lui seul toute la responsabilité du fait, puis il parut en justice et dit : « Thébains, j'ai mérité la mort, mais il faut écrire dans mon arrêt : Épaminondas a été condamné par les Thébains pour les avoir forcés à vaincre à Leuctres les Lacédémoniens, qu'auparavant aucun Béotien n'osait regarder en face sur le champ de bataille; il est condamné parce qu'en une seule bataille il a non seulement sauvé Thèbes d'une perte certaine, mais affranchi toute la Grèce; parce qu'il a mis les choses au point

que les Thébains sont devenus les assiégeants, tandis que les Lacédémoniens tremblent pour leur salut; enfin, parce qu'il n'a quitté le commandement qu'après avoir rétabli Messène et l'avoir entourée de murailles. » Quand il eut parlé, ce fut dans l'assemblée un rire universel; les juges n'allèrent point aux voix. Pélopidas était prisonnier du tyran de Phères: Épaminondas le délivra par le seul effet de sa considération. Il reparut devant Sparte. Agésilas revint en toute hâte pour la défendre. Les Thébains pénétrèrent jusque dans les rues, mais le courage désespéré des Spartiates les contraignit à la retraite. Alors Épaminondas se jeta dans l'Arcadie, à la tête de trente-trois mille hommes : là se trouvaient aussi les principales forces ennemies. La bataille fut livrée à Mantinée. Épaminondas mit en déroute la phalange lacédémonienne; mais, tandis qu'il en poursuivait les débris, il fut cerné, accablé par le nombre, et percé d'un javelot. Les Thébains combattirent vaillamment autour de lui et parvinrent à le sauver des mains des ennemis, ainsi que son bouclier. Cependant, à l'autre aile de l'armée le succès était incertain, et les médecins avaient déclaré qu'Épaminondas mourrait quand le fer serait retiré de la blessure : aussitôt qu'il sut que la victoire était complète : *J'ai assez vécu*, s'écria-t-il, et il arracha lui-même le javelot. — On regrettait devant lui qu'il n'eût point d'enfants : « J'ai, répondit-il avant d'expirer, deux filles immortelles, ce sont Leuctres et Mantinée. » Épaminondas mourut âgé de 48 ans, l'an 363 avant J.-C. P. DE GOLBÉRY.

ÉPANCHEMENT (méd. et chir.). L'acception de ce nom substantif est souvent la même que celle d'*effusion* ou d'*écoulement* : il exprime la sortie des fluides qui concourent à la composition du corps humain hors des vaisseaux qui les conduisent, comme aussi le versement du produit des sécrétions. Ainsi, le sang s'épanche par l'ouverture d'une veine; les larmes, sécrétées par la glande lacrymale, s'épanchent dans le conduit nasal. On emploie la même dénomination comme celle d'*effusion* au figuré, pour exprimer les confidences de l'amitié, les prières que l'on adresse à Dieu (*v.* ci-après). — Le mot *épanchement* devrait être appliqué seulement aux collections anormales qui résultent de l'effusion des fluides : ainsi, la sérosité, étant versée sans être résorbée dans une des cavités cérébrales qu'on appelle *ventricules*, forme un épanchement. Il en est de même quand les vaisseaux capillaires laissent exhaler du sang dans la substance du cerveau. L'acception de ce mot étant ainsi restreinte, le langage serait moins confus. —Les épanchements sont des accidents plus ou moins redoutables : ceux qui se forment dans la tête causent souvent l'apoplexie, la paralysie, la mort, pervertissant ou abolissant l'intelligence.—Dans la poitrine, le sang, le pus, épanchés, sont souvent des causes de mort; on en voit des exemples communs dans les plaies faites par des armes blanches. C'est un épanchement de sang semblable qui causa la mort du duc de Berri, à la suite du coup de poignard que lui porta Louvel. Plusieurs chirurgiens ont beaucoup reproché la conduite que tint celui qui fut appelé alors à donner ses soins au prince : il aurait dû, disent-ils, former une ouverture à la partie inférieure de la poitrine, afin de donner issue au sang épanché. Il est certain qu'en recourant à ce moyen on a souvent conservé la vie de blessés qui se sont trouvés dans le même cas.—Les hydropisies sont dues à des épanchements de sérosités dans des sacs membraneux. Des tumeurs froides sont souvent formées par des épanchements de pus dont la source peut être éloignée. Quelle que soit la nature du fluide épanché, ces collections sont des accidents graves, et il n'appartient qu'aux médecins et aux chirurgiens de les juger ainsi que de les traiter. C'est ce que nous aurons l'occasion de démontrer en nous occupant successivement des diverses maladies produites par l'épanchement compris selon l'acception dans laquelle ce mot devrait être restreint. CHARBONNIER.

ÉPANCHEMENT MORAL, aveu, confidence, qui suppose toujours un certain attendrissement dans celui qui parle, et annonce qu'il se confie entièrement à celui qui l'écoute. Il y a plus de besoin, d'instinct de nature, dans l'épanchement que de raisonnement. On ne résiste guère à *s'épancher* avec l'objet qu'on aime : faire le récit de malheurs cachés, révéler un projet important, avouer que l'on redoute certains dangers, confier quelques fautes ignorées, dont on rougit, c'est *s'épancher*, lorsqu'aucune nécessité ne motive de pareils actes, et qu'ils n'ont pour but que le soulagement d'un chagrin, d'une inquiétude, ou la simple satisfaction qu'éprouve l'homme en communiquant ses sentiments. Les douleurs, les joies vives que l'on est obligé de concentrer, disposent à l'épanchement, dès quo l'on croit pouvoir s'y abandonner. On doit être sensible aux épanchements d'une personne sage et prudente dans sa conduite, et s'en trouver honoré : les épanchements d'une personne inconsidérée ne sont que de l'indiscrétion, et ne résultent que de l'habitude de parler beaucoup.— L'épanchement simulé avec habileté est un des plus puissants moyens d'induire en erreur ceux que l'on veut tromper : Agrippine quittant Néron, convaincue qu'elle a repris sur lui tout son empire, et qu'il est réconcilié avec Britannicus, dit de lui :

> Il *s'épanchait* en fils qui vient en liberté
> Dans le sein de sa mère oublier sa fierté.

—Le besoin d'épanchement devient, si on ne lui résiste pas, tellement impérieux qu'il peut compromettre dans une foule de circonstances ; mais il est heureux d'avoir des amis auprès desquels on puisse s'y livrer sans contrainte. C^{sse} DE BRADI.

ÉPANOUIR, ÉPANOUISSEMENT. Ce mot, tant au propre qu'au figuré, représente une des plus belles idées qui puissent sourire à l'imagination : c'est celle de l'expression de la beauté dans toute sa fleur. Son acception, au sens propre, est purement botanique, et se rapporte au passage de ce qu'on appelle le bouton à l'état de fleur dans tout son développement. Cette définition, quoique vraie en général, ne l'est pas absolument en ceci, que quelques fleurs peuvent se fermer et s'ouvrir ou s'épanouir par suite de circonstances propres à leur organisation. Telles sont les belles-de-nuit ou d'autres fleurs dont la corolle, quoique l'état de bouton ait depuis long-temps cessé, n'en continue pas moins de se fermer et de s'épanouir à des époques déterminées du jour ou de la nuit. — Nous ne considèrerons pas la question de l'épanonissement des fleurs sous le rapport physiologico-végétal, ou d'après son mode intime de s'opérer, suivant qu'on le trouve développé dans les traités modernes de botanique. Ces descriptions anatomiques minutieuses de toutes les parties constituant une plante et des phénomènes qu'on y observe, la sécheresse, l'aridité du langage qu'elles ont rendu nécessaire, les tableaux qu'elles ont servi à former, cette substitution enfin de la froide et méthodique science au charme de la simple description des fleurs et de leurs phénomènes apparents, toutes ces causes ont jeté une teinte sombre, froide, sur la plus belle et la plus intéressante des sciences, l'ont désenchantée de toutes les illusions qu'elle fait naître dans l'ame de ceux qui l'étudient pour la première fois, avec un cœur propre à en sentir toutes les beautés. Rien n'est beau, en effet, comme l'épanouissement des fleurs. Le tissu de ces corolles si fin, si délicat, si soyeux, d'une texture si admirable, la variété presque infinie de ces couleurs si douces, si éclatantes, pourrait-elle même être un instant comparée avec ce que les hommes ont fait de plus merveilleux dans les arts ? et n'existe-t-il pas un abîme entre la fleur la plus simple des champs et l'appareil le plus brillant, le plus magnifique d'un despote de l'Asie dans toute la gloire de sa parure ? Quelle autre variété d'idées ne fait pas naître l'éclat des fleurs épanouies ? On retrouve presque dans chacune d'elles un emblème des divers états sous lesquels la vie peut s'offrir. L'humble violette, cachée sous le buisson, et qui se décèle par son doux parfum, et offre l'image du mérite modeste. Le

lis, éclatant de blancheur, ou la fleur tremblante de l'oranger, parent admirablement le front de la jeune épouse qui se présente à l'autel. Comme la beauté timide qui aime à se cacher dans l'ombre, quelques fleurs semblent fuir l'éclat du jour et ne se basardent qu'à s'épanouir la nuit, comme si elles craignaient presque une profanation, une atteinte à la délicatesse de leur tissu, dans l'impression des rayons du jour. Il y a dans l'Inde un arbre qu'on appelle le *cierge magnifique* (*v.* les articles CACTUS et CIERGE), dont les fleurs, donées du parfum le plus exquis et de l'éclat le plus admirable, ne s'ouvrent qu'à des époques très éloignées, et restent à peine quelques instants épanouies, pour se faner presque aussitôt, tomber de la tige et mourir. Ce phénomène si étonnant d'une fleur qui semble réunir à elle seule presque tous les genres d'agréments et de beautés répandus dans les autres fleurs, ne s'opère qu'à l'approche de la nuit, comme si la nature eût été jalouse de dérober aux yeux tant de mystérieuses beautés, comme si, en environnant enfin d'un voile cet emblème fugitif du bonheur, elle eût voulu d'avance nous préparer aux amertumes dont il est presque toujours mêlé sur la terre.—L'*épanouissement* des fleurs peut servir à la fois d'horloge, de calendrier, d'époques de floraison, etc. Tout le monde connaît le bel horloge de fleurs indiqué par Linné, et dont on trouve le tableau complet dans les *Amœnitates academicæ*. Tous ceux qui ont lu le délicieux roman de *Paul et Virginie* se rappellent sans doute avec plaisir les indications que donne l'auteur sur le rôle que jouent les fleurs dans les babitudes simples et patriarcales de quelques colons, et ont remarqué avec nous comme Bernardin de Saint-Pierre, dans ce roman, s'est conformé rigoureusement aux observations de la science. C'est l'apparition d'une fleur, le hâtif *tussilage* (*v.*), qui, dans notre hémisphère, annonce l'arrivée du printemps, comme l'épanouissement d'une autre fleur, le *colchique des prairies* (*v.*), annonce l'invasion du froid hiver, et la nature toujours bonne et propice à ses enfants ; toujours prodigue de ses beautés pour eux, veut que le tussilage, dans son empressement à se montrer et à nous annoncer le printemps, n'attend pas l'apparition de ses feuilles, qui ne viennent qu'après la fleur ; tandis que le colchique des prairies, la dernière plante de l'automne, ne se montre, au contraire, qu'après ses feuilles, comme si ces deux plantes singulières, qui commencent et finissent l'hiver, ne semblaient intervertir l'ordre apparent de la nature que pour nous récréer plus long-temps. Nous n'étendrons pas plus loin ces tableaux, que nous pourrions varier à l'infini. — Le mot ÉPANOUIR s'applique aussi, par analogie, à tout état de choses dans lequel un être organisé quelconque développe instantanément quelque genre de perfection, de qualité, ou de manière d'être particulière. C'est ainsi que La Fontaine dit d'une huître de belle apparence, et bâillant au soleil, qu'elle s'y *épanouissait*, pour indiquer sans doute l'état de bien-être que devait lui faire éprouver une pareille situation :

> Parmi tant d'huîtres toutes closes,
> Une s'était ouverte, et, bâillant au soleil,
> Par un doux zéphyr réjouie,
> Humait l'air, respirait, était *épanouie*.
> (Liv. VIII, fab. 9, éd. paris. de M. Crapelet.)

Le mot ÉPANOUIS a été aussi appliqué aux phénomènes que produit la joie sur les traits d'un homme qui l'éprouve, et quand on dit d'une chose (en se servant d'une expression populaire, et même un peu triviale) qu'elle est de nature à faire *épanouir la rate*, on ne fait qu'employer la figure de rhétorique qui consiste à prendre le siége ou la cause d'un effet quelconque pour cet effet lui-même, et désigner en même temps la manière dont cet effet se reproduit dans les formes du visage. Comme les fleurs sont dans la nature ce que la joie est au sein des autres passions, peut-être est-ce à cette analogie qu'il faut rapporter l'emploi du même mot pour désigner également ces deux phénomènes, celui par lequel les fleurs se présentent dans tout leur éclat, et la joie dans toute son expression. BILLOT.

ÉPARGNE (Caisses d'). De la misère, de l'imprévoyance, de l'intempérance extrêmes des classes salariées, et du désir charitable d'y remédier, sont nées les *caisses d'épargne*, d'abord en Angleterre, et plus tard en France. Il était de notoriété proverbiale que les plus forts salaires ne suffisent point à enrichir partout où manquent les idées et les habitudes d'ordre et d'économie : on ouvrit donc enfin des caisses (*v.* ce mot), où l'ouvrier pût déposer en toute confiance, jour par jour, semaine par semaine, les moindres épargnes qu'il pouvait faire sur son salaire, avec la promesse d'un certain intérêt, et la faculté de retirer à son bon plaisir tout ou partie de ses fonds. — Une telle institution ne pouvait manquer de se développer et de donner de consolants résultats en provoquant la prévoyance des chefs de famille. Ils renoncèrent en effet peu à peu à la taverne, et une grande partie des salaires qui allaient se disperser si improductivement et immoralement en débauche, en jeux et en ivrognerie, fut *sauvée* au profit de leur vieillesse ou de leurs enfants. — La première caisse d'épargne en France date de juillet 1818 : elle fut instituée à Paris par ordonnance du roi, sur des bases qu'on n'a guère modifiées depuis. Quelques bienfaiteurs et les administrateurs eux-mêmes l'avaient pourvue d'une dotation dont le capital servait de garantie au public, et le revenu pourvoyait à son tour aux frais indispensables; elle était gérée gratuitement et constituée sous la forme de société anonyme ; elle recevait toute épargne qu'on lui apportait, en payait l'intérêt à raison de 5 p. 0/0 par an, et le capitalisait chaque mois. On pouvait retirer à volonté l'argent déposé ; mais, dès que le dépôt d'un individu se montait à la somme nécessaire pour être converti en une inscription de 50 fr. de rentes perpétuelles sur l'état, cette conversion avait lieu ; l'inscription, prise au nom du déposant, devenait sa propriété ; il en avait la libre jouissance, ou la caisse en percevait les arrérages pour les capitaliser à son profit et lui former un nouveau compte. — Des caisses d'épargne furent successivement établies sur les mêmes bases à Bordeaux en 1819, à Rouen et à Metz en 1820, à Marseille, à Nantes, à Troyes, à Brest, en 1821, au Hâvre et à Lyon en 1822, etc. En 1830, toutefois, treize caisses seulement étaient fondées en France ; mais, dès cette époque, elles prirent un tel développement qu'en janvier 1835, on comptait officiellement cent trente-une caisses d'épargne autorisées, en activité ou sur le point de l'être. — Une loi spéciale est venue, le 12 juin 1835, régulariser cette institution populaire, et lui donner un caractère d'uniformité et une sanction dont elle eût pu se passer, mais dont elle profitera néanmoins. A proprement dire, elles ne rentrent nullement dans la sphère administrative du gouvernement ; il n'y intervient que par sa sollicitude : ainsi, la plupart sont fondées, comme celles de Paris, par des sociétés anonymes, d'autres par les conseils généraux et municipaux, et quelques-unes par des monts-de-piété. Ce qu'il y a d'obligatoire pour toutes les *caisses* se trouve dans les principales dispositions de la loi qui suivent. — Les caisses d'épargne autorisées par ordonnances royales sont admises à verser leurs fonds en *compte courant* au trésor public. Il est accordé par le trésor public aux caisses d'épargne un intérêt de 4 p. 0/0. Les statuts des caisses ne peuvent autoriser les déposants à verser à la caisse plus de 300 fr. par semaine, et la totalité des versements d'un même déposant ne peut excéder 3,000 fr. en principal. Si, pour éluder cette disposition, le même déposant verse des fonds dans plusieurs caisses d'épargne sans avertir préalablement chacune de ces caisses, il perd l'*intérêt* de *tous* ses versements. Les sociétés de secours mutuels pour les cas de maladie, chômage, etc., formées entre ouvriers ou autres individus appartenant à une même profession et dûment autorisées, sont admises à déposer tout ou partie de leurs fonds dans une caisse d'épargne, chacune

jusqu'à la somme de 6,000 fr. Il est délivré à chaque déposant un livret en son nom, sur lequel sont enregistrés tous les versements et remboursements opérés en son nom. Le déposant qui change de résidence peut faire transférer ses fonds d'une caisse à une autre. Les registres et les livrets à l'usage des caisses d'épargne, ainsi que les quittances, sont exempts du timbre. Ces caisses peuvent recevoir des dons et legs. Enfin, les formalités relatives aux saisies et arrêts sont applicables aux fonds déposés dans les caisses d'épargne. — La loi sur les caisses d'épargne ne change rien aux statuts des caisses antérieurement établies, et n'empêche nullement les citoyens charitables d'en fonder à leurs frais comme précédemment, en demandant toutefois l'autorisation préalable. Aux termes de la loi nouvelle, il doit être fait, chaque fin d'année, un rapport officiel par le gouvernement sur la situation et les opérations des caisses d'épargne, où seront indiquées les sommes votées en faveur de ces établissements par les conseils généraux et municipaux, et le montant des souscriptions et donations particulières. Mais ces curieux documents n'ont pu encore être livrés à la publicité, et il nous serait difficile de constater, par une approximation satisfaisante, le mouvement et la prospérité de cette institution naissante; la loi, n'ayant été promulgnée qu'en juin 1835, n'a pu encore recevoir son exécution. Nous ne pouvons consigner ici que des chiffres antérieurs : à la fin de 1832, le capital des caisses d'épargne n'était que de 10 millions; en février 1835, il était déjà de 36 millions, lesquels se partageaient entre soixante-onze caisses alors en activité. Au 31 octobre dernier (1835), les caisses d'épargne de toute la France avaient au trésor un fonds de 57,742,000 fr.; sur ce total, 2,145,000 fr. avaient été déposés dans le seul mois d'octobre, dont 962,000 fr. versés par la caisse d'épargne de Paris, et 1,183,000 fr. par les caisses des départements. — La capitale compte, outre la caisse d'épargne, dite *centrale*, établie dans les bâtiments mêmes de la Banque de France, onze succursales, c'est-à-dire une dans chaque arrondissement. D'après les chiffres précédents, toutes ces caisses réunies auraient contribué à peu près pour une égale portion dans le versement avec toutes les autres caisses de la France; mais il est évident qu'on n'en peut rien induire touchant la plus grande faveur dont jouiraient les caisses d'épargne à Paris auprès des classes laborieuses. Naturellement, la proximité du trésor d'un côté, l'éloignement de l'autre, expliquent cette différence. — En Angleterre, ces établissements sont devenus d'institution générale et coutumière; le parlement a dû revoir et modifier, par six ou huit actes successifs, le régime des caisses avant d'en consolider les bases et l'administration. L'intérêt des fonds déposés y est de 3 fr. 80 c. p. 0/0, mais l'état retient 38 cent. pour les frais d'administration. En Écosse, où les caisses d'épargne sont plus riches qu'en Angleterre, l'intérêt n'est que de 2 p. 0/0. Suivant des documents récents, il n'existerait pas moins de cinq cents caisses d'épargne dans les trois royaumes unis, qui auraient en dépôt près de 600 millions à la caisse d'amortissement; mais nous croyons plus authentiques ceux qui portent le nombre total des versements faits en 1832 dans l'Irlande, l'Angleterre et le pays de Galles, à 429,400, et le montant total des sommes déposées à environ 350 millions. — L'institution des caisses d'épargne est évidemment un grand bienfait; c'est un encouragement direct aux classes inférieures : les ouvriers pourront trouver dans cette accumulation de capitaux une source d'industrie, et dans les habitudes d'ordre et d'économie qu'elle fait naître des avantages incalculables. Une fois initié à la prévoyance, ouvert à l'espérance, à la possibilité du bien-être, l'ouvrier songera à limiter le nombre de ses enfants, à ne point se marier trop jeune, et l'on ne verra pas la population croître sans aucune proportion avec les moyens de subsistance. Les classes qui épargnent,

devenant solidaires des vicissitudes sociales, feront d'avantage ou plus sagement sentir leur influence dans les décisions du pouvoir, en s'intéressant plus chaudement aux améliorations réelles et générales. Si la société y trouve un gage de sécurité, un gouvernement qui voudrait avancer pourrait aussi s'en réjouir; on a cru voir dans cette institution un moyen pour le gouvernement d'imposer sa loi aux masses moyennes; mais il semble que, puisque les épargnes sont remboursables à volonté, si le gouvernement, en veine d'un coup d'état susceptible de lui aliéner la confiance générale, se refusait au remboursement, loin de se créer des partisans de ses créanciers, il se créerait des ennemis tout-puissants. — On objecte encore contre cette institution que ceux qui veulent ou peuvent épargner n'ont point attendu qu'il y eût des caisses; qu'ils thésaurisaient à part soi; que, par conséquent, tout le bienfait se réduit à la garantie, au profit de l'intérêt de leur argent et à la sécurité du placement, puisqu'il n'y a point augmentation dans l'épargne totale des classes prolétaires, et que le montant des versements aux caisses ne peut être considéré comme un capital sauvé nouvellement et en plus de la consommation improductive. Il y a ici préoccupation : l'utilité des caisses d'épargne ne se borne point à la garantie d'un intérêt (ce qui d'ailleurs serait déjà un titre); elle fait plus, elle excite puissamment le travailleur à l'économie, car telle est notre faiblesse, à ce degré de civilisation où en sont les classes moyennes, qu'il leur est bien plus difficile de respecter l'épargne qu'elles ont là *à côté de soi* que celle qui est placée à l'extérieur dans des tierces mains. Il semble que nous ayons besoin de quelque relation vivante, de l'intervention de nos semblables, pour nous fortifier dans nos résolutions. — Toutefois, il n'est pas douteux qu'une grande portion des sommes déposées aux caisses d'épargne n'aient été gardées secrètement par les déposants avant leur insuttition; ajoutons qu'on a d'ailleurs peut-être exagéré la portée et l'avenir de ces caisses. Par la limitation forcée des dépôts individuels, elles ne s'adressent qu'à ceux dont le salaire dépasse quelque peu les dépenses d'absolue nécessité : or, le nombre en est plus borné qu'on ne pense, outre qu'une grande portion des masses ouvrières est pauvre, indigente, sans salaire aucun ou avec un salaire insuffisant et intermittent. Si la production n'augmente point en proportion de la population, si les salaires n'augmentent point en même temps, si l'on ne vient point efficacement au secours des pauvres, si on ne les moralise pas, s'il n'y a point devant eux chance de succès et de bien-être, on n'aura fait que consolider l'amélioration du sort d'un très petit nombre de travailleurs, ou plutôt leur bien-être même restera flottant, attendu que la stagnation du commerce, les chômages périodiques et tous les maux qui résultent d'une crise politique, forceront les déposants à retirer sans cesse leurs épargnes pour les consommer dans les moments de détresse. Tout en reconnaissant le caractère philanthropique des caisses d'épargne, on ne peut donc les considérer que comme un expédient de second ordre qui n'a rien de radical, d'universel, rien de fécondant.

C. Pecqueur.

ÉPAULE. On nomme ainsi la partie la plus élevée de l'extrémité supérieure du bras chez l'homme, et de la jambe de devant chez les quadrupèdes. Nous nous occuperons ici de l'*épaule* de l'homme seulement car chez les animaux elle offre tant de variétés qu'il convient mieux d'en parler en décrivant chaque genre de quadrupèdes. La charpente de cette partie est formée par l'*omoplate*, l'extrémité supérieure de l'*humérus* et l'extrémité externe de la *clavicule* (*v.* ces mots), unies entre elles par des substances ligamenteuses. — Des muscles nombreux et forts entrent dans l'organisation de l'épaule; plusieurs d'entre eux concourent avec la clavicule à l'unir au tronc. Ces derniers sont, en devant, le *petit pectoral* sur le

côté, et en arrière le *grand dentelé*, le *trapèze*, l'*angulaire* et le *rhomboïde*. Ces muscles, qui recevront chacun une description particulière, font exécuter à l'épaule des mouvements nombreux, mais peu sensibles. Les muscles propres à l'épaule sont : le *sus-épineux*, le *sous-épineux*, le *grand rond*, le *sous-scapulaire* et le *deltoïde*, qui forme à lui seul la partie charnue du moignon de l'épaule. Les muscles de cette partie, comme tous ceux de l'économie, sont unis entre eux par du tissu cellulaire lâche et abondant, mais en plus grande quantité chez la femme, qui a les épaules proportionnellement plus arrondies, plus gracieuses et en même temps plus écartées l'une de l'autre que l'homme.—Toutes les parties qui concourent à former l'épaule reçoivent des artères, des veines et des vaisseaux lymphatiques, qui y entretiennent la vie et le mouvement. Les nerfs naissent du *plexus brachial*, les artères sont fournies par la *sous-clavière* et l'*axillaire*. Les veines qui traversent l'épaule se rendent à la veine *axillaire* par plusieurs branches, accompagnent les artères de même nom qu'elles, et se distribuent de la même manière. Les vaisseaux lymphatiques se rendent à la *glande axillaire*, accompagnant les veines et les artères qui se distribuent à cette glande. — La peau qui recouvre l'épaule est en général d'un tissu plus dense et plus serré que de celle la plupart des autres parties du corps; elle n'est point recouverte de poils comme la peau de l'aisselle; sa sensibilité est aussi plus obtuse. — Un grand nombre de maladies peuvent avoir leur siége à l'épaule : telles sont, par exemple, les plaies, les ulcères, les dartres, les diverses sortes de tumeurs, les corps étrangers, les gangrènes, etc.; mais la luxation des os entre eux constitue une maladie très commune à cette région, et elle sera décrite au mot HUMÉRUS. N. C.

ÉPAULEMENT DE FORTIFICATION, sorte d'épaulement qui consiste le plus ordinairement en une élévation ou massif de terre du genre des parapets; les défenseurs d'un ouvrage fortifié combattent vis-à-vis le parapet et à côté de l'épaulement; le parapet permet qu'on fasse feu; l'épaulement ne doit pas le permettre; cette proposition est cependant susceptible d'exceptions.—Les lignes fortifiées, les appuis fixes, sont couverts, au besoin, par des épaulements.—Dans la fortification offensive, on élève passagèrement des épaulements, à l'effet de se garantir des feux de l'ennemi, de favoriser les approches, de masquer la cavalerie attachée aux parallèles, d'opérer une descente à ciel ouvert. — Quelquefois les épaulements sont des ouvrages construits avec plus de soin et de précaution; et formés de fascines, de gabions, de gazons, de sacs à laine, de sacs à terre, de saucissons; ce genre de construction a donné naissance au verbe *épauler* une batterie, une troupe, etc.—Les anciens connaissaient l'usage de ces moyens de défense, et les employaient à garantir les plutei, les batteries de machines de guerre, les engins, les tours rouleresses. —Les épaulements en usage parmi les modernes sont assez surhaussés pour mettre à couvert des hommes à pied, et, au besoin, des hommes à cheval.—Il y a des épaulements par-dessus lesquels des hommes d'infanterie peuvent tirer : tels sont les épaulements sans embrasure et à parapets, construits en avant des batteries de mortiers. Gal BARDIN.

ÉPAULETTES D'OFFICIERS, sorte d'épaulettes qu'on désigne quelquefois aussi, mais improprement, sous le nom absolu de *décoration* : l'écharpe et le hausse-col ont été bien plus anciennement la décoration des officiers.—L'usage des épaulettes est d'origine française. On doit au ministre Belle-Isle cette marque distinctive; elle a été imitée dans quelques pays étrangers, mais non dans la milice autrichienne; l'écharpe et la dragonne en tenaient lieu.—Le réglement de 1759 prescrivait l'emploi des épaulettes; les ordonnances de 1767 et 1779 en fixaient les formes; cette création était le fruit d'une pensée sage, celle de mettre un terme aux dépenses ruineuses du costume brodé des officiers, et d'établir un signe extérieur

simple, point embarrassant, qui, par l'ornement de l'habit, distingue d'une manière nette, positive et apparente, de loin comme de près, l'espèce du grade. Si les épaulettes ne remplissent pas ou ne remplissent plus cette destination, les modifier ou y renoncer serait sage. — Pour juger la question de l'utilité des épaulettes, on pourrait interroger les officiers supérieurs, qui sont dans le cas de faire à cheval une marche prolongée et rapide; ils avoueraient peut-être quelle impatience, quelle fatigue même, leur cause le mouvement d'une lourde épaulette, jouant comme un marteau à chaque mouvement du trot de la monture. Après quelques semaines d'une vie active, d'un service en campagne, ce n'est plus qu'un ornement flétri; il demande à être coûteusement renouvelé. — L'étui en carton des épaulettes en était venu au point de remplir la moitié du porte-manteau. — Demandez à un aide-de-camp, qui, de loin, cherche des yeux un colonel, s'il le distingue d'un capitaine, s'il distinguera un major d'un lieutenant, un chef de bataillon d'un sous-lieutenant....... mais, comme il s'agit moins ici de la critique que de l'histoire de l'épaulette, voici ce qui en peut être dit. — De 1758 à 1761, les habits des officiers de l'infanterie française commencent à être accompagnés sur chaque épaule d'une petite bandelette en galon large d'un doigt; il y pendait quelques accompagnements en manière de franges. La nécessité de contenir la banderole de la giberne, alors en usage parmi les officiers particuliers, avait nécessité l'adoption de cette épaulette, retenue à un bouton. Aussi, dans le principe, les officiers supérieurs, n'ayant pas de giberne, ne portaient-ils pas d'épaulettes. — Il commence à être question d'épaulettes dans le réglement de 1762 : elles distinguaient l'officier, mais sans accuser le grade. — Les réglements postérieurs défendaient d'orner de paillettes et de broderies cette bandelette, qui, successivement, changeant de dimension, avait pris un corps d'épaulette maintenu par une bride. — Sous Bonaparte, les grades fictifs commencent à donner droit à des épaulettes qui ne sont pas en rapport avec la fonction. — La notice de 1815 est la première qui ait entrepris de déterminer, de décrire les distinctions et les mesures des épaulettes. — Le réglement mort-né de 1817 entrait avec le plus complet détail dans les explications des épaulettes, depuis le maréchal jusqu'à l'adjudant; il en traçait linéairement et de grandeur naturelle toutes les figures; il en dénommait les moindres parties; il en énonçait avec précision les rapports, les poids, les dimensions. Un ouvrage composé à cette époque en fournit la preuve. Depuis lors, les innovations sont si nombreuses, si frivoles, qu'il semble que le ministère de la guerre n'ait en vue que de justifier ce sarcasme de M. Fiévée : « S'il était un peuple chez lequel, depuis 30 ans, on n'eût pas encore pu arrêter la forme des épaulettes, quel fond faudrait-il faire sur ses institutions? » — L'usage des épaulettes est commun aux milices anglaise, danoise, espagnole et wurtembergeoise. — Jusqu'à nos jours, en vertu de tous les réglements, les épaulettes des officiers particuliers devaient être à frange, dite à graine : c'est ce qui les distinguait des épaulettes des officiers supérieurs. — Depuis 1815, les corps privilégiés, l'état-major-général, et même les régiments de carabiniers, avaient la petite torsade, tant sont constants les empiétements du luxe, la passion pour le privilége, la manie des distinctions frivoles, l'obsession qui assiège les ministres. — Les épaulettes d'officiers supérieurs sont d'un usage moins ancien que celles des officiers particuliers : elles en différaient par les cordelières, les cordes à puits, la frange à torsade, le jasmin ou la graine d'épinards.

Gal Bardin.

ÉPAUTRE (*triticum spelta*), genre des plantes monocotylédones, de la famille des graminées. Bory de St-Vincent, Bosc et la plupart des naturalistes en font une espèce distincte; le *triticum zea* n'en est qu'une variété; on en connaît plusieurs autres, toutes cultivées

dans les pays de montagnes, dans les sols pierreux. Autrefois, elle était généralement répandue; maintenant elle l'est beaucoup moins; cependant, on la conserve dans les climats froids, parce qu'elle résiste aux hivers les plus rigoureux. Ses épis, presque tétragones, inclinés à l'époque de la maturité, renferment un grain alongé, pointu, de moyennne grosseur.—L'épautre donne une farine moins abondante que plusieurs autres espèces de froment, et d'une fermentation plus difficile; c'est probablement la cause qui l'a fait abandonner; car elle fournit d'ailleurs un pain d'une nature excellente, lorsqu'elle est convenablement manipulée. On en prépare des bouillies et des pâtes d'une bonne qualité : la meilleure bouillie que j'aie mangée, dit Bosc, est celle qui est faite avec cette farine. — Elle était fort estimée à Rome, s'il faut en croire la lettre charmante que Pline adresse à Septicius Clarus à l'occasion d'un dîner au quel ce dernier avait manqué : au nombre des mets délicats dont il voulait régaler son ami, Pline avait fait préparer un gâteau à l'épautre : *Alica cum mulso et nive*. P. GAUBERT.

ÉPAVES. Au temps où les *seigneurs*, maîtres de la presque totalité du sol de France, jouissaient d'une infinité de priviléges, sans compter beaucoup de jolis droits, ils avaient le droit ou le privilége de s'emparer des objets égarés sur leur *terre*, et dont le propriétaire était inconnu. Ces sortes d'objets s'appelaient *épaves* : on disait un cheval *épave* (adj.), une vache *épave*, un bien *épave*; ou généralement et substantivement une *épave*, des *épaves*. Le droit de s'emparer de ces objets *égarés* avait nom, *droit d'épaves*. Lorsqu'on rencontrait sur sa propriété une de ces choses sans maître, vous pensez bien qu'on ne se donnait pas beaucoup de peine pour le trouver, et le droit d'épave devenait souvent un droit de spoliation. — Le droit d'épave a disparu de nos lois, et surtout de nos mœurs : quel propriétaire serait assez peu délicat pour mettre dans son étable ou vendre au marché une vache qui serait venue paître dans son parc? Quel maître de château oserait monter un cheval qui serait tombé du ciel dans sa cour d'honneur? Quel fermier voudrait labourer pour son compte un bien qui, au su de tout le monde, ne lui appartiendrait pas, quoique non réclamé? Et puis, il n'y a plus maintenant ni cheval, ni vache sans maître, ni *biens* sans héritiers. Mais le temps n'amène pas si rapidement les progrès, il ne balaie pas si vite les coutumes barbares qu'il n'en reste des vestiges. — Il y a encore sur les côtes de France, des demi-sauvages auxquels vous ne ferez pas comprendre qu'ils n'ont pas le droit d'*épave*, le droit de s'emparer des objets que la mer leur apporte, qu'ils soient disputés ou non par le naufrage. Dès que la tempête a jeté un vaisseau sur les rochers ou sur la plage, le malheur a ôté au navigateur le droit de propriété sur la cargaison : demandez au paysan bas breton? C'est pour lui que Dieu a semé la mer d'écueils, soulevé les orages, déchaîné les vents; les vagues en fureur travaillent pour lui; tout ce qu'elles lui jettent d'épaves compose le revenu du bas-breton; et gardez-vous de lui contester ce droit si vous ne voulez perdre la vie en perdant ce que vous avait laissé la mer, moins impitoyable que vos concitoyens. — Le littoral de la Normandie, du Pas-de-Calais et de la Provence, est moins inhospitalier. Mais les Landais et les Basques ne le cèdent en rien aux Bas-Bretons; ils sont l'effroi du commerce, tant ils sont avides d'épaves. Par malheur, cette avidité est alimentée, non satisfaite, par les grains terribles qui couvrent de débris le golfe de Gascogne. Cette mer est une des plus dangereuses, surtout au fond du golfe, aux approches de la côte de Biaritz, hérissée de monstrueux rochers. Quand la mer est mauvaise, les vaisseaux fuient avec terreur cette gueule ouverte avec ses dents noires et menaçantes; si la tempête les surprend, s'ils ne peuvent gagner le large ou se réfugier dans l'Adour, leur perte est certaine et sera complète. Un bâtiment brisé contre les rochers ou échoué sur la côte, n'est plus la propriété de ses maîtres; c'est un

bazar ouvert à tous ceux qui accoorent et emportent ce qui leur coovient ; seulement, c'est un bazar ouvert où on ne paie pas. Tout a bientôt disparu, jusqu'à la carcasse du navire : on emporte même les matelots de l'équipage et les passagers, c.-à-d. qu'on expose sa vie pour les sauver, risque à les assommer ensuite s'ils s'opposent au pillage des *épaves*. En 1832, je fis un voyage sur la frootière d'Espagne : Un mois avant notre arrivée à Biaritz, un brick chargé de quincaillerie était venu s'échouer sur ces dangereux écueils, et dans toutes les maisons où j'entrai, je trouvai aux portes, aux fenêtres, sur la table, dans la cheminée, des serrures, des espagnolettes, des fourchettes, des pincettes, et mille souvenirs que les habitants avaient conservés de ce bon navire hollandais. Un négociant honorable de Bayonne, un homme grave, m'a peint d'un trait ces mœurs pirates, il m'a cité cette fin naïve d'un sermon qu'il avait entendu lui-même : le curé d'un village basque tançait ses ouailles, et leur reprochait vivement et avec juste raison leur impiété, leurs débauches et leur corruption. Il ajouta : « Aussi Dieu vous punit : il a tari pour vous la source de ses largesses; il a fermé sa main pleine de bienfaits : voici bientôt six mois qu'il ne vous a jeté un bâtiment sur vos côtes! » Après cela, allez donc coloniser et civiliser des Arabes! EDOUARD BASSÉ.

ÉPÉE. Ce mot provient du grec, *spathé*, qui a produit aussi le mot *spatule* (*v.*). Les Romains en ont fait *spatha*, pour exprimer la longue et large épée des Gaulois, faite en forme de spatule. Apolée, Tacite, Végèce, se servent, dans ce sens, de l'expression *spatha*. Diodore donne à entendre que *spatha* est une expression celtique; elle avait peut-être été apportée en Grèce par les Gaulois qui s'étaient voués au service de quelques états grecs. — Le terme *épée* serait donc de souche gauloise, et cette souche, corrompue dans le bas latin, *spada*, restée dans l'italien, et modifiée dans l'espagnol en *espada*, a produit nos mots *espadon*, et *spadassin* (*v.*). — L'histoire de l'épée demanderait à être embrassée depuis le stylet de quelques pouces jusqu'au glaive de six pieds de lame : ce serait une immense étude d'antiquaire; nous devons nous borner ici à un simple aperçu. — L'épée est une arme du genre de celle qu'on appelle *matérielle* ou *simple*; on s'en est servi de toute antiquité et bien antérieurement à la découverte du fer. Sa lame fut long-temps en airain; une partie de fer et cinq parties de cuivre fondues ensemble composaient l'étoffe de l'épée romaine : celle de l'infanterie était courte, sans pointe, accompagnée ou non, suivant les temps, du poignard; elle était supportée par la *parazone*. — Quand on eut commencé à forger le fer, l'usage de l'épée devint universel, et, militairement, cette arme prit alors une importance marquée. — Dans la langue des Romains, *ensis* signifiait plus génériquement une arme soit à pointe, soit à taillant; *gladius* signifiait plutôt un estoc ou une arme uniquement à pointe. Voilà pourquoi le mot *glaive*, directement dérivé de *gladius*, a donné idée d'une lance, d'une arme à pointe, d'une épée proprement dite; tandis que *ensis falcatus* signifiait : sabre ou épée en faulx, ou fauchon. — Les *célères* de Romulus avaient pour épée un sabre long à pointe; l'infanterie des Romains emprunta l'épée espagnole, sabre court à lame droite et plate. — Chez les Romains, le retentissement des boucliers s'entre-choquant, ou le cliquetis des épées de l'infanterie frappant le bouclier, étaient l'accompagnement habituel ou la basse continue du cri de guerre. — Quand la république perfectionna ses armes, l'épée et la grève du légionnaire devinrent d'un usage inséparable et coordonné. — Les peuples que les Romains appelaient barbares, les Perses, les Germains, les Gaulois, portaient l'épée en temps de paix comme en temps de guerre, et même dans les festins, les cérémonies religieuses, les fêtes publiques. On en a le témoignage dans Ammien, dans Tacite, etc. De là ces formes de l'affiliation des jeunes Germains, cette initiation des leudes, des chevaliers,

des connétables. — Au contraire, les Grecs et les Romains ne ceignaient l'épée qu'en temps de guerre; aussi l'usage du duel était-il inconnu chez ces peuples. — Plutarque dit que les Germains, et, à leur imitation, les Francs, avaient un sabre lourd, peu long, sans pointe et à double taillant; voilà pourquoi des savants ont cru que c'était une *besaiguë* (*v.*), *bis acuta*. — Tite-Live parle de l'épée courte des Espagnols, si différente de l'épée longue et sans pointe des Gaulois. — Les Celtibères, dit Polybe, ont les meilleures épées, car elles ont une forte pointe, assènent de grands coups de taille, et tranchent des deux côtés. — Juste-Lipse s'étend en longs détails au sujet des épées des anciens; mais en cela, comme en tout, son érudition est dépourvue de clarté. — Stewechius a tiré des marbres antiques l'image de soldats légionnaires portant l'épée à droite. Horace et Polybe indiquent cette coutume, et nous apprennent que, depuis les campagnes d'Annibal, l'épée à l'espagnole, espèce de sabre court, se portait à droite et était l'épée des hastaires. — Mais la cavalerie romaine portait, à gauche, l'épée longue, comme la colonne trajane et le traité de Fabretti le témoignent: cette arme était le *gladius*. — Le peu de longueur de la lame de l'espèce du poignard oriental dont se servait l'infanterie, et le danger qu'il y aurait eu à déplacer le bouclier, pour aller chercher à gauche l'épée, expliquent l'usage de l'épée à droite. — Au déclin de l'empire, on portait à gauche de longues épées. Josèphe nous apprend que les soldats romains en avaient souvent 2, l'une courte et à droite; elle avait une palme ou 12 pouces; l'autre, longue et à gauche: celle-ci s'appelait *ensis*, *gladius*, *spatha* (qui s'est changé en *spada*), et la première *semi-spatha* ou *pugio*, ou, suivant Dion, *gladiolus*. — L'épée des Francs conserva sa forme sous les deux premières races; elle était portée au côté gauche par une chaîne en bandoulière, mais il n'en a pas toujours été ainsi. — Après la conquête des Gaules, les Francs, lorsqu'ils commencèrent à prendre l'usage du bouclier, portèrent, disent quelques écrivains, l'épée non plus à gauche, mais à droite: cette circonstance n'est peut-être pas d'une vérité absolue; il a pu en être ainsi par exception, par le caprice de quelques hommes de pied; mais leurs chefs, combattant à cheval, mais la cavalerie, n'eussent pu avoir l'épée à droite, à moins qu'ils ne montassent à cheval du côté droit; et il paraît que jamais la cavalerie, même quand elle avait le bouclier nommé *parme*, n'a porté l'épée qu'à gauche: si une arme blanche était portée à droite, c'était un court poignard. — D'importantes manufactures d'épée étaient établies jadis à Reims. — Dans les premières croisades, l'épée ou du moins un genre d'épée s'appelait *braquemar*. — Pendant tout le moyen âge, aucune uniformité ne règne à l'égard des armes, ou du moins aucune disposition réglementaire qui s'en occupât n'est venue à notre connaissance; car il est indubitable qu'il doit avoir existé des règles que nous ignorons, puisque les armes des champions devaient se ressembler, que l'épée du connétable a été constamment de même forme, et qu'à Valence, ville célèbre par la fabrication des épées, comme nous l'apprend Rabelais, les ouvriers se conformaient probablement à des modèles, à des traditions qui suppléaient l'absence des règles écrites. — Au temps de Louis IX, l'épée, portée avec le haubert, était encore généralement courte; il y en avait qui pesaient jusqu'à cinq livres. M. Willemin nous montre une épée droite à deux tranchants, et de deux pieds de lame environ; elle était portée, en 1265, par un maréchal de France. — A l'époque où la cotte de mailles commença à passer de mode, et où se rétablit l'usage de l'armure de fer plein, l'épée s'allégea et s'alongea. — Les Suisses avaient deux épées, dont l'une, nommée *espadon*, se portait sur le dos et s'attachait par une courroie à la hauteur des épaules; les autres épées se sont portées dans le pendant d'un baudrier ou d'un ceinturon. — Aussi long temps que l'état de troubles et de guerre fut une situation habituelle, tous

les hommes libres portaient en France l'épée, ou du moins en avaient une dans leur logis. Les archers, en outre de leurs armes de trait, les vilains même, avaient l'épée au nombre de leurs *bastons*, comme on le voit dans le roman de l'*Outillement du vilain*. — Jusque là, l'épée était une arme de guerre, et la première des armes offensives, comme le heaume était la première des armes défensives; on la regardait comme la pièce principale de l'armement d'honneur : voilà pourquoi elle était ordinairement le prix décerné dans les tournois aux vainqueurs qui tenaient parti avec les assaillants. — L'épée des chevaliers, étant considérée par l'église comme destinée à combattre les ennemis de la religion, était soumise à la cérémonie de la bénédiction. — Au XIVe siècle, « le bon fer de Bordeau », dit M. de Barante, en faisait rechercher les épées. — Les guerriers du Mexique, au temps de la découverte de l'Amérique, n'étaient armés que d'épées à lames de bois. — Vers le milieu du XVe siècle, les épées de paix prennent vogue, l'habillement bourgeois et l'épée s'unissent; alliance, ou plutôt contradiction, qui a duré jusqu'à la fin du règne de Louis XV. — Depuis l'adoption de la coutille, les Français ont eu la double épée; Clément Marot dit que de son temps on portait à droite une épée tranchante : cet usage se rattachait à la coutume des combats à la mazza. — Montfaucon nous montre, vers le temps de Charles VI, l'usage des petits poignards de ceinture portés en costume de cour; mais la première figure où se montre l'épée jointe au costume civil est un portrait de Charles VII. — Velly nous parle de l'épée de parement ou de cérémonie qui était portée devant Charles VII, le jour de son entrée triomphale à Rouen. Cependant, on reste en doute si le terme signifiait épée de parade ou d'ornement ou bien épée de rempart; car parement se rapportait aussi bien à ornement qu'à fortification. — Les épées étaient longues au temps de François Ier, comme le témoignent Montluc et Dubellay. M. Willemin en donne une image détaillée et curieuse. — Au XIVe siècle, les Français de cour portaient deux épées, l'une à droite, l'autre à gauche. C'était une modification d'un usage plus commun dans les pays étrangers, celui de l'épée longue à laquelle adhérait la *miséricorde*. — Le *braquemar* reparut sous Henri IV, mais c'est surtout l'*espadon* que ce prince portait habituellement, et les épées de cavalerie, alors substituées aux lances, étaient d'une grande lourdeur. — A compter de Louis XIII, on adopta l'épée d'escrime. — Cette espèce d'épée a varié en ce qu'elle était à pistolet, à coquille, à garde ou poignée en simple croix; à garde en pas d'âne, comme le témoigne Furetière. Il y en a eu en spatule, flamboyante, à poignée en panier, à poignée en grille, à demi-coquille, à miséricorde, à demi-croisette. — Mais, telles de ces armes offensives, oubliées maintenant pour la plupart, étaient les unes d'estoc, les autres de taille; elles étaient aussi bien des épées que des sabres ou des poignards : ainsi, les vieux romans appliquent à l'épée l'action de *hachier*, comme le fait une arme coupante. Démêler actuellement les anciennes différences entre l'épée, le sabre, le poignard, est devenu aussi impossible que de déterminer la signification positive de tous les synonymes dont il a été question dans le cours de cet article; et si l'on ne modifiait l'acception du mot suivant l'écrivain par lequel il en est fait mention, et le temps où il écrit, on concevrait mal le texte des récits. — Un des effets de la découverte de la poudre a été la substitution de l'épée à la lance des gens d'armes, car la lance ne permettait de charger que sur un rang, ce qui était un ordre trop faible depuis l'usage des armes à feu. Gal BARDIN.

ÉPÉE (CHARLES-MICHEL DE L') naquit à Versailles le 25 novembre 1712, d'un père architecte du roi, et non moins distingué par les qualités morales que par les talents. Sous sa direction habile et sage, son fils, qui devait un jour prendre une place si élevée parmi les bienfaiteurs de l'humanité, se forma à la vertu, en même temps que se développa son intel-

ligence ; la pratique du bien devint pour lui comme une habitude constante et nécessaire, et il disait quelquefois avec candeur sur la fin de ses jours qu'il craignait que Dieu ne lui tint pas grand compte dans l'autre vie de ce qui lui avait coûté si peu à faire dans celle-ci. Ainsi, de bonne heure, animé de ce zèle ardent et pieux pour ses semblables, dont la source véritable est dans l'Évangile, de l'Épée se sentit porté vers la carrière ecclésiastique. Après avoir triomphé de l'opposition de ses parents à l'accomplissement de ses vœux, il dirigea tous ses efforts vers les études théologiques, et parvint bientôt au diaconat ; mais, au moment de recevoir la prêtrise, un obstacle vint l'arrêter tout à coup : on était au plus fort de cette malheureuse querelle janséniste, léguée par Louis XIV à son successeur ; il fallait signer le *formulaire*, sorte de déclaration d'orthodoxie moliniste, dressée dans le diocèse de Paris ; le nouvel aspirant, qui penchait pour les opinions contraires, refusa de signer, et dut dès lors renoncer à recevoir les ordres. Repoussé des autels, il tourna sa pensée vers le barreau, et se fit recevoir avocat à Paris; mais ce n'était pas la carrière qui pouvait suffire, surtout à cette époque, à une ame aussi remplie de l'amour du bien. Le jeune de l'Épée, dont les prédilections étaient toujours pour le sacerdoce, vit enfin ses désirs comblés : un évêque de Troyes, qui avait l'honneur de porter le nom du grand Bossuet, dont il était le neveu, lui offrit avec les ordres sacrés un modeste canonicat dans son diocèse. Là, de l'Épée se montra prêtre aux mœurs pures, à la parole onctueuse et pénétrante ; ses succès dans la prédication le firent distinguer; mais ses opinions, qui l'avaient lié avec le fameux évêque de Sénez, Soanen, le firent tomber dans une disgrâce commune avec cet adversaire opiniâtre de la bulle *Unigenitus*. Il fut interdit par l'archevêque de Paris, de Beaumont. Il est singulier de penser que c'est peut-être à cet acte de rigueur intolérant que les sourds-muets doivent le bienfait de l'instruction : en effet, écarté de ses fonctions ecclésiastiques par l'interdiction épiscopale, de l'Épée dut porter sur un autre objet ce besoin d'être utile aux hommes dont son cœur était embrasé ; le hasard lui offrit deux jeunes sœurs sourdes-muettes, qu'un prêtre de la doctrine chrétienne, le père Vanin, avait essayé de tirer, au moyen d'estampes combinées pour l'instruction, de l'ignorance où la nature les plongeait ; malheureusement ce religieux venait de mourir. De l'Épée, ne consultant que son zèle, proposa à la mère attristée, de le remplacer ; et dès lors s'ouvrit pour lui une nouvelle et plus glorieuse carrière. — L'abbé de l'Épée n'est point, comme le croient quelques personnes, l'inventeur de l'art d'instruire les sourds-muets : cet art se trouve, par une singularité remarquable, avoir pris naissance en Espagne, où l'on n'a guère eu l'initiative en aucun genre ; et il date du XVIe siècle. C'est ailleurs qu'on pourra en suivre les progrès (*v.* l'article SOURDS-MUETS). Je dois me borner ici à bien caractériser l'œuvre et la découverte (car il y en a une) de notre célèbre compatriote. Jusqu'alors, on avait instruit individuellement les personnes condamnées au mutisme, en leur apprenant à lire la parole sur les lèvres, et à prononcer eux-mêmes des mots sans les entendre. Tel était le système de l'Espagnol Ponce de Léon, le premier entré dans la carrière, et qui en obtint, au dire de ses contemporains, des résultats prodigieux. C'est par ce procédé que paraît avoir été développé, jusqu'à ces derniers temps, l'entendement du petit nombre de sourds-muets qui reçurent le bienfait de l'instruction ; et à l'époque même où l'abbé de l'Épée entreprit l'éducation des deux jeunes filles, un autre Espagnol, Pereira, était déjà en grand renom à Paris par des succès obtenus, selon toute apparence, avec une méthode semblable, à laquelle il joignit l'*alphabet manuel*, dont l'invention lui appartient : du reste, comme il faisait mystère de ses procédés, et n'a rien écrit, on ne peut que conjecturer qu'il était

simplement un émule de Ponce-de-Léon. Quelques biogrsphes ont paru révoquer en doute la sincérité de la déclaration faite par l'instituteur français, qu'il ne connaissait pas la méthode de son compétiteur étranger quand il se livra à l'instruction des sourds muets. J'ai, pour moi, une foi entière dans les paroles d'un homme dont le caractère de vertu ne s'est jamais démenti. Dans tous les cas, la question est de peu d'importance, puisque cette connaissance ne pouvait, à ce qu'il semble, lui être d'une grande utilité. — En effet, la méthode de l'abbé de l'Épée est très distincte ; elle consiste à s'emparer des signes dont la nature a enseigné l'usage aux sourds-muets, et qui leur servent pour communiquer avec leurs proches ; à les perfectionner, à en faire une langue véritable, langue expressive et féconde, et qui doit, sans doute, avoir bien des rapports avec celle que les mimes romains avaient inventée, et au moyen de laquelle Roscius se vantait d'exprimer une oraison de Cicéron aussi nettement que par la parole : quoi qu'il en soit, cette langue des *signes méthodiques*, depuis perfectionnée par l'abbé Sicard, est bien véritablement la création de l'abbé de l'Épée. Elle suppose une patiente et laborieuse analyse de la pensée, ainsi qu'une connsissance très approfondie de ses rapports avec la parole, qui en est le fidèle tableau pour les hommes doués d'une organisation complète. L'Anglais Wallis l'avait pressentie ; mais ici, comme en tout, à celui qui applique et systématise, l'honneur de l'invention ! — Avec cette méthode, qui s'élabora, en quelque sorte, à mesure qu'elle fut mise en pratique, de l'Épée parvint à instruire en peu de temps quelques sourds-muets ; il les prit chez lui pour pouvoir mieux suivre leur éducation : un petit établissement se forma ainsi aux frais du bon prêtre ; les dépenses ayant promptement dépassé ses revenus, il eut recours à quelques personnes bienfaisantes, notamment au vertueux duc de Penthièvre, qui le mit à même de persévérer dans son œuvre. Toutefois, il ne put, malgré tous ses efforts, obtenir l'appui direct du gouvernement, et donner ainsi de solides bases à son institution naissante. L'étranger y prit alors plus d'intérêt que la France : l'illustre fondateur reçut de plusieurs cours des témoignages de la vénération que devait inspirer son généreux dévouement pour ses élèves : Catherine et Joseph II lui firent des offres brillantes dans leurs états ; l'abbé de l'Épée demanda seulement à l'ambassadeur de la tsarine, comme preuve de l'estime de sa souveraine, l'envoi d'un jeune sourd-muet de ses états, qu'il se chargerait d'instruire, et il répondit à l'empereur, qui était venu lui-même le visiter pendant son séjour en France : « Je suis déjà vieux ; si V. M. veut du bien aux sourds-muets, ce n'est pas sur ma tête déjà courbée vers la tombe qu'il faut le placer, c'est sur l'œuvre même : il est digne d'un grand prince de perpétuer tout ce qui est utile à l'humanité. » Joseph, pour répondre à ce vœu, lui envoya un ecclésiastique qui, après avoir reçu ses leçons, devint à Vienne le directeur du premier établissement national en faveur des sourds-muets. — Comme toutes les carrières véritablement utiles, celle-ci fut traversée par l'envie : elle prit prétexte, pour éclater, de l'aventure de ce jeune sourd-muet abandonné, dans lequel de l'Épée crut découvrir l'héritier dépouillé d'une riche et puissante famille, et qu'il entreprit de faire réintégrer dans ses droits. Singulier épisode de sa vie, heureusement traduit sur la scène par M. Bouilly. Ses ennemis s'attachèrent alors à attribuer sa sollicitude active à des vues de cupidité personnelle : c'est par des faits qu'il faut répondre à de telles imputations ; c'est en rappelant que l'abbé de l'Épée, déjà presque octogénaire et atteint de plusieurs infirmités, se privait secrètement de bois, dans l'hiver rigoureux de 1788, pour pouvoir subvenir aux besoins des enfants qu'il élevait à ses frais. Un jour, la privation que s'imposait le pauvre vieillard fut découverte, et ses élèves accoururent, les yeux baignés de larmes, le supplier à genoux, dans leur

langage animé, de se conserver pour eux; scène touchante, digne du pinceau d'un maître! — Il expira l'année suivante, le 25 décem., recevant au lit de mort l'assurance consolante que le gouvernement ne laisserait pas périr après lui l'établissement auquel il s'était voué tout entier. Son oraison funèbre fut prononcée en l'église St-Etienne-du-Mont, devant un auditoire composé de tout ce que les sciences et les lettres avaient de plus notable, par l'abbé Fauchet, le même qui devait bientôt après figurer parmi les principaux acteurs de notre grande scène révolutionnaire. M. Bébian, lui-même habile instituteur des sourds-muets, a publié en 1820 un éloge historique de son devancier, où se trouve plus dignement appréciée cette belle et honorable existence. — L'abbé de l'Epée a composé, indépendamment d'un petit écrit théologique sans valeur littéraire, l'ouvrage très court où il expose sa méthode, et qui est intitulé: *Institution de sourds-muets, par la voie des signes méthodiques* (1774 et 1776). Il avait commencé un *Dictionnaire général des signes employés dans la langue des sourds-muets*, vaste travail terminé par son digne successeur l'abbé Sicard (*v.* ce nom). P.-A. Dufau.

ÉPERLAN (ichthyol.). C'est, parmi les poissons *malacoptérygiens abdominaux*, dans la famille des *saumons* (*v.*), un genre établi par Linné, sous le nom de *salmo eperlanus*, et conservé sous celui d'*éperlan*, par G. Cuvier, dans son exposé du *Règne animal*. On n'en connaît encore qu'une seule espèce; c'est un joli petit poisson, long de six à huit pouces au plus, et brillant des plus belles teintes d'argent ou de vert clair. On le pêche dans la mer et à l'embouchure des grands fleuves, particulièrement de la Seine, d'où on en apporte en grande quantité à Paris. Sa chair, en effet, d'une odeur de violette, ou, suivant M. H. Cloquet, se rapprochant un peu de celle des concombres, est blanche, tendre, et d'une digestion facile. Ce poisson a un grand nombre des caractères anatomiques des *saumons*, des *truites*, des *ombres* (*v.*), puisqu'il appartient à la même famille; c'est pourquoi nous ne parlerons ici que des caractères qui lui sont propres, et que l'on peut réduire aux suivants : deux rangées de dents écartées à chaque palatin, mais seulement quelques dents implantées sur le devant de leur vomer; nageoire ventrale, répondant au bord antérieur de la première nageoire dorsale; la membrane des ouïes n'ayant que huit rayons. N. C.

ÉPERNON ou Espernon (Nogaret de Lavalette, duc d'). C'était un cadet de Gascogne, qui vint chercher fortune à la cour, où il se fit connaître sous le nom de Caumont. Charles IX venait d'expirer : son frère, quittant la Pologne en fugitif, accourut en France pour s'emparer du trône resté vacant. Catherine, dépositaire du pouvoir, ne fit rien pour Caumont; alors il s'attacha au roi de Navarre et le suivit quand ce prince s'échappa du Louvre pour se retirer en Normandie. Celui-ci reprit sur-le-champ l'exercice du culte de Calvin, auquel il avait renoncé par force. Réduit à abjurer le catholicisme ou à se sentir froissé chaque jour dans ses convictions religieuses, le jeune courtisan ne tarda pas à abandonner son nouveau maître : admis dans la familiarité de Henri III, il devint l'un des objets de ses honteuses prédilections. Le monarque prit soin tout à la fois de son instruction et de sa fortune : il chargea le célèbre Desportes de l'initier à la connaissance de la politique et des lettres, tandis que Fontenai-Mareuil reçut mission de proposer deux fois par semaine les moyens de pourvoir à son élévation. A en juger par les effets, ce dernier office ne fut pas le moins bien rempli. Cependant sa faveur n'éclata aux yeux du public qu'en 1579, à la seconde promotion des chevaliers du Saint-Esprit. Il y fut compris et parut à la cérémonie marchant après le roi, vêtu d'un habit semblable au sien, et paré des mêmes couleurs. A dater de ce jour, il prit place parmi les favoris que la malignité contemporaine et le burin de l'histoire ont stigmatisés de l'épithète de *mignons*. Créé duc d'Épernon avec le privilège de précéder tous les autres pairs, amiral de

France, colonel-général de l'infanterie, il réunit à ces hautes dignités les gouvernements les plus importants, la Touraine, l'Aunis, l'Angoumois, la Normandie, puis Metz, Toul, Verdun. En lui conférant ce dernier commandement, Henri poussa l'entrainement jusqu'à vouloir lui conférer les droits de la souveraineté; mais le duc eut la sagesse de refuser un honneur si difficile à soutenir. Tant de grâces accumulées sur un seul homme devaient soulever la jalousie des grands et éveiller la vigilance du plus puissant de tous, le duc de Guise. Aussi essaya-t-il de gagner d'Epernon. Ce dernier repoussa ses offres et s'efforça vainement d'inspirer à Henri sa fermeté. Guise exigea son éloignement de la cour, il parvint même à le rendre suspect en l'accusant d'entretenir des liaisons avec le roi de Navarre. — D'Épernon s'était retiré à Angoulême, sur l'ordre du faible monarque. Il fut assailli dans le château par des hommes armés. Barricadé dans sa chambre, il soutint l'attaque pendant quarante heures, chassa les uns, tint les autres assiégés dans un donjon, et sortit sain et sauf, grâce à une capitulation qu'il arracha par son audace. Échappé à ce péril, il se tint à l'écart. Mais à la nouvelle de la catastrophe qui mit fin aux états de Blois, il marcha au secours de Henri III, et l'accompagna devant Paris. Valois, tombé sous le couteau d'un moine fanatique, laissait le trône à Henri de Navarre. Plusieurs seigneurs catholiques, ayant à leur tête d'Épernon, refusèrent de reconnaître un roi huguenot, et le duc quitta le camp, emmenant la meilleure partie des troupes qui le composaient. Il essaya, dit-on, de former un tiers-parti afin de se faire acheter plus chèrement. Toutefois, n'ayant ni les qualités ni l'influence nécessaires à un tel rôle, il échoua dans son projet. Henri IV, aimant mieux risquer de s'en servir que de le combattre, l'opposa au duc de Savoie, qui, reçu en Provence comme allié, travaillait à s'en rendre maître. Après la retraite du duc, rappelé dans ses états envahis par Lesdiguières, d'Épernon se vit forcé d'accepter le Limousin en échange de la Provence, dont les habitants se soulevèrent contre son despotisme et sa rapacité.—Durant tout le règne du Béarnais, il vécut dans une sorte d'hostilité converte, qui éclatait par des brouilleries, soit avec les ministres, soit avec le roi, auprès duquel il conserva toujours son francparler. Ainsi, dans une discussion assez vive, Henri lui ayant dit qu'il ne l'aimait pas, d'Épernon répondit hardiment : « Pour ce qui est de l'amitié, V. M. sait bien qu'elle ne s'acquiert que par l'amitié. » Quand ce bon prince fut frappé par Ravaillac, le duc était auprès de lui dans le carrosse : il envoya sur-le-champ un de ses officiers faire prendre les armes au régiment des gardes placé sous son commandement. Ces gardes formaient 4,000 hommes d'élite. De retour au Louvre, il distribua lui-même ses soldats sur le Pont-Neuf et autour du couvent des Augustins, où siégeait le parlement. Les magistrats ayant été convoqués, il entra armé dans la salle, et, mettant la main sur la garde de son épée, il dit qu'elle était encore dans le fourreau, mais que si avant de se séparer on ne déclarait la reine régente, il voyait à son grand regret qu'il la faudrait tirer contre les ennemis de la couronne et remplir la ville de sang et de confusion. Le parlement ne crut pas devoir refuser une demande si bien appuyée et qui l'investissait lui-même du droit de décerner la puissance souveraine. Marie, proclamée régente, d'Épernon s'empara des affaires en formant un conseil entièrement soumis à ses volontés, et où il prit place. Malgré son crédit, il ne put éviter d'être décrété comme soupçonné de n'avoir pas été étranger au meurtre de Henri. Un capitaine Laplace, entre autres, l'accusait d'avoir eu des rapports avec Ravaillac : celui-ci avait fait le même aveu. Les juges n'osèrent pousser plus loin une investigation qui aurait pu remonter encore plus haut. Le duc, sans être tenu de se justifier, obtint de poursuivre ses accusateurs. Cependant le capitaine Laplace sortit de prison sans jugement, gratifié d'un emploi et d'une pension. Toutes les pièces de la procédure furent enlevées

du greffe. Ainsi, faute de preuves, les historiens sont restés dans le doute, mais ce doute pèse sur la mémoire de d'Epernon. Quoi qu'il en soit, il usa de sa faveur avec tant d'insolence qu'il entrait dans le cabinet de la reine suivi de gentilshommes et de soldats armés, sous prétexte de se mettre à couvert des violences de ses ennemis. Néanmoins, il ne put résister long-temps à l'ascendant des Concini, maîtres absolus de l'esprit de Marie. Obligé de quitter la cour, il se retira dans un de ses gouvernements, et se prépara à la résistance, en s'alliant secrètement avec les ducs de Lesdiguières et de Montmorency. Sur ces entrefaites, Concini (*v.*), devenu maréchal d'Ancre, périt immolé à l'instigation du jeune de Luynes, qui lui succéda au pouvoir. La reine-mère fut reléguée à Blois; elle implora le secours de d'Épernon : celui-ci, traversant le cœur du royaume au milieu de l'hiver, assura son évasion, la remit à la tête d'une petite armée, et dicta les conditions du traité d'Angoulême, conclu entre Marie et son fils. Ce nouveau service fut stérile pour le duc, dont le caractère hautain et l'humeur impérieuse rendaient la domination insupportable. Enfin, Richelieu parut sur la scène. Son but était d'abattre la puissance des grands et d'étouffer leur indépendance. A ce titre, d'Épernon fut écarté des affaires, puis dépouillé de ses gouvernements. On lui laissa cependant la Guienne, où, à peine installé, il se mit en guerre avec le parlement et l'archevêque de Bordeaux. Il fit arrêter la voiture du prélat par ses gardes, et, l'ayant rencontré dans une rue de la ville, revêtu de ses habits pontificaux, il s'emporta jusqu'à le frapper et jeter sa mitre à terre d'un coup de canne. Suspendu de ses fonctions de gouverneur, frappé d'excommunication, il se vit obligé de demander pardon à genoux à son adversaire devant la porte de l'église de Coutras, et n'obtint qu'à ce prix humiliant le pardon de sa faute. Lorsque le comte de Soissons vint attaquer Richelieu à main armée, d'Épernon refusa de paraître sous ses drapeaux, et se contenta de prendre secrètement ses mesures pour tirer parti de l'événement. Il eût payé cher cette conduite s'il n'eût été garanti par ses enfants, qui servaient avec zèle la fortune du cardinal. Ils étaient au nombre de trois, le duc de Candale, le duc et le cardinal de Lavalette. D'Épernon eut la douleur de survivre à deux d'entre eux : celui qui restait, le duc de Lavalette, condamné à mort sur une accusation de haute trahison, fut obligé de fuir, et ne put fermer les yeux de son vieux père. Ce dernier, relégué au château de Loches, y mourut en 1642, accablé par le chagrin et par la vieillesse : il avait 88 ans. A la veille d'expirer, il dicta une lettre pour Richelieu; mais, s'étant rappelé qu'il la terminait en se disant *son très obéissant serviteur*, il fit courir après sa missive, y substitua *le très affectionné*, et s'éteignit avec la satisfaction d'être resté fidèle aux lois de l'étiquette. En lui finit le dernier de ces hommes décorés du nom de *grands*, qui, accoutumés à partager l'autorité du monarque ou à lui résister sans scrupule, regardaient l'obéissance non comme un devoir, mais comme une concession toujours révocable. Son caractère aida le plus à sa fortune et la soutint : il était fort au-dessus de ses talents. En effet, général, il ne montra guère que la bravoure d'un soldat; maître du pouvoir, il ne sut ni le manier ni le retenir. Néanmoins, son rôle fut assez brillant pour tenter long-temps après l'émulation du maréchal de Richelieu, qui, dans sa jeunesse, se vantait hautement de le prendre pour modèle. Mais il voulait l'impossible, car chacun subit l'empreinte de son temps, et quand les siècles diffèrent, les hommes ne peuvent se ressembler, eussent-ils exactement les mêmes vertus unies aux mêmes vices. SAINT-PROSPER j^e^.

ÉPERON-D'OR (Ordre pontifical de l'). On attribue à Pie IV (1559) la fondation de cet ordre civil et militaire; mais elle paraît antérieure. Les titulaires étaient comtes du sacré palais de Latran (comtes palatins). Ils avaient eux-mêmes le pouvoir de créer des comtes particuliers, ainsi que des nobles, de légitimer des bâtards et d'instituer des notaires dans leurs

seigneuries. On pourrait croire qu'une décoration qui concédait des priviléges si extraordinaires était nécessairement réservée aux plus illustres et aux plus puissantes familles, ce serait une erreur : un juge d'Avignon (1565), qui depuis fut procureur du roi au siége d'Arles, fut créé chevalier de l'Éperon-d'Or. Le diplome énumère toutes les prérogatives pompeuses attachées à ce titre. Tout ce que ce magistrat obscur en recueillit, ce fut une noblesse douteuse, que Charles Barrême, son petit-fils, fut obligé de faire confirmer en 1663. Cet ordre, quoique prostitué dès son origine, s'est soutenu jusqu'à nos jours, et n'a pas été dédaigné chez les étrangers par des familles princières, quoique Paul III eût permis aux Sforces de tenir pour ainsi dire un comptoir de cette décoration à une pistole le diplome, et que les nonces, les auditeurs de rote et d'autres prélats de la cour romaine eussent encore le droit de créer un certain nombre de chevaliers de l'Éperon. Anciennement, on les appelait chevaliers dorés, *equites aurati*. La décoration de cet ordre est une croix d'or à huit pointes, émaillée de rouge, à laquelle est suspendu un éperon d'or. Le ruban rouge qui soutient cette décoration lui a donné une grande vogue en France, surtout depuis 1814 : une foule d'industriels de toute espèce, alléchés par l'espoir de faire des dupes en se parant du vernis d'une fausse considération, ont acheté à peu de frais des diplomes de l'Éperon d'Or, et, comme en France on a toujours prodigué outre mesure les signes réels de la bravoure et du mérite (abus poussé au comble dans ces derniers temps), les intrigants se sont jetés dans la foule et ils s'intitulent sans plus de façon chevaliers de l'ordre de St-Louis ou de la Légion-d'honneur. — Un ancien ordre militaire de l'Éperon, fondé en 1266 par Charles Ier d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, pour récompenser les guerriers qui l'avaient aidé à conquérir cette couronne sur Mainfroi, avait existé peu de temps. Moréri donne le cérémonial observé à la réception des chevaliers. LAINÉ.

ÉPERONS DE BOTTES. Leur nom provient, suivant Caseneuve, de l'Allemand *sporen*, d'où est venu le bas latin *spouro*, *spouronis*, employé au temps de Louis-le-Débonnaire. Thiard, au contraire, le fait dériver du grec *peioné*. Ménage prétend qu'il a été fait de l'Italien *sperone*, *sprone*, venu de l'Allemand *sporn*, dont les Anglais ont fait *spur*. — Le mot *éperon* a probablement une origine commune avec tous ces termes étrangers ; mais il n'est pas démontré que nous ayons tiré de l'Italie l'usage des éperons, ni par conséquent leur nom, puisqu'on s'en servait bien avant la création de la langue italienne.—*L'Encyclopédie* est d'avis que les Grecs et les anciens connaissaient l'éperon, et elle en cite comme preuve ce vers de Virgile :

Quadrupedemque citum ferratâ calce fatigât.
Son pied d'un fer sanglant anime son coursier.

Silius Italicus se sert également du *ferratâ calce*, et les Romains disaient : *calcar cruentare*, s'ensanglanter le talon (le carcaire), en pressant un cheval. Ce substantif *calcar* se retrouve dans Cicéron. Térence se sert de cette locution : *contra stimulum ut calces* ; et toutefois aucun monument ancien n'offre une image du *stimulus* ou éperon, du *calcar*, ou ergot, ce qui a fait penser aux uns qu'il n'en existait pas, aux autres qu'il ne consistait qu'en une courte broche fixée au talon de la chaussure, et y étant à peine apparente. — L'éperon le plus antique qu'on ait retrouvé, en 1632, à Autun, comme le témoigne Carre dans sa *Panoplie*, fut tiré du tombeau de Brunehaut, morte en 613. — M. Planche, savant écrivain anglais, donne une image d'éperons anglo-saxons.—On pourrait croire les éperons d'invention française, puisqu'ils ont été de tout temps un des attributs, des prérogatives, des marques distinctives de la chevalerie d'affiliation, dont la France est la patrie. De cette primauté française est provenue cette locution devenue européenne : *gagner ses éperons*, c.-à-d. faire son coup d'essai, en se montrant digne d'être *adoubé* ou armé chevalier. — Les éperons de

chevalier ou éperons dorés étaient d'or ou imitaient l'or. Au moyen âge, ils étaient une distinction du rang militaire ; ils constituaient une des parties principales de l'armement d'honneur des bannerets, des chevaliers. Les uns portaient ces éperons fixés aux grèves comme ceux des hussards le sont aux bottes; les autres les attachaient avec des boucles. — La cérémonie de la réception des chevaliers commençait par la *prise des éperons*; le personnage qui conférait le grade, fût-il prince on roi, prenait la peine de chausser lui-même les éperons au récipiendaire, en commençant par la jambe gauche. — La dégradation de noblesse des chevaliers commençait par l'opération contraire, c.-à-d. qu'un bourreau ou un cuisinier lui coupait les courroies des éperons; s'il redescendait au grade d'écuyer, un héraut d armes lui faisait chausser des éperons d'argent.— Les Flamands, à la bataille de Courtrai, prirent quatre mille paires d'éperons dorés aux chevaliers de Philippe-le-Bel. — Les statuts des *templiers* leur interdisaient l'usage des éperons dorés; mais comme ils se regardaient plus comme chevaliers que comme moines, ils ne faisaient aucun cas de cette défense, ainsi que nous l'apprend Walter-Scott. — Le *Dictionnaire étymologique* de M. Roquefort mentionne la vieille expression française *carcaire*, corruption du *calcar* des Latins, et affirme qu'anciennement on disait plutôt *broces* ou *broches* que *éperons*, parce que, dans l'origine, ils n'étaient pas à molettes, mais en fer de dard; en gros poinçon, en longue pointe de broche, ou en manière de dague, sortant du talon de la chaussure, et comparable pour la forme et la disposition à un ergot de coq. Un sceau du duc de Bretagne, qu'on peut rapporter à l'année 1084, représente ce prince éperonné de cette manière. — Les molettes d'éperons ne sont en usage que depuis le XIVe siècle. — Dans le moyen âge, les éperons étaient, les uns à dard, les autres à étoiles, les autres à rose roulante. Les élégants qui vivaient sous le règne de Charles VII portaient des éperons dont la molette, large comme la paume de la main, était fixée à l'extrémité d'une branche longue d'un demi-pied. C'était une imitation des usages de l'Orient : des cavaliers de la milice turque avaient des éperons d'un pied, pour piquer leurs chevaux sous la cuisse. — Suivant quelques opinions, le meuble de blason nommé *pairle*, est une image des anciens éperons. Gal BARDIN.

ÉPERONS (Journée des). En 1513, les habitants de Térouane, assiégés par Henry VIII, roi d'Angleterre, et par l'empereur Maximilien Ier, avaient fait avertir Louis XII, roi de France, qu'ils étaient à bout de leurs vivres, et celui-ci, tout en ordonnant à ses généraux de continuer à éviter une bataille, les chargea de faire passer quelques secours à la garnison. Le sire de Piennes et le duc de Longueville résolurent donc de poster, le 16 août, quatorze cents gendarmes sur les hauteurs de Guinegatte, pour attirer de ce côté l'attention des ennemis, tandis que Fontrailles, avec ses chevau-légers albanais, s'approcherait rapidement par un autre côté des fossés de la ville, dans lesquels chaque cavalier jetterait la charge qu'il portait sur le cou de son cheval, consistant en porc salé et en barils de poudre. Les Albanais réussirent à jeter leurs munitions dans les fossés; mais les gendarmes qui s'étaient dirigés sur Guinegatte, en arrivant sur la hauteur, virent derrière eux dix mille archers anglais, quatre mille landsknechts, et huit pièces d'artillerie. Maximilien avait été averti de leur marche par des espions, et les avait prévenus. Les soldats français savaient qu'ils étaient venus pour attirer l'attention de l'ennemi, non pour combattre. D'ailleurs, leurs capitaines commandèrent aussitôt la retraite. Or, un mouvement rétrograde en présence de l'ennemi trouble presque toujours les soldats : ils doublèrent le pas; bientôt ils prirent le galop, et se jetèrent en désordre sur une arrière-garde de cavalerie que commandaient Longueville et La Palisse. Malgré les efforts de ceux-ci, ils la renversèrent, et continuèrent à fuir jusqu'à Blangy, où était l'infanterie. Peu

s'en fallut que celle-ci ne fût à son tour entraînée tout entière dans la déroute. Quelques capitaines firent tête avec une poignée de soldats à la cavalerie allemande, qui poursuivait les fuyards. Leur vaillance sauva l'armée française, mais ce fut à leurs dépens, car presque tous furent faits prisonniers, entre autres Longueville, la Palisse, Bayard, Lafayette, Clermont d'Anjou et Bussy d'Amboise. —Telle fut la triste *journée* qu'on nomma *des éperons*, parce que ce fut la seule arme qu'y employa la gendarmerie française. Elle laissa à peine quarante morts sur la place; mais le nombre des prisonniers aurait été immense si Henry VIII avait eu assez de cavalerie pour la poursuivre. Les commandants de Térouane, n'espérant plus désormais d'être secourus, se rendirent le 22 août à Maximilien, qui fit raser leurs murailles, et ensuite la ville même. Fleuranges assure qu'il arriva au camp ce soir-là même avec les quatorze mille landsknechts qu'il avait levés, et qu'il alla au-devant des fuyards. Ceux-ci couraient toujours, bien que les Allemands eussent cessé de poursuivre; et toute l'armée était perdue si Henry et Maximilien l'avaient attaquée dans ce moment. Les capitaines français voulaient, dans la nuit même, repasser la Lys et continuer leur mouvement rétrograde. Fleuranges s'y opposa, en représentant que, dans le trouble d'une retraite nocturne, une terreur panique suffisait pour que la moitié des soldats abandonnassent leurs drapeaux. — Louis XII, en recevant la nouvelle de la *journée des éperons*, se fit transporter en litière à Amiens, et il envoya François, duc de Valois, à l'armée, pour en prendre le commandement. Celui-ci la ramena vers la Somme, et l'établit à Ancre; bientôt il fut tranquillisé sur les projets ultérieurs des ennemis, en apprenant qu'ils avaient entrepris le siége de Tournai. (*V.* Sismondi, *Histoire des Français*.) — On a également donné le nom de *journée des éperons* à la bataille de Courtrai, livrée sous le règne de Philippe le-Bel, en 1314. La déroute fut générale. On y perdit douze cents chevaliers, et la quantité d'éperons dorés que remportèrent les Flamands valut à cette journée son surnom. A. SAVAGNER.

ÉPERVIER (ornith.). On donne ce nom à un genre d'oiseaux de proie diurnes, et placés par les nomenclateurs modernes entre les milans et les autours. Aux caractères anatomiques des *faucons* (*v.*), les éperviers en joignent qui leur sont propres, et parmi lesquels nous mentionnerons la longueur et la finesse des tarses, la brièveté relative des ailes, de grands yeux pleins de feu, enfin la courbure de l'épine du dos et le rétrécissement du ventre, qui fait paraître l'oiseau comme bossu. — Leurs habitudes, considérées d'une manière générale, sont bien remarquables : des mouvements brusques trahissent au dehors un naturel farouche et sanguinaire, entretenu par un appétit toujours vif. Leur vol est peu élevé, cependant on les voit souvent planer dans les airs, comme s'ils cherchaient à distinguer une proie. Aperçoivent-ils de petits oiseaux, des souris, des mulots, et même des pigeons ou des poules, aussitôt ils s'élancent dessus avec impétuosité, ou bien, cherchant à cacher leur poursuite, ils se précipitent de côté, rasent la terre, et à l'improviste enlèvent leur victime. Si c'est un oiseau, ils le plument très proprement avant de l'avaler, mais ils dépècent sans préparation les souris et les mulots, dont ils ne tardent pas à rejeter par le bec les peaux roulées. — Quoiqu'on les rencontre quelquefois isolés dans la campagne, le mâle n'est jamais très éloigné de la femelle. Les petits, au nombre de deux à six, chassent de compagnie avec leur père et mère, jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour attaquer le gros gibier. Ces oiseaux déposent leur nid sur les arbres, dans les vieilles ruines et sur les rochers escarpés. Ils vivent dans les forêts pendant l'été et descendent dans les campagnes à l'arrière-saison ; ils se tiennent aussi volontiers sur les points culminants des monuments antiques, et on les voit, au milieu des cités, voltiger au-dessus des habitations, comme s'ils s'embarrassaient peu du voi-

sinage des hommes.—La *chasse de l'épervier* se fait aux gluaux, aux filets et à d'autres piéges. On tâche toujours de prendre ces sortes d'oiseaux vivants, car ils ne sont utiles que dressés pour la chasse. En effet, leur chair, à moins que ce ne soit celle des jeunes, qu'on dit assez bonne, est dure, sèche et de mauvais goût. Les dictionnaires d'histoire naturelle citent presque tous une chasse à l'épervier dont Bélon fut témoin à l'embouchure du Pont-Euxin, sur une haute montagne. Un oiseleur, placé derrière un épais buisson, et ayant devant lui un carré de filet sous lequel il faisait mouvoir de petits oiseaux, prenait par heure plus de douze éperviers. Ceux-ci, apercevant à plus d'une demi-lieue les petits oiseaux, arrivaient à la file et se jetaient avec impétuosité dans les mailles du filet.—Ce genre se subdivise en un grand nombre d'espèces, variables surtout par la couleur du plumage : telles sont celles que l'on nomme *épervier ardoisé*, *à collier*, *à cou roux*, *à gorge cendrée*, des *alouettes* ou *crécerelles*, etc., etc. Il serait trop long de nous arrêter sur chaque espèce en particulier ; d'ailleurs, elles ont été très bien décrites par les auteurs, auxquels nous renvoyons les amateurs d'ornithologie, nous ne parlerons ici que de l'*épervier commun* et de l'*épervier chanteur*. — L'ÉPERVIER COMMUN, dont la longueur ordinaire est d'un pied, a les mêmes couleurs que l'autour, mais ses jambes sont plus hautes et sa taille est d'un tiers moindre. Il faut avoir élevé un *tiercelet* (c'est ainsi qu'on nomme vulgairement le mâle de cette espèce), ou l'avoir suivi dans son développement pour apprécier les changements qui s'opèrent dans son plumage pendant les premières années de sa vie, et le reconnaître après chaque mue. D'abord d'un brun roussâtre sur les parties supérieures, les inférieures étant d'un blanc jaunâtre avec des taches rousses irrégulières et longitudinales, son plumage ne reparaît pas le même à la seconde mue : alors la nuque est blanche, le dessous du cou roux et tacheté de brun, les plumes du dos et du dessus des ailes sont brunes. Enfin, parvenu à son état parfait, il est d'un cendré bleuâtre en dessus, blanc en dessous, avec des raies brunes longitudinales sur la gorge, et transversales sur toutes les parties inférieures ; la queue, d'un gris cendré, est traversée par des bandes d'une nuance sombre ; le bec est noirâtre, la cire d'un jaune vert ; les pieds et l'iris sont jaunes. La femelle, plus grande et plus grosse que le mâle, n'a pas comme lui les parties supérieures bleues ; elle éprouve aussi moins de variations dans la couleur de ses plumes, toutes les fois que celles-ci se renouvellent. C'est sur les arbres les plus élevés des forêts ou à la sommité des vieux monuments qu'ils établissent leur nid. La ponte est de quatre à cinq œufs, blancs et parsemés de mouchetures brunes. — Les éperviers communs se trouvent sous tous les climats, depuis le nord de la Suède jusqu'au cap de Bonne-Espérance, depuis les Indes orientales jusqu'à l'occident de l'Europe et de l'Afrique. Leur tempérament est robuste et résiste au froid et à la grande chaleur. Cependant, ils émigrent pendant l'hiver, et abandonnent les contrées glaciales, sans doute pour suivre le gibier dans les plaines d'Afrique ou de l'Amérique du sud, car ceux qui restent dans le Nord pendant la mauvaise saison deviennent excessivement maigres. On en rencontre souvent en pleine mer des troupes nombreuses, soit qu'elles remontent vers le Nord au printemps, soit que l'automne les ramène dans les régions méridionales : aussi les marins les ont-ils surnommés *corsaires*, à cause de leur nombreux voyages. L'instinct carnivore est fortement développé chez eux : ils font une guerre sanglante aux petites espèces d'oiseaux, et malheur au pigeon qui s'éloigne trop du colombier! souvent il peut tomber dans l'embuscade où l'attend l'épervier. —Le tiercelet, dressé pour la chasse, reçoit alors le nom d'*émouchet* (*v.*) ; il peut saisir les cailles, les grives, les perdrix, quelquefois même les lapins et les lièvres. Ce doit être un oiseau plein d'ardeur et de hardiesse, assez docile et dis-

posé à devenir familier. Il sera excellent pour la fauconnerie s'il présente les caractères suivants : une tête ronde et le bec gros, les yeux cavés avec l'iris entre vert et bleu, le cou un peu long, les épaules bossues, le corps aminci vers la queue, les pennes de la queue grosses et pointues, les pieds déliés, les ongles noirs et pointus ; tels sont ceux d'Espagne et d'Esclavonie, qui sont réputés les meilleurs pour la chasse. — L'ÉPERVIER CHANTEUR habite l'Afrique ; il est grand comme l'autour, cendré en dessus, blanc rayé de brun en dessous. C'est, parmi les oiseaux de proie, le seul, avec l'aigle, dont le cri prolongé soit agréable, car il ne chante pas réellement comme son nom paraîtrait l'indiquer. Son naturel est plus doux que celui des autres éperviers. Il ne quitte jamais sa femelle, et celle-ci prend une voix triste et lamentable quand elle a perdu son mâle. Cependant, forcé par son appétit vorace, il poursuit à outrance les cailles, les perdrix, les taupes, les lièvres, etc. La ponte est de quatre œufs blancs, presque ronds, dont la coquille se colore en vert par la cuisson, tandis que le blanc devient bleuâtre et le jaune d'un beau safran. N. CLERMONT.

ÉPHÈDRE (du grec *épi*, sur, et *hédra*, siége), nom d'un petit arbrisseau toujours vert, de la famille des *conifères* (arbres dont les fruits ont la forme d'un cône). — L'éphèdre est ainsi appelé parce qu'il grimpe sur les autres arbres. Il est dépourvu de feuilles ; ses rameaux cylindriques articulés ont beaucoup de ressemblance avec les *prêles* ; et comme ils sont très nombreux, on peut faire avec ces arbrisseaux, dont quelques espèces s'élèvent jusqu'à trois ou quatre mètres, de jolis bosquets d'hiver. — Les éphèdres indigènes d'Europe se plaisent sur les bords de la mer et dans les terres où se trouvent des mines de sel ou des eaux salées. Ils prospèrent aussi dans un terrain humide et fort, et supportent avec succès les froids ordinaires de nos hivers. — On multiplie ces arbrisseaux par les rejetons que leurs racines rampantes produisent en abondance. Les sommités des tiges et les fruits des éphèdres sont astringents et détersifs. Les voyageurs mangent avec plaisir les baies mûres de ces arbrisseaux, pour calmer la soif qui les tourmente. — ÉPHÈDRE était aussi le nom de l'athlète qui, chez les anciens, n'ayant pas d'antagoniste, combattait avec le dernier vainqueur. On l'appelait ainsi parce qu'il se tenait assis pendant que les autres se disputaient la victoire. T.

EPHÉLIDES (du grec *épi*, sur, et *élios*, soleil). Parmi les affections les plus simples, mais aussi les plus communes et les plus bizarres du système cutané, il faut placer sans doute au premier rang ces vices de coloration innés ou accidentels, qui attaquent tous les êtres organisés, frappent tous les âges, impriment leur sceau hideux sur toutes les constitutions, et n'épargnent pas plus la faiblesse que la force, la laideur que la beauté. Des taches aussi variées dans leurs formes que dans leur position, tantôt affectant la rondeur et les étroites dimensions d'une lentille, tantôt étendues en couches inégales qui bigarrent l'épiderme, quelquefois solitaires, plus souvent encore disséminées au hasard ou resserrées en groupes symétriques, voilà les principaux caractères auxquels on reconnaît la famille des éphélides, famille composée d'êtres assez disparates, que l'analyse pathologique a compris sous deux genres abstraits, les éphélides purement idiopathiques, et celles qui, produites par une altération indirecte du tissu cutané, trahissent l'existence actuelle ou passée d'une maladie viscérale. Bien différentes de ces imperfections naturelles connues sous le nom d'*envies, taches de vin*(*nœvi materni*,etc.), mais presque semblables aux dartres, dont elles prennent souvent la place, non moins rebelles à la puissance de l'art, qui leur oppose les mêmes moyens de guérison, également lentes ou rapides dans leur marche, anéantissant la transpiration insensible sur tous les points qu'elles envahissent, les *éphélides* n'ont cependant rien de contagieux, et leur action se borne à dénaturer d'une manière plus ou moins profonde le pig-

ment du réseau muqueux, aux lésions duquel elles doivent probablement leur origine. Aussi la variété des couleurs qui les distinguent n'est pas moins prononcée que celle de leurs formes : ici, vous les voyez empreintes d'une légère nuance de safran ; là, passant du roux au brun par diverses gradations, ailleurs, déployant sur quelques parties du corps un masque noirâtre qui présente le plus monstrueux contraste avec le reste de la surface cutanée. Enfin, il n'est pas jusqu'à l'odeur qui ne forme un trait distinctif de ces singulières dermatoses : les unes, telles que l'*éphélide scorbutique* (*scorbutica* d'Alibert), en sont complètement dépourvues ; d'autres, au contraire, parmi lesquelles on cite l'*éphélide lenticulaire*, apanage habituel des tempéraments caractérisés par l'éclatante blancheur du teint et le roux ardent de la chevelure, développent une fétidité repoussante, qu'il faut peut-être attribuer à la stagnation de l'humeur excrémentitielle condensée par l'inertie du système exhalant. —N'envisager les éphélides que comme la conséquence directe d'un affaiblissement survenu dans les facultés vitales de la peau ou dans la contractilité que possède son tissu, ce serait se faire une idée bien incomplète de leur nature. Il est encore une foule d'autres causes qui peuvent concourir à la production des mêmes accidents. Quelques-unes ont un caractère purement organique : telles sont les maladies de l'utérus, celles du foie, qu'accompagne toujours une altération correspondante dans les fonctions cutanées ; la cachexie scorbutique, l'âcreté de la lymphe, les constrictions nerveuses causées par de vives frayeurs, les suppressions de l'écoulement hémorrhoïdal ou menstruel, et généralement tous les désordres qui favorisent le rallentissement de la circulation abdominale. Les autres, douées d'une aussi puissante énergie, mais tout-à-fait extérieures, déploient immédiatement leur activité sur la peau. Qui ne connaît l'action irritante du calorique et de la lumière sur cette délicate et légère membrane, dont la surface souvent desséchée par le reflet brûlant de nos foyers ou par le contact des rayons solaires, se rubéfie, s'endurcit, et perd sa blancheur naturelle pour acquérir les teintes livides du hâle ou se couvrir de douloureuses érysipèles ? C'est peu. L'influence prolongée des habitations obscures, humides ou privées d'air, le séjour des prisons, l'usage des aliments insalubres ou corrompus, sont encore autant de sources où l'homme peut puiser ces stigmates de douleur qui flétrissent ses grâces, déshonorent son front par de grotesques outrages, et le rendent pour les autres et pour lui-même un objet d'horreur ou de dégoût. — Si les éphélides n'offrent pas en général des symptômes assez graves pour intéresser essentiellement la santé de leurs victimes, elles se dédommagent bien sur elles de cette apparente innocuité par une longue tyrannie, par une résistance opiniâtre aux tentatives de l'art. On peut les affaiblir, rarement on parvient à les extirper. Toutefois, il est pour en détruire le siége ou pour en arrêter les progrès quelques palliatifs avoués par l'expérience, et dont l'application varie comme la nature et le principe du mal. L'existence des éphélides tient-elle à quelque dérangement du foie, à quelque embarras de la veine porte ? l'analogie prescrit alors les substances hépatiques et fondantes, comme elle indique les remèdes affectés au traitement du scorbut, toutes les fois qu'il s'agit de combattre les éphélides développées par l'énergie sympathique de cette dernière maladie. Au reste, le choix des moyens n'est pas toujours assujetti aux conditions d'une rigoureuse spécialité. Dans une foule de cas, on administre avec succès les diurétiques, les laxatifs, et plus souvent encore les médicaments diaphorétiques, les préparations antimoniales ou sulfureuses, qui forment généralement la base de nos méthodes curatives. Si nous ajoutons qu'une pratique éclairée recommande surtout les soins de propreté, les lotions, les bains d'eau salée ; enfin, tous les auxiliaires qui tendent à relever le ton des vaisseaux exhalants, à faciliter la

transpiration insensible, nous aurons fait connaître les principales ressources que la thérapeutique et l'hygiène fournissent au médecin pour subjuguer un fléau qui presque toujours trompe ses soins, brave ses efforts, et l'accuse d'une malheureuse impuissance (*v.* Rayer, *Traité pratique et théorique des maladies de la peau*; Alibert, *Monographie des dermatoses*, et surtout l'article que ce savant a publié dans le *Dictionnaire des sciences médicales*). Em. Dunaime.

ÉPHÉMÈRE. Ce mot, que nous employons comme adjectif et comme substantif, nous vient du grec *ephêmeros*, composé des mots *epi* (dans) et *êméra* (un jour); il nous sert à qualifier ou à nommer divers phénomènes dont l'existence est bornée à quelques instants, ou ne dure pas plus d'un jour; nous allons le suivre dans les applications assez nombreuses qu'en ont faites, dans le langage scientifique, les médecins, les botanistes et les entomologistes. — Un accident simple, qui ne se lie par aucune influence à la maladie principale, ou bien une *lueur de mieux*, lueur qu'éprouvent souvent les malades par le rétablissement d'une sécrétion, ou bien encore une maladie qui ne dure que peu d'instants, un jour au plus, sont autant de phénomènes *éphémères*. Les anciens médecins nommaient *éphemère* une fièvre dont l'accès survient et passe en 24 heures, et détermine peu de trouble dans l'économie. Aujourd'hui, le langage médical devient de jour en jour plus précis; on cherche à rappeler le siége ou la nature d'une maladie par le nom qu'on lui donne, et l'on se passe aisément de cette épithète, qui n'est pas caractéristique, car, ainsi que l'a dit Fournier, l'homme éprouve une foule de sensations éphémères : combien ne ressent-il pas de douleurs qui ne méritent pas d'autres noms? mais il en conserve long-temps le souvenir, tandis qu'il oublie facilement les vives sensations de plaisir et de volupté, qui, par la rapidité avec laquelle elles passent, méritent l'épithète d'*éphémères*. — En botanique, on dit généralement qu'une fleur est *éphémère*, quand, éclose le matin, elle doit perdre sa corolle dans la même journée; quelques plantes ont aussi reçu le nom d'éphémère, telles sont : une espèce de *lysimachie* et *l'éphémère de Virginie*. Dioscoride donnait la même épithète à la *digitale*, et les anciens botanistes la réservaient au *muguet*.

Éphémères (entomologie). Dans la nomenclature actuelle des insectes, on donne le nom d'*éphémères* à un groupe assez remarquable de l'ordre des *névroptères*, dans la famille des *subulicornes*. Ces insectes, en effet, parvenus à leur dernière métamorphose, ne vivent qu'un seul jour; voici leurs caractères génériques : bouche entièrement membraneuse ou très molle, et composée de parties peu distinctes, ce qui suppose la nutrition difficile et explique peut-être la courte existence des éphémères; cinq articles aux tarses, les ailes inférieures beaucoup plus petites que les supérieures ou même nulles; l'abdomen terminé par deux ou trois soies, mou, très long, effilé; le devant de la tête avancé en manière de chaperon, souvent caréné et échancré. — Si l'insecte parfait ne vit qu'une journée, il n'en est pas de même de la larve, qui reste près de trois ans à se développer; elle habite dans l'eau et se cache, du moins pendant le jour, dans la vase ou sous des pierres, quelquefois encore dans des trous horizontaux, divisés intérieurement en deux canaux réunis et ayant chacun leur ouverture propre; ces habitations sont toujours pratiquées dans de la terre glaise baignée par l'eau qui en occupe les cavités; on croit même que la larve se nourrit de cette terre. Quoiqu'elle ait des rapports avec l'insecte parfait, elle s'en éloigne cependant à quelques égards : les antennes sont plus longues; les yeux lisses manquent; la bouche offre deux saillies en forme de cornes, qu'on regarde comme deux mandibules; comme elle vit dans l'eau, elle a en outre des trachées, de fausses branchies ou lames membraneuses, qui lui servent non seulement à la respiration, mais encore pour nager ou se mouvoir avec facilité. La demi-nymphe ne diffère de la larve que par la présence des

fourreaux renfermant les ailes. Au moment où celles-ci doivent se développer, la nymphe sort de l'eau et se montre, après avoir changé de peau, sous une forme nouvelle; mais il faut encore que ces insectes muent une fois, avant de devenir propres à la génération; souvent on trouve leur dernière dépouille sur les arbres ou sur les murs, et quelquefois sur ses propres vêtements, quand on s'est promené le soir près des lieux aquatiques. C'est, en effet, après le coucher du soleil que les éphémères s'attroupent dans les airs, y voltigent et s'y balancent à la manière de certaines espèces de cousins, en tenant écartés les filets de leur queue; alors les sexes se réunissent, les mâles saisissent les femelles avec les deux crochets qu'ils portent à l'extrémité de l'abdomen. Ces couples, s'étant formés, se posent sur des arbres ou sur des plantes pour achever leur accouplement, qui ne dure qu'un instant. La femelle, bientôt après, répand dans l'eau tous ses œufs à la fois, rassemblés en un paquet qui est assez lourd pour descendre au fond. L'acte de la propagation de leur race est la seule fonction que ces insectes aient à remplir; le lendemain, dès l'aube du matin, tous sont morts; ceux qui tombent dans l'eau sont un régal pour les poissons; aussi les pêcheurs leur ont donné le nom de *manne*. C'est après les beaux jours d'été ou d'automne qu'ils apparaissent; ils tombent quelquefois en si grande abondance que le sol et les rivières en sont couverts, et que les paysans de certains cantons les amassent par charretées pour fumer les terres. — On connaît quatre ou cinq espèces d'éphémères : l une d'elles, surnommée *albipennis* (à cause de la blancheur de ses ailes), renouvelle au milieu de l'été, le spectacle que nous offre une matinée d'hiver, lorsque la neige pendant la nuit, est tombée par gros flocons. N. CLERMONT.

ÉPHÉMÉRIDES, du grec *eph*, pour *épi*, et *êmera*, jour, d'où *éphémeris*, *-idos* On entend par *éphémérides* la notation des faits qui ont rendu chaque jour remarquable. Chaque ordre d événements et d'institutions a pu avoir chez les divers peuples civilisés ses *éphémérides*; il y en a eu pour la religion, pour la législation, pour l'histoire. Chaque événement important dans les annales d'une nation a pu entrer, à sa date, dans ses éphémérides, et les hommes éminents en vertus, en génie ou en talents, dont les actions ou les œuvres ont honoré leurs pays et l'humanité, ont eu le droit de figurer dans ces registres quotidiens, à la date de leur naissance ou de leur mort. Les rites religieux, les fêtes, les usages civils, les fait militaires, signalés par des époques et des dates précises, ont été consignés dans des recueils sous le titre d'éphémérides, ou que l'on peut considérer comme appartenant à cette manière de réunir en un faisceau d'intéressants souvenirs. Tels sont pour l'ancienne Rome les fastes d'Ovide et pour nous le poème de Le Mierre. — Un choix d'événements de tout genre, extraits des annales de tous les peuples, et encadrés sous leur date de jour, de mois et d'année, a fourni chez nous la matière de deux collections fort répandues, sous le titre d'*Éphémérides* : l'une, dont la rédaction est empruntée à des ouvrages connus, a été mise en ordre par M. Noël, l'autre, *Ephémérides universelles*, etc., rédigée *ad hoc* par une société de gens de lettres, a été publiée par M. Corby, libraire-éditeur, en 12 vol. in-8°, un pour chaque mois de l'année. — Ces recueils sont utiles comme résumés de faits notables, et pour fixer dans la mémoire les dates exactes de ces faits. A. D. V.

ÉPHÈSE, ville fameuse de l'Asie-Mineure, dans l'Ionie, et d'une haute antiquité. Elle était située sur la côte de la mer Égée (l'Archipel), au fond d une vallée formée par deux monts pleins de sources jaillissantes, le Galesius au nord et le Coressus au sud, et presque à l'embouchure du Caystre, alors peuplé de ces cygnes si célébrés par les poètes. Selon Eusèbe, elle aurait été fondée par Androclès, fils de Codrus, roi d'Athènes, contemporain de David, tout à la fois roi et prophète. Mais l'opinion la plus raisonnable est que ce jeune prince, à la

tête d'une colonie grecque, chassa d'Éphèse, alors petit village, à côté duquel était le temple de Diane, et qui existait depuis long-temps, les Cariens et les Lydiens, ses habitants indigènes, et s'y établit. Selon d'autres, Crésus, le roi lydien, et Ephesus, le fils de Caystre, la fondèrent, et le dernier lui laissa son nom. Le dialecte ionien, si harmonieux et le plus varié de l'idiome grec, doit faire ajouter foi à la migration de l'Athénien Androclès, dans cette partie de l'Asie-Mineure, depuis l'Ionie, à laquelle, de concert avec les descendants d'Ion, il donna, avec les arts divins de sa patrie, son noble et doux langage, qui fut celui que préféra la lyre d'Homère. C'est donc à tort que Pline fait honneur de la fondation de cette ville aux Amazones, lorsque, poussées par leur ardeur guerrière, elles descendirent des bords du Thermodon pour aller combattre les Athéniens, et Thésée héros et roi. — A cette époque, il existait déjà dans la plaine d'Éphèse un temple de Diane, d'une architecture égyptienne. C'était le culte d'Isis, colonisé dans l'Asie-Mineure par l'Égyptien Sésostris. Nul doute alors que Crésus et Ephesus furent plutôt les continuateurs du temple de la déesse que ses fondateurs. Cet édifice, aussi vaste que magnifique, fut à juste titre mis au rang des sept merveilles du monde. Sa longueur était de 420 pieds, sa largeur de 220. Le plus svelte et le plus élégant des ordres, l'ordre ionique, remplaça l'architecture grave et massive de Memphis et de Thèbes. La longue nef de ce temple fut supportée par 127 colonnes de 60 pieds de haut. Chacune d'elles était le produit des trésors des rois et des dons volontaires de toutes les villes de l'Asie. La sculpture avait épuisé sur 36 de ces colonnes les prodiges de son art; l'une d'elles, l'admiration des peuples, était tout entière du ciseau de Scopas. L'architecte Ctésiphon avait tracé le plan de cet admirable édifice, dont deux siècles plus vingt années achevèrent le plus beau temple de la terre, après celui de Salomon. Un insensé, bien que saisi d'admiration à l'aspect de cet édifice, voulut, à l'exemple des conquérants, se rendre immortel par une destruction mémorable. Il incendia une nuit cette merveille de la terre. Elle s'écroula dans les flammes, la même nuit qu'Alexandre-le-Grand vint au monde Cet incendiaire est le trop célèbre Érostrate (*v.* ce nom). Plus tard, quand le roi de Macédoine eut passé le Granique à la tête de ses phalanges victorieuses, il demanda à subvenir seul à tous les frais de la réédification de ce temple, pourvu qu'on lui permît de graver son nom sur le frontispice : un refus unanime fut la noble réponse des Éphésiens. Toutes les femmes accoururent offrir leurs colliers d'or; les peuples apportèrent des extrémités de l'Asie des offrandes innombrables, et l'on rendit à la déesse un temple plus magnifique encore que le premier. Cheiromocrate en fut l'architecte. Le jeune Alexandre admira le patriotisme des Éphésiens : il déclara leur ville *libre*. Son temple renfermait des trésors incalculables : il était, après celui de Delphes, le plus riche en offrandes. Apelle et Parrhasius y avaient prodigué leurs chefs-d'œuvre. L'autel était de la main de Praxitèle, et la statue de la déesse était d'or. Lysimaque, un des successeurs d'Alexandre, l'embellit encore; il fit comprendre dans ses murs une partie du mont Coressus, au sommet duquel était bâtie la citadelle, et changea son nom en celui d'Arsinoë, sa femme bien aimée. Mais, après la mort de ce prince, Éphèse reprit le doux nom de son berceau, tomba sous la domination des rois de Syrie, puis finit par accepter le joug des Romains, l'an 130 avant l'ère vulgaire. L'admiration de Pompée, d'Auguste et de Cicéron pour cette ville, qu'ils visitèrent, justifie le surnom de *lumière de l'Asie*, que lui donne Pline. Elle s'enorgueillissait encore d'avoir donné le jour au philosophe Héraclite, à Parrhasius et Apelle, peintres immortels; au poète Hipponax, à Alexandre, poète et orateur, et au légiste Hermodore, surnommé Lychnus (lalampe). -- Comme de nos jours la jeune Albion, Éphèse avait le

droit d'asile dans la limite d'une portée de flèche. Un nouvel Érostrate, l'empereur Constantin, chrétien cruel et fanatique, fit raser le temple d'Éphèse avec tous les temples païens, qu'il appelait les repaires des démons. Déjà, au commencement de l'ère vulgaire, Éphèse avait été prise et pillée par les Perses. Depuis 1206, Éphèse, ou plutôt ses ruines, furent tour à tour le butin des Grecs et des musulmans; elle finit par n'être plus qu'un misérable village turc, sous le nom d'Aïa-Salouck, corruption des deux mots grecs, *agios-théologos* (le saint théologue), parce que le corps de saint Jean l'évangéliste fut inhumé à laplace qu'occupa ce village. Ephèse fut encore illustrée par la prédication de l'apôtre saint Paul, l'an 57, par le martyre de Timothée, son ami, son disciple, et le premier évêque de cette cité célèbre, ce Timothée que saint Jean, dans son Apocalypse, désigne sous le nom de l'ange d'Ephèse, et plus tard par son *concile* (*v.* ci-apr.). Aux environs d'Aïa-Salcuck, dans la plaine arrosée par le Kitchek, Meinder, ou le petit Méandre (l'ancien Caystre), se voient encore les ruines d'un bel aqueduc, tout de marbre blanc, dont les arcades, aussi solides que légères, sont en pleins ceintres; il est du temps de Caligula. Il y en a un autre ancien aussi qui porte les eaux d'une fontaine au milieu de vastes décombres, qu'on pense être ceux de l'Athénœum. D'immenses fondations sur 200 pieds de face carrée, au centre desquelles reste une espèce d'autel ou base, à moitié revêtu de marbre, paraissent être l'ancien emplacement du temple. Plus loin sont d'immenses constructions en briques, toutes en ruines. A quelque distance, les restes d'un grand théâtre gisent sur ce lieu de désolation. Dans la plaine sont encore debout des entablements et des colonnes corinthiennes, débris d'un autre temple. La forteresse turque d'Aïa-Salouck, élevée sur le mont Pion, a pour porte un arc-de-triomphe antique de la plus magnifique construction. Les entablements, les frises, les métopes, les triglyphes du temple d'Ephèse, ont été transportés sur le Bosphore pour bâtir la ville de Constantin (Constantinople, aujourd'hui Stamboul). On voit aussi dans la plaine d'Aïa-Salonck les vestiges du *stadium* (lieu destiné aux jeux donnés au peuple). Les Turcs en ont arraché les marbres pour construire une mosquée. A la place où fut le temple, des voûtes impérissables forment de vastes souterrains que bouchent en partie de continuels éboulements. On les a pris à tort pour un labyrinthe : elles servaient à assurer la solidité du temple, sur un terrain mobile et marécageux. Voilà ce qui reste de la 7me merveille du monde ! Denne-Baron.

Éphèse (Concile d'), troisième concile œcuménique tenu, l'an 431 de l'ère chrétienne, dans la ville dont il porte le nom. C'est cette assemblée qui approuva, maintint et confirma le titre de *théotokos* (mère de Dieu), donné précédemment par les fidèles à la Vierge, mère de Jésus-Christ. Ce titre lui était contesté par Nestorius, patriarche de Constantinople, qui, depuis son avénement à ce siége patriarcal, avait développé sa doctrine à ce sujet dans un assez grand nombre de sermons. Ce n'était point là une dispute de mots, comme cet hérésiarque affectait de le répandre, mais une question de dogme et de catholicité. A l'entendre, le *Verbe divin* n'avait ni souffert, ni n'était mort, ni n'était ressuscité; la souffrance, la mort, la résurrection, ne devaient s'imputer qu'à Jésus-Christ : l'humanité de Jésus-Christ et la Divinité n'étaient pas substantiellement unies, et, rigoureusement parlant, Jésus-Christ n'aurait pas été Dieu ; de là cette extrême répugnance de Nestorius pour la dénomination de *théotokos*, et le motif de sa préférence pour celle de *Christotokos* (mère du Christ). — Afin de juger ce différend, un concile œcuménique ou universel se réunit à Éphèse, d'après les sollicitations de saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, et de plusieurs autres saints évêques. Un ordre exprès de l'empereur Théodose en prescrivit la convocation, et fixa l'époque où s'en ferait l'ouverture. Cette épo-

que était le 7 de juin de l'an 431. Les chefs des deux doctrines opposées se mirent aussitôt en route, Nestorius, accompagné de dix évêques et de deux comtes, Irénée et Candidien, le premier sans aucun titre, le second, qui était capitaine des gardes de l'empereur, avaient mission de prêter main-forte aux Pères du concile; saint Cyrille amenait à sa suite cinquante évêques, qui relevaient tous de sa juridiction. Il arriva à Éphèse quatre ou cinq jours avant celui qu'avait indiqué l'empereur. Jean, patriarche d'Antioche, et les prélats syriens qui le suivaient, n'étaient point encore venus. Le temps qu'on passa à les attendre fut employé en prédications, dans lesquelles saint Cyrille, Acace de Mélitène et Théodote d'Ancyre réfutèrent publiquement les erreurs de Nestorius. Après s'être long-temps fait attendre, Jean d'Antioche envoya à saint Cyrille deux évêques métropolitains de sa suite, Alexandre d'Apamée et Alexandre d'Hiéraple. Ces deux personnages annoncèrent que Jean n'était plus qu'à quelques journées; il allait arriver, ajoutaient-ils, et dans le cas où il tarderait trop, on pouvait commencer sans lui. Près de quinze jours s'étaient déjà écoulés depuis celui que l'empereur avait indiqué pour la première session du concile; plus de deux cents évêques s'étaient rassemblés; beaucoup d'entre eux trouvaient trop onéreuses les dépenses que leur imposait leur séjour loin de leur diocèse; plusieurs étaient tombés malades, et quelques-uns étaient morts; enfin, l'empereur avait expressément déclaré dans ses lettres de convocation qu'il n'y aurait point d'excuse valable pour ceux qui, au jour marqué par lui, ne se seraient point rendus à Éphèse.—Toutes ces considérations déterminèrent saint Cyrille et ses collègues à décider que le concile s'ouvrirait le 22 juin, dans la grande église dédiée à la Vierge, et, dès la veille, ils en prévinrent Nestorius par l'organe de quatre évêques. Nestorius et ses adhérents répondirent qu'*ils verraient, et qu'ils iraient s'ils devaient y aller*. Ils demandèrent à Memnon, évêque d'Éphèse, l'église de Saint-Jean pour s'y réunir en particulier. Sur le refus de Memnon, appuyé par tous les fidèles, ils protestèrent contre tout ce qui émanerait du concile qui allait s'ouvrir, et demandèrent qu'on attendît le patriarche d'Antioche. Cette protestation, que Nestorius ne signa point, fut souscrite par 68 de ses partisans, évêques de Syrie, d'Asie et de Thrace, qui la notifièrent à saint Cyrille et à Juvénal, patriarche de Jérusalem. De son côté, le comte Candidien se rendit, le jour suivant, au concile, assemblé à l'église de la Vierge, et, pour en empêcher la tenue, il allégua les lettres de l'empereur. Les évêques demandèrent à les voir, et ils n'y trouvèrent que des ordres relatifs à la police et l'ordre que le comte devait entretenir à Éphèse durant la réunion des évêques. Ceux-ci n'eurent donc aucun égard aux instances de Candidien, et procédèrent sur-le-champ à l'ouverture de leur première session. Ils étaient au nombre de 158, sous la présidence de saint Cyrille, chargé de représenter le pape saint Célestin. Au milieu d'eux s'élevait un trône sur lequel on avait placé l'Évangile, emblème de la présence de Jésus-Christ. Pierre, prêtre d'Alexandrie et primicier des notaires, exposa comment, l'hérésie de Nestorius ayant été découverte dans ses sermons, saint Cyrille avait d'abord écrit à ce patriarche pour le ramener à la foi catholique, et s'était ensuite adressé au pape saint Célestin. Il raconta la résistance de l'hérésiarque aux avertissements du patriarche d'Alexandrie, et la condamnation portée par Célestin contre les sermons incriminés. Après ce discours, Pierre lut la lettre de convocation adressée par Théodose aux métropolitains. A la demande de Théodore, évêque d'Ancyre, et de Flavien, évêque de Philippes, trois prélats allèrent, à deux reprises différentes, adresser, au nom du concile, une citation à Nestorius; mais les soldats dont s'entourait ce patriarche les empêchèrent de pénétrer jusqu'à lui. Juvénal de Jérusalem requit alors que Nestorius fût déclaré contumace, et que l'on procédât à l'examen

de sa doctrine. Afin d'y mettre plus d'impartialité, on lut d'abord le symbole de Nicée, puis la lettre de saint Cyrille à Nestorius, laquelle fut approuvée de tous les Pères ; ensuite on donna lecture de la réponse de Nestorius à saint Cyrille, et tous les Pères anathématisèrent cette réponse ; on constata canoniquement l'opiniâtre persévérance de Nestorius dans sa coupable doctrine, malgré de nouvelles réfutations, tant de saint Cyrille que du pape saint Célestin ; on fortifia ces réfutations en citant les opinions de dix ou douze Pères de l'église, qui tous réprouvaient unanimement les erreurs de l'hérésiarque ; comme pièces de conviction, on cita textuellement vingt passages extraits du livre des *Blasphèmes*, composé par Nestorius ; et l'on termina cette session en privant ce patriarche de toute dignité épiscopale, et en le retranchant de toute assemblée ecclésiastique. Cette sentence fut souscrite ce même jour par 198 évêques. Le concile était resté en séance depuis le matin jusqu'à huit heures du soir. Le peuple, qui, durant tout ce temps-là, avait attendu la décision des Pères, les reconduisit chez eux en triomphe et à la clarté des flambeaux. Le jour suivant, 23 de juin, on signifia à Nestorius sa condamnation. Le comte Candidien y répondit par une nouvelle protestation et par une relation mensongère qu'il envoya à Constantinople. Les Pères du concile en adressèrent aussi une à l'empereur, et ils y déduisirent les motifs qui avaient déterminé leur conduite. — Cinq jours après la condamnation de Nestorius, Jean d'Antioche arriva à Éphèse. Le concile lui députa des évêques et des clercs. Les soldats qui escortaient Jean les empêchèrent d'abord de pénétrer jusqu'à lui et les insultèrent. Ce patriarche, les ayant ensuite admis en sa présence, se hâta de les congédier en les abandonnant à sa suite, qui les maltraita cruellement. Immédiatement après, il se joignit à Nestorius et à ses fauteurs ; il tint avec eux un conciliabule, dans lequel il déposa de leur dignité saint Cyrille et l'évêque d'Éphèse ; il annula la condamnation portée contre Nestorius, et excommunia tous ceux qui l'avaient souscrite. Cette sentence fut signée par 43 évêques, et envoyée à Constantinople sans avoir été publiée à Éphèse. La conséquence de cet envoi fut un rescrit par lequel l'empereur cassait la déposition de Nestorius et ordonnait une nouvelle instruction en présence de ses officiers. Le concile n'eut besoin, pour maintenir et justifier son arrêt, que du récit véridique de tout ce qui s'était passé. — Le 10 de juillet, les légats du pape arrivèrent à Éphèse, et le concile tint sa seconde session. On y lut en latin et en grec les lettres que Célestin adressait aux Pères, et par lesquelles il condamnait Nestorius et accréditait les légats. Le lendemain, 11 du même mois, on lut les actes de la première session, que confirmèrent les légats et tous les autres évêques ; la nouvelle en fut transmise à l'empereur par lettres synodales. Dans la quatrième session, tenue le 16 de juillet, saint Cyrille et Memnon d'Éphèse déférèrent au concile Jean d'Antioche et le synode schismatique par lequel ils avaient été condamnés. Le concile envoya deux fois citer le patriarche Jean : celui-ci ne se laissa point approcher par ceux qui lui apportaient cette citation. Il fut déclaré contumace ; son arrêt contre Memnon et Cyrille fut annulé, et l'on décida que Jean serait cité une troisième fois. Cette mesure fut exécutée le lendemain, mais sans plus de succès que la veille, et le concile retrancha de la communion ecclésiastique le patriarche d'Antioche, ainsi que les 43 évêques qu'il avait entraînés dans son schisme : des peines plus rigoureuses leur furent réservées pour l'avenir, s'ils ne revenaient à résipiscence, et l'on cassa de nouveau la condamnation portée injustement contre Memnon et Cyrille. Cette sentence, à laquelle souscrivirent, avec tous les autres prélats, les légats du pape saint Célestin, fut portée à la connaissance de Théodose II, au moyen de lettres synodales. Dans la sixième session, qui s'ouvrit le 22 de juillet, on annexa au symbole de Nicée une définition explicative de ce symbole,

et l'on y ajouta les extraits des Pères lus à la première session pour la condamnation de Nestorius. Le concile condamna ensuite une profession de foi hétérodoxe qui lui avait été déférée par Charisius, prêtre économe de l'église lydienne de Philadelphie. Enfin, dans sa septième et dernière session, le concile, à la requête de Réginus, évêque de Constantia en Chypre, maintint les églises de cette île dans une entière indépendance de l'église d'Antioche; il rendit le titre et les honneurs de l'épiscopat à Eustache, évêque de Side, qui en avait été privé pour s'être démis de son siége; il prononça des peines sévères contre les messaliens, qui infestaient de leurs erreurs la province de Pamphylie; il autorisa les évêques de Thrace à réunir, selon l'usage de leur pays, plusieurs diocèses sous une même juridiction. — Ainsi se termina le concile d'Éphèse, l'un des plus célèbres et des plus importants qui aient jamais été tenus. Les jugements qu'il porta finirent par prévaloir, et, malgré les amis que Nestorius avait à la cour, malgré son adresse à circonvenir l'empereur, ce prince reconnut hautement la justice de la condamnation prononcée contre cet hérésiarque : il l'exila et le relégua dans un monastère. Théodoret de Cyr, l'un des plus savants hommes de cette époque, ami de Nestorius, en faveur duquel il avait écrit un ouvrage, rétracta cette défense et se réconcilia avec saint Cyrille. Cet exemple fut suivi par Jean d'Antioche, et l'église catholique n'eut pas du moins à déplorer la perte de deux de ses plus illustres enfants (*v.* NESTORIANISME). A. FRESSE-MONTVAL.

ÉPHESTION, ami d'Alexandre-le-Grand. Il avait été élevé avec lui, et il était le dépositaire de tous ses secrets. Plus beau que le roi, on le prenait souvent pour lui. Sysigambis, captive, se jeta à ses pieds; et quand elle s'excusa sur ce qu'elle l'avait pris pour le roi : « Vous ne vous trompez point, ma mère, s'écria ce dernier, car il est un autre Alexandre. » Pour rappeler qu'il était auprès de ce prince ce que Patrocle avait été pour Achille, il porta des couronnes sur le tombeau de Patrocle. Pendant qu'Alexandre marchait sur Gaza, Ephestion suivait avec une flotte la côte de Phénicie. Plus tard, il fut mis à la tête d'une division de l'armée, et pénétra dans la Bactriane, afin de ramasser des vivres pour les quartiers d'hiver. Ensuite, il s'avança vers l'Indus, et ordonna à Perdiccas de préparer des bateaux pour jeter des ponts sur les divers fleuves que l'armée aurait à traverser. Dans cette campagne, il contribua à la prise de plusieurs villes. Le roi Omphis le reçut avec distinction, et lui fit cadeau d'une grande quantité de grains. Tout à coup, il fut atteint de la fièvre. A cette nouvelle, Alexandre, frappé de douleur, se hâta de l'aller joindre, mais quand il arriva Ephestion n'existait déjà plus. C'était à Ecbatane. Le roi résolut de célébrer ses funérailles à Babylone. Elles coûtèrent deux mille talents, et un deuil général fut ordonné dans tout l'empire. — Ephestion était simple dans l'opulence; il était l'ami sincère d'Alexandre, qui ne connut jamais de plus grand chagrin que celui que lui donna sa mort. P. DE GOLBÉRY.

ÉPHOD, vêtement sacerdotal en usage chez les Juifs, et dont le nom est dérivé d'un mot hébraïque signifiant *habiller*. Il y avait deux sortes d'*éphod*, l'un pour le grand prêtre, l'autre pour les ministres inférieurs. Le premier avait la forme d'une tunique, raccourcie par devant et descendant jusqu'aux talons par derrière. Il était d'or, d'hyacinthe, de pourpre, de cramoisi et de fin lin retors. Il avait des manches, mais laissait découvert sur l'estomac un espace de quatre doigts en carré, où se plaçait le rational. Deux sardoines, enchâssées dans de l'or, rattachaient l'éphod et le fermaient sur les deux épaules. Ces pierres précieuses portaient les noms des douze fils de Jacob, gravés en lettres hébraïques. L'éphod que revêtaient les ministres inférieurs était de lin seulement. Ce vêtement paraît encore avoir fait partie du costume affecté aux juges et aux rois. Gédéon en fit faire un avec les dépouilles des Madia-

nites, et le déposa à Ephra, lieu de sa résidence. On ignore s'il s'en servait comme d'un insigne de la suprême judicature, ou s'il le réservait au grand-prêtre, quand il le chargeait de consulter le Seigneur. Dans la suite, les Israélites revêtirent de cet éphod les idoles dont ils substituèrent le culte à celui du vrai Dieu, et ce crime fut puni par la ruine de la famille de Gédéon. Nous lisons, au second livre des Rois, que David, marchant devant l'arche, portait un éphod de lin. Quoi qu'il en soit, l'éphod était tellement indispensable au grand-prêtre qu'il ne pouvait sans cet ornement accomplir aucune fonction du souverain pontificat.

A. Fresse-Montval.

ÉPHORES, du mot grec *éphoraô* (observer, inspecter). Cette magistrature, suivant Plutarque (*Vie de Lycurgue*), fut créée environ 130 ans après la mort de ce législateur, pour servir de frein au pouvoir des rois et du sénat de Sparte. Ces éphores (inspecteurs ou contrôleurs) étaient au nombre de cinq, et choisis annuellement parmi les sénateurs. C'était un emprunt fait à la législation de la Crète, où des magistrats nommés *cosmes* tenaient la balance entre le sénat et le peuple. Aussi, dans l'origine, la puissance des éphores, comme ensuite celle des tribuns à Rome, et, dans les temps modernes, celle du *justiza*, ou grand-justicier de l'Aragon, avait-elle pour but de surveiller les autres pouvoirs, et d'empêcher qu'il ne fût porté atteinte aux lois. Si l'on s'en rapporte au discours que Plutarque (*Vie de Cléomène*) fait tenir à ce roi de Sparte pour justifier le meurtre des éphores, qu'il avait fait périr, ces magistrats avaient commencé par être les délégués des rois qu'ils remplaçaient à Lacédémone, pendant que ceux-ci étaient occupés aux guerres contre les Messéniens. Il leur reproche d'avoir usurpé un pouvoir sans bornes, d'avoir banni et fait tuer des rois sans jugement, entre autres son prédécesseur *Agis*, qui s'était attiré leur haine par ses tentatives pour la réforme des mœurs et le rétablissement des lois de Lycurgue. On voit dans la *Vie d'Agésilas* qu'avant de s'arroger le pouvoir de proscrire les rois, ils les condamnaient à des amendes, puisqu'ils prononcèrent cette peine contre Agésilas lui-même, après y avoir soumis son père Archidamus. Les éphores le rappelèrent (Agésilas) à la défense de Sparte, au moment où ses armes victorieuses menaçaient le trône du roi de Perse, et il s'empressa de leur obéir.—On connaît la belle réponse du roi Théopompe, lors de la création des éphores. Sa femme lui reprochait de laisser, par sa faiblesse, à ses successeurs un pouvoir inférieur à celui que ses prédécesseurs lui avaient transmis : « Il sera d'autant plus grand, répondit Théopompe, qu'il sera plus durable et plus sûr. » Toutefois, Montesquieu condamne avec raison, comme tyrannique et comme trop semblable à celle des *trois inquisiteurs d'état* de Venise, la puissance que les éphores étaient parvenus à s'attribuer.

A. D. V.

ÉPHRAÏMITES, nom donné à tous ceux dont se composait la tribu d'Éphraïm, l'un des deux fils que Joseph eut après son établissement en Égypte, et qui furent adoptés par Jacob. Dans le XIIe siècle avant l'ère vulgaire, une guerre civile éclata entre les Éphraïmites et les habitants de Galaad, voici à quelle occasion. Jephté, citoyen de cette ville, avait pris les armes, s'était mis à la tête de ses compatriotes, et avait vaincu les Ammonites; car il était juge du peuple de Dieu, et, en cette qualité, avait à sa disposition le commandement des forces militaires. A son retour, les Éphraïmites le vinrent trouver, se plaignirent de ce qu'il ne les avait pas appelés pour combattre avec lui, et le menacèrent d'incendier sa maison. Jephté leur répondit que, les ayant déjà appelés, il avait éprouvé leur refus. La querelle ne se borna point là, et chacun des deux partis eut recours à la force; la victoire se décida en faveur de Jephté, dont les troupes s'emparèrent des gués du Jourdain pour empêcher les Éphraïmites de retourner dans leur pays. Ceux-ci, mis en déroute, ne pouvaient se soustraire à

leurs ennemis et repasser le fleuve qu'en dissimulant le nom de leur tribu, et quand les Galaadites leur demandaient s'ils étaient d'Éphraïm, ils répondaient négativement. Malheureusement pour eux, les vainqueurs n'ignoraient pas que, de tous les mots hébreux, il en était un, le mot *sibboleth* (courant d'eau), que les Éphraïmites ne prononçaient pas comme le reste du peuple juif. Aussi les Galaadites exigeaient-ils que les fuyards articulassent le mot fatal. Alors, trahis par l'inflexion qu'ils y donnaient, ils étaient reconnus comme appartenant à la tribu ennemie et mis à mort impitoyablement. Quarante-deux mille d'entre eux perdirent ainsi la vie.

Alph. Fresse-Montval.

ÉPHREM (Saint), diacre d'Édesse, était né à Nisibe, ville de la Mésopotamie. Quoique consacré à Dieu dès sa naissance, il ne reçut le baptême qu'à l'âge de dix-huit ans. A en juger par l'amertume de ses regrets, par la sévérité avec laquelle il s'accuse lui-même, on croirait qu'il dut être, avant son baptême, le plus coupable des hommes. Ses deux plus grandes fautes, celles du-moins qu'il se reprocha comme des crimes, et qu'il pleura toute sa vie, étaient 1° d'avoir, dans son enfance, chassé à coups de pierres la vache d'un pauvre voisin dans les montagnes, où elle fut dévorée par les bêtes; 2° d'avoir une fois douté si la providence de Dieu s'étendait sur toutes choses. Aussitôt après son baptême, frappé de la terreur des jugements de Dieu, il se retira dans le désert pour se livrer à toutes les austérités de la vie érémitique. Pendant plusieurs années qu'il y passa, il eut beaucoup à souffrir de la part de quelques moines sans ferveur; mais il trouvait des forces et des consolations dans les exemples de saint Julien et dans les conseils de saint Jacques de Nisibe. Après la mort de ce dernier, en 338, Ephrem vint à Edesse, où sa réputation de piété le fit ordonner diacre. Il se livra alors avec zèle au ministère de la prédication; il était naturellement éloquent : ce talent fut perfectionné en lui par le travail et l'etude. « Quoiqu'il n'eût point eu de maitres, dit Sozomène (l. III, c. 16), et que rien jusque là n'eût fait pressentir ce qu'il serait un jour, il parvint tout à coup à un si haut degré d'érudition qu'il put traiter les questions les plus difficiles de la philosophie, et que, par la facilité et l'éclat de son style, la profondeur et la sagesse de ses pensées, il laissa loin derrière lui les écrivains de la Grèce.»—Je veux bien qu'il y ait un peu d'exagération dans cet éloge; on peut, du moins, apprécier par-là l'estime qu'on faisait alors du saint docteur. Sa parole, vive et ardente, entraînait comme un torrent impétueux les esprits de ceux qui l'écoutaient; saint Grégoire de Nysse assure qu'on ne pouvait l'entendre sans émotion et sans répandre un torrent de larmes; touché lui-même des vérités qu'il annonçait, il était obligé d'interrompre plus d'une fois ses instructions pour donner un libre cours à ses sanglots et à ceux de ses auditeurs. Toujours simple, quoique souvent sublime, il savait s'accommoder à toutes les intelligences; saint Jérôme dit que, pour cette raison, on lisait ses discours dans plusieurs églises après l'Écriture-Sainte. — Le mérite des écrits de saint Ephrem vient moins des grâces du style que de la force des pensées, de la vivacité des sentiments, si bien qu'en quelque langue qu'ils soient traduits, ils perdent peu de leur beauté primitive. C'est le sentiment de Sozomène, confirmé par saint Jérôme : « J'ai lu, dit ce dernier (*De Script. eccles.*, c. 115), son *Traité du Saint-Esprit*, traduit du syriaque en grec, et j'ai reconnu, dans la traduction même, toute l'élévation d'un génie sublime. » « Ce qu'il y a de plus admirable dans ses écrits, dit le traducteur d'Alban Butler, c'est qu'il n'y a rien d'étudié, et que toutes les paroles ne sont que des effusions impétueuses d'une ame qui s'épanche; on y remarque partout le langage d'un cœur pénétré d'amour, de confiance, de componction, d'humilité et de toutes les vertus; l'auteur s'y est peint tel qu'il

était. » — Saint Éphrem mourut dans un âge très avancé, après avoir écrit de son lit de mort son *Testament*, qui nous est parvenu avec ses ouvrages, et dans lequel il semble avoir déposé son ame tout entière. L'abbé C. Bandeville.

ÉPI (botan.), du latin *spica*, forme qu'affectent les fleurs des graminées et de plusieurs autres plantes : les fleurs en épi, sessiles ou pédonculées, sont portées sur un axe commun assez alongé. L'épi offre une grande variété d'aspects, due à la variété dans le mode d'insertion de chaque fleur autour de l'axe commun : dans l'ivraie annuelle (*lolium temulentum*), plusieurs fleurs réunies sur un même pédoncule composent un petit épi ou *épillet* ; l'ensemble des épillets, séparés les uns des autres et disposés en alternes sur la tige, compose l'épi de cette plante. Dans l'orge commun (*hordeum vulgare*), l'épi est aplati, les fleurs disposées sur deux rangs ; chacune est sessile et comme imbriquée. D'autres plantes ont toutes les fleurs tournées du même côté, et alors l'épi est *unilatéral* ; d'autres imitent en quelque sorte la forme de la queue du chat ; les fleurs sont insérées tout autour de l'axe commun, et l'épi se nomme *chaton*, etc. (*voir*, pour plus de détails, les différentes plantes dont les fleurs offrent cette disposition). — Dans le langage figuré, poétique, le mot *épi* ne s'entend que des céréales, et, dans ce cas, il sert à désigner la plante tout entière ; c'est la partie prise pour le tout. P. Gaubert.

ÉPICES, Épiceries, Épicier. Dans l'état de promiscuité actuel de tous les états, de liberté indéfinie de toutes les professions, comment caractériser l'épicerie ? elle échappe à toute classification. Quel est donc aujourd'hui le marchand qui n'est pas plus ou moins épicier ? Avec la botte d'allumettes et la bouteille de cirage, on trouve dans la même échoppe la cassonade et le poivre ; avec les pelettes à sabots et les clous d'épingle, on trouve la muscade, la casse, la manne, la vanille et le rocou. — Jadis, on distinguait l'*épicerie* proprement dite de la *droguerie* (*v.* ce mot), puis il y avait intermédiairement l'*épicier-droguiste*, auquel les réglements permettaient une certaine cumulation d'attributions, mais dans des limites qui ne pouvaient être franchies. — L'épicerie proprement dite et la droguerie constituaient un commerce qui appelait souvent de vastes capitaux, mais surtout des connaissances, de la méthode, le génie de la spéculation lointaine. On ne pouvait guère, à moins d'être favorisé par quelque heureux hasard, profiter dans ces carrières sans y apporter de l'étude, des connaissances en géographie, celle de la matière médicale, des produits exotiques. — Encore aujourd'hui, nous avons bien des négociants doués de ces facultés, et nous voyons le commerce des substances étrangères habilement conduit par quelques hommes d'un vrai mérite. Cette carrière est vaste et belle, et c'est sur cette ligne d'affaires, incontestablement, que se trouve le chemin des fortunes les plus belles comme les plus légitimement acquises. On ne sait donc comment le caricaturiste Charlet a imaginé son jeune France, son barbe moyen âge, se frappant le front en s'écriant : *Être né pour être homme et devenir épicier !* — Mais ramenons les mots à leur véritable acception. L'épicier, à proprement parler, est celui qui vend les différentes denrées coloniales qui sont employées, soit comme *comestibles* (*v.*), soit comme *condiments* (*v.*). Si l'on ajoute à ce commerce celui des autres substances exotiques qui sont en usage dans beaucoup d'arts et dans la médecine des hommes ou des animaux, l'on devient *épicier-droguiste* (*v.* Droguists). — Ce que nous venons de dire se rapporte à l'épicier ou au droguiste en gros, au négociant. Mais, dans le commerce de détail, on trouve tous les objets qui servent journellement dans l'économie domestique, tels que le vinaigre, et les préparations dans lesquelles il entre ; les liqueurs de table, les chocolats, les sirops et les confitures et conserves le plus en usage ; les savons, les huiles comestibles et d'éclairage, les chandelles, la bougie, etc. — Le commerce de l'*épi*-

cerie de détail ou de l'*épicerie-grosserie* fut d'abord entrepris par les chandeliers vendeurs de suif. Ce n'est que sous François Ier que ce commerce, ayant pris un très grand développement, les *épiciers-grossiers* furent constitués en corporation particulière, et régis par des statuts *ad hoc*. — Leur profession n'est plus restreinte aujourd'hui que par la loi du 21 germinal an XI, qui leur interdit la préparation et la vente d'aucune composition pharmaceutique; mais ils peuvent vendre toute drogue simple, sans pouvoir cependant les débiter au poids médicinal. De plus, il est défendu aux épiciers, sous peine de 3,000 fr. d'amende, de livrer aucune substance vénéneuse, telles que l'*arsénic*, le *réalgar* et le *sublimé corrosif*, à moins que ce ne soit à des personnes connues et domiciliées, auxquelles d'ailleurs les ventes ne pourront être faites qu'en les inscrivant régulièrement sur un registre coté et paraphé par le commissaire de police. Mais la loi a laissé de bien funestes lacunes : ainsi, l'épicier, auquel il est défendu de vendre à tout le monde de l'acide arsénieux (arsénic blanc, mort aux rats), peut vendre la *mort aux mouches*, qui est également de l'arsénic sous le nom trompeur de *cobalt testacé*. —Les épiciers sont soumis à une visite annuelle, faite à Paris par les professeurs des écoles de médecine et de pharmacie, assisté d'un commissaire de police, et dans les départemens par les membres du jury en médecine. Cette visite a pour objet de constater la bonne ou mauvaise qualité des denrées mises en vente, et de s'assurer de la stricte exécution de la loi du 21 germinal an XI. PELOUZE père.

Le mot ÉPICES, dans la langue du droit, avait originairement la même signification que dans le commerce; il vient du mot latin *species*, que les Romains employaient pour désigner dans son acception générale toutes sortes de fruits, et dont nous avons tiré non seulement *épices*, mais encore *espèces* (*v.*), argent monnayé qui représente aussi des fruits. C'était la rétribution que l'on donnait en nature aux juges pour rendre la justice. Dans le principe, avant que la justice régulière fût établie dans un état, et qu'il y eût des fonctionnaires publics institués avec office de juges, toutes les fois qu'une contestation s'élevait entre des parties, il fallait bien qu'elles s'en remissent à la décision des sages ou des anciens, que l'on choisissait pour arbitres. Ceux-ci, détournés de leurs affaires pour entendre les parties et vérifier leurs allégations respectives, avaient droit à une sorte de salaire qui était représenté par des fruits naturels que chacun des plaideurs devait leur remettre ; de là le premier établissement des *épices*, dont l'usage remonte à la plus haute antiquité. Plus tard lorsque les tribunaux furent organisés d'une manière permanente, cet usage se conserva, et presque partout on admit comme un principe constant que les plaideurs qui réclamaient justice devaient payer le juge auquel ils demandaient sentence; et même alors qu'ils recevaient des honoraires du trésor public, on toléra qu'ils pussent exiger un supplément des parties elles-mêmes, comme marque de reconnaissance. Ce principe était admis à Rome, bien que les nombreux abus auxquels il avait donné lieu eussent engagé plusieurs fois le législateur à le proscrire formellement; mais les mœurs étaient plus fortes que la loi, et on avait fini par tolérer les épices en faveur des juges inférieurs sous le nom de *sportulæ*, petites corbeilles dans lesquelles on déposait les fruits ou les présents dont on faisait l'offre. On leur a donné également, au temps du bas-empire, une autre dénomination, celle de *pulveraticum*, qui désignait certains honoraires que les partes devaient offrir avant le jugement pour encourager les juges à rendre leur décision. Cette expression métaphorique était empruntée au langage des lutteurs, qui n'entraient pas dans l'arène sans être frottés de poussière (*pulveraticum*), afin d'en venir plus facilement aux prises. — Cette coutume de payer des *épices* aux juges, qui se trouvait établie depuis longues années dans l'empire romain, et qui s'était perpétuée dans l'empire d'orient, s'est natu-

rellement continuée dans le moyen âge, et c'est alors qu'elle a pris la plus grande extension; quelques monuments de jurisprudence nous apprennent même qu'à cette dernière époque, il était d'usage dans certaines provinces de remettre aux juges des boîtes renfermant de véritables épices, tels que fruits confits et dragées.— Bientôt on considéra cette remise comme un droit auquel il fallait nécessairement se soumettre, et d'anciens auteurs rapportent que les contestations restaient sans solution tant que les épices n'étaient pas payées, ainsi que le témoignent divers registres du parlement qui portent en marge cette mention curieuse : *non deliberetur donec solvantur species*. Cependant, les abus qui résultaient d'un pareil état de choses ne tardèrent pas à être signalés, et dès le XVe siècle on s'efforça de les détruire; c'est ainsi qu'un arrêt de 1437, qui est rapporté par du Luc, déclarait qu'on ne paierait point les épices au rapporteur, et qu'on ne lui distribuerait pas d'autres procès tant qu'il n'aurait pas déposé le rapport qu'il refusait de remettre, parce que les épices ne lui avaient pas été payés. Mais ces épices, qu'elles fussent payées après ou avant le jugement, n'en formaient pas moins des honoraires légitimes que le juge avait droit d'exiger. On se borna à faire des réglements divers pour restreindre les abus qui résultaient naturellement d'un pareil usage; dans quelques juridictions, mais c'était le plus petit nombre, on parvint même à en interdire la perception; mais il fallut pour détruire entièrement cette mauvaise coutume, que la révolution vînt réorganiser sur des bases nouvelles l'ordre judiciaire; il fut alors déclaré comme principe que les juges n'auraient droit qu'aux traitements qu'ils recevaient du trésor et qu'ils ne pourraient rien exiger ni rien accepter des parties sous quelque prétexte que ce fût, sans se rendre coupables de *concussion* (*v.*). Cette réforme était devenue indispensable, car depuis long-temps les épices des juges étaient tombées dans le domaine de la satire et des épigrammes; Les quolibets lancés contre la rapacité du juge qui prenait des épices de toutes mains n'étaient point épargnés : on sait que l'occasion de faire un bon mot n'a jamais été perdue en France. On peut en juger par ce quatrain que fit Saint-Amand sur l'incendie du palais :

Ce fut certes un triste jeu,
Quand à Paris dame Justice,
Pour avoir trop mangé d'*épice*
Se mit le palais tout en feu.

TEULET, a.

ÉPICHARIS. (*V.* PISON.)

ÉPICHARME, poète et philosophe pythagoricien, fils d'Elothalès, vécut vers l'an 444 avant J.-C. Il naquit, selon quelques auteurs, en Sicile; selon Diogène-Laërce, il vit le jour dans l'île de Cos, d'où il fut transporté dès l'âge de trois mois dans la ville de Mégare, et de là à Syracuse. Bientôt, justifiant son nom grec *Epicharmos*, qui signifie *joyeuseté*, il introduisit la comédie en Sicile sous Hiéron Ier, le protecteur des lettres. Il fut le premier qui donna une juste mesure à l'action dans la *comédie* (*v.*), et qui en lia les parties par des actes et des scènes proportionnés. Ce poète sacrifia au goût des Syracusains pour les jeux de mots et la raillerie. Il fit bien, puisqu'il sut plaire, mais il mérita des critiques le reproche de s'être éloigné de la politesse attique. Auteur de 52 drames, de 35, selon d'autres, il ne démentit pas l'heureuse fécondité des poètes grecs. L'antiquité avait une estime particulière pour les pièces d'*Epicharme*; elles devaient être pleines du *vis comica*, d'une grande force comique, puisqu'elles servirent de modèle à Plaute. Il composa plusieurs livres de médecine et de philosophie; Platon faisait tant de cas de ces derniers qu'il les imita quelquefois. Deux des principales maximes de ce philosophe-poète étaient que : « Les choses dans la nature ne sont pas les mêmes du jour au lendemain; qu'elles sont comme le flux et le reflux de l'immense Océan, puisque les dieux vendent aux hommes la vie et ses biens au prix du travail. »—Epicharme est une preuve qu'il y a autant de sagesse sous le

masque comique et dans le sac de Scarpin que sous le manteau du stoïcien. En effet, il y a plus de philosophie dans Rabelais et dans Marot que dans Séoèque, et non moins dans La Fontaine et Molière que dans Montaigne et Rousseau. Aristote et Pline s'accordent à attribuer à Epicharme l'invention et l'introduction du *thêta* et du *khi* dans l'alphabet grec. Cette invention du poète se borne à la figure nouvelle par laquelle il fixa dans sa langue l'aspiration du T et du K, dont certains mots commençant par ces lettres étaient affectés. Epicharme vécut un siècle moins une année.

DENNE-BARON.

ÉPICHÉRÊME. Si dans l'*enthymême* on sous-entend celles des parties du raisonnement que l'esprit peut facilement suppléer, dans l'épichérême, on renforce celles qui ont besoin de preuves, en y ajoutant des idées ou des faits subsidiaires : l'épichérême est un syllogisme développé. Tout ouvrage où le raisonnement domine peut, quelle que soit son étendue, se résumer dans un épichérême. Ainsi, l'admirable plaidoyer de Cicéron pour Milon se réduit à un argument composé, dont la majeure est qu'il est permis de tuer celui qui nous dresse des embûches afin de nous ôter la vie. Les preuves de cette majeure se tirent de la loi naturelle, du droit des gens, des exemples. La mineure est que Clodius a voulu, par un guet-apens, faire mourir Milon, ce que prouvent l'équipage de ce factieux, sa suite, etc., d'où l'orateur conclut qu'il a été licite à Milon de tuer Clodius. DE REIFFENBERG.

ÉPICTÈTE naquit à Hiérapolis, de parents inconnus, probablement vers le milieu du premier siècle de l'ère chrétienne. L'histoire raconte que, dans la première partie de sa vie, il fut esclave d'Épaphrodite, affranchi de Néron. C'est à ce maître cruel qu'il dut l'occasion de déployer l'admirable patience à laquelle il s'était formé. L'anecdote suivante se trouve dans tous les traités de morale : Épaphrodite frappait Épictète sur la jambe : « Vous me la casserez, » lui dit l'esclave philosophe, et quand l'événement eut justifié sa prédiction : « Je vous l'avais bien dit, » ajouta-t-il tranquillement. Cette exagération d'insensibilité contre la douleur est une des bases de la philosophie d'Épictète; mais elle n'en est pas la plus sage. A côté de cette prétention stoïque, qu'il n'est plus nécessaire de réfuter sérieusement, se trouvent des principes pleins de vérité, qui émanent d'un esprit à la fois délicat et profond. — Il paraît qu'Épictète fut affranchi sans qu'on puisse assigner une date et une cause à ce changement de condition, ou nommer celui auquel il dut ce bienfait. Enveloppé dans la proscription dont Domitien frappa les philosophes, il se retira à Nicopolis, en Épire, où il ouvrit une école de stoïcisme et eut les entretiens qu'Arrien nous a conservés en partie. Mourut-il à Nicopolis ou revint-il à Rome rappelé par Trajan et Adrien? c'est une question que plusieurs savants se sont proposé de résoudre. Il nous paraît probable qu'il revint à Rome, puisqu'il est constant qu'il vécut dans une grande familiarité avec l'empereur Adrien. On sait que ce prince favorisait les orateurs, les philosophes et les mathématiciens. Épictète habitait dans cette ville une maison qui, dit-on, n'avait pas de porte, et qui d'ailleurs, remarquable par la plus grande pauvreté, ne recevait d'éclat que de son maître. On raconte qu'un voleur lui ayant dérobé une lampe de fer, il dit : « Il sera bien attrapé demain s'il revient, car il n'en trouvera qu'une de terre. » Nous ne nous demanderons pas, comme l'auteur d'une vie de ce philosophe, s'il fut marié. Nous inclinerions volontiers pour la négative. L'esprit stoïque a plus d'un rapport avec l'esprit ascétique, ennemi, comme on sait, du lien conjugal. —L'époque de la mort d'Épictète nous est inconnue; mais il est raisonnable de croire qu'il mourut avant le règne de Marc-Aurèle, car ce prince a bien pu rendre de grands honneurs à sa mémoire sans avoir connu ce philosophe autrement que par les ouvrages d'Arrien. —Au milieu d'une foule de pensées solides et bien exprimées, on en trouve plu-

sieurs dont la subtilité porterait à croire qu'il ne se rendait pas toujours un compte bien exact de sa pensée. Voici, par exemple, comment il prouve que l'Iliade n'est qu'une pure imagination, un fantôme : « Pâris imagina d'enlever Hélène, Hélène imagina de le suivre; si Ménélas eût imaginé de regarder comme un bonheur la perte de sa femme, il n'y aurait pas eu d'Iliade. » (Arrien, liv. 1er, ch. XXVIII). Quelques-unes de ses maximes feraient soupçonner qu'il eut connaissance du christianisme, celle-ci, par exemple : « Que la mort et l'exil, et toutes les autres choses qui paraissent terribles soient toujours devant tes yeux, particulièrement la mort, tu n'auras jamais de pensées basses, et tu ne désireras rien avec trop d'ardeur. » (*Manuel*, 30). Une autre, citée par Auln-Gelle (*Nuits attiques*, liv. 17, ch. 9), semble copiée dans l'Évangile : « As-tu pris garde, disait-il à un homme studieux, mais dissolu, si ton vase est pur et net avant d'y rien verser » (*Math.*, liv. XVIII, 26). *Abstine et sustine*, telle est la formule la plus générale de la philosophie d'Épictète, qui peut se résumer de la manière suivante : 1° la philosophie est pratique; en cette qualité, elle maintient l'énergie de la volonté, et, théorétique, elle élève la connaissance au-dessus de toute contradiction ; 2° la vraie connaissance consiste en ce que chaque homme sait qu'il est partie nécessaire du tout éternel ; 3° l'homme parfait est immédiatement convaincu que Dieu est ; 4° il a avec lui une seule volonté. On voit qu'il est facile de faire sortir de ces principes un fatalisme et un panthéisme universel. La doctrine d'Épictète a été conservée par Arrien son disciple, dans les ouvrages suivants : 1° *De la vie et de la mort d'Épictète* (perdu); *Discours familiers d'Épictète* (perdu) ; *Dissertations sur Épictète et sa philosophie*, en huit livres, dont quatre seulement nous restent ; 4° le manuel (*Enchiridion*). La meilleure édition d'Arrien, texte grec et traduction latine, est celle de Londres, 1741, 2 vol. in-4°, donnée par Upton.

H. BOUCHITTÉ.

ÉPICURE, l'un des plus illustres philosophes de l'antiquité. Fondateur d'une des sectes les plus nombreuses, penseur hardi, novateur brillant, écrivain fécond, Épicure cependant n'est connu de la postérité que par de légers fragments de ses nombreux ouvrages, des citations de divers auteurs grecs, et par le poème *De la nature des choses*, dans lequel Lucrèce expose le vaste système du philosophe grec, qu'il regarde comme son maître et son guide, et qu'il place au rang de ces hommes que la puissance du génie semble élever jusqu'à l'essence divine :

Nam si, ut ipsa petit majestas cognita rerum,
Dicendum est, Deus ille fuit, Deus....
Qui princeps vitæ rationem invenit eam, quæ
Nunc appellatur sapientia....

Ailleurs, Lucrèce dit de son maître :

E tenebris tantis tam clarum extollere lumen,
Qui primus potuisti, illustrans commoda vitæ,
Te sequor, o graiæ gentis decus, etc.

O toi, qui de la Grèce es le guide et l'honneur,
Toi qui, nous révélant les secrets du bonheur,
Au monde aveugle encore apportas la lumière,
Je pose un pied timide en ta vaste carrière ;
Ne crois pas qu'en secret, audacieux rival,
Je cède au fol orgueil de marcher ton égal !
Eh ! voit-on l'hirondelle, impuissante et hardie,
Du cygne défier la noble mélodie,
Et le faible chevreau, d'un pas présomptueux,
Suivre du fier coursier l'essor impétueux ?
Sage et fécond génie, ô mon maître, ô mon père,
Quel est de tes leçons le charme salutaire !
La raison à grands flots coule en tes fiers écrits ;
Et moi, comme l'abeille aux arbustes fleuris
Puise son doux nectar, épris de ta sagesse,
De tes paroles d'or je me repais sans cesse.

— Gargette, bourg de l'Attique, est regardé par plusieurs écrivains comme le berceau d'Épicure ; mais il paraît certain qu'il naquit à Samos, où son père avait été obligé de se rendre avec la colonie que le conseil d'Athènes y fit transporter pour contenir les Samiens, dont on craignait la révolte. Diogène-Laërce fixe l'époque de sa naissance 341 ans avant l'ère chrétienne ; il prétend que sa famille descendait de Philéus, fils d'Ajax, et que le père d'Épicure, qui se nommait Néoclès, avait fondé une école à Samos, où son fils reçut sa première instruction ; il ajoute que, dans son enfance, il suivait sa mère, qui faisait profession de purifier les

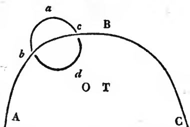
maisons, et qu'il lui récitait les formules expiatoires. Une semblable condition contraste singulièrement avec l'illustration attribuée à sa race; cette descendance est sans doute très incertaine, mais on sait que presque tous les historiens, entraînés par un préjugé populaire, ont cru ajouter à la gloire d'un grand homme en lui donnant une origine antique. — Né pour la philosophie, Epicure avait à peine quinze ans lorsqu'il se lia avec Pamphilus et Nausiphanes; il étudia les écrits d'Anaxagore, de Démocrite et d'Archélaüs, précepteur de Socrate. Il commença à professer ses principes à Mitylène, puis à Lampsaque : ses trois frères furent au nombre de ses disciples. A l'âge de 18 ans il se rendit à Athènes, et fut obligé d'en sortir presque aussitôt, à cause des troubles qui éclatèrent après la mort d'Alexandre. Il y revint enfin, et l'un des jardins délicieux de cette ville célèbre fut le lieu choisi pour donner les leçons de sa douce philosophie; au bord des ruisseaux, sous l'ombre des bocages, environné de fleurs embaumées, il expliquait à ses sectateurs l'ordre pompeux de l'univers, il semblait chercher à se rapprocher de la nature dont il était le disciple et l'admirateur. La simplicité et la justesse de ses raisonnements inspiraient la confiance; ses mœurs commandaient l'estime, et son éloquence entraînante prêtait des armes à la force de son génie. Après avoir marché sur les traces des plus grands philosophes, il rejeta ce qu'il crut vicieux dans leurs systèmes, développa leurs idées, étendit leurs découvertes et se fraya une route nouvelle. Sa célébrité s'accrut rapidement : chaque jour ajoutait à sa gloire; le monde civilisé retentit de son nom, et l'élite de la Grèce s'empressa d'augmenter le nombre de ses disciples. Les succès d'Épicure, l'admiration qu'il inspirait, éveillèrent la jalousie de ses rivaux et lui suscitèrent une foule d'ennemis; les stoïciens surtout ne bornèrent pas leur vengeance à attaquer ses opinions : ils calomnièrent sa personne; l'accusation d'impiété, qui avait coûté la vie à Socrate menaça les jours d'Épicure. L'hypocrisie rend ses armes terribles en les cachant sous un voile sacré; mais elle attaqua vainement Épicure; son triomphe le rendit plus cher à ses amis, et sa gloire en acquit un nouvel éclat. On trouva que ses ouvrages, remplis d'une morale touchante, attestaient que leur auteur avait une piété plus sincère que ceux qui l'accusaient d'en manquer. — La secte des stoïciens, dans son origine, comptait parmi ses membres des hommes exaltés par une ferveur rigide, qui ressemblait à l'enthousiasme du fanatisme. Cette doctrine, épurée dans la suite, fut embrassée par des sages qui en rétablirent l'honneur. — Épicure croyait que les dieux, toujours calmes, toujours bons, jetaient sur la terre des regards satisfaits et souriaient au bonheur des hommes; les stoïciens, au contraire, en faisaient des tyrans occupés à épier les moindres faiblesses pour se donner le plaisir de les punir cruellement. — Ces sectateurs austères enlevaient à l'espèce humaine les plaisirs de la vie, ne lui promettant qu'un avenir peu certain, et sur l'espérance duquel leurs propres opinions se combattaient sans cesse; en un mot, ils abreuvaient l'existence d'amertume et ne laissaient entrevoir qu'une éternité vague, peu faite pour compenser les douleurs qu'ils s'infligeaient volontairement. — Epicure, dont l'ame noble et pure se faisait une juste idée de l'intelligence suprême, attachait l'homme à la Divinité par la reconnaissance : il voulait qu'on embellît de fleurs la route qu'elle-même nous a tracée; il voulait que l'ascendant de la vertu remédiât aux maux que la nature nous impose pour prix de ses bienfaits. Certes, il ne prétendait pas que le plaisir devînt l'unique but de nos actions; mais il le promettait comme la récompense de la sagesse. « Pour être heureux, disait-il, il faut souvent faire des sacrifices à la nature; il faut aussi calculer si le bien que l'on désire vaut le prix qu'il doit coûter. » — Epicure répétait à ses disciples : « Usez de vos facultés, n'en abusez jamais; ne sacrifiez pas de longs jours à une courte

jouissance ; ne contrariez jamais la nature, ni votre conscience; que la sobriété et la modération rendent vos plaisirs plus vifs et plus purs ; évitez les excès qui tourmentent le présent et appauvrissent l'avenir : en vivant selon la nature, vous ne serez jamais pauvres; en vivant selon l'opinion, vous ne serez jamais riches; s'il est du caractère des dieux de se passer de tout, il est du caractère des sages de se contenter de peu ; pour rendre un homme opulent, il vaut mieux diminuer ses désirs que d'augmenter ses richesses. »—Telle était la doctrine de ce philosophe, que son éloquent interprète embellit des charmes de la poésie latine ; telle était cette doctrine admirée pendant tant de siècles, et si méconnue ou si malignement défigurée dans le nôtre. Si la morale d'Epicure avait besoin d'éloges, on les trouverait dans l'accord de ses disciples, qui ne se désunirent jamais, et qui s'aimèrent en frères, quand le fanatisme et l'ignorance divisaient les familles et versaient des flots de sang. — Pline le naturaliste rapporte que, dans son temps, plus de trois siècles après la mort d'Epicure, l'époque de la naissance de ce grand homme était célébrée comme l'un des jours où la terre avait reçu du ciel un de ses plus précieux bienfaits. Ses sectateurs se multiplièrent à l'infini dans les républiques de la Grèce, en Egypte, en Asie: pendant plusieurs siècles, ses écoles furent ouvertes dans toute l'europe civilisée. En 484 de l'ère chrétienne, il s'établit à la Chine même une secte de philosophes sous le nom d'épicuriens; mais dans un tel pays, elle dut perdre une partie de sa pureté primitive.—Gassendi, le premier, fit connaître au siècle de Louis XIV la philosophie d'Epicure ; il développa avec une grande clarté le système corpusculaire jusque là absolument inconnu. — Gassendi eut pour disciples Chapelle, Bernier, Molière et Saint-Evremond, qui répandit dans Londres les opinions de son maître. Waller, regardé alors comme l'Ovide de l'Angleterre, aidé de l'esprit sémillant du chevalier de Grammont, et peut-être des charmes de la célèbre Hortense Mancini; parvint à propager la doctrine d'Epicure à la cour voluptueuse de Charles II, où tant d'hommes d'esprit, mais d'un talent médiocre, insultaient à l'infortune, à la misère du premier des poètes anglais, dont le génie resta si long-temps méconnu, et dont la vie chaste et pure, les sentiments généreux, le noble patriotisme, faisaient ressortir par le plus singulier contraste le hideux scandale de la tourbe éhontée dont la restauration s'entourait, comme pour couvrir par le fracas de la débauche les cris de ses victimes, et voiler aux yeux d'un peuple hébété les horreurs du meurtre, sous l'éclat du faste royal. Ces hommes, couverts de la fange du crime et du vice, s'enivrant de tous les plaisirs au milieu de femmes impudiques que Milton appelle les bacchantes de cour, et dans lesquelles il croit revoir les furies qui massacrèrent Orphée sur les bords de l'Èbre, ces vils courtisans se parent avec empressement du titre d'épicuriens. Bientôt ce titre cesse d'être une dérision; Epicure vantait la volupté : on range donc volontiers les voluptueux parmi ses sectateurs ; on oublie que la volupté préconisée par Epicure consiste dans l'art d'éviter les excès, de vivre de peu, pour satisfaire aisément ses besoins, et surtout de posséder une âme calme au milieu des séductions de la fortune, comme dans les angoisses du malheur. En un mot, la *volupté* d'Epicure, c'est la *vertu*. La pure sagesse née dans le cœur du philosophe athénien devint à la cour de Charles II la déesse de la licence la plus effrénée Cette étrange aberration, qui avait déjà des antécédents analogues dans l'antiquité, si l'on en juge par les plaisanteries d'Horace et de Pétrone, acheva de répandre la fausse opinion qui depuis a rendu si méconnaissable le système d'Épicure. — Les actions de ce philosophe répondirent constamment à la noblesse de ses principes; s'il prêcha la vertu, il la fit chérir par son exemple. Heureux du bonheur des autres, il partagea sa fortune avec les indigents et rendit la liberté à ses esclaves. Quoiqu'Epicure fût persuadé

que le sanctuaire de la Divinité est la nature entière, il se crut obligé de fréquenter quelquefois les temples ; Dioclès, l'un de ses plus cruels ennemis, ne put s'empêcher de s'écrier en le voyant au pied des autels : « Jupiter, tu ne me parus jamais si grand que lorsqu'Epicure est à tes genoux ! » — Attaqué depuis longtemps d'une maladie douloureuse, Epicure mourut à Athènes, à l'age de 72 ans, avec la résignation d'un sage qui sait que la vie n'est qu'un prêt de la nature, et qui le restitue toujours avec calme quand il en a fait un digne usage. — On peut encore espérer de retrouver un jour les œuvres d'Epicure, que d'innombrables copies avaient répandues chez tous les peuples. Déjà on a découvert dans les débris d'Herculanum des *papyrus* faisant partie de l'un des ouvrages du philosophe grec. La patience laborieuse de la science a déchiffré des lignes dont une partie des lettres avaient cédé à l'action du feu, mais qui permettait d'en réunir les vestiges. Le titre de l'ouvrage, écrit en gros caractères, en atteste suffisamment l'authenticité : ΕΠΙΚΟΥΡΟΥ ΠΕΡΙ ΦΥΣΕΩΣ. Ε·

Toutes les phrases obtenues sur ces lambeaux se trouvent reproduites pour le sens, dans des passages du poème de Lucrèce. Ces fragments de papyrus, recueillis sous les cendres du Vésuve, ont été publiés avec un fac-simile dans la première édition de la traduction de Lucrèce. DE PONGERVILLE, de l'Académie française.

ÉPICYCLE (du grec *épi*, autour, et *kuklos*, cercle). Pour expliquer les mouvements directs, rétrogrades, stationnaires ou très lents des planètes, les anciens astronomes prétendaient, ou du moins supposaient que ces astres étaient fixés sur la circonférence d'un cercle qui tournait sur son centre, lequel se trouvait constamment sur l'orbite que la planète décrivait autour de la terre. Si l'on réfléchit à l'état de la science chez les Grecs et les Romains, on trouvera que cette hypothèse avait le mérite d'être fort ingénieuse.



Soit T la terre occupant le centre de l'orbite ABC d'une planète fixée sur un des points de la circonférence d'un cercle *a b c d*. — Admettons que la planète était d'abord en *c*, et qu'elle est portée vers *a*, puis vers *b*. Vue de la terre, elle paraîtrait aller de droite à gauche, mais l'épicycle tournant toujours dans le même sens ; à partir du point *b*, elle passerait de *b* en *d*, puis en *c*, de façon qu'elle semblerait aller de gauche à droite, etc. Le cercle ABC, qui est parcouru par le centre de l'épicycle s'appelle *déférent* (qui tansporte). T.

ÉPICYCLOÏDE, ligne décrite par un point de la circonférence d'un cercle qui tourne, ou est censé tourner autour de la circonférence d'un autre, soit en dedans, soit en dehors. Si le cercle tourne en dedans, le point de sa circonférence, qui, à l'instant où commence le mouvement, est en contact avec la circonférence du cercle en repos, décrit une courbe qui forme, avec l'arc de cercle compris entre les deux points de contact, une sorte d'ellipse(*v.*).—Si le cercle roule sur l'extérieur de la circonférence, il en résulte une espèce de croissant. — Les courbes décrites par un point de la circonférence d'un cercle qui roule sur un autre sont des espèces de *cycloïdes* (*v.*). T.

ÉPIDAURE. Il y eut en Grèce plusieurs villes de ce nom : la plus célèbre est celle qui était située sur la rive occidentale du Péloponèse au golfe Saronique. Esculape y avait un temple, les serpents abondaient dans ses environs, et c'est sous cette forme que le dieu, disait-on, était arrivé d'Épidaure à Rome. Pline rapporte ce fait, et Pausanias nous ap-

prend que l'on élevait des serpents dans le temple. S'il en faut croire l'*Epitome* de Tite-Live, Rome étant affligée d'une peste, des ambassadeurs furent envoyés à Épidaure pour y chercher la statue du dieu. Ils ramenèrent aussi un serpent qui de lui-même était venu dans leur vaisseau, et qui n'était autre que ce Dieu. Ce serpent s'élança dans une île du Tibre, et là fut construit un temple à Esculape. Ce fait se rapporte à l'année 461, sous le consulat de L. Posthumius et de C. Junius Brutus. Le nom d'Épidaure s'est conservé; on y voit encore un beau théâtre. Il se faisait à Épidaure de fréquents pèlerinages de malades qui attendaient leur guérison de leurs offrandes, ce qui ne laisse pas que de faire une assez belle généalogie aux *ex-voto*. P. de Golbéry.

ÉPIDÉMIE. L'expression *épidémie* est composée de deux mots grecs qui signifient *sur le peuple*, par opposition à l'expression *endémie*, qui veut dire *dans le peuple*. Il semble, en effet, que la cause des maladies épidémiques soit tout-à-fait étrangère à la constitution, aux habitudes des populations sur lesquelles elle exerce son action, tandis que les maladies endémiques(*v*), tenant essentiellement à des causes locales permanentes, qui finissent par altérer l'organisation des habitants des lieux malsains, sont véritablement *dans le peuple*, en ce sens, que l'économie finit par retenir en elle le germe des affections endémiques. Les fièvres intermittentes des pays marécageux, par exemple, sont des affections endémiques, dues à la présence des eaux dormantes; les maladies épidémiques, au contraire, sont le résultat d'influences générales, vagues, errantes, mobiles et passagères. Tantôt ces influences se font sentir dans un lieu très circonscrit, où elles bornent toute leur action; tantôt cette action s'étend, soit successivement, soit simultanément, à des contrées entières. — Il est des maladies épidémiques dont la succession des saisons et les variations physiques des qualités de l'atmosphère peuvent permettre de concevoir le développement; il en est d'autres qui, telles que le choléra (*v.*), appartiennent à des phénomènes terrestres tout-à-fait en dehors de nos observations, et dont il ne nous est pas même permis de soupçonner la nature. — En général, les médecins se croient trop facilement en état d'expliquer l'apparition des maladies épidémiques. Quand une épidémie survient, ils n'hésitent pas le moins du monde à constater les variations qui ont eu lieu dans les qualités barométriques, thermométriques et hygrométriques de l'atmosphère, et à leur attribuer la maladie régnante; mais si on leur demandait pourquoi il n'en est pas résulté telle maladie plutôt que telle autre, pourquoi cette cause a déterminé des symptômes cérébraux plutôt que des symptômes thoraciques ou abdominaux, ou même, pourquoi, examinés dans les mêmes organes, ces symptômes ont annoncé telle variété d'inflammation plutôt que telle autre, qu'auraient-il à répondre? Quelle influence peut produire une épidémie de colique ou de dysenterie plutôt qu'une épidémie de diarrhée ordinaire ou de choléra? Quelle influence peut amener une gastro-entérite plutôt que telles autres phlegmasies gastriques ci dessus mentionnées? Certainement des effets différents supposent des causes différentes, et cependant la variété des maladies dues aux modifications de l'atmosphère est infiniment plus grande ou plus tranchée que la variété des influences atmosphériques que nous pouvons enregistrer. Tantôt les maladies épidémiques sont contagieuses, tantôt elles ne le sont pas. Il y a des épidémies de petite vérole, de scarlatine; et on a même admis en Angleterre la possibilité d'une épidémie de symptômes siphylitiques, dont la transmission, ne pouvant s'expliquer par un contact immédiat qui n'avait pu avoir lieu entre tous les habitants d'une même ville, a dû se faire à la manière des épidémies ordinaires, qui n'ont que l'air pour moyen ou pour véhicule. — Quoi qu'il en soit de toutes ces distinctions, voici ce qu'il importe le plus de bien connaître sur la nature même des maladies épi-

démiques. — Nous vivons au milieu de circonstances physiques qui impriment leur cachet particulier sur notre constitution matérielle. Ce sont les différents degrés de ces influences qui donnent à nos fonctions non seulement leur mode d'énergie ou d'activité, mais encore leur caractère spécifique. On peut dire qu'à chaque état physique de l'atmosphère est attaché un mode particulier de l'exercice de nos organes. — Tant que les variations atmosphériques, ou plutôt (pour parler d'une manière plus générale, et par conséquent plus exacte) tant que les variations du milieu dans lequel nous vivons ne dépassent pas certaines limites, la santé a lieu, mais sitôt que ces limites sont atteintes et franchies, alors la maladie commence par les individus déjà disposés à produire par eux-mêmes les modifications de fonctions que l'influence régnante est susceptible de provoquer, c.-à-d. qu'au commencement d'une épidémie les premiers atteints sont naturellement ceux qui seraient tombés malades par le jeu même de leurs dispositions individuelles, lors même qu'aucune action extérieure ne serait venue produire ce résultat. Quand je parle ici de variations atmosphériques, je ne veux pas parler de celles que nous pouvons constater à l'aide de nos instruments de physique ordinaires (le baromètre, le thermomètre, l'hygromètre et l'anémomètre). Ces changements ne sont rien auprès des causes puissantes qui font développer les grandes épidémies. — Voyez le choléra, qui, parti du fond de l'Asie, son berceau, est venu prendre droit d'habitation parmi nous : qui pourrait jamais imaginer d'en rechercher la cause dans quelques-unes de ces variations insignifiantes qui nous sont révélées par nos instruments, dans la pesanteur, la température, l'humidité ou la sécheresse de l'air ? Quelles variations possibles, pour des pays placés dans des conditions si différentes, pourraient jamais expliquer l'identité d'une maladie dans des organisations montées sur des tons si peu semblables ? Quelle différence entre la physiologie des habitants de lieux aussi variés que Calcutta, Varsovie, Londres, Paris, Constantinople, Alexandrie et Alger ! Quelle différence entre l'organisation humaine, fonctionnant l'été aux Indes ou en Egypte, et l'hiver à St-Pétersbourg ou en Pologne ! Et cependant, quand le choléra se met en marche, il exerce une telle puissance d'action sur des individus qui se ressemblent si peu, il domine tellement toutes les différences organiques acquises ou accidentelles dues aux climats, aux habitudes, à la nourriture et aux saisons, il produit une impression si profonde, que toutes les prédispositions locales et individuelles se taisent pour laisser apparaître le grand phénomène organique éveillé par l'influence épidémique quelle qu'elle soit ? — Pour bien faire comprendre ce que c'est que cette influence, et combien elle est en dehors des qualités variables de l'atmosphère, je ne puis mieux la comparer qu'à un agent spécifique qui, tels que les virus, les poisons, éveillent en général dans toutes les économies les mêmes phénomènes généraux. Sans doute que cet agent peut produire des effets secondaires variables, quand il éveille des maladies au milieu de telle constitution atmosphérique plutôt que de telle autre ; mais il est encore facile au milieu de ces petites variations de le reconnaître à des effets généraux qui n'appartiennent qu'à lui. — Le choléra me servira encore ici à expliquer mon opinion à ce sujet. Les idées que j'ai adoptées sur sa nature, après l'avoir étudiée, sont exactement analogues à celles que l'étude de la peste m'avait suggérées pendant mon séjour en Grèce et à Constantinople. L'apparition, le développement de la peste et sa disparition sont assez remarquables pour que je les appelle en aide à la théorie que je me suis faite sur ces deux fléaux, ainsi que sur l'origine de la plupart des maladies épidémiques contagieuses ou non contagieuses qui affligent notre malheureuse espèce. Au moment où la santé générale est le plus florissante à Constantinople, on apprend tout à coup que deux ou trois cas de peste existent à l'hôpital destiné à rece-

voir ces sortes de maladies. Ce sont ordinairement les ambassadeurs qui en sont les premiers instruits, parce qu'ils paient un des gardiens de l'hôpital pour leur faire connaître jour par jour l'état sanitaire de cet établissement. Dès qu'il existe un ou plusieurs cas de peste bien confirmés, les ambassadeurs et les ministres étrangers observent la quarantaine la plus rigoureuse ; défense absolue est faite aux personnes composant la maison d'en sortir et de communiquer avec celles du dehors ; les portes sont fermées aux étrangers, quels qu'ils soient; les objets de consommation ne sont admis qu'après avoir été soumis aux procédés de purification consacrés par l'habitude. Toutes ces précautions, strictement observées par les ambassadeurs jusqu'à l'extinction complète de la maladie, sont également prises par les Européens des différentes classes, mais à des degrés différents de rigueur et d'exactitude, suivant l'état d'aisance et d'isolement des différentes familles. Il est facile de concevoir que les petits marchands, et toutes les personnes dont l'existence dépend d'un travail journalier, se trouvent dans la plus complète impossibilité de prendre les précautions si faciles aux classes supérieures. — Quant aux Turcs, la religion leur défend de chercher à se garantir d'une maladie qu'ils ne peuvent éviter si Dieu veut qu'ils en soient atteints, et dont ils n'ont rien à craindre s'il est décidé là haut qu'ils ne la contracteront pas. En supposant même que les idées religieuses ne fussent pas assez puissantes chez eux pour amener cette indifférence, le même résultat serait produit par leur ignorance et par cette espèce d'inertie morale qui en est la compagne inséparable. — Quoi qu'il en soit, le nombre des pestiférés augmente de jour en jour chez les Turcs comme chez les individus de toutes les nations qui habitent Constantinople. Les effets des pestiférés, les pelisses, les vêtements, les fourrures des Turcs, des Arméniens, des Grecs, des Juifs morts de la peste, sont vendus à l'encan, sans aucune espèce de distinction et sans aucune précaution prise par les acheteurs comme par les vendeurs ; de là, ils sont renfermés dans les magasins des immenses bazars de Constantinople, où ils peuvent déposer partout et à chaque instant les germes de la contagion. Ces germes passent par mille mains, qui doivent augmenter d'une manière prodigieuse leur dispersion dans toutes les parties de la ville et des faubourgs. Et cependant, quand des milliers d'individus ont été emportés par cette épidémie, quand elle est arrivée à son plus haut degré d'intensité, on la voit décroître d'une manière progressive ; chaque jour, le nombre des nouveaux atteints est de moins en moins considérable ; enfin, elle disparaît complètement, et la santé générale redevient tout aussi belle qu'avant l'invasion de cette terrible affection ! J'ai omis, en parlant des moyens de dissémination de la contagion, la circonstance suivante, qui devrait éterniser le séjour de la peste à Constantinople, si le contact seul des objets pestiférés pouvait en expliquer le développement. Quand on accompagne au cimetière un Turc mort, le cadavre est déposé dans un cercueil porté sur un brancard par les parents ou les amis ; quand le convoi traverse les rues, chaque Turc qui se trouve sur son passage doit, par religion, relever un des porteurs et se mettre un instant à sa place ; il fait ainsi quelques pas jusqu'à ce qu'il soit remplacé à son tour ; de manière que, pour peu que ce voyage soit un peu long, plusieurs centaines d'individus auront pris une part active à un transport qui aura été une nouvelle cause d'infections nombreuses et multipliées. Eh bien ! la maladie n'en finit pas moins par disparaître complètement, presque aussi rapidement qu'elle s'est développée ; et pourtant les germes en sont partout, et pourtant des milliers de foyers nouveaux vont exister impunément au milieu d'une population nombreuse, condensée, malpropre, misérable, exposée par son peu d'aisance aux affections de toutes les espèces ; des années se passeront, et aucun symptôme

contagieux ne sera plus observé. N'est-il pas évident que si la peste était indéfiniment contagieuse, que s'il existait d'elle un miasme dont la présence seule pût suffire à sa transmission, il ne devrait pas, depuis long-temps, exister un seul être animé à Constantinople? — Si la peste, malgré la présence évidemment permanente et universelle des émanations qui peuvent la propager (car je puis faire la concession d'un tel miasme à la théorie des contagionistes), finit par s'éteindre au milieu de tant de chances de développement, c'est que la première condition de son existence consiste essentiellement dans cette influence épidémique, dont la nature intime, pour nous être inconnue, ne se manifeste pas moins à nous par des effets si puissants. Pourquoi, avec les mêmes conditions atmosphériques appréciables, pourquoi, avec les mêmes successions des saisons, avec le même degré de chaleur, d'humidité et de sécheresse qui existaient pendant la durée de la peste, ne voit-on plus celle-ci se reproduire, bien qu'en réalité les miasmes qui sont censés la développer aient été déposés dans des milliers de foyers accessibles à toute une population, qui les colporte impunément pendant des années entières? C'est que, je le répète, les conditions physiques du milieu ambiant, en un mot, l'*influence épidémique*, n'existe plus et ne monte plus les différentes organisations humaines sur le ton nécessaire à la conception de la peste, que celle-ci soit ou non le produit d'un miasme contagieux par le contact. — Je ne puis, sans doute, avoir l'idée de nier l'influence sur le mode de manifestation de la peste, des différents degrés de chaleur ou d'humidité de l'air environnant, ainsi que l'action sur cette même maladie des saisons, qui auront accidentellement développé telles ou telles dispositions organiques chez les individus soumis en même temps aux causes productives de la peste; mais ce que je nie, c'est la possibilité de rendre compte de l'apparition de la peste et de sa disparition, en se bornant à admettre la présence de son germe, plus ou moins favorisé par les qualités physiques appréciables de l'atmosphère. — Je soutiens que, pour la peste comme pour le choléra, comme pour toutes les maladies épidémiques, il faut reconnaître quelque influence plus générale, plus élevée, plus puissante, qui domine toutes les constitutions, qui l'emporte tellement sur les qualités variables de l'air que la même affection peut exister avec tous les degrés de chaud et de froid, de pesanteur et de légèreté, de sécheresse et d'humidité de l'atmosphère; que cette même affection peut se maintenir dans le même pays malgré la succession des saisons, et qu'elle peut voyager dans des contrées où il est impossible de supposer le même mode d'exercice des fonctions organiques que celui qui s'observe chez les individus malades dans les premiers lieux où la maladie est apparue. — Cette *influence epidémique*, que j'appellerais volontiers *tellurique*, pour la distinguer des influences épidémiques secondaires dues véritablement aux saisons ou aux variations quotidiennes de l'atmosphère, est un fait extrêmement important à étudier, tant sous le point de vue de la médecine pratique que sous celui de la physique et de la philosophie générales. Sa connaissance approfondie nous révèlerait de nouvelles relations qui existent bien certainement entre la nature physique du globe et les êtres vivants qui existent à sa surface; elle nous montrerait comment l'organisation est excitée, abattue, modifiée, entraînée, exaltée, par tous ces grands mouvements des fluides impondérables, qui, tels que la lumière, les fluides électrique, magnétique et d'autres encore peut-être, jouent dans l'univers un rôle dont les grandes épidémies seules peuvent nous faire soupçonner l'étendue et l'importance. — Ce que nous venons de dire suffit pour démontrer combien l'expression *épidémie* a été appliquée à des maladies différentes entre elles, depuis celle qui peut s'expliquer par le plus léger refroidissement de l'atmosphère dans une localité limitée, jusqu'à ces épouvantables fléaux dus à des

causes telluriques générales, plus puissantes sur l'économie animale que toutes les causes locales, toutes les influences des saisons et des climats. — La direction donnée dans ces derniers temps aux études médicales, en forçant les médecins à étudier le jeu des organes malades, les a détournés de l'observation des grandes causes qui agissent sur l'économie; tous les faits d'ensemble, tous les faits généraux ont été négligés. L'attention, étant épuisée par la contemplation des faits de détail, a dû laisser de côté les grands phénomènes qui ont une part si active dans le maintien de la santé comme dans la production des maladies. Aussi, tout ce que nous savons des épidémies date-t-il d'une époque antérieure à la nôtre. Malheureusement, les sciences ne se perfectionnent que de cette manière : ce n'est jamais en même temps qu'on fait faire des progrès à la connaissance des faits d'ensemble et à celle des faits de détail; les mêmes hommes ont rarement une assez haute portée d'esprit pour faire marcher de front ces deux ordres de travaux. Mais quand cette période de perfectionnement de détails sera arrivée à son terme, quand les idées courtes, mesquines et rétrécies qui naissent forcément de l'étude des spécialités seront épuisées, alors l'esprit des observateurs, en profitant des connaissances analytiques positives, se reportera sur les phénomènes d'ensemble, dont la coordination profitera de toutes les connaissances positives acquises dans la classe des phénomènes secondaires. — C'est alors que la médecine pratique s'enrichira à son tour d'observations complètement abandonnées aujourd'hui par l'école, quoiqu'elles soient de la plus haute importance, non pas seulement sous le rapport théorique ou scientifique, mais encore au lit des malades et pour la guérison des maladies les plus communes et les plus répandues. — Je terminerai cet article par un exemple qui fera comprendre combien il est important au praticien de tenir compte de la *constitution épidémique* régnante, dans le traitement de la presque totalité des affections; et, afin que rien ne diminue la conviction que je désire éveiller, je choisirai une observation dans laquelle l'évidence des éléments ne pourra permettre le moindre doute sur la nature des faits que je vais démontrer. On sait qu'à Rome les fièvres intermittentes sévissent chaque année sur une grande partie de la population; mais cette espèce d'épidémie est loin d'avoir tous les ans la même activité et le même degré d'importance. Sous le rapport des causes productives de ces fièvres, les médecins qui croiraient pouvoir les rattacher à des phénomènes physiques susceptibles d'être observés trouveraient bien des mécomptes. Comme je suis certainement celui qui ai le plus enregistré de ces phénomènes, pour les comparer à leurs effets présumés, on me permettra sans doute d'avoir une opinion à cet égard. Mais voici le plus curieux : au milieu de la saison des fièvres intermittentes, un médecin est appelé auprès d'un malade, et constate l'existence d'une maladie dont le siége paraît être le cerveau, la poitrine, ou l'abdomen; cette maladie paraît avoir tous les caractères d'une affection inflammatoire idiopathique, rien dans la manifestation des symptômes n'indique un caractère intermittent ni même rémittent. Si le médecin reconnait une phlegmasie locale, il saigne, il débilite le malade; enfin, il le traite rationnellement d'après les symptômes locaux, et cependant l'arachnitis, ou la gastrite, ou la cérébrite, ou la pleurésie, marche toujours, et sa marche a toutes les apparences des phlegmasies continues. Que fait alors le praticien qui a du tact? la résistance qu'il éprouve l'avertit que son attention a été trop détournée par les symptômes, et pas assez par la constitution régnante; il reconnaît que pour sauver son malade il doit plutôt tenir compte de la grande influence épidémique, qui nivelle toutes les organisations les plus différentes, qui fait taire toutes les dispositions individuelles pour provoquer un seul grand phénomène organique, les affections périodiques;

il donne le quinquina ou tout autre anti-périodique convenable au cas particulier qu'il traite, et la maladie disparaît à l'instant; et cependant, cette maladie n'était point intermittente par la forme. Cette observation, qui ne sera ni comprise ni admise par le plus grand nombre des praticiens de notre époque, est cependant exacte et vraie dans tous les détails. Elle est vraie de la manière dont je la présente, elle est vraie comme preuve de la proposition que j'ai avancée plus haut relativement aux propriétés de ce que j'appelle l'*influence épidémique*. Cette influence, en agissant sur des milliers de constitutions différentes, y dépose (qu'on me passe cette figure) *un fond* de maladie qui exige le même *fond* de traitement; quels que soient les symptômes apparents par lesquels ce fond se traduise au dehors. Ainsi, pendant la constitution des fièvres intermittentes de Rome, le phénomène pathologique, qui est éveillé par cette constitution régnante, et que l'expérience a démontré exiger le plus souvent l'emploi du quinquina, ce phénomène pathologique, *ce fond*, cette modification imprimée à l'économie, ne se traduit pas toujours par des accès réguliers ou irréguliers de fièvre intermittente; elle se traduit souvent par des symptômes tellement évidents d'inflammations continues que les médecins mêmes les plus habitués à ces sortes de déguisements commencent par s'y tromper, et ne reviennent de leurs erreurs que par la résistance qu'ils éprouvent, et le quinquina vient promptement amener une guérison qu'on aurait vainement attendue des autres moyens. — Au reste, j'ajouterai qu'en Italie les jeunes médecins se trompent à cet égard plus souvent et plus long-temps que les vieux. Ce qui s'explique par l'influence que doit exercer sur eux la tendance actuelle de la pathologie, qui, comme je l'ai dit plus haut, concentre trop l'attention sur la considération des organes malades. Tout symptôme leur paraît un cri de souffrance qui indique une inflammation locale à combattre, tandis que le plus souvent ce cri n'est qu'un fait secondaire, résultant d'un trouble bien plus général dû à l'action de l'influence épidémique, qu'il faut traiter par le moyen que l'expérience a démontré agir contre elle. Tandis que les vieux médecins (je parle de ceux qui ont du tact et un bon esprit d'observation), étant peu au courant des progrès qui se font dans les sciences médicales, sont bien plus sensibles aux résultats de leur propre expérience qu'à des idées nouvelles, qu'il n'est pas toujours facile pour eux de coordonner convenablement avec celles qu'ils possèdent déjà. Eh bien! ce que je dis de la constitution de Rome peut s'appliquer à tous les pays, à toutes les saisons, à toutes les épidémies. Stoll, Sydenham et tant d'autres praticiens distingués ont toujours cherché à reconnaître le vrai caractère de la constitution régnante, afin de baser leur méthode de traitement sur ce qui fait le *fond* de l'épidémie, au lieu de se laisser aller à la considération des symptômes apparents, qui n'en sont que la forme variable. Il est donc vrai qu'il y a dans toutes les maladies épidémiques autre chose à considérer que les symptômes provoqués; il est donc vrai qu'il doit y avoir un phénomène général, commun chez des malades différents par leurs dispositions individuelles, et que ce phénomène, révélé par la pratique de meilleurs observateurs, acquerra un jour une grande importance, non seulement pour la guérison des maladies, mais encore pour l'étude du globe terrestre dans ses relations avec l'existence des êtres organisés.—Lorsque la science physiologique, aujourd'hui occupée exclusivement d'analyse et du classement des faits secondaires, s'élèvera à la contemplation des phénomènes généraux, qui aujourd'hui existent à peine pour elle, elle ne manquera sans doute pas d'enregistrer au nombre des faits existants les propriétés si importantes de l'*influence épidémique*, qui recevront une nouvelle lumière des connaissances acquises dans toutes les branches des sciences physiques et médicales.

Le Dr BAILLY DE BLOIS.

ÉPIDERME, mot composé du grec *epi* (sur) et *derma* (la peau). C'est le nom qu'on donne à une membrane très mince qui recouvre toutes les parties des végétaux, et qui, chez les animaux, forme la pellicule externe de la peau. Ce mot doit donc être examiné sous le double point de vue de l'anatomie végétale et de l'anatomie animale. Cependant, comme l'épiderme fait partie de la peau chez les animaux, qu'il est sujet aux mêmes maladies, et que ses fonctions physiologiques sont intimement liées avec celles de la PEAU, nous renvoyons le lecteur à ce dernier article, où il trouvera le complément de ce qui a déjà été exposé au mot *derme* (*v.*); nous dirons seulement quelque chose de ce que les botanistes appellent épiderme.— C'est une lame mince, presque diaphane, formée d'un tissu uniforme, qui paraît composé d'un grand nombre de cellules, d'une forme excessivement variable, et qui présente un grand nombre de petites ouvertures que les auteurs regardent comme des espèces de bouches aspirantes. L'épiderme est surtout apparent sur les jeunes tiges, dont on peut facilement l'isoler avec quelque précaution. Comme il ne jouit que d'un certain degré d'extensibilité au-delà duquel il ne peut plus s'étendre, il se déchire et se fendille quand le tronc a acquis un certain volume, ainsi qu'on l'observe dans le chêne et l'orme; d'autres fois, il se détache par lambeaux et par plaques, comme dans le bouleau ou le platane. Lorsqu'on l'enlève sur les jeunes tiges, il se régénère avec facilité; il résiste à la décomposition. Il est incolore, et ne doit la couleur qu'on lui voit qu'à celle du tissu sur lequel l'épiderme est appliqué.— M. le professeur Amici a démontré par de belles expériences que l'épiderme est une membrane tout-à-fait distincte du tissu cellulaire, et qu'il n'en est point la surface la plus extérieure, comme on l'a cru long-temps. — Il paraît résulter des expériences de M. Decandolle que l'épiderme a pour usage de dégager l'oxygène que les végétaux ont en excès (*v.* les mots FEUILLE et TIGE). N. CLERMONT.

ÉPIDOTE, substance minérale placée par les anciens minéralogistes dans les schorls verts, et composée de silice, d'alumine, de chaux et d'oxyde de fer, qui dans quelques variétés devient assez abondant. La forme primitive de ce minéral est un prisme droit irrégulier. L'épidote est plus souvent bacillaire ou compacte (en Égypte), ou granulaire (c'est alors la delphinite de de Saussure), ou arénacée (scorza de Transylvanie). Sa pesanteur spécifique est de 3, 4. L'épidote s'électrise difficilement par le frottement et ne s'électrise point par la chaleur. Elle fond au chalumeau en une scorie noirâtre. Elle étincelle par le choc du briquet. Elle raye le verre, le feldspath, le pyroxène, etc., et est rayée par le quartz. Ses couleurs sont le vert, le brun, le jaune-rouge, et son éclat est assez vif.— On a fait plusieurs espèces de cette substance, quoique les unes et les autres, comme on va le voir, contiennent les mêmes éléments, quelquefois en quantités presque égales.

Composition de

	l'épidote zoïsite (1)	l'épidote thallite (2).
Silice	de 37, à 45	de 37, à 40,9
Alumine	26,6 à 32	27, à 28,90
Chaux	20, à 22,50	14, à 16,20
Protoxyde de fer	3,5 à 13	9,66 à 17

Et de petites quantités d'oxyde de manganèse. Quelquefois l'épidote est surchargée de manganèse. M. Cordier, qui a fait connaître cette variété, en a donné l'analyse suivante : silice 33, 5; — alumine 15,0; — chaux 14,5; — oxyde de fer 19,5; — oxyde de manganèse 12. Cette variété est bacillaire, colorée en violet par le manganèse, avec lequel elle est associée. Elle est aussi accompagnée d'amphibole trémolite violette, d'où vient qu'on les a souvent prises l'une pour l'autre. — On peut confondre l'épidote avec l'amphibole actinote, avec la tourmaline, avec l'aigue marine, avec l'asbeste, mais aucune de ces quatre substances ne fond en

(1) En l'honneur du baron de Zois, savant minéralogiste.

(2) Feuillage vert.

scorie noirâtre. — *Exemples d'association de l'épidote :* avec le talc chlorite (Suède), avec grenat, calcaire, quartz (Sibérie), avec hypersthène et feldspath (Groënland), avec calcaire (Suède), avec quartz et chlorite (Isère). L'épidote a son gisement dans le granit (Suisse, Caroline du Sud), le diorite (Isère, Tyrol), dans le talchiste chloriteux (Isère), dans la protogyne (Savoie), la syénite (Vosges, Hongrie), le gneiss et le micachiste (Ecosse), dans les filons de fer (Arendal) et dans les filons d'argent (Kœnigsberg). L'épidote constitue la roche appelée sélagite, composée de zoïsite, de diallage, grenat, disthène et quartz. L. Dussieux.

ÉPIEU. Ce mot répond à ce que les Latins ont nommé *lancea* (lance); il provient de l'italien *spiede* ou *spiedo*; il exprime une arme de demi-longueur, qui quelquefois était employée comme une arme dardelle ou haste, quelquefois comme une demi-pique, c.-à-d. que la main du combattant ne s'en dessaisissait pas et s'en servait en manière d'estoc : son fer était pointu et aplati, elle avait ainsi du rapport avec le *pilum* de la milice romaine. — Aussi plusieurs auteurs ont-ils regardé l'épieu comme une arme des légions. — En France, l'épieu était plutôt une arme de chasse qu'une arme propre à la guerre. Cependant l'infanterie de la milice française s'en servait sous le règne de Philippe-Auguste; Guillaume Lebreton l'appelle en latin *contus* ou *sudes*; et Roquefort mentionne dans le sens de bâton ferré ou d'épieu les substantifs sachanre, santon, sappe, tibays, tireboute. — On voit dans les collections d'armes des épieux qui ont le fer long et très large, et dont le talon ou extrémité opposée se termine en houlette de fer : ces épieux à houlette étaient surtout à l'usage des chasseurs et des valets de chien. Les épieux à lame très large servaient surtout à la chasse au sanglier. Mais la guerre aussi les employait, car au moyen âge les instruments de chasse et d'agriculture se changeaient fréquemment en armes de guerre. — Dans les usages de la chasse, on a fait en certains pays l'emploi d'épieux empoisonnés comme l'étaient les flèches de certains peuples. — Brantôme a voué à notre exécration le catholique Besme, qu'il cite en parlant de la St-Barthélemi, dans le passage suivant : *Besme, gentilhomme allemand, vint à l'amiral* (Coligni) *avec un grand épieu, et lui fourra dans le corps ce large épieu.* Gal Bardin.

EPIGASTRE, en latin *epigastrium*, du grec *epi* (sur) et *gaster* (ventre). On appelle ainsi la région supérieure de l'abdomen ou du ventre, comprise de haut en bas, entre l'extrémité inférieure du sternum et la région du nombril, et, latéralement, entre les hypochondres, là où existe une dépression qu'on désigne vulgairement sous le nom de *creux de l'estomac.* C'est ce qu'on appelle aussi *région précordiale*, dénomination impropre, qui ne devrait être appliquée qu'à la partie antérieure de la poitrine correspondante au cœur. — *L'épigastre* ou *centre épigastrique* est, chez l'homme, le point de réunion d'un grand nombre d'organes importants, tels sont : l'estomac, les intestins duodénum et colon transverse, l'épiploon, le pancréas, une partie du foie, l'artère aorte, le vaste réseau nerveux désigné sous le nom de plexus solaire, et au-dessus, le diaphragme, la base des poumons, le cœur, etc. Il en résulte qu'une foule de maladies viennent, en quelque sorte, se réfléchir dans la région épigastrique, par quelques symptômes dont les principaux sont la douleur, la tuméfaction, la dépression, des battements insolites, un sentiment d'ardeur, d'anxiété, etc.; aussi cette partie doit-elle être toujours soigneusement explorée, lorsqu'il s'agit d'établir un diagnostic précis. C'est encore là qu'on applique les remèdes destinés à combattre quantité d'affections morbides. L'importance médicale de l'épigastre s'est surtout agrandie depuis que M. Broussais a créé la *gastrite* (v.). — Si l'épigastre joue un rôle considérable dans la médecine proprement dite, ses attributions physiologiques ne sont pas moins étendues. Long-temps on en a fait le siége

primitif des instincts et des passions. C'est là que Van Helmont avait placé le trône de son archée ou principe de la vie. Cette autocratie du centre épigastrique était en grande partie basée sur l'observation d'un phénomène vulgaire, la sensation que réveillent dans ce point la plupart des vives impressions morales. Il n'est personne, en effet, qui n'ait éprouvé ce sentiment de constriction douloureuse que les chagrins violents ou prolongés, la frayeur et presque toutes les passions concentriques, impriment à la région épigastrique, de même que la sensation d'épanouissement voluptueux que les passions excentriques, telles que la joie, l'attendrissement, l'amour, y font également éprouver. Mais si l'on songe que toutes ces impressions arrivent par la voie des sens extérieurs, et vont primitivement affecter l'organe percevant, le cerveau, par l'intermédiaire duquel elles retentissent à l'épigastre, on n'accordera plus aux sensations de celui-ci que la qualité de phénomènes secondaires, et l'encéphale reprendra sa suprématie. Quoi qu'il en soit, cette étroite sympathie de l'épigastre, non seulement avec l'encéphale, mais encore avec la plupart des organes de l'économie, est un phénomène bien digne d'occuper les méditations du physiologiste et du médecin. Les réflexions que ce sujet fait naître rempliraient à elles seules un gros livre, et ne peuvent, par conséquent, trouver place ici. FORGET.

ÉPIGLOTTE, mot fait du grec *epi* (sur) et *glotta* ou *glossa* (langue). On nomme ainsi un cartilage mobile, faisant l'office d'une soupape, et placé sur l'orifice supérieure ou antérieure du larynx, chez la plupart des mammifères. — Chez l'homme, sa forme est ovalaire, sa couleur d'un jaune pale; sa face *linguale*, inclinée en haut et recouverte dans sa partie supérieure par la membrane muqueuse de la bouche, semble divisée en deux parties par une ligne longitudinale et peu saillante. Sa face *laryngée* c.-à-d. qui touche au larynx, tournée en bas, est revêtue par la membrane muqueuse du larynx. —Considérée d'une manière générale, l'épiglotte est plus épaisse à la base qu'à la pointe, au milieu que sur les côtés; son tissu est très élastique, ses deux surfaces, l'inférieure surtout, sont creusées d'un grand nombre de petits enfoncements semblablables à des piqûres d'épingles et contenant des cryptes muqueuses; quelques-uns de ces enfoncements sont de véritables trous qui traversent l'épiglotte et dont plusieurs donnent passage à des filets nerveux. L'épiglotte s'ossifie rarement: lorsque cela arrive, elle présente une foule de petits noyaux osseux, irrégulièrement disseminés et séparés par des aréoles très visibles. — La direction de l'épiglotte est sujette à varier, dans les différentes circonstances de la vie : elle est verticale dans l'état le plus ordinaire; mais lorsque les aliments passent de la cavité buccale dans l'œsophage, l'épiglotte s'abaisse sur le larynx et s'oppose à ce qu'aucun corps étranger ne pénètre dans les voies aériennes. Ce cartilage a encore pour usage de modifier l'intensité de la voix (*v.* GLOTTE, LARYNX et VOIX). N. C.

ÉPIGRAMME. Ce n'était chez les Grecs qu'une pensée délicate exprimée avec grâce, et avec la précision qu'exigeait son but, qui était presque toujours l'*inscription*. Les épigrammes qui nous ont été conservées dans l'*Anthologie* sont ou ennuyeuses ou galantes; on aurait peine à en trouver quelques-unes malignes ou satiriques. Les Latins sont probablement les inventeurs de l'épigramme comme de la satire, et Martial, particulièrement, est le modèle que nos vieux auteurs français semblent avoir pris pour modèle.—L'épigramme est donc une satire vive et courte, dont l'inattendu et le piquant de la *pointe*, ou du trait qui la termine, fait le principal mérite. Elle emprunte quelquefois la forme de l'*épitaphe* (*v.* ce mot). Cette espèce de poésie malicieuse devait plaire aux Français, frondeurs et moqueurs par caractère; aussi l'épigramme remonte-t-elle jusqu'à Mellin de St-Gelais, mort en 1558, dans un âge avancé, qui le pre-

mier se distingua dans ce genre de poésie, et qui se fit par ses épigrammes une telle réputation de méchanceté que Ronsard, jeune alors, disait :

Et fais que devant mon prince
Désormais plus ne me pince
La tenaille de Mellin.

Mellin de St-Gelais eut bientôt une foule d'imitateurs, parmi lesquels se distingua Clément Marot. On conçoit en effet que dans un siècle d'oppression et d'intolérance, la famille irritable des poètes trouvait quelque satisfaction à répondre par le sarcasme à une humiliation ou à l'arbitraire. — Quelques épigrammes sont devenues proverbiales, et plusieurs auteurs ne sont connus que par des poésies de cette espèce. Il fut un temps où il n'y avait point de petite gloire littéraire : tel auteur s'est fait un nom par une épigramme qui souvent n'avait d'autre mérite que l'esprit d'à-propos. — On pourrait rassembler les événements principaux de notre histoire en épigrammes toutes faites, et ce recueil ne serait point sans intérêt. Au commencement de la révolution de 1789, ses réformes sérieuses et graves, en tombant la plupart sur des hommes légers, en possession de tout l'esprit de la société *comme il faut* de cette époque, furent l'objet d'épigrammes piquantes, conservées dans un volumineux recueil intitulé : *Les Actes des apôtres*. Cette lecture nous prouve aujourd'hui que l'on ne saurait perdre plus gaiement sa fortune et ses dignités, c.-à-d. tout ce que possédait cette classe que ses malheurs ont presque fait absoudre de ses fautes. Robespierre sut plus tard répondre à ces plaisants de bonne compagnie en faisant tomber leurs têtes : et ce fut la dernière expression de cette gaieté caustique qui distingua durant plusieurs siècles l'esprit français. — Depuis, quelques épigrammes personnelles, la plupart de Le Brun (Pindare), tombant sur de malheureux auteurs, ne purent remettre en faveur ce genre épuisé. Sous un régime comme le nôtre, où l'on peut tout dire, et même tout faire, un bon mot rimé est une chose bien fade, qui ne vaudra jamais un coup de fusil. VIOLLET-LE-DUC.

FIN DU VINGT-QUATRIÈME VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES.

E

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Tom. XXIII, p. 285, 1re. col., l. 24, lord Edgeworth, lisez : l'abbé Edgeworth.